



**HAL**  
open science

# L'arbre d'or et l'économie politique: Une histoire de la culture du mûrier en France (XVIIe-XVIIIe siècles)

Jean-Baptiste Verot

## ► To cite this version:

Jean-Baptiste Verot. L'arbre d'or et l'économie politique: Une histoire de la culture du mûrier en France (XVIIe-XVIIIe siècles). Histoire. Université d'Avignon, 2023. Français. NNT: 2023AVIG1000 . tel-03941818

**HAL Id: tel-03941818**

**<https://theses.hal.science/tel-03941818>**

Submitted on 16 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**THÈSE DE DOCTORAT D'AVIGNON UNIVERSITÉ**

**École Doctorale N° 537**  
**Culture et Patrimoine**

**Mention de doctorat : Histoire**

**Laboratoire : Centre Norbert Elias (UMR 8562)**

Présentée par  
**Jean-Baptiste Vérot**

---

**L'ARBRE D'OR ET L'ÉCONOMIE  
POLITIQUE**  
*Une histoire de la culture du mûrier  
en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*

---

Soutenue publiquement le 06/01/2023 devant le jury composé de :

- Mme Natacha Coquery, professeure à l'Université Lumière Lyon 2, **Rapporteure.**  
M. Philippe Minard, professeur à l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, **Rapporteur.**  
Mme Corine Maitte, professeure à l'Université Gustave Eiffel, **Examinatrice.**  
M. Florent Quellier, professeur à l'Université d'Angers, **Examineur.**  
M. Julian Swann, professeur au Birkbeck College de l'Université de Londres, **Examineur.**  
M. Stéphane Durand, professeur à l'Université d'Avignon, **Directeur de thèse.**





## SOMMAIRE

Introduction générale.....	7
Chapitre 1 : « L'entreprise des soyes » sous Henri IV.....	39
Chapitre 2 : Les mûriers sans l'État royal au XVII <sup>e</sup> siècle ?.....	111
Chapitre 3 : Les mûriers des États de Languedoc : gratifier ou distribuer ?.....	157
Chapitre 4 : La formation des pépinières. Semis et savoirs incertains...	195
Chapitre 5 : L'âge d'or des pépinières de mûriers.....	245
Chapitre 6 : L'échec des pépinières ou le triomphe de la liberté sur le privilège ?.....	303
Chapitre 7 : Une réduction en art.....	373
Chapitre 8 : « Muriomanie ».....	437
Chapitre 9 : Les fruits de l'arbre d'or : richesses, solidarités et discordes .....	495
Conclusion générale.....	553
Pièces justificatives.....	563
Table des matières.....	572
Sources et bibliographie.....	582
Table des tableaux.....	623
Table des illustrations.....	624
Table des diagrammes.....	625
Table des cartes.....	626



## Remerciements

Toute ma gratitude va d'abord à Stéphane Durand, qui a dirigé cette thèse avec une attention soutenue. Sans cela, j'aurais emprunté bien des fausses pistes, dont il a su me détourner par la finesse de remarques toujours offertes avec une très grande bienveillance. Je remercie également les membres du jury, Natacha Coquery, Corine Maitte, Philippe Minard, Florent Quellier et Julian Swann, pour avoir accepté de lire le résultat de mon travail.

Plusieurs collègues m'ont apporté au cours des cinq années passées une aide précieuse. Ma reconnaissance va tout particulièrement à Hervé Dumas, Annie Dumont et Françoise Moreil, dont la générosité a enrichi mes recherches de sources importantes, ainsi qu'à Élie Pélaquier, qui a bien voulu me transmettre l'extraordinaire base de données qu'il a constituée pour réaliser son *Atlas du Languedoc*. À Samir Boumediene, Nathan Brenu, Élias Burgel, Marc Conesa, Pierre Crépel, Boris Deschanel et Pierre-Yves Lacour, amis modernistes, je tiens aussi à dire toute ma reconnaissance : les conversations que j'ai eu la chance d'entretenir avec eux ont beaucoup enrichi ma réflexion. Toute ma gratitude va encore à ceux qui m'ont fait aimer l'histoire moderne à travers leur enseignement : Jim Owen (†), Pascal Ogier (envers lequel ma dette est immense), Nicolas Le Roux et Guillaume Garner.

Pour m'avoir indiqué des pistes, envoyé des travaux originaux ou permis de discuter mes hypothèses, je remercie également David A. Bell, Rafe Blaufarb, Marie-Élisabeth Boutroue, David Chaunu, Adeline Delrue, Ricardo Franch Benavent, Liliane Hilaire-Pérez, Alice Ingold, Philippe Jarnoux, Bruno Jaudon, Anne Jollet, Jérôme Lamy, Isabelle Maurin-Joffre, Niccolò Mignemi, Cécile Modanese, Jotham Parsons, Sébastien Pautet, Marie-Pierre Ruas, Aurélien Ruellet, Pierre-Étienne Stockland, Sylvie Vabre, Daniel Vaugelade et Hélène Vérin. Je suis encore redevable de Danielle Bertrand-Fabre, Florian Cadoret, Maguy Liauron-Calvairac, Georges Mathon (†) et Michael Palatan, qui ont aiguillé mes premières recherches sur l'histoire de la soie dans les Cévennes, ainsi que de Roland Castanet, Robert Chamboredon et Dominique Vidal qui m'ont permis de présenter leurs premiers résultats.

De nombreux amis m'ont épaulé, logé, relu. Clément Astruc, Elsa Aubel, Thibault Bechini, Julia Borredon, Romain Chevalier, Guillaume Cot, Anaïs Cuisinier, Juliette Deloye, Louis Fagon, Camille Génieux, Thomas Girard, Éléna Guillemard, Romain Lepetit, Fanny Malègue, Katia Marcellin, Antoine Pauchon, Jean-François Perrat, Benoît Prévost, Louise Protar, Léa Putinier, Jean Tassin et Gaëtan Rivière m'ont apporté, dans les derniers mois notamment, un soutien dont je leur suis très reconnaissant.

Cette thèse achevée est dédiée à ma famille. À mes parents et à mes grands-parents, à Tom et Cindy, pour tout ce qu'ils m'ont transmis. À mon frère et à ma sœur, pour tout ce que nous partageons. À ma fille Selma pour laquelle je quitte avec joie mes mûriers. Et enfin, surtout, à mon épouse Anaïs, qui seule sait tout ce que je lui dois.

## Liste des abréviations

Arch. nat. : Archives nationales.

Arch. dép. : Archives départementales.

Arch. mun. : Archives municipales.

ANOM : Archives nationales d'outre-mer.

BNF : Bibliothèque nationale de France.

Bib. mun. : Bibliothèque municipale.

f<sup>o</sup> : folio.

*Ibid.* : *Ibidem.*

in-4<sup>o</sup> : in-quarto.

in-8<sup>o</sup> : in-octavo.

l. t. : livre tournoi.

*loc. cit.* : *loco citato.*

*op. cit.* : *opus citatum.*

n. d. : non déterminé.

p. : page.

s. l. : sans indication de lieu.

s. n. : sans indication de nom.

q. : quintal.

r<sup>o</sup> : recto.

v<sup>o</sup> : verso.

v. : vers.



# Introduction générale

*Ce qui se cache derrière « l'arbre d'or »*

« MEURIER. Moyen d'augmenter les revenus du Royaume de plusieurs millions<sup>1</sup>».

Ce sont là les quelques mots choisis par le prêtre Noël Chomel, dans son *Dictionnaire économique* publié en 1709, pour débiter l'article qu'il consacre à cet arbre dont la feuille est la seule nourriture des vers à soie. Dans cette définition transparait un point de passage entre une « œconomie » conçue avant tout dans le cadre de la sphère domestique, et une « économie » pensée à l'échelle du royaume. L'œuvre de Chomel se présente d'abord, en effet, comme un recueil pratique de « divers moyens d'augmenter son bien, & de conserver sa santé ». C'est en cela, avant tout, que ce dictionnaire est « œconomique ». Des filets de pêche aux remèdes contre les maux de dents s'y suivent les objets qui regardent d'abord la gestion de l'*oikos* : la maison, le domaine. Mais l'enrichissement des hommes y est lié à celui du royaume. Le prêtre encyclopédiste s'intéresse aux manufactures qui ont été « établies nouvellement » en France, aux « plantes des païs étrangers » qui peuvent y être acclimatées pour devenir sources de nouveaux profits. Le mûrier blanc tient à ce titre une place à part : s'il est déjà bien connu en Languedoc, en Provence et dans le Dauphiné, cet arbre originaire de Chine, introduit depuis l'Italie et l'Espagne, est encore rarissime dans les autres provinces du royaume. C'est dans la généralisation espérée de sa culture que Chomel entrevoit les millions. Jamais peut-être le nom d'une plante n'évoqua tant l'espoir d'un enrichissement général que ce nom de « meurier » dans la France moderne. Au XIX<sup>e</sup> siècle, dans les Cévennes, où rares étaient les terres qui n'en étaient pas complantées, on l'appelait parfois l'« arbre d'or<sup>2</sup>».

## L'État et les plantations de mûriers en France (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles)

Quand l'auteur du *Dictionnaire économique* prend la plume, cette association d'idées est déjà ancienne. Elle remonte au règne d'Henri IV. Au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle, le valet de chambre du roi Barthélemy de Laffemas profite de sa proximité avec le souverain pour mettre en avant ses idées politiques d'artisan devenu marchand. Il envisage une réforme générale de ce que l'on n'appelle pas encore l'économie du royaume : organisation des arts et métiers, fiscalité, commerce. Son ambition se résume en trois mots : « dresser les manufactures », mises à mal par les guerres civiles<sup>3</sup>. Les soies et soieries tiennent dans son programme une place essentielle. La consommation de cette fibre luxueuse et des étoffes qui en sont faites ne cesse de croître. Mais tout cela est acheté aux « estrangers », Espagnols et surtout Italiens. C'est, écrit le tailleur, comme un « tribut » de plusieurs « millions » que la France leur paye annuellement. Lyon, avec ses foires, ses grandes familles italiennes de la banque et du négoce, jouit du monopole de ces

<sup>1</sup> CHOMEL Noël, *Dictionnaire économique, contenant divers moyen d'augmenter son bien, et de conserver sa santé*, Lyon, Pierre Thened, 1709, tome 2, p. 62.

<sup>2</sup> RAFÉLIS DE BROVES Georges-Marie, « L'abbé de Sauvages », *Mémoires & comptes-rendus de la société scientifique & littéraire d'Alais*, 1898, tome 28, p. 69-371.

<sup>3</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Reiglement general pour dresser les manufactures en ce royaume & couper le cours des draps de soye & autres marchandises qui perdent et ruynent l'Etat*, Paris, Claude de Monstroeil et Jean Richer, 1597.

importations jugées scandaleuses. Considéré comme un des premiers auteurs « mercantilistes » français, Laffemas veut « couper le cours » des manufactures étrangères pour protéger l'espace économique national. En 1599, un édit va dans ce sens, mais échoue. S'impose alors l'idée qu'au « mal secret et caché » des importations de soie, il n'y a qu'un seul remède. Il faut planter partout dans le royaume des mûriers, répandre « l'art de faire la soye » dans les campagnes, rendre possible l'auto-suffisance d'une filière à construire.

Ainsi commence l'histoire de ce qui apparaît comme une longue obsession de l'État royal pour les plantations de mûriers, que ce travail propose de suivre au gré de ses moments d'intensité comme de ses éclipses. Dès 1602, Laffemas devenu « contrôleur général du commerce » dirige une vaste « entreprise des soyes », dont l'ambition est d'implanter la sériciculture dans l'ensemble du royaume. Entrepreneurs, officiers, jardiniers, prêtres et savants sont mobilisés pour convaincre les cultivateurs de planter des mûriers, car c'est bien de ce fondement agricole de l'industrie soyeuse que tout dépend dans un premier temps. Après quelques années, l'échec est manifeste, tant à cause de l'indifférence des paysans que de l'opposition de certains agents de l'État royal, comme Sully. Mais cette première tentative crée un précédent. Quelques décennies plus tard, en 1665, quand l'entrepreneur provençal Christophe Isnard espère convaincre Colbert et Louis XIV de reprendre à leur compte ce projet délaissé sous Louis XIII, il inscrit son plan dans la filiation déjà mythifiée du bon roi Henri, attaché comme un père à la subsistance et à l'enrichissement de ses sujets. Mais il entend aussi emporter l'adhésion par des calculs estimatifs. Après avoir peint le tableau d'un « chetif bourg composé de deux ou trois cens familles » qui, s'adonnant à la sériciculture, produit en moins de deux mois « trois mille & tant de livres », il appelle à « faire ces reflexions sur le general de la France », et invite à rêver des millions qui pourraient advenir « dans vingt années si chacun contribüe selon son pouvoir à cette introduction generale des meuriers, et des vers à soye<sup>1</sup> ».

« Forcez à force de Ducatz, la nature pour rendre utiles, les Campagnes [les] plus infertiles », écrit encore cet auteur dans une publicité versifiée, pour persuader les riches Parisiens de planter des mûriers dans leurs maisons de campagne<sup>2</sup>. Le pari est osé. « Forcer » la nature par l'investissement et l'introduction de cultures nouvelles n'est encore guère dans l'esprit du temps. Les promoteurs du mûrier doivent multiplier expériences, témoignages et promesses pour déjouer les arguments qu'avancent les nombreux sceptiques. Au temps de Laffemas et d'Henri IV, Sully a déjà opposé aux projets de plantations générales une conception strictement déterministe du climat. Selon lui, mûriers et vers à soie ne peuvent réussir que dans les provinces méridionales. Colbert puis Louvois semblent adhérer à ce principe. De loin, les ministres de Louis XIV encouragent la culture du mûrier en s'appuyant d'abord sur les administrations provinciales qui leur semblent les plus concernées, comme l'intendance du Dauphiné et surtout les États de Languedoc. Les colonies antillaises, où l'introduction *ex nihilo* d'une culture qui affectionne la chaleur semble possible, font l'objet d'essais velléitaires à partir des années 1670,

---

<sup>1</sup> ISNARD Christophe, *Memoires et instructions pour le plant des meuriers blancs, nourriture des vers à soye. Et l'art de filer, mouliner & aprester les Soyes dans Paris & lieux circonvoisins. Sur l'establisement qui s'y fait des Manufactures de Soyes, à l'exemple de celuy que le Roy Henry IV avoit estably dans la plus grande partie de la France*, Paris, Georges Soly, 1665, p. XVI-XIX.

<sup>2</sup> ISNARD Christophe, *Plant de meuriers blancs d'establisement royal*, Paris, s. n., 1673, p. 7.

vite déjoués par la méfiance des colons et la voracité des insectes locaux. En voulant répandre et développer la sériciculture, les pouvoirs se heurtent à l'épineux problème de la maîtrise des territoires.

Cela ne concerne pas que Versailles. Les États de Languedoc, de la fin des années 1680 à la fin des années 1720, agissent pour soutenir la sériciculture. Gratifications accordées aux propriétaires de mûriers, distributions gratuites de plants par le biais de pépinières financées par la province, inventaires et visites des plantations : à l'épreuve du terrain et au gré des résultats, les techniques pour gouverner la culture des terres se construisent, se complètent, s'affinent, circulent aussi. L'expérience des États de Languedoc en la matière prend fin précisément quand le pouvoir central remet l'ouvrage sur le métier. Mieux armé qu'au temps d'Henri IV, doté d'une véritable administration du commerce relayée par les intendances, l'État royal au siècle des Lumières peut faire le jeu des desseins les plus hardis, des ambitions les plus folles. Le contrôleur général des finances Philibert Orry met en place vers 1740 un réseau de pépinières royales de mûriers blancs, alimentées en graines et en plants tirés du Languedoc. L'heure n'est plus aux doutes climatiques : de Rennes à Belley, de Besançon à La Rochelle, ces établissements marquent une confiance inédite du pouvoir dans sa propre capacité à façonner son territoire.

C'est alors le temps de la « muriomanie<sup>1</sup> ». Les projets de plantations générales envoyés au Bureau du commerce se multiplient. Leurs promoteurs développent bien souvent des programmes de gouvernement agricole autoritaire et omniscient, fondés sur l'idéalisation d'un territoire conçu comme uniformément malléable. Plus que jamais, les mûriers font l'objet de projections chiffrées, de comptes fantastiques étayant par le calcul estimatif des promesses de millions. De fait, la production de soies « originaires » progresse considérablement en France au cours du siècle : en 1697, elle n'alimentait pas plus de 20 % des filatures, contre plus de 40 % en 1787<sup>2</sup>. Mais les régions séricicoles sont toujours les mêmes : le Bas-Languedoc et notamment les Cévennes et le Vivarais, la Basse-Provence au contact du Comtat Venaissin, le Bas-Dauphiné. Les autorités, par leurs encouragements, ont accompagné, soutenu un mouvement antérieur. Ailleurs, et notamment dans les provinces septentrionales et occidentales du royaume, les mûriers des pépinières publiques suscitent chez les paysans des résistances allant de l'indifférence à l'hostilité manifeste, et ne parviennent qu'à alimenter une mode aristocratique et bourgeoise. Dans les années 1770, après avoir été longtemps maintenu par l'intendant des finances Daniel Trudaine, le système est mis à mal par des critiques de plus en plus acerbes, et progressivement abandonné.

### **Pouvoirs, savoirs et labeurs autour du mûrier**

Le parti pris de cette thèse est de prendre pour objet la culture du mûrier pour en déplier tous les enjeux. Ceux-ci apparaissent d'abord comme essentiellement politiques. « L'arbre d'or » est la première plante cultivée dont l'État royal entend orienter et contrôler le développement dans les campagnes du royaume, et joue donc un rôle crucial dans l'élaboration des techniques

<sup>1</sup> DUBET A., *La muriomanie*, Grenoble, Joseph Cuchet, 1769.

<sup>2</sup> CAYEZ Pierre, « Le commerce français des soies et soieries (xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) », in CAVACIOCCHI Simonetta (dir.), *La seta in Europa. Secoli XIII-XX*, Florence, Le Monnier, 1993, p. 595-632 ; MORAND Marius, *Le commerce des soies de Lyon*, Lyon, A. Rey & cie, 1906, p. 97.

du gouvernement agricole. Mais il n'est pas de pouvoirs sans savoirs. Les ambitions moricoles de l'administration du commerce stimulent une explosion du nombre des publications spécialisées au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le contexte plus général d'un engouement inédit pour l'agriculture. Si l'on ne parle pas de « moriculture » avant les années 1840<sup>1</sup>, de la même manière d'ailleurs que le terme « arboriculture » n'apparaît qu'en 1836<sup>2</sup>, la culture du mûrier est bel et bien déjà conçue comme une branche à part de la culture des terres, faisant l'objet de publications, de réflexions, d'expériences et même de controverses savantes qui lui sont propres. À travers le miroir déformant des savoirs de type agronomique, qui entendent formaliser, normer et améliorer les pratiques paysannes, la culture du mûrier apparaît finalement dans la concrétude de ses gestes, de ses lieux, de ses profits. Dans le quart sud-est du royaume, des territoires comme les Cévennes sont profondément transformés par les progrès rapides de la moriculture. De Versailles à Saint-Jean-du-Gard : c'est une histoire rurale connectée à l'histoire politique et à l'histoire des savoirs que nous proposons en écrivant l'histoire des plantations de mûriers en France à l'époque moderne.

### *Le mûrier, carrefour historiographique*

Le présent travail, en s'attachant à la culture du mûrier dans la France moderne, constitue un complément utile à l'historiographie existante sur la soie, généralement oubliée de son fondement agricole. Ce faisant, il prolonge et complète un ensemble fragmentaire de travaux consacrés à l'arbre d'or dans le cadre d'études plus générales d'histoire rurale ou d'histoire industrielle. Prenant appui sur la synthèse d'une historiographie italienne qui a mis en évidence l'intérêt du mûrier comme objet d'histoire, elle propose surtout d'en faire un poste d'observation original pour étudier conjointement l'émergence de l'économie politique, la construction de savoirs sur les plantes cultivées et l'insertion des campagnes dans l'économie de marché.

### **L'histoire de la soie n'est-elle pas aussi l'histoire d'un arbre ?**

La soie a fait l'objet de très nombreux travaux historiques dont il est impossible de rendre compte de manière exhaustive. L'ampleur et la richesse du colloque international qui lui a été consacré en 1992 à Prato en témoigne<sup>3</sup>. Globalement, les phases agricoles de la production – culture du mûrier et élevage des vers à soie – ont été moins étudiées que les phases de transformation manufacturière, de commercialisation et de consommation. L'arbre d'or, souvent évoqué comme en passant, apparaît comme le parent pauvre d'une historiographie qui démontre amplement l'importance de la soie dans la construction du monde moderne.

---

<sup>1</sup> En 1840, dans son *Programme raisonné du cours de culture*, le professeur de l'école normale de Versailles François Philippar propose de diviser la culture des terres en cinq branches : l'agriculture, la viticulture, la moriculture, la sylviculture et l'horticulture. Nous n'avons pas trouvé d'occurrence plus ancienne du terme « moriculture » (PHILIPPAR François, *Programme raisonné du cours de culture professé à l'école normale de Versailles*, Versailles, Dufaure, 1840, p. 12).

<sup>2</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes. L'arboriculture fruitière en Île-de-France (vers 1600 – vers 1800)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 17.

<sup>3</sup> CAVACIOCCHI Simonetta (dir.), *La seta in Europa. Secoli XIII-XX*, Florence, Le Monnier, 1993.

« Soie » : ce mot évoque peut-être avant tout les célèbres routes marchandes qui structurent depuis l'Antiquité les échanges économiques, techniques et culturels entre l'Asie et l'Europe<sup>1</sup>. À l'époque moderne, à l'aune de l'intensification des échanges maritimes et des premières colonisations européennes, soies et soieries comptent parmi les articles les plus recherchés à l'échelle du globe, et propulsent la mise en connexion du monde<sup>2</sup>. Alors que la consommation de biens non indispensables à la subsistance progresse considérablement en Europe<sup>3</sup>, les soieries sont au premier rang de ces objets de luxe qui connaissent une démocratisation facilitée par des stratégies marchandes<sup>4</sup>. Pour Carlo Poni, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les marchands-fabricants lyonnais inventent la conception moderne de la mode, fondée sur l'innovation de produit, et s'assurent ainsi une longue domination sur le marché européen des soieries façonnées<sup>5</sup>.

Ce même historien a montré par ailleurs le rôle déterminant du moulinage de la soie dans l'apparition de véritables fabriques, préfigurations des usines modernes où le travail est concentré autour de la machine et fortement contrôlé par le capital<sup>6</sup>. En Italie du Nord comme en Dauphiné ou en Bas-Languedoc, la production de soies et de soieries pose les fondements de divers processus régionaux d'industrialisation<sup>7</sup>. Considérée généralement et dans le temps long,

<sup>1</sup> BOULNOIS Luce, *La route de la soie*, Paris, Arthaud, 1963 ; ELISSEEFF Vadime (dir.), *The Silk Roads : Highways of Culture and Commerce*, New York, Berghahn Books, 2000 ; FRANKOPAN Peter, *The Silk Roads. A New History of the World*, Londres, Bloomsbury, 2015 ; ZANIER Claudio, *Where the Roads Met : East and West in the Silk Production Processes (17<sup>th</sup> to 19<sup>th</sup> Century)*, Kyoto, Istituto italiano di cultura, 1994 ; ZANIER Claudio, *Miti e culti della seta. Dalla Cina all'Europa*, Padoue, Cleup, 2021.

<sup>2</sup> MA Debin, « The Great Silk Exchange : How the World was Connected and Developed », in MA Debin (dir.), *Textiles in the Pacific, 1500-1900*, Burlington, Ashgate, 2005, p. 1-33 ; MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giorgio (dir.), *Threads of Global Desire. Silk in the Pre-Modern World*, Woodbridge – Rochester, Boydell Press, 2018 ; ANISHANSLIN Zara, *Portrait of a Woman in Silk. Hidden Histories of the British Atlantic World*, New Haven, Yale University Press, 2016 ; MARSH Ben, *Unravelling Dreams. Silk and the Atlantic World, 1500-1840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2020.

<sup>3</sup> Pour une mise au point historiographique sur cette question voir COQUERY Natacha, « La diffusion des biens à l'époque moderne. Une histoire connectée de la consommation », *Histoire urbaine*, n°30, 2011, p. 5-20.

<sup>4</sup> PECK Linda L., *Consuming Splendor. Society and Culture in Seventeenth-Century England*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

<sup>5</sup> PONI Carlo, « Mode et innovation : les stratégies des marchands de soie de Lyon au xviii<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1998, vol. 45, n°3, p. 589-625. Dans le sillage de cet article pionnier, plusieurs travaux se sont intéressés aux processus d'innovation au sein de la « Grande Fabrique » lyonnaise. Voir notamment HILAIRE-PEREZ Liliane, « Inventing in a World of Guilds : the Case of the Silk Industry in Lyon in the xviii<sup>th</sup> Century », in EPSTEIN Stephan R. et PRAK Maarten (dir.), *Guilds and Innovation in Europe, 1500-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 232-263 et MILLER Lesley E., *Soieries. Le livre d'échantillons d'un marchand français au siècle des Lumières*, Lausanne, La bibliothèque des arts, 2014.

<sup>6</sup> PONI Carlo, « Archéologie de la fabrique : la diffusion des moulins à soie *alla bolognese* dans les États vénitiens, du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1972, vol. 27, n°6, p. 1475-1496. Le moulinage est une activité manufacturière de filature, qui consiste à assembler par torsion plusieurs brins de soie grège pour en faire un fil propre au tissage. Plus récemment, dans une étude consacrée au moulin à organsiner mécanique mis au point par Jacques Vaucanson au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, Paola Bertucci propose d'y voir une étape décisive dans la mécanisation de la production industrielle, qui « transfère la compétence depuis le corps de l'artisan dans la machine [...] introduisant un nouveau système de production qui mécanise le travail humain et réduit au silence des travailleurs potentiellement rebelles » (BERTUCCI Paola, *Artisanal Enlightenment. Science and the Mechanical Arts in Old Regime France*, New Haven, Yale University Press, 2017, p. 28).

<sup>7</sup> BATTISTINI Francesco, *L'industria della seta in Italia nell'età moderna*, Bologne, Il Mulino, 2003 ; BELFANTI Carlo Marco, « Rural manufactures and rural proto-industries in the "Italy of the Cities" from the sixteenth through the eighteenth century », art. cit. ; DEWERPE Alain, « Genèse protoindustrielle d'une région

cette dynamique présente en Europe la forme originale d'un « *reverse engineering* », pour reprendre l'expression de Giorgio Riello : ce sont d'abord les activités de tissage les plus en aval du processus de production qui s'installent, dès l'époque médiévale, avant d'entraîner dans certaines régions le développement des filatures et de la sériciculture, dont le fondement est la culture du mûrier<sup>1</sup>. Adam Smith n'écrit pas autre chose dans *La Richesse des nations*. Il présente les fabriques de soieries comme typiques des manufactures « propres pour la vente au loin » qui, loin d'être « naturelles », ont été introduites dans de nouvelles régions par l'action d'entrepreneurs désireux d'imiter des produits étrangers en important la matière première nécessaire :

De telles manufactures sont donc les fruits du commerce extérieur, et telles semblent avoir été les anciennes manufactures de soies, de velours et de brocarts qui furent introduites à Venise au début du treizième siècle [...] et telles sont les manufactures actuelles de soie de Lyon et de Spital-fields. Les manufactures introduites de la sorte, étant des imitations des manufactures étrangères, utilisent généralement des matières étrangères. Quand la manufacture vénitienne fleurissait, il n'y avait pas un mûrier, ni par conséquent un ver à soie dans toute la Lombardie. Les matières étaient apportées de Sicile et du Levant, la manufacture elle-même était une imitation de celles qui se faisaient dans l'empire grec. Des mûriers furent plantés pour la première fois en Lombardie au début du seizième siècle, par l'encouragement de Ludovico Sforza duc de Milan<sup>2</sup>.

L'économiste écossais, qui voit sans doute dans l'intervention de ce prince un exemple typique du « système mercantile » par lequel les États interviennent selon lui de manière intempestive dans l'économie, n'évoque pas la possibilité d'un développement « spontané » de la moriculture dans les campagnes des villes soyeuses, provoqué par une hausse de la demande de matières premières. En fait, comme l'a montré Angelo Moioli à partir du cas lombard, logiques de marché et encouragements étatiques se mêlent pour stimuler la diffusion de l'arbre d'or dans les régions de l'Europe où les fabriques de soieries se sont préalablement implantées<sup>3</sup>.

Aussi la soie, qui propulse la mise en connexion du monde, l'émergence de sociétés de consommation et la formation de modes de production industriels, joue-t-elle encore un autre rôle notable dans l'histoire. Parce qu'elle dépend de la culture d'un arbre originaire de Chine, qu'il a fallu partout ailleurs introduire, acclimater et diffuser, cette précieuse fibre participe pleinement du processus par lequel les sociétés humaines, au gré d'intérêts économiques et politiques, accroissent le contrôle qu'elles exercent sur le monde végétal.

Dès les premiers siècles de notre ère, les Romains ont diffusé dans leur empire, et notamment en Gaule, la culture des mûriers noirs (*Morus nigra* L.), espèce originaire d'Asie

---

développée : l'Italie septentrionale (1800-1880) », art. cit. ; LÉON Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin du XVII<sup>e</sup> siècle – 1869)*, Paris, Presses universitaires de France, 1954 ; TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, École des chartes, 1995.

<sup>1</sup> RIELLO Giorgio, « Textile Spheres : Silk in a Global and Comparative Context », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giorgio (dir.), *Threads of Global Desire... op. cit.*, p. 323-341 (p. 327).

<sup>2</sup> SMITH Adam, *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations. Livres III-IV*, Paris, Presses universitaires de France, 1995 (1<sup>er</sup> éd. 1776), traduction de Paulette Taïeb, p. 462-463.

<sup>3</sup> MOIOLI Angelo, *La gelsibachicoltura nelle campagne lombarde dal Seicento alla prima metà dell'Ottocento*, Trento, Libera Università degli Studi di Trento, 1981, p. 19-20.

occidentale, recherchée pour ses fruits<sup>1</sup>. Parce que leurs feuilles conviennent aussi aux vers à soie (*Bombyx mori* L.), les mûriers noirs servent de fondement aux premiers développements de la sériciculture sur le continent européen, notamment en Andalousie, en Sicile et en Calabre. L'implantation de la culture du mûrier blanc (*Morus alba* L.), espèce originaire de Chine et réputée plus adaptée à la nourriture des chenilles du bombyx, est un processus plus tardif dont les origines sont difficiles à dater. À en croire le naturaliste toscan Giovanni Targioni Tozzetti, un certain Francesco Buonvicini aurait été le premier à planter un mûrier blanc en Italie, en 1434, à Pescia<sup>2</sup>. Les études d'archéobotanique les plus récentes semblent confirmer une introduction aux alentours du tournant du xv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. La culture du mûrier blanc pour la sériciculture se diffuse assez rapidement au xvi<sup>e</sup> siècle en Italie centrale et septentrionale, sans pourtant détrôner le mûrier noir en Calabre et en Sicile, ni dans le royaume de Grenade en Espagne, où la préférence continue d'être donnée aux mûriers noirs pour la sériciculture au second xvi<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Quant à la France, force est de constater que l'histoire de l'introduction et de la culture du mûrier blanc dans ce royaume demeure peu explorée.

### Une historiographie française fragmentaire

Les premiers historiens de la culture du mûrier en France sont des hommes qui comptent développer ou améliorer cette branche d'agriculture. Cela commence dès le règne d'Henri IV avec Olivier de Serres, célèbre gentilhomme et ménager vivarois, auteur du *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*<sup>5</sup>. Prenant activement part à « l'entreprise des soyes », il remarque l'ancienneté de la culture du mûrier noir, utilisée pour la sériciculture dès le Moyen Âge dans les Cévennes. Mais il s'intéresse surtout à la culture du mûrier blanc, qu'il juge bien plus propre à la nourriture des vers à soie et qu'il espère répandre dans tout le royaume. Cet arbre, explique-t-il dans un récit fondateur qui connut une longue postérité, aurait été introduit dans le royaume par le seigneur d'Allan, près de Montélimar, à son retour de la première guerre d'Italie<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> BOUBY Laurent, CHABAL Lucie, DURAND Aline, MANE Perrine et RUAS Marie-Pierre, « Histoire et utilisations des mûriers blanc et noir en France. Apports de l'archéobotanique, des textes et de l'iconographie », in RUAS Marie-Pierre (dir.), *Des fruits d'ici et d'ailleurs. Regards sur l'histoire de quelques fruits consommés en Europe*, Montreuil, Omniscience, 2016, p. 213-266 ; COLUMELLE, *De l'agriculture : les arbres*, texte établi, traduit et commenté par GOUJARD Raoul, Paris, Les Belles Lettres, 1986, p. 76 et *De l'agriculture, Livre X*, texte établi, traduit et commenté par SAINT-DENIS Eugène (de), Paris, Les Belles Lettres, 1969, p. 46.

<sup>2</sup> BATTISTINI Francesco, « Un albero nella storia dell'agricoltura italiana : il gelso (sec. XVI-XVIII) », *Storia Economica*, n°2, 1999, p. 5-37 (p. 11) ; BETTELLI BERGAMASCHI Maria, « Morarii e celsi : la gelsicoltura in Italia nell'Alto Medioevo », *Nuova Rivista Storica*, 1989, n°73, p. 1-22 (p. 5).

<sup>3</sup> L'enquête est rendue particulièrement ardue par le caractère indifférenciable, pour les carpologues, des graines de l'une et l'autre espèce du genre *Morus*. À ce jour, seules les études anthracologiques réalisées sur des dépôts contenant des bois carbonisés – plus rares que les dépôts contenant des graines – permettent aux archéobotanistes de distinguer avec certitude *Morus nigra* L. de *Morus alba* L. Cette technique a notamment permis d'attester la présence au tournant du xv<sup>e</sup> siècle de mûriers blancs à Saint-Jean-de-l'Ortolo, en Corse (BOUBY Laurent, CHABAL Lucie, DURAND Aline, MANE Perrine et RUAS Marie-Pierre, « Histoire et utilisations des mûriers blanc et noir en France... », art. cit.)

<sup>4</sup> LAUDANI Simona, *La Sicilia della seta. Economia, società e politica*, Meridiana Libri, Catanzaro, 1996, p. 23-30. LOPEZ DE COCA CASTAÑER José Enrique, « Morales y moreras en la sericicultura », in PÉREZ-EMBID Javier (dir.), *La Andalucía medieval. Actas i jornadas de historia rural y medio ambiente*, Huelva, Universidad de Huelva, 2002, p. 453-470.

<sup>5</sup> Sur Olivier de Serres, voir notamment GOURDIN Henri, *Olivier de Serres. « Science, expérience, diligence » en agriculture au temps de Henri IV*, Arles, Actes Sud, 2001.

Par la suite, les récits de la diffusion de cet arbre en France font la part belle au rôle des encouragements royaux. De Christophe Isnard<sup>1</sup> à l'abbé Rozier<sup>2</sup> en passant par Pierre Daubenton<sup>3</sup>, auteur de l'article consacré au mûrier dans *L'Encyclopédie*, s'impose une litanie des règnes en fonction de leur rapport à la moriculture : initiative pionnière sous Henri IV, abandon sous Louis XIII, reprise sous Louis XIV, dynamisme inédit sous Louis XV, continuité puis abandon sous Louis XVI. Cette approche qui présuppose la performativité de la politique économique de l'État sans interroger sa construction perdure dans les écrits des agronomes et botanistes du premier XIX<sup>e</sup> siècle, qui s'intéressent à l'histoire de la culture du mûrier pour mieux en orienter les développements, alors même que la sériciculture française connaît un essor sans précédent<sup>4</sup>. Néanmoins, certains de ces travaux apportent des réflexions nouvelles, comme ceux d'Adrien de Gasparin, qui montrent que les limites spatiales de la culture du mûrier sont moins déterminées par le climat que par des facteurs sociaux et économiques, allant du système de culture aux modes d'exploitation de la terre<sup>5</sup>.

Quand des historiens de métier, à partir du second XIX<sup>e</sup> siècle, s'intéressent à la culture du mûrier, c'est alors toujours indirectement, dans le cadre d'études plus larges. C'est d'abord Gustave Fagniez, l'un des fondateurs de l'école méthodique, qui présente la politique moricole d'Henri IV comme un pan important de l'action économique de ce roi<sup>6</sup>. Son travail constitue une base précieuse à nos propres recherches. Grâce à la mobilisation de sources éditées<sup>7</sup> et de nombreuses archives manuscrites jamais étudiées avant lui, Fagniez retrace avec précision l'histoire de « l'entreprise des soyes », met en avant le rôle déterminant de Laffemas, occulté depuis le XVII<sup>e</sup> siècle par la figure mythique de Sully. S'il montre l'échec de cette politique économique, il s'attarde peu sur ses causes et se contente essentiellement pour l'expliquer d'évoquer « l'esprit routinier des paysans ». Monarchiste convaincu, Fagniez adopte une approche qui malgré tous ses apports factuels – que nous compléterons – est bien sûr largement dépassée, notamment parce qu'il reprend à son compte sans les questionner les discours de l'époque pour justifier le bien-fondé des mesures destinées à étendre la culture du mûrier.

La moriculture fait l'objet, dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, de plusieurs études ponctuelles, incluses dans des recherches plus généralement consacrées à l'industrie de la soie,

---

<sup>6</sup> SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Paris, Abraham Saugrain, 1605 (3e éd.), p. 458-467.

<sup>1</sup> ISNARD Christophe, *Memoires et instructions... op. cit.*, p. III-VIII.

<sup>2</sup> ROZIER François, « Mûre, Mûrier » in ROZIER François, *Cours complet d'agriculture*, Paris, 1786, tome 7, p. 1-59 (p. 1-3).

<sup>3</sup> DAUBENTON Pierre, « MURIER, s. m. (Jardinage) », *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neuchâtel, Samuel Faulché, 1765, vol. 10, p. 870-875.

<sup>4</sup> BONAFOUS Matthieu, *De la culture du mûrier*, Paris, Huzard, 1827, p. V-XII ; LOISELEUR-DESLONGCHAMPS Jean-Louis-Auguste, *Essai sur l'histoire des mûriers et des vers à soie*, Paris, Levrault, 1824.

<sup>5</sup> GASPARIN Adrien (de), *Considérations sur l'extension de la culture des mûriers*, Lyon, Barret, 1833 et GASPARIN Adrien (de), *Essai sur l'introduction du ver à soie en Europe et mémoire sur les moyens de déterminer la limite de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie*, Paris, Bouchard-Huzard, 1841.

<sup>6</sup> FAGNIEZ Gustave, *L'économie sociale de la France sous Henri IV, 1589-1610*, Paris, Hachette, 1897, p. 88-117.

<sup>7</sup> Notamment l'édition des délibérations de la commission du commerce entre 1602 et 1604 : CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques*, Paris, Firmin-Didot, 1848, tome 4.



comme celle d'Élie Reynier sur le Vivarais<sup>1</sup>, ou dans des travaux d'histoire économique régionale comme ceux de Léon Dutil sur le Languedoc<sup>2</sup>. Ce dernier ouvrage joue un rôle dans la redécouverte des mesures de développement moricole prises par les États provinciaux et surtout par l'intendant de Languedoc au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Au tournant des années 1940, les travaux de l'historien et archiviste avignonnais Hyacinthe Chobaut sur l'introduction et les progrès de la sériciculture en France, du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle, font malgré leur brièveté considérablement avancer les connaissances sur la question. Grâce à un travail de synthèse bibliographique et surtout de recherche archivistique original, celui-ci parvient à dater les débuts de la sériciculture en France, fondée sur la culture du mûrier noir, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, dans les environs d'Anduze, en Cévennes. Quant à l'introduction du mûrier blanc, il montre sa propagation rapide au second XVI<sup>e</sup> siècle dans le Comtat Venaissin, les Basses-Cévennes et le Bas-Vivarais, ce qui lui permet de présenter la politique moricole d'Henri IV comme une entreprise de « codification » et de « vulgarisation » des « résultats d'une expérience déjà fort ancienne<sup>3</sup> », conclusion qui permet d'envisager une approche nuancée de l'action économique du pouvoir royal, non plus conçue comme initiatrice, mais comme facilitatrice d'un développement spontané antérieur.

Ce travail est repris et prolongé, dans le cadre de l'histoire rurale du Languedoc, et plus précisément des Cévennes, par Emmanuel Le Roy Ladurie. Celui-ci, à partir d'une documentation éparse, met en évidence une « première rage de mûriers » dans cette région au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, qu'il relativise néanmoins : confinée aux jardins, loin de modifier les « bases de l'économie », elle serait un signe de la « déficience » d'une agriculture languedocienne encore incapable de se spécialiser et de se tourner vers le marché<sup>4</sup>. Toujours dans le cadre du Bas-Languedoc, les conséquences majeures du succès fulgurant de la sériciculture au XVIII<sup>e</sup> siècle ont été mises en évidence par Line Teisseyre-Sallmann dans son étude sur l'industrie nîmoise de la soie. Les pages consacrées par cette historienne à la culture du mûrier sont importantes à plusieurs égards<sup>5</sup>. Elles montrent d'abord le rôle déterminant des soyeux nîmois – désireux de s'assurer une matière première bon marché et affranchie du monopole lyonnais – dans la mise en place des politiques de développement moricole du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, elles insistent sur la modification spectaculaire des paysages de terrasses cévenoles, couvertes de mûriers en quelques décennies, sans interroger néanmoins la question de l'intégration de la moriculture au sein d'un système de culture méditerranéen fondé sur de complexes associations. Ces questions propres à l'histoire rurale trouvent dans les travaux anthropologiques de Françoise Clavairolle sur la sériciculture des réponses éclairantes concernant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> REYNIER Élie, « Les industries de la soie en Vivarais », *Revue de géographie alpine*, 1921, vol. 9, n°2, p. 173-227.

<sup>2</sup> DUTIL Léon, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime (1750-1789)*, Paris, Hachette, 1911, p. 200-204 et p. 445-450.

<sup>3</sup> CHOBAUT Hyacinthe, *Les origines de la sériciculture française*, Avignon, Rullière frères, 1941, p. 10.

<sup>4</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966, tome I, p. 215-220.

<sup>5</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 222-224.

<sup>6</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or. Regards anthropologiques*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003. Ce volume constitue l'introduction et la mise en perspective historique d'une enquête anthropologique sur les tentatives de « relance » de la sériciculture en Cévennes dans les années 1970 (CLAVAIROLLE Françoise, *Le renouveau de la production de la soie en Cévennes (1972-1998)*. *Chronique d'une relance annoncée*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2008).

que nous tenterons de compléter par une étude historique de plusieurs terroirs cévenols au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les recherches françaises sur la culture du mûrier blanc, rares et fragmentaires, offrent ainsi à notre étude des questions en suspens, des pistes à parcourir. L'historiographie italienne, plus riche, offre des perspectives plus nettes pour construire l'arbre d'or comme objet d'analyse.

### Le mûrier dans l'histoire rurale italienne : les voies d'une synthèse

En Italie, plusieurs études d'histoire rurale générale, de la fin des années 1950 aux années 1970, relèvent l'apparition de la culture du mûrier blanc au second XV<sup>e</sup> siècle, sa progression rapide au XVI<sup>e</sup> et surtout son explosion au XVIII<sup>e</sup> siècle. Questionnant son intégration dans les systèmes de culture<sup>1</sup>, les paysages<sup>2</sup> et les rapports de production entre propriétaires et exploitants<sup>3</sup>, ces travaux restent néanmoins très évasifs quant à la moriculture. Celle-ci fait l'objet d'un regain d'intérêt des années 1980 aux années 2000, à travers la parution de plusieurs monographies régionales consacrées à l'industrie de la soie, voire plus spécifiquement à la sériciculture. Si certaines ne s'attardent qu'assez peu sur le mûrier<sup>4</sup>, d'autres, dans le sillage du travail pionnier d'Angelo Moioli sur la *gelsibachicoltura* en Lombardie, se livrent à des analyses précises, tentant de mesurer sa progression, décrivant les différentes techniques de production et d'entretien spécifiques à cet arbre cultivé pour sa feuille, interrogeant plus finement son intégration dans les structures agraires pré-existantes<sup>5</sup>. Globalement, ces travaux montrent que la moriculture change profondément les sociétés rurales où elle se développe en contribuant à les intégrer à l'économie de marché, et insistent sur le rôle souvent déterminant des mesures prises dès la fin de XV<sup>e</sup> siècle par certains États de la péninsule pour diffuser l'arbre sans lequel nulle industrie de la soie n'est possible.

Une synthèse à l'échelle de l'Italie est opérée en 1999 par Francesco Battistini<sup>6</sup>. Celui-ci propose une typologie des interventions gouvernementales en faveur de la culture des mûriers et insiste sur leur importance : la moriculture est selon lui l'activité agricole la plus régulée par les

<sup>1</sup> ROMANI Mario, *L'agricoltura in Lombardia dal periodo delle riforme al 1859. Struttura, organizzazione sociale e tecnica*, Vita e Pensiero, Milan, 1957, p. 217 et suivantes ; DA MADDALENA Aldo, « Contributo alla storia dell'agricoltura della "bassa" lombarda. Appunti sulla "possessione di Belgiojoso" (sec. XVI-XVIII) », *Archivio Storico Lombardo*, 1958, n°75, p. 165-183 (p. 182-183) ; CAFAGNA Luciano, « La "rivoluzione agraria" in Lombardia », in CAFAGNA Luciano, *Dualismo e Sviluppo nella Storia d'Italia*, Venise, Marsilio, 1989, p. 31-112 (réédition d'un article paru en 1959).

<sup>2</sup> SERENI Emilio, *Storia del paesaggio agrario italiano*, Bari, Laterza, 1961, p. 129-135 et p. 212-223.

<sup>3</sup> GIORGETTI Giorgio, *Contadini e proprietari nell'Italia moderna. Rapporti di produzione e contratti agrari dal secolo XVI a oggi*, Turin, Einaudi, 1974, p. 296-297.

<sup>4</sup> CHICCO Giovanni, *La seta in Piemonte, 1650-1800. Un sistema industriale d'Ancien Régime*, Milan, F. Angeli, 1995 ; RAGOSTA Rosalba, *Napoli, città della seta : produzione e mercato in età moderna*, Roma, Italie, Donzelli Editore, 2009.

<sup>5</sup> MOIOLI Angelo, *La gelsibachicoltura nelle campagne lombarde... op. cit.* ; LAUDANI Simona, *La Sicilia della seta... op. cit.*, p. 23-31 ; PANARITI Loredana, *La seta nel settecento goriziano. Strategie pubbliche e iniziative private*, Milan, F. Angeli, 1996, p. 41-62 ; BATTISTINI Francesco, *Gelsi, bozzoli e caldaie. L'industria della seta in Toscana tra città, borghi e campagne (sec. XVI-XVIII)*, Florence, Olschki, 1998, p. 111-129 ; MOLÀ Luca, *The Silk Industry of Renaissance Venice*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 217-236 ; BOF Frediano, *Gelsi, bigattiere et filande in Friuli da metà Settecento a fine Ottocento*, Udine, Forum, 2001, p. 30-42. Plus récemment, le cas de la Lombardie a fait l'objet d'un réexamen à partir de la notion de filière : CORRITORE Renzo P., « Storia economica, ambiente e modo di produzione. L'affermazione della gelsibachicoltura nella Lombardia della prima età moderna », *Mélanges de l'École française de Rome*, 2012, vol. 124, n°1, p. 291-307.

<sup>6</sup> BATTISTINI Francesco, « Un albero nella storia dell'agricoltura italiana : il gelso (sec. XVI-XVIII) », *Storia economica*, 1999, vol. 2, n°1, p. 5-37.

autorités italiennes tout au long de l'époque moderne. Après avoir retracé finement les étapes de la progression du mûrier dans la péninsule, il insiste sur son omniprésence dans tous les paysages agraires italiens au XVIII<sup>e</sup> siècle, tout en relevant la variabilité des dynamiques de son insertion dans les terroirs en fonction des systèmes de culture. Par ailleurs, il montre que les progrès de la moriculture renforcent généralement la domination des propriétaires sur les cultivateurs de la terre, parce qu'elle accroît la quantité de travail alors même que les revenus de la feuille sont presque systématiquement exclus des baux. Enfin, il met en évidence l'engouement des savants pour l'arbre d'or au siècle des Lumières, caractérisé par une multiplication tant des traités techniques qui lui sont consacrés que des recherches qu'il suscite dans le monde académique.

Cet ensemble problématique justifie pleinement de considérer la culture du mûrier comme un objet d'histoire suffisamment riche pour se suffire à lui-même. Plus encore, il permet d'envisager l'arbre d'or comme un révélateur original des changements politiques, culturels et économiques qui traversent l'époque moderne.

### *Problèmes, sources et méthodes*

#### **L'arbre d'or et l'économie politique**

Cette thèse s'inscrit dans la continuité d'un mémoire de master 2 qui portait sur Barthélemy de Laffemas<sup>1</sup>. Dans une perspective d'histoire des idées, ce travail s'inspirait du programme formulé par Jean-Claude Perrot pour fonder une histoire intellectuelle de l'économie politique. L'enquête consistait ainsi en une tentative d'« histoire concrète de l'abstraction<sup>2</sup> », au gré d'une biographie intellectuelle du conseiller d'Henri IV, considéré par l'historiographie comme un des premiers auteurs du « mercantilisme » français<sup>3</sup>, mais dont le principal accomplissement politique est la mise en place d'un programme de plantations de mûriers rapidement mis en échec, notamment parce qu'il suscite une opposition tenace, favorable à la liberté du commerce. Ce motif ne s'efface pas : à la fin de notre période, alors que les velléités d'un Laffemas ont connu plusieurs réactualisations, les détracteurs des pépinières publiques leur opposent des arguments puisés dans la pensée libérale, critiquant des établissements comparés à des privilèges exclusifs nuisibles à la concurrence<sup>4</sup>. De ce constat est née l'hypothèse selon laquelle la politique d'encouragement à la moriculture, à l'instar d'autres objets comme les péages routiers<sup>5</sup>, le

---

<sup>1</sup> VÉROT Jean-Baptiste, « Barthélemy de Laffemas et l'émergence de l'économie politique. Le commerce, les mûriers et le "bien de l'Etat" sous Henri IV », Mémoire de Master 2 sous la direction de Nicolas Le Roux, Université Paris 13, 2016.

<sup>2</sup> Considérant qu'en matière d'économie politique « les usages précèdent temporellement de beaucoup leur théorie », Jean-Claude Perrot proposait une « histoire concrète de l'abstraction qui puisse montrer comment les notions immatérielles se construisent sur le modèle des objets du monde empirique et deviennent susceptibles des mêmes calculs » (PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1992, p. 30).

<sup>3</sup> HAUSER Henri, *Les débuts du capitalisme*, Paris, Félix Alcan, 1931, p. 161-222 ; COLE Charles W., *French Mercantilist Doctrines Before Colbert*, New York, Smith, 1931, p. 63-112.

<sup>4</sup> BORDES Maurice, « Les jardins-pépinières des intendants », in HIGOUNET Charles (dir), *Jardins et vergers en Europe occidentale (VIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1987, p. 251-259.

<sup>5</sup> CONCHON Anne, *Le péage en France au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les privilèges à l'épreuve de la réforme*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002.

commerce des blés<sup>1</sup> ou encore le contrôle de la production manufacturière<sup>2</sup>, pourrait constituer un point de vue original, ancré dans la pratique administrative et gouvernementale, capable d'éclairer d'un jour nouveau les tensions qui structurent l'émergence, au cours de l'époque moderne, de l'économie politique.

Précisons que nous entendons moins par « économie politique » la constitution d'une discipline prétendant expliquer scientifiquement les phénomènes économiques que la mise en pratique d'une théorisation nouvelle du lien entre bien commun et intervention de l'État dans la sphère économique<sup>3</sup>. L'économie politique est l'ensemble des savoirs et des pratiques qui informent l'exercice d'un pouvoir de plus en plus tourné vers le gouvernement de la « population », cette dernière catégorie étant conçue comme une ressource essentielle que l'action de l'État peut et doit organiser afin d'optimiser sa production de richesses<sup>4</sup>. Dès lors, elle entretient des liens forts avec le « ménage des champs » et « l'agronomie » naissante<sup>5</sup>. Les encouragements apportés par les autorités au développement de la moriculture sont emblématiques de cette logique gouvernementale qui vise à orienter l'activité productive de la population en déployant le discours d'une harmonisation idéale entre profits particuliers et bien commun, enrichissement des sujets et splendeur de l'État. Si les « économistes » et les administrateurs du temps ne conçoivent pas la « croissance » entendue comme un processus d'évolution économique dénué de bornes quantitatives, ils pensent assurément les diverses améliorations économiques qu'ils proposent comme des voies possibles pour un « développement » qu'ils entendent guider au mieux<sup>6</sup>.

Fondement agricole de l'industrie de la soie, la moriculture fait l'objet d'une attention marquée de la part de l'administration du commerce dont l'action est déterminée, notamment à partir des années 1740, par ce que Philippe Minard propose d'appeler un « développementisme », c'est-à-dire « la conviction que la technique rend possible, dans l'industrie mais plus largement dans tous les secteurs, l'amélioration générale de la société, le progrès synonyme d'emploi et de bien-être pour tous<sup>7</sup> ». Cette conviction transparaît déjà très nettement dans les discours mobilisés sous Henri IV pour convaincre les propriétaires fonciers de prendre des mûriers distribués gratuitement dans le cadre de « l'entreprise des soyes ». En

---

<sup>1</sup> KAPLAN Steven, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1976.

<sup>2</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.

<sup>3</sup> Voir BRAZZINI Gianfranco, *Dall'economia aristotelica all'economia politica. Saggio sul « Traicté » di Montchrestien*, Pisa, ETS, 1988 ; PANICHI Nicola, « Danaé et Jupiter. De la politique à l'« économie politique » : Bodin et Montchrestien » in DOCKÈS-LALLEMENT Nicole, PÉROUSE Gabriel-André et SERVET Jean-Michel (éd.), *L'œuvre de Jean Bodin. Actes du colloque tenu à Lyon à l'occasion du quatrième centenaire de sa mort (11-13 janvier 1996)*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 169-206 ; GUÉRY Alain, « De Montchrestien à Cantillon : de l'économie politique à l'analyse économique », in GUÉRY Alain (dir.), *Montchrestien et Cantillon. Le commerce et l'émergence d'une pensée économique*, Lyon, ENS Éditions, 2011, p. 7-55.

<sup>4</sup> FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard, 2004, p. 319-380.

<sup>5</sup> ARGEMI I D'ABADAL Lluís, « Agriculture, Agronomy, and Political Economy : Some Missing Links », *History of Political Economy*, 2002, vol. 34, n°2, p. 449-478.

<sup>6</sup> GRENIER Jean-Yves, « La notion de croissance dans la pensée économique française au 18<sup>e</sup> siècle (1715-1789) », *Review*, 1990, vol. 13, p. 499-549.

<sup>7</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 212.

ordonnant la diffusion dans de nouvelles régions tant de l'arbre d'or que des techniques propres à sa bonne culture, le roi est alors présenté comme un bon père, veillant à la subsistance et à l'enrichissement de ses sujets, et capable d'orienter l'évolution économique du royaume en direction d'une harmonisation croissante entre intérêts individuels et collectifs, c'est-à-dire de réaliser l'idéal qui constitue en quelque sorte l'essence même de l'économie politique, par-delà les oppositions entre « mercantilisme » et « libéralisme<sup>1</sup> ». L'histoire de la culture du mûrier en France, si elle ne saurait s'y cantonner, est nécessairement une histoire des politiques moricoles où transparait la sophistication croissante des ambitions et des outils de l'État royal en matière de gouvernement économique.

### **La construction d'une politique publique de développement moricole**

Le premier et principal problème auquel nous nous confronterons sera donc celui de la construction des politiques publiques d'encouragement à la moriculture, dont il s'agira de questionner notamment les acteurs, les échelles et les instruments.

« L'État » ne saurait être conçu comme une entité agissante bien définie, et la forme de son « action » n'est pas celle d'une volonté souveraine qu'il suffirait de mettre en application de manière mécanique. Les sciences politiques permettent de complexifier ce schéma réducteur dans lequel l'histoire a longtemps été enfermée pour étudier les politiques publiques. Ces dernières, dans chaque « secteur » de l'action étatique, sont construites par des groupes d'acteurs qui, insérés de manière plus ou moins forte dans les dispositifs gouvernementaux et administratifs, défendent leurs intérêts et leurs conceptions du bien public en mobilisant des systèmes de valeur qui peuvent diverger, et auquel l'État offre à la fois un espace de confrontation, une instance d'arbitrage et un moyen de réalisation en perpétuelle négociation<sup>2</sup>.

Ce sont ces groupes d'acteurs, leurs mobiles, leurs stratégies et leurs adversaires que nous tenterons d'identifier en étudiant sur l'ensemble de la période les nombreux textes qui, de la série de traités imprimés par Laffemas aux dizaines de projets manuscrits soumis au Bureau du commerce au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, défendent des programmes de plantations générales de mûriers orchestrées par l'État royal. Au-delà de l'identité et du statut des auteurs, nous questionnerons les dispositifs qu'ils imaginent, les discours justificatoires qu'ils formulent et les modes de rétribution qu'ils espèrent. À travers cette analyse transparaîtront les représentations de l'État que dressent ces « hommes à projets », qui cherchent dans l'autorité souveraine un adjuvant à leur réussite personnelle, et tendent souvent à fantasmer un pouvoir absolu, autoritaire et omniscient. La fortune de ces projets fera l'objet d'une attention particulière. Dans les cas où les solliciteurs obtiennent satisfaction et se muent en entrepreneurs payés ou privilégiés par le pouvoir royal, nous nous interrogerons sur la profitabilité de leurs affaires avec l'État à l'aide d'archives produites par leurs entreprises, notamment des actes notariés. Mais nous ne délaisserons pas pour autant la masse des projets rejetés, en questionnant le travail administratif de traitement, d'évaluation, de sélection et d'utilisation de ces propositions. Nous

---

<sup>1</sup> PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique... op. cit.*, p. 88-89.

<sup>2</sup> JOBERT Bruno et MULLER Pierre, *L'État en action. Politiques publiques et corporatisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.

verrons que la structuration de l'administration du commerce au cours de la période, notamment avec la création en 1700 du Conseil du commerce, appelé Bureau à partir de 1722, permet une systématisation du gouvernement moricole. Les papiers de cette institution, conservés dans la série F des archives nationales, fournissent un matériau essentiel de notre enquête.

Mais au-delà du rôle déterminant de l'administration centrale du commerce, notre travail se veut tout aussi attentif aux phénomènes d'élaboration et de mise en œuvre de la politique moricole à l'échelle des provinces. Le mythe d'un État royal absolu, qui imposerait unilatéralement sa volonté à une administration provinciale exécutante, a vécu. Nous entendons nous inspirer ici de la « réhabilitation de l'histoire politique provinciale » que François-Xavier Emmanuelli appelait de ses vœux en 1981<sup>1</sup>, en interrogeant constamment les relations entre intendances et États provinciaux d'une part, administration centrale du commerce de l'autre. L'étude minutieuse des correspondances administratives conservées dans les séries C des archives départementales permet de reconstruire les canaux d'information et les techniques de construction de la décision politique, et montre comment une question sur la culture du mûrier posée par le contrôleur général des finances à un intendant peut entraîner, outre la mobilisation presque systématique des subdélégués, la mise en place d'enquêtes locales et la consultation d'hommes « experts », jardiniers et sériculteurs qui se muent parfois en inspireurs et en chevilles ouvrières de la politique moricole. Loin de s'imposer de haut en bas, celle-ci est co-construite par de complexes mouvements de va-et-vient informationnels, souvent obstrués par des blocages, des incompréhensions, des désaccords entre échelons administratifs.

Dans un souci d'identification des particularités régionales, nous focaliserons l'analyse sur quatre généralités dont le rapport aux politiques moricoles diffère sensiblement. Celles de Tours et de Riom d'abord, pays d'élection où l'autorité du roi s'exerce plus directement, et où les pépinières royales de mûriers blancs sont particulièrement nombreuses et bien documentées au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais gérées selon des modalités différentes, par entreprise dans la première et en régie dans la seconde. La Bourgogne fournira le cas intéressant d'un pays d'États qui, après avoir montré quelques réticences, mène une politique de distributions de mûriers blancs ambitieuse et durable. Enfin, les États et l'intendance de Languedoc, principale province séricicole du royaume, feront l'objet d'une attention particulière. Systématiquement consulté par le pouvoir central pour orienter et mettre en œuvre sa politique moricole au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'intendant de Languedoc diligente des enquêtes et organise la circulation de graines, de plants et de jardiniers experts à travers le royaume. De leur côté, les États mettent en place dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle des encouragements moricoles originaux, combinant pépinières publiques et gratifications. À partir d'une analyse systématique des délibérations de l'assemblée concernant cet ensemble de mesures, mais aussi des papiers du syndic-général de la sénéchaussée de Beaucaire-Nîmes en charge de l'affaire ainsi que de centaines de certificats produits pour obtenir des subventions, nous proposerons une étude précise de ce dispositif jusqu'alors jamais étudié, en nous situant

---

<sup>1</sup> EMMANUELLI François-Xavier, « Pour une réhabilitation de l'histoire politique provinciale. L'exemple de l'Assemblée des communautés de Provence, 1660-1786 », *Revue historique de droit français et étranger*, 1981, vol. 59, n°3, p. 431-450.

dans le sillage d'un renouveau récent de l'histoire des États de Languedoc, qui a montré que cette institution étend considérablement le champ de ses compétences économiques dans le dernier siècle de l'Ancien Régime, jouant un rôle décisif pour l'administration de la province dans des domaines comme la voirie, l'agriculture, l'industrie et le commerce<sup>1</sup>.

Enfin, nous nous intéresserons particulièrement aux instruments de la politique moricole au cours de la période. Si les outils privilégiés de l'État royal pour encourager le développement manufacturier sont les privilèges et les subventions qui doivent faciliter l'investissement<sup>2</sup>, quelles sont les techniques choisies pour entraîner et stimuler la diffusion d'un arbre encore inconnu dans certains territoires ? Francesco Battistini propose une typologie de « l'intervention étatique directe des autorités en faveur de la culture des mûriers » et distingue quatre catégories : créations de pépinières publiques destinées à distribuer gratuitement des plants, mesures contraignantes qui obligent les propriétaires à planter un certain nombre d'arbres par unité de surface, octroi de primes pour récompenser les plantations et enfin protection contre les dommages<sup>3</sup>. Nous proposerons une étude détaillée des différents dispositifs d'encouragement moricole mis en œuvre en France au cours de la période, en nous intéressant particulièrement aux deux principaux : les pépinières publiques et les gratifications.

L'approche par « l'instrumentation de l'action publique », définie comme « l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des outils (des techniques, des moyens d'opérer, des dispositifs) qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale<sup>4</sup> » nous a paru particulièrement fructueuse. Nous tâcherons bien sûr d'expliquer en détail le fonctionnement des différentes techniques d'encouragement moricole, d'en mesurer l'efficacité et d'en cartographier l'impact. Pour cela nous étudierons conjointement l'ensemble des documents de la pratique administrative produits pour informer, contrôler et rendre compte de leur mise en œuvre : états de distributions et de situations de pépinières, certificats de plantations, états de gratifications, correspondances entre intendants et directeurs ou entrepreneurs de pépinières, *etc.* Mais cette approche fonctionnaliste ne saurait suffire, et nous attacherons une attention particulière à la question des différences entre ces techniques, notamment en termes de valeurs, de représentations, de conceptions du rapport entre gouvernement et société dont elles sont porteuses. L'opposition entre distributions et gratifications au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle est emblématique de ce problème, tant cette alternative pratique de gouvernement arboricole recouvre une opposition théorique entre les deux pôles conceptuels qui structurent l'économie politique d'Ancien Régime : privilèges d'une part, libertés de l'autre.

---

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Droz, 2014, p. 17-18.

<sup>2</sup> GRENIER Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 92-93.

<sup>3</sup> BATTISTINI Francesco, « Un albero nella storia dell'agricoltura italiana : il gelso (sec. XVI-XVIII) », art. cit., p. 20-25.

<sup>4</sup> LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2004, p. 12.

Cependant, dans les réflexions administratives, au-delà des positions de principe, une approche pragmatique tend à s'imposer qui place au centre la question de l'adaptation des techniques de gouvernement aux situations et aux besoins particuliers des différents espaces concernés. À travers sa politique moricole, l'État royal travaille et perfectionne sa maîtrise du territoire. Enquêtes et visites, menées notamment par des inspecteurs des manufactures, aboutissent à des estimations du potentiel moricole de telle ou telle région. Les différents dispositifs de contrôle mis en place pour garantir le bon emploi des fonds alloués aux distributions ou aux gratifications, de plus en plus sophistiqués au cours de la période, révèlent le rôle crucial des notables locaux, consuls et curés en tête, mobilisés comme des relais sur le terrain de la politique moricole. Enfin, à chaque campagne d'encouragements, l'administration du commerce accompagne ses mesures concrètes de dispositifs visant à capter, organiser et diffuser dans l'ensemble du royaume un ensemble de savoirs techniques simples et sûrs sur la culture du mûrier blanc, essentiellement détenus par des jardiniers languedociens.

### **Savoir-faire et pouvoir-dire : la moriculture comme objet de connaissances**

Dans sa somme de référence consacrée à l'agronomie d'Ancien Régime, André-Jean Bourde remarque l'engouement suscité par la culture du mûrier en France à partir du second XVIII<sup>e</sup> siècle, et établit une liste des différents ouvrages alors consacrés à cet arbre, que nous compléterons<sup>1</sup>. Pour cet auteur, qui insiste particulièrement sur la dépendance de l'« agronomie » à l'égard des volontés politiques, la culture du mûrier est « l'un des domaines où s'observe le plus clairement le jeu réciproque de l'action gouvernementale et de la recherche agronomique, celle-ci éclairant et orientant au besoin celle-là ». Ce phénomène est valable pour l'ensemble de la période, au cours de laquelle la culture du mûrier est progressivement construite comme une branche particulière du « ménage des champs » puis de « l'agriculture », alors que l'« agronomie » à proprement parler ne se constitue comme discipline scientifique qu'à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Les savoirs relatifs à la culture du mûrier, nécessairement très proches de ceux que formalisent les traités de jardinage dans leurs passages sur les arbres fruitiers, s'en distinguent néanmoins, principalement parce que l'arbre d'or est uniquement cultivé pour sa feuille. À travers l'étude d'une trentaine de traités imprimés, dont la culture du mûrier constitue soit l'unique objet soit – ce qui est plus fréquent – une première partie suivie de chapitres sur l'éducation des vers à soie et le tirage des cocons, nous tâcherons d'analyser la formation de cette branche de savoirs que les agronomes du premier XIX<sup>e</sup> siècle appellent la « moriculture ».

À la suite d'un article récent de la philosophe et historienne des sciences Hélène Vérin portant sur le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres<sup>3</sup>, nous considérerons l'émergence de la littérature technique consacrée à la culture du mûrier et à l'élevage des vers à soie comme le

---

<sup>1</sup> BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1967, p. 704-711.

<sup>2</sup> DENIS Gilles, « L'agronomie au sens large. Une histoire de son champ, de ses définitions et des mots pour l'identifier », in AESCHLIMANN Jean-Paul, FELLER Christian et ROBIN Paul (dir.), *Histoire et agronomie. Entre ruptures et durée*, Marseille, IRD Éditions, 2007, p. 61-90.

<sup>3</sup> VÉRIN Hélène, « Olivier de Serres et son *Théâtre d'agriculture* », *Artefact. Techniques, histoire et sciences humaines*, 2016, n°4, p. 161-180.



résultat d'une « réduction en art ». Processus réglé de formalisation des savoirs qui « structure, pendant l'époque moderne, des pratiques de connaissances pour l'action », la réduction en art consiste à capter, ordonner et diffuser de manière normalisée des savoirs techniques jusqu'alors épars et diffus. Ces opérations savantes typiques de l'époque moderne ont une dimension fortement politique et économique, tant elles sont tournées vers le « bien public » et inscrites dans une « administration réglementée des projets qui intéressent la collectivité ». En somme, elles peuvent être considérées comme des outils de gouvernement des savoirs, ce qui en constitue une limite fondamentale en termes de diffusion sociale : les auteurs de réductions en art, aussi bien que le public des traités techniques qu'ils publient, « appartiennent au même monde, celui qui, à quelque titre, contribue à l'exercice du pouvoir<sup>1</sup>».

Faut-il en conclure que ces textes, à vocation normative autant que descriptive et explicative, sont trop éloignés de la pratique pour constituer des sources entièrement fiables pour qui souhaite étudier les techniques moricoles réellement en usage dans les provinces séricicoles du royaume ? Cette question est cruciale, tant les traités de sériciculture sont les principales traces dont nous disposons pour restituer les savoir-faire spécifiques à la culture de l'arbre d'or. Bien sûr, nous chercherons autant que possible à les compléter par des sources plus proches de la pratique, comme des mémoires manuscrits rédigés par des experts ou encore des baux à ferme, dont les clauses techniques concernant les mûriers sont parfois d'une grande précision. Malgré tout, les traités imprimés demeurent une source essentielle, et certains constituent finalement un reflet assez fidèle de la moriculture. Nous attacherons une importance particulière, pour chaque texte analysé, à la caractérisation des rapports entre l'auteur et la pratique. Or ceux-ci varient considérablement d'un cas à l'autre : si certains traités apparaissent comme de purs produits d'une étude de cabinet, d'autres sont le fruit d'une véritable expérience et de patientes observations auprès de jardiniers et de sériciculteurs réputés.

Le rôle joué par des praticiens plus ou moins invisibilisés a été déterminant pour la formalisation et la diffusion des savoirs propres à leur art, à travers les traités imprimés dont ils ont informé les auteurs<sup>2</sup>. Les logiques de complémentarité autant que d'opposition entre savoir-faire et pouvoir-dire, ancrées dans des modes de légitimation de l'expertise qui reposent essentiellement sur des logiques de distinction sociale<sup>3</sup>, apparaissent d'autant plus nettement à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, quand l'administration du commerce est de plus en plus encline à susciter la production de savoirs moricoles en vue d'informer et d'uniformiser les mesures d'encouragement mises en place. Alors que des jardiniers, des sériciculteurs et des marchands d'arbres espèrent tirer parti de leur expérience, les autorités tendent à les tenir à l'écart, préférant s'appuyer sur des corps administratifs d'experts comme les inspecteurs des manufactures, mais aussi sur des naturalistes ou des « agriculteurs » reconnus et insérés dans les réseaux

---

<sup>1</sup> VÉRIN Hélène, « Rédiger et réduire en art : un projet de rationalisation des pratiques », in DUBOURG-GLATIGNY Pascal et VÉRIN Hélène (dir.), *Réduire en art. La technologie de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, p. 17-58.

<sup>2</sup> Le même phénomène est à l'œuvre dans le domaine de l'arboriculture fruitière : voir QUELLIER Florent, « Les traités agronomiques français de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, reflets de l'arboriculture fruitière de la région parisienne ? », in BELMONT Alain (dir.), *Autour d'Olivier de Serres. Pratiques agricoles et pensée agronomique, du Néolithique aux enjeux actuels*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 225-241.

<sup>3</sup> ASH Eric H., « Introduction : Expertise and the Early Modern State », *Osiris*, 2010, vol. 25, n°1, p. 1-24.

académiques et les sociétés d'agriculture. Alors que les liens entre science et politique se systématisent dans la France des Lumières<sup>1</sup>, la moriculture appartient à un ensemble de connaissances qui ont été « intégrées dans l'appareil d'État » au cours de l'époque moderne, pour servir un objectif relevant du gouvernement économique<sup>2</sup>.

Parallèlement, à mesure que les principes et les méthodes de la science expérimentale pénètrent les pratiques de connaissance dans le champ de l'agriculture, la culture du mûrier devient un objet de spéculations et de recherches savantes qui visent non plus seulement à formaliser un ensemble efficace de préceptes, mais à comparer, expliquer, corriger et améliorer les techniques de culture en s'appuyant sur les apports de la botanique et surtout de la physiologie végétale, dans un contexte où les autorités se saisissent de l'histoire naturelle pour la mettre au service d'objets jugés utiles à la « patrie<sup>3</sup> ». Des années 1750 aux années 1770, la moriculture apparaît comme un sujet savant à la mode. Nous nous interrogerons sur les espaces intellectuels et les milieux sociaux dans lesquels évoluent les auteurs et les lecteurs qui alimentent cet engouement largement stimulé par les politiques d'encouragement moricole, mais aussi sur les problèmes qu'ils construisent et les procédés heuristiques qu'ils emploient, ou encore sur les modes de communication qu'ils utilisent. La seule étude des traités imprimés ne permettant pas de répondre à ces questions, nous la compléterons pour cela d'une étude systématique des contributions relatives à la moriculture dans la *Gazette* et le *Journal d'agriculture*, périodiques économiques majeurs du second XVIII<sup>e</sup> siècle qui, proches des sociétés d'agriculture, constituent la principale arène de la « muriomanie ».

Parce que les recherches passionnées qui animent cette mode sont saturées de valeurs et souvent porteuses d'idéaux de régénération sociale et économique du royaume, ce travail questionnera le statut particulier du mûrier dans « l'esprit du temps » des « Lumières agricoles<sup>4</sup> ». L'arbre d'or, source d'une matière première alimentant des manufactures et des consommations essentiellement urbaines, est aussi souvent mis en valeur comme la garantie d'un sain enrichissement des campagnes, et peut ainsi être érigé en un symbole de réconciliation entre le luxueux et l'utile, la richesse et la vertu, deux pôles dont l'opposition structure l'économie politique ordinaire de la fin de l'Ancien Régime<sup>5</sup>.

### **L'arbre du luxe enraciné dans les campagnes**

Que la « muriomanie » apparaisse dans les régions non-séricicoles du royaume comme une mode passagère touchant essentiellement les riches possédants curieux d'améliorations agricoles est un fait indéniable. L'écart entre volontés politico-agronomiques et réalités sociales,

---

<sup>1</sup> GILLISPIE Charles C., *Science and Polity in France at the End of the Old Regime*, Princeton University Press, 1980.

<sup>2</sup> LAMY Jérôme, « L'État et la science. Histoire du régime régulateur (France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers d'histoire*, 2017, n°134, p. 87-111.

<sup>3</sup> SPARY Emma, *Utopia's Garden. French Natural History from Old Regime to Revolution*, Chicago, University of Chicago Press, 2000 ; STOCKLAND Pierre-Étienne, « Patriotic natural history and sericulture in the French Enlightenment (1730-1780) », *Archives of natural history*, 2017, vol. 44, n°1, p. 1-18.

<sup>4</sup> DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et mouvement des Lumières », *Histoire et Sociétés Rurales*, 2017, vol. 48, n°2, p. 93-136 ; JONES Peter, *Agricultural Enlightenment : Knowledge, Technology and Nature, 1750-1840*, Oxford, Oxford University Press, 2016.

<sup>5</sup> SHOVLIN John, *The Political Economy of Virtue. Luxury, Patriotism, and the Origins of the French Revolution*, Ithaca, Cornell University Press, 2006.

économiques ou climatiques se manifeste pleinement dans l'histoire des politiques moricoles. S'il est intéressant de caractériser les dynamiques sociales de la mode suscitée par l'arbre d'or, ce que nous tenterons de faire pour le cas bourguignon en analysant les états de distribution de la pépinière publique de Dijon, nous questionnerons aussi les causes et les formes variées de résistance, allant de l'indifférence à la franche hostilité, qu'opposent généralement les cultivateurs à la diffusion de l'arbre d'or dans les régions où celui-ci est inconnu avant que les autorités ne tentent de l'introduire. La correspondance des directeurs des pépinières de la généralité de Riom documente avec force détails plusieurs épisodes de ce type, qu'elle fait apparaître comme des actes de vandalisme traduisant une supposée bêtise routinière des gens de la campagne, mais dans lesquels nous chercherons plutôt à identifier les logiques d'une résistance politique qu'anime une économie morale paysanne<sup>1</sup>.

La situation est bien sûr tout autre dans les régions où la culture du mûrier est bien connue, et où les politiques d'encouragement ne font qu'accompagner et stimuler une dynamique de diffusion antérieure et spontanée. Cette thèse ne saurait faire l'économie d'un travail d'histoire rurale focalisé sur une région séricicole. Nous avons fait le choix de nous concentrer pour cela sur les Cévennes alésiennes. Cette région de moyenne montagne, densément peuplée, est le principal bassin de production de soie du Languedoc et fournit essentiellement en matière première les manufactures nîmoises. Si l'ensemble de cet espace sera pris en considération, nous procéderons surtout à des études ciblées portant sur deux pôles secondaires comparables : Saint-Jean-du-Gard en Haute-Gardonnenque et Le Vigan dans les Cévennes méridionales. En nous inspirant notamment des questionnements et des méthodes proposées par Florent Quellier dans sa thèse sur l'arboriculture fruitière en Île-de-France<sup>2</sup>, nous interrogerons les dynamiques d'insertion des mûriers dans les terroirs et les paysages cévenols, caractérisés par un système de culture intensive sur terrasses faisant la part belle aux arbres et aux arbustes. Comme l'ont déjà remarqué plusieurs historiens, les sources ordinaires de l'histoire rurale présentent des lacunes importantes quand il s'agit d'étudier la moriculture. Les compoix, préfigurations du cadastre si précieuses pour l'étude des évolutions agraires de l'espace méditerranéen, passent généralement sous silence les mûriers<sup>3</sup>. Nous emprunterons donc d'autres pistes : si l'étude qualitative de contrats agraires sera mobilisée pour fournir des détails précieux, nous avons surtout entrepris une analyse quantitative des déclarations de plantations de mûriers remplies à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans le cadre de la gratification accordée par les États de Languedoc. Malgré de nombreuses limites, cette source exceptionnelle constitue une photographie de presque un millier de parcelles complantées de mûriers dans les Cévennes alésiennes et permet de mieux comprendre la place prise par ces arbres dans le système de cultures.

---

<sup>1</sup> THOMPSON Edward P., « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 1971, n°50, p. 76-136.

<sup>2</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*

<sup>3</sup> Voir notamment LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1989 (1<sup>ère</sup> éd. 1985), p. 108-109. Sur les compoix en Languedoc, voir JAUDON Bruno, *Les compoix de Languedoc. Impôt, territoire et société du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

Au-delà des dynamiques agraires, la moriculture cévenole fournit un cas d'étude exemplaire d'un processus de spécialisation et d'insertion des sociétés rurales dans l'économie de marché par le biais d'une culture spéculative. L'historiographie est revenue du mythe des campagnes immobiles et autarciques, mais les questionnements concernant l'intensification des échanges commerciaux dans les espaces ruraux à l'époque moderne conservent toute leur pertinence<sup>1</sup>. Si l'on sait qu'aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles la vente des cocons, voire des soies tirées à domicile, constituait pour la plupart des ménages cévenols, ordinairement pluri-actifs, un apport de numéraire indispensable<sup>2</sup>, la place du mûrier dans l'économie locale de la soie demeure très mal connue. Tous les propriétaires pouvaient-ils se permettre de planter des mûriers sur leurs terres ? Certaines catégories sociales tendaient-elles à parier plus que d'autres sur l'arbre d'or ? Pour répondre à ces questions, nous analyserons l'état de vérification du vingtième des biens ruraux de la communauté du Vigan, établi en 1753. Des stratégies rentières d'investissement dans une moriculture de rapport alimentent un marché du fourrage que nous tenterons d'analyser à partir d'un échantillon d'une cinquantaine de contrats de ventes de feuilles, tirés d'un sondage dans les minutes notariales de Saint-Jean-du-Gard. Ces actes d'une grande richesse permettent d'observer concrètement la diversité des rapports de force, des conditions et des modalités de l'échange entre propriétaires de mûriers et sériciculteurs. Finalement, le mythe d'un « arbre d'or » ayant dispensé à tous bienfaits et richesses en sort fortement nuancé.

### **Le fil de l'enquête**

Les six premiers chapitres de cette thèse porteront sur les formes de l'intervention étatique en faveur de la moriculture, dont la construction et l'évolution seront étudiées de manière chronologique. Une étude détaillée des plantations de mûriers réalisées dans le cadre de « l'entreprise des soyes » sous le règne d'Henri IV permet de comprendre cette mesure de politique économique comme l'œuvre d'un réseau de marchands et d'entrepreneurs structuré autour de Laffemas (chapitre 1). Dans les décennies qui suivent, l'État royal cesse d'intervenir pour diffuser la moriculture (à l'exception de tentatives rapidement mises en échec dans les colonies antillaises), et l'arbre d'or progresse spontanément dans les provinces séricicoles pour répondre à une hausse de la demande en matière première de l'industrie de la soie (chapitre 2). Pour faire face à une première crise de la sériciculture survenue à la fin du siècle, les États de Languedoc mettent en place un dispositif de gratifications et créent un réseau durable de pépinières publiques, deux instruments de gouvernement moricole qui catalysent l'opposition entre deux conceptions de l'intervention de la puissance publique dans l'économie (chapitre 3).

Cette tension est toujours au cœur de la politique moricole de l'État royal au XVIII<sup>e</sup> siècle. En décalage avec l'expérience fondatrice des États de Languedoc, abandonnée dans les années 1720, l'État royal entreprend alors à nouveau de diffuser la sériciculture sur l'ensemble de son territoire, en généralisant le système des pépinières royales de mûriers blancs (chapitre 4). Ces établissements financés par l'impôt, lieux de travail pour des dizaines de jardiniers languedociens

---

<sup>1</sup> BÉAUR Gérard, « Alternative agriculture or agricultural specialization in early modern France ? », in BROAD John (dir.), *A Common agricultural Heritage ? Revising French and British Rural Divergence*, Exeter, British agricultural history society, 2009, p. 121-137.

<sup>2</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*

mobilisés exprès, connaissent leur âge d'or dans les années 1750, et leur gestion suscite la formation d'une petite administration des mûriers, incarnée principalement par des inspecteurs des manufactures (chapitre 5). Dès les années 1760, le maigre succès des distributions, la concurrence de la technique des gratifications, l'évidence des obstacles climatiques dans la moitié septentrionale du royaume valent aux pépinières publiques de vives critiques, qui justifient leur lente suppression dans les deux décennies suivantes (chapitre 6).

À chacune de ces phases, les différentes mesures prises pour diffuser et encourager la moriculture dépendaient de la transmission des savoir-faire et des techniques propres à cette activité, qui demeurait largement méconnue dans la plus grande partie du royaume. La littérature technique spécialisée, fruit d'opérations de « réduction en art », connaît un essor marqué au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son étude permettra de questionner les enjeux de la construction d'une branche de la « science » agricole, tout en constituant un point de départ indispensable pour approcher la culture du mûrier dans la concrétude de ses opérations (chapitre 7). La « muriomanie » qui s'empare du milieu des amateurs d'améliorations agricoles apparaîtra ensuite comme une mode où se croisent intérêts marchands, expériences agronomiques et projets utopiques de régénération sociale par le travail, tous bientôt amplement critiqués et mis en échec par les obstacles climatiques autant que par la priorité donnée aux emblavures (chapitre 8). Enfin, à l'issue d'une enquête qui aura fait jusqu'ici la part belle aux politiques et aux théorisations, notre travail trouvera un nécessaire point d'arrivée dans une confrontation avec la réalité d'une région séricicole. À l'aide d'études de cas principalement cévenols, nous interrogerons les logiques qui déterminent l'essor rapide de la moriculture ainsi que ses conséquences sur les paysages et les sociétés rurales concernées : l'ambivalence des fruits de l'arbre d'or apparaîtra, entre richesses, solidarités et discordes (chapitre 9).



**Illustration 1 : Le frontispice de *Vermis sericus* : le mûrier et la vie du ver à soie**

En 1602, à Paris, dans la boutique de l'imprimeur-libraire Pierre Pautonnier, il était possible de se procurer, parmi d'autres ouvrages fraîchement sortis des presses, le *Brief discours contenant la manière de nourrir les Vers à Soye & la tirer, avec figures & interpretations d'icelles*. L'ouvrage, composé de gravures accompagnées pour chacune de brèves explications, devait son édition à Jean-Baptiste Le Tellier, un marchand de soie parisien<sup>1</sup>. Celui-ci venait de passer contrat avec l'État royal pour entreprendre la « fourniture » nécessaire à l'établissement de « l'art de faire la soye en France ». Comme il s'agissait d'une entreprise d'un type nouveau, dont la réussite dépendait fortement du soutien qu'elle recevrait de la part des plus puissants agents de la monarchie, Le Tellier crut habile de dédier ce beau livre à Rachel de Cochefflet, dame de Rosny, épouse de Sully, le principal ministre du roi Henri IV. Beau, cet ouvrage l'est assurément, grâce aux six gravures en taille-douce qui l'illustrent. Exécutées vers 1577 par le graveur Philippe Galle, sur les dessins du célèbre peintre flamand Jan Van der Straet, elles appartenaient initialement à une série intitulée *Vermis sericus*<sup>2</sup>. Cet ensemble complétait une autre série de gravures due au même artiste, les *Nova Reperta*, où la sériciculture apparaissait comme la huitième des dix-neuf nouvelles découvertes amenées par les temps nouveaux<sup>3</sup>. Outre le frontispice qui représentait

<sup>1</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief Discours contenant la maniere de nourrir les vers a soye et la tirer, avec figures et interpretation d'icelles*, Paris, Pierre Pautonnier, 1602.

<sup>2</sup> Cette série clôt le volume intitulé *Theatrum vitae humanae aeneis tabulis per Ioa. Phrys[ium] exaratum* (Anvers, Christophe Plantin, 1577). Comme les plus célèbres *Nova Reperta*, il a été commandé à Van der Straet par le Florentin Luigi Alamanni, en hommage à sa sœur Costanza, épouse de Raffaele de Médicis. Voir BARONI VANNUCCI Alessandra, *Jan Van der Straet detto Giovanni Stradano: flandrus pictor et inventor*, Milan, Jandi Sapi Editori, 1997, p. 397-401 et BONAFOUS Matthieu, « Bibliotheca Serica », tome 1, p. 35 (Bib. Mun. de Lyon, Ms Pa 332).

<sup>3</sup> MARGOLIN Jean-Claude, « À propos des Nova Reperta de Stradan », in LAROQUE François et LESSAY Franck (dir.), *Esthétiques de la nouveauté à la Renaissance*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2018, p. 1-28.

différents états de l'insecte que nous appelons aujourd'hui *Bombyx mori*, elle était composée de cinq images qui présentaient l'art de faire la soie. Au seuil d'une enquête sur la culture du mûrier dans la France moderne, ces sources iconographiques exceptionnelles et les explications qu'en donnait Le Tellier vont nous servir de guides.

À l'ouverture de ce fin volume in-quarto, le ver à soie, mis à l'honneur dans la composition du frontispice, accueille le lecteur (illustration n°1). *Vermis sericus* : le titre est écrit en lettres capitales sur un drap. Celui-ci est tendu sur un majestueux mûrier au feuillage abondant, autour duquel l'ensemble s'organise, comme pour marquer que l'arbre est au principe de tout l'art de faire la soie. Sur le drap sont représentés des papillons en vol, d'autres s'accouplant, et plusieurs petites masses de leurs œufs, qu'en ce temps où le fonctionnement de la génération des insectes est mal connu on appelle plutôt « graine » ou « semence ». La vie du ver à soie est bien le sujet principal ici. Encadrant le drap qui sert de cartouche au titre, quatre médaillons ovales, pour quatre formes prises par l'insecte au gré de sa croissance et de ses transformations. En haut à gauche, une chenille dévore une feuille de mûrier. Passent un mois de nourriture et quatre « mues » ou « maladies », qui ne sont pas représentées, et la voici, en bas à gauche, qui forme dans un rameau son cocon. Après environ deux semaines de métamorphose, la nymphe brise son abri de soie et déploie ses ailes, dans le coin inférieur droit. Enfin, voilà plus haut le papillon dans son dernier achèvement : il s'est reproduit et le renouvellement du cycle est assuré.

Peu d'insectes ont davantage fasciné les humains de ce temps que les vers à soie, alors souvent comparés aux abeilles ou « mouches à miel ». Les deux espèces sont louées pour les fruits de leur « industrie », que les humains exploitent et transforment à leur usage. Si la fascination exercée par les abeilles tient avant tout à la sophistication de leur organisation sociale et du mode de « gouvernement » qu'elles adoptent<sup>1</sup>, c'est le mystère des métamorphoses qui suscite l'émerveillement pour les vers à soie. Aux yeux des hommes du XVI<sup>e</sup> siècle, la transmutation de la chenille en papillon peut apparaître comme une preuve de la résurrection du Christ<sup>2</sup>. Pour le poète tourangeau Béroalde de Verville, qui publie en 1600 une *Histoire des vers qui filent la Soye*, l'insecte est un véritable phénix dont la métamorphose est bel et bien le passage d'une vie à une autre, opéré par l'esprit de Dieu<sup>3</sup>. À travers le cheminement qu'il donne au regard, le frontispice dessiné par Stradanus pour son *Vermis sericus* insiste avant tout sur la dimension cyclique de la vie des vers à soie, rythmée par la végétation des mûriers. L'intervention humaine est laissée dans l'ombre, pour qu'autour de l'arbre le papillon apparaisse comme peint en nature. C'est que dans les gravures suivantes, bien qu'au centre de toutes les attentions, les vers à soie ne sont plus vraiment visibles. Toutes en effet représentent des hommes et – surtout – des femmes occupées en travaux séricicoles.

---

<sup>1</sup> Voir notamment MAC FARLANE Craig, « Apum Ordines : Of Bees and Government », in CHRULEW Matthew et WADIWEL Dinesh Joseph, *Foucault and Animals*, Leyde, Brill, 2016, p. 263-285.

<sup>2</sup> JONES-DAVIES Marie-Thérèse, « Poème “scientifique” sur le ver à soie », in JONES-DAVIES Marie-Thérèse (dir.), *Le monde animal au temps de la Renaissance*, Paris, Jean Touzot, 1990, p. 27-50. Cette étude est consacrée au poème intitulé *The Silkwormes and their Flies*, publiée par l'Anglais Thomas Moffet en 1599. Elle montre que l'inscription des vers à soie dans une rhétorique empreinte de mystique chrétienne constitue un *topos* de la littérature séricicole du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> VERVILLE Béroalde (de), *L'Histoire des vers qui filent la soye*, Tours, Michel Sifleau, 1600, f° 12 v°, strophes CXXXII à CXXXVI.



**Illustration 2 : Deux moines remettent à Justinien des œufs de vers à soie**

Toutes, à l'exception de la première, qui sert de prélude historique (illustration n°2). La scène semble se dérouler dans une anachronique ville italienne de la Renaissance, dont Florence est sans doute le modèle. Elle représente pourtant un événement qui aurait eu lieu à Constantinople, au milieu du VI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Au centre de la composition, deux mains tendues l'une vers l'autre, unies par un bâton échangé : un moine, accompagné d'un de ses frères, fait don de l'objet à Justinien. Juché sur sa belle monture, portant la couronne fermée et la barbe longue, l'empereur domine l'ensemble. Il accepte le présent avec un air grave, les sourcils froncés sur un regard curieux. Il écoute les deux moines, dont les lèvres et les mains s'agitent. Leur mission est accomplie. Ils sont retournés comme ils l'avaient promis dans les lointaines contrées du pays de Serinde, au nord de l'Inde. De là ils ont apporté des œufs de vers à soie, qu'ils ont dissimulés dans le bâton creux qu'ils tendent au souverain. La cachette a trompé la vigilance douanière des Perses, qui jusqu'alors tenaient la précieuse graine hors de la portée des mains romaines. Au second plan, les figures de deux jeunes cavaliers émergent de la foule que contiennent les vougiers et les gardes montés de l'empereur. Ils semblent accueillir avec joie ce qui se joue sous leurs yeux : sans doute comprennent-ils que les soieries dont ils aiment tant se parer pourront bientôt, grâce à l'habile subterfuge des deux moines voyageurs, être tissées dans les ateliers de leur ville<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'épisode est rapporté par l'historien byzantin Procope de Césarée, au huitième livre de son *Histoire des guerres* (PROCOPE DE CÉSARÉE, *History of the Wars. Books VII-VIII*, Traduction de H. B. Dewing, Cambridge, Harvard University Press, 1928, p. 228-229).

<sup>2</sup> Dans les *Nova Reperta*, Van der Straet donne une autre version de la même scène : l'empereur y est représenté assis sur son trône et entouré de sa cour, et un tableau en arrière-plan expose les différentes étapes de l'éducation des vers à soie.



Peut-être en partie légendaire, devenu à la Renaissance un véritable *topos* de la littérature séricicole, le récit de Procope comporte assurément une part de vérité. L'installation de la sériciculture et du tissage de la soie est attestée dans l'empire de Justinien, où les étoffes de soie importées de Chine et de Perse sont recherchées par les courtisans et par les prêtres<sup>1</sup>. Au VII<sup>e</sup> siècle, à la suite de la conquête des provinces orientales de l'empire byzantin par les premiers califes, et en particulier de la Syrie, les populations arabes implantent mûriers noirs et vers à soie sur le pourtour méditerranéen : en Tunisie, en Sicile et, bien sûr, en al-Andalus, dans la Sierra Nevada<sup>2</sup>. Byzance demeure longtemps la principale source d'approvisionnement en soies et soieries pour l'Europe chrétienne, par l'intermédiaire de marchands vénitiens et génois, qui importent notamment les précieuses soieries de Thèbes<sup>3</sup>. Devenue la rivale de Constantinople pour ses étoffes de soie, cette ville suscite les convoitises de Roger II de Sicile. En 1147, à la faveur de la deuxième croisade, les troupes du roi normand s'emparent de la ville, dont nombre d'ouvrières et d'ouvriers sont tirés de leurs ateliers et contraints d'implanter l'art de tisser la soie à Palerme<sup>4</sup>. Si la matière première est alors, sans doute, majoritairement importée, sa production est déjà bien implantée grâce aux mûriers noirs cultivés en Sicile et en Calabre depuis le X<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. En quelques générations, savoirs et pratiques se répandent dans un espace méditerranéen élargi. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, à Anduze, un certain Raymond de Gaussargues exerce ainsi la profession de « trahandier », c'est-à-dire tireur de soie<sup>6</sup>.

Voilà résumée fort rapidement la diffusion de la sériciculture dans l'espace méditerranéen au Moyen Âge et au début de l'époque moderne, pour combler le millénaire de silence qui sépare la première estampe de *Vermis sericus* des suivantes. Celles-ci forment le cœur du parcours à la fois descriptif et prescriptif que la série propose au regard. En découpant, comme le fait cette succession de gravures, l'ensemble du processus de sériciculture en quelques opérations successives, il est impossible de saisir en détail les adaptations et ajustements permanents que la vie – celle des arbres comme celle des insectes qui se nourrissent de leur feuille – impose à la technique de l'élevage des vers à soie<sup>7</sup>. Une description de ces opérations et de leur organisation temporelle est cependant indispensable pour approcher cet ensemble complexe de relations que la sériciculture établit entre des humains, des arbres et des papillons. Ces liens sont des savoirs, des croyances et des désirs de richesses qui, incorporés dans des gestes et matérialisés dans des paysages, ont le potentiel de transformer les mondes où ils se nouent.

<sup>1</sup> JACOBY David, « Silk Production » in CORMACK Robin, HALDON John F. et JEFFREY Elizabeth (dir.), *The Oxford Handbook of Byzantine Studies*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 419-427.

<sup>2</sup> LAGARDÈRE Vincent, « Mûrier et culture de la soie en Andalus au Moyen Age (X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 1990, vol. 26, p. 97-111 ; RODRÍGUEZ PEINADO Laura, « La seda en la antigüedad tardía y al-Ándalus », in FRANCH BENAVENT Ricardo et NAVARRO ESPINACH Germán (dir.), *Las rutas de la seda en la historia de España y Portugal*, Valence, Publications de l'Université de Valence, 2018, p. 15-38.

<sup>3</sup> JACOBY David, « Byzantium, the Italian Maritime Powers and the Black Sea before 1204 », *Byzantinische Zeitschrift*, 2008, vol. 100, n°2, p. 677-699.

<sup>4</sup> JACOBY David, « Silk crosses the Mediterranean », in AIRALDI Gabriella (dir.), *Le vie del Mediterraneo. Idee, uomini, oggetti (secoli XI-XVI)*, Gênes, ECIG, p. 55-79.

<sup>5</sup> BETTELLI BERGAMASCHI Maria, « Morarii e celsi : la gelsicoltura in Italia nell'Alto Medioevo », art. cit., p. 13.

<sup>6</sup> CHOBOUT Hyacinthe, *Les origines de la sériciculture française*, op. cit., p. 4 : la plus ancienne trace écrite attestant d'une activité séricicole en France est un acte notarié daté d'avril 1296, impliquant ce personnage (Arch. dép. du Gard, E dépôt 4/158).

<sup>7</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 88-93.



**Illustration 3 : Sélection, préparation et incubation de la « graine »**

Nous voici transportés dans un riche intérieur italien du second xvi<sup>e</sup> siècle, une chambre aux airs de gynécée (illustration n°3). Sept femmes sont occupées à préparer l'éclosion d'une chambrée de vers à soie. Une jeune noble au port altier entre dans la pièce. Elle y apporte une boîte qui contient sans doute quelques onces de la précieuse graine. Assise à côté d'elle, une vieille femme encapuchonnée seconde sa vue de lunettes, pour séparer les bons œufs des mauvais. Au centre, quatre servantes. La première, avec un peu de vin craché de sa bouche, arrose la bonne graine disposée sur un linge. Deux autres détachent délicatement au couteau les œufs ainsi préparés, que la dernière dispose dans des petits sachets empilés dans un panier, sur la table. Enfin, debout près de la fenêtre, une autre jeune noble se saisit d'un de ces nouets pour le placer dans son corsage. C'est le printemps, les mûriers promettent leurs premières feuilles aux vermisseaux qui, ainsi couvés, prendront environ quinze jours pour éclore.

Le *Bombyx mori* est, de toutes les espèces animales, la plus domestiquée. Au gré de sélections humaines annuelles commencées en Chine au troisième millénaire avant notre ère, cette espèce n'existe plus à l'état sauvage. Totalement artificielles, la reproduction, l'alimentation et la protection de chacune de ces larves sont le fruit de techniques humaines. Cette domestication poussée à l'extrême explique sans doute l'analogie entre les vers à soie et les enfants, omniprésente dans les pratiques et les discours séricicoles. L'anthropologue Françoise Clavairolle, dans son étude sur ce qu'on appelle à partir du xviii<sup>e</sup> siècle « l'éducation » des vers à soie, a montré que toutes les opérations qui la composent adoptent le modèle maternel comme principe<sup>1</sup>. Le Tellier, dans l'épître dédicatoire de l'édition de *Vermis sericus* qu'il adresse à la duchesse de Sully, insiste particulièrement sur une répartition genrée du travail séricicole,

<sup>1</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or...* op. cit., p. 121-145. Dans les Cévennes des années 1950, l'incubation des vers dans un nouet conservé sous les jupes ou dans le corsage des femmes était encore pratiqué.

considérant que « l'art & manière de faire la soye » est une « chose qui convient & appartient aux Dames seules, sans que l'entremise des hommes y soit requise ». Rachel de Cocheilet peut selon lui donner quelque « émulation aux Dames de France pour ce mesnage », mais il revient à son mari de montrer l'exemple à tous les « Seigneurs & Gentilshommes, pour le plan des Meuriers<sup>1</sup> ». De l'incubation des œufs au tirage des soies, la sériciculture est considérée comme une activité essentiellement féminine, car maternante :

Pour couvrir ces bons œufs aucuns sont qui les monstrent  
Aux ardeurs du Soleil ou à d'autre challeur,  
Mais ceux qui les tetons des pucelles rencontrent,  
Vivent mieux et ont plus de vie et vigueur<sup>2</sup>.

L'association entre incubation des vers à soie et potentiel reproducteur des jeunes femmes, qu'exprime ici Béroalde, trouverait selon Claudio Zanier son origine dans un ensemble de croyances et de pratiques issues de la Chine antique. Rites et savoirs liant sériciculture et féminité se sont propagés et transformés au gré du long processus par lequel mûriers et vers à soie ont été transportés vers l'ouest. Le mythe de Pyrame et de Thisbé, narré par Ovide et allègrement repris dans la littérature séricicole qui fleurit dans l'Europe du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, semble dérivé de rites de fertilité pratiqués dans la Chine antique, où le mûrier était un arbre privilégié par les amants pour abriter leurs ébats<sup>4</sup>. La forte valorisation symbolique de la sériciculture, due sans doute à la rareté et à la beauté de son produit, explique qu'elle soit également considérée comme une activité digne d'occuper les jeunes femmes des bonnes et nobles maisons. La dédicace de Le Tellier à la duchesse de Sully l'indique bien, comme le riche intérieur et les luxueux habits des deux personnages qui, debout, encadrent la scène dessinée par Stradanus pour représenter la préparation des œufs. Il s'agit encore d'une association fort ancienne, qui remonte peut-être aux plus lointaines origines de l'histoire de la soie. L'historien chinois Sima Qian, dans ses *Mémoires historiques* ou *Shiji*, composés au tournant du premier siècle avant notre ère, attribue ainsi la découverte de la sériciculture à l'impératrice Leizu, qui aurait vécu au XXVII<sup>e</sup> siècle avant J-C : épisode légendaire qui, parmi d'autres, fonde l'étroite relation qui se noue dans la Chine antique entre travail de la soie, identité féminine et noblesse<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief discours...op. cit.*, « À Madame de Rosny », n.p.

<sup>2</sup> VERVILLE Béroalde (de), *L'Histoire des vers qui filent la soye, op. cit.*, f<sup>o</sup> 17, v<sup>o</sup>, strophe CCIII.

<sup>3</sup> OVIDE, *Métamorphoses*, IV, 55-166. Pyrame et Thisbé s'aiment en secret, car leurs pères s'opposent à leur union. Voisins, ils se retrouvent de part et d'autre du mur mitoyen de leurs maisons, où ils ont découvert une fente. Un jour, ils décident de s'enfuir pour se retrouver hors de la ville, et se donnent rendez-vous au pied d'un vieux mûrier aux fruits blancs. Thisbé arrive la première, dissimulée sous un voile. Elle aperçoit une lionne et s'enfuit en perdant son étoffe, que le fauve déchire et tache du sang des bœufs qu'il vient de dévorer. Pyrame arrive sur les lieux, trouve le voile de sa compagne en lambeaux, et se suicide de désespoir. Revenant au lieu du rendez-vous, Thisbé trouve son amant en pleine agonie, et l'imité. Leur sang change la couleur des fruits, qui deviennent noirs.

<sup>4</sup> ZANIER Claudio, « La fabrication de la soie : un domaine réservé aux femmes », *Travail, genre et sociétés*, 2007, vol. 18, n<sup>o</sup>2, p. 111-130 (p. 125).

<sup>5</sup> HINSCH Bret, « Textiles and Female Virtue in Early Imperial Chinese Historical Writing », *Nan Nü. Men, Women and Gender in China*, 2003, vol. 5, n<sup>o</sup>2, p. 170-202.



**Illustration 4 : Cueillette de la feuille et nourriture des vers à soie**

Les mûriers apparaissent dans la gravure suivante (illustration n°4). Nous sommes dans une magnanerie de la campagne toscane, au printemps. Encore une fois, l'image condense plusieurs opérations. Dehors, « femmes & ieunes garçons » cueillent la feuille. L'une d'entre elles se tient debout sur une branche de l'arbre où elle est montée à l'aide d'une échelle. Elle se penche pour saisir les feuilles et les jeter dans son panier. C'est une tâche dangereuse, les chutes sont fréquentes. Au pied du mûrier, une autre paysanne semble guider sa compagne, conseiller ses mouvements et ses choix. Elle travaille aussi à transvaser la feuille du panier rempli dans un grand sac, que la mule à ses côtés portera dans une dépendance plus éloignée du domaine, ou peut-être au marché local. Mais la plupart des feuilles cueillies ici sont portées par des jeunes filles – comme celle qui se tient sur le seuil, un panier sur sa tête et un autre dans sa main – ou par l'homme qui répand sa cargaison sur le sol carrelé du logis. C'est une magnanerie spacieuse, haute de plafond, visiblement propre et aérée, un modèle idéal. La grande pièce est en pleine effervescence. Huit femmes travaillent entre de grandes étagères de bois, où sont disposées des « tablettes faictes de paille de seigle entrelacée, ou de roseaux en façon de clais ». La fonction prescriptive autant que descriptive de l'image est renforcée par les explications qu'en donne Le Tellier. Celui-ci précise en effet que les cueilleurs doivent avoir « leurs mains nettes ». La feuille doit être donnée aux vers « deux fois le iour », non pas immédiatement après qu'elle a été cueillie, mais « reposée douze ou quinze heures ». Tous les deux jours, il est indispensable de « nettoyer » la « chambre ». C'est une opération délicate et fastidieuse, car il est recommandé de le faire « sans toucher les Vers ». C'est à cela que sont occupées les deux femmes représentées au premier plan : l'une, accroupie, met de côté les feuilles où sont accrochées des chenilles, retire « les vieilles fueilles crottes, & ordures<sup>1</sup> » que l'autre balaie, et replace ensuite les vers écartés sur leur claie avant de les recouvrir de feuilles fraîches. Dans cette grande pièce, des milliers de vers

<sup>1</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief discours...op. cit.*, « Discours sur la 3. figure » n.p.

rampent et mangent, produisant un son puissant qui ressemble à celui d'une forte pluie. Leur appétit est extraordinaire, leur croissance rapide. Cinq jours après qu'ils ont éclos, ils connaissent la première des quatre mues qui ponctuent les quatre à six semaines de leur vie larvaire. Pesant à leur naissance 0,00056 g et mesurant 3 mm, le ver à soie multiplie son poids par sept mille en ce laps de temps très réduit, pour atteindre à maturité un poids d'environ 4 g et une longueur de 9 cm. Cette croissance extraordinaire requiert une nourriture très abondante : il faut environ une tonne de feuilles de mûrier pour que les vers nés d'une once d'œufs de vers à soie atteignent leur dernier âge. Unité la plus communément prise pour exemple par les auteurs du temps, l'once de graine comprend environ quarante mille larves, issues d'une centaine d'accouplements. Répartir équitablement la feuille à plusieurs milliers de chenilles est une tâche fastidieuse qui peut prendre plusieurs heures, tout particulièrement après la quatrième mue. Pendant cette période de quelques jours – appelée « grande frèze » dans les Cévennes – les chenilles font preuve d'un appétit phénoménal : une chambrée d'une once de graine consomme alors quotidiennement environ 100 kg de feuilles<sup>1</sup>.



**Illustration 5 : La récolte des cocons**

Après quatre à cinq semaines de « bon gouvernement<sup>2</sup>», une fois achevée cette ultime mue, les vers à soie cherchent à s'accrocher à quelque branchage pour former leurs cocons. Les opérations qui accompagnent cette phase essentielle de la saison séricicole sont représentées sur la gravure suivante (illustration n°5). Quatorze personnages, tous féminins ou juvéniles, sont occupés à diverses tâches. Assise sur un tabouret près des claies, l'une d'entre elles dispose tout autour « des bottes de branchages & fagottages secqs », le plus souvent faites de bruyère ou de genêt. Cette opération est appelée « encabanage » dans les Cévennes. Deux autres, à droite, sont occupées au décoconnage, également appelé déramage : elles détachent doucement les cocons des branchages une fois qu'ils sont achevés, environ quatre jours après la « montée ». À gauche,

<sup>1</sup> Pour tout ce paragraphe, voir CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 142.

<sup>2</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief discours...op. cit.*, « Discours sur la 6. figure », n.p.

au second plan, un autre groupe est occupé à préparer les draps sur lesquels doivent être disposés les papillons sélectionnés pour se reproduire, afin de « recevoir la graine ou semence ». Au centre de la gravure enfin, accompagnées d'une enfant, deux magnanières sont représentées « conforant l'une à l'autre, les Vers qu'elles ont eslevez & nourris, & regardent les plus près à filer, chacune louant les siens, comme plus gros & mieux nourris<sup>1</sup> ». La compétition entre les éducatrices semble amicale. Les expressions sont plus souriantes, moins déformées par l'effort que dans la gravure précédente. Comme celui des moissons, le temps de la récolte des cocons est une fête. Plus d'un mois de dur labeur s'achève et porte enfin ses fruits, la valeur de la récolte peut déjà être estimée avec quelque précision<sup>2</sup>. Les cocons sont triés par catégories de qualité. Les plus beaux parmi les premiers à être achevés sont réservés pour la reproduction et le « grainage ». À l'inverse, ceux qui présentent des défauts sont écartés : certains sont doubles, d'autres inachevés, d'autres abîmés ou « fondus » de l'intérieur par une chrysalide morte. Les autres, en majorité, sont destinés à l'étouffage et au tirage de leur soie, opérations représentées par la dernière gravure de *Vermis sericus* (illustration n°6).



**Illustration 6 : L'étouffage des cocons et le tirage des soies**

Nous sommes maintenant en ville, dans un grand atelier de tirage. Ouvert sur une place, il laisse voir un groupe de femmes qui étalent des milliers de cocons à même le sol, pour représenter l'étouffage. Le Tellier recommande de les exposer « par deux ou trois iours à l'ardeur du soleil du midy », avant de terminer ce séchage par l'étouffage proprement dit. Massés dans un sac, les cocons sont placés quelques heures « dans un four après le pain cuit & tiré ». Cette opération, qui vise à tuer les chrysalides, doit absolument être réalisée avant que celles-ci ne transpercent leurs cocons pour devenir papillons, ce qui rendrait presque impossible de tirer leur soie. Pour les tirages de quantités modestes, « un chaudron sur le feu, remply d'eau quasi bouillante », suffit le plus souvent. Mais Stradanus dépeint ici deux « fourneaux » de grande taille spécifiquement fabriqués « pour tirer grande quantité de soye en peu de temps ». Une jeune

<sup>1</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief discours...op. cit.*, « Explication de la 4. figure », n.p.

<sup>2</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 216-224.

femme entretient le feu qui maintient la chaleur de l'eau contenue dans le bassin, où sont plongés les cocons afin de les amollir. Les tireuses les remuent à l'aide d'un petit balai, pour accrocher des « filets » de soie. Étirés à la main, ceux-ci sont assemblés par brins de « six ou huit » qui sont passés dans deux anneaux montés sur le dévidoir de bois. Quand un cocon est entièrement dévidé, il est immédiatement remplacé par un autre. Actionnant une manivelle, une ouvrière fait « tourner incessamment » l'engin. Les fils sont ainsi assemblés en écheveaux autour du dévidoir. Une fois plein, celui-ci est remplacé pour que le tirage puisse continuer pendant qu'une autre travailleuse retire les écheveaux. C'est ce à quoi est occupée la femme assise à gauche de la composition, que Le Tellier imagine déjà en train de former des balles de soie « pour après les exposer en vente<sup>1</sup> ». Ainsi s'achève, sur le marché, le processus de production séricicole.

Cette édition parisienne de *Vermis sericus* était une publication de circonstance. Jean-Baptiste Le Tellier n'était pas un marchand de soie parisien comme les autres. En 1602, il venait d'entrer en affaire avec l'État. En vertu d'un marché qu'il avait passé avec la commission du commerce, créée quelques mois plus tôt par Henri IV, il était devenu, avec son associé Nicolas Chevalier, « entrepreneur du plant des meuriers et art de faire la soye<sup>2</sup> ». Son contrat l'engageait à fournir mûriers, vers à soie et instructions séricicoles dans l'ensemble du royaume, généralité après généralité. Cette entreprise était l'œuvre d'un proche conseiller du roi, son tailleur et valet de chambre, Barthélemy de Laffemas. Celui-ci, au cours des années précédentes, avait convaincu le souverain de prendre différentes mesures destinées à développer la production manufacturière dans le royaume. Autour de lui gravitait un cercle d'hommes à projets, d'inventeurs et d'entrepreneurs qui espéraient profiter de son pouvoir pour se voir attribuer faveurs, privilèges et marchés publics. Le Tellier et son associé en étaient, comme les concurrents qu'ils ne tardèrent pas à avoir. Leur entreprise, quoique commandée par l'État royal, rencontra vite au sein même de l'administration des adversaires de poids. *Vermis sericus* n'était pas dédié à l'épouse de Sully par hasard : le principal ministre du roi, globalement hostile aux principes « mercantilistes » sur lesquels étaient fondées les mesures prônées par Laffemas, faisait obstacle au bon déroulement de l'entreprise, et Le Tellier espérait le rallier à sa cause.

---

<sup>1</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief discours...op. cit.*, « Explication de la 6. figure », n.p.

<sup>2</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques*, Paris, Firmin Didot, 1848, vol. 4, p. 22.





# Chapitre 1 : « L'entreprise des soyes » sous Henri IV

Quant aux draps de soye, nous n'en avons pas l'art ny la maniere si exquise que nous devons presumer encores de nous pouvoir passer de ceux que l'on fabrique ailleurs, avec ce que les soyes manquent par nostre negligence & lascheté. Car qui empescheroit que l'on n'eust des vers en Languedoc & en Provence ? Et que l'on n'en tirast des soyes aussi belles et bonnes que celles d'Italie et d'Espagne ? Rien, pour certain, s'il y avoit de quoy les nourrir. La noblesse estrangere de ces regions sçait bien quel revenu ce mesnagement leur rapporte : l'on dict que le Roy d'Espagne tire en Grenade plus de trente mille ducats de rente des meuriers tous les ans. Et jà que cest art est introduit en aucunes villes de France, il seroit expedient d'y faire quelque bon dessein pour l'advenir. Et partant que la noblesse & autres grands terriens des provinces qui sont propres à produire ceste denrée, fust à bon escient exhortée, voire astraincte d'y faire planter grande quantité de meuriers, et notamment que cela se fist aux terres du domaine<sup>1</sup>.

Dans ce passage de son *Traicté des negoces et traffiques* publié en 1599, Louis Turquet de Mayerne évoquait un sujet alors brûlant. Cette même année, un édit prohibant l'entrée dans le royaume des soies et soieries étrangères fut promulgué avant d'être très vite abandonné. Turquet, fils d'un marchand italien installé à Lyon, exerçant sans doute lui-même des activités commerciales, avait vu juste. Avant d'interdire l'importation de la soie, comme il n'était pas question de s'en passer tant cette précieuse fibre régnait sur l'économie du paraître, il fallait pouvoir en produire dans le royaume. Dès lors, un programme de plantations de mûriers, qu'il envisageait volontiers autoritaire et contraignant, était selon lui un « dessein » digne de l'attention du roi.

Ce n'était là qu'un petit aspect des nombreuses propositions que faisait cet auteur, qui défendait surtout un système de régulation stricte des foires et des marchés par le pouvoir royal, tout en appelant de ses vœux une revalorisation sociale des activités commerciales et manufacturières<sup>2</sup>. Proche d'autres marchands et entrepreneurs calvinistes qui évoluaient dans l'entourage d'Henri IV, comme Pierre de Beringhen ou Barthélemy de Laffemas, Turquet entendait comme eux peser sur la politique économique du souverain<sup>3</sup>. À certains égards, ceux-

---

<sup>1</sup> TURQUET DE MAYERNE Louis, *Traicté des negoces et traffiques, ou contracts qui se font en choses meubles*, Genève, Jacques Chovet, 1599, p. 92.

<sup>2</sup> MOUSNIER Roland, « L'opposition politique bourgeoise à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'œuvre de Louis Turquet de Mayerne », *Revue historique*, 1955, vol. 223, p. 1-20. Turquet de Mayerne suscite un regain d'intérêt récent, porté par des historiens du droit commercial. Voir notamment PRÉVOST Xavier, « Du rôle politique des places marchandes selon l'un des premiers commercialistes français : le *Traicté des negoces et traffiques* (1599) de Louis Turquet de Mayerne », *Historia et ius. Rivista di storia giuridica dell'età medievale e moderna*, 2020, n°17 (en ligne) et LEVASSEUR Aurelle, « L'argent et la communauté politique dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle. Synthèse autour de la vie et l'œuvre de Louis Turquet de Mayerne », in LAFFAILLE Franck (dir.), *L'argent*, Paris, Mare & Martin, 2020, p. 203-234.

<sup>3</sup> PARSONS Jotham, « “Une police économique” : Commercial Discourse in the Age of Henri IV », Communication non publiée présentée à l'assemblée de la Western Society for French History, Banff,

ci peuvent être comparés aux *arbitristas* espagnols, aux *projectors* anglais ou encore aux *avvisatore* italiens : donner son avis au prince sur tel ou tel aspect de l'économie, proposer une réforme hardie ou un projet propre à enrichir et restaurer la splendeur de l'État était une pratique qui se répandait dans toute l'Europe au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Elle passait, bien souvent, par la mise en avant de vastes programmes dont la mise en œuvre devait reposer sur des entreprises soutenues de diverses manières par l'État, pourvoyeur de marchés, de subventions et de privilèges<sup>2</sup>. « Dispositifs pratiques pour l'exploitation des choses matérielles » visant essentiellement à développer les capacités manufacturières et agricoles de production, les projets soutenus par les autorités étaient généralement confiés à des entrepreneurs qui risquaient parfois des avances considérables dans l'espoir de s'enrichir en faisant affaire avec l'État<sup>3</sup>. Si des recherches récentes ont porté l'attention sur ce phénomène dans le domaine des grands travaux<sup>4</sup> ou encore de l'invention technique<sup>5</sup>, ses rapports avec la diffusion des plantes cultivées demeurent peu explorés. L'introduction de nouveaux « *inputs* botaniques », pour reprendre l'expression de Mauro Ambrosoli<sup>6</sup>, tenait pourtant une place notable parmi les projets proposés aux souverains. C'était surtout le cas des plantes industrielles, comme le montre l'exemple de l'introduction de la culture du pastel dans les îles britanniques à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>, ou celui des plantations de mûriers commandées par le pouvoir royal sous Henri IV.

Car le « bon dessein » que Turquet appelait de ses vœux vit bien le jour pour pallier l'échec de l'édit de 1599. La fourniture de mûriers et de vers à soie fut confiée à des entrepreneurs, et l'on parla bientôt de « l'entreprise des soyes » pour désigner l'ensemble des mesures qui visaient à diffuser la sériciculture dans tout le royaume. Il s'agissait là d'un véritable programme de gouvernement agricole, dont l'ambition était aussi démesurée qu'inédite : jamais encore le souverain n'avait entrepris d'organiser l'introduction d'une culture nouvelle dans l'ensemble de son royaume. Mais il faut se défier de l'image mythique du bon roi sériciculteur, construite pour promouvoir l'entreprise. Cette dernière, si elle apparaissait bel et bien comme l'embryon d'une politique économique, était avant tout l'affaire de marchands, de financiers et de jardiniers qui évoluaient dans les réseaux de Laffemas, et qui entendaient s'enrichir en fournissant les mûriers dont le roi ordonnait la distribution.

---

Alberta, 12 octobre 2012.

<sup>1</sup> Si les arbitristes espagnols ont fait l'objet de très nombreux travaux, la recherche n'en est qu'à ses débuts concernant la dimension européenne du phénomène : voir YUN CASALILLA Bartolomé, « *Arbitristas, Projectors, Eccentrics and Political Thinkers. Contextualizing and "Translating" a European Phenomenon* », in RAUSCHENBACH Sina et WINDLER Christian (dir.), *Reforming Early Modern Monarchies : the Castilian Arbitristas in Comparative European Perspectives*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2016, p. 101-122.

<sup>2</sup> NOVAK Maximilian E. (dir.), *The Age of Projects*, Toronto, University of Toronto Press, 2008.

<sup>3</sup> THIRSK Joan, *Economic Policy and Projects. The Development of a Consumer Society in Early Modern England*, Oxford, Clarendon Press, 1978, p. 1-16.

<sup>4</sup> MORERA Raphaël, *L'assèchement des marais en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

<sup>5</sup> RUELLET Aurélien, *La Maison de Salomon. Histoire du patronage scientifique et technique en France et en Angleterre au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

<sup>6</sup> AMBROSOLI Mauro, « Marcher la nuit sans lanterne, c'est cueillir chardons pour luzerne. Trèfles et sainfoin en Europe occidentale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », *Études rurales*, 1999, vol. 151, n<sup>o</sup>1, p. 77-102.

<sup>7</sup> THIRSK Joan, *Economic Policy and Projects... op. cit.*, p. 18-19 et 28-30.

# I. Soie, commerce et politique au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle

## *I.A. L'habit de soie et la loi : fixer l'ordre des apparences ou développer le commerce ?*

Autrefois, l'habit devait faire le moine : en rendant visible l'ordre social, qui résultait de la volonté divine, il assurait sa reproduction et sa stabilité. Aux souverains revenait de diriger les apparences vers cette conformité idéale. Si le pouvoir royal entreprit vainement de s'acquitter de cette tâche par une succession de lois somptuaires aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, un tournant fut opéré sous le règne d'Henri IV : l'adoucissement des interdictions vestimentaires fut alors accompagné de mesures qui visaient à développer la production française de soies et de soieries.

### **I.A.1. La soie et l'économie du paraître à la fin de l'époque médiévale**

L'amour étant d'abord l'amour de Dieu, l'étoffe somptueuse habille nos prêtres et nos églises. Elle se combine avec le vitrail et l'encens. Elle est lourde, solide, riche, puissante, royale. Royale ! Pompe de l'église et pompe des rois dont la France aimait croire qu'ils étaient fils du soleil...

Ainsi débute l'« histoire apocryphe » de la soie que propose Jean Genet en 1926, et qu'il clôt par l'évocation des « noces de la soie et de l'or, couple royal de France<sup>1</sup> ». Étoffes luxueuses par excellence, les soieries furent longtemps réservées aux princes et aux prélats. Le vêtement, qui détermine si fortement l'apparence, était au cœur des mécanismes de distinction sociale<sup>2</sup>. Par sa beauté, mais aussi par son prix élevé, dû au coût de la matière première et à celui de la main-d'œuvre, l'habit de soie était considéré comme un article de luxe, aussi superflu que convoité. Il s'agissait à travers lui de marquer la prééminence, de publier la richesse et le pouvoir : son usage prenait sens dans une rhétorique sociale du paraître<sup>3</sup>. Parce qu'elle était reconnue par tous comme un marqueur d'appartenance à un groupe dominant, la soie constitue un exemple typique de ce que Pierre Bourdieu appelle le « capital symbolique », qui alimentait la distinction nobiliaire<sup>4</sup>. Plus que toute autre marchandise, l'habit intégrait à sa valeur d'usage une « valeur hiérarchique », à plus forte raison dans une société d'ordres comme celle de la France d'Ancien Régime, animée par un idéal de « parallélisme entre la représentation de la hiérarchie sociale et celle des marchandises<sup>5</sup> ». C'était bien cet idéal qu'exprimaient les lois somptuaires, dont les

---

<sup>1</sup> GENET Jean, Plaquette du trentenaire de la maison Coudurier Fructus Descher, 1926, cité par TASSINARI Bernard, *La soie à Lyon : de la Grande Fabrique aux textiles du XXI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2005, p. 27.

<sup>2</sup> ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1989, p. 38-29.

<sup>3</sup> APPADURAI, Arjun, « Introduction : commodities and the politics of value », in APPADURAI, Arjun (dir.), *The Social Life of Things. Commodities in Social Perspective*, Cambridge University Press, 1986, p. 38.

<sup>4</sup> BOURDIEU, Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979. Voir notamment les pages introductives au chapitre 3, « L'habitus et l'espace des styles de vie » (p. 189-248). Les concepts de capital symbolique et de distinction sont précisément forgés par Pierre Bourdieu à partir de réflexions sur la noblesse d'Ancien Régime. Voir à ce propos LENOIR, Rémi, « Noblesse et distinction dans l'œuvre de Pierre Bourdieu », in GENET, Jean-Philippe et MINEO, Igor (dir.), *Marquer la prééminence sociale, op. cit.*, p. 21-41.

<sup>5</sup> GRENIER Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 76.

préambules posaient souvent comme une nécessité indiscutable la correspondance entre l'habit et l'état d'une personne<sup>1</sup>.

L'ouverture commerciale qui caractérisa les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle, dont les fameuses routes de la soie sont emblématiques, donna lieu à une véritable « révolution somptuaire<sup>2</sup> ». La consommation d'étoffes de soie se répandit en Europe, parmi les élites cléricales d'abord, nobiliaires ensuite. Chatoyantes, rares et presque inaltérables, les soieries étaient, de tous les tissus, les plus dignes de servir d'écrin au sacré, par la parure des clercs et l'ornement des objets du culte. À Dijon, dans les années 1430, les officiants de la cathédrale Saint-Bénigne disposaient ainsi d'aubes de soie blanche, quand les chapes de l'évêque – manteaux larges, longs et ouverts – étaient faites de riches étoffes de soie parmi lesquelles le prélat pouvait choisir entre cendal, satin, velours et damas<sup>3</sup>. Des usages profanes doublèrent bien vite ces usages liturgiques. L'étude menée par Françoise Piponnier sur une série d'inventaires après décès bourguignons de la fin du Moyen Âge montre que la soie, encore très rare dans les registres de comptes des cours princières au début du XIV<sup>e</sup> siècle, se répandit dans les intérieurs nobles et bourgeois au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Si les tentures de lit en draps de soie d'or et d'argent ou encore les tapisseries en soie étaient réservées aux princes, qui à la fin du siècle bannirent de leurs garde-robes tout habit qui n'était pas fait de ce précieux textile, les coussins qui en étaient recouverts se faisaient plus nombreux dans les chambres nobles et bourgeoises, apparaissant même chez quelques artisans enrichis. Les ceintures et les bourses recouvertes de soie, en ce temps particulièrement répandues chez tous les possédants, révélaient encore un phénomène de diffusion sociale croissante de ce matériau luxueux, notamment à travers les petits accessoires.

À la fin du siècle, le rapprochement entre l'apparence vestimentaire des nobles et des roturiers enrichis était suffisamment net pour que le Conseil du roi décidât de se saisir de la question, jugeant nécessaire de garantir la visibilité des hiérarchies sociales. Le 17 décembre 1485, la régente Anne de Beaujeu fit promulguer un édit par lequel Charles VIII défendait à tous ses sujets de « porter aucuns draps d'or, de soye en robes, ou doublures [...] Sauf & réservé les nobles vivans noblement, nais & extraits de bonne & ancienne noblesse ». Aussi les roturiers se virent-ils interdire de porter tout habit de soie, « habillemens trop pompeux, & trop somptueux, non convenables à leur estat ». Quant à la noblesse, des distinctions plus subtiles, portant sur la qualité des étoffes, intervenaient pour marquer en son sein une hiérarchie interne. Les écuyers, par exemple, pouvaient porter des habits de satin, alors que le velours était réservé aux « chevaliers tenant deux mil livres de revenu par an<sup>4</sup> ». Ainsi, dans cette économie du paraître que

---

<sup>1</sup> FOGEL Michèle, « Modèle d'état et modèle social de dépense : les lois somptuaires en France de 1485 à 1660 », in GENET Jean-Philippe et LE MENÉ Michel (dir.), *Genèse de l'État moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 227-235 (p. 229).

<sup>2</sup> BUBENICEK Michelle, « Marquer la prééminence sociale dans la noblesse française médiévale : du rôle du bijou et du vêtement à travers deux exemples genrés, au XIV<sup>e</sup> siècle » in GENET, Jean-Philippe et MINEO, Igor (dir.), *Marquer la prééminence sociale*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 115-127.

<sup>3</sup> PIPONNIER Françoise, « Usages et diffusion de la soie en France à la fin du Moyen Âge », in CAVACIOCCHI, Simonetta, *La seta in Europa. Secoli XIII-XX*, Florence, Le Monnier, 1993, p. 787-800.

<sup>4</sup> Ordonnance du 17 décembre 1485 sur la réformation des habits. Nous citons l'édition qu'en a donné FONTANON, Antoine, *Les Edicts et ordonnances des Rois de France*, Paris, s. n., 1611, tome 1, p. 980.

l'État royal entendait gouverner jusqu'au détail, les soieries jouaient un rôle central, qui s'affirma au XVI<sup>e</sup> siècle.

### I.A.2. « Consommation ostentatoire », mode et confusion des hiérarchies sociales

Les habits de soie faisaient l'objet d'une « consommation ostentatoire<sup>1</sup>» dont l'utilité, moins matérielle que discursive, était inscrite dans l'ordre des représentations. Il est donc logique qu'elle ait été omniprésente dans la garde-robe des souverains au XVI<sup>e</sup> siècle, comme en attestent les comptes de l'Argenterie d'Henri II et de Catherine de Médicis. Ainsi le roi portait des bas de soie en serge de Florence, affectionnait particulièrement pour ses pourpoints les satins de Gênes, disposait de manteaux bandés de velours, et consacrait annuellement environ 1 500 l.t. à l'achat de robes d'intérieur noires faites de damas, de velours et de satin. Ces trois types de soieries dominaient aussi dans le vestiaire de la reine, qui avait également en commun avec celui de son époux de renfermer nombre de passements de soie, d'or et d'argent ornant somptueusement toutes ces luxueuses étoffes<sup>2</sup>. Si rois et reines se devaient d'arborer les plus riches parures, les grands du royaume accordaient également au paraître une importance capitale. Partout en Europe, le second XVI<sup>e</sup> siècle vit se répandre la mode des soieries extraordinairement luxueuses, essentiellement venues d'Italie, et que s'offraient à prix d'or ceux qui voulaient publier leur richesse<sup>3</sup>.

Obligés par une forte contrainte sociale à « dépenser pour le prestige », les nobles voyaient dans les soieries, comme dans d'autres objets de luxe, des moyens de tenir leur rang<sup>4</sup>. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'ancienne noblesse d'épée était confrontée à la montée en puissance de la noblesse de robe et de la bourgeoisie marchande, à laquelle s'ajoutaient l'effacement de la chevalerie sur les champs de bataille et le renforcement de l'autorité monarchique. Ce groupe tendit alors, comme l'a montré Marjorie Meiss-Even dans sa thèse sur les dépenses somptuaires de la maison de Guise, à surinvestir le champ du paraître, comme une stratégie de défense, pour marquer plus fortement sa prééminence menacée<sup>5</sup>. La cour du dernier Valois fut décrite par plusieurs ambassadeurs européens comme une arène impitoyable où s'affrontaient les capacités de chacun à renouveler sa garde-robe au gré des modes, et où il n'était pas rare que de belles et anciennes fortunes fussent mises en péril par des achats répétés de coûteuses parures<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> VEBLEN, Thorstein, *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, 1970 (1<sup>ère</sup> éd. 1899), p. 50-51.

<sup>2</sup> PARESIS Isabelle, « Vêtir les souverains français à la Renaissance : les garde-robes d'Henri II et de Catherine de Médicis en 1556 et 1557 », in PARESIS, Isabelle et COQUERY, Natacha (dir.), *Se vêtir à la cour en Europe (1400-1815)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 2011, p. 133-157 (p. 140-146).

<sup>3</sup> MONNAS Lisa, « A Study in Contrast : Silk Consumption in Italy and England during the Fifteenth and Sixteenth Centuries », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giorgio (dir.), *Threads of Global Desire... op. cit.*, p. 149-185.

<sup>4</sup> ELIAS Norbert, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985 (1<sup>ère</sup> éd. 1969), p. 48-49.

<sup>5</sup> MEISS-EVEN Marjorie, *Les Guise et leur paraître*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2013 et « Construire la prééminence sociale par la culture matérielle : l'exemple de la maison de Guise au XVI<sup>e</sup> siècle » in GENET, Jean-Philippe et MINEO, Igor (dir.), *Marquer la prééminence sociale, op. cit.*, 179-192.

<sup>6</sup> BOUCHER Jacqueline, *Société et mentalités autour de Henri III*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 245-261 et « Le costume autour des derniers Valois : signe de pouvoir et objet de polémique », in VIALON Marie (dir.), *Paraître et se vêtir au XVI<sup>e</sup> siècle. Actes du XIII<sup>e</sup> Colloque du Puy-en-Velay*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p. 213-222 ; LE ROUX Nicolas, « Consommation de luxe et politique somptuaire au temps d'Henri III », in SOUGY Nadège, *Luxes et internationalisation, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Neuchâtel, Alphil, 2013, p. 53-66.

Barthélemy de Laffemas, alors tailleur et marchand de soieries, comptait parmi ses clients nombre de courtisans, qui s'avéraient souvent bien mauvais payeurs. En 1578, Jacques de Castelnau et Antoine de Molcon, tous deux sont gentilshommes de la chambre d'Henri III, lui devaient respectivement 730 l. t., et 620 l. t. Philibert de Gramont, quelques mois après avoir lui aussi reçu cet office, lui avait fait d'importantes commandes et confessait lui devoir la somme de 2 400 l. t<sup>1</sup>». Si ces personnages s'endettaient ainsi, c'est qu'ils se devaient de représenter par des habits somptueux la valeur et la dignité de leur statut. Les dépenses somptuaires des souverains comme celles des grands du royaume remplissaient une fonction éminemment politique : l'éclat du luxe permettait de soutenir le rang et d'imposer le respect.

Mais la mode, qui impliquait le changement régulier, par une dialectique de l'imitation et de la distinction<sup>2</sup>, apparaissait comme un phénomène de plus en plus déterminant, susceptible de bouleverser ce bel ordre des choses et de brouiller la visibilité des hiérarchies sociales<sup>3</sup>. Dans une société d'ordre et de cour, fortement hiérarchisée, et où l'apparence disait l'appartenance, l'imitation transgressive était monnaie courante : se parer de soie pouvait s'inscrire, dans l'esprit d'un bourgeois du XVI<sup>e</sup> siècle, dans une stratégie qui visait à montrer ou à légitimer une ascension sociale. Jean Bodin identifiait le phénomène d'imitation descendante si caractéristique des sociétés de cour quand il écrivait, à propos des « beaux editz » portant sur la superfluité des habits, qu'ils

ne servent de rien, car puisqu'on porte à la cour ce qui est defendu, on en portera partout [...] Ioint aussi qu'en matiere d'habits, on estimera à tousiours sot & lourdaut celuy qui ne s'accoustre à la mode qui court<sup>4</sup>.

Le renforcement du capitalisme marchand et la montée en puissance des bourgeoisies urbaines au XVI<sup>e</sup> siècle ont pu être identifiés comme les causes principales de la multiplication des lois somptuaires à cette période<sup>5</sup>, dont l'objectif principal aurait été d'assurer la « reconnaissabilité » des groupes sociaux, pour reprendre le terme du sociologue Alan Hunt<sup>6</sup>.

### I.A.3. Des édits somptuaires aux plantations de mûriers

L'édit promulgué par Henri II en 1549 marque un jalon dans l'histoire de la législation somptuaire française, non seulement parce qu'il servit ensuite de référence à une succession de textes semblables, mais aussi parce que le préambule de ce texte justifiait le gouvernement des garde-robes par un argumentaire qui faisait du vêtement « l'instrument ségréatif le plus

---

<sup>1</sup> LE ROUX Nicolas, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 - vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, p. 304.

<sup>2</sup> SIMMEL Georg, *Philosophie de la mode*, Paris, Allia, 2020 (1<sup>ère</sup> éd. 1905), p. 17.

<sup>3</sup> BELFANTI Carlo Marco, *Histoire culturelle de la mode*, Paris, Institut français de la mode, 2014 (1<sup>ère</sup> éd. 2008), p. 34-41.

<sup>4</sup> BODIN Jean, *Les Paradoxes du Seigneur de Malestroit [...] Avec la response de Iean Bodin audicts Paradoxes*, Paris, Martin le Jeune, 1578, p. 51.

<sup>5</sup> Sur les lois somptuaires françaises, voir LÉRIGET Marthe, *Des lois et impôts somptuaires*, L'Abeille, Montpellier, 1919, pour une synthèse ancienne mais toujours utile.

<sup>6</sup> HUNT Alan, *Governance of Consuming Passions: A History of Sumptuary Law*, New York, Palgrave Macmillan, 1996.

important de l'espace social<sup>1</sup>». Après l'ordonnance sur les habits promulguée par François I<sup>er</sup> en décembre 1543, davantage préoccupée par la fuite des métaux précieux entraînée par les dépenses somptuaires que par les périls que celles-ci faisaient courir à la lisibilité de l'ordre social, l'édit de 1549 se donnait pour principale justification la nécessité de rétablir une correspondance perdue entre apparences et appartenances statutaires. Le problème était clairement exposé dans le préambule, qui mettait en avant le non-respect des anciennes ordonnances sur les « excessives superfluitez d'habillemens ». Les « hommes & femmes de tous estats » n'hésitaient plus à se parer de « veloux, satins ou taffetas barrez d'or ou d'argent », ce qui rendait impossible de « choisir ne discerner les uns d'avec les autres ». Cet édit faisait donc des habits de soie, marqueurs de distinction vestimentaire par excellence, les principaux objets de ses défenses. L'usage différencié de ces précieuses étoffes au sein de la noblesse et du clergé était précisé selon des critères de couleur, de qualité et de quantité. Les robes de soie cramoisies devaient par exemple être réservées à la reine et aux demoiselles de sa maison. Les gens de justice et les bourgeois se voyaient interdire les soieries colorées. Enfin, « tous artisans mechaniques, paysans, gens de labeur & valets, s'ils ne sont aux Princes », avaient défense de porter des pourpoints ou des chausses de soie<sup>2</sup>.

Tout au long du second xvi<sup>e</sup> siècle, la consommation croissante d'objets de luxe par les bourgeoisies urbaines inquiétait les tenants d'un conservatisme des apparences, et suscitait une véritable demande en matière de législation somptuaire. Ces angoisses furent clairement exprimées dans les cahiers de doléances remis au roi à l'issue des États généraux du royaume réunis à Orléans en 1560. Les représentants du Tiers état eux-mêmes y invitaient le roi à réitérer ses défenses de porter « soie sur soie » pour les roturiers, car le goût immodéré pour pareille « superfluité d'habits », incitait « les marchands artisans et mécaniques » à hausser le prix de leurs marchandises pour soutenir « telles dépenses superflues<sup>3</sup> ». Ce fut en partie pour répondre à ces inquiétudes que Charles IX légiféra quatre fois sur la question somptuaire, en 1561, 1563, 1565 et 1573. Sous le règne d'Henri III, des textes similaires furent promulgués en 1576 et en 1583. La répétition législative traduisait l'impossibilité, pour le pouvoir royal, de garantir le maintien du parallélisme idéal entre apparences vestimentaires et statuts sociaux, alors que la consommation de soieries augmentait et se répandait dans les franges aisées de la roture. Il est certain que les édits somptuaires, comme le remarque Jean Bodin avec nombre de ses contemporains, n'étaient suivis d'aucune application réelle. Chez les souverains eux-mêmes la volonté de les faire appliquer faisait défaut, et ces textes étaient essentiellement destinés à donner quelque gage à une noblesse jalouse de ses prérogatives, alors même que la politique royale tendait alors plutôt à limiter les pouvoirs des grands seigneurs<sup>4</sup>.

Sous le règne du premier Bourbon, ce jeu de faux-semblant prit fin, non sans lien avec le programme qui fut mis en œuvre pour « dresser » les manufactures dans le royaume. La

---

<sup>1</sup> BASTIEN Pascal, « «Aux tresors dissipez l'on cognoist le malfaict » : Hiérarchie sociale et transgression des ordonnances somptuaires en France, 1543-1606 », *Renaissance and Reformation*, 1999, vol. 23, n° 4, p. 23-43 (p. 26).

<sup>2</sup> FONTANON Antoine, *Les Edicts et ordonnances... op. cit.*, tome 1, p. 981-983.

<sup>3</sup> Cité par BASTIEN Pascal, « «Aux tresors dissipez l'on cognoist le malfaict »... » art. cit. , p. 27.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 36.

législation somptuaire ne disparut pas, puisqu'Henri IV promulgua deux ordonnances, en juillet 1601 et en novembre 1606, qui réglaient les consommations luxueuses. Mais la norme édictée se faisait moins dure et, surtout, sa justification ne faisait plus appel à la nécessité de maintenir la visibilité des hiérarchies sociales : elle était centrée plutôt sur les enjeux du commerce international et de la production manufacturière. Plus que tout autre article de luxe, les soieries permettaient d'identifier ce changement : leur prohibition pour la roture était absente des ordonnances de 1601 et de 1606, ce qui semblait indiquer une prise de conscience quant à l'incapacité du pouvoir royal à gouverner les vestiaires. Cela posait néanmoins le problème des importations et du déséquilibre de la balance commerciale, car les soies venaient pour leur plus grande part de l'Italie voisine. Que faire pour l'éviter ? Planter partout des mûriers, implanter dans le royaume l'art de faire la soie. À son ministre Sully qui, peu convaincu par un tel projet, lui conseillait de prolonger la tradition des strictes lois somptuaires, le souverain aurait répondu que pareils « bizarres reglements » risquaient de lui « jet[er] sur les bras » tous ses « gens de Justice, de Finance, d'escritoire & de villes, & surtout leurs femmes & filles » trop accoutumées à se vêtir de soie<sup>1</sup>. Prenant acte des réalités impondérables de la consommation somptuaire, le souverain fit le choix de peser sur l'offre plutôt que sur la demande pour pondérer le « transport d'or & d'argent » en dehors du royaume que celle-ci entraînait. Ce faisant, il suivait les conseils de Barthélemy de Laffemas, son tailleur et valet de chambre. Celui-ci proposait, dans une brochure imprimée à Paris en 1601, une formulation du problème de la « superfluité des habits » qui se voulait novatrice. Après avoir reproduit par extraits plusieurs des lois somptuaires qui avaient été promulguées par les précédents souverains, il affirmait :

si l'on veut continuer aux desbordemens des habits, il est necessaire suivre l'advis des Romains [...] qui ne vouloyent porter en meubles n'y vestemens, aucunes manufactures, qu'elles ne fussent faites & travaillées dans leurs Provinces, comme font à present en Angleterre, Escosse, Flandres, & autres pays, de façon qu'il est de besoin establir celles de ce Royaume en toutes parts, en attendant la grande abondance qui s'en pourra faire à l'advenir en cedict Royaume, aussi bien qu'à Milan, Genes, Naples, & autres pays voisins<sup>2</sup>.

Plutôt que d'interdire vainement les riches étoffes, il fallait pour Laffemas les produire dans le royaume. Dans ce discours, la hausse de la consommation de soieries n'était plus conçue comme un trouble à l'ordre social, mais comme une menace pour la richesse de l'État. Car à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ces précieuses étoffes étaient pour l'essentiel importées d'Italie. Pour rééquilibrer cette balance commerciale en faveur de la France, Laffemas proposait d'interdire les « soies étrangères » et d'implanter dans tout le royaume la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie.

---

<sup>1</sup> SULLY Maximilien de Béthune (duc de), *Mémoires des sages et royales économies d'Etat*, Amsterdam, 1638, vol. 1, ch. xxv, p. 180-181.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Remonstrance au peuple, suivant les Edicts et Ordonnances des Roys, à cause du luxe & superfluité des soyes, clinquants en habits, ruine generale*, Paris, Nicolas Barbote, 1601, p. 14.



## *I.B. Importations italiennes : la centralité de Lyon dans le commerce des soies*

Le commerce des soies et soieries en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle a fait l'objet d'une grande attention dans l'historiographie des dernières décennies. Il n'est pas question ici d'en discuter toutes les conclusions, mais seulement d'en dégager les principales caractéristiques afin de contextualiser les mesures prises sous Henri IV pour substituer des productions françaises aux importations italiennes, objectif qui détermina le soutien apporté aux manufactures de soieries par l'État royal à l'époque moderne<sup>1</sup>.

### **I.B.1. Soies et soieries italiennes**

La domination des États transalpins sur le marché européen de la soie tenait à des facteurs bien connus. C'étaient d'abord des facilités d'approvisionnement en matière première, c'est-à-dire en soie grège ou « écrue », non travaillée après le dévidage des cocons. Les connexions marchandes avec le Levant, animées notamment par des Génois et des Vénitiens, donnaient accès aux soies qui y étaient produites, mais aussi à celles qui venaient de Perse, d'Inde et de Chine en empruntant les routes de la soie<sup>2</sup>. Complétant les apports du commerce lointain, marchands et fabricants italiens pouvaient compter sur une abondante production locale. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la sériciculture constituait une branche déjà essentielle des économies rurales de la Sicile<sup>3</sup>, de la Calabre et de la Campanie<sup>4</sup>. À la suite d'une succession de mesures prises par les différents États de la péninsule, cette activité se répandit rapidement dans les régions centrales et septentrionales<sup>5</sup>, si bien que du début à la fin du siècle, la production annuelle de soie dans l'ensemble des États italiens passa de 500 à 900 tonnes et permit d'alimenter l'essentiel des moulins et des métiers<sup>6</sup>.

Outre l'approvisionnement en soie grège, la supériorité de la soierie italienne au XVI<sup>e</sup> siècle tenait aussi à une nette avance technique dans toutes les phases urbaines de la production. L'exemple des moulins hydrauliques à la bolonaise, bien connu grâce aux travaux de Carlo Poni, est en cela emblématique. Ces machines servaient à fabriquer par torsion des fils organsins, utilisés pour ourdir la chaîne des soieries les plus luxueuses et notamment celles d'armure satin. Utilisées dès le XV<sup>e</sup> siècle à Bologne, cité dont provenait l'essentiel des organsins utilisés en

---

<sup>1</sup> CIRIACONO Salvatore, « Per una storia dell'industria di lusso in Francia : la concorrenza italiana nei secoli XVI e XVII », *Ricerche di storia sociale e religiosa*, n° 14, 1978, p. 181-202.

<sup>2</sup> JACOBY David, « Dalla materia prima ai drappi tra Bisanzio, il Levante e Venezia : la prima fase dell'industria serica veneziana », in MOLÀ Luca ; MUELLER Reinhold C. et ZANIER Claudio (dir.), *La seta in Italia dal Medioevo al Seicento: dal baco al drappo*, Venise, Marsilio, 2000, p. 265-304 ; MOLÀ Luca, *The silk industry of Renaissance Venice*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 55-88.

<sup>3</sup> AYMARD Maurice, « Commerce et production de la soie sicilienne aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1965, vol. 77, n°2, p. 609-640 ; LAUDANI Simona, *La Sicilia della seta. Economia, società e politica*, Catanzaro, Meridiana Libri, 1996.

<sup>4</sup> RAGOSTA Rosalba, *Napoli, città della seta... op. cit.*, p. 39-49.

<sup>5</sup> BATTISTINI Francesco, « Un albero nella storia dell'agricoltura italiana: il gelso (sec. XVI-XVIII) », *Storia economica*, 1999, n°2, p. 5-37. Pour le cas de la Lombardie, voir MOIOLI Angelo, *La gelsibachicoltura nelle campagne lombarde dal Seicento alla prima metà dell'Ottocento*, Trento, Libera Università degli Studi di Trento, 1981, p. 13-58. Concernant le Piémont, voir ROSSO Claudio, « Dal gelso all'organzino : nascita e sviluppo di un'industria trainante », in BRACCO, Giuseppe (dir.), *Torino sul filo della seta*, Turin, Archives historiques de la ville de Turin, 1992, p. 39-65.

<sup>6</sup> BATTISTINI Francesco, *L'industria della seta in Italia... op. cit.*, p. 18 et p. 210.

Europe au XVI<sup>e</sup> siècle, elles permettaient d'obtenir un fil de qualité inégalée. Elles étaient convoitées par d'autres États italiens, comme Venise, qui parvint à les introduire sur son territoire au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Au-delà de la préparation du fil, les techniques de tissage, particulièrement complexes pour les étoffes d'armure satin, pour les velours et pour les différents types de façonnés, étaient également plus perfectionnées en Italie, où les entrepreneurs pouvaient compter sur la présence d'une abondante main d'œuvre spécialisée. Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, alors que les soyeux des centres traditionnels comme Gênes, Lucques, Florence, Milan et Venise s'étaient tournés de plus en plus vers les marchés d'exportation et avaient augmenté en conséquence leurs capacités de production, des dizaines de villes italiennes virent s'installer de nouveaux ateliers de tissage destinés essentiellement à la consommation intérieure. Sur approximativement quarante-quatre mille métiers à tisser présents en Europe à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, pas moins de vingt-quatre mille environ se trouvaient dans la péninsule<sup>2</sup>. Ces quelques chiffres illustrent assez la domination quantitative des productions italiennes sur le marché européen des soieries au XVI<sup>e</sup> siècle.

Mais ce phénomène était aussi qualitatif. Les riches collections du musée des Tissus et des Arts décoratifs de Lyon comprennent nombre de somptueuses pièces de soieries italiennes produites au XVI<sup>e</sup> siècle : des velours rouges à décors de grenades typiques de la production florentine de la fin du siècle, des damas bicolores présentant sur un fond de satin rouge des fleurons dorés, ou encore des brocatelles de satin décorées au lancé de figures animales et végétales<sup>3</sup>. Les exemples pourraient être multipliés à l'envi pour illustrer la diversité et la complexité de ces étoffes de soie italiennes qui étaient alors, en Europe, de loin les plus belles et les plus prisées. Richard Gascon a établi, à partir d'inventaires de marchands drapiers, d'utiles indications quant au prix des soieries qui s'échangeaient sur la place lyonnaise au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : les satins et les damas noirs de Lucques, au sommet de la hiérarchie, se vendaient 11 l.t. par aune et ne souffraient d'aucune concurrence française. Le velours de Gênes, vendu entre 7 et 10 l.t. par aune, était plus prisé que celui de Lyon, qui plafonnait à 6 l.t. par aune. Quant aux taffetas, ceux de Florence et de Lucques, qui coûtaient jusqu'à 3,5 l.t. par aune, surpassaient nettement ceux de Tours dont l'aune se négociait entre 2 et 3 l.t., et plus encore les « taffetas de Lyon façon de Gênes », qui ne dépassaient pas 1,5 l.t. par aune<sup>4</sup>.

### **I.B.2. Les besoins croissants des fabriques françaises en matière première**

Taffetas de Tours, taffetas de Lyon : il y avait donc en ce milieu du XVI<sup>e</sup> siècle des soieries produites dans le royaume de France, inférieures en qualité et en prix à la concurrence italienne. Pour limiter les importations, le pouvoir royal avait accordé des privilèges à plusieurs

---

<sup>1</sup> PONI Carlo, « Archéologie de la fabrique: la diffusion des moulins à soie *alla bolognese* dans les États vénitiens, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit.

<sup>2</sup> BATTISTINI Francesco, *L'industria della seta in Italia nell'età moderna*, op. cit., p. 200.

<sup>3</sup> PRIVAT-SAVIGNY Maria-Anne et GUELTON Marie-Hélène, *Au temps de Laurent le Magnifique : tissus italiens de la Renaissance des collections du Musée des tissus de Lyon*, Lyon, Musée des tissus, 2008, p. 61-68 ; ROTHSTEIN Natalie, « Silk in the Early Modern Period, c. 1500-1780 », in JENKINS David (dir.), *The Cambridge History of Western Textiles*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, vol. 1, p. 528-561.

<sup>4</sup> GASCON Richard, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle. Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, Paris, SEVPEN, 1971, vol. 1, p. 57.

manufactures. La première à en bénéficier fut celle de Tours, soutenue par Louis XI en 1470, après que le consulat lyonnais eut rejeté une offre similaire, craignant d'aller à l'encontre des intérêts des marchands italiens<sup>1</sup>. L'établissement du tissage de la soie dans le royaume nécessitait d'encourager, par l'attribution de privilèges, l'installation d'entrepreneurs et d'ouvriers italiens détenteurs de techniques largement ignorées en France. Aussi la manufacture tourangelles aurait-elle reposé à ses débuts sur l'importation d'un métier à tisser introduit par un certain Jean le Calabrais<sup>2</sup>. La création en 1536 du corps des ouvriers en « draps d'or, d'argent et de soie » de Lyon fut accompagnée de privilèges accordés à deux négociants originaires du Piémont, Étienne Turquet et Barthélemy Naris, dont la manufacture fut à l'origine de la Fabrique lyonnaise<sup>3</sup>. À Nîmes, l'installation des soieries était due à la volonté du consulat, qui accorda en 1557 un privilège pour l'établissement d'une manufacture à deux veloutiers venus d'Avignon, mais originaires de Ferrare, les frères Antoine et Loïs Bonfa<sup>4</sup>. Ces nouvelles manufactures avaient besoin de matières premières.

L'importation de soie grège augmenta conséquemment au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Déjà aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, dans les ateliers de soieries qui voyaient le jour à Paris, ouvrières et ouvriers très qualifiés travaillaient des soies qui, avant d'être disposées sur leurs métiers, étaient presque toujours passées entre les mains de marchands italiens<sup>5</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la production séricicole avait énormément progressé dans les États italiens et la plus grande part des soies brutes importées dans le royaume de France en étaient issues. La demande croissante de la Fabrique lyonnaise stimulait en retour les développements de la sériciculture italienne<sup>6</sup>. Richard Gascon a mis en évidence la hausse considérable des entrées de soies dans le royaume. En 1522-1523, environ quatre-vingts balles de soie furent enregistrées dans les registres fiscaux lyonnais : elles provenaient pour moitié d'Avignon, Milan et Lucques, et pour l'autre moitié d'Espagne. Un peu plus de quarante ans plus tard, conséquence des progrès de la jeune Fabrique et des manufactures tourangelles, c'étaient environ deux mille balles de soies écruës qui entraient annuellement dans le royaume à l'occasion des foires lyonnaises<sup>7</sup>.

Si leur provenance était majoritairement italienne, il ne faut pas négliger pour autant les importations de soies espagnoles, provenant particulièrement des royaumes de Valence<sup>8</sup> et de

<sup>1</sup> BOSSEBŒUF Louis-Auguste, *Histoire de la fabrique de soieries de Tours des origines au XIX<sup>e</sup> siècle*, Tours, Paul Boussez, 1901 ; CHEVALIER Bernard, *Tours, ville royale, 1356-1520*, Louvain, Vander-Nauwelaerts, 1975.

<sup>2</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the XVIIIth Century : Two Models Compared », *Journal of European Economic History*, 1981, vol. 10, n° 1, p. 167-199 (p. 171). L'existence de ce personnage n'est cependant attestée par aucune trace documentaire d'époque.

<sup>3</sup> PARISSET Ernest, *Histoire de la fabrique lyonnaise, étude sur le régime social et économique de l'industrie de la soie à Lyon, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1901 ; HUPPEL Simon, *L'économie politique des soieries. Les manufactures de Lyon et de Londres de leur origine à 1848*, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 33-35.

<sup>4</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 22-23.

<sup>5</sup> FARMER Sharon, *The Silk Industries of Medieval Paris. Artisanal Migration, Technological Innovation, and Gendered Experience*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2017 ; DE ROOVER Florence Edler, *The Silk Trade of Lucca During the Thirteenth and Fourteenth Centuries*, Thèse de doctorat de l'Université de Chicago, 1930.

<sup>6</sup> CHICCO Giuseppe, « L'innovazione tecnologica nella lavorazione della seta in Piemonte a metà Seicento », *Studi Storici*, 1992, vol. 33, n°1, p. 195-215 (p. 199).

<sup>7</sup> GASCON Richard, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, vol. 1, p. 60-61.

<sup>8</sup> FRANCH BENAVENT Ricardo, « La seda en la Valencia moderna : de la expansión productiva y manufacturera del siglo XVI al periodo de esplendor del siglo XVIII » in FRANCH BENAVENT Ricardo et NAVARRO ESPINACH

Murcie. Ce dernier s'était spécialisé dans la production de soie brute destinée à l'exportation, le moulinage et le tissage y étant peu développés au contraire des mûreraies que les grands propriétaires avaient multipliées au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Les Salviati, des marchands-banquiers d'origine florentine installés à Lyon, avaient fait de l'introduction des soies espagnoles en France une de leurs spécialités. Fournissant surtout les manufactures tourangelles, ils entendaient ainsi concurrencer les marchands génois qui dominaient depuis Lyon l'importation des soies italiennes<sup>2</sup>.

### I.B.3. Le monopole de Lyon pour le commerce des soies et soieries

La ville où confluent Saône et Rhône était la principale porte d'entrée des soies et soieries dans le royaume de France. Sa situation géographique de carrefour européen proche de l'Italie, la vitalité déjà ancienne de ses quatre foires annuelles<sup>3</sup> et surtout l'attribution d'un monopole pour l'importation des soieries, concédé par le roi en 1540 expliquent cette centralité<sup>4</sup>. À partir de cette date, tous les « draps d'or, d'argent et de soie » qui entraient dans le royaume devaient passer par Lyon pour y acquitter les droits de douane, fixés à hauteur de 5 % de leur valeur marchande depuis 1466<sup>5</sup>. Cet impôt, affermé par le roi, garantissait un revenu fiscal constant et sûr au Trésor. En 1627, un imprimé anonyme qui défendait les intérêts des ouvriers en soie de Lyon estimait que ce revenu pouvait monter annuellement à « trente ou quarante mille escus » pour les seuls droits payés sur les soies grèges<sup>6</sup>. Ce système, qui rendait obligatoire le passage par Lyon pour des soies souvent débarquées au port de Marseille, était contraignant et à bien des égards absurde sur le plan spatial : les fraudes étaient donc nombreuses et récurrentes. Le Consulat lyonnais et le fermier général de la douane, jaloux de leurs privilèges, n'avaient de cesse d'inciter le Conseil à les combattre. En 1603 par exemple, ils obtinrent de ce dernier une enquête sur la conduite des officiers de Provence, qui tendaient à laisser passer des balles de soie en provenance de Gênes<sup>7</sup>. Les autorités municipales avaient d'autant plus intérêt à défendre le maintien de ce système qu'Henri IV leur avait attribué en 1595, en signe de réconciliation avec la

---

Germán (dir.), *Las rutas de la seda en la historia de España y Portugal*, Valence, Presses de l'Université de Valence, 2017, p. 129-162.

<sup>1</sup> MIRALLES MARTÍNEZ Pedro, « El cultivo, la manufactura y el comercio de la seda en la Murcia moderna : del éxito del hilado al fracaso del tejido », in FRANCH BENAVENT Ricardo et NAVARRO ESPINACH Germán (dir.), *Las rutas de la seda... op. cit.*, p. 187-212 ; PÉREZ-PICAZO María-Teresa et LEMEUNIER Guy, « La seda en los siglos XVI al XIX : capital, productores y clientes. El caso murciano », in COLLECTIF, *España y Portugal en las rutas de la seda : diez siglos de producción y comercio entre Oriente y Occidente*, Barcelone, Publicacions Universitat de Barcelona, 1996, p. 101-119.

<sup>2</sup> MATRINGE Nadia, *La Banque en Renaissance... op. cit.*, p. 178-183.

<sup>3</sup> BRÉSARD Marc, *Les foires de Lyon aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Auguste Picard, 1914.

<sup>4</sup> Ordonnance du 18 juillet 1540, in ISAMBERT François-André (éd.), *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, 1822, tome 12, p. 1514-1546.

<sup>5</sup> Les soieries qui venaient d'Italie, du Comtat et du Levant devaient entrer par la porte du Rhône, celles qui venaient d'Espagne par les portes de Saint-Just et de Saint-Georges. Pour un aperçu historique complet sur la douane de Lyon, voir SOULAS Nicolas, « Douane de Lyon », in BOULLU Thomas et LEGAY Marie-Laure (dir.), *Dictionnaire de la Ferme générale (1640-1794)*, en ligne.

<sup>6</sup> Anonyme, *Advis au Roy, et à Nosseigneurs de son conseil, pour augmenter les manufactures des draps d'or, d'argent et de soyes en France*, Paris, Joseph Guereau, 1627, p. 31.

<sup>7</sup> Arch. nat., E 5b, f<sup>o</sup> 90 r<sup>o</sup>, 31 juillet 1603. Les arrêts pris par le conseil au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle concernant les fraudes à la douane de Lyon sont relativement nombreux. Voir également Arch. nat., E 2a, f<sup>o</sup> 320 r<sup>o</sup>, 29 décembre 1599 ; Arch. nat., E 5b, f<sup>o</sup> 156 r<sup>o</sup>, 12 août 1603 ; Arch. nat. E 18a, f<sup>o</sup> 225 r<sup>o</sup>, 9 août 1608 ; Arch. nat., E 19a, f<sup>o</sup> 96 r<sup>o</sup>, 30 octobre 1608.

ville, le droit de prélever à leur profit un droit de tiers-sur-taux sur les soies et soieries qui passaient par la douane<sup>1</sup>. Aussi le consulat avait-il partie liée avec les grandes maisons de négoce et de banque italiennes qui animaient à Lyon ce commerce. L'importation des soies et soieries était dominée par les grandes « nations » italiennes formées par les Florentins, les Lucquois, les Génois, les Milanais et les Bolognais, mais des marchands originaires de cités de moindre envergure, comme Vicence, y jouaient également un rôle important<sup>2</sup>. Les Gondis de Florence par exemple, dont une branche s'était implantée à Lyon au premier xvi<sup>e</sup> siècle, développèrent l'importation de soieries italiennes en complément d'activités principalement bancaires<sup>3</sup>. La famille lucquoise des Bonvisi, dont les activités commerciales ont été étudiées par Françoise Bayard, prenait également part à ce négoce<sup>4</sup>. Importer des soies et soieries ne composait souvent, dans ces grandes maisons, qu'une petite partie d'un ensemble d'activités commerciales et financières largement diversifiées. S'il pouvait s'avérer très lucratif, il était également très risqué, comme l'a montré Nadia Matringe à travers son étude de l'échec rencontré par les Salviati de Lyon quand ils tentèrent de se spécialiser dans le commerce de la soie au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, entre 1545 et 1547<sup>5</sup>.

D'après Richard Gascon, le grand commerce lyonnais fut frappé par une période de crise qui s'ouvrit dans les années 1570, sous l'effet d'une conjoncture intérieure particulièrement défavorable aux échanges internationaux avec les guerres de religion, mais aussi en raison d'une restructuration du système financier européen au profit de nouvelles places de change contrôlées par les banquiers génois, comme Besançon, Plaisance ou Novi. Les temps troublés de la guerre civile provoquèrent un reflux des activités commerciales de la ville dont il est difficile de prendre la mesure en raison d'un manque de sources comptables complètes et sérielles, mais que les contemporains et notamment le consulat ressentirent avec force<sup>6</sup>. Le tournant du xvii<sup>e</sup> siècle aurait notamment été marqué par un retrait progressif des grandes maisons italiennes, interprété comme le signe, mais aussi la cause du déclin économique lyonnais. Ce constat a été depuis nuancé, notamment par Jacques Bottin qui a montré l'absence d'un véritable effondrement de la présence italienne à Lyon au début du xvii<sup>e</sup> siècle : de grandes maisons, comme celle des Mascranni-Lumague, également présents à Gênes et à Novi, y maintinrent

<sup>1</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 47. Il s'agissait d'un nouveau droit montant au tiers de la valeur de ceux précédemment accordés sous François I<sup>er</sup>.

<sup>2</sup> DEMO Edoardo, « Sete e mercanti vicentini alle fiere di Lione nel XVI secolo », in LANARO Paola (dir.), *La pratica dello scambio. Sistemi di fiere, mercanti e città in Europa (1400-1700)*, Venise, Marsilio, 2003, p. 177-200 et DEMO Edoardo, « New Products and Technological Innovation in the Silk Industry of Vicenza in the Fifteenth and Sixteenth Centuries », in DAVIDS Karel et DE MUNCK Bert, *Innovation and Creativity in Late Medieval and Early Modern European Cities*, Farnham, Ashgate, 2014, p. 82-93.

<sup>3</sup> TOGNETTI Sergio, *I Gondì di Lione. Una banca d'affari fiorentina nella Francia del Cinquecento*, Firenze, Leo Olschki, 2013.

<sup>4</sup> GASCON Richard, *Grand commerce et vie urbaine au xv<sup>e</sup> siècle... op. cit.*, p. 329 et BAYARD Françoise, *Les Bonvisi, marchands banquiers à Lyon de 1575 à 1610*, Thèse de doctorat sous la direction de Richard Gascon, Université de Lyon, 1964.

<sup>5</sup> MATRINGE Nadia, *La Banque en Renaissance. Les Salviati et la place de Lyon au milieu du xv<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 175-196.

<sup>6</sup> BAYARD Françoise, « La reconstruction économique à Lyon sous Henri IV », in BAYARD Françoise (dir.), *Henri IV et Lyon. La ville du xvii<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2011, p. 125-137.

d'importantes activités de change et de commerce de soieries<sup>1</sup>. Le marchand-banquier Jean-André Lumague, membre de cette firme, apparaît par ailleurs comme un des entrepreneurs de la manufacture de soieries établie à Paris en 1604, sur la place Royale. Il collaborait ainsi avec Pierre Saintot, alors le principal marchand de soie parisien, dans un projet largement soutenu par le pouvoir monarchique. Cette manufacture était conçue par Henri IV comme une vitrine pour sa politique de substitution d'importations et de développement manufacturier<sup>2</sup>: sous son règne, les réseaux commerciaux italiens durent composer avec de fortes velléités protectionnistes.

### *I.C. Prohibition ou liberté du commerce des soieries étrangères ?*

Le processus législatif qui aboutit à l'édit de janvier 1599, qui prohibait l'importation des soieries étrangères, fut marqué par une vive opposition entre promoteurs d'un protectionnisme strict d'une part et défenseurs de la liberté du commerce de l'autre. Laffemas et le consulat de Tours, porteurs des intérêts du monde manufacturier, étaient à l'origine de l'édit. Cette loi mettait en péril les intérêts des marchands de Lyon, si fortement dépendants de la liberté du commerce international des soies et soieries<sup>3</sup>.

#### **I.C.1. Vers la prohibition : Laffemas et l'assemblée de notables de Rouen**

L'affaire commença lors de l'assemblée de notables réunie à Rouen à la fin de l'année 1596, qui marqua un véritable tournant du règne d'Henri IV. La paix intérieure était en bonne voie de rétablissement, il s'agissait de restaurer le royaume après quatre décennies de troubles. Les problèmes financiers apparaissaient comme les plus urgents : l'endettement de la couronne atteignait deux cents millions de livres<sup>4</sup>. Le déficit du budget annuel de l'État royal était estimé à 6 millions<sup>5</sup>, alors que l'ouverture des hostilités avec l'Espagne annonçait des dépenses de guerre imminentes. Sur les conseils de Pomponne de Bellièvre, membre du conseil des finances, le roi décida de convoquer une assemblée de notables pour lever de nouveaux impôts<sup>6</sup>. Ce type d'assemblées consultatives présentait, par rapport aux États généraux, l'avantage de n'être composées que de membres nommés par le roi, ce qui les rendait plus facilement contrôlables<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> BOTTIN Jacques, « Les foires de Lyon et les Italiens autour de 1600 : déclin ou reconfiguration ? », in LANARO, Paola (dir.), *La pratica dello scambio... op. cit.*, p. 201-218.

<sup>2</sup> BALLON Hilary, « La création de la Place Royale », in GADY Alexandre (dir.), *De la place Royale à la place des Vosges*, Paris, Action artistique de la ville de Paris, 1996, p. 39-49 (p. 40) ; FAGNIEZ Gustave, *L'économie sociale de la France sous Henri IV... op. cit.*, p. 121.

<sup>3</sup> HAUSER Henri, *Les débuts du capitalisme*, Paris, Félix Alcan, 1931, p. 181-267.

<sup>4</sup> MAJOR Russell J., « Bellièvre, Sully and the Assembly of Notables of 1596 », *Transactions of the American Philosophical Society*, vol. 64, n°2, 1974, p. 1-34.

<sup>5</sup> CHAMBERLAND Albert, *Un plan de restauration financière en 1596, attribué à Pierre Forget de Fresnes, secrétaire d'Etat et membre du Conseil des finances*, Paris, Honoré Champion, 1904.

<sup>6</sup> L'assemblée permit la création d'un nouvel impôt, la pancarte, qui consistait en la levée d'un sol pour livre (soit 5%) sur la valeur des marchandises qui pénétraient dans les villes closes. Très impopulaire, il fut aboli dès 1602. Voir à ce propos CHARLIER-MENIOLLE Raymond, *L'Assemblée des notables tenue à Rouen en 1596*, Paris, Honoré Champion, 1911, p. 34.

<sup>7</sup> KARCHER Aline, « L'assemblée des notables de Saint-Germain-en-Laye (1583) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 114, n° 1, 1956, p. 115-162. Les lettres de convocations révèlent que furent choisis des personnages acquis à la cause royale. Ainsi celle adressée à Martin L'Anglois, prévôt des marchands de Paris, datée du 25 juillet 1596, dans laquelle le roi affirme à propos des députés qu'il les a choisis car leur « fidélité, suffisance, probité et affection au bien de cest Estat a esté expérimentée et cogneue par leurs

L'événement entraîna une grande effervescence dans le milieu des officiers et conseillers du roi. Plusieurs mémoires furent rédigés spécialement pour guider les débats. Ils portaient essentiellement sur les finances<sup>1</sup>, mais aussi sur les monnaies<sup>2</sup>. Pour ceux qui voyaient dans les importations de produits manufacturés la cause de tous les maux dont souffrait le royaume, l'assemblée offrait un espace public idéal pour inscrire ce problème à l'agenda du pouvoir royal<sup>3</sup>. L'occasion fut saisie par Barthélemy de Laffemas, le tailleur et valet de chambre du monarque<sup>4</sup>:

Sire. En l'assemblée dernière tenue à Rouen, desirux de ne passer ce reste de vie sans encore faire cognoistre le desir que j'ay tousiours eu de faire un tres humble service à vostre Majesté, j'ay faict quelque remonstrance à vostre grandeur sur ce qu'il me semble devoir estre propre pour le bien & utilité de vos subjects, afin de dresser en ce Royaume un commerce general avec la police, & ordre que seroit necessaire<sup>5</sup>.

Cette entrée en scène prit la forme d'une publication. *La Source de plusieurs abus*, publiée sans doute à Rouen en 1596, était un court traité présenté au roi et à l'assemblée des notables. Il s'agissait d'un texte préparatoire qui devait mener à la rédaction d'un projet d'édit. Ce fut le *Reiglement general*, imprimé à la hâte chez Georges L'Oyselet, à Rouen, avant d'être réédité à Paris, chez Jean Richer et Claude de Monstrœil<sup>6</sup>. Articulée à un projet de généralisation et de renforcement des normes corporatives pour garantir la discipline des ouvriers et la qualité des produits<sup>7</sup>, la volonté d'interdire l'importation des étoffes et notamment des soieries constituait le

---

bonnes et louables actions » (BERGER DE XIVREY Jules (éd.), *Recueil des lettres missives de Henri IV*, Paris, Imprimerie royale, 1843, vol. 4, p. 621).

<sup>1</sup> CHAMBERLAND Albert, *Un plan de restauration financière en 1596... op. cit.*

<sup>2</sup> PARSONS Jotham, *Making Money in Sixteenth-Century France. Currency, Culture, and the State*, Ithaca, Cornell University Press, 2014, p. 166.

<sup>3</sup> La notion de mise sur agenda, empruntée aux sciences politiques et à la sociologie, renvoie à des réalités suffisamment larges pour que sa valeur heuristique ne souffre pas d'une application aux époques anciennes. Philippe Garraud définit ainsi « l'agenda » comme étant « l'ensemble des problèmes publics faisant l'objet d'un traitement [...] de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions » (GARRAUD Philippe, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, n° 40, 1990, p. 27).

<sup>4</sup> Sur la figure et le parcours de Barthélemy de Laffemas, dont l'ascension sociale fut aussi fulgurante que chaotique, voir VÉROT Jean-Baptiste, « Barthélemy de Laffemas et l'émergence de l'économie politique. Le commerce, les mûriers et le "bien de l'État" sous Henri IV », mémoire de Master 2 sous la direction de Nicolas LE ROUX, Université Paris 13, 2016. On se reportera très utilement à BRUN-DURAND Justin, *Dictionnaire biographique et biblio-icnographique de la Drôme*, vol. 2, Grenoble, Librairie dauphinoise, 1901, p. 51-59 ; HAYEM Fernand, *Un tailleur d'Henri IV. Barthélemy de Laffemas*, Paris, Guillaumin, 1905 ; MONGRÉDIEN Georges, *Le bourreau du cardinal de Richelieu. Isaac de Laffemas : documents inédits*, Paris, Bossard, 1929 ; PRADEL Charles, « Un marchand de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse*, 1890, p. 390-428 et surtout à BALMAS Enea, *Le idee di Barthelemy de Laffemas*, Milano, Viscontea, 1957.

<sup>5</sup> LAFFEMAS, Barthélemy (de), *Les Tresors et richesses pour mettre l'Etat en splendeur, & monstrent au vray la ruyne des François par le trafic & negoce des estrangers*, Paris, Estienne Prevosteau, 1598 p. 4.

<sup>6</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Reiglement general pour dresser les manufactures en ce royaume... op. cit.*

<sup>7</sup> Depuis les États Généraux d'Orléans, en 1560, les remontrances adressées au roi par diverses communautés de métier pour l'inciter à généraliser le système des jurandes se firent de plus en plus nombreuses. Elles furent entendues par Henri III, qui promulgua en 1581 un édit allant dans ce sens. Non appliqué, il fut repris par l'édit d'avril 1597 qui entendait abolir les métiers libres, ce qui suscita notamment l'opposition du consulat lyonnais. Voir COORNAERT Émile, *Les corporations en France avant 1789*, Paris, Gallimard, 1941, p. 129-151 et FAGNIEZ Gustave, *L'économie sociale de la France sous Henri IV... op. cit.*, p. 92-93. Pour Jean-Yves Grenier, c'est la diversification de la production manufacturière qui explique

véritable *leitmotiv* de ces deux publications destinées à peser sur les débats des notables réunis à Rouen.

Dès les premières lignes de la *Source de plusieurs abus*, Laffemas affirmait que les importations de « draps de soye, toilles d'or et d'argent, et autres marchandises venant des pays d'Italie, de Flandres, d'Angleterre, et autres lieux » étaient un « mal secret et caché » qui ruinait le royaume<sup>1</sup>. Le *Reiglement general pour dresser les manufactures en ce royaume et couper le cours des draps de soye & autres marchandises qui perdent et ruynent l'Estat*, comme l'indiquait son sous-titre, présentait une liste de marchandises étrangères dont la prohibition était jugée particulièrement urgente par le tailleur. Il incriminait surtout l'Italie, d'où venaient les soies et les « toilles d'or et d'argent », causes de la fuite de tous les « tresors » français. « L'anti-italianisme », commun dans la France de ce temps, s'était renforcé dans le tourbillon des troubles<sup>2</sup>. C'était un phénomène éminemment politique, qui se nourrissait d'une xénophobie enracinée dans des inquiétudes économiques<sup>3</sup>. Les grandes familles italiennes de la banque et du négoce ne tenaient-elles pas les cordons de la bourse royale, à grands renforts de prêts ? À Lyon, ces Italiens qui pratiquaient l'usure n'étaient-ils pas à l'origine de la perte morale et de la ruine d'honnêtes familles chrétiennes, comme le déplorait dans ses sermons le jésuite Possevino<sup>4</sup> ? Sentiments que partageait assurément Laffemas, selon lequel les négociants en soie de la place lyonnaise étaient « comme les facteurs ou commis de ceux qui nous envoient lesdicts draps de soye d'Italie », et rendaient par-là même « un grand service aux ennemis du Roy et de l'Estat<sup>5</sup> ».

### I.C.2. Soutiens et alliés de Laffemas

Le réseau de soutiens dont disposait Laffemas au cœur de l'État – qui peut être reconstitué en partie grâce aux nombreux quatrains qu'il adressait à ses bienfaiteurs<sup>6</sup> – révèle que ces velléités protectionnistes, loin d'être cantonnées au monde de l'artisanat et du petit commerce, étaient répandues dans les plus hautes sphères du service royal. Parmi la trentaine de personnages que le tailleur gratifia d'une de ses maladroitement élogieuses rimées, on compte par exemple trois secrétaires d'État (Nicolas de Neufville de Villeroy, Martin Ruzé de Beaulieu et Louis Potier de Gesvres), un président à la chambre des comptes de Paris (Jacques Danès), un membre du conseil des finances (Jacques de la Grange-le-Roy), mais aussi d'importants magistrats (comme le maître des requêtes et président au parlement de Paris Pierre Séguier ou le premier président du parlement de Bretagne Claude Faucon de Ris) et le prévôt des marchands de Paris Martin L'Anglois. Ce dernier, nommé par le roi parmi les députés de l'assemblée de Rouen, aurait

---

l'inflation réglementaire qui caractérise le XVI<sup>e</sup> siècle (GRENIER Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 68).

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Source de plusieurs abus & monopoles qui se sont glissés & coulez sur le peuple de France, depuis trente ans ou environ, à la ruine de l'Estat, dont il se trouve moyen par un reiglement general d'empescher à l'advenir tel abus*, s. l., s. n., 1596, p. 2.

<sup>2</sup> HELLER Henry, *Anti-Italianism in Sixteenth-Century France*, Toronto, University of Toronto Press, 2003.

<sup>3</sup> DUBOST Jean-François, *La France italienne : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1997, p. 307-324.

<sup>4</sup> HELLER Henry, *Anti-Italianism in Sixteenth-Century France... op. cit.*, p. 51-53.

<sup>5</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Source de plusieurs abus... op. cit.*, p. 6-7.

<sup>6</sup> Notamment dans la seconde partie des *Tresors et richesses pour mettre l'Estat en splendeur*. Voir à ce propos BALMAS Enea, *Le idee di Barthelemy de Laffemas, op. cit.*, p. 32-33.



personnellement appuyé les propositions du tailleur lors des délibérations<sup>1</sup>. Ce fut donc grâce à de solides appuis que Laffemas parvint à faire entrer plusieurs des mesures protectionnistes qu'il proposait dans le document qui fut remis au souverain à l'issue de l'assemblée. Ce texte, reproduit fièrement à la fin de la seconde édition du *Reiglement general*, préconisait de défendre l'entrée en France du fil et des passements d'or et d'argent, et surtout de toutes les étoffes de soie et de laine manufacturées en dehors du royaume. Il préconisait au contraire de favoriser l'entrée des « soyes & laines cruës » grâce à une exemption des droits de douane. Par ailleurs, l'exportation à l'étranger des laines et des soies brutes devait être défendue. Enfin, tout ouvrier étranger désireux de s'installer en France devait pouvoir être naturalisé après trois ans de travail<sup>2</sup>.

Même si le tailleur aimait les présenter comme siennes, ces idées n'avaient rien d'original. L'assemblée de notables de Saint-Germain-en-Laye, convoquée par Henri III en 1583, avait par exemple abouti à des conclusions tout à fait similaires sur ces questions<sup>3</sup>. Quelques années plus tôt, en 1576, des remontrances publiées pour peser sur les États généraux réunis à Blois prônaient l'interdiction des soieries étrangères, et rappelaient que les édits somptuaires des rois Charles VIII et François I<sup>er</sup> avaient déjà formulé ce dessein<sup>4</sup>. Les pressions sur le pouvoir royal pour aller dans ce sens étaient essentiellement exercées par des groupes d'intérêt manufacturiers. L'échevinat de Tours, au sein duquel les marchands de la ville – dont les affaires dépendaient grandement de la manufacture de soieries – tenaient une place encore limitée mais significative<sup>5</sup>, joua ainsi un rôle non moins important que Laffemas dans le processus législatif qui mena le roi à promulguer l'édit de janvier 1599. C'est ce que nous apprennent les mémoires de Sully :

Ceux de Tours vindrent aussi à Bloys pour vous parler de faire défendre l'entrée de toutes sortes de marchandises estrangeres, se faisant forts de fournir la France de semblables estoffes<sup>6</sup>.

En démarchant ainsi le principal ministre du roi, les échevins de Tours espéraient tirer avantage des supplications formulées à l'issue de l'assemblée de Rouen, pour dynamiser les manufactures de soieries installées dans leur ville depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Ils auraient été aidés dans leurs démarches par des « amis » évoluant dans l'entourage du roi, qui leur permirent d'accéder directement au souverain et de le convaincre, contre l'opinion de Sully.

---

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les Tresors et richesses pour mettre l'Estat en splendeur...op. cit.*, p. 46.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Reiglement general... op. cit.*, n. p. ; Arch. nat. ; K/ /674 ; n<sup>o</sup>9 f<sup>o</sup> 15 r<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> KARCHER Aline, « L'assemblée des notables de Saint-Germain-en-Laye (1583) », art. cit., p. 151.

<sup>4</sup> HAUSER Henri, *Les débuts du capitalisme, op. cit.*, p. 184-194.

<sup>5</sup> BAUMIER Béatrice, « Les maires et échevins d'origine marchande : l'exemple de Tours à l'époque moderne (1589-1789) », in COSTE Laurent (dir.), *Liens de sang, liens de pouvoir. Les élites dirigeantes urbaines en Europe occidentale et dans les colonies européennes (fin xv<sup>e</sup>-fin xix<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 213-230.

<sup>6</sup> SULLY, Maximilien de Béthune (duc de), *Mémoires des sages et royales œconomies d'Estat, op. cit.*, ch. LXXXXI, p. 427.

### I.C.3. Les partisans de la liberté du commerce et leur victoire

Le principal ministre d'Henri IV, confronté à l'urgence de la reconstruction financière<sup>1</sup>, s'opposa clairement au projet de prohibition des soies étrangères. Sully défendait la liberté du commerce. Il arguait que le royaume ne comptait pas assez de manufactures de soieries pour répondre à ses propres besoins. Le commerce entre nations relevait pour lui de l'ordre naturel des choses, qui permettait à chacune de satisfaire au mieux ses besoins en achetant aux autres ce qu'elle ne parvenait pas à produire. Par ailleurs, Sully défendait les intérêts des villes qui avaient fondé leur richesse en « trafiqu[ant] hors le royaume » et qui avaient par conséquent trop à perdre pour accepter de telles mesures. Il pensait bien entendu à Lyon, dont le consulat ne manqua pas, en effet, de s'engager dans une lutte acharnée pour maintenir la liberté de son commerce.

Dès 1597, le corps municipal fut averti des menées tourangelles et reçut plusieurs avis « d'aulcuns des principaulx de la court », par lesquels il fut « bien adverty que ceste affaire s'y traict[ait] avec chaleur ». L'heure était grave, sachant « de quel poidz estoit ceste aventure et la consequence qu'elle p[ouvait] apporter à ceste ville<sup>2</sup> ». Le 10 septembre 1598, les échevins décidèrent d'« envoyer en court » Barthélemy Thomé, un greffier du corps de ville, pour qu'il obtienne du roi des « conditions et moderations ». Pour défendre « la liberté du commerce de [la] ville », ce député était chargé de rédiger des mémoires tirés des « advis qu'il [avait] prins ès assemblées sur ce faictes<sup>3</sup> ». Ces textes circulèrent bel et bien à la cour. Nulle trace n'en a été conservée, et l'on ne peut en reconstruire que partiellement la teneur grâce à la réponse que leur fit Barthélemy de Laffemas, publiée sous la forme d'un texte polémique d'une vingtaine de pages<sup>4</sup>.

La *Responce à Messieurs de Lyon, lesquels veulent empescher rompre le cours des marchandises d'Italie* visait à contredire point par point le principal mémoire que les Lyonnais répandaient à la cour. Celui-ci comportait près de deux cents articles, qui faisaient « responce aux memoires des maistres ouvriers en soye de Tours, presentez au Roy & à noz Seigneurs du Conseil, disant que tous les ans, il se transporte en Italie de ce Royaume, sept millions d'or & plus, pour lesdits draps manufacturez, & soyes greiges & escrües<sup>5</sup> ». Les Lyonnais tentaient de prouver que le royaume gagnait à importer les soieries consommées par sa population. Ils s'appuyaient sur la différence de prix entre les draps de soie manufacturés à Lyon et ceux venus d'Italie : ces derniers étant moins coûteux que les premiers, leur importation était bénéfique pour les consommateurs, tout en garantissant un revenu fiscal constant à la monarchie.

---

<sup>1</sup> VOIR BUISSERET David, *Sully and the Growth of Centralized Government in France, 1598-1610*, Londres, Eyre & Spottiswoode, 1968 ; BARBICHE Bernard et DAINVILLE-BARBICHE Ségolène (de), *Sully. L'homme et ses fidèles*, Paris, Fayard, 1997, p. 123-130.

<sup>2</sup> Arch. mun. de Lyon, BB 135, f° 120 ; AA 141, lettre aux échevins de Tours, 4 août 1598.

<sup>3</sup> Arch. mun. de Lyon, BB 135, f° 133-135 r°.

<sup>4</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Responce à Messieurs de Lyon, lesquels veulent empescher rompre le cours des marchandises d'Italie, avec le preindice de leurs foires, & l'abus aux changes, & conservateur desdites foires, & autres belles raisons pour servir au bien de l'État*, Paris, Etienne Prevosteau, 1598.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 3-4.

Les efforts du tailleur et de ses alliés furent brièvement récompensés : en janvier 1599, le roi promulgua un édit qui prohibait l'entrée dans le royaume des draps de soie, d'or et d'argent<sup>1</sup>. Plusieurs articles concernaient directement la ville de Lyon. Le monopole de cette cité pour l'importation des soies grèges, que le pouvoir souhaitait voir s'accroître, était réaffirmé. Pour compenser la diminution des recettes de la douane, que la prohibition des importations de soieries devait inmanquablement provoquer, le montant de la taxe portant sur les balles de soie grège, dont un tiers du revenu était réservé au consulat, était augmenté<sup>2</sup>. Ces dispositions particulières avaient été obtenues de haute lutte par les consuls de Lyon. Mais comme l'a montré Henri Hauser dans l'étude qu'il a consacrée à cet épisode, l'édit ne fut jamais véritablement appliqué, et le pouvoir royal fut contraint dès 1600 de rétablir la liberté du commerce des soieries étrangères, la prohibition ayant entraîné une forte hausse des prix<sup>3</sup>.

### *I.D. D'un projet de réforme générale du commerce à « l'entreprise des soyes »*

Malgré l'échec de l'édit de janvier 1599, les partisans de la prohibition ne s'avouèrent pas vaincus. Laffemas s'imposa comme le personnage central d'un processus de consultation des marchands et fabricants de la capitale et soumit au roi un programme de réforme générale du commerce que l'on peut qualifier de mercantiliste. Il obtint la création d'une commission et d'un contrôle général du commerce, dont les prérogatives réelles furent loin d'être à la hauteur de ses ambitions. Diriger l'introduction de la culture du mûrier et de l'élevage des vers à soie dans la moitié septentrionale du royaume devint sa principale mission.

#### **I.D.1. Laffemas, conseiller d'Henri IV sur le commerce et les manufactures**

L'assemblée de notables de Rouen avait permis à Laffemas, qui usait habilement de sa proximité avec le prince et du soutien de plusieurs grands serviteurs de l'État royal, de se voir reconnaître une fonction de conseiller du souverain sur les questions touchant au commerce et aux manufactures<sup>4</sup>. Le 21 juillet 1598, un pas fut franchi dans l'officialisation de cette fonction d'un genre nouveau. Laffemas obtint du roi un privilège d'impression qu'il fit ensuite publier dans la plupart de ses publications. On le trouve pour la première fois dans *Les Tresors et richesses pour mettre l'Estat en splendeur*<sup>5</sup>. Ce privilège, qui portait sur des textes à venir en les exemptant des

<sup>1</sup> FONTANON Antoine, *Les Edicts et Ordonnances... op. cit.*, tome 1, p. 1046-1048.

<sup>2</sup> L'augmentation prévue était de 20 écus par balle de soie de 200 livres, 12 écus par balle de fleuret, 6 écus par balle de bourre et 4 écus par balle de petenuche. Fleuret, bourre et petenuche étaient des fils de soie de moindre qualité.

<sup>3</sup> HAUSER Henri, *Les débuts du capitalisme*, Paris, Félix Alcan, 1931, p. 181-267.

<sup>4</sup> Il faut distinguer deux notions du conseil au prince : celle qui provient du *concilium* latin, et qui renvoie aux conseillers du roi qui siégeaient dans les différents corps chargés d'accompagner la décision du monarque, et celle qui provient du *consilium*, plus proche de l'acception actuelle de la notion de conseil. Les mémoires qui se donnaient cette fonction, œuvres d'hommes qui se targuaient de détenir une connaissance exceptionnelle des sujets sur lesquels ils entendaient éclairer le souverain, s'étaient multipliés à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Voir à ce propos GUÉRY Alain, « De Montchrestien à Cantillon : de l'économie politique à l'analyse économique », in GUÉRY Alain (dir.), *Montchrestien et Cantillon. Le commerce et l'émergence d'une pensée économique*, Lyon, ENS Éditions, 2011, p. 7-55.

<sup>5</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les Tresors et richesses pour mettre l'Estat en splendeur... op. cit.*, n. p. : « Sa Majesté a permis & permet à Barthélemy de l'Affemas, dict Beausemblant, son valet de Chambre ordinaire, en continuant la permission à luy baillée lors de l'assemblée à Rouen de faire imprimer par tel imprimeur que bon luy semblera toutes les remonstrances & memoires parlans du commerce et traffic des marchandises,

procédures de censure, témoignait de la confiance que le monarque accordait à son valet<sup>1</sup>. Une étape clef était franchie, qui faisait du tailleur une sorte de publiciste officiel chargé de faire connaître ses avis sur les moyens d'accroître les richesses du royaume. Par une succession de brefs imprimés, il entreprit alors de mettre en lumière et de dénoncer tous les maux qui ruinaient selon lui le royaume. Son acharnement à convaincre du lien entre bien public et rétablissement du commerce par la création de nouvelles normes permet d'interpréter son action comme celle d'un « entrepreneur de morale<sup>2</sup> » ou, plus précisément peut-être, d'un « entrepreneur de politique publique<sup>3</sup> » qui mettait son activité et ses ressources au service de la construction d'un problème public<sup>4</sup>: pour Laffemas, le commerce et les manufactures. Défenseur des idées dites mercantilistes, le tailleur leur donnait une dimension nouvelle. Si leur expression n'avait en elle-même rien d'original dans la France de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, leur formalisation et leur diffusion sous la forme de traités éminemment politiques, clairement destinées à orienter l'action du gouvernement monarchique dans la sphère de l'économie, relevaient d'une démarche inédite<sup>5</sup>.

La pensée de Laffemas, que plusieurs historiens des idées économiques ont pu qualifier de pionnière du « mercantilisme français<sup>6</sup> » tout en soulignant ses faiblesses conceptuelles<sup>7</sup>, ne doit pas être étudiée *in abstracto*, mais à l'aune du projet que ses écrits devaient servir : construire autour de lui, au sein de l'État royal, un espace dédié à la promotion des intérêts manufacturiers. Excessivement polémique, la *Responce à Messieurs de Lyon* consacrait la stratégie de Laffemas, qui consistait à user systématiquement de la publication imprimée pour soutenir son action politique, mais aussi pour s'imposer personnellement comme l'initiateur et le guide du moment d'intensité qui s'ouvrait en matière de législation commerciale<sup>8</sup>. L'histoire intellectuelle de l'économie politique requiert de contextualiser finement les imprimés étudiés au sein des réalités

---

ouvrages & manufactures pour les establir en nostre Royaume pour le bien d'iceluy, avec defences à tous autres les faire imprimer en quelque ville ny lieu de nostredit Royaume [...] Faict à Paris le xxi. Jour de iuillet 1598 ».

<sup>1</sup> L'article 78 de l'ordonnance de Moulins avait en effet généralisé le système du privilège d'impression. Voir BARBICHE Bernard, « Le régime de l'édition », in CHARTIER Roger et MARTIN Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française*, Paris, Fayard, 1989, vol. 1, p. 457-471.

<sup>2</sup> BECKER Howard S., *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1<sup>ère</sup> éd. 1963), p. 171-188.

<sup>3</sup> KINGDON John W., *Agendas, Alternatives, and Public Policies*, Londres, Pearson, 2013 (1<sup>ère</sup> éd. 1984), p. 122-124 et 179-183.

<sup>4</sup> Sur cette notion voir notamment GUSFIELD Joseph, *The Culture of Public Problems. Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.

<sup>5</sup> Notons que ce constat ne concerne que la France. En Angleterre par exemple, le *Discourse of the Common Weal of this Realm of England* de Thomas Smith, écrit en 1549 et publié en 1581, présentait déjà toutes ces caractéristiques, que partageaient en Espagne les écrits des premiers arbitristes. Voir THIRSK Joan, *Economic Policy and Projects. The Development of a Consumer Society in Early Modern England*, Oxford, Clarendon Press, 1978, p. 13-15 et p. 127.

<sup>6</sup> COLE Charles W., *French Mercantilist Doctrines Before Colbert*, *op. cit.*, p. 63-112 ; HAUSER Henri, *Les débuts du capitalisme*, *op. cit.*, p. 161-180.

<sup>7</sup> Voir notamment SCHUMPETER Joseph A., *History of Economic Analysis*, Londres-New York, Routledge, 1987 (1<sup>ère</sup> éd. 1954), p. 189 et MAGNUSSON Lars, *Mercantilism. The Shaping of an Economic Language*, Londres-New York, Routledge, 1994, p. 182-183, qui souligne l'absence d'une formalisation aboutie de la notion de balance commerciale dans les écrits du valet de chambre d'Henri IV.

<sup>8</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Responce à Messieurs de Lyon... op. cit.*, p. 22 : quatrain par lequel Laffemas conteste la paternité de ses idées aux « marchands de Tours ».

sociales et politiques qui déterminaient leurs conditions de production, afin de saisir, au-delà du sens des textes, les enjeux éditoriaux et les stratégies auctoriales qui donnaient naissance aux œuvres<sup>1</sup>. Les « traités », « avis » et autres « discours » de Laffemas étaient des actes politiques fabriqués dans l'urgence et la contingence. Adversités, soutiens et collaborations diverses informaient son œuvre qui à bien des égards apparaît comme composite, voire collective, tant elle tentait à la fois de transcrire et de guider les échanges qu'elle parvenait à faire naître, autour d'un projet ambitieux de réforme générale des normes qui régissaient le commerce et l'industrie.

Ainsi, dès la première page de la *Responce à Messieurs de Lyon*, Laffemas adressait un « advertisement aux communautez de Paris » pour les exhorter à examiner divers mémoires manuscrits qui après impression, procureraient selon Laffemas « un bien inestimable pour l'Estat<sup>2</sup> ». En août 1598, le tailleur fit parvenir au roi des « responcez generales des communautez de la ville de Paris [...] pour establir un reglement general au fait du commerce », et se présentait plus que jamais comme le porte-voix des artisans et des marchands de la ville<sup>3</sup>. Ces réponses montrent bien que les propositions du tailleur correspondaient surtout aux intérêts du monde de l'artisanat et des manufactures. Les corps de marchandise étaient globalement hostiles au protectionnisme : les orfèvres et joailliers rappelaient par exemple l'enrichissement procuré par le commerce international. En revanche, une vingtaine de communautés de métiers avaient délibéré et rendu des avis extrêmement favorables aux projets de Laffemas. Fort de leur soutien, celui-ci put adresser au roi une « tres humble requeste » qui demandait la promulgation « d'un bon & saint Edict » pour que le « Reglement general soit estably ». En 1600, à la demande de son valet, le roi députa trois grands officiers chargés de mettre en œuvre ce dessein. Avec cette première commission du commerce, une étape importante semble avoir été franchie dans la reconnaissance par le pouvoir royal du commerce comme problème public<sup>4</sup>.

### I.D.2. Le projet d'édit et son programme de réforme générale

Les membres qui la composaient, par le prestige de leurs charges, conféraient aux questions sur lesquelles le roi les chargeait de travailler une légitimité accrue<sup>5</sup>. Chargés principalement de recueillir et d'examiner les avis formulés par les corps de métiers et de marchandise de la capitale, les commissaires furent dès lors les destinataires d'une série de sept textes que Laffemas

---

<sup>1</sup> Voir notamment PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique... op. cit.*, p. 11-12, 37-38 et 59-60, ainsi que MARGAIRAZ Dominique, *François de Neufchâteau. Biographie intellectuelle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 10 et 27-34.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Responce à Messieurs de Lyon... op. cit.*, p. 1 et 23.

<sup>3</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *La commission, edit & partie des memoires de l'ordre & establissement du commerce general des manufactures en ce royaume*, Paris, divers imprimeurs, 1601, p. 15 : « Barthelemy de Laffemas, valet de chambre du Roy remonstre que pour establir le commerce & police aux manufactures, les communautez se seroient assemblées en diverses fois tant en general qu'en particulier pour sur ce donner leur avis [...] à ceste occasion ledit Laffemas auroit pris & recueilly les voix de toutes icelles communautez & mis leur dire par escript le plus succinct & abregé qu'il luy a esté possible ».

<sup>4</sup> Sur le lien entre commissions étatiques et construction sociale des problèmes publics, voir notamment BOURDIEU Pierre, *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Raisons d'Agir - Seuil, 2012 p. 49-53.

<sup>5</sup> Cette première commission était composée de Nicolas d'Angennes, sieur de Rambouillet, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, qui avait été membre du conseil privé d'Henri III, de Claude Faucon de Ris, premier président du parlement de Bretagne, et de Christophe-Hector de Marle de Versigny, membre du conseil d'État et maître des requêtes de l'hôtel du roi.

publia entre 1600 et 1601 et qu'il qualifiait de « traictés du commerce ». Chacun d'eux développait un des aspects centraux du projet d'édit, dont l'existence et la publication à venir étaient systématiquement mentionnées. Laffemas y développait les thèmes formulés dès son *Reiglement general*, en reprenant à son compte plusieurs idées soumises par les communautés de métiers. Les trois premiers furent rassemblés en une même publication, intitulée *L'Incrédulité ou ignorance de ceux qui ne veulent cognoistre le bien et repos de l'Estat*<sup>1</sup>. Avec les *Advis et remonstrances à MM. Les Commissaires*, Laffemas proposait une réforme globale de la fiscalité, qui consistait en l'instauration d'un impôt unique d'un sol pour livre (soit 5 %) devant être prélevé sur tous les biens manufacturés produits dans le royaume, en remplacement de la taille et de la gabelle<sup>2</sup>. *L'Advertissement et responce aux marchands* touchait au règlement des pratiques commerciales et proposait notamment de contraindre par corps les banqueroutiers à dessein<sup>3</sup>. Les troisième et quatrième traités étaient consacrés à la question des pauvres et de leur mise au travail : Laffemas y développait le projet de maisons publiques formulées dans le *Reiglement general*, en proposant de faire financer par la noblesse et le clergé la construction de villages entiers où les pauvres valides seraient contraints au travail pour « gagner leur vie<sup>4</sup>», et mettait en garde contre l'aumône qui leur était selon lui trop souvent accordée, alors qu'elle ne faisait que les encourager à mendier leur pain<sup>5</sup>. Les trois derniers textes de cette série permettaient enfin au tailleur de prôner une réforme de la justice commerciale<sup>6</sup>, de dénoncer les abus commis par les fermiers des impôts indirects<sup>7</sup>, et d'appeler de ses vœux une revalorisation des activités marchandes<sup>8</sup>. L'ensemble fut résumé dans un court livret à vocation essentiellement publicitaire<sup>9</sup>. Bientôt, le projet d'édit, qui

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *L'Incrédulité ou l'ignorance de ceux qui ne veulent cognoistre le bien et repos de l'Estat et veoir renaistre la vie heureuse des François*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1600.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Advis et remonstrances à MM. les commissaires deputez du Roy au fait du commerce, avec les moyens de soulager le peuple des tailles, et autre bien nécessaire pour la police de ce royaume*, Paris, Sylvestre Moreau, 1600. Laffemas s'inspirait clairement de la pancarte, qu'il souhaitait cependant réserver aux produits manufacturés.

<sup>3</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Advertissement & responce aux marchands & autres, où il est touché des changes, banquiers & banqueroutiers*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1600.

<sup>4</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les moyens de chasser la gueuserie, contraindre les faineants, faire & employer les pauvres*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1600. Laffemas s'inspirait de modèles étrangers : « Ayant considéré la police qui se tient aux pais estranges, l'on trouve qu'aux villes metropolitannes, & autres bonnes de ce Royaume, se doit dresser deux vilages publics des plus commodes et proches des villes, l'un pour les femmes non mariées & pour les filles, & là y faire travailler des manufactures les plus faciles, & y contraindre ceux qui n'y voudront travailler d'amitié, par chesnes et prisons » (p. 3). Le plus probable est qu'il s'agisse d'une référence au *rasphuis* d'Amsterdam, établissement de mise au travail forcé et de « rééducation » des pauvres mendiants qui avait été créé en 1596. Voir BRACHIN Pierre, *Bienfaisance et répression au XVII<sup>e</sup> siècle. Deux textes néerlandais*, Paris, Vrin, 1984, p. 27-28.

<sup>5</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Quatriesme advertissement du commerce fait sur le devoir de l'ausmone des Pauvres, desdié aux riches & amateurs du bien public*, Paris, Pierre et Jamet Mettayer, 1600.

<sup>6</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le Cinquiesme traicté du commerce parlant des procez & chiquaneries, & voir l'honneur que l'on doit porter aux Juges de la iustice, avec la faute & la creation de celle des Consuls, & autres telles preiudiciables au public*, Paris, Pierre et Jamet Mettayer, 1600.

<sup>7</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le Sixiesme traicté du Commerce, sur l'abus de la cherté des vivres & denrées : parlant d'aucuns Maires et Eschevins, Fermiers tant du vin que du sel, donanes, gabelles, & voyers des villes*, Paris, Pierre et Jamet Mettayer, 1600.

<sup>8</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le VII<sup>e</sup> traicté du commerce, de la vie du loyal marchand, avec la commission du Roy, & bien qu'il fait aux peuples et royaumes*, Paris, Léon Cavellat, 1601.

<sup>9</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les Discours d'une liberté générale & vie heureuse pour le bien du peuple*, Paris, Guillaume Binet, 1601.

comportait quarante-trois articles, fut achevé et publié<sup>1</sup>. Il proposait bel et bien une réforme générale du commerce, de la production et de la fiscalité : nous dirions aujourd'hui de l'économie. On y retrouvait le cœur des propositions initiales de Laffemas : interdiction d'importer de l'étranger tout produit manufacturé comme d'exporter des matières premières, mise au travail forcée des oisifs, naturalisation des ouvriers étrangers qualifiés, mise en place d'un impôt unique portant sur les marchandises manufacturées produites dans le royaume, et remplacement des tribunaux consulaires par de simples procédures d'arbitrage pour les litiges commerciaux. Plutôt que de prôner l'interdiction pure et simple du change comme il le faisait dans ses premiers traités, Laffemas proposait de le rendre inutile en autorisant le prêt à intérêt, qui était encore théoriquement proscrit<sup>2</sup>. Enfin, concernant la réglementation des métiers, il se contentait d'appeler de ses vœux une véritable application de l'édit de 1597 qui ordonnait la suppression des métiers libres. Pour mettre en œuvre ce vaste programme, le projet d'édit prévoyait la création de trois nouvelles institutions centrales : le contrôle général du commerce devait organiser le prélèvement du sol pour livre et la marque des marchandises. La surintendance générale du commerce veillerait quant à elle à l'application des nouvelles normes à l'aide de douze « conservateurs de la police du commerce ». Contrôleur et surintendant devaient orienter les travaux réguliers d'une commission chargée des affaires courantes. Avec ce nouveau dispositif institutionnel, le commerce devait donc prendre place au rang des principales catégories de l'action gouvernementale.

### I.D.3. La commission et le contrôle général du commerce

En avril 1601, une nouvelle commission du commerce fut députée par le souverain, qui la chargea d'examiner les remontrances mises en forme d'édit par Laffemas<sup>3</sup>. Plusieurs commissaires moururent cependant peu après, quand d'autres furent amenés à exercer d'autres fonctions. Aussi les réunions ne purent-elles se tenir de manière satisfaisante, et une troisième commission du commerce, plus stable, fut créée dès le 20 juillet 1602<sup>4</sup>. Le programme du tailleur pour « dresser les manufactures » dans le royaume se voyait attribuer une légitimité croissante en étant confié à cette « compagnie », institution consultative composée principalement de magistrats. En même temps, Laffemas se trouvait dépossédé de la place centrale qu'il occupait jusqu'alors dans le processus de réflexion législative qu'il avait impulsé. S'il se vit bien attribuer un office, créé pour lui, de contrôleur général du commerce, ses prérogatives étaient en réalité limitées.

---

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *La commission, edit & partie des memoires de l'ordre & établissement du commerce general... op. cit.*

<sup>2</sup> SCHNAPPER Bernard, « La répression de l'usure et l'évolution économique (XIIIe-XVIe siècles) », *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis. Revue d'histoire du droit*, vol. 37, n° 1, 1969, p. 47-75. La défense du prêt à intérêt chez Laffemas, semble relever d'une volonté pragmatique d'encourager les avances monétaires, plutôt que d'une éthique protestante qui tendait par ailleurs à déculpabiliser cette pratique. Là-dessus, voir notamment le chapitre consacré aux idées économiques de Calvin » dans HAUSER Henri, *Les débuts du capitalisme... op. cit.*, p. 45-79.

<sup>3</sup> Lettre patente du 13 avril 1601, reproduite en début d'ouvrage dans LAFFEMAS Barthélemy (de), *La commission, edit & partie des memoires de l'ordre & établissement du commerce general... op. cit.*, n. p.

<sup>4</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 1-4.

La présidence de la commission du commerce échut à Rambouillet, qui siégeait déjà dans les deux premières moutures de l'institution. Ce grand noble, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, était un proche du roi et le représentait lors des réunions de la compagnie, qui se tenaient dans son hôtel avant d'être organisées dans la salle de la chancellerie du Palais. Mais la plupart des « députés du commerce » étaient des magistrats siégeant dans des cours souveraines. Le plus notable d'entre eux était le premier président du parlement de Bourgogne, Pierre Jeannin, membre respecté du Conseil du roi. Cinq conseillers au parlement de Paris (Claude de Bragelongne, Gaston de Grioux, Nicolas Chevalier, Robert Desprez et Charles Du Lis) constituaient le noyau dur qui assistait à presque toutes les séances et traitait le fond des dossiers. Deux maîtres ordinaires de la chambre des Comptes (Charles Benoist et Pierre de Pincé), ainsi que deux conseillers de la cour des Aides (Guillaume Rebours et Cardin Le Bret), représentaient au sein de la commission les administrations et juridictions financières dont les compétences techniques étaient susceptibles d'être mobilisées par les projets qui seraient soutenus. Deux drapiers, le soyeux Pierre Saintot et Valentin Targer, furent également commis comme députés du commerce après avoir été élus par des représentants des six corps de marchandise. Leur présence au sein de la commission manifestait la volonté d'intégrer des négociants à l'élaboration de la politique commerciale et manufacturière. Mais malgré cette timide ouverture, la commission était dominée par le monde de la robe.

Dans le premier ordre que le roi adressa à cette assemblée, le jour même de sa création, le projet d'édit pour lequel Laffemas nourrissait tant d'espoirs n'était pas même mentionné, et semblait abandonné. L'échec de l'édit de janvier 1599 sur la prohibition des soies étrangères, comme celui de la pancarte<sup>1</sup>, expliquent sans doute cet abandon d'un projet qui ne pouvait sembler que trop ambitieux au roi et à son Conseil. Laffemas dut également accueillir avec déception la création de l'office de contrôleur général du commerce. Il voyait à l'origine dans cette fonction un office de finances, bien plus qu'une sorte de charge ministérielle destinée à régler le commerce. Ceci apparaît clairement dans le brevet du 31 janvier 1600, par lequel le roi avait promis de lui attribuer ce contrôle. Ce texte prévoyait d'accorder à Laffemas un vingtième des revenus de l'impôt en prévision du sol pour livre, ce qui compte tenu de l'assiette était exorbitant<sup>2</sup>. Le tailleur avait l'intention par ailleurs, en tant que contrôleur général du commerce, d'orchestrer la marque de toutes les marchandises manufacturées à l'aide de commis répartis dans les principales villes du royaume<sup>3</sup>. Mais rien de tout cela ne figurait dans les lettres patentes du 15 novembre 1602 qui lui attribuèrent officiellement ce nouvel office<sup>4</sup>. De façon bien plus modeste, il était chargé de « contrôler et tenir la main à l'exécution des contrats » passés entre la commission du commerce et « les entrepreneurs [de] l'établissement de l'art de faire la soye ».

---

<sup>1</sup> Très impopulaire, la pancarte fut abolie par une déclaration royale du 10 novembre 1602 qui la qualifiait du « plus insupportable & odieux » impôt qui pesaient sur le peuple, expliquant ainsi les « divers remuemens » qu'elle aurait provoqué. Voir FONTANON Antoine, *Les Edicts et Ordonnances... op. cit.*, tome 4, p. 1185.

<sup>2</sup> BNF, Cabinet d'Hozier, 202 n° 5207, n° 5.

<sup>3</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Advis et remonstrances à Messieurs les Commissaires... op. cit.*, p. 3.

<sup>4</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 30-33.



C'était bien là, aussi, la première mission des commissaires du commerce. Loin d'être commis à la mise en œuvre d'une réforme globale de l'économie du royaume, ceux-ci étaient chargés par le roi de contracter en son nom avec des marchands pour organiser à grande échelle « le plantage des meuriers nécessaires pour la nourriture des vers à soyes, avec l'art de faire nourrir et eslever lesdits vers et en tirer et façonner les soyes<sup>1</sup> ». Parmi les cent soixante-seize séances de la commission dont les délibérations ont été conservées<sup>2</sup>, cinquante furent essentiellement dédiées à ce qu'il était désormais convenu d'appeler « l'entreprise des soyes<sup>3</sup> ». En comparaison, les autres projets de longue haleine qui occupèrent l'assemblée de façon suivie – l'établissement de haras et la navigation sur l'Oise – firent l'objet respectivement de dix-huit et dix-sept séances.

Si « l'entreprise des soyes » semble bel et bien avoir été le principal projet mené par la commission, celle-ci consacra également une très grande partie de son travail à l'examen des requêtes que des particuliers lui soumettaient en vue d'obtenir des privilèges d'invention. Ces lettres patentes permettaient l'exploitation exclusive, pendant une durée déterminée, d'une invention technique<sup>4</sup>. L'État royal avait apporté tout au long du xvi<sup>e</sup> siècle un soutien de plus en plus marqué aux dispositifs et procédés susceptibles d'accroître les capacités productives du royaume<sup>5</sup>. La création de la commission du commerce était un aboutissement de ce processus, car elle permettait la centralisation, la rationalisation et la systématisation des procédures d'attribution des privilèges d'invention<sup>6</sup>. Les solliciteurs qui se présentaient devant la commission étaient pour l'essentiel des artisans qualifiés désireux de protéger leur secret de fabrication<sup>7</sup>, mais aussi des entrepreneurs de manufactures qui proposaient d'installer dans le

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>2</sup> Les séances, hebdomadaires, avaient généralement lieu le mardi, et se tenaient le plus souvent dans la salle de la chancellerie du Palais. Le manuscrit des délibérations (BNF, Ms Fr 5288) a été intégralement édité dans CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>4</sup> Ce dispositif légal par lequel une autorité souveraine cherchait à favoriser sur son territoire la diffusion et le développement de techniques nouvelles était apparu à Venise dans les années 1470, avant de se répandre au reste de l'Europe. Voir LONG Pamela O., *Openness, secrecy, Authorship : Technical Arts and the Culture of Knowledge from Antiquity to the Renaissance*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2001, p. 93-95 et BRAUNSTEIN Philippe, « À l'origine des privilèges d'inventions aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles », in CARON François (dir.), *Les brevets : leur utilisation en histoire des techniques et de l'économie*, Paris, CNRS éditions, 1985, p. 53-60.

<sup>5</sup> HELLER Henry, *Labour, Science and Technology in France, 1500-1620*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 84-96.

<sup>6</sup> Voir notamment HILAIRE-PÉREZ Liliane, *L'invention technique au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000, p. 48-49 ; DELRUE Adeline, « Le registre de délibération de la commission Laffemas : monopoles, privilèges et minorités flamandes et italiennes à Paris (1602-1604) », Mémoire de Master 1 sous la direction de Liliane HILAIRE-PÉREZ, Université Paris 7, 2012, p. 20 ; RUELLET Aurélien, « Privilège d'invention et entreprises en France (ca. 1620 – ca. 1660) », in GARNER Guillaume (dir.), *L'économie du privilège. Europe occidentale, xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2016, p. 163-178.

<sup>7</sup> Le 21 janvier 1603, par exemple, se présenta devant la commission « un horloger nommé Février, pour un secret qu'il désir[ait] magnifester, qui est de faire des tuyaux de plomb pour les fontaines et horgues, sans soudure et de longueur de dix-huit à vingt pieds, qui seront de plus de durée que s'ils estoient soudez [...] Et offre de divulguer et monstrier sondict secret, moyennant qu'il plaise à S.M. luy donner permission d'en travailler avec deffence aux autres, sinon avec son congé, de l'entreprendre que vingt ans après » : CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 56.

royaume l'art de fabriquer des étoffes imitées de l'étranger<sup>1</sup>. Laffemas ne manqua pas de consacrer un opuscule à la longue liste des « inventions nouvelles » dont la commission avait permis l'établissement en France, louant l'un après l'autre chacun des projets mis en œuvre<sup>2</sup>. Les nouvelles fabriques de soieries, complémentaires de la diffusion de la sériciculture, étaient au cœur de ce programme plus général de développement manufacturier.

#### I.D.4. Des mûriers aux soieries : implanter toute la filière

« L'entreprise des soyes », qui consistait à répandre la sériciculture dans l'ensemble du royaume, doit d'abord être comprise comme l'amont d'un projet plus large qui visait à implanter l'ensemble de la filière, de la culture des mûriers au tissage des soieries. Le « plantage des meuriers » était explicitement conçu comme une réponse à l'échec qu'avait rencontré l'édit de prohibition des soieries étrangères de 1599. L'application de ce dernier ayant été compromise par le manque de matière première produite dans le royaume et c'était donc sur cette lacune qu'il convenait de concentrer, dans un premier temps, les efforts du pouvoir royal. En 1604, quand Laffemas demanda au Conseil de réitérer les prohibitions de 1599, le marchand parisien Pierre Saintot donna un avis contraire, en affirmant « qu'il n'estoit encore expédient de deffendre lesdictes manufactures de soyes estrangères, attendu [qu'il n'y avait] pas de soyes en France à faulte de meuriers<sup>3</sup> ».

S'il était désormais clair, aux yeux du roi et de la commission, qu'il fallait avancer pas à pas et commencer par remplir le royaume de mûriers et de vers à soie, la volonté gouvernementale de privilégier les manufactures de soieries se faisait également plus forte. La commission et le contrôleur général du commerce travaillaient à l'établissement de nouvelles fabriques dans le royaume. Le 27 mai 1603, un ancien fabricant lyonnais proposait aux commissaires la création d'une manufacture de tissage à Mantes<sup>4</sup>. Sans suite, le projet fut repris un an plus tard par le tisserand de soieries Noël Parent. Soutenu par Sully, il fit installer dans la ville vingt métiers pour faire des crêpes fins imitant ceux de Bologne<sup>5</sup>. Son frère Étienne, associé à un marchand nommé Le Sellier, obtint quant à lui un privilège pour établir à Troyes une manufacture de satins et damas « façon de Bruges », par l'entremise de Laffemas<sup>6</sup>.

Mais la principale vitrine du soutien apporté par le roi aux fabriques de soieries était la grande manufacture qui devait occuper tout un côté de la place Royale en construction. À l'emplacement du terrain vague où se tenait alors le marché aux chevaux de Paris, Henri IV avait confié à son architecte Louis Métezeau un vaste chantier d'urbanisme, qui devait manifester

---

<sup>1</sup> Ainsi le marchand drapier troyen Jehan Le Sellier, qui requiert un privilège pour installer dans sa ville une manufacture de « satins de Bruges » (CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 184).

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Recueil présenté au roy, de ce qui se passe en l'assemblée du commerce, au Palais à Paris*, Paris, Pierre Pautonnier, 1604. Rééd. in LAFAYE Louis (éd.), *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, Beauvais, 1837, vol. 14, p. 219-245.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 228.

<sup>4</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 95.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 280-281.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 232. Laffemas semble avoir été à l'origine de cette affaire, dont il vantait la réussite : LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le naturel et profit admirable du meurier, qui en l'ouvrage de son bois, feuilles & racines, surpasse toutes sortes d'arbres, que les François n'ont encore sceu reconnoistre*, Paris, Fleury Bourriquant, 1604, p. 17-18.

dans la ville sa volonté d'enrichir le royaume en faisant fleurir le commerce et l'industrie<sup>1</sup>. La manufacture royale, entreprise par le marchand parisien Pierre Saintot et ses associés fut achevée en 1604<sup>2</sup>. Consacrée à la fabrication de fils organsins, elle était composée d'une « maison des moulins », de douze logements pour les ouvriers et d'une boutique. À la lecture du contrat signé le 14 octobre 1602 par la commission du commerce et les entrepreneurs du « plant des meuriers et art de faire la soye », il est clair que ceux-ci comptaient profiter directement de cette multiplication des manufactures dans le royaume pour écouler leur production<sup>3</sup>.

## II. L'entreprise « du plant des meuriers et art de faire la soye » : une ambition démesurée

### II.A. Les candidats à l'entreprise

Vers 1600, tout le monde parisien des affaires avait eu vent de la possibilité, voire de l'imminence d'une entreprise de grande ampleur soutenue par le souverain, dont le but serait d'introduire la sériciculture dans le nord du royaume. Pour beaucoup, persuadés que le climat ne conviendrait ni aux mûriers ni aux vers à soie, il s'agissait d'une lubie, d'un pari fou. Mais d'autres crurent fermement en leurs chances de réussite, et se mirent sur les rangs. Qui étaient ces candidats à l'entreprise des soies ? Quelles stratégies et quels réseaux mirent-ils en œuvre pour parvenir à leurs fins ?

#### II.A.1. Olivier et Gédéon de Serres : capitaliser sur l'expertise séricicole

L'implication d'Olivier de Serres dans la politique séricicole entreprise sous Henri IV est bien connue. Ce gentilhomme ardéchois, fervent calviniste, se fit connaître par la publication, en 1600, du *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*. Dans la lignée de *L'Agriculture et Maison rustique* de Charles Estienne et Jean Liébault, ce monumental traité d'économie rurale, qui connut un immense succès et que le roi lui-même apprécia<sup>4</sup>, détaillait les techniques nécessaires à ceux qui souhaitaient améliorer le revenu de leurs terres. La célébrité posthume d'Olivier de Serres, que

---

<sup>1</sup> Voir BALLON Hillary, « La création de la place Royale », art.cit. ; BARBICHE Bernard, « Les premiers propriétaires de la place Royale », in GADY Alexandre (dir.), *De la place Royale à la place des Vosges...op.cit.*, p. 50-58. Les trois autres côtés du carré formé par la place – rebaptisée place des Vosges en 1800 – devaient être occupés par des hôtels d'habitation aux façades uniformément briquetées, dont les plans étaient inspirés des grandes demeures marchandes. Aux rez-de-chaussée, bordés d'arcades, furent installées des boutiques de luxe. Les lots furent attribués par don royal à une vingtaine de personnages, sous réserve que les bénéficiaires fissent édifier les bâtiments à leurs frais et conformément aux plans. Il est significatif que le lot jouxtant la manufacture (l'actuel n°22 de la place) ait été attribué à Laffemas, à côté de celui que devait occuper le président de la commission du commerce, Rambouillet.

<sup>2</sup> Les associés de Saintot étaient les marchands Jean-André Lumague, Nicolas Camus et les frères Claude et Guillaume Parfaict. Après quelques années seulement, la manufacture fut abandonnée et remplacée par de luxueux hôtels, plus lucratifs.

<sup>3</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 22.

<sup>4</sup> C'est du moins ce que rapporte le chroniqueur Joseph-Juste Scaliger dans une anecdote dont la fortune fit beaucoup pour la mémoire d'Olivier de Serres. Voir notamment POIRSON Auguste, *Histoire du règne de Henri IV... op. cit.*, vol. 2, livre 6, p. 12.

les premiers « agronomes », au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, érigèrent en figure tutélaire<sup>5</sup>, explique qu'il ait été retenu comme le principal inspirateur de la politique séricicole d'Henri IV.

Dans son domaine du Pradel, où il s'attachait à expérimenter et à mettre en pratique ses préceptes de bon ménager, Olivier de Serres se serait adonné à la sériciculture dès 1564<sup>1</sup>. En novembre 1598, il se rendit à Paris pour demander le paiement des sommes dues par le roi aux héritiers de son frère, le pasteur et historiographe Jean de Serres. Il avait emporté avec lui le manuscrit de son *Théâtre d'agriculture* pour le faire publier, et séjourna pendant près de deux ans dans la capitale, où il retrouva son fils Gédéon. Ce dernier était avocat au Conseil privé du roi et représentait les intérêts de son père, notamment en négociant pour lui les contrats d'édition du *Théâtre d'agriculture*<sup>2</sup>. Sans doute les deux hommes rencontrèrent-ils alors Laffemas. En tout cas la préparation de l'édit de 1599 et le projet de diffuser la sériciculture dans le royaume ne leur échappèrent pas.

Olivier de Serres saisit l'occasion pour faire paraître un échantillon de son livre, dans lequel il avait regroupé tout ce qui traitait de la culture du mûrier et de l'élevage des vers à soie, et qui fut intitulé *La Cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font*. Hélène Vérin a récemment montré que ce texte constituait la première tentative française – inscrite dans une tradition déjà bien établie en Espagne et en Italie – de réduire en art les savoirs et les pratiques propres à la sériciculture<sup>3</sup>. L'épître dédicatoire, adressée au prévôt des marchands et aux échevins de Paris, mobilisait des arguments de type mercantiliste comparables à ceux de Laffemas pour promouvoir la culture du mûrier. Le ménager du Pradel déplorait que des provinces comme le Lyonnais ou la Guyenne ne connaissent pas la sériciculture et préférèrent manifestement « donner leur argent aux Etrangers que d'en recevoir d'eux ». Il assurait par ailleurs que l'origine extrême-orientale du mûrier blanc, dont l'étrangeté rebutait bien des cultivateurs, n'était qu'un mauvais prétexte pour se priver d'une manne assurée. Les exemples n'étaient-ils pas nombreux de plantes acclimatées avec succès et profit, à commencer par le tabac, « cette exquisite herbe de Nicotiane » que l'on cultivait « facilement par tous les coins de la France, bien qu'elle [fût] venue de Portugal, et là de l'Amérique<sup>4</sup> » ?

Cette première publication donna manifestement à Olivier de Serres une avantageuse situation d'expert sur un sujet d'actualité, qui avait retenu l'attention du souverain. Le 27 septembre 1600, depuis Grenoble où il dirigeait la campagne de Savoie, le roi lui écrivit pour l'informer qu'il avait envoyé auprès de lui son surintendant des jardins, le baron de Colonces Louis de Bourdeaux, afin de lui confier une mission<sup>5</sup>. La nature de celle-ci fut dévoilée par Olivier de Serres dans son *Théâtre d'agriculture* : il s'agissait du « recouvrement » de « quinze à

---

<sup>5</sup> L'éloge que lui consacra François de Neufchâteau, publiée dans la réédition du *Théâtre d'agriculture* au début du XIX<sup>e</sup> siècle, en est l'exemple le plus connu. Voir BIDEAUX Michel, « *Le Théâtre d'agriculture* : l'édition de 1804-1805 », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 2000, n°50, p. 97-108.

<sup>1</sup> SERRES Olivier (de), *La Cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font*, Paris, Veuve Bouchard-Huzard, 1843 (1<sup>ère</sup> éd. 1599), p. 11.

<sup>2</sup> VIDAL Bernard, « Les démêlés d'Olivier de Serres avec son imprimeur. À propos d'un contrat d'impression du *Théâtre d'Agriculture* et d'une édition pirate », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2013, n°1, vol. 39, p. 43-69.

<sup>3</sup> VÉRIN Hélène, « Olivier de Serres et son *Théâtre d'agriculture* », art. cit., p. 161-180.

<sup>4</sup> SERRES Olivier (de), *La Cueillette de la soye... op. cit.*, p. 10.

<sup>5</sup> GUADET Julien (éd.), *Recueil des lettres missives de Henri IV*, Paris, Imprimerie royale, 1876, tome 9, p. 421.

vingt mil » plants de mûriers blancs, qui devaient être envoyés à Paris et plantés en 1601 dans le jardin des Tuileries, où une magnanerie devait aussi être construite. Il s'agissait pour le roi de donner l'exemple et de « faire cognoistre la facilité de ceste manufacture<sup>1</sup>».

Cette fourniture donna l'idée à Gédéon de Serres de capitaliser davantage sur le statut d'expert acquis par son père. Puisant dans le registre féodal des outils grâce auxquels un suzerain pouvait améliorer la mise en valeur de ses terres, il voyait sa participation à « l'entreprise des soyes » comme un moyen d'acquiescer du foncier. Il formula le projet de se faire remettre en fief noble les « terres vaines et vaques, pleines de lendes et bruières » situées en marge de la forêt de Fontainebleau, dans le domaine attenant au château qui était alors une des principales résidences de la cour. À toute inféodation, il fallait une contrepartie. Gédéon de Serres promettait de défricher, de planter entièrement la terre de mûriers, de construire plusieurs « maisons » où seraient logés celles et ceux qu'il emploierait pour cultiver les arbres et nourrir les insectes. Il promettait que toute la soie produite serait vendue à Paris, probablement pour alimenter la manufacture royale alors en projet. Enfin, anticipant les réserves que pourraient émettre le roi et les grands, il s'attachait à démontrer que son projet ne gênerait en rien les parties de chasse, promettant même qu'il « seroit un double plaisir [...] de courir dans des hallées et forestz de meuriers à perte de vue<sup>2</sup> ». Rien n'indique que le roi accéda à cette requête, même si l'on sait qu'une entreprise séricicole fut bel et bien menée à Fontainebleau à ce moment-là.

## II.A.2. Manfredo Balbani et Pierre de Beringhen : finance, forges et sériciculture

Jacques-Auguste de Thou rapporta dans son *Histoire universelle* que les essais de sériciculture entrepris dans les domaines de plusieurs résidences royales proches de la capitale échouèrent en raison du climat de Paris<sup>3</sup>. Beaucoup plus partial, Laffemas affirmait au contraire que les soies produites dans les châteaux des Tuileries, de Fontainebleau et de Madrid étaient jugées meilleures que celles d'Italie par les marchands les plus réputés<sup>4</sup>. Le contrôleur général du commerce jouait son rôle et exhortait particulièrement la noblesse à suivre l'exemple du roi et à contribuer au développement séricicole<sup>5</sup>. La mémoire des plantations et magnaneries formées à proximité des résidences royales, comme l'image d'un roi personnellement intéressé par les mûriers et les vers à soie, doivent beaucoup à la propagande efficace du tailleur devenu conseiller du prince<sup>6</sup>. Cette image d'Épinal masque les enjeux concrets de ces établissements, qui n'étaient pas de simples curiosités ou de petits essais uniquement destinés à montrer la

---

<sup>1</sup> SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, op. cit., p. 460.

<sup>2</sup> Bib. de l'Institut, Ms. Godefroy 194, f° 8-9, « Advis sur la culture de meuriers blancs proche la forest de Fontainebleau, pour la nourriture des vers à soye », 1600. Le titre donné à ce texte, repris dans l'inventaire de la Bibliothèque de l'Institut, est postérieur à sa rédaction et à certains égards trompeur. Il ne s'agit pas en effet d'un avis, mais bien de la requête adressée par Gédéon de Serres au roi (voir la pièce justificative n°1 pour la transcription complète).

<sup>3</sup> THOU Jacques-Auguste (de), *Histoire universelle depuis 1543 jusqu'en 1607*, Londres, s. n., 1734, tome 14, p. 141.

<sup>4</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le tesmoignage certain du profict et revenu des soyes de France, par preuves certifiées du païs de Languedoc*, Paris, Pierre Pautonnier, 1602, p. 4-5.

<sup>5</sup> LAFFEMAS, Barthélemy de, *Le plaisir de la noblesse et autres des champs, sur le profict et preuve certaine du plant des meuriers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1603, p. 5.

<sup>6</sup> Voir par exemple FAGNIEZ Gustave, *L'économie sociale de la France sous Henri IV... op. cit.*, p. 108-109.

possibilité de produire de belles soies dans la région de Paris, mais des entreprises d'envergure confiées à des hommes qui espéraient bien en tirer profit.

Manfredo Balbani, comme Gédéon de Serres, était de ceux-là. En 1600, ce banquier genevois avait obtenu du roi, par l'entremise de Pierre de Beringhen, la promesse d'un privilège qui devait lui permettre d'habiter dans le château de Madrid et de jouir de toutes ses appartenances « pour le terme de dix ans, pour y nourrir les vers à soie, et planter de meuriers<sup>1</sup> ». Cette résidence royale, construite sous François I<sup>er</sup> dans le bois de Boulogne, avait été une des résidences préférées de Charles IX et de Catherine de Médicis, mais était délaissée depuis le règne d'Henri III. Membre d'une famille lucquoise de négociants bien implantée à Lyon, Balbani s'était installé à Genève après avoir adopté la réforme, et siégeait au Conseil des Deux-Cents, organe législatif de la république calviniste. Après son installation à Paris, Balbani fut chargé de plusieurs missions diplomatiques auprès de Genève. Il faisait surtout partie des principaux financiers d'origine italienne sur lesquels s'appuyait Henri IV, qui lui avait confié la ferme de plusieurs impôts. Mais ses activités économiques n'étaient pas limitées à la finance, et il était également propriétaire de plusieurs forges<sup>2</sup>.

Peut-être était-ce à ce titre qu'il collaborait dans ses affaires avec Pierre de Beringhen, personnage qu'Aurélien Ruellet qualifie de « typique du capitaliste de l'époque moderne : souple et cherchant avant tout le haut profit, où qu'il se trouve<sup>3</sup> ». Premier valet de chambre du roi, cet armurier huguenot originaire de la principauté de Clèves présentait un profil sociologique comparable à celui de Laffemas, dont il était proche. Comme lui, il usait de sa proximité avec le souverain pour faire fructifier ses affaires et obtenir des charges : il reçut entre autres celle de contrôleur général des mines et minières. Son activité économique était très diversifiée et il investissait dans des domaines aussi variés que les batteries de cuivre à Mézières, les verreries à Paris, les mines de cuivre, l'exploitation de tourbières, le dessèchement de marais, le commerce du sel, mais également la sériciculture. Il possédait selon Laffemas « un grand nombre » de mûriers<sup>4</sup>, et servit d'intermédiaire à Balbani pour l'affaire des soies du château de Madrid.

À l'en croire, le banquier genevois déboursa plusieurs milliers d'écus dans le cadre de ce projet, alors même qu'il n'avait pas reçu les lettres de privilège en bonne et due forme, se fondant sur la simple promesse du roi. En quelques années les arbres étaient arrivés à maturité et des vers à soie étaient élevés en grande quantité, sans doute par des femmes venues du Languedoc. Le château de Madrid est décrit par Laffemas comme un centre depuis lequel les savoir-faire séricicoles se répandaient en région parisienne. Un jardinier de Louis Potier de Gesvres, secrétaire d'État bien disposé à l'égard de « l'entreprise des soyes », y fut par exemple

---

<sup>1</sup> Bib. de l'Institut, Ms. Godefroy 194, f<sup>o</sup> 10, « Autre avis donné au Roy Henry IV sur la nourriture de vers à soye et plants de meuriers dans les environs du chasteau de Madry proche Paris », v. 1603.

<sup>2</sup> Sur ce personnage voir Heller Henry, *Anti-Italianism... op. cit.*, p. 164 et p. 225 ; VIALON Marie, « L'innovation lucquoise dans la soierie lyonnaise au xvi<sup>e</sup> siècle », 2013 (en ligne) ; REYMOND Maurice, « La seigneurie du Brassus », *Revue historique vaudoise*, 1959, vol. 67, p. 179-199 (p. 187) et GALIFFE Jacques-Augustin, *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, Genève, Ch. Gruaz, 1836, tome III, p. 29.

<sup>3</sup> Sur Pierre de Beringhen, voir RUELLET Aurélien, *La Maison de Salomon. Histoire du patronage scientifique et technique en France et en Angleterre au xvii<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 276-284.

<sup>4</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Lettres et exemples de feu la Royne mère... op. cit.*, p. 128.

envoyé pour être formé avant d'introduire la sériciculture et le tirage des soies à Sceaux, où Gesvres avait bien sûr fait planter des mûriers<sup>1</sup>. Mais ces premiers succès apparents semblent avoir été de courte durée. Vers 1605, Balbani adressait à Henri IV une supplique dans laquelle il demandait remboursement de ses avances. Marguerite de Valois, revenue de son exil à Usson, avait pris possession du château de Madrid et l'empêchait de poursuivre ses activités. Cela lui était d'autant plus préjudiciable, affirmait-il, qu'il avait « beaucoup despencé du sien, en l'entreprise des soies, dont autres que luy en ont tiré et tirent encores de la commodité et du proffict, et qu'avec le temps, le public en recevra notable benefice<sup>2</sup>».

Il désignait ici les membres d'une association de marchands dont l'entreprise différait à bien des égards de la sienne. Manfredo Balbani et Gédéon de Serres avaient imaginé des établissements séricicoles privilégiés de grande envergure, établis dans le domaine royal. Leur profitabilité devait venir de la vente des soies, sans doute aux entrepreneurs des moulins de la place Royale qui furent abandonnés dès la fin des années 1600. En somme, il s'agissait d'entreprises productives que la faveur royale aidait à installer, mais dont la réussite devait se jouer sur le marché, et qui souffraient par ailleurs de la concurrence des usages ordinairement réservés aux résidences royales. Les « entrepreneurs du plant des meuriers et art de faire la soye », comme plus tard les marchands associés pour vendre des mûriers au clergé, que jalousait Balbani, étaient au contraire à la tête d'entreprises de fourniture pour lesquelles ils avaient contracté avec le roi, par l'intermédiaire de la commission du commerce.

### **II.A.3. Laffemas et les « entrepreneurs du plant des meuriers et art de faire la soye »**

Le contrat entre la commission et deux marchands de soie parisiens, Jean-Baptiste Le Tellier et Nicolas Chevalier, désignait ces deux associés comme « entrepreneurs du plant des meuriers et art de faire la soye<sup>3</sup> ». Le Tellier est mieux connu, notamment parce qu'il publia le *Brief discours contenant la maniere de nourrir les vers à soye* où étaient reproduites les gravures de van der Straet. Il affirmait être issu d'une vieille dynastie de marchands de soie et s'être lui-même rendu à plusieurs reprises en des « pays estrangers et Provinces de ce Royaume » où ce précieux fil était produit<sup>4</sup>. Pour Le Tellier, comme pour son associé, faire affaire avec l'État royal dans le cadre de la fourniture des généralités apparaissait comme l'opportunité de s'assurer par monopole un approvisionnement constant en soie, cette précieuse matière première qu'ils avaient l'habitude d'acheter à l'étranger ou dans les provinces méridionales.

L'arrêt du Conseil qui avait homologué le contrat mettait en avant la dimension générale de l'entreprise, conçue comme le « plus convenable remède » pour « empescher le transport d'or et d'argent [...] pour l'achat des soyas<sup>5</sup> » à l'étranger. Les clauses du « marché » révèlent l'ambition démesurée de la « fourniture » que Le Tellier et Chevalier s'engageaient à délivrer. Le royaume

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 128-129.

<sup>2</sup> Bib. de l'Institut, Ms. Godefroy 194, f° 10, « Autre advis donné au Roy Henry IV sur la nourriture de vers à soye et plants de meuriers dans les environs du chasteau de Madry proche Paris », v. 1603.

<sup>3</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 22.

<sup>4</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief Discours contenant la maniere de nourrir les vers a soye... op. cit.*, n. p.

<sup>5</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 22-24.

devait être couvert de mûriers, généralité après généralité. Si pour les années 1602-1603, seules étaient ciblées celles de Paris, Orléans, Tours et Lyon, il était prévu que l'année suivante quatre autres seraient concernées, et que l'ensemble du royaume serait fourni à la fin de l'année 1606. Le choix des quatre premières généralités était certainement motivé par la pré-existence, dans ces territoires, de manufactures susceptibles d'assurer un débouché aux soies nouvellement produites. Le Tellier et Chevalier devaient y fournir, dans un délai de trois mois, une moyenne de « cent meuriers, deux onces de graine de meuriers, et demie-once de semence de vers », ainsi que quatre exemplaires de « memoires et articles imprimez contenant amples instructions » pour chacune des cinq mille trois cent vingt-cinq paroisses concernées. La quantité totale fut fixée à quatre cents mille plants, cinq cents livres de graines, cent vingt livres d'œufs et seize mille instructions imprimées. En outre, les entrepreneurs étaient chargés de recruter un expert-instructeur pour chacune des quarante-neuf élections concernées.

Après d'âpres négociations<sup>1</sup>, le prix de toute cette fourniture fut fixé à 120 000 l.t., somme qu'un arrêt du Conseil prévoyait de lever sur les quatre généralités en y ordonnant une augmentation de la taille. Ce système correspondait à celui du travail par entreprise dont Hélène Vérin a montré le développement à l'époque moderne, qui se caractérisait par une rémunération au « prix fait », fixé préalablement pour un travail donné<sup>2</sup>. Les entrepreneurs, chargés d'engager un capital pour mener à bien leur tâche, comptaient récupérer cette avance, majorée d'un profit. Incertain, celui-ci dépendait de la justesse de leurs estimations, soumise à la fluctuation des prix du marché. Le contrat accordait également à Le Tellier et Chevalier l'exclusivité du commerce des mûriers dans les généralités concernées, et un monopole sur l'achat de toutes les soies qui devaient être produites à la suite de leur fourniture, pour une durée de trois ans, au prix minimum de 9 l.t. par once de soie. C'est assurément sur cette forme de rétribution indirecte qu'ils espéraient réaliser l'essentiel de leur profit. S'ils comptaient sans doute revendre une partie de ces soies rêvées aux manufactures que la commission œuvrait à « dresser » dans le royaume, ils prévoyaient également, dans chaque généralité où ils devaient répandre la sériciculture, de « dresser et monter des moulins pour faire filer les soyes<sup>3</sup> ». Ainsi, ils espéraient contrôler et exploiter l'ensemble de la production séricicole que leur entreprise devait faire advenir. Ce contrat passé avec le roi, par l'intermédiaire de la commission, était donc aux yeux de ces marchands une opportunité de s'imposer sur le marché des soies françaises comme des acteurs décisifs, centraux et privilégiés.

C'est par l'intermédiaire de Laffemas que Le Tellier avait pu contracté avec la commission. Le valet de chambre d'Henri IV avait installé un tirage de cocons ouvert au public dans sa demeure de la rue de la Vieille-Monnaie, pour émerveiller les curieux et convaincre les sceptiques. Le Tellier, s'y étant rendu, en serait sorti convaincu qu'une entreprise visant à introduire la sériciculture dans le nord du royaume pouvait réussir et s'avérer profitable<sup>4</sup>. En tant

---

<sup>1</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 6. Lors de la toute première assemblée de la commission, qui se tient le 17 août à l'hôtel de Rambouillet, les « marchans entrepreneurs » sont reçus et « semondez de modérer le prix qu'ilz demandent ».

<sup>2</sup> VÉRIN Hélène, *Entrepreneurs, entreprise... op. cit.*, p. 102-105.

<sup>3</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 99-100.



que « contrôleur général du commerce de France & plant des meuriers<sup>1</sup>», Laffemas mit par la suite tous ses talents de publiciste au service de la réussite de l'entreprise.

## II.B. *La littérature séricicole au service de l'entreprise*

Les premiers traités de sériciculture français sont tous fortement liés à « l'entreprise des soyes ». La préférence donnée aux mûriers blancs dans le cadre de cette dernière semble avoir été largement déterminée par les prescriptions d'Olivier de Serres. L'entreprise de Le Tellier et Chevalier comprenait la distribution de manuels de sériciculture. Laffemas, comme contrôleur général du commerce, multiplia les petits traités destinés à soutenir la fourniture des généralités, notamment en répondant aux objections des sceptiques.

### II.B.1. Olivier de Serres et la préférence donnée aux mûriers blancs

Pourquoi la commission du commerce exigeait-elle de Le Tellier et Chevalier des mûriers blancs, et non des mûriers noirs ? Comme nous l'avons vu, cette dernière espèce était cultivée dans toute la France depuis l'Antiquité, et était tout à fait propre à l'élevage des vers à soie. Les mûriers blancs, au contraire, étaient encore largement méconnus, cultivés seulement dans le Comtat Venaissin et dans quelques localités du Languedoc. Lui donner la préférence pour la nourriture des vers à soie n'allait pas de soi.

La distinction entre les deux espèces reposait sur des critères morphologiques sensibles, comme la forme, la couleur, la taille et la texture des feuilles, des fruits et de l'écorce. Olivier de Serres, dans son *Théâtre d'agriculture*, apprenait à ses lecteurs que le mûrier noir est reconnaissable à son « bois [...] fort & solide, [sa] feuille grande & rude au manier, [son] fruit noir gros & bon à manger ». Le mûrier blanc au contraire, porte un fruit qui peut être noir, rouge ou blanc, mais qui est toujours « petit, de saveur desagréable », quand sa feuille est « de moienne grandeur & de doux attouchement », et son bois « jaune au dedans<sup>2</sup> ».

Distinction faite entre les deux espèces, la question se posait des avantages comparatifs de l'une et l'autre pour la sériciculture. Laquelle choisir pour produire une soie de meilleure qualité ? Olivier de Serres donnait toute sa préférence aux mûriers blancs, ce qui était assez nouveau. En Italie, les auteurs de traités séricicoles du second XVI<sup>e</sup> siècle reconnaissaient à cette espèce l'avantage de croître plus vite, mais s'accordaient pour préférer les mûriers noirs. Corsuccio da Sascorbaro par exemple les conseillait sans équivoque aux propriétaires, car leurs feuilles « plus grosses » et chargées d'un « meilleur nutriment<sup>3</sup> » donnaient selon lui une soie moins blanche mais plus solide et de meilleur prix. Le ménager de Brescia Agostino Gallo, dans ses *Dieci giornate della vera agricultura e piaceri della villa*, publiées en 1564 et traduites en français dès 1571 par François de Belleforest<sup>4</sup>, donnait une réponse plus ambiguë. Si les mûriers noirs se faisaient rares en Lombardie, expliquait-il, c'était parce qu'ils étaient plus longs et plus difficiles à

<sup>4</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Preuve du plant et profit des meuriers, pour les parroisses des généralitez de Paris, Orléans, Tours et Lyon, pour l'année 1603*, Paris, Pierre Pautonnier, 1603, p. 13-14.

<sup>1</sup> L'ajout du « plant des meuriers » à son titre de contrôleur général du commerce est présent en page de titre de plusieurs de ces opuscules. Voir par exemple LAFFEMAS Barthélemy (de), *La façon de faire & semer la graine des meuriers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1604.

<sup>2</sup> SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs... op. cit.* p. 466.

<sup>3</sup> CORSUCCIO DA SASCORBARO Giovanni Andrea, *Il Vermicello dalla seta*, Rimini, Giovanni Simbeni, 1581, p. 43.

cultiver, et parce que s'était répandue depuis peu « l'invention » de multiplier les mûriers blancs par semis, technique qui permettait une production importante et rapide en pépinières, et qui réussissait beaucoup moins aux mûriers noirs<sup>1</sup>. Quant aux avantages comparatifs de l'une et de l'autre espèce par rapport aux soies obtenues, il affirmait que les feuilles de mûriers noirs faisaient « la soye meilleure », mais moins abondante, parce qu'elle plaisait moins aux chenilles<sup>2</sup>.

Olivier de Serres était donc en désaccord avec ses prédécesseurs italiens. Il affirmait que « la feuille provenant des meuriers noirs, fait la soie grossière, forte & pesante : au contraire celle des blancs : fine, foible, legère ». En revanche, il remarquait lui aussi que les mûriers blancs croissaient mieux et plus vite, ce qui assurait un retour sur investissement plus rapide à leur propriétaire. « Nature » elle-même incitait donc selon lui à préférer les mûriers blancs aux mûriers noirs. Pourtant, c'était sur ces derniers que reposait encore l'essentiel de la production séricicole. Olivier de Serres reconnaissait qu'ils étaient « très-profitables [...] en divers endroits de la Lombardie, & de par-deçà en Anduze, en Alez & autres lieux vers les Sevenes du Languedoc ». Il rapportait que les premiers mûriers blancs plantés en France l'avaient sans doute été au début du XVI<sup>e</sup> siècle, par des chevaliers qui les avaient pris dans le royaume de Naples au cours de la première guerre d'Italie, mentionnant même le sieur d'Allan, près de Montélimar<sup>3</sup>.

En somme, Olivier de Serres prônait la diffusion d'une espèce de mûriers encore largement minoritaire dans les rares régions séricicoles du royaume, et absente dans les autres. La préférence qu'il lui donnait n'était pas seulement fondée sur la qualité de la soie obtenue, et faisait surtout intervenir d'autres facteurs de rentabilité, comme la facilité de culture et de cueillette, la vitesse de croissance et le rythme végétatif. Le ménager du Pradel avait tout intérêt à faire la publicité des mûriers blancs. Comme nous le verrons plus loin, son fils – qui lui servait d'intermédiaire dans ses affaires – faisait commerce de mûriers blancs. Il possédait sans doute d'importantes pépinières au Pradel, et était lié à d'autres producteurs. Dans le Bas-Languedoc, notamment à Bagnols-sur-Cèze ainsi que dans les environs de Nîmes, plusieurs jardiniers s'étaient d'ores-et-déjà spécialisés dans la production massive de mûriers blancs.

La préparation d'une entreprise de fourniture de mûriers était susceptible d'intéresser ces marchands d'arbres, à l'instar de François Traucat. Demeuré quelque peu célèbre pour avoir obtenu d'Henri IV d'entreprendre des fouilles à la recherche d'un trésor, qu'il croyait enfoui sous la tour Magne, il apparaissait comme un pionnier de la culture du mûrier blanc dans le royaume. Sur la page de titre d'un opuscule publicitaire qu'il publia en 1606, il était présenté comme « maistre jardinier de la ville de Nismes [...] qui, depuis l'an cinq cens soixante-quatre a planté ou fait planter ès provinces de Languedoc et Provence, plus de quatre millions de

---

<sup>4</sup> Concernant le célèbre ménager de Brescia et sa réception européenne, voir AMBROSOLI Mauro, *The Wild and the Sown...*, *op. cit.*, p. 146-150 ; BEUTLER Corinne, « Un chapitre de la sensibilité collective : la littérature agricole en Europe continentale au XVI<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 1299-1300, et surtout PEGRARI Maurizio (dir.), *Agostino Gallo nella cultura del Cinquecento. Atti del convegno di Brescia, 23-24 ottobre 1987*, Brescia, Edizioni del Moretto, 1988.

<sup>1</sup> GALLO Agostino, *Secrets de la vraye agriculture, et honnestes plaisirs qu'on reçoit en la mesnagerie des champs*, Paris, Nicolas Chesneau, 1571 (traduction par François de Belleforest), p. 119.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>3</sup> SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, *op. cit.*, p. 458-467.

meuriers<sup>1</sup>». Grâce à ce livret dédié à Henri IV, Traucat espérait inciter le souverain à maintenir le soutien qu'il apportait à l'entreprise de fourniture de mûriers au clergé que nous étudierons plus loin, et à laquelle il avait pris part.

Si le choix des mûriers blancs était avantageux pour les pépiniéristes susceptibles d'entrer en affaire avec l'État, car ils pouvaient être produits plus vite et à moindre frais que les mûriers noirs, ces caractéristiques correspondaient aussi aux attentes de la commission du commerce. Pour diffuser la sériciculture dans les provinces septentrionales, privilégier les mûriers blancs était un choix technique pertinent, déterminé par la recherche de résultats rapides. Les prescriptions d'Olivier de Serres pesèrent certainement sur ce choix. Les *Mémoires et instructions* que les entrepreneurs du « plant des meuriers et art de faire la soye » firent imprimer et distribuer pour soutenir leur entreprise reprenaient ainsi de manière laconique les arguments de l'auteur du *Théâtre d'agriculture* : « Le meurier blanc doit estre préféré au noir, d'autant qu'il croist plustost de la moitié, & produit la Soye plus fine & de plus haut prix<sup>2</sup>».

### II.B.2. Les *Mémoires et instructions* distribués par les entrepreneurs

Le contrat passé entre Le Tellier et la commission du commerce prévoyait l'impression et la distribution d'un véritable manuel de culture du mûrier et d'éducation des vers à soie : les *Mémoires et instructions pour l'establissement des Meuriers & Art de faire la Soye en France*. L'épître dédicatoire de ce texte, adressée « au peuple françois », faisait œuvre de pédagogie : elle expliquait que le roi avait décidé d'« introduire ledict art de la Soye par tout son Royaume » et pour cela d'« y faire instruire, comme père commun, tous ses subjects, affin qu'ils puissent jouir du proffit qui en provient<sup>3</sup> ». La stratégie adoptée pour diffuser les savoirs séricicoles par le biais de l'entreprise était clairement exposée. Le livre technique était pensé comme complémentaire de l'enseignement pratique que devaient délivrer à travers des démonstrations des « hommes experts & entendus », que les entrepreneurs étaient également chargés d'engager, et qui devaient « enseigner les habitans des Villages et tous autres à planter & eslever lesd. Meuriers, nourrir les Vers & en tirer & preparer la Soye ». Les mémoires imprimés devaient laisser une trace, dans chaque village, de ces séances dont nous verrons qu'elles n'étaient pas toujours les bienvenues aux yeux des paysans. Des copies en étaient distribuées aux curés et aux habitants les « mieulx entendus » des villages, susceptibles de se former par la seule lecture à la culture du mûrier avant de transmettre leurs connaissances nouvellement acquises au « menu peuple<sup>4</sup> ».

---

<sup>1</sup> TRAUCAT François, *Discours abrégé, tant sur les vertus et les propriétés des meuriers, tant blancs que noirs, ayant petites meures blanches et petites noires, qui ont semblables feuilles, propres à nourrir les vers à soie, et aussi propres à servir, tant aux corps humains, qu'à faire beaux meubles et ustenciles de mesnage*, Paris, Nicolas Barbote, 1606. Sur Traucat, voir MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, Paris, Chaubert, 1754, tome 5, p. 354 ; TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 24-26 et VINCENS-SAINT-LAURENT Jacques, « Notice historique sur François Traucat, jardinier de Nîmes au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, 1817, p. 456-480. Le *Discours abrégé* du jardinier nîmois sur les mûriers a longtemps été considéré comme perdu, mais il en existe une copie conservée à la Bibliothèque municipale de Nîmes (Bib. mun. de Nîmes, RES 32723).

<sup>2</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Mémoires et instructions pour l'establissement des Meuriers, & Art de faire la Soye en France*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1603, p. 5.

<sup>3</sup> *Ibid.*, loc. cit.

<sup>4</sup> LAFFEMAS Barthélemy de, *Preuve du plant et profit des meuriers...*, *op. cit.*, p. 13-14.

Les *Mémoires et instructions* apparaissent bel et bien comme le support d'une politique d'instruction agricole coordonnée et pensée à l'échelle du royaume. Pas moins de seize mille exemplaires de ce manuel in-4° d'une trentaine de pages furent imprimés pour être distribués dans toutes les paroisses des quatre généralités visées par l'entreprise<sup>1</sup>. Le Tellier et Chevalier firent appel aux imprimeurs ordinaires du roi Jamet et Pierre Mettayer. Également choisis par Laffemas pour publier la plupart de ses « traités du commerce » et par Olivier de Serres pour la première édition du *Théâtre d'agriculture*, l'atelier de ces imprimeurs-libraires apparaît comme un centre de la première littérature séricicole française. Mais avant d'être mis sous presse, comment fut composé le texte des *Mémoires et instructions* ? Laffemas présentait ce livre comme « une instruction des plus belles & faciles qui se puissent trouver » et affirmait qu'il était le fruit d'une compilation de ses propres mémoires sur la sériciculture, mais aussi de « tous autres livres tant d'Italie, que du sieur du Pradel en son theatre d'agriculture<sup>2</sup> ».

Les *Mémoires et instructions* devaient en effet beaucoup au passage du *Théâtre d'agriculture* consacré à la sériciculture. Comme lui, ils opéraient une réduction en art de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie : ils reposaient sur la compilation et la formalisation de savoirs jusque-là épars, dans le but de les diffuser par le livre imprimé, dans une langue simple et accessible, selon un ordre méthodique tourné vers l'efficacité prescriptive<sup>3</sup>. Le plan de *La Cueillette de la soye* était largement repris, quoique simplifié, et correspondait à une division en étapes successives du processus de production séricicole. Trois parties se succédaient : culture du mûrier, élevage des vers, tirage des soies. Chacune était divisée en sections clairement identifiables par des inter-titres qui indiquaient par quelques mots simples l'action prescrite : « premier moien d'eslever les meuriers de graine », « quatriesme moien pour faire venir les meuriers de branche ou de bouture », « pour faire esclorre la graine des vers », etc.

Quatre gravures sur bois, bien moins luxueuses que les gravures en taille-douce de *Vermis Sericus* reproduites par Le Tellier dans le *Brief discours* dédié à l'épouse de Sully, illustraient la deuxième et la troisième partie. Tout dans ces illustrations visait à convaincre de la facilité qu'il y avait à nourrir des vers à soie. Les deux planches qui représentaient le séchage des feuilles de mûrier et la nourriture des vers à soie sur des claies montraient un élevage de très petite taille, tenant sur une simple étagère de bois de la forme d'une petite bibliothèque. Ce choix, bien sûr, facilitait la représentation graphique, mais il était aussi destiné à montrer que dans chaque intérieur, aussi modeste soit-il, il était possible d'élever à peu de frais quelques vers à soie pour vendre les cocons.

---

<sup>1</sup> BNF, Manuscrits français, n°16740, f° 81-83.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy de, *Preuve du plant et profit des meuriers...*, *op. cit.*, p. 13-14.

<sup>3</sup> VÉRIN Hélène, « Rédiger et réduire en art : un projet de rationalisation des pratiques », art. cit, p. 36-37 ; VÉRIN Hélène, « Olivier de Serres et son *Théâtre d'agriculture* », art. cit.



**Illustration 7 : Gravures sur la nourriture des vers à soie dans les Mémoires et instructions de Le Tellier (1603)**

Les bois gravés ayant servi à l'impression de ces planches furent repris peu après dans l'*Instruction du plantage des meuriers pour Messieurs du Clergé*, imprimé en 1605 dans l'atelier parisien de David Le Clerc. Après l'entreprise de fourniture de mûriers et de vers à soie aux généralités, une autre avait été confiée par la commission à des marchands chargés d'établir une pépinière dans chaque diocèse. Cette-fois encore, les entrepreneurs diffusaient en même temps que des arbres les instructions nécessaires à leur culture et à leur mise en valeur séricicole. Ce volume, qui prenait également la forme d'un manuel in-4°, était de plus belle facture que les *Mémoires et instructions*. Le corps du texte était plus aéré, la progression du propos rendue plus claire par l'ajout de sous-titres dans les marges extérieures. Des prescriptions plus précises avaient été ajoutées, par exemple celle concernant le semis des graines de mûrier en rayons, indication reprise d'un manuel sur les semis publié un an plus tôt par Laffemas<sup>1</sup>.

La dimension éminemment collective de cette littérature technique mise au service de l'entreprise est certaine. La page de titre de l'instruction destinée au clergé indiquait qu'elle avait été « veüe, abregée & corrigée sur tous les memoires cy devant faits ». On connaît par ailleurs plusieurs éditions de ce texte, toutes données la même année par le même imprimeur, mais l'attribuant à différents membres de l'association d'entrepreneurs chargée de la fourniture de pépinières dans les diocèses<sup>2</sup>. Il est impossible d'établir avec certitude le rôle exact de chacun dans la production du texte. Laffemas jouait sans doute un rôle clef dans la diffusion et la

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *La façon de faire & semer la graine des meuriers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1604.

<sup>2</sup> Une première version, conservée à la Bibliothèque municipale de Lyon, ne mentionne aucun auteur en page de titre mais a été attribuée par Matthieu Bonafous à Laffemas, sans doute parce que la copie dont il disposait avait été reliée avec un opuscule de quelques pages, consacré aux propriétés non séricicoles des mûriers blancs et signé par le contrôleur général du commerce. Une deuxième version, qui semble aujourd'hui perdue, est attribuée à Claude Mollet, jardinier ordinaire du roi aux Tuileries et membre de l'association d'entrepreneurs (BONAFOUS Matthieu, « Bibliotheca Serica », Bib. Mun. de Lyon, Ms Pa 332, vol. 1). Enfin, la Bibliothèque Sainte-Geneviève conserve une édition dont la page de titre attribue le texte à Bénigne Le Roy et Jean Vanderveckene, les deux marchands qui dominaient cette association. Cette copie, dont un libraire peu scrupuleux du tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle a falsifié la date d'édition (remplaçant 1605 par 1695) est à l'origine d'une confusion bibliographique entretenue par Bonafous.

compilation des différents mémoires. Mais, à l’instar des marchands qui étaient à la tête des entreprises de fourniture, il n’était en aucun cas un spécialiste. Il ne cachait pas d’ailleurs qu’il ne faisait que mettre en forme les savoirs recueillis auprès de véritables praticiens de la culture du mûrier et de l’élevage des vers à soie. À la fin de *La façon de faire et semer la graine de meuriers*, il crédita plusieurs jardiniers de l’aide qu’ils lui avait apportée. Il affirmait avoir consulté les « plus habilles hommes que l’on aye peu trouver & choisir à Paris : soit d’Espagne, Itallie, Contat d’Avignon, Provence », citant particulièrement un certain Jean Beuve, jardinier de Bagnols-sur-Cèze dont il mettait en avant la longue expérience en soulignant que « depuis trente ans [il] a tousiours continué à semer & planter des meuriers<sup>1</sup>».

Fabriqués et diffusés pour servir des entreprises de fourniture de mûriers commandées par la commission du commerce, les traités et manuels de sériciculture publiés en France dans les premières années du xvii<sup>e</sup> siècle offrent un exemple typique d’une forme de littérature technique portée à la fois par l’État et par des intérêts marchands. Une conjonction similaire a déjà été observée par Yumiko Ohyama à propos de la littérature séricicole japonaise des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècle : en 1713, le gouvernement impérial encouragea par décret les marchands d’œufs de vers à soie à diffuser, en plus de leur marchandise, des instructions imprimées destinées à leur clientèle populaire<sup>2</sup>. Si le premier texte de ce type avait été rédigé par un fonctionnaire savant, dans la tradition de la littérature séricicole apparue dans la Chine médiévale des Yuan<sup>3</sup>, les suivants furent écrits par des hommes de la pratique, sériciculteurs et marchands. Dans le cas de la littérature séricicole française du tournant du xvii<sup>e</sup> siècle, les praticiens demeuraient dans l’ombre, mais nombre d’entre eux furent bel et bien associés à l’opération de réduction en art mise au service de l’entreprise.

### II.B.3. La propagande séricicole de Laffemas

Entre 1602 et 1605, Laffemas ne publia pas moins de six traités destinés à soutenir « l’entreprise des soyes ». Parmi eux, les deux manuels déjà évoqués : *La façon de faire & semer la graine des meuriers* et *l’Instruction du plantage des meuriers pour Messieurs du Clergé*. Les quatre autres étaient des publications plus brèves, moins tournées vers la prescription technique, destinées principalement à faire la publicité de « l’entreprise des soyes ». Le contrôleur général du commerce, en vertu des fonctions inhérentes à sa charge, se faisait le promoteur de cette initiative à travers des publications qui relevaient d’une forme de propagande.

Les *Lettres et exemples de feu la Royne mère* rendaient hommage à Catherine de Médicis. Celle-ci avait, selon Laffemas, été à l’origine de premières tentatives royales pour diffuser la sériciculture dans le royaume. N’avait-elle pas, dès 1554, fait planter dans le château de Moulins des mûriers blancs, arbres bien connus dans sa Toscane natale ? N’avait-on pas « en une infinité de lieux qui seroient longs à réciter » imité son exemple dans les années qui suivirent ? Pour le contrôleur

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *La façon de faire & semer la graine des meuriers*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>2</sup> OHYAMA Yumiko, « L’utilisation des manuels pour l’élevage des vers à soie dans le Japon des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine ET VERMEIR Koen (dir.), *Le livre technique avant le xx<sup>e</sup> siècle... op. cit.*, p. 139-148.

<sup>3</sup> MAU Chuan-Hui, « Les progrès de la sériciculture sous les Yuan (xiii<sup>e</sup>–xiv<sup>e</sup> siècles) d’après le *Nongsang Jiyao* 農桑輯要 », *Revue de Synthèse*, 2010, vol. 131, n<sup>o</sup>2, p. 193-217.

général du commerce, c'étaient les guerres civiles qui avaient « empesché la continuation du plant desdits meuriers ». La fourniture commencée par Le Tellier et Chevalier était ainsi présentée comme la reprise d'une mesure initiée avant les troubles, et pouvait apparaître comme le signe d'un heureux retour de la paix et de la prospérité<sup>1</sup>.

Le titre de ce traité était trompeur, car il y était finalement moins question du soutien apporté par Catherine de Médicis aux manufactures que d'exemples contemporains destinés à montrer que « l'entreprise des soyes » avait toutes ses chances de réussir. Laffemas donnait l'exemple des plantations réussies du château de Madrid, de celles de Louis Potier de Gesvres et de Pierre de Beringhen. Il rapportait longuement les succès de Claude Mollet, jardinier du roi aux Tuileries et bientôt son partenaire en affaires, qui avait formé des pépinières de mûriers blancs considérables près de Paris et obtenait des résultats très rapides grâce au « secret » de leur recépage. En somme, il montrait que la nouveauté était en marche et promettait monts et merveilles. Bientôt, toutes les provinces du royaume connaîtraient l'enrichissement que le Languedoc goûtait depuis peu grâce aux mûriers que l'on avait commencé à y planter en grand nombre depuis quinze ou vingt ans. Laffemas se fondait sur le témoignage de marchands languedociens qui, venus à Paris pour débiter leurs soies, auraient rapporté que dans leur province, les mûriers étaient en passe de devenir la plus profitable de toutes les plantes cultivées.

À propos de cet argument, le contrôleur général du commerce renvoyait à un « autre traicté » qu'il avait publié la même année, intitulé *Le tesmoignage du proffit et revenu des soyes*<sup>2</sup>. Dans ce bref opuscule in-8° de huit pages, Laffemas citait nommément des « hommes qualifiez de Languedoc et Provence » qui témoignaient du « bien et utilité qu'apport[ai]ent depuis peu d'années lesdites soyes en leur pays ». Il s'étendait particulièrement sur le cas de Simon d'Alméras, lieutenant de Bagnols-sur-Cèze et député de la noblesse aux États généraux de la province de Languedoc. Sur une mauvaise terre dont il ne tirait rien, celui-ci « certifiait » qu'il avait planté des mûriers qui quelques années plus tard lui rapportaient annuellement « vingt escus de ferme sans main mettre », car il vendait la feuille à des magnaniers. Le sieur d'Alméras assurait par ailleurs que cette nouvelle culture était d'une très grande « facilité », si bien qu'elle n'était l'affaire que des « enfans pauvres » et qu'elle ne risquait pas de « desbaucher » les hommes des labourages. Aucun argument précis n'était mobilisé pour démontrer la véracité de ces dires. Le lecteur devait se fier à une parole rapportée qui avait d'autant plus de poids qu'elle était celle d'un noble.

La noblesse, précisément, constituait la cible privilégiée de Laffemas, que l'on imagine volontiers distribuant ses petits traités à la cour. Cet aspect de sa stratégie de propagande apparaît par exemple dans *Le plaisir de la noblesse et autres des champs*, un autre petit livret de huit pages in-8°, publié en 1603<sup>3</sup> mais aussi dans les *Lettres et exemples de feu la Royne mère*. Laffemas flattait l'orgueil des nobles en insistant sur leur rôle de pionniers dans la diffusion des cultures nouvelles. Si l'établissement en France du « plant des meuriers, soyes et manufactures » était difficile, c'était principalement selon lui parce que les « grands » n'en avaient pas encore

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Lettres et exemples de feu la Royne mère... op. cit.*, p. 125.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le tesmoignage certain du proffit et revenu des soyes... op. cit.*

<sup>3</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le plaisir de la noblesse et autres des champs, sur le proffit et preuve certaine du plant des meuriers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1603.

connaissance<sup>1</sup>. Les convaincre de l'utilité de la moriculture était la clef d'une diffusion sociale plus large par imitation descendante.

Cette vague de traités de circonstance, imprimés à quelques mois d'intervalles chez l'imprimeur du roi Pierre Pautonnier, renvoyant les uns aux autres et se copiant les uns les autres, comptait aussi la *Preuve du plant et profit des meuriers, pour les parroisses des généralitez de Paris, Orléans, Tours et Lyon, pour l'année 1603*. Ce livret in-8° de seize pages reprenait les précédents, dont plusieurs passages comme celui consacré au sieur d'Alméras étaient copiés. Il était destiné à être distribué, par les « commis » du contrôle général du commerce, aux curés de chacune des paroisses où l'entreprise de Le Tellier et Chevalier devait délivrer mûriers et vers à soie<sup>2</sup>. Ce texte constituait donc un complément des *Mémoires & instructions* et devait convaincre les notables des villages de l'utilité de la tâche à laquelle il leur était demandé de participer.

Le clergé faisait également l'objet d'une propagande ciblée, qui mettait en avant sa primauté dans la partition de l'ordre social et son rôle déterminant de guide et d'exemple pour le peuple. L'entreprise de fourniture de pépinières aux diocèses du royaume suscita son lot de discours allant dans ce sens. Isaac de Laffemas, le fils de Barthélemy, rappelait à ces « messieurs du clergé » le récit de Procope de Césarée, sur les deux moines qui auraient introduit la sériciculture dans l'empire de Justinien<sup>3</sup>. Dans leur édition de l'instruction adressée au clergé, les entrepreneurs Jean Vanderveckene et Bénigne Le Roy flattaient eux aussi les ecclésiastiques. En payant pour l'établissement de pépinières de mûriers blancs, le clergé remplissait « le devoir » auquel il était obligé par ses « dignitez & merites ». Grâce à lui « une infinité de pauvre peuple » bientôt s'enrichirait et trouverait dans la récolte des soies un nouveau moyen de subsister<sup>4</sup>. Plus loin, les nobles et les bourgeois étaient invités à suivre l'exemple. Si le clergé, en plantant des mûriers, se rendrait mieux capable d'exercer la charité, la noblesse quant à elle y trouverait un moyen infaillible de cesser de se « plai[ndre] iournellement d'avoir faute d'argent ». Quant aux « bourgeois des villes », libres de commercer, ils étaient invités à faire tisser les soies qu'ils produiraient pour en tirer « double profit ». Finalement, tous ceux qui possédaient des fonds devaient planter des mûriers et faire élever des vers à soie. Il en allait de « l'honneur de tous les François » qui étaient moqués par les Espagnols et les Italiens parce qu'ils rechignaient à une culture si facile et si profitable<sup>5</sup>.

#### II.B.4. Répondre aux objections sur le climat

Outre les exemples destinés à « prouver » que la culture du mûrier était synonyme d'un enrichissement rapide et facile de tout le royaume, les traités de propagande séricicole consacraient de longs passages à l'apologie des cultures nouvelles et à la réponse aux objections de ceux qui affirmaient que le climat des provinces septentrionales était incompatible avec la sériciculture. Laffemas, dans presque tous ses traités publiés pour encourager « l'entreprise des

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Lettres et exemples de feu la Royne mère... op. cit.*, p. 123.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Preuve du plant et profit des meuriers... op. cit.*, p. 15.

<sup>3</sup> LAFFEMAS Isaac (de), *L'histoire du commerce de France, enrichie des plus notables antiquitez du traffic des païs estranges*, Paris, Toussaint du Bray, 1606, p. 22-23.

<sup>4</sup> LE ROY Bénigne et VANDERVECKENE Jean, *Instruction du plantage et des proprietéz des meuriers, et du gouvernement des vers à soye*, Paris, David Le Clerc, 1605, n. p.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 53-54.



soyes », la rattachait à une invention, à une nouveauté qu'il ne fallait pas accueillir avec crainte, mais comme une promesse de progrès :

L'on doit considerer qu'il y eu commencement en toutes choses, & sans telles inventions les hommes fussent demeurés sauvages, les terres non semées, & les mers & rivières sans naviguer. Par nouveauté sont veneues les Sciences, les Loix, & la Police : les villes & forteresses basties, l'or & l'argent en usage : car autrement la France & tous pays au monde fussent demeurez infertilles ainsi que les deserts<sup>1</sup>.

L'introduction en France de la sériciculture faisait partie de ces belles inventions qui, au gré de l'histoire et des échanges entre les hommes, se transmettaient d'un pays à l'autre pour profiter enfin à tous :

depuis peu d'années on a introduit en France les coqs d'Inde, choux-fleurs et artichaux, comme le plant de la vigne, mouches à miel, or et argent, imprimeries et canons, et autres bestes, fruits et métaux incogneus du premier temps, ains de pays en pays et de royaume en royaume. Ainsi est-il de la soye et plant desdits meuriers, venus en la Provence et comtat d'Avignon, estant proches de l'Italye, et l'Italye de païs du Levant, la Chine et autres lieux orientaux<sup>2</sup>.

Olivier de Serres, avec plus de clarté, ne disait pas autre chose dans son *Théâtre d'agriculture* :

Les histoires tesmoignent qu'au temps des Anciens Gaulois, la France ne produisoit aucun vin : la voici aujourd'hui abondamment pourveuë de tant exquise boisson, par la dextérité de ceux qui opportunément y ont employé leur profitable curiosité. Plusieurs bestes & plantes estrangeres, consentent de vivre parmi nous avec soin requis<sup>3</sup>.

L'exemple de l'introduction de la vigne en Gaule n'était pas pris au hasard, non seulement parce que cette culture était généralement répandue dans le royaume, mais aussi en raison de l'association et des affinités communément admises entre vignes et mûriers. La soie pouvait « croistre belle & bonne par tout ce Roiaume, peu de lieux exceptés », assurait ainsi Olivier de Serres, car « là où croist la vigne, là peut venir la Soie, demonstration tres-claire, suffisamment verifiée par reïterées experiences en divers païs discordants de climats ». Dès lors, il ne pouvait faire aucun doute que le mûrier blanc réussirait aux alentours de Paris.

Le climat était bien le nœud du problème. En 1602, déterminé à convaincre Henri IV de renoncer à « l'entreprise des soyes », Sully aurait soutenu que la France disposait d'« un climat, une situation, une eslevation de soleil, une temperature d'air, une qualité de terroir, et une naturelle inclination de peuples » contraire à la sériciculture<sup>4</sup>. Nombreux sans doute étaient ceux qui partageaient alors l'idée selon laquelle les manufactures d'un royaume étaient déterminées par la combinaison naturelle, et par-là même immuable, de ses atouts et faiblesses en termes de

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *La façon de faire & semer la graine des meuriers*, *op. cit.*, p. 3-4.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Lettres et exemples de feu la Royne mère...* *op. cit.*, p. 123-124.

<sup>3</sup> SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs...* *op.cit.*, p. 459.

<sup>4</sup> SULLY Maximilien de Béthune (duc de), *Mémoires des sages et royales oeconomies d'Estat...* *op.cit.*, vol. 16, p. 514-515.

ressources et de climats. Ce principe d'un déterminisme climatique était bien sûr un obstacle de taille à la propagation de la culture du mûrier, et Laffemas s'attachait traité après traité à le contredire.

Celui-ci mobilisait régulièrement le *topos* de la France bénie de Dieu, disposant de sols et de climats propices à l'abondance de toutes choses, capable dès lors de se passer de tous ses voisins. Ayant très tôt mis en évidence la qualité des soies obtenues à Saint-Chamond ou encore à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, « villes scituées en pays froid & ez montagnes », et où l'on faisait pourtant selon lui « des soyes escrües si belles & si fines qu'ils [sic] sont preferables à celles de Messine<sup>1</sup> », le contrôleur général du commerce affirmait que la France bénéficiait de dispositions climatiques idéales pour la sériciculture. Le « Climat de France », écrivait-il, se trouvait pour faire de la soie « plus propre & temperé que autres païs de Chrestienté<sup>2</sup> ». Il appelait ses lecteurs, pour appuyer son propos, à l'observation des cartes : la France n'était-elle pas située à la même latitude que la Chine ? Que les soies françaises promettaient d'être plus belles que les italiennes, on le reconnaîtrait aisément « en la carte generale du monde, & au degré du Royaume de la Chine d'où viennent toutes les plus belles, qui est en mesme climat & droite ligne que ce Royaume, ce qui iuge semblable temperature<sup>3</sup> ». Peut-être Laffemas avait-il consulté, pour conclure erronément que la France et la Chine partageaient une même latitude, la mappemonde du *Theatrum Orbis Terrarum* d'Abraham Ortelius, qui représentait les villes de Lyon et de Quanzhou à distance égale de l'équateur<sup>4</sup>.

Quoiqu'il en soit, Laffemas mêlait ici une conception de la notion de climat héritée de la cosmographie antique et fondée sur la latitude, à une conception moderne fondée sur la température de l'air. Le « climat de France » pouvait certes être lu entre les lignes horizontales d'une mappemonde, mais celles-ci déterminaient surtout un certain équilibre entre « chaleurs » et « froidures », qu'il jugeait en l'occurrence très adapté à la sériciculture. Les « païs plus chauds ne font les soyes si belles & fines que les autres », écrivait-il, rapportant les témoignages de marchands et ouvriers en soie de Paris, selon lesquels seule une moitié environ des soies de Levant pouvait être employée pour la fabrication des plus fines étoffes, quand c'était le cas de « toutes celles de France ». L'avis de ces experts, mobilisé pour sa légitimité, était partial. Ces personnages, qui étaient sans doute en affaire avec Laffemas, avaient tout à gagner de l'implantation de la sériciculture dans les campagnes parisiennes. Les facteurs autres que climatiques qui auraient pu déterminer cette différence de qualité entre les soies de France et celles de Levant – comme la possibilité que les marchands levantins eussent pu destiner à l'exportation leurs soies les plus médiocres – n'étaient pas considérés.

C'est en polémiste préférant les exemples marquants aux raisonnements patients que Laffemas entendait démontrer la supériorité française en matière de sériciculture. Aussi pouvait-il conclure son exposé sur le climat de la France en faisant remarquer, cette fois sans aucun

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Reiglement general...*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les Discours d'une liberté générale & vie heureuse pour le bien du peuple*, Paris, Guillaume Binet, 1601, p. 6.

<sup>3</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Preuve du plant et proffit des meuriers...*, *op. cit.*, p. 5.

<sup>4</sup> ORTELIUS Abraham, *Theatrum Orbis Terrarum, opus nunc tertio ab ipso auctore recognitum, multisque locis castigatum et quamplurimis novis tabulis atque commentariis auctum*, Anvers, Christophe Plantin, 1584.

élément de preuve, que « les soyes de Provence, Languedoc, & Contat d'Avignon, ne sont si belles que celles de Paris, Tours, Lyon [...] plustost à cause de trop de chaleurs que de froidures<sup>1</sup> ». Les « preuves » qu'il apportait reposaient sur des observations climatiques sans doute exagérées, et dont il tirait des conclusions pour le moins hâtives. Ainsi, les neiges qui recouvraient la Lombardie certains hivers constituaient à ses yeux la preuve irréfutable que le froid ne nuisait en rien à la sériciculture :

Il court des bruits que le climat de France n'est propre à la nourriture des vers, à quoy ne faut avoir esgard, & pour preuve au Duché de Millan, ou se fait si grand nombre de soye, aucunes années il tombe si grande quantité de neiges, que l'on se pert dedans [...] & quelquesfois ne se fondent de trois mois, cause des froidures, si ce n'est aux plus hautes montagnes, qui monstre le climat de France estre aussi bon ou meilleur que les pays estrangers pour les soyes<sup>2</sup>.

Les efforts du contrôleur général du commerce pour emporter l'adhésion des sceptiques furent largement vains. L'entreprise de fourniture des généralités, puis celle des diocèses, se heurtèrent à de nombreux obstacles que quelques traités de propagande ne pouvaient suffire à surmonter.

### *II.C. L'entreprise de fourniture des généralités : chronique d'un échec*

L'entreprise de Le Tellier et Chevalier reposait sur la collaboration de nombreux agents de l'État royal, et présupposait la collaboration des propriétaires fonciers et des paysans auxquels mûriers et vers à soie devaient être distribués. Bien vite, il apparut que l'entreprise était loin de faire l'unanimité à la cour et parmi la haute administration des comptes et des finances. Entrer en affaire avec l'État royal était une chose, mais voir ce dernier honorer ses engagements et payer ses dus en était une autre. Ayant avancé des sommes considérables pour fournir des mûriers et des vers à soie dont les paysans ne voulaient manifestement pas s'occuper, les entrepreneurs voulurent les y contraindre. Après deux ans d'échec patent, Sully n'eut aucun mal à mettre un terme à une entreprise qui fut assurément une bien mauvaise affaire pour Le Tellier et Chevalier.

#### **II.C.1. Obstacles administratifs**

Le projet initial, tel que formulé dans le contrat, prévoyait un dispositif idéal, un prototype de machine gouvernementale articulant l'action des entrepreneurs et celle des officiers du roi, pour contrôler finement la diffusion de la sériciculture dans les campagnes. En affaire avec l'État royal, Le Tellier et Chevalier espéraient donc voir leur entreprise soutenue par l'ensemble de ses agents, du souverain aux syndics des paroisses. Ils devaient surtout bénéficier du concours de l'administration fiscale, mais aussi du contrôle général du commerce, pour mener à bien leur fourniture. La tâche des entrepreneurs prenait fin à la livraison des mûriers, graines, œufs et instructions dans les bureaux de chacune des élections des quatre généralités. La réception du matériel devait être assurée par le premier élu et son greffier, chargés d'établir – à titre gracieux –

---

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Preuve du plant et profit des meuriers...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Instruction du plantage des meuriers...* *op. cit.*, p. 6-7

les quittances des entrepreneurs. Un commis de Laffemas, qui devait tenir registre de l'opération dans son ensemble, devait également assister à cette livraison pour en dresser un procès-verbal.

La répartition et la distribution incombaient ensuite aux élus : ces officiers, ordinairement chargés de répartir la taille, apparaissaient en raison de leur bonne connaissance du territoire comme les plus à même d'effectuer cette tâche. Le 7 décembre 1602, Henri IV leur ordonna d'établir, à partir des rôles de taille et de la topographie des finages, un « département » du matériel séricicole à fournir aux paroisses de leurs ressorts, « le fort portant le foible<sup>1</sup> ». La réussite de l'entreprise dépendait ainsi très largement du travail et de la coopération de ces officiers, chargés enfin de convoquer les procureurs, syndics et autres fabriciens des paroisses pour leur délivrer le lot qui devait faire germer la sériciculture dans les terroirs de leurs communautés respectives. En bout de chaîne, ces notables des communautés d'habitants étaient donc également mis à contribution. Vaisseaux capillaires de cette machine gouvernementale par laquelle le pouvoir royal devait s'immiscer dans les champs, ils étaient chargés de distribuer le matériel aux propriétaires fonciers et de veiller au bon usage qui en serait fait, avant visite des commis du contrôleur général du commerce.

Bien vite la réalisation de ce beau projet, qui n'était encore que de papier, rencontra son premier obstacle. En novembre 1602, le surintendant des jardins du roi Louis de Bourdeaux menait à Fontainebleau, où résidaient alors le souverain et sa cour, une petite cabale destinée à convaincre le roi et son Conseil de la nécessité de casser le contrat passé avec les entrepreneurs. Il assurait notamment qu'il était « impossible de faire lever par des paysans quatre cens mil meuriers ». Le commissaire du commerce Charles du Lis fut envoyé à la cour pour débrouiller cette « traverse<sup>2</sup> ». Il y fut reçu par Louis Potier de Gesvres, Nicolas Brulart de Sillery et Pierre Jeannin, qui à l'instar du chancelier Bellièvre soutenaient l'entreprise depuis ses débuts. Ces relais de poids permirent au commissaire d'être vite reçu par le roi. Henri IV aurait alors rappelé publiquement son attachement au projet, et affirmé « qu'il ne permettrait qu'on donnast aucune traverse à ceste bonne emprise<sup>3</sup> et n'escouteroit plus ceulx qui en voudroient faire plainte<sup>4</sup> ». Le contrat fut donc maintenu, mais une clause importante y fut ajoutée, pour répondre à la principale objection formulée par Louis de Bourdeaux : les entrepreneurs furent contraints d'entretenir à leurs frais, dans chacune des quatre généralités, une pépinière de cinquante mille

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 28-29.

<sup>2</sup> Quand le chancelier Bellièvre transmet à la commission les lettres patentes de ratification du contrat, il y joignit une lettre par laquelle il demandait à Charles du Lis « d'aller trouver Sa dite Majesté, avec les marchans entrepreneurs, pour lui faire entendre à quel dessing [le] sieur de Bourdeaux désire et s'efforce traverser l'entreprise des plans des meuriers, et de rompre ledit contrat fait auxdits entrepreneurs » (CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 29, séance du 19 novembre 1602).

<sup>3</sup> L'utilisation de ce terme doit être notée. La notion d'emprise renvoie à la conquête et au renforcement d'un pouvoir. Elle est, comme l'a montré Hélène Vérin, très présente dans la conception de l'entreprise à l'époque moderne, au point que les deux termes sont alors souvent employés comme synonymes l'un de l'autre. Voir VÉRIN Hélène, *Entrepreneurs, entreprise. Histoire d'une idée*, Paris, Presses universitaires de France, 1982.

<sup>4</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 40-42.

mûriers blancs destinés à remplacer les plants morts rapportés par les habitants, ce qui faisait monter à six cent mille le nombre total des plants qu'ils étaient chargés de fournir<sup>1</sup>.

Par la suite, et avant que le printemps ne vienne sonner l'heure du début des opérations, l'adversité rencontrée par l'entreprise au cœur même de l'État se fit plus pressante, plus efficace mais aussi moins voilée. Sully était, nous l'avons vu, globalement hostile au projet porté par Laffemas, et ne se priva pas d'user de son pouvoir pour faire administrativement obstruction à l'exécution du contrat. En janvier 1603 il se montra inflexible sur le fait que le paiement des entrepreneurs ne pût être effectué par les receveurs des tailles sans un mandement du trésorier de l'épargne, Raymond Phélypeaux<sup>2</sup>. Or celui-ci refusait de délivrer ce sésame sans validation préalable par la Chambre des comptes de son acquit-patent<sup>3</sup>. En mars l'affaire n'était toujours pas réglée. Le président des comptes, Jean Nicolai, assurait que ces retards n'étaient pas de son fait, tout en apprenant aux commissaires qu'il était désormais question de faire vérifier l'intégralité du contrat par la Chambre<sup>4</sup>. Sachant bien que le surintendant des finances orchestrait cette obstruction administrative, les membres de la commission députèrent alors Rebours et du Lis pour aller trouver Sully et lui « remonstrer le retardement qu'on apportoit à l'establisement des meuriers et sçavoir sa volonté sur tel fait<sup>5</sup> ». Lors de leur rencontre avec le ministre, ils lui présentèrent un « brief estat tant des fraictz avancés que de ceulx qu'il convient continuer par estimation et par obligation », préalablement établi par les entrepreneurs<sup>6</sup>. Ces derniers, en effet, avaient déjà avancé des sommes importantes et attendaient avec d'autant plus d'impatience leur paiement. Le 29 août 1603, ils se plaignaient encore de n'en avoir reçu qu'une moitié<sup>7</sup>, alors même qu'ils avaient avancé plus de 100 000 lt., somme considérable qu'ils avaient essentiellement empruntée : l'état de leurs frais comprend en effet 6 000 lt. pour « l'interest de partie des deniers [...] avancés et empruntés ».

### II.C.2. Un premier bilan comptable : le détail des avances

L'état des frais avancés par Le Tellier et Chevalier en mars 1603 permet d'étudier concrètement l'exécution de l'entreprise et donne la mesure des difficultés rencontrées. À la fois bilan justificatif des dépenses engagées et état prévisionnel de celles qui demeuraient à venir, ce texte de la pratique entrepreneuriale donnait un aperçu détaillé de l'opération. Outre les avances engagées pour se procurer les arbres, les graines, les œufs, les livres et les experts que les entrepreneurs s'étaient engagés à fournir, étaient listées celles qui concernaient le conditionnement et le transport, l'emploi de plusieurs dizaines de commis, le paiement de vacations aux agents de l'État royal mobilisés par l'entreprise, et enfin les frais de procédure et de représentation. En plus de révéler les écarts et les ajustements que l'épreuve du réel avait

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>2</sup> Les receveurs ne pouvaient en effet décaisser aucune somme sans mandement, qui servait de justificatif à produire au moment de la reddition de leurs comptes.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>6</sup> Ce document a été conservé. Il est intégré dans un recueil factice de diverses pièces relatives au commerce (BNF, Ms Fr 16740, f° 81-83).

<sup>7</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 116-118.

imposé aux dispositions contractuelles, ce document offre une vue d'ensemble sur la spatialité et la matérialité de l'entreprise, et met en lumière la diversité des acteurs anonymes qui furent mis à contribution pour implanter au cœur du royaume une production encore exclusivement méridionale. Le poste de dépenses le plus important fut bien sûr l'achat des six cents mille plants de mûriers, qui aurait été fait « à raison de cinquante livres le millier », soit un prix total de 30 000 l.t. Les 500 livres de graine avaient coûté 7 l.t. par unité, soit un total 3 500 l.t. La « graine » de vers à soie, achetée en Espagne et en Italie, était autrement plus précieuse : Le Tellier et Chevalier déboursèrent 11 000 l.t. pour en acquérir 120 livres. Les imprimeurs du roi Jamet et Pierre Mettayer demandèrent quant à eux 1 000 l.t. pour produire 16 000 copies des *Mémoires et instructions pour l'establissement des meuriers & art de faire la soye en France*, qui devaient être distribués en double dans chacune des paroisses. La somme de 18 000 l.t. fut engagée pour le salaire, le logement, la nourriture et le voyage des « cinquante hommes expertz [...] faict venir esprès de Languedoc et Contat d'Avignon avec leurs aides et valletz [...] durant le temps de quatre mois ». Pour le cas particulier de l'élection de Paris, l'expert était chargé d'établir deux magnaneries dans la capitale, en plus de ses tournées d'instruction dans toutes les paroisses de la circonscription, missions pour lesquelles il reçut des entrepreneurs la somme de 1500 l.t.

Ce type de comptes justificatifs doit être considéré avec précaution. Les chiffres avancés par les entrepreneurs étaient-ils exacts ? Le Tellier et Chevalier peuvent-ils être suspectés de les avoir volontairement grossis afin d'inciter la commission à tout mettre en œuvre pour les payer plus et plus vite ? Deux actes notariés produits par l'entreprise permettent d'esquisser une réponse. C'est d'abord une promesse de vente datée du 29 novembre 1602, par laquelle Gédéon de Serres – le second fils et représentant en affaire d'Olivier – s'engageait à vendre aux entrepreneurs quatre cents mille mûriers blancs âgés de deux à trois ans au prix de 45 l.t. le millier, ainsi que 30 livres de graine du même arbre pour 7,5 l.t. la livre<sup>1</sup>. Ces prix sont inférieurs à ceux que les entrepreneurs affirmèrent avoir payés, et il paraît vraisemblable que ceux-ci aient opéré des approximations haussières de leurs dépenses avant d'en soumettre les comptes à la commission. Le second document qui permet un recouplement avec l'état de leurs dépenses montre quant à lui une correspondance exacte entre montant déclaré et montant effectivement dépensé. Il s'agit du contrat d'engagement de l'expert parisien (et de son épouse), qui prévoyait bien un paiement

---

<sup>1</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 66, f° 579-580 (voir la transcription, pièce justificative n°2). Le célèbre auteur du *Théâtre d'agriculture*, qui avait opportunément fait paraître en 1599 un échantillon de son grand œuvre exclusivement consacré à la sériciculture, semble bien avoir été un marchand d'arbres dont l'activité éditoriale n'était pas sans soutenir d'importants intérêts commerciaux. C'est essentiellement du Comtat Venaissin et du diocèse d'Uzès, régions où la sériciculture était déjà implantée, que provenait l'essentiel des plants. Le ménage du Pradel n'avait assurément pas tiré tous les arbres qu'il comptait vendre à Le Tellier et Chevalier de pépinières qu'il possédait en propre. Il les avait sans doute lui-même achetés, notamment à des jardiniers de Bagnols-sur-Cèze. Cette ville du diocèse d'Uzès était alors une des plus réputées pour ses grainiers et ses jardiniers spécialisés dans la production de mûriers blancs. Ce sont d'ailleurs des « bourgeois de la ville de Bagnolles » qui se portent caution pour la moitié des arbres que Serres promet de vendre, l'autre moitié étant cautionnée par le surintendant des jardins du roi Louis de Bordeaux. Pour une étude spécifiquement consacrée à cette promesse de vente, voir VÉROT Jean-Baptiste, « La première richesse du mûrier blanc : Olivier de Serres, fournisseur de "l'entreprise des soyes" de 1602 », *Revue du Vivarais*, CXXIII, n° 2, avril 2019, p. 173-182. Sur la réputation de la production moricole de Bagnols-sur-Cèze, voir notamment LAFFEMAS Barthélemy (de), *La façon de faire et semer la graine de meuriers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1604, p. 35.

de 1 500 lt. Ce couple originaire de Languedoc<sup>1</sup>, formé du docteur en droit Jacques Chabot et de Marie de Greneuze, travaillait par entreprise pour Le Tellier et Chevalier, qui lui cédaient en plus du prix fait de leur établissement la moitié de la soie qu'ils devaient produire, ainsi que le droit d'acheter celle dont la production était attendue après les distributions de mûriers et de vers à soie dans l'élection de Paris<sup>2</sup>. Cessible, le monopole dont jouissaient les deux marchands en vertu de la volonté royale servait donc de moyen de paiement indirect pour ce couple d'experts, qui intervenait en sous-traitant des deux entrepreneurs.

Ceux-ci devaient encore conditionner et acheminer des centaines de milliers de jeunes arbres d'un bout à l'autre du royaume. « Pour les journées des hommes qui ont travaillé à deraciner ledict plan » et à le mettre en caisses, Le Tellier et Chevalier durent déboursier 400 lt. L'achat des caisses, de la corde, des clous et de « l'emballage », ainsi que les « salaires d'hommes » pour le conditionnement des arbres avant leur transport, coûtèrent encore 1 200 lt. « Les voitures faites par mullets et chevaux depuis les villes d'Avignon, Bagnolz, Carpentras et autres jusques à Rouannes » nécessitèrent quant à elles l'avance de 1500 lt. Le transport des mûriers fut compliqué par les « gellées et glaces » qui rendaient impossible la navigation sur le Rhône. Il fallut prendre les routes et les chemins jusqu'au port de Roanne, sur la Loire. La marchandise y fut confiée à des « voituriers par eaus » chargés de la livrer dans les généralités de Tours, Orléans et Paris, où d'autres transporteurs prirent le relais pour répartir les arbres dans toutes les élections. Le Tellier et Chevalier affirmaient avoir dépensé 3 000 lt. pour l'ensemble du transport depuis Roanne. Du Languedoc à la Touraine, brassiers, bateliers et muletiers étaient mis à contribution par l'entreprise, et devenaient le temps d'un transport des agents exécutant la volonté royale, au même titre que les dizaines d'employés recrutés par Le Tellier et Chevalier. Pour initier l'opération, les entrepreneurs avaient d'abord fait appel à quatre « hommes de cheval » auxquels fut confiée pendant quatre mois la tâche de parcourir les provinces méridionales du royaume à la recherche de mûriers à acheter au meilleur prix. Pour l'ensemble de leurs dépenses et de leurs gages, Le Tellier et Chevalier avancèrent 2 880 lt. En plus des acheteurs, il fallait des messagers : dix autres cavaliers furent, pendant un mois et en échange de 1 800 lt., « envoyez par lesdictz entrepreneurs pour porter les commissions, instructions et memoires aux quarente neuf ellections des quatre generallitez ».

Au-delà de ces missions ponctuelles, l'entreprise fut maintenue par un personnel salarié, et une organisation qui se voulait pérenne et hiérarchisée fut mise en place. Depuis leur « bureau general estably à Paris », Le Tellier et Chevalier commandaient à « quatre commis principaux esdictes generallitez ». Ces derniers, aux gages annuels de 600 lt., dirigeaient la cinquantaine de commis établis dans chaque élection. Essentiellement chargés de retirer les quittances et les procès-verbaux des distributions pour les transmettre au bureau parisien, ces employés étaient les chevilles ouvrières de l'entreprise sur le terrain, qui pour 100 lt. de gages annuels avaient la responsabilité de l'exécution des contrats. Enfin, Le Tellier et Chevalier devaient établir un

---

<sup>1</sup> LAFEMAS Barthélemy (de), *Lettres et exemples de feu la Royne mère, comme elle faisoit travailler aux manufactures, et fournissoit aux ouvriers de ses propres deniers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1602. Rééd. in LAFEST Louis, *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, Beauvais, 1836, vol. 9, p. 123-136 (p. 128).

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 23, 222, f° 36.

réseau de pépinières à travers les territoires couverts par leur fourniture : ils avancèrent 1 200 l.t. pour louer une vingtaine de jardins et payer les gages d'autant de jardiniers. Acheteurs et messagers, commis et jardiniers : si l'on ajoute à cet ensemble les experts instructeurs, ce furent plus de cent trente individus qui furent employés par les deux marchands pour mener à bien leur fourniture. Aux gages des employés s'ajoutaient nombre de frais de procédure indispensables au bon déroulement administratif de l'entreprise : outre les émoluments des notaires (150 l.t.), les frais de recouvrement des « estatz au vray de toutes les paroisses des eslections des quatre generalités » (45 l.t.) et d'impression des « commissions, contractz, arrests du conseil et autres pieces » envoyées aux élus pour les informer de la volonté royale (600 l.t.), il fallait ajouter le coût des voyages à Fontainebleau pour démarcher en cour (120 l.t.) et celui des commissions payées à divers officiers de finance pour qu'ils ratifient les contrats et expédient leurs acquits-patents (300 l.t.).

Les entrepreneurs devaient sans cesse démarcher, convaincre, et surtout rétribuer les agents de l'État pour obtenir leur diligence. Aux sergents qui se rendirent dans chacune des paroisses pour « semondre les habitants » à « venir recevoir [les] meuriers et graines », ils payèrent pour plus de 6 600 l.t. de vacations<sup>1</sup>. À Barthélemy de Laffemas et à ses commis du contrôle général du commerce, ils ne payèrent pas moins de 9 000 l.t. sous formes de « taxations » prévues par le contrat. Enfin, Le Tellier et Chevalier prévoyaient de payer 4 500 l.t. de vacations aux élus et à leurs greffiers, quand bien même ces officiers avaient été ordonnés de contribuer à l'entreprise à titre gracieux. Cette rétribution officieuse – mais ouvertement déclarée – montre bien que les élus n'étaient pas enclins à mettre gratuitement leur travail et leurs compétences au service d'une mesure de politique économique étrangère à leurs prérogatives fiscales ordinaires. En mars, Le Tellier et Chevalier prévoyaient la dépense de 300 l.t. supplémentaires pour l'expédition de « lettres de cachet, et autres mendemens qu'il conviendra encore obtenir sur les difficultez à l'exécution des contractz » : en avril, l'inertie et la mauvaise volonté des élus leur donna raison. Le président de l'élection de Paris rechignait à transmettre aux paroisses l'ordre d'envoyer leurs syndics réceptionner leurs mûriers, et des centaines d'arbres furent laissés aux entrepreneurs<sup>2</sup>. À Chartres et à Blois les élus refusaient tout uniment de collaborer<sup>3</sup>. Le greffier de l'élection de Châteaudun, où la distribution des mûriers avait eu lieu au début du mois de mai, se présenta peu après devant la commission pour obtenir paiement de ses vacations : comme il se vit attribuer une modération de sa taille, un groupe d'élus des quatre généralités demanda quelques jours plus tard la même rétribution indirecte<sup>4</sup>.

### II.C.3. Peut-on contraindre les propriétaires à planter des mûriers ?

Outre l'adversité rencontrée parmi les agents de l'État dont l'exécution de l'entreprise dépendait, la principale difficulté que celle-ci rencontra fut la résistance des paysans, qui globalement n'entendaient pas se laisser imposer par le pouvoir royal une nouvelle activité

---

<sup>1</sup> Sans doute d'agissait-il des sergents des tribunaux de baillages, qui réalisaient-là un travail d'huissier, payé à la signification d'actes.

<sup>2</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 77-80.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 81 et 88.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 93.



productive. La question de la contrainte apparut comme le nœud du problème. Initialement, il avait été prévu de ne pas laisser le choix aux paysans. Dans le vingtième article de son projet d'édit, Laffemas avait imaginé d'employer la coercition la plus stricte, prévoyant que « sur grosses peines, tous maîtres & chefs de bien tenans, de quelque qualité ou conditions qu'ils soient, seront tenus planter ou faire planter des meuriers blancs sur leurs terres<sup>1</sup> ». Le projet initial du contrat entre les entrepreneurs et la commission du commerce prévoyait également un système contraignant pour les paysans. Selon le contrôleur général, qui commit entre 1602 et 1604 pas moins de huit traités destinés à soutenir l'entreprise, il fallait avant tout « faire publier & entendre aux habitans ce qui [était] de leur devoir » mais aussi « apprendre, presser, & solliciter le menu peuple, à cognoistre son bien & proffit<sup>2</sup> ». L'augmentation de l'impôt destinée au financement des mûriers constituait un investissement collectif forcé dans l'établissement d'une culture nouvelle, dont la nécessité avait été décrétée en haut lieu pour répondre à un problème de commerce international. Ainsi, quand au printemps 1603 le roi commença à s'impatienter et à blâmer « la longueur et paresse des marchands qui [devaient] fournir les meuriers », son secrétaire Louis Potier de Gesvres rappela à la commission que « le peuple, qui [avait] payé les dits meuriers, [y recevait] un notable intérêt<sup>3</sup> ». Cet investissement imposé à la population, tout comme la charge de travail supplémentaire qui devait en résulter, devaient être compensés par le profit individuel que les paysans réaliseraient en vendant le fruit de leur labeur aux entrepreneurs.

L'entreprise des soies n'alla pas sans l'élaboration d'un discours susceptible de légitimer cette intervention inédite du pouvoir royal dans les champs : celle-ci devait mener à la conjonction des profits particuliers et de l'enrichissement de l'État, synthèse qui constitue le fondement même de l'économie politique. Ce discours tendait à façonner une nouvelle forme de légitimité de l'État royal, qui intégrait les sujets à l'élaboration de ses projets de développement économique. Rien ne l'illustre mieux que les *Mémoires et instructions* distribués dans les paroisses. On y trouvait une adresse « au peuple françois » qui débutait ainsi :

L'entreprise d'establiŕ l'art de faire la soye par toute la France, pour estre nouvelle semblera fort estrange : mais outre que la beauté & necessité en ont rendu l'usage commun & necessaire, l'establiŕement s'en trouvera tres utile au public : tant pour eviter au transport de grandes sommes de deniers qui se fait hors la France pour l'achat des soyes estrangeres [...], que pour occuper une infinité de peuple, qui gagnera sa vie aux manufactures & ouvrages qui en dependent<sup>4</sup>.

Suivait un bref exposé des principales dispositions du contrat passé entre les entrepreneurs et la commission du commerce, et une référence aux lettres patentes du 21 juillet 1602 en vertu desquelles l'entreprise appliquait la volonté royale. Ces dernières furent publiées à la fin de l'ouvrage, où elles étaient accompagnées de l'arrêt du Conseil qui validait le contrat et des lettres

<sup>1</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *La commission, édît et partie des memoires...op.cit.*, première partie, p. 22.

<sup>2</sup> LAFFEMAS Barthélemy (de), *Preuve du plant et profit des meuriers... op. cit.*, p. 16.

<sup>3</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 86.

<sup>4</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Mémoires et instructions pour l'establiŕement des meuriers & art de faire la soye en France...op. cit.*, p. 3.

patentes du 7 décembre 1602 adressées aux élus des généralités concernées<sup>1</sup>, textes qui furent par ailleurs imprimés sur des feuilles destinées à être lues aux prônes des paroisses<sup>2</sup>. Leur diffusion devait bien sûr renforcer l'efficacité de leur vocation performative. Mais elle contribuait aussi, au même titre que l'adresse « au peuple françois », à informer ce dernier. Le sens de cette information était de convaincre le « peuple » du bien-fondé de l'entreprise à laquelle on entendait le faire participer, mais aussi du profit qu'il en tirerait pour lui-même. Fabrique du consentement indispensable à la réussite du projet, qui n'alla pas sans rencontrer de tenaces résistances. À en croire les entrepreneurs, celles-ci furent d'autant plus fortes que Sully, affichant son souci quant à la liberté des sujets du roi, obtint de ce dernier une déclaration publiée le 24 mars 1603, qui précisait que nul propriétaire ne pourrait être contraint de planter des mûriers dans ses fonds. Le surintendant des finances envoya deux de ses fidèles à la commission, pour rappeler aux députés du commerce l'interdiction qu'avaient les entrepreneurs d'user de toute forme de contrainte<sup>3</sup>.

Ce problème devint alors un véritable cheval de bataille pour Le Tellier, qui se présenta devant la commission le 11 avril pour « remonstr[er] que la déclaration dernière du Roy [avait] apporté beaucoup de troubles et empeschement à l'exécution de son entreprise » car elle expliquait selon lui que « les paisans ne voul[ussent] prendre ni meuriers ni graines de vers à soye<sup>4</sup> ». Plus tard, il rapportait que dans l'élection de Blois « peu de paroisses [avaient] pris des meuriers », la plupart desquels avaient été mis en pépinière<sup>5</sup>. Si la résistance semblait donc avoir essentiellement pris la forme de l'indifférence et de l'évitement, elle pouvait parfois aussi se muer en hostilité frontale. L'expert envoyé par les entrepreneurs à Nemours, un certain sieur du Pinceau, en fit l'amère expérience. Se présentant devant la commission le 15 avril 1603, il se plaignit que les habitants des paroisses voisines, venus récupérer leurs colis, avaient « pris son jardin » et l'avaient « de force, chargé de l'entretennement et nourriture tant [des] meuriers que des vers à soye<sup>6</sup> ». Le récit n'est pas clair, la scène difficile à imaginer, mais il semble que plusieurs habitants de l'élection bousculèrent leur formateur, et le forcèrent à s'occuper lui-même des arbres et des insectes dont on leur avait confié la culture, exprimant ainsi avec clarté qu'ils n'entendaient pas se faire imposer cette nouvelle activité.

#### II.C.4. L'opposition de Sully à la reconduction du contrat

Le 13 juin 1603, malgré toutes ces difficultés, Le Tellier présenta à la commission les premières soies issues de l'entreprise. Il comptait les offrir au roi, accompagnées d'un livre sur l'invention de la soie dédié à la reine<sup>7</sup>. Mais malgré ces cadeaux destinés à convaincre le souverain de maintenir son soutien, la question des suites de l'entreprise se posait avec d'autant plus d'acuité que la première campagne n'avait pas tenu toutes ses promesses. Au cours de l'été, dans le cadre des négociations engagées à ce propos, Sully maintint son travail de sape, retardant

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 28-32.

<sup>2</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 96.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 80.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 81.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 99-100.

la conclusion d'un nouveau contrat. Le 29 août, les entrepreneurs sommèrent les commissaires de désigner – comme ils y étaient tenus – les quatre prochaines généralités à fournir en 1604<sup>1</sup>. N'ayant toujours pas obtenu satisfaction, Le Tellier et Chevalier durent réitérer leurs plaintes le 10 octobre, menaçant cette fois de réclamer les dommages et intérêts prévus en cas de non-respect du contrat<sup>2</sup>. Du Lis fut à nouveau envoyé à Fontainebleau où il fut entendu par Henri IV et Sully. Ce dernier obtint une réduction drastique de l'entreprise : il fut décidé pour l'année 1604 de ne fournir que la généralité de Poitiers, et de n'y lever sur les tailles que 21 000 l.t.<sup>3</sup>. Un mois plus tard rien n'avait encore été rendu officiel. Sully, affirmant que de nouveaux entrepreneurs proposaient de couvrir le Poitou de mûriers pour 18 000 l.t., décida finalement de fixer la levée à cette somme<sup>4</sup>. Le Tellier, bien sûr, protesta. Il jurait que pareil prix garantissait sa perte et multipliait les menaces devant la commission<sup>5</sup>, qui se trouvait néanmoins impuissante. Le contrat fut finalement signé le 23 décembre 1603<sup>6</sup>. S'il reprenait l'essentiel des dispositions du premier, certaines modifications avaient été apportées au fonctionnement des distributions, en réponse aux problèmes rencontrés l'année précédente. Les collecteurs des tailles étaient mis à contribution pour délivrer directement les graines de mûrier aux syndics des paroisses, qui devaient ensuite les répartir entre les volontaires du village<sup>7</sup>. Avec ce changement, les commissaires espéraient rendre le dispositif plus fin et plus adapté aux réalités du terrain, en évitant aux syndics d'avoir à se rendre exprès au bureau de l'élection dont ils dépendaient<sup>8</sup>. Si la distribution des plants demeurait confiée aux élus, elle fut dans les faits assurée par les commis du contrôleur général du commerce, qui se rendaient pour cela directement dans les paroisses<sup>9</sup>. Malgré ces améliorations, la campagne poitevine apparut comme un échec cinglant, et bien trop d'arbres retournèrent en pépinières. En plus des élus, qui ne se montrèrent pas plus diligents que leurs confrères, les paysans firent preuve d'un grand désintérêt à l'égard de cette culture qu'une entreprise royale voulait leur imposer. En mai 1604, un commis du contrôleur général du commerce, chargé de la distribution des mûriers et des vers dans les paroisses de l'Aunis et de la Saintonge, en Poitou, fit son rapport à la commission. Si « la pluspart [du] menu peuple [...] n'[avait] voulu prendre ceste charge ny peyne de cultiver lesdits meuriers », c'était tout simplement qu'à cette saison il était « occupé en salines<sup>10</sup> ». Un travail ajouté à celui des champs pour servir de revenu complémentaire suffisait, s'occuper en plus des mûriers était impossible.

Ce nouvel échec rencontré en Poitou semble avoir signé l'arrêt de mort de l'entreprise. Quand, en octobre 1604, Charles du Lis suggéra à Sully de choisir les deux généralités de Normandie pour continuer le projet de plantation l'année suivante, il se vit adresser une fin de

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 116-118.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 127.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 135-136 et p. 142 : C'est Jacques Chabot, l'expert engagé par Le Tellier et Chevalier pour établir des ateliers de nourriture des vers à soie dans la capitale, qui démarcha la commission pour obtenir la fourniture du Poitou.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 132-134 et p. 158-159.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 178-180.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 139.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 170.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 191.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 96.

non-recevoir. L'état des finances pour 1605 était déjà arrêté, il était selon le surintendant impossible d'y inclure encore quelque levée destinée aux mûriers. Sully suggéra aux commissaires d'adresser une requête aux États de Normandie, qui devaient s'ouvrir quelques jours plus tard. Cette suggestion laissait transparaître le peu de cas qu'il faisait de l'entreprise, car les États provinciaux considéraient alors, plus encore que les officiers du roi, que ce type de demande était hors de leurs compétences. Les commissaires prièrent malgré tout Louis Potier de Gesvres d'obtenir du roi qu'il commandât à cette assemblée de voter la levée de subsides pour financer la continuation de l'entreprise<sup>1</sup>. Le registre des délibérations de la commission s'arrête malheureusement ici. La fourniture de la Normandie n'eut sans doute jamais lieu, d'autant plus qu'à partir de 1604 fut mise en place une nouvelle entreprise destinée à couvrir le royaume de mûriers. Celle-ci, qui pouvait sembler plus réaliste dans son ambition que la première, consistait à établir des pépinières de mûriers blancs dans tous les diocèses du royaume.

### III. Une nouvelle entreprise et son dévoiement capitaliste : la fourniture de mûriers au clergé

#### III.A. Une société de marchands pour établir des pépinières dans tous les diocèses

##### III.A.1. La genèse de l'entreprise

Le 24 mai 1604, dans l'étude d'un notaire royal au Châtelet de Paris, une nouvelle association d'entrepreneurs fut formée « pour raison de la fourniture du plant des meuriers, semence et grene d'iceulx qu'il convient livrer ès abbayes, prieurez et monasteres de ce royaulme<sup>2</sup> ». Ses membres venaient de conclure sur cet objet un « marché » avec la commission du commerce et les représentants du clergé. Il s'agissait de vendre des jeunes plants et des graines de mûriers blancs aux diocèses du royaume, que le roi entendait contraindre à cet achat. Cette entreprise était à l'origine un projet complémentaire à la fourniture des généralités. Ainsi, dès 1603, la commission du commerce servit d'intermédiaire entre certains grands représentants du clergé et les entrepreneurs Le Tellier et Chevalier : ayant reçu le 29 août un domestique de l'abbé de Cîteaux, qui demandait de recevoir des graines de mûriers blancs et proposait de les distribuer dans le réseau des établissements de son ordre « pour le bien et utilité publique », les commissaires décidèrent de lui attribuer 25 livres de graines et cent copies des *Mémoires et instructions*<sup>3</sup>. L'enthousiasme d'un religieux aussi éminent que l'abbé de Cîteaux donna-t-elle l'idée aux commissaires du commerce, ou à Laffemas, de s'appuyer de manière plus formalisée sur le clergé pour diffuser la sériciculture dans le royaume ? En fait, l'idée semble avoir été initialement formulée par Pierre de Beringhen, qui en décembre 1603 soumit à la commission un mémoire affirmant que « le plan des meuriers » devait être continué « ès abbayes et monastères<sup>4</sup> ».

Un mois à peine après la proposition de Beringhen, le roi nomma par lettre de cachet un nouveau commissaire du commerce en la personne de l'archevêque d'Aix Paul Hurault de

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 263-266.

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 112, 250, 24 mai 1604.

<sup>3</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 116 et p. 119.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 143-144.

L'Hospital<sup>1</sup>. Ce prélat s'était sans doute vu confier la tâche de faciliter la fourniture du clergé qui se préparait : ses liens avec les entrepreneurs qui s'en saisirent sont en tout cas attestés<sup>2</sup>. Dès le début de mars 1604, Charles du Lis démarcha le cardinal Pierre de Gondi, afin « que messieurs du clergé voulussent faire planter des meuriers blancs en toutes les abbayes et monastères » du royaume. L'évêque de Paris se montra favorable à l'entreprise, et émit pour seule condition l'absence de contrainte. Après que les entrepreneurs associés en mai lui eurent adressé un devis, il envoya « à tous les abbés, abbesses, prieurs, prieuses, supérieurs et supérieures des monastères et couvens de son diocèse<sup>3</sup> » un mandement par lequel il les enjoignait à planter des mûriers.

Plusieurs facteurs expliquaient le choix de se tourner vers l'Église pour couvrir le royaume de mûriers blancs. La pratique du jardinage était très répandue chez les clercs, réguliers comme séculiers. Florent Quellier la décrit comme profondément ancrée dans un *habitus* ecclésiastique que la réforme tridentine vint exacerber au XVII<sup>e</sup> siècle : dans les campagnes de l'époque moderne, les jardins des curés – davantage que ceux des moines – jouèrent un rôle notable dans l'introduction, l'acclimatation et la diffusion d'espèces et de variétés nouvelles<sup>4</sup>. La commission et les entrepreneurs s'étaient déjà en partie appuyés sur la notabilité locale des prêtres dans le cadre de la fourniture des généralités, en sollicitant particulièrement l'intermédiation des curés pour convaincre leurs ouailles de se plier à la volonté gouvernementale. En outre, et malgré les campagnes d'aliénation de biens ecclésiastiques menées sous Charles IX et Henri III pour soutenir le Trésor au temps des guerres de religion<sup>5</sup>, les ordres réguliers disposaient encore de possessions foncières considérables au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans certains diocèses bourguignons ils possédaient encore 11 à 12 % de la superficie totale à la fin de l'Ancien Régime. Les ordres les plus anciennement et richement dotés qu'étaient les bénédictins, les cisterciens et les chartreux concentraient souvent l'essentiel des terres – tant en quantité qu'en qualité – dans les paroisses rurales où ils jouissaient de droits seigneuriaux<sup>6</sup>. Disséminées dans tout le royaume, leurs possessions formaient ensemble un maillage qui pouvait apparaître, aux yeux du pouvoir royal, comme un cadre pré-existant parfaitement propre à relayer une politique de développement agricole pensée à l'échelle du territoire entier. Pour les entrepreneurs, un

<sup>1</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 146-147 et p. 152-153. Par la même lettre Henri IV enjoint la commission de recevoir comme membre Jacques Nompars de Caumont, duc de la Force et capitaine des gardes du roi. Jaloux, les commissaires firent quelques difficultés et remontèrent au roi que la « forme ordinaire » réclamait au moins des lettres de commission particulière, sinon des lettres patentes.

<sup>2</sup> En 1605 il louait son jardin de Saint-Germain-des-Prés à Jacques Chabot et François Traucat, alors tous deux membres de l'association de « fourniture du plant des meuriers à messieurs du clergé de France ». Ceux-ci étaient chargés d'y entretenir « toutes sortes d'arbres, plantes et grenes », parmi lesquels on imagine bien sûr que se trouvaient quantité de mûriers blancs (Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 142, 16 mars 1605). Sur les marchés de jardinage passés entre ecclésiastiques et jardiniers parisiens au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle, voir GURVIL Clément, « Les allées et venues des verdures à l'âme. Des jardins ecclésiastiques parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle », in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la Terre. Clergé et agriculture, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 15-25.

<sup>3</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 161-162.

<sup>4</sup> QUELLIER Florent, « Le jardinage, une signature du bon prêtre tridentin (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la Terre... op. cit.*, p. 27-39.

<sup>5</sup> CLOULAS Ivan, « Les aliénations du temporel ecclésiastique sous Charles IX et Henri III (1563-1587) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1958, tome 44, n°141, p. 5-56.

<sup>6</sup> DINET Dominique, « Les grands domaines ruraux des réguliers en France (1560-1790) : une relative stabilité ? », *Revue Mabillon*, 1999, vol. 71, n°10, p. 257-269.

marché qui consistait à vendre des mûriers aux diocèses du royaume apparaissait assurément comme plus réalisable – et sans doute aussi plus profitable – que la fourniture de l'ensemble des ressources matérielles et immatérielles nécessaires à l'implantation dans chaque généralité de tout « l'art de faire la soye ».

Les délibérations de la commission du commerce postérieures à la fin de l'année 1604 ayant été perdues, il est nécessaire de s'appuyer sur d'autres sources pour étudier cette entreprise tombée dans l'oubli. Nous avons identifié, dans le minutier central des notaires parisiens conservé aux Archives nationales, une quarantaine d'actes notariés produits par les membres de la société marchande formée pour la fourniture du clergé. Couvrant la période allant du premier contrat d'association conclu le 24 mai 1604 à sa dissolution actée le 20 mars 1609, ce corpus non exhaustif se compose de plusieurs types d'actes qui, analysés ensemble, permettent d'étudier en détail la structure et l'évolution de la société. Le contrat d'association initial, qui répartissait les parts et déterminait les statuts de la société, connut des modifications notables qui révèlent la prise de pouvoir croissante de certains associés. Ce type d'évolution dans les rapports de forces internes est également documenté par les actes de transport de parts, par lesquels plusieurs membres de la société s'en retirèrent rapidement au profit de certains autres. Les procurations, et plus encore les accords de sous-traitance, permettent d'identifier des rapports de subordination qui aboutissaient parfois à des conflits formalisés par divers actes de sommation. Enfin, plusieurs obligations et quittances complètent ce corpus et donnent à voir les échanges marchands internes à la société, plusieurs de ses membres en ayant été eux-mêmes fournisseurs. Bien mieux que les délibérations de la commission du commerce, ce corpus d'actes produits par les entrepreneurs permet d'étudier les stratégies – souvent discordantes – qu'ils mettaient en œuvre pour optimiser les chances de gain qu'offrait un marché conclu avec l'État royal. Une trajectoire assez nette de dévoilement monopolistique et capitaliste se dégage, caractérisée par la prise de contrôle progressive de l'entreprise par des investisseurs financiers, au détriment des nombreux jardiniers qui en étaient initialement membres. Plonger dans le monde complexe de la marchandise parisienne, pour analyser en détail cette dynamique, montre comment une politique de développement agricole fut captée par des intérêts particuliers, qui visaient essentiellement à réaliser des profits à court terme.

### **III.A.2. La structure de la société**

La société créée le 24 mai 1604 était composée de quatorze individus aux activités diversifiées et complémentaires, formant une sorte de consortium qui visait une réduction des coûts pour la fourniture des plants. Chacun des associés devait contribuer également à l'avance d'un capital total de 9 000 l.t., et il était prévu en conséquence que les profits (ou les pertes) qui résulteraient de l'entreprise fussent aussi répartis en parts égales. Qui étaient ces entrepreneurs ?

**Tableau 1 : La société pour la fourniture de mûriers aux abbayes, prieurés et monastères de France<sup>1</sup>**

Nom	Statut	Lieu de résidence	Part du capital et des revenus
Jean Baudoin	Bourgeois	Paris	1/14
Félix de Laffemas de Montigny	Valet de chambre du roi	Paris	1/14
César Eustache	Marchand	Besse (Dauphiné)	1/14
Claude Mollet	Jardinier du roi	Paris	1/14
François Traucat	Jardinier	Nîmes (Languedoc)	1/14
Henri Bompart	Marchand	Bagnols (Languedoc)	1/14
Jacques Chabot	Bourgeois	Paris	1/14
François Clavel	Marchand	Nîmes (Languedoc)	1/14
Jean Daremmes	Notaire	Nîmes (Languedoc)	1/14
Jean Pépin	Jardinier	Nîmes (Languedoc)	1/14
Pierre Roussel	Jardinier	Nîmes (Languedoc)	1/14
Jean Beaulaigue	Jardinier	Nîmes (Languedoc)	1/14
Dominique Roy	Jardinier	Nîmes (Languedoc)	1/14
Georges Grégoire	Jardinier	Nîmes (Languedoc)	1/14

Notons que deux proches de Laffemas prirent part à la société. Il s'agissait d'abord de son neveu Félix, qui remplissait en vérité la fonction de prête-nom de Barthélemy : le 3 mars 1605, quand les associés se réunirent devant notaire pour doter leur compagnie d'un bureau, celui-ci était présent « tant en son nom que comme contrôleur général du commerce », et apparaissait comme membre à part entière de l'entreprise<sup>2</sup>. Le bourgeois Jean Baudoin faisait également partie de l'entourage de Laffemas, dont il était un partenaire commercial de longue date<sup>3</sup>. Le contrôleur général du commerce joua assurément un rôle central dans la constitution de cette société, et usait de tout son pouvoir pour en défendre les intérêts, notamment grâce à la publication imprimée. Officier du roi chargé de contrôler une entreprise dont il était membre de manière plus ou moins dissimulée, Barthélemy de Laffemas se trouvait dans une situation ambiguë mais riche d'opportunités : proche du monarque, habitué de la cour, interlocuteur privilégié de la commission du commerce, il avait accès à des informations précieuses pour le déroulement de l'affaire et pouvait espérer peser sur le traitement qui lui était réservé au sommet de l'État.

Deux autres associés étaient, quoique de manière fort différente l'un de l'autre, habitués aux affaires qui relevaient de la volonté du roi. Claude Mollet apparaissait comme l'expert parisien de l'association en matière de culture du mûrier. Jardinier ordinaire du roi au palais des Tuileries, où il avait sans doute été le maître d'œuvre des plantations de mûriers ordonnées par le souverain<sup>4</sup>, il lui revint de diriger les pépinières que la société devait constituer autour de la capitale. Le

<sup>1</sup> Arch. nat., M.C., étude 112, 250, 24 mai 1604.

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 126, 3 mars 1605.

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 1, 19 septembre 1608.

<sup>4</sup> Sur le jardin des Tuileries, dont la fonction était essentiellement l'agrément et qui était réputé à travers toute l'Europe, voir GURVIL Clément, *Les paysans de Paris du milieu du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 518-522.

20 mai 1605, il se retira provisoirement de l'entreprise, arguant qu'il y avait « employé beaucoup de travail et donné les principaulx advis [...] depuis deux ans<sup>1</sup> ». Le marchand dauphinois César Eustache était quant à lui capitaine des mulets des armées du roi et avait à ce titre saisi d'importants marchés de fourniture militaire au cours de la guerre de Savoie, en 1600-1601<sup>2</sup>. Peut-être son expertise logistique incita-t-elle ses associés à lui confier l'organisation des opérations de transport. Il joua aussi un rôle notable pour la fourniture de l'association en graines de mûriers, usant sans doute de son réseau de partenaires commerciaux en Dauphiné<sup>3</sup>. L'essentiel des achats fut néanmoins réalisé auprès d'autres membres de l'entreprise : les jardiniers nîmois.

La forte présence de Nîmois au sein de la société – neuf au total – est un fait remarquable. Parmi eux, quatre sont présents à Paris pour la signature du contrat. Il s'agit du jardinier François Traucat, du bourgeois Jacques Chabot, du marchand François Clavel et du notaire Jean Daremmes. Ce groupe, complété par un marchand de Bagnols-sur-Cèze nommé Henri Bompard, disposait des procurations de Jean Pépin, Pierre Roussel, Jean Beaulaigue, Dominique Roy et Georges Grégoire, cinq jardiniers nîmois dont ils se « portaient fort » devant le notaire. Nous avons déjà vu Jacques Chabot participer à l'entreprise de Le Tellier et Chevalier, qu'il avait tenté de concurrencer en proposant à la commission de se charger lui-même, et à moindre prix, de la fourniture du Poitou. Bourgeois de Paris originaire de Nîmes et réputé pour son expertise séricicole, il semble avoir été à l'origine de l'insertion de plusieurs de ses compatriotes dans l'affaire, et avoir joué les intermédiaires avec les membres parisiens.

Le personnage central du réseau bas-languedocien qui animait la nouvelle société n'était autre que le jardinier François Traucat. Demeurant à Nîmes, il résidait régulièrement à Paris pour gérer ses affaires qui, jusqu'à sa mort en 1606, étaient essentiellement tournées vers l'exécution de l'entreprise de fourniture de mûriers au clergé<sup>4</sup>. Les autres jardiniers nîmois appartenant à la société y consacraient manifestement moins de temps et lui déléguaient leurs signatures. Ainsi, le 7 mars 1605, suite sans doute au décès ou au retrait de Dominique Roy, Traucat renégocia la part de profit qui leur était attribuée<sup>5</sup>. Il apparaît bien comme le centre d'un réseau de jardiniers qui, dominant sans doute la production et la vente de mûriers à l'échelle de leur région, comptait écouler sa marchandise dans l'ensemble du royaume en saisissant l'opportunité de ce marché public. Peut-être gênés par le monopole attribué à Le Tellier et Chevalier en 1602, qui interdisait « à quelque personne que ce soit de transporter ou faire transporter aucuns meuriers blancz ou

---

<sup>1</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 248, 20 mai 1605.

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 91, f° 344-345, 23 septembre 1606. Par cet acte, « Cezar Eustache [...] cy devant cappitaine des muletz, de l'atirail, des tentes des armées du roy durant les guerres dernières » règle plusieurs de ses dettes grâce au paiement qu'il reçoit du souverain. Dès le 30 août 1604, Eustache associa à sa part de l'entreprise Jacques Blatier, un marchand mercier suivant la cour qui lui avait prêté 400 écus, « tant en denier que marchandise » (Arch. nat., M.C., étude 122, 1552, f° 92, 30 août 1604 ; Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 344-345, 23 septembre 1606).

<sup>3</sup> Il vendit à la société, le 2 juillet 1605, 800 livres de graine de mûrier blanc, au prix de 24 s. la livre (Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 311).

<sup>4</sup> Il est signataire d'au moins 18 actes passés par les entrepreneurs au Châtelet de Paris entre mai 1604 et décembre 1606. Il semble avoir effectué ces séjours à la capitale essentiellement aux mois de mars, de mai et de décembre.

<sup>5</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 130, 7 mars 1605.



noirs, ni graine d'iceulx, de généralité en autre pour en revendre ou en faire trafiq<sup>1</sup>», ces jardiniers – dont on peut supposer qu'ils comptèrent parmi les fournisseurs de la première entreprise – avaient décidé d'entrer eux aussi en affaire avec l'État. Pour leurs associés, mais aussi pour la commission du commerce, leur présence dans la société constituait un précieux avantage : elle garantissait une forte réduction des coûts. Le 17 mars 1605 Traucat vendit à l'association « la quantité de deux cens mil meuriers blancs » et recevait un premier paiement de 1 260 l.t<sup>2</sup>. Par son intermédiaire, un dénommé Bernardin Bouchard, habitant de Bagnols-sur-Cèze, fournit à l'association de la graine de mûrier blanc pour 35 sols la livre, ainsi que des plants « à raison de trente livres le millier<sup>3</sup>», soit un prix très largement inférieur à celui que demandait Olivier de Serres pour sa vente aux premiers entrepreneurs. Subitement produits par millions pour répondre à la commande royale, mais ne rencontrant qu'une demande effective bien modeste, les plants perdirent vite en valeur monétaire<sup>4</sup>. Traucat était encore plus compétitif sur le prix des graines de mûrier : en mai 1605 il en vendit pas moins de 2 000 livres, soit presque une tonne, au prix de 25 sols la livre<sup>5</sup>. En intégrant des jardiniers nîmois en son sein, la société se rendait capable d'une réduction drastique des coûts. Bien plus que Le Tellier et Chevalier, ses membres pouvaient envisager de réaliser des profits directs, sinon rapides, grâce au marché qu'ils avaient conclu avec l'État royal.

Si le texte de celui-ci n'a pas été retrouvé, ses principales dispositions sont connues grâce au nouveau contrat qui fut passé par la commission du commerce avec la société en 1607. Par lettres patentes du 12 septembre 1604, adressées aux syndics et députés généraux du clergé de France, Henri IV ordonna

à tous evesques, abbez, abbesses, prieurs, prieuses, curez et tous aultres benefices estant de l'ordre ecclesiastique, qu'ilz eussent à faire planter et semer la quantité de meuriers que chacun de leur benefice pourroit porter selon qu'elle seroit despartie et limitée en chacun diocese par les Commissaires à ce depputtez, lesquelz meuriers leur seroient dellivrez par les entrepreneurs qui en avoient entrepris la fourniture<sup>6</sup>.

À ce stade, l'ordre n'était adressé qu'aux évêques ressortissant du bureau général des décimes de Paris, et ne concernait donc que seize des cent-vingt diocèses que comptait alors le royaume<sup>7</sup>. Les quatorze entrepreneurs associés n'avaient donc plus qu'à préparer leur fourniture, dont la répartition devait être réglée par un département établi par les commissaires du commerce. Les

<sup>1</sup> CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits... op. cit.*, p. 14.

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 126, 17 mars 1605.

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 144, 14 mars 1605.

<sup>4</sup> En 1607, alors que le manque de succès de l'entreprise auprès du clergé était déjà manifeste, le jardinier Antoine Ducroc vendit au fils de Jean Vanderveckene les deux tiers des mûriers qu'il possédait dans un jardin des Tuileries, au prix de 50 s. le millier, soit un tarif vingt fois inférieur à celui que les diocèses devaient payer aux entrepreneurs (Arch. nat., M.C., étude 14, 1, 9 octobre 1607).

<sup>5</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 244, 18 mai 1605.

<sup>6</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 3, 20 juillet 1607.

<sup>7</sup> Les diocèses dont les bureaux particuliers de décimes relevaient du bureau général de Paris étaient ceux d'Amiens, Auxerre, Beauvais, Boulogne, Châlons, Chartres, Laon, Meaux, Noyon, Orléans, Paris, Reims, Senlis, Sens, Soissons et Troyes. Le diocèse de Blois, érigé en 1697, y fut rattaché. Voir CANS Albert, *L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV*, Paris, Picard & fils, 1910, p. 196-209 et p. 298-300.

opérations semblent avoir véritablement débuté au printemps 1605. La société décida d'établir un bureau à Paris, pour y dresser et conserver « registres et livres de raison comprenant les achaptz, poitz, voitures et distributions et aultres effetz de ladicte societté<sup>1</sup> ». Celui-ci devait être tenu par le mercier flamand Jean Vanderveckene, « marchant et bourgeois de Paris demeurant rue Quinquempoix<sup>2</sup> ». La tenue d'un « bon et fidelle registre » n'était pas accompagnée de gages, mais de l'octroi d'une portion du profit, qui devait être deux fois supérieure à celle des autres associés, sans que Vanderveckene entre pour autant au capital de l'entreprise, ni qu'il s'engage à « porter sur luy » les pertes éventuelles. Par le même acte, le nouveau tenancier du bureau vendait à l'association 60 livres de graines de mûrier. Il les avait lui-même achetées à un autre marchand de Paris, un certain Bénigne Le Roy<sup>3</sup>. Celui-ci aurait été à l'origine de l'accord entre Vanderveckene et la société d'entrepreneurs<sup>4</sup>. Par la suite les deux marchands agirent de concert pour prendre progressivement le contrôle de l'entreprise, objectif que la position stratégique de comptable pouvait assurément faciliter.

### *III.B. Marché public, monopole et investissement financier : Jean Vanderveckene*

#### **III.B.1. L'édit du 16 novembre 1605**

C'est une fois le bureau établi que la société commença à procéder à plusieurs achats de plants et de graines, en se fournissant comme nous l'avons vu auprès de certains de ses membres, et principalement des jardiniers nîmois. Ces transactions internes firent rapidement l'objet de conflits, qui entraînèrent une restructuration de la compagnie. Le 15 mars 1605, Jacques Chabot et François Traucat adressèrent ainsi une sommation à leurs partenaires nîmois François Clavel et Jean Daremmes, les enjoignant de contribuer comme les autres associés au coût du transport des mûriers que ceux-ci s'étaient engagés à leur vendre<sup>5</sup>. Quelques semaines plus tard, l'ensemble des associés résidant à Nîmes faisait l'objet d'une sommation adressée par Vanderveckene, car ils n'avaient pas encore versé « leur part et portion de la somme de neuf mil livres tz » qui constituait le capital de l'entreprise et montait à environ 640 l.t. pour chacun des associés<sup>6</sup>. N'étant ensuite plus mentionnés dans aucun des actes que nous avons retrouvés, ils semblent avoir été exclus de la société. Le mois de mai fut un temps de restructuration rapide,

<sup>1</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 126, 3 mars 1605.

<sup>2</sup> Outre son patronyme, l'origine flamande de ce personnage est indiquée dans plusieurs actes (voir par exemple Arch. nat., M.C., étude 14, 3, 20 juillet 1607). Sa qualité de mercier n'est jamais précisée dans les actes que nous avons consultés et constitue donc une hypothèse, fondée sur la localisation de son habitation (la rue Quinquempoix était, depuis le Moyen Âge, une rue de merciers et de joailliers, où se trouvait d'ailleurs le bureau du corps qui réunissait ces marchands), mais aussi sur des éléments plus concrets concernant son activité commerciale : le 6 juillet 1605, par exemple, César Eustache déclare devoir à Vanderveckene 600 l.t. pour achat « de lingerye et passement, dentelles de linge » (Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 317).

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 129, 7 mars 1605

<sup>4</sup> *Ibid.* : « Ledict Vandervecq, en faveur de ce que ledit Benigne Le Roy a par son moien fait contracter ledict Vandervecq avecq ceulx du party touchant les meuriers blancs avecq messieurs du clergé [...] promet luy donner montre de tout le proffitt qu'il aura et pourra avoir à cause et par le moien dudict contract ». Bénigne Le Roy était également en affaires particulières avec César Eustache, qui après avoir vendu de la graine de mûriers à la compagnie promit de lui payer 460 l.t. pour « vente et delivrance de marchandise » (Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 322, 8 juillet 1605).

<sup>5</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 140, 15 mars 1605.

<sup>6</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 211, 5 mai 1605.

provoquée par deux départs qui renforcèrent la position de François Traucat. Par un acte de « transport » de parts, le marchand de Bagnols Henri Bompard lui céda sa part en échange de 530 l.t., réalisant ainsi un petit profit purement spéculatif<sup>1</sup>. Claude Mollet, déclarant qu'il ne pouvait plus « vacquer au fait de ladite association pour estre commandé ordinairement par Sa Majesté ès affaires et travail de son jardin », vendit également sa part au jardinier nîmois<sup>2</sup>. Si Traucat semble s'être alors trouvé en position de force, tout fut bouleversé quelques mois plus tard, après que le roi eut ordonné que la fourniture de mûriers au clergé, jusqu'alors limitée aux diocèses ressortissant du bureau de Paris, soit étendue à l'ensemble du royaume.

Le 16 novembre 1605, Henri IV promulgua un édit qui ordonnait l'achat, par tous les diocèses du royaume, de cinquante mille mûriers blancs aux entrepreneurs ayant contracté avec la commission du commerce sur cet objet<sup>3</sup>. Le préambule revenait sur le succès mitigé du projet depuis qu'il avait été initié, un an plus tôt. Certains évêques s'étaient montrés prompts à obéir, mais d'autres avaient adressé un mandement aux « ecclésiastiques & beneficiers » de leurs diocèses, leur précisant que l'achat des mûriers n'était pas une obligation. La plupart des destinataires de ce texte l'auraient alors « prins [...] comme une semonce de n'en prendre point du tout », en conséquence de quoi les « pauvres Entrepreneurs », sans doute fortement appuyés dans leurs démarches par Laffemas, s'étaient plaints au roi qu'ils risquaient une « ruine entière ». C'était pour leur donner satisfaction que le souverain ordonna

que lesdits Entrepreneurs non seulement établissent en chacun Diocese dependant dudit Bureau de Paris ; mais generalement par tous les Dioceses de France, au lieu le plus commode que faire se pourra, une pepiniere de cinquante mil Meuriers blancs au moins, & un Bureau auquel ils tiendront un Commis suffisant & capable, pour livrer & distribuer lesdits Meuriers & graines à ceux des Ecclesiastiques qui en voudront prendre de gré à gré suivant les departemens qui en seront faicts par les Evesques en chacun Diocese<sup>4</sup>.

L'édit accordait en outre aux entrepreneurs, pour une durée de deux ans et dans toute l'étendue du royaume, un monopole sur la vente de plants et graines de mûriers blancs. L'affaire prenait une toute autre ampleur, à l'échelle du royaume entier, qui comptait alors pas moins de cent-vingt diocèses : il fallait donc fournir au total six millions de mûriers, nombre qui fut substantiellement augmenté en 1607 quand le roi fit passer à soixante mille le nombre des plants de chaque pépinière diocésaine<sup>5</sup>. Dès la publication de l'édit, la compagnie semble avoir pris des dispositions rapides. Dès le 18 novembre, elle engagea le jardinier Antoine Ducroc pour « se

<sup>1</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 240, 17 mai 1605. Bompard n'avait en effet avancé que 380 l.t., soit un peu plus de la moitié de sa part : en la cédant à François Traucat il réalisa un profit de 150 l.t.

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 248, 20 mai 1605.

<sup>3</sup> FONTANON Antoine, *Les Edicts et Ordonnances... op. cit.*, tome 4, p. 1051-1052.

<sup>4</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>5</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 3, 20 juillet 1607.

acheminer en la ville de Dijon [pour] travailler au plan et culture des meuriers<sup>6</sup>», et l'on peut supposer que des dizaines d'autres commis furent ainsi recrutés.

### III.B.2. L'entreprise de Jean Vanderveckene

Cependant, la commission du commerce décida manifestement que l'édit exigeait la conclusion d'un nouveau marché. Le marchand flamand Jean Vanderveckene saisit alors l'occasion pour doubler les membres de la société dont il tenait le bureau, et contracta seul avec les commissaires, le 29 novembre 1605<sup>1</sup>. Le paiement de sa fourniture devait être permis par une « taxe [...] sur Messieurs du Clergé ». Un avenant au contrat, daté de 1607, donne des précisions sur cette disposition. Le prix du millier de mûriers était fixé à 50 l.t. : celui d'une pépinière de cinquante mille plants montait donc à 2500 l.t. Chaque bureau diocésain était chargé d'augmenter en conséquence les décimes ordinaires levés sur les bénéficiaires de son ressort<sup>2</sup>. « Ne pouvant parvenir et [...] satisfaire luy seul à l'exécution » de cette « grande entreprise », Vanderveckene s'associa alors avec plusieurs des membres de la société précédente, tout en conservant l'essentiel des parts de profit. Ce remaniement donna lieu à d'après négociations, dont témoigne la succession rapide de trois contrats déterminant les statuts de l'entreprise, qui furent finalement fixés le 16 février 1606<sup>3</sup>.

---

<sup>6</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 492, 18 novembre 1605. Antoine Ducroc, « natif de la ville de Nymes », était auparavant le jardinier que Traucat et Chabot avaient engagés pour entretenir le jardin que l'archevêque d'Aix possédait au faubourg de Saint-Germain-des-Prés. Sa mission dijonnaise pour les entrepreneurs lui valut des gages de 27 l.t. par mois.

<sup>1</sup> Cet acte fut passé devant Luc Rouveau, dont l'étude, non cotée, n'est pas consultable. Il est mentionné dans plusieurs autres actes produits par la société (voir par exemple Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 77, 16 février 1606). Il semble par ailleurs que le contrat passé entre la commission et Vanderveckene le 20 juillet 1607 n'en soit qu'une réitération sans modification majeure.

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 3, 20 juillet 1607. Depuis le règne de Philippe Auguste, le roi prélevait régulièrement une taxe d'un dixième sur les revenus ecclésiastiques, justifiant par la guerre sainte cette exception au principe de leur immunité fiscale. C'est également la lutte contre l'hérésie qui servit à justifier la pérennisation de ce système à partir de 1579. Le paiement des décimes ordinaires au roi était fait contre établissement de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris. Voir MICHAUD Claude, *L'Église et l'argent sous l'Ancien régime : les receveurs généraux du clergé de France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1991, p. 105-131 et MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, tome 1, p. 290-293.

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 69, f° 531-532, 6 décembre 1605 ; Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 36, 18 janvier 1606 et Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 77, 16 février 1606.

**Tableau 2 : L'association pour la fourniture d'une pépinière de 50 000 mûriers à chaque diocèse du royaume<sup>1</sup>**

Nom	Capital avancé (l.t.)	Part du profit (%)	Part des pertes éventuelles (%)
Jean Vanderveckene	3000	28	18,18
Bénigne Le Roy	3000	22,2	18,18
Claude Mollet	3000	22,2	18,18
Jacques Chabot	0	11,1	18,18
B. de Laffemas	0	5,5	9,1
François Traucat	0	5,5	9,1
César Eustache	0	5,5	9,1
<b>Total</b>	<b>9000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Seuls Vanderveckene, Le Roy et Mollet prenaient part au capital initial de l'entreprise. Cet investissement devait leur être compensé par les premiers profits réalisés. Par ailleurs, une partie de leurs parts du capital social ne pouvait être chargée de pertes, ce qui n'était pas le cas des autres associés. Vanderveckene, en vertu du contrat qu'il avait passé en son nom seul avec la commission du commerce, et comme tenancier du bureau de la société, se réservait la plus grosse part des profits. Bénigne Le Roy, qui faisait son entrée dans la société, y jouait un rôle de simple investisseur financier. Quant à Claude Mollet, il s'engageait à vendre à ses associés la totalité des mûriers présents dans ses jardins, au prix de 6 l.t. le millier. Ce tarif, cinq fois moins élevé que celui pratiqué par les Languedociens qui fournissaient l'association quelques mois plus tôt, montre que le jardinier du roi avait fait réaliser de très importants semis de mûriers blancs dans les jardins qu'il exploitait à Paris et dans ses environs<sup>2</sup>. Jacques Chabot, qui avait donné procuration à Vanderveckene pour la signature de l'acte<sup>3</sup>, apparaissait comme le chef opérationnel de l'entreprise. Le marchand flamand l'avait en effet « constitué son procureur general especial », et lui avait ordonné de « se transporter par tous les diocezes » du royaume pour y « composer avecq toutes personnes qu'il appartiendra pour l'effect et execution desdictes pepinieres<sup>4</sup> ». Barthélemy de Laffemas, François Traucat et César Eustache étaient relégués à des positions marginales, n'ayant « aucune vois ny deliberation<sup>5</sup> », et ne pouvant céder leurs parts sans accord préalable. Le contrôleur général du commerce, qui monnayait ainsi ses conseils et son influence à la cour<sup>6</sup>, devait la sienne à « l'advertissement qu'il [avait] donné audict

<sup>1</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 77, 16 février 1606.

<sup>2</sup> En 1607, il louait en association avec Bénigne Le Roy et Jean Vanderveken deux terrains à La Briche et à Saint-Denis, où il entretenait deux pépinières de plus de deux millions cinq cents mille plants de mûriers blancs (Arch. nat., M.C., étude 14, 3, 10 août 1607).

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 26, 13 janvier 1606.

<sup>4</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 31, 15 janvier 1606. Chabot était également chargé de faire publier les lettres patentes du roi ordonnant l'entreprise et de recruter des commis dans chaque diocèse.

<sup>5</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 77, 16 février 1606.

<sup>6</sup> Quelques mois plus tard, César Eustache céda 200 écus à Laffemas pour les « plaisirs » qu'il disait avoir « receus de luy ». Le roi, pour payer la fourniture des armées pendant la guerre de Savoie, venait alors d'attribuer au marchand dauphinois une assignation de plus de 6 800 l.t. sur les revenus qui devaient revenir « de la vente des offices de maître visiteur jaugeur de draps, serges, estametz et autres manufactures de layne ». Il semble fort probable que le contrôleur général du commerce joua un rôle déterminant dans cette affaire (Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 344-345, 23 septembre 1606).

Vandervekeng de cette entreprise ». Le rôle essentiel que jouait l'accès à la faveur princière pour l'attribution des marchés publics à l'époque moderne, phénomène que les travaux d'Aurélien Ruellet sur le patronage<sup>1</sup> ou ceux de Raphaël Morera sur l'assèchement des marais<sup>2</sup> ont récemment éclairé, ne fut donc pas moins déterminant dans le cas de la fourniture de mûriers au clergé.

François Traucat et César Eustache, quant à eux, se voyaient attribuer des parts de l'entreprise au motif qu'ils avaient « jà pris peyne et travail, et prendront cy apres, au faict dudict contract ». Ils furent en effet mis à contribution, avec d'autres, pour prendre en charge comme sous-traitants de vastes portions de l'entreprise. Vanderveckene ne se chargea d'aucune des cent-vingt pépinières qu'il s'était engagé à fournir à autant de diocèses. Plusieurs contrats de sous-traitance furent établis pour assurer la couverture de l'ensemble du royaume. La répartition des diocèses entre les différents sous-contractants fut opérée selon un découpage qui obéissait à une logique régionale. Le marchand gascon Matthieu Birac, résident de la ville de Condom, entreprit la fourniture de treize diocèses du sud-ouest du royaume<sup>3</sup>. César Eustache prit en charge quatorze diocèses couvrant la Bourgogne, le Dauphiné et la Provence<sup>4</sup>. François Traucat se vit successivement attribuer vingt-deux<sup>5</sup>, puis trente-trois<sup>6</sup>, et enfin trente-quatre diocèses<sup>7</sup> pour la plupart languedociens. Sa mort étant survenue peu après, seules vingt-huit de ces circonscriptions furent finalement reprises par le marchand nîmois Jacques Malin<sup>8</sup>. Modifications d'importance, apportées parfois à quelques jours d'intervalle, qui révèlent sans doute un manque de préparation face à l'ampleur géographique de la tâche. Celle-ci pesait tout particulièrement sur le jardinier du roi Claude Mollet, qui prit en charge la fourniture des soixante-cinq diocèses restants<sup>9</sup>. Les dispositions de ces contrats de sous-traitance étaient identiques : ceux qui les entreprenaient devaient réaliser à leurs frais l'ensemble des obligations auxquelles Vanderveckene s'était obligé envers la commission. Aussi s'engageaient-ils, pour chacun des diocèses au sein desquels ils agissaient en qualité de « procureur général et commis<sup>10</sup> » de la société dirigée par le marchand flamand, à louer les jardins, planter les pépinières, engager un commis et distribuer les mûriers aux religieux selon le département que les évêques devaient

<sup>1</sup> RUELLET Aurélien, *La Maison de Salomon... op. cit.*, p. 285-287.

<sup>2</sup> MORERA Raphaël, *L'assèchement des marais... op. cit.*, p. 74-79.

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 21, 70, f° 156, 4 avril 1606. Il s'agissait des diocèses de Bordeaux, Sarlat, Condom, Périgueux, Agen, Bazas, Aix, Lectoure, Tarbes, Dax, Bayonne, Aire et Toulouse.

<sup>4</sup> Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 176-177, 21 avril 1606 ; f° 196-197, 3 mai 1606 et f° 211-212, 23 mai 1606. La fourniture entreprise par César Eustache portait sur les diocèses de Langres, Autun, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Vienne, Grenoble, Valence, Die, Embrun, Gap, Senez, Sisteron, Digne et Riez.

<sup>5</sup> Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 174-175, 21 avril 1606.

<sup>6</sup> Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 194-195, 3 mai 1606.

<sup>7</sup> Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 220-221, 22 mai 1606.

<sup>8</sup> Arch. nat., M.C., étude 88, 29, 15 janvier 1607. Les diocèses fournis par Jacques Malin sont ceux de Nîmes, Uzès, Viviers, Montpellier, Agde, Béziers, Lodève, Carcassonne, Narbonne, Alet, Saint-Pons, Vabres, Saint-Papoul, Rieux, Pamiers, Mirepoix, Albi, Montauban, Cahors, Rodez, Lavaur, Castres, Aix, Arles, Marseille, Toulon et Lyon.

<sup>9</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 3, 10 août 1607. Cela représentait un espace bien trop important pour que le jardinier du roi puisse y pourvoir seul. Aussi fit-il établir et entretenir plusieurs des pépinières de son ressort par des entrepreneurs payés à la tâche. L'un d'entre eux n'était autre que César Eustache, qui prit en charge selon cette modalité la fourniture des diocèses de Sens et de Tours (Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 180, 22 avril 1606 et f° 194, 24 avril 1606).

<sup>10</sup> Arch. nat., M.C., étude 91, 164, f° 211-212, 23 mai 1606.

leur transmettre. Moyennant cela, ils devaient toucher la moitié du paiement reçu par Vanderveckene pour chacun des arbres qu'ils s'engageaient à livrer. En somme, la totalité des risques et des peines était portée par ces sous-entrepreneurs, qui devaient se répartir au prorata de leur fourniture la moitié du paiement total, soit 150 000 l.t., pour couvrir leurs frais. L'autre moitié des 300 000 l.t. constituait grâce à cette organisation un profit assuré qui devait être versé dans les caisses de la société et réparti entre les associés en fonction des dispositions prévues par le contrat.

### III.B.3. La « phase scandaleuse » de « l'entreprise des soyes »

Bénigne Le Roy, et bien sûr Jean Vanderveckene, bénéficiaient largement de ce système. Jouant sans pouvoir perdre, ils comptaient gagner beaucoup : le marchand flamand pouvait ainsi espérer emporter 42 000 l.t. dans l'affaire, sans autre effort qu'une modeste avance de 3 000 l.t. et la tenue des comptes. Les deux marchands agissaient en purs investisseurs financiers, cherchant à initier un très profitable retour sur investissement. Ce phénomène est typique de ce que Joan Thirsk a appelé la « phase scandaleuse » qui, en Angleterre, aurait succédé dès les années 1580 à une « phase constructive » dans l'histoire des liens entre entrepreneurs à projets et politiques économiques. Quelques succès rencontrés au milieu du siècle avaient incité de plus en plus de « spéculateurs privés » à investir les projets de développement agricole et manufacturier portés par la monarchie. À la recherche de profits directs que ce soutien pouvait procurer, notamment à travers l'attribution de monopoles, de riches investisseurs financiers tendaient de plus en plus à saisir les opportunités de marchés publics qui s'offraient à eux, même si elles requéraient des compétences techniques étrangères aux leurs, généralement purement financières et marchandes<sup>1</sup>. Ainsi, contrairement à leurs associés exécutants, la fourniture de mûriers au clergé n'occupait qu'une place médiocre dans les portefeuilles de Jean Vanderveckene et de Bénigne Le Roy. Le premier notamment apparaît comme un véritable négociant, dont les affaires étaient tournées vers le centre néerlandais des échanges commerciaux en phase de mondialisation. En cela, il peut être comparé aux investisseurs flamands qui, dans les mêmes années, entreprenaient dans le royaume de grandes manufactures ou encore des assèchements de marais, comme les frères Comans<sup>2</sup>. Ce déséquilibre constitua une source de tension : dans une sommation qu'il adressa à Vanderveckene le 18 janvier 1608, Claude Mollet affirmait que depuis 1606, le marchand avait été « la plupart du temps [...] en voyage tant en Flandres qu'ailleurs pour ses affaires », et lui reprochait d'avoir délaissé l'entreprise alors même qu'il avait déjà fait arracher « une grande quantité de muriers es pepinieres » de La Briche et de Saint-Denis, « ayant luy mesmes payé les ouvriers et jardiniers employés à ce faire en nombre de six<sup>3</sup> ».

---

<sup>1</sup> THIRSK Joan, *Economic Policy and Projects... op. cit.*, p. 51-59. Prompts à défendre chèrement leurs monopoles et à étouffer toute concurrence, agissant en véritables capitalistes cherchant des profits rapides, ces *projectors* d'un nouveau genre s'attirèrent de fortes critiques, et firent l'objet dans l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle de discours stéréotypés qui mettaient en avant leurs motivations égoïstes et contraires au bien public. Sur ce phénomène qui ne semble pas avoir eu d'équivalent comparable en France, voir YAMAMOTO Koji, *Taming Capitalism before its Triumph : Public Service, Distrust, and "Projecting" in Early Modern England*, Oxford, Oxford University Press, 2018, notamment p. 175.

<sup>2</sup> MORERA Raphaël, *L'assèchement des marais... op. cit.*, p. 69-74.

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 1, 18 janvier 1608. La quantité de « cinq cens mil ou environs », raturée, donne une idée de l'ampleur de la tâche.

La position dominante des deux marchands était par ailleurs renforcée par les relations de crédit qui les unissaient à plusieurs de leurs associés. François Traucat et César Eustache prévoyaient de rembourser les dettes qu'ils avaient contractées auprès de Vanderveckene sur les deniers qui leur proviendraient de l'entreprise<sup>1</sup>. Le second se trouva vite en grande difficulté financière, et dut céder ses parts de la société à un de ses créanciers, le marchand de Paris Olivier Pequet<sup>2</sup>. Claude Mollet avait quant à lui contracté auprès de ses associés-commanditaires un prêt de 2 300 l.t., destiné à financer les travaux pour lesquels ils l'avaient engagé. Impitoyables, Vanderveckene et Le Roy lui enjoignirent de rembourser cette somme le 30 mars 1609, comme il n'avait « pu satisfaire de sa part » du contrat, et que toute « l'entreprise dudict plan et culture n'[avoit] pas reussy selon qu'ils l'esperoient<sup>3</sup> ». Ce dernier acte du corpus confirme l'échec final du projet, et révèle que ses conséquences furent essentiellement portées par les sous-traitants.

Mais à quoi était-il dû ? L'organisation générale de l'entreprise, détournée au profit particulier de deux investisseurs financiers, expliquait sans doute bien des dysfonctionnements. Mais ce fut surtout le manque de coopération des prélats qui rendit impossible la réussite. Déjà formulé en 1605, le rejet de toute forme de contrainte fut à nouveau exprimé le 6 février 1606 par l'assemblée générale du clergé, en réponse aux injonctions de deux commissaires du commerce que le roi lui avait envoyés<sup>4</sup>. En juin, cinq évêques furent commis par Henri IV pour procéder « au departement et taxe de la quantité de meuriers qu'ilz jug[eaient] pouvoir estre plantez en chacun dioceze<sup>5</sup> ». Mais ce document, indispensable à l'exécution de l'entreprise, semble n'avoir jamais vu le jour. Le 18 janvier 1608, Claude Mollet adressait à Jean Vanderveckene et Bénigne Le Roy une sommation devant notaire, se plaignant qu'ils « ne luy auroient put fournir le departement general bien et deument expédié par messieurs du Clergé de la quantité totale qu'il convient planter en chacun desdits diocèses<sup>6</sup> ».

Ainsi, alors que la première entreprise de fourniture des généralités avait révélé que l'État royal ne disposait pas des capacités gouvernementales et administratives nécessaires à la diffusion de l'arbre d'or et de la sériciculture sur l'ensemble de son territoire, la seconde entreprise qui modérait cette ambition en concentrant les efforts sur les seuls mûriers et en s'appuyant sur le relais du clergé échoua également. La cause principale en était sans doute la démesure initiale du projet porté par Laffemas et son cercle. L'« entreprise des soyes » entendait se projeter trop vite et à une échelle trop vaste pour son pouvoir réel. L'État royal apparaissait comme fragmenté, imprévisible et bien mal outillé pour gouverner les plantations. Les défaillances et manquements de certains entrepreneurs mobilisés vinrent encore grever les chances de réussite. À travers son « entreprise des soyes », le pouvoir royal avait créé de toute pièce un marché national, monopolistique et captif pour un arbre qui, dans la plus grande partie du royaume, était encore rare et coûteux. S'en saisir constituait une opportunité de profit qui

---

<sup>1</sup> Arch. nat., M.C., étude 91, 164, 31 août 1606 et 23 septembre 1606.

<sup>2</sup> Arch. nat., M.C., étude 36, 86, f° 818, 4 octobre 1606.

<sup>3</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 1, 30 mars 1609.

<sup>4</sup> MOREAU Gabriel-François (éd.), *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, Paris, Guillaume Desprez, 1767, vol. 1, p. 765.

<sup>5</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 3, 20 juillet 1607.

<sup>6</sup> Arch. nat., M.C., étude 14, 1, 18 janvier 1608.



n'échappa pas à quelques investisseurs financiers, qui par leurs stratégies d'optimisation des gains opérèrent un dévoiement capitaliste et spéculatif de cette politique économique d'un genre nouveau, qui malgré son échec ne manqua pas de faire des émules.

### III.C. *Échos et reprises déçues de « l'entreprise des soyes »*

#### III.C.1. La diffusion du modèle en Angleterre et dans les Pays-Bas espagnols

En Angleterre, Jacques I<sup>er</sup> fut séduit par le projet d'implanter culture du mûrier et élevage des vers à soie dans son royaume<sup>1</sup>. Un entrepreneur Français, François de Verton, protégé par le secrétaire d'État Robert Cecil, qui était par ailleurs fermier de la douane des soies importées, s'associa avec William Stallenge, un marchand de Plymouth. En 1606, les deux associés obtinrent un privilège pour l'introduction des mûriers blancs en Angleterre, accompagné d'un contrat par lequel l'État royal s'engageait à leur acheter annuellement un million de plants. Finalement, ces termes qui traduisaient une ambition démesurée furent rapidement revus à la baisse : Verton et Stallenge devaient fournir dans les comtés méridionaux dix mille mûriers blancs par an, qu'ils achetèrent dans des pépinières du Languedoc. Calquée sur celle de Le Tellier et Chevalier en France, leur fourniture comprenait aussi des graines de ver à soie et des instructions imprimées.

Cette entreprise fut à l'origine d'un transfert de savoirs à travers la Manche, notamment par l'intermédiaire de traductions en langue anglaise des traités de sériciculture parus en France dans les années précédentes : celle de la *Cueillette de la soye* d'Olivier de Serres, due à Nicholas Geffe, parut en 1607<sup>2</sup>; celle des *Mémoires & instructions* de Le Tellier fut publiée par William Stallenge en 1609<sup>3</sup>. Des jardiniers et sériciculteurs languedociens furent également encouragés à s'installer en Angleterre pour y transmettre leurs savoir-faire. Leur rôle le plus visible fut de diriger la création de plantations et de magnaneries exemplaires dans les parcs de plusieurs résidences royales, les plus emblématiques étant celles du palais de Westminster, installées par Jean Bonœil. Ce dernier et son frère François se virent même attribuer une charge de gardes des vergers, vignes et vers à soie du roi, et dirigeaient à ce titre les activités séricicoles des palais de Saint-James, Greenwich ou encore Oatlands. L'introduction de la sériciculture en Angleterre resta cantonnée à de semblables initiatives aristocratiques qui se donnaient pour modèle. Néanmoins, ce transfert technique put servir efficacement de relais pour des projections impériales qui connurent davantage de succès, comme nous le verrons plus loin.

D'autres États voisins de la France où la sériciculture n'était pas pratiquée connurent au début du XVII<sup>e</sup> siècle des entreprises similaires, qui sont cependant moins bien documentées, et semblent avoir été de moindre envergure. Le duc Frédéric I<sup>er</sup> de Wurtemberg commanda par

---

<sup>1</sup> Pour ce passage, voir MARSH Ben, *Unravelling Dreams... op. cit.*, p. 104-111 ; PECK Linda L., *Consuming Splendor Society and Culture in Seventeenth-Century England*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 85-99 et THIRSK Joan, *Alternative Agriculture. A History From the Black Death to the Present Day*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 118-130.

<sup>2</sup> GEFPE Nicholas, *The perfect use of silk-wormes, and their benefit With the exact planting, and artificiall handling of mulberrie trees whereby to nourish them*, Londres, Felix Kyngston, 1607.

<sup>3</sup> STALLENGE William, *Instructions for the Increasing of Mulberrie Trees, and the Breeding of Silke-Wormes for the Making of Silke in This Kingdome*, Londres, Felix Kyngston, 1609.

exemple au savant Jacob Rathgeb en une traduction de la *Cueillette de la soye* d'Olivier de Serres qui parut en 1603<sup>1</sup>. Ce solide allié luthérien d'Henri IV avait l'intention d'implanter la sériciculture dans le comté de Montbéliard, à en croire Matthieu Bonafous<sup>2</sup>. Le projet entrepris dans les Pays-Bas espagnols est mieux connu. En 1607, les archiducs Albert et Isabelle d'Autriche octroyèrent un monopole de dix ans pour l'importation des mûriers blancs à un certain Thomas Grammaye, échevin du pays franc de Bruges. Celui-ci avait proposé d'introduire la sériciculture, « comme [...] se praticqu[ait] en France », pays où il avait préalablement « reconnu » les régions où il comptait se procurer des mûriers blancs, dont il s'engageait dans un premier temps à fournir quatre cents mille spécimens<sup>3</sup>.

Ces exemples montrent que malgré son échec manifeste, « l'entreprise des soyes » menée sous Henri IV avait constitué un événement remarqué dans le monde des affaires et créé un précédent dont les répercussions dépassaient le seul cadre du royaume. La forte activité de publication imprimée qu'elle avait engendrée, la mobilisation d'experts et de marchands dans tout le royaume avaient fait connaître la possibilité d'entrer en affaire avec les autorités politiques en faisant commerce de mûriers, de vers à soie et de savoir-faire séricicoles. Dans certains États voisins où la soie faisait cruellement défaut, le projet d'en implanter la production séduisait les souverains et ouvrait des opportunités similaires. En France, même après l'échec cuisant de la fourniture de pépinières au clergé, la possibilité d'une nouvelle tentative suscitait convoitises et projets, qui apportaient leur lot de propositions nouvelles pour améliorer les techniques de gouvernement arboricole.

### III.C.2. Le projet de Marc Marressé : « entreprise générale », monopole et contrainte

Après 1609, date à laquelle l'échec de la fourniture de mûriers au clergé était manifeste, Henri IV et la commission du commerce semblent avoir abandonné l'ambition de diffuser la sériciculture dans de larges portions du territoire. Les entreprises des années 1600 avaient néanmoins constitué un précédent. Leur médiatisation, appuyée sur les publications imprimées de Laffemas, avait fait connaître la volonté royale de soutenir les plantations de mûriers, et documentait les premières tentatives entreprises pour la mettre en œuvre. L'affaire pouvait apparaître comme une politique publique en gestation, balbutiante et inachevée par manque de moyens propres à son aboutissement. Le socle institutionnel du contrôle général et de la commission du commerce, certes encore fragile et marginal au sein de l'État royal, fut maintenu malgré l'échec et continuait d'attirer à lui hommes à projets, experts et inventeurs avides de privilèges.

---

<sup>1</sup> RATHGEBEN Jacob, *Seydenwurm : Von Art, Natur, Eigenschafft, vnd grosser Nutzbarkeit dess Edlen Seydenwurms, auch Pflantzung vnnnd Erhaltung dess, zu seiner Nabrung hochforderten Maulbeerbaums*, Tübingen, Ehrhard Cellius, 1603.

<sup>2</sup> BONAFOUS Matthieu, « Bibliotheca Serica », Bib. Mun. de Lyon, Ms Pa 332, vol. 1, p. 50.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Nord, B 1836, Ordonnance des Archiducs Albert et Isabelle d'Autriche, 16 mars 1607 et SIMON Nicolas, « Chacun pour soi(e) ? Lobbying, stratégies économiques et commerce international dans le secteur de la soie aux Pays-Bas espagnols (1618) », *C@biers du CRHiDI. Histoire, droit, institutions, société*, 2016, vol. 39 (en ligne).

Proposer la reprise de « l'entreprise des soyes » sous une forme nouvelle, en prenant acte des échecs antérieurs, fut d'abord le projet d'un certain Marc Marressé. Nous ne savons rien de ce personnage, outre qu'il était un ancien archer des gardes du corps d'Henri IV, et qu'il publia en 1610 une *Proposition faite au Roy*, un bref livret largement ignoré des bibliographes comme des historiens, par lequel il demandait au souverain de le faire « Entrepreneur General<sup>1</sup> » du plant des mûriers. Il assurait qu'il avait acquis en Espagne les « secrets de [...] faire venir grands en peu d'années dans toutes les terres de France » ces arbres précieux, et que Laffemas l'avait en conséquence invité à s'installer à Paris pour mettre son expertise au service de l'entreprise languissante des soies. Insistant sur l'échec qu'avaient rencontré les tentatives des années passées, Marressé affirmait qu'il ne fallait surtout pas « penser faire ledit plant [des mûriers] comme il a[vait] esté commencé », et proposait « un ordre plus certain pour l'executer avec plus de facilité & moins de fraiz ». Son « secret » reposait d'abord sur des techniques qui n'avaient rien d'étranger à l'arboriculture fruitière de ce temps, mais qui n'étaient selon lui pas appliquées à la culture des mûriers blancs en France : le greffage, l'émondage et le labourage des plants, qui donnaient à l'en croire des feuilles « plus grandes, tendres, & delicates pour la nourriture des vers<sup>2</sup> ». Il préconisait également de faire plus grand cas de l'instruction séricicole des paysans, que Le Tellier et Chevalier avaient négligé, la considérant à tort comme « chose facile ». Mais Marressé se gardait bien de livrer dans son petit livre le détail de ses précieux « secrets ». Il offrait de les « apprendre & enseigner » à tous ceux qui le souhaiteraient, « quand les conditions qu'il demand[ait] lui ser[aient] accordées ». L'ancien archer détaillait ainsi les privilèges économiques considérables qui devaient être attachés à la charge « d'Entrepreneur General du plant des meuriers », qu'il espérait se voir attribuée « pour le temps & espace de douze années ». Il demandait d'abord que lui soit octroyée l'exploitation exclusive dans tout le royaume des « turcies, & levée du long des rivieres », ainsi que des « terres vaines & vagues, & communes », dont le roi ne tirait « aulcun proffit ». Il souhaitait encore jouir d'un privilège qui devait faire du marché des plants de mûrier un monopole centré sur son entreprise, requérant que soient faites « tres-expresses inhibitions & deffences à toutes personnes [...] de vendre, achepter, distribuer, ny transporter desdits Meuriers, ne en faire aucune pepinieres pour en faire vente ». La troisième condition qu'il mettait à son entreprise reprenait la volonté de contrainte stricte qu'avait formulée Laffemas dès 1601 : il exigeait de pouvoir « contraindre tous les habitans des Villes, Bourgs, Bourgades & Paroisses [du] Royaume, de prendre par ses mains ou de ceux qui de luy auront charge, certain nombre de Meuriers, chacun selon ses facultez, & commoditez, terres, & possessions », au prix fixe d'un sol par plant. Ceux qui n'entretiendraient pas bien leurs mûriers et les feraient périr devraient être contraints d'en racheter et de payer une amende. Pour Marressé, l'absence de coercition expliquait l'échec des précédentes tentatives : les paysans, « à cause qu'il n'y avoit pas de peine ny d'amende, pour les retenir en leur devoir, feurent si mal

<sup>1</sup> MARRESSÉ Marc, *Proposition, faite au Roy, par Marc Marresse, nagueres archier des gardes du corps de sa Maiesté : contenant les moyens de rendre la Soye aussi commune en France, Navarre, Béarn, qu'elle est en la Chine, & par toute l'Italie, & Espagne. Reglement General, & bon ordre, qui se peut faire, pour oster toute fraude, abus, & malversations qui se sont commises cy devant, & se commetront, sur le departement du Plant des Meuriers, comme il est cy apres déclaré*, s. l., s. n., 1610, p. 3.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 13.

soigneux, & mesmes desobeissans, qu'ils negligarent [sic] le commandement<sup>1</sup> du roi. Après avoir détaillé ses conditions, celui qui se rêvait « Entrepreneur General » présentait l'ordre qu'il comptait donner à sa fourniture. Celui-ci reprenait l'essentiel des dispositions du contrat qu'avaient signé, huit ans plus tôt, Jean-Baptiste Le Tellier et Nicolas Chevalier : l'entrepreneur s'engageait à établir dans chaque élection du royaume une pépinière de mûriers, à y employer un commis pour former la population à l'art de faire la soie, et à fournir la semence des vers. Cependant, son projet reposait sur un changement majeur : il ne devait pas être financé par une hausse de la fiscalité, mais par l'entrepreneur lui-même, grâce aux avantages commerciaux extraordinaires qu'il comptait se faire attribuer. Ainsi, s'il poussait à l'extrême l'idée selon laquelle l'État royal devait piloter et coordonner l'activité productive de ses sujets en proposant un projet particulièrement coercitif, son système reposait également sur la suppression des intermédiaires entre le roi et le particulier qui devait faire appliquer sa volonté. « Entrepreneur » devait devenir une véritable charge : avec ce projet l'entreprise capitaliste privée et le gouvernement des activités productives apparaissaient plus que jamais comme confondus et synonymes. Le 14 mai 1610, l'assassinat du roi anéantit cependant les espoirs de son ancien garde du corps, dont le grand programme séricicole ne vit jamais le jour.

### **III.C.3. Une affaire oubliée ? L'enquête d'Isaac Arnauld et les espoirs de Montchrestien**

Louis XIII, un enfant de huit ans, monta sur le trône. La régence du royaume échut à sa mère, Marie de Médicis. Pour marquer sa volonté de poursuivre l'action de son défunt mari, la reine commanda une enquête sur l'état du commerce et des manufactures. L'affaire fut confiée à l'intendant des finances Isaac Arnauld. Celui-ci transmit un questionnaire aux trésoriers généraux des finances, qui consultèrent à leur tour les autorités municipales des principales villes. Dans la lettre du roi transmise au consulat de Lyon, les soies et soieries tenaient bien sûr une place essentielle. Combien d'ouvriers vivaient des manufactures de soie ? Que pouvait-on faire pour augmenter ce commerce ? Le texte demandait encore combien il y avait de mûriers blancs dans le Lyonnais, s'enquérant des « contrées » où leur culture serait le plus favorable et des moyens qui permettraient d'« exciter » les propriétaires à en planter. Les consuls s'empressèrent de faire préparer une longue réponse en bonne et due forme, qui rappelait la grandeur passée du commerce de leur ville, déplorait la décadence dans laquelle il était tombé depuis les troubles, implorait le roi de revenir sur tout ce qui avait pu diminuer les privilèges de ses foires, appelait enfin à favoriser le développement du tissage. Quant aux mûriers, le consulat était manifestement toujours aussi hostile à leur diffusion dans le royaume, et refusait poliment de répondre, invitant les trésoriers à mener eux-mêmes l'enquête s'ils le souhaitaient<sup>2</sup>. L'opposition des intérêts marchands de la place lyonnaise à toute mesure visant à substituer une production nationale aux soies « étrangères » était claire. Le consulat n'eut cependant pas à déployer autant

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 21-23.

<sup>2</sup> Arch. mun de Lyon, BB 146, f° 130-134, 9 décembre 1610. Aux questions concernant les mûriers, le consulat répondit : « Le surplus des autres articles de ladite lettre concernant la quantité du plan de meuriers qui peult estre en lyonnois, le moyen d'en faire planter davantage et les contrées qui sont propres, à cela depend de l'information que lesdits sieurs tresoriers peulvent sur ce faire de leur office » (f° 133 v°).

d'efforts qu'une décennie plus tôt, quand le programme protectionniste et manufacturier de Laffemas était en marche. Une période de trouble politique intense commençait, qui donnait au pouvoir royal des préoccupations fort éloignées des mûriers blancs. Malgré tout, quand revenait le calme et le temps des consultations, l'écho de « l'entreprise des soyes » se faisait entendre.

Marie de Médicis avait confié à son favori, Concino Concini, des pouvoirs que lui jalouèrent les Grands du royaume. Les décisions de la régente florentine en matière de politique extérieure, favorables à l'Espagne et fortement pro-catholiques, suscitèrent la défiance du parti huguenot que le prince du sang Henri II de Bourbon-Condé appela en 1613 à prendre les armes. L'année suivante, beaucoup fut fait pour rétablir l'ordre : un traité de paix fut signé, la majorité du roi fut déclarée, et des États Généraux furent convoqués à Paris. C'est à l'occasion de cette assemblée des trois ordres, close en 1615, qu'Antoine de Montchrestien publia son célèbre *Traicté de l'æconomie politique*, dédié au jeune roi et à sa mère. Le poète entrepreneur espérait les convaincre de reprendre le chemin du gouvernement économique qu'avait selon lui engagé Henri IV. Le premier livre de son traité, consacré aux manufactures, contenait quelques pages relatives aux mesures de développement séricicole, qu'il jugeait urgent de reprendre. On y trouve l'essentiel de ce qui est au principe de l'économie politique telle qu'elle prenait forme sous sa plume. Usant d'un argumentaire déjà bien connu, typiquement « mercantiliste », Montchrestien affirmait que l'importation des soieries constituait un des maux les plus graves dont souffrait le royaume. Il fallait en « commander et disposer l'entiere fabrique » pour éviter la fuite de métaux précieux qu'entraînaient les achats à l'étranger, et mettre au travail les indigents. C'était au roi que revenait l'initiative de mener pareille entreprise. Rappelant qu'Henri IV, « prince d'immortelle mémoire » avait pris « fort à cœur le dessein de faire abonder la soye », Montchrestien attribuait son échec à ceux sur qui « Sa Majesté se repositoit de la conduite de ceste affaire », tout en affirmant que l'entreprise n'avait pas été totalement infructueuse. « Sans doute », écrivait-il, « si la main royale y eust espandu son nuage d'or, de cest arrouzement elle eust fait naistre des forests de séres<sup>1</sup> », c'est-à-dire de soie. Cette référence au mythe de Jupiter fécondant Danaé par une pluie de pièces d'or, omniprésente dans l'œuvre de Montchrestien, sert de métaphore pour représenter l'action du pouvoir politique sur l'économie.

Pour le philosophe italien Nicola Panichi, le tour de force conceptuel du *Traicté* consistait à autonomiser l'économie en tant que catégorie « considérée comme science de l'acquisition des biens, “espace” pragmatique commun à la famille et à l'État<sup>2</sup> ». Ainsi « l'æconomie », domestique, tendait-elle à devenir « l'économie » de tout le royaume. L'analogie entre le domaine domestique et l'État, fondée sur une commune recherche d'enrichissement, était particulièrement mobilisée par Montchrestien dans ses réflexions sur l'entreprise des soies. Pour réussir dans tout le royaume « l'établissement » de cet « artifice », le souverain devait prendre l'exemple du « bon laboureur » qui, « avant de commettre sa semence à la terre, en recherche et reconnoist diligemment la qualité, afin de cognoistre quel grain y sera le plus propre ». Le roi était comparé

---

<sup>1</sup> MONTCHRESTIEN Antoine (de), *Traicté de l'æconomie politique*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 (1<sup>ère</sup> éd. 1615), p. 77.

<sup>2</sup> PANICHI Nicola, « Danaé et Jupiter. De la politique à l' « æconomie politique » : Bodin et Montchrestien », art. cit.

à un bon ménager de son peuple, qui l'inciterait par son « courage » et sa « persévérance » sur le chemin de l'enrichissement à dépasser la paresse qui le caractérisait. Finalement, Montchrestien concluait ce passage sur les soies par une métaphore hydraulique, qui faisait de la circulation des espèces le lien unissant richesses privées et richesse de l'État :

Ainsi tant d'or et d'argent qui sort des mains de vos subjects y rentrera, une mesme eau entretenant perpetuellement le cours de ceste fontaine de Hieron<sup>1</sup>. Grand artifice au bon politique, qui cherche sur tout, en tout et par tout le profit et l'enrichissement de son peuple<sup>2</sup>!

Tout novateur qu'il pouvait être sur le plan des idées, le *Traicté* de Montchrestien ne connut aucune application concrète, et fut semble-t-il ignoré par le souverain auquel il était destiné. Le jeune Louis XIII et sa mère semblent cependant avoir soutenu les projets d'un personnage méconnu, qui avait lui aussi saisi l'occasion des États Généraux pour attirer leur souveraine attention : François du Noyer de Saint-Martin<sup>3</sup>. Très jeune, ce rejeton de la petite noblesse blésoise avait été placé par son protecteur, l'oncle d'Henri IV Charles de Bourbon, sous l'autorité de Laffemas, dont il apparaît à bien des égards comme le successeur. Principal animateur de la commission du commerce, il se vit attribuer en 1616 la charge de contrôleur général dont le tailleur avait obtenu la création, et publia comme lui nombre de brochures imprimées destinées à appuyer ses projets. Peu de place pour les soies dans ceux-ci : associé à Samuel de Champlain, François du Noyer œuvra principalement à la création d'une « Royale compagnie des voyages de long cours » mise sur pied dès 1618, mais qui ne parvint jamais à lever les fonds nécessaires à son fonctionnement. Du Noyer l'imaginait unique et universelle, jouissant d'un monopole exclusif pour le commerce extérieur, rassemblant les participations des riches comme des pauvres, et adossée à une « banque royale et générale ». Inspiré par les compagnies des Indes orientales récemment formées au début du siècle dans les Provinces-Unies (la *Vereenigde Oostindische Compagnie*) et en Angleterre (l'*East India Company*), son projet préfigurait « l'utopie totalisante » que fut un siècle plus tard le « Système » de John Law<sup>4</sup>. Il formulait de manière très aboutie la conception du pouvoir politique que l'entreprise des soies avait contribué à mettre en œuvre : le souverain devait gouverner et ordonner les activités productives et commerçantes de ses sujets, pour que l'État tende tout entier vers son propre enrichissement.

---

<sup>1</sup> Héron d'Alexandrie, physicien du II<sup>e</sup> siècle av. J.C., décrivait dans ses *Pneumatica* une fontaine de son invention, qui par un système de compression à circuit fermé donnait l'illusion d'un mouvement perpétuel.

<sup>2</sup> MONTCHRESTIEN Antoine (de), *Traicté de l'economie politique... op. cit.*, p. 79.

<sup>3</sup> BOITEUX Louis-Augustin, « Un économiste méconnu : Du Noyer de Saint-Martin et ses projets (1608-1639) », *Revue d'histoire des colonies*, 1957, tome 44, n° 154, p. 5-68. Cet article, malgré une approche datée et complaisante qui fait la part belle au « génie » d'une œuvre tombée dans l'oubli, présente l'immense mérite de la mettre en lumière, d'en présenter les traits principaux, et d'établir une bibliographie des imprimés et manuscrits dus à Du Noyer. Une étude plus approfondie et renouvelée de ces textes présenterait un très grand intérêt pour l'histoire intellectuelle de l'économie politique telle qu'elle prenait forme dans le royaume de France au XVII<sup>e</sup> siècle, histoire dont bien des chapitres demeurent à écrire.

<sup>4</sup> ORAIN Arnaud, *La politique du merveilleux. Une autre histoire du Système de Law (1695-1795)*, Paris, Fayard, 2018, p. 132-148.



Les distributions de mûriers commandées par l'État royal sous le règne d'Henri IV, par l'intermédiaire de la commission du commerce, apparaissent comme une entreprise royale au sens où l'entendaient les donneurs d'avis de ce temps, de Turquet à Montchrestien en passant par Laffemas. Il s'agissait d'un projet ambitieux qui s'inscrivait dans un « programme global susceptible de redonner un sens collectif à la production et aux échanges des richesses, en les intégrant dans un dessein et un savoir centralisés », qui devait « déboucher sur une action intégrée, presque planifiée, au nom d'un "grand dessein" susceptible de refonder la cohésion sociale », pour reprendre les mots de Christian Lamouroux<sup>1</sup>.

Dans l'argumentation en faveur du « plantage des meuriers » s'opérait un glissement vers l'idée que le roi était avant tout bon « mesnager » du royaume. Cette image pouvait puiser à l'envi dans celle, médiévale, du roi père de son peuple. Mais elle donnait un nouvel usage, économique autant que politique, à ce mythe de l'amour paternel du souverain pour ses sujets. Dans l'« adresse au peuple françois » placée en ouverture de ses *Mémoires et instructions*, Le Tellier indiquait que c'était « comme père » que le roi ordonnait son entreprise. Le souverain, ayant « plus ample cognoissance de la verité », gouvernait en vue de « l'accroissement de son royaume & enrichissement de ses subjects<sup>2</sup> ». Voulu par le roi pour le bien de l'État, l'entreprise des soies devenait dans les discours qui la justifiaient un point de cristallisation d'une conception économique de la communauté politique, en appelant à l'union par et dans le profit. Ce qu'Antoine de Montchrestien appela quelques années plus tard « économie politique » prenait forme dans une mesure concrète qui consistait en une orientation de « l'occupation des peuples » en direction de l'accroissement mêlé des richesses individuelles et étatiques.

Mais si le roi soutenait bel et bien l'entreprise, celle-ci apparaissait surtout comme le résultat d'un efficace travail de persuasion mené avec acharnement par Laffemas et ses partenaires en affaires. L'étude approfondie des associations marchandes qui se succédèrent pour fournir les mûriers commandés par le roi a clairement montré la collusion entre intérêts privés et politiques publiques. Plus qu'il n'entreprenait, l'État était entrepris par des individus qui saisissaient l'occasion de son soutien financier, appuyé sur l'impôt, pour faire fructifier leurs affaires. Cette opération s'avéra globalement être un mauvais calcul pour ces entrepreneurs. La fourniture des généralités, dans un premier temps, portait une ambition démesurée et reposait sur un dispositif inadapté de distribution directe. Le concours indispensable de l'administration fiscale, tant au cœur de la monarchie que dans ses relais provinciaux, fit cruellement défaut, et l'État se révéla être un partenaire d'affaires insaisissable, divisé, imprévisible et mauvais payeur.

L'entreprise de fourniture de pépinières au clergé tirait les leçons de ce premier échec. Ce dispositif moins risqué, qui déléguait aux diocèses la distribution des arbres prêts à être

---

<sup>1</sup> LAMOUROUX Christian, « L'entrepreneur, l'entreprise et l'ordre social. Cantillon, Montchrestien et la Chine médiévale », in GUERY Alain (dir.), *Montchrestien et Cantillon... op. cit.*, p. 177-212 (p. 200).

<sup>2</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Mémoires et instructions pour l'establissement des Meuriers, & Art de faire la Soye en France*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1603, p. 4.

transplantés, reposait sur une collaboration entre marchands de soie, financiers et pépiniéristes. Mais captée par un marchand flamand qui entendait minimiser ses risques de pertes grâce à un système de sous-traitance qui ne lui laissait qu'un rôle d'investisseur financier, cette entreprise échoua également, notamment parce que rien ne lui permettait de contraindre l'institution ecclésiastique à collaborer.

Cette question de la contrainte s'imposait comme le nœud du problème en matière de gouvernement moricole. Si les plus ardents partisans des plantations rivalisaient d'imagination pour concevoir des programmes autoritaires, les officiers royaux – y compris ceux qui comme Louis Potier de Gesvres soutenaient le projet – s'y refusaient. C'était une question de moyens, bien autant que de principes : forcer les propriétaires à planter tel arbre plutôt qu'un autre dans leurs fonds était impossible en l'état des forces dont disposait le pouvoir royal. Il fallait donc communiquer et convaincre, notamment en usant massivement de l'imprimé, pour inciter les cultivateurs à collaborer à l'entreprise qui se présentait comme un dessein royal.

L'entreprise des soies apparaît finalement comme une forme de politique économique aussi marginale qu'éphémère, portée par un groupe d'entrepreneurs. Engageant le pouvoir royal sur un terrain foncièrement nouveau, ce projet s'apparentait à une expérience de gouvernement assez secondaire aux yeux du prince et de ses principaux conseillers. Le mener à bien requérait une continuité dans le soutien financier et dans l'adaptation des dispositifs aux réalités rencontrées. Ce travail de long terme demandait une volonté politique ferme et un contexte de stabilité intérieure que l'assassinat d'Henri IV vint brutalement anéantir en 1610, alors même que l'échec de l'entreprise était déjà consommé, laissant sans doute dans les mémoires administratives comme un air de scandale qu'il valait mieux oublier.



## Chapitre 2 : Les mûriers sans l'État royal au XVII<sup>e</sup> siècle ?

Dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que les écrits sur les mûriers et la soie commençaient à inclure quelques considérations historiques sur l'intervention de l'État royal pour favoriser la sériciculture, un récit s'imposa qui suivait le fil des règnes. Puisant abondamment dans l'article consacré aux mûriers par Pierre Daubenton dans *L'Encyclopédie*, Jean-Louis-Auguste Loiseleur Deslongchamps en donnait au temps de la monarchie restaurée un exemple typique :

Henri IV chargea [...] les députés généraux du commerce d'aviser aux moyens les plus prompts et les plus faciles de fournir abondamment le royaume de mûriers. En 1602, il passa un contrat avec des marchands, pour qu'ils en procurassent aux généralités de Lyon, d'Orléans, de Tours et de Paris. La culture des mûriers et des vers à soie fut négligée en France sous Louis XIII ; mais elle fut ranimée, sous le règne suivant, par Colbert, qui faisoit principalement consister la prospérité d'un État dans les manufactures et le commerce<sup>1</sup>.

Il est vrai qu'au gré de la succession des rois et de leurs principaux ministres, l'attention accordée à l'arbre d'or par le pouvoir central varia beaucoup, connaissant des périodes d'éclipse presque totale qui suivaient des phases de grande intensité. À cet égard, tout le XVII<sup>e</sup> siècle, après 1610, est caractérisé par l'absence de politiques menées par l'État central pour développer la sériciculture dans l'ensemble du royaume. Sous le règne de Louis XIII, même si Richelieu accordait une certaine importance aux manufactures, le poids financier des guerres faisait passer les politiques de développement économique à l'arrière-plan. L'idée d'un grand dessein royal qui aboutirait à une plantation générale de mûriers n'avait pas disparu, et ressurgissait dans des projets qui demeuraient sans lendemain.

Sous Louis XIV, mis à part l'intermède des temps troublés de la Fronde qui oblitéra complètement ce type de mesures, le soutien apporté aux manufactures du royaume se fit de plus en plus fort et contribua à l'essor des productions françaises de soieries. Alors même que la demande intérieure en soies grèges augmentait conséquemment, le développement de la sériciculture redevint-il un objectif de l'État royal ? Le succès des encouragements que Colbert y aurait apportés relève, nous le verrons, plus du mythe que de la réalité. En fait, la moriculture se développait sans le concours de l'État, principalement en Bas-Languedoc, pour répondre à la demande croissante des manufactures nîmoises. Si nous concentrerons notre attention sur cette région, il est probable qu'une étude consacrée aux autres provinces séricicoles du royaume, comme le Bas-Dauphiné et la Basse-Provence, montrerait un phénomène de croissance comparable, porté par l'essor de l'industrie de la soie jusqu'à la crise de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Dans les autres régions du royaume en revanche, nulle tentative de diffusion coordonnée de l'arbre d'or à cette période. La construction de l'empire colonial faisait peut-être obstacle aux

---

<sup>1</sup> LOISELEUR-DESLONGCHAMPS Jean-Louis-Auguste, *Essai sur l'histoire des mûriers et des vers à soie, et sur les moyens de faire chaque année plusieurs récoltes*, Paris, F. G. Levrault, 1824, p. 30.

politiques d'introduction de nouvelles cultures en France, tant les îles d'Amérique semblaient prometteuses à cet égard. Là, tout était incertain, mais tout paraissait possible, et la sériciculture pouvait être envisagée par l'administration coloniale comme une alternative à la monoculture sucrière portée par le système des plantations esclavagistes. Plusieurs tentatives furent faites dans le dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, dont nous examinerons les dispositifs et les acteurs, tout en interrogeant les causes d'un échec qui fut vite manifeste.

## I. L'État royal et les mûriers au XVII<sup>e</sup> siècle : mythes et réalités

### I.A. *L'Advis au roy* de 1627, exceptionnelle velléité séricicole lyonnaise

#### I.A.1. « L'action économique » de Richelieu

Les premières années du règne de Louis XIII étaient trop troublées, le pouvoir central trop affaibli pour que soient entreprises de grandes mesures de développement économique : l'heure était encore aux querelles politiques au sommet de l'État. En 1617, le jeune Louis XIII affirma son autorité par un coup de force, en ordonnant l'assassinat de Concini. Plaçant sa confiance en la personne du duc de Luynes, il écarta de la cour la reine-mère qui ne tarda pas à orchestrer une révolte aristocratique menée par le duc d'Épernon. La mort de Luynes en 1622 marqua un tournant dans le début du règne de Louis XIII : le jeune roi s'entoura alors de conseillers qui jusqu'alors avaient suivi Marie de Médicis dans sa disgrâce. L'évêque de Luçon, Armand-Jean du Plessis de Richelieu, créé cardinal en 1622, et qui avait joué un rôle de négociateur au cours de ces années de troubles, devint son principal ministre en 1624. Il ne nous appartient pas de revenir ici sur les trois principaux aspects de la politique qui fut alors entreprise par le célèbre cardinal, résumés dans cette phrase fameuse de son *Testament politique*, par laquelle Richelieu livrait le programme qu'il aurait proposé au jeune monarque :

Je lui promis d'employer toute mon industrie, & toute l'autorité qu'il lui plaisoit me donner pour ruiner le Parti Huguenot, rabaisser l'orgueil des Grands, reduire tous les Sujets en leur devoir, & relever son Nom dans les Nations Etrangères, au point où il devoit être<sup>1</sup>.

Les mesures que l'État était susceptible de prendre pour favoriser l'enrichissement des sujets du roi ne furent cependant pas totalement oblitérées par cet ambitieux programme d'affermissement du pouvoir politique. Peu d'historiens se sont intéressés à cet aspect du règne de Louis XIII, qui demeure assez méconnu. Comme l'a montré Henri Hauser dans son livre sur « la pensée et l'action économiques » de Richelieu, le cardinal entreprit, suivant sa propre formule, de « mettre l'État en opulence » par un soutien appuyé au commerce et aux manufactures<sup>2</sup>. Devenu « grand maître et surintendant général du commerce et de la navigation »

---

<sup>1</sup> RICHELIEU Armand-Jean du Plessis (duc de), *Testament politique*, Amsterdam, Henry Desbordes, 1688, p. 9. L'authenticité de ce texte a donné lieu à une âpre controverse érudite au XVIII<sup>e</sup> siècle, essentiellement alimentée par Voltaire, avant que Gabriel Hanotaux en établisse la preuve en 1880. Voir AVEZOU Laurent, « Autour du *Testament politique* de Richelieu : à la recherche de l'auteur perdu (1688-1778) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2004, vol. 162, n°2, p. 421-453.

en 1626<sup>1</sup>, il conseilla au roi de convoquer une assemblée de notables réunie aux Tuileries, devant laquelle il présenta les grandes lignes de la politique économique qu'il entendait mener. Conseillé par le chevalier de Malte Isaac de Razilly (qu'il fit vice-roi de Nouvelle-France en 1632), il appelait de ses vœux une revalorisation morale des activités commerciales et, surtout, un renforcement de la marine royale destiné à entreprendre colonisation et commerce atlantiques. Il accorda sa protection à deux compagnies commerciales, la Compagnie des cent associés et la Compagnie de la nacelle de Saint-Pierre, tout en s'opposant à la poursuite du projet porté par François Du Noyer, qu'il jugeait sans doute trop ambitieux. À la suite de l'assemblée de notables de 1626-1627, une célèbre ordonnance fut promulguée le 15 janvier 1629. Le « Code Michau » – qui devait son nom au chancelier Michel de Marillac, auquel Richelieu avait commandé d'en diriger la rédaction – autorisait la noblesse à commercer sans déroger, prohibait la sortie des matières premières comme les laines, mais aussi l'entrée dans le royaume des manufactures étrangères. Cependant, en ce qui concernait les soies, nulle disposition n'était prévue pour favoriser leur production dans le royaume.

### I.A.2. Un nouveau projet de plantations contraintes

Un nouveau projet qui allait dans ce sens avait pourtant été soumis à l'attention du roi à l'occasion de l'assemblée de notables. La seule trace qui semble en subsister est un livret anonyme d'une quarantaine de pages, qui à notre connaissance n'a jamais fait l'objet d'aucune étude. Il s'agit de l'*Advis au Roy, et à Nosseigneurs de son conseil, pour augmenter les manufactures des draps d'or, d'argent et de soyes en France*, publié à Paris en 1627<sup>2</sup>. Il est impossible, dans l'état actuel de nos recherches, d'identifier précisément le ou les auteurs de ce texte, dont l'ancrage lyonnais est néanmoins patent. C'est de Lyon et de sa province qu'il était essentiellement question : la grandeur des foires de la ville, la richesse des manufactures de sa Fabrique de soieries étaient fortement mises en avant dans cet avis. L'essentiel du propos consistait à convaincre Louis XIII de reprendre à son compte l'entreprise des soies initiée sous Henri IV, et de promulguer un nouvel édit de prohibition des soies étrangères. Cette publication défendait les intérêts des entrepreneurs lyonnais qui se disaient désormais capables de répondre à la demande française pour les soieries les plus élaborées, ordinairement importées d'Italie. En 1607, le tisserand Claude Dangon, aidé par le consulat de Lyon, avait obtenu d'Henri IV un privilège pour faire travailler une douzaine des métiers à la grande tire dont il avait perfectionné le fonctionnement. Parce que ces métiers permettaient le tissage d'étoffes plus complexes que les taffetas déjà produits à Lyon, comme les brocarts, les satins et les damas, l'ouvrier privilégié s'était attiré l'hostilité de marchands qui, faisant commerce de ces articles encore essentiellement génois, milanais, florentins ou bolonais, craignaient la concurrence d'une production locale<sup>3</sup>. Il est possible que l'*Advis au roy* publié en 1627 ait dû sa publication à Claude Dangon lui-même, ou à

---

<sup>2</sup> HAUSER Henri, *La pensée et l'action économiques du cardinal de Richelieu*, Paris, Presses universitaires de France, 1944, p. 185-187.

<sup>1</sup> BOITEUX Louis-Augustin, *Richelieu, grand maître de la navigation et du commerce de France*, Paris, Ozanne, 1955.

<sup>2</sup> Anonyme, *Advis au Roy, et à Nosseigneurs de son conseil, pour augmenter les manufactures des draps d'or, d'argent et de soyes en France*, Paris, Joseph Guerreau, 1627.

<sup>3</sup> HENNEZEL Henri (d'), *Claude Dangon. Essai sur l'introduction des soieries façonnées en France d'après des documents inédits, 1605-1613*, Lyon, A. Rey, 1926, p. 31-48.

quelque entrepreneur auquel il s'était associé, mais il semble encore plus net qu'il ait été aussi, ou peut-être seulement, commandé par le prévôt des marchands et les échevins de la ville, qui par ce texte « demandent qu'il plaise au Roy » de « faire revivre » l'édit de prohibition des soieries étrangères promulgué en 1599<sup>1</sup>.

Fortement ancré dans les réminiscences du règne du « bon roy » Henri IV, l'argumentaire était construit autour d'une réflexion sur l'échec de cet édit. L'opposition qu'avait alors manifesté à son encontre le consulat lyonnais avait en son temps été justifiée, selon l'auteur, par deux « fondements » qui étaient depuis devenus caducs. D'abord, l'absence en France de soies grèges : les plantations de mûriers sous Henri IV avaient montré que le remède en était facile. L'auteur affirmait que dans de nombreuses provinces, « quelques Gentilhommes des champs & bons Bourgeois des villes » en avaient planté quantité et produisaient depuis des soies superbes. S'il n'y avait pas encore dans le royaume « des soye [sic] à suffisance pour [se] passer des Estrangers », la faute en revenait aux « Laboureur[s] des champs » qui avaient négligé ces plantations, voire « arraché les Meuriers ». Suivait un exposé classique des richesses infinies qu'une implantation généralisée de la sériciculture ne manquerait pas d'apporter au peuple et à l'État.

Le second argument qui, s'il avait été valable en 1599 pour s'opposer à une prohibition des soies étrangères, ne l'était plus en 1627 selon l'auteur, était le manque d'ouvriers capables de tisser des brocarts, satins, et damas susceptibles de rivaliser en beauté avec ceux d'Italie. Là encore, le « grand roi » Henri n'avait pas manqué d'y pourvoir, en faisant « multiplier & instruire les Ouvriers par des grands privileges octroyés à aucuns des plus iudicieux & inventifs qui s'addonneroient à introduire la manufacture des estoffes qui se font à la Tire ». Sans qu'il soit nommé, c'est à Claude Dagon et à ses associés que le texte faisait ici référence, avant de noter que ceux-ci avaient été imités par nombre d'autres « maistres meus de ialouzie ou peut estre de honte ». Le succès avait été tel qu'il était « à present [...] chose averée & cognuë de tout le monde » que « Lyon & Tours » disposaient du « nombre des ouvriers non seulement suffisant, mais aussi capable de fournir la France de toutes les estoffes que l'Italie sçait faire<sup>2</sup>».

Le temps était donc revenu d'interdire leur importation, de « faire planter des Meuriers, de maniere que si une fois la manufacture des soyes establies, nous n'auront besoing des Estrangers ». En « douze ou quinze ans », grâce à un grand programme de plantations, l'auteur promettait qu'il y aurait « du peuple qui en vivront autant qu'il en peut avoir en aucun estat souverain d'establir ». Il terminait la première partie de cet *Advis au Roy* par une belle métaphore d'arboriculture politique, affirmant que le dessein qu'il proposait revenait à « enter un autres Estat, dans cest Estat<sup>3</sup>». Suivait l'exposé de ce qui se présentait comme un véritable projet d'édit.

---

<sup>1</sup> Anonyme, *Advis au Roy, et à Nosseigneurs de son conseil... op. cit.*, p. 23. Outre ce passage qui indique clairement l'origine consulaire du texte, un autre indice est sa rhétorique de soumission au roi, typique des discours alors adoptés par le consulat dans son rapport au souverain. Le peuple de Lyon est ainsi présenté d'emblée comme un « exemple de fidelité à toutes les autres Villes de cest estat ». Sur la question du rapport entre les autorités municipales lyonnaises et la monarchie, voir LIGNEREUX Yann, *Lyon et le Roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 454-460.

<sup>2</sup> Anonyme, *Advis au Roy, et à Nosseigneurs de son conseil... op. cit.*, p. 10.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 22.

Il fallait d'abord confirmer les privilèges octroyés aux ouvriers en soie les plus habiles, pour attirer les étrangers. Il fallait aussi défendre l'entrée des soies manufacturées et la sortie des grèges, dont l'importation devait être maintenue et même libérée de tout impôt. Il fallait enfin, et c'était là la plus urgente des mesures à prendre :

qu'il soit ordonné à toutes personnes Ecclesiastiques, Gentils-hommes, Bourgeois des Villes, gens des champs, & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui ont des fonds & heritages és Villes & Paroisses de ce Royaume, ou les Vignes sont cultivées utilement de planter en iceux dans un an au plus-tard pareil nombre de Meurier qu'ils auront d'arpens de vignes, de prez, de terres, de bois & autres heritages<sup>1</sup>.

Les opérations de répartition et de contrôle devaient échoir aux « officiers & consuls » des communautés concernées, qui rendraient compte dans chaque généralité au trésorier de France. Comme dans le projet de Marc Marressé, le système prévu se voulait particulièrement coercitif, et une échelle progressive des amendes était prévue. En suivant un tel programme, une douzaine d'années devait suffire selon l'auteur pour rendre possible la prohibition complète des soies étrangères. Alors verrait-on « les pauvres devenir riches, les invalides puissans, & les Enfants de cinq à six ans capables de gagner leur vie [...] nos villageoises changer leurs habits de Bureau à des étoffes de fleuret provenu des feuilles de leur Arbre ainsi qu'en Italie<sup>2</sup>».

Cette utopie d'enrichissement séricicole ne trouva cependant pas grâce aux yeux du souverain et de son principal ministre, si tant est qu'ils en aient jamais pris connaissance. Richelieu, s'il ne manquait pas d'intérêt pour ce qui avait trait au commerce et aux manufactures, ne considérait pas l'importation de soies grèges comme un mal. De manière plus générale, s'il adhérait aux principes mercantilistes d'un Laffemas ou d'un Montchrestien qui donnaient la priorité au développement du travail et des manufactures, il se montrait bien moins velléitaire en matière de protectionnisme, et jugeait naturel que les matières premières qui n'étaient pas produites dans le royaume fussent importées. Ceux qui s'y entendaient quant au commerce entre les peuples savaient, faisait-il écrire dans son *Testament politique* :

Que les Soyés & les Cotons filez qui sont les principales Marchandises qui viennent du Levant, se manœuvrent en France, & se transportent après aux Pais Estrangers, avec Profit de Cent sur le prix de l'Achat de la Manufacture<sup>3</sup>.

Aussi était-il plus pertinent à ses yeux de concentrer les efforts fournis par l'État royal pour atteindre « l'opulence » sur des mesures destinées à favoriser les phases urbaines de la production textile, dont le travail ajoutait tant de valeur à la matière première, et qui donnait tant de « profit ». Sans que cela puisse être uniquement imputé à ce qu'Henri Hauser appelait « l'action économique » du cardinal, les manufactures de soieries du royaume connurent au XVII<sup>e</sup> siècle un essor manifeste, qui faisait croître mécaniquement le besoin en soies grèges.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 33-34.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>3</sup> RICHELIEU Armand-Jean du Plessis (duc de), *Testament politique... op. cit.*, p. 145-146.

## *I.B. Développement des industries de la soie et hausse des importations*

### **I.B.1. Les fabriques de Lyon et de Tours au premier XVII<sup>e</sup> siècle**

Toute une partie de L'*Advis au Roy* publié en 1627 pour faire interdire les importations de soies et soieries étrangères consistait à vanter les progrès extraordinaires réalisés par les manufactures de Tours et de Lyon au cours des années précédentes<sup>1</sup>. L'auteur assurait que l'on dénombrait alors à Lyon mille deux cents ouvriers en draps de soie actionnant plus de deux mille cinq cents métiers, dont une partie était néanmoins contrainte au chômage par les importations italiennes. Chaque métier donnait en fait du travail à « pour le moins neuf personnes » : en comptant les compagnons et leurs familles, les apprentis, les dévideuses, c'étaient en tout trente mille individus qui auraient alors vécu du tissage. Outre la manufacture des soieries, celle des rubans et passements de soie était également florissante et requérait selon l'auteur au moins autant de travailleurs, tant dans Lyon que « es lieux circonvoisins », comme Saint-Chamond, où la passementerie était déjà particulièrement développée. Dans son exposé des différents emplois qui allaient de pair avec une fabrique florissante de soieries, l'auteur n'oubliait pas la fabrication et l'apprêt du fil. Il comptait plus de sept cent cinquante moulins à Lyon et dans ses environs, de chacun desquels pouvaient selon lui « despendre cinquante personnes, tant Maistre que leurs familles, que compagnons, apprentis, & pour les dehidages [sic] ». Les teinturiers et les plieurs de soies étaient quant à eux « près de deux cens Maistres » qui faisaient chacun travailler une quinzaine de personnes ; les cardeurs une soixantaine de maîtres entourés pour chacun d'environ quatre compagnons, ouvriers et apprentis. À tous ces emplois il fallait ajouter les ouvriers de calandre pour les moires et les tabis<sup>2</sup>, les « bailleurs d'eau », et bien sûr les marchands qui dominaient la fabrique, faisant « venir les soyes d'Italie » pour les « faire travailler », dont le nombre était estimé à deux cents.

La manufacture de soieries tourangelle était jugée encore plus florissante par l'auteur. On y aurait trouvé « deux fois le nombre d'ouvriers des mesmes arts [...] qui est un nombre infiny ». Selon Louis-Auguste Bossebœuf, dont les chiffres paraissent toutefois exagérés, on estimait à Tours le nombre de métiers à tisser la soie à huit mille, pour trois mille métiers de passementiers et sept cents moulins à organsiner<sup>3</sup>. Les manufactures tourangelles bénéficièrent de l'attention toute particulière du principal ministre de Louis XIII. Pour en faire battre les métiers, il passa d'importantes commandes destinées à embellir le château qu'il se faisait construire dans la ville nouvelle de Richelieu, non loin de Tours<sup>4</sup>. Des soieries de cette ville le cardinal vantait, non sans fierté, la qualité des pannes<sup>5</sup>, le grand débit des taffetas unis qu'on appelait « gros de Tours », les velours rouges qu'on y faisait selon lui « plus beaux qu'à Gênes ». Ces exemples étaient destinés à prouver que la France était « assez industrielle » pour se passer « des meilleurs Manufactures

<sup>1</sup> Anonyme, *Advis au Roy, et à Nosseigneurs de son conseil... op. cit.*, p. 19-20.

<sup>2</sup> Le calandrage des soieries entre deux rouleaux de cuivre, pour écraser le grain du textile, permettait d'obtenir des moires que caractérisait un éclat ondé et chatoyant.

<sup>3</sup> BOSSEBŒUF Louis-Auguste, *Histoire de la fabrique de soieries de Tours des origines au XIX<sup>e</sup> siècle*, Tours, Paul Bousrez, 1901, p. 255.

<sup>4</sup> HAUSER Henri, *La pensée et l'action économiques du cardinal de Richelieu... op. cit.*, p. 153.

<sup>5</sup> Les pannes étaient des étoffes mélangées de soie, de laine et de coton travaillées à la manière du velours, utilisées pour le vêtement mais aussi l'ameublement.

de ses Voisins<sup>1</sup>». Bien sûr, il est indispensable de considérer avec beaucoup de précaution les chiffres avancés dans l'*Advis au Roy* de 1627 : ils n'étaient pas connus avec précision, et étaient sans doute largement exagérés afin de convaincre le souverain de la nécessité qu'il y avait à prendre en considération les demandes d'ouvriers dont dépendait la pitance de tant de peuple. Il faut adopter la même prudence à l'égard des superlatifs dont usait Richelieu, comme en son temps Laffemas, pour assurer le roi de la supériorité des soieries françaises. Cependant, ainsi mises en avant, ces considérations montrent que les acteurs et les observateurs de la filière vécurent le premier xvii<sup>e</sup> siècle comme un temps de développement et de progrès rapides, ce dont témoignent également plusieurs récits de voyageurs qui, s'étant rendus à Lyon ou à Tours, ne manquaient pas de décrire la richesse de leurs fabriques de soieries<sup>2</sup>. Outre les encouragements de l'État royal et une demande accrue, ce développement devait beaucoup à des innovations techniques. À Tours par exemple, un entrepreneur installa en 1638 de nouvelles calandres qui permettaient de concurrencer les moires d'Angleterre<sup>3</sup>. Mais, dans le domaine des techniques, c'est surtout le métier à la grande tire mis au point par Claude Dagon à Lyon qui fut à l'origine de l'essor des soieries françaises au xvii<sup>e</sup> siècle, car il permettait d'obtenir des façonnés comparables à ceux des cités italiennes, tout en introduisant un gain de productivité notable dans leur fabrication. La diffusion de son usage fut néanmoins assez lente : seuls quarante-et-un des neuf cent quarante-trois métiers inspectés par la jurande en 1621 à Lyon étaient à la grande tire<sup>4</sup>. L'industrie de la soie se développait dans le royaume sans la sériciculture, qui restait rare et cantonnée à quelques cantons du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné.

### **I.B.2. Protectionnisme et consommation : l'essor du xvii<sup>e</sup> siècle**

C'est au second xvii<sup>e</sup> siècle que les manufactures françaises de soieries prirent véritablement leur essor. L'historiographie a longtemps attribué ce succès à l'effet des politiques menées par Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances et principal ministre de Louis XIV<sup>5</sup>. Une série de mesures protectionnistes fut prise à la fin des années 1660, qui tendait à favoriser les productions du royaume. En 1666, les droits prélevés sur les bas de soie, des articles importés en grande quantité depuis l'Angleterre et l'Italie, furent triplés. Le développement de la bonneterie, dans de nombreuses villes françaises comme Paris, Rouen, Tours, Montpellier, Marseille ou encore Saint-Chamond et Saint-Etienne, fut alors assurément soutenu par les fortes taxes qui rendaient les produits de la concurrence étrangère bien plus coûteux à qualité égale<sup>6</sup>. En 1667, l'entrée dans le royaume des produits manufacturés dans le Comtat Venaissin fut interdite. L'installation à Nîmes de nombreux soyeux avignonnais vint alors alimenter le développement

---

<sup>1</sup> RICHELIEU Armand-Jean du Plessis (duc de), *Testament politique... op. cit.*, p. 128.

<sup>2</sup> HAUSER Henri, *La pensée et l'action économiques du cardinal de Richelieu... op. cit.*, p. 154.

<sup>3</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the xvii<sup>th</sup> Century: Two Models Compared », *Journal of European Economic History*, 1981, n° 10, p. 167-199 (p. 170).

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 172.

<sup>5</sup> Voir notamment COLE Charles W., *Colbert and a Century of French Mercantilism*, New York, Columbia University Press, 1939.

<sup>6</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the xvii<sup>th</sup> Century: Two Models Compared », art. cit., p. 178-179.

de l'industrie de la soie dans cette ville, amorcé dès le milieu du siècle<sup>1</sup>. Outre ces mesures protectionnistes, la politique menée par Colbert en matière de manufactures était caractérisée par la promulgation de règlements de fabrication, destinés à garantir la qualité des produits. En 1669, le règlement général des draperies imposa l'établissement de bureaux de visite et de marque dans toutes les villes manufacturières du royaume, mit en place des bureaux de contrôle dans les villes où se tenaient les marchés, et décidait de l'envoi dans chaque province de « commis aux manufactures » – qu'on appela inspecteurs au XVIII<sup>e</sup> siècle – chargés de veiller au respect de cette réglementation nouvellement unifiée dans tout le royaume<sup>2</sup>. Dans le domaine des soieries, les statuts des différentes jurandes impliquées dans le processus de fabrication connurent une importante refonte à Paris, Lyon et Tours en 1667, imposant des règles strictes sur la sélection des soies, le nombre de fils employés pour la trame et la chaîne des différentes étoffes, et maintes prescriptions particulièrement précises portant sur chaque étape de la fabrication<sup>3</sup>. À Nîmes, une maîtrise fut créée en 1672 pour la fabrication des bas de soie, et une autre fut approuvée en 1682 pour la fabrique des draps d'or, d'argent et de soie, dont les statuts furent calqués sur ceux de la fabrique lyonnaise dans un souci d'unification<sup>4</sup>. La création de ce corps fut suivie de peu par la première grande crise de la fabrique nîmoise de soieries, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Bien plus que l'effet du protectionnisme et de la réglementation, c'est essentiellement une hausse soutenue de la demande qui propulsa l'essor du travail de la soie en France au second XVII<sup>e</sup> siècle. Le faste somptuaire de la cour louis-quatorzienne assurait à la Fabrique de Lyon des commandes massives<sup>5</sup>. Les modes et l'imitation sociale descendante qui entraînaient leur renouvellement distinctif rapide constituaient comme nous l'avons vu un phénomène ancien, que la construction d'une société de cour de plus en plus centralisée contribuait à exacerber<sup>6</sup>. Les marchands-fabricants de Lyon, comme l'a montré Carlo Poni, surent parfaitement exploiter et alimenter cette dynamique dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, en programmant annuellement des renouvellements importants pour les armures et surtout les motifs des façonnés qu'ils faisaient fabriquer, que caractérisaient notamment les thèmes floraux<sup>7</sup>. Sous Louis XIV, Lyon devint ainsi le centre européen de la production de soieries. Partout en Europe occidentale, les possédants cherchaient à s'illustrer en portant les façonnés en vogue de l'année, que les ateliers de Venise, Valence, Haarlem et Spitalfields se firent une spécialité d'imiter au mieux. Ce mouvement d'extension du pouvoir exercé par la mode sur les façons de consommer

<sup>1</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, « L'industrie lainière à Nîmes au XVII<sup>e</sup> siècle : crise conjoncturelle ou structurelle ? », *Annales du Midi*, 1976, n° 129, p. 383-400 (p. 398-399) ; BOISSONNADE Prosper, « La restauration et le développement de l'industrie en Languedoc au temps de Colbert », *Annales du Midi*, 1906, n° 18, p. 441-472 ; DUTIL Léon, « L'industrie de la soie à Nîmes jusqu'en 1789 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1908, tome 10, n° 4, p. 318-343.

<sup>2</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 20-25.

<sup>3</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the XVII<sup>th</sup> Century : Two Models Compared », art. cit., p. 176-177.

<sup>4</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 86 et 104.

<sup>5</sup> THORNTON Peter, *Baroque and Rococo Silks*, Londres, Faber & Faber, 1965, p. 21. Ce beau volume, qui permet de dater et d'identifier les soieries conservées, a joué un rôle décisif dans la mise en évidence de la centralité et de la particularité des motifs et dessins lyonnais à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>6</sup> BELFANTI Carlo M., *Histoire culturelle de la mode... op. cit.*, p. 71-88 ; ELIAS Norbert, *La société de cour... op. cit.*

<sup>7</sup> PONI Carlo, « Mode et innovation : les stratégies des marchands de soie de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit.



était loin d'être cantonné au monde restreint de la cour. Dès le Moyen Âge, les petits articles de soie étaient entrés dans les intérieurs bourgeois. Mais l'époque moderne, surtout à partir des dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, fut marquée par une forte diversification des consommations quotidiennes<sup>1</sup>.

Au-delà des seuls textiles, nombre de produits anciennement rares et extrêmement coûteux devenaient de plus en plus courants et demandés, au moins sous des formes nouvelles qui les rendaient accessibles aux bourses modestes<sup>2</sup>, donnant lieu à l'émergence de consommations de masse<sup>3</sup>. La constitution d'empires coloniaux fondés sur l'exploitation esclavagiste, l'économie de plantation et le commerce au long cours permit aux Européens d'agrémenter leur quotidien de sucre<sup>4</sup>, de café, de thé et de chocolat<sup>5</sup>, de tabac<sup>6</sup> et de cotonnades peintes<sup>7</sup>. Ces produits venus des « Indes », mais aussi d'autres qui, produits en Europe, étaient auparavant réservés aux plus riches, faisaient l'objet d'une demande de plus en plus forte et connaissaient une diffusion sociale croissante<sup>8</sup>, donnant lieu à l'émergence d'une catégorie de biens que les historiens de la consommation qualifient de « demi-luxe » et de « populuxe », phénomène plus particulièrement marqué au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Inventaires après-décès et livres de raison de cette époque témoignent partout en Europe d'une recrudescence des consommations qui répondaient à des besoins nouveaux, davantage tournés vers le plaisir et le confort que vers l'utilité.

Les étoffes de soie tenaient dans cette économie du paraître et du plaisir une place de choix, et leurs formes les plus accessibles faisaient l'objet d'une demande de plus en plus forte. Déjà en 1615 Montchrestien remarquait que l'usage de porter des bas de soie était de plus en plus répandu. « Le temps et le monde ont changé », écrivait-il à ce propos avant de conclure qu'il ne fallait point « blâmer l'usage » de telles superfluités, « pourvu que le profit nous en demeure<sup>10</sup> ». La fabrication des bas de soie par les bonnetiers connut un essor fulgurant au XVII<sup>e</sup> siècle, notamment grâce à la diffusion des métiers à tricoter, dont le premier fut mis au point vers 1590 par William Lee. Dans les années 1650, des métiers anglais étaient secrètement introduits en France. En 1700, pas moins de mille trois cents machines de ce type étaient en fonctionnement

<sup>1</sup> COQUERY Natacha, « La diffusion des biens à l'époque moderne. Une histoire connectée de la consommation », art. cit.

<sup>2</sup> DE VRIES Jan, *The Industrious Revolution. Consumer Behavior and the Household Economy, 1650 to the Present*, Cambridge University Press, 2008, p. 1-39.

<sup>3</sup> SCHAMMAS Carole, « Changes in English and Anglo-American consumption from 1500 to 1800 », in BREWER John et PORTER Roy, *Consumption and the World of Goods*, Londres - New York, 1993, p. 177-205 (p. 199).

<sup>4</sup> MINTZ Sydney, *Sweetness and Power. The Place of Sugar in Modern History*, New York, Penguin Books, 1985, p. 74-150.

<sup>5</sup> SMITH Woodruff D., *Consumption and the Making of Respectability, 1600-1800*, Londres - New York, Routledge, 2002, p. 121-129.

<sup>6</sup> KWASS Michael, *Louis Mandrin. La mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Paris, Vendémiaire, 2016 (1<sup>ère</sup> éd. 2014), p. 43-54.

<sup>7</sup> RIELLO Giorgio, *Cotton. The Fabric that Made the Modern World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p. 110-135.

<sup>8</sup> PECK Linda L., *Consuming Splendor... op. cit.*, p. 345-355.

<sup>9</sup> COQUERY Natacha, *Tenir boutique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Luxe et demi-luxe*, Paris, Éditions du Comité historique et scientifique, 2011 ; FAIRCHILD Cissie, « The Production and Marketing of Populuxe Goods in Eighteenth-Century Paris », in BREWER John et PORTER Roy (dir.), *Consumption and the World of Goods*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 228-248.

<sup>10</sup> MONTCHRESTIEN Antoine, *Le Traicté de l'economie politique... op. cit.*, p. 75.

à Nîmes<sup>1</sup>. Les bas n'étaient pas les seuls produits par lesquels la consommation de soie se diffusait socialement. La bourgeoisie, notamment, consommait de plus en plus d'étoffes pleines ou mélangées, unies ou façonnées, autrefois réservées aux plus riches. Pour illustrer ce phénomène, Line Teisseyre-Sallmann prend l'exemple d'un petit notaire nîmois « peu fortuné » qui vivait au temps de Louis XIV, un certain Etienne Borrelli. Son livre de raison nous apprend qu'en 1673, ses tours de lits et ses chaises étant recouverts de tapisseries de soie d'un jaune démodé, il décida avec son épouse de dépenser « neuf livres de soye [...] plus deux livres dix sous païée à un passementier » pour les « metre [...] à la mode », qui cette année-là était à la couleur d'or. Quelques années plus tard, il achetait à sa fille aînée un habit en « petite étoffe de soie à fleurs, comme on fait maintenant<sup>2</sup> ». À travers cet exemple aussi anecdotique que représentatif transparaît un changement social majeur, caractérisé par l'effacement, dans le système des valeurs attribuée aux choses, de la dureté et de la rareté au profit de l'attrait éphémère et de l'obsolescence<sup>3</sup>. Quelques édits somptuaires vinrent afficher la volonté royale de limiter pareille diffusion sociale des apparences luxueuses, comme en 1656 et en 1660. Mais les interdictions portées par ces textes demeurèrent, comme déjà au siècle précédent, parfaitement vaines<sup>4</sup>.

Pour répondre à cette demande accrue, les marchands-fabricants cherchaient à produire des étoffes de genres nouveaux, moins coûteuses, souvent obtenues par des mélanges de soie, de laine et de coton. À Lyon, un règlement avait autorisé pareils assemblages dès 1619<sup>5</sup>, et l'*Advis au roy* de 1627 mentionnait, à côté des « pures soyes », les « meslange de leine, coton, fillet & autre<sup>6</sup> ». Si les marchands-fabricants lyonnais restèrent essentiellement spécialisés dans les productions luxueuses, la fabrique nîmoise dut son essor, au second xvii<sup>e</sup> siècle, à une spécialisation marquée dans la production de ce type d'étoffes bon marché. Dès les années 1650-1660 – avant que les mesures protectionnistes de Colbert ne viennent intensifier ce décollage – le travail de la soie commençait à dépasser celui de la laine à Nîmes. Dans cette ville, outre la façon de rubans par les passementiers et le tricotage de bas par les bonnetiers, se développait au second xvii<sup>e</sup> siècle le tissage des burates, petites étoffes légères dont la chaîne était faite de filosome et la trame de laine peignée<sup>7</sup>. Quant aux étoffes de soie comme les taffetas, satins et velours, leur production augmenta dans tout le royaume au cours des dernières décennies du siècle. Les centres de production déjà réputés comme Lyon, Tours et Paris connurent un développement remarquable, complété par l'émergence de nombreux centres de

<sup>1</sup> THIRSK Joan, « Knitting and Knitware, c. 1500-1780 », in JENKINS David (dir.), *The Cambridge History of Western Textiles...* op. cit., vol. 1, p. 562-584 (p. 576).

<sup>2</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc...* op. cit., p. 44-45.

<sup>3</sup> ROCHE Daniel, *La culture des apparences...* op. cit., p. 210.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 177-178.

<sup>5</sup> CLOUZOT Henri, *Le métier de la soie en France (1466-1815)*, Paris, Devambeiz, 1914, p. 55.

<sup>6</sup> Anonyme, *Advis au Roy...* op. cit., p. 30.

<sup>7</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc...* op. cit., p. 85-97 et p. 245-262. La filosome désignait de manière générique plusieurs types de fibres obtenues à partir des déchets de soie produits aux différentes étapes du processus de transformation. La filosome de première qualité, utilisée pour la fabrication des burates, provenait notamment des cocons percés par leur chenille. Les filosomes de second choix, comme celles obtenues avec les premières fibres tirées du cocon ou au contraire celles qui restaient attachées aux vers morts, étaient utilisées pour la fabrication des popelines ou encore des ras.

production secondaires comme Rouen, Troyes, Nîmes, Montpellier, Alès, Uzès, Montauban ou encore Toulouse où s'installèrent en 1669 des taffetassiers tourangeaux<sup>1</sup>. L'augmentation du nombre de moulins et de métiers à Nîmes est particulièrement significative. On y comptait quatorze moulins à soie en 1664, contre cent trente-deux en 1681, date à laquelle on dénombrait dans cette ville pas moins de mille cent métiers destinés au tissage des taffetas<sup>2</sup>. Mais c'est la fabrique lyonnaise qui jouait un rôle moteur dans cet essor général des manufactures de soieries dans le royaume. Son volume total d'activité aurait triplé entre 1665 et 1690, et le nombre de métiers à tisser dans la dernière décennie du siècle est estimé à environ dix mille<sup>3</sup>. Les productions lyonnaises, recherchées dans toute l'Europe, étaient de plus en plus tournées vers l'export, alors même que les grandes villes soyeuses d'Italie connaissaient un important déclin<sup>4</sup>. Dans le dernier quart du siècle, les exportations d'étoffes de pure soie depuis la France augmentèrent jusqu'au triplement, alors même que les importations des mêmes produits depuis l'Italie se rétractaient fortement<sup>5</sup>.

### I.B.3. La hausse des importations de soies

L'essor des soieries françaises entraînait mécaniquement une hausse importante des besoins en soies grèges, dont les importations augmentèrent considérablement. Le volume débarqué à Marseille doubla entre 1613 et 1642<sup>6</sup>. À Lyon, si le contrôle du grand commerce par quelques puissantes maisons italiennes de banque et de négoce était de moins en moins prégnant au xvii<sup>e</sup> siècle (ce déclin étant notamment marqué par la chute des Bonvisi en 1629), les marchands italiens continuèrent longtemps à dominer l'importation des soies, qui venaient pour l'essentiel de Sicile, de Calabre et de Lombardie. À la fin des années 1630, les deux principales compagnies pratiquant ce commerce, les Joue et les Bulozon, italiennes toutes deux, recevaient plus de 30 % des balles de soie qui entraient annuellement à Lyon, dont le nombre total était d'environ trois mille deux cent soixante en 1637<sup>7</sup>. Quand en mars 1670 Colbert fit interdire l'importation des satins, velours et damas de Gênes et de Milan, il fut bien précisé qu'en aucun cas les soies grèges

---

<sup>1</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the xvii<sup>th</sup> Century: Two Models Compared », art. cit., p. 179.

<sup>2</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc*, op. cit. vol. 1, p. 441.

<sup>3</sup> GASCON Richard et LATTI Claude, « Une crise urbaine au xvii<sup>e</sup> siècle. La crise de 1693-1694 à Lyon : quelques aspects démographiques et sociaux », *Cahiers d'histoire*, 1963, n° 8, p. 371-404 (p. 371-373) ; GARDEN Maurice, « Le Lyonnais, première région industrielle de France » in LATREILLE André (dir.), *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975, p. 233-255 (p. 235-236).

<sup>4</sup> CIPOLLA Carlo M., « Il declino economico dell'Italia », in CIPOLLA Carlo M. (dir.), *Storia dell'economia italiana : saggi di storia economica*, Turin, Einaudi, 1959, vol. 1, p. 605-623 ; BATTISTINI Francesco, *L'industria della seta in Italia nell'età moderna... op. cit.*, p. 22-25 et p. 199. Plusieurs facteurs contribuèrent à la crise traversée par l'industrie de la soie en Italie au xvii<sup>e</sup> siècle. Celle-ci ne peut être comprise en dehors d'une conjoncture économique généralement déprimée par la forte inflation qui suivit la croissance démographique du xvi<sup>e</sup> siècle. Plus spécifiquement, le coût élevé de la main-d'œuvre des fabriques de soieries que maintenaient dans la péninsule la multiplication et le renforcement des corps de métier ; mais aussi la compétitivité croissante des productions nouvellement établies en France et en Angleterre, contribuèrent au déclin des manufactures italiennes de soieries.

<sup>5</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the xvii<sup>th</sup> Century: Two Models Compared », art. cit., p. 189-190.

<sup>6</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 171.

<sup>7</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the xvii<sup>th</sup> Century: Two Models Compared », art. cit., p. 175.

achetées en Italie n'étaient concernées par cette nouvelle barrière<sup>1</sup>. L'année précédente, un édit avait imposé que toutes les soies amenées en France par voie maritime fussent débarquées à Marseille<sup>2</sup>. Ce texte avait été conçu par Colbert comme un moyen de sécuriser et de renforcer l'approvisionnement des fabriques françaises en soies grèges en provenance du Levant, et était assorti de dispositions favorables à l'installation de marchands spécialisés dans ce négoce, notamment arméniens<sup>3</sup>.

D'après une estimation proposée par Ben Marsh à partir de chiffres publiés par Jacques Savary des Bruslons dans son *Dictionnaire universel de commerce*, sur les mille trois cent vingt balles de soie enregistrées dans la cité phocéenne en 1688, seules 11 % avaient été produites en Provence. Un tiers provenait du Levant (principalement de Smyrne et d'Alep), un quart de Sicile et d'Italie méridionale, un autre quart des îles grecques de l'archipel des Cyclades, et environ 7 % avaient été produites en Espagne<sup>4</sup>. Les soies enregistrées à Lyon étaient elles aussi très majoritairement importées. En 1697, l'intendant de la généralité de Lyon Henri-François Lambert d'Herbigny en fit établir ce que l'historiographie considère comme la première statistique. Leur quantité avait presque doublé depuis la fin des années 1630. Sur les quelques six mille balles de 160 livres qui furent comptabilisées, mille six cents venaient de Sicile, mille deux cents du royaume de Naples et mille cinq cents du reste de l'Italie. Le Levant arrivait en deuxième position avec mille quatre cents balles, quand seulement trois cents provenaient d'Espagne. La moitié de cette matière première était travaillée à Lyon, l'autre était vendue à travers le royaume, principalement à Tours où étaient envoyées annuellement environ mille cinq cents balles, quand Paris en recevait sept cents et Rouen deux cents. Pour faire travailler les moulins à organsiner, les métiers à tisser les étoffes ou encore ceux destinés à tricoter les bas, dont l'activité était en plein essor dans le royaume, la production française de soies était fortement insuffisante, et ne représentait qu'environ 20 % des besoins<sup>5</sup>. Presque un siècle après « l'entreprise des soyes », la sériciculture était encore bien trop peu développée en France pour qu'il soit envisageable de se passer des importations. Contrairement au récit que la geste colbertienne a pu imposer dans l'historiographie, le grand ministre de Louis XIV ne semble pas s'être véritablement intéressé à ce problème.

---

<sup>1</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 177.

<sup>2</sup> Rouen partageait en vérité cette prérogative avec Marseille, mais cette dernière, en raison de sa situation méditerranéenne, constituait le principal point d'entrée maritime de soies et soieries dans le royaume.

<sup>3</sup> TAKEDA Junko T., *Between Crown and Commerce : Marseille and the Early Modern Mediterranean*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2011, p. 97-99. Plus précisément, ces marchands étaient des Choffelins, c'est-à-dire des Arméniens originaires de la Nouvelle-Djoulf, une localité fondée en 1605 près de la capitale perse Ispahan par des habitants de Djoulfa, en Arménie, qui avaient été déportés par le Shah. Sur la présence à Marseille de cette communauté marchande dont les réseaux contrôlaient l'importation des soies du Levant, voir RAVEUX Olivier, « Entre réseau communautaire intercontinental et intégration locale : la colonie marseillaise des marchands arméniens de la Nouvelle-Djoulf (Ispahan), 1669-1695 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2012, vol. 59, n°1, p. 83-102.

<sup>4</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 177.

<sup>5</sup> Pour ces données, voir CAYEZ Pierre, « Le commerce français des soies et soieries (xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) », in CAVACIOCCHI Simonetta (dir.), *La seta in Europa... op. cit.*, p. 595-632 (p. 598).

## I.C. La construction d'une filiation séréricole mythique : de Sully à Colbert

### I.C.1. L'introuvable gratification de Colbert

À l'article « Mûrier (jardinage) » de *L'Encyclopédie*, Pierre Daubenton<sup>1</sup> retraçait brièvement l'histoire de l'introduction du mûrier blanc dans le royaume de France, en insistant sur le rôle décisif des mesures prises par les rois pour favoriser la culture de cet arbre. Après avoir brièvement loué l'entreprise du « grand roi » Henri IV, « père du peuple [qui] a tenté le premier d'exécuter la chose en grand », il s'attardait plus longuement sur le rôle de Louis XIV et de Colbert, qu'il jugeait décisif :

Ensuite a paru avec tant d'éclat Louis XIV, ce roi grand en tout, attentif à tout, & connoisseur en tout. Il avoit choisi pour ministre Colbert : ce vaste génie qui préparoit le bien de l'état pour des siècles, sans qu'on s'en doutât, fit les plus grandes offres pour la propagation des mûriers dans les provinces méridionales du royaume ; car il étoit raisonnable de commencer par le côté avantageux. Autant il en faisoit planter, autant les paysans en détruisoient. Ils n'envisageoient alors que la privation d'une lisière de terre, & ne voyoient pas le produit à venir des têtes d'arbres qui devoient s'étendre dans l'air. Le ministre habile imagina le moyen d'intéresser pour le moment le propriétaire du terrain. Il promit vingt-quatre sols pour chaque arbre qui seroit conservé pendant trois ans. Il tint parole, tout prospéra. Aussi par les soins de ce grand homme, le Lyonnais, le Forès, le Vivarez, le bas Dauphiné, la Provence & le Languedoc, la Gascogne, la Guyenne & la Saintonge, ont été peuplées de mûriers. Voilà l'ancien fond de nos manufactures de soieries<sup>2</sup>.

À en croire le subdélégué de Montbard, une prime ou gratification accordée aux particuliers pour avoir planté avec succès des mûriers blancs dans leurs fonds, habilement et efficacement mise en œuvre par Colbert, aurait été à l'origine d'un important développement de la sérériculture dans les provinces méridionales du royaume. Ce récit fut amplement repris au XIX<sup>e</sup> siècle, dans plusieurs traités relatifs à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie<sup>3</sup>, mais aussi dans la monumentale *Histoire de Colbert et de son administration* de Pierre Clément<sup>4</sup>, ou encore

---

<sup>1</sup> Pierre Daubenton (1703-1776) était le frère du naturaliste Louis Daubenton. Maire de Montbard où il fut également subdélégué de l'intendant de la généralité de Dijon, il collaborait avec Buffon et établit dans sa ville une importante pépinière. Il signa quarante-cinq articles dans *L'Encyclopédie*, presque tous consacrés à l'arboriculture. Voir KAFKER Frank A., « Notices sur les auteurs des dix-sept volumes de "discours" de *L'Encyclopédie* », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 1989, n° 7, p. 125-150 (p. 135).

<sup>2</sup> DAUBENTON Pierre, « MURIER, s. m. (Jardinage) », in D'ALEMBERT Jean Le Rond, DIDEROT Denis *et al.*, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neuchâtel, Samuel Faulche, 1765, vol. 10, p. 870-875.

<sup>3</sup> Voir notamment LOISELEUR-DESLONGCHAMPS Jean-Louis-Auguste, *Essai sur l'histoire des mûriers et des vers à soie... op. cit.*, p. 30 ; GASPARIN Adrien (de), *Essai sur l'introduction du ver à soie en Europe... op. cit.* ; CABANIS F., *Le mûrier. Ses avantages et son utilité dans l'industrie*, Paris, E. Donnaud, 1866, p. 5.

<sup>4</sup> CLÉMENT Pierre, *Histoire de Colbert et de son administration*, Paris, Didier et C<sup>ie</sup>, 1874, vol. 2, p. 59. Pierre Clément, qui consacra une vie de recherches et d'érudition à consulter et éditer des milliers de documents produits par Colbert, reconnaissait dans une note qu'il n'avait trouvé aucune preuve de mesures destinées à encourager la culture du mûrier.

dans divers mémoires publiés par des sociétés savantes<sup>1</sup>, ce qui explique qu'il soit encore répandu dans l'historiographie spécialisée<sup>2</sup>. Il doit néanmoins être considéré avec précaution. L'existence de la gratification de 24 sols n'ayant jamais été prouvée par des sources d'époque, il est possible qu'elle n'ait en fait jamais eu cours, et que Pierre Daubenton ait à tort attribué à Colbert une mesure comparable que prirent en vérité les États de Languedoc cinq ans après la mort du surintendant des manufactures de Louis XIV<sup>3</sup>. Par ailleurs, il est certain que cette gratification, si tant est qu'elle existât jamais, ne put avoir l'effet formidable que lui attribuait le subdélégué de Montbard : n'aurait-elle pas en ce cas attiré l'attention et les commentaires de ses contemporains ?

Pierre Daubenton écrivait au temps où l'État royal, plus que jamais, soutenait la culture du mûrier, notamment par le financement de pépinières publiques. Le passage historique de son article devait avant tout inscrire cette ambition gouvernementale dans une filiation glorieuse, tout en proposant une vision irénique de l'action du pouvoir royal sur l'économie du royaume. Dans cette perspective, invoquer la figure tutélaire du grand ministre de Louis XIV, tout en exagérant ses succès, relevait de l'artifice rhétorique plus que de l'argument historique. La mise en avant de l'ancienneté des encouragements royaux à la culture du mûrier servait ainsi à étayer la construction mémorielle d'une continuité dynastique animée par un même souci d'enrichissement des peuples, et qui trouvait ses origines dans l'action du premier Bourbon, dont la mémoire fut particulièrement glorifiée au second XVIII<sup>e</sup> siècle, parallèlement à celle de son ministre Sully<sup>4</sup>.

De son vivant déjà, Colbert construisit de lui-même une figure de grand commis de l'État qu'il entendait léguer à la postérité, et que les historiographes du XVIII<sup>e</sup> siècle comme Voltaire<sup>5</sup> ou encore les historiens positivistes du XIX<sup>e</sup> siècle comme Pierre Clément consacrèrent sans tarir d'éloges<sup>6</sup>. À la fois contrôleur général des finances, surintendant des bâtiments, arts et manufactures, secrétaire d'État à la Marine et surintendant des mines du royaume, Colbert apparaît dans le roman national comme un grand réformateur de l'économie française, et les historiens parlent volontiers de « colbertisme » pour désigner la version française du mercantilisme<sup>7</sup>. Aussi ne serait-on pas surpris, à l'instar sans doute des lecteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, de le voir jouer un rôle de premier plan dans une histoire de la culture du mûrier, dont le développement velléitaire constitua dès le règne d'Henri IV un pan pionnier et marquant des

---

<sup>1</sup> Voir par exemple les *Travaux de la société d'émulation du département du Jura pendant les années 1840-1841*, Frédéric Gauthier, Lons-le-Saunier, 1842, p. 200 ; *Publications de la société d'agriculture, sciences et arts de Meaux de mai 1635 à mai 1636*, Meaux, A. Dubois, 1837, p. 6.

<sup>2</sup> MARSH Ben, *Unravelling Dreams... op. cit.*, p. 173 ; SCHUI Florian, *Early Debates about Industry. Voltaire and his Contemporaries*, Londres, Palgrave MacMillan, 2005, p. 25.

<sup>3</sup> Nous n'avons trouvé aucune mention de cette mesure dans les sources que nous avons pu consulter. Cependant, des recherches plus poussées, peut-être dans la série E des Archives nationales renfermant diverses collections d'arrêts du Conseil, permettraient peut-être d'en retrouver la trace.

<sup>4</sup> AVEZOU Laurent, *Sully à travers l'histoire. Les avatars d'un mythe politique*, Paris, École des chartes, 2001, p. 221-290.

<sup>5</sup> SCHUI Florian, *Early Debates about Industry... op. cit.*, p. 81-85.

<sup>6</sup> DESSERT Daniel, *Colbert ou le serpent venimeux*, Paris, Complexe, 2000 ; DESSERT Daniel, *Colbert ou le mythe de l'absolutisme*, Paris, Fayard, 2019.

<sup>7</sup> Pour une mise au point sur le concept de colbertisme, voir MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 15-20

interventions de l'État royal dans l'économie. Il semble pourtant que l'arbre d'or n'occupa que fort peu le principal ministre de Louis XIV. Peu, mais non nullement. Le seul soutien qu'il apporta au développement de la sériciculture dont nous ayons pu trouver des preuves tangibles mérite d'autant plus d'attention qu'il est presque totalement absent de l'historiographie<sup>1</sup>, et qu'il contribua grandement à la construction mémorielle d'une filiation entre les politiques d'enrichissement du royaume menées par Henri IV et Louis XIV.

### **I.C.2. Christophe Isnard, nouveau candidat à une reprise de « l'entreprise des soyes »**

Bien loin dans son ambition d'une gratification générale qui aurait entraîné de larges progrès de la culture du mûrier dans les provinces méridionales, ce soutien prit la forme d'un appui accordé à un entrepreneur provençal installé à Paris, nommé Christophe Isnard. Ce personnage, qui ne nous est connu que par ce qu'il voulut bien écrire sur lui-même dans les trois textes qu'il publia entre 1665 et 1673, apparaît comme un faiseur de projet comparable à un Marc Marressé, mais dont la recherche assidue du patronage royal et ministériel fut couronnée de plus de succès. Originaire de Provence, où il aurait acquis une grande expérience de la sériciculture, du tirage et du moulinage des soies, il aurait commencé à fréquenter la capitale au début des années 1650, avant de s'y installer définitivement dix ans plus tard pour « recognoistre & faire l'experience, si tel establissement s'y pouvoit faire<sup>2</sup> ». Il ne s'agissait pas d'un jardinier ou d'un magnanier, mais d'un véritable entrepreneur de filature et de moulinage qui disposait d'un capital économique et symbolique important. Ainsi, il affirmait qu'après avoir quitté les « offices » qu'il détenait dans sa province natale, il avait avancé des sommes importantes pour installer son atelier parisien, et se trouvait en outre admis à la cour royale. En 1660, celle-ci résidant à Fontainebleau, il présenta au jeune Louis XIV un « échantillon » des premières soies qu'il avait produites à Paris. Ayant reçu l'approbation du souverain, il décida de s'appliquer « tout entier à cette fabrique, avec les ouvriers nécessaires, tant pour les nourritures des vers, defilement & moulinement des soyes [...] que pour introduire le plant des meuriers blancs », autant d'activités dont il soulignait qu'elles étaient totalement absentes dans la capitale. Quatre ans plus tard, à l'en croire, il vendait à Lyon une soie grège de son cru au prix d'un louis d'or par livre, ce qui prouvait qu'elle n'avait rien à envier aux soies de Messine et de Bologne, et qu'elle dépassait même en valeur celles du Comtat Venaissin, de la Provence et du Dauphiné. Fort de ce succès, il en présenta de nouveau un échantillon au roi, accompagné cette fois d'un placet par lequel il proposait un « establissement general » de l'art de faire la soie dans le royaume. Louis XIV aurait alors acquiescé une fois encore, et « renvoyé l'execution de ce dessein à Monseigneur Colbert [...] comme surintendant des manufactures de France<sup>3</sup> ».

Mais ce dernier soutint-il vraiment le projet ? Christophe Isnard rechercha tant sa faveur qu'il est permis d'en douter. Typique des dédicaces adressées aux puissants pour s'attirer leurs

---

<sup>1</sup> André-Jean Bourde le mentionne rapidement dans sa somme de référence sur l'agronomie : BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes...* *op. cit.*, p. 705. Récemment, Ben Marsh lui a consacré une réelle attention : MARSH Ben, *Unravelling Dreams...* *op. cit.*, p. 173-176.

<sup>2</sup> ISNARD Christophe, *Mémoires et instructions...* *op. cit.*, préface n. p.

<sup>3</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

grâces<sup>1</sup>, celle qu'il lui offrit de ses *Mémoires et instructions* mêlait flatteries flagorneuses, promesses de postérité glorieuse et soumission de l'humble auteur devant le grand homme dont il implorait le patronage. Un autre indice de la parcimonie avec laquelle Colbert soutenait l'affaire se trouve dans un poème que Christophe Isnard adressa au roi en 1669, à propos des vers à soie de Madagascar, qui devaient être acclimatés en France à la suite d'une expédition de la jeune Compagnie des Indes orientales. L'entrepreneur provençal promettait que ceux-ci seraient d'un grand rapport dans le royaume, à condition que le « sage Colbert, digne de cent lauriers, ordonne que pour eux on plante des Meuriers, et que chaque famille en la saison s'emploie à les biens eslever, pour en tirer la Soye<sup>2</sup> ». Sans doute faut-il voir dans cette supplique la preuve que le surintendant des manufactures était en fait peu enclin à mettre en œuvre une telle mesure. À bien des égards, le projet de Christophe Isnard semble avoir été déçu dans ses ambitions. Certes, celui-ci se présentait, sur la page de titre de la seconde édition de ses *Mémoires et instructions*, publiée en 1670, comme le « directeur general » des « manufactures de soyes » dont Louis XIV avait ordonné l'établissement dans Paris. Mais son entreprise d'un « établissement general du plant des meuriers, nourriture des vers à soye, et l'art d'aprester les soyes », qui devait concerner d'abord les « peuples » de la capitale et de ses environs avant d'être étendue jusqu'à ce que ceux « de toute la France s'adonnent à cette occupation », apparaissait encore, cinq ans après sa première formulation, comme une pure velléité de papier, qui ne semble pas avoir reçu d'autre soutien que quelques subventions<sup>3</sup>.

### I.C.3. Flatterie et réécriture de l'histoire

Pour convaincre Louis XIV et Colbert d'engager pleinement les deniers et la force contraignante de l'État royal en faveur de son entreprise, Christophe Isnard avait construit l'essentiel de l'argumentaire qu'il développait dans la longue préface de son livre autour de la « glorieuse mémoire » d'Henri IV, le grand-père du Roi Soleil<sup>4</sup>. Tout en usant allègrement du précédent que constituait « l'entreprise des soyes » voulue par le premier Bourbon comme d'une caution symbolique de premier ordre, qui donnait à son propre dessein une légitimité à ses yeux incontestable, Christophe Isnard s'en fit aussi le premier historiographe. Encore très lu au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, il contribua grandement à la construction mémorielle d'une filiation en grande partie mythique, qui présentait Louis XIV en continuateur des politiques d'enrichissement entreprises par son aïeul. Le titre même du traité que Christophe Isnard disait s'être « engagé » à « donner au public » était presque identique à celui que Le Tellier et Chevalier, une soixantaine d'années plus tôt, avaient fait imprimer et distribuer dans les paroisses où ils devaient fournir mûriers et vers à soie. La recherche d'une filiation était patente dans le sous-titre, qui inscrivait le projet à la suite « de celui que le Roy Henry IV avoit estably dans la plus grande partie de la France ». Christophe Isnard livrait ensuite, dans sa préface, un historique assez détaillé de « l'entreprise

<sup>1</sup> Sur le patronage et la dédicace des imprimés à l'époque moderne, voir CHARTIER Roger, *Culture écrite et société, L'ordre des livres (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 81-106.

<sup>2</sup> ISNARD Christophe, *Les vers à soye presentez au Roy*, Paris, 1669, s. n., p. 6.

<sup>3</sup> ISNARD Christophe, *Mémoires et instructions... op. cit.*, préface n. p.

<sup>4</sup> *Ibid.*, loc. cit.

<sup>5</sup> Ses *Mémoires et instructions* constituent notamment une des principales sources mobilisées par l'auteur anonyme du *Traité des mûriers blancs et des vers à soye* publié en 1754 et réédité en 1757, qui fut l'un des traités de sériciculture les plus plebiscités au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.



des soyes ». Ses recherches furent sans doute facilitées par le soutien du Surintendant des manufactures : il paraît en tout cas certain qu'il put consulter les registres de délibération de la commission du commerce, dont il mentionnait les treize députés avant de s'appuyer sur les lettres patentes du 21 juillet 1602 par lesquelles ceux-ci avaient « contracté pour & au nom de sadite Majesté, avec [des] Marchands reconnus & experimentez ». Isnard montrait que « l'entreprise des soyes » avait bénéficié d'un important soutien institutionnel et financier, et suggérait implicitement à Louis XIV et à Colbert d'égaliser cette ambition. Seule la mort brutale du Béarnais avait selon lui précipité l'abandon de l'entreprise, dont il ignorait ou passait sous silence les difficultés et les échecs. Sans l'assassinat du roi en 1610, la France n'aurait eu selon lui « plus rien à souhaiter sur le sujet » de l'établissement de la sériciculture. Il fallait absolument reprendre ce qui avait été entrepris sans être achevé : « ce dessein qui n'a pas esté entierement consommé, peut s'exécuter presentement avec beaucoup plus de facilité & de commodité », écrivait-il, et ce alors même que les importations de soies dans le royaume avaient considérablement augmenté depuis lors.

S'il flattait Louis XIV en vantant sa volonté « d'imiter les actions de ce grand Prince Henry IV son ayeul [...] & d'exécuter entierement tous ses plus beaux & illustres desseins », il proposait à Colbert l'exemple de Sully, et non celui de Laffemas. Au vu de la bonne connaissance qu'il avait de l'entreprise menée par Le Tellier et Chevalier, il est difficile de croire qu'Isnard ait pu ignorer l'hostilité que lui avait témoigné le surintendant des finances d'Henri IV. Il lui attribuait pourtant d'avoir « sagement considéré » qu'il était nécessaire de préférer les mûriers à tous les autres arbres, et de favoriser leur plantation dans tout le royaume. Le nom et l'action de Laffemas étaient en revanche complètement occultés : sans doute l'obscur et brouillon contrôleur général du commerce ne constituait-il pas un modèle suffisamment glorieux pour être proposé en exemple à un ministre aussi puissant que Colbert. Ainsi les exigences de la flatterie, inhérentes aux logiques du patronage, déterminaient la construction d'une mémoire déformée des encouragements étatiques en faveur de la sériciculture, pour établir des filiations plus désirées que réalisées, plus mythiques que véritables.

En 1673, malgré tous ces beaux arguments, le projet de Christophe Isnard paraissait grandement réduit dans ses ambitions originelles, à travers un poème publicitaire que l'entrepreneur adressa « à Messieurs de tous les Estats de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & à tous ceux qui ont Palais, Metairies, Fermes & Maisons à la Campagne<sup>1</sup> ». Il ne s'agissait alors plus que d'un *Plant de Meuriers blancs d'establisement royal*. Ce bref opuscule rimé, avant de consacrer successivement ses strophes aux clercs, aux nobles, aux magistrats, aux « partisans<sup>2</sup> », aux gens de finances, aux marchands et aux bourgeois pour les convaincre tous de se procurer des mûriers blancs, réservait la première au « puissant roy » qui avait accordé à l'auteur « le Privilege d'en planter seul », ou encore « la licence d'en planter par toute la France ». S'il se félicitait de ce

<sup>1</sup> ISNARD Christophe, *Plant de meuriers blancs d'establisement royal*, Paris, s. n., 1673.

<sup>2</sup> Il semble que l'auteur ait voulu désigner par ce termes les membres de compagnies engagées notamment dans les dessèchements de marais et les défrichements : « A vous de mesme, grand partisan / Qui tirez du Niveau des Herbes, / Si promptement Palais superbes, / Et qui malgré terrain ingrat / Forcez à force de Ducatz, / La Nature pour rendre utiles, / Les Campagnes plus infertiles, / Qui des niches à limaçons, / Faites de merveilleux buissons ».

monopole dont il assurait qu'il lui permettait de subvenir à ses besoins, il semble néanmoins évident qu'Isnard n'obtint jamais tout le soutien qu'il espérait initialement. Cependant, premier historiographe des mesures d'encouragement à la sériciculture, il joua un rôle déterminant dans la fabrication d'une historicité propre à cette forme d'action publique, définie par la continuité dynastique, la reprise assidue des œuvres inachevées et le caractère déterminant de l'action royale.

#### **I.C.4. Les intendants : nouveaux relais de la politique séricicole royale ?**

Il serait incomplet, au moment d'exposer les différentes mesures prises par l'État royal sous le règne de Louis XIV pour favoriser le développement séricicole du royaume, de ne mentionner qu'une gratification introuvable et un entrepreneur déçu. À partir des années 1680, un échelon administratif relativement neuf, et aux compétences croissantes, fut mis à contribution par la monarchie pour encourager la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie à l'échelle régionale et locale : les intendances<sup>1</sup>. Apparues sous le règne d'Henri II, celles-ci se firent de plus en plus nombreuses et puissantes sous le règne de Louis XIII. Dès 1642, toutes les provinces et généralités du royaume disposaient d'un intendant qui, à partir de cette date, devint un véritable administrateur royal chargé notamment de l'assiette et du contentieux des tailles. Rappelés pendant la Fronde, dont les causes n'étaient pas sans lien avec cette dernière extension de leurs prérogatives qui empiétait sur celles des officiers de finance, les intendants furent rétablis dès 1654. Louis XIV, dès les débuts de son règne personnel, accrut encore le champ de leurs compétences, notamment à l'instigation de Colbert. À l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle qui vit les intendances s'imposer comme des institutions provinciales permanentes de premier plan, les commissaires auxquels elles étaient confiées étaient devenus de véritables représentants de l'État royal et disposaient de pouvoirs étendus, dans des domaines aussi variés que la justice, la police et les finances.

Colbert ayant, dès le début des années 1660, rattaché la responsabilité des intendants au contrôle général des finances, ceux-ci se virent confier, au titre de leurs compétences en matière de police, des missions d'administration économique relevant de ce ministère, comme la prospection minière, l'établissement de haras, ou encore le soutien apporté à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Comme nous le verrons par la suite, c'est surtout à partir des années 1740 que les intendances constituèrent, dans les pays d'élections comme dans les pays d'États, le principal relais du pouvoir royal chargé de mettre en œuvre les mesures qui furent prises au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle pour développer la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Cette prérogative ne leur fut pas alors attribuée sans fondement : dès le règne de Louis XIV, certains intendants avaient été ponctuellement mis à contribution pour favoriser la sériciculture. Ainsi celui de la généralité de Caen, Guy Chamillart, qui en 1670 envoyait à Colbert des échantillons de soies produits dans l'élection d'Avranches. Dans sa réponse, le contrôleur général des

---

<sup>1</sup> Sur les intendants, voir ANTOINE Michel, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des savants*, 1982, vol. 3, n°1, p. 283-317 ; BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2012 (1<sup>ère</sup> éd. 1999), p. 383-398 et EMMANUELLI François-Xavier, *L'intendance du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. France, Espagne, Amérique : un mythe de l'absolutisme bourbonien*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 1981.

finances lui fit part de sa satisfaction, même si ces soies normandes avaient été trouvées de qualité médiocre. Jugeant que « l'introduction des vers à soye » en Normandie ne pouvait qu'être « très-avantageuse aux sujets du roy », il précisait néanmoins que son succès dépendait « du plant des meuriers, et de connoître si le climat est propre à faire venir ces arbres en peu de temps », et encourageait conséquemment l'intendant à « port[er] les peuples à [en] planter<sup>1</sup> ». Des recherches dans les fonds d'archives produites par l'intendance de la généralité de Caen permettraient peut-être d'étudier ce qu'il advint de cette suggestion formulée par Colbert. Il est probable néanmoins qu'elle resta lettre morte, dans une généralité où la sériciculture ne fut jamais véritablement implantée.

Dans les régions où cette activité était déjà répandue, les intendants semblent avoir encouragé son développement de manière plus systématique, quoiqu'indirecte. C'est ce qui transparait notamment à travers une lettre imprimée qui fut adressée à de nombreuses communautés d'habitants du Dauphiné par l'intendant de la généralité de Grenoble Étienne-Jean Bouchu, le 23 novembre 1687<sup>2</sup>. Par « ordre du Roy », ce texte aux allures de véritable circulaire transmettait aux consuls des communautés dont la « situation » était jugée adaptée la volonté qu'avait le souverain d'accroître la culture des mûriers en Dauphiné. Pour « en faire planter le plus que faire se pourra », les consuls étaient dès lors invités par l'intendant à choisir les modalités qu'ils jugeraient les plus propres. Trois voies étaient suggérées : les consuls pouvaient ordonner que des plantations soient faites sur des terres appartenant à la communauté, « exciter » les particuliers à faire de même sur leurs fonds, ou encore le long des chemins. Dans ce dernier cas, Bouchu souhaitait être averti pour contrôler le respect de certaines règles concernant la voirie : les plantations devaient respecter des distances minimales entre chaque arbre, mais aussi entre leur rang d'alignement et la chaussée. La demande de l'intendant fut parfois suivie d'effets. Les consuls de Livron, après avoir fait afficher la lettre de l'intendant sur la porte de l'église, délibérèrent d'acheter soixante mûriers à un jardinier de Valence, au prix de 5 sols par pied, « pour les planter à la place du marché et autres endroitz<sup>3</sup> ».

L'intendant servait ici d'intermédiaire entre le souverain et les communautés d'habitants, qui se trouvaient incitées à mettre en œuvre par elles-mêmes des mesures destinées à développer la sériciculture. Ce fonctionnement témoignait de l'intervention croissante du pouvoir royal, par l'intermédiation des intendances, dans les affaires ordinaires des communautés. En 1683, un édit les avait notamment chargés de contrôler les finances de ces corps, ce que Bouchu semble avoir entrepris avec zèle dans la généralité de Grenoble<sup>4</sup>. Basville, en Languedoc, fournirait un autre exemple d'un intendant qui agissait dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour favoriser la culture du mûrier.

---

<sup>1</sup> Lettre de Colbert à Guy Chamillart, 28 août 1670, in CLÉMENT Pierre (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imprimerie Impériale, 1867, tome 4, pièce 40, p. 233.

<sup>2</sup> Lettre de l'intendant Bouchu aux consuls d'Estoile, 23 novembre 1687, Arch. dép. de la Drôme, E 3927. Voir également LÉON Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin du XVI<sup>e</sup> siècle – 1869)*, Paris, Presses universitaires de France, 1954, tome 1, p. 44.

<sup>3</sup> Arch. mun. de Livron-sur-Drôme, BB 31, Délibérations consulaires, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup> (25 janvier 1688) et f<sup>o</sup> 18 (25 avril 1688).

<sup>4</sup> Ordonnance de Bouchu sur l'acquittement des dettes des communautés d'habitants, 4 août 1686, Arch. dép. de la Drôme, E 3927.

Mais parmi les commissaires déparis, ceux qui s'occupèrent le plus de l'arbre d'or sous Louis XIV furent peut-être les intendants des Îles-du-Vent de l'Amérique.

## II. La soie, rêve impérial

### II.A. *Les précédents espagnols et anglais*

#### II.A.1. L'empire des plantes cultivées

Le 8 février 1674, le gouverneur général des îles d'Amérique Jean-Charles de Baas-Castelmore prenait la plume pour écrire au secrétaire d'État à la Marine, Jean-Baptiste Colbert. Au milieu d'un rapport éclectique et quelque peu alarmant sur l'état d'une colonie en construction – avidité des marchands, tensions avec les puissances européennes rivales, manque de prêtres, questions d'approvisionnement, entre autres sujets – le gouverneur mettait en avant un motif de satisfaction. Plusieurs colons avaient entrepris avec succès de premiers élevages de vers à soie sur l'île de la Martinique, après avoir fait venir de France des plants de mûriers blancs. Constatant les résultats encourageants de ces premières expériences, le gouverneur suggérait au ministre de prendre quelque disposition pour que celles-ci puissent être reproduites, faisant valoir qu'il s'agissait d'un bon moyen de lutter contre la monoculture de la canne à sucre<sup>1</sup>. C'était là l'une des premières formulations d'un fantasme durable de l'administration coloniale française, qui jusqu'au second XVIII<sup>e</sup> siècle multiplia les tentatives destinées à introduire la sériciculture, et donc avant toute autre chose la culture du mûrier, dans les colonies de l'espace caribéen<sup>2</sup>. S'ils se heurtèrent systématiquement à des obstacles environnementaux difficilement surmontables, ces essais pouvaient être justifiés par les réussites rencontrées par les Espagnols et les Anglais en certains endroits de leurs empires.

Les processus d'expansion européenne et de formation des premiers empires coloniaux, au cours de l'époque moderne, s'inscrivaient dans une démarche typique de l'économie politique dite mercantiliste<sup>3</sup>. Très présente dans les écrits de Bodin et de Montchrestien comme dans ceux de Richelieu et de Colbert, l'entreprise ultramarine y était conçue comme un moyen d'enrichir l'État grâce à l'exploitation prédatrice des ressources, et surtout grâce à la production de matières premières captées par un système de commerce exclusif avec la puissance souveraine<sup>4</sup>. Ces dernières étaient essentiellement végétales, et l'expansion européenne entraîna conséquemment un bouleversement majeur de la carte agricole du monde. Plantes cultivées et animaux d'élevage constituèrent dès les premiers temps de la colonisation espagnole de

---

<sup>1</sup> ANOM, COL C 8<sup>A</sup> 1, f<sup>o</sup> 260, lettre de Jean-Charles de Baas-Castelmore au secrétaire d'État à la Marine, 8 février 1674.

<sup>2</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 180-203.

<sup>3</sup> WALLERSTEIN Immanuel, *The Modern World-System II. Mercantilism and the Consolidation of the European World-Economy, 1600-1750*, Berkeley, University of California Press, 2011 (1<sup>ère</sup> éd. 1980) ; FINDLAY Ronald et O'ROURKE Kevin H., *Power and Plenty : Trade, War and the World Economy in the Second Millenium*, Princeton, Princeton University Press, 2007, p. 227-246 ; BIHR Alain, *Le premier âge du capitalisme (1415-1763). La marche de l'Europe occidentale vers le capitalisme* (tome 2), Lausanne-Paris, Éditions Page 2 et Syllepse, p. 267-277.

<sup>4</sup> CLÉMENT Alain, « English and French mercantilist thought and the matter of colonies during the 17<sup>th</sup> century », *Scandinavian Economic History Review*, 2006, vol. 54, n<sup>o</sup>3, p. 291-323.

l'Amérique un des principaux pans biologiques de « l'échange colombien » mis en évidence par Alfred Crosby<sup>1</sup>. La volonté de capter et de dominer les savoirs indigènes sur les plantes américaines motiva le financement d'enquêtes naturalistes dès le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, et une historiographie récente a montré combien la botanique, dans ses principes comme dans ses pratiques, fut façonnée par les usages impériaux et commerciaux qui en étaient faits<sup>3</sup>. Le problème de l'appropriation et de la maîtrise des plantes utilisées, inégalement réparties sur l'espace terrestre, posait un problème crucial de politique économique aux colonisateurs animés par une conception mercantiliste du monde : dès le XVII<sup>e</sup> siècle, « rêvant en quelque sorte de substituer le voyage des plantes à la circulation des monnaies », les puissances européennes engagèrent une « véritable partie d'échecs botanique [...] pour la maîtrise des ressources végétales de la planète » et mirent en place des stratégies d'acclimatation des plantes les plus recherchées<sup>4</sup>, alors que l'engouement des Européens pour les « produits tropicaux » suscitait une demande massive<sup>5</sup>.

L'intégration de plantes américaines comme le chocolat et le tabac dans les pratiques de consommation européennes, à travers de multiples transformations marchandes, est un phénomène bien connu qui a donné lieu à de nombreuses recherches dans le sillage historiographique de la *commodity history*<sup>6</sup>. Dans les Antilles françaises, les premiers colons entreprirent d'abord des plantations de tabac<sup>7</sup>. Par ailleurs, des plantes issues de régions très éloignées de l'Amérique, et notamment d'Asie du Sud-Est, y furent largement introduites pour y être cultivées à grande échelle. Avant l'exploitation impériale massive du théier et du caféier, celle de la canne servit de cadre à la formation du « complexe » social, économique et politique de la plantation coloniale esclavagiste, qui au second XVII<sup>e</sup> siècle intégrait les activités de culture, de transformation et de conditionnement de la plante<sup>8</sup>. Mais outre ces végétaux d'usage à la fois

<sup>1</sup> CROSBY Alfred Jr., *The Columbian Exchange. Biological and Cultural Consequences of 1492*, Wesport, Praeger, 2003 (1<sup>ère</sup> éd. 1972), chapitre 3.

<sup>2</sup> BOUMEDIENE Samir, *La colonisation du savoir. Une histoire des plantes médicinales du « Nouveau Monde » (1492-1750)*, Vaulx-en-Velin, Les Éditions des mondes à faire, 2016, p. 103-116.

<sup>3</sup> Voir notamment REGOURD François, « Maîtriser la nature : un enjeu colonial. Botanique et agronomie en Guyane et aux Antilles (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1999, vol. 86, n°322, p. 39-63 ; SCHIEBINGER Londa et SWAN Claudia (dir.), *Colonial Botany. Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2007. Pour une mise au point historiographique récente sur ces questions, voir BLAIS Hélène et MARKOVITS Rahul, « Introduction. Le commerce des plantes, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2019, n°66-3, p. 7-23.

<sup>4</sup> BONNEUIL Christophe et BOURGUET Marie-Noëlle, « De l'inventaire du monde à la mise en valeur du globe. Botanique et colonisation (fin XVII<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle) : Présentation », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1999, vol. 86, n°322, 1999, p. 9-38. (p. 10).

<sup>5</sup> SCHAMMAS Carole, « The Revolutionary Impact of Demand for Tropical Goods » in McCUSKER John J. et MORGAN Kenneth (dir.), *The Early Modern Atlantic Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 163-185 (voir notamment p. 169-177).

<sup>6</sup> Voir notamment NORTON Marcy, *Sacred Gifts, Profane Pleasures : A History of Tobacco and Chocolate in the Atlantic World*, Ithaca, Cornell University Press, 2008 ; COSNER Charlotte A., *The Golden Leaf. How Tobacco Shaped Cuba and the Atlantic World*, Nashville, Vanderbilt University Press, 2015 ;

<sup>7</sup> BIHR Alain, *Le premier âge du capitalisme (1415-1763). L'expansion européenne* (tome 1), Lausanne-Paris, Éditions Page 2 et Syllepse, p. 210-211.

<sup>8</sup> MINTZ Sydney, *Sweetness and Power... op. cit.*, p. 33-46 ; CURTIN Philip D., *The Rise and Fall of the Plantation Complex*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 (1<sup>ère</sup> éd. 1990), p. 73-85 ; BLACKBURN Robin, *The Making of New World Slavery. From the Baroque to the Modern, 1492-1800*, Londres, Verso, 1998 (1<sup>ère</sup> éd. 1997), p. 332-344.

alimentaire et médicinal, qui peuvent pour certains être qualifiés de drogues psychotropes<sup>1</sup>, la partie d'échec botanique jouée par les puissances coloniales à l'échelle du globe concernait aussi des plantes d'usage industriel, et en premier lieu tinctorial. Outre la cochenille parasite des cactus oponces, dont le commerce mondialisé dès le xvi<sup>e</sup> siècle reposait essentiellement sur le savoir-faire et le travail intensif des communautés indiennes de la vallée d'Oaxaca<sup>2</sup>, la forte demande européenne de teintures rouges donna lieu à l'exploitation coloniale de végétaux indigènes, avec l'extraction portugaise du pernambouc ou « bois de Brésil<sup>3</sup>», ou encore l'exploitation en Guyane et aux Antilles du roucouyer<sup>4</sup>. Pour la réalisation de teintures bleues, la culture du pastel dit toulousain fut introduite aux Antilles et au Mexique dès le début du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, avant que lui soit préférée celle de l'indigotier, aux vertus colorantes supérieures, qui fit l'objet de plantations intensives au Guatemala et dans les Antilles, notamment sous domination française, dès le xvii<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Fondement arboricole de la production de soie, la culture du mûrier fut elle aussi introduite par les colons européens sur le continent américain. L'historien Ben Marsh, qui a consacré un ouvrage récent à l'étude de ce phénomène en comparant les colonies espagnoles, anglaises et françaises dans l'espace atlantique, le considère comme un révélateur des limites de la *commodity projection* typique des politiques économiques impériales<sup>7</sup>.

## II.A.2. L'introduction de la sériciculture dans l'Amérique espagnole

Le cas de l'Amérique espagnole, particulièrement étudié par Woodrow Borah<sup>8</sup>, montre que l'introduction de la sériciculture dans les territoires nouvellement conquis fut une priorité des colonisateurs dès les débuts de la construction impériale. En 1503, encouragés par la découverte d'espèces américaines de mûriers<sup>9</sup>, les Rois Catholiques firent envoyer au gouverneur d'Hispaniola Nicolás de Ovando des œufs de vers à soie, qui périrent au cours de la périlleuse traversée de l'Atlantique. En 1517, Bartolomé de las Casas faisait de l'introduction de la

<sup>1</sup> COURTWRIGHT David T., *Forces of Habit. Drugs and the Making of the Modern World*, Cambridge, Harvard University Press, 2002,

<sup>2</sup> MARICHAL SALINAS Carlos, « Mexican Cochineal, Local Technologies and the Rise of Global Trade from the Sixteenth to the Nineteenth Centuries », in PEREZ GARCIA Manuel et DE SOUSA Lucio (dir.), *Global History and New Polycentric Approaches. Europe, Asia and the Americas in a World Network System*, Singapour, Palgrave McMillan, 2018, p. 255-273. Voir également BUTI Gilbert et TRICHAUD-BUTI Danielle, *Rouge Cochenille. Histoire d'un insecte qui colora le monde, xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2021.

<sup>3</sup> DODGE Cameron J. G., « A Forgotten Century of Brazilwood : The Brazilwood Trade from Mid-Sixteenth to Mid-Seventeenth Century », *E-journal of Portuguese History*, 2018, vol. 16, n°1, p. 1-27.

<sup>4</sup> SAINT-MARTIN José M., *Le sang de l'arbre. Le roucou dans l'économie de la Guyane et des Antilles du xvii<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Éditions caribéennes, 1989.

<sup>5</sup> PRIOTTI Jean-Philippe, « Gouverner et s'enrichir Outre-Mer. Entrepreneurs publics et privés dans la culture du pastel (Europe-Amérique, début du xvi<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique*, 2018, vol. 2, n°686, p. 347-376.

<sup>6</sup> YVON Tristan, « La production d'indigo en Guadeloupe du xvii<sup>e</sup> au xix<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 2006, n°145, p. 49-57 ; PETITJEAN ROGET Jacques, *La société d'habitation à la Martinique... op. cit.*, p. 637-638 ; MARTIN Marguerite, « Les marchés de l'indigo en France. Flux, acteurs, produits (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) », Thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, sous la direction de Dominique Margairaz, le 19 novembre 2016.

<sup>7</sup> MARSH Ben, *Unravelling Dreams... op. cit.*, p. 7. La notion de *commodity projection* recouvre l'ensemble des tentatives visant à implanter dans de nouveaux territoires la production et la commercialisation de marchandises particulièrement prisées des puissances coloniales.

<sup>8</sup> BORAH Woodrow, *Silk Raising in Colonial Mexico, op. cit.*

<sup>9</sup> Au sein du genre *Morus*, les espèces *Morus rubra* L. et *Morus celtidifolia* K. sont originaires du continent américain.

sériciculture dans les grandes Antilles un des remèdes qu'il proposait au roi Charles pour en faciliter le peuplement et la mise en valeur. Quatre ans plus tard, les possibilités séricicoles des côtes de l'actuelle Caroline du Nord, mises en avant par l'explorateur Lucas Vázquez de Ayllón, lui permettaient d'obtenir la permission d'y établir une colonie, qui fut vite décimée<sup>1</sup>. Malgré ces nombreux échecs, de nouvelles tentatives furent entreprises sur le continent.

Plusieurs *conquistadores*, conscients des récompenses que pouvait leur valoir l'implantation d'une industrie aussi profitable que celle de la soie, s'en attribuaient la primauté. Hernán Cortés était de ce petit groupe de pionniers. Ayant fait venir à Mexico une séricicultrice espagnole, il faisait cueillir par les Indiens de son *encomienda* la feuille des mûriers indigènes, tout en ordonnant des plantations massives de mûriers blancs et noirs qu'il avait fait venir d'Espagne. Dans les années 1540, il fit établir d'importantes pépinières de ces arbres à Cuernavaca, au sud de Mexico<sup>2</sup>. L'évêque de cette ville, Juan de Zumárraga, comme le vice-roi de Nouvelle-Espagne Antonio de Mendoza, encourageaient particulièrement l'introduction de la sériciculture en Amérique. En 1538, le second contracta avec Hernando Marin Cortés, un expert originaire de Murcie, qui s'engageait en échange de l'attribution d'une *encomienda* à planter cent mille mûriers dans les provinces de Huejotzingo, Cholula et Tlaxcala ainsi qu'à diriger les Indiens dans l'élevage des vers à soie<sup>3</sup>.

La sériciculture, dans les années 1540, connut en Nouvelle-Espagne un développement remarquable qui reposait sur le travail forcé des populations autochtones<sup>4</sup> et sur l'installation de manufactures de soieries dans les villes de Mexico, puis de Puebla et d'Antequera<sup>5</sup>. Ce phénomène ne fut néanmoins durable que dans la vallée d'Oaxaca, et surtout dans le haut pays mixtèque<sup>6</sup> où certains *pueblos* comme celui de Texupa adoptèrent une organisation séricicole communautaire<sup>7</sup>. Selon Ben Marsh, l'introduction réussie de la sériciculture dans certaines régions de Nouvelle-Espagne s'explique par la combinaison de trois facteurs : un soutien fort des autorités, la présence parmi les colonisateurs d'individus maîtrisant les savoir-faire indispensables à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie, et enfin le bon accueil réservé à cette nouvelle activité par plusieurs peuples autochtones, comme les Mixtèques mais aussi les Nahuas et les Zapotèques<sup>8</sup>. Cependant, après un rapide développement et une phase de stabilisation à partir des années 1560, qui permit un temps d'alimenter intégralement les manufactures de soieries de Nouvelle-Espagne, l'interconnexion marchande du monde entraîna

---

<sup>1</sup> Pour tous ces exemples, voir BORAH Woodrow, *Silk Raising... op. cit.*, p. 1-4.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 6-7 et 18-19.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 9-13.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 39-44.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 32-38.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 17, p. 25-26 et p. 31. De nombreux facteurs expliquent le succès rencontré par la sériciculture dans cette région, notamment l'absence de mines d'envergure accaparant toute la main-d'œuvre disponible, des conditions climatiques adaptées, et l'exploitation ancienne par les Mixtèques de la cochenille du cactus. La sériciculture est encore pratiquée de nos jours dans certaines localités de la Mixteca : voir à ce propos GRACE Leslie, « 460 Years of Silk in Oaxaca, Mexico », *Textile Society of America Symposium Proceedings*, 2004, p. 459-464 (en ligne) et KATZ Esther, « Du mûrier au caféier : Histoire des plantes introduites en pays mixtèque (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1994, vol. 36, n°1, p. 209-244.

<sup>7</sup> BORAH Woodrow, *Silk Raising... op. cit.*, p. 45-52.

<sup>8</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.* p. 59-66.

dès les années 1570 le déclin brutal de la sériciculture dans la vice-royauté<sup>1</sup>. Les productions américaines ne pouvaient rivaliser en prix et en qualité avec les soies et soieries chinoises que le galion de Manille débarquait à Acapulco, de plus en plus massivement après la réunion des couronnes espagnole et portugaise de 1581, qui facilita l'ouverture du marché américain aux marchands portugais installés à Macao<sup>2</sup>.

### II.A.3. Essais anglais en Virginie

Alors même que la production séricicole de Nouvelle-Espagne entamait son déclin, le projet d'établir cette industrie outre-atlantique prenait forme en Angleterre. L'idée fut d'abord formulée par le confesseur du secrétaire d'État Robert Cecil, Richard Hakluyt, qui proposa dans son *Discourse Concerning Western Planting* de favoriser le développement agricole plutôt que l'extraction minière pour tirer profit des colonies à venir<sup>3</sup>. Au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle, le réseau de *projectors* qui entreprenait d'introduire mûriers et vers à soie en Angleterre, très lié à plusieurs membres de la Compagnie de Virginie de Londres et notamment à son trésorier John Ferrar, manifestait un intérêt croissant pour le potentiel des côtes atlantiques de l'Amérique du Nord<sup>4</sup>. À partir de 1610, après que le capitaine John Smith eut rapporté la présence d'une grande quantité de mûriers en Virginie, la Compagnie fit des possibilités séricicoles de ce territoire un de ses arguments récurrents pour susciter les vocations coloniales, et envoya régulièrement à ses gouverneurs des œufs de *bombyx*<sup>5</sup>. Les premières récoltes, obtenues à partir de feuilles de mûriers rouges indigènes, furent réalisées dès les années 1610. La Compagnie comme le pouvoir royal intensifièrent leurs encouragements au cours de la décennie suivante, afin de limiter la culture du tabac, dont le souverain jugeait la consommation inutile et immorale<sup>6</sup>. Des milliers de mûriers noirs et blancs furent plantés par d'éminents colons, à l'image de John Pory ou des frères John et Nicholas Ferrar. Pour pallier le manque de sériciculteurs présents en Virginie, Jean Bonœil fut mis à contribution<sup>7</sup>. Ce languedocien d'origine, que nous avons déjà croisé comme garde des mûriers et vers à soie du roi d'Angleterre, joua un rôle essentiel pour le transfert de la sériciculture en Amérique. Par son intermédiaire, huit experts languedociens furent envoyés dans la colonie pour transmettre leurs savoirs. La Compagnie lui commanda par ailleurs un manuel d'instructions imprimé que le roi lui-même gratifia d'un avant-propos<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> BORAH Woodrow, *Silk Raising...* *op. cit.*, p. 85-101 ; MARSH Ben, *Unravelling Dreams...* *op. cit.* p. 86-87.

<sup>2</sup> RUI D'AVILA Lourido, « The Impact of the Macao-Manila Silk Trade from the Beginnings to 1640 » in ELISSEFF Vadime (dir.), *The Silk Roads...* *op. cit.*, p. 209-246 ; GASCH-TOMÁS José L., « The Manila Galleon and the Reception of Chinese Silk in New Spain, c. 1550-1650 », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Girogio (dir.), *Threads of Global Desire...* *op. cit.*, p. 251-263.

<sup>3</sup> EWAN Joseph, « Silk culture in the colonies, with particular reference to the Ebenezer colony and the first local flora of Georgia », *Agricultural History*, 1969, vol. 43, n°1, p. 129-142 et BIGELOW Allison M., « Colonial industry and the language of empire. Silkworks in the Virginia Colony, 1607-1655 », in WARD Joseph P., *European Empires in the American South. Colonial and Environmental Encounters*, Jackson, University Press of Mississippi, 2017, p. 8-36.

<sup>4</sup> PECK Linda L., *Consuming Splendor...* *op. cit.*, p. 95.

<sup>5</sup> HATCH Charles E. Jr., « Mulberry Trees and Silkworms : Sericulture in Early Virginia », *The Virginia Magazine of History and Biography*, 1957, vol. 65, n°1, p. 3-61 (p. 7-9).

<sup>6</sup> MARSH Ben, *Unravelling Dreams...* *op. cit.*, p. 124-126.

<sup>7</sup> HATCH Charles E. Jr., « Mulberry Trees and Silkworms... », art. cit., p. 32-38.

<sup>8</sup> BONŒIL John, *Observations to Be Followed, for the Making of Fit Roomes, to Keepe Silk-wormes in as Also, for the Best Manner of Planting of Mulberry Trees, to Feed Them. Published by Authority for the Benefit of the Noble Plantation in Virginia*, Londres, Felix Kyngston, 1620.



La plus forte rentabilité du tabac, l'hostilité des Algonquins et le manque de main-d'œuvre qualifiée précipitèrent l'échec de ces tentatives, qui fut mis en avant comme un des motifs justifiant la suppression de la Compagnie de Virginie, en 1625<sup>1</sup>. Le projet reprit vie au milieu des années 1650, donnant alors lieu à une importante vague de publications<sup>2</sup>. Virginia Ferrar menait alors de nombreuses expériences séricicoles en Angleterre, annotait les passages de son *Atlas* de Mercator relatifs à la soie chinoise<sup>3</sup>, enquêtait par correspondance sur la soie produite dans la colonie dont elle portait le nom<sup>4</sup>. Ses découvertes, au premier rang desquelles la possibilité d'exploiter des vers à soie sauvages, furent publiées par son père John et largement relayées par le célèbre savant Samuel Hartlib et son cercle<sup>5</sup>. Cette véritable campagne de presse mettait particulièrement en avant les vertus civilisatrices de la sériciculture. Conçu comme une activité féminine et douce, comme un moyen d'enrichissement moral et pacifique, l'art de faire la soie devenait sous la plume de ces *projectors* un moyen propre à régénérer la colonie et à intégrer les Indiens au sein de la Chrétienté et du Commonwealth<sup>6</sup>. Les années 1650 virent se multiplier les mesures prises pour favoriser la sériciculture dans la colonie : la Chambre des Bourgeois ordonna notamment que chaque exploitation comptât au moins 10 mûriers pour 100 acres de terre, quand le gouverneur Edward Digges organisait l'installation de sériciculteurs arméniens, embauchés par l'intermédiaire de l'*East India Company*<sup>7</sup>. En 1666, un mémoire fut lu devant la société royale des sciences qui proposait divers moyens pour la « progagation » des mûriers en Virginie<sup>8</sup>. Culminant avec le *Mulberry Act* du gouverneur William Berkeley, qui imposait à chaque propriétaire de planter un certain nombre de mûriers tous les trois ans, ces mesures permirent la production de plusieurs centaines de livres de soie en Virginie. Les projets séricicoles sombrèrent dans l'abandon dans cette colonie dès les années 1680, la majorité des colons ne les ayant jamais considérés comme une alternative rentable à la culture du tabac<sup>9</sup>. Ils avaient néanmoins établi un précédent mémorable, qui put être réactivé au XVIII<sup>e</sup> siècle : le rêve de produire de la soie en Amérique était une véritable obsession gouvernementale au temps des

<sup>1</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 131-136.

<sup>2</sup> FERRAR John, *A Perfect Description of Virginia*, Londres, R. Wodenoth, 1649 ; WILLIAMS Edward, *Virginia's Discovery of Silk-Worms with their Benefit and the Implanting of Mulberry Trees*, Londres, J. Stephenson, 1650 et *Virgo Triumphans or Virginia Richly and Truly Valued*, Londres, T. Harper, 1650 ; HARTLIB Samuel, *A Rare and New Discovery of a Speedy Way and Easie Means, Found out by a Young Lady in England [...] for the Feeding of Silk-Worms in the Woods, on the Mulberry-Tree-Leaves in Virginia*, Londres, R. Wodenoth, 1652 et *The Reformed Virginian Silk-Worm*, Londres, G. Calvert, 1655 ; HAMMOND John, *Leah and Rachel, Or, the Two Fruitfull Sisters of Virginia and Maryland*, Londres, T. Mabb, 1656.

<sup>3</sup> NERI Janice et SKEEHAN Danielle, « The Mystery of the Silk Worm : Conversations in the Reading Room and Beyond », *I Found it at the JCB, Online Journal of the John Carter Brown Library*, Août 2012 (en ligne).

<sup>4</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 142-143.

<sup>5</sup> PECK Linda L., *Consuming Splendor... op. cit.*, p. 103-107.

<sup>6</sup> BIGELOW Allison M., « Colonial industry and the language of empire... », art. cit., p. 21 et MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 141-143 et 144-145.

<sup>7</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 150 ; HATCH Charles E. Jr., « Mulberry Trees and Silkworms... », art. cit., p. 53.

<sup>8</sup> « Manière de propager les mûriers pour les vers à soie dans la Virginie » (1666), in GIBELIN Jacques (éd.), *Abrégé des transactions philosophiques de la Société Royale de Londres. Botanique*, Paris, Buisson, 1790, tome 2, p. 146.

<sup>9</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 152-157.

premiers empires coloniaux. Dans le cas français, des projets similaires, mais sans lien connu avec ces essais anglais en Virginie, furent formulés sous le règne de Louis XIV<sup>1</sup>.

## II.B. *Mûriers et vers à soie dans les Antilles françaises*

### II.B.1. L'intendant, le gouverneur et quelques notables montrent l'exemple

C'est dans les années 1680 que les mesures à prendre pour favoriser l'introduction de la sériciculture prirent une place croissante dans les consignes adressées au gouverneur et à l'intendant des « Isles de l'Amérique ». S'il s'agissait bien sûr d'approvisionner en soies les manufactures du royaume afin de diminuer les importations de cette précieuse matière première, le but recherché était également de limiter l'exploitation de la canne à sucre dans les îles, dont les principaux planteurs tendaient à la monoculture. Le marquis de Seignelay, fils de Colbert qui lui succéda en 1683 comme secrétaire d'État à la Marine, déplorait ainsi « l'abondance des sucres » de la Martinique et de la Guadeloupe, qui donnait lieu selon lui « à une considérable diminution du prix qu'ils se vendent en France », au grand dam des raffineurs du royaume. En plus de la sériciculture, dont l'introduction devait faire l'objet d'une « particulière application », le ministre souhaitait que d'autres cultures fussent développées dans les colonies afin de diversifier leur production agricole. L'intendant des îles, Gabriel du Maitz de Goimpy devait ainsi engager les colons « à partager leurs cultures [...] partie en nourriture de bestiaux et en indigo, rocou, cacao, casse, gingembre et coton<sup>2</sup>», mais aussi en mûriers et vers à soie. L'histoire de cette tentative acharnée mais infructueuse peut être écrite grâce à l'étude de la correspondance officielle entretenue par le gouverneur général et l'intendant des îles, avec le roi et le secrétaire d'État à la Marine mais aussi avec les gouverneurs particuliers.

Si l'obsession séricicole des agents de l'empire transparaît dans ces lettres et ces mémoires, il convient de garder à l'esprit que les projets qui s'y rapportaient n'y constituaient, parmi de nombreux objets plus urgents, qu'un thème aussi secondaire que récurrent. Quand le projet d'implanter la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie en Martinique fut formulé pour la première fois, au milieu des années 1670, la colonisation française des petites Antilles entrait à peine dans une nouvelle phase, celle de son administration directe par l'État royal. Après la conquête, en 1627, d'une partie de l'île de Saint-Christophe par le flibustier Pierre Belain d'Esnambuc, soutenu par Richelieu<sup>3</sup>, la conquête et l'exploitation de nouveaux territoires avaient été confiées à une succession de compagnies à charte<sup>4</sup>. Dans un contexte de lutte contre les

---

<sup>1</sup> Deux travaux consacrés à cet échec ont été récemment publiés : MARIE-LUCE Manuel, « La manufacture de soie et ses tentatives d'implantation dans le domaine colonial des Antilles françaises. L'exemple de la Martinique de la fin de la compagnie des Indes occidentales à l'orée du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Études caribéennes*, 2015, n°30 (En ligne) ; MARSH Ben, *Unravelling Dreams... op. cit.*, p. 180-187. Les pages qui suivent, issues d'une recherche personnelle, les complètent sans amender leurs conclusions.

<sup>2</sup> ANOM, COL B13, f° 11 v°, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 19 mars 1687.

<sup>3</sup> SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe. Guadeloupe, Martinique, petites Antilles : la construction des sociétés antillaises des origines au temps présent structures et dynamiques*, tome 1, *Le temps des genèses, des origines à 1685*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2004, p. 210-214.

<sup>4</sup> Voir notamment ROULET Éric, *La Compagnie des îles de l'Amérique, 1635-1651. Une entreprise coloniale au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, dont le premier chapitre est consacré à la Compagnie pour les îles créée en 1626.

puissances européennes rivales, et notamment les Provinces-Unies<sup>1</sup>, les prises de possession de la Martinique et de la Guadeloupe en 1635, de Sainte-Lucie en 1637, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 1648 et de la Grenade en 1650 avaient donné lieu à la constitution de sociétés coloniales esclavagistes, structurées par une économie de plantation essentiellement tournée vers la production sucrière<sup>2</sup>. Le gouvernement de ces territoires ne fut exercé directement par la couronne qu'à partir de 1674, date de la suppression de la Compagnie des Indes occidentales<sup>3</sup>. Quelques années plus tôt, en 1669, Colbert avait été nommé secrétaire d'État à la Marine. Comme son fils et successeur le marquis de Seignelay, celui-ci dirigeait une administration coloniale récemment construite, caractérisée par une forme dyarchique originale, le gouverneur général et l'intendant agissant conjointement<sup>4</sup>. À la suite de cette reprise en main monarchique des colonies antillaises, le pouvoir royal projeta sur ces territoires des ambitions de développement agricole déterminées dans leurs principes par des considérations mercantilistes<sup>5</sup>.

L'acclimatation des plantes jugées utiles dans des écosystèmes extrêmement éloignés de leurs milieux d'origine requérait néanmoins des moyens et des savoirs dont ne disposaient pas encore les colons : ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'un réseau impérial de jardins botaniques fut progressivement construit et mis au service de la politique agricole coloniale<sup>6</sup>. En l'absence de semblable dispositif, l'introduction de nouvelles cultures dans les colonies reposait considérablement sur la mobilisation des représentants de l'autorité royale sur place, ainsi que sur les encouragements et récompenses donnés aux quelques habitants qui décidaient de montrer l'exemple en secondant les vues du gouvernement. En septembre 1683, Louis XIV enjoignait le gouverneur général et l'intendant de considérer « l'établissement des vers à soye dans les Isles comme le plus grand service qu'ils [pouvaient] rendre à la colonie ». Jugant le climat « tres bon », considérant sur la foi de premiers rapports que « les muriers y v[enaient] avec grande facilité », le roi prédisait une réussite certaine et demandait au gouverneur, le comte de Blénac, ainsi qu'à l'intendant Michel Bégon, de donner l'exemple en entreprenant sur leurs terres « un défrichement pour y faire planter des muriers, et faire nourrir des vers à soye afin d'exciter [...] les habitans à la mesme chose<sup>7</sup> ». Deux ans plus tard, quand Bégon fut remplacé par Gabriel du Maitz de Goimpy, celui-ci reçut des instructions similaires : la plantation exemplaire de l'intendant devait être maintenue et agrandie<sup>8</sup>. Ces administrateurs semblent d'abord avoir fait

<sup>1</sup> WALLERSTEIN Immanuel, *The Modern World-System II...* *op. cit.*, p. 75-80.

<sup>2</sup> SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe...* *op. cit.*, p. 255-282.

<sup>3</sup> L'échec financier de cette compagnie, comme l'hostilité qu'elle suscita chez les planteurs qu'elle privait de lucratifs échanges avec les Hollandais, ne doivent pas faire oublier l'accomplissement de son principal objectif, l'établissement de liens commerciaux réguliers entre la France et ses colonies antillaises. Voir PETITJEAN ROGET Jacques, *La société d'habitation à la Martinique : un demi siècle de formation, 1635-1685*, Lille, Atelier de reproduction des thèses de l'université Lille III, 1980, p. 1322 ; SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe...* *op. cit.*, p. 342-344 ; BLACKBURN Robin, *The Making of New World Slavery...* *op. cit.*, p. 282-283.

<sup>4</sup> SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe...* *op. cit.*, p. 345-346.

<sup>5</sup> REGOURD François, « Maîtriser la nature : un enjeu colonial... » art. cit., p. 47-52.

<sup>6</sup> McCLELLAN James III et REGOURD François, *The Colonial Machine. French Science and Overseas Expansion in the Old Regime*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 303-401.

<sup>7</sup> ANOM, COL B10, f° 21, Lettre de Louis XIV au chevalier de Saint-Laurent et à Michel Bégon, 24 septembre 1683.

<sup>8</sup> ANOM, COL B11, f° 156 r°, Instructions à du Maitz de Goimpy, 1<sup>er</sup> mai 1685.

preuve d'un certain zèle pour seconder les vues du monarque concernant l'implantation de la sériciculture dans les colonies antillaises. Cependant, ils firent rapidement part, dans les lettres qu'ils adressaient régulièrement au roi et au secrétaire d'État à la marine, de leurs doutes quant à la réussite de l'entreprise. La culture de la canne, peu coûteuse et d'un bon rapport, avait conduit la plupart des colons à investir dans la construction de sucreries, dont la production était devenue la marchandise de référence, qui structurait si bien l'économie coloniale naissante que nombre d'habitants des îles avaient « des dettes en sucre » et n'avaient ainsi pas intérêt à diversifier leurs cultures. Blénac et du Maitz craignaient par ailleurs que les propriétaires ne fussent « degoutés par le long temps qu'il faut pour faire venir des meuriers assez grands qui puissent donner des feuilles ». Pour surmonter cette difficulté, ils proposaient au ministre de faire récompenser par le roi les quelques pionniers qui prendraient le risque d'entreprendre de grands élevages de vers à soie.

Ceux-ci étaient peu nombreux, et appartenaient à la notabilité de l'île. Le gouverneur et l'intendant recommandaient en particulier à Seignelay François Piquet de La Calle, conseiller au Conseil souverain de la Martinique, qui avait « fait venir des muriers du Comtat », et avait effectué la première récolte de soie en Martinique, en faisant élever les vers que lui avait fourni l'intendant Michel Bégon. Par l'intermédiaire de ce dernier, l'intéressé avait adressé un placet au roi, le suppliant de bien vouloir lui accorder l'érection de sa terre en fief ainsi qu'une exemption de la capitation pour les deux cents esclaves qu'il possédait<sup>1</sup>. La sériciculture n'était pas inconnue de ce fils de la petite noblesse provençale, proche des milieux bancaires de Lyon, qui avait rejoint la Martinique en 1664<sup>2</sup>. Fait capitaine du fort Saint-Pierre en 1671, il avait échangé à ce titre avec Colbert et Louis XIV à propos de la défense de l'île contre les Hollandais et les Anglais<sup>3</sup>. En 1674, il était devenu commissaire général de la Compagnie des Indes occidentales, dont il géra la liquidation<sup>4</sup>. Éminent notable parmi les colons, il était « propriétaire d'une habitation considérable appelée vulgairement la Place à Madame » située dans le quartier du fort Sainte-Marie, qu'il avait pour une partie acquise à la Compagnie en 1674, et pour une autre obtenue par concession de l'intendant Patoulet en 1679. Sur cette propriété d'une superficie avoisinant les 100 hectares, La Calle avait fait « des dépenses considérables [...] notamment pour la construction de deux grandes sucreries [...] et plus de quatre mil arbres meuriers qu'il y [avait] fait planter<sup>5</sup> ». Son épouse Anne, ainsi que ses trois filles, dirigeaient la nourriture des vers à soie, à laquelle travaillaient essentiellement des esclaves noirs.

Outre La Calle, seul un autre colon semble avoir mené des expériences séricicoles de quelque envergure sur ses terres martiniquaises. François Hurault de Manoncourt, fils d'un commissaire

---

<sup>1</sup> ANOM COL C 8A 4, f° 58, Mémoire de MM. de Blénac et du Maitz de Goimpy au roi, 1<sup>er</sup> octobre 1685 ; f° 120 v°-121 v°, Mémoire de MM. de Blénac et du Maitz de Goimpy au roi, 20 mars 1686.

<sup>2</sup> LABAT Jean-Baptiste, *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique*, Paris, Guillaume Cavelier, 1722, tome 3, p. 487-488 ; LÉRANDY Luc, « On a fabriqué de la soie à Sainte-Marie », *Bélie Sainte-Marie. Histoire, géographie, patrimoine*, janvier 2018 (en ligne).

<sup>3</sup> ANOM, COL B6 f° 11, Lettre de Colbert au sieur de La Calle, 24 janvier 1674 ; COL B6 f° 25, Lettre de Louis XIV au sieur de La Calle, 24 mars 1674.

<sup>4</sup> PETITJEAN ROGET Jacques, *La société d'habitation à la Martinique... op. cit.*, p. 1321-1322. Selon cet auteur, La Calle aurait appartenu à une famille de banquiers lyonnais.

<sup>5</sup> ANOM, COL B13, f° 40, Lettres patentes érigeant en fief la propriété du sieur de La Calle, août 1687.

des poudres de Nancy, appartenait à l'une des plus anciennes familles de colons français établis à la Martinique<sup>1</sup>. Sans doute encouragé dans sa démarche par le soutien que le gouverneur et l'intendant accordaient à La Calle, il fit parvenir au roi un placet le suppliant de bien vouloir ériger ses terres en vicomté pour le récompenser de « l'application qu'il [avait] eue à fere planter des meuriers pour contribuer à l'establissement des manufactures de soyes à la Martinique », et s'engageait à accroître sa mûreraie de cinq mille nouveaux arbres si sa requête était entendue<sup>2</sup>. Ces deux personnages obtinrent presque entière satisfaction. En août 1687, les héritages de La Calle furent érigés en dignité de simple fief et ceux de Manoncourt en vicomté<sup>3</sup>. Ces récompenses étaient le fer de lance d'un dispositif plus ambitieux. En 1687, l'ambition d'introduire la sériciculture aux Antilles prit un tournant plus programmatique et systématique dans les ordres donnés par Seignelay à l'intendant et au gouverneur. Jugeant bien trop faibles les progrès réalisés en la matière, constatant que les voisins du sieur de La Calle n'avaient pas suivi son exemple, le secrétaire d'État était prompt à accuser ses subalternes de négligence et à formuler des menaces à peine voilées pour les pousser à l'action<sup>4</sup>.

### II.B.2. Une reprise impériale de « l'entreprise des soyes » ?

Il s'agissait d'abord d'organiser un dispositif de transfert régulier dans les îles de mûriers blancs et de vers à soie tirés de Languedoc et de Provence. Pour cela, l'intendant fut chargé de sommer les armateurs qui entreprenaient régulièrement l'envoi de navires en Martinique de « faire porter un certain nombre » de plants, pour les distribuer aux habitants « en estat de les cultiver<sup>5</sup> ». En guise d'incitation à cette fourniture inhabituelle, le ministre dispensait ceux qui l'accompliraient d'une « obligation ordinaire », celle de transporter au moins six fusils dans chaque navire qui partait pour les îles. Cette décharge, qui devait être mentionnée dans le passeport du navire, était néanmoins conditionnée au respect de certaines règles concernant le conditionnement et l'entretien des plants au cours de la traversée. Ceux-ci devaient être mis dans des bacs « avec leur terre » d'origine et être entretenus avec soin par l'équipage, le capitaine étant responsable de les faire arroser régulièrement : ces instructions certes sommaires posaient les bases des dispositifs impériaux de transferts des végétaux utiles, qui furent formalisés avec plus de précision au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. La question était d'autant plus délicate concernant les œufs de vers à soie, dont il était difficile d'empêcher l'éclosion ou la destruction pendant la traversée<sup>7</sup>. Ce

<sup>1</sup> BRUNEAU-LATOUCHE Eugène, CORDIEZ Chantal et CORDIEZ Philippe, *Deux cent neuf anciennes familles subsistantes de la Martinique*, Livry-Gargan, E. Bruneau-Latouche, 2002, tome 1, p. 585 et 588.

<sup>2</sup> ANOM, COL C 8A 4, f° 405, « Mémoire du sieur François Huraut de Manoncourt pour parvenir à l'establissement des manufactures de soye à la Martinique », 6 mars 1687.

<sup>3</sup> ANOM, COL B13, f° 53v°, Lettres patentes érigeant en fief la propriété du sieur de Manoncourt, août 1687.

<sup>4</sup> ANOM, COL B13, f° 13-14, Lettres de Seignelay au comte de Blénac et à du Maitz de Goimpy, 30 mars 1687.

<sup>5</sup> ANOM, COL B13, f° 7, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 23 février 1687.

<sup>6</sup> BOURGUET Marie-Noëlle, « La collecte du monde : voyage et histoire naturelle (fin XVII<sup>e</sup> – début XIX<sup>e</sup>) » in BLANCKAERT Claude, COHEN Claudine, CORSI Pietro et FISCHER Jean-Louis (dir.), *Le Muséum au premier siècle de son histoire*, Paris, Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, 1997, p. 163-193 ; PARSONS Christopher M. et MURPHY Kathleen S., « Ecosystems under Sail : Specimen Transport in the Eighteenth Century French and British Atlantics », *Early American Studies*, 2012, vol. 10, n°3, p. 503-529.

<sup>7</sup> En 1685 déjà, Seignelay avait averti l'intendant que le roi avait « donné des ordres en Provence » pour qu'en soit transportée en Martinique une « quantité considérable » (ANOM, COL B11, f° 156 r°,

dispositif comportait des failles majeures, notamment parce qu'il reposait sur la bonne volonté des négociants qui finançaient les voyages transatlantiques, et qui n'avaient que bien peu intérêt à servir ainsi la volonté royale. Le transport de quelques fusils était bien plus simple, et représentait un manque à gagner bien plus faible sur une cargaison marchande que celui d'autant de jeunes arbres qu'il fallait entretenir durant le voyage. Toute la réussite de ce transfert reposait donc sur le crédit et les réseaux personnels de l'intendant, et sur ses capacités à obliger les armateurs. Conscient de l'insuffisance de ces dispositions, Seignelay ne tarda pas à les renforcer en adressant directement dans différents ports méditerranéens des ordres pour que soient envoyés à l'intendant des îles mûriers et « graines de meures blanches » tirées de Provence<sup>1</sup>.

Par ailleurs, pour introduire la sériciculture dans de nouveaux territoires, il ne suffisait pas d'y apporter des mûriers et des vers à soie : encore fallait-il organiser le transfert des savoirs nécessaires à leur exploitation profitable. Aussi Seignelay invita-t-il d'abord du Maitz à se procurer, par le biais des armateurs de sa connaissance, des « memoires exacts » écrits par des personnes entendues », c'est-à-dire par des sériciculteurs méridionaux. De ces textes, l'intendant devait faire un résumé sur lequel les habitants pourraient se « conformer<sup>2</sup> ». Un mois plus tard, le ministre adressait directement à l'intendant un bref mémoire instructif sur le semis et la transplantation du mûrier<sup>3</sup>. Graines et plants de mûriers, œufs de vers à soie et mémoires instructifs : l'État royal organisait la diffusion dans ses territoires coloniaux des éléments matériels et immatériels nécessaires à l'introduction de la sériciculture. Une fois parvenus en Martinique et réceptionnés par l'intendant et le gouverneur, ceux-ci étaient chargés d'en assurer la distribution dans toutes les îles de l'Amérique. En 1687, le comte de Blénac avertissait du Maitz qu'il avait fait parvenir « aux gouverneurs dans toutes les isles des graines de murier avec les memoires necessaires pour les faire semer », précisant néanmoins que les huit cents jeunes plants qu'il avait fait préparer pour compléter cette distribution avaient été décimés par de « grandes pluyes<sup>4</sup> ». En Guadeloupe, le gouverneur Pierre Hinselin fit procéder à une première distribution de seulement vingt-deux plants en août 1687<sup>5</sup>. Semblables introductions eurent lieu à la même période à Saint-Domingue<sup>6</sup> à la Grenade<sup>7</sup>, à Saint-Christophe<sup>8</sup>, à Saint-Martin<sup>9</sup>, où les premiers essais de moriculture purent être réalisés. Ainsi malgré bien des difficultés, des variétés provençales et languedociennes de mûriers blancs furent diffusées à travers les petites Antilles. La méthode des distributions, employée pour la fourniture des généralités dans le cadre de la

---

Instructions à du Maitz de Goimpy, 1<sup>er</sup> mai 1685).

<sup>1</sup> ANOM, COL B13, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 19 mars 1687.

<sup>2</sup> ANOM, COL B13, f<sup>o</sup> 7, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 23 février 1687.

<sup>3</sup> ANOM, COL B13, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 19 mars 1687.

<sup>4</sup> ANOM, COL C 8A 4, f<sup>o</sup> 347, Lettre du comte de Blénac à du Maitz de Goimpy, 22 octobre 1687.

<sup>5</sup> ANOM, COL C 7A 3, Lettre de Pierre Hinselin au marquis de Seignelay, 12 août 1687.

<sup>6</sup> ANOM, C 9A 1, Lettre de Pierre-Paul Tarin de Cussy au marquis de Seignelay, 27 août 1687.

<sup>7</sup> ANOM, COL C 10A 1, Lettre de Nicolas Gabaret au marquis de Seignelay, 22 avril 1688.

<sup>8</sup> ANOM, COL C 8A 4, f<sup>o</sup> 370, Lettre du chevalier de Saint-Laurent au marquis de Seignelay, 9 novembre 1687 : « Je fais tout ce qui depend de moy pour porter nos habitans à faire de l'indigo, du gingembre et autre manufacture [...] je les exorte aussy particulièrement à pancer d'establir icy celle de la soye, je leur ay separé la grene de murier que Mr l'intendant m'a adressé qui a esté semée suivant le memoire qui m'a esté envoyé, j'ay receu aussy de luy deux petites quaiesses de bois de meurier que je feray separer au cas qu'ils viennent à pousser pour pouvoir estre transplantés ».

<sup>9</sup> ANOM, COL C 8A 4, f<sup>o</sup> 390, Lettre du chevalier de Rionville au comte de Blénac, 29 décembre 1687.

première « entreprise des soyes » sous Henri IV, se passait ici d'entrepreneurs pour être directement prise en main par l'administration. Le dispositif mis en place pour implanter la sériciculture aux Antilles était surtout déterminé par la spécificité du contexte colonial. Alors qu'en France le pouvoir royal n'avait jamais envisagé de contraindre les propriétaires, il en allait autrement dans les îles de l'Amérique.

Pour s'assurer que les graines et les plants transférés depuis la Provence et le Languedoc jusqu'aux colonies antillaises y serviraient bel et bien à l'introduction de la sériciculture, fut prise une mesure en apparence contraignante et systématique, mais en vérité très inefficace. Le 22 août 1687, un arrêt du Conseil d'État ordonna que toute concession de terres cultivables dans les îles d'Amérique fût conditionnée à la plantation d'une « certaine quantité de meuriers, à proportion de l'étendue<sup>1</sup> ». Ainsi, chaque exploitation devait idéalement contribuer à la production séricicole des îles, dont les soies encore rarissimes furent le même jour exemptées du droit de poids. Mais cette mesure était encore jugée très insuffisante par le gouverneur et l'intendant. Ils firent remarquer son inanité à Seignelay, en lui rappelant que « toutes les terres des Isles » avaient déjà été concédées, et en réclamant que leur pouvoir de contrainte soit étendu « sur tout le terrain des isles à proportion de l'estendüe, sans avoir esgard à celui qui a esté concédé ou qui reste à concéder<sup>2</sup> ».

Les fortes réserves sur la sériciculture qui furent émises par le Conseil souverain de la Martinique lors de l'enregistrement de l'arrêt montrent à quel point la plupart des principaux colons de l'île étaient peu enclins à risquer leur fortune pour faire de la soie. Ses membres mirent notamment en avant deux difficultés susceptibles selon eux d'empêcher le développement séricicole des colonies antillaises<sup>3</sup>. La première était d'ordre climatique : à cause des « vents impétueux » et des « orages [...] très fréquents », l'élevage des vers à soie pourrait être compromis et impliquerait des investissements de départ conséquents pour construire des magnaneries « comme en Languedoc ». La seconde était liée à la structure esclavagiste des exploitations coloniales. On craignait d'abord que les vers souffrent du « peu d'attention des Esclaves auxquels on seroit obligé d'en commettre le soin » sans qu'ils disposent d'aucune expérience en la matière. Par ailleurs, mêlant des considérations profondément racistes aux croyances sur la sensibilité olfactive des vers à soie<sup>4</sup>, le Conseil ajoutait que ces derniers « auroient bien de la peine à supporter l'odeur forte & dégoûtante des Negres de nos Colonies<sup>5</sup> ». À travers ce discours transparaît le manque d'enthousiasme des colons, peu enclins à prendre les risques d'un investissement aussi incertain, alors même que l'exploitation du travail des esclaves dans les plantations de canne à sucre garantissait des profits réguliers.

---

<sup>1</sup> DESSALLES Pierre-François-Régis, *Annales du Conseil souverain de la Martinique, ou Tableau historique du gouvernement de cette colonie*, tome 1, Bergerac, J.-B. Puynesge, 1786, p. 296.

<sup>2</sup> ANOM, COL C 8A 4, f° 245, Mémoire de MM. de Blénac et du Maitz de Goimpy au roi, 6 mars 1687.

<sup>3</sup> À la fois cour souveraine de justice et chambre d'enregistrement de la législation royale, ce Conseil remplissait les fonctions d'un Parlement dans les îles d'Amérique, mais n'était pas constitué intégralement de magistrats professionnels. Hormis les membres de droit (le gouverneur et l'intendant), le Conseil était composé de colons ou « habitants » fort prompts à défendre leurs intérêts de planteurs : voir SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe... op. cit.*, p. 346-347.

<sup>4</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 177.

<sup>5</sup> DESSALLES Pierre-François-Régis, *Annales du Conseil souverain de la Martinique... op. cit.*, p. 297.

Pour pallier le manque de coopération des colons, mais aussi pour déterminer les terrains les plus adaptés, les administrateurs coloniaux étaient chargés de contrôler avec minutie, au cas par cas, l'avancement des plantations de mûriers, et plus généralement des autres cultures de diversification que le pouvoir royal souhaitait développer dans les colonies<sup>1</sup>. De véritables enquêtes de projection agricole furent également effectuées pour préparer l'introduction en grand de la moriculture. Les superficies insulaires réduites, le faible nombre des exploitations, la situation même d'une société coloniale en construction permettaient d'envisager la formation de connaissances administratives précises sur l'état de la population et des cultures, et de faire des Antilles un véritable laboratoire de la statistique démographique et économique<sup>2</sup>. Gouverneurs, lieutenants du roi et majors des îles de l'Amérique reçurent l'ordre d'effectuer des « visites » pour « examin[er] la qualité de différents terrains, et les succès qu'[avaient] pu avoir les meuriers<sup>3</sup> ». À Saint-Martin, le lieutenant du roi fit dresser un « memoire des habitans qui [avaient] de la force et de la terre propres pour la plantation des meuriers, spécifié le nombre de meuriers » qu'il jugeait possible de leur faire cultiver. Ce document fut envoyé au gouverneur général, en même temps que le recensement de l'île<sup>4</sup>. Quant au gouverneur de Marie-Galante, il mena une enquête similaire : après avoir effectué une visite de toutes les exploitations de l'île et consulté les propriétaires qu'il avait fait s'assembler pour l'occasion, il estimait à douze mille le nombre de mûriers qu'ils pourraient cultiver<sup>5</sup>. À la Martinique, où plusieurs milliers de plants étaient déjà cultivés par une poignée de propriétaires, le gouverneur réfléchissait aux meilleurs moyens de faciliter leur diffusion dans toutes les exploitations de l'île. Dans les instructions qu'il adressait à son lieutenant en octobre 1688, il lui suggérait d'« ordonner aux capitaines de milice de commander des noirs » pour qu'ils aillent chercher des mûriers chez le sieur de La Calle, afin de procéder ensuite à leur « distribution aux habitans les plus en estat de prendre ce soin ». Mais, remarquant qu'il était préférable de se procurer les arbres au plus près du lieu prévu pour leur transplantation, il indiquait aussi la possibilité de se fournir chez un certain sieur Collard, sur les côtes de la baie du Cul-de-Sac-Royal, ainsi que dans « quelques maisons particulieres » dans le quartier du fort Saint-Pierre<sup>6</sup>. Si la culture du mûrier s'était donc quelque peu répandue, elle demeurait extrêmement marginale, et ses faibles progrès étaient d'une grande fragilité. La visite de la plantation du sieur de La Calle, effectuée par le gouverneur général en personne, s'avéra extrêmement décevante : à peine plus de deux mille arbres y furent dénombrés, beaucoup ayant péri, ce que le principal intéressé attribuait aux vents marins, alors que Blénac y voyait plutôt une conséquence de la faible profondeur du sol<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> ANOM, COL B13, f° 11 v°, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 19 mars 1687.

<sup>2</sup> DUPÂQUIER Jacques et VILQUIN Éric, « Le pouvoir royal et la statistique démographique », dans *Pour une histoire de la statistique*, tome 1 : *Contributions*, Paris, INSEE, 1977, p. 83-101 ; MALÈGUE Fanny, « L'empire en tableaux. Recenser et gouverner les colonies antillaises après la guerre de Sept Ans », *Histoire & Mesure*, 2018, n°2, vol. 33, p. 93-114.

<sup>3</sup> ANOM, COL C 8A 5, f° 9 v°, « Mémoire des sieurs Comte de Blénac et Dumaitz au Roy pour luy rendre compte de ce qui se passe en regard de l'Amérique sur le spirituel et le temporel », 8 mai 1688.

<sup>4</sup> ANOM, COL C 8A 4, f° 390, Lettre du chevalier de Rionville au comte de Blénac, 29 décembre 1687.

<sup>5</sup> ANOM, COL C 8A 4, « Copie du procez verbal de la visite des terres de Marie-Galante propres pour planter des meuriers blancs », 10 décembre 1687.

<sup>6</sup> ANOM, COL C 8A 5, f° 190, Copie des instructions remises par le comte de Blénac à Charles de Guitaud, 20 octobre 1688.



### II.B.3. Expliquer l'échec

Au tournant des années 1690, l'échec général des différents projets séricicoles aux Antilles était ainsi manifeste<sup>1</sup>. Plusieurs causes étaient pointées du doigt par les administrateurs coloniaux pour justifier l'absence de résultats. Les problèmes posés par l'adaptation des mûriers et des vers à soie au climat tropical, minimisés dans le discours royal, étaient un premier obstacle absolument majeur. En 1687, Seignelay invitait ainsi du Maitz à « consulter » sur les modifications à apporter aux instructions produites par des sériciculteurs français, « à cause de la différence des climats<sup>2</sup> ». L'auteur du bref mémoire sur la culture du mûrier blanc que le secrétaire d'État avait transmis à l'intendant était resté fort prudent sur la question : « le plantage se fait en France dans le mois de fevrier en vieille lune », y lisait-on, « et aux Isles l'on croit qu'il faudra le faire dans l'hiver de ce pais la<sup>3</sup> ». Le manque de connaissances relatives aux sols et aux saisons des colonies antillaises constituait un obstacle majeur à l'introduction de nouvelles plantes cultivées, en particulier quand la technique du semis était privilégiée. Semer et élever des pépinières de mûriers, seul véritable moyen de multiplier rapidement les spécimens dans un nouveau territoire, nécessitait un savoir-faire que peu de colons possédaient, et exigeait surtout que la semence fût reçue avant les premières chaleurs estivales. Le gouverneur de la Grenade Nicolas de Gabaret eut beau distribuer la graine qu'il avait reçue de la Martinique à « huit des meilleurs abitans » de l'île, aucune pousse ne sortit des semis, car la « saison » était déjà trop « avancée<sup>4</sup> ». Les administrateurs coloniaux menaient des expériences arboricoles de plein champ, notamment pour tenter de déterminer les sols les plus adaptés à la moriculture sur les îles dont ils avaient la charge. Ainsi le gouverneur de Saint-Domingue, qui à réception des plants qui lui avaient été envoyés par du Maitz de Goimpy ordonna de les cultiver « en differends terrains, pour connoistre les lieux où ils viendr[ai]ent le mieux<sup>5</sup> ». Si ceux qui avaient été plantés dans « de bonne terres graces » réussirent assez bien, la plus grande partie périt des suites d'un « coup de mer<sup>6</sup> ». Outre les aléas météorologiques propres au climat tropical et insulaire des petites Antilles, la forte population d'insectes prédateurs de chenilles, notamment plusieurs espèces de fourmis et de blattes, était régulièrement mise en avant comme une difficulté insurmontable : du Maitz de Goimpy, selon lequel il n'était possible de combattre ces ennemis du *Bombyx* qu'en y employant « nombre de negres occupés à cet ouvrage », en fit même un argument pour montrer au secrétaire d'État à la Marine combien il était nécessaire de faire parvenir un plus grand nombre d'esclaves en Martinique<sup>7</sup>.

Mais c'était surtout la guerre qui, d'après l'intendant et le gouverneur des îles du vent, rendait impossible le développement séricicole des territoires dont ils avaient la charge. À partir

<sup>7</sup> ANOM, COL C 8A 5, f° 22 v°, « Extrait des lettres des Isles de l'Amérique receues pendant l'année 1688 de Mr le comte de Blénac ».

<sup>1</sup> ANOM COL C 8A 5, f° 303 v°-304 r°, Mémoire de MM. de Blénac et du Maitz de Goimpy au roi, 25 mai 1689.

<sup>2</sup> ANOM, COL B13, f° 7, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 19 mars 1687.

<sup>3</sup> ANOM, COL B13, f° 11 v°, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 23 février 1687.

<sup>4</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>5</sup> ANOM, C9<sup>A</sup>1, Lettre de Pierre-Paul Tarin de Cussy au marquis de Seignelay, 10 janvier 1686.

<sup>6</sup> ANOM, C9<sup>A</sup>1, Lettre de Pierre-Paul Tarin de Cussy au marquis de Seignelay, 27 août 1687.

<sup>7</sup> ANOM COL C8A8, f° 152 v°, Lettre de l'intendant du Maiz de Goimpy à Louis II Phélypeaux de Pontchartrain, 1<sup>er</sup> mars 1694.

du dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin de la guerre de Sept Ans, en 1763, des conflits armés presque continuels opposaient dans les Antilles la France et l'Angleterre<sup>1</sup>. En octobre 1691, alors que la guerre de la Ligue d'Augsbourg battait son plein en Europe et avait des répercussions dans l'espace caribéen, du Maitz considérait qu'il était bien trop téméraire de vouloir « promettre à Sa Majesté pendant la guerre quelque succes de l'establissement des vers à soye<sup>2</sup> ». Les conflits armés engendraient une conjoncture économique particulièrement instable et peu propice aux investissements risqués. Quelques années plus tard, le mémoire envoyé au roi par le gouverneur et l'intendant était encore plus pessimiste :

Dans la conjoncture presente les habitans sont uniquement occupez à cultiver les establissemens qui contribuent à les faire journellement subsister, et comme celui des vers à soye ne leur promet que des profits imaginaires, que la terre refuse les arbres, et que les insectes traversent cet establissement, il n'est pas à croire que quelque soin qu'on y apportera, l'on y puisse reussir<sup>3</sup>.

Le constat semblait sans appel : l'introduction de la sériciculture aux Antilles apparaissait comme une chimère qui devait être abandonnée. En 1696, le nouvel intendant François-Roger Robert n'hésita pas à écrire au roi qu'il avait trouvé, après s'être « informé à fonds », des « difficultez [...] insurmontables » qui empêchaient « la fabrique de la soye » dans les îles. Son diagnostic s'avérait fort complet. Si les mûriers venaient bien, leurs feuilles étaient trop dures pour les vers à soie. Le cycle de vie de ces derniers, surtout, était dérangé par les fortes températures qui rendaient impossible le contrôle, indispensable à leur élevage, de leur éclosion. Enfin, l'intendant ajoutait un argument d'ordre économique. Outre le fait, déjà maintes fois mis en avant, que la culture de la canne était bien plus rentable à court terme que la sériciculture, cette dernière apparaissait comme profondément inadaptée à la situation démographique et à l'organisation économique des colonies antillaises. Culture du mûrier et élevage des vers à soie reposaient en France, et notamment en Languedoc, sur la pluriactivité de nombreux ménages pauvres, qui trouvaient dans la récolte des cocons un moyen de se procurer du numéraire. Dans les îles américaines, la main-d'œuvre servile n'était pas soumise aux logiques d'une économie familiale, mais à celle du capitalisme, et devait nécessairement être employée aux activités les plus profitables pour les propriétaires d'esclaves :

il n'y a pas en ce pays cy des peuples et des familles nombreuses comme en France, à se pouvoir occuper à ces sortes de soins, et tout le travail s'y fait par les negres dont il faut que les journées rapportent à leur maistres la despense qu'ils font pour les acheter et

---

<sup>1</sup> SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles)*, tome 2, *Le temps des matrices : économie et cadres sociaux du long XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Karthala, 2012, p. 27 ; CROUSE Nellis M., *The French Struggle for the West Indies, 1665-1713*, New York, Columbia University Press, 1943. Des travaux récents nuancent néanmoins la vision traditionnelle et simpliste d'un « choc des empires » dont la Caraïbe aurait été le théâtre, en étudiant les relations de neutralité entre les colonies : voir notamment CHAUNU David, « Rivalités impériales et neutralité au XVII<sup>e</sup> siècle : la diplomatie par le bas des colons de Saint-Christophe », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, juin 2018 (En ligne).

<sup>2</sup> ANOM, COL C8<sup>B2</sup> n°14, Mémoire adressé par MM. de Guitaud et du Maitz de Goimpy au roi, 4 octobre 1691.

<sup>3</sup> ANOM COL C8<sup>A6</sup> f° 17, Mémoire adressé par MM. de Blénac et du Maitz de Goimpy au roi, 19 avril 1694.

les entretenir [...] en sorte que led. Sr Robert ne peut pas se promettre de faire reussir ce projet, n'estant pas possible de faire entreprendre à des particuliers un commerce qui ne peut aller qu'à leur perte<sup>1</sup>.

Tout semblait concourir à entraver les rêves de soie des administrateurs coloniaux. Pourtant, le projet revenait sans cesse, comme une antienne indémodable. Le père dominicain Jean-Baptiste Labat, qui débarqua sur les côtes martiniquaises en janvier 1694, déplorait dans son célèbre *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique* que la sériciculture y ait été complètement abandonnée, à cause des « fourmis et ravets [qui] s'attachoient aux vers, aux cocons & aux œufs ». Le missionnaire assurait qu'il était aisé de protéger les vers à soie de ces insectes, et qu'entreprendre à nouveau l'introduction de la sériciculture aux Antilles serait d'autant plus profitable que « les meuriers étant toujours chargez de feüilles », une « recolte continuelle » était envisageable<sup>2</sup>. Noyée parmi bien d'autres propositions relevant de la *commodity projection*, concernant entre autres le coton, l'indigo, la vigne et bien sûr la canne à sucre, cette réitération d'un projet déjà failli révèle la permanence des ambitions séricicoles dans les colonies françaises de l'espace atlantique. Au temps de la Régence et du fameux « Système » de John Law, la vague de publications destinées à convaincre les potentiels actionnaires d'acheter des parts de la Compagnie du Mississippi ne faisait-elle pas la part belle aux possibilités séricicoles de la Louisiane, jugées extrêmement prometteuses en raison du grand nombre de mûriers rouges qu'y avaient trouvé les premiers colons<sup>3</sup>?

Si les premières colonisations européennes reposaient en grande partie sur l'exploitation de plantes souvent exogènes et introduites par les colons dans le cadre d'économies esclavagistes de plantation, les différentes tentatives entreprises pour implanter la sériciculture révélèrent les limites de ce modèle. Mûriers et vers à soie, dont la symbiose indispensable pour qu'ils soient profitables requérait des conditions environnementales précises, étaient difficiles à acclimater dans les zones tropicales où ils souffraient de la présence d'insectes ravageurs. Les outils de connaissance et de maîtrise agricole du territoire colonial, qui n'en étaient qu'à leurs premiers balbutiements, ne permettaient pas de relever ce défi, alors même que l'intervention de l'État était encore plus indispensable qu'en métropole compte tenu de l'absence de débouchés locaux pour les soies produites. Le modèle esclavagiste et capitaliste des plantations coloniales, tout tourné vers la profitabilité de court terme, était par ailleurs incompatible avec l'introduction d'une culture dont les retours sur investissement promettaient d'être lents et incertains, et dont le succès requérait des savoir-faire complexes que ne possédaient pas les esclaves. Enfin, dans le contexte d'économies fortement interconnectées, l'investissement destiné à introduire une nouvelle production n'était intéressant que si celle-ci ne pouvait être produite ou achetée ailleurs à moindre prix. Les premiers succès séricicoles rencontrés dans l'Amérique espagnole n'avaient-ils pas été balayés par les cargaisons de soie du galion de Manille ? Dans le cas français, c'est

---

<sup>1</sup> ANOM, COL C8<sup>A</sup>9, f° 328 v°-329v°, « Mémoire pour servir de response aux ordres du Roy contenus dans l'instruction de Sa Majesté du 12<sup>e</sup> octobre 1695 remise au Sr Robert lors de son départ pour les Isles de l'Amérique », 12 mai 1696.

<sup>2</sup> LABAT Jean-Baptiste, *Nouveau voyage aux Isles... op. cit.*, tome 3, p. 488-189.

<sup>3</sup> MARSH Ben, *Unravelled Dreams... op. cit.*, p. 190.

plutôt la croissance de la production des « soies originaires », notamment en Languedoc, qui s'ajoutait au nombre des obstacles à la sériciculture coloniale.

### III. Croissance et crise de la sériciculture en Languedoc au xvii<sup>e</sup> siècle

#### III.A. *Les progrès de la moriculture dans le diocèse de Nîmes*

##### III.A.1. Le Languedoc, principale province séricicole

En 1723, dans son célèbre et posthume *Dictionnaire universel de commerce*, Jacques Savary des Bruslons proposait un aperçu général des « soyes de France ». Seules les « Provinces les plus méridionales » du royaume, écrivait-il, s'adonnaient à cette culture si particulière. Il en distinguait trois. En Dauphiné, surtout dans le Valentinois et dans les Baronnies, on trouvait selon lui d'excellents mûriers, fondements d'une sériciculture que rendaient florissante les ateliers de moulinage installés dans la ville de Vienne. La Provence, dans laquelle Savary incluait Avignon et son Comtat, était également mentionnée comme une province séricicole d'importance, dont les soies étaient essentiellement manufacturées à Lyon et Avignon. Mais c'est à la province de Languedoc que l'encyclopédiste du négoce réservait le plus d'attention au chapitre des « soyes de France ». Il s'y recueillait selon lui, « année commune », entre 1200 et 1500 quintaux, soit environ 60 à 70 tonnes de soie grège, ce qui en faisait la principale région séricicole du royaume<sup>1</sup>. Au cours du xvii<sup>e</sup> siècle, la sériciculture y avait connu un développement spontané notable. La croissance de l'industrie nîmoise de la soie, particulièrement marquée dans la seconde moitié du siècle, constitua assurément un facteur essentiel au développement des mûreraies et des magnaneries dans cette province, car elle était synonyme d'une demande accrue en matières premières<sup>2</sup>. Au-delà de cet effet d'entraînement, le Languedoc jouissait de conditions climatiques favorables à la sériciculture, avec des gelées printanières rares et une stabilisation des températures chaudes dès la fin du printemps, ce qui favorisait la synchronie entre l'éclosion des vers à soie et la feuillaison des mûriers, essentielle pour le maintien d'une relation symbiotique entre l'arbre et l'insecte. D'importantes réserves de main-d'œuvre, dans des régions pauvres et densément peuplées comme les Cévennes, ainsi qu'une ancienneté de l'ancrage des savoir-faire propres à la sériciculture, dont de nombreux spécialistes maîtrisaient et transmettaient les gestes et les techniques depuis le Moyen Âge, constituaient également des conditions favorables aux développements de la production de soie dans les espaces ruraux languedociens<sup>3</sup>.

S'il est difficile – voire impossible faute de sources sérielles homogènes et complètes – de faire aboutir une étude quantitative précise de ce processus, de nombreux indices montrent que la sériciculture connut dans la province une croissance assez lente, mais stable et remarquable tout au long du xvii<sup>e</sup> siècle, avant une véritable explosion au second xviii<sup>e</sup> siècle. Déjà au temps de Laffemas, des jardiniers tels que le Nîmois François Traucat ou le Bagnolais Jean Beuve s'étaient

<sup>1</sup> SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, Jacques Estienne, 1723, tome 2, p. 1587.

<sup>2</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*

<sup>3</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc... op. cit.*, vol. 1, p. 216-219.

distingués en vendant des centaines de milliers de plants de mûriers, sans doute essentiellement dans les diocèses de Nîmes et d'Uzès. Sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, tout en poursuivant sa croissance dans ces derniers diocèses, la sériciculture connaissait une progression notable dans d'autres régions du Bas-Languedoc, et notamment dans les campagnes du Vivarais, du Lodévois et du Biterrois. L'évolution de la recette des mûriers possédés par le chapitre de la cathédrale de Béziers, étudiée par Emmanuel Le Roy Ladurie, montre une hausse constante et rapide entre les années 1620 et 1650, suivie de quelques années de stagnation et d'une reprise marquée jusqu'à la crise de la fin des années 1680 : si les chanoines multipliaient ainsi les mûriers dans les fonds de leurs bénéfiques, c'est que la soie rencontrait une demande en hausse constante<sup>1</sup>. C'est surtout dans le Bas-Languedoc que la sériciculture progressa de manière significative au XVII<sup>e</sup> siècle. Vers 1675, une description géographique de la province produite à la demande de l'intendant Henri d'Aguesseau relevait l'importance de la production de soies grèges dans les diocèses de Nîmes, d'Uzès et de Viviers<sup>2</sup>. Dans son mémoire destiné à l'instruction du duc de Bourgogne, qu'il écrivit dans les dernières années du siècle, l'intendant Nicolas de Lamoignon de Basville insistait sur les différences marquées entre Haut et Bas-Languedoc pour ce qui regardait l'agriculture et le commerce<sup>3</sup>. Le premier, jouissant de terres « communement bonnes & fertiles », d'un climat « doux & temperé » aux chaleurs modérées par de « fréquentes pluies », avait pour principale caractéristique d'être « très-abondant en bleds » : la sériciculture y était encore inexistante. Le second, n'ayant « pas le même avantage pour la bonté du terroir qui y est ordinairement sec & aride », était déficitaire en blés, mais compensait ce handicap grâce à d'autres « récoltes » qui y « donn[ai]ent presque toujours à travailler, & le moyen de tirer profit de son travail<sup>4</sup> » : celle de la soie contribuait de manière notable à la richesse du Bas-Languedoc. Si Basville notait qu'il était impossible de mesurer exactement cette production tant elle était « casuelle », c'est-à-dire variable d'une année sur l'autre, il avançait l'estimation qui fut reprise par Savary des Bruslons dans son *Dictionnaire*, soit entre 1200 et 1500 quintaux annuels<sup>5</sup>. Les diocèses de Nîmes, d'Uzès et de Viviers en étaient principalement responsables, mais la sériciculture gagnait du terrain, et l'intendant notait par exemple que dans le diocèse d'Agde « l'on commen[çait] à voir des Meuriers » et à faire « travailler les vers à soye<sup>6</sup> ».

---

<sup>1</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc... op. cit.*, vol. 2, graphique n°28.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1, p. 441.

<sup>3</sup> « La première division du Languedoc est en haut et bas », écrivait Basville, qui fut intendant de la province de 1685 à 1718. Le Haut-Languedoc, dont la principale ville était Toulouse, comprenait onze diocèses, dans le Toulousain, l'Albigeois et le Lauragais. Les douze diocèses du Bas-Languedoc, dont la capitale était Montpellier, étaient quant à eux répartis dans les pays de Narbonne, de Béziers, de Nîmes, de l'Uzège et des Cévennes : LAMOIGNON DE BASVILLE Nicolas (de), *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, Amsterdam, Pierre Boyer, 1734, p. 37-38. Sur ce texte, rédigé par Basville dans les années 1696-1697, et qui appartient à l'ensemble des mémoires rédigés par plusieurs intendants du royaume pour servir à l'instruction du duc de Bourgogne, que l'on croyait alors appelé à régner après Louis XIV, voir l'édition critique de MOREIL Françoise, *L'intendance de Languedoc à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Édition critique du mémoire « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, C.T.H.S., 1985.

<sup>4</sup> LAMOIGNON DE BASVILLE Nicolas de, *Mémoires... op. cit.*, p. 39-40.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 266.

### III.A.2. La progression de la culture du mûrier en Bas-Languedoc

À l'échelle locale des terroirs, la progression des mûriers dans les finages de certaines communautés cévenoles peut être mesuré à l'aide des compoix terriens<sup>1</sup>. Ces livres fonciers, qui enregistraient les biens-fonds redevables de la taille dans le finage d'une communauté, s'apparentent à des documents cadastraux qui réunissent l'arpentage des parcelles et l'estimation de leurs revenus. Renouvelés avec plus ou moins de régularité, ils constituaient en Languedoc l'outil principal pour le prélèvement de la taille<sup>2</sup>. Ces documents comportent un certain nombre de limites quand ils sont mis à contribution pour documenter l'évolution de la moriculture. D'abord, ils ne recensaient pas toujours l'ensemble des terres : les biens nobles, exempts de la taille, en étaient souvent absents, en particulier jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Par ailleurs, le niveau de détail dans la description de la mise en valeur des terres pouvait être très variable d'un compoix à un autre, et l'arboriculture était souvent négligée : les arbres plantés dans les jardins, les haies ou encore le long des chemins n'étaient pas systématiquement relevés.

Malgré ces lacunes, les compoix les plus détaillés faisaient apparaître quelques mûriers dans les descriptions qu'ils donnaient des possessions taillables. Ainsi celui de Thoiras, au cœur des Cévennes, non loin de Saint-Jean-du-Gard, réalisé en 1630, et dans lequel quelques « amoureux » sont mentionnés, bien qu'ils demeurent extrêmement marginaux comparativement aux omniprésents châtaigniers et aux nombreuses olivettes<sup>4</sup>. Même constat à Cros, près de Saint-Hippolyte-du-Fort. Le compoix de 1637, qui constitue la trace la plus ancienne attestant d'activités séricicoles dans cette communauté, relève la présence de mûriers blancs dans vingt-sept parcelles, sur un total de mille deux cent soixante, soit à peine plus de 2 %. La sériciculture n'en était encore qu'à ses premiers balbutiements dans cette localité, mais les compoix qui suivent révèlent sa lente progression : si celui de 1672, très imprécis, décrit peu l'arboriculture, ce n'est pas le cas de celui de 1700, qui permet une comparaison avec celui de 1637. À l'aube du xviii<sup>e</sup> siècle, c'étaient quarante-quatre parcelles sur mille cinq cent soixante-neuf qui comptaient à Cros suffisamment de mûriers pour que les estimateurs les relèvent dans le compoix, soit presque 3 % : progression lente, mais réelle, d'un arbre qui investissait de plus en plus les paysages cévenols<sup>5</sup>.

En 1688, ce phénomène est net à l'échelle de l'ensemble du Bas-Languedoc. Il peut être observé grâce aux centaines de déclarations de plantations de mûriers adressées par des particuliers aux États de Languedoc, afin de bénéficier de la gratification que ces derniers avaient décidé d'accorder pour favoriser la sériciculture<sup>6</sup>. Dressées par les consuls des

<sup>1</sup> À bien distinguer des compoix cabalistes, qui recensaient les biens meubles soumis à l'impôt. Devenus de plus en plus rares au cours de l'époque moderne, ils portaient sur une base fiscale minimale en comparaison des compoix terriens.

<sup>2</sup> JAUDON Bruno, *Les compoix de Languedoc... op. cit.*, p. 37.

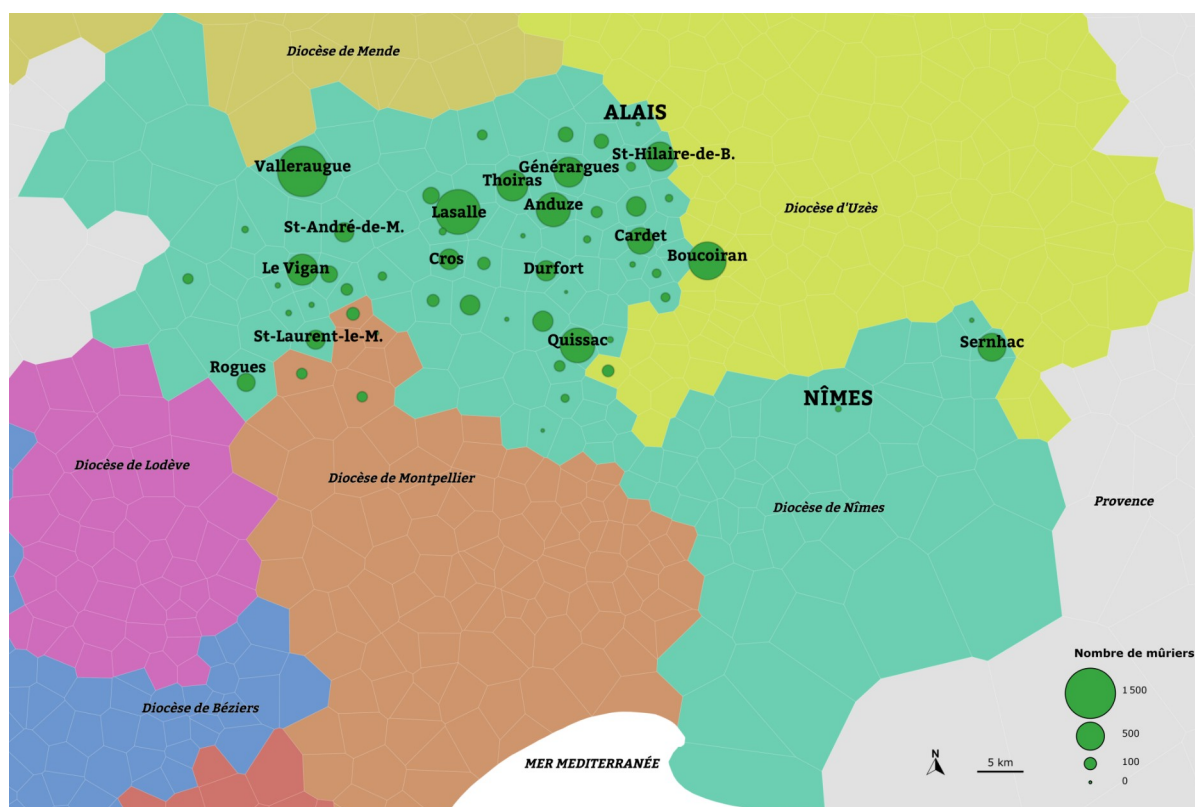
<sup>3</sup> OLIVIER Sylvain, « Terriers des seigneurs et compoix des communautés en Languedoc oriental », in ABBÉ Jean-Loup (dir.), *Estimes, compoix et cadastres. Histoire d'un patrimoine commun de l'Europe méridionale*, Toulouse, Le Pas d'oiseau, 2017, p. 105-120.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Gard, 2 E 10 886, cité par JAUDON Bruno, *Les compoix de Languedoc... op. cit.*, p. 350.

<sup>5</sup> CASTANET Roland, *Cros et la soie. Pour le meilleur et pour le pire*, Saint-Hippolyte-du-Fort, Les Amis de Clio, 2020, p. 4-8.

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11893 à C 11895. La suite de ce chapitre sera consacrée à une étude spécifiquement consacrée à cette mesure d'encouragement à la moriculture.

communautés après une double visite des fonds concernés – avant et après la plantation de nouveaux mûriers – ces déclarations décrivaient précisément les parcelles et dénombrèrent les arbres qui y avaient été plantés avant 1688. Cette source particulièrement riche ne donne en aucun cas une photographie complète de la culture du mûrier en Languedoc à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, car elle laisse dans l'ombre les biens-fonds de tous ceux qui ne saisirent pas l'occasion offerte par les États en 1688, et donne seulement à voir les pièces de terre ayant fait l'objet cette année-là de plantations déclarées<sup>1</sup>. Malgré cette lacune, cet ensemble documentaire permet d'avancer avec quelque certitude un nombre minimum de mûriers alors exploités dans chaque communauté, et donne surtout à voir d'importantes disparités locales dans la répartition des plantations. Nous avons pu effectuer un traitement systématique de ces déclarations pour le diocèse de Nîmes, qui comportait alors encore sa partie occidentale et cévenole, retranchée en 1694 pour former le diocèse d'Alès. Un total de quatre cent soixante-dix-sept déclarations y furent adressées au receveur général des tailles de Saint-Hippolyte-du-Fort par quatre cent vingt-et-un individus, avant d'être transmises au syndic général des États dans la sénéchaussée. Au total, près de douze mille « vieux » mûriers, plantés avant 1688, avaient été dénombrés sur les neuf cent soixante-douze parcelles visitées. Leur répartition au sein du territoire du diocèse était très inégale, comme le montre la carte ci-dessous, qui représente également les quelques communautés des diocèses de Montpellier et d'Uzès dont des particuliers déclarèrent leurs plantations auprès du receveur du diocèse de Nîmes.



**Carte 1 : « Vieux mûriers » déclarés dans le diocèse de Nîmes en 1688**

<sup>1</sup> À Cros par exemple, quand le compoix de 1700 indiquait la présence de mûriers dans quarante-trois pièces de terre, la gratification de 1688 n'avait concerné que vingt parcelles.

Cette carte confirme que la sériciculture était alors largement cantonnée à la moitié cévenole du diocèse, sans qu'elle y ait été uniformément diffusée. Encore peu présente dans le piémont du massif, autour de Quissac, elle semblait même quasiment absente des hauteurs occidentales du diocèse, dans les communautés de l'archiprêtré de Meyrueis que dominaient le Mont Aigoual et le Causse Méjean. La culture du mûrier et l'élevage des vers à soie apparaissaient concentrées autour de communautés qui s'étaient déjà imposées comme des centres séricicoles, notamment Valleraugue, qui comptait au moins mille cinq cent sept mûriers déjà plantés en 1688, Lasalle (au moins mille cent quatre-vingt-dix-sept) et Anduze (au moins six cent quatre-vingt-dix-huit). Dans les vallées du Gardon, du Vidourle et de la Salendrinque, les champs et les prés étaient gagnés par les mûriers complantés et, sur les versants aménagés en terrasses, un peu de place avait été faite pour l'arbre d'or au milieu des vignes et des olivettes. La sériciculture cévenole, dont le développement spectaculaire n'intervint qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, commençait son essor pour répondre à une demande croissante de soie grège, alimentée par les progrès des fabriques lyonnaise et nîmoise.

### *III.B. Une matière première de second choix dans un secteur en crise*

#### **III.B.1. Les débouchés des soies du Bas-Languedoc**

Les soies produites en Languedoc à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle constituaient un complément important à celles importées d'Italie, du Levant et d'Espagne. Une partie d'entre elles était achetée par les marchands-fabricants lors de la grande foire de Beaucaire, mais cette dernière attirait surtout les soies du Comtat et de la Provence. L'essentiel des soies issues de la sériciculture bas-languedocienne se négociait à Alès, lors de la foire qui s'ouvrait chaque année le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, et où s'échangeaient aussi les soies du Vivarais. Peu prisées par les fabricants lyonnais, qui préféraient pour tisser leurs riches brocarts et autres damas les organsins de Bologne et du Piémont, les soies du Languedoc connaissaient selon Basville trois principaux débouchés après avoir été filées, principalement à Nîmes et Alès<sup>1</sup>. Environ un tiers d'entre elles, sans doute parmi les plus belles, étaient destinées à obtenir des « soyes grenades », particulièrement prisées pour la broderie, mais aussi pour la fabrication de rubans, de lacets et de franges. Les merciers de Paris enlevaient l'essentiel de ces produits dont la capitale constituait le principal marché. L'intendant estimait qu'une quantité égale était fabriquée en « soyes à coudre », qui se vendaient « dans toutes les provinces du royaume », mais dont une partie était menée aux foires de Bayonne pour être achetées par des marchands espagnols, ou encore exportée dans les monarchies scandinaves comme le Danemark ou la Suède. Ces deux premières catégories, soies à broder ou à coudre, avaient pour particularité d'être « plates » et non « torsées », c'est-à-dire de ne pas être moulinées après leur filage, et d'être débitées directement en écheveaux, et non en bottes ou paquets<sup>2</sup>. Un dernier tiers environ des soies languedociennes était complètement apprêté, c'est-à-dire filé, mouliné et teint, avant d'être ourdi sur des métiers par les ouvriers qui opéraient sur commande des soyeux nîmois. Si ceux-ci s'étaient spécialisés dans la fabrication

---

<sup>1</sup> LAMOIGNON DE BASVILLE Nicolas de, *Mémoires... op. cit.*, p. 239.

<sup>2</sup> SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire... op. cit.*, p. 1585-1586.



d'étoffes légères comme les ferrandines<sup>1</sup>, les grisettes<sup>2</sup> ou les gazes<sup>3</sup>, ils faisaient également travailler des métiers à tisser des taffetas imitant ceux d'Avignon ou de Florence, ainsi que des tabis, sortes de taffetas épais et moirés à la calandre<sup>4</sup>. Ainsi, en à peine plus d'un siècle, s'était constitué en Bas-Languedoc un système productif de la soie qui, schématiquement, intégrait en amont la sériciculture rurale et cévenole, et en aval les activités urbaines de transformation dominées par les marchands-fabricants nîmois. Malgré la conjoncture économique globalement défavorable du xvii<sup>e</sup> siècle, marquée par de fortes crises de subsistance qui contractaient régulièrement les marchés des produits manufacturés en même temps qu'elles voyaient s'envoler les prix du blé, la sériciculture et l'industrie de la soie constituaient un secteur productif en pleine ascension<sup>5</sup>.

### III.B.2. La crise de l'industrie de la soie à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle

Cette phase de croissance fut cependant interrompue par une crise qui survint à partir de la seconde moitié des années 1680. Celle-ci concernait l'industrie de la soie dans l'ensemble du royaume : à Lyon, sur les dix mille métiers à tisser la soie actifs quelques années auparavant, seuls trois mille environ travaillaient encore en 1690<sup>6</sup>. Une forte contraction de la demande en produits de luxe, causée par les effets conjugués d'une forte inflation et de la fermeture des marchés étrangers, notamment hollandais et britanniques, entraînée par les incessantes guerres de Louis XIV, contraignait au chômage des milliers d'ouvriers et d'ouvrières<sup>7</sup>. D'autres facteurs se combinèrent à cette conjoncture économique défavorable pour précipiter la crise. L'édit de Fontainebleau, promulgué en 1685 pour révoquer celui de Nantes et son système de tolérance religieuse envers les huguenots, entraîna la fuite de nombreux marchands et ouvriers en soie réformés, qui s'en allèrent trouver refuge en Angleterre, dans les Provinces-Unies, en Suisse ou encore dans l'Empire<sup>8</sup>. Ces hommes et ces femmes y furent reçus avec d'autant plus de bienveillance qu'ils introduisaient dans leurs villes d'adoption des savoir-faire ou même des

<sup>1</sup> Également appelée « burail », la ferrandine était une étoffe mélangée, dont la chaîne était de soie et la trame de laine ou de coton. Voir SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire... op. cit.*, p. 29.

<sup>2</sup> Étoffes mélangées plus légères encore que les ferrandines, les grisettes ne comportaient qu'une très faible quantité de soie. À en croire Jacques Savary des Bruslons, elles firent l'objet, au tournant du xviii<sup>e</sup> siècle, d'un phénomène d'imitation sociale ascendante : ainsi nommées car « les personnes de médiocre condition qu'on nomme à Paris par plaisanterie des grisettes, ont commencé à [en] porter », leur consommation serait « ensuite passé jusqu'aux personnes du premier rang ». Voir SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire... op. cit.*, p. 284.

<sup>3</sup> Les gazes étaient des étoffes de pure soie extrêmement claires et légères. Les « ferrandiniers » ou « gazetiers » qui les fabriquaient n'y employaient que des fils organsins de type « clochepied », dont la caractéristique était de n'être composés que de trois fils assemblés par torsion sur le moulin, et non quatre comme les organsins italiens « véritables », souvent appelés « soies de Sainte-Lucie ». Les gazes servaient essentiellement à l'ornement de l'habit féminin, notamment pour les fichus et les écharpes. Voir SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire... op. cit.*, 219.

<sup>4</sup> LAMOIGNON DE BASVILLE Nicolas (de), *Mémoires... op. cit.*, p. 239 et SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire... op. cit.*, p. 1587.

<sup>5</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc... op. cit.*, vol. 1, p. 440-441.

<sup>6</sup> GASCON Richard et LATTA Claude, « Une crise urbaine au xvii<sup>e</sup> siècle. La crise de 1693-1694 à Lyon : quelques aspects démographiques et sociaux », art. cit., p. 371-373.

<sup>7</sup> GOUBERT Pierre, « Le “tragique” xvii<sup>e</sup> siècle », in LABROUSSE Ernest, LÉON Pierre et GOUBERT Pierre, *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1970, tome 2, p. 329-365.

<sup>8</sup> SCOVILLE Warren C., *The Persecution of Huguenots and French Economic Development (1680-1720)*, Los Angeles, University of California Press, 1960, p. 211-219.

machines particulièrement recherchées dans le cadre de la véritable partie d'échec que se livraient alors les États européens en matière de techniques industrielles. Ainsi cet ouvrier lyonnais nommé Montgeorge, qui introduisit en Angleterre la technique du lustrage des taffetas, ou encore Gabriel Bruguier, marchand-fabricant nîmois qui installa après son exode une manufacture de taffetas à Zurich<sup>1</sup>. Certaines villes, comme Lausanne ou Londres, accueillirent un très grand nombre d'ouvriers et de marchands nîmois<sup>2</sup>. Il convient néanmoins de nuancer les conséquences négatives directes que put avoir la révocation de l'édit de Nantes sur l'industrie de la soie en France, et plus particulièrement en Bas-Languedoc : tous ses acteurs calvinistes, loin de là, ne contribuèrent pas à un mouvement de départs qui avait par ailleurs commencé bien avant 1685<sup>3</sup>.

Line Teisseyre-Sallmann a montré, pour le cas nîmois, que le déclin brutal du tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle était également lié au renforcement réglementaire entraîné par les statuts de la fabrique des draps d'or, d'argent et de soie adoptés en 1682, non sans lien avec les tensions confessionnelles. La réglementation précise et exigeante de l'industrie, dont Colbert s'était fait l'ardent promoteur, s'inscrivait dans la continuité d'une politique royale déjà très soucieuse au XVI<sup>e</sup> siècle d'édicter des normes de référence pour la production manufacturière, en imposant que les marchandises atteignent une certaine qualité d'usage pour pouvoir être vendues<sup>4</sup>. Procédant d'une économie morale fondée sur la qualité des biens qui animait également les communautés d'arts et de métiers à travers les contraignantes étapes de l'accession à la maîtrise, la réglementation imposait des coûts de fabrication élevés. Elle allait ainsi à l'encontre d'une dynamique de marché que les négociants qui commandaient aux artisans souhaitaient quant à eux exploiter et alimenter : la demande croissante en petites étoffes de soie légères et mélangées, de qualité médiocre. Cette opposition entre intérêts des fabricants et des marchands recoupait, à Nîmes, un clivage confessionnel marqué. La création des statuts de 1682 résultait d'une demande des tisserands, majoritairement catholiques, destinée à briser la domination des négociants, majoritairement calvinistes. Après la révocation de l'édit de Nantes en 1685, les règlements de fabrication furent utilisés conjointement à l'intolérance religieuse pour marginaliser ces derniers, ce qui contribua à briser la croissance fondée au milieu du siècle sur une production accrue d'étoffes légères et mélangées<sup>5</sup>.

Ce faisceau de facteurs, en réduisant la demande des fabricants en matière première, ne pouvait que ralentir les développements de la sériciculture languedocienne. Celle-ci fut par ailleurs minée par un durcissement du système douanier imposé au commerce des soies<sup>6</sup>. Certes, les villes soyeuses de Tours et de Nîmes avaient obtenu de haute lutte, en 1670, que les soies « originaires », c'est-à-dire produites dans le royaume, fussent dispensées de payer les droits de la

---

<sup>1</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the XVII<sup>th</sup> Century : Two Models Compared », art. cit., p. 191-193.

<sup>2</sup> DUTIL Léon, « L'industrie de la soie à Nîmes jusqu'en 1789 », art. cit., p. 321.

<sup>3</sup> Voir notamment COTTRET Bernard, *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés, 16<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier, 1985, p. 55-70.

<sup>4</sup> GRENIER Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime... op. cit.*, p. 63-70.

<sup>5</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 103.

<sup>6</sup> MONIN Henri, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc... op. cit.*, p. 350-358.

douane de Lyon si elles n'étaient pas exportées avant d'être transformées<sup>1</sup>. En revanche, toutes celles qui étaient transportées hors du royaume, et notamment en Savoie, en Suisse ou en Allemagne, devaient acquitter un droit de 2,5 % de leur valeur. Pour éviter de dispendieuses allées et venues, cette taxe pouvait être prélevée dans tous les bureaux des fermes répartis dans les lieux de passage du Languedoc<sup>2</sup>. À la requête des États généraux de la province, le Conseil du roi rendit enfin un arrêt le 26 juillet 1687, qui déchargeait les soies languedociennes de l'essentiel des droits de la douane de Lyon<sup>3</sup>. Mais c'était surtout le monopole lyonnais pour l'importation des soies étrangères qui freinait l'expansion de la sériciculture dans le royaume. Un arrêt du Conseil, rendu le 26 juin 1687 pour donner satisfaction aux marchands de Lyon qui en avaient fait la requête, rappela l'interdiction de faire entrer des soies étrangères en Languedoc, et imposa qu'elles fussent toutes emmenées à Lyon pour y acquitter les droits de douane et de tiers sur-taux. Cette obligation concernait les soies du Comtat Venaissin (qui ne faisait pas partie du royaume), mais aussi celles de Provence, province qui à l'instar du Languedoc était réputée étrangère. Dans son célèbre mémoire, l'intendant Basville espérait convaincre le prince de renoncer à ce pesant système de traites, et expliquait qu'il causait « un fort grand préjudice aux soyes originaires » du Languedoc. Cela était particulièrement vrai selon lui dans les années de bonnes récoltes. Les marchands lyonnais, n'ayant alors à subir aucune concurrence pour l'achat de soies étrangères à la fois réputées et abondantes, étaient en position de force pour négocier très durement à la baisse le prix des soies languedociennes. Basville dressait un constat alarmiste quant aux conséquences de ce phénomène : « cet inconvenient qu'on a vû arriver depuis plusieurs années a rebuté bien des Gens de faire des Vers à Soye, dans les endroits où sont les plus beaux Meuriers, où l'on a commencé de les arracher », écrivait-il<sup>4</sup>. La solution qu'il proposait consistait à supprimer le monopole lyonnais pour l'achat des soies étrangères, tout en rehaussant le taux des droits prélevés sur ces dernières :

Il faudroit [...] qu'il fût permis à tous ceux qui voudroient trafiquer en Soye, comme aux Marchands de Lyon, d'acheter des Soyes étrangères ; & que sur l'entrée de ces Soyes les Droits fussent augmentez, ce qui feroit infailliblement valoir les originaires. On exciteroit par là les Particuliers & les Communautez à faire planter des Meuriers, pour augmenter la quantité des Soyes du Royaume<sup>5</sup>.

L'intendant forçait-il le trait quand il décrivait le recul de la moriculture et de l'éducation des vers à soie dans sa province, pour gagner en force de persuasion et convaincre le prince de suivre ses recommandations en matière de fiscalité ? Plus certainement, ce sombre tableau traduisait une impression que partageaient les observateurs languedociens de cette fin de siècle. La sériciculture, dont la pratique et les revenus n'avaient cessé de croître en Languedoc depuis le temps de Traucat et de Serres, se heurtait à une crise multifactorielle rendue perceptible par son ampleur, alors même qu'elle était devenue l'une des plus grandes richesses de la province. Les

---

<sup>1</sup> CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the xvii<sup>th</sup> Century : Two Models Compared », art. cit., p. 190.

<sup>2</sup> LAMOIGNON DE BASVILLE Nicolas (de), *Mémoires... op. cit.*, p. 123.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892.

<sup>4</sup> LAMOIGNON DE BASVILLE Nicolas (de), *Mémoires... op. cit.*, p. 239-240.

<sup>5</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

États généraux de Languedoc, bien avant l'intendant, avaient entrepris de défendre les intérêts de cette branche d'activité auprès du roi. En 1690, l'assemblée décidait ainsi d'insérer dans le cahier de doléances qu'elle adressait annuellement au souverain un article requérant la modération des droits qui pesaient encore sur les soies languedociennes<sup>1</sup>. Pour lutter contre une déprise séricicole perceptible, les États avaient mis en œuvre dès 1688 un ensemble de mesures destinées à stimuler la culture du mûrier. Peu étudiée bien qu'elle ait donné lieu à une production documentaire vaste et diverse, cette véritable politique économique entreprise par une puissante administration provinciale fut, comparativement aux tentatives royales qui la préfiguraient, plus aboutie et plus complexe.



Bien après son abandon, « l'entreprise des soyes » menée sous Henri IV constituait un précédent dont subsistait manifestement une mémoire administrative, commerciale et manufacturière. Fragile sans doute, fragmentaire et déformée bien sûr, cette mémoire était surtout mobilisée de manière velléitaire, par des hommes à projet qui rêvaient de prendre en main une « entreprise générale ». Il y a une nette continuité entre Marc Marressé et Christophe Isnard, qui passe par l'auteur anonyme de l'*Advis au Roy* de 1627. Plus absolutistes, si l'on peut dire, que le roi et ses ministres, ces hommes formulaient des projections à grande échelle, des rêves de totalité et de contrôle. Leurs projets reposaient sur une conception autoritaire de l'État royal et de ses « entreprises », dont les entrepreneurs devaient être dotés de larges privilèges, allant jusqu'à la possibilité de contraindre les propriétaires des terres.

Mais malgré les mirifiques promesses d'enrichissement qu'ils contenaient, ces projets ne faisaient plus recette. Les abus manifestes d'un Jean Vanderveckene avaient-ils laissé des traces dans la mémoire administrative, comme le marqueur d'une « phase scandaleuse » de projets par lesquels des entrepreneurs avides détournaient à leur profit les missions que leur confiait le pouvoir royal<sup>2</sup>? Faut-il voir en somme, dans l'indifférence de l'État royal envers les velléités d'une reprise de « l'entreprise des soyes », un pendant français de la méfiance suscitée dans l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle par la figure de l'homme à projets, voire une volonté de « dompter » les ambitions capitalistes suspectes d'être trop peu tournées vers le bien public<sup>3</sup>? En fait, plus que des considérations morales, il semble que des motifs pragmatiques aient déterminé l'abandon du modèle d'une entreprise générale englobant l'ensemble du territoire. L'instabilité des premiers temps du règne de Louis XIII, puis le poids de guerres incessantes sur les finances de l'État reléguèrent la diffusion de l'arbre d'or, préoccupation déjà bien secondaire sous Henri IV, au rang des dernières priorités.

Malgré tout, l'expansion impériale, dont la *commodity projection* était une caractéristique essentielle, mena dès les années 1670 à des tentatives d'introduction des mûriers et des vers à soie dans les colonies antillaises. L'indifférence des colons s'ajoutant à des facteurs

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 7255, f<sup>o</sup> 65 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> THIRSK Joan, *Economic Policy and Projects... op. cit.*, p. 50-52.

<sup>3</sup> YAMAMOTO Koji, *Taming Capitalism Before its Triumph... op. cit.*, p. 268-279.

environnementaux, l'échec fut indiscutable. Le projet d'implanter la sériciculture dans les colonies apparaît comme un révélateur des limites rencontrées par l'État dans la construction impériale et plus généralement dans le développement de ses compétences en matière de gouvernement agricole. Introduire *ex nihilo* une plante cultivée jugée utile dans un territoire où elle était inconnue n'était manifestement toujours pas à la portée du pouvoir royal. Colbert en avait-il pris conscience, qui semblait considérer sans grand espoir les tentatives faites en Normandie ou encore à Paris ? En tout cas, son portrait en successeur de Sully reprenant le flambeau de « l'entreprise des soyes », dressé par Christophe Isnard, était aussi faux qu'il était promis à un bel avenir. Le célèbre ministre, quand il pensait à la soie, pensait aux soieries bien plus qu'aux mûriers. Les fabriques de Lyon et de Nîmes étaient en plein essor, réclamaient des règlements et des protections, et leur demande croissante en soies grèges alimentait un développement spontané de la sériciculture dans les provinces méridionales du royaume.

Ce ne fut qu'après la mort de Colbert, dans la seconde moitié des années 1680, et en réaction à la crise qui frappa l'industrie de la soie à la fin du siècle, que le pouvoir royal manifesta de nouveau la volonté d'encourager la moriculture dans le royaume. Il s'agissait alors de maintenir, de défendre une activité préexistante face à la crise, et non de l'introduire dans un nouveau territoire. D'où une action qui reposait essentiellement sur les administrations provinciales des régions séricicoles, comme l'intendance du Dauphiné, mais aussi et surtout les États de Languedoc.



## Chapitre 3 : Les mûriers des États de Languedoc : gratifier ou distribuer ?

Le Languedoc, comme la Provence, la Bretagne, la Bourgogne ou encore l'Artois, était sous l'Ancien Régime un « pays d'États », par opposition aux « pays d'élections ». L'assemblée des États généraux de la province, convoquée pour la première fois par le roi en 1302, se réunissait régulièrement depuis le xv<sup>e</sup> siècle, avec une fréquence annuelle à partir du xvi<sup>e</sup> siècle. Sur convocation du roi, qui envoyait des commissaires, les représentants des trois états qu'étaient le clergé, la noblesse et le tiers se rassemblaient autour du président-né de l'assemblée, l'archevêque de Narbonne. Leur fonction première était de consentir aux impôts ordinaires – taille et taillon, mortes-payes et garnisons – globalement assez fixes, et aux impôts extraordinaires – don gratuit, étape, capitation à partir de 1695, dixièmes et vingtièmes au xviii<sup>e</sup> siècle – plus importants et en hausse constante à l'époque moderne. Au-delà du consentement qu'ils accordaient (ou non) à l'impôt du roi, les États étaient également chargés de le répartir entre les vingt-quatre diocèses civils de la province, dont les assemblées représentatives appelées assiettes diocésaines assuraient le département entre les communautés d'habitants de leur ressort, qui recevaient chacune leurs mandes de taille<sup>1</sup>.

Si les États dits « provinciaux » ont pu pâtir d'un certain discrédit dans l'historiographie, qui les a longtemps considérés comme des institutions périphériques de la monarchie, la « réhabilitation de l'histoire politique provinciale » que François-Xavier Emmanuelli appelait de ses vœux en 1981<sup>2</sup> a porté ses fruits. Le livre fondateur de William Beik sur les États de Languedoc a notamment permis de reconsidérer l'histoire de l'absolutisme louis-quatorzien, en montrant combien sa réussite reposait sur son alliance avec les élites provinciales, promptes à orienter la dépense des fonds dont le roi leur déléguait le prélèvement vers des postes qui servaient leurs propres intérêts économiques<sup>3</sup>. D'ambitieuses synthèses consacrées aux États de Bretagne<sup>4</sup>, de Bourgogne<sup>5</sup>, mais aussi à ceux d'Artois, de Flandres et de Cambrésis<sup>6</sup>, de Basse-

---

<sup>1</sup> Sur le système fiscal languedocien d'Ancien Régime, voir DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Droz, 2014, p. 205-234, et LARGUIER Gilbert, « Les communautés, le roi, les États, la cour des Aides : la formation du système fiscal languedocien », in FOLLAIN Antoine et LARGUIER Gilbert (dir.), *L'impôt des campagnes. Fragile fondement de l'État dit moderne (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 69-95.

<sup>2</sup> EMMANUELLI François-Xavier, « Pour une réhabilitation de l'histoire politique provinciale... », art. cit.

<sup>3</sup> BEIK William, *Absolutism and Society in Seventeenth-Century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985. Voir notamment le chap. 11. Un constat à bien des égards similaire peut être dressé pour la Bourgogne : voir à ce propos LOISEAU Jérôme, « Elle fera ce que l'on voudra » : la noblesse aux États de Bourgogne et la monarchie d'Henri IV à Louis XIV, 1602-1715, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014.

<sup>4</sup> COLLINS James, *Classes, Estates and Order in Early-Modern Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 154-228. Ce volume, récemment traduit en français, ne concerne néanmoins que les xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles.

<sup>5</sup> SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy : the Estates General of Burgundy, 1661-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

<sup>6</sup> LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles*, Genève, Droz, 2001.

Navarre<sup>1</sup> ou encore de Languedoc<sup>2</sup> ont par ailleurs mis en lumière le rôle central que jouèrent les États généraux des provinces dans la construction de l'État moderne, en montrant notamment qu'ils remplirent, en plus du consentement et de la répartition de l'impôt, une fonction décisive de bailleurs de crédit, en empruntant pour le roi<sup>3</sup>. De toutes les assemblées d'États qui se réunissaient dans certaines provinces du royaume, celle du Languedoc comptait parmi les plus fortement intégrées au système monarchique, tant sur les plans politiques qu'administratifs, et jouissait d'une exceptionnelle autonomie financière<sup>4</sup>. Les derniers travaux qui ont été consacrés à cette institution ont insisté sur sa tendance à défendre « une identité politique propre », mais aussi à étendre le champ de ses compétences et de ses interventions dans l'économie, jouant un rôle décisif pour l'administration de la province dans de nombreux domaines, y compris la voirie, l'agriculture, l'industrie et le commerce<sup>5</sup>. Le soutien que les États apportèrent à la sériciculture à partir de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle a été relevé<sup>6</sup>: nous proposons d'en livrer une étude détaillée, qui n'a jamais été entreprise.

Comme nous l'avons vu, la sériciculture avait connu une croissance notable tout au long du xvii<sup>e</sup> siècle en Bas-Languedoc, notamment grâce à l'essor de l'industrie nîmoise des soieries, qui se heurta néanmoins à une crise brutale à la fin du siècle. Alors même que la production de soie était devenue l'une des principales « richesses » de la province, les États mirent en place pour sa sauvegarde et son développement deux mesures successives destinées à soutenir la moriculture, que nous étudierons l'une après l'autre : des gratifications accordées à chaque propriétaire ayant planté des mûriers d'abord, le financement de pépinières dédiées aux distributions gratuites ensuite. Cette alternative était nouvelle et les gratifications, déjà employées pour encourager la production drapière, apparaissaient comme une innovation dans le champ du gouvernement agricole.

Il convient d'examiner la fabrique de ces deux « mesures » en retraçant autant que les sources le permettent les incertitudes, les débats, les rapports de force qui les déterminèrent. De cette manière, elles apparaissent comme des techniques de gouvernement agricole non pas immanentes mais construites<sup>7</sup>. Ni l'une ni l'autre en effet n'étaient neutres. Récompenser par les gratifications ou distribuer par les pépinières ? Ces deux techniques concrétisaient chacune une certaine conception du rapport entre les États et leurs administrés. Elles ne furent pas, dès lors, pensées comme complémentaires, mais plutôt opposées : à travers les réflexions sur les

---

<sup>1</sup> AUGÉ Bertrand, *Les États de Basse-Navarre de 1665 à 1789*, thèse de doctorat d'histoire dirigée par Philippe CHAREYRE, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2015.

<sup>2</sup> DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*

<sup>3</sup> Pour une synthèse sur ce point essentiel, voir LEGAY Marie-Laure, « Le crédit des provinces au secours de l'État : les emprunts des États provinciaux pour le compte du roi (France, xviii<sup>e</sup> siècle) », in BAYARD Françoise (dir.), *Pouvoir les finances en province sous l'Ancien Régime*, Paris, CHEFF, 2002, p. 151-171. Pour le Languedoc, voir DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 235-266.

<sup>4</sup> LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne... op. cit.*, p. 340 et 364.

<sup>5</sup> DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 17-18.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 808-809 et MONIN Henri, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville (1685-1719)*, Paris, Hachette, 1884, p. 359-351.

<sup>7</sup> LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick, « L'action publique saisie par les instruments », art. cit.



avantages et désavantages comparés de l'une et de l'autre transparaissent les tâtonnements et les tensions qui informent la définition d'un nouveau champ de gouvernement économique, où des concepts d'économie politique encore flous sont tramés dans la chaîne à peine ourdie, mais déjà solide, des mécanismes administratifs.

## I. Comment la moriculture devint l'affaire des États dans l'État

### *I.A. Les États de Languedoc, le pouvoir royal et le développement moricole*

Il est désormais bien établi dans l'historiographie que le pouvoir royal, au temps de la monarchie dite « absolue », s'appuya fortement sur les États pour relayer sa politique économique. Loin de vouloir cantonner l'assemblée à sa fonction originelle de consentement à l'impôt, le roi fut à l'origine d'une extension pluridirectionnelle de ses compétences en matière d'action économique, de la construction d'infrastructures portuaires et routières à la subvention des manufactures de draps en passant par l'assèchement des marais<sup>1</sup>. La gratification accordée par les États aux planteurs de mûriers en 1688, par laquelle l'assemblée complétait sa mutation en une institution capable d'orienter l'activité agricole et manufacturière de la province, semble bel et bien suivre une dynamique similaire, car elle fut impulsée par la manifestation d'une volonté royale.

Cette dernière fut transmise à l'assemblée de manière fort indirecte, par le double intermédiaire d'un ministre et de l'intendant, qui semblait considérer que l'affaire relevait davantage de la compétence des États que de la sienne. Lors de l'assemblée qui se tint à la fin de l'année 1687, le cardinal Pierre de Bonzi, qui la présidait en tant qu'archevêque de Narbonne, fit lire en séance une lettre que Louvois avait adressée à l'intendant Basville, et que celui-ci lui avait communiquée. Louvois, qui avait succédé à son défunt rival Colbert comme surintendant des bâtiments, arts et manufactures du royaume, avait transmis dans cette missive la volonté du roi. Louis XIV souhaitait que l'intendant « port[asse] les habitans de cette Province à planter le plus grand nombre de meuriers que faire se pourra », et souhaitait encourager particulièrement les plantations en bordure des chemins. C'était tout. Lecture faite de cette lettre, l'intendant fut prié par l'assemblée de bien vouloir promulguer une ordonnance pour protéger les mûriers contre les « troupes du Roy » et « tous autres qui frequenter[aient] les grands chemins<sup>2</sup> ». La coopération de Basville ne se fit pas attendre, et l'ordonnance fut rendue dès le 27 novembre 1687<sup>3</sup>. Les États, qui auraient sans doute fort bien pu s'en tenir là, décidèrent néanmoins d'aller plus loin que les vagues recommandations royales concernant les chemins.

Il fut d'abord décidé par l'assemblée que les commissaires envoyés cette année-là dans les assiettes diocésaines seraient chargés de faire insérer, dans les mandes de taille envoyés aux communautés, un article enjoignant les consuls de transmettre aux habitants la volonté

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, « La territorialisation de l'action des États de Languedoc (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) », *Siècles*, 2009, n°30, p. 31-45 (p. 37-38).

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2332, f° 30, 19 novembre 1687.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, C 811.

souveraine. Les particuliers qui, ainsi informés, souhaiteraient faire part à l'assemblée de moyens qu'ils jugeaient propre à seconder les vues du monarque étaient invités à s'adresser directement aux syndics généraux de la province. L'année suivante, les États initiaient la mise en œuvre d'une politique de subvention originale, qui consistait à faire payer par la province une gratification de 5 sols pour chaque plant de mûrier, versée directement par les receveurs diocésains aux propriétaires des arbres, sur simple présentation d'un certificat de plantation rempli par le curé et les consuls des communautés<sup>1</sup>.

Là encore, ils purent compter sur le soutien de l'intendant. À la requête du syndic général Joubert, celui-ci rendit une nouvelle ordonnance, le 27 février 1688, qui déchargeait les plants de mûriers des droits de péages et de leudes auxquels étaient soumises les autres marchandises : il s'agissait d'ajouter à la gratification une réduction des frais de transport, et d'accroître ainsi l'intérêt des propriétaires pour l'opportunité que les pouvoirs publics entendaient leur faire saisir<sup>2</sup>. Certes efficacement secondés par l'intendant, les États de la province se montrèrent particulièrement enclins à satisfaire une volonté royale qui leur avait été transmise indirectement, en des termes assez imprécis, et dont le degré de priorité aux yeux du souverain pouvait à juste titre passer pour fort secondaire.

Faisant preuve d'initiative et d'une certaine inventivité, l'assemblée se chargeait d'une fonction encore assez nouvelle pour une institution aux compétences originellement fiscales : faciliter l'enrichissement de la province, stimuler le développement de l'agriculture et des manufactures. Cela constituait une véritable extension du champ de ses compétences, pleinement légitimée par une royale suggestion. Certes, les États avaient auparavant déjà pris des mesures destinées à soutenir l'agriculture, mais selon des formes et dans des situations différentes, principalement en accordant des dégrèvements fiscaux aux propriétaires affectés par des intempéries destructrices des récoltes<sup>3</sup>. Ce dernier dispositif découlait logiquement de leur vocation première. En revanche, en accordant des récompenses en argent non pas pour dédommager mais pour inciter, en l'occurrence à la plantation de mûriers, les États dépassaient cette fonction originelle, entendaient stimuler et orienter l'investissement productif<sup>4</sup>. Avec la gratification accordée aux planteurs de mûriers, ils allaient bien au-delà des espérances du pouvoir royal.

Jusqu'au second xvii<sup>e</sup> siècle, pourtant, l'assemblée provinciale n'avait manifesté aucun intérêt particulier pour les questions industrielles, qui étaient absentes de ses délibérations. À partir du ministère de Colbert, à travers les commissaires du roi envoyés à l'assemblée et notamment l'intendant, le pouvoir royal avait fortement incité les États à jouer le rôle de relais provincial d'une politique de soutien aux manufactures de draps destinés au Levant, afin de concurrencer

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2333, f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>, 1<sup>er</sup> décembre 1688.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892.

<sup>3</sup> DURAND Stéphane, « L'indemnisation des dommages aux oliviers en Languedoc de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle au début du xx<sup>e</sup> siècle », *Liame*, 2007, n<sup>o</sup>20, p. 153-179 et DURAND Stéphane, « Entre affaire d'État et misère des communautés : l'indemnisation des dommages aux récoltes en Languedoc de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle à la fin du xviii<sup>e</sup> », in FOLLAIN Antoine (dir.), *Campagnes en mouvement en France du xv<sup>e</sup> au xix<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, p. 289-306.

<sup>4</sup> DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 806-808.

les flottes commerciales anglaises et hollandaises. Mais la collaboration des États n'allait pas de soi, et ils rejetèrent les demandes formulées en 1681 par le roi, qui dut user de contrainte. Les manufactures royales de « draps du Levant » furent multipliées en Languedoc au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle et les États contraints de leur octroyer, outre des prêts, une gratification pour chaque pièce fabriquée, sans cesser de formuler des récriminations à l'encontre de ces subventions forcées qu'ils jugeaient néfastes, se montrant plutôt favorables à une concurrence libre<sup>1</sup>. Malgré ces désaccords, les États se plièrent à la volonté royale et devinrent d'efficaces soutiens financiers des manufactures drapières de la province.

Concernant le soutien à la moriculture, le processus décisionnel qui aboutit à la mise en place d'un système de gratifications semble avoir emprunté la même direction, mais avoir pris une forme différente : si l'injonction venait bien de Versailles, elle fut accueillie avec enthousiasme par l'assemblée, qui transposa de son propre chef le mécanisme des gratifications aux manufactures dans le domaine agricole, et renforçait ainsi l'extension de son champ d'action économique. Se posait alors aux États de Languedoc une question de méthode. Récompenser financièrement les plantations de mûriers pour encourager leur culture n'allait pas de soi : ce modèle était en effet concurrencé par celui des pépinières de distributions financées par la province.

### *I.B. Le choix des instruments : un problème de gouvernement arboricole*

La consultation entreprise à l'hiver 1687 fit émerger un désaccord sur la meilleure méthode que les États pouvaient adopter pour développer la moriculture dans la province. Fallait-il gratifier ou distribuer les mûriers pour inciter les propriétaires à en planter ? Il s'agissait-là d'une épineuse question de gouvernement des champs, qui fut à nouveau débattue au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Derrière ce problème concret se confrontaient théoriquement les deux pôles conceptuels qui structuraient l'économie politique d'Ancien Régime : libertés d'une part, privilèges de l'autre.

Le premier système envisagé fut celui des distributions financées par la province au moyen de pépinières gérées par des entrepreneurs engagés contractuellement à fournir un certain nombre d'arbres. Il s'agissait d'un modèle ancien, semblable en bien des points à celui qui avait été mis en œuvre sous Henri IV. Ceux qui le proposaient à l'administration des États en 1688 ne faisaient néanmoins aucune mention de cet antécédent manifestement tombé dans l'oubli. Leur projet était semblable par la méthode, mais très différent par le dispositif. Plutôt que sur le clergé, ils comptaient s'appuyer sur le maillage des communautés d'habitants et sur leurs conseils politiques pour relayer les distributions d'arbres, et exprimaient à travers le projet de pépinières publiques un idéal à la fois communautaire et autoritaire.

Deux mémoires anonymes, adressés au début de l'année 1688 au syndic général de la sénéchaussée de Beaucaire-Nîmes, André de Joubert, vantaient les mérites d'un système de pépinières, fondé sur les privilèges et la contrainte plutôt que sur la concurrence et la liberté des particuliers. Le premier de ces textes commençait par établir une longue liste des raisons pour lesquelles, selon son auteur, les gratifications ne pouvaient qu'être inutiles. Le cœur de

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 765-771.

L'argumentaire consistait à exposer l'antagonisme qui opposait intérêts particuliers et bien public. Si les gratifications étaient préférées aux distributions, l'auteur assurait que bien peu de propriétaires suivraient l'incitation des États,

parce que les particuliers ne se portent pas volontiers à un bien que l'on veut procurer au public et dont ils ne doivent pas retirer une grande utilité, de sorte que luy laissant la liberté, comme il est bien juste, de prendre de muriers ou de n'en pas prendre, il est constant qu'il y en aura fort peu qui en prennent et s'il y en a quelqu'un ce ne sera que la commodité des lieux qui les y porteront, et infailliblement il n'y aura que les gens riches qui sont bien rares dans la province<sup>1</sup>.

Ce dernier point faisait l'objet d'une insistance particulière : l'avance des frais de plantation, dont l'auteur doutait qu'elle puisse être entièrement couverte par la gratification de 5 sols promise par les États, rebuterait « les particuliers qui n'[avaient] qu'un champ ou deux ». Les « gens de cette qualité », animés seulement par « le present » étaient par ailleurs jugés incapables de comprendre l'intérêt d'un investissement de long terme, nécessitant « cinq ou six ans » de travail et de dépense avant tout profit. Quand bien même certains décideraient d'en planter, les arbres seraient pour « beaucoup » condamnés à périr, faute de soins et d'une situation convenables<sup>2</sup>. En Haut-Languedoc, les habitants ayant « besoin des champs pour produire des grains », il était assuré que « personne » ne prendrait l'initiative d'un douteux pari sur la moriculture<sup>3</sup>. En somme, compter sur un modeste appât pécuniaire pour plier les intérêts particuliers dans le sens de la volonté gouvernementale vouait à l'échec le « dessein que le Roy p[ouvai]t avoir pour l'intérêt du public », qui ne pouvait être exécuté qu'en établissant un « ordre » clair et précis, établi et suivi rigoureusement par l'administration provinciale. Les intérêts individuels, conçus comme nécessairement contraires au bien public, devaient ainsi être écartés :

Il fault encore convenir à l'esgard de l'affaire presante qu'il ne la fault regarder que comme un plan qui ne peut commencer à estre utile que dans dix ans d'icy, et qu'il la fault conduire pendant tout ce tems là de maniere qu'elle puisse estre establee en sorte qu'elle ne despende pas du soin des particuliers [et de] leurs propres interets<sup>4</sup>.

Ce « plan » devait consister à « établir douze pepinieres dans l'estandue de la province », d'au moins soixante mille plants chacune. Si les lieux et les hommes étaient bien choisis, l'auteur du mémoire garantissait qu'après trois ou quatre années seulement, environ cent vingt mille mûriers pourraient être distribués annuellement par les syndics généraux, et ce de manière plus uniforme qu'au moyen de gratifications. Les distributions à partir de pépinières subventionnées étaient ainsi présentées comme la seule méthode propre à implanter la moriculture dans les diocèses où elle était jugée trop peu pratiquée. Pour atteindre cet objectif idéal d'une diffusion homogène et générale, la distribution des plants devait suivre un ordre bien réglé, orchestré par

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Memoire pour l'exécution de la deliberation prise par les Estats de Languedoc au sujet des meuriers suivant l'intention de S.M. », 1688, article 1.

<sup>2</sup> *Ibid.*, articles 2 et 3.

<sup>3</sup> *Ibid.*, article 6.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 2<sup>nd</sup>e partie, « Moyen proposé pour l'exécution de la deliberation des Estats au sujet des meuriers suivant l'intention de S.M. ».

les syndics généraux, et ne devait pas s'interdire d'user de la contrainte. Ainsi, l'auteur proposait qu'en cas d'absence de preneurs volontaires – notamment dans le Haut-Languedoc – les syndics généraux puissent répartir les mûriers et les faire planter d'autorité, en s'appuyant sur « un ordre du roy et une delibération des Estats ». Un idéal communautaire, hostile aux seigneurs, s'exprimait à travers le dispositif proposé. Les plantations contraintes devaient en effet être confiées aux communautés d'habitants, pour constituer des mûreraies communales dont l'affermage des feuilles dégagerait un revenu régulier qui profiterait à tous. Pour faciliter leur implantation, le long des fossés et des chemins mais aussi dans « les vacants des seigneurs », il était nécessaire de « donner l'auctorité aux communautés de les y pouvoir planter » et même « d'obliger les seigneurs et les particuliers qui avoisinent les fossés de prendre eux mesme et de planter les meuriers ».

Les dispositions contraignantes du projet ne pouvaient qu'être jugées irrecevables par le syndic général. Malgré tout, la méthode des distributions payées par la province semble s'être imposée dans un premier temps. Véritables outils d'administration des arbres « utiles », les pépinières publiques étaient par ailleurs censées permettre aux États d'exercer un contrôle sur la qualité des arbres dont la plantation devait être financée par l'impôt. Pour cela, il fut proposé que les entrepreneurs chargés de l'établissement et de l'entretien des pépinières devraient s'engager contractuellement à suivre un cahier des charges strict, dont le respect devrait être vérifié par des inspections régulières. Un bref texte de quatre pages, exposant les principes de l'établissement et de l'entretien d'une pépinière de mûriers, fut imprimé à la demande des États en 1688, pour servir de guide aux entrepreneurs potentiels<sup>1</sup>. Son auteur – assurément un entrepreneur potentiel – écrivit également à Joubert pour l'encourager à mettre en œuvre un réseau « d'une ou deux pepignères » dans chacun des diocèses civils de la province, seul moyen selon lui « pour reüssir à peupler ou ramplir la province de meuriers blancs suivant l'intention du Roy<sup>2</sup> ». L'auteur promettait, en bon faiseur de projets, un enrichissement mirifique. Mais pour que ces « plus de deux millions de rente » deviennent réalité pour la province, il fallait respecter un certain ordre. À la fois mémoire de promotion et avis d'expert, cette lettre conseillait le syndic général à propos d'aspects concrets comme la superficie des terrains ou la durée des baux, et proposait un plan très ambitieux pour régler les distributions :

le moyen d'employer tous ces arbres seroit d'avoir une ou deux personnes qui visiteroient dans chaque dioceze, vilage par vilage, tous les endroits propres à y planter des meuriers, desquels endroits ils dresseroient un memoire, pour après le rapporter à Monsieur le syndic de la province pour faire deslivrer la quantité d'arbres qu'il conviendroit de donner à chaque particulier, selon qu'il auroit esté marqué par ledit visiteur, lequel feroit sa tournée trois ou quatre fois l'année pour [vérifier que] lesdits particuliers entretiendroient lesdits arbres & [pour] marquer ceux qui y manqueroient pour les faire ramander<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Anonyme, *Instructions pour faire venir de pepinières de meuriers*, Montpellier, Jean Martel, 1688.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre à Joubert, v. 1688. Le coin inférieur droit de la feuille sur laquelle cette lettre fut écrite ayant été arraché, sa date et sa signature ne sont pas visibles. Son auteur précise cependant qu'on lui devait « la methode de cultiver et planter en pepignere lesdits meuriers blancs ».

<sup>3</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

Visites régulières d'experts pour attribuer autoritairement un certain nombre de mûriers à chaque propriétaire dans toutes les communautés de la province, mémoires adressés aux syndics généraux pour constituer un fichier centralisé et fréquemment mis à jour des distributions à faire, nouvelles visites enfin pour vérifier que chaque preneur contraint entretiendrait correctement les arbres qui lui avaient été confiés : la formulation de ce projet, qui tendait vers un idéal d'omniscience administrative et de contrôle serré du territoire, était déterminée par une conception autoritaire et intrusive du gouvernement des champs.

À travers ces mémoires transparait nettement l'opposition entre liberté et contrainte, concurrence et privilège qui déterminait théoriquement l'alternative pratique entre gratifications et distributions. L'opposition entre ces deux dispositifs relevait aussi de projections quant à leurs possibles résultats. Le système des pépinières subventionnées par la province, conçu par ses promoteurs comme un dispositif centralisé et autoritaire, tout entier tourné vers l'exécution planifiée d'une volonté royale qui devait s'imposer aux propriétaires selon une logique gouvernementale exclusivement descendante, était présenté comme le seul moyen de diffuser l'arbre d'or dans l'ensemble de la province, dont le territoire était plus que jamais conçu comme un espace idéal, uniformément malléable et soumis aux desseins arboricoles du souverain. Les gratifications, qui reposaient au contraire sur le principe de la liberté des choix individuels et de leur émulation, n'étaient-elles pas nécessairement limitées dans leurs effets à un encouragement de l'existant, et donc à une intensification localisée de la moriculture là où cette activité était déjà connue ?

Dès sa première formulation, le système des gratifications fut conçu en opposition à celui des pépinières publiques, considérées comme trop contraignantes et trop coûteuses pour l'administration et pour les administrés. C'est ce qui apparaît assez nettement dans le préambule de l'affiche qui fut envoyée dans toutes les communautés de la province au début de l'année 1688, pour porter à la connaissance du public les dispositions prises par les États. Si la première mesure envisagée pour développer la moriculture dans la province avait bien été de lancer un appel d'offres en vue de financer des pépinières<sup>1</sup>, l'affiche de 1688 publiait l'abandon de ce plan, et le justifiait en affirmant qu'il était

plus commode de laisser à un chacun la liberté de se pourvoir de Meuriers comme bon luy semblera, en recevant de la Province ce qu'il en auroit couté si elle les avoit achetez elle même : comm'aussi de proposer un profit certain à tous ceux qui voudront établir des Pepinieres des Meuriers<sup>2</sup>.

Des considérations pratiques déterminèrent sans doute ce revirement, qui fut peut-être un simple palliatif au manque de préparation et à l'incapacité où se trouvaient les États de mettre

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Affiche et instructions imprimées sur les mûriers, 1688, p. 1 : « Les Estats de Languedoc, pour satisfaire au desir que Sa Majesté a témoigné avoir, que les Habitans de ladite Province s'appliquent à planter des Meuriers & à élever des Vers à soye, afin d'augmenter le commerce, avoient déjà fait sçavoir par un Affiché, à ceux qui voudroient se charger d'établir des Pepinieres de Meuriers, d'envoyer les offres & les conditions sous lesquelles ils les voudroient établir, & que cependant il seroit distribué des Meuriers aux Particuliers qui en voudroient planter en s'adressant aux Syndics Generaux ».

<sup>2</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

rapidement sur pied un réseau de pépinières publiques. Mais au-delà de ces possibles motifs pragmatiques, le discours de ce préambule laisse transparaître des considérations qui témoignent d'une conceptualisation – certes timide et embryonnaire, mais nettement présente – des possibilités d'optimisation de l'efficacité d'une action gouvernementale visant à enrichir les particuliers en même temps que l'État : des considérations d'économie politique. La « liberté » des individus était présentée par les partisans des gratifications comme une condition et une garantie d'utilité de l'action publique.

Ne peut-on pas voir par ailleurs, dans cette apologie discrète du libre jeu des intérêts individuels – que l'État selon cette approche devait se contenter d'aiguillonner – un écho des critiques portées à l'encontre de la politique économique de Louis XIV et de Colbert ? Celle-ci était jugée trop autoritaire et trop interventionniste par différents promoteurs de ce que Lionel Rothkrug appelait la « philosophie utilitarienne » de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, menée notamment par Boisguilbert<sup>1</sup>. Quoiqu'il en soit, à travers l'alternative entre pépinières et gratifications, un couple était né qui devait constituer longtemps, et notamment au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les deux pôles de l'administration des arbres. Tantôt opposées, tantôt associées, distributions et gratifications se distinguaient, au-delà de leur forte différence concrète et formelle, par leurs implications théoriques. Les pépinières publiques, comparables aux manufactures royales, relevaient d'une traditionnelle économie du privilège, qui passait par l'ancrage de l'action économique gouvernementale dans des lieux polarisants, tenus par des entrepreneurs qui, subventionnés contractuellement, tendaient au monopole. Les gratifications, au contraire, étaient présentées comme des innovations dans la technique du gouvernement économique. Plus souples et diffuses, elles mettaient directement en rapport les États avec leurs administrés, conçus comme autant d'individus dont il importait de ménager la « liberté ». Liberté des propriétaires quant aux mûriers qu'ils planteraient dans leurs fonds, liberté aussi des entrepreneurs de pépinières, auxquels les gratifications garantissaient un « profit certain » en attirant à eux des acheteurs, tout en laissant jouer la concurrence. Ce fut donc, pour un an seulement, ce dernier système qui fut choisi par les États pour développer la moriculture dans la province, avant que ne soit mis en place de manière plus pérenne un réseau de pépinières publiques.

## II. Les gratifications ou les limites de la « liberté » ?

Tout au long de l'année 1688, grâce à une procédure administrative efficace appuyée sur les compétences fiscales de ses agents, les États de Languedoc parvinrent à mettre en œuvre un système de subvention agricole inédit. Quels furent les effets concrets de cette mesure de politique économique ? Caractérisés par une répartition très inégale des plantations déclarées à l'échelle de la province, par un effet d'intensification de dynamiques antérieures de spécialisation et par une surreprésentation des nobles et des bourgeois parmi les déclarants, force est de constater que les résultats des gratifications donnèrent en partie raison aux détracteurs de cet

---

<sup>1</sup> ROTHKRUG Lionel, *Opposition to Louis XIV. The Political and Social Origins of the French Enlightenment*, Princeton, Princeton University Press, 1965, p. 351-371.

instrument, selon lesquels le libre jeu des intérêts particuliers ne pouvait être dirigé vers le bien public au prix de 5 sols par arbre.

## II.A. Une procédure administrative de subvention agricole

Le caractère très ponctuel du dispositif des gratifications, abandonné dès la fin de l'année 1688, explique peut-être qu'aucune technocratie administrative dédiée ne fut créée pour le piloter et en suivre les développements, alors que cela advint pour d'autres pans de l'action économique des États, comme le financement des travaux publics<sup>1</sup>. La mise en œuvre de cette mesure reposa sur la mobilisation de fonctions et de rouages administratifs pré-existants, et s'appuya sur les mécanismes anciens de l'organisation fiscale. Sa responsabilité fut confiée à l'un des trois syndics généraux des États. Ces officiers de la province étaient nommés par les assemblées des trois sénéchaussées de Languedoc<sup>2</sup>. Il s'agissait d'agents aux attributions très étendues, qui remplissaient des fonctions d'intermédiaires entre les États, l'intendant et le Conseil du roi, tout en étant les interlocuteurs privilégiés des communautés d'habitants et des assemblées diocésaines. En même temps, ils étaient chargés de veiller à l'exécution des décisions prises par les États entre les réunions de l'assemblée, et intervenaient dans des domaines aussi variés que les finances, la justice et l'aménagement du territoire<sup>3</sup>.

C'est André de Joubert, le syndic général de la sénéchaussée de Beaucaire-Nîmes, fils de son prédécesseur<sup>4</sup>, qui fut choisi pour orchestrer la gratification des mûriers. Ce choix était dicté par une logique territoriale, son ressort recouvrant les régions où la sériciculture était la plus implantée, mais découlait peut-être aussi d'une expertise particulière de Joubert en matière de soierie. Il avait en effet été chargé par les États de négocier à la cour la diminution des droits de la douane de Lyon<sup>5</sup>. Le 28 février 1688, juste avant les plantations printanières, Joubert adressa à l'ensemble des communautés de la province un imprimé de quatre pages. La première était une affiche qui résumait l'essentiel du système des gratifications :

On fait sçavoir à toutes personnes qui voudront planter des Meuriers dans leurs Terres, qu'en faisant verifier les endroits où ils auront dessein de les planter par le Curé & Consuls des Lieux, & après qu'ils auront esté plantez en faisant compter les Meuriers par lesdits Curez & Consuls, il sera payé cinq sols de châque Meurier que lesdits Curez & Consuls, certifieront avoir esté ainsi plantez, à condition

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, « La commission des travaux publics des États de Languedoc », *Annales du Midi*, 2018, n°302, p. 177-193.

<sup>2</sup> Les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire-Nîmes constituaient les trois plus grandes divisions du territoire provincial, elles ne doivent pas être confondues avec les onze circonscriptions judiciaires du même nom.

<sup>3</sup> DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 157-166.

<sup>4</sup> Il était fréquent que les syndics généraux obtiennent des assemblées de sénéchaussée – qui les nommaient – la survivance de leur charge en faveur d'un fils, ce qui aboutit à la formation de véritables dynasties. Les Joubert tinrent ainsi cette charge sans discontinuer de 1642 à 1780. Voir DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 171-172.

<sup>5</sup> MONIN Henri, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc... op. cit.*, p. 357.



toutefois que lesdits Arbres soient bons & de bonne qualité à être plantez, ce qui sera marqué exprez dans les Certificats<sup>1</sup>.

Les curés et les consuls, figures et relais de l'autorité religieuse et politique à l'échelle locale, constituaient le rouage essentiel du système des gratifications, au plus près des plantations et de leurs propriétaires. La probité supposée des curés et le dédoublement des certificateurs devaient limiter les possibilités de fraude. Sur réquisition des déclarants, ils devaient effectuer une double visite des parcelles, avant et après la plantation des mûriers. Le certificat qu'ils étaient chargés d'établir était normalisé par le formulaire que leur adressait le syndic général : il devait comporter systématiquement la date des visites, le nom du propriétaire requérant, le nombre de mûriers comptés dans chaque parcelle visitée lors de chacune des visites, la circonférence minimale des nouveaux plants et la distance qui les séparait<sup>2</sup>. Joubert exhortait en outre ces notables locaux à faire planter eux-mêmes des mûriers dans leurs fonds propres, mais aussi dans ceux qui dépendaient des bénéfices ecclésiastiques, ou encore dans les « vacans appartenant à la Communauté ». Il s'agissait ainsi de les inciter à montrer « l'exemple » et de « porter les peuples à une entreprise qui leur sera d'un avantage considerable<sup>3</sup>».

La lettre circulaire qui accompagnait l'imprimé devait convaincre les consuls du bien-fondé de cette mesure. Joubert définissait ainsi les principes de la politique moricole des États. Rappelant la volonté royale, ce texte faisait valoir les « avantages » du « commerce des soyes », source de « richesse » pour tous ceux qui s'y appliquaient, « meilleur revenu qu'on ait dans les familles & [...] moyen le plus assuré pour payer la Taille ». Suivait une succession d'arguments visant à contredire par anticipation de possibles réserves. Si « le terroir n'[avait] jamais porté de Meuriers », c'était le cas encore il y a cent ans de tout le royaume, or l'arbre d'or prospérait déjà en bien des endroits de la province. « La nature de la terre ne [devait] pas non plus rebuter », car le mûrier s'accommodait des sols les plus pauvres, et réussissait particulièrement dans des lieux ordinairement laissés incultes, comme les bords des rivières. Par ailleurs, Joubert affirmait que « les Pays froids ne devaient pas s'excuser sur leur climat », dont la seule influence sur la sériciculture était selon lui de retarder la récolte sans lui nuire. On ne devait pas craindre, enfin, « que la trop grande quantité des Soyes qu'on pourroit faire dans la Province, empêche de les debiter » : les besoins considérables en soies, dont Joubert rappelait que de grandes quantités demeuraient importées, rendaient impossibles une crise de surproduction. Pour achever de convaincre les particuliers de saisir l'opportunité que leur offrait les États, Joubert expliquait que la gratification pourrait apporter un « profit » immédiat à ceux qui parviendraient à planter des mûriers « à meilleur marché que de cinq sols » par pied, et modérerait grandement la dépense pour les autres. Cet arbre ne payant « ny Dîme ny Taille », il affirmait qu'il n'y en avait pas au monde qui assurait « plutôt une rente à son Maître ». Cette lettre, le formulaire des certificats et l'affiche étaient accompagnées de deux brèves instructions, la première « pour faire venir de Pepinieres de Meuriers » et la seconde « pour le plant & culture » de ces arbres. Le tout devait être lu par les consuls à tous les habitants de la communauté lors d'un « Conseil General » qu'ils étaient sommés de réunir au plus vite. Ce dispositif de publication devait être complété par la

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Affiche et instructions imprimées sur les mûriers, 1688, p. 1.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 2, « Formule du Certificat des Curé & Consuls ».

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Affiche et instructions imprimées sur les mûriers, 1688, p. 2.

lecture de l'affiche à l'issue de trois messes dominicales consécutives<sup>1</sup>. Pour clore sa missive, le syndic général exhortait les consuls « d'apporter toutes les facilités » qui dépendaient d'eux pour exécuter cette mesure et d'effectuer leurs visites de vérification avec rigueur et « exactitude ».

Dans les communautés où la gratification rencontra un important succès, et où plusieurs dizaines de particuliers sollicitèrent les consuls ou les curés, ceux-ci firent face à une charge de travail supplémentaire, dont la plupart s'acquitta semble-t-il sans rechigner. Les consuls, principaux membres des conseils politiques des communautés, avaient l'habitude de servir de relais locaux à l'action des États de la province, et jouaient notamment un rôle clef dans la procédure fiscale à l'échelle locale<sup>2</sup>. Cela ne garantissait pourtant pas leurs compétences en matière de culture du mûrier. Un des mémoires de promotion du système des pépinières mettait en garde le syndic général et l'invitait à considérer « la certification des curés et des consuls [...] comme un ampeschement » à l'exécution du projet, à la fois parce que la plupart d'entre eux ne connaissaient pas « les qualités nécessaires et requises aux meuriers pour estre plantés », mais aussi parce qu'il y avait tout lieu de douter, selon l'auteur de cette note, de la bonne foi de personnages qu'il considérait comme fort enclins à la fraude lorsqu'il s'agissait d'allouer des deniers de la province<sup>3</sup>. Ces soupçons étaient-ils fondés ? Faute de sources l'attestant, c'est plutôt une véritable application qui semble caractériser l'action des curés et des consuls des communautés mis à contribution par les États pour mettre en œuvre la gratification des mûriers. Le formulaire envoyé par Joubert fut globalement appliqué à la lettre, et les centaines de certificats que nous avons consultés en respectent rigoureusement chacune des étapes. S'il arriva que curés ou consuls fussent jugés négligents par des propriétaires impatientes d'obtenir leur précieux sésame<sup>4</sup>, il est au contraire remarquable qu'ils firent fréquemment preuve de zèle dans leur rédaction, ajoutant de leur propre chef des détails que le formulaire n'exigeait pas d'eux : ainsi le type d'exploitation agricole des « pièces de terre », qui est explicité pour 73 % des neuf cent soixante-douze parcelles mentionnées dans les quatre cent soixante-dix-sept certificats analysés<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, lettre circulaire de Joubert aux consuls des communautés de Languedoc, 28 février 1688.

<sup>2</sup> Chaque année, après leur assemblée, l'assiette de leur diocèse leur adressait un « mande de taille », qui correspondait à la part de charge fiscale attribuée à la communauté qu'ils dirigeaient. De cette dernière, ils dressaient alors le préambule des rôles des impositions qui fixait le montant total à prélever sur les habitants, avant d'en confier la perception à un collecteur, souvent par enchères. Voir DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 223-227.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Memoire pour l'execution de la deliberation prise par les Estats de Languedoc au sujet des meuriers suivant l'intention de S.M. ».

<sup>4</sup> Henri de Rochemaure, baron d'Aigremont dans le diocèse d'Uzès, alla jusqu'à envoyer son sergent au sortir de la messe, pour sommer le curé du lieu de procéder à la visite de trois parcelles sur lesquelles il avait fait planter cinquante mûriers. Peu enclin à se laisser intimider, le prêtre fit signifier à l'impatient seigneur qu'il n'était pas à sa disposition, et que « l'affère » qui « ne press[ait] en rien » pouvait bien attendre quelques jours. Cet épisode, tout anecdotique qu'il soit, montre combien la procédure d'obtention des gratifications était susceptible de faire jouer des tensions sans doute pré-existantes au sein des communautés (Arch. dép. de l'Hérault, C 11893).

<sup>5</sup> Ces informations font de l'ensemble des certificats une source exceptionnelle pour étudier la place des mûriers dans les paysages et l'économie rurale : cet aspect sera étudié en détail dans la troisième partie de ce travail.

Une fois leur certificat obtenu et signé par le curé et les consuls de leur communauté, les propriétaires des mûriers devaient le porter auprès du receveur particulier des tailles de leur diocèse. Ces officiers du roi étaient de véritables agents des États, qui recevaient des mains des collecteurs les sommes imposées sur les communautés de leur ressort, avant de verser ces fonds au trésorier de la Bourse<sup>1</sup>. Dans le diocèse de Nîmes, l'intégralité des certificats fut ainsi présentée à un certain Bastide, receveur particulier résidant à Saint-Hippolyte-du-Fort, qui délivrait directement aux propriétaires des mûriers nouvellement plantés le montant de leur gratification. Ces derniers rédigeaient et signaient alors une quittance au bas de leur certificat. En quatre livraisons réparties dans l'année 1688, le receveur adressa au trésorier de la Bourse, Pierre-Louis de Reich de Pennautier, les imposantes liasses qui forment le « registre des paiements faits pour les 5 sols que la province donne pour chacun murier ». Ainsi, chaque sol déboursé pour gratifier un propriétaire de mûrier pouvait être justifié lors de la reddition de comptes du trésorier, grand officier de finances qui remplissait à la fois les fonctions de receveur général et de payeur de plusieurs impôts royaux pour toute la province de Languedoc<sup>2</sup>. Dans quelle caisse furent puisés les deniers ainsi versés aux planteurs de mûriers ? Il semble probable que cette dépense ait été affectée au poste des « dettes et affaires de la province », qui servait à financer un ensemble varié de mesures, des dépenses militaires aux subventions des manufactures, en passant par les travaux publics et l'assistance aux pauvres<sup>3</sup>. Cependant, les receveurs ne puisaient pas directement dans cette caisse, mais payaient plus vraisemblablement les gratifications avec les deniers de la taille qu'ils conservaient dans leurs coffres avant de les transmettre au trésorier de la Bourse. À la fin de l'année 1688, le « bruit » s'étant « rependu de la continuation du paiement qu'on a creu que la province avoit resolu de faire pour tousjours », le receveur du diocèse de Nîmes fut surpris de la « grosse quantité » de certificats qu'on lui soumit. Se refusant à rejeter les requérants jusqu'au premier jour de 1689, il se trouva contraint d'emprunter pour payer plus de 2 000 lt., à en croire une lettre qu'il adressa au trésorier de la Bourse<sup>4</sup>.

Cet exemple, tout comme la mobilisation globalement satisfaisante des consuls des communautés, montre que pour mettre en œuvre une mesure de subvention agricole d'un type nouveau, les États comptaient sur les pratiques et les relations administratives des agents qui, à différents échelons, étaient au service de son système fiscal. Comme en 1602 dans le cadre de l'entreprise des soies commandée par Henri IV, l'administration de l'impôt – soutenue par le maillage ecclésiastique – s'imposait comme le seul relais envisageable d'une politique économique qui entendait façonner les champs. Mais le système des gratifications était cependant bien moins lourd à mettre en œuvre pour ces agents, à qui l'on ne demandait pas – comme cela avait été le cas en 1602 – de gérer eux-mêmes la répartition et la distribution des arbres, mais simplement de redistribuer une partie de la manne fiscale vers ceux qui avaient librement choisi d'en planter. Ainsi, en quelques mois à peine, le système des gratifications put

---

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 230.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 175-203.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 211-212.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11895, Lettre de Bastide au trésorier de la Bourse, 2 janvier 1689.

être mis en œuvre sur le plan administratif. Qu'en était-il, cependant, de son application concrète ? Quelles furent les formes et l'efficacité de sa projection sur les terres du Languedoc ?

## II.B. Une répartition déséquilibrée à l'échelle de la province

À considérer les chiffres établis par les services du trésorier de la Bourse en 1689, pour servir de bilan à l'ensemble de la campagne de gratification des mûriers, cette mesure semble avoir rencontré un succès notable. La liste nominative complète de tous les planteurs gratifiés fait en effet état d'un total de plus de soixante quinze mille arbres<sup>1</sup>, assez pour espérer une augmentation de la production annuelle de soie grège dans la province d'environ 10 tonnes après quelques années, ce qui aurait constitué, dans des conditions supposées idéales, une hausse d'environ 15 %<sup>2</sup>. Devant l'assemblée des États réunie en décembre 1688, Joubert se félicitait de cette mesure qui avait selon lui « bien reussy<sup>3</sup> ». Néanmoins, l'assemblée des États décida de la suspendre en attendant les résultats d'une enquête sur son efficacité, dont les résultats devaient conditionner une éventuelle reconduction. Les députés des assiettes diocésaines furent ainsi chargés de vérifier « la fidélité des certificats [...] et si lesdits meuriers ont reussy en tout ou en partie<sup>4</sup> ». Dans l'état actuel de nos recherches, les traces laissées par cette enquête n'ont pas été retrouvées, mais il est certain que les États cessèrent de gratifier les plantations de mûriers dès 1689. Malgré cet abandon, il apparaît clairement que cette mesure fut considérée par certains membres de l'assemblée comme un succès, et constitua, en matière de gouvernement arboricole, un précédent de référence dans la mémoire administrative des États<sup>5</sup>.

Comment expliquer alors la non-reconduction des gratifications ? Il est probable que des cas de déclarations frauduleuses ou de plantations négligées aient contribué à motiver leur suppression. Par ailleurs, si l'objectif affiché était de couvrir toute la province de mûriers, en diffusant l'arbre d'or dans les diocèses où sa culture n'était que peu voire pas connue, un rapide examen des états de plantations révélait que les gratifications n'étaient sans doute pas la méthode la plus adaptée. Si, en valeur absolue, le nombre de nouveaux mûriers récompensés par les États indiquait une réussite globale, qu'en était-il en effet de leur répartition territoriale ? Bien sûr, tous ces nouveaux plants ne furent pas équitablement répartis à travers l'ensemble du Languedoc. Des distinctions nettes apparaissent à plusieurs échelles.

De manière générale, le principal constat qui s'impose est que les gratifications eurent pour principal effet non pas de diffuser la moriculture sur l'ensemble du territoire provincial, mais plutôt de la renforcer là où elle était déjà présente. Ce phénomène est observable à l'échelle de la

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11895, « Estat des sommes payées pour les muriers qui ont été plantés dans la province de Languedoc en consequence des ordres du Roy et des Estats generaux de ladite province ».

<sup>2</sup> Ce calcul approximatif, qui n'a d'autre but que de donner un ordre de grandeur pour une augmentation hypothétique, mais que les États étaient en mesure d'espérer, est fondé sur les estimations de production données par l'intendant Basville (voir ci-dessus).

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2333, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 1<sup>er</sup> décembre 1688, f<sup>o</sup> 58v<sup>o</sup>-59v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> *Ibid.*, loc. cit.

<sup>5</sup> Elle servit notamment de modèle deux décennies plus tard, quand l'assemblée décida de subventionner l'achat de jeunes oliviers dans le diocèse de Narbonne pour repeupler les olivettes qu'avait décimées le terrible hiver de 1709. Voir DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 808.

province entière, mais aussi au sein même des diocèses, entre les différentes communautés. L'opposition entre Haut et Bas Languedoc apparaît d'abord très nettement : à peine vingt-deux mille plants<sup>1</sup>, soit environ 29 % du total, furent déclarés dans le premier, dont les riches plaines céréalières rendaient les propriétaires peu enclins aux expériences séricicoles. Le diocèse de Castres est celui du Haut-Languedoc où la mesure rencontra le plus de succès, avec un peu plus de dix mille mûriers déclarés et subventionnés (ils étaient environ six mille huit cents dans celui de Toulouse, trois mille quatre cents dans celui de Lavaur, mille deux cents dans celui d'Albi). En comparaison, ce chiffre est proche de dix-sept mille dans le diocèse de Nîmes, qui n'était alors pas encore amputé de sa moitié occidentale et cévenole, qui composa le diocèse d'Alès à partir de 1694. En Haut-Languedoc, par ailleurs, les plantations gratifiées furent nettement moins diffuses, tant spatialement que socialement, comme le montre le tableau ci-dessous :

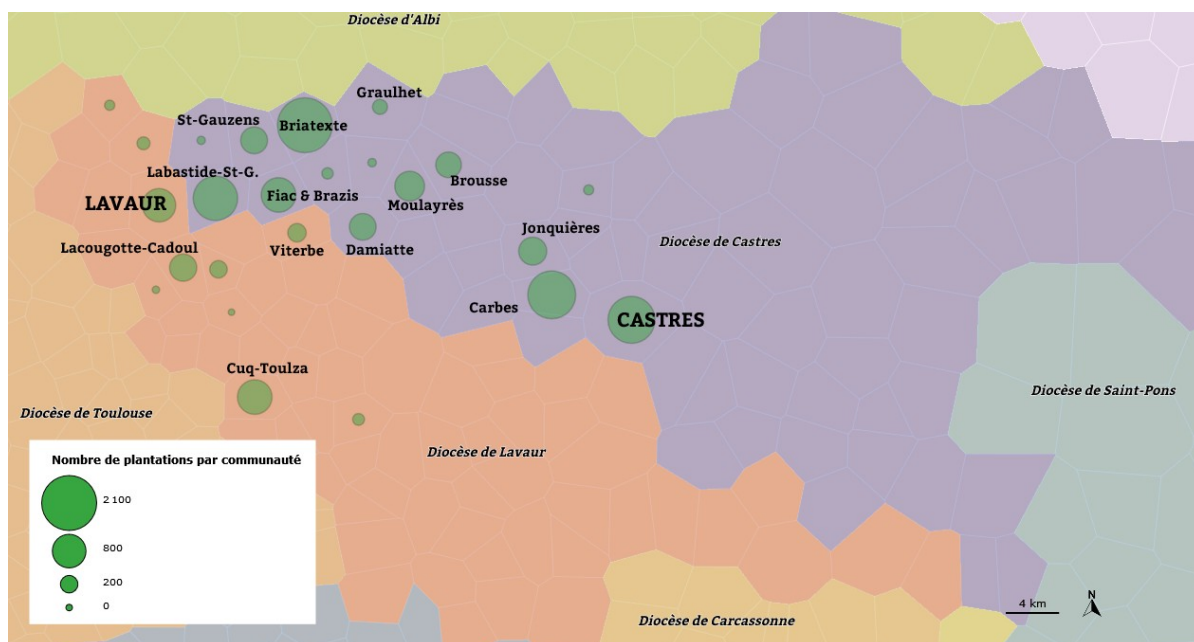
**Tableau 3 : Diffusion socio-spatiale des gratifications dans les diocèses de Nîmes et de Castres**

	Nîmes	Castres
Nombre total de communautés dans le diocèse	163	82
Nombre total de plantations déclarées	16817	10541
Communautés où au moins une plantation est déclarée	60	16
% de communautés avec mûriers déclarés	36,8	19,5
Nombre médian de mûriers par communauté déclarante	144	528
Nombre de déclarants	340	37
Nombre médian de mûriers par déclarant	30	176

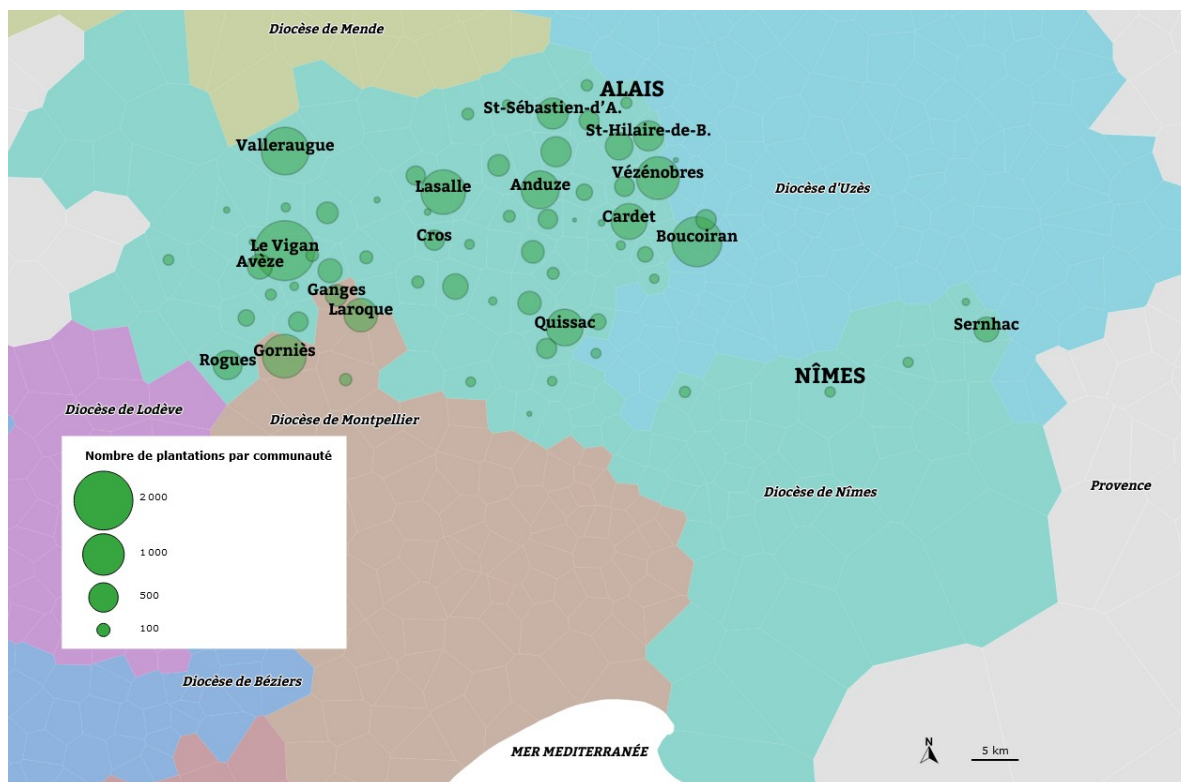
En Haut-Languedoc, la gratification a bien convaincu quelques propriétaires de planter des mûriers, mais ceux-ci étaient peu nombreux. Capables de réaliser rapidement les avances nécessaires à des plantations de plusieurs centaines d'arbres, ils appartenaient aux franges les plus riches de la population. Cette concentration sociale élevée se traduit dans l'espace : une part plus faible des terroirs est concernée par l'apparition de nouvelles mûreraies, mais celles-ci sont en moyenne plus imposantes que celles qui sont déclarées en Bas-Languedoc. Ce phénomène apparaît d'autant plus nettement dans le diocèse de Toulouse, où seulement vingt propriétaires sont à l'origine des plantations déclarées, dans seulement neuf communautés. Les neuf paroisses qui composaient la banlieue ou « gardiage » de Toulouse – cible privilégiée des investissements fonciers des élites urbaines – concentraient plus de cinq mille nouveaux plants, soit environ 76 % du total du diocèse. Ainsi, si la gratification joua sans aucun doute en Haut-Languedoc un rôle moteur pour la formation rapide de plantations de grande envergure, comme celle d'un millier de jeunes arbres déclarée par un certain sieur Franc à Carbes, dans le diocèse de Castres, elle n'accompagna pas un mouvement diffus.

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11895, « Estat des sommes païées en consequence de la deliberation des Estats pour les meuriers qui ont esté plantés dans la province depuis la tenue des derniers Estats jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1689 ».

Les deux cartes présentées ci-dessous, qui représentent la répartition des plantations déclarées dans les diocèses de Castres et Lavaur d'une part et de Nîmes d'autre part, illustrent cette différence marquée. Seules quelques communautés de la moitié occidentale du diocèse de Castres et de la moitié septentrionale de celui de Lavaur sont concernées par la gratification. L'essentiel des déclarations concernait des parcelles de plaine, réparties le long de l'axe reliant les deux sièges diocésains. Seuls les plus riches propriétaires fonciers pouvaient envisager de sacrifier quelques arpents de bonne terre à blé pour des mûriers blancs. Un nombre notable de plantations fut enregistré à Castres et à Lavaur, ainsi que dans les communautés voisines : ce phénomène corrobore l'hypothèse d'une surreprésentation parmi les déclarants de riches propriétaires terriens.



**Carte 2 : Plantations de mûriers déclarées en 1688 dans les diocèses de Castres et de Lavaur**



**Carte 3 : Plantations de mûriers déclarées en 1688 dans le diocèse de Nîmes**

La carte 3 révèle un important contraste au sein même du diocèse de Nîmes. Dans sa moitié orientale, centrée sur le siège de l'évêché et sa manufacture de soieries, la culture du mûrier semble peu répandue, et n'est en tout cas pas stimulée par la gratification, exception faite toutefois des communautés situées dans l'archiprêtré de Quissac, aux commencements du piémont cévenol. Plus à l'ouest, dans le territoire dont fut formé le diocèse d'Alès après 1694, une très grande partie des communautés voient au moins un propriétaire saisir l'opportunité de la gratification, exception faite toutefois de celles à l'altitude la plus élevée, notamment dans l'archiprêtré de Meyruis, à l'extrémité occidentale du diocèse.

### *II.C. Une simple intensification d'une spécialisation préalable ?*

Cette dernière carte recoupe celle qui représentait les « vieux mûriers » dont les consuls et curés avaient noté la présence sur les parcelles où les nouvelles plantations étaient déclarées. La gratification tendait manifestement à intensifier une dynamique de spécialisation cévenole qui la précédait. Était-ce tout ? Le tableau n°4, ci-contre, permet d'examiner ce phénomène en complément d'une confrontation des cartes n°1 et n°3. Il met en regard, pour les vingt communautés du diocèse de Nîmes où furent déclarées le plus de plantations (présentées en ordre décroissant par rapport à ce critère), le nombre de ces dernières et celui des « vieux mûriers » constatés sur les mêmes parcelles, ce qui permet de dégager un taux moyen de croissance des mûreraies visitées pour chaque localité.

Bien entendu, la nature même de la source comporte un certain nombre de biais qu'il faut garder à l'esprit pour analyser ces données. Dans la mesure où n'apparaissent que les parcelles où de nouvelles plantations firent l'objet d'une demande de gratification en 1688, ces chiffres ne donnent à étudier que l'impact d'une politique d'incitation au développement de la moriculture, et non la moriculture en elle-même, dont l'hypothèse d'une croissance brutale ne saurait être formulée pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs il est probable que les parcelles les plus garnies en arbres d'or, ne pouvant plus en recevoir de nouveaux, n'aient pas été visitées par les consuls et curés, et soient demeurées invisibles dans cette source. Ce biais est assurément fort dans les communautés où la moriculture avait connu une croissance importante préalablement à la gratification, mais il l'est globalement pour l'ensemble de l'espace concerné par le corpus des certificats, qui tend nécessairement à surreprésenter les parcelles où la marge de progression du mûrier était forte. Nonobstant, la confrontation communauté par communauté du nombre des plantations déclarées en 1688 et de celui des « vieux mûriers » dénombrés sur les mêmes parcelles par les consuls et curés permet de dresser quelques constats sur l'impact différencié des gratifications, entre les localités où celles-ci semblent avoir intensifié une dynamique préalable d'une part, et celles où elles semblent l'avoir initiée de l'autre.



**Tableau 4 : La croissance des mûraies visitées pour la gratification de 1688 dans le diocèse de Nîmes**

Communautés	Parcelles visitées	Déclarants	Plantations déclarées	« Vieux mûriers » dénombrés	Croissance des mûraies visitées (%)
Le Vigan	73	46	2086	578	360,9
Valleraugue	61	23	1314	1507	87,2
Lasalle	65	32	1150	1197	96
Vézénobres	17	16	1063	34	3126,5
Anduze	29	19	834	698	119,5
Quissac & St Jean de Roques	16	11	784	720	108,9
Cardet	15	13	742	420	176,7
Laroque	2	2	647	8	8087,5
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	32	13	558	131	426
Saint-Hilaire-de-Brethmas	11	9	524	506	103,6
Généragues	24	16	523	535	97,8
Rogues	5	5	487	194	251
Saint-Christol-lès-Alès	8	3	440	50	880
Saint-Hippolyte-du-Fort	13	11	376	235	104,7
Avèze	5	5	359	17	2111,8
Sernhac	14	14	357	465	76,8
Saint-Julien-de-la-Nef	2	1	334	82	407,3
Sauve	11	7	313	246	127,2
Durfort & St-Martin-de-S.	6	5	297	242	122,7
Saint-André-de-Majencoules	13	6	271	223	121,5
<b>Total</b>	<b>422</b>	<b>257</b>	<b>13459</b>	<b>8019</b>	<b>167,9</b>

Il apparaît tout d'abord que la subvention fut essentiellement saisie par des habitués de l'arbre d'or, qui s'en servirent pour renouveler ou augmenter des plantations pré-existantes : parmi les vingt communautés du diocèse où le plus grand nombre de nouvelles plantations furent déclarées, quatorze figurent également dans le classement des vingt plus préalablement pourvues en mûriers sur les parcelles concernées. Ce constat s'impose plus nettement pour les communautés de Valleraugue, de Lasalle et du Vigan. Là, où la moriculture apparaissait ancienne et florissante, il est probable qu'une partie significative des plantations déclarées auraient été faites même si les États n'avaient pas mis en place le système des gratifications. L'efficacité de cette mesure dans ces localités était bien réelle, mais sa forme était celle d'un soutien apporté à

une croissance moricole spontanée qui précéda l'intervention des États. Un effet d'auto-entraînement lié à la spécialisation culturelle donnait même plus de prises à cette mesure de politique économique dans les communautés où elle était peut-être le moins nécessaire. La reproduction des plants y était en effet facilitée par la présence d'un grand nombre de spécimens au sein de l'exploitation et plus généralement du finage : les 5 sols par mûrier pouvaient ainsi assurer un bénéfice certain à ceux qui déclaraient des plantations obtenues par bouture, greffe ou provignement à partir d'arbres qu'ils possédaient déjà. Ces localités concentraient par ailleurs des propriétaires qui, déjà adeptes des rentes que procurait l'arbre d'or, étaient particulièrement enclins à persister dans la voie du développement moricole, ce qui se traduisait par le nombre relativement élevé de déclarants qui saisirent l'opportunité des gratifications. Les comptes de feux publiés en 1709 par le libraire parisien Claude-Marin Saugrain, dans son fameux *Dénombrement du royaume*, permettent d'avancer des estimations de la proportion de déclarants parmi les chefs de famille de chaque communauté : Le Vigan et Lasalle se distinguent particulièrement, avec respectivement quarante-six déclarants pour cinq cent quarante feux (soit 8,5%) et trente-deux déclarants pour quatre cent un feux (8%)<sup>1</sup>. Ainsi, le constat d'une efficacité à la fois plus forte et plus diffuse des gratifications là où la culture du mûrier était déjà bien implantée, nette à l'échelle de la province entière, l'est aussi à l'échelle d'un seul diocèse civil, entre les différentes communautés qui le composaient.

Il est néanmoins manifeste que dans certaines localités, l'appât de la subvention eut un impact déterminant, qui décida certains propriétaires à garnir de mûriers des parcelles où ils n'en cultivaient jusqu'alors pas, ou peu. Ces localités où la mesure mise en œuvre par les États accomplit pleinement son effet d'aubaine peuvent être identifiées par la valeur très élevée du taux de croissance des mûreraies entre les deux visites consulaires de 1688. Vézénobres apparaît comme un succès notable : au cours de l'année, dix-sept parcelles dont une seulement comptait déjà quelques mûriers sont plantées de plus d'un millier de ces arbres. Les seize déclarants de cette communauté représentaient environ 7 % des deux cent trente-et-un chefs de feux dénombrés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, soit une proportion comparable à celles rencontrées au Vigan et à Lasalle, qui indique une diffusion sociale relativement large du succès des gratifications dans ce bourg, où nobles, marchands, bourgeois, artisans, ménagers et petits cultivateurs se saisirent chacun selon leurs moyens de l'opportunité offerte par les États<sup>2</sup>. En cela, Vézénobres apparaît comme une exception.

### *II.D. Un accès socialement inégal aux gratifications*

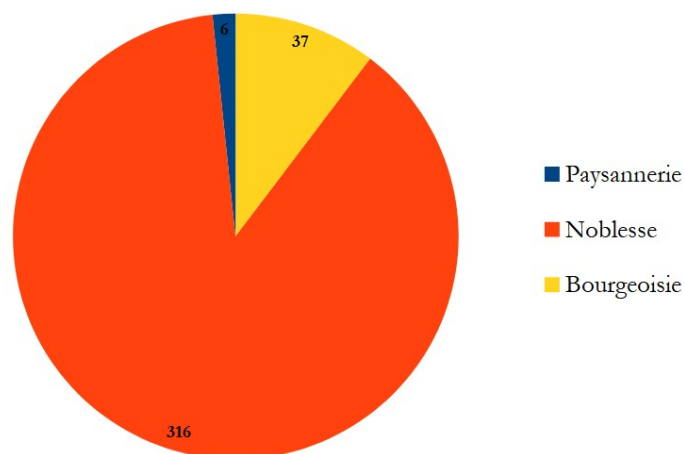
Les autres localités où les mûriers gratifiés furent plantés sur des parcelles jusqu'alors réservées à d'autres cultures ne virent au contraire se mobiliser que de rares déclarants, essentiellement de rang social élevé. Ainsi à Laroque, où six cent dix des six cent quarante sept

---

<sup>1</sup> Les données publiées par Saugrain sont certes lacunaires, mais elles ont le mérite ici d'avoir été produites entre la fin des années 1680 et le milieu des années 1690. Voir à ce propos HUSSENET Jacques, « Les dénombrements Saugrain. Genèse et hypothèses », *Annales de démographie historique*, 1996, p. 295-312.

<sup>2</sup> Le statut et la profession des déclarants sont indiqués dans environ la moitié des certificats, et peuvent être hypothétiquement déduits dans de nombreux autres. Ces données feront l'objet d'une attention particulière dans la troisième partie de cette thèse.

arbres récompensés furent plantés dans un seul et même champ qui n'en comptait jusqu'alors aucun, et dont le propriétaire n'était autre que François de Vissec, colonel du régiment de dragons du Languedoc et comte de Ganges. Le même phénomène est observable à Saint-Julien-de-la-Nef, dont l'unique déclarant était le seigneur du lieu. Dans la communauté d'Avèze, le petit propriétaire « sans qualités » Jacques Bastier, qui déclare avoir planté six mûriers dans un champ, fait figure d'exception aux côtés de deux éminents bourgeois incluant un docteur en droit, et de deux nobles dont le viguier du Vigan Henri de Ginestous. Ces derniers, disposant de plus grandes propriétés et capables de plus grandes avances, réalisaient logiquement des plantations bien plus importantes, comme l'illustre le diagramme ci-dessous :



**Diagramme 1 : Nombre de nouveaux mûriers déclarés à Avèze selon la catégorie sociale des propriétaires (1688)**

Bien qu'un déséquilibre tel que celui observé à Avèze ait été exceptionnel, de manière générale et en considérant l'ensemble des gratifications acquittées par le receveur des tailles de Saint-Hippolyte-du-Fort, la surreprésentation parmi les déclarants de la noblesse et de la bourgeoisie, par rapport à leur part dans la population totale, est nette. Ce phénomène est logiquement lié à une structure foncière caractérisée par une répartition sociale de la propriété très inégale<sup>1</sup>. Disposant de superficies plus élevées et de capitaux plus importants, nobles et bourgeois sont les premiers à pouvoir investir dans la transition agricole de leurs exploitations, et sont donc les principaux bénéficiaires des gratifications.

Cette mesure constitue en cela une illustration concrète de la théorie défendue par William Beik dans son ouvrage classique sur les États de Languedoc, selon laquelle ces derniers fabriquaient le consentement des élites provinciales à l'absolutisme en leur donnant les moyens d'orienter l'investissement public à leur avantage<sup>2</sup>. Outre le rôle déterminant de la structure foncière, la répartition sociale contrastée de l'accès aux subventions s'expliquait aussi par des modalités inégales d'accès tant à la décision qu'à l'information concernant les possibilités de financement public. Barons, comtes et marquis assistaient régulièrement aux assemblées des États comme députés de la noblesse, et étaient par conséquent particulièrement au fait des

<sup>1</sup> Nous reviendrons plus en détail sur ce phénomène dans le dernier chapitre de ce travail.

<sup>2</sup> BEIK William, *Absolutism and Society in Seventeenth-Century France...*, *op. cit.*, p. 336-337.

nouvelles mesures mises en œuvre. Ainsi le baron de Ganges Alexandre de Vissec de Latude, neveu du comte qui fit planter plus de six cents mûriers à Laroque en 1688, représentait son ordre aux États réunis la même année<sup>1</sup>. Le syndic général Joubert lui-même, qui pilotait toute l'affaire, en fut sans doute l'un des principaux bénéficiaires : il reçut en effet 660 l.t. de gratification pour avoir fait planter pas moins de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit mûriers sur ses terres<sup>2</sup>.

Dans les communautés, les membres qui siégeaient au sein du conseil politique, et plus particulièrement les consuls qui les dirigeaient, furent les premiers informés de l'opportunité qui s'ouvrait, et purent la saisir prioritairement : on en compte douze parmi l'ensemble des déclarants. Certains d'entre eux se montrèrent particulièrement enthousiastes, à l'image du consul de Cardet Antoine Julian, qui adressa trois certificats au receveur des tailles pour déclarer la plantation de deux cent trente six mûriers, sur un ensemble de parcelles où il n'en possédait jusqu'alors que soixante-seize. Par ailleurs, la surreprésentation des hommes de loi parmi les déclarants, dont l'ensemble comprend onze avocats, huit notaires, sept docteurs en droit, quatre juges, deux viguiers et un procureur, tenait sans doute en partie à leur bonne connaissance des informations et des procédures qui encadraient les relations entre les propriétaires fonciers et l'administration provinciale.

L'accès à la gratification, qui impliquait un voyage à Saint-Hippolyte-du-Fort pour y être reçu par le receveur des tailles, pouvait s'avérer difficile pour des propriétaires moins informés, moins fortunés et davantage contraints de rester sur leurs terres pour les travailler eux-mêmes. Le baron de Boucoiran, une communauté appartenant au diocèse d'Uzès mais plus proche d'Alès, voulut trouver une parade à cet obstacle. Usant de sa proximité avec Joubert et Bastide, il obtint que les certificats des plantations effectuées dans le territoire de sa seigneurie fussent traités par le receveur de Saint-Hippolyte-du-Fort, pour réduire la distance à parcourir. Plus encore, il les regroupa toutes et les fit transmettre en une seule fois au receveur, pour faire récompenser tous les mûriers « que [s]es paysans [avaient] plantés<sup>3</sup> » après l'annonce de la gratification. Dans ce cas très particulier où le seigneur local incitait manifestement « ses » gens à saisir l'opportunité offerte par les États, plus de 70 % des propriétaires du lieu déclarèrent des plantations<sup>4</sup>. Sur cinquante-six des soixante-cinq parcelles concernées, les mûriers faisaient leur première apparition, et marquaient le progrès dans le terroir d'une arboriculture à vocation manufacturière, dont les pouvoirs – du roi au seigneur local en passant par les États provinciaux – encourageaient le développement<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir la rubrique « députés » de la session de 1688 sur le site internet <http://etats-du-languedoc.univ-montp3.fr>

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11895, « Estat des sommes payées pour les muriers qui ont été plantés dans la province de Languedoc en consequence des ordres du Roy et des Estats generaux de ladite province »

<sup>3</sup> Lettre de Joubert au baron de Boucoiran, 8 avril 1688 ; lettre du baron de Boucoiran à Bastide, 22 avril 1688 (Arch. dép. de l'Hérault, C 11893).

<sup>4</sup> On compte en effet 65 déclarants à Boucoiran, alors que le *Dénombrement* de Saugrain y indique une population de 88 feux.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11893.

### III. Les pépinières de la province ou les limites de l'entreprise

Dès 1689, sans que la raison en soit explicitée dans les délibérations de l'assemblée ou les papiers du syndic général, les gratifications furent arrêtées et remplacées par le système concurrent des pépinières. Celui-ci fut plus durable : pendant près de quarante ans, malgré une interruption au tournant du siècle, les États financèrent avec l'argent de l'impôt des distributions de mûriers, dont la fourniture était assurée par des entrepreneurs pépiniéristes contractuellement engagés avec la province. Cet ambitieux programme ne correspondit pas, ni dans sa mise en œuvre ni dans ses résultats, aux projections de ceux qui dès 1688 y avaient vu un outil de gouvernement arboricole capable de diffuser uniformément et autoritairement les mûriers dans l'ensemble du territoire provincial. Pourtant, sur la durée, le système des pépinières de la province suscita la mise en place d'une proto-technostructure en charge de la moriculture, qui reposait sur la mobilisation régulière d'agents situés à tous les échelons de l'administration des États. L'enjeu était double. Comment s'assurer que les deniers affectés par la province au développement moricole n'étaient pas détournés à d'autres fins, alors même que tout le système reposait sur les particuliers bénéficiaires et sur les entrepreneurs des pépinières ? De quelle manière et suivant quelle logique fallait-il quadriller le territoire avec ces établissements de rayonnement local ?

#### *III.A. Formation d'une administration des arbres d'or*

Quoique bien loin de correspondre au programme rigoureusement dirigiste rêvé par ses premiers promoteurs, la mise en œuvre du « plan » des pépinières publiques de mûriers blancs par les États de Languedoc reposa bel et bien sur la mise en place, au sein de l'administration provinciale, d'un embryon de technostructure dédiée, dont le travail consistait à gérer dans la durée les contrats établis avec les entrepreneurs autant qu'à vérifier que l'argent public dépensé en distributions de mûriers était utilisé à bon escient.

Les délibérations de l'assemblée des États, systématiquement dépouillées pour une période allant de 1688 à 1775, constituent la principale source pour documenter l'étude des pépinières de mûriers financées par cette administration provinciale<sup>1</sup>. Nous nous concentrerons ici sur la première partie de cette période, entre le premier contrat passé par la province avec un entrepreneur de pépinière en 1688 et l'abandon complet de la prise en charge publique des distributions de mûriers, en 1726. Pendant presque quarante ans, les pépinières subventionnées firent l'objet de délibérations annuelles au sein de la commission des manufactures. Récente, créée en 1682 sur injonction royale, celle-ci était composée de huit membres. Deux d'entre eux représentaient le clergé, deux autres la noblesse et les quatre derniers le tiers état. Certains évêques, comme ceux de Carcassonne et de Nîmes, y siégeaient régulièrement, de la même manière qu'on y retrouvait fréquemment les consuls de certaines villes manufacturières,

---

<sup>1</sup> Par simple souci de commodité, ce travail n'a pas été effectué sur les procès-verbaux originaux, conservés aux archives départementales de l'Hérault, mais sur les copies conservées aux archives départementales de la Haute-Garonne.

notamment Nîmes et Saint-Pons, qui entendaient y défendre les intérêts de leurs administrés. Le travail principal des commissaires consistait à mettre en œuvre le système des gratifications accordées à certains entrepreneurs privilégiés pour la manufacture de « draps du Levant<sup>1</sup> ». Bien que secondaires et systématiquement traitées « après que Messieurs les Commissaires [eurent] examiné tout ce qui p[ouvait] regarder les manufactures<sup>2</sup> », la gestion des distributions de mûriers constitua bel et bien une affaire suivie, clairement délimitée et identifiée comme faisant partie des tâches ordinaires de la commission, chargée d'examiner « l'estat [...] des manufactures, des pepigneres des meuriers, et autres affaires de cette nature<sup>3</sup> ». Dès lors, il s'agissait chaque année d'étudier les propositions de nouveaux contrats négociés par les syndics généraux, d'examiner les requêtes des entrepreneurs, de décider d'éventuelles améliorations à apporter au dispositif administratif des distributions, et surtout de décider, en fonction du nombre d'arbres délivrés dans l'année et des différents tarifs contractés avec les entrepreneurs, du montant qui devait être imposé l'année suivante, dans le département des dettes et affaires de la province, afin d'en financer le paiement.

Le caractère suivi et sériel des délibérations en fait une source précieuse pour l'étude diachronique du système des distributions, et permet de retracer finement les choix et les contraintes qui déterminèrent sa construction, sa mise en œuvre et son échec final. Elles laissent néanmoins dans l'ombre une bonne part de la pratique administrative quotidienne qui, entre chaque tenue de l'assemblée des États où siégeait la commission, faisait tenir et fonctionner les pépinières publiques. Si le rôle essentiel des syndics généraux, principaux interlocuteurs des entrepreneurs, faisait l'objet de rapports systématiques devant la commission, il n'en allait pas de même des députés des assiettes diocésaines, ou encore des curés et des consuls qui furent régulièrement mis à contribution à des fins de vérification, ni des entrepreneurs eux-mêmes. Néanmoins, le rôle joué par ces acteurs essentiels peut être étudié grâce à un ensemble de pièces isolées. États de distribution, billets d'ordres, correspondances diverses ou encore procès-verbaux de visites, produits ou réunis initialement par le bureau de Joubert et aujourd'hui conservés aux archives départementales de l'Hérault, documentent de manière lacunaire mais éclairante l'application concrète des décisions prises par l'assemblée annuelle des États à propos des pépinières de mûriers<sup>4</sup>.

Le premier contrat passé entre un entrepreneur et la province pour l'établissement d'un tel établissement fut ratifié par l'assemblée le jour même où la suspension du système des gratifications fut actée. Ayant reçu plusieurs offres, le syndic général Joubert avait choisi celle du sieur Dichery, « bourgeois de Saint-Chinian », car elle était « la plus avantageuse » en termes de

---

<sup>1</sup> Sur cette commission voir DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 139-140.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2342, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 23 janvier 1698, f° 106.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2346, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 15 octobre 1701, f° 101 r°.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892. Dans ce carton, composé de pièces diverses relatives aux encouragements apportés par les États à la culture du mûrier (mais également à la plantation de peupliers), on regrette notamment l'absence de contrats passés entre Joubert et quelque entrepreneur de pépinière.

coûts. L'entrepreneur s'engageait à établir dans cette petite ville du diocèse de Saint-Pons une pépinière qui devait être capable de fournir cinq ans plus tard le nombre de trente six mille pieds de mûriers blancs, au prix de 2 sols 7 deniers par plant<sup>1</sup>. L'année suivante, ce fut un certain sieur Buterne qui s'obligea à fournir la même quantité pour un prix légèrement plus élevé<sup>2</sup>. Joubert, véritable maître d'œuvre de l'affaire, ne tarda pas à suggérer à l'assemblée de multiplier ces établissements, affirmant aux commissaires des manufactures que « deux pepinieres n'estoient pas suffisantes » pour distribuer des mûriers « dans les diocèses de Castres, de Montpellier et de Nîmes, et que d'ailleurs la distance de celles qui [étaient] desia establies rendoit le transport des arbres tres difficile ». L'assemblée décida donc de lui confier, ainsi qu'aux deux autres syndics généraux, la mission de « passer tous traittez et actes [...] nécessaires » pour former de nouvelles pépinières<sup>3</sup>. Un an plus tard, quatre nouveaux contrats ayant été conclus, celles de Montpellier, de Saint-Laurent-le-Minier, de Nîmes et du Puy voyaient le jour<sup>4</sup>. Une dynamique était lancée et l'assemblée décida d'aller plus loin en ouvrant encore de nouveaux établissements, notamment dans le Vivarais, « afin de parvenir à augmenter le commerce des soyes dans la province et le commerce des manufactures<sup>5</sup> ». La logique spatiale adoptée semblait reposer à la fois sur une volonté de renforcer la moriculture là où elle était déjà bien connue, notamment dans les diocèses de Nîmes, de Montpellier et de Viviers, mais aussi de faciliter ses premiers développements dans certains diocèses perçus comme potentiellement favorables pour une telle entreprise, celui de Castres notamment, où la gratification avait remporté un certain succès comparativement aux autres diocèses du Haut-Languedoc. Une approche territorialisée se faisait jour.

Pour entrer en affaire avec les États, les entrepreneurs de pépinières se présentaient soit d'abord à un syndic général, soit directement à l'assemblée. La publicité qui entourait dès 1688 cette mesure, et l'exemple des premières pépinières établies avec succès, semble avoir rendu particulièrement attractifs les contrats de fourniture de mûriers. Des individus aux profils très variés se montrèrent désireux de saisir cette opportunité. En 1699, quand fut épuisée la pépinière de Saint-Chinian tenue par la veuve du sieur Dichery, bourgeois de la même ville, elle fut reprise par deux jardiniers, les frères Pierre et Jean Guiot<sup>6</sup>. Si d'autres établissements, comme celui du Pont-Saint-Esprit, furent également tenus par des spécialistes de l'arboriculture, cela était loin de constituer une règle générale. Entreprendre une pépinière de mûriers subventionnée par les États apparut à nombre de bourgeois et de petits officiers de finance, qui y employaient sans doute quelques jardiniers, comme une affaire potentiellement profitable. Au Puy, le marchand Jean Granier s'associa avec le sieur de Montbrac, conseiller au présidial de cette ville,

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2333, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 1<sup>er</sup> décembre 1688, f<sup>o</sup> 58v<sup>o</sup>-59v<sup>o</sup> ; 1C 2335, 10 novembre 1690, f<sup>o</sup> 17v<sup>o</sup>-19r<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2335, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 28 novembre 1690, f<sup>o</sup> 48v<sup>o</sup>-49r<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2337, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 7 janvier 1693, f<sup>o</sup> 69v<sup>o</sup>-70r<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> Voir carte n<sup>o</sup>4 ci-dessous.

<sup>5</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2338, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 16 janvier 1694, f<sup>o</sup> 67v<sup>o</sup>-68r<sup>o</sup>.

<sup>6</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2343, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 5 janvier 1699, f<sup>o</sup> 75.

pour s'engager à fournir trente mille pieds en 1693<sup>1</sup>. Alexandre Pistre, entrepreneur de la pépinière de Vallon<sup>2</sup>, en Vivarais, n'était autre que le maire de cette ville<sup>3</sup>. On comptait encore un receveur des gabelles à Tournon<sup>4</sup> ou encore un médecin à Anduze<sup>5</sup>: les exemples pourraient être multipliés qui montrent que les jardiniers de profession n'étaient pas majoritaires parmi les entrepreneurs de pépinières publiques.

Les contrats que ces derniers passaient avec les États, qui nous sont connus indirectement par le biais des délibérations de l'assemblée, étaient globalement très similaires les uns aux autres. Les entrepreneurs s'engageaient à se rendre en mesure de fournir, en l'espace de quatre à sept ans, un certain nombre de plants de mûriers, compris entre vingt-quatre et soixante milliers<sup>6</sup>. Les modalités de paiement n'obéissaient pas au modèle du prix-fait : la province ne s'engageait à payer que les arbres effectivement distribués, dont le prix unitaire était déterminé par le contrat. Montant généralement à 2 sols et 6 deniers, ce tarif pouvait néanmoins varier du simple au double pour des contrats prévoyant pourtant le même nombre de plants : le sieur Chabru, à Tournon, obtint ainsi un tarif de 5 sols par pied, et il est probable que les réseaux d'influence de ce receveur des gabelles l'aient rendu plus à même de négocier pareille faveur qu'un simple jardinier<sup>7</sup>. Généralement, mais sans que cela soit systématique, les entrepreneurs obtenaient, pour financer l'achat ou la location de la parcelle sur laquelle devait être implantée la pépinière, une avance dont les États se remboursaient sur les premiers plants distribués<sup>8</sup>.

Les distributions étaient effectuées sur ordre des syndics généraux, qui adressaient aux entrepreneurs des billets à ordre nominatifs, les chargeant de délivrer gratuitement un certain nombre de plants aux particuliers qui en avaient fait la demande. Chaque année, la compilation de ces billets et des reçus signés par les preneurs permettait d'établir, pour chaque pépinière subventionnée, un état des distributions grâce auquel le montant dû à l'entrepreneur pouvait être certifié, et conséquemment imposé l'année suivante<sup>9</sup>. Dès 1693 de premières distributions furent réalisées à Saint-Chinian, Toulouse et Montpellier. Plus de quarante mille plants furent tirés de ces pépinières, ce qui semble les avoir épuisées provisoirement : elles ne purent en délivrer à

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2338, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 16 janvier 1694, f° 67v°-68r°.

<sup>2</sup> Aujourd'hui Vallon-Pont-d'Arc.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2344, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 22 janvier 1700, f° 164r°-165r°.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2362, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 2 février 1718, f° 118.

<sup>5</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2364, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 16 janvier 1720, f° 54.

<sup>6</sup> Le seuil minimal est constaté dans le premier engagement des frères Guiot de Saint-Chinian, en 1699 (Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2343, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 5 janvier 1699, f° 75). Le seuil maximal est atteint par au moins huit des pépinières subventionnées, à savoir celles de Vallon, de Tournon, de Montpellier, de Meilhen, du Pont-Saint-Esprit, du Bourg-Saint-Andéol, de Castelnaud-d'Estrétefonds et d'Anduze.

<sup>7</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2362, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 2 février 1718, f° 118.

<sup>8</sup> Son montant était de 900 lt. pour une pépinière de 60 000 plants : Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2342, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 23 janvier 1698, f° 106.

<sup>9</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2342, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 23 janvier 1698, f° 107 v°.



nouveau qu'en 1696, alors même que les établissements de Nîmes, Saint-Laurent-le-Minier et Cazilhac entraient en activité<sup>1</sup>. Ce n'est qu'à partir de 1698 que les distributions furent suivies annuellement, de nouvelles pépinières en remplaçant d'autres au fur et à mesure de leur épuisement.



*Carte 4 : Deux phases d'établissement de pépinières subventionnées par les États de Languedoc*

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2341, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 26 décembre 1696, f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>-49 r<sup>o</sup>.

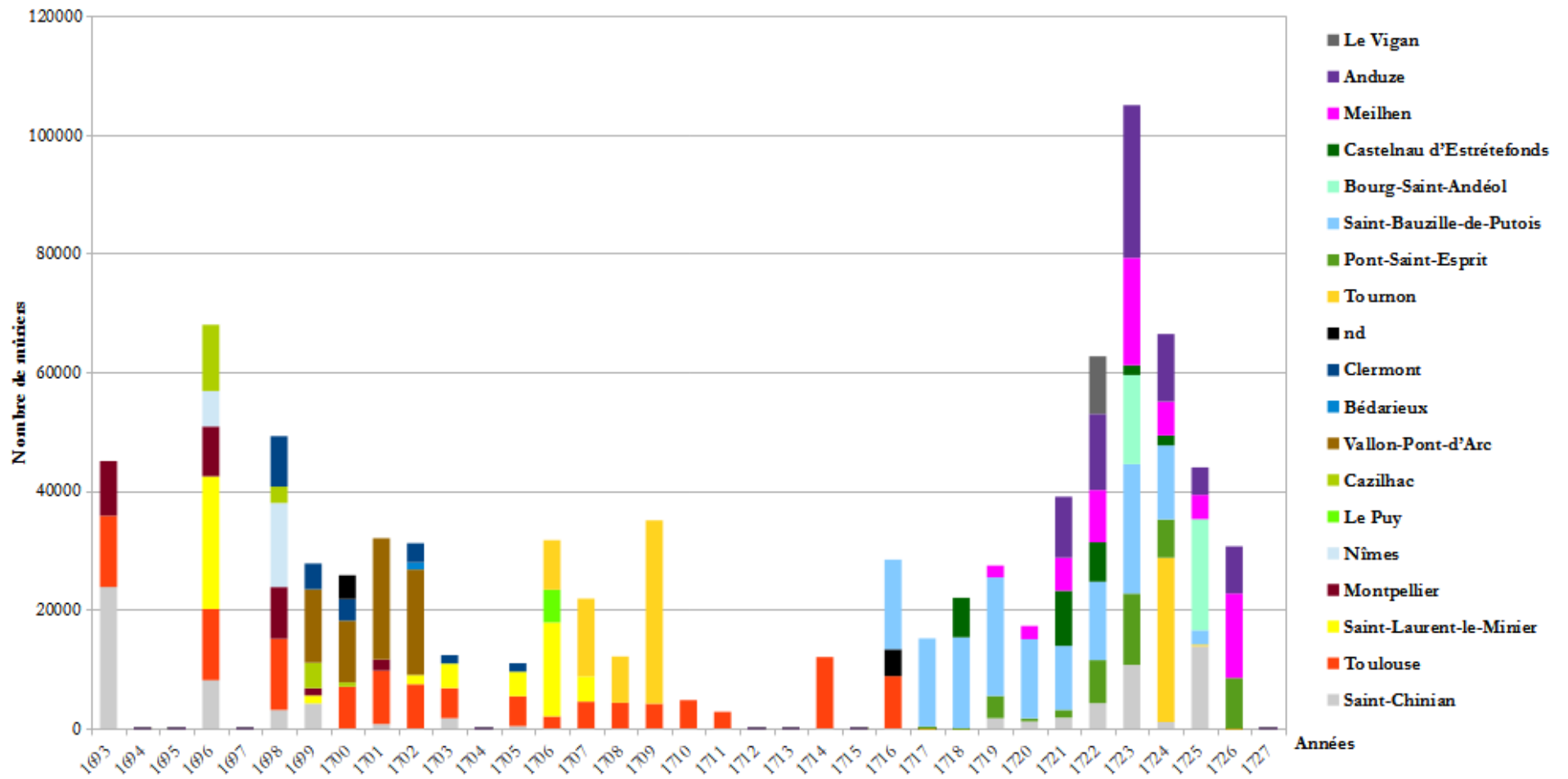


Diagramme 2 : Distributions de mûriers par les pépinières des États de Languedoc (1693-1727)

### *III.B. Un premier maillage incomplet*

Ainsi fut construit, en quelques années, un premier maillage de pépinières subventionnées par la province (carte n°4). Force est de constater que son organisation spatiale, loin de correspondre à l'idéal de diffusion uniforme formulé par les promoteurs du système des distributions, était caractérisée par un déséquilibre très net entre Haut et Bas-Languedoc. Le premier ne comptait que deux pépinières sur les onze qui furent mises en activité entre 1688 et 1712.

Cet état de fait ne correspondait pas au souhait des commissaires aux manufactures, mais à un manque d'entrepreneurs volontaires en Haut-Languedoc. Il fallut en effet attendre 1698 pour que l'assemblée reçoive des offres d'établissements dans les diocèses d'Albi, de Lavaur et de Carcassonne, et il est significatif qu'elles aient toutes été formulées par un seul individu, le sieur Buterne, qui avait entrepris dix ans plus tôt la pépinière de Toulouse<sup>1</sup>. Dans cette moitié occidentale et céréalière de la province, où les propriétaires étaient peu demandeurs de mûriers, rares étaient les jardiniers qui en produisaient. Comme celui des gratifications, le succès des distributions dépendait des besoins réels de la population possédante. Or ceux-ci ne correspondaient pas aux projections gouvernementales de diffusion uniforme de l'arbre d'or, mais résultaient d'un processus de spécialisation séricicole fortement territorialisé. Ce fut donc dans les contreforts méridionaux du Massif Central, et principalement dans les Cévennes, que furent concentrées les premières pépinières de la province, sur un axe allant de Bédarieux à Vallon.

Les commissaires aux manufactures souhaitaient manifestement modérer cette tendance et favoriser l'établissement de pépinières dans les terroirs où la moriculture était rare. Aussi essayèrent-ils – sans succès – de convaincre l'entrepreneur de la pépinière de Bédarieux, dans le diocèse de Béziers, de s'installer dans une communauté de la « plaine », où ils jugeaient que les mûriers seraient « d'une plus grande utilité<sup>2</sup> ». Il est remarquable que dans les espaces où la sériciculture était peu pratiquée, les pépinières financées par la province furent principalement établies dans les villes, et notamment dans les sièges diocésains. À Toulouse et au Puy en particulier, mais également à Nîmes et à Montpellier, l'implantation d'une pépinière résultait d'une forte concentration urbaine des jardiniers capables de produire suffisamment de plants d'une part, et des propriétaires susceptibles d'en faire l'acquisition de l'autre. C'est bien ce que mettait en avant le sieur Cany, maître jardinier du faubourg Saint-Cyprien de Toulouse, dans une lettre qu'il fit parvenir au syndic général en 1723. À cette date, la seule pépinière subventionnée du diocèse, tenue par un concurrent, se trouvait à Castelnau-d'Estrétefonds, soit à plus de 20 km de la capitale. Si sa fourniture s'avérait médiocre, c'était selon Cany qu'elle était trop éloignée des

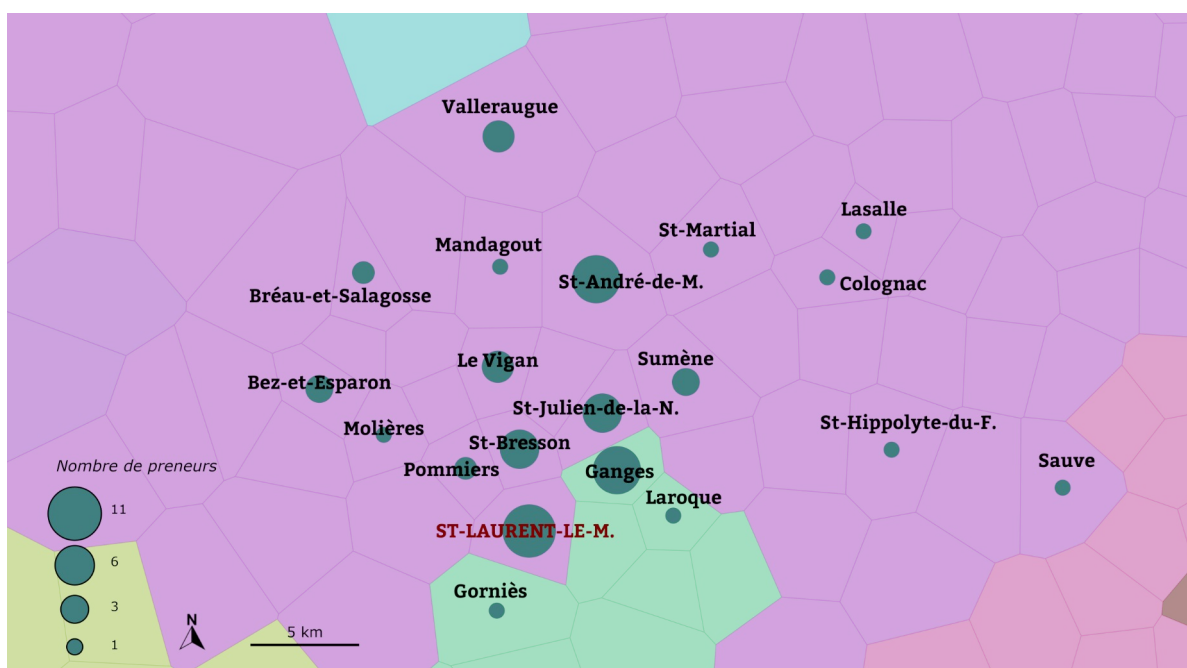
---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2342, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 23 janvier 1698, f° 106. Ces offres furent rejetées, les commissaires ayant alors déjà décidé de ne plus accorder de nouveaux contrats.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2342, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 23 janvier 1698, f° 106.

acheteurs potentiels, qui résidaient presque tous à Toulouse : il espérait convaincre ainsi l'administration de lui confier l'entreprise<sup>1</sup>.

Il est certain que le rayonnement spatial des pépinières était structurellement très limité : en raison des contraintes et des coûts inhérents au transport de centaines de jeunes arbres, ces établissements attiraient essentiellement des propriétaires résidant dans les communautés où elles étaient installées, ainsi que dans les localités voisines. L'analyse d'un état des distributions effectuées au premier trimestre de l'année 1707 par David Foulquier, entrepreneur de la pépinière de Saint-Laurent-le-Minier<sup>2</sup>, révèle ainsi que tous les particuliers auxquels il délivra des mûriers résidaient dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de la communauté où il était installé.



**Carte 5 : Le rayonnement limité de la pépinière de Saint-Laurent-le-Minier (1707)**

### *III.C. Manque de preneurs et « abus » des entrepreneurs*

Dès 1698, l'enthousiasme manifesté par la commission des manufactures à l'égard des pépinières de mûriers subventionnées fut modéré par le signalement de premiers abus. La nécessité d'améliorer le dispositif des distributions, afin de garantir au mieux l'utilité de la dépense qu'elles représentaient, s'imposait à l'assemblée. S'ensuivit une complexification de la procédure, la mise à contribution de nouveaux acteurs à des fins de contrôle, et à terme une remise en question radicale des pépinières publiques. Dès 1695, un expert originaire du Dauphiné avait été engagé par les États pour jouer un rôle de coordinateur et de formateur auprès des entrepreneurs de pépinières. Nommé Barthélemy de Sainte-Catherine, l'homme

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Memoire de ce que Maitre Cany offre et s'oblige à fournir les muriers en soÿe à la province », 1723.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Pipiniaire de St Laurens : Estat des muriers qui se sont delivrés depuis le 20<sup>e</sup> janvier 1707 jusques à ce jourd'huy 15<sup>e</sup> avril audit an ».

s'était engagé à demeurer six ans en Languedoc et à parcourir la province pour « enseigner aux habitans du pais qui s'occupent à cultiver des meuriers, eslever des vers à soye ou à tirer les soyes et particulièrement à ceux qui ont entrepris des pepinières de meuriers pour la province, de la manière par laquelle on y peut le mieux reussir<sup>1</sup> ». Le souhait d'améliorer l'ensemble des activités situées en amont de la filière, de la culture des mûriers au tirage des soies, était ici patent. Mais la mission principale de l'expert était bien de visiter et de former ceux qui fournissaient les mûriers payés par la province. Aussi est-il fort probable que, jouant le rôle d'un véritable inspecteur, il fut à l'origine des informations données aux commissaires des manufactures, sans doute dès la fin de l'année 1697, selon lesquelles il se commettait « divers abus dans la distribution des meuriers ». Quand nombre de particuliers s'en seraient fait attribuer une quantité trop importante par rapport à leurs capacités de culture, plusieurs entrepreneurs auraient quant à eux eu tendance à délivrer des « arbres trop jeunes qui n'[étaient] pas en mesure de reussir<sup>2</sup> ».

En conséquence, les commissaires décidèrent de renforcer les moyens de contrôle en complexifiant la procédure de distribution. Alors même que le système des pépinières avait pu paraître plus simple à gérer pour l'administration des États, les abus observés rendaient nécessaire la mise en place d'un système de certification comparable à celui des gratifications, qui aboutissait à mettre le territoire sous contrôle. Les syndics généraux ne pourraient dorénavant plus délivrer de billets qu'aux particuliers qui présenteraient un certificat, établi par le curé et les consuls du lieu de la plantation prévue, garantissant qu'autant de trous que de mûriers demandés avaient été préalablement creusés. Par ailleurs, ils étaient chargés de commettre dans chaque communauté accueillant une pépinière subventionnée « quelques personnes de probité » pour assister à chaque distribution. Ce projet témoignait d'une volonté d'aller plus loin, après l'engagement du sieur de Sainte-Catherine, dans la mise en place d'un dispositif d'inspection des pépinières de la province. Ces personnes devaient en effet empêcher la fourniture d'aucun arbre qui ne correspondait pas au cahier des charges et certifier la conformité des distributions en signant chaque billet de délivrance, ce qui devait conditionner le paiement des entrepreneurs<sup>3</sup>. Ce dispositif, bien plus strict que le précédent, semble avoir été appliqué par les syndics généraux dès l'année suivante<sup>4</sup>, et fut matériellement facilité par l'impression de billets à la manière de formulaires<sup>5</sup>. De 1699 à 1702, quoique moins importantes en volume que lors des premières années, les distributions se poursuivirent à un rythme régulier, porté notamment par les pépinières de Toulouse, de Clermont en Lodévois et de Vallon en Vivarais (voir diagramme n°2). Elles étaient néanmoins confrontées à un manque chronique de preneurs volontaires.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2340, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, décembre 1695, f° 115 v°-117 v°.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2342, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 23 janvier 1698, f° 107 v°.

<sup>3</sup> *Ibid.*, *loc. cit.*

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2344, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 22 janvier 1700, f° 164 r°-165 r° ;

<sup>5</sup> Un exemplaire, conservé aux Arch. dép. de l'Hérault (C 11892), porte cette mention autographe de Joubert : « J'ay reçu quatre cens exemplaires du present billet, à Montpellier le 6 avril 1698 ». Le billet portait le formulaire suivant : « Pépinière de [blanc] Je tiendray en compte à [blanc] Muriers que je le pris de delivrer à [blanc] En retirant le present Billet avec son Recepicé. A Montpelier le [blanc] 169[blanc] ».

L'absence d'un nombre suffisant de particuliers désireux de prendre des mûriers constituait le principal obstacle rencontré par plusieurs établissements. Cette situation était délicate pour eux, car les États ne s'étaient pas engagés à garantir le débit des arbres. À travers le recours à l'entreprise, ils comptaient au contraire minimiser les pertes pour la province en cas d'échec des distributions. Le sieur Jean Montbel, « qui avoit entrepris de lever une pepiniere au Saint-Esprit », dans le diocèse d'Uzès, demanda en 1702 aux États de lui payer le prix de trente six mille plants qu'il s'était engagé à fournir, « attendu qu'il ne trouvoit pas à les debiter ». Après négociations avec Joubert l'entrepreneur déçu dut se contenter d'un dédommagement de 1500 l.t., et son contrat fut annulé<sup>1</sup>. Les pépinières de Vallon et de Saint-Chinian furent également confrontées, à leurs débuts, au même phénomène. Alexandre Pistre, entrepreneur de la première, réclama en 1700 le versement de dommages et intérêts à la province, « à cause de la chôme de la terre » occupée par sa pépinière de mûriers, « ne s'estant trouvé personne en ce pais là pour en prendre ». Cette requête fit l'objet d'une visite destinée à estimer les dommages réellement subis, tâche qui fut confiée au sieur de Rochepierre, syndic particulier du diocèse de Viviers<sup>2</sup>.

Cet officier des États, qui fut également inspecteur des haras de la province en Vivarais, semble s'être partiellement spécialisé dans les affaires relatives à la sériciculture. Délivrant lui-même les billets de distribution dans le diocèse de son ressort, au nom du syndic général, son activité témoigne de la construction, à partir de fonctions pré-existantes, d'un début de technostructure dédiée à la distribution de mûriers dans la province<sup>3</sup>. Rochepierre semble avoir joué un rôle déterminant pour l'information et la prise de décision de la commission des manufactures concernant les pépinières. En 1700, en compagnie du maire de Nîmes, qui défendait les intérêts des marchands-fabricants de sa ville, il attira l'attention des commissaires sur les mauvaises récoltes de soie qui avaient affecté les diocèses de Nîmes, Alès, Uzès et Viviers lors des trois années précédentes. Ainsi s'expliquait le manque de demande dont pâtissaient les pépinières. Selon lui, les mauvaises récoltes répétées avaient grandement « découragé le menu peuple », au point que nombre de cultivateurs commençaient à « arracher des meuriers<sup>4</sup>».

Le recul de l'arbre d'or dans les terroirs du Bas-Languedoc où il avait déjà été bien implanté fut à nouveau signalé aux États l'année suivante. La commission, qui faisait le point chaque année sur les pépinières, se sentit obligée de réagir. Comment pouvait-on diffuser la culture d'un arbre sans empêcher par ailleurs son recul ?

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2347, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 23 décembre 1702, f° 54 v°-55 r°.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2344, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 22 janvier 1700, f° 164.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2370, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 16 février 1726, f° 70.

<sup>4</sup> *Ibid.*, f° 165. Cette information alarmante motiva l'achat par la province de grandes quantités d'œufs de vers à soie en Espagne et en Italie, sur un fonds de 20 000 l.t. avancé par le trésorier de la Bourse. Finalement, les agents chargés de cette fourniture par les États ne dépensèrent que le quart de cette somme, faute d'une offre suffisante. Les distributions furent par ailleurs effectuées trop tard, alors que les feuilles des mûriers avaient déjà paru, et « la plus grande partie » de ces œufs fut jetée : Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2345, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, janvier 1701.

il [...] avoit esté dit qu'il y avoit plusieurs particuliers dans le Bas Languedoc, lesquels voyant que les meuriers leur devenoient inutiles depuis quelques années, les arracheoient entierement, et que sur cela les commissaires avoient crû que les syndics generaux devoient avertir les dioceses de charger leurs syndics de veiller à ce que on ne coupât pas les meuriers qui peuvent estre encore de quelque utilité par leur âge et par leur qualité, et que ceux qui ont la police dans les villes et lieux seront exhortez d'empescher cet abus, et en cas qu'il y eut quelqu'un qui y contrevint il devoit estre donné pouvoir aux syndics generaux de les poursuivre au parlement de Toulouse sur les avis qu'ils en recevront des syndics des dioceses<sup>1</sup>.

Il était ainsi envisagé de compléter les distributions gratuites par une pénalisation des arrachages. Par ce projet, la commission voulait faire du mûrier un arbre au statut particulier, dont la culture devait être non seulement encouragée, mais également protégée des choix que pouvaient faire les propriétaires en fonction des intérêts qu'ils estimaient être les leurs, et donc soustraite tant au régime ordinaire de la propriété qu'aux logiques de marché. Bien que la pénalisation des arrachages ne semble pas avoir été mise en œuvre, la formulation même du projet révèle à quel point les États désiraient soutenir les intérêts de la fabrique nîmoise en empêchant le recul de la moriculture en Bas-Languedoc. L'expérience des gratifications et des pépinières donnait par ailleurs les moyens de concevoir un contrôle serré et dirigiste du territoire, qui devait s'exercer dans chaque parcelle pour peser sur les choix de culture.

Mais au problème du manque de propriétaires enthousiastes s'ajouta bientôt celui des « abus » signalés dès 1698, qui furent à nouveau portés à l'attention de l'assemblée en 1704. Un mémoire rédigé en préparation de cette réunion des États, adressé au syndic général Joubert et à l'archevêque de Narbonne, les invitait à renforcer encore les moyens de contrôle. Sans doute avait-il été rédigé par un syndic particulier qui, comme Rochepierre, surveillait de près les distributions, ou par une des « personnes de probité » commises à la supervision des distributions. Quoiqu'il en soit, ce mémoire était issu d'une forme d'inspection des pépinières de la province. Il préconisait d'établir un « rôle des particuliers » ayant reçu des mûriers au cours des quinze années précédentes. Aux dispositifs de contrôle du territoire devaient s'ajouter des outils informationnels de contrôle des personnes. Remise par extraits aux évêques de chaque diocèse, cette liste devait permettre de « faire verifiser » le caractère effectif des plantations, et avertissait qu'en cas d'abus « il y auroit des mesures à prendre pour empescher qu'à l'avenir une despense aussy considerable [...] ne devienne pas inutile ». L'auteur rappelait que « plus de cent mil livres » avaient déjà été déboursées par la province pour les distributions de mûriers<sup>2</sup>.

Il dénonçait par ailleurs des « abus », dont la nature ne fut détaillée que dans un texte bien postérieur. En 1748, quand les États furent sollicités par un nouvel entrepreneur qui souhaitait former une pépinière près de Lodève, l'assemblée consulta les assemblées des assiettes diocésaines. Le syndic du diocèse d'Alès, qui se montrait plutôt favorable à cette mesure, crut néanmoins bon de décrire « les abus énormes qui se glissèrent dans les anciennes pepinières de la province » :

---

<sup>1</sup> *Ibid.*

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Mémoire concernant les meuriers », 1703.

Les particuliers chargés des pépinières en avoient ordinairement deux, la première qu'ils apelloient de la province, composée de mauvais muriers ; la seconde qu'ils disoient être à eux, complantée de bons. Les habitants porteurs des ordres ne pouvant se résoudre à planter de mauvais arbres composoient avec les maîtres des pépinières et leur donnoient pour cent arbres un ordre de cinq cens. L'abus a été porté plus loin : le porteur d'un ordre de cinq cens muriers recevoit du maître de la pépinière 20 l.t. ou 25 l.t. au lieu des arbres et le maître de la pépinière retiroit 100 l.t. de la province ou pour parler plus proprement voloit 100 l.t. à la province<sup>1</sup>.

On comprend mieux à la lecture de ce texte la volonté de contrôler le caractère effectif des plantations chez les particuliers ayant tiré des mûriers des pépinières de la province : certains entrepreneurs déclaraient plus de plants qu'ils n'en avaient effectivement délivrés, voire monnayaient des fausses quittances afin d'être payés par la province pour des distributions purement fictives. L'archevêque de Narbonne, président-né des États de la province, saisit la commission des manufactures de cette affaire de malversations, et l'invita à suivre les préconisations du mémoire qui lui avait été adressé en préparation de la tenue de 1704. En conséquence, les syndics généraux furent sommés de dresser pour l'année suivante les rôles de distribution, qui devaient être confiés directement aux consuls des communautés pour vérifications. Surtout, ils devaient cesser de passer de nouveaux contrats, tenter de « annuler » ceux qui étaient en cours d'exécution, et se contenter de distribuer les derniers mûriers que la province s'était engagée à acheter<sup>2</sup>. En 1704, les distributions furent interrompues. Au cours des années suivantes, plusieurs contrats furent annulés, et les pépinières de Saint-Laurent-le-Minier, Toulouse et Tournon furent « vidées » de leurs mûriers avant leur fermeture, celle du Puy ne rencontrant presque aucun succès<sup>3</sup>.

### *III.D. La territorialisation de l'action moricole des États de Languedoc*

Même si plus de quatre cent mille plants avaient été déclarés délivrés entre 1693 et 1709, la première phase des distributions subventionnées par la province s'était achevée sur un bilan mitigé, notamment car le système des pépinières publiques tenues par des entrepreneurs s'était avéré difficilement contrôlable. Comment expliquer dès lors le regain d'enthousiasme à l'égard des distributions gratuites qui s'empara des États au milieu des années 1710, entraînant de nouveaux établissements et la distribution de plus de trois cent mille plants en quelques années ?

La catastrophe climatique de l'hiver 1709, qui eut des conséquences dramatiques sur l'arboriculture fruitière, et notamment sur les oliveraies<sup>4</sup>, semble avoir été à l'origine de ce

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, C 1828, Procès-verbal de l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alès, 14 septembre 1748.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2348, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 22 janvier 1704, f° 66.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2349 à 1C 2356, Procès-verbaux des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc (20 janvier 1706, 20 janvier 1707, 14 janvier 1708, 26 janvier 1709, 4 janvier 1710, 14 janvier 1711, 13 janvier 1712).

<sup>4</sup> LACHIVER Marcel, *Les années de misère : la famine au temps du Grand Roi, 1680-1720*, Paris, Fayard, 1991, p. 298-305 ; LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire humaine et comparée du climat. Canicules et glaciers, XVIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2004, p. 509-518 ; DERLANGÉ Michel, « Aspects et conséquences d'une crise sur le temps



revirement favorable à l'arbre d'or, dont la résistance au gel fut remarquée. En 1713, alors que plus aucune pépinière de mûriers subventionnée par les États n'était en activité<sup>1</sup>, l'évêque de Béziers incita la commission des manufactures à en « restablir [...] du costé de Ganges et dans le diocèse de Besiers, plusieurs particuliers en ayant demandé pour planter dans les terres où les oliviers n'[avaient] pas repoussé » depuis la terrible gelée. Trouvant la chose raisonnable, les commissaires chargèrent les syndics généraux de contracter avec de nouveaux entrepreneurs<sup>2</sup>. Les candidats, peut-être découragés par le précédent d'une première campagne que les commissaires avaient été prompts à liquider, firent d'abord défaut<sup>3</sup>. Il fallut attendre 1716 pour que de nouvelles pépinières subventionnées voient le jour et distribuent de premiers plants, mais ce fut surtout à partir des années 1718 et 1719 qu'une succession de contrats donna naissance à un nouveau maillage du territoire de la province par une dizaine de ces établissements<sup>4</sup>.

Ce maillage différait du premier par sa configuration spatiale, qui témoigne d'une volonté de territorialiser l'action moricole des États, c'est-à-dire de la concentrer de manière ciblée sur des territoires auxquels l'administration assignait une fonction séricicole (voir la carte n°4). Si le Haut-Languedoc se trouvait toujours sous-doté, ne comptant que deux établissements sur neuf (celui de Castelnaud-d'Estrétefonds dans le diocèse de Toulouse et celui de Saint-Chinian dans le diocèse de Saint-Pons), le changement était en revanche notable en Bas-Languedoc. Là, les pépinières urbaines des sièges diocésains comme Montpellier, Nîmes et le Puy ne furent pas renouvelées. Il en alla de même de celles des diocèses de Béziers et de Lodève, dont le succès avait été très médiocre. L'ambition d'une diffusion uniforme et massive laissait manifestement la place à celle, plus mesurée, de soutenir la sériciculture dans les régions où elle était la plus pratiquée, et peut-être là où l'olivier avait le moins bien résisté au gel de 1709, comme dans les Cévennes. On observe ainsi une concentration de quatre établissements le long du piémont cévenol, à Meilhen dans le diocèse d'Uzès<sup>5</sup>, à Anduze et au Vigan dans celui d'Alès, à Saint-Bauzille-de-Putois dans celui de Montpellier. Les trois pépinières disposées sur l'axe de la vallée du Rhône, de Tournon au Pont-Saint-Esprit en passant par le Bourg-Saint-Andéol, obéissaient à cette même logique, tout en bénéficiant d'une spécialisation horticole ancienne<sup>6</sup>.

Ce recentrage semble bel et bien s'inscrire dans un processus de territorialisation de l'action économique des États, qui tendaient de plus en plus à prendre en considération les spécificités territoriales de l'espace provincial pour l'application des différentes mesures de politique

---

long : la sénéchaussée de Grasse dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, n°74, p. 29-37 ; DURAND Stéphane, « L'indemnisation des dommages aux oliviers en Languedoc, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », art. cit.

<sup>1</sup> La distribution enregistrée à Toulouse pour l'année 1714 correspond à un reliquat des années précédentes.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2357, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 11 janvier 1713, f° 82 v°-83 r°.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2358, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 14 décembre 1713, f° 51 r°.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 7380, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 7 janvier 1719, f° 30 v° ; Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2364, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 16 janvier 1720, f° 54.

<sup>5</sup> Aujourd'hui quartier de la commune des Mages.

<sup>6</sup> Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'expertise des jardiniers de cette région – et particulièrement de ceux de Bagnols-sur-Cèze – pour la reproduction des mûriers par semis était reconnue, comme nous l'avons vu.

économique qu'ils mettaient en œuvre<sup>1</sup>. Pour justifier les dépenses rendues nécessaires par cette seconde phase de distributions gratuites, la volonté royale n'était plus mentionnée dans les délibérations de l'assemblée, qui entendait agir de manière autonome pour la défense des intérêts de la province, et plus particulièrement des propriétaires et des entrepreneurs dont les rentes et les profits dépendaient de la sériciculture. C'était, à en croire l'évêque de Béziers, pour répondre à la demande de « plusieurs particuliers », qu'il était nécessaire de rétablir le système des distributions gratuites. La concentration de plusieurs établissements dans les Cévennes, suivant la même logique, avait pour but de « satisfaire à l'empressement que les peuples » avaient de planter des mûriers dans ce territoire<sup>2</sup>, et servait par la même occasion les intérêts des marchands et fabricants de Nîmes, que le consul de cette ville ne manquait pas de défendre en siégeant presque systématiquement à la commission des manufactures.

Cette stratégie de territorialisation porta rapidement ses fruits. Dès les premières années de la décennie 1720, les nouvelles pépinières délivrant progressivement leurs premiers plants, les quantités distribuées atteignirent un niveau jamais atteint. En 1723, sept établissements délivrèrent plus de cent mille jeunes arbres, pour l'essentiel à Anduze, Meilhen et Saint-Bauzille-de-Putois. Était-ce le coût de ce succès qui précipita un nouveau retrait des États ? Quand les commissaires aux manufactures constatèrent que le montant de la somme à imposer pour régler les entrepreneurs après cette année exceptionnelle avoisinait 18 000 l.t., ils délibérèrent « que cette fourniture de muriers qui estoit autrefois une fort petite depense », étant devenue « un objet considerable à cause du grand empressement des particuliers à planter ces arbres », devait inciter à la plus grande prudence. Il fallait s'assurer « que la province ne [fusse] point trompée sur la quantité et la qualité des arbres » qu'elle achetait, d'autant plus que la probité des entrepreneurs qui en bénéficiaient avait été mise en doute par « plusieurs plaintes<sup>3</sup> ». Une demande trop importante, outre les coûts qu'elle entraînait mécaniquement, favorisait l'apparition de pratiques frauduleuses que Joubert détailla l'année suivante devant l'assemblée :

le sieur Joubert a ajouté qu'il ne doit pas dissimuler [...] les abus qui se commettent dans ces pepinieres, que les entrepreneurs ne fournissent que des mauvais arbres qui ne sont d'aucune utilité aux particuliers qui les reçoivent, ou que de concert avec lesdits particuliers ils se font faire des recus de la quantité portée par les certificats et mandement des scindics generaux, quoy qu'ils n'en fournissent reellement qu'une partie, qu'enfin il se commet une infinité de fraudes qu'il est presque impossible d'eviter malgré les differentes precautions qu'on a prises jusqu'icy qui ont toujours été eludées par la mauvaise foy de ces entrepreneurs, que c'est

<sup>1</sup> Sur ce processus, principalement identifiable dans la gestion des travaux publics, voir DURAND Stéphane, « La territorialisation de l'action des États de Languedoc (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Siècles*, 2009, n°30, p. 31-45. Dans le contexte différent du Piémont, Corine Maitte a mis en évidence l'élaboration d'une véritable « politique de localisation industrielle » pour les activités lainières et verrières dès le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle : voir MAITTE Corine, « État, territoire et industries au Piémont au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, 2003, vol. 4, n°352, p. 747-779.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2364, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 16 janvier 1720, f° 54.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2368, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 10 février 1724, f° 87 r°-88 r°.

maintenant à l'assemblée à décider s'il ne conviendrait pas mieux de supprimer ces pépinières, lorsque les entrepreneurs auront achevé la fourniture portée par leurs baux, que de continuer une dépense qui n'est presque d'aucun avantage au public par les abus qu'il vient d'exposer<sup>1</sup>.

En conséquence, il fut délibéré de ne pas renouveler le contrat du sieur Bertrand, entrepreneur de la pépinière de Saint-Bauzille-de-Putois, qui avait délivré les soixante mille mûriers prévus par son contrat. Pour les autres, des visites devaient être effectuées par les consuls des communautés où elles étaient implantées, afin de déterminer le nombre d'arbres qui s'y trouvaient propres à distribuer. Cette vérification, qui semble avoir été réalisée avec zèle<sup>2</sup>, devait précéder la liquidation des engagements contractés par la province. Celles des sieurs Vignaux et Verdun, à Castelnau-d'Estrétefonds et au Pont-Saint-Esprit, furent les dernières à être supprimées. Elles n'avaient pourtant pas achevé la fourniture que les États s'étaient engagés à leur payer, mais considérant qu'elles « n'étaient pas plus nécessaires que les autres », la commission des manufactures décida en 1726 de les « finir » malgré tout, « afin que cette fourniture cesse entièrement<sup>3</sup> ». L'année suivante, la requête du sieur Vignaux, qui réclamait qu'on lui payât les trente neuf mille plants qui lui restaient à fournir, fut rejetée par les commissaires qui estimèrent « qu'il ne convenoit pas de luy rien accorder », jugeant qu'il pouvait se dédommager en vendant librement ses plants<sup>4</sup>.

Ainsi s'achevait une politique de développement agricole maintenue pendant près de quarante ans par les États de Languedoc. Les « abus » des entrepreneurs n'étaient manifestement pas la seule cause de cet arrêt. Après tout, des centaines de milliers de plants avaient été distribués, et les cultivateurs des régions séricicoles, réagissant à la hausse de la demande nîmoise en soie grège, plantaient de plus en plus de mûriers, élevaient de plus en plus de vers à soie. Dans ces conditions, sans doute les États considéraient-ils que leur mission était accomplie.



Par son caractère suivi, par la mise en place d'un embryon de technostucture dédiée et notamment d'un personnel et de procédures d'inspection, mais encore par la sophistication progressive de la stratégie territoriale sur laquelle elles reposaient, les mesures prises par les États de Languedoc pour encourager la culture du mûrier révélèrent qu'une administration provinciale jouissant d'une forte identité et d'une certaine autonomie financière était capable de mener à bien, à l'échelle d'une province, une véritable politique agricole. Bien sûr, celle-ci fut construite à

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2369, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 3 février 1725, f° 103 v°-105 v°.

<sup>2</sup> Le 13 mars 1724, Pierre Cazaly, premier consul de Saint-Jory, près de Castelnau-d'Estrétefonds, accompagné d'un expert et sur ordre du syndic général de la province, visita la pépinière tenue par le sieur Vignaux, et établit un certificat établissant à 3700 le nombre de plants propres à être plantés qu'elle contenait (Arch. dép. de l'Hérault, C 11892).

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2370, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 16 février 1726, f° 70.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2372, Procès-verbal des délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 13 janvier 1728, f° 68.

tâtons, dans une certaine hésitation, et au gré du rapport de forces – difficile à reconstruire – entre les partisans de deux méthodes, de deux instruments de gouvernement : subventions et distributions, gratifications et pépinières.

Le système des gratifications accordées aux planteurs de mûriers par les États de Languedoc apparaît comme un tournant dans l'histoire des politiques publiques d'encouragement séricicole, non seulement par les imitations postérieures dont il fit l'objet et par la sophistication administrative de sa mise en œuvre, mais aussi parce que – par sa forme même – cette mesure établissait un lien presque contractuel entre les propriétaires qui en bénéficiaient et les États qui rémunéraient leur engagement dans une certaine direction productive. Constituant un système de subventions agricoles inédit, les gratifications apparaissaient à certains comme un outil de gouvernement agricole idéal, qui permettait une grande capillarité de l'action étatique dans les villages tout en maintenant le marché des mûriers dans une complète liberté, ce qui n'était pas le cas du système des pépinières publiques.

Nœuds d'un système de distributions gratuites conçu explicitement comme un « plan », les pépinières de mûriers des États de Languedoc nécessitèrent la formation d'une technocratie embryonnaire, tissée à partir de fonctions et de liens pré-existants. Syndics généraux et particuliers, commissaires aux manufactures, consuls des communautés et curés collaboraient à une sorte d'administration des arbres, qui pendant près de quarante ans appliqua les procédures de distribution, et les complexifia pour accroître ses capacités de contrôle tant de la qualité que de l'usage des plants achetés avec l'argent de l'impôt. Malgré la sophistication de ces rouages administratifs, le système des pépinières fut cependant bien loin de tenir les promesses de diffusion générale, uniforme et autoritaire formulées par ses premiers promoteurs. Là où la sériciculture était peu pratiquée, et notamment dans le Haut-Languedoc, les États se heurtèrent à un manque d'entrepreneurs capables de répondre à leurs besoins, et surtout au désintéressement réprobatoire de la masse des propriétaires fonciers.

Comme les gratifications, les distributions ne purent qu'accentuer une dynamique de spécialisation territorialisée et antérieure à l'intervention étatique. Les États surent néanmoins s'adapter à ce phénomène et en prendre leur parti avec le second maillage de pépinières subventionnées, dont l'organisation spatiale correspondait à une territorialisation assumée de l'action publique. Celle-ci visait alors à répondre aux demandes de soutien émanant des diocèses séricicoles après le gel de 1709, plutôt qu'à imposer de manière autoritaire la diffusion uniforme de l'arbre d'or à travers l'ensemble du Languedoc. Concentrées dans les Cévennes, les distributions massives du début des années 1720 entraînèrent cependant pour l'ensemble de la province un coût que l'assemblée jugea vite trop important. Il semble probable que cet argument ait été plus fort, pour motiver la suppression des pépinières, que celui des pratiques frauduleuses auxquelles les entrepreneurs étaient accusés de se livrer. Quoiqu'il en soit, après 1726, il ne fut plus question de mûriers avant longtemps dans les délibérations de l'assemblée. Quand le contrôleur général des finances voulut remettre le développement moricole à l'ordre du jour, précisément en cette fin des années 1720, il reçut des États de Languedoc une fin de non-recevoir.

## Chapitre 4 : La formation des pépinières. Semis et savoirs incertains

Dans *L'Encyclopédie*, Pierre Daubenton louait ardemment la politique moricole menée au temps de Louis XV, et se félicitait de voir les encouragements de l'État porter sur les régions non sérícicoles :

Louis XV, ce roi sage, ce pere tendre, l'amour de son peuple, a vaincu le préjugé où l'on étoit, que le reste du royaume n'étoit propre ni à la culture du mûrier, ni à l'éducation des vers à soie. Par ses ordres, feu M. Orry, contrôleur général, à force d'activité & de persévérance, a fait établir des pepinieres de mûriers dans l'Angoumois, le Berry, le Maine, & l'Orléanois ; dans l'Île de France, le Poitou & la Tourraine. Il a fait faire en 1741 un pareil établissement à Montbard en Bourgogne ; & les États de cette province en 1754 ont non-seulement établi à Dijon une seconde pepiniere de mûriers très étendue & des mieux ordonnées ; mais ils ont fait venir du Languedoc des personnes versées dans la culture des mûriers & dans le filage de la soie. M. Joly de Fleury, intendant de Bourgogne, à qui rien d'utile n'échappe, a fait faire depuis dix ans les mêmes dispositions dans la province de Bresse. Enfin la Champagne & la Franche-Comté ont commencé depuis quelques années à prendre les mêmes arrangemens. Le progrès de ces établissemens passe déjà les espérances. Quels succès n'a-t-on pas droit de s'en promettre<sup>1</sup>!

Le subdélégué de Montbard, lui-même en charge de la pépinière de cette ville, continuait ainsi sa brève histoire des encouragements apportés par l'État royal à la culture du mûrier. Après avoir glorifié l'action largement mythique de Colbert, il présentait le contrôleur général des finances Philibert Orry comme l'instigateur d'un programme ambitieux de distributions, pensé à l'échelle du royaume. La circulaire que ce dernier envoya en 1740 pour ordonner aux administrations provinciales de former des pépinières royales fut bien l'acte décisif de la constitution d'un véritable système de production et de distribution de mûriers blancs financé par l'impôt et contrôlé par l'administration du commerce. Les motifs qu'elle énonçait résonnaient déjà comme une vieille antienne : l'opération devait permettre de substituer une production française aux soies importées pour favoriser la balance du commerce, alimenter les manufactures, favoriser le travail, la subsistance et l'enrichissement des populations rurales. Avant d'examiner en détail le fonctionnement de ces établissements et leur inscription au sein d'une véritable politique de développement industriel, il est nécessaire d'examiner les circonstances et les enjeux qui déterminèrent leur formation.

En vérité, Orry ne partit pas de rien. Depuis les années 1720, le projet d'une politique de développement moricole conçue à l'échelle du royaume était en germe au sein d'une administration du commerce en plein renforcement, dont le Bureau du commerce constituait

---

<sup>1</sup> DAUBENTON Pierre, « MURIER, s. m. (*Jardinage*) », art. cit.

« l'organe directeur central<sup>1</sup> ». Cette commission gouvernementale créée en 1722, à la suite du Conseil du commerce formé en 1700, était constituée de douze députés – tout comme l'éphémère commission du commerce créée par Henri IV. Elle était présidée par le contrôleur général des finances et dirigée par un intendant des finances assisté de quelques intendants du commerce<sup>2</sup>. La conjoncture difficile à laquelle était alors confrontée l'industrie de la soie, qui manquait de matière première, mais aussi la fin des guerres incessantes de Louis XIV, formaient un contexte favorable à la reprise du grand dessein entrepris sous Henri IV. Par ailleurs les années 1720 étaient celles de la construction d'un réseau de pépinières publiques destinées à produire les arbres qu'un arrêt du Conseil avait rendu obligatoire de planter en bordure des routes. L'historiographie s'est davantage tournée vers ces établissements qui dépendaient de l'administration des Ponts et Chaussées que vers les pépinières royales de mûriers blancs. Michel Traversat, dans sa thèse sur les pépinières, exclut ces dernières de son périmètre d'étude au profit des « pépinières des généralités » destinées à la plantation des grands chemins, dont il donne une description très détaillée mais assez strictement factuelle<sup>3</sup>. Mauro Ambrosoli et plus récemment Laurent Brassart ont étudié la reconstruction, sous le Consulat et l'Empire, de ce système de pépinières publiques qu'ils présentent comme une véritable « machine horticole<sup>4</sup> », réseau centralisé et hiérarchisé formant l'instrument d'un ambitieux « projet d'organisation de la nature<sup>5</sup> ».

L'histoire de la formation des pépinières publiques de mûriers blancs au XVIII<sup>e</sup> siècle, amplement documentée par les papiers du Bureau du commerce, des intendances et des États, nous invite à questionner la sophistication des capacités de l'État à gouverner les champs et à façonner son territoire. Sur le plan politique et administratif, la distinction entre pays d'États et pays d'élection déterminait les marges de manœuvre du pouvoir central. Dans le premier cas, les assemblées se montraient généralement peu enclines à engager de nouvelles dépenses. Dans le second, les intendants des généralités s'imposaient au XVIII<sup>e</sup> siècle comme d'efficaces relais de l'administration du commerce. Sur le plan technique, l'établissement de dizaines de pépinières de mûriers à travers le royaume posait des problèmes d'arboriculture extrêmement concrets. Les semis étaient-ils préférables à la transplantation de jeunes plants, appelés « pourrettes » ? Comment organiser l'achat et la répartition entre les provinces du stock de graines nécessaire ? Quelle variété de mûrier blanc fallait-il privilégier ? Les premiers semis étaient bien incertains, et l'administration du commerce devait, pour les voir réussir, orchestrer la circulation de savoirs et

---

<sup>1</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 25-26.

<sup>2</sup> VOSGIEN Sébastien, *Gouverner le commerce au XVIII<sup>e</sup> siècle. Conseil et Bureau du commerce*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2017. Voir également MOSSER Françoise, *Les intendants des finances au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les Lefèvre d'Ormesson et le « département des impositions » (1715-1777)*, Genève, Droz, 1978, p. 85-86.

<sup>3</sup> TRAVERSAT Michel, *Les Pépinières. Étude sur les jardins français et sur les jardiniers et pépiniéristes*, Thèse de doctorat de l'EHESS, 2001. Cette thèse non publiée comprend aussi une étude des pépinières qui, dépendant de la Maison du Roi, servaient à fournir en espèces ornementales les parcs royaux, ainsi que de plusieurs pépinières privées de la région parisienne.

<sup>4</sup> BRASSART Laurent, « Planter des arbres le long des routes. La politique horticole impériale et ses contradictions (1800-1815) », *Annales historiques de la Révolution française*, 2020, vol. 399, n°1, p. 179-210.

<sup>5</sup> AMBROSOLI Mauro, « Marcher la nuit sans lanterne, c'est cueillir chardons pour luzerne... », art. cit., p. 89. Voir également AMBROSOLI Mauro, « Alberate imperiali per le strade d'Italia : la politica dei vegetali di Napoleone », *Quaderni Storici*, 1998, vol. 33, n°3, p. 707-738.

de techniques détenus principalement par des jardiniers languedociens. La question de l'expertise était peut-être la plus cruciale de toutes à l'heure de la formation des pépinières.

## I. Des pépinières pour la plantation des chemins aux pépinières de mûriers

### I.A. Les pépinières royales des années 1720 et leurs premiers usages moricoles

#### I.A.1. Les plantations d'arbres en bordure des routes

En 1767, le sieur de Larnage, conseiller au parlement de Grenoble, écrivait à l'intendant de Provence pour que lui soient inféodées, sur la grande route de Lyon, quelques quatre lieues de bordure entre la localité de Mondragon, où il possédait un domaine, et celle de La Palud, dans le Comtat. Les habitants de Mondragon ayant refusé de se soumettre à l'obligation de faire planter des arbres d'alignement pour border la chaussée, il proposait d'y planter deux longues rangées de mûriers blancs. Trudaine, à la direction des Ponts-et-Chaussée, se montra favorable à la requête qui aboutit trois ans plus tard<sup>1</sup>. Cet épisode témoigne d'un lien fort entre plantations d'arbres d'alignement en bordure des grands chemins et plantations de mûriers pour soutenir la production séricicole du royaume. La création par le pouvoir royal de plusieurs dizaines de pépinières publiques de mûriers blancs, à partir de 1740, fut en effet facilitée par celle, dans les années 1720, de semblables établissements destinés à permettre les plantations d'arbres le long des routes, qui privilégiaient à l'origine d'autres essences, comme l'orme, le frêne ou le charme, mais dont plusieurs ont tôt fait l'objet d'un emploi moricole<sup>2</sup>.

Le 3 mai 1720, le Conseil rendit un arrêt qui ordonnait aux propriétaires des terres joignant les grands chemins d'en planter les bordures, et prévoyait qu'en cas de défaillance les seigneurs voyers pussent s'en charger tout en jouissant du revenu des arbres ainsi plantés sur le bien d'autrui<sup>3</sup>. Outre l'intérêt en termes d'esthétique, de délimitation et de solidification des voies, l'objectif était de « repeupler le royaume d'ormes, hêtres, châtaigniers, arbres fruitiers et autres » dont la « diminution » était alors jugée particulièrement inquiétante par les pouvoirs publics<sup>4</sup>. L'arrêt de 1720 reprenait en substance une ordonnance de 1669 : les dégâts de l'hiver 1709 avaient renforcé la peur du manque de bois, alimentant ce qui était déjà un *leitmotiv* de la politique royale en matière de voirie. Dès 1552, le roi Henri II avait ordonné par lettres patentes la plantation d'ormes le long des chemins, disposition que Sully, grand voyer de France, avait reprise à son compte sous le règne d'Henri IV<sup>5</sup>. Malgré ces velléités, le pouvoir royal n'avait pu

---

<sup>1</sup> Arch. dép. des Bouches du Rhône, C 2354, « Mémoire pour demander la permission de planter des meuriers sur les bords de la chaussée formée dans la plaine de Mondragon », renvoyé par Trudaine à La Tour le 6 août 1767.

<sup>2</sup> Cette filiation administrative est notamment développée dans BORDES Maurice, « Les jardins-pépinières des intendants », art. cit.

<sup>3</sup> REVERDY Georges, *L'histoire des routes de France, du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Presses de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1997.

<sup>4</sup> BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes... op. cit.*, p. 1547-1548.

<sup>5</sup> BARBICHE Bernard et DAINVILLE-BARBICHE Ségolène (de), *Sully. L'homme et ses fidèles*, Paris, Fayard, 1997, p. 267-271 et p. 487. L'objectif de ces plantations était d'ombrager les voies, mais aussi de fournir des fûts employés pour la fabrication des canons.

accorder, au xvii<sup>e</sup>, qu'une attention ponctuelle à la police des routes et chemins, et ce ne fut qu'à partir de la fin du règne de Louis XIV et surtout des débuts de la régence de Philippe d'Orléans que celle-ci fit l'objet d'une véritable gestion centralisée<sup>1</sup>. Placés sous la direction du marquis de Beringhen jusqu'à sa mort en 1723<sup>2</sup>, les Ponts et Chaussées furent constitués en un véritable corps administratif d'experts par l'arrêt du 1<sup>er</sup> février 1716, qui établissait un inspecteur général, un architecte premier ingénieur, trois inspecteurs et vingt-et-un ingénieurs<sup>3</sup>. Ces derniers avaient pour mission de planifier, de cartographier et de diriger la construction de nouvelles routes, mais aussi de parcourir le territoire de leur ressort pour identifier les travaux nécessaires à l'entretien du réseau. L'arrêt du 3 mai 1720 déterminait une catégorisation hiérarchisée et précise des routes. Il fixait à 60 pieds (soit 19,5 m) la largeur des grandes routes, qui reliaient Paris aux ports maritimes, aux frontières et aux capitales provinciales, et à 36 pieds (soit 11,8 m) celle des grands chemins, dont les bordures devaient être plantées d'arbres suivant une ligne distante des fossés d'au moins deux toises.

Pour produire les centaines de milliers de plants nécessaires, le contrôleur général des finances Charles-Gaspard Dodun adressa en 1723 aux intendants une lettre circulaire qui leur demandait de former « des pépinières d'arbres [...] dans toutes les élections du royaume<sup>4</sup> ». Celles-ci devaient en outre permettre de « réparer les pertes causées par l'hiver de 1709, en faisant fournir gratuitement des arbres [...] aux particuliers ». Déterminé par une conception homogène du territoire sur lequel s'exerçait l'autorité royale, cet établissement devait obéir à un « plan [...] également praticable dans toutes les provinces ». L'établissement à travers tout le royaume de pépinières royales d'arbres pour la plantation des grands chemins ne fut certes pas aussi uniforme et immédiat que le souhaitait Dodun, mais force est de constater que la plupart des intendants s'en saisirent rapidement. Ainsi en Auvergne, où dès 1725 plus de 5 000 l.t. étaient ajoutés au montant de la taille imposée dans la généralité, afin de financer l'établissement et l'entretien de pépinières royales dans chacune des sept élections<sup>5</sup>. Les instructions du contrôleur général indiquaient pour ce faire de louer « pour le compte du Roy » des terrains de deux arpents « à peu près dans le centre de chaque election ». Des entrepreneurs, soumis à un strict cahier des charges et à un contrôle annuel, devaient y être engagés pour « élever » les arbres souhaités. Pommiers, poiriers, noyers, châtaigniers, hêtres, ormes, trembles, frênes, charmes étaient partout à privilégier, et « même des meuriers blancs dans les pays propres à élever des vers à soye<sup>6</sup> ». Cette remarque ne resta pas lettre morte. Michel Traversat, dans une

---

<sup>1</sup> VÉRIN Hélène, *La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1993, p. 199-202.

<sup>2</sup> DUPILET Alexandre, *La Régence absolue. Philippe d'Orléans et la polysynodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 185. Jacques-Louis de Beringhen était le petit-fils de Pierre, dont nous avons vu l'implication dans « l'entreprise des soyes » sous Henri IV.

<sup>3</sup> VIGNON Eugène-Jean-Marie, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, Paris, Dunod, 1862, tome 2, p. 26-27.

<sup>4</sup> Arch. nat., F10 218, Lettre de Dodun à Bignon de Blanzay, 11 mai 1723.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C199, Lettre de Dodun à Bidé de la Grandville, 18 octobre 1725. Les sept élections que comptait la généralité de Riom étaient, outre celle du siège de la généralité, celles de Clermont, Issoire, Brioude, Saint-Flour, Mauriac et Aurillac.

<sup>6</sup> Arch. nat., F10 218, Lettre de Dodun à l'intendant de Paris Armand-Roland Bignon de Blanzay, 11 mai 1723.



étude ayant abouti à l'identification de plus de quatre-vingt-dix pépinières établies en conséquence de l'arrêt du 3 mai 1720 dans vingt-trois généralités du royaume, ainsi qu'au relevé des principales essences qu'elles produisaient, a montré que plusieurs d'entre elles, en particulier dans la moitié méridionale du royaume, ont en fait durablement et essentiellement servi à fournir des plants de mûriers pour soutenir la production de soie<sup>1</sup>.

### I.A.2. L'usage moricole des pépinières des Ponts et Chaussées

Le cas du Dauphiné est exemplaire du double emploi, à la fois routier et séricicole, des pépinières publiques formées au premier XVIII<sup>e</sup> siècle. De fait, cette généralité semble avoir servi de laboratoire à l'action de l'État royal en matière de distribution d'arbres<sup>2</sup>. À en croire une série de mémoires envoyés par l'intendant au contrôle général des finances à la fin des années 1720, des pépinières publiques y avaient été établies dès 1710, pour remplacer les arbres détruits par le terrible hiver de l'année précédente<sup>3</sup>. Comme les pépinières de mûriers des États de Languedoc à la même époque, ces établissements étaient confiés à des entrepreneurs. Après avoir reçu les instructions de Dodun en 1723, l'intendant Gaspard de Fontanieu pouvait s'appuyer sur un réseau pré-existant, et comptait solliciter les pépiniéristes engagés par son prédécesseur pour former à Vienne, Pierrelatte, Gap, Embrun, La Mure et Moirans six nouvelles pépinières destinées à la plantation des grands chemins. Le choix des essences commandées aux entrepreneurs était guidé par une prise en compte des spécificités territoriales, l'intendant affirmant que « les qualités d'arbres d[evaient] être différentes suivant les différents cantons ».

Le mûrier était cependant à part, considéré d'emblée comme « l'espèce la plus précieuse », bonne à être produite dans toutes les pépinières de la généralité. Dans celles des élections de Valence et de Montélimar, où il était « déjà établi » mais encore « susceptible de beaucoup d'augmentation », il s'agissait de favoriser ce développement. Dans toutes les autres, gagnées depuis peu selon l'intendant par une véritable « emulation pour [le] commerce » des soies, les distributions de mûriers apparaissaient comme le meilleur moyen d'« encourager », de « seconder » une dynamique antérieure à l'intervention des pouvoirs publics, d'autant plus que ces arbres semblaient réussir uniformément dans l'ensemble de la province :

---

<sup>1</sup> TRAVERSAT Michel, *Les pépinières...* *op. cit.*, p. 382-385. Voir également BORDES Maurice, « Les jardins-pépinières des intendants », art. cit.

<sup>2</sup> Pierre Léon donne à ce propos des indications utiles, mais porte erronément le lecteur à croire que les pépinières publiques établies à partir de 1710 par l'intendant de Dauphiné étaient spécifiquement consacrées à la production de mûriers. Voir LÉON Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné...* *op. cit.* p. 45-46.

<sup>3</sup> BNF, Ms Fr 8468, « Memoire des pepinieres », 1726, f° 233r°-237r° : « Dès l'année 1710 M. D'Angevilliers avoit en consequence des ordres de la cour commencé à établir une pepiniere dans l'election de Vienne composée de 40000 pieds d'arbres. L'objet de cet etablissement estoit de reparer les pertes que la rigueur de l'hiver 1709 avoit causé, il paroist que le projet en demeura interrompu depuis 1710 jusqu'en 1714 qu'il en etablit cinq nouvelles sçavoir une seconde dans l'election de Vienne, deux dans l'election de Romans, une dans celle de Valence et une dans celle de Montelimart [...] En 1722 le projet d'etablir des pepinieres qui n'avoit été que particulier pour le Dauphiné devint general pour tout le Royaume ». Sur l'intérêt porté par Fontanieu aux productions de sa généralité, voir DUBOIS Georges, *Une enquête de l'intendant dauphinois Fontanieu : Mémoires généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné*, Thèse de droit soutenue à l'Université de Grenoble, 1932.

Les meuriers reussissent presque generalement partout et jusques dans les montagnes les plus froides, telles que celles de l'Embrunois où les peuples se sont adonnés à cette plantation et où contre toute sorte d'esperance on a commencé à recueillir, en petite quantité à la verité, des soyes [...] Les habitans de ce canton ont bien environ 50 000 pieds de ces arbres qu'ils elevent, c'est un etablissement qui ne fait que de naitre et dont de quelques années on ne verra les fruits, mais il est precieux à menager non seulement dans ce canton mais meme dans le reste du departement, pour le bien de la Province et celuy du Royaume en general<sup>1</sup>.

« Après les meuriers », les noyers et les châtaigniers étaient décrits comme « les arbres les plus nécessaires et les plus utiles par rapport au climat, à la qualité des terres de la province et à son commerce ». L'amandier, délicat et très sensible au froid, n'aurait convenu quant à lui « que dans l'élection de Valence » qu'il « enrichi[ssait] beaucoup » lors des années de bonnes récoltes. Dans ces plantations, l'aménagement des chemins apparaît finalement bien secondaire. L'orme, considéré comme « l'espèce la plus propre » pour remplir cet objet, était inconnu dans la province. L'intendant Fontanieu ordonna bien d'en faire « planter environ huit mille pieds dans les pepinieres de Moirans et de La Mure », mais ce nombre apparaît comme dérisoire comparativement aux cent trente sept mille mûriers enregistrés dans la « récapitulation de l'état actuel des pepinieres de Dauphiné » établie en 1726. Les ormes s'y trouvaient d'ailleurs regroupés avec les frênes et les hêtres, également privilégiés pour les bordures et employés pour le charronnage.

**Tableau 5 : Les arbres élevés dans les pépinières royales de la généralité de Dauphiné en 1726<sup>2</sup>**

Espèce	Nombre de plants
Mûrier	137000
Noyer	67000
Orme, frêne, hêtre	10000
Fruitiers	6000
Châtaignier	2000
<b>Total</b>	<b>222000</b>

L'année suivante, les entrepreneurs des nouveaux établissements formés à Rattiers et Bourgade-Péage dans l'élection de Romans, ainsi qu'à Chabeuil et Beaumont dans l'élection de Valence étaient également chargés de fournir en priorité des plants de mûriers blancs<sup>3</sup>. Les pépinières de la généralité étaient ainsi davantage conçues comme un outil de soutien à la progression de cultures arboricoles spéculatives, qui connaissaient dans la généralité un développement spontané depuis quelques décennies, que comme une réserve de plants uniquement destinée à rendre possible l'exécution de l'arrêt du 3 mai 1720 sur la plantation des grands chemins. Mais

<sup>1</sup> BNF, Ms Fr 8468 « Memoire concernant l'establissement des pepinieres en Dauphiné », 1726, f° 237 v°-246 v°.

<sup>2</sup> *Ibid.*, f° 244 v°.

<sup>3</sup> BNF Ms Fr 8472, « Memoire concernant les pepinieres », 1727, f° 93-99.

ces deux objectifs pouvaient bien sûr se compléter. Aussi les six mille jeunes mûriers que l'entrepreneur de la pépinière royale de Montélimar se disait prêt à délivrer en 1727 étaient-ils destinés aux bordures du chemin qui reliait cette ville à celle de Valence<sup>1</sup>. La plantation des bordures routières présentait néanmoins des inconvénients techniques et s'avérait difficilement praticable dans les massifs alpins. En 1729, l'ensemble des pépinières de la généralité étant en mesure de délivrer toutes espèces confondues plus de vingt cinq mille plants, l'intendant jugeait que ce nombre suffisait « et beaucoup au-delà aux plantations des grands chemins », car dans « plus de la moitié » du Dauphiné les montagnes rendaient les alignements impossibles, les chemins étant trop étroits et les sols trop rocheux. Dans les plaines du Bas-Dauphiné, Fontanieu estimait que seules les trois routes qui reliaient Lyon à Grenoble, au Languedoc et à la Savoie étaient susceptibles d'être plantées<sup>2</sup>.

Si en Dauphiné le détournement des pépinières destinées à la plantation des chemins au profit d'encouragements à la sériciculture semble avoir découlé d'une initiative de l'intendant, le pouvoir royal initiait au même moment une dynamique semblable dans la généralité de Tours. Ce territoire présentait à cet égard des conditions idéales. Une industrie du tissage, de la teinture et du calandrage des soieries ancienne et réputée pouvait offrir un débouché direct à une production séricicole qui demeurait anecdotique, ouvrant la voie à une intervention de l'État pour soutenir son développement. La logique d'une opposition entre les intérêts tourangeaux et lyonnais à propos des soies, exprimée pour la première fois en 1598, était par ailleurs toujours à l'œuvre. À Tours, les intérêts de la bourgeoisie marchande – de mieux en mieux représentée au sein de l'échevinat au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup> – étaient favorables aux substitutions d'importations susceptibles de réduire l'emprise lyonnaise. Aussi le pouvoir royal y avait-il très tôt favorisé la production de mûriers blancs. Dans le parc du château royal du Plessis-lès-Tours, un certain Tachereau, chevalier des Pictières, avait obtenu en 1690 le privilège de pouvoir établir une pépinière de ces arbres, renouvelant ainsi la faveur accordée presque un siècle plus tôt par Henri IV à son aïeul<sup>4</sup>. Sa veuve puis son fils avaient été choisis pour entreprendre l'établissement destiné à la plantation des grands chemins en 1722, s'engageant à délivrer quatre cent mille plants d'ormes et autres frênes. Cette même année, une pépinière spécifiquement consacrée à la production de deux cent mille mûriers blancs leur avait également été commandée par l'intendant, sur les recommandations du contrôleur général des finances Dodun<sup>5</sup>. Deux arrêts du Conseil, en 1722 et en 1725, ordonnèrent d'imposer « par chacun an sur les taillables de la Généralité de Tours » la somme de 5 000 l.t. « pour être employée aux frais, tant de l'établissement & de l'entretien des pepinieres de Meuriers blancs [...] qu'aux frais de la distribution gratuite des arbres<sup>6</sup> ». Les possibilités offertes par les techniques de gouvernement arboricole qu'étaient les pépinières publiques, initialement mobilisées au début des années 1720

<sup>1</sup> *Ibid.*, f° 99 v°.

<sup>2</sup> BNF, Ms Fr 8475, « Memoire concernant les pepinieres royales en Dauphiné », 1729, f° 1-14.

<sup>3</sup> BAUMIER Béatrice, « Les maires et échevins d'origine marchande : l'exemple de Tours... », art. cit.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, H 686, Copie de la lettre de privilège datée du 23 juin 1690.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « Memoire sur les pepinieres de muriers blancs etablies sur les terres du chasteau du Plessis les Tours en consequence des arrests du Conseil du 24 juillet 1722 et 27 febvrier 1725 » ; C 90, « Memoire sur l'establisement des pepinieres de muriers blancs dans le parc du chateau royal du Plessis les Tours », v. 1730.

pour le reboisement et la plantation des bordures routières, avaient fait ressurgir les velléités du pouvoir royal en matière de développement séricicole. Avec elles ne tardèrent pas à rejouer les réactions lyonnaises déjà suscitées par l'éphémère « entreprise des soyes » du début du XVII<sup>e</sup> siècle.

## *I.B. Oppositions lyonnaise et languedocienne*

### **I.B.1. Une opposition constante de Lyon aux politiques de développement moricole**

Sous la Régence de Philippe d'Orléans et pendant les premières années du règne de Louis XV, la sériciculture n'a pas figuré pas au rang des priorités économiques du gouvernement royal. La place très modeste qu'elle a par exemple occupé dans la désormais célèbre enquête du Régent le révèle. Pilotée par l'Académie des sciences et son directeur René-Antoine Ferchault de Réaumur, cette vaste entreprise de construction du savoir administratif sur les ressources économiques du royaume interrogeait surtout les intendants à propos des richesses minérales du territoire. Sans délaisser totalement la question des soies, l'enquête témoignait d'un intérêt plus marqué pour leur manufacture et pour leur commerce que pour leur production brute. Concernant les soies de Languedoc, Réaumur se contentait ainsi de recopier des extraits du mémoire pour l'instruction du duc de Bourgogne rédigé une vingtaine d'années plus tôt par l'intendant Basville, de la même manière que le mémoire de l'intendant de Lyon d'Herbigny était largement repris à propos du commerce des soies et soieries<sup>1</sup>. Ce dernier avait mis en évidence l'importance des importations de soie grège ou filée en provenance d'Italie, de Sicile, du Levant ou encore d'Espagne. Les premiers résultats du Bureau de la balance du commerce, créé en 1713 dans le but de compiler les entrées et sorties de marchandises du royaume à partir des déclarations fournies par les Fermes générales<sup>2</sup>, n'avaient pu que confirmer ce déficit commercial dont la gravité relevait du lieu commun dans les discours de l'économie politique « mercantiliste » depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

Mais plutôt que le protectionnisme et les substitutions d'importation, ce fut pour y répondre la voie de la liberté du commerce qui prévalut au temps de la Régence, alors que John Law opérait au contrôle général des finances. En 1720 en effet, un arrêt du Conseil supprima le monopole lyonnais pour l'importation des soies étrangères. Celle-ci se trouva du même coup autorisée dans douze ports du royaume, moyennant un droit réduit et unique de 2 deniers 1/3 par livre. Destinée à faciliter l'afflux de matière première et à en diminuer le prix, l'ouverture du marché visait à développer les manufactures et notamment les moulinsages. Ce véritable coup de force ne rencontra néanmoins pas le succès escompté, et le Régent dut renoncer bien vite au renversement autoritaire du système monopolistique que les marchands de Lyon maintenaient

---

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, *Arrêt du Conseil d'État du Roy pour imposer deux mille livres par an aux trois mille livres pour les plans de Meuriers blancs*, 27 février 1725.

<sup>1</sup> DEMEULENAERE-DOUYÈRE Christiane et STURDY David J. (éd.), *L'Enquête du Régent, 1716-1718. Sciences, techniques et politique dans la France pré-industrielle*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 459-465 ; p. 536-540.

<sup>2</sup> CHARLES Loïc et DAUDIN Guillaume, « La collecte du chiffre au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Bureau de la balance du commerce et la production des données sur le commerce extérieur de la France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011, vol. 58, n<sup>o</sup>1, p. 128-155 ; DAUDIN Guillaume, *Commerce et Prospérité. La France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 191-198.

depuis près de deux siècles. Sa suppression avait en effet contraint la couronne à rembourser plus de dix millions de livres à la ville de Lyon. Une partie de cette somme correspondait au dédommagement du montant déjà payé par la ville en échange de l'aliénation des droits de quarantième et de tiers sur-taux, supprimés par l'arrêt. Le reste devait rembourser les sommes empruntées à des banquiers génois, pour le service du roi, par le consulat lyonnais, qui adossait cet emprunt au revenu de la douane des soies. Dès janvier 1722, ce remboursement n'ayant pas pu être effectué, la douane de Lyon fut rétablie, avec un droit unique largement relevé, fixé à 14 sols par livre pour toutes les soies étrangères – quelles que soient leurs « qualités », c'est-à-dire leur degré d'ouvraison – et à 3 sols 6 deniers par livre pour les soies « originaires » du royaume<sup>1</sup>.

Cet épisode montre bien le potentiel d'inertie du système fiscal monopolistique qui pèse alors sur les importations de soies. L'efficace *lobbying* du parti des marchands et financiers lyonnais, auquel ce système avait permis de se rendre indispensable aux finances royales, s'opposait à toute réforme d'unification douanière, en même temps qu'il pesait systématiquement contre les vellétés de développement séricicole visant à la substitution des importations. Les « Messieurs de Lyon » n'avaient-ils pas été les principaux adversaires de Laffemas au temps d'Henri IV ? Basville n'avait-il pas, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, souligné combien les intérêts lyonnais empêchaient le développement séricicole du Languedoc ?

Aux motifs essentiellement financiers qui expliquaient leur position sur la question des soies, le consulat et la chambre de commerce de Lyon ajoutaient un argument d'ordre industriel pour s'opposer aux politiques publiques de développement moricole et séricicole proposées au Bureau du commerce. Cette commission, dont les douze députés représentaient les principales places commerciales du royaume, consultait régulièrement les corps concernés par certaines affaires. La politique économique du pouvoir royal y était co-construite dans un processus de décision qui intégrait acteurs et intérêts publics et privés<sup>2</sup>. Quand il était question de la soie, les négociants lyonnais étaient mobilisés en priorité, et ne manquaient pas de faire valoir leurs intérêts. À en croire un mémoire bien documenté, envoyé en 1768 par le contrôleur général des finances François de l'Averdy à l'intendant de Languedoc, les Lyonnais faisaient valoir dans les années 1720 l'idée d'un « danger de la plantation des meuriers en France ». Si l'on parvenait à produire dans le royaume toutes celles qu'on y employait, alors « les étrangers, disoit-on, ne sachant plus que faire de leurs soyes, etablir[aien]t chez eux les manufactures<sup>3</sup> ». Juger que l'importation des soies était favorable à l'enrichissement du royaume, considérer qu'elle y apportait autant de travail manufacturier qu'elle en retirait aux voisins exportateurs, cette position qui était déjà celle des « MM. de Lyon » combattus avec tant d'acharnement par Laffemas en 1598, n'était pas partagée par l'intendant du commerce Antoine-Louis Rouillé<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> *Édit du Roy, Qui établit un droit sur les soyes estrangères & originaires, et ordonne le restablissement du passage desdites soyes par la Ville de Lyon*, Paris, Imprimerie royale, 1722 (Arch. nat., F12 1432 A).

<sup>2</sup> SMITH David K., « Structuring Politics in Early Eighteenth-Century France : The Political Innovations of the French Council of Commerce », *The Journal of Modern History*, 2002, vol. 74, n°3, p. 490-537.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2293, « Mémoire sur les soyes », 1768, f° 7 v°. Ce texte est sans doute l'œuvre d'un intendant du commerce, probablement Jules-François de Cotte auquel Trudaine renvoyait alors tous les mémoires concernant les soies.

<sup>4</sup> Sur ce personnage, qui fut également Secrétaire d'État à la Marine et aux Affaires étrangères et qui prit la direction du Bureau du commerce de 1744 à 1749, voir ALLARD Michel, « Antoine-Louis Rouillé, secrétaire

comme le montre le sort réservé à un projet de plantation générale de mûriers soumis au Bureau en 1726 par un certain sieur Chastal<sup>1</sup>.

Ce *projector* proposait ni plus ni moins que d'établir des pépinières de mûriers dans toutes les « provinces de France où il n'y en a[vait] pas ». Pour informer sa décision, le Bureau du commerce demanda l'avis des négociants de Lyon, qui se montrèrent extrêmement critiques, et tentèrent de démontrer que le développement de la sériciculture dans le royaume « causeroit à l'Etat plustost du prejudice que de l'utilité ». Mais si le projet fut finalement rejeté, c'était avant tout parce que les conditions proposées par son auteur, qui demandait de pouvoir contraindre les propriétaires à planter des mûriers sur leurs fonds et qui souhaitait financer son œuvre par un droit sur les cartes à jouer, furent jugées irrecevables. Cependant, Rouillé n'en jugeait pas moins, contrairement aux négociants de Lyon, que « la plantation, et la culture des meuriers en differentes provinces du Royaume où elle pourroit reussir » pouvait être « d'une grande utilité à l'Etat ». Ayant reçu quelques mois plus tard un nouveau projet proposant d'établir des pépinières de mûriers, cette fois uniquement en Languedoc<sup>2</sup>, Rouillé semble avoir été convaincu par l'utilité de cette mesure et proposa de dresser lui-même un mémoire dans lequel il voulait exposer les différents moyens qui s'offraient au pouvoir royal pour déterminer les particuliers à « s'appliquer à cette plantation<sup>3</sup> ».

Si les bénéficiaires du monopole lyonnais, dont les revenus garantissaient de conséquents emprunts royaux, étaient parvenus en 1720 à freiner efficacement les mesures destinées à accroître les soies disponibles en ouvrant le marché intérieur, ils ne pouvaient empêcher l'encouragement à la production de soies « originaires » et aux plantations de mûriers. Nous n'avons malheureusement retrouvé aucune trace du projet formulé par Rouillé suite aux deux propositions qu'il avait reçues en 1726, mais il nous semble très probable que ce texte pesa sur l'emploi moricole croissant des pépinières publiques initialement formées pour border les chemins. Un an plus tard, en 1727, le contrôleur général des finances Le Peletier des Forts faisait en effet part aux intendants de son souhait de ne conserver dans les pépinières des généralités que les « arbres utiles », et les encourageait à privilégier tout particulièrement les mûriers. Le décalage entre la politique séricicole de l'État royal et celle des États de Languedoc, qui avaient supprimé l'année précédente les pépinières de mûriers qu'ils finançaient depuis la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, révèle la faiblesse des échanges entre le pouvoir central et l'assemblée provinciale, et la déconnexion des rythmes de leur action économique.

---

d'État à la Marine (1749-1754) : progrès scientifique et maritime », *Revue d'histoire des sciences*, 1977, vol. 30, n°2, p. 97-103.

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 73, 29 août 1726, p. 579. Nous n'avons malheureusement trouvé aucune autre trace de ce personnage. Il est probable que ce projet soit lié à l'abandon par les États de Languedoc, la même année, des pépinières de mûriers qu'ils avaient établies dans les dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle, bien qu'aucun nommé Chastal ne figure parmi la trentaine d'entrepreneurs qui avaient alors été mobilisés.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, « Observations sur le commerce et fabriques du Languedoc, Provence et Dauphiné ». Ce mémoire, adressé à Rouillé le 14 décembre 1726, est renvoyé pour consultation à l'intendant de Languedoc par le contrôleur général Le Peletier des Forts.

<sup>3</sup> *Ibid.*

## I.B.2. Arythmie de l'action publique : le rejet des pépinières par les États de Languedoc

Dès 1725, Dodun s'était enquis des dispositions prises par les États de Languedoc quant aux pépinières destinées à la plantation des routes et au reboisement auprès de l'intendant de la généralité de Montpellier<sup>1</sup>. Celui-ci ne put répondre qu'avec un certain embarras, en joignant à sa lettre deux délibérations prises lors de la dernière assemblée. Ayant examiné les « ordres de la cour » transmis par l'intendant concernant l'établissement des pépinières, celle-ci refusait à mots couverts et proposait d'autres alternatives que les distributions publiques de plants pour reboiser la province. Deux arguments étaient avancés par les membres de la commission des travaux publics pour justifier ce refus. D'abord, il n'était selon eux « pas possible de faire aucuns plants le long des grands chemins » en Languedoc, à cause de « la sécheresse du climat ou [de] la nature du terrain ». Par ailleurs, les habitants de la province, en particulier dans le Bas-Languedoc, n'auraient pas été disposés à cultiver aucun autre arbre que des mûriers ou des oliviers. Finalement, pour faire mine de souscrire malgré tout aux injonctions gouvernementales sur le reboisement, l'assemblée proposait de prendre de nouvelles mesures contre la dépaissance des chèvres dans les rouvraies, les défrichements dans les communaux ou encore la consommation excessive de bois par certaines verreries<sup>2</sup>.

Il est curieux que les pépinières de mûriers financées par les États de la province depuis la fin des années 1680 n'aient pas été mentionnées au cours de cette délibération, ce qui s'explique peut-être par la volonté déjà présente de les supprimer au plus vite. Elles furent néanmoins évoquées par l'intendant en 1726 pour justifier le retard pris par l'établissement des pépinières royales en Languedoc auprès du nouveau contrôleur général, Le Peletier des Forts, qui n'avait pas manqué d'ouvrir à nouveau le dossier lors de sa prise de fonctions<sup>3</sup>. Toujours aussi embarrassé, Bernage de Saint-Maurice mentionnait le fait que « la province a[vait] des pepinières de muriers blancs, olliviers et autres arbres », sans en savoir plus<sup>4</sup>. Un an plus tard, sollicité à nouveau par le contrôleur général qui le consultait à propos du mémoire envoyé au Bureau du commerce pour promouvoir la formation de pépinières publiques de mûriers blancs, l'intendant répondait cette fois de manière mieux informée que

Cette proposition n'est pas nouvelle, et on n'a rien oublié jusqu'à present en Languedoc pour faire planter un grand nombre de muriers. Les Estats de cette province, pour se conformer aux intentions de Sa Majesté, et augmenter le commerce de la soye, ont commencé en 1687 à etablir des pepinières de muriers blancs dans plusieurs diocèses du Bas-Languedoc dont ils ont fait distribuer les arbres gratuitement aux particuliers pour les planter dans leurs terres, il y a eu pendant très longtemps de ces pepinières dans les diocèses de Montpellier, Nismes, Uzès, Alais, Viviers, Saint-Pons, et meme dans le diocèse de Toulouse pour le Haut-Languedoc, et il est

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Dodun à Bernage de Saint-Maurice, 9 juillet 1725.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Le Peletier des Forts, août 1726, à laquelle est joint un extrait des registres des délibérations des États de Languedoc (délibérations des 21 février 1724 et 6 février 1725).

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Le Peletier des Forts à Bernage de Saint-Maurice, 8 août 1726.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Bernage de Saint-Maurice à Le Peletier des Forts, 23 août 1726.

aisé de concevoir que les arbres qui ont été tirés de ces pépinières depuis environ quarante ans, ou ceux que les particulier ont planté indépendamment de ce secours, ont produit dans le Bas-Languedoc une très grande quantité de muriers, tous les particuliers qui ont des terres propres pour ces sortes d'arbres se sont portés avec beaucoup d'ardeur et d'empressement à en planter le plus qu'il a été possible parce qu'ils en retirent un revenu considerable et assuré par la vente de la feuille, en sorte qu'il ne paroît pas nécessaire aujourd'hui d'établir des pépinières de meuriers blancs, soit parce qu'on en a déjà planté suffisamment dans les lieux où le terrain le permet, soit parce que les particuliers y sont invités par le profit qu'ils en retirent, c'est ce qui a obligé les Estats de cette province de faire cesser depuis l'année dernière la fourniture des muriers et de supprimer cette dépense, à cause qu'on y a remarqué de grands abus auxquels il estoit très difficile de remédier<sup>1</sup>.

Bernage de Saint-Maurice reprenait ici, sans rien y ajouter, les arguments des États de la province dont le syndic général Joubert, qu'il consultait systématiquement sur cette affaire, lui transmettait les extraits de délibération. Le constat d'une inutilité des pépinières publiques de mûriers par l'assemblée reposait sur des motifs divers voire contradictoires, et il est difficile de savoir à la lecture de ce texte si elle était liée d'avantage à l'achèvement des distributions entreprises de longue date, à une conjoncture de marché favorable à une émulation spontanée rendant inutile l'action publique, ou encore aux fraudes apparemment avérées de nombreux entrepreneurs. En vérité, cet argumentaire quelque peu confus semble avoir été moins déterminant dans le refus opposé par l'assemblée à l'établissement de nouvelles pépinières qu'un certain attachement à l'autonomie de la province en matière de politique arboricole.

Sans le formuler aussi explicitement, les États faisaient valoir leur plus grande expérience, comparativement à l'État royal, dans l'usage des pépinières comme technique de gouvernement. Aussi l'assemblée s'accordait-elle lors de la session de 1727 sur « l'inutilité de ces pépinières en Languedoc », et sur la nécessité de faire savoir au roi « qu'il falloit s'en rapporter sur cette affaire à l'administration et à l'économie des États<sup>2</sup> ». L'intendant d'ailleurs ne disputait pas cette compétence à l'assemblée. En réponse à la lettre d'instructions envoyée par le contrôleur général en 1728 sur les pépinières, qui enjoignait les intendants de chaque généralité du royaume de privilégier les mûriers blancs dans les pépinières royales, Bernage de Saint-Maurice relevait qu'elle concernait « particulièrement les pays d'élections », et renvoyait Le Peletier des Forts aux délibérations de l'assemblée qu'il avait déjà transmises, concluant qu'il n'y avait « rien à faire » sur cette « matière [...] suivie avec attention par les États<sup>3</sup> ». Prenant acte de cette répartition des compétences qui empêchait le pouvoir royal d'établir des pépinières publiques en Languedoc sans l'accord de l'assemblée, le contrôleur général des finances ne put que mobiliser l'intendant de cette province séricicole pour l'aider à diffuser le mûrier blanc dans les pépinières des autres généralités du royaume.

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Bernage de Saint-Maurice à Le Peletier des Forts, 6 avril 1727.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Extrait des registres des délibérations des États de Languedoc, 12 février 1727.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Le Peletier des Forts, 3 octobre 1728.



## *I.C. Vers l'établissement de pépinières royales de mûriers blancs*

### **I.C.1. Le Peletier des Forts et la circulaire de 1727**

Par la circulaire envoyée aux intendants des généralités le 10 avril 1727, Le Peletier des Forts demandait de vendre tous les arbres « inutiles » produits dans les pépinières royales établies au cours des années précédentes, notamment les arbres fruitiers et le « bois blanc ». Le jeune Louis XV aurait ainsi souhaité limiter les coûts de ces établissements en les consacrant à la production de trois espèces seulement : les ormes et les noyers pour les bordures des chemins, et surtout les mûriers blancs, dont il était « à souhaiter que l'on pût [les] établir dans tout le royaume<sup>1</sup> ». Dans la réitération de ces instructions envoyée aux intendants le 17 septembre 1728, Le Peletier des Forts ajoutait les châtaigniers à la liste des arbres utiles, mais insistait à nouveau sur la priorité qu'il convenait selon lui de donner aux mûriers blancs<sup>2</sup>. Le successeur de Dodun au contrôle général des finances joua ainsi un rôle décisif dans la réapparition d'une politique royale de développement moricole. Issu d'une riche famille de commis de l'État originaire du Mans, neveu de Claude Le Peletier qui avait exercé le contrôle général à la suite de Colbert de 1683 à 1689, il avait épousé en 1706 Marie-Madeleine de Lamoignon de Basville, la fille du célèbre intendant de Languedoc<sup>3</sup>. Il est probable que celle-ci ait joué un rôle dans la sensibilisation de son mari aux questions relatives à la soie, que son père avait eu tant à cœur.

Quoiqu'il en soit, en 1729, satisfait des distributions de mûriers réalisées dans les généralités de Tours et de Grenoble, Le Peletier des Forts écrit à l'intendant de Languedoc pour lui faire connaître sa volonté « d'essayer » si les arbres d'or « ne pourroient pas venir dans plusieurs autres », et lui demandait de bien vouloir en envoyer des graines à ses confrères qui lui en feraient la demande<sup>4</sup>. Au cours des semaines qui suivirent, Bernage de Saint-Maurice fut en effet sollicité par les intendants des généralités de Bordeaux (Claude Boucher), Orléans (Louis-Guillaume Jubert de Bouville), Châlons (César-Charles de Lescalopier) et La Rochelle (Jérôme Bignon de Blanzly). Quand ce dernier lui demanda dix mille plants de mûriers, il s'adressa pour savoir où s'en procurer au syndic général de la sénéchaussée de Carcassonne, Jean-Antoine Duvidal de Montferrier, grâce auquel il put répondre qu'il convenait mieux de semer de la graine, non seulement parce que la suppression récente des pépinières des États de Languedoc rendait difficile de se procurer une si grande quantité d'arbres faits, mais aussi parce que la transplantation d'une province à une autre risquait de leur être fatale en raison des différences climatiques<sup>5</sup>. L'intendant de Languedoc peina également à satisfaire Claude Boucher, qui avait

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Le Peletier des Forts à Bernage de Saint-Maurice, 10 avril 1727.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 200, Lettre de Le Peletier des Forts à Bidé de la Grandville, 17 septembre 1728 ; Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Le Peletier des Forts à Bernage de Saint-Maurice, 17 septembre 1728.

<sup>3</sup> BAYARD Françoise, FÉLIX Joël et HAMON Philippe, *Dictionnaire des surintendants et des contrôleurs généraux des finances... op. cit.*, p. 135.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Le Peletier des Forts à Bernage de Saint-Maurice, 28 juillet 1729.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Le Peletier des Forts, 7 août 1729 ; Lettre de Bignon de Blanzly à Bernage de Saint-Maurice, 1<sup>er</sup> juillet 1729 ; Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Montferrier, 22 juillet 1729 ; Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Bignon de Blanzly, 24 août 1729.

demandé deux livres de graines de mûriers pour les établissements de Guyenne. Il se tourna cette fois vers son subdélégué de Saint-Chinian, Clément Montredon de Cabrol, parce que le syndic général l'avait informé qu'une des dernières pépinières de mûriers des États se trouvait dans cette ville<sup>1</sup>. Mais celle-ci avait en fait été supprimée trois ans plus tôt, aussi le subdélégué ne parvint-il pas à se procurer la quantité de graines demandée : le sieur Guiot, qui avait entrepris cet établissement, assurait qu'il n'en avait plus de bonne, et les autres jardiniers de Saint-Chinian lui affirmèrent qu'ils n'en produisaient plus « depuis que les pépinières de la province étoient supprimées<sup>2</sup> ». Philibert Orry, intendant de la généralité de Perpignan entre 1727 et 1729, entendait lui aussi satisfaire Le Peletier des Forts, et fit remplacer les pépinières qui venaient d'être formées en Roussillon pour la plantation des chemins par une seule, composée presque exclusivement de mûriers<sup>3</sup>. Quand il accéda au contrôle général des finances en 1730, ce fut en s'inscrivant dans la continuité de son prédécesseur qu'il encouragea les intendants à faire produire des mûriers dans les pépinières royales, jusqu'à ordonner la création dans plusieurs généralités de dizaines d'établissements spécifiquement dédiés à l'arbre d'or.

### **I.C.2. Philibert Orry au contrôle général des finances : un tournant**

Fils d'un financier enrichi par la fourniture des armées de Louis XIV, Orry avait été intendant des généralités de Lille, de Soissons et donc de Perpignan avant de se voir confier la commission de contrôleur général des finances, qu'il exerça jusqu'à son départ en 1745<sup>4</sup>. Sa politique fiscale, déterminée par l'urgence financière des guerres de succession de Pologne (1733-1738) et d'Autriche (1740-1748), animée par un réel souci de justice inspiré par les principes de l'abbé de Saint-Pierre, fut marquée par la création de la taille tarifée, mais aussi par le rétablissement du dixième de 1733 à 1736, puis à partir de 1740<sup>5</sup>. Jouissant de la protection du cardinal de Fleury, principal ministre de Louis XV de 1726 à 1743, Orry vit croître significativement l'étendue de son pouvoir. En 1736, les Ponts et Chaussées furent rattachés au contrôle général des finances. L'année suivante, il envoyait aux intendants une instruction qui mettait en place la corvée royale. Mis en œuvre dès 1738 dans les pays d'élection, ce système consistait à contraindre les paysans à travailler six à trente jours par an pour la construction et l'entretien des routes situées à moins de quatre lieues de leur domicile<sup>6</sup>. Plusieurs études ont également mis en évidence l'importance du rôle joué par Orry dans le renforcement de l'emprise exercée par l'administration monarchique sur les activités productives et commerciales

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Boucher à Bernage de Saint-Maurice, 29 décembre 1728, 9 février et 7 juillet 1729

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Montredon de Cabrol à Bernage de Saint-Maurice, 18 août 1729.

<sup>3</sup> Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, C 1494 et PRACA Edwige, « L'industrie textile à Perpignan (vers 1750-vers 1850) », in COLLECTIF, *La Fibre catalane. Industrie et textile en Roussillon au fil du temps. Actes du colloque 2005 de l'APHPO*, Perpignan, Éditions Trabucaire, 2005, p. 67-93.

<sup>4</sup> RUDD Jon D., *Philibert Orry and France's « Contrôle général » : 1730-1745*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université Georgetown, 1988, p. 18-71. Cette nomination fut plutôt mal perçue par les grands de la cour, qui moquaient l'extraction bourgeoise et l'austérité du nouveau contrôleur général.

<sup>5</sup> TOUZERY Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée, 1715-1789*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, p. 55-145.

<sup>6</sup> CONCHON Anne, *La corvée des grands chemins au XVIII<sup>e</sup> siècle. Économie d'une institution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 35-38.

du royaume. Ses enquêtes économiques et démographiques, quoique peu documentées, sont assez bien connues : dès 1730, il adressait à tous les intendants un questionnaire portant principalement sur les productions céréalières et sur la population, dont une partie concernait secondairement le commerce et les manufactures, objet qui l'intéressait tout particulièrement<sup>1</sup>.

Dans le volet interventionniste de son action comme contrôleur général, Orry accorda une place essentielle aux mesures destinées à renforcer l'industrie de la soie, avec la ferme volonté de concentrer les efforts sur l'amont de la filière, sur son fondement agricole. Avant de concevoir le projet d'un établissement de pépinières royales de mûriers blancs étendu à plusieurs provinces, Orry considéra la généralité de Tours comme une sorte de laboratoire de cette mesure. Il s'agissait en effet de la seule circonscription du royaume où une pépinière royale spécifiquement dédiée à la production de mûriers blancs avait déjà été établie, comme nous l'avons vu. Dès 1731, le contrôleur général écrit à l'intendant pour l'enjoindre de le tenir « exactement informé de tous les détails » concernant cette pépinière, considérant que les établissements de ce type pouvaient être « un moyen assuré de procurer dans la France une grande partie des soyes que l'on est obligé de tirer de l'étranger<sup>2</sup> ». Il s'agissait essentiellement de contrôler l'entreprise du chevalier des Pictières, de faire visiter sa pépinière, de compiler des états de distribution, de mesurer son efficacité en s'informant de la réussite des arbres effectivement distribués et plantés à demeure :

Je crois qu'il est nécessaire que nous soyons instruits l'un et l'autre pour estre en état de juger s'il n'y auroit rien à ajouter à la façon dont cela est administré et s'il n'y auroit point quelques nouveaux moyens d'augmenter et d'accélérer l'utilité qu'on a eu en vüe<sup>3</sup>.

Orry suggérait de modifier le système des distributions, jusqu'alors laissées à la discrétion de l'entrepreneur, mais qu'il jugeait plus convenable de confier à l'intendant, afin d'éviter au chevalier pépiniériste la tentation de frauder. Des visites et des états de distribution annuels commencèrent à être dressés, d'abord par l'entrepreneur des bâtiments du roi à Tours, un nommé Dupuy, puis par l'inspecteur des manufactures Aubry. En 1740, un « état général » des

---

<sup>1</sup> BOURDE André-Jean, *Deux registres (H. 1520-H. 1521) du Contrôle général des finances aux Archives nationales, 1730-1736 : contribution à l'étude du ministère d'Orry*, Aix-en-Provence, Ophrys, 1965 ; GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964, p. 34-36 ; ZELLER Olivier, « Changement agraire et récession démographique : la première enquête Orry (1730). L'exemple de l'élection d'Issoudun », *Annales de démographie historique*, 2007, vol. 2, n°114, p. 143-171. En 1744, afin de mieux mesurer les capacités fiscales du royaume dans le contexte de la guerre de Succession d'Autriche, une nouvelle enquête générale fut lancée par Orry. Voir à ce propos GARNER Guillaume, « L'enquête Orry de 1745 et les villes de la France septentrionale : valeur et finalité d'une statistique administrative », *Revue du Nord*, 1997, tome 79, n°320, p. 357-379. Outre ces enquêtes statistiques générales et leurs volets concernant l'industrie, on retient aussi le soutien qu'Orry apporta à son demi-frère Jean-Louis Orry de Fulvy pour l'établissement d'une manufacture royale de porcelaine dans le château de Vincennes. Celle-ci fut transférée en 1756 à Sèvres et rencontra le succès que l'on sait : voir à ce propos PRÉAUD Tamara (dir.), *Porcelaines de Vincennes. Les origines de Sèvres*, Paris, Éditions des Musées nationaux, 1977. Orry de Fulvy avait par ailleurs été placé à la tête de la Compagnie des Indes en 1733, et put acquérir en 1737 un office d'intendant des finances. Vers 1740, il fit établir une pépinière de mûriers dans sa seigneurie de Fulvy. Voir ANTOINE Michel, *Le cœur de l'État... op. cit.*, p. 451 et TRAVERSAT Michel, *Les pépinières... op. cit.*, p. 346.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry à Lesseville, 23 novembre 1731.

<sup>3</sup> *Ibid.*

distributions attestait la réussite de l'établissement tourangeau, affichant un total de plus de cent quatre-vingt mille plants distribués en l'espace de treize ans<sup>1</sup>.

Au cours des années 1730, Orry encouragea par ailleurs la dynamique initiée par Le Peletier des Forts pour que de plus en plus de mûriers soient produits dans les pépinières des généralités, concurrençant par leur utilité industrielle les ormes et les noyers. En Auvergne par exemple, le jeune intendant Daniel-Charles Trudaine s'adressait en 1732 à son confrère languedocien pour lui demander des jeunes plants de mûriers et des conseils pour leur culture en pépinière. Deux ans plus tard, il ordonnait au directeur de la pépinière de Brioude de se procurer en Languedoc quelques sept mille plançons de mûriers<sup>2</sup>. Bientôt la surface de l'enclos fut insuffisante, et un autre dut être loué par la province<sup>3</sup>. En 1741, alors que Rossignol avait succédé à Trudaine devenu intendant des finances, une première distribution de quelques cinq cents mûriers, conçue avant tout comme une expérience ou plutôt comme un « essay », visait à comparer la réussite de ces arbres dans les différents terroirs des environs de la ville<sup>4</sup>. Finalement, l'intendant d'Auvergne fit remplacer tous les arbres de la pépinière de l'élection de Brioude par des mûriers, afin d'épargner à la province les frais d'un nouvel établissement<sup>5</sup>. En effet, il avait reçu l'année précédente l'ordre d'établir des pépinières spécifiquement destinées à la production de l'arbre d'or.

### I.C.3. La circulaire de 1740

À partir de 1739, le développement séricicole fit l'objet au sein du contrôle général des finances d'une projection de politique économique pensée à l'échelle du royaume. Pour mettre en œuvre un ensemble de mesures générales destinées à pallier la pénurie des soies, Orry mit d'abord sur pied une enquête. Il demanda à l'intendant de Languedoc un mémoire sur la sériciculture, « depuis le semis des muriers jusqu'au tirage de la soye inclusivement<sup>6</sup> ». Pour construire un corpus de savoirs administratifs relatifs à la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie, le Bureau du commerce fit également appel à des entrepreneurs de filatures. Louis Fagon, qui avait remplacé Rouillé à la tête de cette commission en 1726, transmit par exemple à l'intendant de Languedoc, pour l'aider à répondre aux attentes du contrôleur général, un questionnaire sur les « manufactures de soye » auquel avait répondu le sieur Jubié, entrepreneur de tirages à Lyon<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, « État général de la distribution des muriers blancs année par année », 1740.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 201, « État de l'achat de sept mille meuriers qui ont été portés de Languedoc dans les pépinières royales de Brioude par ordre de Monseigneur de Trudaine intendant d'Auvergne », 20 janvier 1734.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 201, « Loyer pour le sr Dupuy de Brioude », 8 février 1734.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Martinon à Rossignol, 16 avril 1741. L'auteur de cette lettre écrivait directement à l'intendant pour lui demander quelques dizaines de mûriers que le directeur de la pépinière lui avait refusé, arguant que « l'essay de ces arbres [était] fait dans [son] domaine et [...] dans d'autres cantons de la même paroisse ».

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Rossignol à Bellamy, août 1741.

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 7 décembre 1739.

<sup>7</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettre de Fagon à Le Nain, 23 juillet 1740.

L'implication, dès le stade préparatoire des établissements de pépinières publiques de mûriers, de personnages tels que François-Etienne Jubié, fondateur d'une véritable dynastie de riches mouliniers de soie implantée à La Sône en Dauphiné<sup>1</sup>, montre que cette mesure relevait d'une véritable politique industrielle intégrant l'ensemble de la filière soie, qui tendait à être investie voire contrôlée par les intérêts manufacturiers. Il s'agissait en effet de soutenir leurs activités en leur facilitant l'accès à une matière première plus abondante, tout en donnant aux paysans – et plus particulièrement aux femmes et aux enfants des campagnes, conçus comme une réserve de main-d'œuvre moins active que les hommes – une occupation « utile », c'est-à-dire propre à favoriser leur subsistance. La circulaire envoyée par Orry à l'été 1740 aux intendants de plusieurs généralités ainsi qu'aux États de Bourgogne et de Bretagne pour leur demander d'établir des pépinières publiques de mûriers blancs relevait pleinement de la logique « développementiste » décrite par Philippe Minard :

On fabrique en Piedmont, en Italie, en Espagne, en Sicile, en Levant et dans les Indes des soyes que l'on est obligé de faire venir en France pour les manufactures d'étoffes de soye, on en tire pour plusieurs millions qui, s'ils estoient repandus dans les Provinces, y procureroient l'abondance sans interrompre la culture des terres ; ce sont les femmes et les enfans qui sont occupés à cet ouvrage et il ne paroît pas d'établissement plus utile et qui puisse procurer plus facilement le retablissement des Provinces, et l'augmentation des peuples par l'utilité que les paysans tireront de leurs enfans en bas age [...] La premiere disposition necessaire pour y parvenir est la plantation des muriers, pour cet effet, je vous prie d'examiner avec soin les endroits où vous pourrés etablir une ou plusieurs pepinieres où on en puisse semer et où ils soient cultivés pour les distribuer gratuitement à ceux qui voudront les planter<sup>2</sup>

Toutes les provinces du royaume n'étaient pas également concernées par ce projet. Deux catégories semblent en avoir été exclues. Les régions séricicoles d'abord : en Languedoc, en Provence, en Dauphiné, Orry considérait manifestement qu'il était inutile d'établir ces nouvelles pépinières, les mûriers blancs y étant déjà largement cultivés<sup>3</sup>. À l'inverse, certaines généralités étaient sans doute jugées trop septentrionales pour être propices à la sériciculture. Celle de Caen par exemple, où aucune pépinière de mûriers ne fut créée : dès 1728, suite aux ordres donnés par Le Peletier des Forts, un avis y avait été envoyé à l'intendant par le subdélégué de Bayeux pour le convaincre de l'inutilité totale des mûriers dans sa circonscription<sup>4</sup>. Dans les années 1740, le projet d'Orry visait principalement l'espace compris autour d'un axe allant de Rennes à Belley. La Bretagne, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, la Bourgogne faisaient l'objet d'une

<sup>1</sup> ROJON Jérôme, *L'industrialisation du Bas-Dauphiné : le cas du textile (fin xviii<sup>e</sup> siècle à 1914)*, Thèse d'histoire soutenue à l'Université Lumière Lyon 2, 2007, p. 152-158.

<sup>2</sup> Arch. nat., F10 218, Lettre d'Orry à Saint-Contest, 25 juillet 1740. On peut parler de circulaire tant les versions retrouvées dans différents dépôts d'archives sont similaires. Voir par exemple Arch. dép. du Doubs, 1C 2293, Lettre d'Orry à Vanolles, 25 juillet 1740 ; Arch. dép. du Puy-de-Dôme, Lettre d'Orry à Rossignol, 29 août 1740 ; Arch. dép. de la Côte d'Or, C 3188, Lettre d'Orry aux élus généraux des États de Bourgogne, 23 janvier 1741 (voir pièce justificative n°3).

<sup>3</sup> Dans les années 1750 néanmoins cette idée fut remise en question, et des pépinières publiques furent établies en Provence, comme nous le verrons plus avant.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Calvados, C 2776, Lettre de Martel à Vastan, 25 août 1728.

attention particulière. Si le travail de la soie n'était pas totalement étranger dans la seconde, en raison de l'ancienneté et de la réputation des tissages tourangeaux, la sériciculture n'y était encore que peu répandue. Dans les autres, elle était totalement inexistante ou marginale, mais Orry et ses conseillers jugeaient possible de l'y implanter massivement, pour favoriser la richesse de l'État et l'« augmentation » des peuples. De nombreuses pépinières royales de mûriers y furent établies dans les années qui suivirent.

Après avoir adressé sa circulaire, Orry investit personnellement l'affaire des pépinières de mûriers blancs dont il avait ordonné l'établissement. Il était au centre et au sommet d'un édifice bureaucratique en formation, qui s'appuyait bien sûr sur l'organisation administrative de la monarchie, au sein de laquelle furent mises en place des connexions, des pratiques, des procédures destinées à faire fonctionner les pépinières en réglant la circulation des informations et des décisions, les modalités de financement, les dispositifs de contrôle et de normalisation de l'action publique. Le contrôleur général était assisté dans ce travail par l'intendant des finances dont le département comprenait les manufactures. Ce fut d'abord le directeur du Bureau du commerce Louis Fagon qui suivit le dossier des pépinières de mûriers. Son rôle semble avoir été essentiellement d'assurer l'intermédiation entre l'intendant de Languedoc, particulièrement sollicité par Orry au début des années 1740, et des experts que sa charge lui permettait de mobiliser, issus du monde des manufactures, comme François-Etienne Jubié, ou du monde des savants, comme Buffon<sup>1</sup>. À la mort de Fagon, en 1744, le demi-frère du contrôleur général, Orry de Fulvy, reprit cette « partie » jusqu'en 1750, date à laquelle il la céda à Trudaine. Mais Fagon comme Fulvy restaient en retrait, et s'ils conseillaient assurément le contrôleur général, c'était bien ce dernier qui communiquait avec les administrations provinciales pour transmettre les décisions du pouvoir royal sur l'établissement des pépinières.

Contrairement à ses successeurs qui laissèrent la main aux Trudaine, Orry intervenait directement, régulièrement et précisément dans cette affaire. Il entretenait ainsi à propos des pépinières de mûriers une correspondance suivie avec les intendants des généralités, notamment en pays d'élection. Entre 1740 et 1742 il n'adressa pas moins de douze lettres sur la question à celui de la généralité de Tours, Le Clerc de Lesseville<sup>2</sup>. Un des principaux buts qu'il poursuivait était de centraliser dans ses bureaux des informations précises sur la culture du mûrier en Touraine et sur le succès des premières distributions, demandant par exemple l'envoi d'une liste des noms de toutes les personnes ayant reçu des arbres, leur nombre, les lieux des plantations et leurs résultats<sup>3</sup>, demandant encore des estimations quant à la nécessité d'augmenter la quantité de graine semée dans la grande pépinière du Plessis-lès-Tours et un « examen » de l'intérêt que pouvaient avoir de nouveaux établissements à travers la province<sup>4</sup>. En Auvergne, tout était encore à faire et Orry redoublait de vigilance et de précision dans sa correspondance avec l'intendant Rossignol. Celui-ci, souhaitant faire montre de son zèle, demanda dès sa réponse à la circulaire de l'été 1740 quelques livres de graines de mûrier blanc pour faire réaliser de premiers

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettre de Fagon à Le Nain, 12 septembre 1743.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, dossier 19.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry à Lesseville, 21 mars 1740.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry à Lesseville, 18 juillet 1740.

semis<sup>1</sup>. S'engagea alors une correspondance régulière entre l'intendant et le contrôleur général, qui comptait garder la main sur les choix déterminants qui devaient être faits à ce moment de la formation des pépinières, dont il entendait donner le rythme. Aussi tempéra-t-il l'ardeur de l'intendant d'Auvergne : il était trop tôt, lui répondit-il, pour lui envoyer des graines, et pour l'heure Rossignol devait se contenter d'identifier et de louer des jardins propres à en accueillir le semis<sup>2</sup>. Le temps n'était pas venu non plus pour faire venir de Languedoc quelques experts pour transmettre l'art de la soie aux futurs planteurs de mûriers : il fallait faire les choses dans l'ordre, se consacrer uniquement à la réussite des pépinières<sup>3</sup>, et le contrôleur général réclamait ardemment un mémoire descriptif des lieux mis à disposition<sup>4</sup>. Les pépinières publiques de mûriers étaient la « première disposition nécessaire » pour, à terme, « répandre » des « millions » dans les provinces du royaume, et constituaient le fondement agricole d'une politique économique de développement industriel. Pour comprendre cette dernière, il est indispensable d'éclairer brièvement le contexte économique qui lui donnait son sens à la fin du premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## II. Administration du commerce, administration des mûriers

### II.A. « *La culture n'avait pas marché de pair avec l'industrie*<sup>5</sup> »

#### II.A.1. Essor du moulinage et demande croissante de soies

L'idée d'une nécessité d'accroître au plus vite la production de soies « originaires » du royaume, pour reprendre l'expression de l'époque, était déterminée par une conjoncture européenne caractérisée par une demande croissante, qui avait entraîné au cours des années précédentes la rareté, l'inflation voire la pénurie de cette précieuse matière première. En Angleterre, mais aussi en Hollande et en Allemagne, l'industrie de la soie connaissait une croissance importante. En Suède, de premiers fondements à Stockholm s'annonçaient prometteurs. Ces progrès septentrionaux tiraient vers le haut la demande en soies grèges et ouvrées venues d'Italie<sup>6</sup>. Surtout, le premier XVIII<sup>e</sup> siècle avait vu la montée en puissance de la fabrique de Lyon, devenue le « barycentre » du commerce européen des soies et soieries, pour reprendre l'expression de Rosalba Ragosta<sup>7</sup>. Au gré d'une stratégie commerciale de renouvellement annuel des modes, les marchands-fabricants d'étoffes de cette ville suscitaient une demande en plein développement à l'échelle européenne<sup>8</sup>. À Paris, des merciers spécialisés,

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C202, Lettre de Rossignol à Orry, 14 août 1740.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C202, Lettre d'Orry à Rossignol, 29 août 1740.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C202, Lettre d'Orry à Rossignol, 12 septembre 1740.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C202, Lettre de Rossignol à Orry, 25 novembre 1740.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2293, « Mémoire sur les soyes », f<sup>o</sup> 7.

<sup>6</sup> SCHORTA Regula (dir.), *18<sup>th</sup>-Century Silks : The Industries of England and Northern Europe*, Abegg-Stiftung, Riggisberg, 2000.

<sup>7</sup> RAGOSTA Rosalba, *Napoli, città della seta...* op. cit., p. 142.

<sup>8</sup> PONI Carlo, « Mode et innovation : les stratégies des marchands de soie de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit. ; RAGOSTA Rosalba, *Napoli, città della seta...*, op. cit., p. 142 ; MILLER Lesley Ellis, « From Design Studio to Marketplace : Products, Agents, and Methods of Distribution in the Lyons Silk Manufactures », in MOLA Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Girogio (dir.), *Threads of Global Desire...* op. cit., p. 225-250.

riches négociants à l'interface de la clientèle courtisane et des « soyeux » lyonnais, contrôlaient à bien des égards les fabriques du royaume et faisaient de la capitale le principal centre pour le commerce des soieries<sup>1</sup>, allant jusqu'à déterminer les motifs lyonnais pour les adapter aux goûts des consommateurs de la capitale<sup>2</sup>.

Au-delà de ces pôles de production et de consommation des façonnés de grand luxe, la forte hausse de la demande stimulait le développement des centres secondaires pour le tissage d'étoffes simples et la bonneterie. À Nîmes par exemple, le nombre des métiers à tisser montés pour les taffetas et les sergés de soie connut des phases d'augmentation rapide dans les années 1730 et 1760 – avec une période de stabilisation dans les années 1740 et 1750 – tandis que la bonneterie en soie progressait rapidement dans tout le Bas-Languedoc, notamment dans les années 1720 et 1730<sup>3</sup>. En amont du tricotage et du tissage, le moulinage – qui mobilisait une main-d'œuvre essentiellement féminine et juvénile – avait également connu dans le premier tiers du siècle une forte progression, notamment en Vivarais et en Dauphiné, mais aussi à Lyon. Les façonnés lyonnais et leurs imitations nécessitaient pour leur chaîne des fils dits organsins, parfaitement ronds et fins<sup>4</sup>. Les plus réputés d'Europe étaient ceux que l'on fabriquait dans le Piémont<sup>5</sup>. En France, les moulinages d'organsins se multiplièrent dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et au premier xviii<sup>e</sup> siècle. En 1670, Louis XIV avait accordé des privilèges à des ouvriers, pour la plupart vénitiens comme le nommé Briscito, qui s'étaient installés à Lyon et à Neuville pour mouliner à la façon de Bologne<sup>6</sup>. Au Pont-d'Ucel, une localité riveraine d'Aubenas, en Vivarais, une manufacture de ce type avait été établie dès 1676 par Jacques Deydier et le Bolois Pierre Benay<sup>7</sup>. Cette fabrique, qui jouit tout au long du xviii<sup>e</sup> siècle d'une réputation d'excellence, contribua à faire du Vivarais une des principales régions productrices d'organsin dans le royaume, et l'ouvrison des soies constituait alors le principal objet de l'industrie de cette région<sup>8</sup>. Un autre établissement notable par sa réputation et sa longévité était celui de La Sône, entre Grenoble et Romans en Dauphiné, où le négociant François-Etienne Jubié, après avoir effectué au tournant du xviii<sup>e</sup> siècle un voyage en Piémont pour se familiariser avec les

---

<sup>1</sup> GUÉNEAU Louis, « Paris, les industries et le commerce de la soie et des soieries à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1926, tome 1, n°4, p. 280-303.

<sup>2</sup> ELLIS MILLER Lesley, « Paris – Lyon – Paris : Dialogue in the Design and Distribution of Patterned Silks in the Eighteenth Century », in FOX Robert et TURNER Anthony (dir.), *Luxury Trades and Consumerism in Ancien Régime Paris : Studies in the History of the Skilled Workforce*, Aldershot, Ashgate, 1998, p. 139-167.

<sup>3</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 185-197 et 203-217.

<sup>4</sup> BATTISTINI Francesco et TOLAINI Roberto, « Lyon et l'Italie séricicole du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle » in GAULIN Jean-Louis et RAU Suzanne, *Lyon vu/e d'ailleurs (1245-1800) : échanges, compétitions et perceptions*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009, p. 193-212.

<sup>5</sup> La diffusion des moulins à la bolonaise concernait également les États vénitiens ou encore la Calabre. Voir PONI Carlo, « Archéologie de la fabrique : la diffusion des moulins à soie *alla bolognese* dans les États vénitiens, du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle », art. cit., et RAGOSTA Rosalba, *Napoli, città della seta... op. cit.*, p. 164-166.

<sup>6</sup> *Privilèges accordés par Sa Majesté aux ouvriers qui travaillent à la fabrique des organsins à la Bolonnoise, établie en la ville de Lyon, du dernier septembre 1670*, Lyon, Antoine Valançole, 1671 et CHAPPE Marc-Antoine, « Inventaire général des titres et pièces qui sont dans les Archives de l'Hôtel de Ville de Lyon », (Arch. mun. de Lyon, 1W/50).

<sup>7</sup> CHARAY Jean, *Développement économique d'Aubenas du xiii<sup>e</sup> au xix<sup>e</sup> siècle*, Aubenas, Lienhart, 1991.

<sup>8</sup> MOLINIER Alain, *Stagnations et croissance : le Vivarais aux xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985, p. 124.



techniques de l'organsinage, avait installé sur les bords de l'Isère une manufacture de tirage et de moulinage des soies<sup>1</sup>.

Tissage, tricotage, moulinage : les activités de transformation de la soie et de fabrication des étoffes avaient fortement progressé au premier XVIII<sup>e</sup> siècle, mais la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie stagnaient encore. À en croire le mémoire envoyé en 1768 par le contrôle général des finances à l'intendant de Languedoc, la multiplication des moulins avait été telle dans les premières décennies du siècle que les soies étaient venues à manquer et que leur prix avait connu une forte inflation :

Le genie de la nation françoise, il faut en convenir, se tourne plus volontiers vers l'industrie qu'il ne se porte aux travaux de l'agriculture [...] l'industrie a multiplié la construction des moulins que l'appas seduisant du profit sollicitoit : mais un seul moulin peut travailler la recolte de soye de 150 villages, il auroit donc falu proportionner le nombre des moulins à la quantité de soye qu'on pouvoit esperer d'avoir à mouliner, et au contraire on a construit plus de moulins qu'il n'y avoit de soye en proportion : les mouliniers en trop grand nombre ont vu necessairement chômer leurs usines en attendant qu'on apportat de la soye [...] la culture n'avoit pas marché de pair avec l'industrie et il y a eu plus d'acheteurs que de soye [...] Le prix des cocons de soye greze s'est augmenté successivement et a été porté à un tel point que les mouliniers, n'ayant pû retrouver à la vente de leur soye le prix qu'elle leur avoit couté ni celui de leurs façons, ils ont fait des pertes très considerables<sup>2</sup>.

L'auteur de ce texte, partisan du système des pépinières, déplorait le fourvoiement du progrès industriel français en matière de soieries, caractérisé par une croissance des moulins disproportionnée par rapport à la production de la matière première. Sans intervention de l'État royal, le changement n'aurait été d'abord guidé que par le « genie de la nation » et surtout « l'avidité du gain » des manufacturiers. Ces derniers, par la recherche des profits les plus rapides, auraient précipité leur propre crise en négligeant le fondement agricole de l'industrie de la soie. Il était donc indispensable, selon ce thuriféraire d'Orry et de Trudaine, de faire les choses dans l'ordre, de faire croître la « culture » avant « l'industrie ». Pour cela, « l'administration [...] éclairée [...] qui veill[ait] encore aux interets du commerce » avait établi des pépinières de distribution gratuite, dont le succès constituait à terme le meilleur moyen selon l'auteur de « relever le courage abattu des mouliniers<sup>3</sup>».

## II.A.2. Le tarissement des approvisionnements étrangers

La volonté d'accroître la quantité des soies « originaires » du royaume par le moyen des distributions de mûriers apparaissait également au tournant des années 1740 comme une

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1434, « Propositions sur l'établissement d'une manufacture de tirage de soyes à la croizade dans le Bourg de La Sône en Dauphiné », 1751. Voir également à ce propos LÉON Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné... op. cit.*, p. 207 ; BERTUCCI Paola, « Enlightened Secrets : Silk, Intelligent Travel, and Industrial Espionage in Eighteenth-Century France », *Technology and Culture*, 2013, vol. 54, n°4, p. 820-852 (p. 829) et ROJON Jérôme, *L'industrialisation du Bas-Dauphiné... op. cit.*

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2293, « Memoire sur les soyes », f° 7.

<sup>3</sup> *Ibid.*

protection, une garantie de stabilité contre les incertitudes du marché international des soies. Celui-ci était en effet fortement affecté par des épisodes récurrents de disruption commerciale, qui risquaient de mettre moulins et métiers à l'arrêt faute de matière à travailler, entraînant des épisodes de cherté voire de pénurie. La crise des moulins français au début du siècle bénéficiait aux producteurs voisins. Le roi d'Espagne et celui de Piémont-Sardaigne surent tirer profit, dans les années 1730, du retard séricicole de la France, non seulement en exportant au prix fort leurs soies ouvrées, mais aussi en l'aggravant par des mesures protectionnistes pesant sur les soies grèges exportées.

La hausse généralisée de la demande européenne au premier XVIII<sup>e</sup> siècle incitait tous les États exportateurs de soie grège à contrôler plus étroitement cette précieuse matière première, voire à en prohiber strictement la sortie afin de s'en réserver les activités de transformation. Dans les royaumes de Naples et de Sicile, cette logique avait été efficacement combattue par les négociants exportateurs au temps de la domination de l'empereur Habsbourg Charles VI, et la consommation de soies siciliennes avait augmenté sensiblement en France dans les premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, retrouvant les niveaux qu'elle avait atteints au XVI<sup>e</sup> siècle : mille cinq cents balles de 300 livres chacune furent débarquées à Marseille en 1736. L'accession d'un Bourbon, l'Infant d'Espagne Charles, aux trônes de Naples et de Sicile en 1734 et 1735 favorisa une certaine stabilité des échanges commerciaux avec la France, mais n'empêcha pas la mise en place d'une politique protectionniste et notamment d'une augmentation des droits imposés sur les soies exportées, qui malgré l'explosion conséquente de la contrebande se répercutait inévitablement sur les manufacturiers français<sup>1</sup>. Bien plus graves pour ces derniers furent les prohibitions strictes imposées aux soies piémontaises et valenciennes. En 1722, sur les conseils de son ministre des finances, le marquis d'Ormea, Victor-Amédée II de Savoie défendit la sortie des soies du Piémont<sup>2</sup>. En 1740, le début de la guerre de Succession d'Autriche ouvrait une période d'incertitudes et de fortes disruptions commerciales alors même que la « pragmatique » promulguée le 13 mai 1739 par le roi Philippe V d'Espagne, bien qu'allié de la France, avait décrété l'interdiction d'exporter les soies du royaume de Valence, dont environ un quart était alors consommé en dehors de la péninsule et notamment en France<sup>3</sup>.

Le tarissement des sources d'approvisionnement étrangères était d'autant plus alarmant que la production des soies « originaires » du royaume stagnait, voire diminuait. Après la récolte exceptionnelle de 1730 en Languedoc, la décennie suivante fut marquée par une succession de mauvaises années, entraînant une pénurie qui acheva de gagner les fabricants nîmois à l'idée qu'il était indispensable de soutenir le développement et l'amélioration de la sériciculture<sup>4</sup>. Le lien semble évident entre ce contexte de forte tension des marchés d'approvisionnement dans les

---

<sup>1</sup> RAGOSTA Rosalba, *Napoli, città della seta... op. cit.*, p. 173-179 ; LAUDANI Simona, *La Sicilia della seta... op. cit.*, p. 132-136. Les contemporains estimaient à un tiers la part des soies siciliennes exportées frauduleusement.

<sup>2</sup> CHICCO Giovanni, *La seta in Piemonte... op. cit.*, p. 79.

<sup>3</sup> FRANCH BENAVENT Ricardo, « La seda en la Valencia moderna : de la expansión productiva y manufacturera del siglo XVI al periodo de esplendor del siglo XVIII », art. cit., p. 141-142.

<sup>4</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 219-220 et LAPORTE-VILLARD Madeleine, *Les industries de la soie en Languedoc au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Nogent-le-Rotrou, Daupéley-Gouverneur, 1943.

années 1730 et la mise en place, à partir de 1740, des pépinières royales de mûriers blancs. Celles-ci ne se suffisaient bien sûr pas à elles-mêmes : à quoi bon multiplier l'arbre d'or sans favoriser aussi l'éducation des vers à soie et le tirage des cocons ? Les pépinières furent profondément intégrées dans un ensemble de dispositions qui visaient à soutenir l'ensemble de la filière, et dont le but à long terme était la production en France de fils organsins équivalents en qualité à ceux du Piémont. Mais les interventions du Bureau du commerce destinées à favoriser la sériciculture et les filatures parallèlement aux distributions de mûriers se multiplièrent surtout au tournant des années 1750, quand des premiers plants pouvaient être délivrés aux volontaires. Avant cela, il avait fallu semer la graine, élever la pourrette, mais aussi édifier un dispositif fiscal et administratif dédié : en un mot former les pépinières royales.

## *II.B. Les intendants et leurs relais : l'exemple auvergnat*

### **II.B.1. L'intendant modèle au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Les intendants des généralités étaient, notamment dans les pays d'élection comme l'Auvergne ou la Touraine, les interlocuteurs privilégiés du contrôleur général, jouant en cela leur rôle de relais administratifs du pouvoir exécutif, en tant que commissaires départis pour l'exécution des ordres du roi<sup>1</sup>. Maurice Bordes a mis en évidence l'émergence d'une figure de l'intendant modèle sous le règne de Louis XV, prompt à appliquer les réformes fiscales, à diriger activement la construction des routes, mais aussi à encourager dans sa généralité le développement des manufactures et l'amélioration de l'agriculture. Ce sont par exemple Cypierre à Orléans, Mégret d'Étigny à Auch, Blossac à Poitiers, du Cluzel à Tours ou encore Tourny à Bordeaux<sup>2</sup>. Le même auteur, à partir d'une étude monographique consacrée à Mégret d'Étigny – qui plaçait la sériciculture au rang de ses priorités<sup>3</sup> – a déjà montré que les bureaux des intendants étaient les chevilles ouvrières du système des distributions d'arbres, au point de parler de « jardins-pépinières des intendants<sup>4</sup> ». Entre les autres affaires concernant l'agriculture, comme bien sûr la récolte des grains, mais aussi les épizooties, l'amélioration des bêtes à laine ou encore les haras, les fonds d'intendance révèlent bien la fonction centrale que jouaient dans les pays d'élection les commissaires départis pour l'administration des pépinières royales, celles destinées à la plantation des chemins comme celles réservées aux mûriers. Les intendants jouaient un rôle déterminant pour leur administration : ils jouissaient d'un pouvoir de décision à l'échelle de la généralité, par exemple pour trancher entre deux localisations ou entre deux entrepreneurs de pépinière. Mais c'étaient des personnages de haut rang, amenés à quitter souvent bien vite la généralité, où ils ne résidaient d'ailleurs pas systématiquement toute l'année, et où ils manquaient parfois d'ancrage local.

<sup>1</sup> GREVET René, « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif. Les 32 bureaux d'intendance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 2003, n°332, p. 7-24.

<sup>2</sup> BORDES Maurice, « Les intendants de Louis XV », *Revue historique*, 1960, tome 223, n°1, p. 45-62.

<sup>3</sup> Celui-ci considérait les pépinières de mûriers comme un objet auquel un bon intendant devait accorder tous ses soins : « J'ignore comment se conduisent mes confrères sur une partie que j'ay considérée jusques à present comme essentielle, j'avoue que je croyois ne les imiter que foiblement en y donnant toute mon attention dans ce pais cy [...] je ne crois pas devoir me ralentir, et sans avoir recours à des moyens extraordinaires, j'espère que ces etablissements seront montés de manière à engager mes successeurs à les regarder du même œil » (Arch. dép. du Gers, C 3, f° 78, Lettre d'Étigny à Trudaine, 16 décembre 1752).

<sup>4</sup> BORDES Maurice, « Les jardins-pépinières des intendants », art. cit.

## II.B.2. Subdélégués et autres relais

Pour établir les pépinières, les intendants s'appuyaient sur des agents subalternes, principalement leurs subdélégués, mais aussi des officiers de justice ou de finance aux prérogatives normalement éloignées de la politique agricole et manufacturière, phénomène qui révèle le caractère embryonnaire de l'administration des arbres. C'étaient eux qui administraient au quotidien les pépinières après leur formation, bien plus que les commissaires départis et les commis qui les assistaient dans les bureaux de l'intendance. C'étaient eux également qui, au moment de la formation des pépinières, enquêtaient sur le terrain, cherchaient des terres propices et des jardiniers capables. À Clermont, l'intendant Rossignol comptait de manière quelque peu surprenante sur le procureur du roi à la sénéchaussée, le sieur Dufour, pour le conseiller à propos des pépinières<sup>1</sup>. La mobilisation de ce magistrat pour une affaire fort éloignée du parquet est surprenante. Elle indique peut-être que le subdélégué-général en poste dans le siège de l'intendance était trop occupé par ses fonctions pour tolérer la charge d'un nouveau dossier. Mais elle s'explique surtout par l'investissement personnel de Dufour dans la formation des pépinières de la généralité. En 1733, sous l'intendance de Trudaine, celle de Clermont avait été établie sur un terrain lui appartenant, moyennant un loyer de 200 lt<sup>2</sup>. Dès lors, il semble avoir joué un rôle de conseiller de l'intendant pour tout ce qui concernait les pépinières et en particulier les mûriers. En 1734 par exemple, quand Trudaine reçut l'état des sommes dépensées pour faire venir de Bagnols les premiers mûriers qu'il avait souhaité introduire dans les pépinières destinées à la plantation des chemins, il confia le dossier à Dufour<sup>3</sup>. Aussi ce dernier apparut-il aux yeux de Rossignol comme un expert de la question, capable de guider ses choix et d'inscrire son action dans la continuité de celle de son prédécesseur, et la direction de la pépinière de Clermont lui fut confiée. Cet exemple n'est pas isolé en Auvergne. À Brioude, le terrain de la pépinière destinée à recevoir les mûriers de Trudaine fut loué au sieur Dupuy, lieutenant du roi au baillage<sup>4</sup>. Mais ce fut le receveur des tailles de l'élection, le seigneur d'Ussel Charles Bellamy, qui s'imposa comme le principal interlocuteur de l'intendant à propos de la pépinière de mûriers de Brioude, dont il se vit confier la direction. À l'origine, la mobilisation de cet officier de finances semble avoir été liée à l'instabilité de la subdélégation en 1740<sup>5</sup>.

Les subdélégués, forts de leur bonne connaissance du territoire, insérés dans les réseaux de la notabilité locale, étaient en effet considérés par l'intendant comme ses relais naturels pour l'assister dans la mise en œuvre des ordres du Conseil. Véritables agents de terrain au service de

---

<sup>1</sup> C'est par exemple cet officier de justice qui conseilla à l'intendant de demander la quantité de 30 livres de graine de mûrier à Orry (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, note non datée, v. 1741 : « Monsieur le procureur du Roy est prié de vouloir bien marquer [...] le plustot qu'il luy sera possible la quantité de graine de murier qu'il est necessaire de demander à M. le Controlleur General »).

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 201, Bail du 3 décembre 1733.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Lettre de Dupuy à Trudaine, 30 janvier 1734. La missive, comme l'indique une note du secrétaire de l'intendance, est renvoyée « à M. le Procureur du Roy » Dufour, et « Monsieur l'intendant le prie de luy en parler ».

<sup>4</sup> *Ibid.*, Bail du 8 février 1734.

<sup>5</sup> Entre mai 1739 et septembre 1741, des morts répétées entraînent la succession de trois subdélégués à Brioude (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, Lettre de Bellamy à Rossignol, 3 mai 1739 et Lettre de Montmorin de La Roche à Rossignol, 2 septembre 1741).

l'État royal, ils étaient sollicités pour enquêter sur l'état des cultures ou encore enrôler les principaux propriétaires de leur canton pour « remplir les vues » du gouvernement<sup>1</sup>. Rossignol, après avoir reçu la circulaire envoyée par Orry, consulta sans attendre cinq des vingt-deux subdélégués répartis dans sa généralité, à savoir ceux de Langeac, Issoire, Mauriac, Riom et Saint-Flour. À Brioude, faute de subdélégué, il s'adressa à Charles Bellamy<sup>2</sup>. À l'exception de celle de Langeac, ces subdélégations avaient pour siège un chef-lieu d'élection : Rossignol formula d'abord le projet d'établir une pépinière de mûriers dans chacune de ces circonscriptions fiscales. Il demanda au préalable à ses subdélégués de mener l'enquête : y avait-il déjà des mûriers blancs dans leur canton ? Avaient-ils « entendu dire » que des vers à soie y avaient été élevés ? Tous les « éclaircissements » étaient bienvenus<sup>3</sup>. Les retours furent variables d'une subdélégation à une autre. Pour celle de Saint-Flour, Tassy de Montluc se montrait aussi laconique que sceptique. « Il n'y a point des meuriers blancs dans toute l'élection, et d'ailleurs le pays est trop froid », écrit-il simplement<sup>4</sup>. Rien non plus dans celles de Langeac et d'Issoire. Dans ces territoires de plaine et de piémont, au sud de la Limagne, les subdélégués n'avaient néanmoins pas les mêmes doutes climatiques<sup>5</sup>. Le subdélégué de Riom, quant à lui, rapportait que faute de mûriers blancs, il y avait dans quelques localités de sa circonscription des mûriers noirs cultivés pour leur fruit, ou encore que certaines personnes interrogées lui avaient assuré qu'autrefois l'éducation des vers à soie faisait « l'amusement des écoliers et de quelques filles ou femmes », et que si le « goût » de cette activité s'était perdu, le souvenir en demeurait et rendait envisageable de la rétablir<sup>6</sup>. À Brioude, le receveur des tailles Charles Bellamy, se montrait pour sa part enthousiaste et optimiste. Dans cette ville, les sœurs du couvent de la Visitation, pour « s'amuser », élevaient déjà des vers à soie avec la feuille de vingt-deux mûriers blancs plantés dans un jardin, et cela suffisait à le convaincre que le projet « réussiroit parfaitement dans le plat pays<sup>7</sup> ».

<sup>1</sup> Les subdélégués, rouages essentiels d'information et d'application du pouvoir royal à l'échelle locale, demeurent peu connus, malgré l'existence de plusieurs monographies déjà anciennes. Voir par exemple ANTOINE Alfred, *Les subdélégués de l'intendance, spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat de l'Université de Nancy, 1929 ; MOREAU H., « Les subdélégués dans la généralité de Bourgogne sous l'intendant Bouchu et ses premiers successeurs », *Annales de Bourgogne*, 1948, tome XX, p. 165-189 ; MALAVIALLE Geneviève, *Les subdélégués de l'intendance de Riom au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de l'École des Chartes, 1953 (non publiée, conservée aux Arch. dép. du Puy de Dôme). Pour une synthèse, voir RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *L'Information historique*, 1962, p. 139-148 et 190-195. Sur les subdélégués généraux, voir ANTOINE Michel, « Les subdélégués généraux des intendances », *Revue historique de droit français et étranger*, 1975, vol. 53, n°3, p. 395-435 ; CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, « Les subdélégués généraux. Bilan de la recherche », in DEHARBE Karine et ORTOLANI Marc (dir.), *Intendants et intendance en Europe et dans les États de Savoie XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Nice des 25-27 octobre 2012*, Nice, Serre éditeur, 2016, p. 182-198.

<sup>2</sup> Voir EXPILLY Jean-Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, tome 6, Amsterdam, 1770 p. 282-283 ; MALAVIALLE Geneviève, *Les subdélégués de l'intendance de Riom au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 202, Lettre de Rossignol à MM. Bellamy (Brioude), Lafont (Issoire), Tallemandier (Langeac), Tassy de Monluc (Saint-Flour), Urion (Riom) et Tournemire (Mauriac).

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 202, Lettre de Tassy de Monluc à Rossignol, 5 août 1740.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 202, Lettre de Lafont à Rossignol, 8 août 1740 ; Lettre de Tallemandier à Rossignol, 6 août 1740.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 202, Lettre d'Urion à Rossignol, 11 août 1740.

<sup>7</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 202, Lettre de Bellamy à Rossignol, 31 juillet 1740.

### II.B.3. Le couvent des Visitandines, laboratoire de la sériciculture à Brioude

En fait, les Visitandines jouèrent manifestement un rôle très important pour la mise en place des encouragements à la sériciculture dans leur ville et ses environs. Fondée en 1658, la Visitation de Brioude était alors un exemple typique des monastères de création assez récente, ancrés dans la réforme catholique, et dont une caractéristique notable était de tourner le jardin conventuel vers des productions commercialisables, accentuant ainsi le rôle pionnier joué par le clergé pour l'introduction d'innovations culturelles dans les campagnes à l'époque moderne<sup>1</sup>. Loin de se contenter de « l'amusement » procuré par l'éducation des vers à soie, les sœurs brivadoises souhaitaient sans doute tirer profit de la sériciculture, qu'elles étaient manifestement les seules à pratiquer en Auvergne. Surtout, elles conçurent très tôt leur élevage comme une sorte de station séricicole expérimentale au service de la politique économique de l'État royal. Se mettant à la disposition du subdélégué, elles lui ouvraient les portes de l'enclos, lui montraient les arbres, lui accordaient de prendre des mûres pour faire des graines, lui donnaient des feuilles et des cocons qui devaient servir d'échantillons envoyés à l'intendant puis au contrôleur général, assuraient qu'elles étaient disposées à faire tous les « essays » qu'on voudrait leur commander, et demandaient en retour cent plants de mûriers blancs tirés de la pépinière royale, où l'arbre d'or avait été introduit sous l'intendance de Trudaine<sup>2</sup>.

### II.B.4. Le financement des pépinières royales en pays d'élection

Finalement, à l'issue de cette consultation et de discussions avec « les personnes les plus au fait de cette partie [...] dans le cours de sa tournée pour le département des tailles », Rossignol choisit de prendre en considération les craintes quant à la « rigueur du froid et des neiges dont la haute Auvergne est couverte une partie de l'année ». On le voit, les avis des subdélégués étaient pris en compte et déterminaient la décision de l'intendant, qui à l'évidence connaissait mal le territoire relevant de son administration. Rossignol limita donc son ambition initiale, considérant qu'il « valoit mieux n'establir que trois pepinières et les placer dans la Limagne », plus précisément dans les environs des trois principales villes de cette plaine : Clermont, Issoire et Brioude. Dès la fin de l'année 1740, grâce au concours du subdélégué d'Issoire (Lafont), du receveur de l'élection de Brioude (Bellamy), ainsi que du procureur du roi à la sénéchaussée de Clermont (Dufour), personnages auxquels fut bientôt confiée la direction de chacune de ces pépinières, le mémoire demandé par Orry peut être établi. Il détaillait une dépense prévisionnelle de 2 820 l.t. par an<sup>3</sup>, à laquelle le contrôleur général souscrivit sans attendre pour en ordonner la levée, dès l'année suivante, sur les taillables de la généralité<sup>4</sup>, « toutes ces dépenses devant être payées par imposition sur la province<sup>5</sup> ».

Le rôle central des intendants dans l'administration des pépinières tenait essentiellement à l'organisation de leur financement. Il relevait en cela de leurs prérogatives fiscales, en premier

<sup>1</sup> PROVOST Georges, « Réforme catholique et jardins conventuels en Bretagne », in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la Terre... op. cit.*, p. 41-54

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 202, Lettre de Bellamy à Rossignol, 21 août 1740.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, « Mémoire sur l'établissement des pépinières en Auvergne », joint à la lettre de Rossignol à Orry, 25 novembre 1740.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, Lettre d'Orry à Rossignol, 2 janvier 1741.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, « Pépinières de muriers. Mémoire », mars 1741.

lieu de la répartition du montant de la taille entre les différentes élections de leur circonscription. Aussi les commissaires départis centralisaient-ils – grâce au travail, nous y reviendrons, d'un inspecteur des manufactures – l'ensemble des pièces qui permettaient de calculer et de prévoir la dépense liée à l'établissement puis à l'entretien des pépinières : paiement des entrepreneurs ou appointement des directeurs, gages des jardiniers, loyers des terrains, frais de réparation, achat de matériel, de graines ou de plants. Chaque année, leurs bureaux transmettaient à la direction du commerce le montant total de la somme qu'il était nécessaire de lever pour pourvoir au fonds affecté à toutes les pépinières royales de la généralité, sous la forme d'un projet d'arrêt ordonnant son imposition. Cette somme était alors comprise dans le brevet de la taille de la généralité par l'intendant des finances en charge des impositions<sup>1</sup>, après quoi l'intendant recevait l'arrêt du Conseil en bonne et due forme qui ordonnait de la lever conjointement à la taille<sup>2</sup>. Levés par les collecteurs et versés aux receveurs des tailles de chaque election, ces deniers étaient décaissés par ces derniers sur ordonnances de l'intendant pour être versés aux différents bénéficiaires, principalement les entrepreneurs, les propriétaires des fonds, les jardiniers. Enfin, dans la généralité de Tours par exemple, au terme de chaque année fiscale, après réception des comptes rendus par les receveurs particuliers, le receveur général rendait compte devant l'intendant de la recette et des dépenses relatives aux pépinières de mûriers dans l'ensemble de la généralité<sup>3</sup>.

Le régime fiscal des pays d'élection, où la levée de l'impôt était directement contrôlée par le pouvoir royal à travers le relais des intendants, permettait de faire les fonds sans obstacles administratifs. Lucé, à Tours, comme son confrère Rossignol à Riom, ne tardait pas à agir dès qu'il recevait les instructions d'Orry. En 1743, ce dernier demanda la création de nouvelles pépinières de mûriers dans la généralité<sup>4</sup>: un marché fut passé en 1744 avec François-Louis Véron Duverger, un négociant manceau qui avait hérité d'une prospère manufacture d'étamines. Celui-ci qui entreprit au Mans la fourniture en six ans de cinquante mille plants<sup>5</sup>, moyennant la

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 221, Lettre de Trudaine à Peyrenc de Moras, 4 août 1751. De 1715 à 1777, date de la suppression des offices d'intendant des finances, le « département des impositions » appartient au portefeuille des d'Ormesson. Voir MOSSER Françoise, *Les intendants des finances... op. cit.*, p. 125-126.

<sup>2</sup> Voir par exemple Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 199 ; Arch. dép. de la Gironde, C 4715 et C 4716 (collections d'arrêts du Conseil pour le financement des pépinières des généralités de Riom et de Bordeaux), et surtout Arch. nat., F14 10412 : cette collection d'arrêts relatifs au financement des pépinières royales dans le royaume, qui couvre la période allant de 1750 à 1763 pour seize généralités, quoiqu'incomplète, donne une précieuse vue d'ensemble et montre bien que dans les pays d'élection les pépinières royales sont systématiquement financées par des hausses de taille.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, dossier 5, redditions de compte du receveur général « sur l'imposition ordonnée en la généralité [...] pour l'établissement et entretien des pépinières de mûriers ». Seules sont conservées les années 1724, 1725, 1756, 1758, 1759, 1760 et 1761. Cette généralité est exemplaire des modalités de prélèvement de la taille en pays d'élection : voir MAILLARD Brigitte, « Les communautés d'habitants et la perception de la taille aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en pays d'élections (d'après l'exemple de la généralité de Tours) », in FOLLAIN Antoine et LARGUIER Gilbert (dir.), *L'impôt des campagnes... op. cit.*, p. 481-510.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, pièce 71. Ce billet qui résume la volonté du contrôleur général porte une mention manuscrite de la main de Trudaine : « à remettre à M de Lucé, 14 août 1743 ».

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, Soumission du sieur Véron Duverger, 16 janvier 1744. Cet entrepreneur était le père de François Véron de Forbonnais, le célèbre contributeur de *L'Encyclopédie* qui publia les *Éléments du commerce* en 1754. Voir FLEURY Gabriel, *François Véron de Forbonnais : sa famille, sa vie,*

somme de 2 000 l.t. pour chacune des trois premières années, puis de 1 000 l.t. par an pour les trois dernières, dont le montant était systématiquement imposé sur les taillables de l'élection et payé par le receveur des tailles. Les exemples de la Touraine et de l'Auvergne montrent que dans les pays d'élection, les instructions données par Orry pour établir des pépinières de mûriers furent promptement suivies d'effets, grâce au relais efficace et docile des intendants. Qu'en était-il dans les pays d'États, où la répartition et le prélèvement de l'impôt revenait à des assemblées provinciales composées de membres représentants de la noblesse, du clergé et du tiers ?

## *II.C. Les pépinières de mûriers des États provinciaux : Bretagne et Bourgogne*

Deux grands pays d'États furent concernés par l'établissement des pépinières publiques de mûriers ordonné par Orry au début des années 1740 : la Bretagne et la Bourgogne. Les rapports qu'y entretenaient l'intendant et l'assemblée, mais aussi les attributions administratives de cette dernière, y différaient de manière notable<sup>1</sup>, ce qui ne fut pas sans conséquences sur la mise en place des pépinières de mûriers.

### **II.C.1. En Bretagne, la lutte des États contre l'intendant pour le contrôle des pépinières**

En Bretagne, le commissaire départi adressait les instructions du roi aux États, leur requérant entre autres choses de faire fonds pour financer telle construction de route, telle réparation de port, tel établissement de haras ou de pépinières. Dominés par la noblesse, les États de Bretagne n'auraient pas cherché à « investir d'eux-mêmes tous les domaines, sociaux, économiques, qui se présentaient », s'attachant avant tout à « contrer toute innovation qui pût avoir des conséquences financières sur la province<sup>2</sup> ». Cette attitude était somme toute commune à toutes les assemblées d'États provinciaux, qui considéraient que leur rôle était avant tout fiscal et que le roi devait financer lui-même les politiques économiques qu'il entendait mener. À bien des égards, le financement et l'administration des pépinières royales par les États de Bretagne suscita des tensions similaires à celles qu'entraînèrent en Languedoc, au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, la politique royale en matière de travaux publics et de soutien aux manufactures : initialement réticente, l'assemblée provinciale cédait finalement à condition de garder la main sur les opérations de contrôle, et captait ainsi progressivement certaines prérogatives royales, accroissant sa « puissance d'intervention sur le territoire provincial<sup>3</sup> ».

La commission intermédiaire des États de Bretagne, qui en constituait le bureau exécutif, ne disposait encore en 1740 que de prérogatives peu étendues pour administrer ce qui relevait du commerce et des manufactures, bien que celles-ci aient été largement augmentées à la fin de l'Ancien Régime<sup>4</sup>. Concernant les pépinières publiques de mûriers, l'assemblée se montra

---

*ses actes, ses œuvres, 1722-1800*, Le Mans, A. de Saint-Denis, 1915, p. 14-22.

<sup>1</sup> Sur les éléments qui suivent, voir LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne... op. cit.*, p. 347-350.

<sup>2</sup> LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne... op. cit.*, p. 349.

<sup>3</sup> DURAND Stéphane, « Monarchie absolue et assemblées d'États : le cas des États de Languedoc dans la monarchie de France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), *Histoire, économie & société*, 2016, vol. 35, n°1, p. 24-35.

<sup>4</sup> RÉBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs et leur administration financière*, Rennes, Imprimeries réunies, 1932, p. 455. La commission intermédiaire des États provinciaux de Bretagne siégeait de manière permanente, à partir de 1734, entre les sessions de



d'abord assez docile, mais négocia sans relâche avec l'intendant en vue d'en transférer l'administration à la commission intermédiaire. Ce fut bien Jean-Baptiste de Pontcarré de Viarmes, intendant de la généralité de Rennes de 1735 à 1753, qui reçut en 1740 la circulaire d'Orry relative aux pépinières. Par l'intermédiaire de ses subdélégués, il conclut en 1743 et 1744 des marchés avec deux jardiniers chargés d'établir une pépinière sur des terrains loués dans les faubourgs de Rennes et de Nantes<sup>1</sup>. En 1744, l'assemblée fut donc mise devant le fait accompli quand l'un des deux procureurs généraux syndics, comme le voulait la procédure, lui transmettait la volonté du roi : les États étaient priés de faire fonds pour pourvoir à la dépense des pépinières, pour laquelle l'intendant s'était déjà engagé<sup>2</sup>. L'assemblée donna satisfaction aux commissaires du roi, et décida de prendre cette dépense dans le fonds du trésorier des États destiné au remboursement des contrats de la province, mais chargeait une députation de demander

qu'à l'avenir la commission intermediaire soit chargée de l'entretien desdits semils et pepinières et du payement des gages du jardinier, afin qu'elle puisse faire un bail au rabais [...] et que ladite commission intermediaire soit aussy chargée de faire dans la province la distribution desdits meuriers à tous ceux qui en demanderont, pour qu'elle puisse rendre compte aux Etats prochains des progrès de cet etablissement et du bien qui en peut resulter à la province [...] qu'à l'avenir il ne soit fait aucun nouvel etablissement dans la province dont on veuille luy faire supporter les frais que prealablement les Etats en ayent la connoissance pour estre à lieu de faire au Roy leurs representations sur les avantages ou inconvenients<sup>3</sup>.

Cette demande, immédiatement rejetée par l'intendant, devint une litanie, répétée presque à l'identique lors de chaque assemblée, bien que celle-ci n'en délibérait pas moins systématiquement d'accorder les fonds demandés, montant à la somme assez modique de 1 360 l.t. pour deux ans. En 1746, le procureur général syndic à la cour fut chargé de demander que la commission intermédiaire « prenne seule connoissance de ces pepinières de meuriers », requête « fondée sur ce que les États en pay[aient] les frais<sup>4</sup> ». Des mémoires furent adressés régulièrement à l'intendant et au contrôle général des finances pour obtenir que la commission intermédiaire puisse visiter les pépinières, renégocier les marchés, veiller au bon déroulement des distributions<sup>5</sup>.

Consulté par Machault, l'intendant défendit d'abord sans faiblir ses prérogatives. Viarmes assurait qu'un transfert de compétences au profit de la commission intermédiaire n'améliorerait

---

l'assemblée dont elle préparait les travaux. Elle se composait d'un bureau central de six commissaires à Rennes et de bureaux diocésains de trois commissaires, tous ces derniers étant élus par l'assemblée des trois ordres.

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 3914, Marché fait par le subdélégué de Nantes avec le sieur Jean de Rennes, 8 décembre 1744, ordonnances de paiement des gages du sieur Equer, jardinier à Rennes, 1743.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 2681, Délibérations des États de Bretagne, f° 122, 15 novembre 1744.

<sup>3</sup> *Ibid.*, f° 150, 21 novembre 1744.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 2682, Délibérations des États de Bretagne, f° 114, 14 décembre 1746.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 3914 ; Arch. nat. H<sup>1</sup> 317, Mémoire pour les États de Bretagne, 12 août 1747.

en rien la qualité du service : il avait lui-même suivi l'établissement avec « affection » depuis 1740 et assurait « veiller tous les jours à la conduite du jardinier de Rennes », sa pépinière étant située « sous la terrasse de [son] jardin<sup>1</sup> ». Quant à la pépinière de Nantes, il assurait qu'elle était placée sous le contrôle tout aussi étroit de son subdélégué. Si Viarmes était peut-être authentiquement attaché au gouvernement de cet établissement qu'il semblait concevoir comme une annexe de son propre domaine, il s'agissait surtout pour lui de défendre ses prérogatives face aux États.

L'intendant semble en effet avoir fait de la gestion des pépinières une affaire de principes dans le cadre d'une rivalité entre son administration et celle des États, qui voulaient selon lui « se rendre maîtres de toutes les parties du service ». Dans sa lettre à Machault, il avançait que les demandes de l'assemblée n'étaient pas fondées sur la volonté d'épargner à la province la dépense des pépinières, mais bien sur celle d'accaparer une part de son autorité et de celle du gouverneur, en créant un précédent. Si le Conseil donnait satisfaction aux États, écrivait-il, son autorité comme celle du gouverneur serait « anéantie », et les commissaires intermédiaires deviendraient « les seuls ordonnateurs ». Rapprochant cette affaire d'autres demandes similaires des États, notamment celle d'obtenir l'administration des chemins, Viarmes concluait en appelant le contrôleur général à la plus grande vigilance à l'égard des commissaires intermédiaires, qui n'étaient « déjà que trop puissants » et aspiraient à « l'indépendance [...] dans tous les occasions ».

Les États, à partir de 1750, firent obstacle au financement des pépinières. La docilité de l'assemblée avait atteint ses limites, après que les commissaires du roi lui avaient demandé de faire payer par le trésorier de la province 10 000 l.t. en neuf ans au sieur Olivier de La Gombergère, avec lequel l'intendant avait conclu un marché d'entreprise pour la fourniture d'une pépinière de cinquante mille plants à Vertou, près de Nantes. La demande, renvoyée à la commission du commerce de l'assemblée, fut rejetée<sup>2</sup>. Quatre ans plus tard, un compromis était trouvé avec les représentants du pouvoir royal : les États feraient le fonds nécessaire au financement de l'entreprise, mais c'était bien la commission intermédiaire, et non l'intendant, qui devait signer le marché<sup>3</sup>.

Ce premier transfert de compétences trouva son aboutissement en 1757, date à laquelle le duc d'Aiguillon, commandant en chef de Bretagne, accorda à la commission intermédiaire l'administration des deux pépinières pré-existantes<sup>4</sup>. L'assemblée la chargea alors immédiatement d'y vérifier si les terrains y étaient plantés en entier et bien entretenus, « faute de quoi » elle autorisait le bureau exécutif « à ne point payer<sup>5</sup> ». L'affaire fut vite entendue, et les marchés ne furent pas renouvelés. En 1763, les pépinières publiques de mûriers de Bretagne avaient fait long

<sup>1</sup> Arch. nat. H<sup>1</sup> 317, Lettre de Viarmes à Machault, 15 octobre 1747.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 2684, Délibérations des États de Bretagne, f<sup>o</sup> 205 r<sup>o</sup>, 10 décembre 1750 : « les Etats supplient le Roy de prendre en bonne part leurs très humbles excuses de faire ledit fonds, et chargent leurs procureurs généraux syndic de demander qu'il ne soit point fait de pareils marchés sans que les Etats en ayent été prevenus ».

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 2686, Délibérations des États de Bretagne, f<sup>o</sup> 180, 1<sup>er</sup> décembre 1754.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 2687, Délibérations des États de Bretagne, f<sup>o</sup> 148 r<sup>o</sup>, 24 janvier 1757. Cinq ans plus tard, le duc cédait à la commission intermédiaire le pouvoir d'adjuger les travaux publics : voir RÉBILLON Armand, *Les États de Bretagne... op. cit.*, p.425.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 2687, Délibérations des États de Bretagne, f<sup>o</sup> 114 r<sup>o</sup>, 14 janvier 1757.

feu<sup>1</sup>. Accroissement de leurs compétences administratives et résistance aux ingérences de l'État royal : les deux dynamiques qui marquaient l'histoire des États de Bretagne au second XVIII<sup>e</sup> siècle déterminaient leur rapport à la politique de distribution des mûriers.

### II.C.2. Le rôle clef de Buffon en Bourgogne

Les choses se passèrent de manière différente en Bourgogne. Là, les États jouissaient de prérogatives administratives étendues et d'une certaine autonomie, qui leur permettaient d'intervenir activement en faveur de la construction et de l'entretien d'infrastructures de transport mais aussi de l'amélioration agricole<sup>2</sup>. Aussi Orry ne s'adressa-t-il pas à l'intendant, mais à la chambre des élus des États pour leur faire part de son souhait d'établir des pépinières de mûriers<sup>3</sup>. Cette chambre formait en quelque sorte le bureau exécutif de l'assemblée qui ne se réunissait que tous les trois ans. Elle était composée d'un représentant de chacun des trois ordres, appelés élus, ainsi que d'un élu du roi qui veillait aux intérêts du souverain au sein de la chambre. Y siégeaient également le maire (vicomte mayeur) de Dijon et deux députés de la chambre des Comptes. On y trouvait enfin les officiers permanents des États, qui assuraient la continuité de leur administration quotidienne, notamment le trésorier général et les deux secrétaires des États, mais aussi les deux procureurs syndics et les trois « conseils ». Enfin, à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'ingénieur de la province assistait régulièrement aux réunions de la chambre, à laquelle il incombait de superviser la construction et l'entretien des routes de la province<sup>4</sup>.

Les élus-généraux se montrèrent d'abord peu enclins à satisfaire la volonté royale concernant les pépinières de mûriers. Pour la forme, ils assurèrent le contrôleur général de leur intention de souscrire à ses vœux en faisant préparer des terrains<sup>5</sup>. Déjà, ils avaient rechigné à faire la dépense de l'établissement des pépinières destinées à la plantation des grands chemins, au reboisement et au soutien à l'arboriculture fruitière. Les premières avaient été établies à Talant et à Auxonne en 1733, soit presque dix ans après la demande du pouvoir royal<sup>6</sup>. En 1736, les élus tentèrent sans succès de convaincre le contrôle général qu'il était inutile et dispendieux de multiplier les

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 3914.

<sup>2</sup> SWANN Julian, « Les États généraux de Bourgogne : un gouvernement provincial au siècle des Lumières », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2006, vol. 2, n°53, p. 35-69 et SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy...* *op. cit.*, p. 350-357.

<sup>3</sup> Arch. dép. de Côte-d'Or, C 3188, Lettre d'Orry aux élus généraux des États de Bourgogne, 23 janvier 1741. Le contrôleur général informe parallèlement de ce courrier l'intendant de la généralité de Dijon, François-Dominique Barberie de Saint-Contest (Arch. nat., F10 218, Lettre d'Orry à Saint-Contest, 23 janvier 1741). C'est en revanche bien cet intendant qui est chargé des pépinières pour le Bugey, la Bresse et le pays de Gex, également pays d'États, mais où les assemblées ne partagent pas les prérogatives administratives étendues des États de Bourgogne. À Belley, une pépinière de mûriers est formée dès 1741. Elle est administrée par le syndic de la noblesse du Pays de Bugey, Bouillet du Cry, qui en rend compte régulièrement à l'intendant (Arch. nat., F10 218, Lettre de Bouillet du Cry à Saint-Contest, 20 juillet 1741). Dans le pays de Gex et en Bresse, le projet est plus tardivement mis en œuvre. En 1750, Machault écrit à l'intendant Joly de Fleury qu'il lui serait « honorable de faire prospérer cet établissement dans les pays de Bresse, Bugey et Gex dont l'administration roule plus particulièrement sur [lui] » (Arch. dép. de l'Ain, C 1013, Lettre de Machault à Joly de Fleury, 13 avril 1750).

<sup>4</sup> SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy...* *op. cit.*, p. 91-125.

<sup>5</sup> Arch. nat., F10 218, Lettre des élus généraux des États de Bourgogne à Orry, 31 janvier 1741.

<sup>6</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3711, Bail de la pépinière de Talant, 24 août 1733 ; C 3712, Acquisition par la province de deux arpents de terre « dans les environs de la ville d'Auxonne », 1<sup>er</sup> septembre 1733

établissements de ce type<sup>1</sup>, mais cédèrent à l'insistance d'Orry et ouvrirent deux nouvelles pépinières à Montbard et Chalon-sur-Saône dans les années suivantes<sup>2</sup>. La gestion de ces pépinières leur était entièrement confiée. Dès lors, chaque année, ils demandaient au trésorier général de payer les loyers des terrains et les gages des jardiniers, validaient la répartition des plants entre les particuliers qui souhaitaient en recevoir, préparaient la délibération de l'assemblée générale destinée, à l'issue de la triennalité, à faire les fonds destinés au maintien d'un dispositif pourtant imposé par le pouvoir central. Aussi comprend-on que leur effort pour faire distribuer des mûriers en Bourgogne à la suite de la demande d'Orry fut d'abord bien modeste, et qu'ils tentèrent d'abord de le fonder dans le fonctionnement habituel des pépinières pré-existantes, sans engager de nouvelles dépenses.

Le Montbardois Georges-Louis Leclerc de Buffon semble avoir joué un rôle déterminant d'intermédiaire entre le contrôle général des finances et la chambre des élus, et assistait avec intérêt cette dernière pour l'introduction du mûrier blanc en Bourgogne. En 1743, il vendit aux États un terrain voisin de la pépinière de Montbard après y avoir fait réaliser d'importants travaux, comme la construction de petits aqueducs destinés à l'irrigation des semis. Cette terre était selon lui idéale pour recevoir la précieuse graine de mûrier blanc envoyée par le contrôleur général<sup>3</sup>. Le comte naturaliste obtint des élus, en 1744, la création d'un poste de directeur de la pépinière de Montbard, qui lui valut de confortables gages de 1 200 l.t., versés annuellement par le trésorier des États<sup>4</sup>. Pendant une décennie, des mûriers blancs furent produits et distribués, en quantités assez modestes, à la notabilité locale et dijonnaise. Dans ce premier financement par les États de Bourgogne d'une pépinière destinée à diffuser la moriculture dans la province, il faut moins voir leur adhésion rapide à la politique séricicole de la monarchie que l'habileté de Buffon, qui parvenait à tirer profit localement de sa proximité avec le pouvoir central. Dès 1739, date à laquelle il devint intendant du Jardin du roi, ce naturaliste avait été impliqué par Orry dans la fabrique des savoirs moricoles destinés à guider l'administration des arbres d'or.

### III. La fabrique administrative des savoirs moricoles

#### III.A. L'approvisionnement en graines et pourrettes

##### III.A.1. Semer la graine ou transplanter la pourrette ?

Les premières questions techniques essentielles qui se posaient pour former des pépinières de mûriers à travers tout le royaume était le choix de la méthode et l'approvisionnement. Dès la

---

<sup>1</sup> SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy...* op. cit., p. 353 et BOUCHARD Marcel, *De l'humanisme à l'Encyclopédie. Essai sur l'évolution des esprits dans la bourgeoisie bourguignonne sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, Thèse de doctorat d'histoire soutenue à l'Université de Paris, 1929, p. 841-843.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3713, Remboursement des avances faites par Georges-Louis Leclerc de Buffon pour l'établissement d'une pépinière à Montbard, 4 avril 1737 ; C 3714, acquisition par la province d'une pépinière à Chalon, 6 février 1741.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3713, Copie d'un extrait de la délibération des élus généraux des États de Bourgogne, 22 juin 1743

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3713, pièce n°18, soumission de Buffon aux élus généraux des États de Bourgogne, 9 mars 1744. Ses gages sont alors fixés à 900 l.t. En 1747, ils sont augmentés et les élus généraux décident de lui octroyer 1 200 l.t. par an (*Ibid.*, pièce n°123, 27 mars 1747).

fin du xvi<sup>e</sup> siècle, les auteurs séricicoles s'étaient accordés pour plébisciter la méthode du semis, considérée comme plus efficace et plus économique que le bouturage et le marcottage pour la multiplication du mûrier blanc. Une pépinière, à proprement parler, désignait le deuxième lieu de vie des arbres ainsi produits en masse : ils y étaient transplantés quand ils n'étaient encore que des « pourrettes » âgées de deux ou trois ans, mais étaient d'abord issus d'un semis réalisé dans un jardin, qualifié parfois de « petite pépinière ». Auparavant, des jets donnant des feuilles de qualité supérieure étaient parfois greffés sur ces jeunes plants appelés « sauvageons ». En effet, les graines étant issues de la reproduction sexuée des arbres, et donc d'un brassage génétique incontrôlable par les humains, leur semis pouvait donner naissance à des spécimens de caractères divers et variés, dont certains ne présentaient pas les qualités recherchées. Ils servaient alors de porte-greffes, supportant des reproductions à l'identique d'arbres choisis.

Quoiqu'il en soit, pour former une pépinière de mûriers blancs, il fallait soit disposer d'une importante quantité de graines de cet arbre à semer, soit se procurer directement de la pourrette prête à être transplantée. La première solution, bien qu'elle soit plus difficile et plus longue à mettre en œuvre, avait les faveurs du contrôleur général, qui craignait les conséquences du transport et du changement des conditions climatiques sur les jeunes plants et qui, surtout, souhaitait multiplier les lieux de production dans le royaume. Dans ses premiers échanges à ce propos avec les administrations provinciales concernées, Orry promettait d'envoyer lui-même toute la graine nécessaire<sup>1</sup>. Il comptait pour cela sur l'intendant de Languedoc Bernage de Saint-Maurice. Le 22 septembre 1740, peu de temps après avoir envoyé sa circulaire, il demanda à ce dernier de lui en procurer trente livres « de la meilleure qualité [...] nouvelle, bien choisie, tirée exclusivement de mûres blanches et bien préparées<sup>2</sup> ». Il s'agissait d'une quantité considérable, dont on pouvait espérer plus de 300 000 plants de mûriers<sup>3</sup>. L'intendant choisit de confier cette importante commission au sieur Philibert, un maître jardinier de Montpellier qui possédait lui-même une importante pépinière de mûriers et qui jouissait d'une réputation d'expert en la matière<sup>4</sup>. Celui-ci devint en quelques mois la cheville ouvrière d'un dispositif de collecte et de distribution de la graine aux administrations provinciales qui avaient pris leurs dispositions pour établir des pépinières.

### III.A.2. Le jardinier Philibert et les achats de graines à Bagnols

Une commande aussi massive que celle passée par le contrôleur général n'était pas aisée à satisfaire, car la graine de mûrier était une marchandise rare dont la production était

---

<sup>1</sup> « La difficulté d'avoir de la graine de meuriers ne doit pas vous arreter. Si vous trouvés les moyens de faire reussir cette plantation, je vous enverray de cette graine que vous pourrés faire semer l'année prochaine », écrit-il par exemple à l'intendant de Bourgogne (Arch. nat., F10 218, Lettre d'Orry à Saint-Contest, 25 juillet 1740).

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Philibert Orry à Bernage de Saint-Maurice, 22 septembre 1740.

<sup>3</sup> « Une livre de graine de murier contient environ cent mille grains, cependant elle ne produit ordinairement que 10 à 12 mille de porette choisie lorsqu'elle vient à bien, quelque soin qu'on en ait pris, par diverses experiances » : Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « Mémoire sur le détail et la dépense de la culture des pépinières de muriers au Mans ».

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Bernage de Saint-Maurice au baron de Cornillon, 7 octobre 1740. L'intendant joignait à cette missive un mémoire qui résumait les ordres d'Orry, ainsi que la commission dont il avait investi le jardinier Philibert.

extrêmement spécialisée et localisée. Philibert fit savoir d'emblée à l'intendant qu'il était impossible d'en trouver la quantité souhaitée à Montpellier. Pour cela, il était nécessaire de se rendre à Bagnols, où les jardiniers étaient nombreux à s'être spécialisés dans ce commerce<sup>1</sup>. Déjà au début du XVII<sup>e</sup> siècle cette petite ville du diocèse d'Uzès, située non loin de la confluence du Rhône et de la Cèze, apparaissait comme un centre de production arboricole majeur, dont les jardiniers étaient particulièrement réputés pour la qualité des graines et des plants de mûriers qu'ils proposaient à la vente : une grande quantité de ceux qui avaient été employés pour former les pépinières de « l'entreprise des soyes » sous Henri IV avaient ainsi été procurée par des marchands de Bagnols. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, à en croire un inspecteur des manufactures, la réputation de ses jardiniers pour le semis des mûriers s'était encore renforcée, à tel point que la ville avait la réputation d'être « la source des pépinières de l'Europe<sup>2</sup> ».

Cependant, la commande du contrôleur général était difficilement compatible avec les conditions réelles qui présidaient à la production de la graine. Ces difficultés étaient d'abord d'ordre temporel : Orry formula sa demande au début de l'automne, alors que la récolte commençait en juin, culminait vers la Saint-Jean et s'achevait avec l'été<sup>3</sup>. La production était également quantitativement limitée : afin d'obtenir une graine commercialisable, les travailleurs et travailleuses mobilisés cueillaient les fruits les plus mûrs pour les dissoudre dans un vase rempli d'eau, récupéraient les minuscules graines tombées au fond du récipient, puis les étalaient sur un linge et les faisaient sécher à l'ombre<sup>4</sup>. Au caractère extrêmement fastidieux de cette opération s'ajoutait un manque à gagner pour les propriétaires des arbres, qu'il était préférable de ne pas effeuiller pour obtenir une graine bonne à semer<sup>5</sup>. Malgré tout, les marchands de graines de Bagnols conservaient des stocks, et Philibert, qui s'était rendu sur place, parvint à rassembler les 30 livres demandées. L'intendant fit répartir l'ensemble en trente sachets de toile d'une livre chacun, qu'il adressa par la poste au Bureau du commerce<sup>6</sup>, dont les commis organisèrent ensuite la répartition et l'envoi en Franche-Comté, en Touraine, en Auvergne, en Bourgogne, en somme dans toutes les provinces où s'établissaient des pépinières royales de mûriers blancs<sup>7</sup>. Les intendants purent ensuite, le cas échéant, répartir la graine reçue entre les

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Orry, 7 octobre 1740.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 219, Lettre de Sauclières à Peyrenc de Moras, 16 juin 1751. Les logiques de cette hyper-spécialisation arboricole mériteraient une investigation plus poussée, qui n'a pas pu être menée dans le cadre du présent travail. Un réseau hydrographique dense qui facilitait l'irrigation, des collines au sol sablonneux, un climat méditerranéen étaient autant d'atouts appréciés pour les pépinières de mûriers, mais qui ne suffisent pas à expliquer une spécialisation aussi forte et réputée. La situation en rive droite du Rhône, face à la principauté d'Orange et à quelques lieues au nord d'Avignon, où le mûrier blanc fut introduit de manière très précoce, avait pu faciliter les échanges de graines et de plants en provenance d'Italie ; tandis que les besoins des Cévennes séricicoles voisines – Bagnols se trouvant à une cinquantaine de kilomètres à l'est d'Alès – garantissaient aux pépiniéristes de cette ville une demande constamment renouvelée.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Orry, 7 octobre 1740.

<sup>4</sup> SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Metayer, Paris, 1600, p. 789.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, « Mémoire de Philibert pour parvenir à avoir de graine de muriers dans sa parfaite calité ».

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Orry, 17 octobre 1740.

<sup>7</sup> Arch. dép. du Doubs, 1C 2293, Lettre de d'Orry à Vanolles, 27 février 1741 ; Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry à Lesseville, 20 novembre 1741 ; Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, Lettre de Rossignon à Orry, 22 février 1741 ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3188, Lettre des élus généraux des États de Bourgogne à Orry, 6 février 1741.

directeurs et entrepreneurs des différentes pépinières de leur généralité<sup>1</sup>. Satisfait, Orry renouvela donc en mars 1741 sa commande à l'intendant de Languedoc, et réclamait 20 livres de graine supplémentaires<sup>2</sup>. Pour « assurer » cette quantité à Bagnols, Bernage de Saint-Maurice chargea le baron de Cornillon, son subdélégué, de s'accorder à l'avance avec quelques marchands : le nommé La Thuille, qui avait déjà été le fournisseur de la première commande, effectua en conséquence une tournée des jardiniers pour donner des avances « à tous ceux chez qui il en avait trouvé<sup>3</sup> ». Cette fois encore, au prix d'une mise en tension du marché local de la graine, Philibert put donc rassembler la quantité demandée, pour l'achat de laquelle il avança personnellement la somme de 175 lt., qu'Orry ordonna aux fermiers généraux de lui rembourser<sup>4</sup>. Un dispositif centralisé de collecte et de distribution était en place, mais ses fragilités apparurent bientôt.

### III.A.3. Directives générales et réalités locales

Quand le contrôleur général commanda une nouvelle fourniture, la même année, de 50 livres de graine, l'offre bagnolaise ne fut pas en mesure de la satisfaire, d'autant plus que des gelées printanières avaient gravement affecté la récolte<sup>5</sup>. Le jardinier Philibert émit alors une suggestion qu'il avait déjà formulée quelques mois plus tôt : à ses yeux, il était plus simple et plus efficace de se procurer et de distribuer à travers le royaume des pourrettes plutôt que des graines de mûrier<sup>6</sup>. C'était également l'avis de l'évêque de Viviers. Ce dernier, consulté par l'intendant qui le croyait à même de lui indiquer de nouvelles sources d'approvisionnement de la précieuse graine, assurait que les pépinières du Vivarais n'étaient pas formées par semis, mais par transplantation de jeunes plants achetés aux jardiniers de Bagnols ou du Pont-Saint-Esprit<sup>7</sup>. Ayant présenté cette possibilité au contrôleur général comme une voie d'amélioration et surtout d'accélération pour l'établissement des pépinières publiques, Bernage de Saint-Maurice reçut un laconique refus d'Orry, pour qui cette méthode « ne conv[enait] pas<sup>8</sup> ».

Pourtant, outre les difficultés d'approvisionnement en graines, le résultat des semis dans les pépinières où elles avaient été envoyées donnèrent bien vite raison à Philibert. En Auvergne notamment, l'échec de ceux effectués en 1741 était manifeste, essentiellement en raison des intempéries<sup>9</sup>. Confronté à cette difficulté, le directeur de la pépinière de Brioude prit conseil

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, Lettre de Rossignol à Dufour, 22 février 1741.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 13 mars 1741 : « Les 30 livres de graine de muriers blancs que vous m'avez envoyés le 1 octobre dernier ont été distribués dans différentes provinces du royaume. Cette quantité ne suffisant pas pour les semis que le Roy veut qui soit fait dans toutes les provinces, je vous prie de charger le jardinier auquel vous avez confiance d'en acheter encore vingt livres poids de marc ».

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Cornillon à Bernage de Saint-Maurice, 29 mars 1741.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 29 mai 1741.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 23 juillet 1741.

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 12 avril 1741. Peut-être ce marchand d'arbres espérait-il jouir de la confiance que lui accordait l'intendant de Languedoc pour satisfaire lui-même à la demande de l'État royal, dont il connaissait l'ampleur ?

<sup>7</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de l'évêque de Viviers à Bernage de Saint-Maurice, 30 mars 1741.

<sup>8</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 25 avril 1751.

<sup>9</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Bellamy à Rossignol, 18 juin 1741 : « je visite souvent la nouvelle pepiniere que j'ay fait semer par votre ordre [...] l'intemperie de la saison qui est à sa fin a trompé mon attente, il n'y a pas un si grand nombre de muriers que je l'avois esperé ».

auprès d'un lieutenant de cavalerie originaire du Dauphiné. Celui-ci passait à Brioude pour le plus fin connaisseur des mûriers et des vers à soie, et suggérait lui aussi la transplantation de pourrettes, plus à même selon lui de survivre aux pluies et aux froids de l'Auvergne que les petites pousses issues des semis. L'adoption de cette méthode, ajoutait-il pouvait avancer de deux ou trois ans la formation des pépinières<sup>1</sup>. Mais une fois encore, cette proposition fut rejetée par Orry. « Comme il est question icy d'un établissement general et considerable, le ministre veut que tout s'élève dans la province<sup>2</sup> », répondit l'intendant. Le contrôleur général craignait peut-être le risque de pénurie encouru si la formation de pépinières dans tout le royaume était faite à partir de pourrettes qui n'étaient produites en quantités suffisantes qu'autour de Bagnols, et il souhaite diffuser la production à toutes les provinces.

Déçu, le directeur de la pépinière de Brioude se permit d'insister, et demandait plus de liberté par rapport aux injonctions ministérielles, se donnant l'empirisme cartésien comme principe : « Descartes disoit qu'il fesoit plus de cas de l'experience des artisans que de la theorie des sçavans », écrivait-il à l'intendant<sup>3</sup>. Prenait forme ici une opposition somme toute banale entre les choix programmatiques de l'administration centrale, déterminés par un point de vue général et uniformisant, et ceux plus pragmatiques de ses agents provinciaux, sur lesquels pesaient les contraintes quotidiennes des réalités du terrain. Orry, avec son exigence de l'emploi exclusif de la méthode du semis, avait fait un choix qui se heurtait aux contraintes pédologiques et climatiques qui déterminaient sur le terrain le travail des jardiniers. Suivant cette même logique, sa volonté de sélection d'une seule et même variété de mûrier blanc, dans un but de rationalisation, d'uniformisation et d'optimisation de l'action publique, se heurtait aux pratiques et aux capacités productives des spécialistes auxquels la graine était achetée.

### *III.B. Recherche de la meilleure « espèce » et sélection variétale*

L'échec des premiers semis, loin de convaincre Orry que la transplantation de pourrettes était préférable, le mena plutôt à chercher les moyens de sélectionner une « sorte » de mûrier plus apte que les autres à donner des plants issus de semis de bonne qualité.

#### **III.B.1. L'essai d'acclimatation du mûrier rouge de Louisiane (*Morus rubra* L.)**

Dans sa recherche de la meilleure « espèce » de mûrier, le contrôleur général pouvait compter sur l'appui de l'intendant du Jardin du roi, le naturaliste Georges-Louis Leclerc de Buffon. Originaire de Montbard, il dirigeait la pépinière financée par les États de Bourgogne dans cette ville. Il y avait fait semer la graine de Bagnols que lui avait confiée Orry, et cette pépinière était le premier pôle de diffusion du mûrier blanc dans la province<sup>4</sup>. Par ailleurs,

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Bellamy à Rossignol, 22 juin 1741.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Rossignol à Bellamy, 26 juin 1741.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Bellamy à Rossignol, 7 décembre 1741.

<sup>4</sup> C'est d'abord à partir de sa pépinière personnelle que de premières pourrettes de l'arbre d'or sont tirées pour alimenter les pépinières publiques de Talant, Auxonne et Chalon en 1742 (Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3715, Rapport de la visite de la pépinière de Buffon à Montbard par Gilles-Germain Richard de Ruffey, commissaire des élus généraux des États de Bourgogne, 8 novembre 1742). Nous reviendrons plus loin sur cet épisode qui, comme l'a remarqué André-Jean Bourde, « jette un jour curieux sur [les] activités d'agronome-spéculateur » du célèbre naturaliste (BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes...* *op. cit.*, p. 1548-1549).



parallèlement à ses fonctions normales de production et de distribution d'arbres jugés utiles, cet établissement semble avoir été utilisé comme une sorte de relais du Jardin du Roi pour procéder à des essais sur la culture du mûrier, et notamment pour acclimater une espèce de mûriers « découverte » en Louisiane, le mûrier rouge. Buffon, comme intendant du Jardin, s'était fait confier en 1740 des plants de cette espèce américaine, que le secrétaire d'État à la Marine Maurepas avait fait venir dans le royaume *via* le port de La Rochelle. Il les fit alors acclimater, sans doute dans l'institution parisienne, mais aussi dans sa pépinière de Montbard, qui était en réalité gérée par le subdélégué et naturaliste Pierre Daubenton. Il en fit récolter les graines, prenant garde de les semer une fois le printemps bien avancé et de les arroser beaucoup, car elles venaient d'un pays chaud et humide. Cette expérience d'acclimatation était menée en concertation avec Orry, le directeur du commerce Fagon, mais aussi l'intendant de Languedoc.

L'objectif était de déterminer s'il était possible et utile d'introduire massivement cette espèce américaine de mûrier dans le royaume à des fins séricicoles. En 1742 le contrôleur général envoya 2 livres de « graine de Louisiane » à l'intendant de Languedoc, lui apprenant qu'il se l'était procurée « pour connoître la diférence des feuilles de ces muriers avec celles des muriers cultivés dans le Royaume<sup>1</sup> ». Bernage de Saint-Maurice en confia le semis au sieur Philibert. Déjà sollicité comme expert pour acquérir la graine de mûrier blanc, celui-ci était prié d'essayer dans son jardin de Montpellier l'acclimatation du mûrier rouge. Il jugea bientôt cette espèce plus fragile, mais aussi bonne que celles qui étaient cultivées en Languedoc<sup>2</sup>. Les essais de Daubenton et Buffon à Montbard étaient comparés à ceux de Philibert à Montpellier. En 1743, Buffon disposait d'un « assez bon nombre de pourrettes de deux ans », et en fit parvenir une feuille à Fagon, accompagnée d'une feuille d'un mûrier blanc issu d'une graine du Languedoc. Le mûrier de Louisiane donnait une feuille tout à fait comparable, « aussy douce au tact et aussy molle », et semblait même mieux résister aux grands froids<sup>3</sup>.

Malgré ces premiers essais encourageants, les pourrettes issues des semis de graines de mûrier rouge moururent massivement à l'âge de deux ans, et le projet d'introduction en France de cette espèce américaine fut vite abandonné<sup>4</sup>. Quelques années plus tard, dans l'article sur le mûrier qu'il rédigea dans *L'Encyclopédie*, Daubenton revint sur cet échec :

Le mûrier de Virginie à fruit rouge [...] réussit aisément à la transplantation, mais il n'est pas aisé de le multiplier. Ceux que j'ai élevés, sont venus en semant les mûres qui avoient été envoyées d'Amérique, & qui étoient bien conservées. Les plantes qui en vinrent, s'éleverent en trois ans à sept piés la plûpart ; & en quatre autres années après la transplantation, ils ont pris jusqu'à quinze piés de hauteur, sur sept à huit pouces de circonférence. Ces arbres dans la force de leur jeunesse poussent souvent des branches de huit à neuf piés de longueur. Les mûres qu'ils ont produites en Bourgogne,

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 19 mars 1742.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettres de Bernage de Saint-Maurice à Orry, 10 septembre 1742 et 25 février 1743.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Extrait d'une lettre écrite de Montbard le 10 octobre 1743 par M. de Buffon, intendant du jardin du Roy, à Louis Fagon. Voir pièce justificative n°4 pour une photographie de ces deux feuilles.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, « Carton 31 », 12 septembre 1743.

& que j'ai semées jusqu'à deux fois, n'ont pas réussi. Seroit-ce par l'insuffisance de la fécondité des graines, ou le succès aura t-il dépendu de quelques circonstances de culture qui ont manqué ? C'est ce qui ne peut s'apprendre qu'avec de nouvelles tentatives<sup>1</sup>.

L'acclimatation manquée du mûrier rouge en France constitue un exemple typique de la mobilisation croissante d'experts du monde végétal – qu'ils aient été des naturalistes reconnus ou des jardiniers réputés – par un État royal qui tendait de plus en plus à considérer l'histoire naturelle et la botanique comme des sciences propres à soutenir sa politique de développement économique<sup>2</sup>. Mais, précisément, l'institutionnalisation de l'expertise était encore balbutiante en matière d'arboriculture, et l'administration du commerce avait bien du mal à savoir précisément ce qu'elle devait faire des graines de mûrier dont elle planifiait la distribution.

### III.B.2. La réglementation des semences comme réponse à la diversité variétale

Pour garantir la réussite des pépinières, Orry souhaitait avant tout s'assurer qu'il disposait des meilleures graines possibles, et désirait améliorer le dispositif en contrôlant plus finement leur sélection. De cette velléité du pouvoir royal résulta bientôt un règlement original qui visait à contrôler la diversité variétale du mûrier blanc et les pratiques jardinières qui l'entretenaient. Le 10 septembre 1742, alors que les graines fournies au cours des deux années précédentes avaient été distribuées, et que de nombreux échecs avaient été constatés, Orry se plaignit à l'intendant de Languedoc. Les sachets de graines reçus, écrivait-il, contenaient un mélange de diverses « sortes » de mûriers, et il demandait à savoir exactement quelles variétés avaient été fournies<sup>3</sup>. L'intendant, très embarrassé, ne pouvait rejeter la faute sur son jardinier, le sieur Philibert, car celui-ci l'avait déjà alarmé à propos de la pratique consistant à « mêler la graine commune avec celle de murier blanc », adoptée selon lui par tous les jardiniers de Bagnols faisant « commerce de graine de Murier<sup>4</sup> ». En 1740 déjà le jardinier avait indiqué que « la plupart des marchands de Provence qui [étaient] dans l'usage de faire des envoys de cette graine dans les différentes provinces du Royaume, ne se fesoient aucun scrupule d'en envoyer d'une espèce inférieure qu'ils donnoient pour graine de meure blanche et qu'ils vendoient au même prix<sup>5</sup> ». Le subterfuge était d'autant plus parfait qu'il n'était « pas possible de faire la distinction des différentes qualités de graines lorsque le mélange » était fait<sup>6</sup>.

Il fallait donc contrôler l'approvisionnement de manière plus serrée. Pour réparer ces « abus », le sieur Philibert prescrivait deux remèdes. D'abord, pour pallier la « mauvaise venue » des plants issus de la graine de « seconde qualité », ceux-ci devaient recevoir une greffe de jets ou de bourgeons issus de la « bonne graine<sup>7</sup> ». Ce conseil fut suivi et donna lieu à de nombreux

<sup>1</sup> DAUBENTON Pierre, « Mûrier, s.m. (Jardinage) », art. cit.

<sup>2</sup> SPARY Emma, *Utopia's Garden... op. cit.*, p. 13.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre d'Orry à Bernage, 10 décembre 1742.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, « Mémoire pour servir de réponse à la lettre de Mgr le Contrôleur général à M. de Bernage du 10 décembre 1742 ».

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Orry, 26 décembre 1740.

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, « Mémoire pour servir de réponse à la lettre de Mgr le Contrôleur général à M. de Bernage du 10 décembre 1742 ».

<sup>7</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Orry, 26 décembre 1740.

envois de plants à greffer, notamment à la pépinière de Moulins<sup>1</sup>. Mais Philibert n'était pas un partisan du greffage systématique en pépinière. Selon lui, les meilleurs arbres étaient les sauvageons qui naissent des graines les mieux choisies. Il proposait donc de contrôler plus étroitement les opérations de récolte et de préparation de la graine, jusqu'à interdire la pratique du mélange, pour garantir la « fidélité » de la graine<sup>2</sup>. Sous la plume de Philibert, et donc sous celle de l'intendant qui ne faisait que reprendre les indications du jardinier dans les réponses qu'il adressait à Orry, les graines de la « première qualité » étaient extraites des fruits blancs donnés par les arbres dont les feuilles étaient grandes, épaisses et découpées. Cette variété, appelée « mûrier d'Espagne », donnait des feuilles si lourdes et succulentes qu'elles ne servaient ordinairement à la nourriture des vers qu'après leur dernière mue<sup>3</sup>.

Le 13 mars 1743, soit environ trois mois avant le début de la récolte des graines, une ordonnance particulière de l'intendant donna à Philibert le pouvoir de choisir à Bagnols les plus beaux « mûriers blancs appelés d'Espagne ou à la grande feuille<sup>4</sup> », de les marquer et d'interdire à leurs propriétaires d'en cueillir la feuille, sacrifice indispensable pour que les arbres fournissent « une plus grande quantité de graine et de meilleure qualité<sup>5</sup> ». Cinq jours plus tard, le jardinier se rendait à Bagnols « à l'occasion de choisir et marquer la quantité nécessaire de muriers d'Espagne ». Là, il s'accorda avec un certain M. Dragon, fermier d'une grande métairie qui accepta de préserver ses vingt-cinq plus beaux mûriers d'Espagne de toute cueillette, et d'en céder la graine au mois de juin au « prix de cinq livres la livre poix de table ». Mais ces précautions furent jugées insuffisantes, et complétées le 8 avril 1743 par une « ordonnance concernant la graine des mûriers<sup>6</sup> ». Par ce règlement, l'intendant entendait apporter une solution radicale pour ne plus décevoir Orry, car il ordonnait que seules les graines de mûrier d'Espagne puissent être vendues dans tout le Languedoc, allant jusqu'à interdire de semer les graines d'autres variétés :

Nous ordonnons sous le bon plaisir du Conseil, qu'il ne sera ramassé & vendu à l'avenir dans cette Province que la seule graine provenant des Mures blanches, que produisent les Muriers apellés *d'Espagne* ou à la grande feuille ; faisons défenses à tous Arboristes, Jardiniers & autres de cueillir & ramasser, sous quelque pretexte que ce soit, la graine provenant des Muriers d'autres especes, dont les Mures sont

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre d'Orry à Bernage de Saint-Maurice, 29 janvier 1742. L'intendant de la généralité de Moulins, Pierre-Jean François de la Porte, réclame « des greffes de bonne feuille pour faire enter » huit-cent pieds de « muriers sauvages » parmi lesquels il n'y en a « aucun de bonne feuille ». Plusieurs envois de plants sont réalisés par la suite.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Orry, 23 juillet 1741.

<sup>3</sup> À en croire Christophe Isnard, qui donna en 1665 la première description française du mûrier blanc « d'Espagne », cette variété aurait d'abord été introduite en Provence depuis la Sicile (ISNARD Christophe, *Mémoires et instructions... op.cit.*, p. 55-56). Cette mention précoce mise à part, les sources manquent pour faire l'histoire de cette variété et de son introduction dans les provinces méridionales du royaume, au gré d'un commerce méditerranéen de plants dont l'histoire reste à écrire.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Ordonnance de l'intendant de Languedoc, 13 mars 1743.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, « Mémoire de Philibert pour parvenir à avoir de graine de muriers dans sa parfaite calité ».

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Orry à Bernage, 12 août 1743.

de couleur cendrées, ou gris-de-lin, & de vendre ladite graine, soit seule, soit mêlée<sup>1</sup>

Cette ordonnance constitue un jalon dans l'histoire de la réglementation des semences. Véritable acte gouvernemental de sélection variétale, elle entendait plier les pratiques des spécialistes bagnolais aux exigences d'une politique de développement séricicole que l'administration du commerce rêvait uniforme, efficace, contrôlée. Mais cette ordonnance fut-elle seulement suivie d'effets réels, au-delà des exigences relevées du sieur Philibert ? Sans doute ne faut-il pas exagérer la portée de ce texte de circonstance, qui visait avant tout à donner un socle légal au stratagème imaginé par Philibert pour garantir que les dizaines de livres de graines de mûrier qu'il collecterait pour qu'elles soient redistribuées par Orry proviendraient bien de mûriers blancs dits « d'Espagne ».

À bien des égards, cette disposition relève d'une mauvaise compréhension de la reproduction végétale. La pratique du mélange, apparemment si ancrée à Bagnols, trouvait-elle vraiment son fondement dans la volonté de frauder, comme l'affirma d'abord Philibert, ou plutôt dans la conviction fondée sur l'expérience qu'il était vain de sélectionner des graines dont nul ne pouvait prétendre connaître les promesses<sup>2</sup> ? L'expert montpelliérain lui-même, dix ans plus tard, alors qu'il produisait désormais dans son propre jardin la graine qu'il vendait à l'intendant de Languedoc pour qu'elle soit ensuite diffusée dans les pépinières du royaume, avait profondément revu sa position. Dans une lettre envoyée à l'inspecteur des manufactures Imbert, il affirmait ainsi que la graine du mûrier d'Espagne « dégenèr[ait] par la semance » et ne donnait « point de la même espèce », dont il assurait qu'elle ne pouvait être perpétrée à l'identique que par le greffage<sup>3</sup>. Des arboristes spécialisés de Bagnols à l'administration du commerce en passant par le jardinier qui sert d'expert à l'intendant de Languedoc, les savoirs circulaient, se confrontaient et s'affirmaient. Bientôt il faudrait, de la Bretagne à l'Auvergne, élever dans les pépinières publiques cet arbre d'or aux spécificités mal connues, et mettre à disposition de ceux à qui cette tâche délicate incomberait un corpus d'instructions simples et sûres.

### *III.C. Mémoires instructifs manuscrits et imprimés*

#### **III.C.1. « S'assurer du meilleur jardinier » et lui « tenir la bride haute »**

Toutes les pépinières royales n'étaient pas gérées de la même manière. Dans certaines généralités, comme celles de Tours et d'Auch, les intendants avaient fait appel à des entrepreneurs auxquels ils déléguaient la fourniture des mûriers, quand les États de Bourgogne ou encore l'intendant de la généralité de Riom avaient préféré une gestion en régie, les pépinières d'Auvergne étant même confiées aux soins de directeurs appointés. Nous reviendrons plus loin sur l'opposition entre ces deux modes de gestion des pépinières publiques et sur la préférence du Bureau du commerce pour le modèle entrepreneurial, pour nous concentrer ici sur les besoins des entrepreneurs et des directeurs, mais également des intendants avec lesquels

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2254, Ordonnance du 8 avril 1743 concernant la graine des mûriers.

<sup>2</sup> LIEUTAGHI Pierre, « Brève histoire botanique et sociale de la graine », in LIEUTAGHI Pierre (dir.), *Graine, la promesse même. Actes du séminaire d'ethnobotanique du musée de Salagon*, Mane, Musée de Salagon, 2018, p. 10-20.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2257, Lettre de Philibert à Imbert, vers 1753.

ils traitaient plus ou moins directement, en instructions sûres et capables de guider leur action, notamment pour diriger et contrôler le travail des jardiniers au moment crucial et incertain des semis. Nous nous concentrerons essentiellement sur la généralité de Riom, où la correspondance entre l'intendant et les directeurs des pépinières documente abondamment une opération administrative de captation, de formalisation et de diffusion des savoirs moricoles et séricicoles fondamentaux entreprise à partir des années 1740, qui passait par des enquêtes, des commandes et des publications officielles. Un marché concurrentiel des savoirs moricoles et séricicoles émergeait. La demande, qui émanait des agents de l'État royal chargés d'établir les pépinières, était saisie par des personnages aux profils variés, dont l'administration tentait d'évaluer et de distinguer la légitimité à être reconnus, voire rétribués, comme des experts capables d'assister utilement l'État royal pour réaliser ses rêves de soie.

Le recrutement d'un ou de plusieurs jardiniers est la première tâche à laquelle devaient s'atteler ceux qui avaient la charge d'établir les pépinières. Comment ces travailleurs si essentiels à la mise en œuvre de la politique séricicole étaient-ils choisis ? L'engouement bourgeois et aristocratique pour le jardinage fruitier et potager avait suscité dans la littérature horticole du xvii<sup>e</sup> siècle la production d'un portrait du jardinier idéal. Celui-ci devait être habile et curieux, capable si possible de lire et d'écrire, désireux surtout d'apprendre des maîtres et de leurs savoirs livresques. Rien de pire, selon le célèbre La Quintinie, que l'ouvrier borné, sûr de la supériorité de son savoir-faire et de son expérience<sup>1</sup>. Ce fut d'abord parmi les jardiniers réputés des villes où étaient formées les pépinières que les administrateurs provinciaux cherchèrent le candidat idéal, comme à Rennes, où un certain sieur Equer fut engagé en 1744 pour entretenir la pépinière des États de Bretagne, moyennant la somme de 400 lt. par an. Mais la production des mûriers requérait des savoirs spécifiques dont ne disposait pas ce jardinier breton, aussi effectua-t-il un séjour de formation. En 1746, les États mirent à sa disposition 100 lt. pour qu'il puisse se rendre à Tours pendant près d'un mois, pour « prendre connoissance de la culture des meuriers<sup>2</sup> », ce qui indique bien que ces arbres lui étaient largement inconnus.

Les modalités de recrutement du jardinier de la pépinière de Brioude et la nature de ses relations avec le directeur de cet établissement au début des années 1740 révèlent également à quel point le programme d'Orry reposait à ses débuts sur la mobilisation de savoir-faire à la fois peu maîtrisés par les agents de l'État qui en avaient la responsabilité, et rares – sinon totalement inexistantes – parmi les jardiniers locaux. À Brioude, la direction de la pépinière de mûriers, et donc sa formation, avaient été confiées par l'intendant au receveur des tailles Charles Bellamy. Ce dernier commença par « [s']assurer du meilleur jardinier » de la ville, un certain Jean Mallepaire, dit Niaque, dont les riches propriétaires du pays se disputaient les services pour entretenir leurs enclos. Malgré la réputation locale dont jouissait ce maître jardinier, Bellamy ne lui accordait pas grand crédit : il n'était selon lui que l'un des « moins ignorans » des jardiniers du pays, où il n'y en avait « point d'habiles ». Se comportant en maître plein de morgue, il promettait de le « suivre de près » et de lui « tenir la bride haute », chose dont il se croyait

---

<sup>1</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*, p. 305-307.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 2682, f° 112 v°, 14 décembre 1746.

capable à condition d'être « muni de bonnes instructions bien détaillées et circonstanciées<sup>1</sup> ». Ne connaissant rien lui-même à la culture du mûrier, il considérait néanmoins que la lecture de quelques principes sûrs lui donnerait sur le praticien illettré l'avantage d'un savoir formel agréé par ses supérieurs. Mais comment ce savoir administratif sur la moriculture était-il établi, et suffisait-il à garantir le succès du présomptueux directeur ? Bellamy disposait dès 1741 du bref mémoire instructif dont Orry transmettait systématiquement une copie avec les sachets de graines qu'il envoyait à travers le royaume, comme un mode d'emploi<sup>2</sup>.

### III.C.2. Les trop sommaires instructions du jardinier Philibert

La principale fonction de ce mémoire, dont l'auteur n'était autre que le jardinier Philibert, était de servir de guide pour la rédaction des contrats passés avec les jardiniers. Ceux-ci devaient semer au printemps, « depuis le mois d'avril jusques à la St Jean », sur une terre sablonneuse bien « améliorée ou fumée ». Après avoir aplani le terrain, ils devaient « tirer des rayons au cordeau ». Ensuite, il leur fallait répandre la graine dans ces sillons, puis la recouvrir de « terrot ou fumier bien consommé », préalablement « passé au crible ». Suivaient de légers arrosages tous les deux jours, des bêchages délicats et des sarclages manuels. Bientôt les pousses sortiraient de terre et devraient être protégées des grandes chaleurs par l'ombre de « ramées » de branchages disposées à cet effet, et de la gelée une fois l'hiver venu par des « paillassons<sup>3</sup> ». N'ayant été illettré, Bellamy affirmait lui avoir « lu et fait comprendre le mémoire instructif<sup>4</sup> ». Quelques jours plus tard fut établi un marché entre le directeur de la pépinière et le jardinier, qui s'associait avec son fils et son beau-frère. Contre la somme de 120 l.t. par an, tous trois s'engageaient pendant deux ans à semer la graine délivrée par Bellamy et à l'entretenir en suivant les instructions transmises, reprises du mémoire de Philibert<sup>5</sup>. L'expert montpelliérain était à ce stade le seul artisan de la diffusion administrative des savoirs moricoles languedociens. Mais le mémoire dans lequel il les avait brièvement résumés était trop succinct pour servir de guide durable à l'établissement des pépinières, dont la réussite requérait des instructions plus nombreuses et plus précises pour faire face aux problèmes particuliers qu'elles rencontraient.

Au cours des premières années, de nombreuses difficultés entravèrent les progrès du semis dans les pépinières d'Auvergne. À Brioude, l'eau du ruisseau qui servait à l'irrigation du jardin, dans lequel les boucheries de la ville déversaient leurs immondices, était trop grasse et trop épaisse : il fallut creuser un puits. Surtout, les grands froids de l'hiver et les gelées printanières détruisaient les jeunes pousses, et les paillassons n'y faisaient rien. Les « insectes de terre » enfin, et notamment les « taupes-grillons », ravageaient fréquemment la pépinière en s'attaquant aux racines des plants<sup>6</sup>. Par ailleurs, des instructions claires manquaient concernant la méthode à suivre pour « élever » les quelques milliers de pourrettes qui, malgré tout, sortaient de terre.

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Bellamy à Rossignol, 26 février 1741.

<sup>2</sup> Arch. nat., F10 218, Lettre d'Orry à Saint-Contest, 25 juillet 1740.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2257, « Mémoire [...] pour faire la semence de la graine des muriers blancs » ; Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 202, « Pour ensemençer une once de graine de muriers blancs ».

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Bellamy à Rossignol, 2 février 1741.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Marché entre Charles Bellamy et Jean Mallepaire, 19 février 1741.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettres de Bellamy à Rossignol, 18 juin 1741 et 7 décembre 1741 ; 1C215, Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 21 juin 1751.

Lafont, subdélégué et directeur de la pépinière d'Issoire, se sentait ainsi démuné à l'hiver 1741, son jardinier ne sachant pas plus que lui s'il était nécessaire d'élaguer les jeunes plants afin de « ne laisser que la maitresse tige », comme cela se pratiquait sur les autres arbres pour accélérer et former leur croissance. Il demandait donc à l'intendant de le mettre en relation avec un « jardinier habile qui aye cultivé des pepinières de cette espèce<sup>1</sup>».

Le sieur Philibert, légitimé dans sa position d'expert par la collecte des graines et la rédaction des mémoires instructifs envoyés par Orry, fut à nouveau sollicité. L'intendant d'Auvergne devait justement effectuer un séjour en Languedoc et promit à ses subdélégués qu'il conférerait directement avec ce « jardinier le plus au fait de cette culture », afin de le convaincre de dresser un nouveau mémoire, « qui ne laisseroit rien à desirer sur la façon de cultiver les muriers et d'élever les vers à soie ». Dès lors, Bellamy n'eut de cesse de demander à Rossignol l'avancement de ce projet. En juin, présumant que ce traité était achevé, espérant même qu'il avait pu être imprimé, il en réclamait « dix exemplaires au moins<sup>2</sup>». Aussi sa déception fut-elle grande quand il apprit que Philibert avait déclaré n'avoir « rien à ajouter à tout ce qu'il avoit avancé dans les memoires que M. de Bernage luy a[vait] demandés pour etre envoyés à Mr le Controleur General », et dont il possédait déjà plusieurs copies<sup>3</sup>.

L'insuffisance de ces instructions sommaires et le besoin d'un traité plus complet, établissant avec clarté l'ensemble des procédés à mettre en œuvre pour former une pépinière mais aussi pour transplanter les mûriers à demeure et élever les vers à soie se faisait de plus en plus sentir. C'est alors qu'en décembre 1741, parcourant les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts*, célèbre journal publié par les jésuites de Trévoux depuis le début du siècle, le directeur de la pépinière d'Issoire apprit la publication prochaine, à Poitiers, d'un imprimé intitulé *Mémoire instructif sur les pepinieres de meuriers blancs et les manufactures de vers à soie, dont le Conseil a ordonné l'établissement dans le Poitou*. Persuadé que ce livre pouvait « contenir des observations très curieuses et très utiles » pour le progrès de son établissement, il demanda sans attendre à l'intendant de lui en faire parvenir un exemplaire.

### III.C.3. Le *Mémoire instructif poitevin* et sa diffusion

Cet imprimé de commande administrative joua un rôle important dans la diffusion plus massive d'un ensemble de savoirs moricoles et séricicoles destiné à appuyer la politique royale au temps de l'établissement des pépinières. Dès 1740 Orry avait manifesté son souhait de faire publier une instruction de ce type en demandant à l'intendant Lesseville d'en commander la rédaction à un certain sieur Baron<sup>4</sup>. Était-il l'auteur anonyme du mémoire paru en 1742 à Poitiers, chez l'imprimeur du roi Jacques Faulcon<sup>5</sup>? Il semble plus vraisemblable que l'auteur de ce texte ait été l'entrepreneur chargé d'établir dans cette même ville un atelier de tirage des soies,

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Lafont à Rossignol, 2 novembre 1741.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Bellamy à Rossignol, 18 juin 1741.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Rossignol à Bellamy, 26 juin 1741.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry à Lesseville, 18 juillet 1740.

<sup>5</sup> ANONYME, *Mémoire instructif sur les pépinières de meuriers blancs et les manufactures de vers à soie*, Poitiers, Jacques Faulcon, 1742.

destiné à créer un débouché stable pour les cocons dont les pépinières devaient susciter la production dans la province<sup>1</sup>.

Quoiqu'il en soit, la publication fut commandée par l'intendant de la généralité Jean Le Nain, nommé un an plus tard pour remplacer Bernage de Saint-Maurice en Languedoc, et son auteur avait échangé avec les bureaux de l'intendance pour en composer le texte. Il disposait notamment d'un mémoire transmis par Orry, qui proposait de nourrir les vers à soie avec des pourrettes données entières plutôt qu'avec des feuilles d'arbres matures<sup>2</sup>. Cette méthode, dont on assurait qu'elle était employée en Espagne et en Chine, aurait constitué un tel gain de temps pour l'implantation de la sériciculture que des expériences furent réalisées conjointement dans les pépinières de Poitiers et de Tours. L'auteur du *Mémoire instructif* mentionnait également, à propos cette fois de l'éclosion des vers à soie, un travail présenté l'année précédente par le célèbre médecin François Boissier de Sauvages à la Société royale des sciences de Montpellier. Il assurait que les conclusions du savant, qui invitaient à maintenir un degré de chaleur constant de 18 degrés du thermomètre de Réaumur pour l'éclosion des chenilles, seraient mises à l'épreuve l'année suivante à Poitiers<sup>3</sup>. Outre la culture des mûriers et l'éducation des vers, le tirage des soies occupait une part notable de ce traité. L'auteur y faisait l'apologie du tour dit à la croisade, tout juste introduit en Poitou et en Touraine dans les ateliers subventionnés par le pouvoir royal<sup>4</sup>. Mais en matière de moriculture, ce texte composite – dont les assemblages révèlent une bonne insertion de l'auteur dans les réseaux administratifs et savants – se montrait-il à la hauteur ? Répondait-il aux attentes de ceux qui s'étaient vus confier la tâche d'établir les pépinières sans disposer des connaissances nécessaires au contrôle du travail des jardiniers ?

En fait, il y a fort à parier que le *Mémoire instructif* poitevin se soit avéré particulièrement décevant sur certains points, pour lesquels il consistait essentiellement en une reprise du mémoire rédigé par le sieur Philibert. Certains passages, comme celui qui concernait le greffage des pourrettes jugées mauvaises avec des jets donnant de « belles feuilles », étaient même des copies conformes de ce texte, dont Orry assurait déjà la diffusion manuscrite depuis deux ans<sup>5</sup>. Néanmoins, les six chapitres consacrés par ce livret imprimé à la formation des pépinières étaient assurément beaucoup plus complets que ce dernier. Par exemple, entre deux passages copiés, portant sur la transplantation des pourrettes en pépinière et sur leur greffage, des

---

<sup>1</sup> Le traité est en effet conclu par une promesse destinée à encourager les tentatives d'élevages : « afin que ceux qui élèveront des vers à soie, puissent tirer quelque avantage des premiers essais de leur travail, on leur épargnera la dépense des tours qui pourroit être à leur charge, en faisant tirer gratis à la Manufacture de cette Ville, comme on a fait jusqu'à présent, les cocons qu'on y adressera des différens endroits de la Province ; & en général on se prêtera à tout ce qui pourra faciliter l'établissement de pareilles manufactures : on donnera de la graine de Vers à Soie, de la graine de meuriers & même des meuriers propres à transplanter, sitôt que les pepinières de Poitiers seront en état d'en fournir » (*Ibid.*, p. 97-98). Malheureusement, les papiers de l'intendance de la généralité de Poitiers concernant les pépinières de mûriers et les manufactures de soie semblent avoir été dispersés et perdus, ce qui n'a pas permis de mener l'enquête plus avant concernant l'identité de cet auteur.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 65-71.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 35-36.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 71-72. Nous reviendrons plus loin sur ce type de tour à tirer la soie et sur les manufactures de tirage établies complémentirement aux pépinières de mûriers pour implanter la sériciculture.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 15-16 et Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3188, « Instruction contenant la maniere de semer et elever des muriers », envoyée par Orry aux élus généraux des États de Bourgogne le 23 janvier 1741.



prescriptions sur l'émondage furent ajoutées aux instructions déjà données par Philibert. Il est donc probable que le directeur de la pépinière d'Issoire ait trouvé réponse à ses questions dans ce texte, qui s'imposa rapidement comme le manuel de référence sur lequel s'appuyait le système de production et de distribution publique de mûriers blancs. En 1745, les États généraux du Béarn en commandaient par exemple une édition à leur imprimeur ordinaire, après avoir ordonné la formation d'une pépinière de mûriers à Pau<sup>1</sup>. Dès lors, cet ouvrage fut à son tour abondamment copié, mais également critiqué, par ceux qui souhaitaient répondre à la demande manifestement croissante de l'État royal en savoirs moricoles.

### *III.D. Expertises rivales : un sériciculteur cévenol et un inspecteur des manufactures*

#### **III.D.1. Qu'est-ce qu'un expert ? Enquête sur la candidature d'un inconnu**

La politique de développement séricicole entreprise par Orry fit naître en effet bien des espoirs et des vocations. Des bureaux du contrôle général des finances à ceux des intendances, les mémoires affluaient qui proposaient des services d'expertise fondés sur une longue pratique, parfois agrémentés par l'annonce de méthodes nouvelles, et dont les auteurs briguaient invariablement une place rémunérée. C'était par exemple le sieur Escalier Felgeirolles, habitant d'Uzès, qui avait écrit dès 1737 à l'intendant Rossignol pour le convaincre de lui confier « l'établissement des vers à soye en Auvergne », le garantissant aussi « sûr » que « facile<sup>2</sup> ». Intrigué, sachant que son prédécesseur Trudaine avait introduit les mûriers dans les pépinières de la généralité quelques années plus tôt et que cet objet intéressait le Conseil, Rossignol jugea bon de se renseigner d'avantage sur cet homme et sur son projet. Pour mener l'enquête, il sollicita son confrère de Languedoc, qui à son tour questionna son subdélégué au Pont-Saint-Esprit, le sieur Prat<sup>3</sup>. Cet inconnu qui se disait expert des mûriers et des vers à soie était-il un « simple particulier », ou un « marchand qui s'occup[ait] à ce commerce » ? Était-ce un « homme riche et solide » dont le projet méritait l'attention et dont l'expertise était avérée ? Le verdict du subdélégué fut sans appel : le sieur Escalier n'était selon lui qu'un « simple particulier ». Fils d'un procureur à Nîmes, originaire des Cévennes, il demeurait depuis une dizaine d'années à Uzès, mais ne s'était « jamais meslé du commerce des vers à soye ny d'aucun autres ». Ce portrait peu flatteur se terminait par la description d'un homme ordinaire au « petit revenu » et au « génie assés borné ».

Au registre des critères de reconnaissance de l'expertise et de légitimité du savoir séricicole, les intendants préféraient manifestement une bonne situation sociale et un ancrage dans le commerce des soies à une potentielle expérience pratique de la culture des mûriers et de l'élevage des vers. Escalier Felgeirolles essuya donc un premier refus, mais revint à la charge presque dix ans plus tard, cherchant cette fois à se distinguer en tant que praticien. Ayant été amené à passer par Brioude en 1746, il y avait visité la pépinière dirigée par Bellamy, auquel il

---

<sup>1</sup> Anonyme, *Memoire instructif sur les pepinieres de muriers blancs et les manufactures de vers à soie*, Pau, Isaac-Charles Desbaratz, 1745.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 201, Lettre d'Escalier Felgeirolles à Rossignol, 22 juillet et 7 août 1737.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 201, Lettre de Bernage de Saint-Maurice à Rossignol, 7 août 1737.

avait assuré que la méthode qu'on y avait suivie jusque-là était mauvaise. Briguant une place de directeur des pépinières de mûriers de toute la généralité, il proposait notamment d'y systématiser le greffage des pourrettes<sup>1</sup>. Comme il l'avait fait dix ans plus tôt, l'intendant déclina son offre<sup>2</sup>. Amer, le Cévenol moqua alors les pépinières d'Auvergne, dirigées par des hommes sans expérience, et qui tiraient tous leurs maigres savoirs d'un mauvais livre :

Tant que vostre projet sera conduit par gens qui n'ont aucun uzage pratique, et que vous vous conduirés par les compillations de l'auteur poitevin, vous choperés [*sic*] à chaque pas. Si on ne sçait en Poitou que ce qu'il contient, on est encore bien éloigné de posséder avantageusement cette science, ce livre est un mélange de bonnes pratiques, de ridicules, et de pernicieuses, et quand il seroit aussy exact et complet qu'il est defectueux, il seroit toujours tres difficile de l'executer exactement<sup>3</sup>.

Le sieur Escalier opposait son savoir ancré dans l'expérience au savoir livresque incarné par l'imprimé poitevin. Quoi que le compilateur de ce texte avait pu dire, écrire et publier, il ne savait pas faire lui-même, et ne pouvait donc aider ses lecteurs à distinguer les bonnes pratiques culturelles des mauvaises. Cette critique n'était pas complètement infondée, le *Mémoire instructif* n'ayant en effet manifestement pas été rédigé par un praticien de la sériciculture, mais bien plus vraisemblablement par un entrepreneur de filature s'étant contenté, à propos des mûriers et des vers à soie, de compiler des textes véhiculant des savoirs formés dans les cabinets savants plus que dans les jardins. Néanmoins, la légitimité que conférait au mémoire de Poitiers sa commande officielle par l'intendant et sa publication imprimée en faisait bien le principal outil de diffusion des savoirs moricoles et séricicoles dans les premiers cercles de l'administration des pépinières de mûriers. Rossignol indiquait ainsi à Trudaine, en 1750, qu'il avait bien souscrit à la demande de ses subdélégués-directeurs en faisant venir lui-même de Poitiers plusieurs copies de l'ouvrage, et ajoutait qu'il prévoyait d'en accroître la diffusion dans sa généralité en demandant au sieur Boutaudon, imprimeur du roi à Clermont, de s'en procurer de nouveaux exemplaires et d'en assurer la publicité dans sa gazette<sup>4</sup>. Mais les directeurs, malgré tout, étaient toujours confrontés dans les jardins à la résistance du vivant et aux limites des mots. À mesure que les pépinières mûrissaient et demandaient plus de soins, ils étaient de plus en plus démunis, et un réel besoin se faisait sentir d'une supervision par un expert dont les connaissances seraient à la fois sûres aux yeux de l'administration et respectables aux yeux des jardiniers. Bellamy lui-même, assurait le sieur Escalier, aurait avoué que comme « les autres messieurs qui estoient chargés chacun en particulier des differentes pepinières », il « travailloit à tattons<sup>5</sup> » et que la reprise en main de l'ensemble par un véritable expert devenait indispensable.

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 208, Lettre d'Escalier Felgeirolles à Rossignol, 2 août 1746.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 208, Lettre de Rossignol à Escalier Felgeirolles, 19 août 1746.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 208, Lettre d'Escalier Felgeirolles à Rossignol, 9 décembre 1746.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Rossignol à Trudaine, 17 août 1750. La *Gazette* de Clermont-Ferrand est une réimpression de celle de Paris, à laquelle sont ajoutées quelques annonces d'intérêt local, à l'exemple de celle que l'intendant souhaite ici faire insérer.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 208, Escalier Felgeirolles à Rossignol, 2 août 1746

### III.D.2. Sauclières, premier « inspecteur des pépinières de mûriers blancs »

Dans la petite ville de Brioude, l'inspecteur des manufactures Henri Sauclières n'ignorait pas ce manque cruel d'expertise dont pâtissaient les pépinières publiques de la généralité, et sut s'en saisir comme d'un excellent moyen pour parvenir. Occupé principalement à l'inspection de la vingtaine de métiers à tisser de fines étoffes de laine appelées bayettes, il se proposait comme « inspecteur pour visiter et veiller continuellement aux pépinières royales des meuriers, pour instruire les particuliers à élever des vers à soye et la façon de la tirer<sup>1</sup> ». Outre les visites et le contrôle régulier des pépinières, il suggérait de faire venir des ouvrières du Languedoc pour élever des vers et tirer la soie à Brioude, où elle pourraient enseigner leur art à plusieurs femmes de la ville. Ayant exercé auparavant pendant huit ans en Languedoc, il assurait y avoir acquis une grande expertise concernant la sériciculture. En 1748 déjà, alors qu'il était en poste à Lodève, il avait envoyé un mémoire instructif très détaillé sur ce sujet à l'intendant de Languedoc Jean Le Nain, qui s'était alors contenté de louer son zèle sans donner suite<sup>2</sup>. C'est une copie de ce texte à peine remanié qu'il envoyait deux ans plus tard à l'intendant d'Auvergne Rossignol, mais également au contrôleur général des finances, Machault, et au directeur du Bureau du commerce, Trudaine, pour appuyer sa candidature à la commission, encore inexistante, d'inspecteur des pépinières royales de mûriers de la généralité de Riom. Il nourrissait alors de grandes ambitions pour son œuvre dont, écrivait-il, le public et l'État pourraient tirer un « bien infini » à condition qu'elle soit imprimée et diffusée dans tout le royaume<sup>3</sup>. Ce travail, assurait-il, était le fruit de ses propres expériences et d'avis qu'il avait recueillis auprès des plus habiles sériciculteurs du diocèse de Lodève.

Trudaine, à qui revenait la décision comme directeur du Bureau, ne cacha pas ses doutes sur l'expertise réelle de Sauclières. Avant de faire imprimer le mémoire, écrivit-il à Rossignol, il fallait « le faire examiner » attentivement, car les connaissances séricicoles d'un inspecteur ayant été jusqu'alors spécialisé dans les manufactures lainières lui apparaissaient comme « fort suspectes, quelque zèle et quelque bonne volonté qu'il témoigne<sup>4</sup> ». Les résultats de cet examen furent rapides et sans appel. Les instructions données par Sauclières étaient d'après Trudaine remplies de « choses peu exactes ». Les seuls bons passages avaient par ailleurs été « copié[s] de l'Instruction imprimée à Poitiers par ordre de M. Le Nain », et le directeur du commerce concluait en proposant de prendre des dispositions pour diffuser un plus grand nombre de copies de ce mémoire imprimé à travers l'Auvergne<sup>5</sup>. Déçu, Sauclières put compter sur l'appui du directeur de la pépinière d'Issoire, le subdélégué Lafont. Celui-ci réitéra ses plaintes à l'intendant quant aux insuffisances de l'imprimé poitevin. Il reconnaissait que le mémoire de l'inspecteur des manufactures n'en était qu'un « commentaire allongé », mais insistait sur son intérêt qui résidait notamment dans le fait d'être « plus étendu » sur la culture des mûriers en

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Sauclières à Rossignol, 19 avril 1750.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Sauclières à Le Nain, 10 juillet 1748 ; Le Nain à Sauclières, 12 juillet 1748 ; « Mémoire ou instruction générale contenant les moyens d'augmenter le commerce de soye en France ».

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Sauclières à Rossignol, 26 juillet 1750.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Lettre de Trudaine à Rossignol, 7 août 1750.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Lettre de Trudaine à Rossignol, 13 août 1750.

pépinière et sur leur transplantation à demeure, proposant même d’y ajouter un passage sur les trois tailles qu’il convenait selon lui de donner à la pourrette au cours de ses trois premières années pour en fortifier la tige. Presque dix ans après avoir dirigé les premiers semis, Lafont avait considérablement affiné ses connaissances moricoles. C’était bien des directeurs de pépinière qu’émanait une demande croissante de savoirs formalisés pour l’instruction et l’aide à la décision, et c’étaient eux également qui en Auvergne poussèrent l’intendance et l’administration centrale à prendre des dispositions pour qu’un ensemble de connaissances sûres puisse être diffusé dans la province pour rendre utiles les distributions gratuites de mûriers. Lafont insistait particulièrement sur ce point en 1751, alors même que sa pépinière était enfin prête à délivrer de premiers plants aux propriétaires volontaires<sup>1</sup>.

Le mémoire instructif de Sauclières ne fut jamais imprimé mais, malgré les doutes de Trudaine à l’égard de ses connaissances relatives à la soie, celui-ci reçut une commission « d’inspecteur pour la culture du mûrier et l’éducation des vers à soie et tirage des cocons dans la province d’Auvergne », expédiée par Trudaine à Peyrenc de Moras en janvier 1751<sup>2</sup>. Un épisode similaire eut lieu en Touraine en 1756, alors que le poste d’inspecteur des pépinières se trouvait vacant. Un entrepreneur de Saumur, le sieur Drapeau-Bineau, qui se targuait d’être le pionnier de la sériciculture dans sa ville, écrit à l’intendant pour briguer cette place, faisant valoir une grande expérience personnelle. Malgré cela, il se trouva éconduit au profit d’un inspecteur des manufactures déjà en poste<sup>3</sup>. Ce corps administratif d’experts dépendant du Bureau du commerce s’imposait sur le marché des savoirs séricicoles nécessaires à la politique mise en œuvre par le pouvoir royal. À travers les sélections opérées pour mobiliser des experts, la légitimité de ces derniers apparaissait comme une convention sociale dépendant de leur statut et de l’autorité qui leur était institutionnellement attribuée, bien autant que comme la reconnaissance d’une réelle supériorité technique<sup>4</sup>.



Bien plus que Colbert, Orry apparaît comme le ministre qui, héritant de l’administration des pépinières royales destinées à la plantation des bordures routières – que son prédécesseur Le Peletier des Forts avait entrepris de réorienter vers la production de mûriers blancs dès la fin des années 1720 – ranima le projet que Laffemas et son cercle d’affaires calvinistes avaient porté, sans succès, un siècle et demi plus tôt. Cette reprise apparente relève-t-elle de l’illusion rétrospective ? En réalité, il semble bien que la mémoire de « l’entreprise des soyes » ait été maintenue vive au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment grâce à la diffusion du traité de Christophe Isnard et surtout de l’*Encyclopédie*. Érigé en symbole de l’attention portée par le premier Bourbon à

<sup>1</sup> « Il seroit presentement convenable, Monseigneur, de donner des instructions au public sur la manière de cultiver les meuriers et elever les vers à soye ; afin d’eveiller davantage le zele pour ce nouvel etablissement », écrit-il à l’intendant (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 215, Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 26 mars 1751).

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 219, Lettre de Trudaine à Peyrenc de Moras, 14 janvier 1751.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l’Indre-et-Loire, C 107, Drapeau-Bineau, « Memoire concernant les connoissances que doit avoir un inspecteur des pepinières », 1756.

<sup>4</sup> ASH Eric H., « Introduction : Expertise and the Early Modern State », art. cit.

l'enrichissement de ses sujets, le dessein de diffuser dans tout le royaume la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie pouvait apparaître comme un rêve ancien qui, s'il avait été autrefois impossible à mettre en œuvre, pouvait désormais être réalisé par une administration du commerce bien mieux appareillée.

Il y a loin entre la fourniture de pépinières aux diocèses confiée par la commission du commerce à un investisseur financier peu scrupuleux dans les années 1600 d'une part, et d'autre part la formation orchestrée par le contrôleur général des finances de dizaines d'établissements gérés par les intendants ou les États provinciaux à partir des années 1740. Ce décalage est indicatif d'une évolution décisive dans l'histoire des politiques économiques. Au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle l'État apparaissait comme entrepris par des groupes d'intérêts qui espéraient tirer profit de la volonté souveraine d'intervenir dans l'économie ; un siècle et demi plus tard l'administration du commerce mettait en place le dispositif de ce qui apparaissait comme une entreprise d'État, globalement relayée avec efficacité et diligence dans les provinces par les intendances et les États provinciaux. Si le recours à l'entreprise n'était pas exclu à l'échelle locale pour établir telle ou telle pépinière, l'ensemble du système était bel et bien coordonné par le contrôleur général des finances et le directeur du commerce. Une petite administration des mûriers était en voie de construction, élaborant à tâtons les pratiques et les savoirs indispensables au gouvernement arboricole.

Pour cela, il avait été indispensable de mobiliser des individus experts, capables de guider l'administration dans les choix techniques très concrets qu'elle devait opérer. Le sieur Philibert, jardinier parmi les plus réputés de Montpellier, joua un rôle essentiel dans la sélection et la distribution des graines qui donnèrent naissance à des dizaines de pépinières à travers le royaume. À la demande du contrôleur général des finances et de l'intendant de Languedoc, il élaborait un dispositif de réglementation des semences qui, quoique sans doute peu voire pas appliqué, témoignait de l'ambition croissante de l'État en matière de contrôle des pratiques agricoles. L'ensemble des pépinières royales de mûriers blancs était bel et bien conçu comme un tout organique qui devait fonctionner de manière cohérente et uniforme. Pour cela, l'administration du commerce avait besoin d'individus capables de transmettre et de normaliser un ensemble de savoirs techniques autant que de contrôler leur application. Le recours à des inspecteurs des manufactures s'imposa au début des années 1750, quand les pépinières étaient arrivées à maturité, que les distributions pouvaient commencer, que de premiers élevages de vers à soie étaient attendus. Les inspecteurs s'imposèrent alors comme les pièces maîtresses de l'administration des pépinières de mûriers blancs dans les années 1750 et 1760, véritable âge d'or de ces établissements.



## Chapitre 5 : L'âge d'or des pépinières de mûriers

Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville, qui succéda à Orry au contrôle général des finances de 1745 à 1754, se montra très favorable à la continuation et à l'augmentation des financements alloués aux pépinières de mûriers blancs<sup>1</sup>. Il intervenait cependant moins directement dans leurs affaires, laissant à Trudaine le soin de les diriger. S'il est surtout demeuré dans les mémoires pour son action à la tête du corps des Ponts et Chaussées, ce grand commis de l'État exerça également, de 1749 à sa mort en 1769 – date à laquelle son fils Philibert Trudaine de Montigny lui succéda dans toutes ses fonctions – la direction du Bureau du Commerce. À ce titre, bien que le contrôle général eût perdu en stabilité au gré de la véritable valse ministérielle qui suivit la disgrâce de Machault en 1754<sup>2</sup>, Trudaine maintint une véritable continuité dans l'administration des pépinières publiques de mûriers, tout en encourageant particulièrement les inventions techniques et les entreprises propres à augmenter la productivité et la qualité des différentes étapes du processus productif de l'industrie de la soie<sup>3</sup>.

Les actions de l'État royal en faveur de la croissance et de l'amélioration des activités d'apprêt et de transformation des soies au XVIII<sup>e</sup> siècle ont fait l'objet d'une plus grande attention dans l'historiographie que celles qui visaient à soutenir la moriculture. Philippe Minard a notamment montré que la mise au point et la diffusion des tours de tirage et de moulinage inventés par le célèbre mécanicien et académicien Jacques Vaucanson relevaient d'une véritable politique industrielle, impulsée à partir des années 1740 par le Bureau du commerce, mise en œuvre sur le terrain par les inspecteurs des manufactures, et reposant sur ce qu'il propose d'appeler une forme de « développementisme<sup>4</sup> ». Les pépinières publiques de mûriers blancs qui virent le jour à partir de 1740 s'inscrivaient pleinement dans cette logique. Elles formèrent un système durable, qui fit l'objet d'une attention suivie de la part de l'administration du commerce. Des années 1740 aux années 1780, environ une centaine d'établissements furent actifs à travers le royaume, en comptant parmi les pépinières des Ponts et Chaussées celles qui produisaient des mûriers blancs. On usera du qualificatif de « publics » pour désigner ensemble des établissements qui étaient appelés généralement « pépinières royales » dans les pays d'élection et « pépinières de la province » dans les pays d'États. Le terme n'est pas anachronique, il était

---

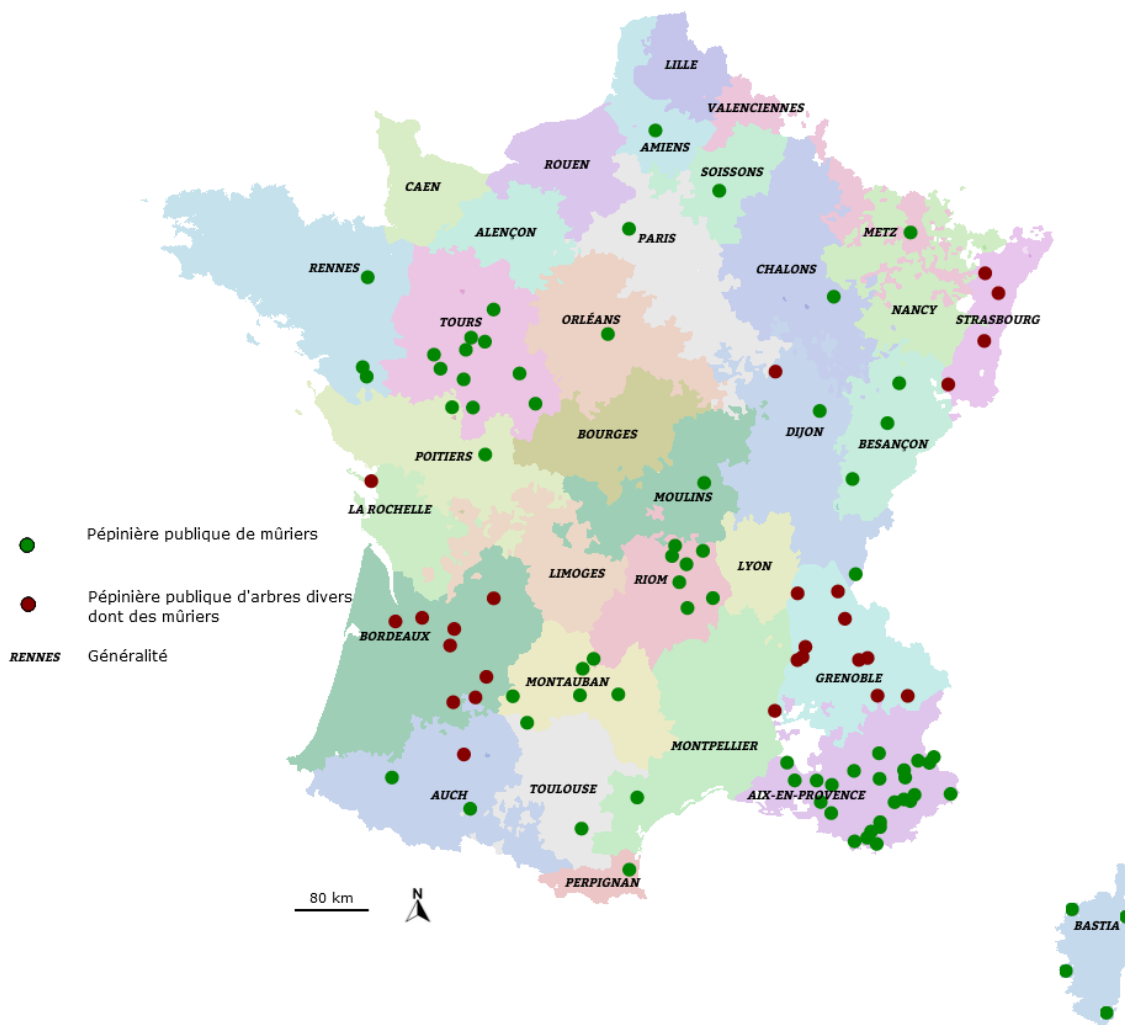
<sup>1</sup> MARION Marcel, *Machault d'Arnouville. Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*, Paris, Hachette & C<sup>ie</sup>, 1891, p. 436.

<sup>2</sup> Cette commission changea six fois de mains dans les dix années qui suivirent, au cours desquelles elle fut confiée successivement à Jean Moreau de Séchelles (1754-1756), François Marie Peyrenc de Moras (1756-1757), Jean de Boullongne (1757-1759), Etienne de Silhouette (1759), Henri-Léonard Bertin (1759-1763) et François de L'Averdy (1763-1768). BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2012 (1<sup>ère</sup> éd. 1999), p. 259.

<sup>3</sup> Pendant les « années Trudaine », qui incluent les années pendant lesquelles Trudaine puis son fils Trudaine de Montigny dirigèrent le Bureau du commerce (1749-1769 et 1769-1777), plus de 55 % des demandes de privilège d'invention concernaient le secteur textile, parmi lesquelles 72 % relevaient de l'industrie de la soie. Voir HILAIRE-PÉREZ Liliane, *L'invention technique au siècle des Lumières... op. cit.*, p. 133-134.

<sup>4</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 212.

parfois employé à l'époque<sup>1</sup>. Il renvoyait notamment au financement par l'impôt de ces établissements, dont nous questionnerons les enjeux administratifs et politiques. L'apogée du système donna lieu dans les années 1750 et 1760 à une production documentaire vaste et variée, qui permet d'étudier le fonctionnement interne des établissements et d'analyser plus finement les logiques de la production et de la distribution publiques des arbres d'or.



*Carte 6 : Les pépinières publiques de mûriers dans le royaume de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*

À l'échelle des généralités, comment les pépinières étaient-elles gérées ? Quels étaient les caractéristiques des deux modèles existants, à savoir le marché passé avec un entrepreneur et l'administration directe en régie ? Pourquoi le fonctionnement par entreprise finit-il par être privilégié par l'administration du commerce ? À une échelle plus fine encore, les pépinières doivent être considérées comme des lieux de production et de travail. Dans le cas majoritaire des entreprises, la tension entre recherche de profitabilité et engagement contractuel avec l'administration fera l'objet d'un examen particulier. Nous tâcherons également de reconstruire les rythmes et l'organisation du travail dans les pépinières, tout en examinant les conflits qui

<sup>1</sup> Voir par exemple Arch. nat., F12 736, « Journal des opérations du Sr Rodier pendant les mois d'octobre, novembre & decembre 1754 ».



opposaient régulièrement les jardiniers aux inspecteurs des manufactures chargés de les contrôler. Nous questionnerons enfin le travail et les pratiques administratives de ces commissaires, véritables chevilles ouvrières du système en Auvergne et en Touraine.

## I. Les années Trudaine ou l'apogée de la politique de développement séricicole

### *I.A. Trudaine et Gournay, un tandem libéral hostile aux pépinières publiques ?*

#### **I.A.1. Encouragements moricoles et « accroissement du commerce »**

À en croire Maurice Bordes, le tandem formé par Daniel Trudaine et Jacques Vincent de Gournay, au sommet de l'administration du commerce et des manufactures, « acquis au libéralisme », aurait fait peu de cas des pépinières de mûriers blancs et aurait contribué à l'abandon de ces établissements en privilégiant les gratifications<sup>1</sup>. Confrontés à la même alternative que les États de Languedoc à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, ces deux grands commis de l'État auraient considéré les pépinières comme des sortes de privilèges, comme des dépenses publiques lourdes, inutiles et contraignantes, et leur auraient préféré les gratifications, plus simples à mettre en œuvre et plus compatibles avec la liberté du commerce. La question du choix des instruments du gouvernement moricole sert ici de révélateur du degré de détermination théorique des politiques économiques de la monarchie, et un examen plus précis permet de nuancer la position de Maurice Bordes. Les idées du cercle qui, autour de Gournay, insufflait une dynamique « libérale » à l'administration du commerce dans les années 1750, ne peuvent être confondues avec les doctrines postérieures du libre-échange et du retrait étatique de l'économie<sup>2</sup>. Comme l'ont montré les travaux pionniers de Takumi Tsuda, Antoine Murphy et Simone Meyssonier, elles se caractérisaient plutôt par leur forme hybride mêlant mercantilisme et libéralisme ainsi que par leur recherche – déterminée par les considérations pragmatiques de l'administration du commerce tout autant que par les réflexions théoriques de l'économie politique – d'un équilibre entre laissez-faire et interventionnisme, liberté et protection<sup>3</sup>. Ce pragmatisme était bien à l'œuvre dans les directions données à la politique moricole par Trudaine et Gournay.

Il est indéniable que l'un et l'autre préférèrent dans les provinces séricicoles le système des gratifications, jugé plus favorable à la liberté du commerce : nous y reviendrons. Mais en

<sup>1</sup> BORDES Maurice, « Les jardins-pépinières des intendants », art. cit., p. 256-257.

<sup>2</sup> Négociant malouin devenu intendant du commerce en 1751, Gournay exerça jusqu'à sa mort en 1759 une influence importante sur de nombreux jeunes administrateurs comme Anne-Robert Turgot, qui rédigea son éloge. Il est considéré comme le principal inspirateur du tournant « libéral » de la monarchie à partir des années 1750. Voir MEYSSONNIER Simone, *La Balance et l'Horloge. La genèse de la pensée libérale en France au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de la Passion, 1989 et CHARLES Loïc, LEFEBVRE Frédéric et THÉRÉ Christine (dir.), *Le cercle de Vincent de Gournay. Savoirs économiques et pratiques administratives en France au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Institut national d'études démographiques, 2011.

<sup>3</sup> MURPHY Antoine, « Le développement des idées économiques en France (1750-1756) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1986, vol. 33, n°4, p. 521-541 ; TSUDA Takumi (éd.), *Traité sur le commerce de Josiah Child, avec les remarques inédites de Vincent de Gournay*, Tokyo, Kinokuniya, 1983 ; LARRÈRE Catherine, *L'invention de l'économie au xviii<sup>e</sup> siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 135-138 ; MEYSSONNIER Simone, *La Balance et l'Horloge... op. cit.* p. 139-157.

Auvergne, en Touraine, en Bourgogne, et plus généralement dans tous les territoires où l'extrême rareté du plant de mûrier blanc avait donné lieu et sens, depuis 1740, au financement de pépinières publiques pour les distribuer, le Bureau du commerce soutint énergiquement leur entretien et leur développement entre 1749 et 1769, soit pendant les vingt années pendant lesquelles Daniel Trudaine dirigea cette commission. Quand Gournay y acquit une charge d'intendant du commerce en 1751, poste qu'il occupa jusqu'en 1758, les affaires relatives aux soies et soieries lui furent confiées, et Trudaine lui renvoyait presque systématiquement les lettres et les mémoires qu'il recevait à ce sujet.

La suppression du monopole lyonnais, si contraire au principe du « laisser faire, laisser passer » fut obtenue par Gournay en 1757, avant qu'il ne soit rétabli dès l'année suivante<sup>1</sup>. Cette mesure, malgré son échec, est une des plus emblématiques de la politique commerciale menée alors par le Bureau, entre liberté et protection. En supprimant le monopole lyonnais, il s'agissait de s'attaquer à l'intérêt particulier du corps de ville, au profit de l'intérêt individuel de tous ceux qui se verraient ainsi ouvert le commerce des soies, et par-là de l'intérêt public qui découlerait de l'allocation optimale des ressources permise par le jeu de la concurrence. Mais il s'agissait aussi d'accorder une attention croissante au rapport entre consommation, importations et production « originaire » de soies, de manière à protéger et développer cette dernière. Un texte reçu par Trudaine en 1752, qui défendait les intérêts de la place lyonnaise, estimait la quantité de soies consommées dans chaque ville soyeuse du royaume<sup>2</sup>. L'auteur donnait une moyenne des masses passées annuellement par la douane de Lyon entre 1740 et 1748, qu'il estimait à 9 000 quintaux pour les soies étrangères et 2 760 quintaux pour les « originaires<sup>3</sup> ». La dépendance à l'égard des importations italiennes et espagnoles était, encore et toujours, criante. Pour la résoudre, le Bureau du commerce multiplia pendant les « années Trudaine » les encouragements au développement séricicole. Les pépinières royales de mûriers blancs, loin d'être menacées, furent multipliées dans les années 1750 et 1760.

Le principe de la liberté du commerce était subordonné au but de son « accroissement ». Aussi l'intervention de l'État était-elle souhaitable si elle allait dans cette direction. Dans un mémoire de 1753, où il vantait les mérites de la politique commerciale anglaise<sup>4</sup>, Gournay déplorait qu'en France bien des lois tendaient à « resserrer le commerce et la navigation », au premier rang desquelles il comptait « la multitude des règlements [...] sur le fait des manufactures [...] tendant à gêner l'exercice de la fabrique ». Pour lui, seulement deux « lois »

---

<sup>1</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 51-52.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1432A, « Mémoire sur les différentes qualités des soyes qui se font en France », 1752. Selon cette estimation, la Grande Fabrique consommerait alors annuellement 18 000 quintaux de soie, loin devant les manufactures de Tours (3 600), de Paris (1 500), d'Amiens (1 400), de Saint-Étienne (1 000), de Saint-Chamond (500), de Rouen (400) et de Reims (100). Les provinces de Languedoc, Dauphiné et Provence sont exclues par l'auteur, car les soies y circulent librement, ce qui rend impossible l'estimation de leur quantité. « Il est bon que M. de Gournay ait connaissance de ces observations », ou encore « Je crois que M. de Gournay ne sera pas fâché de voir ce mémoire », note Trudaine dans la marge.

<sup>3</sup> S'y ajoutent 250 quintaux importés par la Compagnie des Indes, 900 du Comtat d'Avignon et de la principauté d'Orange. Les importations de fleuret, de bourre et de filoselle monteraient à 1 690 quintaux annuels, dont 200 seulement produits dans le royaume.

<sup>4</sup> VINCENT DE GOURNAY Jacques, « Mémoire sur la division en deux classes de toute société humaine, à savoir les productifs et les improductifs », 1753 (en ligne, Institut Coppet).

tendaient dans le royaume à l'« accroissement » du commerce. La première était la suppression des droits perçus sur l'exportation de produits manufacturés et l'importation de matières premières<sup>1</sup>. La seconde était l'ensemble des « encouragements qu'accord[ait] le Roi pour favoriser la plantation des mûriers et perfectionner le tirage de la soie ». En aucun cas le principe de liberté du commerce, qui devait fonder selon lui toute économie politique bienfaisante, n'était antinomique d'une intervention de l'État dans l'économie visant à orienter les activités productives de la population vers un accroissement des richesses.

### **I.A.2. Des contrôleurs généraux des finances, des mûriers et Daniel Trudaine**

Les contrôleurs généraux des finances, qui présidaient le Bureau du commerce, se succédèrent pendant cette période sans remettre en cause le bien-fondé des pépinières publiques de mûriers, même si les guerres et leurs urgences financières tendaient à reléguer l'arbre d'or au rang des objets très secondaires. Machault d'Arnouville (1745-1754) s'empara du dossier en 1749, une fois la guerre de Succession d'Autriche terminée, et y accorda par la suite une grande importance<sup>2</sup>. Moreau de Séchelles (1754-1756) correspondait moins directement avec les administrations provinciales à ce sujet, mais n'en soutenait pas moins fortement le bien-fondé des pépinières et de la dépense qu'elles entraînaient<sup>3</sup>. Son gendre, le richissime François-Marie Peyrenc de Moras, qui lui succéda de 1756 à 1757 était quant à lui un fervent adepte du système des distributions gratuites de mûriers, dont il s'était occupé avec zèle comme intendant d'Auvergne, de 1750 à 1752<sup>4</sup>. Les ministères de Boullongne (1757-1759) et de Silhouette (1759) furent trop brefs, trop absorbés par les débuts de la guerre de Sept-Ans (1756-1763), les emprunts et les tentatives de réforme fiscale pour que l'arbre d'or fasse l'objet de leur considération directe<sup>5</sup>. Bertin (1759-1763), comme Peyrenc de Moras, s'attacha à maintenir les pépinières royales de mûriers, dans lesquelles il se servait d'ailleurs allègrement pour planter ses terres<sup>6</sup>. Le secrétariat d'État forgé pour lui en décembre 1763, par détachement d'attributions du

---

<sup>1</sup> Il regrettait néanmoins « que cette franchise n'ait encore pu s'étendre sur les soies » à cause des « droits particuliers de la ville de Lyon ».

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C211, Machault à Rossignol, 22 février 1749 : « Je n'ay differé à vous demander des éclaircissements sur l'état des pepinières qui ont été établies dans votre generalité et sur les différentes operations qui ont été faites en consequence de cet etablissement qu'à cause de la continuation de la guerre qui exigeoit qu'on s'attacha à des objets plus essentiels ».

<sup>3</sup> Voir notamment Arch. mun. de Lyon, AA 80, Lettre de Moreau de Séchelles à Flachat de Saint-Bonnet, 2 février 1756.

<sup>4</sup> Peyrenc de Moras est peut-être d'autant plus enclin à favoriser la moriculture qu'il a des origines cévenoles. Il est le fils aîné d'Abraham Peyrenc, un bourgeois calviniste du Vigan qui a fui les persécutions en 1703. À Paris, celui-ci s'est enrichi considérablement, en spéculant habilement sur les billets de l'extraordinaire des guerres, puis en gagnant au jeu du « système » de John Law. En 1719, il a acheté à la duchesse de Brancas le marquisat de Moras qu'il lègue à son fils François-Marie à sa mort, en 1732. Ce dernier, comme intendant d'Auvergne, administre dans le détail les pépinières de la généralité et montre l'exemple en garnissant les terres qui dépendent de sa seigneurie d'Auzon, située entre Issoire et Brioude, de milliers de mûriers. Voir par exemple Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 215, Lafont à Peyrenc de Moras, 19 mars 1751.

<sup>5</sup> Voir BAYARD Françoise, FÉLIX Joël et HAMON Philippe, *Dictionnaire des surintendants et des contrôleurs généraux des finances du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution française de 1789*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000, p. 150-158.

<sup>6</sup> Intendant de la généralité de Lyon de 1754 à 1757, il encourage la moriculture en faisant imprimer et diffuser une *Instruction sommaire sur la manière de cultiver les mûriers et d'élever les vers à soie* (Lyon, Aimé Delaroche, 1755). En 1765, il écrit à l'intendant d'Auvergne pour se faire attribuer huit cents mûriers de la pépinière d'Issoire (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 238, Lettre de Bertin à Ballainvilliers, 5 août 1765).

contrôle général des finances auquel lui succéda alors L'Averdy, lui laissait des prérogatives très diverses, allant de l'agriculture et des haras aux manufactures de coton, en passant par la Compagnie des Indes, les mines et les canaux<sup>1</sup>, mais pas les pépinières de mûriers, qui continuèrent de relever, au sein du contrôle général, de l'administration du commerce. L'Averdy, nous y reviendrons, tenta dès 1764 de les supprimer. Il n'y parvint pas : des contrats venaient alors d'être renouvelés, des inspecteurs, des directeurs, des entrepreneurs de pépinières étaient à pied d'œuvre et défendaient leur travail. La petite administration des mûriers qui s'était constituée, à l'ombre de celle du commerce et des manufactures, était suffisamment solide pour résister au démantèlement. Trudaine, pendant vingt ans, avait assuré une véritable stabilité, œuvré au renforcement d'un dispositif national. Les établissements formés sous Orry étaient arrivés à maturité, d'autres avaient été créés pour couvrir plus complètement le royaume, des inspecteurs des manufactures avaient été commis pour superviser et contrôler leur gestion de manière centralisée et uniforme, et des mesures avaient été prises complémentaires aux distributions pour diffuser la sériciculture et le tirage des soies.

Protégé par Fleury, Trudaine avait connu une ascension rapide. Nommé conseiller au Parlement en 1721, il acheta une charge de maître des requêtes et devint intendant de la généralité de Riom en 1730, à l'âge de vingt-sept ans. Cinq ans plus tard, soutenu par Orry, il achetait un office d'intendant des finances. Son département, qui couvrait initialement le domaine du roi et les fermes générales, ne cessa de croître. Orry lui confia les Ponts et Chaussées en 1743, Machault le Bureau du commerce en 1749<sup>2</sup>. Président de l'Académie des sciences à deux reprises, en 1745 et en 1761, fondateur avec Perronet de l'école des Ponts et Chaussées<sup>3</sup>, chef d'orchestre d'une mise en atlas des routes et chemins de l'ensemble du territoire<sup>4</sup>, celui qu'on appelait le « ministre du commerce<sup>5</sup> » incarnait parfaitement l'idéal de l'administration monarchique des Lumières, avide d'inventions techniques, d'améliorations agricoles, de grands travaux d'infrastructures, de liberté du commerce, en somme de tout projet susceptible d'accroître la productivité du travail et d'accélérer la circulation des richesses<sup>6</sup>. Les soies et soieries, et donc les pépinières de mûriers, furent rattachées à son département en 1750, quand son homologue et ami Orry de Fulvy, quelques mois avant de mourir, lui céda les papiers qui s'y rapportaient<sup>7</sup>. La guerre était terminée et Louis XV, écrivait Machault, avait la ferme

<sup>1</sup> ANTOINE Michel, *Le Secrétariat d'État de Bertin, 1763-1780*, Thèse de l'École nationale des chartes, Paris, 1948.

<sup>2</sup> DELORME Françoise, « Une famille de grands commis de l'État, amis des sciences, au XVIII<sup>e</sup> siècle : les Trudaine », *Revue d'histoire des sciences*, 1950, vol. 3, n°2, p. 101-109.

<sup>3</sup> SERBOS Gaston, « L'école royale des Ponts et Chaussées », in TATON René (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hermann, 1964, p. 354-363.

<sup>4</sup> BLOND Stéphane, *L'Atlas de Trudaine : pouvoirs, cartes et savoirs techniques au siècle des Lumières*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2014.

<sup>5</sup> Arch. nat., F10 218, « Projet concernant la soye et son augmentation », adressé par les frères Daufez « à Monseigneur de Trudene, Ministre du Commerce », 1761.

<sup>6</sup> GILLISPIE Charles C., *Science and Polity... op. cit.*, p. 10 et p. 388-390.

<sup>7</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre d'Orry de Fulvy à Rossignol, 30 avril 1750. En réponse à une lettre de l'intendant qui lui demande ses instructions quant à la création d'une inspection des pépinières de mûriers de la généralité, Orry de Fulvy répond : « comme j'ay remis à M. Trudaine les affaires qui ont pour objet cette partie, et celle des pepinieres, je luy ay renvoyé votre lettre ».

intention de « favoriser de plus en plus la multiplication des meuriers dans son royaume<sup>1</sup> ». L'heure était donc à l'état des lieux, nécessaire pour remettre l'action publique en ordre de marche. Dans les bureaux parisiens, le manque d'informations précises sur les résultats de l'établissement commencé en 1740 compliquait la tâche. Il fallut donc les collecter, les rassembler pour avoir une vue à la fois générale et détaillée de ce qui avait déjà été fait. L'intendant d'Auvergne, par exemple, fut chargé de faire remonter un « état bien circonstancié » énumérant les pépinières de mûriers présentes dans sa généralité, le nombre, l'âge et la qualité des arbres qui s'y trouvaient et de ceux qui avaient déjà été délivrés, ainsi qu'une prévision des distributions à venir. Il s'agissait déjà de mesurer l'efficacité de la politique publique des distributions et d'en estimer le coût à venir, sans qu'elle soit remise en question.

## *I.B. La multiplication des établissements dans les années 1750*

### **I.B.1. Touraine**

Les années 1750 apparaissent comme une sorte d'âge d'or pour les pépinières publiques de mûriers, qui étaient alors fermement soutenues par l'administration du commerce. Dans la généralité de Tours, le tournant des années 1750 vit également la création de nouvelles pépinières de mûriers qui venaient compléter celles du Plessis-lès-Tours, entreprise en 1728, et celles du Mans et de Saumur, entreprises en 1744. Entre 1749 et 1750, quatre nouveaux contrats furent passés avec autant d'entrepreneurs pour que les villes du Lude, de La Flèche, de Loudun et de Brissac soient dotées d'une pépinière<sup>2</sup>. L'imposition destinée à financer chaque établissement était alors levée distinctement, et ne pesait que sur les élections que la pépinière était censée fournir : celle du Lude par exemple, dont l'entrepreneur Urbain Bouteiller s'était engagé à délivrer cinquante mille plants en douze ans pour 1 000 l.t. de paiement annuel, était financée par une hausse de taille levée sur l'élection de Baugé, dans laquelle elle se trouvait, mais également sur celles, voisines, de La Flèche et de Château-du-Loir. Quant à la pépinière de Loudun, elle était payée par les taillables de l'élection dont cette ville était le siège, mais également de celles de Richelieu et de Chinon<sup>3</sup>. Au tournant des années 1760, de nouveaux établissements furent encore faits – cette fois à Baugé, Angers et Loches<sup>4</sup> – et tous les autres, à l'exception de ceux de Brissac et du Lude<sup>5</sup>, firent l'objet d'un renouvellement à échéance du

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Machault à Rossignol, 4 février 1750. Par cette lettre, le contrôleur général demande à l'intendant d'Auvergne de lui envoyer un « état bien circonstancié du nombre de pepinières de meuriers que vous avez dans votre département, de la quantité d'arbres qui se trouve dans chacune, l'âge qu'a ce plant, si on en a déjà delivré, si ils estoient beaux, et en quelle quantité, comme aussi la quantité que vous comptez pouvoir en delivrer d'année en année, si les jardiniers qui ont soin de ces pepinières sont entendus dans cette sorte de culture qui demande des connoissances, et suffisamment vigilans ».

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C88, « État des pépinières de muriers blancs établies dans la generalité de Tours », 1752.

<sup>3</sup> Arch. nat., F14 10412, f° 6-7, Arrêts du Conseil, 24 novembre 1750.

<sup>4</sup> Arch. nat., F10 218, « Observations du sieur Pomier ingénieur des Ponts-et-Chaussée sur les pépinières de muriers blancs établies dans les generalités d'Orléans, de Tours et de Poitiers ».

<sup>5</sup> La pépinière du Lude est notamment jugée trop proche de celles de Baugé et de La Flèche par l'inspecteur des manufactures chargé de contrôler ces établissements (Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C88, « Memoire au sujet de la necessité qu'il y auroit de renouveler les traittés faits avec les entrepreneurs des pepinieres royales de muriers blancs de la generalité de Tours », Aubry, 1757).

marché passé entre l'intendant et l'entrepreneur<sup>1</sup>. En 1767, la généralité comptait huit pépinières royales de mûriers blancs, dont le coût annuel total, payé par les contribuables, montait à 13 948 l.t.

### I.B.2. Auvergne

En Auvergne, on observe une dynamique comparable, et les fonds affectés à la production publique de mûriers augmentèrent considérablement à partir de 1750. Depuis les fondations de 1741, leur montant était resté stable et assez modique (1 774 l.t.). Il fut plus que doublé en 1751, sur la demande de l'intendant Rossignol. Machault, lui répondit Trudaine, avait « extrêmement à coeur l'établissement des vers à soye en Auvergne » et n'épargnerait « rien de ce qui pourr[ait] y contribuer<sup>2</sup> ». Une nouvelle hausse significative de cette dépense intervint en 1754, où elle atteignit 11 689 l.t., car de nouveaux établissements avaient été formés. Le temps où la prudence commandait de se restreindre spatialement aux bassins des limagnes était révolu, et des tentatives furent menées dans les monts du Livradois et du Forez. À Arlanc, Peyrenc de Moras avait fait former et entretenir une pépinière de mûriers à ses frais, mais avait cessé d'en payer l'entretien après son départ de l'intendance. Son successeur, La Michodière, obtint alors de la maintenir et de la doter du statut de pépinière de la généralité<sup>3</sup>. À Thiers et à Billom, mais aussi à Clermont, trois marchés furent passés en 1753 avec des entrepreneurs qui s'engagèrent à fournir en dix ans près de cent mille plants<sup>4</sup>. Le montant total des fonds affectés aux pépinières se stabilisa au cours des années suivantes autour de 10 000 l.t., jusqu'en 1777, date du dernier arrêt ordonnant une levée d'impôt affectée à cette dépense dans la généralité<sup>5</sup>. En comparaison, les pépinières destinées à distribuer des arbres pour les bordures des chemins étaient d'un coût plus stable sur l'ensemble de la période, et surtout presque dix fois plus faible que celui des pépinières de mûriers.

---

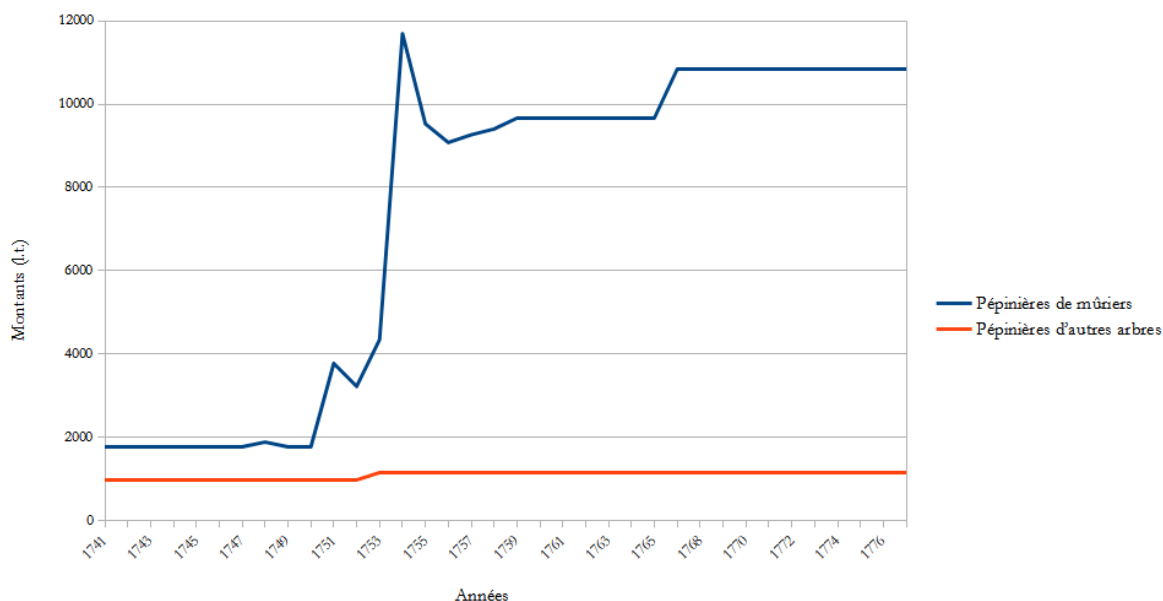
<sup>1</sup> Arch. nat., F14 10412, f° 86-96, Arrêts du Conseil, 28 avril 1762, 9 décembre 1762 et 11 février 1763.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 213, Lettre de Trudaine à Rossignol, 4 juillet 1750. Le contrôleur général des finances ne le fait pas mentir, mais insiste néanmoins sur l'importance d'obtenir des résultats pour justifier cette dépense de plus en plus élevée, et enjoint personnellement à Rossignol de « donner tous [ses] ordres et tous [ses] soins pour que les pepinieres de meuriers soient préparées pour y mettre le plan qui doit y être transporté cet automne », ajoutant qu'il serait « tres fâché que l'on perdît encore une année » (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Machault à Rossignol, 22 juillet 1750).

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 228, Lettre de La Michodière à Trudaine, 24 mai 1753.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 228, Soumissions de François Girard, Gabriel Mignot et Etienne Delagardette.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 199.



**Diagramme 3 : L'évolution des fonds affectés aux pépinières de la généralité de Riom (1741-1777)**

### I.B.3. Bourgogne

D'autres généralités se dotèrent de nouvelles pépinières royales de mûriers<sup>1</sup>. Les années 1750 virent notamment un changement notable de l'attitude des élus-généraux des États de Bourgogne vis-à-vis d'une dépense commandée par l'État royal et à laquelle ils s'étaient montrés initialement plutôt réticents. Ils s'étaient en effet contentés, après avoir reçu la circulaire de 1740, de financer la production de mûriers dans la pépinière généraliste entreprise par Buffon à Montbard. L'arbre d'or disparaît des états de distribution de cet établissement après 1755<sup>2</sup>, car les États de Bourgogne venaient d'établir, à Dijon, une pépinière spécifiquement consacrée aux mûriers blancs. En 1754, le gouverneur Louis-Joseph de Bourbon-Condé avait été chargé par le Conseil de demander cette création à l'assemblée. La pépinière de la province devait être financée grâce à un nouveau fonds de 30 000 lt., spécifiquement destiné à soutenir le commerce, les manufactures et l'agriculture de la province, que les États constituèrent lors de leur assemblée de 1754, et qui fut renouvelé pour les triennalités de 1757 et de 1760<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Dans la généralité de Montauban, c'est une véritable refondation qui eut lieu en 1752. Douze ans plus tôt, après avoir reçu les ordres d'Orry, l'intendant Charles de Lesclapier s'était accordé avec quatre entrepreneurs. Leurs marchés arrivaient alors à échéance et ne furent pas renouvelés, notamment parce qu'ils n'avaient pas délivré tous les plants qu'ils s'étaient engagés à distribuer en raison de « l'accident des saisons ». Mais cet échec ne fit pas reculer le pouvoir royal. Louis XV, au contraire, ordonna de « préparer à la même généralité une nouvelle et plus grande quantité des mêmes arbres ». Cinq nouveaux entrepreneurs s'engagèrent « à prix certain » à délivrer au total cent vingt mille pieds, au prix de 6 sols l'un, en formant des pépinières à Montauban, Lauzerte, Figeac, Vabres et Villefranche-de-Rouergue (Arch. nat., F14 10412, f° 19 v°-20 v°, Arrêt du Conseil du roi, 2 juillet 1752).

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3713, « État des particuliers qui demandent des arbres de la pépinière de Montbard », 1744 à 1756.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3006, Décrets des États généraux de Bourgogne, 27 novembre 1757 et 5 décembre 1760 ; Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3209, « Mémoire sur les modifications à introduire dans le régime agricole du pays », 1761.

L'administration de la pépinière de Dijon fut confiée, sous la forme d'une commission, à deux officiers permanents de l'assemblée, le secrétaire des États Jacques Varenne et le trésorier général Claude-Jean Rigoley d'Ogny<sup>1</sup>. Les élus avaient attendu une dizaine d'années avant de décider du financement d'une pépinière spécifiquement dédiée à l'arbre d'or. Comment expliquer leur docilité en 1754 ? Peut-être les pépinières non spécialisées avaient-elles démontré que les distributions de mûriers pouvaient réussir en Bourgogne. Mais, surtout, de plus en plus de membres de l'assemblée étaient gagnés à « l'agromanie » des Lumières. La mode des expériences et des améliorations s'emparait des administrateurs éclairés, lecteurs de Duhamel du Monceau et de Jethro Tull<sup>2</sup>. À Dijon, le jeune secrétaire des États Antoine Varenne de Béost, gentilhomme typique des Lumières agricoles, poussait la chambre des élus à œuvrer plus efficacement en faveur de la mise en valeur des terres<sup>3</sup>.

#### **I.B.4. L'approvisionnement des pépinières de mûriers dans les années 1750**

Avec la multiplication des établissements à travers le royaume, le modèle centralisé mis en place par Orry pour distribuer la graine nécessaire à la formation et au réapprovisionnement des pépinières ne fut pas maintenu dans les années 1750. Le circuit emprunté par la graine prise à Bagnols fut simplifié par la suppression de l'intermédiaire des bureaux parisiens. Logiquement, l'intendant de Languedoc distribuait directement les précieux sachets à travers les pépinières publiques du royaume, en envoyant à ses homologues les quantités qu'ils demandaient. C'est ainsi que les pépinières des généralités d'Auch, de Besançon, de La Rochelle, d'Orléans, de Poitiers, de Rennes, de Perpignan, de Bordeaux, de Soissons et de Clermont – et sans doute d'autres encore – furent approvisionnées en graines de mûrier blanc dans les années 1750<sup>4</sup>. Le jardinier Philibert demeurait la cheville ouvrière du système, qui collectait la graine, et l'adressait à l'inspecteur des manufactures de Languedoc, le sieur Imbert, qui se chargeait des expéditions à travers le royaume<sup>5</sup>.

### *I.C. Au-delà des mûriers : développer la sériciculture et le tirage des soies*

#### **I.C.1. Après les mûriers, les vers à soie**

La multiplication des établissements entraînait mécaniquement une hausse considérable de la dépense à l'échelle du royaume, qu'expliquait également l'augmentation des coûts d'entretien à mesure que les pépinières de mûriers gagnaient en maturité. Cet effort financier de l'État royal pour multiplier les mûriers sur son territoire allait de pair avec des interventions destinées à favoriser et contrôler l'élevage des vers à soie, qui se multiplièrent au tournant des années 1750.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3202, Délibération des élus généraux des États de Bourgogne, 9 décembre 1754.

<sup>2</sup> GILLISPIE Charles C., *Science and Polity... op. cit.*, p. 360-368.

<sup>3</sup> BOUCHARD Marcel, *De l'humanisme à l'Encyclopédie... op. cit.*, p. 847-852.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2257. Ce carton rassemble la correspondance de l'intendant Saint-Priest avec nombre de ses homologues concernant ces envois de graines.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2257, Lettre de Philibert à Imbert, n.d. (v. 1755). Ce canal institutionnel entraînait des pesanteurs comptables : les intendants qui commandaient la graine, après l'avoir reçue, en payaient le prix à Saint-Priest par des rescriptions adressées au receveur des troupes de Montpellier. Voir par exemple Arch. dép. de l'Hérault, C 2257, Lettre de Barentin à Saint-Priest, 6 décembre 1755.



Ce moment correspondait d'abord à celui où de premiers arbres issus des pépinières formées quelques années auparavant étaient prêts à être délivrés et exploités, mais aussi à une crise séricicole dont Trudaine s'alarmait fortement. En 1749, après une succession de mauvaises récoltes en Languedoc et en Provence, la cherté des cocons avait incité les sériciculteurs à les vendre presque tous, ce qui avait entraîné une pénurie de graines qui provoqua l'effet inverse l'année suivante, où trop peu de cocons furent vendus pour être tirés<sup>1</sup>. L'intendant de Provence, consulté sur ce problème par le directeur du commerce, se montra rassurant : une bonne récolte ne tarderait pas selon lui à résorber les effets de la crise, mais il encourageait néanmoins le ministre à favoriser le « renouvellement de la graine » des vers à soie, notamment en faisant distribuer des œufs tirés de l'étranger<sup>2</sup>.

C'était peut-être pour suivre ce conseil qu'en Auvergne les pépinières de mûriers furent utilisées par Trudaine comme des laboratoires de la sériciculture, où il ordonna des essais destinés à identifier les variétés de vers à soie les plus adaptées à la province. En avril 1750 il envoya ainsi à l'intendant Rossignol quatre onces de graines, dont trois provenaient d'Espagne et une de l'élevage réalisé sur les terres d'Orry de Fulvy à La Chapelle Godefroy, non loin de Provins, avec comme instruction de « ne pas confondre » ces deux « sortes » afin de pouvoir au terme de la saison « juger de la production » comparée de l'une et de l'autre<sup>3</sup>. L'expérience fut réalisée par les directeurs des pépinières, qui firent remonter des résultats désastreux, les vers ayant éclos trop tôt, alors que les gelées printanières avaient détruit les premières feuilles<sup>4</sup>. Un nouvel essai fut entrepris l'année suivante. L'intendant Peyrenc de Moras fit alors parvenir à l'inspecteur des manufactures Henri Sauclières des sachets d'œufs de vers à soie de Sicile et d'autres de Milan, qu'il avait reçus de Trudaine, et lui demandait de les répartir entre les directeurs des pépinières de Brioude, Clermont et Issoire<sup>5</sup>. Dans cette dernière ville, malgré une fin de printemps pluvieuse et un début d'été orageux, les vers issus de la graine lombarde donnèrent de bons résultats, tandis que ceux de Sicile échouèrent<sup>6</sup>. Ces expériences pour introduire des variétés de vers à soie italiennes et espagnoles en Auvergne ne semblent néanmoins pas avoir eu de suites, et l'essentiel de la graine utilisée en Auvergne provenait de Languedoc et du Dauphiné.

Les distributions aux particuliers qui en faisaient la demande étaient effectuées par l'inspecteur des manufactures. Celui-ci mettait annuellement en tableau les noms des éleveurs, leur lieu de résidence, la quantité de graine qui leur avait été distribuée, et les résultats de la production : quantité de cocons récoltés, de soie et de filosselle tirées<sup>7</sup>. Ce travail statistique typique de la « volonté de savoir » mise en œuvre par l'administration du commerce au milieu du

---

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1432A, « Mémoire sur le commerce de la soie », 1750. Ce mémoire avait été rédigé par « un officier de caractère » selon le comte d'Argenson, secrétaire d'État à la guerre, auquel il fut initialement adressé.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1432A, Lettre de La Tour à Trudaine, 9 septembre 1750.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Trudaine à Rossignol, 19 avril 1750.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 215, Lafont à Rossignol, 31 juillet 1750.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 221, Peyrenc de Moras à Sauclières, 15 mars 1751.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 221, Lafont à Peyrenc de Moras, 9 juillet 1751.

<sup>7</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 232 à 1C 247.

xviii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> visait à mesurer et à améliorer d'une année sur l'autre l'efficacité de dispositions prises par le pouvoir royal pour implanter la sériciculture en Auvergne. En 1754, l'inspecteur Jubié avait distribué environ 6 livres de graines de vers à soie à quatre-vingt-neuf particuliers, qui récoltèrent 1 458 livres de cocons, dont furent tirées environ 107 livres de fil de soie et 54 livres de filoselle. « L'établissement » des soies était encore si récent en Auvergne que l'inspecteur ne s'étonnait pas de résultats si médiocres, qu'il expliquait notamment par le manque de mûriers blancs. Il déplorait que sur l'ensemble des élevages comptabilisés, pas moins de quarante-et-un avaient été nourris avec de la feuille de mûriers noirs, et insistait sur l'importance primordiale de la réussite des pépinières publiques<sup>2</sup>.

En Touraine, où l'inspecteur Jubié, cousin du précédent, faisait également distribuer aux volontaires de la graine de vers à soie achetée en Languedoc<sup>3</sup>, le même constat s'imposait même si les mûriers blancs étaient moins rares. Quand l'intendant Magnaville suggéra d'accorder une exemption de taille à ceux qui faisaient des élevages de vers à soie, Trudaine lui répondit que cet « objet » était encore « trop modique pour donner un pareil règlement<sup>4</sup> ». Des gratifications sous forme de décharges de la capitation furent tout de même accordées aux sériciculteurs de la généralité qui apportaient leurs cocons au « tirage public » des soies établi à Tours, mais ceux-ci n'étaient pas plus de quatre en 1750<sup>5</sup>, date de la fondation de cet établissement, et seulement quarante-quatre huit ans plus tard<sup>6</sup>.

### I.C.2. Contrôler le tirage des soies

Les distributions de mûriers blancs et de graines de vers à soie étaient ainsi accompagnées d'établissements de tirage des soies subventionnés par le pouvoir royal. En Touraine, l'installation d'une manufacture publique de tirage située dans la capitale provinciale avait essentiellement pour but de contrôler cette étape cruciale du processus de production. En 1749, l'inspecteur Joseph-Noël Jubié faisait remarquer que la plupart des rares particuliers qui élevaient des vers à soie les faisaient tirer chez eux, ce qu'il déplorait<sup>7</sup>. La suppression des petits tirages à domicile était alors un cheval de bataille des mouliniers comme les Jubié, car ils jugeaient que les tours rudimentaires qu'on y employait ne pouvaient que nuire à la qualité des brins de soie obtenus, dont seuls ceux de section parfaitement fine et ronde pouvaient être retordus en fils organsins.

---

<sup>1</sup> MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2000, vol. 133, p. 62-71.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 232, « État général de la recolte des cocons de la province d'Auvergne et de leur produit en soye et filoselles de différentes qualités », 1754.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, « État de distribution de la graine de vers à soye du Languedoc faite en consequence des ordres de M. l'intendant », 1755.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, Lettre de Trudaine à Magnaville, 21 août 1750.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, « État des personnes meritants des gratifications pour avoir élevé des vers à soye et apporté leurs cocons à la manufacture du tirage des soyes », 1753.

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, « État de gratifications accordées à differents particuliers qui ont élevé des vers à soye », 1758.

<sup>7</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, « Observations sur le projet d'établissement d'un tirage de soye public dans la ville de Tours », v. 1749.

Le perfectionnement de cette étape si cruciale du processus de fabrication faisait l'objet d'une grande attention au sein du Bureau du commerce, qui cherchait à s'attacher pour cela le service des savants les plus réputés. En 1741, Orry avait confié au célèbre mécanicien Jacques Vaucanson, membre de l'Académie royale des sciences, un poste d'inspecteur général des manufactures de soie<sup>1</sup>. Celui-ci, après avoir enquêté en Lyonnais, avait adressé en 1743 un rapport dans lequel il critiquait la grande dispersion des tirages, « dans des boutiques, des cours, des écuries, sur des tours mal construits et sans règle<sup>2</sup> ». En 1742, il avait effectué en compagnie d'un maître-garde de la Grande Fabrique, le marchand Jean-Claude Montessuy, un voyage en Piémont afin d'y observer les techniques du tirage et du moulinage. Il en était revenu convaincu de la nécessité d'un règlement strict de ces activités<sup>3</sup>. Le grand projet de Vaucanson et Montessuy, qui consistait à supprimer les petits tirages et à les remplacer par sept manufactures royales contrôlées par les marchands-fabricants de Lyon, et qui passait par la limitation du droit dont jouissaient les ouvriers de fabriquer pour leur compte, suscita en août 1744 le soulèvement de ces derniers, et ne vit jamais le jour<sup>4</sup>.

À la suite de l'échec de la voie réglementaire, le Bureau du commerce dirigea son action vers l'amélioration technique, notamment mécanique. L'enjeu principal était d'éviter le vitrage des brins, c'est-à-dire leur chevauchement sur la bobine du tour avant qu'ils ne soient secs, ce qui pouvait rompre l'uniformité de leur épaisseur et la rondeur de leur section, entraînant souvent des pertes au moment de leur dévidage, et les condamnant au mieux à ne pouvoir être moulinés qu'en fil de trame. Les tours piémontais, équipés d'un mécanisme de va-et-vient actionné par une pédale, permettaient d'éviter cet écueil en croisant les brins avant leur emboîtement. Mais ces machines de tirage « à la croisade » nécessitaient d'importantes avances de capital et la concentration d'une main-d'œuvre qualifiée. En 1749, profitant sans doute des observations effectuées secrètement par l'abbé Nollet en Piémont, appuyé par Trudaine qui venait d'accéder à la direction du commerce, Vaucanson présenta à l'Académie un nouveau type de tour à tirer la soie, caractérisé par un mécanisme de double croisade automatisée<sup>5</sup>. L'invention donna lieu à des projets ambitieux, comme celui du partenaire de Vaucanson, Jean-Claude Montessuy. Celui-ci quitta Lyon en 1749 et obtint de Machault la promesse d'une gratification de 36 000 l.t. pour établir à Verrières-le-Buisson, non loin de Paris, une manufacture modèle équipée des nouveaux

---

<sup>1</sup> MINARD Philippe, *La fortune du cobertisme... op. cit.*, p. 219-224.

<sup>2</sup> Cité par HILLAU Bernard, « Progrès technique et acteurs du changement dans la soierie lyonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Formation Emploi*, 1998, n°64, p. 5-24 (p. 12). Voir également DOYON André et LIAIGRE Lucien, *Jacques Vaucanson, mécanicien de génie*, Paris, Presses universitaires de France, 1966, p. 457.

<sup>3</sup> GILLISPIE Charles C., *Science and Polity in France at the End of the Old Regime*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 415-416.

<sup>4</sup> MINARD Philippe, *La fortune du cobertisme... op. cit.*, p. 229-230.

<sup>5</sup> BERTUCCI Paola, « Enlightened Secrets... » art. cit. Jouissant d'une grande réputation académique et de la célébrité européenne que lui valaient ses spectaculaires expériences de physique, l'abbé Jean-Antoine Nollet avait été mandaté par le Bureau du commerce en 1749 pour effectuer un voyage en Piémont, avec pour mission secrète d'étudier en détail le processus technique qui expliquait la supériorité des organins de cette région. Dans cet article Paola Bertucci montre qu'il est moins pertinent de parler « d'espionnage industriel » que de « voyage d'intelligence » technique pour désigner ce type d'enquête, la notion d'espionnage reposant sur une conception anachronique du « secret » de fabrication.

tours, à laquelle il comptait adosser une pépinière royale devant fournir quatre-vingt mille mûriers<sup>1</sup>.

Complexe et coûteux, le tour de Vaucanson restait néanmoins, comme les moulins à organsiner du même célèbre mécanicien, à l'état de prototypes que seules pouvaient se procurer les plus grandes manufactures royales, comme celles de Deydier à Aubenas ou des Jubié à La Sône<sup>2</sup>. L'inspecteur des manufactures Joseph-Noël Jubié, chargé par Trudaine d'examiner cette machine lors d'un séjour à Paris, la jugea même d'abord peu susceptible de « donner un plus haut degré de perfection à la soye que la croizade ordinaire faite avec de bons principes », et craignait qu'elle ne suscite des pertes trop importantes en multipliant les occasions de casse du fil<sup>3</sup>. En Languedoc, le tour inventé par l'abbé Soumille, qui était une amélioration simple et peu coûteuse du tour traditionnel auquel il avait ajouté une roulette et une emboîture permettant d'éviter le vitrage, fut même rendu obligatoire par une ordonnance de l'intendant Saint-Priest, promulguée le 23 décembre 1751<sup>4</sup>. En Touraine, en Poitou ou encore en Auvergne, la diffusion des tours de tirage à la croisade simple, non automatisés, imitant ceux de Piémont, fut encouragée par le Bureau du commerce à partir du tournant des années 1750, à l'initiative de Trudaine et de Gournay. Nous avons déjà évoqué la « manufacture publique pour le tirage des soyes » établie à Tours en 1750. Un placard imprimé, envoyé pour affichage à tous les subdélégués de la généralité, encourageait peu après son ouverture tous les éleveurs de vers à soie à vendre leurs cocons à cet établissement, qui garantissait de les acheter à meilleur prix que ceux de Languedoc<sup>5</sup>. Ce dispositif était pensé par Machault et Trudaine comme devant être mis en place dans toutes les provinces où les pépinières commençaient à distribuer leurs premiers mûriers.

En Auvergne néanmoins, où la sériciculture demeurait largement inconnue, il était encore trop tôt pour songer à un tel établissement, et la priorité absolue restait « la multiplication des mûriers<sup>6</sup> ». Malgré tout, l'intendant Rossignol et l'inspecteur des manufactures Sauclières tenaient à contrôler le tirage des premiers cocons obtenus dans la province. Ils demandèrent des fonds pour faire venir de Languedoc deux ouvrières spécialisées afin de « dresser des femmes et des filles du pays au mesme travail ». C'était là selon eux le meilleur moyen de faire connaître l'attention que portait le Conseil au « projet de faire reussir les vers à soye » et de convaincre les propriétaires auvergnats de planter des mûriers<sup>7</sup>. Sauclières parvint à attirer à Issoire un « expert » venu du Vivarais, une tireuse piémontaise à Riom et deux languedociennes à

---

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1448, « Demandes et propositions du sieur Montessuy », v. 1750.

<sup>2</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 237-238.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1432A, « Observations sur le tour à tirer la soye à double croizade de M. Vocanson ; faite par le sieur Jubié dans le mois d'août 1749 ».

<sup>4</sup> Arch. nat., F12 1439, Lettre de Saint-Priest à Trudaine, 19 janvier 1753.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Machault à Rossignol, 4 février 1750 : « Sa Majesté se propose d'établir des filatures, dès qu'il y aura une quantité de soye assez considerable pour les occuper, et que ceux qui seront à la tête, achètent tous les ans les cocons de vers à soye, aussitôt qu'ils seront recueillis, et en donnent un prix assez avantageux pour que ceux qui s'adonneront à en elever, puissent en recueillir promptement le fruit ; mais quant à present il faut se borner principalement à la multiplication des meuriers ».

<sup>7</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Rossignol à Orry de Fulvy, 22 avril 1750.

Clermont. Sur leurs conseils, il fit fabriquer deux tours de tirage à la croisade. Les directeurs des pépinières reçurent alors l'ordre d'adresser à l'intendant un « état de tous les particuliers » qui, ayant reçu des mûriers, projetaient d'élever des vers à soie, pour leur ordonner de faire tirer les cocons par les ouvrières spécialisées<sup>1</sup>. Une première récolte, presque anecdotique, donna 10 livres de soie tirée en 1750, dont un échantillon fut fièrement envoyé à Trudaine par Sauclières<sup>2</sup>. Quantité si négligeable que la tireuse piémontaise installée à Riom préféra « se louer pour les moissons » que de se tenir à disposition de l'inspecteur, et que l'expert vivarois quitta Issoire sans préavis<sup>3</sup>. L'année suivante, Gournay encouragea malgré tout Sauclières à poursuivre ses efforts et à lui faire parvenir le nouvel état du produit de la récolte ainsi que des échantillons, afin de juger s'il était nécessaire d'établir de nouvelles pépinières de mûriers en Auvergne<sup>4</sup>. Comme l'avait noté Machault l'année précédente, l'essentiel était encore de se concentrer sur les plantations. En 1754, ayant reçu de l'intendant La Michodière une paire de bas tricotés à Clermont avec de la soie d'Auvergne, Trudaine accompagna ses remerciements d'un commentaire qui allait dans le même sens : « c'est à l'augmentation des muriers que vous devez principalement donner tous vos soins<sup>5</sup> ».

## II. Dans les pépinières : produire et distribuer des mûriers blancs

### II.A. *Le triomphe de l'entreprise*

#### II.A.1. Des avantages de l'entreprise aux yeux de l'administration du commerce

Les archives de l'administration du commerce regorgent de propositions émanant d'hommes à projet désireux d'entreprendre la fourniture d'une pépinière publique. En 1754, le sieur Oudry, négociant à Saumur, envoyait ainsi à Trudaine un mémoire par lequel il proposait d'établir dans le comté de Beaufort, en Champagne, des pépinières exemplaires, des plantations modèles, une école d'éducation des vers à soie, des fours à étouffer les cocons, des tours à tirer et des moulins à organsiner<sup>6</sup>. L'année suivante, un avocat au Parlement d'Aix nommé Pierre-Jacques Ripert soumettait au directeur du commerce un projet de pépinière de mûriers qu'il voulait

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, Lettre de Sauclières à Rossignol, 28 mai 1750 ; 1C 213, Lettre de Rossignol à Lafont et Bellamy, 25 avril 1750.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, « État de la quantité des soyes provenues des vers élevés en Auvergne en 1750 ».

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, « Journal des opérations que le Sr Sauclières Inspecteur des manufactures a fait depuis le premier juillet jusqu'au 12<sup>e</sup> d'aoust 1750 ».

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 219, Lettre de Gournay à Sauclières, 7 août 1751 : « M. de Trudaine m'a remis, Monsieur, le memoire que vous luy avés adressé concernant les abus qui se commettent sur le tirage des soyes, je ne doute point que vous n'ayés fait votre possible pour y remédier dans celui que vous avez fait faire sous vos yeux avec les cocons de la nouvelle récolte, envoyés moy sous l'enveloppe de M. de Trudaine un état du produit de cette récolte et des echantillons des diverses qualités de soye que vous avés fait tirer relativement à chaque espèce des cocons, continués à informer le conseil, du succès de l'education des vers à soye en Auvergne, pour qu'il puisse juger s'il convient d'augmenter le nombre des pepinières comme vous le proposés, je serois charmé d'avoir l'occasion de faire valoir votre zele et vos talents ».

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 230, Lettre de Trudaine à La Michodière, 5 juin 1754.

<sup>6</sup> Arch. nat., F10 258, Lettre d'Oudry à Trudaine, 11 août 1754.

entreprendre dans la vallée de Barcelonnette, arguant principalement qu'il s'y trouvait des moulins à organsiner qui se fournissaient intégralement en Piémont<sup>1</sup>. En 1760 encore, un certain sieur L'Honoré, marchand de la ville de Caen, adressait un mémoire à l'intendant de la généralité. Nulle pépinière publique de mûriers blancs n'y avait été établie, et le solliciteur se faisait fort de combler cette lacune<sup>2</sup>. Soucieux de présenter un projet précis, avec des modalités de gestion calquées sur ce qui avait cours dans les autres provinces, il croyait bon de rappeler à l'intendant que les « pépinières roiales de muriers blancs » se faisaient « par entreprise », et de détailler le fonctionnement ordinaire des marchés conclus entre les entrepreneurs et les administrations provinciales<sup>3</sup>.

Dans les faits, les choses n'étaient pas si simples. Comme nous l'avons vu, les intendants de la généralité de Riom ou encore les élus généraux des États de Bourgogne préférèrent à l'entreprise une administration en régie des pépinières royales de mûriers dont ils avaient la charge. En Auvergne, l'intendant avait nommé des directeurs appointés à la tête des établissements de Brioude, Issoire et Clermont, quand en Bourgogne deux membres de la chambre des élus généraux s'étaient vus remettre l'administration de la pépinière de Dijon sous la forme d'une commission. Au moment de jeter les fondements pour établir les pépinières publiques de mûriers, les administrations provinciales devaient donc choisir entre le modèle de la régie et celui de l'entreprise. La question était lourde de conséquences bureaucratiques et comptables. Pour y répondre, les agents de l'État royal – comme la foule des solliciteurs qui proposaient quelque projet d'établissement – mobilisaient des conceptions parfois divergentes de l'action publique et de son « utilité ». Si la régie permettait aux autorités d'exercer sur les établissements et les hommes qui y travaillaient un contrôle quotidien, l'entreprise était réputée moins coûteuse et plus efficace. Elle était assurément moins lourde en termes de travail bureaucratique, et avait la faveur du Bureau du commerce comme de bien des intendants : ce modèle finit donc globalement par s'imposer.

Il est significatif que la possibilité d'user de privilèges n'ait pas du tout été considérée pour encourager la création de pépinières de mûriers. En fait, si des pépinières à proprement parler « privilégiées » existèrent bel et bien, elles apparaissaient comme des archaïsmes inadaptés aux vues du gouvernement, et les plus fervents partisans de l'entreprise les assimilèrent d'ailleurs aux régies pour mieux discréditer ces dernières. Le cas de la Touraine est à ce titre exemplaire, puisqu'il y existait depuis 1690 une pépinière privilégiée de mûriers blancs. Celle-ci avait été établie par le sieur Tachereau, seigneur des Pictières, dans le parc du château royal du Plessis-lès-Tours. Louis XIV avait accordé à ce personnage le privilège héréditaire de pouvoir y faire, après l'avoir défriché, une pépinière et des plantations, dont il était autorisé ainsi que ses descendants à tirer un profit exempt de toute taille<sup>4</sup>. La préexistence de cet établissement facilita peut-être la

<sup>1</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2354, Lettre de Trudaine à La Tour, 28 septembre 1755.

<sup>2</sup> Arch. nat., F10 258, « Nouveau mémoire sur les soyes faittes et dévidées cette année à Caen, et sur les pépinières roiales de muriers blancs sollicitées pour le pays, comment elles ont lieu ailleurs, et le rapport dont elles seront icy », 1760.

<sup>3</sup> Arch. nat., F10 258, « Nouveau mémoire sur les soyes faittes et dévidées cette année à Caen, et sur les pépinières roiales de muriers blancs sollicitées pour le pays, comment elles ont lieu ailleurs, et le rapport dont elles seront icy », 1760.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, H 686, Copie de la lettre de privilège datée du 23 juin 1690.

création précoce, dans la généralité de Tours, de pépinières royales de mûriers. Cependant, le privilège du chevalier des Pictières était incompatible avec le système de distributions gratuites que le pouvoir royal souhaitait mettre en œuvre. Ce fut bien avec son héritier que l'intendant s'accorda en 1728, mais sous la forme d'un contrat d'entreprise à prix fait : le chevalier pépiniériste s'engageait à fournir en neuf ans deux cent mille pieds de mûriers pour la somme de 45 000 lt<sup>1</sup>.

Pour toutes les autres pépinières royales de mûriers de la généralité, les marchés passés avec des entrepreneurs furent également la règle. Ce sujet fit l'objet d'une discussion dans le cadre de la création de la pépinière de La Flèche. Un certain sieur Estard de Bascardou, habitant de cette ville, avait semé des graines dans son jardin et transplanté déjà quelques centaines de pourrettes en pépinière<sup>2</sup>. Requérant la direction du futur établissement, il faisait valoir son expérience et, surtout, la plus grande rapidité avec laquelle il pouvait fournir des plants, comparativement à l'entrepreneur qui avait les faveurs de l'intendant. Ce dernier, le sieur du Parnay, était le lieutenant général du bailli de La Flèche. Cet officier de justice connaissait personnellement l'intendant, qui appuya sa candidature auprès du contrôle général des finances. Ainsi, alors même qu'il n'avait jamais entrepris pareils semis, il fut préféré au plus expérimenté sieur de Bascardou<sup>3</sup>. À bien des égards ce processus d'attribution révèle que les intendants, étrangers à la province qu'ils administraient, avaient besoin de relais parmi la noblesse et les officiers de celle-ci, et usaient des marchés publics comme d'une ressource pour entretenir leur clientèle et satisfaire leurs amitiés. Cependant, cet épisode révèle aussi une préférence marquée de l'administration monarchique pour l'action publique par entreprise, par opposition au système de la régie. L'intendant des finances Orry de Fulvy assimilait ce dernier à un « privilège », repoussoir suprême des administrateurs de la monarchie des Lumières, férus de « liberté » en matière d'économie<sup>4</sup>. Mais il faisait surtout valoir l'avantage que donnait au système de l'entreprise, pour ce qui était de l'« utilité » publique, l'aiguillon du risque et du profit :

Je pense toujours que le party de passer un marché avec un entrepreneur est preferable et plus utile au public que celui de faire un état à un particulier dont les veües peuvent avoir pour principal objet de se procurer un revenu<sup>5</sup>.

L'utilité publique désignait ici l'efficacité supposée dans l'emploi des deniers imposés aux contribuables. Les particuliers qui, comme le sieur de Bascardou, aspiraient à devenir des directeurs d'établissements publics gérés en régie étaient dépeints comme des opportunistes, à la recherche d'une bonne place aux confortables appointements. Les entrepreneurs, au contraire, ne pouvaient tirer profit de leur affaire avec l'État qu'à condition de remplir leurs engagements, et étaient donc plus à même selon Fulvy de donner satisfaction.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « État des pépinières de mûriers blancs, établies dans la généralité de Tours ». Il est intéressant de remarquer que le chevalier des Pictières ne contracta pas en son nom propre avec l'intendant, mais par l'intermédiaire d'un jardinier nommé Léonard Griffier, qui lui servait de prête-nom. Il est probable que cette précaution ait été prise pour éviter de possibles accusations de dérogance.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Rapport de visite du sieur Jubié, 7 juin 1749.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry de Fulvy à Magnanville, 26 juin 1749.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry de Fulvy à Magnanville, 24 mai 1749.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry de Fulvy à Magnanville, 21 septembre 1748.

La Michodière, alors intendant de la généralité de Riom, mobilisait des arguments similaires pour justifier son choix de faire établir par des entrepreneurs les trois nouvelles pépinières qu'il entendait créer à Billom, Thiers et Clermont. Au début des années 1740, quand son prédécesseur avait établi les premières pépinières de la généralité, il avait fait le choix de les faire gérer en régie et d'en confier la direction au receveur des tailles à Brioude, au subdélégué à Issoire, ou encore au procureur du roi à Clermont<sup>1</sup>. En échange d'une « gratification » annuelle de 100 l.t. ajoutée à leurs gages ordinaires, ceux-ci avaient été chargés de trouver des terrains adaptés, de dresser des baux avec les propriétaires, de recruter des jardiniers, de tenir et de rendre compte de l'état des travaux dont ils avancèrent bien souvent la dépense<sup>2</sup>. Mais le coût de ces établissements fut bientôt jugé trop élevé et trop imprévisible au regard de leurs médiocres résultats. Quoique bien disposé à l'égard de cet objet, Machault fit savoir à l'intendant que la somme de 12 839 l.t., qui devait être imposée pour financer les pépinières de la généralité en 1754, était « forte » et justifiait une « attention particulière<sup>3</sup> ». La Michodière faisait justement valoir que le système des entreprises à prix-fait présentait à l'égard du contrôle financier des pépinières de grands avantages, car grâce à lui l'administration était assurée « que ces arbres ne revien[dr]ai[en]t à la province qu'à 6 s. pièce ». En plus d'une garantie d'un coût maximum, confortable et rassurante pour l'administration des finances publiques, les entreprises étaient selon l'intendant

le moyen d'avoir des arbres de plus belle venue [...] parce que les particuliers avec lesquels on traitera seront engagés, par le double motif de leur intérêt et de la loi qu'ils se seront imposée, à remplir exactement ce service<sup>4</sup>.

Ainsi, l'appât du gain et l'intérêt individuel des entrepreneurs étaient considérés comme de meilleurs motifs d'application et de rigueur que le service des commis de l'État qui, ne risquant rien dans l'affaire, étaient suspectés de ne pas s'y consacrer assez bien. Un directeur de pépinière appointé ne soumettait pas sa fortune au péril d'un échec, qui le cas échéant ne grevait que les caisses du roi, sur lesquelles le système de l'entreprise contractuelle ne faisait au contraire peser aucun risque : « si les pépinières réussissent, la fourniture sera telle qu'on la desire ; si au contraire elles tournent mal c'est pour le compte de l'entrepreneur qui court tous les risques », écrivait encore l'intendant de Provence à Trudaine<sup>5</sup>.

### **II.A.2. Les entrepreneurs de pépinières : le monde de la marchandise et de l'office**

Comme les entrepreneurs de pépinières publiques devaient effectuer de substantielles avances dont le retour majoré d'un profit n'était pas assuré, il est certain qu'ils n'étaient que rarement des arboristes professionnels. Nobles ou bourgeois, ils appartenaient plus généralement aux mondes de la marchandise, de l'office et de la rente. Sur les trente-et-un « particuliers » qui avaient « entrepris des pépinières » en contractant avec les procureurs du pays

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, Lettre de Rossignol à Orry, 29 janvier 1741.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, Lettres de Rossignol à Bellamy, Duffour et Lafont, 25 janvier 1741.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 228, Lettre de Trudaine à La Michodière, 5 juin 1753.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 228, Lettre de La Michodière à Trudaine, juin 1753.

<sup>5</sup> Arch. nat., F12 1449, Lettre de La Tour à Trudaine, 12 octobre 1755.



de Provence au début des années 1750<sup>1</sup>, deux seulement étaient expressément désignés comme « jardiniers ». Des autres, seule la titulature permet d’esquisser une catégorisation sociale. Trois en sont dépourvus et n’étaient désignés que par leurs nom et prénom : ces hommes « sans qualités » étaient probablement des paysans enrichis. La grande majorité était constituée de vingt-et-un individus désignés comme « sieurs de » quelque lieu : on ne saurait tirer de si peu aucun portrait sociologique sûr, et ce groupe comprenait sans doute des profils très variés, petits nobles et bourgeois dont la caractéristique commune était néanmoins, selon l’intendant, d’être comme tous les entrepreneurs choisis par les États des hommes « solvables ou bien cautionnés<sup>2</sup> ». On remarque enfin la présence de cinq « MM. de » quelque seigneurie, parmi lesquels d’éminents membres de la noblesse parlementaire provençale. Ce sont par exemple François de Ripert de Monclar, procureur général au parlement d’Aix, qui entreprit la pépinière d’Apt non loin de son château de Saint-Saturnin, ou encore Joseph-Édouard de Coriolis, conseiller à la même cour, qui s’était quant à lui engagé à fournir vingt-cinq mille pieds de mûriers blancs d’une pépinière qu’il avait fait établir au Plan d’Azane, non loin d’Aix-en-Provence.

Le même constat s’impose dans toutes les provinces. Dans la généralité d’Auch, par exemple, la pépinière royale de mûriers fut entreprise – conjointement à une filature – par « cinq particuliers aisés », tous connus et appréciés de l’intendant<sup>3</sup>. Du riche négociant au lieutenant du roi en passant par le bourgeois, l’échevin et le lieutenant criminel, le profil social des entrepreneurs de pépinière actifs dans la généralité de Tours dans les années 1760 montre également que ce type d’affaire avec l’État était généralement saisi par des notables locaux, principalement extraits des mondes de la marchandise et de l’office.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2354, « État des pepinières de meuriers en Provence, en suite de la deliberation des États ». Les États de Provence n’étaient plus réunis depuis 1639. Ils étaient en quelque sorte « remplacés » par une Assemblée des communautés où n’étaient représentées que trente-sept communautés parmi les principales des six cent quarante-quatre qui composaient les vingt-deux vigueries de la province. Réunie à Lambesc depuis 1661, l’assemblée était convoquée annuellement par ordre du roi, qui y était représenté par le gouverneur et l’intendant. Entre les assemblées, les tâches administratives et exécutives étaient exécutées par un collège permanent de dix Procureurs du Pays (quatre procureurs-nés présidés par l’archevêque d’Aix et six procureurs-joints, chaque ordre étant représenté par deux de ces derniers). Voir EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la Monarchie. Psychologie, pratiques administratives, défrancisation de l’intendance d’Aix, 1745-1790*, Thèse de doctorat d’histoire soutenue à l’Université d’Aix-en-Provence, 1971, vol. 1, p. 96-103 et « L’administration provinciale des États de Provence (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Bilan provisoire », *Provence Historique*, 2010, tome LX n°239, p. 23-42.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1449, Lettre de La Tour à Trudaine, 12 octobre 1755.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gers, C 8, f° 5 v°-9 r°, Lettre de d’Etigny à Moreau de Séchelles, 10 avril 1756 : « Le S. de Marignan, lieutenant général et premier president en la sénéchaussée et siège presidial d’Auch, le S. d’Anglade chevalier d’honneur au bureau des finances de Toulouse, le S. de Mellis lieutenant de maréchaussée, le S. chevalier de la Barthe de la Pujade gentilhomme, et le S. David inspecteur des pepinières ».

**Tableau 6 : Les entrepreneurs de pépinières de mûriers de la généralité de Tours dans les années 1760-1770**

Ville	Noms et statuts des entrepreneurs	Période
La Flèche	Mathurin Moreau, marchand à La Flèche.	1763-1775
Loudun	Vincent Naudin, lieutenant criminel de Loudun.	1763-1775
Loches	Jacques-Prudent Bruley, bourgeois de Loches.	1763-1775
Le Mans	François-Louis Véron Duverger, négociant au Mans.	1763-1772
Baugé	Charles de La Noue, ancien capitaine de régiment, lieutenant du roi à Baugé.	1767-1779
Angers	Pierre-Charles Gourjault, échevin perpétuel d'Angers.	1764-1776
Saumur	René Texier, bourgeois de Saumur.	1767-1779
Tours	René Chatellier, bourgeois de Tours.	1767-1779

### II.A.3. Des entreprises profitables ?

Il est ainsi manifeste que les fournitures de mûriers au public apparaissaient aux possédants comme des affaires prometteuses. En quoi consistaient-elles précisément ? Les entrepreneurs s'engageaient avec les administrations provinciales par des actes de « soumission » validés par le contrôle général des finances<sup>1</sup>. Ces contrats déterminaient le nombre de plants à délivrer, la durée totale de la fourniture, et bien sûr son prix global, en général payé annuellement. Ils comportaient des clauses sur la qualité des arbres, fixant notamment une circonférence et une hauteur minimales des plants délivrés, ou encore des obligations parfois précises quant aux techniques de culture comme les labours ou la taille. Les marges de négociation avec les agents de l'État royal étaient faibles : ceux-ci ne furent jamais disposés à payer plus de 6 sols pour un mûrier bon à transplanter, quand il était commun pour les pépiniéristes de les vendre 24 sols sur le marché<sup>2</sup>. Dans ces conditions, les entrepreneurs qui se plaignaient de courir à la ruine n'étaient pas rares.

François Véron Duverger, au Mans, était de ceux-là. En 1744, il s'était accordé avec l'intendant de Tours pour fournir cinquante mille arbres en l'espace de neuf ans, pour la somme de 12 000 lt.<sup>3</sup>. Six ans plus tard, alors que cette première fourniture commençait effectivement, il sollicita lui-même l'intendant pour obtenir un second marché, portant cette fois sur cent mille pieds<sup>4</sup>. La chose ayant été accordée, il tenta de démontrer à l'administration que les conditions de son premier bail le menaient à sa perte en faisant rédiger un mémoire détaillé sur ses dépenses. La condition de production de cette source invite bien sûr à la vigilance. Un document préparatoire, annoté de la main de l'entrepreneur et portant sur le « détail de la

<sup>1</sup> Voir la pièce justificative n°5, soumission par laquelle François Louis Véron Duverger s'engage à fournir au Mans cent mille mûriers en douze ans, pour la somme de 24 000 lt., 15 juin 1750 (Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88).

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, dossier 6, pièce 59, « Mémoire sur le détail et la dépense de la culture des pépinières de mûriers au Mans », 1750 ; Arch. dép. du Gard, C 1828, Procès-verbal de l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alès, 14 septembre 1748.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, dossier 11, pièce 2, « État des pépinières de mûriers blancs, établies dans la généralité de Tours ».

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, dossier 6, pièce 23, Lettre de Véron Duverger à Magnanville, 16 mai 1750.

depense d'une pépinière de 50 000 pieds d'arbres année par année », aboutissait au résultat de 624 l.t. de déficit sur douze ans. Cependant, le mémoire qui fut finalement adressé à l'intendant ajoutait au titre des dépenses de l'entrepreneur le manque à gagner constitué par les intérêts que le capital avancé « produiroit à un autre usage », qu'il fixait à « au moins 5 % ». Il invitait par ailleurs à prendre en compte les dépenses imprévisibles, mais d'« expérience » inévitables, qu'entraînaient les multiples « vimères » auxquelles étaient invariablement soumises les pépinières : ravage des « insectes de terre », gelées printanières et grêles. Finalement, il estimait la « perte réelle et effective » de l'entrepreneur, sur douze ans, à plus de 6 000 l.t. La conclusion était une remise en cause de « l'utilité » pour le public du système des pépinières royales par entreprise :

On conviendra donc que tout entrepreneur de pépinières un peu malheureux dans ses opérations en faisant son devoir, court visiblement à sa ruine. Est-ce un avantage pour l'État ? Des exemples de cette nature peuvent-ils contribuer à avancer et à affermir l'établissement que le Conseil se propose pour multiplier ce genre d'arbres dans le Royaume ? Ils pourroient au contraire devenir capables de ralentir le zèle des entrepreneurs, le succès des pépinières et des plantations, et par conséquent d'en dégoûter le public, peut être même de rendre inutile la dépense première<sup>1</sup>.

Pourtant, n'ayant pas obtenu satisfaction, Duverger ne s'engagea pas moins à délivrer cent mille mûriers en douze ans, pour la somme totale de 24 000 l.t., ce qui correspondait à un prix unitaire inchangé montant à peine à 5 sols. Le désir de servir la volonté du roi et d'œuvrer à l'enrichissement de l'État suffisait-il à le faire sciemment investir à perte ? Il semble plus probable qu'il y ait en réalité trouvé son compte, à l'instar des autres entrepreneurs. Pour le comprendre, il est nécessaire de confronter les obligations de ces derniers aux conditions concrètes des distributions de mûriers.

## *II.B. « Mettre le public en goût de cette plantation » : les distributions gratuites*

### **II.B.1. La gratuité des distributions**

La distribution des arbres aux propriétaires de fonds désireux d'en planter pour vendre les feuilles ou élever eux-mêmes des vers à soie devait bien sûr être l'aboutissement des pépinières royales de mûriers. Dans presque tout le royaume, ces établissements délivraient les plants gratuitement. L'exception provençale, où les preneurs devaient s'acquitter d'une faible somme de 2 sols par pied, se justifiait aisément : la sériciculture n'y était certes pas uniformément pratiquée, mais elle était largement connue et bénéficiait de débouchés manufacturiers proches et ancrés, notamment à Avignon<sup>2</sup>. Dans les provinces où cette activité était moins répandue, l'appât de la gratuité apparaissait comme la seule possibilité de succès. C'est ce que Trudaine fit savoir à l'intendant Magnanville à propos de la pépinière de La Flèche. Son entrepreneur, le sieur de Parnay, qui avait la faveur de l'intendant, avait obtenu de pouvoir délivrer les mûriers « soit à

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, dossier 6, pièce 59, « Mémoire sur le détail et la dépense de la culture des pépinières de mûriers au Mans », 1750.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1449, « Mémoire sur la plantation des mûriers et les encouragements des fabriques et filatures de soye », v. 1754.

prix d'argent, soit gratuitement » suivant « l'état et facultés » des bénéficiaires, le prix maximum conseillé étant de 2 sols par pied<sup>1</sup>. Le directeur du commerce marqua clairement sa désapprobation et ordonna à l'intendant de faire délivrer les arbres gratis :

je ne pense pas qu'il faille sur un objet de cette nature tirer à l'économie, et chercher à vendre les arbres qui proviendront de cette pépinière. Je pense même que c'est les faire payer trop cher encore que d'exiger les 2 s. par arbre ; l'objet capital dont il ne faut pas s'éloigner, est de mettre le public en goût de cette plantation, et il ne faut pas avoir regret à la petite dépense que l'on pourra faire pour un objet aussi utile<sup>2</sup>.

C'était là tout le sens des distributions gratuites : la contrainte était impossible pour diriger la mise en valeur des terres, et le gouvernement des champs devait passer par l'incitation, la conviction, la séduction des propriétaires qu'il fallait « mettre en goût ». La nécessité de la gratuité était d'autant plus forte qu'il ne s'agissait pas seulement de convaincre les plus fortunés, mais bien le « peuple » dans son ensemble, c'est-à-dire la masse des petits propriétaires dont l'adhésion était indispensable pour que le royaume se garnisse de mûriers. C'est ce que Machault expliquait à l'intendant Rossignol, en l'intimant de veiller à ce que les pépinières d'Auvergne servent à « distribuer gratuitement non seulement aux gens distingués de la Province, mais même au peuple qui seul peut en opérer une multiplication réelle lorsqu'il s'y adonnera et sentira l'avantage qu'il peut en retirer<sup>3</sup> ». Si le contrôleur général jugeait bon de rappeler ce principe, c'est que les riches propriétaires étaient les principaux bénéficiaires des distributions. Conjointement à d'autres facteurs que nous examinerons plus loin, les procédures et les démarches par lesquelles les arbres pouvaient être demandés et attribués contribuaient beaucoup à ce dévoiement.

## II.B.2. Une diffusion socialement très limitée

Les pépinières d'Auvergne sont à ce titre exemplaires. À la fin des années 1740, les premières distributions y furent en partie effectuées sur la base de départements réalisés par les directeurs de chaque établissement, qui démarchaient les propriétaires dont ils présupposaient l'intérêt et la capacité pour la moriculture. Le système reposait dès lors sur les réseaux d'interconnaissance de la notabilité urbaine, comme l'indique cette remarque du directeur de la pépinière de Brioude :

Votre système de faire un état de distribution de ces jeunes arbres puis de le faire approuver par M. l'Intendant est très bon, mais il me faudroit du temps pour le dresser et il me paroît susceptible de quelques inconvéniens ; j'y comprendrois peut-être tels particuliers que je saurois avoir du terrain propre à cette plantation qui ne voudroient pas l'employer à cet usage, ainsy il faut que je leur parle avant de former cet état<sup>4</sup>.

Ce mode de fonctionnement révèle le manque de demandes spontanées dans les premiers temps des distributions. Celles-ci existaient néanmoins et se firent plus nombreuses à mesure

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Soumission du sieur de Parnay pour l'entreprise de la pépinière de La Flèche, 18 septembre 1749.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre de Trudaine à Magnanville, 9 avril 1750.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Machault à Rossignol, 4 février 1750.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Bellamy à Dupin, 26 janvier 1749.

que se répandit la connaissance de cette opportunité. Elles pouvaient être adressées en Auvergne soit aux directeurs, soit à l'intendance qui les transmettait ensuite, et dont les archives regorgent de suppliques de ce type, comme celle de Jean Grelliche, bourgeois de Clermont qui demandait en 1750 pas moins de mille cinq cents pieds<sup>1</sup>. Ce dernier système était également la règle en Touraine, où les commis de l'intendance, après réception des demandes, remplissaient des formulaires imprimés valant ordonnance de délivrance, qu'ils envoyaient aux entrepreneurs concernés<sup>2</sup>. Ceux-ci, toujours avides d'écouler leur stock d'arbres disponibles, adressaient aussi régulièrement des demandes au nom de propriétaires de leur connaissance<sup>3</sup>. Parfois encore, le contrôleur général ou un autre grand commis de l'État formulait de semblables requêtes aux intendants, pour obtenir à titre exceptionnel une distribution généralement conséquente à quelqu'autre éminent personnage ne résidant pas dans la province<sup>4</sup>. En 1766, en réponse à Trudaine qui lui demandait d'attribuer à titre exceptionnel plusieurs milliers de mûriers à un membre de la société royale d'agriculture d'Alençon, l'intendant du Cluzel se permit d'adresser une fin de non-recevoir catégorique : tous les arbres bons à distribuer avaient été attribués pour l'année. Les pépinières étant financées par les contribuables de sa généralité, il était juste que le droit d'en bénéficier leur fût réservé, d'autant plus que la demande était importante cette année-là : « il seroit douloureux pour les habitans de cette province qui contribuent aux depenses de l'entretien de ces pepinières par les impositions qu'elles occasionnent de se voir enlever une grande partie de leur produit par des etrangers qui n'y contribuent pas<sup>5</sup>», écrivait-il.

Cette remarque de l'intendant de Tours fait écho à celle du directeur de la pépinière de Brioude, qui voulait quant à lui réserver les arbres de son établissement à ceux qui payaient la taille. Les modes d'attribution qui tendaient à favoriser les riches propriétaires étaient d'autant plus susceptibles d'être dénoncés dans les pays de taille personnelle, comme la Touraine ou l'Auvergne, où les bénéficiaires des pépinières étaient souvent exemptés de payer l'impôt qui les finançaient. Ainsi, quand le directeur de la pépinière de Brioude reçut l'ordre de délivrer plusieurs centaines de plants au seigneur de Miremont, qui en avait déjà reçu quatre cents l'année précédente, il tenta de convaincre l'intendant du caractère injuste de la chose, arguant qu'il était « plus convenable » de faire délivrer les mûriers « à ceux qui contribuent à l'imposition faite à ce sujet preferablement à ceux qui comme M. de Miremont n'y contribuent pas<sup>6</sup> ». Cette inquiétude quant à la potentialité d'une injustice criante si les pépinières ne servaient finalement qu'à financer la lubie des privilégiés pour le mûrier en taxant davantage le peuple n'était pas dénuée de fondement. Dans les provinces non séricicoles, force est de constater que le « goût »

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 215.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89 : ce carton renferme deux formulaires de ce type envoyés à l'entrepreneur de la pépinière du Mans en 1755, numérotés 41 et 55. La plupart de ces documents n'ont pas été conservés.

<sup>3</sup> Voir par exemple Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, Lettre de Véron Duverger à Magnanville, 10 mars 1753.

<sup>4</sup> Parmi de nombreux exemples, on peut retenir celui de Pierre-Christophe Lenoir, directeur de la compagnie des Indes, qui obtint par l'intermédiaire d'Orry de prendre six cents plants des pépinières de Touraine, pour son domaine de Mézières situé près d'Orléans (Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry à Lesseville, 10 février et 17 septembre 1742).

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, Du Cluzel à Trudaine, 5 mars 1766.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 210, Lettre de Bellamy à Rossignol, 22 décembre 1746.

pour l'arbre d'or était avant tout une affaire de distinction aristocratique et bourgeoise. En témoigne le tableau ci-dessous, qui résume la première distribution de mûriers de la pépinière de Dijon, effectuée en 1759.

L'omniprésence de la noblesse provinciale, de la haute magistrature et de la riche bourgeoisie est ici manifeste (voir tableau n°7). Il est également remarquable que le nombre d'arbres distribués corresponde précisément à celui des arbres disponibles. Cela signifie-t-il que l'engouement de la haute société dijonnaise pour l'arbre d'or dépassait les capacités de l'établissement du faubourg Saint-Pierre ? Le fait qu'Antoine Varenne de Béost, fils du secrétaire des États exerçant la commission de la pépinière et lui-même secrétaire des États de 1752 à 1761<sup>1</sup>, ait pris à lui seul la quantité aussi impressionnante que précise de mille trois cent quarante deux plants permet de supposer que les choses n'étaient pas si simples. Ce nombre n'était-il pas destiné justement à combler la lacune de la demande, qui ne suffisait pas à écouler la totalité des mûriers bons à transplanter ?

---

<sup>1</sup> SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy... op. cit.*, p. 418.

*Tableau 7 : La première distribution de mûriers de la pépinière de Dijon, 1759<sup>1</sup>*

Nom des demandeurs	Profession ou état	Nombre de mûriers demandés
Jean-Philippe Fyot marquis de La Marche	Premier président du parlement de Bourgogne	600
M. Berbis de Corcelles	Seigneur de Corcelles	500
M. de Changey	Marquis	200
M. Gautier	n.d.	500
M. le marquis de Ganay	Seigneur de Lusigny	600
Jacques Boillaud	Subdélégué de l'intendant à Beaune	200
M. Boussard	n.d.	400
Louis-Madeleine Bolet	Ménager, auteur d'un traité sur la culture du mûrier	200
R.P. Gardien	Cordelier	8
François Trouvé	Abbé de Cîteaux	300
M. Leclerc	Bourgeois de Chalon	250
Mme de Vergennes	Épouse d'un président à la chambre des comptes de Bourgogne	100
M. Rodier	Bourgeois à Chalon	50
M. Lenoir	n.d. <sup>2</sup>	200
M. de Monthelie	Seigneur de Monthelie	100
Mme Rigoley	Épouse du premier président de la chambre des comptes de Bourgogne	50
M. Guitton	Ancien échevin de Dijon	100
François Saladin	Marquis de Montmorillon	400
M. Varenne de Béost	Secrétaire en chef des États de Bourgogne, commissaire de la pépinière	1342
<b>Nombre total de mûriers attribués</b>		<b>6100</b>
<b>Nombre total de mûriers disponibles</b>		<b>6100</b>

### II.B.3. Gestion de stock

En Bourgogne, les élus généraux des États validaient annuellement un « état des particuliers qui demand[ai]ent des muriers », dressé par les deux commissaires en charge de la pépinière et adressé au chef jardinier au début de chaque mois de mars. En 1759, année où la pépinière formée en 1755 fut en état de délivrer de premiers plants, les élus généraux avaient délibéré d'un règlement pour les distributions. Celui-ci déterminait un système de rotation sur six ans, fondé

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3717, « État des particuliers qui demandent des muriers blancs de la pépinière établie au foubourg St Pierre de Dijon », 1759. L'ordre dans lequel les demandeurs sont déclinés est celui de la source, et correspond à la chronologie des demandes.

<sup>2</sup> Sans doute s'agit-il du célèbre architecte Nicolas Lenoir, alors actif à Dijon et proche du marquis de La Marche.

sur un plan fonctionnel de la pépinière, que le sous-ingénieur de la province avait divisée en vingt « quarrés » numérotés. Chacun de ces « cantons » contenait des mûriers semés la même année, « afin de faciliter tant la culture desd. muriers que leur distribution suivant leurs différents âges ». Le plan pouvait ainsi « servir de baze perpétuelle à la distribution » : à chaque année étaient attribués les trois ou quatre carrés contenant alors des mûriers âgés de six ans, interdiction étant faite au jardinier de les délivrer plus tôt. Après chaque distribution, les carrés vidés de leurs arbres devaient être semés à nouveau<sup>1</sup>. Ce fonctionnement systématique, comparable à celui de la pépinière du Mans, visait à optimiser l'exploitation de l'établissement et montre bien que l'arboriculture, comme l'a montré Florent Quellier à propos des espèces fruitières, conduisait ceux qui l'entreprenaient à une « gestion spéculative du temps » calquée sur les rythmes de la vie des arbres<sup>2</sup>. L'objectif était de garantir des distributions de qualité en quantité constante, de faciliter le compte des arbres disponibles chaque année ainsi que leur enlèvement. Par ailleurs, cette volonté de rationalisation répondait à un besoin de maîtrise financière, car le contrôle des coûts était fortement lié à la distribution effective des arbres arrivés à maturité.

La réussite des distributions conditionnait en effet largement l'équilibre financier des pépinières, car les mûriers qui n'étaient pas retirés demeuraient à charge, et leurs frais d'entretien tendaient à augmenter à mesure qu'ils vieillissaient. Pour les pépinières en régie, comme celle de Dijon, l'enjeu était avant tout de stabiliser les coûts en maintenant une quantité à peu près constante d'arbres de chaque âge, et donc un besoin à peu près constant de travail nécessaire. Pour les entrepreneurs en revanche, qui travaillaient à prix fait pour une durée déterminée, la délivrance effective et rapide des plants déterminait entièrement la rentabilité de l'opération. Les contrats fixaient en général une hauteur et une circonférence minimales des plants délivrables, qui correspondaient en moyenne à des arbres âgés de six à huit ans<sup>3</sup>. Le mémoire comptable par lequel l'entrepreneur de la pépinière du Mans espérait convaincre l'intendant de Touraine, en 1750, d'améliorer les conditions de son marché consistait justement à déterminer le coût de production unitaire des mûriers année après année, et menait à la conclusion que l'affaire ne pouvait profiter à l'entrepreneur qu'à condition de délivrer les plants avant leur sixième année<sup>4</sup>. Le chevalier des Pictières, qui en 1741 proposait une nouvelle fourniture de six cent mille mûriers délivrés à l'état de pourrettes de deux ans, ne s'y était pas trompé. Orry néanmoins s'était alors montré hostile à ce changement, insistant sur le fait qu'il fallait « laisser croître » les arbres « jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être plantés utilement<sup>5</sup>», car les pourrettes présentaient une viabilité bien inférieure après transplantation que des arbres restés deux à trois fois plus longtemps en pépinière.

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3207, Délibération des élus généraux des États de Bourgogne portant règlement des distributions de mûriers de la pépinière de Dijon, 28 décembre 1759 (voir la retranscription de ce texte, pièce justificative n°6).

<sup>2</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*, p. 271-276.

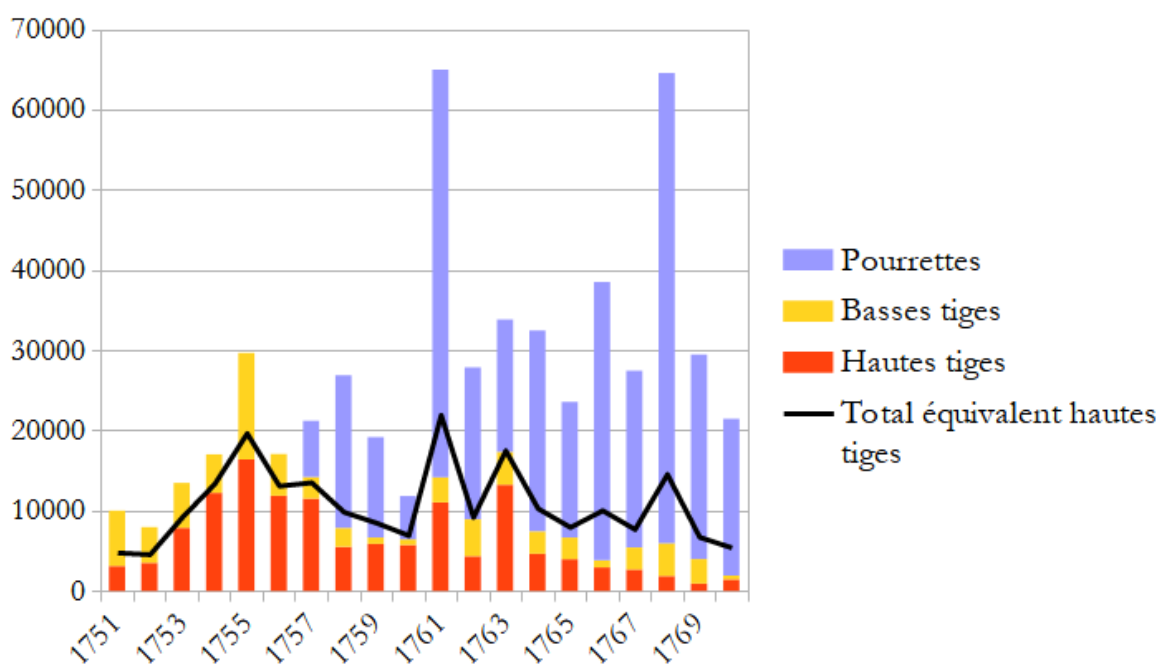
<sup>3</sup> Le marché passé entre Véron Duverger et l'intendant du Mans stipulait ainsi que les arbres délivrés devaient être « d'âge suffisant pour estre transplantés, ayant à deux pieds du bas de la tige trois pouces et demy à quatre ou cinq pouces de circonférence, et six pieds de hauteur entre les racines et les branches ».

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, dossier 6, pièce 59, « Mémoire sur le détail et la dépense de la culture des pépinières de muriers au Mans », 1750.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre d'Orry à Lesseville, 20 mars 1741.

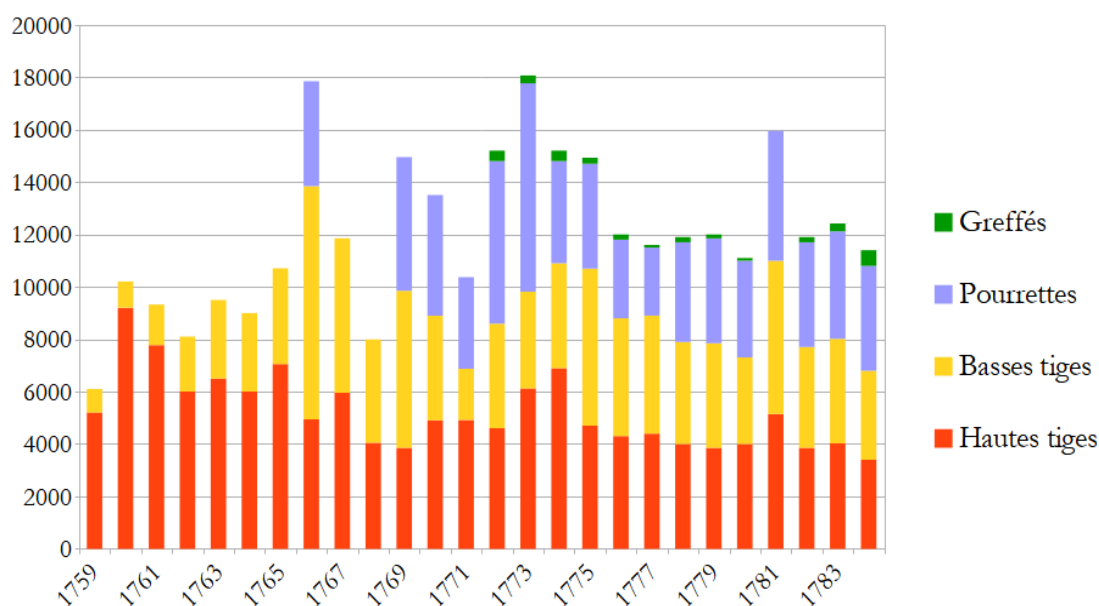


En 1753, manifestement convaincu par les arguments de Véron Duverger et peut-être désireux de faciliter son profit, l'intendant de Tours voulut convaincre Trudaine d'autoriser la délivrance des arbres en pourrettes de quatre ans, soit d'après lui « la moitié à peu près de l'âge auquel on délivr[ait] les grands arbres ». L'avantage était selon lui qu'on « y gagn[ait] du côté du nombre », car « toute combinaison faite des frais de 1<sup>ère</sup> culture », l'entrepreneur pouvait « donner 5 pourrettes de 4 ans pour un arbre fait<sup>1</sup> ». Cette adaptation fut mise en œuvre à partir de 1757 pour tous les entrepreneurs de la généralité. Un système d'équivalence était déjà en vigueur, selon lequel quatre arbres de basse tige ou « en buisson » déchargeaient l'entrepreneur d'une unité de haute tige. Pour les pourrettes, ce ratio fut établi à cinq pour un. Dès l'année suivante, Véron Duverger ne délivra que cinq mille cinq cents « hautes tiges effectives », mais pas moins de dix neuf mille pourrettes qui « réduites de 5 pour un », le déchargeaient dans sa fourniture de trois mille huit cents unités. Malgré ce ratio, l'entrepreneur pouvait ainsi accélérer l'accomplissement de sa fourniture et, à n'en pas douter, augmenter ses chances de gain. Il fit en tout cas grand usage de ce système jusqu'à la fin de son entreprise, la distribution de pourrettes devenant un moyen de remplir plus vite, et donc à moindres coûts, les conditions de son marché.



**Diagramme 4 : Types de plants de mûriers distribués à la pépinière du Mans**

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre de Magnanville à Trudaine, 29 septembre 1753.



**Diagramme 5 : Types de plants distribués à la pépinière de Dijon**

Est-ce parce que la pépinière de Dijon était gérée directement par les États de Bourgogne, et donc moins soumise à des impératifs de rentabilité que celles des entrepreneurs engagés dans la généralité de Tours, que les distributions de pourrettes y furent moins importantes ? Autrement dit, la régie tendait-elle à une plus haute exigence que l'entreprise en termes de qualité du service, quitte à entraîner des surcoûts ? Cette question ne doit pas oblitérer une autre variable déterminante des différences entre ces deux établissements : la demande. Alors que, comme nous l'avons vu, l'engouement pour les mûriers gratuits était faible en Bourgogne, il est probable que dans la généralité de Tours la distribution de pourrettes ait constitué une forme de réponse à une demande au contraire trop forte. En 1766, en réponse à Trudaine qui lui demandait d'attribuer à titre exceptionnel plusieurs milliers de mûriers à un membre de la société royale d'agriculture d'Alençon, l'intendant Du Cluzel adressait ainsi une fin de non-recevoir catégorique : tous les arbres bons à distribuer avaient été attribués pour l'année. L'« avidité des gens de cette généralité » était telle, écrivait-il, qu'on lui demandait dix fois plus d'arbres que ce que les pépinières pouvaient fournir<sup>1</sup>. Cependant, au vu de la nette différence quant à la répartition des types de plants distribués par les pépinières du Mans et de Dijon, et sachant que les pourrettes, fortement moins coûteuses que les arbres de haute tige, avaient également des chances considérablement moindres de survie à la suite de leur transplantation, l'hypothèse d'une priorité donnée à la rentabilité sur la qualité du service dans les pépinières gérées par entreprise semble fondée, alors même que ce modèle tendait à s'imposer largement dès les années 1750 grâce aux avantages qu'il présentait pour l'administration en termes de régularité des coûts et d'externalisation bureaucratique. Quoiqu'il en soit, la négociation réussie de Véron Duverger en vue de distribuer des pourrettes montre bien que les pépinières publiques étaient avant tout des établissements dont les entrepreneurs cherchaient à optimiser la rentabilité.

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, Lettre de Du Cluzel à Trudaine, 5 mars 1766.

## *II.C. La pépinière, un lieu de travail*

### **II.C.1. Les « feuilles de journées » de la pépinière du Mans**

Les sources qui permettent d'analyser dans le détail les pépinières comme lieux de travail sont particulièrement rares, car elles n'ont généralement pas été conservées. Si les noms des jardiniers sont généralement connus car mentionnés dans les correspondances administratives, ceux des dizaines de journaliers mobilisés sont la plupart du temps tombés dans l'oubli, et avec eux les conditions concrètes de leur travail : rythmes et durées, tâches et rémunérations, hiérarchies et disciplines. La pépinière du Mans fait à ce titre figure d'exception, car on dispose à son sujet de douze « feuilles de journées » mensuelles<sup>1</sup>. Véron Duverger, dans le cadre de la négociation du renouvellement de son marché avec l'intendant, les avait fait rassembler comme autant de preuves des coûts de main d'œuvre importants qui grevaient selon lui le budget de son entreprise<sup>2</sup>. Concernant l'emploi d'un jardinier et de journaliers, il était soumis à l'article IX du règlement des pépinières royales de mûriers entreprises dans la généralité de Tours :

Il est expressement ordonné à chaque entrepreneur de se pourvoir d'un jardinier intelligent, qui soit uniquement destiné pour la conduite des differens travaux d'une pepinière de 50 000 pieds d'arbres : il veillera sur le travail des journaliers, que l'entrepreneur sera tenu de lui fournir en nombre sufisant pour subvenir dans le temps convenable aux opérations de la pepinière. Tous les journaliers qui y seront occupés, soit pour la taille, culture et autres travaux, seront payés à la journée et non à la tâche<sup>3</sup>.

Pour diriger les opérations de culture, Véron Duverger avait engagé le sieur Barrié, un maître-jardinier qui recevait des gages annuels de 150 lt., auxquels s'ajoutaient 15 sols par jour de travail. Chaque saison, l'entrepreneur donnait à son jardinier une feuille pliée en deux, où tenait sur une des quatre pages le « memento » de ses instructions. Barrié, semaine après semaine, en regard de son nom et de ceux des « manœuvriers » qu'il avait engagés, marquait d'un trait chaque jour de travail effectué. La feuille ainsi remplie devait revenir ensuite à l'entrepreneur pour que celui-ci rémunère le jardinier et lui rembourse l'avance des « journées », payées généralement 12 sols aux ouvriers engagés en fonction des besoins. Mieux qu'aucune autre source, ces feuilles permettent d'étudier les pépinières publiques de mûriers comme les lieux de travail qu'elles étaient avant tout. Datées de novembre 1749 à novembre 1750, elles donnent à voir sur une année complète l'évolution de la quantité de labeur, la succession des tâches, le nombre et le nom des hommes nécessaires pour l'entretien d'une pépinière arrivée à maturité.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « Feuille des journées pour maître Barrié », 1749-1750.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « Preuve convaincante de la dépense démontrée au memoire de l'entretien annuel d'une pépinière de 50000 pieds de muriers dans un terrain passablement léger, et de la qualité de celui des pépinières de Saint Jean fauxbourg de la ville du Mans », 1751.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, « Règlement auquel devront se conformer les entrepreneurs des pepinières de muriers », 1754.

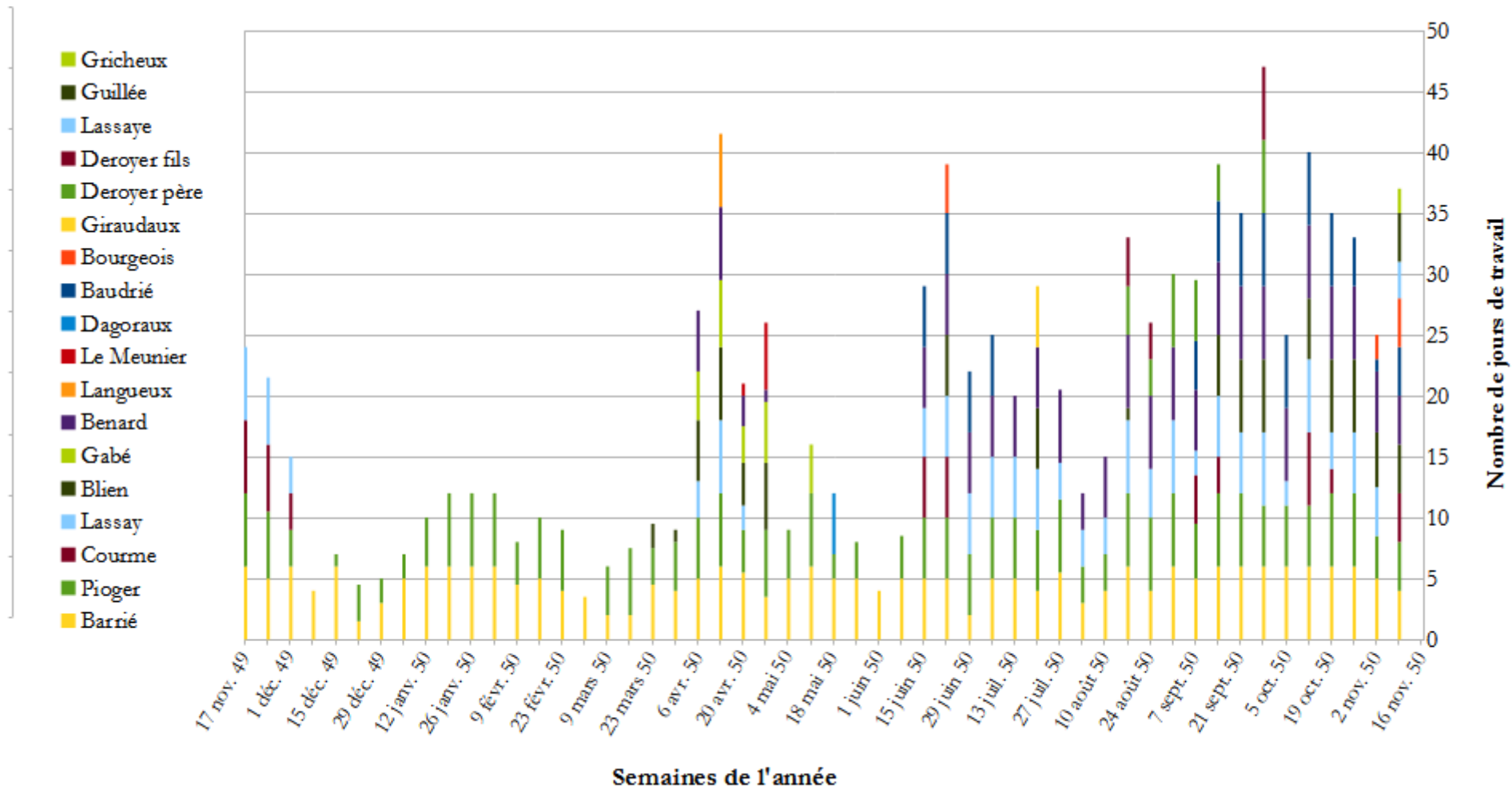


Diagramme 6 : Les journées de la pépinière du Mans

Formé en 1744 pour la distribution de cinquante mille plants, l'établissement entrepris par Véron Duverger comprenait encore des emplacements pour des semis et des pourrettes, mais aussi et surtout des milliers de jeunes arbres en pépinière, âgés de trois à six ans, dont les plus vieux pouvaient déjà être délivrés. Le terrain était divisé en carrés numérotés dans l'ordre de leur date de semis, et donc de leur maturité. Certaines tâches étaient particulières aux arbrisseaux d'un seul âge, d'autres comme les labours s'imposaient à toute la pépinière, et l'ensemble obéissait au rythme des saisons. Sur l'année, plus de mille journées de travail furent fournies par dix-huit hommes. Le maître-jardinier fut à pied-d'œuvre deux cent cinquante jours et une matinée, ne chômant que les dimanches et les jours de fête. Son aide, un nommé Pioger, était presque toujours à ses côtés, qui totalisait deux cent vingt-quatre journées à 9 sols. Au cœur de l'hiver, pour protéger les semis du gel et donner un labour, les deux hommes étaient seuls dans la pépinière. Quand au mois de novembre jusqu'au début de décembre il avait fallu « lever » plusieurs centaines d'arbres de six ans pour la première distribution, tout en coupant à mi-tige des pourrettes qui se comptaient par dizaines de milliers, Barrié s'adjoignit les services de deux journaliers, Courme et Lassay. Le second surtout fut mobilisé par la suite à chaque temps fort, comme un certain Bénard qui rejoignit l'équipe au printemps. Ceux-ci étaient des réguliers, les premiers mobilisés quand les besoins excédaient les forces du jardinier et de son aide.

Les mois d'avril étaient des plus chargés. « Continuer à greffer, ecussoner<sup>1</sup> [...] tant qu'il fera bon les sujets que j'ay marqués », demandait l'entrepreneur, qui donnait des directives précises. Mais il fallait aussi « biner et sarcler les semis nouveaux et vieux », « bêcher » tous les carrés mais « surtout les vieux », ou encore « élaguer et dresser » tous les carrés de pourrette. La semaine du 13 avril 1750, cinq journaliers furent mobilisés pour assister dans ces tâches le jardinier et son aide : ces deux derniers, comme Lassay et Bénard, travaillèrent six jours dans la semaine, mais il fallut encore mobiliser Gabé, Blien et Langueux. Voilà les véritables journaliers, que Barrié n'appelait que dans les temps les plus chargés, sans doute pour effectuer des tâches comme le bêchage qui exigeaient peu de maîtrise technique : « manœuvriers » peu qualifiés et engagés, de fait, à la tâche, ils n'étaient pas tous repris à la fin de juin et au cœur de l'été, pour répondre à des besoins semblables.

La fin de l'automne 1750 devait être le temps de la première distribution massive : au total plus de six mille mûriers furent « levés<sup>2</sup> ». Voilà pourquoi la charge de travail augmenta de manière significative, pour atteindre un niveau bien supérieur à celui de l'année précédente à la même période : trente-sept journées de travail pour la semaine du 9 novembre 1750, contre vingt-quatre pour la semaine du 17 novembre 1749, année à l'issue de laquelle quelques centaines d'arbres seulement avaient été distribués. Dans son « memento » d'instructions concernant les travaux de l'automne, l'entrepreneur notait qu'il fallait

ratisser [...] tout ce qu'on pourra, et partout, et rateler à fur et mesure [...] incontinent après [...] bêcher en commençant par le

<sup>1</sup> Greffer en écusson. Les techniques du greffage, les avantages de cette pratique comme les débats qu'elle suscita à partir des années 1760 seront abordés dans le chapitre suivant.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, « État des mûriers accordés et délivrés avant et après le département de l'année 1749 dans les pépinières du Mans », 1750.

n°1, n°2 et n°3 [...] ce sont les trois carrés qu'il faut absolument cultiver dans cette saison afin de les faire grossir le plus qu'il sera possible avant l'hiver parce que c'est là où il faudra lever cette année, surtout au n°1 que je compte nettoyer entièrement<sup>1</sup>

Ainsi ces « feuilles de journées » donnent à voir, au-delà du rythme et du volume du labeur, une relation hiérarchique très marquée entre l'entrepreneur, le jardinier et les journaliers. Véron Duverger, s'il avait « marqué » quelques arbres bons à greffer, s'il visitait de temps à autre l'enclos de la pépinière pour en vérifier l'état, se contentait d'adresser des instructions saisonnières au maître-jardinier Barrié, qui dans la réalité du travail quotidien jouissait sans doute d'une certaine autonomie pour entretenir comme il l'entendait l'établissement. Véron Duverger passait assurément peu de temps dans la pépinière dont il espérait « nettoyer » et renouveler au plus vite chaque carré, pour en optimiser l'exploitation.

Aucune source comparable aux feuilles de journée de la pépinière du Mans ne permet de mener une analyse similaire pour les établissements gérés en régie. Dans ces derniers néanmoins, il semble que les jardiniers engagés jouissaient d'une plus grande autonomie dans l'organisation du travail à mettre en œuvre. Surtout, ce sont eux qui devaient assumer sur leurs gages le coût de la main d'œuvre journalière. En 1751, Jean Bremont, Joseph Chausse et André Castillon, respectivement jardiniers des pépinières de Riom, de Brioude et de Clermont, transmirent à l'intendant des suppliques en bonne et due forme, par lesquelles ils demandaient une revalorisation de leurs gages, faisant valoir que l'étendue des pépinières était plus importante que ce qui leur avait été annoncé, et qu'il était impossible pour eux, dans ces conditions, de satisfaire aux exigences de leur culture sans recruter plusieurs ouvriers journaliers. Pour les payer, Jean Bremont affirmait qu'il avait été obligé de contracter un prêt, et demandait une augmentation de 450 l.t. de ses gages annuels<sup>2</sup>. Ces trois maîtres-jardiniers avaient été spécialement recrutés à Bagnols par l'inspecteur des manufactures Henri Sauclières, que l'administration du commerce avait chargé de superviser et de contrôler les pépinières de mûrier en Auvergne. En s'adressant directement à l'intendant, ils exprimaient leur défiance à l'égard de ce personnage, dont ils jugeaient sans doute peu légitime le statut d'expert de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie.

## II.C.2. Jardiniers languedociens et inspecteurs : des expertises en conflit

La formation d'une pépinière de mûriers requérait une expertise particulière, pour laquelle les jardiniers méridionaux rompus aux spécificités de la moriculture étaient particulièrement recherchés dans les régions où celle-ci était largement inconnue. Une condition essentielle de la mise en œuvre du programme initié par Orry fut donc la mobilisation et la mobilité de ces

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « Memoier des journé des pepinieres de Sain Jan au Man », 1750.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 222, Suppliques adressées par Jean Bremont, Jopeph Chausse et André Castillon à Peyrenc de Moras, 1751. Les jardiniers obtinrent une gratification en plus de leurs gages. Dans les années 1780, le rapport de force avait changé : la « muriomanie » avait fait long feu et l'intendant Chazerat parvint à imposer une rationalisation de la rémunération des jardiniers engagés dans les pépinières de la généralité. En établissant entre eux une « égalité proportionnelle » grâce à un traitement indexé sur la surface à cultiver et dont la valeur de référence fut la plus basse de la province, il réduisit significativement les gages des jardiniers de Riom, d'Issoire et de Brioude (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 252, Lettre de Chazerat à Touttée, 15 juin 1786).

travailleurs, dont la rareté justifiait les gages élevés. Ces jardiniers étaient les véritables chevilles ouvrières des distributions publiques de mûriers. Du semis à la transplantation des arbres faits, ils dirigeaient l'ensemble des étapes de leur culture, recrutaient des journaliers pour les tâches les plus simples et se réservaient, ainsi qu'à leurs aides et apprentis, les opérations les plus délicates comme le greffage.

En Auvergne, comme nous l'avons vu, les premiers semis furent d'abord confiés par les directeurs des pépinières à des jardiniers locaux, qui malgré leur méconnaissance patente de la moriculture donnèrent d'abord satisfaction. À Brioude, les revers rencontrés par le jardinier Niaque, liés aux gelées et aux insectes, ne pouvaient lui être imputés : son travail trouva grâce aux yeux de l'exigeant Bellamy au cours des premières années. Escalier Felgeirolles, le sériculteur cévenol qui n'avait de cesse de solliciter l'intendant d'Auvergne pour se voir confier l'inspection des pépinières de la généralité, notait pourtant la trop grande jeunesse et le manque d'expertise de ce jardinier brivadois, auquel il assurait qu'il avait complètement appris l'art du greffage<sup>1</sup>. Sans succès : quand après trois ans dans les jardins les jeunes plants furent prêts à être greffés et transplantés dans la seconde pépinière, les compétences du meilleur jardinier de Brioude furent, à en croire Bellamy, largement dépassées :

En qualité de directeur de la pépinière royale de Brioude, je ne puis me dispenser de vous donner avis que les jeunes muriers blancs qui y sont en batardière ne profitent pas comme ils devraient faire, leur retard provient en partie de la mauvaise qualité du terrain [...] mais beaucoup plus de l'ignorance et du peu de soin du nommé Niaque auquel j'ay eu la sottise d'en confier la culture comme au plus habile jardinier de Brioude. Ce jardinier qui n'est jamais sorti de l'Auvergne n'y entend rien du tout et ne veut pas faire ce que je luy dis, il taille mal ces jeunes plans, il les greffe encore plus mal, il a essayé d'en anter à sa façon au moins 6 000 des plus beaux, il les à tous fait périr [...] ; c'est faire tort au public que de continuer de se servir de cet ignorant [...] il convient de faire venir un jardinier de Montpellier ou autre endroit où les muriers sont communs et qui soit parfaitement au fait de leur culture<sup>2</sup>.

Bellamy n'hésita pas sur la personne à qui s'adresser pour que lui soit envoyé un homme plus capable. Il écrivit au jardinier montpelliérain Philibert, qui était véritablement l'expert de référence pour l'administration des mûriers. La réponse qu'il adressa au directeur de la pépinière de Brioude révèle à quel point les savoir-faire moricoles des jardiniers languedociens étaient rares et demandés dans tout le royaume. Le montant des gages proposés en Auvergne était selon lui insuffisant pour attirer un jardinier versé dans cette matière : pour cela, il fallait assurer au moins 400 l.t., en plus du gîte et du couvert, et du défraiement des coûts du voyage. Philibert donnait l'exemple de son propre neveu, qu'il avait fait engager pour élever la pépinière de Poitiers et qui ne recevait pas moins de 750 l.t. par an<sup>3</sup>. Finalement, Bellamy parvint à attirer à Brioude un « bon jardinier de Bagnols », et s'aïda de la lettre de Philibert pour justifier à l'intendant le montant élevé de ses gages, qui correspondait au minimum conseillé par l'expert

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, « Mémoire » d'Escalier Felgeirolles, vers 1750.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 210, Lettre de Bellamy à Rossignol, 4 avril 1748.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 210, Lettre de Philibert à Bellamy, 29 février 1748.

montpelliérain. À ce recrutement, il crut bon d'ajouter celui d'un jeune brivadois destiné à servir d'aide, et qui devait ainsi apprendre « à cultiver parfaitement les muriers » pour « par la suite être utile dans le pays<sup>1</sup>».

Ainsi, l'établissement à travers le royaume des pépinières publiques de mûriers reposa largement sur la mobilité de nombreux jardiniers languedociens dont les avantageuses conditions d'engagement ne sont pas sans rappeler, toute mesure gardée, celles qui permettaient d'attirer des ouvriers étrangers détenteurs de savoirs techniques dont l'État royal souhaitait développer la mise en œuvre sur son territoire<sup>2</sup>. Les exemples ne manquent pas et le phénomène semble commun à toutes les provinces non séricicoles. Le scénario brivadois se répète presque à l'identique à Besançon : la première grande pépinière y ayant échoué, le manque d'expérience moricole des jardiniers francs-comtois fut pointé du doigt, l'intendant de la généralité écrivit à son homologue languedocien, sur la recommandation de Trudaine, en quête d'un ouvrier plus capable<sup>3</sup>. Par l'intermédiaire du subdélégué de Villeneuve-lès-Avignon, un jardinier de Châteaurenard fut identifié et considéré comme le candidat idéal, très expérimenté mais aussi « isolé et par conséquent d'un transport facile<sup>4</sup>». Il se rendit dès le printemps à Besançon où il prit la direction des travaux de la pépinière, non sans avoir imposé ses conditions en termes de rémunération à 600 lt. de gages annuels, complétés par un logement sur son lieu de travail<sup>5</sup>. Une fois arrivé sur place, il fut accueilli par le premier commis de l'intendant et l'ingénieur des Ponts et Chaussées de la province, qui lui firent visiter la pépinière dont il devait avoir la charge<sup>6</sup>.

À Dijon encore, les élus généraux des États de Bourgogne avaient d'emblée chargé les deux commissaires désignés pour diriger l'établissement d'« attirer de la province de Languedoc un jardinier capable et expérimenté dans la culture et multiplication des meuriers blancs<sup>7</sup>». Quelques mois plus tard, le maître jardinier nîmois Louis Aufan s'engageait auprès d'eux pour une durée de neuf ans, moyennant 700 lt. de gages annuels<sup>8</sup>. À sa mort survenue en 1762, son fils Pierre qui avait « travaillé conjointement avec lui » dès les débuts de l'établissement lui succéda aux mêmes conditions<sup>9</sup>. La succession était souvent assurée par le fils ou le gendre, comme ce fut également le cas également à Riom en 1782 ou à Issoire l'année suivante<sup>10</sup>. Les jardiniers s'installaient le plus souvent avec leur famille, leurs épouses s'adonnant généralement à l'éducation des vers à soie, ce que facilitait parfois une clause du « marché » permettant au

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 210, Lettre de Bellamy à Rossignol, 4 avril 1748.

<sup>2</sup> HILAIRE-PÉREZ Liliane, *L'invention technique au siècle des Lumières*, Paris, Abin Michel, 2000 ; MAÏTTE Corine, *Les Chemins de verre. Les migrations des verriers d'Altare et de Venise (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 214-230.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Doubs, 1C 2294, Lettre de Sérilly à Saint-Priest, 14 décembre 1753.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, Lettre de Crivelli à Saint-Priest, 14 mars 1754.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Doubs, 1C 2293, Lettre de Saint-Priest à Sérilly, 17 janvier 1754.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Doubs, 1C 2294, Lettre de David à Sérilly, 28 mars 1754.

<sup>7</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3202, Procès-verbaux des délibérations des élus généraux des États, 9 décembre 1754, f<sup>o</sup> 535 r<sup>o</sup>-541 v<sup>o</sup>.

<sup>8</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3715, Marché entre Louis Aufan, Jacques Varenne et Jean Rigoley d'Ogny, 31 août 1755.

<sup>9</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3211, « Institution de Pierre Aufan jardinier de la pépinière de mûriers blancs », 10 janvier 1763.

<sup>10</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 250, Lettre de Toutté à Chazerat, 4 mai 1782 ; Lettre de Lafont à Chazerat, 15 septembre 1783.



couple de prélever la feuille des mûriers de la pépinière<sup>1</sup>. Plus rarement, les jardiniers se voyaient promettre, en plus de leurs gages, une rémunération complémentaire de quelques deniers par pied de mûrier distribué, comme c'était le cas de ceux que l'inspecteur des manufactures Henri Sauclières recruta à Bagnols en 1750 pour travailler aux pépinières de Riom, Brioude et Clermont. Cette forme d'intéressement, qui devait inciter les jardiniers au bon entretien des arbres, avait aussi pour objectif de compléter des gages de 750 l.t. qu'ils jugeaient trop peu élevés, notamment en raison de l'importance des frais qu'ils devaient engager pour employer des ouvriers. Pour accepter de se rendre à Riom, le jardinier Jean Bremont avait « demandé » à l'inspecteur de lui promettre en complément de ses gages 8 onces de graines de vers à soie par an, un logement suffisant pour les élever et le loger avec sa famille, mais encore une exemption totale de la taille et de la capitation : autant d'avantages par lesquels il faisait bien valoir la rareté de son savoir-faire<sup>2</sup>. Ces jardiniers languedociens disposaient d'importantes capacités de négociation et n'hésitaient pas à engager un rapport de force avec l'inspecteur qui dirigeait leurs travaux.

Au début des années 1750, entre jardiniers et inspecteurs des manufactures en charge des pépinières de la généralité d'Auvergne, une rivalité parfois chargée de vives tensions s'installa. L'enjeu était bien sûr la légitimité de chacun, praticiens expérimentés et spécialisés dans la moriculture d'une part, contrôleurs administratifs aux vues plus générales et théoriques de l'autre, les seconds étant dépositaires par leur commission de l'autorité étatique. Le recrutement même de nouveaux jardiniers en Languedoc par Sauclières avait été lié au constat qu'il avait fait, comme Bellamy avant lui, de l'incapacité de ceux qui avaient été recrutés localement. À Issoire, il avait trouvé les mûriers « tres endommagés et massacrés par la taille d'en haut ayant tous les jettons et les branches coupées [...] ce qui déshonore l'arbre et le retarde au moins de trois ans avant de pouvoir cueillir de la feuille ». Il recommandait à l'intendant d'écrire à Lafont, le directeur de l'établissement, pour que celui-ci fasse « deffendre à son jardinier de ne plus toucher à la taille des arbres<sup>3</sup> ». Après une nouvelle visite, Sauclières observa que le jardinier cultivait sur une partie du terrain destiné à la pépinière des « herbes de jardin dont il faisoit son profit », et décida en conséquence de « le réformer et substituer à sa place un jardinier de Languedoc<sup>4</sup> ».

Violemment exercée dans ce cas, l'autorité de l'inspecteur prévalait sur celle du directeur, qui avait personnellement accordé au jardinier le droit de se livrer à la culture de plantes aromatiques, et qui dut s'en justifier auprès de l'intendant<sup>5</sup>. Le jardinier de Brioude, Niaque, semble quant à lui avoir nourri une véritable haine à l'égard de Sauclières, dont il jugeait l'intervention dans les pépinières aussi nuisible qu'injustifiée. Désireux de le faire remplacer, il

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, Lettre de Sauclières à Peryrenc de Moras, 18 mars et 7 mai 1751 ; Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 4 juin 1751 : l'inspecteur des pépinières, le sieur Jubié, aurait « fort improuvé la condition du marché fait avec [le] jardinier par laquelle il luy a été permis d'élever des vers à soye et de se servir de la feuille des pepinières pour leur procurer de la nourriture, il pretend avec beaucoup de fondement que rien n'est plus capable de faire perir les jeunes arbres ou d'en retarder le progrès que de les depouiller de leurs feuilles ».

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 222, Marché entre Jean Bremont et Henri Sauclières, 18 novembre 1750.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, Lettre de Sauclières à Rossignol, 8 mai 1750.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, « Journal des oppérations que le Sr Sauclières Inspecteur des manufactures a fait depuis le premier juillet jusqu'au 12e d'aoust 1750 ».

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 12 avril 1751.

demanda à un ami pâtissier d'écrire pour lui une lettre au sieur Escalier Felgeirolles, dont il se souvenait des leçons de greffage et des ambitions :

M. de Moras qui a de l'esprit cherche bien un habile homme comme vous pour conduire toutes ses pepinières, il luy en faudroit un comme vous, je ne puis me lasser de le dire, mais ie n'ay pas voix au chapitre, en attendant il a pris un petit drole de 20 ans qui parce qu'il est du cotté de Montpellier et qu'il a bonne langue c'est un nommé Jubié Socliere qui etoit inspecteur de la fabrique d'etoffe de Sommiere il abime tout dans ce pays les arbres les vers à soye on dit pourtant que pour tout gatter il a 1800 lt d'appointement<sup>1</sup>.

La rature indique que Niaque confondait Henri Sauclières avec Jean-Joseph Jubié, qui venait alors de recevoir, lui aussi, une commission d'inspecteur des pépinières d'Auvergne. Ce fils d'un grand entrepreneur de filatures et de moulinages dauphinois semble avoir été aussi prompt à la critique du travail des jardiniers que l'inspecteur des manufactures languedocien : la concurrence entre les deux inspecteurs les poussait peut-être à exprimer leur zèle par un excès de morgue. En tout cas, ni l'un ni l'autre ne semble avoir trouvé grâce aux yeux des jardiniers, qui jalouaient par ailleurs des appointements très largement supérieurs aux leurs. À en croire Sauclières, qui en rajoutait peut-être un peu pour se présenter comme un meneur d'hommes plus habile que son collègue et rival Jubié, ce dernier aurait même failli provoquer la défection des jardiniers languedociens, auxquels il aurait osé prétendre qu'il était en mesure d'améliorer leurs pratiques :

Depuis que M. Jubié m'a joint icy, nous avons eu plusieurs conferences ensemble. Il me paroît un jeune homme d'esprit et de mérite. Je luy dois cette justice, mais je m'en tiendray toujours à mon experience pour ce qui concerne les muriers et les vers à soye, et je ne fairay surement point usage de ces avis sur ces deux parties, non plus que les jardiniers et les femmes de Languedoc. Il a eu, tant avec le jardinier d'Issoire où je n'étois point présent, qu'avec celui de Brioude et l'ambulant, diverses prises ensemble. Comme les choses ont été poussées un peu vivement avec ces deux derniers, et qu'ils sont sûrs des faits de leur métier, ils ont été si fort piqués, que ce matin ils sont venus me demander net à se retirer avec leurs femmes. J'ay été etonné et effrayé de cette démarche, qui n'auroit pas manqué d'être suivie par les autres ouvriers et en un moment auroit fait perdre tout ce que j'avois etably avec beaucoup de peine, et des soins. Je leur ay d'abord répondu que je n'étois pas le maître de leur donner de congé absolu, et ensuite par des représentations douces et flateuses, heureusement je les ay ramenés à leur devoir. Ils est vray qu'ils ont déclaré qu'ils suivroient toujours leur principe et que les muriers et les vers à soye reussiroient mieux. J'ay fait entendre d'un autre cotté adroitement et avec beaucoup de politesse à M. Jubié qu'on avoit grand besoin de ces ouvriers, qu'il falloit aller doucement, et ménager la chèvre et le chou, que s'il étoit d'un avis différent sur

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, Lettre de Niaque à Escalier Felgeirolles, 31 janvier 1751. Faut-il mettre en doute l'authenticité de cette lettre, jointe par son destinataire à un mémoire qu'il envoie à l'intendant pour appuyer une énième candidature à l'inspection des pépinières de la généralité ?

quelque point qu'on pratiquoit, on pourroit en faire l'expérience pour sçavoir le meilleur ou demander la décision en Languedoc<sup>1</sup>.

Les jardiniers languedociens et leurs épouses « sûrs des faits de leur métier » n'entendaient pas se faire dicter de nouvelles pratiques et « principes » par un jeune et riche fils de mouliniers paré du titre d'inspecteur. Sauclières, parce qu'il les avait recrutés en allant personnellement les chercher en Languedoc, craignait de voir s'effondrer le fragile équilibre des pépinières d'Auvergne dont il se concevait comme l'artisan, et tentait de ménager les sensibilités de chacun, présentant sagement le moyen des essais et des consultations auprès de tiers languedociens experts pour trancher les désaccords techniques. S'il tendait bien sûr à faire valoir son action, ce récit révèle bien le rôle central que jouaient les inspecteurs des manufactures sollicités par l'administration du commerce dans le pilotage du système des pépinières publiques de mûriers.

### III. Inspecter les pépinières de mûriers blancs dans les généralités de Riom et de Tours

#### *III.A. L'inspection des manufactures et les pépinières royales de mûriers*

Le financement public de nombreuses et coûteuses pépinières de mûriers réparties dans plusieurs généralités du royaume avait posé la question du contrôle des opérations qui s'y trouvaient mises en œuvre. Les États de Languedoc, au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle en avaient déjà fait l'expérience et avaient mobilisé un expert dauphinois, le sieur de Sainte-Catherine, pour visiter les différents établissements et vérifier la qualité des plants produits par les entrepreneurs. Nous avons également déjà croisé Henri Sauclières, qui s'était fait remettre en 1751 une commission d'inspection des pépinières de mûriers en Auvergne. L'institutionnalisation du recours au corps des inspecteurs des manufactures pour contrôler la politique des distributions se systématisa à partir des années 1750. Dans les généralités de Riom et de Tours, ces agents de l'État royal devinrent les véritables pivots de l'administration des mûriers.

Dès les années 1740, Orry avait commandé des visites pour contrôler le bon usage des deniers du roi dans les pépinières à peine formées, mais ce travail ne prenait alors aucune tournure systématique et n'était pas clairement rattaché au corps des inspecteurs des manufactures. Dans la généralité de Tours par exemple, la tâche fut d'abord confiée au sieur Dupuy, entrepreneur des bâtiments du roi, puis aux subdélégués, avant d'incomber à l'inspecteur des manufactures de Tours<sup>2</sup>. Le rôle de ces experts administratifs fut néanmoins d'emblée pensé comme central pour le fonctionnement des distributions de mûriers. En 1739, Orry demanda à Lesseville de s'appuyer sur eux pour mener une enquête sur les propriétaires susceptibles de demander de grandes quantités de mûriers<sup>3</sup>. Par ailleurs, si l'intendant devait assurer

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 219, Lettre de Sauclières à Peyrenc de Moras, 8 juin 1751.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C90, Certificat de visite de la pépinière de mûriers du Plessis-lès-Tours, 15 février 1731 ; C88, Lettre de Samson de Lorchère à Lesseville, v. 1740.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C88, Lettre d'Orry à Lesseville, 17 novembre 1739.

personnellement les visites des pépinières lors de sa tournée, il obtint dès 1740 de déléguer cette tâche aux inspecteurs des manufactures<sup>1</sup>.

Ce corps administratif d'experts était issu de la création par Colbert de commissions délivrées dans chaque province à des individus chargés de rendre compte au Conseil du respect du règlement général des draperies rendu en 1669. Il se développa notamment à partir du ministère d'Orry, qui créa en 1730 deux postes d'inspecteurs généraux, mais ce fut surtout l'arrivée de Trudaine à la direction du Bureau du commerce, dont dépendaient les inspecteurs, qui marqua un tournant. Les effectifs augmentèrent alors de manière significative pour atteindre environ soixante-dix commissaires au milieu des années 1750. Le maillage territorial fut rationalisé en étant calqué sur celui des généralités. Surtout, malgré l'absence d'une école dédiée comparable à celle des Ponts et Chaussées, le corps gagna en stabilité et en autonomie par le biais d'une nette dynamique de professionnalisation, qui passait par la mise en place d'une grille d'avancement dans la carrière et par l'instauration dès 1746 d'un apprentissage obligatoire, au cours duquel les « élèves inspecteurs » devaient faire leurs preuves en étant formés par leurs aînés. Un véritable esprit de corps s'était constitué, donnant forme à l'identité d'un groupe de spécialistes des manufactures au service de l'État, dont la cohérence était renforcée par une certaine homogénéité sociale, l'essentiel du personnel étant recruté parmi les fils de fabricants, de marchands, de petits officiers, d'avocats, de médecins, et bien sûr d'inspecteurs. Si la fonction première de ces derniers relevait du contrôle de la qualité des marchandises textiles et de la mise en œuvre des règlements en la matière, Philippe Minard a montré que leurs missions étaient bien plus variées. À la fois « œil et main de l'État », ils enquêtaient sur les productions de leur généralité, permettant au Bureau du commerce de mieux connaître les réalités économiques du territoire. Enfin, ils étaient les chevilles ouvrières du « développementisme » qui caractérisait la politique manufacturière des années Trudaine, leur expertise technique étant mobilisée pour évaluer et diffuser de nouveaux procédés de production. Aussi étaient-ils les relais logiques de la politique de développement séricicole<sup>2</sup>.

En Bretagne et en Bourgogne, où les États généraux de la province finançaient et géraient eux-mêmes des établissements moins nombreux, les fonctions de contrôle étaient exercées par les commissaires chargés des pépinières. Ceux-ci, à l'image de Varenne et Rigoley d'Ogny en Bourgogne, n'étaient pas des spécialistes, et semblent avoir exercé un contrôle assez lâche. L'essentiel de leur mission consistait à recueillir les demandes de plants afin d'en établir annuellement un « état » que les élus généraux signaient avant d'ordonner au jardinier de procéder aux distributions. Ce n'est que dans les généralités de Tours et de Riom que des inspecteurs des manufactures furent explicitement commis au contrôle des pépinières publiques de mûriers. Ces établissements étaient nombreux et directement financés par l'argent du roi dans ces pays d'élection. Surtout, ils étaient complétés par des distributions de vers à soie et par l'établissement de tirages jouissant de privilèges et de subventions, ce qui n'était pas le cas en Bourgogne et en Bretagne.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C90, Lettre de Lesseville à Orry, 27 août 1740.

<sup>2</sup> Pour tous ces éléments, voir MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*

Ce difficile passage de la phase agricole à la phase industrielle de la production de soie justifiait la mobilisation des inspecteurs des manufactures. Mais, comme le répétait régulièrement Trudaine, la priorité restait dans ces provinces la diffusion du mûrier, tant la sériciculture demeurait encore anecdotique. Les inspecteurs des manufactures devaient donc se faire inspecteurs des pépinières. Leur travail consistait essentiellement en des tournées régulières de « visite » des établissements de la généralité, donnant lieu à la rédaction de comptes rendus adressés à l'intendance et au Bureau du commerce. À cette fonction d'inspection à proprement parler, caractérisée par la mobilité et le caractère ponctuel de tournées destinées à contrôler le travail des directeurs, des entrepreneurs et des jardiniers pour veiller au bon entretien des plants, s'ajoutaient des fonctions qui relevaient d'une sorte de contrôle administratif, visant plus généralement à « vérifier la régularité et à apprécier la qualité de la gestion d'un service<sup>1</sup>», en l'occurrence la production et la distribution de mûriers blancs.

### *III.B. L'inspection des pépinières en entreprise : Jubié et Aubry en Touraine*

De la même manière que les ingénieurs des Ponts et Chaussées ou du Génie exerçaient une fonction de contrôle administratif des entrepreneurs adjudicataires de marchés publics<sup>2</sup>, des inspecteurs des manufactures étaient donc mobilisés pour veiller au bon état des pépinières royales de mûriers blancs fournies par entreprise. Dans la généralité de Tours, Joseph-Noël Jubié veillait aux intérêts de l'État dans la négociation des marchés passés avec les entrepreneurs<sup>3</sup>.

C'est à la demande de l'intendant Magnanville que Machault avait accepté, en 1748, de lui accorder une commission d'inspecteur sur « la culture des meuriers et l'éducation des vers à soye<sup>4</sup> ». Le cas de Jubié était particulier. Proche de Trudaine et de Magnanville, fils d'un célèbre moulinier dauphinois, il se voyait confier une commission d'un nouveau genre. Dès son arrivée à Tours, il visita les pépinières de mûriers et les rares plantations, corrigeant les jardiniers dans leur pratique de la taille et du semis. À la manière d'un Saucières en Auvergne, il adressa à l'intendant un mémoire instructif qu'il proposa pour l'impression. Mieux encore, il fit fabriquer par un menuisier plusieurs tours à tirer les cocons sur le modèle de ceux qui étaient en usage à La Sône, et en fit distribuer en même temps que de la graine de vers à soie aux particuliers qui disposaient des plus belles plantations de mûriers<sup>5</sup>.

Jubié effectuait deux tournées annuelles de visite. La première, au printemps, visait à inspecter les plantations de mûriers des particuliers, auxquels il distribuait de la graine de vers à soie et prodiguait les instructions nécessaires. La seconde, à l'automne, était l'inspection des pépinières à proprement parler, au cours de laquelle il devait s'assurer du bon entretien des établissements, marquait les plants qui étaient bons à être distribués, visitait les terrains proposés par les entrepreneurs pour d'éventuels agrandissements. Au cours et à l'issue de cette seconde

<sup>1</sup> LUTUN Bernard, « Inspection », in LEGAY Marie-Laure (dir.), *Dictionnaire historique de la comptabilité publique, 1500-1850*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 234-235.

<sup>2</sup> VÉRIN Hélène, *La gloire des ingénieurs... op. cit.*, p. 221.

<sup>3</sup> Il semble par exemple avoir convaincu François-Louis Véron Duverger de ne pas augmenter son prix lorsqu'une nouvelle fourniture lui est adjugée en 1750. Voir Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre de Jubié à Magnanville, 15 juin 1750.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Machault à Magnanville, 3 octobre 1748.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Jubié à Magnanville, 27 avril 1748.

ournée, l'inspecteur rendait compte à l'intendant de l'état de chaque établissement dans une correspondance fournie et détaillée, et dressait des certificats de bon entretien qui conditionnaient le paiement des entrepreneurs<sup>1</sup>. Ce travail impliquait des frais de voyage et de poste qui faisaient de la commission d'inspecteur une fonction coûteuse. En 1755, l'intendant Magnanville adressa à Trudaine, au nom de Jubié, une demande pour augmenter de 1 000 l.t. ses appointements, établis en 1748 à 2 000 l.t. Ce montant, qui correspondait à celui des gages ordinairement alloués aux inspecteurs des manufactures, s'avérait selon le principal intéressé très insuffisant, compte tenu des nombreuses dépenses liées à l'exercice de la fonction, dont l'intendant assurait qu'elles ne faisaient que croître « par la multiplication successive » des pépinières dans la généralité<sup>2</sup>.

L'inspecteur, dans ses rapports avec les entrepreneurs, ne se limitait pas à des vérifications du travail effectué. Sa fonction était également de prescrire, de corriger les mauvaises pratiques, d'affiner les contrats pour les rendre de plus en plus contraignants, avec des clauses d'entretien de plus en plus précises. Joseph-Noël Jubié rédigea ainsi en 1754 un « règlement » déterminant les nouvelles « soumissions » des entrepreneurs. En dix-neuf articles, ce texte fixait un véritable cahier des charges extrêmement précis<sup>3</sup>. L'objectif était de normaliser la gestion des pépinières de la généralité et de les contrôler de manière plus serrée. Tous les entrepreneurs devaient « se conformer aux ordres » qui leur seraient donnés par l'intendant et l'inspecteur, dont ils devaient « souffrir les visites ». Par ailleurs, ils étaient avertis qu'ils ne pourraient demander aucun dédommagement en cas de dégâts, et que l'intendant se réservait la possibilité de rompre le bail en cas de fourniture insuffisante.

L'inspecteur était donc investi d'une fonction fortement normative et devait veiller, tant en prescrivant qu'en surveillant, à l'homogénéité et à la qualité de la prestation des entrepreneurs.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « Pépinière de muriers de Tours, entretien 1751 » : « Nous sousigné inspecteur des pepinieres de muriers de la generalité de Tours certifions avoir vu visité celle de Tours de l'entretien de laquelle le sieur Griffier est entrepreneur, et avoir reconnu qu'elle est entretenue conformement aux clauses et conditions de son marché, pourquoy nous estimons qu'il peut luy estre payé la somme de deux mille cinq cent livres à compte dudit entretien pendant la presente année ».

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Magnanville à Trudaine, 14 mars 1755. Les plaintes des inspecteurs concernant l'insuffisance de leurs appointements étaient ordinaires tant la fonction pouvait s'avérer véritablement ruineuse. Voir à ce propos MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 96-110.

<sup>3</sup> La graine devait être achetée dans les « pays méridionaux » et, surtout, être prise sur des muriers greffés de bonne feuille. Les semis devaient être faits en avril, jamais plus tard. Les pourrettes ne devaient être transplantées en pépinière qu'après deux ans dans le jardin. Le terrain devait être bien exposé, à l'abri des vents du nord, et la terre « douce et légère, ni trop fraîche, ni trop aride ». Trois béchages et trois binages annuels étaient prescrits aux débuts du printemps, de l'été et de l'automne. Les pourrettes donnant de mauvaises feuilles devaient être arrachées, et tous les arbres distribués devaient être de « bonne qualité et bonne feuille, et d'âge suffisant pour être transplantés, ayant à deux pieds du bas de la tige, depuis trois et demi, jusqu'à cinq pouces de circonférence, et six pieds de hauteurs entre les branches et les racines ». Un vingtième de la pourrette devait être greffée avec des jets de feuille d'Espagne pour donner des graines à semer. Préalablement aux visites de l'inspecteur, les arbres devaient être marqués en trois classes selon leur grosseur et leur force. Les entrepreneurs s'engageaient également à prendre en charge l'arrachage et la préparation des plants pour les distributions, les arbres devant être taillés de manière à ne laisser que les trois meilleures branches coupées à six pouces de la tige, avant d'être conditionnés en paquets de cinq (Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, « Règlement auquel devront se conformer les entrepreneurs des pépinières de muriers »).

Ce rôle requérait une légitimation de son expertise en la matière. Quel était le profil de l'inspecteur des pépinières idéal ? Quand Jubié quitta son poste en 1755 pour prendre les commandes de la manufacture familiale à La Sône, l'intendant Lescalopier reçut la candidature spontanée d'un entrepreneur de Saumur, le sieur Drapeau-Bineau, qui se targuait d'être le pionnier de la sériciculture dans les environs de sa ville. Dans le mémoire qu'il joignait à sa lettre, ce personnage dressait la liste des compétences qui, croyait-il, le ferait apparaître comme un parfait inspecteur. Outre un « caractère aisé » qui devait le porter à ne pas « dedaigner les petites gens » pour mieux « deraciner leurs prejugés », un bon inspecteur devait selon lui posséder à la fois une expérience pratique personnelle et des connaissances théoriques par lesquelles il pouvait comprendre, expliquer et analyser les phénomènes. Ainsi, s'il devait « sçavoir ce que c'est que vegetation, par quel mechanisme la nature opère ses prodiges, quels en sont les principes matériels, de quelle manière et par quelles causes ils agissent », il n'était pas moins indispensable qu'il ait « porté lui-même la main à la bêche et à la serpette, qu'il ait semé, mis en pepinière, planté, enté ». Cette véritable expertise, caractérisée par la jonction entre savoir-faire et pouvoir-dire, devait également permettre à l'inspecteur idéal de reconnaître « les fautes » dans « les brochures qui trait[aient] des mûriers et des vers », mais également de connaître et de faire apprécier les meilleurs ouvrages<sup>1</sup>.

Cependant, malgré la qualité de ce mémoire et la réputation locale de son auteur, la commission d'inspecteur des pépinières fut remise à Daniel-Louis Aubry. Cet inspecteur des manufactures en poste à Tours était bien connu de l'intendant, aux yeux duquel il disposait des connaissances nécessaires même s'il n'était pas un spécialiste de la culture du mûrier et de l'élevage des vers à soie. Le choix de ce commissaire pour remplacer Jubié relevait d'une logique de continuité et d'économie administrative. L'appartenance au corps des inspecteurs, qui garantissait une formation préalable et une bonne connaissance des pratiques de l'administration du commerce, ne pouvait que rassurer l'intendant. Par ailleurs, Aubry connaissait bien la « partie » des soieries, inspectant depuis longtemps les manufactures tourangelles : c'était bien là l'essentiel. Enfin, lui confier l'inspection des pépinières sans le décharger de ses tâches habituelles revenait à supprimer la commission de Jubié, ce qui représentait une économie de 1 500 lt. pour les caisses du roi. Aubry se plaignit de la surcharge de travail que cela entraînait pour lui et Trudaine lui accorda une augmentation de ses appointements, sous la forme d'une gratification de 500 lt., en rémunération de son travail « pour suivre les opérations dont le sr Jubié étoit chargé<sup>2</sup> ». Aubry s'acquitta de cette tâche en continuant d'assurer ses missions antérieures jusqu'en 1779, visitant annuellement les pépinières, surveillant et tenant compte des distributions de mûriers et des cocons remis au tirage de Tours<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Drapeau-Bineau à Lescalopier, « Mémoire concernant les connoissances que doit avoir un inspecteur des pepinières, et pour lui demander cette commission vacante dans la generalité », 1756.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettres de Trudaine à Lescalopier, 16 décembre 1756 et 17 juin 1757.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, « Pépinière de Tours. Distribution 1778. État des muriers qui ont été délivrés », Aubry, 1779.

### *III.C. L'inspection des pépinières en régie : Sauclières et Jubié en Auvergne*

Dans la généralité de Riom, comme nous l'avons vu, l'inspecteur des manufactures de Brioude s'était présenté de lui-même et avait obtenu en 1751 une commission « d'inspecteur pour les soyes dans la province d'Auvergne », aux appointements annuels de 2 000 l.t. À la différence des pépinières de la généralité de Tours qui étaient toutes confiées à des entrepreneurs, celles d'Auvergne avaient d'abord été gérées en régie par l'intermédiaire de directeurs. Cette différence organisationnelle notable tendait à faire de l'inspecteur des manufactures une sorte de directeur général des pépinières de la province, dont les activités s'étendaient bien au-delà des seules fonctions de contrôle qui étaient au cœur de sa commission :

Sera tenu led. sr Sauclières de visiter et examiner attentivement toutes les pépinières de muriers établies ou qui s'établiront dans la suite dans l'étendue de la province d'Auvergne pour voir si elles sont en bon état ; de veiller à ce que les jardiniers employent la graine de muriers qui leur sera remise dans un terrain convenable, qu'ils aient soin de dégager les pourretes de toutes mauvaises herbes, qu'elles soient transplantées dans le tems convenable et qu'il leur soit donné le nombre de culture nécessaire pour les faire prospérer, et enfin que lorsqu'elles seront mises en pépinières ils aient attention à les tailler et greffer de façon que les arbres puissent produire de bonnes feuilles. Led. Sauclières veillera pareillement sur l'éducation des vers à soye et sur le tirage des cocons. Il enseignera à ceux qui voudront en élever de quelle manière ils doivent en user<sup>1</sup>.

L'inspecteur des manufactures devait bien être l'œil de l'État dans les pépinières royales de mûriers blancs, qui devait surveiller, contrôler et diriger le travail des jardiniers, garantir un emploi uniforme et rigoureux des deniers du roi. Mais il devait aussi être la main de l'État, qui propageait par l'exemple et l'instruction les savoirs séricicoles dont il était considéré comme un expert. Dans les faits, les activités de l'inspecteur étaient bien plus variées, et Sauclières apparut bien vite comme le véritable coordinateur de la politique royale de développement séricicole dans la généralité. Dès 1750, de sa propre initiative et dans le but de faire valoir sa candidature, il avait inspecté le travail des jardiniers dans les pépinières de Brioude, Clermont et Issoire. Dans cette dernière ville, il avait fait renvoyer le jardinier après avoir observé que les plants étaient « massacrés par la taille d'en haut » qui consistait à couper la tige au niveau du premier jet de branche. Il jugea alors nécessaire d'enseigner aux autres jardiniers la taille du mûrier telle qu'elle se pratiquait selon lui en Languedoc, qui consistait à laisser « deux ou trois branches des plus fortes ». Surtout, il commença des recherches pour recruter un Languedocien expert de la moriculture qui pourrait remplacer le jardinier d'Issoire<sup>2</sup>. Son avis sur la question l'emportait sur celui de Lafont, le subdélégué à qui l'intendant avait confié la direction de l'établissement.

---

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 735, « Commission d'inspecteur pour la culture des muriers, éducation des vers à soye et tirage des cocons dans la province d'Auvergne en faveur du sr Sauclières, du 11 janvier 1751 ».

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, Lettre de Sauclières à Rossignol, 8 mai 1750 ; « Journal des opérations que le Sr Sauclières Inspecteur des manufactures a fait depuis le premier juillet jusqu'au 12e d'aoust 1750 ».



Fort de la légitimité que lui conférait son appartenance au corps des inspecteurs des manufactures, bientôt renforcée par sa commission en bonne et due forme regardant la sériciculture en Auvergne, Sauclières s'imposa comme le chef opérationnel des pépinières de la généralité, ayant autorité sur les directeurs, ce qui n'alla pas sans susciter certaines tensions. Charles Bellamy notamment, qui dirigeait la pépinière de Brioude depuis le début des années 1740, supportait mal l'autorité de l'inspecteur, à l'encontre duquel il nourrissait une « inimitié irréconciliable », notamment depuis que Sauclières avait jugé que les terrains choisis par le receveur des tailles (qui lui appartenaient) n'étaient pas adaptés, et avait fait transférer les plants dans un nouvel enclos<sup>1</sup>. Prudent, le directeur de la pépinière d'Issoire prit quant à lui soin d'informer l'inspecteur de sa décision de louer un nouveau terrain, sachant trop sa « délicatesse sur ce qui tend[ait] à le traverser dans les fonctions de son inspection<sup>2</sup> ».

Sauclières semble en effet avoir eu très à cœur le respect de ses prérogatives, qu'il tendait à étendre au-delà de sa commission, prenant notamment en charge l'approvisionnement des pépinières. En Auvergne, où les jeunes plants subissaient les ravages d'hivers rigoureux, leur remplacement posait chaque année la question de l'achat de graines et de pourrettes de remplacement. Tous les ans, il se rendait à Bagnols ou y envoyait un commis pour passer commande. En 1751, il ne put « arreter à Bagnols que 10 livres de graine » alors qu'il en désirait un tiers de plus<sup>3</sup>. Cet exemple révèle peut-être que le bassin de production des graines de mûrier, qui restait limité aux environs de Bagnols, était alors dépassé par une demande que les commandes simultanées de toutes les pépinières publiques du royaume rendait supérieure à l'offre disponible. Le marché de la pourrette était lui aussi mis en tension. La transplantation de jeunes plants était la méthode privilégiée en Auvergne, où les réalités climatiques constituaient un obstacle trop important pour la réussite des semis. Ainsi, pour faciliter l'établissement de la grande pépinière d'Issoire, Henri Sauclières fit acheter quarante mille pourrettes à Bagnols en 1751, et renouvelait annuellement ses commandes auprès des marchands de cette ville, allant jusqu'à entraîner une véritable pénurie, comme l'avait craint Orry lorsque cette possibilité lui avait été soumise<sup>4</sup>.

L'inspecteur contrôlait donc l'amont du système des pépinières, mais entendait également s'assurer qu'en aval les arbres distribués étaient correctement entretenus par leurs propriétaires. En 1750, il obtint pour cela de l'intendant et du contrôleur général des finances de recruter un jardinier languedocien rémunéré à hauteur de 600 lt. par an, auquel il confia « l'ambulance » des

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 212, « Projet de lettre à M. Trudaine sur les pepinieres de meuriers » ; Quittance de remise de 17300 pourrettes de mûriers « élevées pour le compte du Roy » par Bellamy à Sauclières, 22 mars 1750.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 227, Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 23 juin 1752.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 219, Lettre de Sauclières à Peyrenc de Moras, 28 novembre 1751

<sup>4</sup> C'est en tout cas ce qu'affirme en 1755 Jean-Baptiste Rodier, élève-inspecteur des manufactures à Castres. Cherchant à se procurer quinze mille pourrettes pour les délivrer à divers particuliers du Haut-Languedoc, il a été informé qu'on a « fait pour l'Auvergne un enlèvement considerable de jeunes muriers du coté de Bagnol » et qu'il allait avoir « de la peine à en trouver » : il envisageait comme expédient d'en acheter dans la principauté d'Orange (Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, Rodier à Saint-Priest, 21 février 1755). Bien qu'un sondage dans les minutes des notaires de Bagnols ne nous ait permis de découvrir aucun acte de vente destiné à l'approvisionnement des pépinières royales, des recherches plus poussées seraient souhaitables pour analyser plus finement l'impact de la commande publique sur la production des graines et des plants.

plantations particulières, car « les muriers à demeure fixe [...] ont presque tous besoin de la main de l'ouvrier » pour être taillés correctement. André Dubois, le « jardinier ambulante », assistait également Sauclières lors de ses visites des pépinières. Mais dès 1751 il fut chargé de remplacer le jardinier de la pépinière d'Issoire, à la suggestion de Jean-Joseph Jubié, et l'ambulance des plantations revint à Sauclières<sup>1</sup>.

Jean-Joseph Jubié, fils de François et cousin de l'inspecteur des pépinières de la généralité de Tours, arriva en Auvergne en 1751. Sa commission était d'abord bien distincte de celle de Sauclières, puisqu'il n'était officiellement chargé que de superviser la mise en place d'une manufacture de tirage des cocons à Clermont<sup>2</sup>. Néanmoins, il prit sur lui de visiter les pépinières de mûrier de la généralité en compagnie de Sauclières. Les deux jeunes hommes devinrent rivaux. Au jeu de leurs légitimités comparées, le fils du riche manufacturier prit vite l'ascendant sur l'obscur inspecteur. À Issoire notamment, Jubié déplorait que l'on ait suivi pour la taille des plants la méthode prescrite dans l'imprimé poitevin, et donnait des instructions au jardinier que Sauclières prit pour lui. Lafont, le directeur de l'établissement, jugeait Jubié bien « mieux versé dans toutes les parties qui [avaient] rapport à l'établissement des vers à soie que [...] M. Sauclières », parce qu'il « en raisonn[ait] phisiquement », et parce que « les différentes expériences que son père et luy [avaient] faites sur cette matière luy [avaient] acquis beaucoup de connoissances sur cet objet<sup>3</sup> ». Sauclières, auquel Trudaine reprochait aussi quelques libertés de langage dans ses demandes réitérées de recevoir le paiement de ses appointements, fut révoqué à l'été de 1752<sup>4</sup>. Jubié se vit alors remettre une commission d'inspecteur des manufactures en charge de toute la « partie des soies » en Auvergne, ses missions portant tant sur les pépinières royales que sur l'élevage des vers à soie et le tirage des cocons<sup>5</sup>.

Alors que la tendance au sein du corps des inspecteurs des manufactures était alors plutôt à l'abandon de la spécialisation par produit pour une organisation territoriale calquée sur les généralités, cette commission fortement spécialisée, à la manière de celle de Joseph-Noël à Tours, relevait d'une forme d'exception, ces deux généralités apparaissant comme les régions où l'État royal concentrait le plus d'efforts pour diffuser la culture du mûrier, implanter la sériciculture et le tirage des soies. Que le contrôle des opérations mises en œuvre dans le cadre de cette politique ait été confié à deux membres d'une des plus grandes dynasties de mouliniers du royaume est bien sûr significatif de la participation active des entrepreneurs de manufacture dans la détermination de l'action publique en matière de développement économique.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Rossignol à Machault, 2 mars 1750 ; « Mémoire sur l'augmentation de dépense proposée par le sr Sauclières pour la multiplication des meminières de meuriers blancs », 1750 et 1C 219, Lettre de Sauclières à Peyrenc de Moras, 16 juin 1751 ; Rapport de visite de la pépinière de Lodines près de Riom ; Lettre de Sauclières à Peyrenc de Moras, 16 décembre 1751.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 219, Lettre de Sauclières à Peyrenc de Mauras, 6 juin 1751.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 219, Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 16 juin 1751.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 224, Lettre de Sauclières à Peyrenc de Moras, 24 août 1752.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 228, Lettre de Trudaine à La Michodière, 11 mai 1753.

### III.D. *Les Jubié, entre l'inspection et l'entreprise familiale*

Les frères Henry-Fleury et François Jubié, qui avaient hérité en 1738 des moulinages établis par leur père à La Sône espéraient-ils, en obtenant pour leurs fils respectifs l'inspection des pépinières et des tirages royaux de Touraine et d'Auvergne, se réserver la meilleure part des soies dont la politique de développement séricicole faisait espérer une production à venir ? Jérôme Rojon a montré que les jeunes inspecteurs usaient de leur position et de leurs missions pour informer leurs pères de la situation de leurs concurrents ou encore des innovations techniques présentées au Bureau du commerce<sup>1</sup>. Il semble également probable que leur placement à ce poste ait consisté pour les chefs de l'entreprise familiale à parier sur la réussite de la politique royale de développement séricicole, en pesant concrètement sur les choix entrepris pour la mettre en œuvre, et en se plaçant en bonne position pour acheter les soies nouvellement produites. L'enjeu était alors de taille, tant l'approvisionnement en matière première constituait comme nous l'avons vu la clef de la réussite ou de l'échec pour les mouliniers du royaume.

La stratégie qui consistait à utiliser l'exercice d'une fonction publique au profit d'intérêts économiques privés semble d'ailleurs avoir été bien éprouvée par la famille Jubié. En 1728 déjà, François-Etienne, le fondateur de la dynastie, avait brigué de manière très insistante le poste d'inspecteur des manufactures de soie du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence. L'intendant de la généralité de Grenoble, Gaspard de Fontanieu, consulté par Le Peletier des Forts sur cette candidature, s'y était alors fermement opposé, assurant que le projet de l'entrepreneur ne consistait en rien moins que « de s'emparer du commerce des soyes des provinces dans lesquelles il demand[ait] l'inspection<sup>2</sup> ». La méfiance de l'intendant n'était pas dénuée de lucidité. Les Jubié semblent bien avoir eu pour stratégie de peser du mieux qu'ils pouvaient sur la politique de développement séricicole dans le but d'étendre leurs propres activités.

Dans un mémoire qu'il envoya en 1784 au contrôle général des finances pour demander une pension, Joseph-Noël Jubié revint sur la longue collaboration entre les membres de sa famille et le Bureau du commerce pour répandre l'art de faire et de tirer la soie dans le royaume<sup>3</sup>. Déplorant que sa fortune ne se « soit pas accrue », il faisait valoir qu'il n'y avait « peut être pas de famille dans l'État qui ait travaillé d'une manière plus constante et plus heureuse aux progrès de l'industrie et du commerce ». Après un passage presque hagiographique consacré à son grand-père, il insistait notamment sur le rôle de son père et de son oncle, rappelant qu'ils avaient contribué dès 1741 à l'établissement des pépinières royales de mûriers en délivrant de la graine et en donnant des instructions, indiquant qu'ils avaient en 1745 installé des moulins à organsiner à Montauban et introduit le tirage des soies dans tout le Quercy. Joseph-Noël revenait également sur son propre travail comme inspecteur des pépinières de la généralité de Tours. S'il mettait en avant l'établissement d'un tirage public des cocons, il ne mentionnait pas qu'un des objectifs

<sup>1</sup> ROJON Jérôme, *L'industrialisation du Bas-Dauphiné... op. cit.*, p. 152-158.

<sup>2</sup> BNF, Ms Fr 8471 f° 261, « Avis de M. de Fontanieu intendant de Dauphiné sur la demande d'Estienne Jubié de l'inspection des filatures et manufactures de soye établies en Dauphiné, Languedoc et Provence », 12 avril 1728.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1434, « Mémoire » de Joseph-Noël Jubié, 1784.

initiaux de son installation avait été de former à Tours une manufacture de moulinage. Dès le mois d'avril 1748, quelques semaines après son arrivée dans la province, il avait réuni à ce propos, avec l'aide de l'intendant, les gardes du corps des marchands de soie de la ville, qui s'étaient néanmoins montrés peu enclins à investir dans l'entreprise, suggérant que le roi pouvait faire lui-même l'avance du coût des machines<sup>1</sup>. Il semble probable que François Jubié ait également chargé son fils Jean-Joseph de tenter d'installer des moulins en Auvergne et d'orienter les soies nouvellement produites vers les ateliers de l'entreprise familiale. En 1754, lors de sa tournée d'inspecteur, ayant découvert que quelques habitants d'Aurillac avaient semé de la graine de mûrier et commençaient à élever des vers à soie, Jean-Joseph les incita par exemple à faire tirer leurs cocons à Montauban, où son oncle avait installé des tours quelques années plus tôt<sup>2</sup>. Les deux jeunes inspecteurs des pépinières, qui dirigeaient par ailleurs les tirages publics de Tours et de Clermont, occupaient une position idéale pour orienter une partie des soies nouvellement produites vers les moulins dauphinois de leurs pères, dont l'objectif était alors plus que jamais de contrôler l'amont de la filière.

Henry-Fleury et François Jubié orientaient précisément leurs activités vers le tirage au début des années 1750. Leur manufacture de moulinage de La Sône n'avait pas été épargnée par la crise qui frappait ce secteur dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et avait même connu une faillite retentissante en 1747. Comme l'a montré Jérôme Rojon<sup>3</sup>, les frères Jubié étaient parfaitement insérés dans les réseaux de Trudaine et de Gournay, et considéraient que leur réussite avait partie liée avec celle de la politique de développement séricicole entreprise par le Bureau du commerce. Leur père n'avait-il pas été consulté par Fagon et Orry dès les années 1730 ? Aussi n'hésitèrent-ils pas à demander d'importantes subventions pour ériger à La Sône une nouvelle manufacture de tirage des soies, qu'ils obtinrent en 1751 sous la forme d'une gratification de 40 sols par livre de soie tirée.

Les deux cousins inspecteurs participaient pleinement à ce nouveau projet, au point d'abandonner régulièrement leurs postes. En 1749, Joseph-Noël quitta Tours pour effectuer un séjour de plusieurs mois à Paris. Le but de son voyage était de négocier avec Trudaine et son premier commis Pierre Bruyard à propos des « grands tirages de soye que le Conseil v[oulait] former en Dauphiné ». À l'hiver 1750, le jeune homme – qui jouissait manifestement de plus de libertés que les inspecteurs des manufactures ordinaires – obtint du directeur du commerce l'autorisation de retourner quelques mois à La Sône pour assister son père en vue de diriger les travaux nécessaires à la nouvelle manufacture. De la même manière, Jean-Joseph quitta l'Auvergne en 1752, après que son père François eut demandé directement à Trudaine de le libérer pour qu'il puisse l'assister dans la conduite des opérations du « tirage considerable » entrepris à La Sône<sup>4</sup>. En 1755, à la mort d'Henry-Fleury, son fils Joseph-Noël quitta définitivement la Touraine pour régler la succession et prendre la direction de l'entreprise<sup>5</sup>, dont les établissements étaient de ceux qui préfiguraient les grandes usines du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1756,

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Jubié à Magnanville, 27 avril 1748.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 230, « Généralité de Riom. Pépinières de muriers, vers à soye et tirage des soyes, année 1754 ».

<sup>3</sup> Pour les éléments qui suivent, voir ROJON Jérôme, *L'industrialisation du Bas-Dauphiné... op. cit.*, p. 152-158.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 223, Lettre de Trudaine à Peyrenc de Moras, 18 mai 1752.

quand l'inspecteur général des manufactures John Holker les visita, il trouva dans le bâtiment principal, destiné aux moulinages, cent huit bassines et trente-sept moulins pouvant faire travailler jusqu'à quatre cent cinquante personnes. Quant à la nouvelle manufacture de tirage, elle était établie dans un bâtiment neuf d'une emprise au sol de près de 1000 m<sup>2</sup>. Le premier étage servait d'entrepôt pour les cocons et les soies. Au rez-de-chaussée étaient alignés en deux rangées cent douze fourneaux reliés par des tuyaux de cuivre à une réserve d'eau extérieure qui les alimentait. Cet établissement modèle n'était alors pas le seul à être largement soutenu par l'État royal en Dauphiné. D'autres entrepreneurs avaient obtenu des subventions pour développer leurs activités, notamment à Saint-Vallier, à Montélimar, à Crest et à Pierrelatte. Comme l'expliquait l'intendant La Porte dans une longue lettre envoyée à Trudaine en 1751, il s'agissait bel et bien par ces encouragements d'aller au bout de la logique de la politique royale regardant les soies : en Dauphiné, la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie étaient répandus, des moulinages existaient à l'image de ceux des Jubié à La Sône ou de ceux d'Enfantin à Romans, mais d'importants défauts subsistaient dans le tirage, cette activité étant trop dispersée aux yeux de l'administration et des grands manufacturiers. En soutenant fortement quelques grands ateliers répartis dans la province, les mouliniers devaient pouvoir accéder bientôt à une matière première locale de qualité qui leur permettrait de produire des organsins capables de rivaliser avec ceux du Piémont<sup>1</sup>. Ce même objectif était bien celui que poursuivait l'administration du commerce en cherchant à implanter la sériciculture dans de nouvelles régions

La politique de développement séricicole, de plus en plus territorialisée dans sa conception et ses techniques, était le fruit d'un processus de co-construction : l'administration du commerce consultait et mobilisait pour guider son action les manufacturiers qui devaient en bénéficier. Les Jubié jouèrent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de cette politique, qui servait leurs intérêts comme entrepreneurs, et dont ils étaient aussi des administrateurs, par le biais de l'inspection des pépinières et des tirages.

### *III.E. Le cœur du contrôle : les « états » annuels des pépinières*

L'essence de la fonction des inspecteurs était de vérifier que l'argent du roi était employé à bon escient et d'en rendre compte régulièrement à l'administration du commerce par l'intermédiaire de l'intendant. Cette mission était remplie par le biais d'une production documentaire régulière et normée, qui transcrivait et transmettait à l'administration centrale du commerce, sous la forme de données ordonnées et chiffrées, les informations recueillies par les inspecteurs au cours de chaque exercice. La commission délivrée à Sauclières en 1751 le chargeait ainsi de remettre annuellement à l'intendant de la généralité des « états de toutes les pépinières, du nombre des arbres dont elles seront composées et de la quantité qui en aura été

---

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Magnanville à Trudaine, 9 juillet 1755. Son cousin reste quant à lui en Auvergne, où il termine sa carrière comme inspecteur des manufactures de la généralité et directeur des pépinières de mûriers installées à Clermont et à Beaurepaire (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 239, Lettre de Trudaine à Ballainvilliers, 31 août 1766). En 1785, Jean-Joseph Jubié est encore à Clermont où il est initié à la franc-maçonnerie (BEAUREPAIRE Pierre-Yves, *Les francs-maçons à l'Orient de Clermont-Ferrand au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 1991, p. 123).

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1434, Lettre de La Porte à Trudaine, 23 mars 1751.

delivrée et à qui ». Un double de cet « état » devait également être adressé au Bureau du commerce, accompagné d'observations sur les moyens d'accélérer la diffusion de la sériciculture dans la province<sup>1</sup>. Centralisés dans les bureaux de l'administration du commerce, ces « états » des pépinières étaient de véritables outils de gouvernement qui éclairaient le Bureau sur les résultats de la politique de développement moricole. Mais s'ils permettaient d'envisager des analyses rétrospectives autant que des projections, s'ils enregistraient et produisaient une historicité réflexive de la politique de développement moricole, ils remplissaient avant tout un objectif de contrôle rationnel et précis des dépenses liées à la mise en œuvre de cet objet de l'action publique.

De récents travaux ont montré l'importance de la multiplication et de la sophistication des documents de ce type dans la construction de l'État moderne. La monarchie administrative du siècle des Lumières était plus que jamais un appareil de tableaux qui catégorisaient, ordonnaient et comptabilisaient, outre les impôts prélevés, les richesses inventoriées<sup>2</sup>, les sujets dénombrés<sup>3</sup>, mais aussi les choses administrées. Les différents « états » des pépinières publiques répondaient à des besoins variés. Bien sûr, ils servaient pour une part à mesurer l'efficacité de ces établissements financés par l'impôt, bien que cette notion ait été absente des discours administratifs de l'époque, qui la désignaient à travers l'emploi des termes « utilité » ou encore « bien public », comme l'a relevé Anne Conchon<sup>4</sup>. Les rares travaux historiques qui ont évoqué les distributions de mûriers se sont limités à cette seule fonction dans leur usage de ces tableaux, en les considérant comme des sources où puiser des bilans quantitatifs supposément fiables pour évaluer le succès de tel ou tel établissement<sup>5</sup>. Certes, les données chiffrées des « états » – qui méritent néanmoins d'être considérées, comme nous le verrons, avec précaution – sont précieuses pour dresser le bilan des distributions. Mais cette approche doit être dépassée ici au profit d'une analyse des pratiques administratives, qui interroge les conditions concrètes et les logiques de catégorisation qui déterminaient leur production par les inspecteurs, ainsi que, secondairement, leur circulation et leur conservation dans les bureaux de l'administration du commerce<sup>6</sup>. Deux types « d'états » annuels doivent être nettement distingués dans le cas des pépinières royales : les « états de distribution » et les « états de situation ».

Les états de distribution étaient effectués pour chaque établissement et se présentaient sous la forme de listes des particuliers qui avaient reçu gratuitement des plants au cours de l'année

---

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 735, « Commission d'inspecteur pour la culture des muriers, éducation des vers à soye et tirage des cocons dans la province d'Auvergne en faveur du sr Sauclières, du 11 janvier 1751 ».

<sup>2</sup> Voir notamment MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État. Aux origines de la statistique industrielle dans la France d'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2000, vol. 133, p. 62-71.

<sup>3</sup> BRIAN Éric, *La mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 ; MALÈGUE Fanny, « L'empire en tableaux. Recenser et gouverner les colonies antillaises après la guerre de Sept Ans », *Histoire & Mesure*, 2018, vol. 33, n°2, p. 93-114.

<sup>4</sup> CONCHON Anne, « La corvée des grands chemins. Mesurer l'efficacité d'une institution au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Mesure*, 2015, vol. 30, n°1, p. 25-42.

<sup>5</sup> Voir par exemple DUMAS François, *La généralité de Tours au XVIII<sup>e</sup> siècle. Administration de l'intendant Du Cluzel (1766-1783)*, Paris, Hachette, 1894, p. 143 ; BORDES Maurice, « Les jardins-pépinières des intendants... », art. cit., p. 252 ; BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes... op. cit.*, p. 1553-1555.

<sup>6</sup> Nous rejoignons ici l'approche qui caractérise les recherches les plus récentes sur l'histoire des comptabilités publiques : CAMPION Jonas et TOUCHÉLAY Béatrice, « Dis, dessine-moi un État : comptabilités et budgets sous le regard de l'historien », *Comptabilités*, n°14, 2021 (en ligne).

écoulée. Dans les années 1740, ces listes étaient extrêmement sommaires et ne comportaient que les noms des preneurs ainsi que le nombre de plants reçus par chacun d'eux. Leur perfectionnement fut net dès le début des années 1750. La liste tendait vers le tableau, des colonnes étant ajoutées qui servaient à numéroter chaque preneur, à indiquer son lieu de résidence – qui n'était pas obligatoirement le lieu de plantation – à renvoyer à la date de l'ordonnance de l'intendant pour la délivrance, à spécifier le type de plant distribué (haute-tige, nain ou pourrette). Par ailleurs, les qualités et professions des individus, quoique jamais renseignées systématiquement, l'étaient de plus en plus souvent<sup>1</sup>.

Ces listes variaient assez peu d'une généralité à l'autre, bien que les modalités de leur production aient différé. En Touraine, où les pépinières étaient confiées à des entrepreneurs, c'étaient ces derniers qui, dans le courant de l'été, dressaient la liste des preneurs de l'année précédente. L'inspecteur, qui en était le premier récipiendaire, était chargé d'en vérifier et d'en certifier la véracité avant de l'adresser aux bureaux de l'intendance. Concrètement, il était impossible pour lui d'assister personnellement aux distributions ayant lieu chaque automne dans toutes les pépinières réparties dans la généralité. La vérification consistait en fait – au mieux – en un décompte des plants retirés de la pépinière par rapport aux données de l'année précédente, effectué lors de la visite de l'établissement qui avait également lieu à l'été. En Auvergne, où les pépinières étaient pour la plupart en régie, l'inspecteur dressait lui-même, avec le concours des directeurs – et des entrepreneurs le cas échéant – des « états généraux des mûriers [...] qui sont dans les pépinières royales de la province d'Auvergne propres à être transplantés et distribués<sup>2</sup> », qui étaient aussi de véritables états de distribution<sup>3</sup>. Ces documents annuels permettaient de confronter le nombre de plants disponibles au nombre de plants demandés et devaient permettre d'ajuster les réapprovisionnement aux besoins exprimés. Ils enregistraient des ordres de délivrance plutôt que des distributions effectives, ces dernières ne pouvant être vérifiées systématiquement par l'inspecteur. Les chiffres de ces « états » doivent donc être pris avec de grandes précautions, et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des reflets de l'impact concret des distributions en termes de plantations.

Cela est d'autant plus vrai que le contrôle de ces dernières était presque inexistant et qu'il menait souvent, quand il était fait, au constat d'une mortalité non négligeable des plants. En 1740 par exemple, à la suite d'une demande faite par Orry à l'intendant Lesseville, et alors que les inspecteurs des manufactures n'étaient pas encore mobilisés pour contrôler les distributions, un entrepreneur tourangeau, Michel Cottel, fut ponctuellement chargé de visiter toutes les plantations d'arbres délivrés à la pépinière du Plessis-lès-Tours au cours des trois années précédentes. Au total, il se rendit dans soixante-six propriétés de l'élection de Tours, où plus de

---

<sup>1</sup> Voir par exemple Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, « État des mûriers qui ont été délivrés par ordre de monsieur de Lucé [...] depuis le 24 octobre 1745 », liste à deux colonnes extrêmement sommaire en comparaison de celles dressées à partir de 1750, plus complètes et plus formalisées.

<sup>2</sup> Voir par exemple Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 245.

<sup>3</sup> Le fonctionnement est très similaire pour la pépinière de Dijon, pour laquelle les élus généraux des États de Bourgogne valident annuellement un « état des particuliers qui demandent des mûriers ». En absence d'inspecteur, celui-ci est établi par l'un des deux commissaires en charge de la pépinière, qui centralise les demandes et visitent au moins une fois par an l'établissement. Voir par exemple Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3207, 28 décembre 1759.

cinquante six mille plants avaient été distribués depuis 1737, et n'en trouva qu'à peine quarante-cinq mille en 1740. Dans plusieurs cas, il relevait des négligences qui expliquaient ces pertes importantes. À Saint-Cyr, les six cents mûriers donnés à la veuve Bellanger étaient introuvables, et le jardinier du domaine, interrogé, assurait qu'il ne les avait jamais vus. Dans cette même paroisse, les trois cents plants du sieur Patas, fabricant, avaient « presque tous manqué ». À Mettray, une plantation de mille cinq cents mûriers blancs était « totalement ruinée, les arbres estant tous morts faute par le propriétaire de ne les avoir pas cultivés<sup>1</sup> ». Certes, de nombreuses mûreraies furent jugées « très belles » et bien entretenues, mais ce rare exemple de visite des plantations montre bien que les chiffres des états de distribution ne correspondent pas aux arbres effectivement cultivés quelques années plus tard. Mais la fonction principale de ces tableaux était-elle seulement de mesurer l'efficacité des pépinières publiques ? Bien sûr, ils permettaient à l'administration du commerce de l'évaluer d'une année sur l'autre, en révélant des fluctuations de la demande émanant des propriétaires de fonds. Ils servaient également à garder une trace nominative des bénéficiaires et à rendre possible le contrôle effectif des plantations. Mais les états de distribution étaient aussi des documents intermédiaires indispensables aux inspecteurs pour produire les états de situation annuels.

Ces tableaux synthétiques, qui regroupaient et ordonnaient l'ensemble des informations produites au cours d'une année d'inspection des pépinières d'une généralité, répondaient plus à des impératifs de contrôle et de comptabilité qu'à une volonté d'évaluer l'impact des distributions en vue de l'améliorer. Ils sont à comprendre dans le contexte d'une systématisation des outils administratifs de contrôle de l'action publique au milieu du siècle, mise en évidence par Anne Conchon pour le cas des constructions de routes<sup>2</sup>. Les Ponts et Chaussées et le Bureau du commerce avaient en commun de devoir gérer des pépinières, et avaient le même directeur en la personne de Trudaine, dont Stéphane Blond a montré le rôle déterminant dans la mise en place de procédures de contrôle financier extrêmement détaillées et codifiées<sup>3</sup>. Aussi ne doit-on pas s'étonner de la circulation, du corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées à celui des inspecteurs des manufactures, d'une même pratique de contrôle formalisée à travers les mêmes états de situation des pépinières. En 1753, Machault fit ainsi savoir à plusieurs intendants qu'il avait fait distribuer aux ingénieurs des Ponts et Chaussées des « modèles d'états » pour lui « faire connoître la situation actuelle » de celles qui étaient destinées à la plantation des grands chemins<sup>4</sup>. Mais que faire pour les pépinières de mûriers, notamment dans les généralités de

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, « État de distribution des meuriers blancs de la pepinière establye dans le parc du château du Plessis-les-Tours », 1740.

<sup>2</sup> CONCHON Anne, « La corvée des grands chemins... », art. cit. Cet article montre la systématisation, à partir des années 1760, d'une série d'outils produits par les ingénieurs des Ponts et Chaussées afin de rendre compte annuellement des travaux de construction de routes permis par l'institution de la corvée des chemins. Il indique que leur logique gestionnaire procède d'exigences relevées de l'administration en terme de contrôle de ses dépenses et de son action, plus que de la recherche d'une efficacité accrue, et parle « d'outils de contrôle et d'orientation plus que de performance », qui « participent d'une volonté de connaissance et de rationalisation de la politique routière, en même temps qu'ils laissent entrevoir des possibilités de comparaison entre les circonscriptions ».

<sup>3</sup> BLOND Stéphane, « Les États du roi des Ponts et Chaussées pendant l'administration des Trudaine : 1743-1777 », *Comptabilités*, 2012, n°3 (en ligne).

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 228, Lettre de Machault à La Michodière, 29 octobre 1753 ; Arch. dép. du Doubs, 1C 2293, Lettre de Machault à Beaumont, 29 octobre 1753.



Riom et de Tours où leur inspection avait été confiée à des inspecteurs des manufactures ? En 1755, à Tours, l'intendant Magnanville remarquait que ces « modèles d'états » étaient faits pour être remplis par l'ingénieur en chef de la généralité, alors même qu'il n'y avait « quant à présent dans la province d'autres pépinières que celles de muriers blancs », qui n'avaient « aucun rapport avec la plantation des routes et grands chemins ». En toute logique, ce fut donc l'inspecteur des pépinières, Joseph-Noël Jubié, qui fut chargé de remplir chaque année ces tableaux, ce qui selon l'intendant constituait pour lui un « sujet annuel de mortification<sup>1</sup> ».

*Situation des Pépinières de La Généralité de Riom année 1754.*

Noms des lieux	Arbres qui ont dû être plantés en conséquence de chaque marché					Nombres des arbres existants dans les pépinières au 1 <sup>er</sup> Janvier 1754					Marchés faits pour le Recouvrement & l'entretien de chaque pépinière					Paiemens faits pour le Recouvrement de la Généralité de Riom				Impositions faites pour la Généralité de Riom			Observations				
	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres	Arbres		Arbres	Arbres	Arbres	Arbres
Riom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Clermont	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Juarez	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Briand	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Arzac	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Lodine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Clermont	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Billem	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Chiers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Chiers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Chiers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Chiers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27

*Jubié*

**Illustration 8 : L'état de situation des pépinières d'Auvergne en 1754**

Il s'agissait en effet d'une tâche fastidieuse que celle de remplir ces tableaux imprimés sur de grandes feuilles pliées en quatre, envoyées « en blanc » par Trudaine aux inspecteurs concernés<sup>2</sup>. La pré-impression à Paris devait bien sûr garantir une architecture uniforme de l'information, pour faciliter les analyses d'ensemble et les comparaisons entre les généralités. Pour chaque pépinière, l'inspecteur devait renseigner au total vingt-sept informations correspondant à autant de colonnes réparties en cinq catégories. La première, celle des « arbres qui ont dû être plantés en conséquence de chaque marché », constituait en fait une description physique sommaire des pépinières comme lieux de production et comprenait cinq colonnes : lieu de l'établissement, surface en arpents, désignation des espèces d'arbres qui y étaient élevés, nombre de plants pour

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Magnanville à Trudaine, 14 mars 1755.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Trudaine à Jubié, 21 novembre 1754. Pour les illustrations qui suivent : Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 230, « État de situation des pépinières de la généralité de Riom, année 1754 ».

chacune, et enfin nombre total des arbres contenus dans la pépinière lors de la dernière visite. Pour la remplir, sans doute l'inspecteur reprenait-il les notes qu'il avait prises pour rendre compte de sa tournée annuelle à l'intendant.

<i>Arbres qui ont dû être plantés En conséquence de chaque marché</i>				
<i>Nom de la Pépinière</i>	<i>Quantité de chaque Pépinière</i>	<i>Designation des arbres plantés</i>	<i>nombre de chaque desdits arbres</i>	<i>Total pour chaque Pépinière</i>
<i>Riom...</i>	<i>97. 1/2</i>	<i>Muriars</i>	<i>0</i>	<i>55000</i>
	<i>4... 3/4</i>	<i>Muriars</i>	<i>0</i>	<i>30300</i>

**Illustration 9 : Décrire la pépinière comme lieu de production**

La deuxième catégorie portait essentiellement sur les distributions et servait à renseigner le « nombre des arbres sortis des pépinières », en général à la date du 30 novembre. Devaient y être indiqués les nombres correspondant aux plants ayant été arrachés car déperis, délivrés à des particuliers ou encore plantés en bordure des grands chemins. Ici, c'était bien sûr principalement aux états de distribution que se référait l'inspecteur. La troisième catégorie, dont le renseignement reposait sur le compte-rendu de visite, concernait les « arbres restants ». Ceux-ci étaient catégorisés en fonction de leur maturité et donc de la proximité temporelle de leur distribution : ceux qui étaient bons à transplanter l'année suivante, les autres, et bien sûr le total. Aussi chaque plant produit aux frais des contribuables, quelque soit son sort final, trouvait-il son existence traduite en chiffres dans les états de situation annuels dressés au cours de sa vie en pépinière publique. C'est que ces tableaux servaient essentiellement à suivre dans la durée l'avancement des « marchés » de fourniture passés avec chaque entrepreneur.

Nombre des Arbres Sortis des Pépinières au 30 Novembre... 1754.				Nombre des Arbres restans dans les Pépinières aud Jour 30. Novembre 1754.		
Arbres de peris et arrachés ou à bracher	Arbres livrés à divers particuliers	Arbres faucis pour des plants sur les grands chemins	Total par Chaque Pépinier	Arbres Bons à planter ou l'année 1755	Arbres en état pour planter dans les années suivantes	Total restant dans Chaque Pépinier

Illustration 10 : Suivre les stocks, les flux, l'évolution des pépinières

La quatrième catégorie d'informations à remplir portait spécifiquement sur ces soumissions et déclinait pour chaque pépinière le nom de l'entrepreneur, la durée du marché et les prix accordés pour l'établissement, l'entretien et le loyer des terrains. Elle était complétée d'une catégorie sur les paiements faits à chaque entrepreneur, pour chacun de ces derniers motifs, au cours de l'année précédente. Pour remplir ces colonnes, l'inspecteur utilisait les copies des soumissions et des baux dont il disposait dans les bureaux de l'intendance, mais aussi des documents intermédiaires qu'il produisait au cours de l'année, souvent qualifiés d'« états de dépense », eux-mêmes dressés en compilant les ordres de paiement émis par l'intendant et les quittances reçues des différents prestataires<sup>1</sup>.

Marchés faits pour l'établissement à l'entretien de Chaque Pépinière.						
Date et durée de Chaque Marché	Année de l' Marché	Nom de celui qui les Marchés sont parés	Prix de dits Marchés			
			Pour l'établissement	Pour l'entretien annuel	Pour le Loyer	Total de la somme pour chaque année

Illustration 11 : Rassembler les informations sur les entrepreneurs

La fonction essentiellement comptable des états de situation apparaît clairement ici, ces dernières colonnes donnant au total la dépense faite pour chaque établissement, quand l'ultime catégorie résumait les recettes. Le détail de ces dernières était bref, leur intégralité provenant des hausses de taille ordonnées pour l'entretien des pépinières : il s'agissait donc pour l'inspecteur de renseigner ici la date de l'arrêt du Conseil concernant chaque levée, ainsi que le montant, la

<sup>1</sup> Voir par exemple Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 222, « État général des dépenses faites pendant l'année 1752, tant pour l'accroissement, la culture et l'entretien des pépinières royales établies dans la généralité que pour l'éducation des vers et le tirage des soies », 1752.

durée et la périodicité prévues pour celle-ci. Un des principaux objectifs des états de situation était donc de rendre compte de l'usage des fonds alloués au cours de l'année précédente, et de déterminer la dépense du prochain exercice, notamment en vue de rédiger le projet d'arrêt que l'intendant devait annuellement envoyer à Trudaine<sup>1</sup>.

Payement				Impositions faites pour Les dépenses des Pépinières			
Fait à chaque Entrepreneur audit Jour 30. 9 <sup>bre</sup> 1754.							
Sur	Sur	Sur	Total	Date	Nombres d'années pour lesquelles l'imposition est faite	Detail	Total desdites Impositions faites au jour 4 Juillet 1753.
Stablissemens	L'entretien	L'Loyers		Dea			

Illustration 12 : Dépenses et recettes, un bilan comptable sommaire

Les pépinières n'apparaissent finalement dans les états de situation que de manière très abstraite, réduites qu'elles étaient à l'expression des données utiles à leur gestion financière. L'architecture normalisée des tableaux rendait résiduelles des informations potentiellement essentielles à une juste évaluation des différents établissements, au-delà des chiffres. Aussi une colonne était-elle destinée à recueillir les observations de l'inspecteur, qui la noircissait souvent complètement d'évaluations plus subjectives et qualitatives sur chaque établissement, en résumant les mémoires annuels dans lesquels il avait rendu compte de ses tournées. Cet espace était notamment mis à contribution pour expliquer, le cas échéant, une forte mortalité dans la pépinière. Il servait également à hiérarchiser les établissements en fonction de la qualité de leur entretien. Les observations libres de l'inspecteur permettaient enfin de corriger les écarts entre certaines spécificités régionales et le système uniforme et idéal qui avait présidé à la construction des tableaux. Ceux-ci présupposaient notamment que toutes les pépinières étaient gérées par entreprise, système dont on a vu qu'un des avantages aux yeux de l'administration était justement de faciliter la prévision des dépenses. En Auvergne, où la plupart des établissements étaient placés en régie, l'inspecteur notait dans ses observations sur l'état de 1754 qu'il n'avait « pu fixer dans la colonne du prix des marchés faits pour chaque pépinière que celui des quatre dernières données à des entrepreneurs » et qu'il s'était « contenté de marquer pour les autres la dépense annuelle, parce que les frais d'entretien vari[aient] tous les ans », ce qui rendait impossible selon lui d'en faire « une juste estimation pour tout le temps de leur durée<sup>2</sup> ». C'était

<sup>1</sup> Là encore une comparaison peut être faite avec la comptabilité de la politique routière et plus précisément avec les « états du roi » des Ponts et Chaussées. La confection de ces véritables livres comptables, qui détaillent l'utilisation de l'enveloppe budgétaire dévolue à la construction et à l'entretien des routes dans les pays d'élection, repose sur une procédure très normée et routinière de fabrication et de circulation de l'information entre les bureaux des provinces et de la capitale, dont Stéphane Blond a analysé les rouages : BLOND Stéphane, « Les états du roi des Ponts et Chaussées... », art. cit.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 230, « État de situation des pépinières de la généralité de Riom, année 1754 ».

bien là le but essentiel de ces états de situation : assurer un suivi comptable des pépinières royales, tant pour rendre compte des dépenses faites que pour prévoir, et donc budgétiser celles qu'il fallait escompter pour le prochain exercice, le tout de manière normalisée pour l'ensemble du royaume, de manière à offrir à l'administration du commerce une vision synoptique uniforme de sa projection sur le territoire, et un moyen de suivre dans le temps son action.



Les pépinières publiques spécifiquement consacrées à la production et à la distribution de mûriers blancs, qui ont moins retenu l'attention des historiens que celles qui produisaient des plants de diverses espèces pour la plantation des bordures routières, furent en réalité plus durables et plus coûteuses que ces dernières dans certaines généralités, quand elles ne les remplacèrent pas totalement. Si l'administration, dans les années 1750-1760, était de plus en plus acquise aux principes de la liberté du commerce, cela n'empêchait en rien qu'elle redoublât d'ambition dans ses interventions développementistes teintées de protectionnisme. On trouve ici confirmation que l'opposition entre libéralisme et dirigisme est tronquée et incapable de rendre compte des débats suscités par la politique économique de l'État royal au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'opposition entre intérêts particuliers et intérêt général était bien plus déterminante. Un contrôleur général des finances comme Moreau de Séchelles, connu pour ses sympathies libérales, n'en était pas moins un ardent défenseur du système des pépinières publiques de mûriers blancs<sup>2</sup>. La culture de la soie, écrivait-il dans sa lettre au prévôt des marchands de Lyon Jean-Baptiste Flachat, était aussi naturelle que celle du chanvre, du lin ou de la laine. La répandre dans tout le royaume devait permettre de se soustraire au « tribut » payé par la France aux « étrangers ». La répétition des discours et des positions est ici frappante : Laffemas n'aurait pas écrit autre chose un siècle et demi plus tôt, et le consulat de Lyon était toujours le principal adversaire de la politique moricole de l'État royal. Moreau de Séchelles condamnait les préjugés qui,

en paroissant favoriser l'intérêt particulier de quelques villes, s'opposent réellement à l'accroissement du commerce en général, et au droit naturel qu'ont toutes les provinces et tous les sujets du Roy de tendre à la plus grande culture et au plus grand commerce possible sans en excepter aucune branche<sup>3</sup>.

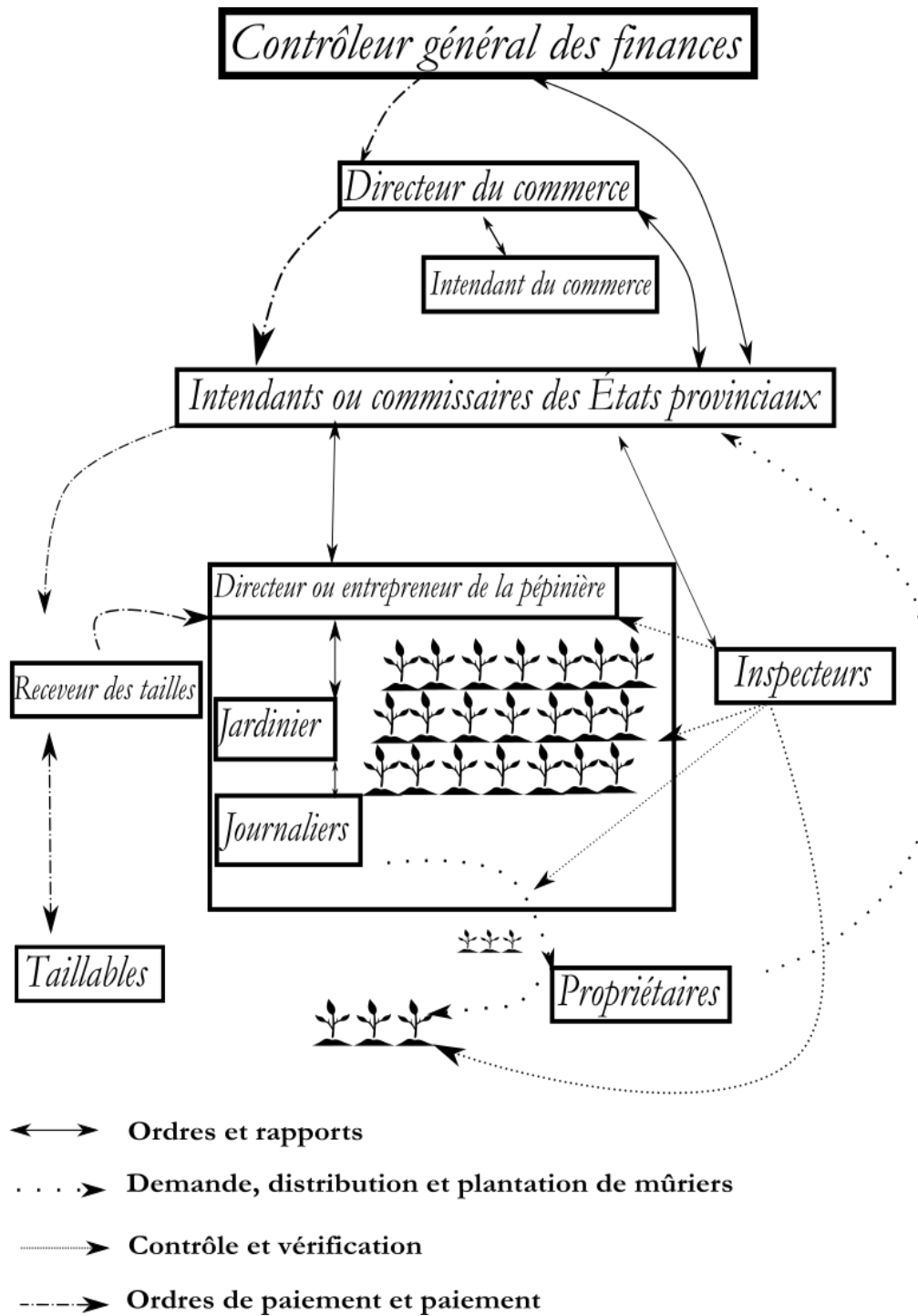
Considérant ce que nous appelons aujourd'hui le développement économique comme un « droit naturel », l'éphémère contrôleur général voyait dans les pépinières publiques de mûriers blancs des instruments efficaces grâce auxquels l'État pouvait orienter vers leur plein accomplissement les capacités productives du royaume dans la « branche » qu'était l'industrie de la soie. Conçus pour tendre vers l'intérêt général, financés par l'impôt, ces établissements apparaissaient comme des lieux saturés d'enjeux politiques. Les administrateurs provinciaux et

<sup>1</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 340-349.

<sup>2</sup> Sur l'action de ce contrôleur général peu étudié, voir notamment GLINEUR Cédric, « Entre libéralisme et protectionnisme : la politique pré-libérale du contrôleur général Moreau de Séchelles », *La Revue administrative*, 2005, n°345, p. 290-302.

<sup>3</sup> Arch. mun. de Lyon, AA 80, Lettre de Moreau de Séchelles à Flachat de Saint-Bonnet, 2 février 1756.

subalternes qui mettaient en œuvre la politique de distribution gratuite se montrèrent souvent conscients des problèmes que celle-ci pouvait poser en termes de justice fiscale : un service financé par l'impôt ne devait-il pas bénéficier à ceux qui en faisaient réellement les frais ? En pays de taille personnelle surtout, le risque était fort de voir les pépinières publiques devenir des lieux où les plus riches propriétaires fonciers trouvaient à se fournir gratuitement pour alimenter quelque lubie passagère et garnir leurs parcs d'arbres à la mode, alors même que l'immense majorité des contribuables n'en bénéficiait pas. Par ailleurs, l'administration centrale du commerce, dépendante du contrôle général des finances, cherchait à optimiser l'« utilité » publique des pépinières royales, c'est-à-dire à trouver l'équilibre entre maîtrise de la dépense et qualité du service. Le recours systématique à l'entreprise visait ainsi essentiellement à stabiliser les coûts et à limiter les risques de la politique moricole. En Touraine et en Auvergne, généralités où le système avait atteint son stade de développement le plus avancé, des inspecteurs des manufactures commissionnés exprès veillaient à son bon fonctionnement et apparaissaient comme les chevilles ouvrières de son administration quotidienne, jouant un rôle d'intermédiaire entre l'administration centrale du commerce et l'intendance d'une part, les entrepreneurs ou directeurs de pépinières ainsi que les jardiniers de l'autre.



**Diagramme 7 : L'organisation administrative des pépinières publiques de mûriers (schéma bilan)**





## Chapitre 6 : L'échec des pépinières ou le triomphe de la liberté sur le privilège ?

Malgré la stabilisation du système des pépinières publiques de mûriers blancs et la distribution de centaines de milliers de plants à travers le royaume dans les années 1750 et 1760, ces établissements suscitaient des critiques de plus en plus audibles au sein de l'administration du commerce. Le consulat lyonnais, opposant historique à la politique de développement moricole, n'était pas isolé. Examiner la variété des acteurs hostiles aux pépinières publiques et analyser leurs arguments et leurs stratégies permet de mieux comprendre les enjeux concrets d'économie politique qui traversaient cet instrument de gouvernement agricole.

Un premier adversaire institutionnel de poids n'était autre que les États de Languedoc. L'intervention de l'État royal dans l'économie de cette province était une question épineuse tant l'assemblée jalousait ses prérogatives, dont faisait partie la gestion des pépinières, qu'elle avait justement décidé de liquider au moment même où le pouvoir central entendait les généraliser à l'ensemble du royaume. Ce décalage temporel ne pouvait-il pas que mener au blocage institutionnel ? Comment l'État royal parvint-il à mettre la main sur la politique moricole dans cette province aussi stratégique pour la production française de soies ? L'intendance put-elle profiter de l'expérience accumulée par les États en la matière, alors même que ses relations avec l'assemblée étaient particulièrement tendues par la création de l'impôt du vingtième au début des années 1750 ? La genèse de l'ordonnance du 6 septembre 1752, par laquelle l'intendant Saint-Priest mettait en place un système de gratification des plantations en tout point comparable à celui qu'avaient brièvement expérimenté les États à la fin des années 1680, invite à questionner les lieux et les pratiques administratives qui permettaient la réactivation et la circulation inter-institutionnelle des techniques de gouvernement des arbres.

Le succès de cette campagne de gratifications a été relevé par plusieurs travaux, qui se sont néanmoins contentés de mesurer plus ou moins précisément ses résultats en se rapportant aux chiffres produits par les bureaux de l'intendance, ce qui les a menés à reproduire le discours auto-glorificateur d'une institution satisfaite d'elle-même, attribuant à la réussite de cette mesure la très forte croissance de la quantité de soies produites en Bas-Languedoc au second XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Sans faire l'économie d'un travail visant à questionner l'efficacité des gratifications, nous nous intéresserons surtout à leur fonctionnement administratif et aux enjeux d'économie politique qui traversaient cet instrument de gouvernement. Les gratifications correspondaient-elles à une « véritable politique industrielle de type dirigiste », comme l'affirme Line Teisseyre-Sallmann ? En fait, elles incarnaient plutôt une position favorable à une intervention de l'État dans l'économie qui fût compatible avec les principes de la liberté du commerce, et relevaient en cela de « l'orientation à la fois libérale et industrialiste donnée à la politique manufacturière par le

---

<sup>1</sup> DUTIL Léon, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime...* *op. cit.*, p. 200-202 ; TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc...* *op. cit.*, p. 221-224 ; AL-HILO Sadik, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Peronnet, Université Paul Valéry Montpellier III, 1977.

groupe de Trudaine et Gournay à partir des années 1750 », identifiée par Philippe Minard<sup>1</sup>. Cette dimension apparaissait dans la réactivation d'une opposition idéologique entre gratifications et pépinières, déjà exprimée dans le cadre des États à la fin des années 1680, mais qui prenait une dimension plus nette en ce milieu de XVIII<sup>e</sup> siècle, marqué par d'intenses critiques formulées à l'encontre des privilèges exclusifs, auxquels les pépinières publiques étaient assimilées par leurs détracteurs.

Mais si la suppression du système des distributions, dont nous questionnerons la lente agonie, fut bel et bien justifiée par des arguments qui relevaient d'une forme de libéralisme, n'était-elle pas surtout le résultat d'un échec manifeste, que l'administration du commerce ne pouvait plus ignorer ? À partir des séries d'« états » de distribution et de situation des pépinières établis annuellement, nous tenterons de trouver des réponses à la question de l'efficacité des distributions, en cartographiant leur diffusion sociale et spatiale, notamment dans le cadre bourguignon. Comment comprendre le peu d'intérêt manifesté par la majorité des cultivateurs, voire la franche hostilité exprimée par certains paysans à l'encontre d'établissements conçus pour gouverner leur activité productive ? Si les administrateurs du temps n'y voyaient qu'une énième preuve de l'esprit à leurs yeux borné et routinier des gens de la campagne, ne peut-on pas y voir plutôt une forme de résistance politique à l'introduction brutale d'une culture industrielle et spéculative, susceptible de bouleverser certains équilibres ?

## I. La politique moricole en Languedoc, des États à l'intendance

### I.A. *Les soyeux nîmois et le « défaut d'abondance » de la « première matière »*

#### I.A.1. Hausse de la demande et gel de 1748 : les causes de la cherté du mûrier

À la fin des années 1720, le désengagement des États de Languedoc quant au soutien à la moriculture était intervenu à contre-courant de la politique royale. Jalouse de ses prérogatives en matière d'administration des arbres, l'assemblée avait empêché la formation de nouvelles pépinières publiques dans la province. Cependant, à partir des années 1740, le pouvoir central et son relais de l'intendance, mais également quelques assemblées diocésaines, et surtout les marchands-fabricants nîmois qui dominaient l'industrie de la soie bas-languedocienne, jugeaient au contraire nécessaire de recommencer à soutenir la sériciculture en encourageant la culture du mûrier.

En 1744, dans un mémoire portant sur le commerce et les productions de sa généralité adressé au Bureau du commerce, les services de l'intendant de Jean Le Nain estimaient à trois millions de livres la production de soies du Languedoc, et considéraient cette quantité comme très insuffisante. Ce « défaut d'abondance », lit-on dans le mémoire, aurait été dû principalement « au manque de meuriers », l'auteur ajoutant que « s'il y en avoit d'avantage la recolte des soyes augmenteroit à proportion<sup>2</sup> ». Il fallut néanmoins attendre une combinaison de facteurs à la fois

---

<sup>1</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 150.

commerciaux et climatiques, qui entraîna une forte insuffisance de la moriculture languedocienne au milieu du siècle, pour que le pouvoir royal intervienne.

Dès la fin des années 1740, le prix des plants de mûrier connut une forte inflation en Bas-Languedoc. L'assemblée de l'assiette du diocèse civil d'Alès, en 1748, relevait que le prix du « beau plant » avait doublé en quelques années, passant de 12 à 24 sols, si bien que « les gens aisés ne se détermin[aient] qu'à peine à une dépense si considérable et [que] les artisans et les laboureurs ne p[ouvaient] y fournir<sup>1</sup> ». Les causes de cette inflation sont difficiles à déterminer. La demande publique massive pour former les pépinières royales dans les années 1740, qui captait l'essentiel de la production bagnolaise, n'y fut peut-être pas totalement étrangère. Cependant, dans des régions anciennement gagnées par la sériciculture comme les Cévennes, l'essentiel des plants était produit localement. Il est plus vraisemblable que la hausse de la demande de soies, provoquée par les progrès de l'industrie nîmoise, ait été le principal facteur de cette hausse du prix des mûriers.

Les travaux de Line Teisseyre-Sallmann ont mis en évidence la progression fulgurante des manufactures nîmoises de soieries à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Leurs capacités de production auraient ainsi « plus que doublé » entre 1750 et 1780, entraînant une forte hausse de la demande de soies languedociennes, bien moins coûteuses que celles qui étaient importées d'Italie ou d'Espagne<sup>2</sup>. Cette conjoncture de forte croissance s'inscrivait dans la continuité d'un mouvement engagé dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et constituait le principal moteur du développement de la moriculture dans le Bas-Languedoc. Si bien, à en croire l'assemblée diocésaine d'Alès, que la forte demande avait entraîné une telle inflation du prix des plants que seuls les plus riches pouvaient renouveler leurs plantations et continuer de s'adonner à cette culture fortement spéculative.

Ce phénomène n'avait pu qu'être aggravé par l'hiver extrêmement rigoureux et le printemps ponctué de fortes gelées qui firent de 1748 une terrible année pour l'arboriculture, entraînant la perte d'un grand nombre de mûriers et d'oliviers en Languedoc. En 1778, dans un mémoire destiné à prouver l'utilité de l'établissement d'une pépinière royale de mûriers à Penta-di-Casinca, en Corse, le sieur de Saint-Marc rappelait ce désastre à la mémoire de l'administration royale : « il n'y a pas trente ans », écrivait l'entrepreneur, « que tous les muriers du Languedoc sont renouvelés, ayant tous pery par la rigueur d'un hyvert extraordinaire<sup>3</sup> ». Sans doute l'enchérissement massif des plants de mûriers déploré par l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alès en septembre 1748 était-il en grande partie lié à une surmortalité dans les pépinières quelques mois auparavant. Sur les 300 000 l. t. de remises du don gratuit que le roi accorda cette

---

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 557, « Mémoire concernant l'état actuel du commerce et des productions en Languedoc en 1744 », p. 30-31.

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, C 1828, Procès-verbal de l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alès, 14 septembre 1748.

<sup>2</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 217.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Corse-du-Sud, « Mémoire sur l'établissement d'une pépinière dans la Pieve de Casinca », 1778.

année-ci à la province pour indemniser les dommages subis par les récoltes, 40 000 étaient destinées à réparer la perte de ces arbres<sup>1</sup>.

### **I.A.2. Nîmes vs. Lyon, encore et toujours**

Finalement, c'est essentiellement du côté des besoins de la fabrique nîmoise et de sa rivalité avec la place lyonnaise qu'il faut chercher les éléments déterminants de l'évolution séricicole bas-languedocienne et des soubresauts de l'action publique menée en faveur de son développement. En 1748, les syndics des marchands de soie de Nîmes adressaient un mémoire au directeur du Bureau du commerce, Antoine-Louis Rouillé<sup>2</sup>. Ils mettaient en avant leurs besoins croissants en matières premières, accentués par la reprise du commerce international après le traité de paix d'Aix-la-Chapelle, qui avait mis fin à la guerre de Succession d'Autriche. Trois facteurs se combinaient néanmoins qui empêchaient selon eux les métiers de travailler autant que l'on aurait alors pu l'espérer, en maintenant les soies à un prix très haut. C'était d'abord, encore et toujours, le manque de mûriers, auquel les soyeux de Nîmes proposaient de remédier « en encourageant les particuliers qui ont des biens fonds dans la province à faire des pepinières ». Augmenter la production de soies « originaires » s'avérait par ailleurs d'autant plus urgent que le roi d'Espagne maintenait l'interdiction d'exporter celles de son royaume.

Enfin, c'était toujours le monopole lyonnais pour l'importation de la précieuse matière première qui était considéré par les Nîmois comme le principal obstacle au développement de leur fabrique. Les Lyonnais accentuaient fortement la « disette » dont souffraient leurs concurrents languedociens en venant leur « enlever la majeure partie » des soies de leur province. Les Nîmois demandaient donc de pouvoir faire venir directement dans leur ville toutes les soies étrangères qu'ils jugeaient nécessaires à leur fabrique, de manière à faire baisser les prix pour pouvoir « attendre plus patiemment que les soyes du pays se multiplissent au moyen des pepinières », qu'ils jugeaient « très important de former dans la province ». Les députés du commerce, dans l'avis qu'ils rendirent sur ce mémoire, se montrèrent favorables à cette requête. Ils la jugeaient en effet fondée sur le principe de « la liberté du commerce, qu'on doit distinguer de l'indépendance de la règle toujours nécessaire », et profitaient de l'occasion pour faire connaître à la direction du Bureau leur souhait d'abroger le droit de la douane de Lyon, « évidemment contraire aux principes du commerce relativement aux manufactures<sup>3</sup> ». À l'exception du député de Lyon, qui défendait les intérêts de sa ville en arguant principalement que les soies originaires suffisaient amplement à faire travailler tous les métiers d'une fabrique nîmoise dont il faisait mine d'ignorer la croissance, les députés du commerce incitaient le Conseil à chercher d'autres moyens, pour financer les remboursements des emprunts lyonnais, qu'une « imposition sur une première matière si nécessaire à la plus grande branche de notre

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11860, Arrêt du Conseil du 11 novembre 1748.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1438, Lettre des syndics des marchands de soie de Nîmes à Antoine-Louis Rouillé, 11 novembre 1748.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1438, « Avis des députés du commerce sur la lettre des marchands de soye de la ville de Nîmes du 11 de ce mois », 28 novembre 1748.

commerce<sup>4</sup>». Outre ce précieux appui, les soyeux nîmois pouvaient également compter sur le soutien de l'intendant de Languedoc Jean-Emmanuel Guignard de Saint-Priest.

Ayant succédé à Jean Le Nain au début de l'année 1751, ce vicomte dauphinois mit sur pied à l'été 1752 un système destiné à compter le nombre de balles de soies originaires qui sortaient annuellement de la province ainsi qu'à vérifier qu'elles étaient bel et bien travaillées dans le royaume, et non exportées depuis Lyon en contravention de l'arrêt du 9 juillet 1720 qui défendait cette pratique<sup>1</sup>. Pour ne pas éveiller les soupçons, il mobilisa les agents de la ferme plutôt que ses subdélégués. À chaque receveur du droit dû par les soies originaires sortant de la province par la foire de Beaucaire<sup>2</sup>, il adressa un « modèle d'état à remplir » contenant le nombre et le poids des balles ainsi que les noms et lieux de résidence de leurs destinataires. Le but était de s'assurer par des contrôles ultérieurs de la véracité des informations déclarées par les négociants. Saint-Priest visait en particulier les marchands de soie d'Avignon, dont plusieurs, assurait-il, s'adressaient à eux-mêmes par l'intermédiaire de prête-noms des soies de Languedoc à Lyon, qu'ils faisaient passer ensuite frauduleusement dans le Comtat<sup>3</sup>. Effectivement remplis au cours de l'été 1752, ces tableaux permettent de chiffrer les sorties des soies du Languedoc tant déplorées par les représentants de la fabrique nîmoise.

**Tableau 8 : Sorties des soies languedociennes en 1752 d'après une enquête ordonnée par l'intendant<sup>4</sup>**

Bureau	Nombre de transactions	Nombre de balles	Poids total (livres)
Beaucaire	71	269	42219
Villeneuve-lès-Avignon	6	6	1000
Pont-Saint-Esprit	92	150	18054
Le Pouzin	27	55	5845
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>480</b>	<b>67118</b>

### I.A.3. « Encourager les plantations » plutôt que réglementer le commerce des soies

Gournay, à qui Trudaine confia le soin d'examiner cette affaire, loua le zèle et « l'exactitude » de l'intendant de Languedoc, mais rejeta l'idée des vérifications que celui-ci proposait de faire faire à Lyon pour punir les contrevenants à l'arrêt du 9 juillet 1720. Cela risquait selon lui de rendre les marchands plus rétifs à acheter des soies, chose qu'il souhaitait éviter par-dessus tout, « car cette appréhension de leur part tourneroit au discrédit de la soye, et influeroit ensuite sur la culture ; tout comme les gênes que l'on met sur le commerce du bled<sup>5</sup>». Engagés dans un programme réformateur qui faisait de la liberté du commerce une priorité de la politique économique menée par le Bureau, Gournay et Trudaine ne souhaitaient pas durcir les contrôles,

<sup>4</sup> Arch. nat., F12 1438, « Observations à joindre à l'avis des députés du commerce sur les mémoires des négociants marchands de soyes et marchands fabriquant de la ville de Lyon », 25 mars 1749.

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1439, *Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui deffend la sortie hors du Royaume des soyes grezes originaires*, 9 juillet 1720.

<sup>2</sup> Ce droit était de 3 sols 6 deniers par livre.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1439, Lettre de Saint-Priest à Trudaine, 30 juin 1752.

<sup>4</sup> Arch. nat., F12 1439, « États du nombre des balots de soye du crû du Languedoc sortis de lad. province ».

<sup>5</sup> Arch. nat., F12 1439, n° 2545, note autographe sans titre de Vincent de Gournay, 1<sup>er</sup> septembre 1752.

quitte à fermer les yeux sur des exportations illégales de soies grèges dont la répression risquait selon eux de nuire à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie.

Suivant la même logique, le Bureau du commerce rejetait systématiquement, au début des années 1750, les demandes de privilèges qui lui étaient adressées par des entrepreneurs de tirages et de moulinages languedociens. Ainsi le sieur Mège, négociant en soie de Privas, qui demandait une aide financière pour établir une filature exploitant un tour à tirer les cocons de son invention, se vit adresser une fin de non-recevoir<sup>1</sup>. Comme pour la police du commerce, Trudaine et Gournay freinaient le zèle de Saint-Priest en matière de réglementation de la fabrique. Quand l'intendant souhaita publier une nouvelle ordonnance renforçant celle par laquelle il avait déjà rendu obligatoire l'utilisation de la roulette inventée par l'abbé Soumille pour le tirage des cocons, le directeur du commerce lui répondit que « la matière des soyes n'est[ait] pas encore assés établie dans le royaume pour l'assujétir à des règlements », et qu'il « falloit se contenter quant à présent d'encourager les plantations de meuriers, les éducations des vers à soye, les tirages, les moulinages et les decouvertes utiles<sup>2</sup> ». Ce fut encore dans le but affiché de ne pas nuire aux plantations de mûriers que fut rejetée la requête de trois fabricants de mignonettes de Toulouse, qui souhaitaient se voir accorder un monopole pour l'achat des cocons dans un périmètre de 10 lieues à la ronde autour de leur fabrique. Sur ce dossier, Gournay conseilla tout de même à Trudaine d'accorder aux entrepreneurs une gratification, susceptible de susciter l'établissement de tirages concurrents, et donc d'« exciter » la demande de soie grège dans le Haut-Languedoc, ce qui ne pouvait que profiter au « cultivateur des muriers » et « excit[er] de plus en plus la plantation<sup>3</sup> ».

Dans ce contexte de « défaut d'abondance » de la matière première, accentué par le protectionnisme des voisins producteurs et par le monopole lyonnais, le développement de la sériciculture languedocienne s'imposait comme une nécessité, complémentirement à la multiplication des pépinières publiques dans plusieurs généralités non séricicoles. Mais comment l'État royal pouvait-il multiplier les mûriers dans cette province dont les États avaient la main sur l'administration des arbres et refusaient, comme nous l'avons vu, de financer de nouvelles pépinières ?

## *I.B. Les États de Languedoc et leur rejet renouvelé des pépinières publiques*

### **I.B.1. Pépinières ou gratifications ? La réactualisation d'un vieux débat**

Lors de l'assemblée de 1747-1748, l'assemblée des États de Languedoc vit ressurgir le sujet du soutien à la moriculture, qui n'avait plus été abordé en séance depuis la suppression des pépinières publiques en 1726. Alors que le besoin des manufactures nîmoises de soieries en matière première se faisait de plus en plus pressant, l'opportunité fut saisie par Claude Cabanis, un marchand de soie alésien. Celui-ci était un habitué des projets soumis aux États : en 1743, il proposait déjà d'établir deux grands ateliers de tirage dans les diocèses de Castres et de Lavaur,

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1439, Lettre de Saint-Priest à Trudaine, 19 janvier 1753.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1439, Lettre de Saint-Priest à Trudaine, 4 avril 1753.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1439, Vincent de Gournay, « Avis sur la demande des sieurs La Penne, Aspect & [Dupuy] de Toulouse, & sur la lettre de M. l'intendant de Languedoc du 16 septembre 1754 », 27 octobre 1754.

au moyen d'un privilège lui donnant l'exclusivité de l'achat des cocons<sup>1</sup>. Consultées, les assemblées diocésaines concernées avaient vu dans ce projet un danger pour la « liberté du commerce » et l'émulation naissante, aussi la commission des manufactures des États avait-elle rejeté le projet du marchand, qui s'était installé malgré tout à Lavaur et qui s'était empressé d'écrire à l'intendant, dont il espérait un soutien plus franc<sup>2</sup>. Il ne fut pas déçu sur ce point. L'année suivante, Jean Le Nain fit présenter à l'assemblée un projet qu'il jugeait trop consensuel et utile pour pouvoir être refusé, « éloignant toute idée de privilège exclusif », mais accordant à Cabanis une gratification de 21 000 lt. payable en dix ans, pour moitié par la province et pour l'autre moitié par les diocèses concernés : les États cédèrent<sup>3</sup>.

Cabanis, qui avait bien saisi l'intérêt porté par l'administration du commerce au remplacement des tirages domestiques et dispersés par des opérations manufacturières de type capitaliste, jugées plus à même de perfectionner cette étape du processus de fabrication, ne comptait pas s'arrêter en si bon chemin. Il espérait également profiter du retour de la moriculture sur l'agenda des pouvoirs publics. Aussi adressa-t-il en 1747 un nouveau mémoire aux États, par l'intermédiaire du syndic-général Montferrier, dans lequel il proposait d'établir pour le diocèse de Lodève une pépinière de mûriers capable de fournir soixante dix mille plants en l'espace de dix ans, moyennant la somme de 7 000 lt. chaque année. Il venait ainsi s'ajouter à la liste des marchands de soie et entrepreneurs de filature qui, à l'image d'un Jean-Baptiste Le Tellier, d'un Christophe Isnard, ou des Jubié, entendaient participer à la politique de développement moricole et en tirer profit, notamment en s'assurant un contrôle de la matière première. Cependant, les membres de la commission des manufactures de l'assemblée des États se montrèrent rigoureusement opposés à son projet :

quoique la commission aye parfaitement reconnu les avantages qui pourroient resulter pour la province pour la multiplicité des plantations des muriers par raport aux fabriques des etoffes de soye, l'experience que les États ont fait du peu de succès des etablissements semblables à celluy que propose le sieur Cabanis, qu'on a eté obligé de supprimer en 1726 après avoir inutilement depensé des sommes considerables, a fait penser à MM. les commissaires que cette proposition ne sçauroit être accueillie et qu'il conviendrait beaucoup mieux de chercher des moyens plus propres à favoriser les plantations des muriers soit en excitant l'émulation des particuliers par l'apas de quelque recompense soit par d'autres voyes qui pourroient resulter des observations de MM. les commissaires des diocèses<sup>4</sup>.

Stimulée par la requête de Claude Cabanis, la mémoire administrative de l'assemblée faisait ainsi ressurgir les débats qui avaient eu lieu en 1687, quand les États s'étaient saisis pour la

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2388, f° 112 v°-114 r°, Délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 31 janvier 1744.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2389, f° 141, Délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 30 décembre 1744.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2390, f° 132 v°-135 r°, Délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 26 février 1746.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2392, f° 242-244, Délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 11 janvier 1748.

première fois du soutien à la moriculture. Mais si l'avantage avait alors été donné aux pépinières publiques après une brève expérience des gratifications, ces dernières avaient désormais la préférence marquée des membres de la commission, hostiles à toute forme de privilège économique au nom de la défense de la liberté du commerce. À l'argument déjà mobilisé à la fin du siècle précédent par les thuriféraires de la récompense monétaire, qui voyaient dans cette technique un moyen efficace et simple d'orienter l'investissement agricole des propriétaires par l'appât du gain, ils pouvaient désormais ajouter l'expérience faite de l'échec des pépinières publiques, en insistant sur leurs coûts importants et en omettant les centaines de milliers de plants distribués par leur biais dans le premier quart du siècle. Mais l'assemblée comptait-elle véritablement remettre en place les gratifications ? Quel sort réserva-t-elle aux avis qui lui furent envoyés l'année suivante par les commissaires ordinaires des assiettes diocésaines ?

Sollicités pour donner « leurs éclaircissements sur cette affaire », ces derniers furent peu nombreux à se manifester. Ceux d'Albi rejoignaient les États : ils rappelaient la suppression des pépinières en 1726, et proposaient d'accorder une gratification à ceux qui planteraient des mûriers « jusqu'à ce que les particuliers persuadés par l'expérience des avantages de ces plantations s'y portent ensuite d'eux mêmes ». S'ils ne mentionnaient pas le précédent de 1688, le dispositif qu'ils proposaient, dont la clef de voûte était les visites et certificats des consuls et curés, le reprenait largement. Le problème de la rareté du plant ne devait pas inquiéter : certes, une seule pépinière privée, située à Brens, proposait des mûriers à la vente dans tout le diocèse d'Albi. Mais les gratifications, en stimulant la demande, étaient justement considérées comme un outil susceptible d'inciter les pépiniéristes du cru à produire eux aussi des arbres d'or<sup>1</sup>.

### **I.B.2. Adapter la méthode aux besoins des territoires : l'approche pragmatique**

Le syndic du diocèse d'Alès, Cabane de Camont, livrait quant à lui dans sa réponse un avis plus détaillé et plus complexe, qui présentait les pépinières publiques et les gratifications comme deux techniques également utiles, mais dont l'efficacité dépendait de l'état de développement de la moriculture dans les territoires visés<sup>2</sup>. D'après lui, il fallait distinguer les diocèses où la plantation des mûriers n'avait « pas encore été introduite » et où le plant faisait complètement défaut de ceux où ces arbres étaient déjà cultivés et où le principal obstacle à leur diffusion était leur cherté. Dans les premiers, il fallait distribuer à l'aide de pépinières publiques ; dans les seconds, il fallait gratifier à l'aide de récompenses individuelles.

Dans le Haut-Languedoc en particulier, en l'absence d'une réelle demande, les marchands d'arbres se gardaient bien d'élever des mûriers qu'ils ne pouvaient débiter, et cette production ne

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Extrait du procès-verbal de l'assemblée des gens des trois États du pays d'Alby », 4 mai 1748.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, C 1828, Procès-verbal de l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alès, 14 septembre 1748. Il fut peut-être assisté dans la préparation de son mémoire par le subdélégué de l'intendant à Alès, le sieur de Gibertain. Ce dernier était un bon connaisseur de la culture du mûrier. En décembre 1748, alors que le projet de Claude Cabanis était en cours d'examen, il envoyait à l'intendant un mémoire qui revenait sur les abus des anciens entrepreneurs et proposait d'y remédier grâce à un système de contrôle strict par les syndics des diocèses, qui reposait principalement sur une organisation orthogonale des pépinières et sur la simultanéité des distributions. Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, « Moyens pour empêcher les abus dans les pépinières de mûriers de la province ».



pouvait qu'être introduite par le biais d'une action publique. Aussi, même s'il se montrait bien conscient des fraudes commises par les entrepreneurs des « anciennes pépinières de la province », dont il donnait d'ailleurs le détail, le syndic jugeait ces établissements « absolument nécessaires pour introduire les muriers dans les diocèses qui n'en [avaient] point ». Pour empêcher les abus, il proposait tout simplement de se passer d'entrepreneurs et d'adopter un système de gestion en régie.

Quant aux diocèses séricicoles où il n'était pas nécessaire d'introduire le mûrier, mais seulement de contrebalancer les effets négatifs de la cherté des plants sur le développement de sa culture, Cabane de Camont proposait « d'accorder une gratification » à ceux qui faisaient « de nouvelles plantations ». Le montant de cette récompense, « pour faire quelque effet », devait être au moins de « cinq ou six sols par murier ». Loin d'opposer idéologiquement les deux techniques de gouvernement arboricole qu'étaient les pépinières et les gratifications, le syndic du diocèse d'Alès les présentait comme complémentaires, au sein d'une politique qu'il espérait attentive aux spécificités territoriales de chaque diocèse.

### **I.B.3. Le désengagement des États**

Cette approche nuancée et pragmatique ne fut néanmoins pas retenue par la commission des manufactures de l'assemblée des États réunie quelques mois plus tard. Celle-ci mit surtout en avant le nombre peu élevé des diocèses ayant répondu à son appel, et les désaccords entre les quelques avis qui avaient été donnés malgré tout. Dans ces conditions, il était selon les commissaires impossible de trancher définitivement l'affaire, et il fut décidé conséquemment

de laisser aux diocèses la liberté de faire l'établissement des pépinières de muriers, à la charge par ceux qui feront lesdits établissements d'en supporter la dépense à laquelle ils pourvoieront par imposition après avoir obtenu le consentement des États lorsqu'elle aura été constatée et sans que pour raison de ce on puisse rien demander à la province<sup>1</sup>.

Si les États laissaient ainsi la porte ouverte aux initiatives prises par les assemblées diocésaines, celles qui désiraient créer des pépinières publiques devaient les financer sur leurs fonds propres, en répartissant la somme qu'ils imposeraient entre les seules communautés de leur ressort. Les assemblées des diocèses de Saint-Pons, de Limoux ou encore de Carcassonne se saisirent de cette possibilité dans les années qui suivirent, comme nous le verrons plus loin. D'une certaine manière, la décision des États parachevait la dynamique de territorialisation de leur politique moricole, déjà engagée au début du siècle : l'action publique en faveur de la culture du mûrier devait être strictement menée à l'échelle locale des diocèses, et son coût ne devait en conséquence pas être supporté par l'ensemble des communautés languedociennes.

Mais il s'agissait essentiellement ici pour les États d'acter le désengagement financier de la province en matière de politique moricole. Jalouse de ses prérogatives, l'assemblée qui à la fin des années 1720 avait rappelé à l'intendant qu'elle était seule compétente en la matière n'entendait pas revenir sur la suppression des pépinières publiques, ni même financer des

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2393, f° 190 r°, Délibérations de l'assemblée des États de Languedoc, 28 décembre 1748.

gratifications. Le décalage temporel entre la politique moricole des États et celle du pouvoir royal menait à un blocage. Cependant, en mobilisant la mémoire administrative des assemblées politiques languedociennes – provinciale comme diocésaines – cette situation avait fait ressurgir le débat sur l’opposition entre pépinières et gratifications, et contribué à remettre en lumière ces dernières. Bien que la brève expérience de 1688-1689 ne fut pas mentionnée, son existence et les principes de son fonctionnement n’avaient pas été complètement oblitérés de la mémoire administrative. Cette technique de gouvernement arboricole, dont il n’avait plus été question depuis la fin du siècle précédent, fit alors l’objet d’un nouvel engouement, notamment parce qu’elle apparaissait comme plus simple et plus compatible avec les principes en vogue sur la liberté du commerce. Ces débats étaient largement informés par ceux qui concernaient le soutien aux manufactures de draps. Si l’assemblée avait été contrainte, depuis le ministère de Colbert, à verser d’importantes gratifications aux établissements privilégiés pour la fabrication des « draps du Levant », elle s’était toujours montrée hostile aux mesures qui tendaient à distordre la concurrence et à favoriser des situations de monopole. Cela avait notamment conduit les États à généraliser les gratifications en 1709, pour ne pas créer de concurrence déloyale. En 1729, après un succès manifeste de ces aides, les États en avaient diminué considérablement le montant. Comme l’ont montré Stéphane Durand et Élie Pélaquier, l’assemblée avait construit, dans son rapport souvent tendu avec le pouvoir royal, une vision de l’action économique essentiellement pragmatique, « mi-protectrice, mi-libérale », qui s’adaptait à la situation des filières concernées<sup>1</sup>. Si la culture du mûrier avait, quelques décennies plus tôt, montré des signes de difficulté ayant justifié l’intervention de l’assemblée, celle-ci considérait vers 1750 que ses efforts en la matière n’étaient plus nécessaires.

## *I.C. La prise en main par le pouvoir royal de la politique moricole en Languedoc*

### **I.C.1. Appels à l’intendant, projets de plantations contraintes et crise du vingtième**

En raison du désengagement des États en matière de moriculture, les solliciteurs qui ambitionnaient d’entreprendre des pépinières pour le compte de la province se tournèrent vers l’intendant. La pénurie des soies et l’attention remarquée que portait l’administration du commerce à ce problème avaient suscité la multiplication des projets. L’intendant, ne se considérant pas compétent en la matière, les renvoyait aux officiers des États. Les auteurs de ces textes écrivaient-ils à l’intendant par erreur, parce qu’ils ignoraient que les pépinières relevaient de la compétence de l’assemblée ? Il semble plus probable qu’ils aient été au fait du désengagement de cette dernière en matière d’encouragements moricoles, et qu’ils aient voulu en s’adressant au commissaire du roi l’inviter à prendre l’initiative dans ce domaine. À ce titre, il est significatif que ces projets étaient caractérisés par une forte propension à envisager les plantations contraintes, et révélaient le haut degré de pénétration, dans l’esprit de leurs auteurs, d’une conception autoritaire et absolue du pouvoir royal.

---

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l’État... op. cit.*, p. 792-793.

En 1748, Le Nain reçut par exemple un mémoire envoyé par les sieurs Bentabole, qui proposaient d'établir des pépinières publiques dans chaque diocèse du Languedoc<sup>2</sup>. Ceux-ci correspondaient au même type d'hommes à projet que Claude Cabanis : négociants en soie à Lyon, ils nourrissaient l'ambition d'établir une filature privilégiée à Narbonne<sup>3</sup>. Mais leur plan était beaucoup plus autoritaire et reposait sur la contrainte : il fallait selon eux que « le Roy employat son autorité et qu'il ordonnat aux peuples de planter, chacun suivant l'étendue de ses terres et suivant ses facultés », cette répartition devant être faite par des experts désignés dans chaque communauté d'habitants. Le Nain ne donna pas suite.

Il en alla de même du mémoire qu'il reçut la même année de la part d'un anonyme, qui projetait dans le même ordre d'idées d'imposer à tous les propriétaires du diocèse de Nîmes la culture d'un certain nombre de mûriers et d'amandiers<sup>3</sup>. Le texte fut renvoyé par le secrétaire de l'intendance à Joubert, syndic général de la sénéchaussée de Nîmes. Celui-ci disqualifia le projet en insistant moins sur ses difficultés légales qu'en agitant le spectre de la pénurie de blés que risquait d'entraîner, selon lui, un trop fort engouement pour la moriculture. Cet argument, qui était de ceux que mobilisaient en priorité les détracteurs des politiques de développement moricole au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, visait manifestement ici à justifier à nouveaux frais la volonté de désengagement déjà maintes fois exprimée par l'assemblée au cours des dernières années.

Les États de Languedoc n'avaient donc pas l'intention de remettre à l'ordre du jour le soutien de la moriculture, tout en considérant que ce type d'action économique relevait de leurs prérogatives et que le pouvoir royal, qui n'y avait pourtant jamais été aussi favorable, n'avait pas à s'en mêler dans la province. Ce décalage donna lieu à un glissement favorable à l'intendant, à l'aune de la crise du vingtième qui bouleversa les rapports entre l'assemblée et le roi au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1749, Machault d'Arnouville voulut remplacer le dixième par le vingtième, un prélèvement de 5 % de tous les revenus qu'il entendait faire peser de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Pour cela, le pouvoir royal ne consulta pas les États, passant outre le privilège de consentement à l'impôt qu'ils considéraient comme leur principale raison d'être. En réaction, l'assemblée refusa de voter le don gratuit. Le 29 janvier 1750, après vingt jours de session, par ordre du roi, la réunion des États fut séparée.

La suspension de l'assemblée, qui était pour le souverain un moyen de rappeler aux États que leurs privilèges dépendaient de sa seule grâce, dura jusqu'en octobre 1752. Entre-temps, l'intendant Jean Le Nain mourut en fonction et fut remplacé, en janvier 1751, par un Dauphinois inconnu de la notabilité languedocienne, le vicomte de Saint-Priest Jean-Emmanuel Guignard. En termes de pratique administrative, cette période constitua une sorte de « révolution », pour reprendre l'expression employée par Le Nain lui-même. L'intendance, en

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, « Memoire des Srs Bentabole et Compagnie pour la plantation des arbres meuriers », 1748.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1439, Lettre des sieurs Bentabole à Trudaine, 24 mars 1750. Ce projet de filature échoua face à un autre, concurrent, porté par Jean Pascal et Moïse Carcassonne, qui furent davantage soutenus par l'intendance et par les États. Voir à ce propos LARGUIER Gilbert, « Moïse Carcassonne et le commerce des juifs en Languedoc et en Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle », in LARGUIER Gilbert (dir.), *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2009, p. 251-270.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, « Projet de plantation d'arbres pour le diocèse de Nîmes », 1748.

effet, se trouva chargée d'assumer l'essentiel des fonctions ordinairement remplies par les États<sup>1</sup>. Ainsi, c'est à la faveur de ce contexte de crise administrative et de bouffée autoritaire du pouvoir royal que fut élaboré le dispositif des gratifications accordées par l'intendant de Languedoc aux planteurs de mûriers. Avec la séparation des États, et le transfert de leurs compétences dans les mains de l'intendant, le pouvoir royal allait pouvoir mettre un terme à deux décennies pendant lesquelles rien n'avait plus été fait en Languedoc pour diffuser l'arbre d'or. Loin d'avoir été préconçue et imposée de manière descendante par le pouvoir central, la forme et les modalités de la gratification ordonnée par Saint-Priest en septembre 1752 furent le fruit d'un processus de décision complexe.

L'idée d'une reprise en main par l'intendant de la politique moricole en Languedoc fut d'abord formulée par un inspecteur des manufactures exerçant à Castres, le sieur Picot, dont le projet, quoique moins contraignant que les précédents, n'en reposait pas moins sur un idéal de contrôle serré du territoire par l'administration du commerce. L'inspecteur écrivit en 1750 à Trudaine pour lui faire remarquer que des gratifications avaient été « annoncées » l'année précédente par les États – ce qui était une interprétation quelque peu mensongère de la réalité – et qu'il était « à désirer que les projets qui [avaient] été formés à cet égard pussent avoir leur exécution » malgré la séparation de l'assemblée<sup>2</sup>. L'inspecteur, dont le projet ne concernait que les diocèses de Castres, Albi et Lavaur, se montrait néanmoins plutôt favorable à la technique des pépinières publiques. Revenant sur l'échec de celles de la province, il l'expliquait par l'ignorance des cultivateurs et la rareté des établissements.

Au contraire, les « pépinières royales » qu'il proposait d'établir à Albi et à Castres devaient être d'une redoutable efficacité, grâce à « l'ordre qu'il sera nécessaire de tenir dans la livraison des meuriers [...] sur laquelle il faudra imposer des loix ainsi que sur la plantation ». L'inspecteur, qui proposait bien sûr de piloter le dispositif, en donnait un projet de règlement rigoureux. Les distributions devaient être conditionnées au constat préalable que des trous d'une certaine taille avaient été creusés dans des terres convenables par les demandeurs. Ceux-ci devaient en outre obtenir de leurs consuls des certificats attestant de la capacité de leurs fonds à recevoir le nombre de plants demandés. Les entrepreneurs, quant à eux, devaient respecter un cahier des charges strict en ne distribuant que des mûriers blancs parvenus à maturité, tenir des registres paraphés des bénéficiaires et organiser les distributions en présence de l'inspecteur. Ce projet de distributions très fortement réglementées, qui reposait par ailleurs sur le calcul du nombre des plants que les trois diocèses concernés pouvaient recevoir, relevait de l'utopie gouvernementale d'un territoire parfaitement maîtrisé, et ne fut jamais appliqué. Néanmoins, le processus bureaucratique de son examen, induisant une circulation des idées et des informations entre le Bureau du commerce, l'intendance et les agents des États de la province, fut la matrice de la gratification ordonnée par Saint-Priest en septembre 1752.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 489-512.

<sup>2</sup> Arch. nat., F10 427, « Mémoire qui prouve qu'on peut encore planter plus de quatre cens mille pieds de meuriers dans le département de l'inspection de Castres et qui donne des moyens sûrs et cour[t]s pour parvenir à cette plantation sans qu'il en coûte rien au Roy ny à la Province », 1750.

## I.C.2. Les enjeux politiques du financement sur le fonds des indemnités

L'inspecteur Picot insistait particulièrement sur la modalité de financement qu'il proposait pour son projet, car elle avait l'immense mérite selon lui de n'augmenter en rien les dépenses du roi, ni celles de la province. Pour former des pépinières royales « sans qu'il en coûte un sol », il proposait en effet de payer les entrepreneurs « sur les indemnités qu'on accorde chaque année aux diocèses de la Province ». Le système d'indemnisation des victimes de « cas fortuits » et « accidents du ciel » comme la grêle, le gel, la sécheresse ou encore les inondations était apparu au sein des États à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et était devenu régulier à partir de l'hiver 1709. Chaque année, le roi accordait à la requête de l'assemblée une remise sur le don gratuit, au bénéfice des contribuables affectés. Le fonds des indemnités était généralement prélevé sur l'excédent de l'équivalent des aides, impôt indirect que les États affermaient à leur bénéfice et qui était fait d'un ensemble de droits perçus sur le débit marchand de la viande, du poisson et du vin. La vérification des dommages et la répartition des indemnités, qui consistaient en des dégrèvements fiscaux et non en des compensations nettes, relevaient d'une procédure qui faisait collaborer l'administration de l'intendance et celle des États<sup>1</sup>. Manquant quelque peu de clarté, Picot allait jusqu'à proposer de remplacer l'ensemble des indemnités par des distributions de mûriers :

Peut-on mieux employer ces dons qu'à un bien publique [*sic*] qui rejailit sur l'État, sur les propriétaires et sur le peuple ? Ces indemnités qui sont considérables par elles-mêmes deviennent un foible secours distribuées entre tant de personnes qui présentent leurs justes mémoires pour être indemnisé[es], et tel qui pourroit obtenir vingt livres seroit beaucoup plus charmé de recevoir une centaine de mûriers qui luy deviendront un bien réel et une rente de plus de cinq cens livres.

Picot faisait sienne ici une critique courante du système des indemnités : celui-ci n'aurait offert qu'une pluie diffuse de secours trop minces pour être véritablement utiles. Il proposait donc de le détourner au profit de la politique séricicole de l'État. Ce projet qui consistait à indemniser les dommages aux récoltes en distribuant des mûriers aurait été d'une grande complexité à mettre en œuvre et ne manqua sans doute pas de paraître bancal à Trudaine comme à Saint-Priest, qui avait hérité du dossier dès son arrivée en Languedoc<sup>2</sup>.

Cependant, l'idée de financer le soutien à la moriculture sur le fonds des indemnités ne pouvait que plaire au nouvel intendant. Ce fonds, de fait, était devenu une sorte de caisse à tout faire dans laquelle les États avaient l'habitude de puiser pour des objets bien éloignés de l'indemnisation des dommages aux récoltes. Saint-Priest, dès 1751, engagea le projet d'une réforme du système à la faveur de la séparation de l'assemblée. Il souhaitait ôter aux évêques les

---

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 231-233 et 535-542 ; DURAND Stéphane, « Entre affaire d'État et misère des communautés : l'indemnisation des dommages aux récoltes en Languedoc, fin XVII<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècles », in FOLLAIN Antoine (dir.), *Campagnes en mouvement en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles. « Autour de Pierre de Saint-Jacob »*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, p. 289-306 ; DURAND Stéphane, « L'indemnisation des dommages aux oliviers en Languedoc de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Liame*, 2007, n°20, p. 153-179.

<sup>2</sup> Le mémoire avait initialement été envoyé par Trudaine à Le Nain, mort quelques jours après l'avoir reçu : Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Trudaine à Le Nain, 23 décembre 1750.

prérogatives de répartition des indemnités dont ils jouissaient en tant que présidents des assiettes diocésaines, considérant qu'ils en abusaient pour favoriser leurs clientèles, et substituer à leur arbitraire un système de répartition arithmétique plus égalitaire, mis en œuvre par ses subdélégués. Cette réforme, dont eut finalement raison une opposition acharnée, était pensée comme un premier coup porté aux pouvoirs des prélats, que l'intendant tenait pour responsables de la fronde des États<sup>1</sup>. Ainsi, prendre dans le fonds des indemnités pour financer une mesure de développement moricole que rejetait l'assemblée depuis deux décennies pouvait apparaître aux yeux de Saint-Priest comme un moyen habile de marquer son autorité.

Néanmoins, pour examiner l'utilité du projet de Picot, Saint-Priest n'avait d'autre choix que de recourir à l'administration des États, ses commis comme ses subdélégués ne disposant ni des ressources ni des compétences nécessaires pour s'exprimer sur une affaire qui relevait d'ordinaire de la province. Compte tenu des tensions du moment, cette nécessaire coopération n'allait pas de soi. Saint-Priest consulta comme il était d'usage le syndic général de la sénéchaussée de Carcassonne, Jean-Antoine de Montferrier<sup>2</sup>. Celui-ci semble n'avoir collaboré qu'à moitié. Il écrivit bel et bien aux présidents des assemblées représentatives des trois diocèses civils concernés, les évêques de Castres et de Lavaur et l'archevêque d'Albi. Mais les réponses de ces derniers, conservées dans les archives des États, ne semblent pas avoir été transmises à l'intendant, qui se plaignit d'ailleurs du manque de réactivité du syndic général. À la fin de l'année 1751, Saint-Priest n'avait encore reçu aucune nouvelle de Montferrier, alors même que celui-ci avait obtenu des réponses rapides des prélats<sup>3</sup>. Cette résistance passive du syndic général témoignait de l'opposition manifeste des États. Les réponses des évêques, d'ailleurs, sans s'accorder dans le détail, tendaient à disqualifier le projet de l'inspecteur.

L'archevêque d'Albi, Dominique de La Rochefoucauld-Langeac, fut le seul à manifester quelque enthousiasme à l'égard du mémoire de Picot, considérant qu'il était « fort à souhaiter que les plantations de muriers dans le diocèse d'Alby fussent multipliées<sup>4</sup> ». Néanmoins, s'il se montrait ouvert à l'idée d'une pépinière publique dans son diocèse, il ne souhaitait pas que son financement fût fait au détriment des indemnités, arguant non sans raison qu'il pouvait « fort bien arriver que celui qui auroit été écrasé par la grêle ou quelque autre cas fortuit n'eut pas un seul murier », ni aucun souhait d'en planter. Quant à l'évêque de Lavaur, Jean-Baptiste de Fontanges, qui avouait sans façons qu'il ne « connaissait rien » à ce sujet, il fit remonter à Montferrier les observations faites par « une personne très au fait<sup>5</sup> ». L'avis de cet expert anonyme était tranché : le projet de Picot était selon lui nuisible, tant il reposait sur une méconnaissance des réalités du terrain<sup>6</sup>. L'évêque de Castres, François de Lastic de Saint-Jal, se montra enfin extrêmement hostile aux idées de l'inspecteur. Outre qu'il considérait ce personnage comme un « homme occupé de nouveaux projets et de gagner de l'argent en

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 543-553.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Saint-Priest à Montferrier, 22 avril 1751.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Saint-Priest à Montferrier, 27 novembre 1751.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre de La Rochefoucauld-Langeac à Montferrier, 14 mai 1751.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre de Fontanges à Montferrier, 2 juin 1751.

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Observations sur le memoire concernant la plantation des meuriers dans le departement de Castres », 1751.

paroissant faire le bien public<sup>1</sup>», il affirmait que les mûriers ne réussiraient pas dans les parties montagneuses de son diocèse, et qu'ils étaient déjà cultivés dans la plaine sans que cela rapportât beaucoup à leurs propriétaires. Les pépinières publiques étaient selon lui inutiles et coûteuses, et il conseillait pour « donner de l'émulation et activité et [...] augmenter cette plantation dans les cantons qui en seroient susceptibles », d'accorder aux planteurs des gratifications allant de 6 à 10 sols par mûrier nouvellement planté<sup>2</sup>. Cette dernière idée allait finalement s'imposer, mais à ce stade rien n'était encore décidé. Bien au contraire : tandis que le syndic général des États faisait de la rétention d'information en ne transférant pas à Saint-Priest les avis des évêques sur les propositions de Picot, les projets similaires affluaient au Bureau du commerce et à l'intendance.

### I.C.3. L'examen des projets, creuset de la co-construction de l'action publique

Le cercle des solliciteurs dépassait le monde de l'entreprise et de l'inspection des manufactures. Le sieur Julian, consul de Cardet, communauté située dans la partie séricicole du diocèse de Nîmes, s'adressa directement à Saint-Priest pour lui faire part des divers moyens qu'il envisageait pour multiplier les plantations : contraindre les habitants à cultiver des mûriers dans les « vauquans et communaux », « border les grands chemins », ou encore « représenter à l'ordre de Malte de faire planter de ces arbres dans beaucoup de fonds qu'ils ont d'inculte ». L'intendant répondit poliment qu'il travaillait depuis déjà quelques temps sur ce sujet<sup>3</sup>. Il accordait plus de crédit aux propositions qui lui étaient transférées par le Bureau du commerce et dont les auteurs, par leur noble extraction, leur appartenance à l'administration ou encore leurs activités manufacturières étaient plus légitimes à ses yeux.

C'était par exemple le sieur Cazaban, un autre inspecteur des manufactures exerçant à Saint-Chinian, qui avait suggéré à Trudaine, en janvier 1751, de faire acheter des graines de mûriers blanc et de les distribuer gratuitement aux propriétaires les plus à même de les semer, auxquels il proposait de distribuer des instructions écrites et de dispenser des formations pratiques<sup>4</sup>. Cette alternative à la technique des pépinières publiques, qui se voulait moins coûteuse et visait à multiplier des initiatives privées diffuses, fut bien sûr renvoyée à Saint-Priest par le directeur du commerce. Trudaine et Machault étaient disposés à mettre en place une mesure de soutien à la moriculture en Languedoc, mais avaient l'intention, « quant aux moyens » à employer, de se fier aux avis de l'intendant, dont ils souhaitaient attendre qu'il soit « au fait du local<sup>5</sup>», dont on ignorait à l'évidence presque tout dans les bureaux de la capitale. D'autres projets furent donc soumis au même circuit d'examen. Un certain Paul Rey de Merlac, ancien cheveu-léger de la garde ordinaire du roi, soumit ainsi à Trudaine le projet de faire dans une mauvaise friche qu'il possédait près de Castres un semis de mûrier exemplaire grâce au « secret » de la culture sur

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre de Lastic de Saint-Jal à Montferrier, 12 mai 1751.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Reflections de Monseigneur l'evêque de Castres sur le memoire qui luy a esté envoyé par MM. les syndics generaux de la Province concernant la plantation des meuriers », 1751.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, Lettre de Julian à Saint-Priest, 15 septembre 1751 ; brouillon de la réponse de l'intendant, 20 septembre 1751.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, « Coppie d'une lettre du Sr Cazaban inspecteur des manufactures à St Chinian écrite à M. le Garde des Sceaux et à M. Trudaine le 14 janvier 1741 ».

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, Lettre de Cazaban à Saint-Priest, 22 mars 1751.

brûlis, méthode qu'il disait avoir observée lors de ses voyages en Espagne et en Italie, et qu'il proposait de répandre par la suite dans tout le Haut-Languedoc. À la suite de l'avis encourageant du subdélégué, Saint-Priest décida d'accorder une gratification de 400 l.t. à ce curieux personnage, dont le projet tomba bientôt dans l'oubli<sup>1</sup>.

Terminons ce panorama avec l'exemple du sieur de Cormontagne, un entrepreneur de moulinages dont le plan de « plantation generale des muriers blancs<sup>2</sup> » constituait une sorte de paroxysme à cette bulle de projections sur la moriculture languedocienne qui enfla au tournant des années 1750, et dont les auteurs, s'ils divergeaient sur les questions de détail, convergeaient globalement pour proposer des méthodes extrêmement contraignantes de gouvernement arboricole. Cormontagne entendait bien former des pépinières publiques, mais tenait pour foncièrement inefficace le système de distributions libres qui était ordinairement en usage dans ces établissements. Un tel fonctionnement ne pouvait inciter la masse des propriétaires à planter des mûriers, et pouvait tout au plus mener à ce que les « personnes commodes » décident d'en « former quelques allées aux environs de leur campagne ». Il s'agissait au contraire d'en garnir d'autorité toutes les terres incultes de la province, mais aussi les bordures des routes et grands chemins. Cormontagne se rêvait bien sûr en seul et unique entrepreneur général de ce plan, et s'engageait à fournir toutes les pépinières nécessaires, ainsi que des « hommes entendus [...] dressés et employés » pour effectuer les plantations aux lieux indiqués par l'intendant, et même cultiver les arbres pendant trois ans. Pour le rémunérer de ce qui aurait été, sinon un accaparement de terres, une sorte de réquisition au service d'une politique de soutien à l'industrie de la soie, il ne demandait pas moins de 3 l.t. pour chaque plant, dont il estimait le nombre total à plus de deux millions. Il croyait bon d'ajouter que les sommes colossales qui lui seraient dues si ses vœux étaient exaucés ne seraient ni à la charge du roi, ni à celle de la province, car il n'y « a[vait] qu'à prendre sur les indemnités que Sa Majesté accorde tous les ans au Languedoc ». Comme l'inspecteur Picot, Cormontagne considérait les indemnités comme le fonds le plus indiqué pour financer la politique de développement moricole.

Le 16 novembre 1751, Trudaine renvoyait ce mémoire à Saint-Priest, en précisant qu'il le jugeait quant à lui « bien général et bien vague pour mériter une attention particulière ». Mais le directeur du commerce voyait surtout dans cette offre fantaisiste une bonne occasion pour inciter le nouvel intendant à agir. Dans la lettre accompagnant le mémoire, il écrivait :

Il se fait déjà une quantité considérable de soies en Languedoc, mais je suis persuadé que l'on peut encore l'augmenter beaucoup, et que comme ce seroit un des plus grands biens que l'on pourroit procurer au Royaume en general et à cette province en particulier, il ne faudroit pas plaindre ce qu'il en pouroit couter en encouragements. Je sçais que vous trouverés le garde des Sceaux<sup>3</sup> très disposé à écouter favorablement les propositions que vous pourrés luy faire en ce genre. C'est à vous à examiner ce qui se peut faire [...] et à le proposer. La recompense de 3 l.t. par murier nouvellement planté

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, dossier 13.

<sup>2</sup> Arch. nat., F10 427, « Projet pour une plantation generale des meuriers blancs en Languedoc, et pour l'establissement d'une manufacture d'organsins trame de Piémont dans cette province », 1751.

<sup>3</sup> Il s'agissait de Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville, qui était également contrôleur général des finances.



m'a paru exorbitante [...] 5 sols au plus suffiroient et au lieu de les donner à un entrepreneur general, il faudroit les accorder à tous ceux qui planteroient<sup>1</sup>.

Trudaine incitait fortement Saint-Priest à passer à l'action sur ce dossier, l'assurant du soutien dont il bénéficierait au Conseil, et lui indiquait clairement qu'il fallait privilégier la technique des gratifications. L'intendant rendit finalement son avis en janvier 1752, qui portait conjointement sur les projets de Picot et de Cormontagne. Seule une note le résumant, manifestement rédigée par un commis de Trudaine, subsiste de ce texte<sup>2</sup>. Dans la lettre qui l'accompagnait, Saint-Priest notait qu'il était « enfin parvenu à avoir les éclaircissements dont [il] avoit besoin<sup>3</sup> », autre indice d'une certaine obstruction de la part des syndics généraux des États. Après que ce projet lui eut été transmis par Trudaine, Machault écrivit à Saint-Priest pour l'approuver et lui demander de préparer l'arrêt du Conseil et l'ordonnance qui permettraient de le mettre en vigueur<sup>4</sup>. Celle-ci fut publiée le 6 septembre 1752 et l'arrêt rendu quelques jours plus tard<sup>5</sup>.

Rien n'avait été retenu des deux projets examinés sur le plan de la technique à employer, puisque l'intendant accordait finalement une gratification de 25 l.t. pour chaque centaine de mûriers blancs nouvellement plantés, ce qui rejoignait les vues de Trudaine. La gratification exactement équivalente qui avait été financée par la province en 1688 n'était pas mentionnée, mais se trouvait reprise par l'administration de l'intendance, qui en rejetant les projets de nouvelles pépinières prenait également acte de l'expérience des États en la matière. En revanche, le mode de financement suggéré par Picot et Cormontagne fut bel et bien retenu, et Saint-Priest proposait de prendre annuellement 10 000 l.t. sur le fonds des indemnités pour financer l'opération, tout en précisant que ce montant était susceptible d'augmenter fortement. Par ailleurs, certains aspects concrets du projet de Picot furent remployés dans l'ordonnance, notamment les dimensions minimales des plants conditionnant l'octroi de la gratification, établies à « cinq pieds de hauteur » et « quatre à cinq pouces » de diamètre « au-dessus des racines », ce qui reprenait mot à mot la clause prévue par l'inspecteur pour les distributions qu'il appelait de ses vœux.

Le processus de fabrication de cette mesure de développement agricole illustre la co-construction complexe de l'action publique et le caractère déterminant de la conjoncture politique. Des inspecteurs des manufactures, des entrepreneurs et d'autres hommes à projets avaient fourni des plans contradictoires, donnant à l'administration du commerce la matière de ses réflexions. L'intendant, sollicité par le Bureau, avait dû composer dans ses procédures d'examen avec la conjoncture de crise institutionnelle qui limitait l'usage qu'il pouvait faire de l'expertise des États en la matière. Il finit par proposer la solution qui lui paraissait la plus simple et qui correspondait le mieux aux principes de liberté du commerce chers au Bureau, tout en optant pour un mode de financement qui marquait sa position de force par rapport aux États,

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Trudaine à Saint-Priest, 16 novembre 1751.

<sup>2</sup> Arch. nat., F10 427, pièce 1979.

<sup>3</sup> Arch. nat. F10 427, Lettre de Saint-Priest à Trudaine, 10 janvier 1752.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Saint-Priest à Machault, 4 février 1752 ; Lettre de Machault à Saint-Priest, 21 août 1752.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, A 104, Ordonnance concernant la plantation des meuriers du 6 septembre 1752.

dont la réunion après plus de deux ans de séparation faisait alors l'objet de vives négociations concernant le vingtième.

### *I.D. L'exemption du vingtième pour le revenu des mûriers*

#### **I.D.1. Une exemption négociée sur la voie du consensus entre les États et le roi**

L'édit de mai 1749 qui ordonnait la levée du vingtième, tout comme l'ordonnance consécutive de l'intendant de Languedoc du 2 mars 1750, étaient particulièrement clairs quant à l'universalité du nouvel impôt, qui se plaçait ainsi dans la lignée de la capitation et surtout du dixième, qu'il remplaçait. « Tous les propriétaires ou usufruitiers [...] seront tenus de déclarer tous les biens fonds, rentes, pensions & héritages qu'ils possèdent, & tous les revenus indistinctement dont ils jouissent<sup>1</sup> ». Destiné à l'alimentation d'une caisse d'amortissement de la dette aux lendemains de la guerre de Succession d'Autriche, ce nouvel impôt de quotité devait être prélevé uniformément sur tous les revenus de tous les sujets du roi, sur la base de déclarations des contribuables. Il devait être placé en régie : dans chaque généralité, sous l'autorité de l'intendant, un directeur des vingtièmes présidait à l'établissement des rôles et aux vérifications que devaient effectuer les contrôleurs, ainsi qu'aux opérations de recouvrement qui correspondaient à celles de la taille<sup>2</sup>.

Le caractère universel et égalitaire du vingtième le rendait fortement subversif, car il remettait en question les privilèges fiscaux dont jouissaient la noblesse et le clergé. Bouleversant symboliquement l'ordre social établi, le nouvel impôt ne manqua pas de susciter des plaintes dans tout le royaume, portées aussi bien par le Parlement de Paris – exilé un temps à Soissons pour l'occasion – que par l'assemblée du clergé, qui obtint bien vite l'exemption du premier ordre<sup>3</sup>. Dans les pays d'États, l'opposition se concentrait sur les prérogatives des assemblées en matière de consentement à l'impôt, bafouées par le vingtième, ainsi que sur la mise en régie<sup>4</sup>. À la suite de la séparation des États de Languedoc, le prélèvement du nouvel impôt fut orchestré par l'intendance. De nombreuses difficultés apparurent alors. Les contribuables se montraient peu coopérants et bien peu daignaient déclarer leurs revenus. Ces derniers furent parfois largement surestimés par des tarifs établis arbitrairement par les directeurs du vingtième, dans la généralité de Toulouse comme dans celle de Montpellier, et l'intendant recevait des plaintes de contribuables par milliers<sup>5</sup>.

C'est dans ce contexte de tensions suscitées par le nouvel impôt que les négociations en vue de la réunion des États débutèrent au printemps 1752. Le contrôleur général des finances et l'intendant formulaient des conditions qui revenaient à imposer une véritable tutelle financière

---

<sup>1</sup> Arch. nat., H 748 272, Ordonnance de l'intendant de Languedoc sur la levée du vingtième, 2 mars 1750.

<sup>2</sup> TOUZERY Mireille, « Vingtième », in BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 1259-1260 ; MARION Marcel, *Histoire financière de la France depuis 1715*, Paris, A. Rousseau, 1914, vol. 1 (1715-1789), p. 170-173.

<sup>3</sup> HINCKER François, *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion, 1971, p. 88-95 ; TOUZERY Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu... op. cit.*, p. XI-XVII ; KWASS Michael, *Privilege and the Politics of Taxation in Eighteenth Century France*, Cambridge University Press, 2000, p. 120-125 et 137-139.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 95-103.

<sup>5</sup> DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 509.

du pouvoir royal sur la province. Charles-Antoine de La Roche-Aymon, l'archevêque de Narbonne, défendait les privilèges de l'assemblée dont il était le président-né. Le maréchal de Richelieu, commandant en chef et lieutenant général de la province de Languedoc, premier commissaire du roi aux États, jouait dans les discussions un rôle conciliateur et tendait à tempérer l'entreprise de Machault. Il s'agissait de ménager suffisamment l'assemblée pour éviter une nouvelle fronde et faciliter l'acceptation du vingtième, qui demeurait le principal enjeu. Les États, réunis après plus de deux ans de séparation le 26 octobre 1752, consentirent au nouvel impôt quelques jours plus tard, après avoir obtenu de participer à sa gestion au sein d'une commission mixte<sup>1</sup>.

C'est dans cette logique d'apaisement, et pour contribuer aux négociations qui aboutirent à ce compromis, que le maréchal de Richelieu avait obtenu un arrêt du Conseil, rendu le 25 septembre 1752, qui exemptait les revenus des mûriers de payer le nouvel impôt<sup>2</sup>. Cette mesure, qui pouvait paraître anecdotique, était fortement consensuelle et sembla sans doute donner à peu de frais un gage de la bonne volonté du pouvoir royal. Ne pouvant que plaire aux États, elle flattait en même temps Saint-Priest, en appuyant la gratification de 5 sols par pied nouvellement planté qu'il avait ordonnée quelques semaines plus tôt. Décision largement déterminée par le contexte des négociations politiques entre les États et le pouvoir royal, l'exemption se révéla bien vite très difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

### **I.D.2. Un casse-tête fiscal**

Un étrange document montre que l'exemption des mûriers fut mal perçue par certains des agents du pouvoir royal chargés de mettre en place le prélèvement du vingtième. Il s'agit d'un questionnaire destiné à être adressé au contrôleur général des finances et conservé dans les papiers du contrôleur du vingtième à Nîmes. Celui-ci en était-il l'auteur ? S'agissait-il plutôt d'un document produit par le directeur du vingtième de la généralité de Montpellier, ou encore par les services de l'intendance<sup>3</sup>? L'auteur commençait par déplorer que l'exemption du vingtième pour les mûriers avait été validée par le Conseil dans la précipitation, pour satisfaire les députés des États à la cour, et « sans que l'on eut consulté M. de St Priest », ni les directeurs du vingtième. Non signé, ce texte semble être resté à l'état de note interne et de projet, et présentait le système fiscal languedocien de manière très éloignée de la réalité. L'auteur était-il véritablement ignorant des subtilités de ce système, ou embrouillait-il volontairement la description qu'il en faisait pour manipuler une administration centrale considérée comme trop éloignée pour pouvoir le comprendre ?

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 513-522.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, « Projet de délibération concernant la plantation des meuriers », 1758. Malgré nos recherches dans la série E des archives nationales, nous ne sommes pas parvenus à retrouver le texte de cet arrêt, dont la genèse n'est, dans notre corpus, jamais mentionnée plus clairement que dans ce mémoire préparatoire du syndic du diocèse de Carcassonne. L'exemption des mûriers ne semble par ailleurs avoir fait l'objet d'aucune publicité. Il ne fut manifestement pas imprimé, et ne figure pas dans le *Recueil des édits, déclarations, arrêts et ordonnances pour la province du Languedoc* édités annuellement par Jean Martel, l'imprimeur du roi et des États à Montpellier.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, C 1204, « Exemption du vingtième sur les meuriers », 1752.

Le principal argument contre l'exemption était celui du manque à gagner pour la caisse d'amortissement de la dette que le nouvel impôt devait alimenter. L'auteur signalait en effet l'ancienneté et l'importance de la moriculture en Languedoc, et assurait que l'arbre d'or était « le principal revenu » de « diocèses entiers ». Le contrôleur général était particulièrement « supplié de donner sa décision » sur cinq questions. La première et la troisième portaient sur la pratique qui consistait lors de la confection des compoix à déclasser d'un degré de qualité les terres complantées de mûriers, au motif que ces arbres « rendoi[ent] le produit des semences inférieur ». L'auteur présentait cette pratique comme généralisée à tout le Languedoc, ignorant ou feignant d'ignorer que les tables de compoix, votées par le conseil politique de chaque communauté, connaissaient des déclinaisons locales très variables. Il assurait que ces déclassements entraînaient une diminution du montant de la taille perçue par le roi, diminution que la perception du vingtième pouvait permettre de compenser. Cet argument était absurde, car la taille était un impôt de répartition : le déclassement de certaines terres entraînait une baisse de la part due par les propriétaires concernés au sein de chaque communauté, mais en aucun cas une diminution du montant total de la taille perçue par le roi.

La quatrième question découlait elle aussi de la confusion ordinaire entre les revenus des mûriers et ceux des terres où ils se trouvaient, mais portait plus spécifiquement sur les baux à ferme : comment devait-on « distinguer » les premiers des seconds afin d'estimer l'exemption du vingtième sur l'ensemble d'un domaine affermé, dont l'imposition était ordinairement calculée sur le montant du bail sans considération de la nature des cultures ? D'après l'auteur du mémoire, cette question était d'autant plus épineuse que si l'on décidait de se rapporter à l'estimation donnée par les propriétaires, cela aurait « anéanti [...] le vingtième des autres revenus » des terres affermées. Ce problème faisait écho à la deuxième question, qui mettait plus directement en évidence une difficulté propre au système des déclarations de revenus par les contribuables eux-mêmes, sur lequel reposait le vingtième. Les déclarations faites avant l'exemption tendaient à minimiser le revenu des mûriers en ne déclarant que des « sommes modiques », que les contribuables avaient singulièrement revues à la hausse depuis que cette portion de leur taxe faisait l'objet d'une déduction. Fallait-il tolérer ces réévaluations destinées à diminuer le montant de l'impôt ? Enfin, une dernière question concernait le caractère potentiellement rétroactif de l'exemption : les demandes de particuliers qui souhaitaient être remboursés du vingtième qu'ils avaient payé sur les revenus de leurs mûriers en 1750 et 1751 étaient-elles recevables, et fallait-il dresser un rôle des contribuables ayant droit à cette réparation ? Ces difficultés, ajoutées au caractère erratique des déclarations dans un contexte de forte défiance des contribuables et des États, semblaient rendre impraticable l'exemption des mûriers.

### **I.D.3. Une exemption jamais appliquée**

Dans les faits, celle-ci semble tout simplement ne pas avoir été appliquée. En 1753, dans la ville du Vigan, où la moriculture était très répandue, le tarif établi par le contrôleur du vingtième « pour régler les productions, les évaluations des denrées et leur prix commun à l'effet de servir à la vérification des déclarations et à déterminer l'imposition qui en doit résulter » comportait

une catégorie spécifiquement consacrée aux pieds de mûriers, répartis comme les autres natures de fonds en trois qualités : le revenu du « bon » arbre d'or était évalué à 3 lt., celui du « médiocre » à 2 lt. et celui du « mauvais » à 1 lt. par an<sup>1</sup>. Au total, ce tarif permettait d'estimer à environ 7 600 lt. les revenus annuels des mûriers des quatre cent quarante-deux contribuables de cette communauté, ce qui représentait environ 15 % du revenu total de tous les biens ruraux compris dans son finage. Cette part non négligeable montre l'importance réelle du manque à gagner qu'aurait pu constituer l'application de l'exemption pour les caisses de l'État. Néanmoins, le tarif des mûriers était bien destiné à en prélever le vingtième, et non à calculer le montant de la distraction.

Dans d'autres cas, à en croire un mémoire rédigé vers 1755 par les représentants des États au sein de la commission du vingtième, les contrôleurs ne comptaient pas les mûriers dans leurs tarifs, pour faire mine de respecter l'exemption, mais ils compensaient celle-ci en surévaluant les revenus des cultures associées aux arbres d'or. Dans ce texte, où il était surtout question de l'injustice des tarifs, apparemment dressés par les contrôleurs arbitrairement et sans connaissance des fonds, l'exemption des mûriers était présentée comme une grâce royale toute théorique,

anéantie [...] dans le fait, sous prétexte de la production des fonds où les meuriers sont plantés : et cette production qui souvent n'existe pas, ou qui dans le cas qu'elle existe, ne pourroit être évaluée que sur le pied du revenu réel, donne lieu à des calculs d'un revenu possible et imaginaire dont l'effet est de compenser ou plustot de détruire une exemption que Sa Majesté a jugé aussi favorable<sup>2</sup>.

Il semble néanmoins que l'application de l'exemption, même ainsi compensée, était un phénomène marginal. Dans un mémoire adressé à Trudaine en janvier 1755, dans l'espoir d'obtenir une commission de sous-inspecteur à Castres, l'élève des manufactures Jean-Baptiste Rodier proposait ainsi de libérer les revenus des mûriers de tous les « subsides » qui pesaient sur eux. « On ignore d'autant plus parfaitement ce qu'il veut dire qu'on n'a aucune connoissance qu'il ait esté établi aucuns droits ny impositions sur les muriers », relevait sévèrement le commis du Bureau qui résuma ce mémoire pour Trudaine. Ce dernier ajouta même dans la marge que Rodier ne devait « pas ignorer » l'exemption du vingtième<sup>3</sup>. Et pourtant, le jeune inspecteur des manufactures était manifestement bien plus au fait des réalités du terrain que le directeur du commerce. À la fin de l'année 1755, sans doute sous la pression des quatre représentants des États qui siégeaient à la commission du vingtième, un travail de collationnement des rôles des précédentes années avait été entrepris par la direction du vingtième, en vue de distraire les revenus des mûriers. Mais ce travail ne put être mené pour toute la province, loin de là. À titre d'exemple, seules vingt-et-une communautés du diocèse de Viviers furent concernées, et les contrôleurs semblent ne pas s'être résolus à réaliser ce travail pour les diocèses d'Uzès et d'Alès<sup>4</sup>. Finalement, en septembre 1756, la commission du vingtième décida de faire former « des états

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 9989, État des vérifications du vingtième de la ville du Vigan, 1753. Nous remercions Hervé Dumas de nous avoir communiqué sa transcription de ce document, qui sera analysé plus finement dans la troisième partie de ce travail.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 9973, pièce n°5, mémoire sur le vingtième, v. 1755.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 736, pièce n°4106, 1755.

des sommes qui rev[enaient] aux propriétaires pour leur remboursement de ce qu'ils [avaie]nt supporté à raison de cette production depuis l'établissement de l'imposition<sup>1</sup>», prenant acte du fait que dans la plupart des communautés où le vingtième avait pu être prélevé, il avait été indûment perçu sur les revenus des mûriers.

Cette décision intervenait quelques semaines avant l'arrêt du Conseil qui accorda l'abonnement de la province au vingtième<sup>2</sup>. Donnant satisfaction aux États qui avaient toujours été hostiles à la régie, l'abonnement était pour le pouvoir royal une concession nécessaire à l'acceptation du deuxième vingtième, ordonné en juillet 1756 pour financer les débuts de la guerre de Sept-Ans. Les directeurs et contrôleurs du vingtième étaient supprimés, et les États se voyaient confier la gestion de sa levée, qu'ils purent fondre dans leur système ordinaire des « tailles ». Il ne fut alors plus question de l'exemption des mûriers, sur laquelle l'assemblée délibéra en décembre 1756 que « l'abonnement des deux vingtièmes les dispensaient d'entrer dans aucun examen<sup>3</sup> ». Mesure de circonstance destinée à fluidifier les négociations entre les États et le pouvoir royal dans le cadre d'une lutte politique intense, elle s'était avérée impossible à mettre en œuvre concrètement, et son impact en termes d'encouragement à l'investissement agricole était sans commune mesure avec celui des gratifications ordonnées par l'intendant.

## II. Les gratifications ou le triomphe de « l'appât du gain » sur le « privilège » ?

### II.A. Gratifications et « émulation » : l'administration satisfaite

#### II.A.1. La procédure des gratifications

Une fois promulguée, l'ordonnance du 6 septembre 1752 sur la gratification des plantations de mûriers fut imprimée sous la forme d'affiches, qui furent adressées à tous les subdélégués du Languedoc dès le lendemain. Dans la circulaire qui accompagnait chaque colis, Saint-Priest ordonnait à ses subordonnés des affichages et annonces par les crieurs « dans tous les endroits de [leur] département où [ils] le croi[raient] nécessaire ». L'intendant demandait également une liste faisant état de toutes les communautés où cette publication aurait eu lieu, accompagnée de certificats des consuls. Ces documents permettent d'étudier la diffusion de l'ordonnance, et

---

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 10147, « État des communautés collationnées concernant le xx<sup>e</sup> des meuriers ». Il est également possible qu'un grand nombre d'« états du produit des meuriers qui doivent être distraits » ait été perdu.

<sup>1</sup> *Ibid.*, Lettre du subdélégué de Béziers Boufanelle à Saint-Priest, 18 septembre 1756.

<sup>2</sup> Un deuxième vingtième avait été ordonné par déclaration royale du 7 juillet 1756, afin de contribuer au financement de la guerre de Sept Ans. Sur les modalités précises de l'abonnement, voir DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 528-532.

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2399, f° 102 r°, Délibération des États de Languedoc, 4 décembre 1756. L'assemblée déterminait dans sa délibération du 9 décembre 1756 les modalités des levées. Quelques semaines plus tard, ils faisaient imprimer un modèle pour les déclarations de revenu. Dans la liste typologique des biens fonds indiquée, les « terres labourables garnies de meuriers » venaient en troisième position, après les terres labourables et les oliveraies, avant les prés, les bois, les vignes, les jardins, les chenevières, les moulins et les étangs (Arch. nat., H 748 272, *Modèle des déclarations à donner en exécution de la délibération des États du 9 décembre 1756*, Montpellier, Jean Martel, 1757).

révèlent que dans les trois semaines qui suivirent sa promulgation, elle fut publiée dans deux mille sept cent soixante dix-sept communautés, soit la quasi-totalité de celles que comptait la province, aucun diocèse civil n'étant laissé de côté<sup>1</sup>. Grâce à cette diffusion large de l'information légale, dans un contexte de forte demande en matière première de l'industrie soyeuse, cette mesure dépassa-t-elle les limites qu'elle avait rencontrées en 1688, où elle n'avait que très peu stimulé la moriculture dans les diocèses non séricicoles et particulièrement dans le Haut-Languedoc ?

Le fonctionnement du système des gratifications, dont la forme bureaucratique était largement similaire à celle qu'avaient adoptée les États à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, donna lieu à une abondante production documentaire qui témoigne de l'efficacité de sa mise en œuvre. Le propriétaire ayant planté un certain nombre de mûriers sur ses terres devait rédiger personnellement une déclaration. Celle-ci n'était valable qu'à condition d'être vérifiée par les consuls du lieu, qui devaient visiter les parcelles concernées pour attester de la présence des arbres, du respect de leurs dimensions minimales stipulées par l'ordonnance, ainsi que de la qualité des fonds et de l'absence de nuisance causée par les plantations aux cultures céréalières. À l'issue des vérifications, qui semblent avoir relevé de la simple formalité tant elles étaient systématiquement favorables aux requérants, les consuls en rédigeaient un procès-verbal au bas de la déclaration.

Cette feuille était ensuite adressée au subdélégué de l'intendance, dont le visa était indispensable. Il s'agissait là d'une nouveauté par rapport à la procédure de 1688. L'épisode de l'officialisation des subdélégations, entre 1704 et 1713, quoique temporaire, avait contribué à renforcer et à légitimer cet échelon administratif par lequel les intendants déléguaient leurs missions à l'échelle locale en s'appuyant sur des hommes de confiance qu'ils choisissaient<sup>2</sup>. Initialement, Saint-Priest avait souhaité confier la tâche des vérifications à « des personnes que chaque subdélégué commettrait secrètement<sup>3</sup>», afin d'éviter les certificats de complaisance que les consuls étaient selon lui susceptibles de délivrer. Dans la pratique, les visas des subdélégués ne semblent néanmoins pas avoir été précédés de semblables inspections.

Une fois les déclarations certifiées et visées, elles étaient adressées par les subdélégués au greffe de l'intendance, qui pouvait alors dresser un « état des particuliers de la province de Languedoc qui ont fait planter des meuriers et qui demandent la gratification<sup>4</sup> ». Cette liste nominative indiquait le nombre de mûriers plantés, le lieu des plantations et le montant correspondant de la gratification attribuée. Un état fut dressé annuellement, de 1753 à 1759. Pour chaque diocèse civil où des déclarants s'étaient manifestés, la liste était subdivisée selon les « départements » des subdélégués de l'intendant. Une copie était adressée au Trésorier général de la province, dont les bureaux se voyaient également remettre *in fine* les feuilles de déclarations.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2256.

<sup>2</sup> DIDIER Sébastien, *Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin xvii<sup>e</sup> - fin xviii<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de doctorat de l'Université de Rennes, 2019, p. 41-49.

<sup>3</sup> Arch. nat. F10 427, Lettre de Saint-Priest à Trudaine, 10 janvier 1752.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2249.

Le Trésorier pouvait alors ordonner aux receveurs des tailles de payer aux déclarants les sommes qui leur étaient dues, moyennant quittance au bas de la déclaration<sup>1</sup>.

## II.A.2. Des résultats comparables à la gratification des États en 1688 ?

Des états annuels de la gratification, confectionnés par les commis du premier secrétaire de l'intendance en compilant les déclarations visées par les subdélégués, avaient pour objectif principal de rendre visibles et mesurables dans la durée et dans l'espace les résultats et les coûts de cette mesure. En 1758, dans le préambule de l'ordonnance par laquelle Saint-Priest mettait un terme aux gratifications, il pouvait s'appuyer sur les chiffres des états annuels établis depuis 1752 pour la présenter comme un succès éclatant :

ce secours a eu tout le succès qu'on pouvoit s'en promettre ; le Roi a déjà accordé plus de cent vingt-cinq mille livres pour cet objet, & ces Plantations se sont multipliées au point, que depuis la Gratification accordée, elles ont été portées à plus de cinq cent mille pieds, indépendamment de celles qui subsistoient déjà<sup>2</sup>.

La mesure est présentée ici comme une sorte d'investissement royal, dont la dépense aurait porté tous ses fruits. Dès la fin de l'année 1752, le bureau de l'intendance fit face à un afflux important de déclarations. En 1754, le fonds de 10 000 livres par an pris sur celui des indemnités se révéla insuffisant. Le 11 octobre, Saint-Priest écrivit donc à Jean Moreau de Séchelles, le nouveau contrôleur général des finances, pour lui faire part du succès des gratifications et lui demander de porter à 25 000 livres le montant de la somme allouée à leur financement, requête à laquelle il reçut une réponse positive<sup>3</sup>. Dans le rapide bilan chiffré livré en 1758, l'intendant semble avoir donné des estimations basses à partir d'un examen rapide des états, dont l'étude complète indique la déclaration de plus de six cent vingt mille plants pour une dépense totale d'environ 155 000 l.t. Ce montant est important, mais doit être relativisé : à titre de comparaison, la province dépensa 430 600 l.t. pour l'entretien des chemins au cours de la seule année 1759<sup>4</sup>.

Les gratifications, comme elles l'avaient déjà fait en 1688, eurent pour principal effet d'accentuer une dynamique spontanée pré-existante (voir ci-dessous, tableau n°9 et carte n°7). Ainsi, ce fut logiquement dans les régions où la sériciculture était déjà un maillon essentiel de l'économie rurale que les encouragements de l'État royal connurent le plus de succès, en particulier dans les diocèses d'Uzès et d'Alès. Là, le pic fut atteint entre 1754 et 1755, années où plus de cinquante mille plantations de mûriers furent déclarées dans le premier, et plus de vingt mille dans le second. En huit ans, plus de cent dix mille plantations furent récompensées dans le

---

<sup>1</sup> L'ensemble des déclarations de plantations de mûriers faisant suite à l'ordonnance du 6 septembre 1752 est conservé dans les pièces justificatives des comptes de la province de Languedoc (Arch. dép. de l'Hérault, C 9262 ; C 9270 ; C 9274 ; C 9276 ; C 9279 ; C 9280). Pour une description du circuit des feuilles de déclaration, voir Arch. dép. de l'Hérault, C 2251, Lettre du subdélégué de Tournon à Saint-Priest, 22 avril 1758.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2251, Ordonnance de l'intendant de Languedoc, 4 mars 1758.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2249, Lettre de Moreau de Séchelles à Saint-Priest, 3 décembre 1754.

<sup>4</sup> DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 714.



diocèse d'Alès contre plus de deux cent cinquante mille dans celui d'Uzès<sup>1</sup>. Rapportés à ceux de la population<sup>2</sup>, ces chiffres révèlent une pénétration à peu près équivalente de la récompense dans les deux diocèses, puisqu'ils correspondent à environ six mûriers déclarés par feu dans celui d'Alès contre sept dans celui d'Uzès. Les gratifications stimulèrent également les plantations dans les diocèses de Viviers et de Montpellier, et dans une moindre mesure dans ceux de Nîmes et de Narbonne.

En revanche, dans la plupart des diocèses du Haut-Languedoc, le nombre de plantations déclarées demeura très faible, et n'était due qu'à de très rares particuliers. Dans le diocèse de Carcassonne par exemple, aucune déclaration ne fut remplie au cours des trois premières campagnes d'encouragement. Le quatrième état des gratifications, clos à l'automne 1756, en enregistre seulement trois, pour un total de sept cent trente cinq mûriers, dont plus de la moitié a été plantée par la marquise de Caux. La même année, plus de sept cent quatre-vingts propriétaires déclarèrent des plantations dans le diocèse d'Uzès. Sur l'ensemble de la période, l'opposition entre Bas et Haut-Languedoc est extrêmement nette, le second restant très peu tourné vers la sériciculture malgré la gratification.

---

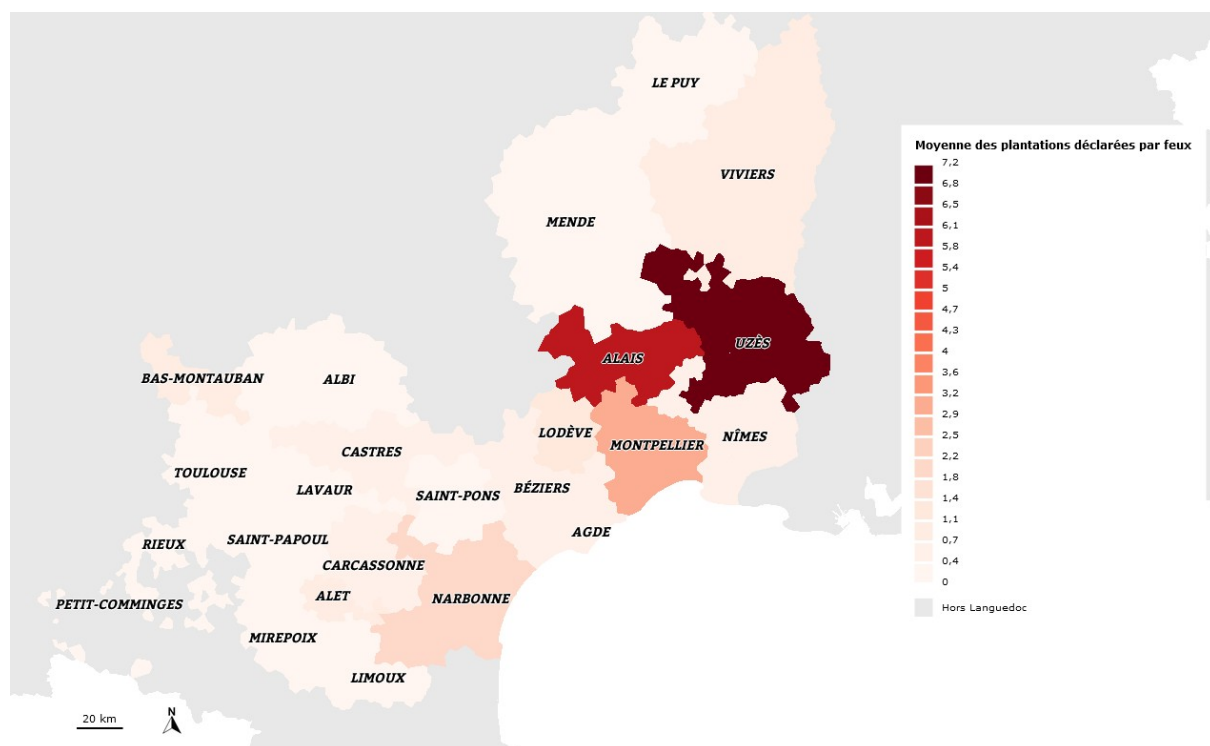
<sup>1</sup> Il serait inexact de considérer que les chiffres donnés par les états annuels de la gratification correspondent à la quantité de mûriers plantés chaque année. Certaines plantations ont pu, d'une part, ne pas être déclarées. D'autre part, une part importante des déclarations concernait des mûriers plantés au cours des deux voire des trois années précédentes. Joseph Trimond Brun de la Martinière, seigneur de Flaux, déclara par exemple le 15 mai 1755 avoir fait planter sur ses terres, « depuis l'année mil sept cens cinquante deux jusqu'à ce jour ci, la quantité de cent vingt pieds de meuriers », et obtint la gratification conséquente de 30 lt. (Arch. dép. de l'Hérault, C 9262). Le 7 septembre 1757, pour mettre un terme aux difficultés de vérification et au surcoût entraînés par ces déclarations tardives, une ordonnance vint exclure de la gratification les mûriers plantés plus d'un an avant la date de la déclaration (Arch. dép. de l'Hérault, C 2251). Ce réglage donna lieu à de nombreux rejets et entraîna une baisse drastique des déclarations au cours de l'année 1757, rattrapée dès l'année suivante.

<sup>2</sup> Nous avons utilisé pour ce calcul les nombres de feux par communautés en 1789, tels qu'ils ont été compilés par Élie Pélaquier à partir de différentes sources, notamment LACROIX Dominique, *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique : Gard*, Paris, Éditions du CNRS, 1986. Ces données concernant une période que presque deux générations séparent des années 1750, elles ne peuvent nous mener qu'à un ordre de grandeur indicatif du degré de pénétration des gratifications pour plantations de mûriers dans les populations des différents diocèses civils. Notons cependant que globalement, l'évolution démographique du Languedoc entre 1709 et 1789 fut caractérisée par une augmentation modérée. Voir PÉLAQUIER Elie (dir.), *Atlas historique du Languedoc*, 2009 (en ligne), p. 46. Nous remercions infiniment Élie Pélaquier de nous avoir transmis la précieuse base de données ayant servi à la réalisation de cet atlas, dont il a dirigé la production au sein du Centre de Recherches Interdisciplinaires en Sciences humaines et Sociales de l'Université Paul Valéry – Montpellier III.

**Tableau 9 : Nombre de plantations de mûriers blancs déclarées annuellement dans chaque diocèse civil du Languedoc (1752-1759)<sup>1</sup>**

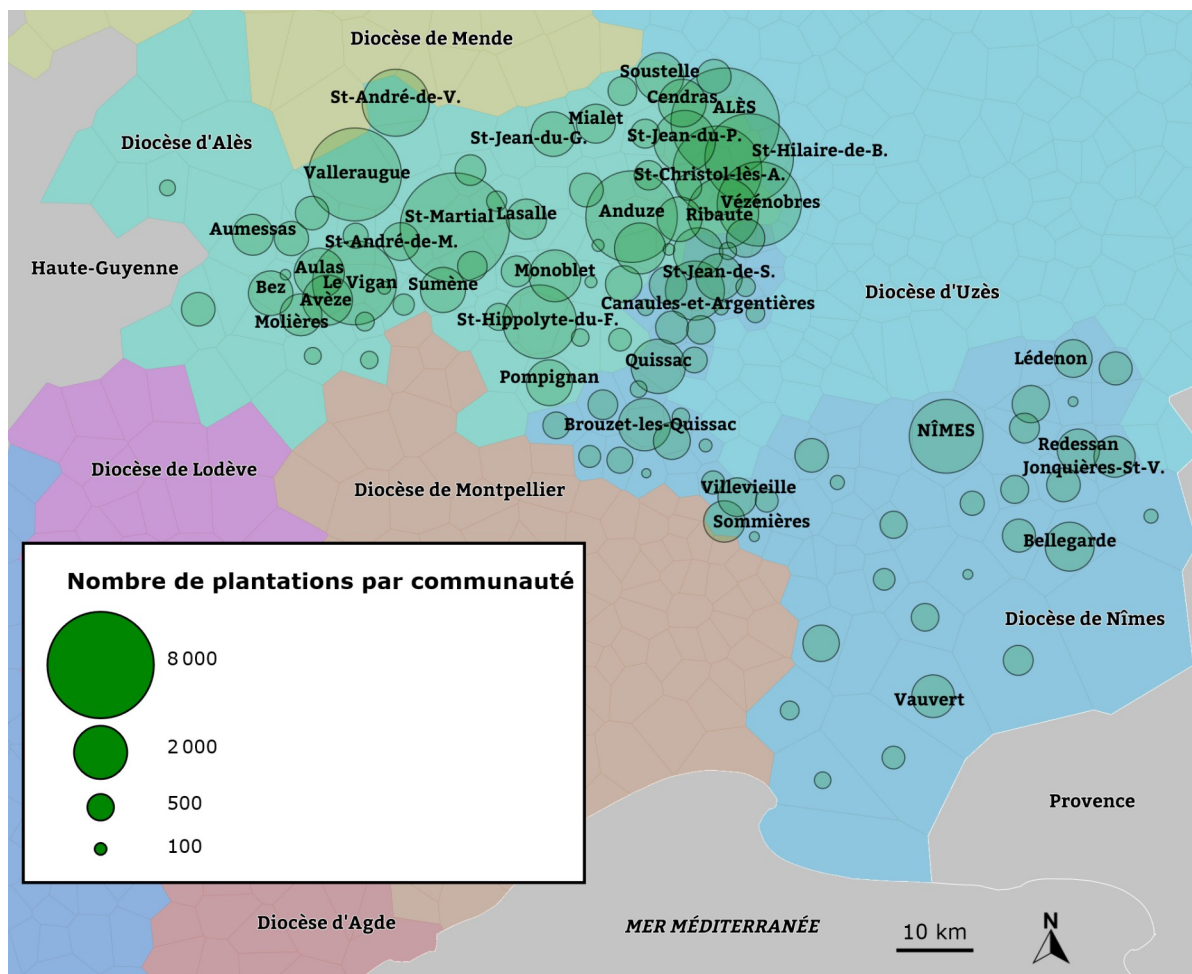
	1752-3	1753-4	1754-5	1755-6	1756-7	1757-8	1758-9	TOTAL	Moyenne / feux
Agde	854	714	939	394	346	1373	1750	6370	0,6
Albi	0	0	500	1305	0	2679	1110	5594	0,2
Alès	5571	15098	23660	24919	5062	17669	20024	112003	6
Alet	0	0	128	0	0	0	0	128	0
Béziers	1268	1834	2315	1130	0	2698	3874	13119	0,7
Carcassonne	0	0	0	735	0	758	4300	5787	0,4
Castres	0	0	100	1601	0	2852	2172	6725	0,4
Comminges	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lavaur	0	0	128	923	0	780	1330	3161	0,2
Le Puy	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Limoux	0	0	0	292	0	2914	2240	5446	1
Lodève	1062	553	943	1442	456	988	2378	7822	1,1
Mende	0	863	1053	916	520	1141	4303	8796	0,3
Mirepoix	0	0	1500	0	0	0	0	1500	0,1
Montauban	100	0	1481	1052	0	2821	1806	7260	0,8
Montpellier	1990	8122	12791	10464	7035	7149	6570	54121	3,1
Narbonne	1467	4747	6428	7898	887	4527	3607	29561	2,1
Nîmes	2708	1307	2394	5296	6389	8733	5729	32556	0,5
Rieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Papoul	0	0	0	0	0	0	369	369	0,1
Saint-Pons	0	223	223	100	200	200	1972	2918	0,3
Toulouse	0	0	0	2209	0	3953	1506	7668	0,2
Uzès	20373	49041	54931	55607	18143	24254	31887	254236	7,2
Viviers	2890	2455	5665	6892	14586	15652	7656	55796	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>38283</b>	<b>84957</b>	<b>115179</b>	<b>122440</b>	<b>53624</b>	<b>101141</b>	<b>104583</b>	<b>620942</b>	<b>1,2</b>

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2249 ; C 2250 et C 2251.



**Carte 7 : Nombre de mûriers déclarés entre 1752 et 1758 rapporté à la population pour chaque diocèse civil du Languedoc**

En resserrant la focale pour analyser de plus près les diocèses d'Alès et de Nîmes, deux espaces entre lesquels on observait déjà une nette opposition en 1688, il apparaît que les gratifications vinrent essentiellement récompenser des propriétaires demeurant dans des communautés où la moriculture était déjà fortement implantée depuis plusieurs générations, comme Anduze et Vézénobres dans le piémont ; Le Vigan, Valleraugue ou encore Saint-Hippolyte-du-Fort. Par rapport à 1688, on note néanmoins des évolutions importantes. Les terroirs d'Alès et des communautés alentour, notamment Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Christol-lès-Alès et Saint-Jean-du-Pin semblent avoir connu une forte poussée du mûrier. C'est le cas également de terroirs de moyenne altitude situés dans le massif de l'Aigoual, comme Saint-André-de-Valborgne ou encore Saint-Martial, sans que cette progression n'aille jusqu'à gagner les hauteurs du Causse Noir et du Causse Méjean, dans l'archiprêtré de Meyrueis. Enfin, plusieurs communautés du diocèse de Nîmes déclarèrent un nombre important de plantations, ce qui n'était pas le cas à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle : outre un renforcement dans les terroirs de piémont comme ceux de Quissac et de Brouzet-lès-Quissac, on observe plusieurs milliers de plantations à Nîmes ainsi qu'à la limite occidentale de la plaine de la Vaunage, comme à Villevieille et Sommières, mais encore sur le plateau des Costières, comme à Bellegarde, Redessan et Jonquières-Saint-Vincent.



*Carte 8 : Plantations déclarées dans les diocèses de Nîmes et d'Alès entre 1752 et 1758*

### II.A.3. Un « appât » insuffisant ?

Il serait erroné d'attribuer la croissance de la moriculture languedocienne au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle à la gratification accordée dans les années 1750, et il est même probable que cette mesure n'ait fait qu'enregistrer partiellement une dynamique qu'elle accompagnait sans l'avoir impulsée. Bien qu'il soit impossible de chiffrer ce phénomène, il est certain qu'une grande partie, sinon la totalité des plantations déclarées auraient été effectuées même en l'absence de récompense. Le « secours » des 5 sols par arbre était une aide qui facilitait assurément l'investissement de départ, mais qui ne suffisait pas à couvrir l'ensemble du coût des plantations.

Il s'en fallait même de beaucoup d'après le sieur de Gibertain, capitaine d'infanterie à la retraite demeurant à Alès<sup>1</sup>, qui avait acquis une grande réputation d'expert de la moriculture. Dans une lettre en forme de mémoire adressée à Saint-Priest en 1753, il demandait que le montant de la gratification fût doublé, se faisant – à l'en croire – le porte-parole de plusieurs particuliers de son canton. Il y rappelait que le prix du plant avait atteint en 1748 un pic à 24 sols l'unité, et qu'il s'était stabilisé depuis à un niveau élevé allant de 12 à 18 sols. À cela, il fallait ajouter le transport des jeunes arbres et surtout la « façon » de la transplantation, notamment le

<sup>1</sup> Il s'agissait d'un parent du subdélégué évoqué précédemment.

creusement de la fosse, son fumage et trois bêchages : au total, il estimait à 36 sols et 3 deniers le coût moyen d'une plantation de mûrier :

on doit juger par ce détail que les cinq sous ne sont pas un objet suffisant pour au[g]menter l'envie de planter des muriers. Parmi les gens les plus comodes l'emulation s'en melle souvent, et l'on voit des gens du premier et du second ordre se piquer à qui en plantera le plus et le mieux, les cinq sous ne faisant nulle impression sur eux, et les paysans ainsy que beaucoup d'autres personnes seront dans le memes soucy qu'auparavant d'avoir des beaux arbres. Sy la recompense estoit de dix sous pour chaque arbre planté [...] toute personne un peu habile formeroit de pepinières dans son fonds, premièrement pour son usage et ensuite pour en vendre au public, et du produit de la vente il en payeroit les fosses et toutes les autres façons. Par ce moyen le prix des beaux arbres diminueroit, et le laboureur peu aisé se verroit en estat d'en planter, car s'il pouvoit avoir pour les dix sous promis un beau murier, en mangeant son pain ou ses chataignes le reste luy couteroit peu de chose<sup>1</sup>.

Afin de servir d'« appât » efficace, pour reprendre les termes employés dans les délibérations des États pour qualifier les gratifications<sup>2</sup>, le gain devait avoir un montant adéquat, fixé en tenant compte des prix du marché. Gibertain, dans ce texte qui est le seul, parmi toutes les sources que nous avons consultées, à établir une comparaison entre gratification des États de 1688 et celle de l'intendant dans les années 1750, mettait en évidence la hausse des frais de plantation dans ce laps de temps, et invitait l'administration à ajuster le montant des gratifications sur cette inflation. Les 5 sols par plant étaient à la fois inutiles aux riches qui plantaient sans regarder à la dépense et insuffisants aux pauvres qui avaient besoin au moins du double pour pouvoir faire des belles plantations. L'augmentation préconisée par Gibertain avait pour but de diffuser « l'émulation », qui expliquait selon lui la multiplication des mûriers dans les fonds des propriétaires les plus aisés. Il s'agissait notamment, en stimulant la demande, d'inciter les paysans à former des pépinières et ainsi à faire baisser le prix des plants. Le capitaine Gibertain rejoignait ici parfaitement l'intendant du commerce Jacques Vincent de Gournay.

#### **II.A.4. Des gratifications pour stimuler « l'émulation »**

À l'été 1753, celui-ci avait effectué un « voyage de Languedoc » au cours duquel il avait été accueilli par Saint-Priest. Le 8 septembre, sur le chemin du retour, il profita d'une escale à Lyon pour écrire à l'intendant, avec lequel il s'était manifestement lié d'amitié. Décrivant son trajet depuis Montpellier, et en particulier le Vivarais, il écrivait :

J'ay trouvé partout des pepinières de meuriers qui se forment, et je suis persuadé que si l'emulation que j'ai remarqué pour planter des meuriers est soutenue, le Languedoc nous metra en peu d'années en état de nous passer de nos voysins pour la soye<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre du sieur de Gibertain à Saint-Priest, 3 mars 1753.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2392, f° 242-244, Délibération de l'assemblée des États de Languedoc, 11 janvier 1748.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de Gournay à Saint-Priest, 8 septembre 1753.

Gournay joignait à cette missive un mémoire qui proposait justement, comme le sieur de Gibertain, d'augmenter le montant des gratifications accordées. Cette méthode lui semblait « la meilleure et la plus simple de toutes celles qui ont été pratiquées ». Les pépinières de mûriers blancs étaient nécessaires, continuait l'intendant du commerce, « afin de multiplier l'espèce dans la province et que ceux qui auront bonne volonté d'en planter sachent où en trouver », mais il suffisait de demander aux diocèses civils de les favoriser. Surtout, l'objectif des gratifications était justement d'exciter « l'émulation » par laquelle les particuliers formaient des pépinières dans leurs fonds, tant pour renouveler leurs propres mûreraies que pour se faire marchands d'arbres d'or. La récompense en argent concédée par l'État royal devait aiguiller, orienter, seconder sans contrainte le libre jeu des intérêts particuliers.

Empruntée à la philosophie morale, la notion d'émulation travaillait les écrits de l'économie politique libérale depuis le tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, et prenait notamment une place notable dans la célèbre *Fable des abeilles* de Bernard Mandeville, dont la traduction en 1740 influença fortement le tournant libéral de l'économie politique française au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Pour le chevalier de Jaucourt, auteur de l'article consacré à cette notion dans l'*Encyclopédie*, elle désignait une « passion noble, généreuse, qui admirant le mérite, les belles choses & les actions d'autrui, tâche de les imiter, ou même de les surpasser », et qui se distinguait de la jalousie par son caractère vertueux, en cela qu'elle trouvait son origine dans « l'amour du devoir & de la patrie<sup>2</sup> ». Passion vertueuse, l'émulation était utile quand il s'agissait d'expliquer ce principe paradoxal, d'inspiration janséniste, qui voulait que le libre jeu des intérêts individuels et la somme des égoïsmes composaient les conditions du meilleur fonctionnement social possible<sup>3</sup>. Pour John Shovlin, cette notion était avant tout un moyen de parer les activités commerciales des atours de l'honneur et de la vertu, alors même que la hiérarchie traditionnelle des valeurs plaçait le monde de la marchandise au rang des dangers potentiels pour le bien commun. Aussi était-elle particulièrement mobilisée dans l'entourage de Gournay, par des auteurs d'économie politique comme Forbonnais ou l'abbé Coyer, qui s'attachaient justement à revaloriser le commerce<sup>4</sup>. De là, l'« émulation » vint bientôt à désigner la concurrence entre acteurs économiques, dont elle constituait l'aiguillon moral<sup>5</sup>. Invoquée pour expliquer la croissance de la production d'un bien

<sup>1</sup> PRENDERGAST Renee, « Knowledge, innovation and emulation in the evolutionary thought of Bernard Mandeville », *Cambridge Journal of Economics*, 2014, vol. 38, n°1, p. 87-107 ; MUCENI Elena, « Mandeville and France: The Reception of The Fable of the Bees in France and its Influence on the French Enlightenment », *French Studies*, 2015, vol. 69, n°4, p. 449-461.

<sup>2</sup> AUCOURT Louis (chevalier de), « Émulation (Morale) », in D'ALEMBERT Jean Le Rond, DIDEROT Denis *et al.*, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Le Breton, 1755, tome 5, p. 601-602.

<sup>3</sup> Plus tard, Adam Smith attribue ce même rôle à l'émulation (HIRSCMAN Albert O., *The Passions and the Interests. Political Arguments for Capitalism before its Triumph*, Princeton University Press, 1977, p. 108). Sur les racines religieuses et le « moule théologique » de l'économie politique telles qu'elles apparaissent à travers le thème de l'harmonisation des intérêts privés, de Pierre Nicole à Adam Smith en passant par Pierre Nicole et Boisguilbert, voir PERROT Jean-Claude, « La Main invisible et le Dieu caché », in GALEY Jean-Claude, *Différences, valeurs, hiérarchie. Textes offerts à Louis Dumont*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1984, p. 157-181 (reproduit dans PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique... op. cit.*, p. 333-354).

<sup>4</sup> SHOVLIN John, « Emulation in Eighteenth-Century French Economic Thought », *Eighteenth Century Studies*, 2003, vol. 36, n°2, p. 224-230.

<sup>5</sup> LARRÈRE Catherine, *L'invention de l'économie au XVIII<sup>e</sup> siècle... op. cit.*, p. 166-167 et p. 177.

dont la demande augmentait, elle devait être encouragée et secourue autant que nécessaire par des mesures d'économie politique attentives à son épanouissement.

Motif d'action individuelle vertueuse et honorable favorisant l'investissement, la production et la circulation des richesses, « l'émulation » dont Gournay se réjouissait qu'elle fût stimulée par les gratifications donnait une assise éthique au principe selon lequel le libre jeu des intérêts individuels menait naturellement à une allocation plus équilibrée des ressources. On le voit, le choix des techniques de gouvernement moricole et leur évaluation dans la pratique de l'administration du commerce reposaient sur des considérations théoriques qu'ils informaient en retour. Comme en 1688, mais de manière plus tranchée, les gratifications furent associées au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle à une saine et souhaitable liberté du commerce érigée en idéal, tandis que les pépinières publiques étaient de plus en plus caricaturées en « privilèges exclusifs » qui ne pouvaient que lui nuire.

## *II.B. Les pépinières publiques, des « privilèges exclusifs » ?*

### **II.B.1. Les distributions de mûriers dans les diocèses de Saint-Pons et de Carcassonne**

La prise en main par l'intendant de la politique moricole en Languedoc, le succès apparent des gratifications qu'il avait ordonnées et la réticence des États à l'égard des pépinières publiques ne mit pas un terme aux projets qui mettaient en avant la supériorité des distributions sur les récompenses. À la fin des années 1740, alors que les États venaient de rejeter la proposition du sieur Cabanis, ils avaient délibéré de laisser aux assemblées diocésaines la possibilité de faire elles-mêmes les fonds pour établir des pépinières. Certaines s'en étaient saisies et avaient mis en place, avec l'aide de Saint-Priest, des systèmes de soutien à la moriculture originaux, gérés à l'échelle des diocèses. Ceux-ci complétaient les gratifications accordées par l'intendant, mais les concurrençaient aussi en fournissant une preuve concrète, en particulier dans le Haut-Languedoc, de l'utilité des pépinières publiques. Le débat ressurgit alors en 1756 au sein de l'assemblée des États, qui trancha définitivement en défaveur de ces outils de gouvernement arboricole, jugés contraires à la liberté du commerce et assimilés à des privilèges exclusifs.

Dans les diocèses de Saint-Pons et de Carcassonne, les évêques avaient mis en place au tournant des années 1750 des systèmes de soutien moricole qui, mettant de côté l'appel à l'entreprise, prenaient acte des fraudes dénoncées au début du siècle dans les pépinières de la province tout en réaffirmant l'utilité des distributions. L'évêque de Saint-Pons Paul-Alexandre Guenet, connu pour son animosité à l'égard de Saint-Priest, était favorable aux pépinières publiques et avait dès 1749 enjoint l'assemblée de l'assiette de son diocèse de délibérer d'en établir une à Saint-Chinian. L'accord des États, indispensable pour faire les fonds, fut empêché par leur séparation, mais le prélat avança lui-même les sommes nécessaires. Lors de la réunion de 1752, il obtint de l'assemblée provinciale de pouvoir lever 600 l.t. par an pendant dix ans pour financer cet établissement<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Copie de l'arrêt du Conseil du 13 mars 1753.

Ce dernier, géré en régie, fut confié par l'évêque à la direction du sieur Cazaban, inspecteur des manufactures à Saint-Chinian, qui était l'instigateur du projet. Après avoir fait transplanter quinze mille pourrettes et semer 12 livres de graines dès 1749, il fut en mesure de distribuer quatre mille plants à l'automne 1752, dont environ la moitié trouva preneur. Afin d'éviter tout abus, Cazaban conditionnait la délivrance des mûriers à la présentation de certificats des consuls attestant que les propriétaires avaient préalablement fait creuser les trous destinés aux plantations. Cette précaution, déjà utilisée pour les pépinières des États au début du siècle, était augmentée d'une « soumission » que l'inspecteur obligeait les bénéficiaires à signer en leur donnant les arbres, par laquelle ils s'engageaient à bien entretenir les mûriers dont le diocèse leur avait fait don, et notamment à les arroser au moins trois fois chaque été, sous peine de devoir les payer « sur le pied de dix sols chacun ».

La gestion exemplaire de la pépinière de Saint-Chinian ne pouvait que contribuer à redonner quelque crédit à la technique des pépinières publiques pour diffuser l'arbre d'or dans les cantons où le plant était trop rare et trop peu demandé pour que les particuliers se fussent engagés d'eux-mêmes dans cette production. L'année suivante, les distributions rencontrèrent plus de succès, et plus de quatre mille plants furent distribués dans douze communautés. La sécheresse étant alors « extrême » dans le diocèse, Cazaban obtint de Saint-Priest qu'il écrivît aux maires et consuls de ces lieux pour les enjoindre de vérifier que les arrosages étaient bien réalisés<sup>1</sup>. Alors que les États persistaient dans leur refus de soutenir les établissements de ce type, l'intendant en suivait les développements avec attention.

Saint-Priest joua notamment un rôle déterminant dans la mise au point, pour le diocèse de Carcassonne, d'un système de distribution original, également soumis à de rigoureux contrôles. L'évêque Armand Bazin de Bezons avait initialement souhaité former une pépinière diocésaine à la suite de la délibération des États qui le permettait. Confronté à leur séparation, il avait trouvé sans peine un accord avec l'intendant, qui lui permettait de prendre 3 900 l.t. sur le fonds des indemnités accordées au diocèse. Il ne s'agissait pas d'établir une pépinière, mais d'acheter des plants auprès de différents marchands d'arbres en vue de les distribuer ensuite aux particuliers volontaires et aptes à les cultiver. Le syndic du diocèse, le seigneur de Bezaucelle, assurait la gestion du dispositif. Les distributions se faisaient à sa discrétion, et les membres de son réseau nobiliaire en furent les premiers bénéficiaires<sup>2</sup>. Une grande attention n'en était pas moins portée à la présence et à la qualité des trous creusés pour la transplantation des arbres, et Bezaucelle fit visiter les terres des quatre-vingt-trois bénéficiaires pour effectuer cette vérification<sup>3</sup>. Globalement, ce système s'avéra surtout extrêmement coûteux. La somme allouée ne permit de faire distribuer qu'un peu plus de cinq mille mûriers à travers le diocèse, essentiellement dans les finages des communautés voisines de Carcassonne, et l'expérience semble avoir été interrompue dès 1751<sup>4</sup>. La formation d'une pépinière publique, comme à Saint-Chinian, aurait sans doute permis de limiter le coût de ces distributions.

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, « État des meuriers de la pepiniere du diocese de St Pons que le Sr Cazaban a distribués », 1753 ; Lettre de Saint-Priest à Cazaban, 18 août 1753 ; Lettre du consul de Saint-Chinian à Saint-Priest, 26 août 1753.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, Lettre du seigneur de Lacaze à Bezaucelle, 16 novembre 1750.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, « État des fosses faites », 1750.



La bonne disposition de l'administration diocésaine à l'égard des encouragements moricoles était d'ailleurs suffisamment connue pour que lui soient adressés divers projets d'hommes qui désiraient justement entreprendre pour elle une pépinière publique. Par ailleurs, le peu de succès que rencontraient les gratifications de l'intendant dans le Haut-Languedoc légitimait ces projets et permettait à leurs auteurs d'envisager un financement tout trouvé : dans les diocèses qui manquaient de plants, ne fallait-il pas abandonner les gratifications particulières au profit d'entrepreneurs sous contrat avec la province ? Vers 1753, un marchand d'arbre exposait ainsi au syndic du diocèse de Carcassonne que le plant manquait cruellement dans la province, rendant la récompense proposée par l'intendant totalement inutile. Ayant établi une grande pépinière de mûriers dans le diocèse, il se trouvait exposé à « des grands dommages, et beaucoup de perte, si une grande partie [lui] restoit invandue ». Rappelant l'expérience des distributions gérées par le syndic en 1750, il proposait de la reprendre pour sauver son entreprise, en se soumettant à fournir au diocèse deux cent mille plants au prix unitaire de 6 sols. Quant au mode de financement, il suggérait soit de demander au roi un « don suffisant [...] à la place de la gratification », soit de faire retirer directement cette dernière au profit du diocèse<sup>1</sup>.

Cette idée qui consistait à détourner les gratifications particulières pour financer des pépinières publiques dans les diocèses où les plants étaient trop rares n'était pas isolée. Elle fit également l'objet d'une supplique adressée à Saint-Priest par le sieur Maurel, syndic du diocèse de Saint-Pons. Ce dernier faisait valoir à l'intendant que « le diocèse ayant fait toute la dépense », il n'était « pas juste » que les bénéficiaires des plants gratuitement distribués par la pépinière de Saint-Chinian pussent recevoir en sus la gratification. Au contraire, si celle-ci pouvait « tourner au profit du diocèse », celui-ci serait « en état d'augmenter la pépinière d'où il resultera dans peu d'années une plus grande distribution et par conséquent un plus grand bien<sup>2</sup> ». La mise en place des gratifications et le succès qu'elles rencontrèrent dans les régions séricicoles, loin de discréditer les pépinières publiques, contribua au contraire à ranimer les projets en faveur de ces établissements dans le Haut-Languedoc. Dans cette moitié occidentale de la province, la technique des distributions apparaissait plus pertinente que celle des gratifications, et ces dernières apparaissaient comme une dépense qui avantageait injustement les régions où les mûriers abondaient déjà.

## II.B.2. Nouveaux projets de pépinières

Dès 1752, sans doute aiguillonnés par l'intérêt manifeste de l'administration du commerce à l'égard de tout ce qui était susceptible d'augmenter la production séricicole, et bien informés du manque cruel de plant dont pâtissait notamment le Haut-Languedoc, plusieurs hommes à

---

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, « État de repartition des [...] meuriers que Monseigneur l'evêque de Carcassonne fait distribuer gratuitement la presente année 1750 ».

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, Mémoire anonyme adressé au syndic du diocèse de Carcassonne, v. 1753.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, Supplique du syndic du diocèse de Saint-Pons à Saint-Priest, 1753 ; Extrait du verbal de l'assise du diocèse de Saint-Pons, 11 avril 1753. L'intendant ne donna aucune suite à cette requête, comme en atteste une lettre que lui adressa le subdélégué de Saint-Pons en 1758, dans laquelle il l'informait qu'il avait décidé de ne pas viser les déclarations de plantations concernant des mûriers qui avaient été délivrés gratuitement par la pépinière du diocèse (Arch. dép. de l'Hérault, C 2250, Lettre de Monredon de Cabrol à Saint-Priest, 1<sup>er</sup> août 1758).

projets rivalisèrent d'inventivité pour offrir leurs services de pépiniéristes tantôt à l'intendant, tantôt aux États de la province. Parmi eux, on comptait par exemple un marchand de soie, un noble d'épée et un notaire retraités, mais encore un inspecteur des manufactures.

Ce fut d'abord Matthieu Esclozas, marchand de soie à La Chaise-Dieu, manifestement inspiré par le modèle des établissements formés en Auvergne, qui avait proposé à l'intendant d'entreprendre « une pepignere royale » à proximité de la ville du Puy, dont les vallons étaient selon lui très propres à la sériciculture mais complètement dénués de plants de mûriers<sup>1</sup>. Saint-Priest avait rejeté sa proposition au motif qu'il « travaill[ait] à un arrangement general pour multiplier ces arbres dans la province au moyen d'une petite gratification<sup>2</sup> ». L'opposition était nette entre ces deux techniques de gouvernement arboricole, et les projeteurs de pépinières publiques devaient pour convaincre démontrer la supériorité des distributions gratuites dans les territoires qu'ils comptaient fournir.

Le marquis de Durfort Louis de Génas, ancien major du régiment de cavalerie de la Reine retiré sur ses terres, ne s'y trompait pas. En 1752 toujours, il proposa aux États d'établir une pépinière de cinquante mille mûriers dans sa propriété de Vauvert, près de Lunel. Les propriétaires de ce canton côtier qui souhaitaient cultiver l'arbre d'or, expliquait-il, n'avaient d'autre choix que de faire venir à grands frais des plants de la Provence voisine, l'unité leur revenant généralement à 15 sols. Lui offrait de ne recevoir que 5 sols par plant distribué, ajoutant que « la Province & le Roi p[ouvaient] épargner par ce projet les cinq sols qu'ils donnent actuellement aux Particuliers<sup>3</sup> ». Dans les espaces qui bénéficiaient peu de la gratification, celle-ci constituait aux yeux de certains propriétaires une manne qui pouvait être orientée vers un marché public dont ils espéraient tirer profit.

Si ces deux derniers solliciteurs envisageaient des conditions d'entreprise à prix-fait comparables à celles qui étaient ordinairement adoptées pour les pépinières publiques, d'autres en revanche étaient à la recherche de véritables privilèges exclusifs qui leur donneraient le monopole de la commercialisation du mûrier blanc dans un ou plusieurs diocèses. C'était le cas notamment de l'inspecteur des manufactures de Limoux, Nicolas Barbot de Vieux-Moulin. Moins désintéressé que son confrère de Saint-Pons, dont il savait sans doute qu'il s'était vu confier la direction d'une pépinière publique, Barbot posait comme condition à la fourniture qu'il proposait à l'intendant de faire dans les diocèses de Limoux, Alet et Mirepoix, d'obtenir le

privilège [...] d'etre le seul qui peût avoir des pepinières pour vendre aux particuliers qui voudroint faire des plantations, ne pretendant point cependant empecher ceux qui voudroint former des petites pepinières pour se procurer les meuriers qui leur seroint necessaires pour planter sur leurs terres seulement, mais être le seul à qui il feût permis d'en debiter<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettre de Saint-Priest à Rachat, subdélégué du Puy, 21 février 1752.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Proposition au sujet d'une pepinière de meuriers que j'offre à la Province », Louis de Génas, v. 1752.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, Lettre de Barbot de Vieux-Moulin à Saint-Priest, 1<sup>er</sup> mai 1754.

Ce monopole devait limiter les risques qu'il prendrait en avançant les sommes nécessaires à la formation des pépinières, grâce à la suppression de toute concurrence sur le marché des mûriers dans les trois diocèses. L'inspecteur des manufactures mobilisait là un outil institutionnel dont l'administration du commerce, pilotée par Trudaine et Gournay, entendait désormais se passer autant que possible. L'intendant ne donna pas suite, jugeant sans doute la demande irrecevable. Elle était assurément isolée, et la plupart des solliciteurs se contentaient de proposer des entreprises à prix-fait qui ne reposaient formellement sur aucun privilège. Il est néanmoins manifeste que certains administrateurs, notamment au sein des États de la province, associaient ce modèle plus classique de pépinière publique à des formes de monopoles, arguant qu'il nuisait au développement de la concurrence.

### **II.B.3. L'assimilation des pépinières publiques à des « privilèges exclusifs »**

En 1755, le syndic général Joubert reçut plusieurs projets de pépinières publiques proposés aux États. Le premier, envoyé de Toulouse par un notaire retraité originaire d'Alès, nommé Pierre Auzépy, rejoignait à certains égards celui de Barbot de Vieux-Moulin, et ressemblait aussi à celui que le sieur de Cormontagne avait formulé quelques années plus tôt. Auzépy proposait d'établir une pépinière dans chaque diocèse et de faire réaliser les plantations sous la contrainte, en s'inspirant du modèle de la corvée royale, qui n'existait pourtant pas en Languedoc. Il demandait pour lui-même une importante gratification ainsi qu'une charge héréditaire et rémunérée d'inspecteur des pépinières de la province<sup>1</sup>. Le second projet, dont le mémoire original semble perdu, était plus classique : son auteur proposait d'établir quatre pépinières dans le Haut-Languedoc et de fournir au total soixante mille plants de mûriers par an pendant quinze ans, à condition que la province lui payât le prix élevé de 10 sols par pied<sup>2</sup>.

Quand la question fut traitée par la commission des manufactures de l'assemblée des États, seule cette dernière proposition fit l'objet d'un examen attentif, celle d'Auzépy étant disqualifiée d'emblée au motif qu'elle reposait sur la contrainte. La décision fut renvoyée à l'année suivante, et le syndic général Joubert fut chargé de prendre d'ici là les « éclaircissements » nécessaires. À l'été, il consulta les assemblées diocésaines, non sans tenter d'orienter leur avis vers un rejet des pépinières. Ayant précisé que « l'établissement proposé ne p[ouvait] être fait sans des frais considérables », il croyait être de son devoir de partager « quelques réflexions [...] par forme de questions et de doutes ». Après avoir rappelé le traumatisme administratif des abus commis dans les pépinières de la province au début des années 1720, il mettait en avant la gratification de l'intendant et l'exemption du vingtième : ces mesures ne suffisaient-elles pas ? Par ailleurs, « comme le luxe [avait] rendu l'usage des étoffes de soye plus commun », ne pouvait-on pas s'attendre à ce que des particuliers, excités par « l'appas du profit », établissent d'eux-mêmes des pépinières ? Tout dans son discours visait à protéger la liberté du commerce des arbres, et il demandait ensuite

si les avantages accordés à ceux qui s'engagent de former des pépinières et d'y élever un certain nombre de sujets dont on fixe le

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Mémoire » de Pierre Auzépy, 1755.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2398, f° 40-41, Délibération des États de Languedoc, 6 février 1756.

prix, ne doivent pas être regardés comme tenant lieu en quelque manière d'un privilège exclusif qui empêche dans le fait de former d'autres pépinières, et qui dès lors au lieu de multiplier les arbres d'une belle venue, et de mettre les propriétaires des fonds en état de choisir les plus beaux plans, les oblige de se servir de ceux qu'ils trouvent dans les pépinières privilégiées qui de plus sont souvent éloignée du lieu de leur domicile ; Si dans la nécessité où l'on pourroit se trouver surtout dans les diocèses du Haut Languedoc de faciliter les plantations en procurant un plus grand nombre de plants, il vaut mieux traiter avec un ou plusieurs particuliers qui s'obligeront de fournir un certain nombre de jeunes meuriers pendant le nombre d'années et au prix qu'ils seront fixés ; ou [...] offrir à tous les particuliers qui voudroient former des pépinières les avantages qu'on croiroit devoir leur accorder eu égard à leur étendue et au nombre des plans qu'ils y élèveroient, ce qui laisseroit aux propriétaires des fonds qui voudroient planter des meuriers la liberté de se pourvoir où ils jugeroient à propos, et de choisir les plus beaux plans parmi ceux qui seroient à leur portée<sup>1</sup>.

Les pépinières publiques établies par entreprise pouvaient être, selon Joubert, comparées par leurs effets aux privilèges exclusifs, puisque le prix-fait et le débit garanti donnaient à l'entrepreneur des avantages considérables sur le marché des arbres. Ceux-ci étaient susceptibles d'éliminer toute concurrence, le tout au détriment des propriétaires-consommateurs dont les choix se trouvaient contraints. Cette situation ne pouvait par ailleurs qu'inciter l'entrepreneur à limiter ses dépenses et à ne pas améliorer la qualité de sa production. En fait, l'assimilation des pépinières publiques aux privilèges exclusifs, repoussoirs par excellence des défenseurs de la liberté du commerce, avait une dimension clairement rhétorique, tant ces établissements ne relevaient pas, légalement, du cadre des privilèges. Conçus de manière très large comme « l'attribution temporaire par les autorités publiques à un acteur (individuel ou collectif) d'un espace d'action dans la sphère de l'économie<sup>2</sup> », les privilèges économiques pouvaient prendre des formes très diverses. Exclusifs ou non, ils pouvaient être attribués par exemple à des corps, à des compagnies commerciales ou encore à des entrepreneurs qui exploitaient une invention. Mais les entreprises qui se saisissaient d'un marché conclu avec l'État n'étaient pas à proprement parler privilégiées, même si dans les faits leur engagement avec les autorités leur donnait souvent un avantage marqué sur leur concurrence potentielle.

La lutte des États contre les « privilèges exclusifs » et ce qui pouvait y être assimilé était bien loin de se cantonner à la sériciculture. À partir des années 1740, l'exploitation croissante de la houille pour alimenter les verreries, les distilleries et les filatures suscita par exemple une opposition de l'assemblée à l'encontre des concessions que le pouvoir royal accordait, qui donnaient lieu à de véritables monopoles<sup>3</sup>. La dénonciation de ces formes de privilèges montait

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, Lettre de Joubert à Bezoucelle, 15 août 1756.

<sup>2</sup> GARNIER Guillaume, « Introduction. L'économie du privilège, réflexions sur les privilèges économiques en Europe occidentale (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », in GARNIER Guillaume (dir.), *L'économie du privilège... op. cit.*, p. 1-32 (p. 4).

<sup>3</sup> DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 788-789 ; DUTIL Léon, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime... op. cit.*, p. 553-588.

en puissance au milieu du siècle, et le discours de Joubert sur les pépinières publiques était imprégné de la vulgate libérale qui gagnait alors l'administration du commerce, focalisant l'attention sur la nuisance des privilèges exclusifs. Dans le domaine de l'invention technique par exemple, le Bureau se montra dès les années 1740 de plus en plus hostile à l'octroi de ce type particulier de privilèges, et en délivra sensiblement moins à partir du milieu du siècle<sup>1</sup>. Pour Jeff Horn, la surenchère rhétorique autour de la liberté du commerce constatée dans les années 1750, largement due aux campagnes de publication orchestrées par Gournay et son cercle<sup>2</sup>, peut être interprétée comme une stratégie visant précisément à justifier les attaques menées à l'encontre des privilèges exclusifs, sans remettre en cause les « privilèges de liberté » qui ne comportaient aucune garantie de monopole<sup>3</sup>. Joubert suggérait ainsi des « avantages » plus modestes qui pourraient être accordés à tous ceux qui formeraient des pépinières, de manière à encourager l'émulation et la concurrence, dont l'effet bénéfique devait tirer les prix vers le bas et la qualité vers le haut.

Les réponses que reçut Joubert de la part des syndics des diocèses furent apparemment nombreuses, et globalement d'accord pour condamner la technique des pépinières « privilégiées » ou « avantagées ». Celle qu'envoya le syndic du diocèse d'Alès fut jugée la plus satisfaisante par la commission des manufactures. Rappelant les « abus énormes » et les « excès criants » des anciennes pépinières de la province, Cabane de Camont convenait néanmoins de leur utilité passée, relevant que « cette distribution gratuite » du début du XVIII<sup>e</sup> siècle correspondait au moment où l'on pouvait rétrospectivement « fix[er] le principal accroissement des meuriers dans le Bas Languedoc, le Vivarais et les Sévennes ». Dans ces régions, les gratifications suffisaient désormais amplement, mais le syndic conseillait d'en améliorer le dispositif : il fallait selon lui exiger que les plants soient plus gros, et augmenter en contrepartie la récompense. Quant au Haut-Languedoc, le syndic du diocèse d'Alès conseillait de rejeter le projet d'y faire établir quatre pépinières pour le compte de la province, et proposait à la place d'y « mettre les habitants [...] à portée d'en faire eux-mêmes », ce pourquoi il joignait à son mémoire une instruction détaillée. Les pépinières de mûriers étant selon lui la culture la plus lucrative possible, il jugeait que par l'effet de l'appât du gain et de l'émulation « le plant des meuriers sera[it] bientôt commun dans cette partie de la province<sup>4</sup> ». En dénonçant un projet de pépinières publiques qui aurait coûté selon lui plus de 450 000 l.t. à la province, le syndic du diocèse d'Alès espérait peut-être aussi limiter une dépense qui aurait été spécifiquement destinée aux lointains diocèses du Haut-Languedoc, et maintenir les gratifications qui avantageaient les territoires où la sériciculture était déjà bien implantée.

L'enjeu de la juste répartition entre les diocèses des fonds alloués au développement agricole était en effet central dans cette consultation. Ainsi, les réponses envoyées par les syndics des diocèses du Haut-Languedoc appelaient de leur vœu l'octroi de fonds pour financer

<sup>1</sup> HILAIRE-PÉREZ Liliane, *L'invention technique au siècle des Lumières... op. cit.*, p. 118 et 124-125.

<sup>2</sup> SKORNICKI Arnault, *L'économiste, la cour et la patrie... op. cit.*, p. 102-103.

<sup>3</sup> HORN Jeff, *Economic Development in Early Modern France. The Privilege of Liberty, 1650-1820*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, p. 204-205.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Mémoire sur les moyens de multiplier les meuriers dans la province, principalement dans le Haut-Languedoc », 1756.

des pépinières publiques. Celui de Carcassonne assurait que la gratification n'était en rien suffisante dans son « pays » pour « exciter [...] la plus grande partie des ménagers » à se procurer des mûriers<sup>1</sup>. Le rejet du système des pépinières pour les diocèses où elles étaient indispensables pour favoriser la moriculture entraînait selon lui une injustice. Les gratifications ne pouvant qu'être peu nombreuses dans le diocèse de Carcassonne, seule « une très petite portion de la dépense » engagée par la province pour cet objet se trouvait « reje[t]ée » sur lui, alors même que ses habitants étaient de ceux qui supportaient « les plus fortes charges<sup>2</sup> ». En somme, la territorialisation de l'action des États en matière de soutien moricole, qui avait vu l'assemblée concentrer ses efforts sur les diocèses séricicoles au début du siècle, et qui expliquait qu'elle se satisfasse des gratifications mises en place par l'intendant, menait à une forme d'injustice qui devait être réparée par l'adoption d'une action d'encouragement uniforme, dont les techniques devaient être adaptées aux besoins spécifiques des territoires. Le syndic du diocèse de Carcassonne avait un projet très concret à faire valoir, et demandait qu'une partie de la somme prise sur le fonds des indemnités pour financer la gratification fût réservée au paiement d'un entrepreneur de Montréal, le sieur Bonnafous, qui avait remis à l'évêque un projet de fourniture par entreprise. Comme cette demande était « d'une discrétion trop étendue pour être traitée par l'assiette », l'assemblée diocésaine attendait de l'évêque qu'il usât de tout son crédit pour l'appuyer lors de la prochaine assemblée des États, en pesant sur les délibérations de la commission des manufactures, où il siégeait.

Mais cette commission, après examen des réponses reçues, trancha nettement pour le rejet des projets de pépinières, reprenant largement les vues de Joubert et du syndic d'Alès<sup>3</sup>. L'utilité des pépinières publiques n'était néanmoins pas complètement niée. Paradoxalement, tant le traumatisme administratif des « abus » commis dans les années 1720 semble avoir été fort<sup>4</sup>, ces établissements étaient valorisés pour leur apport passé. Ils se trouvaient présentés comme des secours qui en leur temps avaient été indispensables au développement moricole du Languedoc, mais qui n'avaient tout simplement plus lieu d'être. Il y avait eu « un tems où les particuliers ne se seroient pas portés d'eux mêmes à [...] former » des pépinières de mûriers, car « les plantations de ces arbres n'étoient pas assés communes ». La demande faisant défaut, les pépiniéristes ne se risquaient pas à produire des mûriers. En ce temps-là, les pépinières publiques avaient été assurément « utiles », car elles avaient créé une offre abondante et à bas coûts. Si en 1756 elles apparaissaient comme obsolètes, c'était parce que l'émulation et la concurrence entre jardiniers permettaient désormais de satisfaire une demande toujours croissante, et que l'on « n'[était] plus aujourd'hui dans ces circonstances, puisque le nombre des

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, « Projet de deliberation concernant la plantation des meuriers », 1758.

<sup>2</sup> Cette affirmation était abusive. Suivant la base de répartition de l'impôt entre les diocèses établie en 1695, le diocèse de Carcassonne n'arrivait qu'en treizième position sur vingt-quatre. Rapporté à sa population, le total des impositions pesant sur ce diocèse était loin d'être aussi élevé que celui des diocèses côtiers. Voir DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 219 et PÉLAQUIER Élie, *Atlas historique de la province de Languedoc... op. cit.*

<sup>3</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2399, f° 99 r°-103 r°, Délibération des États de Languedoc, 4 décembre 1756.

<sup>4</sup> « A Dieu ne plaise qu'on veuille blaiser personne, en rappelant le souvenir de ces abus, mais dans une affaire publique de cette importance, on peut et on doit prévoir ceux qu'on a éprouvés dans un pareil cas », écrivait Cabane de Camont dans son mémoire envoyé à Joubert en 1756.

pepinieres se multiplie dans toutes les parties de la province ». C'était-là faire bien peu de cas de l'avis du syndic du diocèse de Carcassonne.

Les propositions de son confrère d'Alès, au contraire, avaient fait sensation, et l'assemblée envisagea d'octroyer une nouvelle gratification, complémentaire de celle de l'intendant, récompensant de 7 sols chaque pied de mûrier ayant atteint 5 pieds 3 pouces de hauteur et 6 pouces de grosseur. Surtout, on délibéra de faire imprimer, pour la diffuser dans les diocèses du Haut-Languedoc, la méthode que Cabane de Camont avait jointe à son mémoire<sup>1</sup>. En somme, les États maintenaient leur désengagement en matière de politique moricole. L'idée que l'émulation, la concurrence et l'appât du gain suffiraient à engager les marchands d'arbres à produire des mûriers dans le Haut-Languedoc légitimait le refus d'y établir des pépinières publiques. C'était aussi un moyen de disqualifier les discours qui appelaient à l'adaptation des techniques de gouvernement moricole aux besoins spécifiques de chaque diocèse, au nom d'une répartition équitable des fonds entre les territoires de la province.

## *II.C. La territorialisation des techniques de gouvernement arboricole*

### **II.C.1. Inventaire des pépinières et « mise en ordre » des plantations en Haut-Languedoc**

Peut-on considérer que l'argument selon lequel les pépinières « privées » se multipliaient dans le Haut-Languedoc, mobilisé par la commission des manufactures pour motiver le refus d'y établir des pépinières publiques, ne reposait sur aucune réalité ? Les solliciteurs comme Barbot du Vieux-Moulin ou encore Auzépy avaient, de fait, commencé à produire sur leurs terres des milliers de plants destinés à la vente, et il semble bien que les effets conjugués des gratifications accordées par l'intendant et du besoin croissant des filatures en matières premières aient constitué un terreau favorable aux progrès de la moriculture dans certains terroirs de la moitié occidentale de la province.

Cette évolution était suivie avec attention par l'administration du commerce, par l'intermédiaire des travaux de l'élève-inspecteur des manufactures de Castres, Jean-Baptiste Rodier. Celui-ci, encouragé par Trudaine à poursuivre son travail d'inspection des plantations de mûriers, des éducations de vers à soie et des filatures de son département, avait reçu une formation à Nîmes et à Alès et se vit remettre en 1755 une commission de « sous-inspecteur dans le Haut-Languedoc pour la culture des muriers & le tirage des soyes ». Concernant la moriculture, il avait pour mission de

visiter et examiner attentivement toutes les pepinieres de muriers [...] dans l'étendue de la province du Haut-Languedoc pour voir si elles sont en bon état, de veiller à ce que la culture en soit bien faite, à les faire tailler et greffer de façon que les arbres puissent produire de bonnes feuilles<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, *Instruction sur la manière de former les pépinières de muriers*, Montpellier, Jean Martel, 1757.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 736, « Commission de sous-inspecteur pour la culture des muriers & le tirage des soyes dans le Haut-Languedoc en faveur du sr Rodier », 6 février 1755.

Dès 1754, à l'invitation de Trudaine, il s'était livré à des visites d'inspection des plantations de mûriers dans les diocèses de Castres et de Lavaur. Ayant pour double objectif de les « mettre en ordre » et de les répandre à travers son département, l'élève-inspecteur originaire d'Alès œuvrait à répandre l'art de cultiver les mûriers. Pour cela, il mettait en avant sa stratégie fondée sur la démonstration, la répétition et la patience. Il fallait, expliquait-il dans le journal de ses opérations, « s'humaniser » avec les paysans pour les convaincre de l'utilité de la taille, et sans cesse expliquer en joignant le geste à une parole claire. Sa tournée d'inspection était en vérité une tournée d'instruction, qui suivit bientôt un plan bien établi. À Castres, un entrepreneur de filature l'avait conduit à sa maison de campagne où il avait planté récemment trois cents mûriers, que Rodier trouva très mal taillés. L'élève-inspecteur aurait alors empoigné sa serpette et montré la manière d'élaguer l'arbre d'or à « quelques laboureurs », tâchant toujours de leur « donner raison en langue vulgaire de ce qu'ils [le] voyaient faire ». Jugeant que cette opération avait bien réussi, il voulut la systématiser. Dans chaque localité qu'il traversait au gré de sa tournée, il proposait aux « notables des lieux » de confier à sa « direction [...] deux de [leurs] paysans », afin qu'après avoir reçu son enseignement ils puissent eux-mêmes, sous sa supervision, « mettre en règle pour l'exemple trois meuriers dans [leur] communauté<sup>1</sup> ». Dans ces territoires où la moriculture en était à ses premiers balbutiements, Rodier proposait de l'encadrer de manière fine et serrée. Le très zélé journal de ses opérations, qui lui valut d'être nommé sous-inspecteur, développait un idéal du contrôle caractéristique du corps dont il entendait gravir les échelons.

Devenu sous-inspecteur, Rodier devait donc favoriser la multiplication et la qualité des pépinières de mûriers formées par des particuliers dans son département. Il fondait sa stratégie sur une connaissance fine du territoire : au gré de sa tournée, il s'enquêrait de l'existence de pépinières dans chaque localité afin de les soumettre à son examen et de les ajouter au véritable inventaire qu'il entendait établir. Il s'agissait de commencer par les terroirs où la moriculture était déjà bien implantée, d'où l'on pouvait espérer une diffusion. Ayant remarqué que les communautés avoisinantes de Lavaur, comme Guitalens, Fiac et surtout La-Bastide-Saint-Georges « fourmillaient » de mûriers, il prévoyait de dresser « un état des lieux susceptibles de plantations » à proximité. Persuadé que l'on pouvait « les tripler en ce pays où il y a des plaines immenses », il prévoyait de faire des « remontrances dans nombre de communautés dénuées de nouveaux établissements par la seule raison que personne n'y a encore donné l'exemple ». Pour cela, l'élève-inspecteur comptait recenser, « redresser » et encourager toutes les pépinières de mûriers qui avaient été établies dans son département, de manière à rendre le plant plus abondant et moins coûteux. Il se réjouissait qu'un nombre de plus en plus grand de particuliers sèment et élèvent de la graine pour vendre des mûriers, et notait qu'il était « de la dernière importance d'avoir l'œil sur leur destination », et de multiplier à leur propos les « renseignements<sup>2</sup> ». C'est dans cette perspective qu'il avait dressé un « état des pépinières » de

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 736, « Journal des opérations du Sr Rodier pendant les mois d'octobre, novembre & decembre 1754 ».

<sup>2</sup> Ayant remarqué que des mûriers, achetés à certains pépiniéristes du diocèse par des clients qui en étaient étrangers, étaient envoyés en Guyenne et même jusqu'en Irlande, il projetait de s'attacher « à la découverte et à la suppression de telles manœuvres ». Pour Trudaine au contraire, il ne fallait y mettre « aucun obstacle ». Le principe du « laisser-passer » valait aussi pour l'arbre d'or, et « rien n'encouragera[it] plus à former des pépinières que l'espérance d'en vendre » la production, quelle qu'en fût la destination (Arch.



son département dans lequel il inventoriait vingt-six établissements dont il indiquait le lieu, le nom du propriétaire, le nombre de plants et leur « grosseur<sup>1</sup> ». Il ajoutait à ces informations des observations sur l'origine de la graine ou de la pourrette qui avait servi à la formation des pépinières, ainsi que sur les premières plantations « en pleine campagne » qui en avaient résulté.

Cette volonté de connaître précisément le territoire et d'en inventorier les richesses était typique de la pratique des inspecteurs des manufactures<sup>2</sup>. L'appliquer à la moriculture n'était pas une démarche isolée de la part de Rodier. Picot, son prédécesseur, s'était déjà livré à un exercice comparable<sup>3</sup>. Il est à noter néanmoins que ce type d'enquête n'était mené que dans les territoires de faible production séricicole. À travers cette spécificité, les inspecteurs traduisaient dans la pratique l'attention particulière portée par l'administration du commerce aux espaces où la culture du mûrier existait de manière très localisée alors même que les conditions climatiques étaient conçues comme idéales à la généralisation de sa propagation. Dans ces territoires, le choix des pépinières publiques pour développer la moriculture semblait plus pertinent à la plupart des observateurs, comme nous l'avons vu. Si le mémoire de Rodier a pu contribuer à fonder l'abandon de cette technique dans le Haut-Languedoc en mettant en lumière des progrès reposant sur la seule « émulation » des propriétaires, l'inspecteur lui-même n'en louait pas moins les distributions prises en charge par les diocèses de Saint-Pons et de Carcassonne, et appelait de ses vœux une généralisation de ce modèle. Néanmoins, l'administration centrale du commerce comme les États de Languedoc semblaient gagnés à l'idée que les gratifications étaient une meilleure solution. Cette même alternative suscitait au même moment des négociations entre Trudaine et l'intendant de Provence Jean-Baptiste des Gallois de La Tour, qui se faisait auprès du ministre le porte-voix de l'Assemblée des communautés de la province.

### II.C.2. Pépinières ou gratifications en Provence ?

Pour François-Xavier Emmanuelli, l'opposition entre le pouvoir central et l'administration provinciale de Provence à propos des interventions en faveur de l'industrie de la soie portait sur leur destination : d'un côté, le Bureau aurait souhaité concentrer les efforts sur les manufactures, de l'autre, les Procureurs du Pays et l'Assemblée des communautés – appuyés par l'intendant – auraient plutôt tendu à soutenir d'abord la moriculture<sup>4</sup>. C'est pourtant bien une injonction de Trudaine qui fut à l'origine de la formation de pépinières publiques en Provence, bien que le ministre eût été plus favorable aux gratifications : quoiqu'il en soit, le soutien à la moriculture faisait consensus et seule la méthode à adopter faisait l'objet de débats.

---

nat. F12 736, Lettre de Trudaine à Rodier, 8 février 1755).

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 736, « État des pépinières de meurier formées en divers diocèses du Haut Languedoc », 1754. Celles-ci étaient très inégalement réparties entre les diocèses de Castres (21 pépinières concentrées dans les communautés voisines de Lavaur), Lavaur (4 pépinières) et Albi (un seul établissement à Réalmont).

<sup>2</sup> MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État... », art. cit.

<sup>3</sup> Arch. nat., F10 427, « Mémoire qui prouve qu'on peut encore planter plus de quatre cens mille pieds de meuriers dans le département de l'inspection de Castres », 1752.

<sup>4</sup> EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la Monarchie...op. cit.*, p. 314-315.

En 1750, le directeur du commerce transférait ainsi à La Tour un mémoire qui proposait de contraindre les communautés de la Basse-Provence à établir des pépinières de mûriers. Admettant que le projet contenait « bien des choses [...] difficiles à exécuter » et que son auteur cherchait avant tout à se procurer une « place d'inspecteur des pépinières », il notait néanmoins « que dans la disette des soyes où se trouv[ai]ent les manufactures, il y a[vait] peu d'objets aussi intéressants que celui de la multiplication des meuriers et des vers à soye ». Il ne fallait pas regarder à la dépense, et mettre en place sans tarder soit des pépinières, soit d'autres formes d'« encouragements ». Trudaine précisait surtout que son intention et celle de Machault était de concentrer ces efforts sur les régions où la sériciculture prospérait déjà :

M. le Contrôleur Général [...] ne pense pas tant à faire cet établissement dans les provinces où il n'y en a jamais eu qu'à l'augmenter dans celles où l'expérience fait connoître que l'on peut se flatter d'un heureux succès, telle qu'est la Provence<sup>1</sup>.

Cette déclaration est surprenante tant elle entre en contradiction avec les discours et les décisions des mêmes Machault et Trudaine concernant par exemple l'Auvergne, la Bourgogne ou la Bretagne. Malgré cette incohérence, elle révèle une volonté de territorialisation de la politique de développement moricole, pensée comme devant être prioritairement orientée vers les régions les plus susceptibles de la voir réussir. La Tour se montra d'abord défavorable à toute intervention : il fallait selon lui « laisser une entière liberté là-dessus ». Il expliquait au ministre qu'on faisait en Provence « tous les jours de nouvelles plantations de muriers », qu'il y avait dans la viguerie de Tarascon « des pépinières qui en fourniss[ai]ent à toute la contrée », et que les habitants n'avaient « pas besoin d'estre excités à ces sortes de plantations », tant ils y étaient « assés engagés par leur interest<sup>2</sup> ». Dans les mois qui suivirent, cette certitude de l'intendant fut ébranlée par plusieurs mémoires, qui le convainquirent de demander une enquête de terrain approfondie à l'inspecteur des manufactures d'Aix, le sieur de La Genière<sup>3</sup>. Celui-ci parcourut alors la Basse-Provence pour y reconnaître l'état de la moriculture et estimer le nombre de plants que ce territoire était susceptible d'accueillir. Il proposa le chiffre de trois millions auquel il avait abouti en visitant les terres et surtout en discutant avec les subdélégués, les consuls des communautés, les « bourgeois très entendus » sur le sujet. Arrivé à Pertuis par exemple, il avait « conféré et examiné avec plusieurs personnes » la possibilité de « complanter des meuriers dans les terroirs en dessus et en dessous » de la ville. La plupart des terres y étaient incultes, notamment en raison des crues de la Durance, et cela suffisait à considérer que l'on pouvait aisément y cultiver avec profit trois cent mille plants. Trente-deux communautés se virent ainsi attribuer par l'inspecteur un potentiel de développement moricole estimé de manière quelque peu arbitraire. Restait à « trouver les moyens de faciliter cette plantation ». À ce propos, La

---

<sup>1</sup> Arch. nat., F14 1432A, Lettre de Trudaine à La Tour, 28 août 1750. Le projet de pépinières royales était porté par un certain sieur Garcin, avocat au Parlement d'Aix-en-Provence.

<sup>2</sup> Arch. nat., F14 1432A, Lettre de La Tour à Trudaine, 30 octobre 1750.

<sup>3</sup> Voir par exemple Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, Mémoire anonyme adressé par un Lyonnais à La Tour, décembre 1751 (déplorant l'absence presque totale de mûriers en Basse-Provence, ce solliciteur proposait également de contraindre les communautés à former des pépinières) ou encore, dans la même liasse, le projet d'un certain Jean-François Lambert pour établir des pépinières dans les îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat.

Genière était formel : le seul possible était l'établissement de pépinières publiques « considérables », idéalement une vingtaine<sup>1</sup>.

L'intendant se laissa convaincre et fit part de ce rapport aux Procureurs du Pays, qui se montrèrent d'abord hostile à la dépense. Pour l'aider dans ses négociations, il fit appel à Saint-Priest, son confrère en Languedoc. Y avait-il dans cette province voisine « des pépinières publiques pour fournir gratuitement des sujets aux particuliers » ? Existait-il d'« autres moyens » pour « protéger » la multiplication des mûriers<sup>2</sup>? Saint-Priest se fit un plaisir dans sa réponse de mettre en avant l'éclatante réussite qu'avait rencontré selon lui sa méthode des gratifications, et de représenter l'inutilité des pépinières publiques dans un territoire où se multipliaient les « pépinières particulières<sup>3</sup> ». Cet échange de savoirs administratifs sur les techniques de gouvernement moricole, qui complétait l'enquête de l'inspecteur des manufactures d'Aix, n'eut pas l'effet escompté par Saint-Priest, qui espérait sans doute trouver en La Tour un imitateur et un faire-valoir. Au contraire, son confrère en sortit convaincu que les pépinières publiques étaient la meilleure solution pour la Provence, ce dont il parvint à persuader les Procureurs du Pays et l'Assemblée des communautés.

Celle-ci, quoiqu'inquiétée par la dépense, délibéra en faveur de l'établissement en décembre 1753, et les Procureurs du Pays consultèrent en conséquence les vingt-deux vigueries afin de former un « plan d'opération » convenable à toutes les communautés<sup>4</sup>. Par cette enquête préalable, l'administration provinciale espérait prendre de « justes mesures ». Il s'agissait d'optimiser l'efficacité de sa dépense en connaissant à l'avance le nombre de plants sur lequel il était raisonnable de s'engager avec les entrepreneurs de pépinières, en fonction du potentiel de chaque terroir. Les Procureurs du Pays s'enquéraient également des noms des « personnes qui commer[çaient] en meuriers » afin de pouvoir « traiter avec elles », et renvoyaient le « plan fixe » à l'assemblée prochaine. Entre-temps, Machault fit savoir que le roi était disposé à contribuer pour moitié au financement de l'opération, et promettait 20 000 l.t. annuels, qui devaient servir tant à multiplier les mûriers qu'à encourager les filatures et les organsinages. En décembre 1754, satisfaite de cette garantie et des réponses reçues par les communautés, l'Assemblée délibéra d'imposer annuellement la même somme pendant six ans, et les Procureurs du Pays passèrent sans plus attendre une vingtaine de marchés avec des entrepreneurs qui établirent autant de pépinières à raison d'une par viguerie<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2354, « Mémoire sur la nécessité et la facilité d'augmenter la plantation des meuriers en Provence, avec des réflexions sur les avantages qui en résulteront », et « État où est détaillé précisément les communautés de la province susceptibles de complantation de meuriers, avec la quantité de pieds que l'on pourroit complanter dans chacune », 1752.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2248, Lettre de La Tour à Saint-Priest, 18 janvier 1754.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, Lettre de Saint-Priest à La Tour, 22 janvier 1754.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Drôme, E 3087, « Copie de la lettre de Mrs les procureurs du Pais aux consuls de Sisteron », 8 août 1754. Les vingt-deux vigueries qui composaient la Provence (qui comprenait également les Terres adjacentes) disposaient d'assemblées des consuls des communautés qui se réunissaient deux fois par an. Le premier consul de la capitale était aussi chef de la viguerie. Cet échelon administratif jouait un rôle essentiellement fiscal, mais pouvait également intervenir dans le domaine des travaux publics. Voir EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence...op. cit.*, p. 103-104.

<sup>5</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2354, « Mémoire sur la plantation des muriers et les encouragements des fabriques et filatures de soye », 1756.

Cependant, en 1756, Moreau de Séchelles s'inquiéta du coût de ces établissements, qui risquait d'engloutir la totalité des fonds alloués aux progrès des soies dans la province, au détriment des filatures et des organsinages que le roi souhaitait également aider. En conséquence, Trudaine enjoignit La Tour de rompre les traités passés avec les entrepreneurs de pépinières et de substituer aux distributions gratuites des gratifications<sup>1</sup>. Ce revirement correspondait manifestement plus à une exigence d'économie qu'à la conviction que cette méthode était la plus adaptée au territoire provençal. Les Procureurs du Pays s'en offusquèrent et défendirent vigoureusement le choix des pépinières. Trudaine se fourvoyait selon eux, parce qu'il ne comprenait pas que la Provence n'était en rien comparable au Languedoc pour ce qui était des progrès de la moriculture :

La raison de cette différence est qu'en Languedoc les muriers sont généralement repandus dans toute la province, et que les pepinières y abondent, au lieu qu'en Provence il n'y en a que dans une partie de la viguerie de Tarascon à l'extrémité de la province ; ces pepinières fournissant à peine à quelques riches particuliers qui ne sont point arrêtés par la dépense [...] partout ailleurs on ne commerce point en meuriers [...] La gratification proposée de cinq sols et même de dix eut donc été sans fruit, parce qu'indépendamment de cette gratification, il n'y auroit point de murier planté qui ne revint au propriétaire au-delà de trente six sols [...] Il a donc fallu former des pepinières pour procurer à la province la matière des plantations, et les former dans toutes les vigueries pour se la procurer à moindre prix en évitant les frais du transport<sup>2</sup>.

Outre la meilleure adaptation de la technique des distributions aux besoins de la Provence, les Procureurs du Pays faisaient valoir la rigueur gestionnaire et la cohérence territoriale de leur « opération ». Le nombre élevé des établissements était justifié par l'équité de la répartition des fonds, condition nécessaire selon eux à la collaboration des chefs de vigueries. Mais il s'agissait aussi de quadriller le territoire de la province et de limiter les coûts liés au transport, en somme de faciliter uniformément partout l'accès aux arbres d'or. Car la demande était énorme et ne pouvait pas même être satisfaite par les plus de huit cent mille plants pour lesquels il avait déjà été « passé des traités » avec des entrepreneurs. Ces contrats étaient « tous uniformes », clairs et précis, et conditionnaient les paiements à des certificats portant « assertion de bon état » délivrés après des vérifications annuelles. Soutenus par l'intendant, dont François-Xavier Emmanuelli a montré qu'il servait plus les intérêts de la province que ceux du roi, les Procureurs du Pays semblent avoir obtenu gain de cause, aidés sans doute par la menace brandie des dommages et intérêts qui devaient être versés aux entrepreneurs en cas de rupture des contrats.

Cette affaire venait en quelque sorte solder le débat sur l'opposition entre gratifications et pépinières. Celle-ci se trouvait vidée de son contenu idéologique qui la calquait sur une lutte libérale contre les privilèges, pour être purement considérée d'un point de vue utilitaire, pragmatique et ancré dans les spécificités des contingences locales. Le degré de développement

---

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1449, Lettre de La Tour à Trudaine, 3 octobre 1755.

<sup>2</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2354, « Mémoire sur la plantation des muriers et les encouragements des fabriques et filatures de soye », 1756.

agricole des territoires devait déterminer le choix de la technique utilisée pour l'encourager. Les Procureurs du Pays s'attachaient à démontrer la pertinence de cette territorialisation des méthodes autant qu'ils tendaient à persuader l'administration centrale du commerce, par la rigueur et la précision de leur exposé, de la supériorité des compétences d'une administration provinciale pour diriger et gérer la politique de développement agricole. En même temps, contrairement aux États de Languedoc, l'Assemblée des communautés de Provence n'envisageait pas de concentrer les efforts sur les seuls territoires agricoles de la province, mais bien de les répartir équitablement partout, en créant une pépinière par viguerie. Cette exigence procédait sans doute d'une projection de la structure politique de l'assemblée, composée de consuls d'un certain nombre de communautés de chaque viguerie.

Quant à Trudaine, la préférence donnée aux gratifications en Provence relevait pour lui à la fois d'un souci d'économie et d'une méconnaissance de l'état réel des progrès du mûrier en Provence. Dans les généralités où l'arbre d'or était notoirement peu, voire pas cultivé, la technique des pépinières publiques ne fut pas remise en cause, sous son administration, avant l'arrivée de François de L'Averdy au contrôle général des finances.

### III. L'échec et la fin des pépinières publiques de mûriers blancs

#### *III.A. Les pépinières royales de mûriers, des emprises urbaines contestées*

##### **III.A.1. « Aux environs des villes » : des établissements urbains**

Installées généralement en périphérie des centres urbains, les pépinières royales de mûriers ne passaient pas inaperçues. Dans les années 1760, un voyageur qui entraînait dans Poitiers par le nord, en empruntant le chemin de Châtelleraut, ne croisait pas moins de trois de ces établissements, que la proximité du Clain permettait d'irriguer aisément<sup>1</sup>. Plusieurs cartes et plans de villes du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle témoignent de l'emprise spatiale importante des pépinières royales dans les faubourgs. La carte topographique d'Auch et de ses alentours est à ce titre exemplaire<sup>2</sup>. Sans doute commandée par d'Étigny à l'ingénieur des Ponts et Chaussées de la généralité au milieu des années 1750, cette représentation montrait l'avancement des constructions de routes – que l'intendant avait particulièrement à cœur<sup>3</sup> – mais aussi l'accroissement de la pépinière de la généralité, qui regroupait les arbres destinés à la plantation des chemins et les mûriers. Deux états successifs en étaient indiqués, qui montraient un doublement de la surface entre 1746 et 1753. À cette date, l'établissement occupait en rive droite du Gers un terrain rectangulaire d'une quinzaine d'hectares, divisé selon un plan orthogonal en

<sup>1</sup> Les pépinières y étaient installées dans les lieux-dits de Montierneuf, de Chasseigne et de La Folie. Arch. nat., F10 218, « Observations du Sr Pomier inspecteur des Ponts et Chaussées sur les pépinières de mûriers blancs établies dans les généralités d'Orléans, de Tours et de Poitiers, ainsi que des principales plantations des dits mûriers faites par différents particuliers, le tout en conformité des ordres qu'il en a reçus de Monseigneur le contrôleur général par son instruction du 28<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1766 ».

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gers, 1 Fi 60.

<sup>3</sup> BORDES Michel, *D'Étigny et l'administration de l'intendance d'Auch (1751-1767)*, Auch, F. Cocharaux, 1957, tome 2, p. 638-647.

une trentaine de carrés, et opportunément situé au carrefour des routes d’Agen et de Toulouse. Les routes, la pépinière : en quelques années le faubourg de La Treille avait été radicalement transformé par le pouvoir royal, à travers des aménagements qui constituaient des marqueurs spatiaux forts du contrôle croissant qu’exerçait la monarchie sur le territoire.



*Illustration 13 : Détail de la carte topographique d’Auch et de ses environs, v. 1753*

L’installation des pépinières dans ou à proximité des villes était bien sûr destinée à faciliter l’accès aux distributions pour le plus grand nombre de propriétaires fonciers. Il correspondait également aux besoins en termes de main-d’œuvre : les jardiniers étaient plus nombreux dans les villes. Mais il s’agissait aussi et peut-être surtout d’offrir au regard des passants une vitrine de la politique séricicole entreprise par le pouvoir royal. Joseph-Noël Jubié, visitant différents terrains proposés par un entrepreneur pour la pépinière de Loudun, en 1750, lui fit observer que l’intendant Magnanville souhaitait que tous ces établissements soient formés

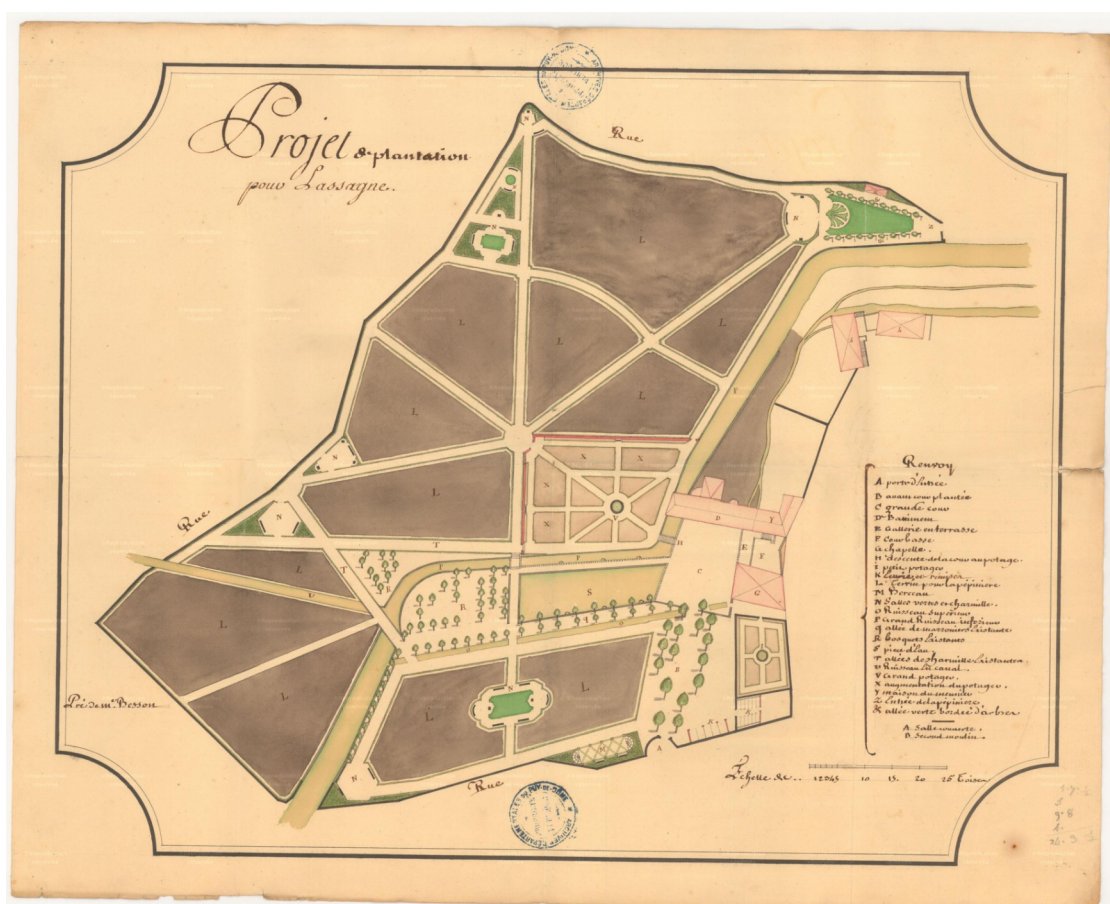
aux environs des villes par preference, pour etre sous les yeux du public et à sa portée, et afin que le bon entretien des pepinieres et la vue de beaux arbres excit[ent] le goût general de ces plantations dans les citoyens<sup>1</sup>.

Ainsi les pépinières, centres de production et de distribution de ces arbres qui devaient enrichir l’État, manifestaient dans l’espace la puissance économique du roi et sa capacité croissante à gouverner les champs. Au-delà de cette charge symbolique, ces établissements étaient traversés d’enjeux liés à l’usage des terres qu’ils détournaient de leurs usages antérieurs pour les mettre au service de la politique industrielle de la monarchie. Certes, quand cela était possible, les administrations provinciales les installèrent dans des jardins ou des parcs possédés par des institutions et déjà soustraits par la clôture aux usages communs et aux cultures de plein champ. Le clergé, et notamment les communautés religieuses, qui en possédait beaucoup et avait

<sup>1</sup> Arch. dép. de l’Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Jubié à Magnanville, 20 mars 1750.

la réputation de les bien entretenir, apparaissait en cela comme un partenaire tout indiqué<sup>1</sup>. L'enclos où fut installée la pépinière de Brioude appartenait ainsi aux Cordeliers de la ville, quand celui de la pépinière de Riom était la propriété des Carmes<sup>2</sup>.

À Clermont, en 1766, la grande pépinière de mûriers fut déplacée dans l'enclos du Collège Royal, au lieu-dit Lassagne<sup>3</sup>. Il s'agissait d'un site urbain, protégé par de hauts murs des passants qui empruntaient les rues du faubourg de Chamalières. Richement aménagé par les Jésuites qui en avaient été dépossédés par la récente expulsion de leur compagnie, ce vaste parc traversé par un ruisseau comportait un moulin, une chapelle et plusieurs autres bâtiments. Comme le montre encore le plan du « projet de plantation<sup>4</sup> », il était agrémenté de bassins, de bosquets, d'une allée de marronniers, de berceaux et de charmilles, et comportait en outre deux vastes potagers. Mais la plupart des quartiers de ce parc accueillait des saules et des fruitiers, dont le bail prévoyait qu'ils soient arrachés pour faire place à la pépinière de mûriers.



**Illustration 14 : Plan du projet de la nouvelle pépinière de mûriers de Clermont, 1766**

<sup>1</sup> Sur le lien fort qui unissait le clergé et le jardinage à l'époque moderne, voir les contributions rassemblées dans la première partie de QUELLIER Florent et PROVOST Georges, *Du Ciel à la Terre... op. cit.*, p. 15-74.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 227 et 1C 250.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 239, « Copie du bail affermé de l'enclos de Lassagne et dépendances, du 14 août 1766 ».

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 22 Fi 104.

### III.A.2. Accaparer les terres : des locations autoritaires

Les pépinières de mûriers gérées en régie étaient systématiquement installées sur des terres louées par l'administration provinciale. Acquérir à proximité des villes des parcelles contiguës et convenables aurait été trop coûteux et surtout trop long. Les biens de mainmorte, et notamment ceux qui appartenaient à des communautés ecclésiastiques, étaient privilégiés pour ces locations. Appartenant à des personnes juridiques, ces biens n'étaient pas susceptibles de changer de propriétaire, ce qui permettait à l'administration de les louer sur des périodes de temps assez longues. Mais des enclos comme celui du Collège de Clermont étaient des biens rares. Il fallut parfois traiter avec plusieurs propriétaires en chair et en os pour constituer des ensembles convenables. Les négociations pouvaient alors être menées de manière très autoritaire et mener à de véritables accaparements de terres, parfois accentués ensuite par l'enclôture de parcelles qui avaient jusqu'alors été destinées à la céréaliculture ou au maraîchage de plein champ.

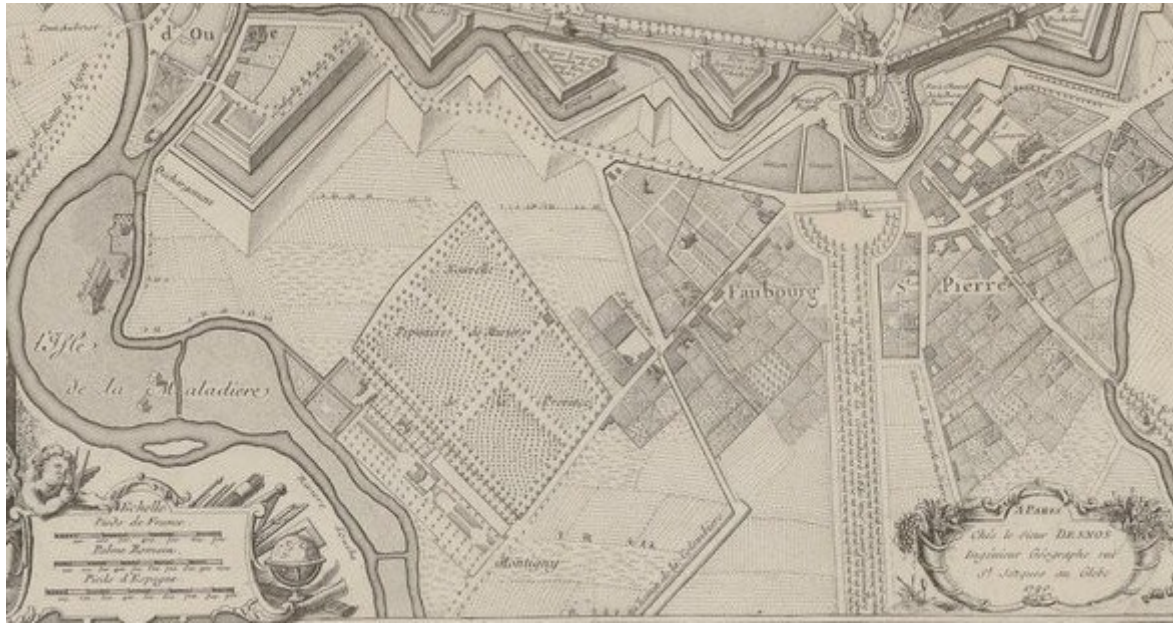
Les commissaires qui furent chargés de former la pépinière des États de Bourgogne, en 1755, avaient ainsi jeté leur dévolu sur un espace agricole de marge urbaine situé aux portes de Dijon, dans le faubourg Saint-Pierre, entre les remparts, la salpêtrière et la « maladière », c'est-à-dire la léproserie. La carte de la ville publiée par Jean de Beurain en 1767<sup>1</sup> montre bien l'emprise spatiale de l'établissement, installé au milieu des terres à blés, des jardins et des chènevières. Varenne et Rigoley d'Ogny avaient taillé pour la province un terrain de quinze journaux de Bourgogne, soit un peu plus de cinq hectares, qui correspondait à la réunion de vingt-huit parcelles contiguës, baillées aux États par leurs dix-sept propriétaires à travers un seul et même contrat, signé en décembre 1754<sup>2</sup>. L'affaire avait été menée et négociée en bloc. Le loyer fut fixé à 8 l.t. pour le « journal des terres à froment » et à 24 l.t. pour celui des « terres en nature de chenevière ». Une indemnité fut versée à chacun des propriétaires dont les héritages étaient déjà ensemencés, en dédommagement du manque à gagner sur leurs récoltes de l'année. Celles-ci étaient en effet condamnées, car le terrain devait bientôt être intégralement enclos, coupé des héritages voisins par la triple barrière d'un fossé, d'une palissade et d'une haie ; on devait par ailleurs y tracer des allées, y creuser des canaux, y construire un hangar, y préparer la terre pour accueillir les semis.

---

<sup>1</sup> BEURAIN Jean (de), *Nouveau plan de la ville et des environs de Dijon*, Paris, Desnos, 1767.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3202, f° 534 r°-541 v°, Procès-verbal de la délibération des élus généraux des États de Bourgogne du 9 décembre 1754.





**Illustration 15 : Détail du Nouveau plan de la ville et des environs de Dijon, 1767**

Souvent, les agents de l'État chargés de trouver les terrains et de mener semblables négociations se heurtèrent aux difficultés d'un marché foncier particulièrement tendu. Les parcelles de bonne terre situées dans les ceintures maraîchères des villes faisaient l'objet d'une demande forte, alimentée par l'engouement déjà ancien de la bourgeoisie urbaine à l'égard des jardins et des maisons de campagne<sup>1</sup>. Le subdélégué d'Issoire et le receveur des tailles de Brioude, chargés par l'intendant d'Auvergne de louer des parcelles adaptées à la formation des pépinières dont ils devaient prendre la direction, furent confrontés à la grande cherté de la terre, qui les conduisit à mener d'après négociations avec leurs propriétaires. Le directeur de la pépinière d'Issoire dut ainsi se justifier auprès de l'intendant, qui jugeait exorbitante la somme de 125 l.t. pour le loyer d'une parcelle propre à accueillir le premier semis. Les « deux bourgeois » qui en étaient propriétaires, ayant manifestement deviné qu'ils pouvaient profiter de l'urgence dans laquelle se trouvait l'administration, s'étaient montrés durs en affaire. Par ailleurs, les « fonds [...] propres à servir de jardin potager » étaient autour de la ville « infiniment pretieux », expliquait le subdélégué<sup>2</sup>.

Les loyers étaient d'autant plus élevés que la formation rapide des pépinières nécessitait de regrouper des parcelles et de casser des baux en cours. L'intendant lui-même s'en expliquait à Orry en ces termes pour justifier le coût de la première pépinière de Clermont :

quand il est question de rassembler à portée des villes les plus considerables, plusieurs pieces de terre pour former une pepiniere, ou de les prendre à portée l'une de l'autre, il faut souvent user d'autorité et les enlever à des particuliers qui les ont à leur

<sup>1</sup> Voir par exemple, pour le cas parisien JACQUART Jean, *La crise rurale en Île-de-France, 1550-1670*, Paris, Armand Colin, 1974, p. 401 et surtout QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*, p. 89, ou encore pour le cas de Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle JARNOUX Philippe, *Les Bourgeois et la Terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, p. 258-259.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Lafont à Rossignol, 6 février 1741.

biensceance, et dans ce cas il est juste de leur donner quelque chose de plus du loyer ordinaire<sup>1</sup>.

La formation des pépinières nécessitait une intervention rapide et parfois brutale des agents de l'administration provinciale sur le marché foncier local. À Brioude, Bellamy semble avoir employé la menace pour convaincre un « jeune avocat » de lui louer une parcelle de bonne terre. Ce propriétaire qui avait montré de la « répugnance » après avoir reçu de premières propositions, céda finalement par « crainte » de « désobliger » l'intendant<sup>2</sup>. Quand les parcelles convoitées par l'administration étaient soumises à l'exploitation d'un bail en cours, les négociations pouvaient mener à des hausses de prix, et à l'expulsion des précédents locataires de la terre. Restons avec Bellamy, qui détaillait ces opérations dans une correspondance zélée. Ayant parcouru les faubourgs à la recherche des héritages les plus adaptés pour son premier semis, il avait trouvé le jardin d'un autre avocat à son goût. Il s'était alors entretenu avec le jardinier qui le louait, avait appris de lui que le loyer en était de 40 l.t., et proposait quelques jours plus tard 10 l.t. de plus au propriétaire. Sans même attendre la réponse de ce dernier, dont il connaissait le frère, il se fit remettre la clef du clos, avant de « [s']emparer du potager », d'y ordonner un bêchage et la formation de planches pour le semis, tout cela un mois avant que le bail ne fût signé en bonne et due forme<sup>3</sup>. Il s'agissait donc dans les faits d'une sorte de réquisition, par laquelle un jardinier se trouva en l'espace d'à peine quelques semaines évincé et expulsé d'une parcelle qu'il exploitait. Bellamy outrepassait de très loin son droit, sûr qu'il était de sa force. Agissant au nom de l'intendant et du roi, il n'hésitait pas à menacer et à intriguer pour établir la pépinière royale de Brioude.

### **III.A.3. Contre les pépinières : « armes des faibles » et « économie morale » paysanne**

Ce type d'accaparement, aussi autoritaire qu'illégal, ne manquait pas de susciter le ressentiment de ceux qui en faisaient les frais, comme ce fut le cas à Issoire, où la même méthode avait manifestement été employée. En mars 1746, le subdélégué informait l'intendant de dégradations commises nuitamment dans la grande pépinière de mûriers de la ville :

Ce sont des paysans qui sont les auteurs de ce delit, je l'ay reconnu aux vestiges des sabots imprimés dans le terrain. Il faut que la malice de ces coquins soit extreme. Le jardinier qui a soin de cette pepiniere m'a assuré qu'il avoit trouvé plusieurs fois des arbres ebranchés et tordus ; mais que comme l'objet n'étoit pas de consequence il ne m'en avoit pas averti [...]. Il soubçonne qu'un paysan de cette ville, nommé Houlonbaud, pourroit bien être le fauteur de ces degats, il fonde son soubçon sur les menaces reiterées que ce particulier luy avoit faites de se venger de ce qu'il avoit été expulsé d'un terrain où l'on avoit placé la pepinière<sup>4</sup>.

Dans ce cas, à supposer – ce qui paraît fort probable – que les soupçons du jardinier de la pépinière d'Issoire aient été fondés, la dégradation des jeunes arbres apparaissait comme l'œuvre

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 203, Lettre de Rossignol à Orry, 29 janvier 1741.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 204, Lettre de Bellamy à Rossignol, 26 février 1741.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 210, Lettre de Lafont à Rossignol, 7 mars 1746.

d'un individu lésé par l'accaparement étatique de la terre qu'il exploitait. Si cet acte comportait une dimension politique, parce qu'il portait atteinte à un établissement public symbolique de la volonté royale, il relevait en premier lieu d'un grief individuel. Expulsé, comme le jardinier qui exploitait le jardin où Bellamy avait installé la première pépinière de Brioude, ce paysan d'Issoire faisait face à des agents du pouvoir royal qui bafouaient le droit. Considérant sans doute que le recours à la justice ordinaire aurait été coûteux et sans espoir, il luttait avec ses propres armes, installant le rapport de forces dans la terre même qui faisait l'objet du conflit.

Cependant, les dégradations commises à l'encontre des pépinières royales ne se réduisaient pas à ce type de règlements de compte. De nombreux autres épisodes révèlent que ces établissements suscitaient dans une partie de la population une hostilité partagée, dont l'expression prenait des formes diverses, qui allaient parfois jusqu'à l'action collective de destruction pure et simple. En 1749 par exemple, la pépinière de mûriers des États du Nébouzan, à Saint-Gaudens, fut entièrement « détruite par plusieurs habitants<sup>1</sup>», ce qui donna lieu à l'instruction d'un procès criminel dont nous n'avons malheureusement pas trouvé la trace dans les archives judiciaires. Ne peut-on pas parler ici d'une forme de résistance à la politique économique de la monarchie ?

Malheureusement, les sources manquent pour documenter la justification des dégradations, car seul subsiste le point de vue des autorités qui constataient et réprimaient les atteintes portées aux précieux plants. À en croire les agents de l'administration provinciale qui rendaient compte de ce type de dommages, ceux-ci étaient motivés par une hostilité paysanne à l'égard des hausses de taille qui servaient au financement des pépinières. En Touraine, dès 1737, un commis de l'intendance notait ainsi que des « gens mal intentionnés » avaient « repandu parmi le petit peuple que ce nouvel établissement n'avoit d'autre but que d'ocasioner des taxes, et qu'on feroit un jour payer bien cher les muriers qui estoient aujourd'huy delivrés gratis », ce qui n'aurait pas manqué de « refroidi[r] entre autre le paysan<sup>2</sup>». Le subdélégué d'Issoire, rapportant à l'intendant des dommages causés dans sa propre plantation de mûriers mais également dans la pépinière, appelait de ses vœux une punition forte, capable de faire un « exemple frappant » et d'« intimider les paysans ». Selon lui, ces derniers s'étaient « imaginés que la plantation des meuriers occasionn[ait] à cette province une surcharge d'imposition », ce qui leur avait « fait prendre ces arbres en guignon » et expliquait qu'« ils les coupent ou les ebranlent pour en empêcher le progrès ».

Abattre ou même seulement abîmer les mûriers de la pépinière : n'était-ce pas là l'expression d'une résistance quotidienne et diffuse opposée à l'État par les « faibles<sup>3</sup>»? Que l'hostilité envers les pépinières ait relevé principalement d'une forme de résistance à l'impôt est probable, et n'était d'ailleurs pas infondé, puisque ces établissements engendraient bel et bien des hausses de taille pour un objet qui était loin des préoccupations paysannes. Plus généralement, il semble que

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gers, C 6, Lettre d'Étigny à Machault, 14 juin 1755.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, « Mémoire pour servir à la réponse », en marge d'une « Copie de la lettre de Monsieur de Fulvy à Monsieur de Lesseville », 1737.

<sup>3</sup> SCOTT James C., *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985.

l'hostilité envers les pépinières royales de mûriers blancs ait procédé d'une éthique politique de la subsistance, d'une « économie morale<sup>1</sup> » par laquelle les paysans, à l'instar des braconniers qui sévissaient dans les forêts anglaises du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, défendaient le maintien d'un usage coutumier du terroir, tourné vers les productions de subsistance et l'utilité communautaire, quand ils étaient confrontés à la raréfaction des terres que les élites urbaines – et l'État royal dans le cas très ponctuel des pépinières – tendaient à accaparer et à enclore pour y entreprendre des cultures de rapport.

De manière significative, les dommages infligés aux pépinières étaient similaires à ceux qu'avaient régulièrement à déplorer les propriétaires de jardins et d'enclos : pâture du bétail et menus vols. Dans leurs lettres à l'intendant, les directeurs d'Issoire et de Brioude rapportaient très régulièrement ce type de faits. La dépaissance dans les pépinières relevait de la dégradation volontaire et fortement symbolique dans les cas où elle passait par l'introduction des bêtes dans l'enclos. En 1751, une chèvre ostensiblement placée dans la pépinière d'Issoire y fit de grands dégâts avant d'être mise sous séquestre, et ce furent ensuite plusieurs porcs qui furent envoyés pour ravager la pourrette<sup>3</sup>. Les haies vives en bordure des pépinières étaient aussi fréquemment « dégradées » par les usages coutumiers qu'en faisaient les riverains, qui s'y servaient notamment en bois de chauffage, et protestaient ainsi contre la clôture des terres. À Issoire encore, le subdélégué déplorait que des « paysans ou leurs enfants voloient les buissons de la haye qui form[ait] en partie la cloture du terrain » pour faire du bois de chauffage, et demandait à l'intendant de publier une ordonnance propre à « contenir la canaille<sup>4</sup> », ce à quoi Peyrenc de Moras pourvut peu après sa prise de fonctions<sup>5</sup>. À Auch encore, les entrepreneurs de la pépinière adressèrent une demande semblable à d'Étigny, en lui demandant de punir d'une amende de 300 l.t. quiconque pénétrerait sans permission dans leur établissement, proposant de faire eux-mêmes « imprimer et placarder laditte ordonnance, et de la placer en fer blanc sur quatre poteaux [...] aux quatre coins du terrain<sup>6</sup> ». Auraient-ils pu mieux marquer l'emprise de leur établissement qu'en publiant ainsi la défense d'y entrer ? Les pépinières royales n'étaient pas de simples enclos, elles étaient des enclos de la puissance publique, des lieux soustraits à l'espace commun pour servir la politique économique du monarque. Mais celle-ci, à l'évidence, n'atteignait pas sa cible. À l'heure des bilans, le constat évident de l'indifférence et de l'hostilité paysanne ne pesa pas peu dans les décisions de l'administration du commerce.

---

<sup>1</sup> THOMPSON Edward P., « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », art. cit.

<sup>2</sup> THOMPSON Edward P., *La guerre des forêts. Luites sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014 (1<sup>ère</sup> éd. 1975).

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 215, Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 8 janvier et 19 juillet 1751.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 215, Lettre de Lafont à Rossignol, 26 novembre 1750.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 213, Ordonnance de l'intendant de la généralité de Riom punissant de 25 l.t. d'amende et de 4 jours d'emprisonnement toute dégradation faite aux haies servant d'enclos aux pépinières publiques de mûriers blancs, 18 décembre 1750.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Gers, C 7, f<sup>o</sup> 163-167, Lettre d'Étigny à Trudaine, 20 février 1756.

### III.B. Indifférences paysannes durables et engouements urbains passagers

#### III.B.1. Un « peuple ignorant » rétif à la « spéculation économique » ?

Lors des premières distributions effectuées par les pépinières publiques établies en Bourgogne, en Touraine ou encore en Auvergne, presque tous les bénéficiaires appartenaient comme nous l'avons vu aux franges les plus aisées et privilégiées de la population. Or, l'objectif affiché était au contraire de toucher le « peuple », c'est-à-dire la masse des petits propriétaires, comme l'avait bien fait remarquer Machault à Rossignol dès 1750<sup>1</sup>. Mais comment pouvait-on les convaincre de collaborer à la politique moricole de la monarchie ? Les paysans d'Auvergne témoignaient globalement de l'indifférence ou de l'hostilité à l'égard des arbres d'or.

En 1758, face au manque de preneurs issus de leurs rangs après plusieurs années de distribution, l'intendant Ballainvilliers prit une mesure originale : comme la gratuité ne suffisait pas, il décida de faire payer, à raison de 2 sols par plant, les « paysans » qui viendraient retirer des mûriers dans les pépinières royales de la généralité<sup>2</sup>. En 1762, Jubié dressa un état des particuliers qui avaient bénéficié de cette mesure, et ne put que constater que même en les rémunérant, les paysans d'Auvergne étaient peu disposés à cultiver l'arbre d'or. Malgré un très relatif succès dans certaines localités proches de Clermont, comme Corent ou Royat, où quelques dizaines de paysans avaient saisi l'occasion pour prendre quelques milliers de plants, l'échec était net dans les territoires plus reculés. Dans l'élection de Billom, seuls six s'étaient présentés à la pépinière, et trois dans celle d'Arlanc. Ces derniers s'étaient répartis plus de mille arbres, ce qui indique que ces « paysans » comptaient sans doute parmi les plus gros propriétaires de leurs communautés villageoises<sup>3</sup>.

En Bourgogne, les États durent également user de subterfuges pour amener les petits cultivateurs à vider la pépinière de Dijon, tant ces derniers se montraient généralement indifférents à l'arbre d'or. Quand, en 1763, les habitants de Premeaux, village voisin de Nuits-Saint-Georges, demandèrent l'autorisation d'arracher les noyers que l'assemblée avait ordonné de planter le long d'un chemin, arguant qu'ils endommageaient leurs vignes voisines. Cela était sans doute très vrai, tant en raison des racines que du feuillage des noyers, particulièrement nocif pour les cultures associées parce qu'il contient du juglon. L'assemblée n'autorisa leur arrachage qu'à condition que des mûriers fussent plantés à la place<sup>4</sup>. Mais ce type d'artifice ne pouvait bien sûr inverser la tendance, et en trois décennies de distributions, très peu de paysans bourguignons se servirent à la pépinière du faubourg Saint-Pierre. En 1785, dressant le bilan des distributions financées par les États, les élus-généraux regrettaient qu'elles n'aient profité qu'à « un petit nombre de Particuliers aisés », sans avoir jamais réussi à faire « aucun progrès dans la classe des Cultivateurs<sup>5</sup>».

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 211, Lettre de Machault à Rossignol, 4 février 1750.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, Circulaire de Ballainvilliers aux subdélégués de la généralité, 14 juin 1758.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 237, « État des paisans de la ville de Billom et des environs qui ont planté des muriers à haute tige le printemps dernier 1762 » ; 1C 236, « État des particuliers de la ville d'Arlanc et des environs qui ont planté des muriers à haute tige le printemps dernier 1762 ».

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3211, Délibération des États de Bourgogne, 1<sup>er</sup> avril 1763.

<sup>5</sup> Arch. dép. de Côte-d'Or, C 3715, *Délibération de MM. les élus généraux des États de Bourgogne contenant règlement pour la direction de la Pépinière de mûriers des États*, 12 février 1785, Dijon, A. Defay, 1787.

L'indifférence des petits cultivateurs à l'égard des arbres d'or semblait irrémédiable. Pour expliquer ce phénomène, les inspecteurs des manufactures s'accordaient pour dénoncer l'esprit routinier et l'ignorance des paysans, incapables selon eux de comprendre l'intérêt d'une culture spéculative aussi rentable que celle des mûriers. « L'Auvergnat répugne en général à la nouveauté, il a plus de peine que bien d'autres nations à se déterminer à saisir de nouvelles branches de spéculation économique », écrivait ainsi Jubié en 1776<sup>1</sup>. Pradier, inspecteur à Amiens, déplorant le peu de succès que rencontrait la pépinière royale de mûriers de cette ville en 1750, affirmait qu'il était dû à la « teste » des Picards, « ferme sur la négative de tout ce que leurs pères n'ont pas pratiqué<sup>2</sup> ».

L'intendant de la généralité d'Auch donnait quant à lui des explications plus nuancées et moins empreintes de mépris : si la pépinière de mûriers des États de Nébouzan s'était avérée complètement « inutile », si l'on n'était pas parvenu à « engager les habitants du pays à en prendre » les arbres, c'était parce qu'ils étaient « dans le principe que l'ombre » des mûriers, « de même que leurs racines », nuisaient à la récolte des grains. Par ailleurs, les « laboureurs » y considéraient non sans raison « le meurier comme un arbre stérile et d'aucun produit faute d'avoir l'industrie nécessaire », ne sachant ni élever les vers à soie ni dévider les cocons, et n'ayant à proximité aucune filature pouvant servir de débouché à cette production à leurs yeux chimérique<sup>3</sup>. Ces explications étaient sans doute plus justes : plutôt qu'une « ignorance » attribuée par lieu commun aux paysans par nombre d'administrateurs, c'était un pragmatisme bien au fait des réalités de leurs terres et des débouchés possibles qui expliquait leur indifférence à l'égard du mûrier. Dans toutes les provinces non séricicoles où l'État royal entendait inciter les paysans à cultiver l'arbre d'or, le même constat s'imposait : ceux-ci n'étaient pas disposés à adopter une culture nouvelle qui demandait d'importantes avances pour des profits incertains. Il fallut donc se contenter, comme le remarquait Pradier, de compter sur « les plus commodes particuliers<sup>4</sup> » des grandes villes, en espérant que leur exemple serait bientôt suivi par le peuple « ignorant ».

### **III.B.2. Prendre des mûriers à la pépinière de Dijon : une mode bourguignonne passagère**

Cette stratégie échoua, et à la fin de l'Ancien Régime les pépinières publiques de mûriers, comme celles qui devaient alimenter les plantations en bordure des chemins, faisaient l'objet de critiques récurrentes en raison du dévoiement de leur finalité première au profit des plus riches. L'abbé Rozier, nommé en 1787 directeur de la pépinière de la généralité de Lyon établie à Vaise, déplorait cet état de fait dans son *Cours complet d'agriculture*. Selon lui, les distributions gratuites n'avaient jamais suffi à convaincre les petits propriétaires d'engager la plantation de leurs champs voisins des grands chemins, car ils ne pouvaient supporter le coût de la voiture des plants, du creusement des fosses et de l'émondage des arbres, sans compter le manque à gagner que ces derniers faisaient peser sur les récoltes. Les mûriers n'échappaient pas à cette règle. Ainsi

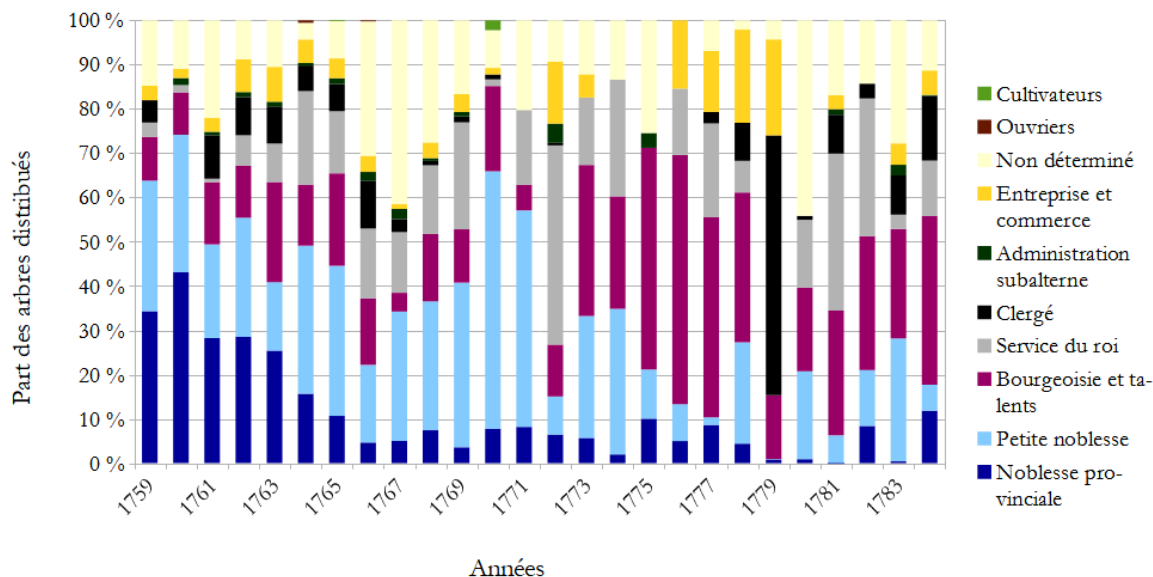
<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 246, « Mémoire », 1776.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1435, Lettre de Pradier à Trudaine, 4 juin 1750.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gers, Lettre d'Étigny à Trudaine, 19 juillet 1752.

<sup>4</sup> Arch. nat., F12 1435, Lettre de Pradier à Trudaine, 4 juin 1750.

la plupart des plants produits par les pépinières publiques avaient été « donnés aux gens riches, qui s'en servirent pour planter leur parc, pour planter les avenues de leurs châteaux, & le pauvre cultivateur n'en eut point<sup>1</sup> ». Les états annuels des distributions de la pépinière de Dijon, riches de renseignements concernant l'identité, le statut et la profession des preneurs de mûriers ainsi que leur provenance, permettent d'affiner cette analyse<sup>2</sup>.



**Diagramme 8 : Catégorisation sociale des preneurs de mûriers de la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784)**

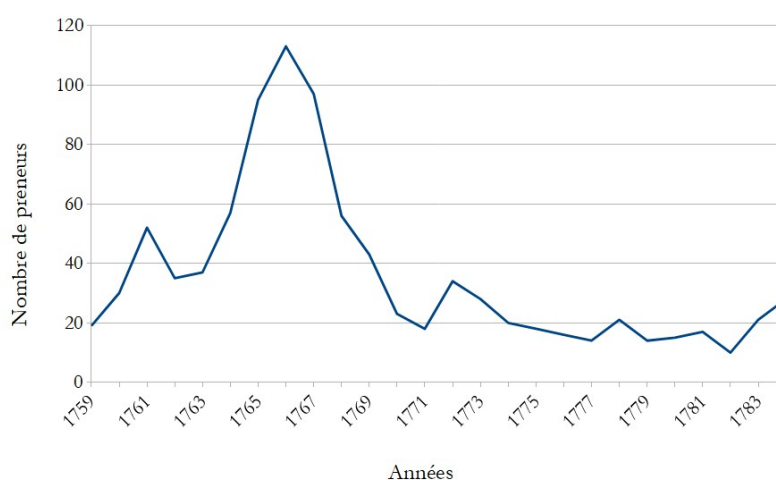
D'année en année, l'évolution de la part du nombre total de mûriers distribués que se répartirent les différentes catégories de bénéficiaires dessine une dynamique d'imitation sociale descendante, qui ne parvint pas néanmoins à toucher en bout de course les moins aisés. La part de la noblesse provinciale résidant à Dijon diminua à mesure qu'augmentait celle de la petite noblesse plus dispersée dans la province, avide d'imiter les comtes de Vergennes et autres marquis de La Marche qui avaient dans un premier temps montré l'exemple. La bourgeoisie et les talents prirent le relais à partir du début des années 1770 : avocats, médecins, architectes emportèrent de plus en plus de plants, de concert avec les petits officiers au service du roi ou des États. À la fin de cette même décennie, de plus en plus de marchands et d'entrepreneurs divers se firent attribuer des arbres d'or. Le clergé fut toujours présent, et, comme la noblesse, fortement surreprésenté compte tenu de son faible poids dans la population d'ensemble. Reste

<sup>1</sup> ROZIER François, « Route, chemins », in ROZIER François, *Cours complet d'agriculture*, Paris, 1789, tome 8, p. 673. L'abbé agronome proposait de maintenir le système des pépinières publiques, mais de le développer en faisant gérer par l'administration elle-même les plantations. Il imaginait des centaines de milliers de mûriers plantés le long des routes du royaume, dont le revenu assurerait selon lui le financement du dispositif et même l'entretien des routes.

<sup>2</sup> Arch. dép. de Côte-d'Or, C 3715. Quoique les informations relatives aux bénéficiaires contenues dans les états de distribution soient souvent assez précises, la construction de ces catégories comporte nécessairement une part d'arbitraire tant elle masque, pour la clarté de l'analyse, les phénomènes d'appartenances multiples ou encore de mobilités sociales. Sur ces questions, voir COSANDEY Fanny et DESCIMON Robert, « À propos des catégories sociales d'Ancien Régime », in COSANDEY Fanny (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 9-43.

la masse des individus « sans qualités », dont les états ne permettent de déterminer aucune appartenance sociale, et dont l'on peut supposer qu'ils étaient pour beaucoup des artisans, tant la présence des cultivateurs, à la fois rare et recherchée, semble avoir été systématiquement mentionnée. Les mûriers de la pépinière publique firent donc manifestement l'objet d'un phénomène de mode. Investis d'une charge symbolique forte qui les associait à la volonté du roi et au faste des grands, les arbres d'or offerts par la province qui les payait par l'impôt étaient peut-être pris d'avantage par désir de distinction sociale que par espoir de profit.

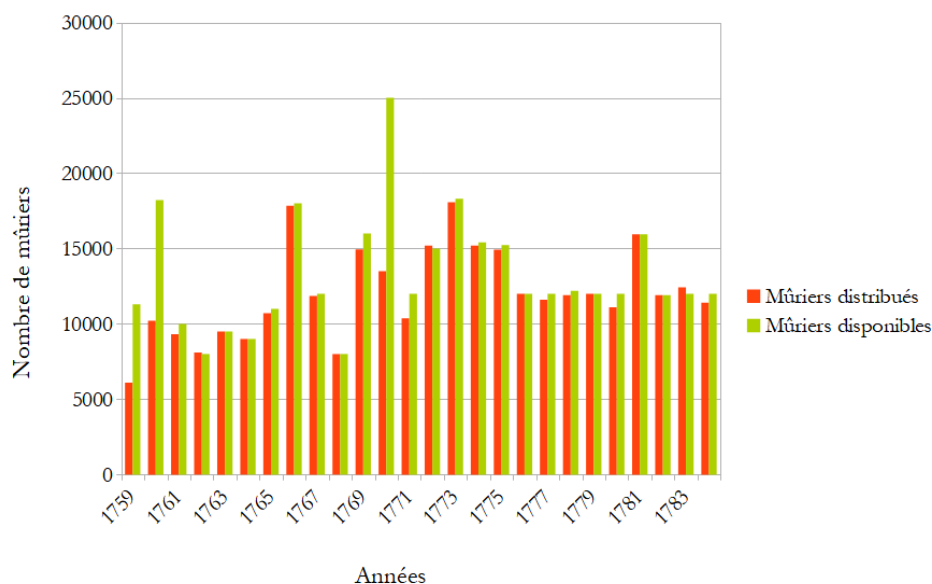
Cette imitation descendante accompagnait une autre évolution typique des modes passagères : après une phase de progression rapide portée par l'engouement et l'émulation des élites urbaines, et à mesure que le rang social des principaux bénéficiaires perdait en prestige, la pépinière fit l'objet d'un intérêt décroissant, attirant à ses portes un nombre toujours plus faible de preneurs.



**Diagramme 9 : L'évolution du nombre annuel de bénéficiaires de la pépinière de mûriers des États de Bourgogne (1759-1784)**

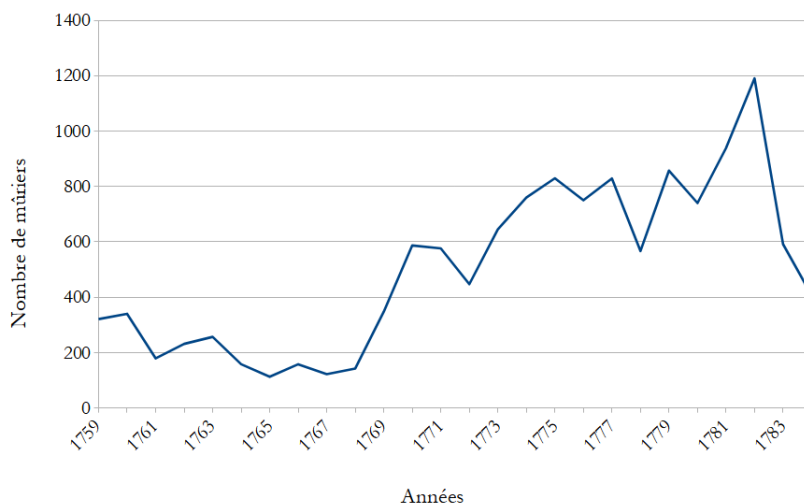
La chute brutale, de près de cent vingt bénéficiaires en 1765 à moins de vingt en 1770, était bien liée au désintérêt croissant de la population et non à une diminution du nombre de plants disponibles, qui resta globalement stable entre 1759 et 1784.



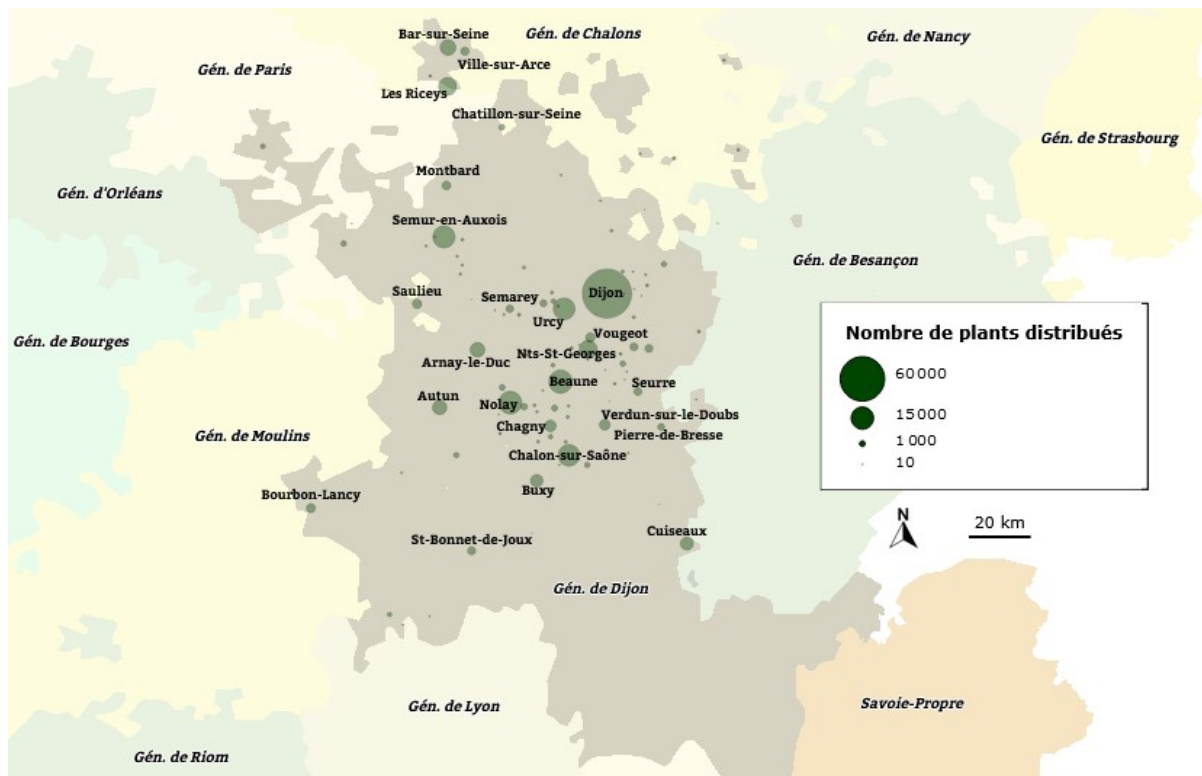


**Diagramme 10 : Production et distribution de plants de mûriers à la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784)**

Faut-il voir dans la rareté des années où tous les plants disponibles ne trouvèrent pas preneur la main des secrétaires en charge des distributions, et notamment de Varenne de Béost dont on a vu qu'il compléta lui-même la demande lors de la première distribution, afin de vider la pépinière et d'en rationaliser la gestion ? Les volontaires, de plus en plus rares, furent sans doute encouragés à prendre le plus de mûriers possible pour éviter que les plants ne restassent trop longtemps à la charge de la province. En conséquence, le nombre moyen de mûriers distribués à chaque preneur augmenta sensiblement au cours de la période.



**Diagramme 11 : évolution du nombre moyen de plants distribués à chaque bénéficiaire de la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784)**



**Carte 9 : La diffusion spatiale des mûriers distribués par la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784)**

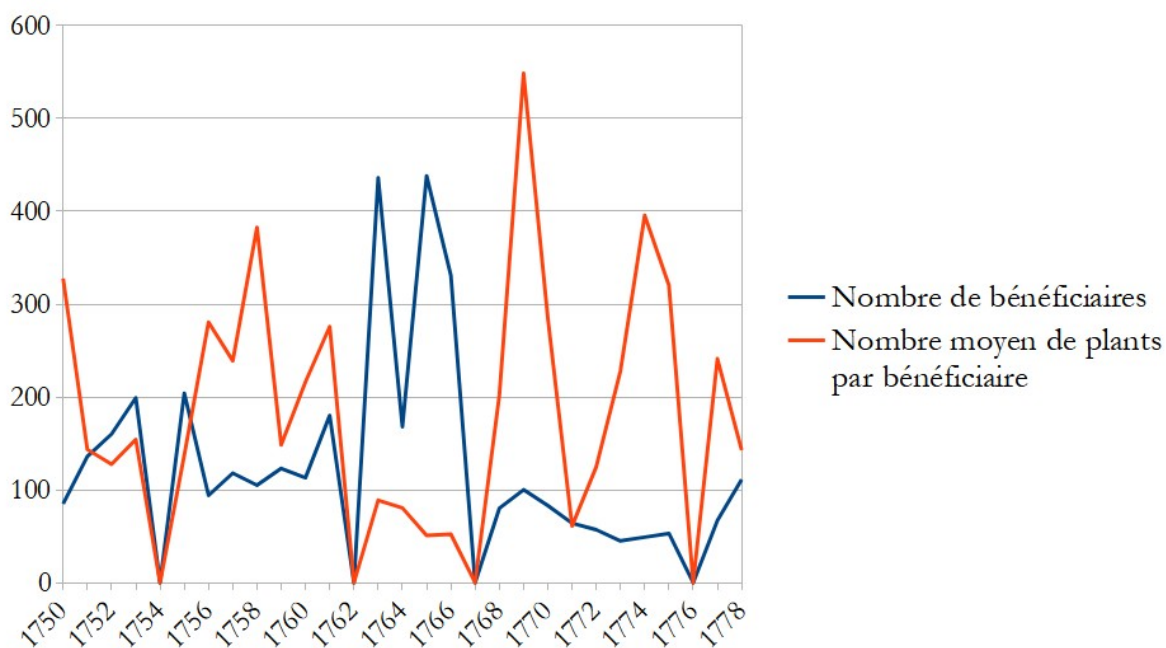
Dans les années 1770 et au début des années 1780, chaque année, une vingtaine de nobles, de bourgeois, de clercs et de marchands se partageaient annuellement une bonne dizaine de milliers de plants, et en emportaient chacun plusieurs centaines en moyenne. La surreprésentation des franges les plus riches de la population, en d'autres termes la diffusion sociale restreinte des mûriers distribués, explique en négatif leur importante diffusion spatiale à travers la province : le coût du transport importait peu à la plupart des preneurs (carte n°9). Loin d'être cantonnés aux abords immédiats de la capitale, les bénéficiaires des distributions venaient parfois des confins de la province, y compris de localités septentrionales enclavées dans la généralité de Champagne, notamment Bar-sur-Seine. La diffusion spatiale des mûriers distribués était notable mais loin d'être uniforme. Les principales villes concentraient l'essentiel des gros preneurs, Dijon arrivant loin devant Beaune et Chalon-sur-Saône. Les bourgs opulents de la côte viticole comme Noyais, Nuits-Saint-Georges ou encore Vougeot étaient également surreprésentés. En revanche, on ne dénombra presque aucun bénéficiaire en rive gauche de la Saône, dans la plaine rurale de la Bresse bourguignonne.

### III.B.3. Des dynamiques comparables en Auvergne et en Touraine

L'esquisse d'analyses comparables dans les généralités de Riom et de Tours donne des résultats similaires. Certes, en Touraine, où l'éducation des vers à soie était plus répandue et la culture du mûrier mieux connue, des pépinières publiques d'ailleurs plus nombreuses facilitèrent la formation de grandes plantations adossées à des magnaneries importantes, comme celle de

Bérard de Montours, dans l'élection de Chinon<sup>1</sup>, et remportèrent un succès plus important, avec un nombre de bénéficiaires globalement plus élevé.

Des fluctuations plus brutales comparativement à la pépinière de Dijon s'expliquent par le mode de gestion : à Tours, les fournitures par entreprise entraînaient des années de pause à la fin de chaque « marché » (en 1754, 1763, 1767 et 1776) et les renouvellements successifs impliquaient une plus forte variation des stocks disponibles (diagramme n°12<sup>2</sup>). Comme à Dijon, la première moitié des années 1760 fut marquée par un fort engouement, avec un nombre de preneurs bien plus important que dans la capitale bourguignonne, qui dépassa les quatre cents en 1764 et 1766. La chute dans les années 1770 n'en fut que plus brutale, alors même que les mûriers prêts à être transplantés étaient toujours nombreux, donnant lieu à des distributions massives de plusieurs centaines de plants en moyenne. Comme en Bourgogne encore, la noblesse, le clergé et la bourgeoisie marchande composaient l'essentiel des bénéficiaires. Pour pallier le désintéret manifesté par la masse des petits propriétaires, l'intendant décida en 1765 de distribuer douze plants à quarante-trois cultivateurs méritants, en guise de « prix d'agriculture<sup>3</sup>».

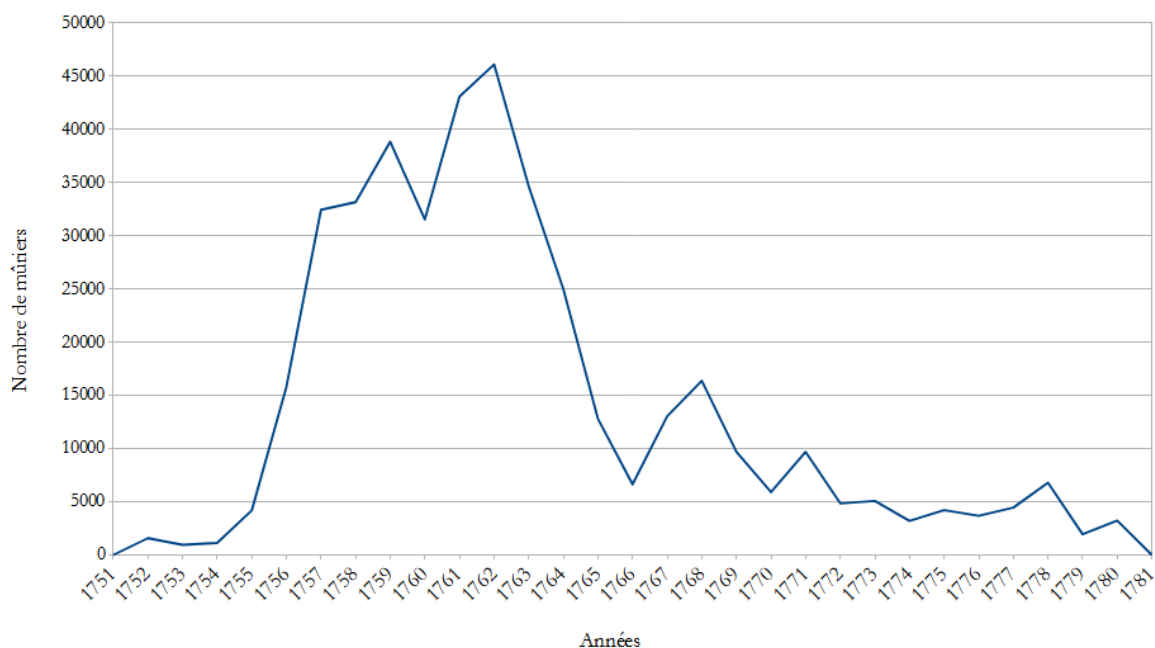


**Diagramme 12 : Les distributions de mûriers de la pépinière du Plessis-lès-Tours (1750-1778)**

<sup>1</sup> MAILLARD Brigitte, *Les campagnes de Touraine au XVIII<sup>e</sup> siècle. Structures agraires et économie rurale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, p. 158-159.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90 pour les états de distributions.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90 « Pépinières de Tours, distribution de 1765 ».



**Diagramme 13 : Les mûriers haute-tige distribués dans l'ensemble des pépinières de la généralité de Riom (1751-1781)**

En Auvergne, on observe une dynamique sensiblement similaire à celle de Bourgogne (diagramme n°13<sup>1</sup>). À la fin des années 1770, le manque de preneurs volontaires était criant. En 1777 par exemple, seuls neuf individus dans toute la généralité se montrèrent intéressés, alors que les pépinières étaient en mesure de délivrer plus de trente quatre mille arbres de haute-tige. L'intendant Chazerat, peut-être pour sauver les apparences, en commanda huit cents pour ses jardins<sup>2</sup>.

Mais l'inutilité de la dépense ne pouvait plus être ignorée. En 1781, le vieillissant inspecteur Jubié se plongeait dans ses archives pour dresser un état de tous les mûriers distribués dans la généralité au cours des trois décennies passées. L'opération était un véritable bilan avant fermeture. Au sommet de l'administration du commerce, Jean-François Joly de Fleury avait décidé d'en finir avec les pépinières publiques.

### *III.C. L'heure des fermetures et des dernières tentatives*

#### **III.C.1. « La culture des mûriers seroit un malheur pour la France »**

En 1781, demandant aux intendants de mettre un terme aux pépinières publiques, Joly de Fleury affirmait qu'il ne faisait que mettre en œuvre la volonté de plusieurs de ses prédécesseurs. L'Averdy, Terray, Necker avaient selon lui voulu en finir avec ces établissements<sup>3</sup>. L'offensive du contrôle général avait commencé en effet dès le milieu des années 1760, sans pour autant mener à un effondrement rapide du système des pépinières. En 1764, le nouveau contrôleur général des

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 249, « État des pourrettes et des muriers qui ont été cultivés dans les pépinières royales de la province d'Auvergne et qui ont été distribués au public, depuis 1751 jusqu'en 1781 ».

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 247, « Généralité de Riom, distribution des muriers, année 1777 ».

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 249, Lettre de Joly de Fleury à Chazerat, 7 novembre 1781.

finances François de L'Averdy était confronté à l'urgence d'un assainissement financier, tant la guerre de Sept Ans avait laissé les comptes du royaume dans un état désastreux<sup>1</sup>. Pour faire face à cette situation, il appliqua une « politique économique résolument orientée vers la croissance<sup>2</sup>», et clairement déterminée par les principes libéraux, la mesure la plus marquante de son ministère ayant sans doute été l'autorisation accordée, en juillet 1764, à l'exportation des grains<sup>3</sup>. Outre cette mesure dont on espérait qu'elle ferait entrer de l'argent dans le royaume, L'Averdy entendait également réduire les dépenses de l'État. À en croire Joly de Fleury, il aurait considéré notamment les pépinières publiques comme des dépenses inutiles et nuisibles à la liberté du commerce, et aurait tenté de les supprimer en bloc.

Pour justifier cette suppression, au-delà de la recherche d'une diminution des dépenses du roi, les discours critiques à l'égard de la politique moricole volontariste entreprise depuis les années 1730 ne manquaient pas. C'était d'abord, depuis le temps de Laffemas, la même opposition qui se jouait entre les intérêts des négociants importateurs et ceux des producteurs qui comptaient sur la matière première « originaire » du royaume. Les « Messieurs de Lyon » n'avaient jamais désarmé. L'argumentaire restait inchangé et se concentrait, parce qu'il s'agissait de convaincre les autorités souveraines, sur la rivalité internationale. En important en France les belles soies du Piémont et d'Espagne, on privait ces États d'une matière première qu'ils auraient pu manufacturer eux-mêmes. La création de valeur n'était pas dans la sériciculture, mais dans les filatures, les moulinages, les fabriques d'étoffe, bref dans l'industrie. Vendre aux étrangers des soieries faites avec la soie qu'on leur avait « enlevée », c'était les battre au grand jeu de la balance du commerce, les rendre « tributaires ». Ce discours des Lyonnais était repris par le chevalier d'Éon de Beaumont dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire générale des finances*, publiés en 1758. Il fallait se réjouir, écrivait le célèbre espion, de l'échec des pépinières de mûriers entreprises sous Henri IV, et espérer que leurs nouveaux avatars connaîtraient le même sort, car

en examinant les choses à fond, on est contraint d'avouer que la culture des mûriers seroit un malheur pour la France. Quelle foule de raisons viennent naître [...] sous ma plume ! Je n'en exposerai qu'une seule, qui dans le temps qu'on proposoit cet établissement spécieux, que l'enthousiasme avoit canonisé, fut exposée à M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, par un des plus habiles Négocians de Lyon, que le Prince fit venir exprès à Paris pour le consulter. (Je tiens ce fait de lui-même) [...] Si nous laissons au Piémont & à l'Espagne les soyes qui font la plus grande partie de leur commerce & de leur industrie, n'est-il pas évident que nous les mettons dans le cas de les employer chez eux, & que nous formons des manufactures étrangères, par la nécessité du débit ? Ne vaut-il pas mieux que nos Fabriquans enlèvent les productions de ces climats ? [...] Nous leur revendrons bien ce qu'ils nous ont prêté. Ils seront nos Facteurs & nos tributaires. Les états d'entrées & de sorties de la douane de Lyon sont une preuve convaincante d'un raisonnement aussi simple<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> FÉLIX JOËL, *Finances et politique au siècle des Lumières. Le ministère L'Averdy, 1763-1768*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, p. 139-147.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 182.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 187-205 et KAPLAN STEVEN L., *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, *op. cit.*

Le Régent avait-il vraiment fait venir exprès un négociant pour le consulter sur les projets de pépinières soumis au Bureau du commerce dans les années 1720 ? Quoi qu'il en soit Éon de Beaumont reprenait les arguments qui avaient en ce temps été mobilisés par les Lyonnais. Dans les années 1750, ceux-ci n'avaient pas vraiment changé. En témoigne notamment une lettre envoyée en 1756 par le contrôleur général des finances Moreau de Séchelles au prévôt des marchands de Lyon Jean-Baptiste Flachet :

Si pour vous opposer à la multiplication des meuriers dans le royaume, vous n'avez pas de motif plus plausible que celui de la jalousie que pourroient en concevoir les étrangers qui nous fournissent leurs soyes, et qui les porteroit, dittes vous, par la perte de ce commerce, à les employer chés eux en imittant nos manufactures, ce motif ne peut jamais prevaloir sur l'avantage et l'utilité réelle que l'on tirera de la plantation multipliée de ces arbres<sup>1</sup>.

Au-delà des intérêts bien spécifiques des négociants lyonnais, qui n'avaient rien de neuf, et qui se manifestaient encore de la même manière dans les années 1780<sup>2</sup>, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle prenait forme un nouveau type de critique adressée aux vellétés de développement moricole, issu du monde des manufactures, et plus précisément des entrepreneurs de moulinages. Leur discours était clair : l'argent employé pour encourager la culture du mûrier devait l'être pour développer l'organsinage. Des filatures florissantes suffiraient, par leur demande, à entraîner spontanément le développement de la sériciculture. « Le plus sûr moyen d'encourager un genre de culture, est d'en faire valoir les productions » écrivait à ce propos Jacques Vaucanson à l'abbé Baudeau, rédacteur des physiocratiques *Éphémérides du citoyen*. Il s'agissait pour le célèbre mécanicien de détourner vers les manufactures royales qui employaient ses moulins, comme celle d'Aubenas, davantage de subventions. Les aides accordées à la culture du mûrier et même au tirage de la soie étaient selon lui inutiles et devaient être employées à soutenir l'organsinage :

On a donné pendant long-tems tant par pied de mûrier planté, aux uns, & tant par livre de soie filée, aux autres ; mais nos plantations n'en ont pas été mieux soignées, & nos filatures ne nous laissent pas moins dans la nécessité de tirer du-dehors nos organsins. Mieux instruits aujourd'hui de l'inefficacité de ces gratifications particulieres que la faveur a le plus souvent accordées ; plus éclairés sur l'art de filer la soie & de la convertir en organsin par l'expérience d'Aubenas,

---

<sup>4</sup> ÉON DE BEAUMONT Charles (d'), *Mémoires pour servir à l'histoire générale des finances*, Londres, Louis Pierre Mortier, 1758, p. 152-153.

<sup>1</sup> Arch. mun. de Lyon, AA 80, Lettre de Moreau de Séchelles à Flachet de Saint-Bonnet, 2 février 1756 (voir la transcription de cette, pièce justificative n°7).

<sup>2</sup> Voir par exemple le mémoire envoyé au Bureau du commerce en 1785 par le négociant en soies et échevin de Lyon Jacques Imbert-Colomès, « tant en son nom qu'en celui de plusieurs autres negociants de la meme ville ». Proposant notamment un plan de contrôle du grainage des vers à soie et un nouveau règlement pour le tirage des cocons, il insistait en revanche sur le fait que les plantations de mûriers étaient largement suffisantes en France : « L'introduction de la culture des meuriers en France, a pu nuire dans un tems à nos fabriques, elle a peut-être occasionné l'établissement des manufactures de soye dans l'étranger [...] On ne sauroit trop encourager la culture de cet arbre utile et précieux qui enrichit nos provinces méridionales. Mais si l'on peut parvenir à augmenter le produit de nos récoltes de soye, sans couvrir nos campagnes de nouvelles plantations, l'État y gagnera bien d'avantage ». Arch. nat., F10 218, « Observations des négociants de Lyon sur les moyens d'améliorer la recolte des soyes en France, d'en perfectionner le tirage, et sur les avantages d'augmenter le nombre des moulins à soye », 1785.

vous penserez, je crois, Monsieur, que la prudence & l'économie demandent qu'on applique désormais ces divers encouragemens à la seule fabrication de l'organsin<sup>1</sup>.

Vaucanson semblait omettre les pépinières publiques, et présentait les gratifications comme un échec déjà ancien. En 1774, date à laquelle il écrivit ce texte, les efforts consentis par l'État royal pour encourager la culture du mûrier, de fait, avaient déjà bien faibli. Les arguments qu'il mobilisait avaient pesé sur ce changement. Le sieur Buffel, marchand de soie et entrepreneur de moulinages à Chomérac, dans le Vivarais, qui dans les années 1770 s'imposa comme le chantre de la lutte contre la « muriomanie », avait dès 1759 fait valoir un discours similaire à l'administration du commerce. Il avait alors adressé à Silhouette un mémoire extrêmement critique à l'égard du « système » consistant à « planter pour ainsi dire tout le royaume en muriers ». La réalisation de ce programme ne pouvait que nuire, selon lui, aux cultures vivrières. Surtout, il ne pouvait être aussi efficace qu'une simple baisse des droits imposés sur les soies grèges importées. Celles-ci étaient de meilleure qualité que les « originaires », et favoriser leur importation aurait constitué une aide bienvenue pour les moulinages du royaume<sup>2</sup>. L'éphémère contrôleur général avait ignoré ces critiques, comme le fit ensuite son successeur Bertin. Mais Buffel, devenu inspecteur des manufactures de Languedoc et poussé à l'en croire par « plusieurs negociants » de son avis, avait renvoyé son mémoire à L'Averdy à l'été 1764<sup>3</sup>. Traité par Philibert Trudaine de Montigny – qui assistait son père avant de lui succéder à la direction du Bureau du commerce en 1769 – et par l'intendant du commerce Jules-François de Cotte, ce mémoire contribua peut-être à convaincre le contrôleur général des finances de l'inutilité des distributions de mûriers.

### III.C.2. L'Averdy contre l'administration des mûriers

Quelques semaines après sa prise de fonctions, L'Averdy fit savoir à Trudaine qu'il avait « l'intention de supprimer la dépense des pépinières dans tout le royaume<sup>4</sup> ». Dans les faits, la volonté du ministre semble s'être rapidement heurtée à la résistance d'une partie de ses subalternes, notamment de Trudaine lui-même, mais encore de l'intendant d'Auvergne et des inspecteurs des manufactures en charge des pépinières. Quand le directeur du commerce transmit l'information aux intendants, il semblait considérer qu'il s'agissait seulement de mettre un terme aux établissements gérés en régie, ce qui concernait principalement l'Auvergne. Ainsi, Trudaine enjoignit l'intendant Ballainvilliers non pas de liquider le système des distributions, mais d'adopter pour tous les établissements de sa généralité un fonctionnement de fournitures par entreprise, qui convenait « beaucoup mieux aux interets du Roy et du public<sup>5</sup> ». Ballainvilliers avait néanmoins bien compris que tout le système des pépinières publiques était menacé, et

---

<sup>1</sup> VAUCANSON Jacques, « Réponse de M. de Vaucanson à M. l'Abbé Baudeau, sur quelques éclaircissements économiques concernant les Manufactures de soie », *Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances*, décembre 1774, p. 20-48 (p. 45-46).

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1439, « Précis d'un mémoire présenté à M. de Silhouette par le Sr Buffel, marchand de soye à Chomerac en Vivarais, contenant des moyens pour augmenter la vailleur des soyes de notre cru et notre commerce de soyes et soyeries ».

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1439, Lettre de Buffel à L'Averdy, 26 août 1764.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 249, Lettre de Trudaine à Ballainvilliers, 29 juin 1764.

<sup>5</sup> *Ibid.*

transmit à Trudaine un mémoire destiné à convaincre l'administration du commerce « que dans le moment présent, [c'eût été] faire un tort réel à la province que de supprimer les pépinières de muriers<sup>1</sup>».

Rédigé par l'inspecteur Jubié, ce texte invitait à réfléchir sur la question de la durée des politiques mises en œuvre pour introduire une nouvelle culture. L'utilité d'une dépense ne dépendait-elle pas aussi de la patience et de la persévérance de l'administration face à la lenteur des progrès et la maigreur des résultats ? L'inutilité totale n'était-elle pas garantie au contraire si l'on arrêtaient maintenant les efforts qui avaient été consentis « depuis environ vingt ans », alors même que « les habitants commençaient à s'apercevoir que les muriers reussaient très bien » et que l'éducation des vers à soie commençait à se répandre, si bien que l'on avait récolté plus de 5 000 livres de cocons en 1762 ? Patience et longueur de temps devaient être selon Jubié les maîtres-mots de l'administration des arbres :

On ne peut s'attendre d'une année à l'autre à une progression considérable, les plantations encore jeunes fournissent peu de feuilles, et l'on ne peut élever une grande quantité de vers à soie. Il y a encore des cantons de la province où l'utilité du murier n'a pas vaincu le préjugé, et la plus part des personnes qui en ont planté jusqu'à présent n'ont fait que des essais. Elles se déterminent à proportion du succès et c'est dans ce moment que commencent les plantations considérables. Ce seroit donc étouffer cet établissement dans sa naissance que de supprimer les pépinières de muriers ; personne ne se détermineroit à en former pour son compte, encore moins voudroit on faire la dépense d'acheter des muriers ou de les faire venir de Languedoc, et en peu de temps il ne paroîtroit aucune trace des soins qu'on s'est donné et des dépenses qui ont été faites pour cet établissement, et tout le fruit en seroit perdu<sup>2</sup>.

Le rythme de progression d'une culture nouvelle dans les esprits et dans les terroirs était lent et fragile, il requérait pour ne pas s'interrompre brutalement une solide continuité de l'action publique. En outre, une suppression du système des distributions à des fins d'économie était aux yeux de Jubié un gâchis phénoménal, car les pépinières de la province atteignaient justement leur pleine maturité en ce milieu des années 1760 : on y dénombrait trois cent trente cinq mille mûriers, quarante mille environ étaient distribués tous les ans, sans compter que les marchés des quatre établissements gérés par entreprise venaient d'être renouvelés pour dix ans, tout comme les baux de location des terres pour les établissements gérés en régie. Ces arguments eurent raison des vellétés de suppression du contrôleur général des finances, peut-être convaincu par Trudaine. Des dépenses anciennement engagées, des engagements pris, de premiers succès apparents, des agents sur le terrain qui faisaient valoir l'importance de leur travail : le système des pépinières avait donné naissance à une petite administration des arbres qui défendait sa raison d'être, et qui subsista encore deux décennies, malgré les soubresauts de l'attention qu'y portèrent les contrôleurs généraux des finances successifs, entre un désintérêt d'ensemble, de rares regains velléitaires sous Terray, et la franche hostilité de Joly de Fleury.

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 249, « Mémoire » de Jubié, 1764.

<sup>2</sup> *Ibid.*



### III.C.3. Un « système » en bout de course

Continuité donc, mais à bas bruit, et marquée par un lent reflux. Une autre essence fut d'ailleurs à ce moment-là portée aux nues : le peuplier d'Italie. En 1762, un premier traité de populiculture fut publié par Pelée de Saint-Maurice, membre des sociétés royales d'agriculture de Paris et de Soissons<sup>1</sup>. Le succès fut retentissant et contribua à l'engouement rapide pour cet arbre à la croissance fulgurante et à la multiplication facile, grâce auquel on espérait lutter contre le déboisement qui frappait le royaume. Des solliciteurs ne manquèrent pas de proposer à l'administration de fournir par entreprise des dizaines de milliers de plants<sup>2</sup>. Dans les pépinières publiques généralistes où les mûriers avaient tenu dans les années 1750 à prendre toute la place, l'arbre d'or connut alors un sensible recul au profit de cette variété de peuplier noir, nouvellement introduite en France par des pépiniéristes de Paris et de Sens<sup>3</sup>.

Dans la généralité de Bordeaux par exemple, le peu de succès rencontré par les mûriers entraîna dès 1761 une dynamique de remplacement des plants par des fruitiers et, surtout, des peupliers d'Italie<sup>4</sup>. Dans la pépinière de Villeneuve-d'Agen, la part de ces derniers ne fit que croître : en 1775, ils avaient presque totalement remplacé les mûriers qui occupaient dix ans plus tôt presque la moitié de la superficie de l'établissement<sup>5</sup>. En Bourgogne le naturaliste Louis-Madeleine Bolet, pionnier de la moriculture dans la province, n'y encourageait pas moins le développement des peupleraies<sup>6</sup>. Au milieu des années 1770, le manque de demandeurs de mûriers et le constat que l'arbre d'or, de la même manière que la plupart des fruitiers, « dégénérait » et réussissait mal dans le climat bourguignon, l'assemblée des États remit en question l'ensemble de ses pépinières publiques. Elle y avait été incitée : Louis XVI avait chargé ses commissaires de suggérer le remplacement des pépinières par des gratifications diverses destinées à l'amélioration agricole<sup>7</sup>. La chambre du clergé se montra favorable à les supprimer toutes et à destiner une partie des fonds au soutien de la culture du *ray-grass* anglais, présenté depuis le début des années 1760<sup>8</sup> comme une plante fourragère extrêmement profitable. Les chambres de la noblesse et du tiers acquiescèrent mais voulurent maintenir la pépinière de mûriers, qui fut conservée alors que les établissements de Montbard et d'Auxonne furent vendus<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> PELÉE DE SAINT-MAURICE, *L'art de cultiver les peupliers d'Italie*, Paris, Veuve d'Houry, 1762.

<sup>2</sup> Voir par exemple Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, Lettre de Trudaine à Lescalopier, 11 mars 1766. Trudaine renvoyait un mémoire d'un certain sieur Pouillot, caissier de la manufacture des toiles à voile de Beaufort, qui demandait pour établir une pépinière de peupliers d'Italie dans cette ville « des encouragements dans le goût de ceux qui ont été accordés à ceux qui ont formé des établissements de pépinières de mûriers ».

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Mémoire à Nosseigneurs des États généraux de la Province de Languedoc » sur les peupliers d'Italie, 1764.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Gironde, C 1494, « Mémoire pour rétablir les pépinières de la généralité de Bordeaux ».

<sup>5</sup> Arch. dép. de la Gironde, C 1504, « Plan de la Pépinière de Villeneuve », 1765 ; « État des arbres de la pépinière de Villeneuve », 1774.

<sup>6</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du murier blanc et du peuplier d'Italie*, Dijon, Lagarde, 1766.

<sup>7</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3228, f° 162, Décret des élus généraux des États de Bourgogne, 23 mai 1775.

<sup>8</sup> MIROUDOT Jean-Baptiste, *Mémoire sur le Ray-grass ou faux seigle*, Nancy, Claude Leseure, 1760.

<sup>9</sup> Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3013, f° 62, Délibération des États de Bourgogne, 17 mai 1775.

Malgré l'effondrement de la demande, la pépinière du faubourg Saint-Pierre demeura donc. En Auvergne et en Touraine, où les établissements étaient bien plus nombreux, leur disparition fut moins lente. En 1773, plusieurs fournitures étant achevées, l'abbé Terray ne s'opposa pas à ce que les marchés des entrepreneurs fussent renouvelés<sup>1</sup>. Mais sous le ministère de Turgot, aucun renouvellement ne fut accordé, et les pépinières de la généralité disparurent les unes après les autres, celle du Plessis-lès-Tours effectuant sa dernière distribution en 1778<sup>2</sup>. En Auvergne, le déclin sembla inexorable à partir de 1773. Jubié lui-même obtint cette année-là de supprimer la pépinière entreprise à Billom, le marché étant échu et les arbres n'ayant jamais donné satisfaction<sup>3</sup>. L'année suivante, l'intendant Chazerat, qui venait de prendre ses fonctions, écrit directement aux entrepreneurs des pépinières d'Arlanc et de Clermont pour les avertir laconiquement de son intention de les supprimer<sup>4</sup>.

Sous le premier ministère de Necker, directeur général des finances de 1777 à 1781, l'espoir des adulateurs de l'arbre d'or sembla renaître. Les bureaux de l'administration du commerce, et notamment celui de l'intendant du commerce Jules-François de Cotte qui était en charge de cette « partie », enregistrèrent un afflux record de mémoires proposant des projets de plantation générale, dont les auteurs rivalisaient par la démesure de leurs plans et de leurs ambitions. C'était par exemple Papion du Chateau, entrepreneur des tirages royaux de Tours, qui proposait en 1779 d'être nommé « administrateur général » des soies de France et d'établir trente nouvelles pépinières réparties dans tout le royaume<sup>5</sup>. C'était encore le chevalier de Montrond, qui limitait son plan aux Trois-Évêchés et à la Lorraine<sup>6</sup>, ou le sieur Villacoël, marchand marseillais qui voulait fournir la Franche-Comté<sup>7</sup>, etc. Tous ces espoirs furent systématiquement déçus, mais n'étaient pas complètement infondés : Necker n'était pas hostile aux pépinières publiques et avait même travaillé à leur formation en Corse.

### III.C.4. À contretemps : les pépinières publiques de mûriers en Corse

L'idée d'implanter la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie en Corse fut formulée dès les lendemains de l'annexion de l'île. Elle participait d'une politique de gestion et d'aménagement du territoire proprement coloniale. Une batterie d'outils fut mise en œuvre pour annexer au domaine royal les terres sur lesquelles la République de Gênes avait exercé son empire avant la révolte menée par Paoli, pour les mettre en valeur et pour les peupler : cartographie bien sûr, avec le célèbre plan terrier<sup>8</sup>, concessions aussi de vastes terrains à des membres de la noblesse insulaire, qui s'engageaient à drainer, défricher, cultiver et coloniser ces

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88, Lettre de Trudaine de Montigny à Ducluzel, 18 mai 1773.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, « Pépinières de Tours, distribution 1778 ».

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 244, « Observations sur les pépinières de mûriers pendant l'année 1773 ».

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 245, Lettres de Chazerat : à MM. Bravard et Vacher, 2 janvier 1774 ; à M. Lagardette, 31 janvier 1774.

<sup>5</sup> Arch. nat., F10 258, « Mémoire sur la nécessité de multiplier les plantations de mûriers en France », 1779.

<sup>6</sup> Arch. nat., F10 218, « Mémoire de Monsieur le Chevalier de Montrond, concernant la culture des mûriers et éducation des vers à soie dans les Trois Evêchés et de la Lorraine », 1780.

<sup>7</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2357, Lettre de Jules-François de Cotte à La Tour, 24 février 1780 ; Arch. dép. du Doubs, C 1148, Lettre de Necker au sieur Villacoël, 6 mars 1780.

<sup>8</sup> ALBITRECCIA Antoine, *Le plan terrier de la Corse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1942.

terres sauvages en échange de substantielles gratifications<sup>1</sup>. La formation de pépinières publiques en Corse est à comprendre dans cette perspective, les entrepreneurs choisis agissant justement dans le cadre de semblables concessions.

Dès 1770 fut publié à Amboise, sur les terres du duc de Choiseul, artisan de la conquête, la traduction française d'un traité de sériciculture initialement paru en italien, en 1765, à Corte, la capitale de l'éphémère État paolien<sup>2</sup>. Quelques années plus tard, Terray s'enquit auprès de l'intendant Gallois de La Tour des moyens de faire passer des arbres d'or de Provence en Corse<sup>3</sup>. L'année suivante, l'intendant de l'île nouvellement conquise, Bertrand de Boucheporn, ordonnait d'exempter de droits les mûriers et les arbres fruitiers importés<sup>4</sup>. Les États de Corse envisagèrent d'abord d'acheter cent mille plants en France. Necker consulta sur cette affaire l'abbé Pierre-Charles Nolin, directeur des pépinières du roi, qui le convainquit que la chose était absurde : pour implanter à moindre coût la moriculture en Corse, il fallait selon lui y établir des pépinières publiques<sup>5</sup>. À l'été 1779, de premiers marchés furent passés. Le seigneur de Saint-Marc à Casinca et le sieur Giubega à Porto-Vecchio s'engageaient à fournir cent mille plants en dix ans<sup>6</sup>. Trois ans plus tard, deux nouveaux accords furent trouvés pour des établissements similaires : à Porto-Vecchio avec le Pier-Paolo Colonna de Cesari-Rocca, et à Ajaccio avec Charles Bonaparte<sup>7</sup>. Le père de Napoléon avait obtenu la concession d'une vaste zone humide en périphérie d'Ajaccio, les Salines. Les revenus de la pépinière, qu'il installa sur cette terre, devaient l'aider à financer les longs et coûteux travaux de défrichement et d'assèchement<sup>8</sup>. Dès ses débuts, l'affaire fut mal engagée. En 1783, Bonaparte demandait déjà un report de sa fourniture, n'ayant pas pu réaliser les premiers semis, et l'intendant refusa par conséquent d'ordonner les paiements<sup>9</sup>. Deux ans plus tard, il mourut alors que les distributions n'avaient toujours pas commencé : en 1787, le subdélégué d'Ajaccio affirmait que seules soixante-et-onze plantations avaient résulté de cette fourniture<sup>10</sup>. Les autres entrepreneurs, à l'exception du seigneur de Saint-Marc, ne remplirent pas

---

<sup>1</sup> POMPONI Francis, « Aspects économiques et sociaux de la politique domaniale en Corse sous l'Ancien Régime », *Annales historiques de la Révolution française*, 1974, n°218, p. 557-591 ; ROVERE Ange, « La Corse et le despotisme éclairé », *Annales historiques de la Révolution française*, 1985, n°260, p. 189-214.

<sup>2</sup> JOUBERT DE L'HIBERDERIE Antoine-Nicolas (trad.), *Instructions sur la semence et culture des mûriers, et sur la manière de bien élever les vers à soie*, Amboise, 1770.

<sup>3</sup> Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, C 2356, Lettre de Terray à La Tour, 8 août 1774.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Corse-du-Sud, 1C 30, Ordonnance du 29 octobre 1775.

<sup>5</sup> LETTERON Lucien-Auguste (éd.), *Procès-verbal de l'assemblée générale des États de Corse convoquée à Bastia le 25 mai 1779*, Bastia, Ollagnier, 1902, p. 26-27 (26 mai 1779) et LETTERON Lucien-Auguste (éd.), *Procès-verbal de l'assemblée des États de Corse tenus en 1785*, Bastia, Piaggi & C<sup>ie</sup>, p. 438 (30 juin 1785).

<sup>6</sup> Arch. dép. de Corse-du-Sud, 1C 27, « Mémoire sur l'établissement d'une pépinière dans la Piève de Casinca » ; « Deliberazione dei Stati sopra la Pipiniera del Sr Giubega », 15 juin 1779.

<sup>7</sup> Arch. dép. de Corse-du-Sud, 1C 27, Lettre de Joly de Fleury à Boucheporn, 18 mars 1782.

<sup>8</sup> VERSINI Xavier, *M. de Buonaparte ou le Livre inachevé*, Paris, Éditions Albatros, 1977, p. 96-98. Ce volume contient une édition partielle du livre de raison de Charles Bonaparte (BNF, NAF 15764). Pour les comptes de la pépinière, non transcrits par Xavier Versini et que nous n'avons pas analysés dans le cadre de cette étude, voir f° 120 et suivants.

<sup>9</sup> Arch. dép. de Corse-du-Sud, 1C 27, Rapport de visite de la pépinière d'Ajaccio par le subdélégué Jean-Pierre Souiris, 28 octobre 1783 ; Lettre de Boucheporn à Bonaparte, 5 septembre 1783.

<sup>10</sup> Arch. dép. de Corse-du-Sud, 1C 27, Rapport de visite des plantations de mûriers des environs d'Ajaccio par le subdélégué Jean-Pierre Souiris, 28 juillet 1787.

mieux les conditions de leurs contrats, et les États se montrèrent vite favorables à leur résiliation<sup>1</sup>.

### III.C.5. La liquidation du système et sa justification libérale par Joly de Fleury

L'échec en Corse fut contemporain d'une nouvelle et dernière phase de suppressions en France, sous l'administration de Joly de Fleury. En novembre 1781, celui-ci écrivit à Chazerat pour l'enjoindre de liquider une bonne fois pour toutes les pépinières publiques dans sa généralité<sup>2</sup>. Le préambule de cette circulaire aux intendants en dit long sur l'indifférence du contrôle général à l'égard de ces établissements à la fin de l'Ancien Régime. Joly de Fleury, en effet, y avouait sans fard la surprise qui avait été la sienne lorsqu'il avait appris que des pépinières publiques de mûriers existaient encore. Il justifiait son souhait de supprimer ces archaïsmes de deux manières. Plusieurs de ses arguments relevaient d'abord d'une conception libérale des liens entre l'État et « l'économie rurale » : les pépinières publiques étaient « plus propres à éteindre le goût de la culture des arbres qu'à l'encourager, puisqu'[elles] ôtoient au cultivateur qui auroit voulu s'y adonner l'espoir de la concurrence et du débit ». Si le gouvernement cessait de « s'occuper » des plantations d'arbres, les pépinières de toutes sortes d'arbres utiles apparaîtraient spontanément, puisqu'il y aurait alors « la certitude du débit et l'appât du bénéfice ».

Ensuite, Joly de Fleury soulignait particulièrement l'inutilité et même l'injustice de la dépense, assurant que les distributions avaient manqué leur cible, en particulier dans les pays de taille personnelle, où « les gens de la campagne qui en acquittaient l'impôt » n'avaient reçu que peu de plants, alors même que les « personnes de crédit » avaient su se servir des pépinières publiques pour « trouv[er] gratuitement [...] des arbres pour la formation de leurs parcs et avenues ». Malgré les protestations de Jubié qui avait, semble-t-il, convaincu Chazerat de l'utilité des pépinières de mûriers en Auvergne<sup>3</sup>, celles-ci furent supprimées à mesure que les marchés et les baux arrivaient à leur terme<sup>4</sup>. Le dernier soubresaut eut lieu en Bourgogne. En 1784, les élus-généraux des États de la province décidèrent en effet d'agrandir la pépinière du faubourg Saint-Pierre, de financer un prix pour récompenser les plus belles plantations, de faire imprimer et distribuer dans la province une « instruction à la portée du peuple<sup>5</sup> ». Mais malgré une dispendieuse remise en ordre de l'établissement, quelques années suffirent à décourager ce nouvel élan : en 1788, face au manque criant de planteurs volontaires, les États mirent un terme

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de Corse-du-Sud, 1C 27, « Extrait de la délibération relative aux pépinières » ; Lettre de Calonne à La Guillaumye, 31 janvier 1786. Letizia Bonaparte n'eut alors de cesse de réclamer de substantiels dédommagements (Arch. dép. de la Corse du Sud, 1C 27, Lettre de Claude Guillaume Lambert à La Guillaumye, 16 décembre 1787). Napoléon aurait rédigé en 1788 un mémoire sur la culture du mûrier, sans doute dans l'espoir d'aider sa mère à faire valoir ses bonnes intentions dans le cadre des négociations qu'elle menait avec Calonne à propos de ces paiements. Dans sa *Bibliotheca Serica* restée manuscrite, l'agronome érudit Matthieu Bonafous note (vol. 3, p. 132) : « Napoléon Bonaparte, alors lieutenant colonel de la garde nationale d'Ajaccio, composa en 1788 un mémoire en italien sur la culture du mûrier, dont M. Blanqui de l'Institut a apporté de Corse le manuscrit à Paris ; mais qui ne paraît pas avoir été imprimé ».

<sup>2</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 249, Lettre de Joly de Fleury à Chazerat, 7 novembre 1781.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 249, Lettre de Chazerat à Joly de Fleury, 6 avril 1782.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 252, Lettre de Chazerat à Touttée, 10 février 1784.

<sup>5</sup> Arch. dép. de Côte-d'Or, C 3013, f° 106 v°-108 r°, Décret des États de Bourgogne, 4 août 1784.

aux distributions gratuites des mûriers de la pépinière et décidèrent de les remplacer par des frênes<sup>1</sup>. C'en était fini des pépinières publiques de mûriers dans le royaume de France.



L'échec des pépinières publiques était-il inévitable ? En tout cas, il dépendait pour l'essentiel de l'intérêt que les distributions suscitaient parmi la masse des propriétaires de terres, car l'administration du commerce refusa toujours d'user de la contrainte. Cette idée, déjà formulée par Laffemas, par Marressé ou encore par l'auteur de *l'Advis au Roy* de 1627, n'était pas nouvelle mais était revenue sur le devant de la scène à la faveur des ambitions moricoles manifestées par le pouvoir royal au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. De nombreux hommes à projets, généralement ardents défenseurs d'un système de pépinières publiques dont ils se rêvaient en « entrepreneurs généraux », invitaient l'administration du commerce à recourir à l'autorité du roi pour imposer les plantations aux propriétaires. A. Dubet, un des plus célèbres auteurs de traités séricicoles du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, était de ceux-là. Dans sa défense des pépinières publiques, il appelait de ses vœux une intervention autoritaire et dirigiste de l'État, seul moyen selon lui de mener la population vers son plein accomplissement productif :

c'est en général le défaut des hommes, de ne pouvoir fixer, dans leur société, ce qui est évidemment reconnu pour bon, que par un ordre majeur, qui les y assujettisse formellement ; c'est ce dont nous avons des exemples fréquens ; & ce qui me démontre que c'est bien en vain qu'on attend de l'émulation & des talents, les progrès qui sont réversibles sur un peuple entier [...] la progression de l'objet public, se perd insensiblement dans la vaste étendue qu'il embrasse, & sa carrière est à peine commencée, qu'il est déjà dans l'oubli, & que personne ne s'y intéresse vivement. Il faut donc nécessairement recourir à l'Autorité Souveraine, & en obtenir des Loix, même les plus sévères, qui nous forcent, malgré nous, à mettre à profit nos talents & les richesses de nos possessions<sup>2</sup>.

Mais ces projets qui envisageaient la contrainte étaient considérés comme irrecevables par une direction du commerce qui les savait impossibles à mettre en œuvre<sup>3</sup> et qui, surtout, les jugeait nuisibles. L'« émulation », qui renvoyait au libre jeu des intérêts individuels, et que Dubet jugeait incapable de mener à la « progression de l'objet public », était au contraire pour un Trudaine ou un Gournay le ressort sur lequel l'État devait jouer pour gouverner les activités productives sans entraver la liberté du commerce. Les gratifications incarnaient cette conception d'une intervention de l'État dans l'économie qui se voulait souple, discrète et peu risquée.

<sup>1</sup> Arch. dép. de Côte-d'Or, C 3243, f° 295 et suiv., Délibérations des élus généraux des États de Bourgogne, 5 mars 1788.

<sup>2</sup> DUBET A., *La Murio-métrie. Instruction nouvelle sur le ver à soie, sur les plantations de mûriers blancs, les filatures, & le moulinage des soies*, Lausanne, 1770, p. 68-69.

<sup>3</sup> Sans doute Trudaine et Gournay avaient-ils connaissance de l'échec cuisant rencontré par les autorités du comté autrichien de Gorizia et Gradisca, à l'est du Frioul, où un système de plantations contraintes confié à un entrepreneur dès 1738 avait été déjoué par les États provinciaux, érigés en défenseurs de la liberté des propriétaires à disposer de leurs fonds. Là-dessus, voir PANARITI Loredana, *La seta nel settecento goriziano... op. cit.*, p. 40-48.

L'éclatant succès que cette mesure remporta dans les zones séricicoles du Languedoc permit d'étayer une critique renouvelée du système des pépinières publiques, fondée sur la rhétorique de l'opposition entre liberté et privilège.

Le cas provençal révèle néanmoins les limites de cette opposition et permet d'identifier une complémentarité pragmatique entre ces deux techniques de gouvernement arboricole, dont l'utilité dépendait du stade de développement atteint par la sériciculture dans chaque territoire. Comme l'a montré Philippe Minard, l'opposition entre dirigisme et libéralisme ne permet pas de rendre compte pleinement des enjeux réels de l'économie politique du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les défenseurs de la liberté du commerce étaient loin d'adhérer à un libéralisme qui aurait postulé un principe de non-intervention de l'État dans l'économie, et n'envisageaient pas d'abandonner toute politique industrielle. Les lignes de clivage étaient plus subtiles, plus concrètes aussi, et reposaient au cas par cas sur le degré d'intervention utile en fonction du degré de développement du secteur économique concerné<sup>1</sup>.

Certes, avec Joly de Fleury, la liquidation du système des pépinières publiques, à laquelle s'était longtemps opposée une partie de l'administration du commerce, trouvait finalement sa justification dans le principe libéral selon lequel il était souhaitable que l'État s'abstienne d'intervenir dans le champ économique. Néanmoins, cet argument constituait essentiellement une arme rhétorique qui renforçait des motifs pragmatiques sans doute plus déterminants. Après des décennies de distributions plus ou moins réussies suivant les généralités, force était de constater que la sériciculture restait cantonnée dans les régions où son développement initial avait été spontané. Ailleurs, la dépense des pépinières publiques avait été réalisée presque en pure perte. Les paysans n'entendaient pas adopter docilement une culture nouvelle assimilée au système dans lequel elle s'intégrait parfaitement, celui d'une « nouvelle agriculture » individualiste, fondée sur la clôture des terres et la remise en cause des usages communs du terroir. Par ailleurs, au-delà de diverses formes de résistance que l'esprit routinier ne saurait suffire à expliquer tant il masque les enjeux politiques, l'indifférence paysanne à l'égard des arbres d'or que l'administration du commerce espérait distribuer découlait en premier lieu de motifs là encore éminemment pragmatiques : les pépinières étaient trop loin, les frais de transplantation et d'entretien trop importants, les techniques nécessaires trop inconnues, les débouchés trop rares, les chances de réussite trop minces. Certains défenseurs du système, comme nous l'avons vu, attribuaient ce manque de succès des pépinières à l'« ignorance » d'un peuple qu'ils se proposaient d'« éduquer ». Des publications imprimées de diverses sortes accompagnèrent en grand nombre les mesures de politique moricole prises par les pouvoirs au XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme... op. cit.*, p. 340-349.

## Chapitre 7 : Une réduction en art

En 1763 parut à Nîmes *De la culture des mûriers*, véritable traité de moriculture souvent vendu et relié avec les *Mémoires sur l'éducation des vers à soie* du même auteur, le naturaliste cévenol Pierre-Augustin Boissier de Sauvages<sup>1</sup>. Ces publications, qui devinrent rapidement des classiques du genre, étaient le fruit de plusieurs années de recherches soutenues et suivies par l'administration du commerce. Elles touchaient à un domaine où, comme l'a remarqué André-Jean Bourde, jouait pleinement « le jeu réciproque de l'action gouvernementale et de la recherche agronomique, celle-ci éclairant et orientant au besoin celle-là<sup>2</sup> ». Culture du mûrier et sériciculture apparaissent ainsi comme un cas limite, symptomatique des liens très forts qui unissent le pouvoir politique et la construction des savoirs sur l'agriculture dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors même que l'État royal investit pleinement la question du travail de la terre<sup>3</sup>. Plus généralement, ce phénomène participe à la construction d'un « régime régulateur des sciences » qui vise à encadrer la production de connaissances jugées utiles à l'enrichissement de la population et à la « splendeur » de l'État<sup>4</sup>.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'explosion, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, du nombre des traités, mémoires, manuels et autres textes techniques normatifs relatifs à la culture du mûrier et à l'élevage des vers à soie, dont l'analyse constitue le principal objet de ce chapitre. La littérature technique, longtemps délaissée par l'histoire des sciences, a fait l'objet d'un regain d'intérêt dans le sillage des réflexions sur les opérations de réduction en art. L'édition savante sur les « arts » et la naissance de la technologie comme science de la technique font l'objet d'une attention de plus en plus marquée, quand la masse foisonnante et plus obscure de la littérature d'usage, faite de manuels et d'instructions sur des objets très divers, constitue un domaine d'investigation récent<sup>5</sup>. Ces deux pôles de la littérature technique permettent d'embrasser dans un même questionnement la diversité des écrits sur la sériciculture tels qu'ils évoluent au XVIII<sup>e</sup> siècle. La construction d'une véritable littérature savante spécialisée et la multiplication des brèves instructions purement tournées vers l'usage se nourrissent-elles l'une de l'autre ?

La notion de réduction en art – qui renvoie à la formalisation de savoirs techniques épars, en vue de les diffuser de manière normalisée, dans le but affiché de concourir au bien public<sup>6</sup> – permet d'analyser les pratiques de connaissance qui déterminent la production des savoirs moricoles, d'examiner leurs contenus et d'identifier les valeurs mises en avant par les auteurs

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers*, Nîmes, Gaude, 1763.

<sup>2</sup> BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes...* *op. cit.*, p. 704-711.

<sup>3</sup> DENIS Gilles, « L'agronomie au sens large. Une histoire de son champ, de ses définitions et des mots pour l'identifier », art. cit. ; GILLISPIE Charles C., *Science and Polity in France at the End of the Old Regime...* *op. cit.*, p. 360-387 ; VIVIER Nadine et PETMEZAS Socrates, « The State and Rural Societies », in VIVIER Nadine (dir.), *The State and Rural Societies. Policy and Education in Europe, 1750-2000*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 11-33 ; JONES Peter M., *Agricultural Enlightenment...* *op. cit.*, p. 14-45.

<sup>4</sup> LAMY Jérôme, « L'État et la science. Histoire du régime régulateur (France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », art. cit.

<sup>5</sup> HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine et VERMEIR Koen, « Regards croisés sur le livre et les techniques avant le XX<sup>e</sup> siècle », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine et VERMEIR Koen (dir.), *Le livre technique avant le XX<sup>e</sup> siècle : à l'échelle du monde*, Paris, CNRS éditions, 2017, p. 5-39.

<sup>6</sup> VÉRIN Hélène, « Rédiger et réduire en art : un projet de rationalisation des pratiques », art. cit.

pour justifier leur démarche. Nous nous interrogerons particulièrement sur les rapports que ces derniers entretenaient avec les pouvoirs, mais aussi avec les praticiens de l'art qu'ils entendaient formaliser et diffuser. Savoir-faire et pouvoir-dire pouvaient-ils aller de pair ? Comment pouvait-on s'imposer comme un auteur légitime, voire comme une référence sur le marché émergent des savoirs moricoles ?

Dans un second temps, nous considérerons les traités comme des sources pour une histoire des techniques, afin de restituer concrètement les opérations propres à la moriculture. Malgré tous les biais de la démarche qui consiste à partir de textes prescriptifs pour décrire des pratiques qu'ils entendent normaliser, les traités spécialisés constituent les principales traces à partir desquelles nous pouvons reconstruire les regards et les choix, les outils et les gestes des jardiniers et des paysans qui s'adonnaient à la culture de l'arbre d'or. Nous laisserons alors de côté les travaux résultant d'une moriculture de cabinet, pour privilégier l'étude des œuvres ancrées dans l'expérience et l'observation des praticiens. Nous confronterons ces imprimés réputés à des textes plus proches de la pratique, notamment des mémoires manuscrits rédigés par des experts consultés par l'administration. En même temps, nous nous interrogerons sur les rapports entretenus par les auteurs avec les champs de savoir qu'ils étaient susceptibles de mobiliser pour expliquer tel ou tel aspect de la moriculture. Comment les pratiques d'expérimentation et de mesure qui bouleversaient profondément les sciences depuis le XVII<sup>e</sup> siècle étaient-elles utilisées et appropriées par les producteurs de savoirs moricoles ? Les apports de la botanique, particulièrement à la mode au XVIII<sup>e</sup> siècle, ou encore ceux de la physiologie végétale émergente, étaient-ils mobilisés pour mieux comprendre, voire pour améliorer la moriculture<sup>1</sup> ?

Enfin, parce que toute réduction en art est accompagnée de discours qui justifient son utilité, nous nous intéresserons aux valeurs et aux sentiments moraux qui transparaissent dans les traités de sériciculture, et au-delà dans divers textes qui font l'éloge de la culture du mûrier. À travers ce travail, c'est le statut particulier de l'arbre d'or dans l'imaginaire et les débats des Lumières qui transparaît. Alors même que les réflexions suscitées par une critique croissante du luxe animaient l'économie politique autour d'une opposition entre villes et campagnes, manufactures et agriculture, « richesses » et « vertus<sup>2</sup> », quelle place pouvait être réservée dans ces discours à une plante dont la culture, encouragée par l'État dans le cadre d'une véritable politique industrielle, devait permettre d'accroître considérablement les revenus de la terre ?

## I. Savoir-faire et pouvoir-dire

L'essor de la littérature technique consacrée à la sériciculture, voire spécifiquement à la culture du mûrier, alimenté par le soutien qu'apportait l'administration du commerce au développement moricole, interroge quant au processus de fabrication et de formalisation des savoirs qui s'y trouvaient réduits en art. Qui étaient les auteurs de ces traités, quels rapports

---

<sup>1</sup> WILLIAMS Roger L., *Botanophilia in Eighteenth Century France. The Spirit of the Enlightenment*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 2011.

<sup>2</sup> SHOVLIN John, *The Political Economy of Virtue... op. cit.*



entretenaient-ils avec les pouvoirs et quelles stratégies déterminaient leurs actes de publication ? Sur quels critères reposait la légitimation de l'expertise, nécessaire pour parvenir à publier par l'imprimé ? Les praticiens de la moriculture, notamment les jardiniers pépiniéristes, avaient-ils voix au chapitre, ou étaient-ils cantonnés à un rôle d'informateurs invisibilisés ?

### *I.A. Une littérature technique en plein essor*

Grâce à la monumentale bibliographie manuscrite établie par Matthieu Bonafous au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, il est aisé de mettre en évidence une explosion du nombre des publications techniques portant sur la sériciculture dans les années 1750 et 1760. Parmi l'ensemble des titres recensés par l'érudit turinois, nous n'avons retenu pour cette étude que les textes francophones publiés au XVIII<sup>e</sup> siècle et consacrés soit exclusivement à la culture du mûrier, soit à l'ensemble des étapes de la production séricicole<sup>2</sup>. L'évolution, décennie après décennie, révèle bien un effet de mode particulièrement marqué. Après une timide progression dans la première moitié du siècle, un pic fut atteint dans les années 1760, et suivi par un net déclin. Ce phénomène était pleinement intégré à celui, plus large, qui voyait au même moment se multiplier les livres portant sur l'agriculture<sup>3</sup>, et plus généralement sur tous les sujets touchant à l'économie politique<sup>4</sup>. Par ailleurs, sa chronologie suivait celle de la politique de développement séricicole menée par le pouvoir royal. Une grande partie de ces textes avait en effet pour principal objet, selon l'expression d'usage à l'époque, de « seconder les vues du gouvernement », et ont pu à ce titre être considérés par André-Jean Bourde comme un mouvement éditorial de « propagande<sup>5</sup>».

---

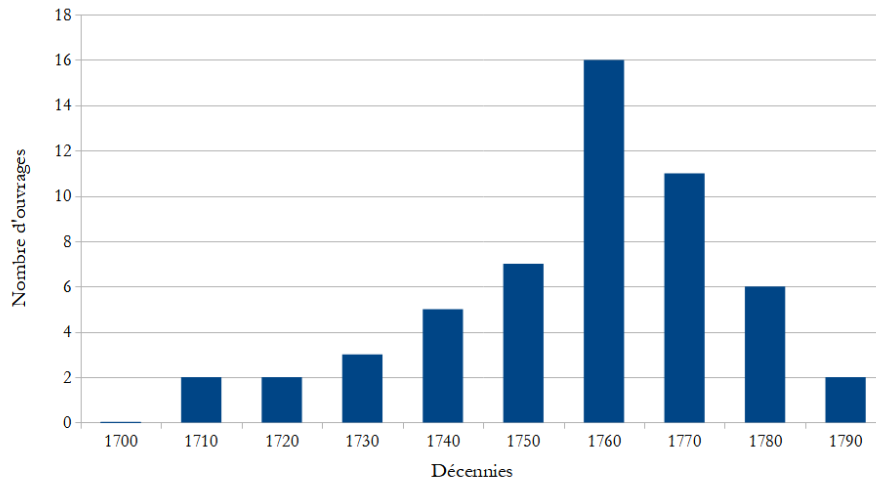
<sup>1</sup> BONAFOUS Matthieu, « Bibliotheca Serica », Bib. Mun. de Lyon, Ms Pa 332.

<sup>2</sup> Nous avons ainsi exclu les publications portant uniquement sur l'éducation des vers à soie, comme celles qui concernaient les différentes activités de production et de transformation du fil. Les rééditions n'ont pas été retirées.

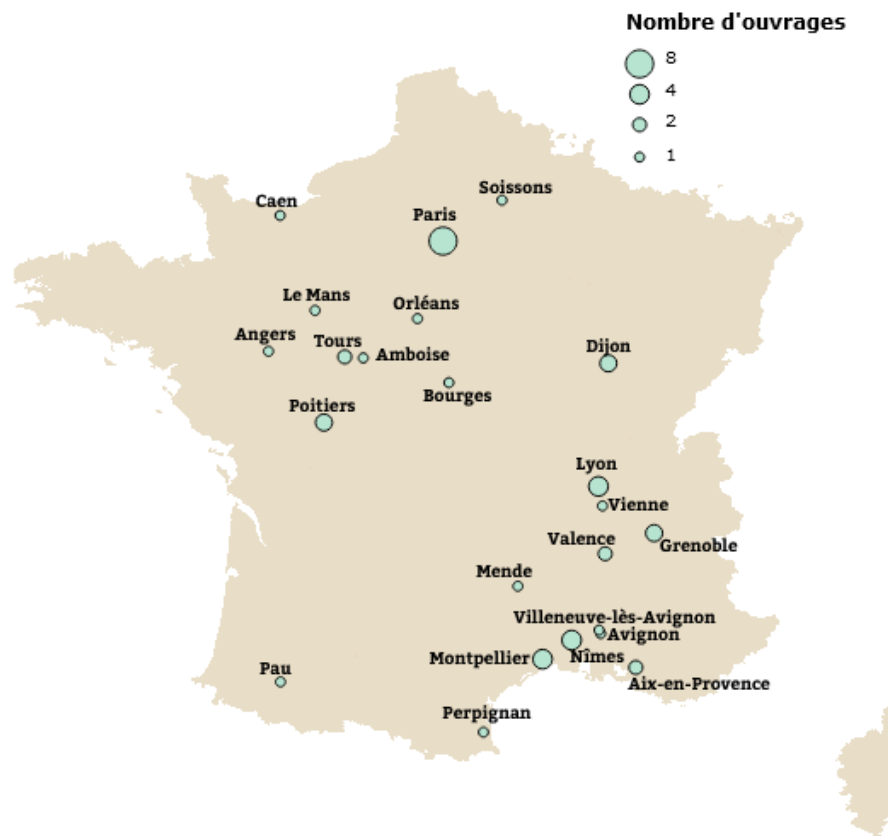
<sup>3</sup> DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et mouvement des Lumières », art. cit. ; KAPLAN Steven L., *Bread, Politics and Political Economy... op. cit.*, p. 97-111

<sup>4</sup> PERROT Jean-Claude, « Nouveautés : l'économie politique et ses livres » in CHARTIER Roger et MARTIN Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française : Le livre triomphant, 1660-1830*, Paris, Fayard, 1990, p. 298-326 ; THÉRE Christine, « Economic publishing and authors, 1566-1789 », in FACCARELLO Gilbert (dir.), *Studies in the History of the French Political Economy from Bodin to Walras*, Londres, Routledge, p. 1-56.

<sup>5</sup> BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes... op. cit.*, p. 706-709.



*Diagramme 14 : Évolution du nombre d'ouvrages imprimés relatifs à la culture du mûrier publiés en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*



*Carte 10 : Lieux de publication des ouvrages relatifs à la culture du mûrier publiés en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*

### I.A.1. Des instructions de commande administrative

Plusieurs intendants faisaient suivre les directives du contrôle général des finances concernant l'établissement de pépinières royales par des instructions imprimées destinées à répandre dans leur généralité l'art de faire la soie. Ces ouvrages rassemblaient et formalisaient l'ensemble des savoirs techniques nécessaires, en respectant toujours plus ou moins le même plan. À la première partie consacrée à la culture du mûrier succédaient une autre sur « l'éducation » ou le « gouvernement » des vers à soie, et une dernière sur le tirage du précieux fil. Par le biais de ces commandes administratives, la littérature séricicole jusque-là rare et cantonnée aux presses parisiennes – le dernier exemple en date était alors le livre publié par Christophe Isnard en 1665 – connut une diffusion plus importante dans le royaume, à partir des capitales provinciales.

Ce furent par exemple les mémoires instructifs commandés par les intendants Le Nain et La Bourdonnaye dans le Poitou, ou encore l'*Instruction sommaire sur la manière de cultiver les mûriers et d'élever les vers à soie* publiée à Lyon en 1755, sur ordre de l'intendant Bertin<sup>1</sup>. Anonymes, produites sous les presses des imprimeurs-libraires ordinaires des autorités provinciales, ces publications revêtaient un caractère officiel évident. Exactement comme les diverses instructions imprimées publiées par les entrepreneurs des pépinières de mûrier sous Henri IV, ces livres techniques visaient à diffuser dans la population rurale lettrée les savoirs sans lesquels – pensait-on – les efforts de l'État pour répandre la sériciculture ne pouvaient qu'être inutiles. En un seul volume que le petit format in-8° destinait à un usage régulier et pratique sur le terrain même des plantations et des ateliers, ils réduisaient à une centaine de pages tout l'art de faire la soie, des semis de l'arbre d'or au tirage des cocons. Quoique présentant de manière ordonnée les principes et les règles de cet art, ce qui les rapprochait du genre des traités savants, ils tenaient davantage du manuel par leur caractère abrégé tout tourné vers la pratique<sup>2</sup>.

Parmi cet ensemble, les manuels complets de sériciculture doivent être distingués des opuscules consacrés uniquement à la transplantation et à la culture du mûrier, dont l'administration encourageait la publication pour qu'ils soient remis gratuitement à ceux qui prenaient des plants dans les pépinières publiques. En 1759, les élus généraux des États de Bourgogne, qui venaient d'établir celle du faubourg Saint-Pierre, ordonnèrent ainsi la publication d'une *Instruction concernant les meuriers blancs* dont Antoine Varenne de Béost était peut-être l'auteur<sup>3</sup>. Ce livret devait permettre « d'instruire les Cultivateurs, des précautions à prendre pour planter les Muriers à demeure & avec succès », et le jardinier de la pépinière devait le remettre en « quelques exemplaires à chaque personne [...] comprise dans l'État de distribution ». L'année suivante paraissait au Mans, chez l'imprimeur du roi Charles Monnoyer,

---

<sup>1</sup> Anonyme, *Mémoire instructif sur les pépinières de meuriers blancs et les manufactures de vers à soie*, Poitiers, Jacques Faulcon, 1742 ; Anonyme, *Mémoire pour servir à la culture des mûriers et à l'éducation des vers à soie*, Poitiers, Jacques Faulcon, 1754 ; Anonyme, *Instruction sommaire sur la manière de cultiver les mûriers et d'élever les vers à soie*, Lyon, Aimé Delaroche.

<sup>2</sup> HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine et VERMEIR Koen, « Regards croisés sur le livre et les techniques avant le XX<sup>e</sup> siècle », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine et VERMEIR Koen (dir.), *Le livre technique avant le XX<sup>e</sup> siècle : à l'échelle du monde*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 5-39.

<sup>3</sup> VARENNE DE BÉOST Antoine, *Instruction concernant les muriers blancs*, s. l., S.d. (v. 1759).

une instruction du même type, qui se plaçait sous le patronage de l'intendant Lescalopier, et qui était manifestement due à l'entrepreneur de la pépinière de cette ville, Véron Duverger<sup>1</sup>.

La hausse du nombre de publications moricoles observée dans les années 1740 et 1750 devait presque tout à ces textes qui, à la manière des *Mémoires et instructions* qui avaient accompagné « l'entreprise des soyes » sous Henri IV, constituaient le pendant didactique d'une mesure de politique économique dont la réussite était conditionnée par la diffusion de savoirs techniques. Prescriptifs plus qu'explicatifs, ils recherchaient la plus grande clarté dans l'exposition des opérations indiquées, et constituaient des sortes de manuels que la puissance publique voulait mettre à la portée du plus grand nombre. Cette ambition fut longtemps maintenue. Ne s'avouant pas vaincus après avoir dressé le sombre bilan de trois décennies de distributions, les élus-généraux de Bourgogne affirmaient par exemple en 1787 que l'« indifférence » des « gens de la campagne » à l'égard des mûriers ne pouvait être attribuée qu'à leur « défaut d'instruction [...] sur ce genre de culture », et préconisaient pour y remédier de faire distribuer « un précis simple & à la portée de tout le monde [...] par-tout où besoin sera<sup>2</sup> ».

### I.A.2. Le traité de Ladmiral

À partir du milieu des années 1750 cependant, et surtout dans les années 1760, la muriomanie fut portée par l'apparition d'un nouveau type de publications, que l'on pourrait qualifier de traités de sériciculture savante. À première vue, ces traités différaient peu des instructions de commande administrative sur l'art de faire la soie. Ils respectaient le même plan, et se présentaient comme des appuis de la politique séricicole entreprise par l'État royal. Mais ils ne se limitaient pas à une liste anonyme, abrégée et officielle de prescriptions techniques. Si celles-ci étaient toujours bien présentes, elles y étaient discutées, comparées et expliquées. Ces publications intervenaient sur le marché éditorial en s'adressant à un lectorat de propriétaires aisés amateurs d'agriculture, et se présentaient pour lui plaire comme des études originales qui proposaient diverses voies d'amélioration, ce qui donna lieu à des échanges publics et suivis entre certains auteurs.

La publication à Paris en 1754 du *Traité des mûriers blancs et des vers à soye*, qui apparaît comme le premier ouvrage de ce type, marque à cet égard un tournant. Le succès de ce livre, qui fut une référence pendant une décennie, devait beaucoup à sa démarche savante et à son ambition méliorative autant que prescriptive. L'auteur, anonyme mais désigné sous le nom de Ladmiral

---

<sup>1</sup> VÉRON DUVERGER François, *Plantation et culture du mûrier*, Le Mans, Charles Monnoyer, 1760.

<sup>2</sup> Arch. dép. de Côte-d'Or, C 3715, *Délibération de MM. les élus généraux des États de Bourgogne contenant règlement pour la direction de la Pépinière de mûriers des États*, 12 février 1785, Dijon, A. Defay, 1787.

par ses contemporains<sup>1</sup>, affirmait certes qu'il suivait dans son traité une méthode didactique simple et toute tournée vers l'action :

Les instructions se présentent à mesure qu'elles deviennent nécessaires, & précisément dans le même ordre où l'on doit les mettre en pratique. En un mot, avec ce petit Livre, il suffit de sçavoir lire pour cultiver les Muriers, élever les Vers, & tirer la soye presqu'aussi bien que ceux qui en ont un long usage<sup>2</sup>.

Mais contrairement aux mémoires instructifs de commande administrative qui mettaient en œuvre une didactique technologique similaire, ce traité avait plus vocation à être vendu qu'à être distribué, et s'inscrivait explicitement dans un ensemble de savoirs séricicoles en construction. Aussi l'auteur détaillait-il ses sources : les *Mémoires et instructions* publiés en 1665 par Christophe Isnard, qui constituaient à ses yeux un ouvrage de référence, quoiqu'à certains égards dépassé et ancré dans les « préjugés » de son temps, ou encore le *Dictionnaire économique* de Noël Chomel, qu'il considérait comme particulièrement fiable. À cela s'ajoutaient « plusieurs dissertations, lettres & mémoires insérées dans les journaux » et notamment dans le *Journal économique*, mais aussi « quelques mémoires manuscrits » qui lui avaient été communiqués par « plusieurs personnes entendues » de sa connaissance. S'il faisait bien sûr également valoir sa propre « expérience » de la sériciculture, il se présentait davantage comme un bon compilateur, intégré au sein d'un réseau d'experts, capable de proposer une méthode sûre et mise à jour. Celle-ci, assurait-il, comportait par ailleurs un « grand nombre de choses neuves » susceptibles d'améliorer sensiblement les pratiques de ses contemporains. Il détaillait par exemple la méthode pour greffer les mûriers par approche, que lui avait rapportée un pépiniériste, et dont il discutait les avantages et les inconvénients<sup>3</sup>. Conscient du goût des lecteurs « éclairés » pour les techniques chinoises<sup>4</sup> et puisant dans les nombreuses descriptions qu'en rapportaient les missionnaires jésuites<sup>5</sup>, L'admiral proposait par ailleurs d'essayer en France différentes méthodes en usage dans l'empire du Milieu. S'il se montrait sceptique quant à l'utilité des semis de graines

<sup>1</sup> Le privilège d'impression de cet ouvrage ayant été délivré à un « sieur P\*\*\* », il est souvent attribué, selon nous par erreur, à l'ingénieur des Ponts et Chaussées Jean-Louis Pomier qui signa en 1763 un *Traité sur la culture des mûriers blancs* publié à Orléans. Les deux textes sont néanmoins fortement dissemblables et, surtout, le traité dont il est question ici fut attribué par ses contemporains à un certain sieur L'admiral, qui aurait également commis un *Petit dictionnaire du tems pour l'intelligence des gazettes*, et à propos duquel nous n'avons trouvé aucune autre information. Voir notamment ANONYME, *La France littéraire, contenant les noms & les ouvrages des gens de lettres, des sçavans & des artistes célèbres françois*, Paris, Duchene, 1758, p. 80 ; ANONYME, « Nouvelles observations sur la culture des Muriers blancs, & sur l'éducation des Vers à soie », *Journal économique*, octobre 1762, p. 451.

<sup>2</sup> L'ADMIRAL, *Traité des mûriers blancs et des vers à soye ou L'art de cultiver les mûriers blancs, d'élever les vers à soye, et de tirer la soye des cocons*, Paris, Veuve Lottin et Butard, 1754, p. xxiii.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 33-34.

<sup>4</sup> PAUTET Sébastien, *Le défi chinois des Lumières. Savoirs techniques et économie politique en France au temps des circulations sino-européennes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de doctorat soutenue le 27 novembre 2021 à l'Université de Paris, sous la direction de Liliane Hilaire-Pérez.

<sup>5</sup> Voir notamment HALDE Jean-Baptiste (du), *Description géographique, historique, chronologique, politique et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, La Haye, Henri Scheurleer, 1736, tome 2, p. 251-267. L'ouvrage de ce missionnaire jésuite constitua la principale source dans laquelle puisèrent les auteurs de traités séricicoles français qui abordaient les méthodes chinoises. Le passage qui leur était consacré y était tiré du *Nongzheng quanshu*, traité d'agriculture rédigé au début du XVII<sup>e</sup> siècle par Xu Guangqi, un Chinois converti au catholicisme. Sur cet objet, voir MAU Chuan-Hui, « Enquêtes françaises sur la sériciculture chinoise et leur influence, fin XVIII<sup>e</sup>-fin XIX<sup>e</sup> siècles », *Documents pour l'histoire des techniques*, 2007, vol. 2, n°14, p. 24-36.

de mûrier mélangées à des céréales pour les protéger du soleil<sup>1</sup>, il s'étonnait « qu'après tant de voyages faits à la Chine par les Missionnaires, par les Négocians, par les Voyageurs de toutes les parties de l'Europe », personne n'eût essayé d'introduire en France l'élevage de vers à soie « sauvages » déposés directement sur les arbres<sup>2</sup>. Toujours au registre des innovations qu'il mettait en avant, il évoquait une « plantation particulière pour mettre les mûriers à couvert de la pluie », qui consistait à les « tenir [...] en arbres nains » et à les recouvrir d'une bâche, suggestion qui connut comme nous le verrons une fortune notable dans le milieu de la muriomanie<sup>3</sup>.

Le succès de cet ouvrage fut manifeste. Dans l'avertissement qui ouvrait sa réédition parue en 1757, L'admiral faisait savoir que le premier tirage avait été rapidement épuisé, après que « tous les ouvrages périodiques » l'eurent recensé favorablement et que « plusieurs de Messieurs les intendants » l'eurent « annoncé dans leurs provinces<sup>4</sup> ». Parmi les trois augmentations qu'il proposait, qui visaient à corriger des insuffisances mises en avant par certains lecteurs avertis, deux étaient des reproductions de textes publiés par d'autres dans le *Journal économique*. Il s'agissait d'une « Lettre sur les vers à soie » parue en 1756, dans laquelle un expert anonyme, consulté par une dame sur cette question, conseillait la lecture du traité de L'admiral plutôt que celle de n'importe quel autre ouvrage ; ainsi que d'un texte de l'abbé naturaliste Pierre-Augustin Boissier de Sauvages concernant les maladies des vers à soie<sup>5</sup>. Le dernier ajout était « une espèce de mémoire » que L'admiral tenait d'un particulier dont il taisait le nom. Ce texte détaillait le « projet d'une plantation de Mûriers [...] moins dispendieuse & plus lucrative que les plantations ordinaires », dont la forme idéale mêlait dans une disposition harmonieuse les arbres nains, les arbres de haute-tige et les pourrettes<sup>6</sup>. Autant qu'ils permettaient de vendre à bon compte cette réédition comme « augmentée », ces ajouts avaient pour fonction de publier l'insertion de l'auteur au sein d'un réseau de spécialistes.

### I.A.3. Une vague de traités de sériciculture savante

Le succès du traité de L'admiral révéla l'ampleur de la demande pour les traités de sériciculture qui dépassaient les seules prescriptions techniques pour s'inscrire dans le cadre de la technologie savante. Il ouvrit ainsi la voie à des entreprises éditoriales du même type, qui

---

<sup>1</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs...* *op. cit.*, p. 13 : « Les Chinois ont une méthode de semer la graine de Murier, qui ne sera pas du goût de tout le monde. Ils la mêlent avec une égale quantité de millet & sèment le tout ensemble, prétendant que le millet en croissant, garantit les Muriers de l'ardeur du soleil. Mais n'est-il pas à craindre qu'il ne les étouffe ? [...] Il y a pour & contre cette méthode ». L'admiral reprenait ici un passage de HALDE Jean-Baptiste (du), *Description géographique...* *op. cit.*, p. 255.

<sup>2</sup> Le missionnaire jésuite Pierre-Nicolas d'Incarville, botaniste reconnu et correspondant de l'Académie des Sciences, avait envoyé de Chine en France un mémoire sur les vers séricigènes sauvages, dont l'élevage fut particulièrement encouragé au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle par l'empereur Qianlong. Ce texte fut à l'origine des recherches entreprises en France pour exploiter la soie « sauvage ». Voir MAU Chuan-Hui, « Marché et nouvelle matière textile : la recherche des vers séricigènes sauvages en Chine et en France », in HILAIRE-PÉREZ Liliane et GONZALEZ-BERNARDO Pilar (dir.), *Les savoirs-mondes. Mobilités et circulation des savoirs depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 235-250.

<sup>3</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs...* *op. cit.*, p. 56-57 et p. 66-68.

<sup>4</sup> LADMIRAL, *L'art de cultiver les mûriers blancs, d'élever les vers à soie et de tirer la soie des cocons*, Paris, Veuve Lottin et Butard, 1757, p. 1.

<sup>5</sup> LADMIRAL, *L'art de cultiver les mûriers blancs...* *op. cit.*, p. 228-239.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 243-247. Véritable utopie moricole sur laquelle nous reviendrons, ce projet fut par la suite abondamment repris.

alimentèrent la muriomanie des années 1760. Ces ouvrages, qui jouissaient généralement de puissants appuis institutionnels, se multiplièrent d'abord dans les provinces où la sériciculture et l'industrie de la soie étaient bien connues, avant d'être imités dans la moitié septentrionale du royaume. En 1760, l'entrepreneur de moulinage Jean-Baptiste Constant-Castellet faisait paraître à Aix-en-Provence un *Traité sur les mûriers blancs*, imprimé « par ordre des procureurs des gens des Trois États du pays de Provence », dans lequel il proposait une classification variétale originale et condamnait sévèrement la pratique du greffage des mûriers<sup>1</sup>. Trois ans plus tard l'abbé naturaliste Pierre-Augustin Boissier de Sauvages livrait aux presses d'un imprimeur nîmois ses *Mémoires sur l'éducation des vers à soie*, fruits d'une véritable enquête de terrain dans les Cévennes et de nombreuses expériences, financées grâce au soutien de Trudaine et de Saint-Priest<sup>2</sup>. La société royale d'agriculture de Lyon fit, la même année, paraître le *Mémoire sur la culture du mûrier blanc* de Matthieu Thomé, un de ses membres<sup>3</sup>. Cet ouvrage, qui mettait particulièrement en avant les avantages de la « feuille rose greffée », connut une réédition à Yverdon en 1764<sup>4</sup>, puis à Amsterdam et Paris en 1767 et en 1771<sup>5</sup>. Toujours en 1763, l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées Jean-Louis Pomier faisait paraître à Orléans, où Trudaine l'avait chargé d'inspecter les pépinières royales, un traité de sériciculture fondé sur l'observation des pratiques cévenoles<sup>6</sup>. Louis-Madeleine Bolet, un riche agriculteur bourguignon amateur d'histoire naturelle, publiait trois ans plus tard un essai détaillé sur les spécificités de la moriculture dans les environs de Dijon<sup>7</sup>.

Entre tous ces auteurs, les renvois et les emprunts étaient bien sûr nombreux, et des références émergeaient. Les mémoires de Boissier de Sauvages, notamment, faisaient l'unanimité et s'imposèrent comme des classiques du genre. Bolet, par exemple, ne tarissait pas d'éloges à propos de l'abbé naturaliste, dont il recommandait à tous de suivre les « principes sûrs », établis tant par « une longue expérience » que par des connaissances de « physicien<sup>8</sup> ». Par ailleurs, l'effet de mode aidant, la pratique du plagiat n'était pas rare. Le *Traité des mûriers* publié en 1769 à Paris par Louis Lesbros de La Versane en est l'exemple le plus flagrant<sup>9</sup>. Hormis l'épître dédicatoire adressée « aux laboureurs » et quelques développements à forte tonalité patriotique, bien peu de choses étaient originales dans cet ouvrage. L'auteur, qui n'était peut-être autre que le jeune marquis de Sade<sup>10</sup>, avait copié pour le composer sans peine des pans entiers du traité publié neuf

<sup>1</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie, ou traité sur les mûriers blancs, l'éducation des vers à soie & le tirage des soies*, Aix-en-Provence, Veuve David et Esprit, 1760.

<sup>2</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Mémoires sur l'éducation des vers à soie*, Nîmes, Gaude, 1763. Ce volume contenait un mémoire intitulé *De la culture des mûriers* qui fut également tiré à part par le même imprimeur.

<sup>3</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc*, Lyon, Aimé Delaroche, 1763.

<sup>4</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc*, Yverdon, s. n., 1764.

<sup>5</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoires sur la manière d'élever les vers à soie, et sur la culture du mûrier blanc*, Amsterdam et Paris, Vallat-la-Chapelle, 1767.

<sup>6</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs, la manière d'élever les vers à soie, et l'usage qu'on doit faire des cocons*, Orléans, Couret de Villeneuve, 1763.

<sup>7</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du mûrier blanc et du peuplier d'Italie*, Dijon, Lagarde, 1766.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>9</sup> LESBROS DE LA VERSANE Louis, *Traité des mûriers*, Paris, Veuve Pierres, 1769.

<sup>10</sup> Parmi les nombreuses œuvres publiées sous le pseudonyme de Louis Lesbros de La Versane dans les années 1760, on compte *Le philosophe soi-disant*, comédie dont la paternité est attribuée au célèbre marquis, qui passa une partie de sa jeunesse en Provence, non loin de La Tour d'Aigues où résidait Constant-Castellet, dont il plagiait le travail. Voir notamment REBOUL Robert, *Anonymes, pseudonymes et supercheries littéraires de la Provence*, Marseille, Marius Lebon, 1878, p. 202 et BARBIER Antoine-Alexandre, *Dictionnaire des*

ans plus tôt par Constant-Castellet<sup>1</sup>, ou encore reproduit intégralement un article de périodique présentant une nouvelle méthode pour l'éclosion des vers à soie<sup>2</sup>. L'année suivante, Jacques Larouvière, bonnetier ordinaire de Louis XVI, donnait un traité de sériciculture<sup>3</sup> dont les pages concernant les variétés de mûriers blancs étaient la copie d'un article publié peu avant dans la *Gazette d'agriculture* par le botaniste Pierre-Joseph Buc'hoz<sup>4</sup>.

Mais ces quelques cas de plagiat, pratique déjà très courante dans les traités d'arboriculture fruitière au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, ne doivent pas mener à la conclusion d'une absence de recherche et d'originalité dans ces traités de sériciculture savante. Ceux-ci étaient généralement signés par leurs auteurs, dont certains cherchaient manifestement à se faire un nom et à s'imposer comme des références dans ce petit milieu de spécialistes, d'autant plus concurrentiel qu'il émergeait tout à coup sur le marché du livre. A. Dubet était à cet égard emblématique, qui dénonçait les « abus » propagés selon lui par certains de ses rivaux, notamment ceux qui prônaient le greffage, engageant ainsi une véritable controverse savante sur laquelle nous reviendrons. Cet auteur appelait de ses vœux la mise en place d'un système de censure préventive spécifiquement consacré au contrôle des traités de sériciculture, dont les contenus contradictoires risquaient selon lui d'induire en erreur la masse des « cultivateurs sans expérience<sup>6</sup> ». La littérature technique telle que la concevait ce naturaliste berrichon spécialisé dans l'étude des mûriers et des vers à soie était étroitement liée aux intérêts de l'État, qui devait selon lui limiter à un petit groupe d'experts légitimés le nombre des auteurs séricicoles.

---

*ouvrages anonymes*, Paris, Paul Daffis, 1875, tome 3, p. 874.

<sup>1</sup> LESBROS DE LA VERSANE Louis, *Traité des mûriers...* *op. cit.* Il copiait très exactement le chapitre consacré aux « différentes espèces de mûriers » (p. 7-12), un passage sur les allées de mûriers dans les maisons de campagne (p. 40), ou encore les prescriptions relatives à la nature des sols les plus favorables (p. 43).

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 5 : « Je prévien encore le Public que, ne travaillant que pour contribuer au bien de la société, j'ai joint à mon ouvrage une méthode pour faire éclore les vers à soie, que j'ai trouvée si conforme à mes idées & à mes expériences, que je n'ai pas cru devoir donner la mienne qui est absolument la même. Je l'ai puisée dans un ouvrage périodique, qui, quoiqu'excellent dans son genre, n'est pas entre les mains de tout le monde ; j'ai donc cru pouvoir en enrichir mon ouvrage, & m'applaudir de l'avoir publiée, si elle peut éclairer un seul cultivateur ».

<sup>3</sup> LAROUVIÈRE Jacques, *Essai sur de nouvelles découvertes intéressantes pour les arts, la l'agriculture et le commerce*, Liège et Paris, Fénelon, 1770, p. 5-10. Ce traité, placé sous le patronage du comte de Saint-Florentin, n'en était pas moins très original. Il présentait un nouveau tour à tirer la soie de l'invention de l'auteur ainsi qu'une méthode pour remplacer la soie des étoffes mélangées par la fibre des fruits de l'apocin.

<sup>4</sup> BUC'HOZ Pierre-Joseph, « Secondes observations de M. Buc'hoz sur les Mûriers », *Gazette d'agriculture, commerce, arts & finances*, n° 94, 25 novembre 1769, p. 930-931.

<sup>5</sup> QUELLIER Florent, « Les traités agronomiques françois de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, reflets de l'arboriculture fruitière de la région parisienne ? », *art. cit.*, p. 227.

<sup>6</sup> DUBET A., *La Murio-métrie...* *op. cit.*, p. 77-78 : « Il n'est pas moins important, pour éviter les abus & les erreurs publiques, & délivrer les Cultivateurs sans expérience, de la cruelle incertitude où ils se trouvent, après avoir lû tous les Auteurs, de défendre expressément à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, d'imprimer, ni de vendre aucuns livres sur l'éducation des vers à soie, la culture des muriers, la filature, qu'ils ne soient revêtus d'une approbation bien en forme, qui constateroit que ces livres ont subi l'examen des Personnes éclairées en cette matiere, & que le public peut y ajouter toute confiance. Il seroit encore plus essentiel de faire une refonte générale de tous les Auteurs, pour en former de nouvelles instructions plus solides & moins contradictoires ».



## I.B. *Les auteurs et les pouvoirs*

### I.B.1. **D'un traité qui ne fut jamais publié**

À la lecture du bref aperçu qui précède, il est apparu qu'aucun des auteurs des traités de sériciculture du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle n'étaient des « professionnels » de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie, autrement dit des jardiniers ou des magnaniers. Bien sûr, la plupart de ces derniers ne pouvaient prétendre à entrer dans ce groupe parce qu'ils ne savaient pas écrire. Mais tous n'étaient pas illettrés, loin de là, et certains essayèrent bel et bien de se faire auteurs, sans pourtant parvenir à porter leurs écrits sous la presse. N'étaient-ils pourtant pas les plus fins connaisseurs de ce sujet à la mode ? En fait, ce n'étaient pas leurs savoirs qui étaient remis en question par les instances de validation qui leur refusaient la publication imprimée, mais leur capacité et leur légitimité à les transcrire dans une langue écrite convenable à la littérature technique qui, si elle mettait en relation les catégories culturelles du savant et du populaire<sup>1</sup>, n'en reposait pas moins sur une nette distinction entre les deux. Les hommes de la pratique étaient alors souvent considérés par les instances de légitimation des savoirs comme incapables de théoriser et de formaliser leur art<sup>2</sup>, en raison de leur enfermement supposé dans les bornes strictes de leur métier et de leur langage éloigné des codes culturels qui distinguaient et légitimaient les hommes de lettres.

En décembre 1751, le sieur Bertrand, pépiniériste et « négociant en mûriers » résidant à Bollène, dans le Comtat Venaissin, fit parvenir à l'intendant de Languedoc des « instructions » sur la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Désireux de les « donner au public », il sollicitait la « protection » de Saint-Priest pour en faciliter l'impression. L'expérience et les savoir-faire de ce jardinier ne faisaient aucun doute. Mais pouvait-il, avec ses mots, réduire ses connaissances en un texte que le public voudrait lire ? L'intendant était persuadé du contraire. Après avoir examiné le mémoire, il le renvoya à son auteur en indiquant qu'il l'avait trouvé « bon et instructif », mais qu'il devait être repris, avant d'être imprimé, « par quelqu'un qui fut en état de luy donner un stile plus coulant [...] parce que c'[était] un moyen de plus pour le faire rechercher par ceux qui aur[ai]ent besoin de cet ouvrage<sup>3</sup> ». Le jardinier, cependant, s'inquiétait qu'en confiant la révision de son travail à un « homme de lettres », celui-ci ne s'en attribue la paternité, car c'était là selon lui « l'ordinaire<sup>4</sup> ». Sept ans plus tard, il présentait enfin à l'intendant une version remaniée, accompagnée cette fois de solides cautions : le sieur Gaja, inspecteur des manufactures, avait donné un « certificat » sur son utilité, et le secrétaire de l'Académie des sciences de Toulouse n'y avait rien trouvé qui aurait pu en empêcher l'impression<sup>5</sup>. Malgré tout, son projet d'édition ne put être mené à bien. Cet exemple montre bien que « l'acte de

---

<sup>1</sup> HILAIRE-PÉREZ Liliane et CORDOBA DE LA LLAVE Ricardo, « La littérature technique (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, SIMON Fabien et THÉBAUD-SORGER Marie (dir.), *L'Europe des sciences et des techniques. Un dialogue des savoirs, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 289-295.

<sup>2</sup> HILAIRE-PÉREZ Liliane et THÉBAUD-SORGER Marie, « Les techniques dans l'espace public. Publicité des inventions et littérature d'usage au XVIII<sup>e</sup> siècle (France, Angleterre) », *Revue de Synthèse*, 2006, vol. 127, n°2, p. 393-428 (p. 20).

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2250, Lettre de Saint-Priest au sieur Bertrand, 5 janvier 1752.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2250, Lettre du sieur Bertrand à Saint-Priest, 18 janvier 1752.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2250, Lettre du sieur Bertrand à Saint-Priest, 20 décembre 1759.

textualisation » des techniques comportait en lui-même un effacement et une forme de « colonisation » des savoirs détenus par les praticiens spécialistes de ces mêmes techniques<sup>1</sup>.

La distinction entre « savoir-faire » et savoirs « véritables » ou « savants » apparaît ici comme purement sociale et éminemment politique. Comme l'a montré l'anthropologue Jacques Caplat, la catégorie même de « savoir-faire » tend, en agriculture, à subordonner les savoirs des paysans à ceux des agronomes, ainsi qu'à masquer les similarités cognitives et méthodologiques qui caractérisent ces deux formes de connaissance<sup>2</sup>. En reconnaissant la validité et l'utilité des instructions que contenait le mémoire du sieur Bertrand tout en refusant d'en soutenir la publication en raison d'une insuffisance stylistique, l'intendant de Languedoc opérait une distinction entre des savoirs séricicoles qui n'étaient que savoir-faire et d'autres qui, sans différence de contenu majeure, mais par leur simple inscription dans les codes formels de l'écriture littéraire, étaient selon lui des savoirs véritables, des savoirs savants. Cet exemple de publication manquée indique donc, outre le poids des instances de légitimation tant politiques que savantes sur la scène de la muriomanie, celui des attentes du lectorat. Il ne suffisait pas, pour être publié, de maîtriser les savoirs indispensables à la pratique de la sériciculture : encore fallait-il pouvoir les dire avec les mots et le style que les amateurs d'amélioration agricole voulaient lire.

Les propriétaires aisés et curieux constituaient la cible privilégiée des auteurs de traités de sériciculture savante. « C'est pour eux principalement que j'écris », écrivait sans ambages Pierre-Augustin Boissier de Sauvages dans la préface de ses *Mémoires pour l'éducation des vers à soie*, affirmant qu'il comptait avant tout servir les « amateurs intelligens [...] qui cultivent les Arts utiles ; s'ils ont des plantations de mûriers dont ils désirent tirer parti ». Dans les Cévennes séricicoles dont était issu l'abbé naturaliste, les riches particuliers qui garnissaient leurs fonds d'arbres d'or se reposaient sur leurs fermiers et sur des jardiniers pour les cultiver, et en vendaient la feuille à des magnaniers qui se chargeaient de l'élevage des vers à soie. Ces « artisans souvent automates », écrivait encore l'abbé, ne savaient pas « varier leur routine » et commettaient inmanquablement des « fautes » dommageables aux propriétaires<sup>3</sup>. Il s'agissait donc, avec les *Mémoires*, de rendre ces derniers plus familiers des manœuvres du champ et de l'atelier, pour qu'ils puissent faire valoir efficacement leurs intérêts auprès des travailleurs. Comparables aux traités d'arboriculture du Grand Siècle étudiés par Florent Quellier, qui comportaient presque toujours un passage sur l'impéritie des jardiniers et que les propriétaires de vergers consultaient pour surveiller et diriger le travail de leurs employés<sup>4</sup>, les savoirs formalisés et ordonnés par les traités de sériciculture étaient pensés comme des ressources mobilisables, dans le cadre des conflits qui émaillaient le processus de production séricicole, par

---

<sup>1</sup> Ko Dorothy, « Epilogue : Textiles, Technology and Gender in China », *East Asia Science, Technology and Medicine*, 2012, n°36, p. 167-176, cité par HILAIRE-PÉREZ Liliane, « The Codification of Techniques : Between Bureaucracy and the Markets in Early Modern Europe from a Global Perspective », *Technology and Culture*, 2021, vol. 62, n°2, p. 442-466 (p. 457). Sur la destruction et la « colonisation » de savoirs via leur captation et leur formalisation au service de la construction impériale, voir BOUMEDIENE Samir, *La colonisation du savoir... op. cit.*

<sup>2</sup> CAPLAT Jacques, « Savoir-faire ou savoirs ? Comment la sélection paysanne questionne le statut des savoirs traditionnels », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2016, vol. 46, n°2, p. 125-153.

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Mémoires pour l'éducation des vers à soie... op. cit.*, p. xv-xvi.

<sup>4</sup> QUELLIER Florent, *L'arboriculture fruitière en Île-de-France... op. cit.*, p. 305-308.

les possesseurs de grandes mûreraies qui joignaient le privilège de la lecture à celui de la propriété foncière. Dès lors, les auteurs qui s'imposèrent comme des références ne pouvaient être de simples professionnels de la culture du mûrier ou de l'élevage des vers à soie. Quoique de profils variés, ils bénéficiaient tous d'un statut social avantageux, de solides appuis institutionnels et d'un capital culturel qui les distinguait des travailleurs. Ils évoluaient dans le monde des manufactures, de l'expertise administrative, ou encore de l'histoire naturelle et de l'agronomie naissante.

### **I.B.2. Les entrepreneurs de filature : contrôler l'amont de la filière**

Un premier groupe se distingue par son appartenance au monde de l'industrie soyeuse, et plus particulièrement à celui des filatures et des moulinages. Jean-Baptiste Constant-Castellet en est le meilleur exemple. Propriétaire d'une « fabrique considérable en soie » à La Tour-d'Aigues, non loin d'Aix<sup>1</sup>, il avait été chargé par l'Assemblée des communautés de l'inspection des pépinières publiques de mûriers blancs établies en Provence entre 1757 et 1760. Selon la même logique qui avait vu les frères Jubié placer leurs fils à des postes similaires à Tours et à Clermont, il comptait sans doute exercer ainsi un contrôle sur la matière première produite dans sa province. Cet objectif n'était pas non plus étranger à la publication de son *Art de multiplier la soie*, qui fut imprimé par ordre des Procureurs du pays, auxquels il était logiquement dédié. Sans rien révéler des secrets de ses moulinages, Constant-Castellet espérait contrôler l'amont de la filière pour améliorer la qualité des soies qu'il achetait.

Mais la publication de son traité était aussi destinée à faire valoir ses intérêts auprès du pouvoir central. Ainsi, il en envoya un exemplaire à l'intendant du commerce Jules-Robert de Cotte en 1761, en même temps qu'il réclamait de ce dernier « un bienfait du gouvernement » pour l'aider à rembourser un prêt qui le mettait, à l'en croire, en grande difficulté financière<sup>2</sup>. S'il n'obtint pas toutes les aides qu'il escomptait, son traité servit à asseoir la reconnaissance de son expertise au sein du Bureau du commerce, qui le mobilisa régulièrement par la suite pour faire l'épreuve de diverses inventions techniques. Dans une lettre à Trudaine, Constant-Castellet reliait par exemple ses recherches sur les qualités nutritives des différentes variétés de mûriers, par lesquelles son livre s'était distingué, à celles qu'il avait entreprises pour parvenir à produire une soie dite « de Nankin<sup>3</sup>».

Cet essai, qui combinait la sélection des insectes produisant une soie blanche et le perfectionnement du tirage par l'introduction de méthodes chinoises, s'inscrivait dans un programme piloté par l'administration du commerce à l'initiative de Bertin, et visait à mettre en œuvre une méthode mise au point par Pierre Poivre. Fils d'un marchand de soieries lyonnais, ce dernier avait notamment été missionnaire en Chine et avait œuvré à l'introduction du muscadier et du giroflier à l'Île de France avant de revenir dans sa ville natale, dont il avait rejoint l'Académie des sciences et la société d'agriculture<sup>4</sup>. Pour mettre à profit son « secret »,

<sup>1</sup> « Lettre de M. Constant-Castellet sur les Mûriers », *Gazette...*, 8 avril 1766, n°28, p. 221-222.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1432B, Lettre de Constant-Castellet à Cotte, 15 septembre 1761.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1432B, Lettre de Constant-Castellet à Trudaine, 12 juin 1764.

<sup>4</sup> GOHIER Jean-Marc, « Poivre, Pierre », in SAINT-PIERRE Dominique (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon, 1700-2016*, Lyon, Éditions de l'Académie, 2017, p. 1049-1054. Ce personnage a par ailleurs fait

L'administration du commerce mobilisa les sériciculteurs et les filateurs que les intendants des généralités désignaient comme les plus habiles<sup>1</sup>. Parmi eux, outre Constant-Castellet qui fut recommandé par La Tour pour la Provence<sup>2</sup>, on compte un autre entrepreneur de filature qui s'illustra ensuite comme auteur de traité séricicole. Il s'agit du sieur Buffel, auteur des *Réflexions critiques sur la Muriométrie* dont la publication en 1775 mit à mal la mode des plantations dans les provinces septentrionales. Propriétaire d'un important moulinage à Chomérac, dans le Vivarais, il avait été choisi par Bertin pour recevoir le secret de Pierre Poivre<sup>3</sup>. Mais c'était avant tout par sa fonction d'inspecteur des manufactures de la province de Languedoc qu'il légitimait la publication de son fameux traité<sup>4</sup>.

### I.B.3. Publier un traité de sériciculture pour briguer une commission d'inspection

L'exercice d'une commission d'inspection des pépinières de mûriers ou des manufactures de soie contribuait grandement à asseoir la légitimité des auteurs qui, à l'instar de Constant-Castellet ou de Buffel, pouvaient s'en prévaloir. Mais c'était parfois aussi pour briguer une telle place en faisant montre de leur expertise que certains personnages publièrent un traité de sériciculture. A. Dubet fournit un exemple de ce type de démarche. « Écuyer » originaire de Châteauroux, dans le Berry, ce personnage s'était installé dans les environs de Grenoble, où il s'était forgé une réputation d'excellent sériciculteur. En amont de la publication, il avait soumis le manuscrit de sa *Murio-métrie* à Trudaine de Montigny, auprès duquel il mettait en avant toute l'étendue de ses talents : outre la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie qu'il étudiait en « physicien », il travaillait en « mécanicien » à l'invention de nouveaux tours de tirage, en même temps qu'il était sollicité comme chimiste pour procéder à des analyses d'eaux minérales<sup>5</sup>. Le directeur du commerce n'étudia pas lui-même le manuscrit, mais le fit examiner par l'inspecteur général des manufactures Louis-Paul Abeille. Celui-ci suggéra au ministre une réponse rapide qui témoignait d'un soutien discret, et que Dubet fit imprimer en exergue de son traité afin d'en accroître la légitimité<sup>6</sup>. S'il assurait qu'il avait décidé de publier son « essai » dans le seul but de « se débarrasser d'une correspondance un peu onéreuse<sup>7</sup> », tant la réputation de ses procédés lui

---

l'objet de plusieurs études remarquées tant en histoire environnementale qu'en histoire des sciences. Les travaux de Richard Grove ont mis en évidence le souci « écologique » pionnier dont il fit preuve lorsqu'il fut, de 1767 à 1772, intendant des Îles de France et de Bourbon (actuellement Maurice et La Réunion), en cherchant à prévenir les changements environnementaux provoqués par les plantations coloniales, qui impliquaient des déforestations massives et entraînaient l'érosion des sols (GROVE, Richard, *Green Imperialism. Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origins of Environmentalism, 1600-1860*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 168-263). Plus récemment, Dorit Brixius a consacré sa thèse à la constitution d'une « flore créole » de l'Île de France à travers les acclimatations dirigées par Pierre Poivre, et a mis en évidence le rôle déterminant du réseau d'informateurs et d'intermédiaires sur lequel il s'appuya pour se procurer clandestinement des plants de muscadier et de giroflier dans les Moluques hollandaises (BRIXIUS, Dorit, « A Pepper acquiring Nutmeg : Pierre Poivre, The French Spice Quest and the Role of Mediators in Southeast Asia, 1740s to 1770s », *The Journal of the Western Society for French History*, n°43, 2015, p. 68-77).

<sup>1</sup> Arch. nat., F12 1432B, Lettre de Bertin à Blossac, 20 mai 1763 ; « Soyes de Nankin, 6 mars 1764 ».

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 1432B, Lettre de La Tour à Trudaine, 30 avril 1764.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1432B, Lettre de Buffel, 7 avril 1764.

<sup>4</sup> BUFFEL, *Réflexions critiques sur la Muriométrie*, Paris, Monory, 1775, p. 2.

<sup>5</sup> Arch. nat., F10 258, Lettre de Dubet à Trudaine de Montigny, 16 janvier 1769.

<sup>6</sup> Arch. nat., F10 258, Lettre de Trudaine de Montigny à Dubet.

<sup>7</sup> Arch. nat., F10 258, Lettre de Dubet à Trudaine de Montigny, 28 mai 1770.

attirait de sollicitations, il espérait aussi se voir attribuer une commission d'inspecteur d'un nouveau genre. Adeptes farouche de la réglementation, il proposait dans son traité un système de monopolisation de la production des graines de mûrier par l'État ainsi qu'un étroit contrôle des plantations et des tirages, que devaient mettre en œuvre quatre inspecteurs ambulants et un « chef de correspondance » établi à Paris<sup>1</sup>. Deux ans après la publication de son ouvrage, il sollicitait en bonne et due forme, et avec succès, une commission qui le chargeait, contre une rémunération mensuelle de 300 lt., de visiter les plantations et les tirages des généralités de Tours, Bourges, Poitiers, Orléans, Nantes et Alençon<sup>2</sup>.

Dubet marchait dans les pas de Jean-Louis Pomier. Ingénieur des Ponts-et-Chaussées à Alès, ce dernier avait acquis dans les Cévennes de solides connaissances sur la sériciculture et avait publié en 1763 un traité dédié aux États de Languedoc<sup>3</sup>. Cet ouvrage lui valut l'attention de Trudaine, qui lui confia en 1766 l'inspection des pépinières des généralités de Tours, Orléans et Poitiers<sup>4</sup>. Très critique à l'égard de la plupart des entrepreneurs auxquels ces établissements avaient été confiés, il leur adressa des instructions calquées sur les prescriptions dispensées dans son livre<sup>5</sup>. Usant de sa proximité avec Trudaine, à la fois directeur des Ponts et Chaussées et du Bureau du commerce, il espérait prendre la tête d'une réforme générale du système des pépinières royales<sup>6</sup>, et voir son ouvrage s'imposer comme une sorte de méthode de sériciculture officielle<sup>7</sup>. Déterminé à éliminer la concurrence, il joignait à ses mémoires des observations critiques sur l'ouvrage récemment paru du Lyonnais Matthieu Thomé, dont il jugeait

<sup>1</sup> DUBET A., *La Murio-métrie...* *op. cit.*, p. 73-74 : « La bonne graine doit être regardée comme l'âme de nos plantations, l'origine de la bonne feuille, & un des premiers principes de la soie ; en conséquence il paroîtroit très-sage de marquer dans chaque province une certaine quantité d'arbres, qu'on n'effeuilleroit jamais, & uniquement destinés à porter des fruits. On en confieroit la récolte à des personnes fidèles, qui adresseroient tous les ans leurs graines à Mrs les intendans, par ordre desquels elles seroient réparties dans leurs départements, selon les besoins & les demandes qui en seroient faites, avec défenses expresses à tous Jardiniers & Cultivateurs de semer d'autres graines, sous quelque prétexte que ce soit, au moins pendant le cours de quinze années, suffisantes pour renouveler les pépinières du Royaume ». Concernant le tirage des soies, Dubet préconisait de « bannir à perpétuité, & détruire radicalement tous les tours qui existent actuellement, & qui ne seront pas trouvés exactement conformes aux nouvelles proportions ». Il définissait ainsi les fonctions des inspecteurs dont il espérait la création : « Pendant le temps des nourritures & des filatures, qui dure environ cinq mois ces inspecteurs parcoureroient les habitations des Cultivateurs de muriers, donneroient des instructions à ceux qui en auroient besoin, examineroient leurs plantations, vérifieroient la justesse des tours [...] rendroient compte à Mrs les Intendans de tous les objets d'économie relatifs à la soie, [...] auroient commerce littéraire de quinzaine en quinzaine, avec un Chef de correspondance établi à Paris, capable de diriger toute la machine, & qui feroit tous les mois son rapport au Ministre, & en recevoit directement les ordres ».

<sup>2</sup> Arch. nat., F10 258, « Instruction remis[e] à M. Dubet », 7 septembre 1772 ; Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 108, Lettre de Terray à Du Cluzel, 8 septembre 1772.

<sup>3</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des muriers blancs...* *op. cit.*

<sup>4</sup> Arch. nat., F10 218, « Observations du Sr Pomier inspecteur des Ponts et Chaussées sur les pépinières de muriers blancs établies dans les généralités d'Orléans, de Tours et de Poitiers, ainsi que des principales plantations des dits muriers faites par différents particuliers, le tout en conformité des ordres qu'il en a reçus de Monseigneur le contrôleur général par son instruction du 28<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1766 ».

<sup>5</sup> Arch. nat., F10 218, « Instructions générales pour les entrepreneurs des pépinières royales de muriers blancs ».

<sup>6</sup> Arch. nat., F10 218, « Nouveau plan d'établissement de pépinières royales » ; Lettre de Pomier à Trudaine, 12 mars 1767 : « La dernière fois que j'ay eu l'honneur de vous voir, vous m'avez ordonné de m'occuper des moyens les plus convenables qu'on pouroit employer pour concourir au bien des nouveaux établissements de muriers dont vous avez tant à cœur. J'ay dressé le mémoire cy joint à cet effet, je desire que vous l'approuviez et qu'il soit mis en execution ».

globalement les prescriptions trop éloignées des bonnes pratiques qu'il avait observées en Languedoc<sup>1</sup>.

#### I.B.4. Agriculteurs et naturalistes

Thomé, dont les traités de sériciculture semblent avoir remporté un succès notable au vu de leurs rééditions, se distinguait des précédents auteurs par un ancrage marqué dans le milieu de l'agronomie naissante. Fils d'un marchand banquier, il fit d'abord une belle carrière dans la robe – il fut avocat au Parlement de Dombes, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, puis procureur du roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Lyonnais – avant de se consacrer pleinement à l'agriculture<sup>2</sup>. Fervent disciple de Duhamel du Monceau après avoir lu son *Traité de la culture des terres*, il se livrait dans son domaine de Brignais à des « expériences » diverses sur l'usage du semoir, et entretenait à leur propos une correspondance avec Gournay<sup>3</sup> avant d'en tirer un mémoire imprimé<sup>4</sup>.

Reçu à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon en 1755<sup>5</sup>, il était également membre de la société d'agriculture de cette généralité. Bertin, intendant entre 1754 et 1757, siégeait dans ces deux compagnies et soutint activement les recherches de Thomé, qu'il chargea de superviser la rédaction de l'*Instruction sommaire* sur la culture des mûriers et l'élevage des vers à soie dont il ordonna l'impression en 1755<sup>6</sup>. Pierre Poivre comptait également au nombre de ses protecteurs et donna son approbation préalable à la publication, en 1763, du *Mémoire sur la culture du murier blanc*<sup>7</sup>.

Ce texte, dont l'organisation sous forme de questions et de réponses, comme un catéchisme agronomique, tranchait avec la forme plus linéaire des autres traités de sériciculture, avait d'abord été lu à la société d'agriculture, qui en avait ordonné l'impression. S'il ne brigua pas un poste d'inspecteur des pépinières en récompense de son ouvrage, Thomé n'en comptait pas moins le faire valoir, d'autant plus que Bertin, son ancien protecteur, occupait désormais le contrôle général des finances : par l'intermédiaire de la société d'agriculture, il lui fit parvenir un projet original consistant à établir sur ses terres une école pour « instruire les gens de la campagne » sur la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie<sup>8</sup>.

Par son appartenance à des sociétés savantes, Thomé peut être rapproché de Pierre-Augustin Boissier de Sauvages. Fortement intégré aux réseaux savants européens, ce dernier était membre

<sup>7</sup> *Ibid.* : « Pour travailler sur un nouveau plan d'établissement de murier blanc, je souhaiterais que le ministre après s'être fait rendre compte des meilleurs ouvrages qui ont parus jusqu'à présent, se décida sur le choix, et qu'on le fit adopter par tous les entrepreneurs de pépinières royales, qu'on engagea les cultivateurs [...] à suivre les mêmes principes ».

<sup>1</sup> Arch. nat., F10 218, « Observations sur le mémoire de Mr Thomé ».

<sup>2</sup> REYNAUD Denis, « Thomé, Mathieu » in SAINT-PIERRE Dominique (dir.), *Dictionnaire historique des Académiciens de Lyon : 1700-2016*, Lyon, Éditions de l'Académie, 2017, p. 1267-1268.

<sup>3</sup> DUHAMEL DU MONCEAU Henri-Louis, *Traité de la culture des terres*, Paris, Guérin & Delatour, 1757, tome 5, p. 213-219.

<sup>4</sup> THOMÉ, Mathieu, *Mémoire sur la pratique du semoir*, Lyon, Aimé Delaroche, 1760.

<sup>5</sup> Bib. de l'Académie de Lyon, Ms. 266-24, Procès-verbaux des séances, 1750-1755, p. 289-290.

<sup>6</sup> THOMÉ Mathieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 82.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>8</sup> Bib. mun. de Lyon, Ms 5581, f° 94-98. Ce projet ne semble pas avoir eu de suites. Il est repris quelques années plus tard par un lecteur lyonnais anonyme de la *Gazette* (16 décembre 1769, n°100, p. 994-995).

de la Société royale des sciences de Montpellier et correspondant de l'Académie des sciences de Paris, mais appartenait également à l'Académie des Géographes de Florence. Ses mémoires sur la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie furent considérés dès leur publication, en 1763, comme des références. Né à Alès en 1710 dans une famille noble, il s'était consacré très tôt à l'histoire naturelle, et c'était en s'aidant des méthodes de cette science qu'il voulait « réduire en art » la sériciculture. Son frère aîné, François, avait dès 1740 présenté devant la Société royale des sciences de Montpellier un mémoire sur les vers à soie, dans lequel il avait proposé une classification en cinq « espèces » des différentes variétés connues<sup>1</sup>. Mais ce médecin de renom délaissa ensuite la question, dont l'étude fut continuée par Pierre-Augustin.

Pour l'aider à entreprendre ses ambitieuses recherches, celui-ci sollicita d'abord le soutien des administrations provinciales. En 1748, il envoyait à l'intendant Le Nain le projet d'un ouvrage sur l'élevage des vers à soie<sup>2</sup>, avant de le présenter en séance publique de la Société royale des sciences de Montpellier<sup>3</sup>. Recommandé par l'intendant, il se rendit à Paris pour requérir l'appui du Bureau du Commerce. Par l'intermédiaire d'autres savants montpelliérains installés dans la capitale, il fut présenté à Buffon et à Réaumur, rencontra Diderot et d'Alembert, qui le recrutèrent pour contribuer à *L'Encyclopédie*<sup>4</sup>. À la Bibliothèque du Roi, il put consulter des ouvrages sur la soie qu'il n'avait jusque-là pas pu se procurer, et notamment ceux de Laffemas, qu'il jugeait très mauvais<sup>5</sup>. Il fut surtout introduit auprès du chancelier, Guillaume de Lamoignon, et finit par être reçu à Versailles par Trudaine, qui consentit à lui accorder une pension annuelle de 600 l.t. pour l'aider à poursuivre ses travaux.

De retour dans les Cévennes, quoiqu'occupé par des enquêtes sur les moulins, les eaux minérales et l'or de la Cèze, ainsi que par la rédaction d'un *Dictionnaire languedocien-français*, il se consacra principalement à l'étude de la sériciculture depuis son domaine du mas de Sauvages, sur les hauteurs de Saint-Jean-du-Pin, où il possédait une magnanerie et une considérable plantation de mûriers<sup>6</sup>. Ses expériences pour optimiser la production de soie et comprendre l'origine des maladies des vers étaient suivies avec attention par l'administration du commerce : l'intendant Saint-Priest s'en tenait régulièrement informé par le biais de son subdélégué et les rapportait à Trudaine. Gournay visita son atelier et entretint par la suite avec lui une correspondance suivie<sup>7</sup>.

Se croyant fort de soutiens si haut placés, Sauvages demanda un nouveau soutien financier, cette fois pour voyager en Italie afin de percer les « secrets » des magnaniers du Piémont et de la Toscane. Le refus auquel il se heurta fut sans doute dû à la redondance de son projet avec la

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES François, « Mémoire sur les vers à soie, & sur la manière la plus sûre de les élever », *Histoire de la Société Royale des sciences établie à Montpellier*, Montpellier, Jean Martel, 1778, tome 2, p. 251-268.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettre de Boissier de Sauvages à Le Nain, 18 novembre 1748.

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, « Projet d'un ouvrage sur la manière d'élever les vers à soie », *Assemblée publique de la société royale des sciences*, Montpellier, Jean Martel, 1749, p. 65-76 (p. 67).

<sup>4</sup> PROUST Jacques, *L'encyclopédisme dans le Bas-Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, Faculté des lettres et sciences humaines, 1968, p. 43-44.

<sup>5</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Mémoires sur l'éducation des vers à soie... op. cit.*, p. v.

<sup>6</sup> Pour une biographie très complète de l'abbé Sauvages, appuyée sur ses archives personnelles, voir RAFÉLIS DE BROVES Georges-Marie, « L'abbé de Sauvages », art. cit., p. 107-132.

<sup>7</sup> STOCKLAND Pierre-Étienne, « Patriotic natural history and sericulture in the French Enlightenment (1730-1780) », *Archives of natural history*, 2017, vol. 44, n°1, p. 1-18.

mission qui avait été confiée quelques mois plus tôt au célèbre abbé Nollet, « voyage d'intelligence » qui s'apparentait à une forme d'espionnage industriel, sous couvert d'échanges entre membres de la République des Lettres<sup>1</sup>. Malgré tout, quelques mois après la publication de ses mémoires par le libraire nîmois Michel Gaude, Sauvages franchit les Alpes et parcourt pendant plus d'un an la péninsule italienne. Au cours de ce séjour qui tenait moins du « Grand Tour » que du voyage scientifique et technique<sup>2</sup>, il fut reçu à l'Académie des Géographes de Florence, visita ruines antiques et pinacothèques, étudia des roches volcaniques comme des cabinets d'histoire naturelle, autant qu'il enquêtait sur les pépinières, les plantations de mûriers et, surtout, les magnaneries<sup>3</sup>. À son retour, il soumit sans succès aux États de Languedoc un plan pour répandre dans la province la technique employée par les jardiniers de Vérone dans leur conduite des pépinières de mûriers, fondée sur le bouturage et le marcottage plutôt que sur le semis et le greffage<sup>4</sup>. Cette démarche illustre bien le rôle qu'il se donnait dans les progrès de la sériciculture : celui d'un passeur de savoirs dont les prescriptions avaient pour source les techniques employées par les meilleurs praticiens.

Quel qu'ait été leur statut, les auteurs de traités de sériciculture étaient en lien avec les pouvoirs, dont ils attendaient des financements, des places, des rétributions symboliques, et en premier lieu une légitimation de leur expertise. La publication jouait un rôle clef, qui demandait du soutien, et qui consacrait l'acquisition d'un statut d'expert. Thomé pour le Lyonnais, Constant-Castellet pour la Provence, Dubet pour le Dauphiné, Boissier de Sauvages et Pomier pour le Languedoc, mais encore Bolet pour la Bourgogne : ces parcours se jouaient d'abord à l'échelle régionale, en démarchant les administrations provinciales, en investissant les lieux de sociabilité savante les plus réputés, comme les académies ou les sociétés d'agriculture. Ces logiques fondatrices du pouvoir-dire, qui reposaient sur des critères de distinction sociale plus que technique, reléguaient à l'arrière-plan les praticiens et leurs savoir-faire. Ceux-ci, à l'image du malheureux sieur Bertrand, étaient condamnés à n'être que les sources anonymes d'auteurs qui, manufacturiers ou naturalistes, inspecteurs ou agriculteurs, étaient aussi, même s'ils s'en défendaient souvent, des hommes de lettres.

## *I.C. Jardiniers et magnaniers, maîtres ou élèves des savants en sériciculture ?*

### **I.C.1. Les jardiniers, sources invisibilisées des traités**

La méfiance du sieur Bertrand, ce pépiniériste de Bollène qui craignait de confier son traité de sériciculture à un homme de lettres de peur qu'il ne s'en attribuât la paternité, était-elle justifiée ? En tout cas, il est certain que les auteurs de traités séricicoles fondaient en grande partie leurs prescriptions sur leurs échanges avec des « gens du métier » et sur l'observation de

<sup>1</sup> STOCKLAND Pierre-Étienne, *Statecraft and Insect Oeconomies in the Global French Enlightenment (1670-1815)*, Thèse de l'Université Columbia, 2018, p. 128-130 ; BERTUCCI Paola, « Enlightened Secrets... » art. cit.

<sup>2</sup> BERTRAND Gilles, *Le Grand Tour revisité. Pour une archéologie du tourisme : le voyage des Français en Italie, milieu XVIII<sup>e</sup> - début XIX<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 2008 ; BOURGUET Marie-Noëlle, *Le monde dans un carnet. Alexander von Humboldt en Italie (1805)*, Paris, Le Félin, 2017.

<sup>3</sup> RAFÉLIS DE BROVES Georges-Marie, « L'abbé de Sauvages », art. cit., p. 230 et suiv.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2407, Délibération des États de Languedoc, 20 décembre 1764, f° 107-108 ; Arch. dép. de l'Hérault, D 188, « Mémoire sur une nouvelle méthode de faire les pépinières de mûriers ; par Mr l'abbé De Sauvages », 1764, f° 71-76.



leurs techniques. « Quoique que je ne songeasse à rien moins qu'à faire un livre, je ne laissois pas de suivre les Cultivateurs dans leur maniere d'opérer », expliquait Jean-Louis Pomier, au détour d'une observation sur les moyens de lutter contre les effets de la sécheresse sur les mûriers<sup>1</sup>. L'auteur se présentait ainsi comme un intermédiaire, par le biais du livre technique, entre des praticiens experts et des lecteurs curieux.

Une opération de réduction en art procédait de la compilation et de la formalisation de savoirs pratiques diffus, que l'auteur d'un traité didactique, s'il ne les possédait pas lui-même, acquérait auprès des « gens du métier<sup>2</sup> ». Faute de compétences d'écriture et de légitimité sociale, ceux-ci publiaient rarement eux-mêmes un traité sur leur art. Dans le domaine agricole, cette distinction entre savoir-faire et pouvoir-dire fonda l'invisibilisation des savoirs détenus par les paysans<sup>3</sup>. Plusieurs travaux ont néanmoins mis en évidence le rôle déterminant de l'observation et de l'appropriation savante des pratiques paysannes dans l'évolution des savoirs livresques sur l'agriculture à l'époque moderne, comme ceux de Mauro Ambrosoli sur les plantes fourragères<sup>4</sup>, de Florent Quellier sur l'arboriculture fruitière<sup>5</sup> ou encore de Gilles Denis sur les maladies des blés<sup>6</sup>. La culture du mûrier ne faisait pas exception, et nombre de jardiniers anonymes des régions où les mûriers abondaient furent mis à contribution par les auteurs de la littérature séricicole. Certains de ces derniers, comme Pomier, Boissier de Sauvages ou Thomé, rendaient hommage aux praticiens qu'ils avaient observés dans le cadre de leur enquête, et témoignaient parfois d'une certaine admiration pour leur maîtrise technique. Ils ne les citaient néanmoins jamais nommément, ce qui revenait d'une certaine manière à confisquer leurs savoirs. D'autres auteurs, comme Constant-Castellet ou Lesbros de la Versane, étaient moins disert sur leur méthode d'observation, ne faisaient crédit à aucun praticien, et se présentaient plus volontiers en instructeurs qui proposaient de corriger les mauvaises pratiques des paysans. À bien des égards, les premiers apparaissent comme des sources plus fiables pour approcher les techniques moricoles réelles, et furent reconnus en leur temps comme les auteurs les plus sûrs. Ainsi, ils contribuèrent à diffuser des techniques locales, notamment cévenoles, dans les régions où la sériciculture n'en était qu'à ses premiers balbutiements.

L'auteur qui se cachait derrière le pseudonyme de Louis Lesbros de La Versane se présentait en expert autodidacte, riche d'une grande expérience de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie : il s'agissait-là d'un passage obligé de toute préface des traités de ce type. Cette expérience personnelle, assurait-il, avait été complétée par la lecture des meilleurs ouvrages : on a vu d'ailleurs qu'il reprenait allègrement à son compte des passages entiers dus à Constant-Castellet. Bien loin de concéder aucune dette à l'égard des gens de l'art, Lesbros dédiait son livre aux « laboureurs » qu'il se proposait d'« éclairer ». Se félicitant des progrès récents de la

---

<sup>1</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs...* *op. cit.*, p. 25.

<sup>2</sup> DUBOURG-GLATIGNY Pascal et VÉRIN Hélène (dir.), *op. cit.*, p. 74.

<sup>3</sup> CAPLAT Jacques, « Savoir-faire ou savoirs ?... » *art. cit.*

<sup>4</sup> AMBROSOLI Mauro, « Marcher la nuit sans lanterne, c'est cueillir chardons pour luzerne... », *art. cit.*, p. 81.

<sup>5</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes...* *op. cit.*, p. 304-305 ; « Les traités agronomiques françois de la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle... », *art. cit.*, p. 234.

<sup>6</sup> DENIS Gilles, « Pratiques paysannes et théories savantes préagronomiques au xviii<sup>e</sup> siècle : le cas des débats sur la transmission des maladies des grains de blé », *Revue d'histoire des sciences*, 2001, vol. 54, n<sup>o</sup>4, p. 451-494.

moriculture en Provence, en Languedoc et dans le Lyonnais, il regrettait néanmoins que « le mauvais choix des plants » et le « peu de soin » qu'on leur donnait empêchassent « l'accroissement du produit » : c'est à cette fin qu'il entendait « rectifier » la « pratique vicieuse » des laboureurs<sup>1</sup>. Le savant distingué devait selon lui guider le cultivateur ignorant. Il reprenait là une rhétorique répandue par bien des « agronomes » sur la routine et l'esprit borné des paysans. Là encore, son traité devait beaucoup à celui de Constant-Castellet, dont le chapitre sur les mûriers visait principalement à corriger « l'abus » du greffage, opération « vicieuse » introduite selon lui par les paysans et les jardiniers dans le seul but de rendre moins pénible la tâche de la cueillette, les pétioles des feuilles « greffées » étant plus fragiles que les « sauvages<sup>2</sup> ». Mais pour détailler les différentes variétés de mûriers blancs, pour décrire les opérations du semis, de la pépinière, de la transplantation à demeure et de la taille, il fait peu de doute qu'il s'était d'abord appuyé sur l'observation des jardiniers qui travaillaient dans ses propres plantations et dans les pépinières publiques de Provence qu'il était chargé d'inspecter.

### I.C.2. Boissier de Sauvages et la captation des savoir-faire

Pomier, nous l'avons vu, reconnaissait sa dette à l'égard des jardiniers des environs d'Alès dont il avait attentivement observé les gestes. Boissier de Sauvages faisait de même, et s'étendait davantage sur ses pratiques d'enquête auprès des gens du métier. À l'heure de dresser le projet de son livre, il se réjouissait du grand nombre de mûriers plantés au cours des décennies précédentes dans les Cévennes, et assurait que seule laissait à désirer la qualité des soins qui leur étaient donnés. « Nous avons heureusement chez nous des personnes très en état d'en donner des leçons<sup>3</sup> », continuait-il : pour diffuser les bonnes techniques, il fallait observer les meilleurs jardiniers et formaliser leur art. Plus loin, il proposait pour « réduire en art » la « routine incertaine » qu'était encore selon lui la sériciculture, de joindre à la consultation des meilleurs praticiens la méthode prescrite par « une saine phisique & le bon sens, sçavoir, celle des expériences & des observations ». S'il s'attachait uniquement ici à l'élevage des vers à soie, sa méthode fut la même pour son étude sur la moriculture. « La censure des gens du métier » était à ses yeux bien plus déterminante que la prise en compte des écrits érudits de Réaumur, Malpighi et Leeuwenhoek sur les insectes, ou de ceux de Stephen Hales sur les plantes, qui ne devaient être mobilisés qu'à la marge et même mis « à l'écart ». Il fallait ne « s'attacher qu'à l'utile », mais en empruntant à l'histoire naturelle ses méthodes d'observation et d'expérimentation pour arbitrer entre les différentes pratiques mises au jour par l'enquête.

Dès le début de ses investigations, Boissier de Sauvages considérait ses mémoires sur la sériciculture comme un travail éminemment collectif. L'ouvrage ne pouvait être qu'« imparfait [...] s'il n'étoit bâti que sur les recherches d'un particulier ». Aussi sa méthode devait-elle consister à visiter les magnaneries et les plantations les plus réputées des Cévennes pour interroger ceux qui en avaient la charge. Il avait « recueilli un grand nombre de bonnes observations en consultant des personnes entendues ». En les rassemblant, en les confrontant

<sup>1</sup> LESBROS DE LA VERSANE Louis, *Traité des mûriers...* *op. cit.*, p. XIII et p. 41.

<sup>2</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie...* *op. cit.*, p. 26.

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, « Projet d'un ouvrage sur la manière d'élever les vers à soye », *Assemblée publique de la société royale des sciences*, Montpellier, Jean Martel, 1749, p. 65-76 (p. 67).

par des expériences dans son propre atelier, il était parvenu à former des « conjectures » qu'il avait renvoyées aux « gens du métier » initialement consultés pour obtenir leur avis en retour. Mais avant d'en publier les résultats, il désirait pousser plus loin ses recherches, aboutir à plus de certitude, proposer à ses lecteurs une méthode absolument sûre, une véritable « règle de conduite ». Pour cela, il entendait étendre le champ de son enquête en dehors du Languedoc pour y joindre les « curieux de différens païs » en envoyant un questionnaire à des correspondants en Espagne, en Piémont, en Toscane, tous pays où il espérait se rendre lui-même pour mener une enquête semblable à celle qu'il avait entreprise dans ses Cévennes natales.

L'abbé naturaliste n'était néanmoins pas exempt d'un certain mépris envers les « paysans » et « magnaguiers » des montagnes cévenoles qu'il consultait, et avec lesquels la communication n'était pas toujours chose aisée. Cet éminent représentant des Lumières provinciales, dont la correspondance savante s'étendait à toute l'Europe, questionnait péniblement ces gens de la campagne. Lui qui entendait par ailleurs fixer le dialecte cévenol par son travail de lexicographe faisait état de difficultés à « deviner la pensée de gens grossiers & peu intelligibles, qui [lui] fesoient même quelquefois mystère des moindres choses<sup>1</sup> ». Leurs connaissances n'en étaient pas moins indispensables à la réduction en art de la sériciculture.

Pour les capter, malgré la barrière langagière et culturelle, malgré la méfiance aussi et le désir de ne pas divulguer les secrets de l'atelier, Boissier de Sauvages développait une véritable technique du questionnaire. Celle-ci reposait d'abord sur sa propre expérience : l'enquêteur devait lui-même connaître et maîtriser les gestes de la sériciculture grâce à une pratique répétée. De cette manière seulement il pouvait éprouver et comparer différentes pratiques et méthodes par des expériences réalisées après la collecte d'informations. Mais en amont, l'expérience de l'auteur était également indispensable pour recueillir correctement les données. « Il est difficile de faire de bonnes questions & de tirer par cette voie des gens de l'art d'utiles connoissances, si l'on n'en a déjà beaucoup soi-même », écrivait-il. Seule l'expérience pouvait bien guider l'interrogatoire, permettait de donner de justes traductions des réponses recueillies. Il fallait en effet opérer parmi celles-ci un véritable tri. Boissier de Sauvages critiquait à cet égard ses prédécesseurs et concurrents, qui soit n'avaient fait que « compiler les anciens » en se laissant bernier par leurs erreurs grossières dictées par la superstition, soit s'étaient contentés d'avoir

recueilli la routine de nos Magnaguiers, les oui-dire des personnes entendues, mais sans rien éprouver par eux-mêmes ; ramassant d'ailleurs & entassant sans choix, sans discernement, faute des connaissances que la pratique seule peut donner<sup>2</sup>.

Ainsi, les discours de la routine et de l'erreur paysanne imprégnaient l'approche proposée par Boissier de Sauvages. Mais cela ne l'empêchait pas de considérer comme une étape essentielle de l'enquête l'observation et la prise en considération des techniques employées par les gens du métier. De certains d'entre eux, il reconnaissait même qu'ils étaient dignes de lui « donner des leçons » et de « censurer » ses « conjectures ».

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. XII.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. V.

La réduction en art résidait pour Boissier de Sauvages dans ce mouvement de va-et-vient dont il était, en tant qu'auteur et savant, le pivot et le moteur. Les savoirs des jardiniers et des magnaniers, captés par l'enquête, constituaient la matière première de son étude. Mais il n'entendait pas se contenter de « recueillir les bonnes pratiques éparses » ni de « dévoiler les prétendus secrets » des hommes de la pratique, qui appliquaient leurs principes « par instinct », ce qui les rendait selon l'abbé « incapables d'en bien instruire les autres ». Au contraire, il comptait comparer, amender, améliorer, expliquer aussi en recourant d'abord à son expérience de la sériciculture, mais aussi à ses connaissances et à ses méthodes de « phycien » naturaliste : tout cela devait le conduire « à développer l'instinct » des magnaniers et à « réduire leur routine à des lois fixes & déterminées ».

Boissier de Sauvages se posait donc à la fois en élève et en maître des paysans qu'il observait. À la fin de sa préface, il présentait son livre comme l'outil d'une transformation des savoirs séricicoles, elle-même vue comme un processus circulaire fait d'une succession de transferts et de traductions. Les « pratiques » paysannes, captées par l'enquête, étaient mises en forme d'« instructions » claires et ordonnées à l'attention des « propriétaires » afin de rendre ces derniers capables de mieux diriger les opérations. N'écrivant que pour eux, Boissier de Sauvages avait mis les procédés heuristiques des sciences expérimentales à contribution pour expliquer et améliorer le processus de production séricicole, en insérant dans ses mémoires « des théories, des raisonnemens, des observations de physique & d'histoire naturelle ». Finalement, les lecteurs pourraient se muer en instructeurs des « ouvriers qu'ils [avaient] à leurs gages », et se faire auprès de ses gens de « routine », dont les pratiques constituaient le matériau initial de l'enquête, les « interprètes » de l'abbé naturaliste<sup>1</sup>. *De la culture des mûriers*, traité complet de moriculture accompagnant ses *Mémoires sur l'éducation des vers à soie*, était le fruit de cette réduction en art. Ce livre constitue sans doute la source la plus sûre dont nous disposons aujourd'hui pour expliquer comment l'arbre d'or était cultivé dans les Cévennes du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## II. « L'art de cultiver les mûriers blancs »

Nous aborderons ici successivement les différentes « étapes » de la moriculture, en respectant l'ordre qui était classiquement adopté dans les traités du temps : définition et identification des variétés, modes de multiplication et de sélection, transplantation et entretien des arbres « à demeure ». Il s'agit d'abord, à travers une analyse de ces textes prescriptifs, confrontés autant qu'il sera possible à des documents plus proches de la pratique, de saisir concrètement les opérations auxquels se livraient les jardiniers et les paysans pour cultiver les mûriers, de leur semis à leur mort. Mais il s'agit aussi d'étudier pour elle-même la littérature moricole savante, en identifiant ses procédés heuristiques, ses modes d'administration de la preuve, ses rapports avec les sciences naturelles comme la botanique ou la physiologie végétale, qui connaissent en ce milieu de XVIII<sup>e</sup> siècle des développements majeurs.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. xvi.

## II.A. Nommer et classer une « infinité » de variétés

### II.A.1. « Francs » et « sauvageons »

Systématiquement, les chapitres des traités de sériciculture consacrés aux mûriers commençaient par détailler ce que la plupart des auteurs appelaient les différentes « espèces » de mûriers blancs, usant de ce terme pour désigner ce que les botanistes appelaient des « variétés ». Les arbres d'or étant considérés comme une « richesse », il s'agissait de les distinguer et de les hiérarchiser en fonction de différents critères susceptibles de faire varier leur profitabilité. Ceux-ci portaient bien sûr essentiellement sur les feuilles, « fourrage » des vers à soie. « Les mûriers blancs ne se distinguent que par les noms qu'on a donnés à leurs feuilles », écrivait ainsi le naturaliste Pierre-Joseph Buc'hoz<sup>1</sup>. Seule partie exploitée, le feuillage faisait seul l'objet d'une description précise, et le nom qui lui était donné, par métonymie, désignait le tout de la plante cultivée.

Une première distinction entre les différentes variétés, globalement commune à toutes les classifications rencontrées, portait ainsi sur la taille et la forme des feuilles. La « bonne feuille » était grande et entière et les mûriers qui la portaient étaient appelés « francs », la « mauvaise feuille » était petite et découpée et se trouvait sur des arbres qu'on appelait « sauvageons ». D'ordinaire, le qualificatif de « franc » désigne en arboriculture un arbre issu de semis et non greffé. Mais dans les traités de moriculture, ce n'était pas le cas : les « mûriers francs » désignaient indistinctement tous les arbres donnant de bonnes feuilles, issus de semis ou greffés. Quant aux plants issus de semis qui donnaient des feuilles jugées mauvaises, ils étaient qualifiés de « sauvageons ». Une certaine confusion régnait néanmoins. Si L'Admiral appelait « francs » tous les mûriers de bonne feuille<sup>2</sup>, Dubet expliquait que cette appellation devait n'être appliquée à ces derniers qu'à condition qu'ils eussent été issus de la semence d'une graine de mûrier greffé<sup>3</sup>. Mais dans l'ensemble, par glissement de sens, les « mûriers francs » vinrent à désigner sous la plume de la plupart des auteurs des mûriers greffés. Pierre Daubenton écrivait par exemple :

Les mûriers venus de semence donnent des feuilles d'une si grande variété, que souvent pas un arbre ne ressemble à l'autre. Il y a des feuilles de toute grandeur : il s'en trouve qui sont entières & sans découpures ; mais la plupart les ont très-petites & très-découpées : ce sont ceux-ci que l'on regarde comme sauvages, parce que leurs feuilles sont de très-peu de ressources pour la nourriture des vers à soie : au lieu que l'on appelle mûriers francs, les mûriers dont les feuilles sont larges & entières, & sur-tout ceux qui ont été greffés<sup>4</sup>.

Les deux principaux modes de multiplication des mûriers cultivés favorisaient la diversification variétale. Le semis faisait apparaître des individus rendus très divers par la reproduction sexuée, et le greffage clonait ceux dont les caractères étaient recherchés. Ainsi, au

<sup>1</sup> BUC'HOZ Pierre-Joseph, « Secondes observations de M. Buc'hoz sur les Mûriers », art. cit.

<sup>2</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs... op. cit.*, p. 4 : « La feuille du Murier-franc est préférable à toute autre pour la nourriture des Vers, & elle est encore meilleure quand les arbres sont greffés ».

<sup>3</sup> DUBET A., *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 79.

<sup>4</sup> DAUBENTON Pierre, « Mûrier s.m. (Jardinage) », art. cit.

fur et à mesure que la culture du mûrier s'enracinait dans certaines régions du royaume, de nombreuses variétés horticoles apparurent par le travail conjoint des jardiniers, des arbres et de leur environnement. Les nommer uniformément relevait, pour les auteurs de traités séricicoles d'une véritable gageure.

Une chose qui paroît fort singulière, c'est que les Ecrivains n'ont rien de fixe sur la dénomination des espèces de muriers [...] Il est à présumer que la nomenclature des muriers s'étendra à l'infini, & suivra la progression des variétés<sup>1</sup>.

L'auteur de la *Murio-métrie* ne considérait là que ses concurrents dans le champ de la moriculture savante, et aurait pu étayer plus fermement le même constat en évoquant la diversité des « nomenclatures » que donnaient les jardiniers eux-mêmes. Trois types de classifications variétales peuvent être distinguées, qui dépendaient de la position des auteurs dans le champ des savoirs moricoles : les listes de variétés locales dressées par des jardiniers, les tentatives de classements et de nomenclatures unifiées effectuées par des auteurs de traités normatifs, et enfin celles qui étaient davantage déterminées par l'approche de l'histoire naturelle, qui cherchait à comprendre les règles de l'évolution du vivant par l'action conjointe de la nature et de la culture.

Les listes de variétés dressées par des jardiniers ou des cultivateurs spécialisés variaient considérablement d'un lieu à l'autre. Pour l'illustrer, on peut en confronter deux, produites dans les années 1760 par deux experts originaires de deux diocèses voisins du Bas-Languedoc : celle du sieur Michel, jardinier de Bagnols dans le diocèse d'Uzès, devenu entrepreneur de la pépinière royale de Moulins<sup>2</sup>, et celle du sieur Puech, juge retraité du Vigan dans le diocèse d'Alès et éminent cultivateur, consulté comme expert de la sériciculture par l'intendant de Languedoc<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> DUBET A., *La Murio-métrie... op.cit.*, p. 31-32.

<sup>2</sup> Cette classification est rapportée dans BUC'HOZ Pierre-Joseph, « Secondes observations de M. Buc'hoz sur les Mûriers », art. cit. Cet auteur, l'un des naturalistes les plus prolifiques de son temps, est plus connu pour ses innovations commerciales que pour ses accomplissements scientifiques. Voir SPARY Emma C., « The "Nature" of Enlightenment », in CLARK William, GOLINSKI Jan et SCHAFFER Simon (dir.), *The Sciences in Enlightened Europe*, Chicago, University of Chicago Press, 1999, p. 272-304 (p. 287-288).

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2250, « Mémoire instructif sur la manière de cultiver les muriers, d'élever les vers-à-soye et de bien filer les soyes », p. 12.

**Tableau 10 : Les variétés de mûriers blancs selon le sieur Michel, jardinier de Bagnols**

Nom de la variété	Description des feuilles	Qualités nutritives
Bouquetier	Assez belles, placées en bout de branche	Excellentes
De semence	Très belles	Excellentes
Colomban de Languedoc	Abondantes	Très bonnes
Bâtarde	Abondantes, grandes, découpées, vert-clair, faciles à cueillir	Très bonnes
Grosse blanquette	Rondes, plus longues que larges, très grandes, vert-jaune	Très bonnes
Petite blanquette	De moyenne grandeur, faciles à cueillir, vert-jaune	Très bonnes
Toute-Fine	Très fines, rondes, allongées	Très bonnes
Gros pécourouge <sup>1</sup>	De moyenne grandeur, vert clair, abondantes, faciles à cueillir, pétiole rougeâtre	Très bonnes
Petit pécourouge	<i>Idem</i> , plus petites	Assez bonnes
Noirâtre	Assez grandes, vert foncé, abondantes	Passablement bonnes
Rose ou « d'Italie »	Petites, vert-rouge, difficiles à cueillir	Passablement bonnes
« D'Espagne » ou « Romaine »	Grandes, rondes, épaisses	Mauvaises

**Tableau 11 : Les variétés de mûriers blancs selon le sieur Puech, juge au Vigan**

Nom de la variété	Description des feuilles	Qualités nutritives
Bâtarde de semence	Petites, fines, difficiles à cueillir	Excellentes
Ante commune	Plus grandes, épaisses et faciles à cueillir	Très bonnes
Feuille rose	Plus grandes, épaisses et faciles à cueillir	Très bonnes
Feuille verte	Plus grandes, épaisses et faciles à cueillir	Très bonnes
Rebalaire <sup>2</sup>	Grandes, très abondantes, faciles à cueillir	Bonnes
Feuille noire (du mûrier noir)	Grandes, épaisses, difficiles à cueillir	Bonnes
Côte rouge	« Grossières »	Mauvaises
Provençale	« Grossières »	Mauvaises
Feuille romaine	« Grossières »	Mauvaises

<sup>1</sup> Le terme « pécou » désignait en occitan la « queue » d'un fruit ou d'une feuille, c'est-à-dire le pédoncule ou le pétiole. Voir BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Dictionnaire Languedocien-Français*, Nîmes, Gaude, 1756, p. 347.

<sup>2</sup> Ce nom vient du vocable languedocien « Rebala », qui signifie « tirer », « traîner », « mener à terre ». Il était donné aux mûriers dont le feuillage faisait ployer les branches vers le sol. Voir BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Dictionnaire Languedocien-Français... op. cit.*, p. 397.

Le sieur Michel ne disait rien de la « feuille verte » si prisée par le sieur Puech, ni d'ailleurs de la « provençale » et de la « rebalaire ». Inversement, le juge du Vigan semblait ignorer le « colomban » et le « bouquetier » qui avaient les faveurs du jardinier de Bagnols. Les descriptions que donnaient ces deux experts peuvent néanmoins laisser supposer qu'ils nommaient différemment des variétés identiques : il semble ainsi possible que « l'ante commune » de Puech ait correspondu au « colombat » décrit de manière très proche par Michel. L'abbé Boissier de Sauvages, qui donnait sa préférence à cette dernière variété, très abondante selon lui dans le diocèse d'Alès, relevait qu'on nommait ainsi indifféremment « toutes les petites feuilles de mûrier blanc & franc<sup>1</sup>», c'est-à-dire donnant de bonnes feuilles, d'arbres greffés ou non.

Toutes les variétés de mûriers blancs décrites par Puech comme par Michel étaient issues de greffages, à l'exception d'une, la feuille provenant de semence, que tous deux jugeaient excellente pour nourrir les vers à soie, mais qui était peu en usage selon le juge du Vigan, parce qu'elle était particulièrement « difficile à ramasser ». Parmi les variétés de feuilles greffées, plusieurs étaient connues des deux spécialistes : la rose et la pécourouge ou « côte rouge » étaient jugées bonnes par l'un et mauvaises par l'autre, quand tous deux s'accordaient pour qualifier de grossière la feuille romaine ou « d'Espagne ». Ancrées dans les particularités locales, déterminées par les besoins de la pratique, les classifications jardinières variaient donc sensiblement d'une région à l'autre, et même sans doute d'un jardinier à l'autre.

## II.A.2. Classer les variétés

Cette profusion variétale posait problème aux auteurs de traités séricicoles, car la diversité du vivant mêlée à celle des langues se traduisait par une grande confusion nominale, dans laquelle ils cherchaient à mettre un peu d'ordre. C'était le cas notamment de Constant-Castellet, qui se vantait dans une lettre reproduite par la *Gazette d'agriculture* d'avoir été le premier à publier « le nom de différentes espèces de feuilles », ainsi que leurs « distinctions » et « caractères<sup>2</sup> ». Il s'agissait d'aider les propriétaires qui souhaitaient se faire sériciculteurs à choisir les meilleurs arbres, en donnant pour cela un guide sûr sous la forme d'une classification claire et ordonnée, dont la diffusion par l'imprimé devait aider à unifier dans l'ensemble du royaume la « nomenclature » des mûriers. C'était, bien sûr, peine perdue : faute de pouvoir contrôler uniformément les pratiques jardinières et paysannes de reproduction des mûriers, il était totalement illusoire de prétendre imposer aucune classification fixe.

Lui-même propriétaire de vastes plantations et inspecteur des pépinières de mûriers blancs établies par l'Assemblée des communautés de Provence entre 1757 et 1760, Constant-Castellet jouissait d'une situation idéale pour dresser un tableau des variétés cultivées dans les environs d'Aix. Loin de souscrire à l'idée d'une « infinité » de variétés, il jugeait au contraire que l'on pouvait les regrouper toutes en huit « espèces ». Celles-ci étaient séparées en deux catégories : les « sauvages » et les « greffées ». Leur distinction relevait bien sûr des caractères de leurs feuilles,

---

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES, Pierre-Augustin, *Mémoires sur l'éducation des vers à soie*, Nîmes, Gaude, 1763, 3<sup>e</sup> mémoire, p. 27.

<sup>2</sup> *Gazette...*, 8 avril 1766, n°28, p. 221-222.



mais pour éviter les confusions et faciliter l'identification, Constant-Castellet ajoutait une description de leurs fruits<sup>1</sup>.

**Tableau 12 : Les variétés de mûriers blancs selon Jean-Baptiste Constant-Castellet**

Catégorie	Nom de la variété	Description de la feuille	Description du fruit	Qualités nutritives
Mûriers sauvages	Feuille rose	« Rondelette, semblable à celle du rosier »	Blanc et insipide	Bonnes
	Feuille dorée	« Luisante » et « allongée vers le milieu »	Petit et pourpre	Bonnes
	Reine bâtarde	Grande, pointue (acuminée)	Petit et noir	Bonnes
	Femelle	Semblable à un trèfle	Précoce, poussant avant la feuille	Mauvaises
Mûriers greffés	Reine	Grande et luisante	Cendré	Bonnes
	Grosse reine	Grande et vert foncé	Noir	Mauvaises
	Feuille d'Espagne	Très grande et grossière	Blanc et très allongé	Mauvaises
	Feuille de Flocs	Grande, vert foncé, en bouquet	Abondants et de maturation lente	Mauvaises

Une vingtaine d'années après la publication du traité dans lequel Constant-Castellet fit paraître cette classification, l'abbé Rozier notait l'influence que cette « division des espèces de mûriers » avait eue et à quel point elle avait contribué à fixer, dans la littérature séricicole plus que dans la pratique jardinière, la « dénomination » des arbres d'or. De nombreux « copistes » dans tout le royaume, assurait-il, avaient voulu appliquer « l'ordre » proposé par le manufacturier provençal aux réalités moricoles de leur province. Mais cela n'avait, selon l'auteur du *Cours complet d'agriculture*, aucun sens. Constant-Castellet, en voulant fixer l'infini, n'avait fait que diffuser la confusion, car sa classification ne pouvait être valable qu'en Provence, où il avait effectué ses observations :

J'ai vu ce que l'auteur appelle *mûrier sauvage à feuilles roses*, donner des fruits noirs & assez gros ; & la même singularité a eu lieu sur celui qu'il nomme *feuille d'Espagne*. Les mûriers de la partie du Languedoc où je me suis retiré, approchent beaucoup des espèces des environs d'Aix. J'ai comparé les uns aux autres, & cette comparaison m'a fait reconnoître beaucoup de variétés secondaires de ces espèces qui sont déjà elles-mêmes des variétés<sup>2</sup>.

Les variétés étaient ancrées dans le lieu et leurs caractères variaient selon que l'on se trouvait près d'Aix-en-Provence ou, comme Rozier, de Béziers. La forme, la taille, la consistance des feuilles dépendaient du climat, de la nature des sols et de l'exposition. Ainsi apparaissaient dans les « provinces » séricicoles du royaume des « espèces jardinières [...] qui leur [étaient]

<sup>1</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, pp. 24-25.

<sup>2</sup> ROZIER François, « Mûre, Mûrier », art. cit.

particulières », auxquelles étaient donnés des noms locaux, inintelligibles pour les cultivateurs qui n'étaient pas du cru. Aussi la diversité variétale rendait-elle impossible d'« établir aucune bonne nomenclature pour tout le royaume<sup>1</sup>».

### II.A.3. Lointaine botanique ?

L'abbé Rozier, après avoir démontré l'impossibilité d'une généralisation de la nomenclature des variétés, par définition ancrées dans le lieu et fortement évolutives, proposait en conséquence à ces lecteurs une grande parcimonie nominale<sup>2</sup>. Il donnait au passage une leçon de botanique, notant que c'était par erreur que l'on qualifiait d'« espèces » ce qui n'était que des variétés, qu'il appelait lui-même « espèces jardinières » par opposition aux « espèces naturelles<sup>3</sup>». Boissier de Sauvages l'avait déjà fait remarquer, qui précisait qu'on ne cultivait que deux espèces « proprement dites » de mûrier, le noir et le blanc, et notait en bas de page qu'il existait néanmoins « cinq ou six autres vraies espèces » qu'il avait pu voir à Paris, dans les serres du Jardin du Roi, et qui n'étaient alors selon lui « guère connues en Europe que des Botanistes<sup>4</sup>». Mais les traités sur la culture du mûrier étaient globalement assez éloignés de la botanique. À l'exception de Boissier de Sauvages, leurs auteurs ignoraient largement cette science. C'est que cette dernière nourrissait des ambitions en réalité bien éloignées des pratiques jardinières.

Boissier de Sauvages était en botanique un adepte du système récemment mis au point par Carl von Linné, avec lequel son frère François entretenait une correspondance suivie<sup>5</sup>. Or, Linné ne retenait qu'une seule espèce de mûrier blanc dans son *Species Plantarum*. Le botaniste suédois énumérait en tout sept espèces du genre *Morus*, qui lui-même se trouvait rangé au sein de son système dans l'ordre de la *monoecia tetrandria*, c'est-à-dire des plantes monoïques dont les fleurs mâles comportent quatre étamines. Si les caractéristiques du feuillage permettaient à Linné de distinguer entre *Morus alba*, *nigra*, *papyrifera*, *rubra*, *indica*, *tatarica*, et *tinctoria*, il ne nommait aucune variété interne à ces différentes espèces<sup>6</sup>. Le classement des variétés était selon lui contraire à la botanique, parce qu'il ne pouvait obéir à aucune règle. Au sein du système de différenciation du règne végétal, dû à Tournefort, et que Linné développait, les variétés constituaient le dernier niveau de détail et correspondaient aux individus qui composaient les espèces, ces dernières étant regroupées en « ordres » appartenant eux-mêmes à différentes « classes ».

Aussi Linné opposait-t-il clairement la « disposition » (c'est à dire le classement) des espèces et des variétés d'une part, à celle des classes, des ordres et des genres d'autre part. S'il considérait la première comme une opération « pratique [...] du ressort de ceux-là même qui n'entendent rien à un Système », il mettait au contraire en avant la seconde pour son apport théorique, propre aux hommes de science qui savaient appliquer méthodiquement un système. « Le nom

---

<sup>1</sup> *Ibid.*

<sup>2</sup> Il proposait en effet de regrouper sous l'appellation de « mûriers roses » tous les mûriers de bonne feuille et sous celle de « mûriers sauvages » tous les autres.

<sup>3</sup> Sur la notion d'espèce dans l'histoire naturelle du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir GLASS Bentley, « Heredity and Variation in the Eighteenth Century Concept of Species », in GLASS Bentley ; TEMKIN Owsei et STRAUSS JR. William L. (dir.), *Forerunners of Darwin*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1959, p. 144-172.

<sup>4</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Mémoires sur l'éducation des vers à soie... op. cit.*, 3<sup>e</sup> mémoire, p. 23.

<sup>5</sup> CHEYRON Henry, « Ray et Sauvages annotés par Jean-Jacques Rousseau », *Littératures*, 1986, n°15, p. 83-99.

<sup>6</sup> LINNÉ Carl von, *Species Plantarum*, Stockholm, Laurent Salvius, 1753, tome 2, p. 986.

spécifique doit être pris des parties des Plantes qui ne sont point sujettes à varier », prescrivait plus loin Linné, avant de dénoncer la confusion entre variétés et espèces et d'accuser plusieurs de ses prédécesseurs, comme Joseph de Tournefort ou Pier Antonio Micheli, d'être des « proneurs des variétés », aveuglés dans leurs différenciations par des caractères artificiels issus de la culture et donc insuffisants à fonder des différences de nature. Prendre en considération ces variétés était selon Linné non seulement indigne de la botanique, mais aussi une erreur à cause de laquelle « la synonymie étoit tellement confondue, que sans un prompt remede la science étoit anéantie<sup>1</sup> ».

Pourtant Boissier de Sauvages, comme Rozier d'ailleurs, se gardait bien de discréditer les classifications opérées localement par les jardiniers et d'y opposer la rigueur systématique de celles des botanistes en quête d'ordre universel. Il marquait ainsi la nette distinction qui séparait la botanique de la moriculture, et plus généralement du jardinage et même de l'agronomie. Pour identifier et choisir les variétés de mûriers blancs, notait Rozier, « tous les secours offerts par la botanique, sont en général superflus ; il ne reste que le coup d'œil guidé par l'habitude de voir & de comparer ». Les cadres systématiques et fixistes des savoirs botaniques étaient inopérants pour la prescription agricole, celle-ci reposant sur des savoirs relatifs aux liens unissant la culture d'une plante et l'évolution de ses caractères utiles. Alors que les botanistes s'attelaient à l'observation du monde naturel en considérant les plantes dans leur état « sauvage », et tendaient à dédaigner la prise en considération des variétés horticoles, les naturalistes et « agronomes » qui s'adressaient aux propriétaires soucieux d'amélioration culturelle accordaient à ces dernières une grande importance, et tâchaient de comprendre les mécanismes qui présidaient à leur apparition<sup>2</sup>.

Ainsi, Rozier invitait à distinguer variétés primaires et secondaires. Seules les secondes étaient à ces yeux de purs produits des particularités environnementales et culturelles locales. Mais qu'en était-il des variétés primaires, comme le mûrier rose ou le mûrier d'Espagne, que l'on retrouvait d'ailleurs dans la plupart des listes jardinières ? Boissier de Sauvages ou encore Bolet, en bons naturalistes, partageaient déjà dans les années 1760 l'approche de Rozier, et ne retenaient que trois principales variétés, à savoir le « colombat », le « romain » ou « rose » et le mûrier « d'Espagne », ne considérant les autres que comme des déclinaisons secondaires liées à l'influence du climat<sup>3</sup>.

Ce qui distinguait ces trois variétés principales obtenues par des greffages répétés d'individus présentant des caractères semblables était leur moindre « dégénérescence » quand ils étaient reproduits par semis, ce qui tendait à les rapprocher des espèces botaniques. Ce phénomène inspirait à Bolet un projet de création de nouvelles « espèces » de mûriers blancs adaptées aux conditions climatiques régionales :

---

<sup>1</sup> LINNÉ Carl von, *Philosophie botanique*, Paris, Cailleau, 1788, traduction de F.-A. Quesné, p. 128-130 et p. 242-245

<sup>2</sup> Sur cette question, voir AMBROSOLI Mauro, *The Wild and the Sown...*, *op. cit.*, p. 113 et p. 119 et SPARY Emma, *Utopia's Garden...* *op. cit.*, p. 118-119

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Mémoires sur l'éducation des vers à soie*, Nîmes, Gaude, 1763, 3<sup>e</sup> mémoire, p. 23.

Le climat & le terrain contribuent si bien aux variétés du murier, que je suis persuadé que si dans chaque pays on vouloit se donner la peine d'examiner avec attention les feuilles de tous les muriers qu'on semeroit, & que l'on fixât par la greffe, celles qui paroïtroient mériter le plus d'être perpétuées ; on pourroit, dis-je, par ce moyen, se procurer des espèces de muriers francs, qui jusqu'ici auroient été inconnus<sup>1</sup>.

L'objectif formulé ici était de créer des variétés nouvelles parfaitement adaptées aux conditions climatiques des différentes régions où le mûrier était acclimaté, en l'occurrence ici la Bourgogne. Dans cette opération sélective de long terme, le greffage jouait un rôle prépondérant. Acte de domestication par excellence, le greffage était ici pensé dans le temps long du rapport entre les humains et les arbres. En « bonifiant la sève », en donnant des fruits que l'on privilégiait pour les semis dont on attendait ainsi plus d'arbres « francs » qui pourraient à leur tour être greffés, les clonages répétés visaient au « perfectionnement » de l'espèce toute entière :

Il n'y a que l'opération seule de la greffe, qui puisse perpétuer [les] variétés, & en faire des espèces ; elle ne les fixe pas seulement invariablement, mais elle les perfectionne singulièrement, & plus ces espèces s'éloignent de leur source, & plus elles acquièrent de perfections : c'est à la greffe que nous devons ces beaux muriers qu'on appelle francs, & dont il semble aujourd'hui qu'on méconnoisse l'origine. Avec le murier sauvageon, on en connoit trois espèces créées par la greffe, qui sont le murier colombat, le murier romain, & le murier d'Espagne<sup>2</sup>.

Si Louis-Madeleine Bolet voyait dans ces trois dernières variétés de véritables « espèces », c'était qu'à force de les multiplier par greffages et de semer la graine des arbres francs ainsi obtenus, les effets habituels du semis tendaient à s'estomper, voire à disparaître : de moins en moins de plants « sauvageons » en naissaient, remplacés par de plus en plus de « francs », qui présentaient des caractères comparables à des greffés.

## II.B. La « multiplication » des mûriers

Après avoir exposé les différentes espèces et variétés de mûriers blancs, les traités de sériciculture abordaient généralement la question de leur « multiplication ». Rares étaient ceux qui, comme Bolet ou Boissier de Sauvages, assortissait ce passage de réflexions d'histoire naturelle sur la diversification variétale. Il s'agissait là surtout de décrire les pratiques jardinières, en suggérant çà-et-là quelques moyens susceptibles de les améliorer.

### II.B.1. Semis, boutures ou marcottes ?

« De quel mûrier prenez-vous le fruit pour en avoir les pépins ? » Cette question par laquelle débutait le *Mémoire sur la culture du mûrier blanc* de Matthieu Thomé présupposait le choix d'une multiplication par semence<sup>3</sup>. La préférence donnée à cette technique plutôt qu'au bouturage et

<sup>1</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 15-16.

<sup>2</sup> *Ibid.*, loc. cit.

<sup>3</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 8.

au marcottage faisait l'objet dans les traités d'un consensus général, qui correspondait à la pratique des pépiniéristes languedociens. « Inventée » en Italie vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle d'après Agostino Gallo, la reproduction des mûriers blancs par semis était déjà la règle à Bagnols au temps de « l'entreprise des soyes » d'Henri IV. Une livre de graine achetée à Bagnols, expliquait Pierre Daubenton dans l'article « Mûrier » de *L'Encyclopédie*, coûtait généralement 8 l.t. et pouvait « produire soixante mille plants<sup>1</sup> » : le principal avantage de cette technique fondée sur la reproduction sexuée était un potentiel multiplicateur bien plus élevé que celles fondées sur la reproduction végétative de la plante.

Celles-ci étaient, certes, également en usage. Le bouturage et le marcottage, qui donnaient des clones disposant de leurs propres racines, étaient connus mais peu pratiqués pour la multiplication des mûriers blancs. Si le premier permettait d'obtenir plus rapidement une pépinière, ce gain de temps d'une ou deux années était selon Boissier de Sauvages sans intérêt, puisque les plants qui en provenaient reprenaient beaucoup moins bien<sup>2</sup>. Le marcottage ou « provignement » de jeunes plants, qui consistait à plier une branche basse de manière à l'enterrer partiellement jusqu'à ce qu'elle prenne racine et que l'on puisse la « sevrer » du plant « mère », réussissait mieux. C'était aux yeux de certains auteurs une technique trop peu connue. « Je ne crois pas qu'on en ait encore fait usage en France », regrettait L'admiral qui jugeait qu'elle était possiblement « très-avantageuse & préférable de beaucoup à la multiplication qui se fait par graine ». Il imaginait ainsi une plantation entièrement dédiée à la multiplication par marcottage, où cent mûriers blancs greffés de la meilleure feuille seraient taillés de manière à donner annuellement au moins trois branches basses, dont le provignement donnerait au moins trois-cents nouveaux plants susceptibles de recevoir ensuite le même traitement : par cette technique, on pouvait en huit ans obtenir environ huit mille clones du même arbre.

Comme le découvrit quelques années plus tard Boissier de Sauvages, cette technique des « pépinières perpétuelles » était surtout utilisée par les pépiniéristes des environs de Vérone<sup>3</sup>. L'abbé naturaliste s'était fait le chantre de cette méthode qui commençait à se répandre dans les provinces séricicoles du royaume à la fin des années 1760. Dubet, dans sa *Murio-métrie*, dénonçait quant à lui avec sa ferveur caractéristique le bouturage comme le marcottage, opérations selon lui de plus en plus pratiquées par les pépiniéristes avides de gain facile et « infidèle ». « Abus pernicieux », ces opérations devaient être selon lui « sévèrement prohibées », car les arbres qui en provenaient « dégéné[r]aient très promptement » et donnaient une feuille « abatardie » repoussée par les vers<sup>4</sup>. Au contraire, il fallait « réformer » toutes les pépinières du royaume en confiant à l'État et à ses inspecteurs un réseau hiérarchisé et centralisé de « personnes fidèles » qui produiraient des graines selon une méthode sûre, en ne choisissant pour cela que les meilleurs mûriers<sup>5</sup>. Mais au-delà de ces quelques fantasmes littéraires, que nous apprennent les

<sup>1</sup> DAUBENTON Pierre, « Mûrier, s.m. (Jardinage) », art. cit.

<sup>2</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers...* op. cit., p. 6.

<sup>3</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs...* op. cit., p. 16-18 ; Arch. dép. de l'Hérault, D 188, « Mémoire sur une nouvelle méthode de faire les pépinières de mûriers ; par Mr l'abbé De Sauvages », 1764, f° 71-76. Voir également LALANDE Jérôme (de), *Voyage d'un François en Italie fait dans les années 1765 & 1766*, Venise, 1769, tome 1, p. 209.

<sup>4</sup> DUBET A., *La Murio-métrie...* op. cit., p. 87-88.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 73.

traités de sériciculture sur les semis, technique manifestement la plus commune pour multiplier les mûriers ? Nous suivrons principalement ici Boissier de Sauvages, qui de tous les auteurs de moriculture donna la description la plus fidèle et la plus complète de la « manière de faire » des jardiniers languedociens de son temps.

### II.B.2. Temps et espace du semis

La première question qui s'imposait était bien sûr celle du moment le plus adéquat pour semer, dont découlait celle de l'âge de la graine utilisée. Si l'on était en mesure de récolter cette dernière soi-même, il était possible de la semer « fraîche », dès que les fruits tombaient des arbres, vers la fin de juin. Boissier de Sauvages observait que cette technique, qui respectait davantage le mode naturel de reproduction des mûriers, était la plus susceptible de donner des plants vigoureux, à condition que les semis fussent bien arrosés pendant les chaleurs estivales. C'était également selon lui la technique dont se servaient les jardiniers des temps plus anciens, qui frottaient les mûres fraîches sur de vieilles cordes de chanvre avant de les tendre pour les enterrer en lignes parallèles dans des planches de jardin. « Plus expéditive », cette façon de semer était selon l'abbé aussi bonne que celle dont usaient ses contemporains, car elle maintenait autour de la graine une partie des « sucs » du fruit, et car les cordes en se décomposant servaient d'engrais à la semence tout en maintenant l'humidité à l'entour des racines. Tirait-il cette remarque d'histoire moricole de ses conversations avec des jardiniers cévenols, ou de la lecture des vieux *Mémoires et instructions* de Le Tellier, dont il avait connaissance<sup>1</sup>?

Quoiqu'il en soit, il remarquait que les « jardiniers pépiniéristes » qu'il avait observés préféraient quant à eux semer au printemps de la graine ramassée neuf à dix mois auparavant, préalablement séchée et conservée dans des sachets. Ils cherchaient ainsi à déjouer le froid et ses périls : semer avant l'été donnait aux plants « plus de tems pour croître & pour s'aoûter avant que l'hiver arrive », et minimisait les pertes. Il ne fallait pas non plus s'y prendre trop tôt, pour éviter que les gelées printanières fissent périr la pourrette à peine sortie de terre : la fin d'avril était généralement le moment choisi. Cette manière de faire était presque toujours mentionnée dans la littérature séricicole du début du XVII<sup>e</sup> siècle, preuve qu'elle n'était pas nouvelle. Cependant, il est possible que l'adoption généralisée des semis de printemps au cours du premier XVIII<sup>e</sup> siècle ait constitué une réponse aux hivers particulièrement froids de 1709 et de 1748. Dans l'ensemble, les principaux auteurs de moriculture s'accordaient sur la supériorité de cette dernière méthode. Les quelques agriculteurs curieux qui, sans doute aiguillonnés par la lecture de Boissier de Sauvages, vantaient dans les colonnes des périodiques les mérites des semis estivaux de mûres fraîches, en présentant les résultats avantageux de leurs « essais », échouèrent à faire des émules dans la communauté des muriomanes<sup>2</sup>. L'habitude prise par la plupart des jardiniers de ne plus semer l'été n'était pas remise en question.

<sup>1</sup> LE TELLIER Jean-Baptiste, *Mémoires et instructions... op. cit.*, p. 12. Cet ouvrage figure dans le « catalogue » établi par Boissier de Sauvages « des auteurs qui ont écrit sur les vers à soie & sur les mûriers, dont on a pû se procurer la connoissance ».

<sup>2</sup> Voir par exemple le compte-rendu de la séance publique tenue le 19 mars 1769 par la société royale d'agriculture de Limoges au Bureau de Brive (*Gazette...*, 1769, n°89, p. 879) ou encore VALLET, « Observations sur le choix, la préparation & la plantation de la graine de mûrier. Par M. Vallet, Curé de Colombe », *Gazette...*, 1772, n°66, p. 525-526.

Il en allait autrement de la pratique qui consistait à jardiner en prenant pour guide l'astre lunaire. La croyance selon laquelle le cours et le décours de la Lune influent sur la végétation en favorisant respectivement la « montée » et la « descente » de la sève était ancienne et très répandue<sup>1</sup>. Suivant ce système de correspondances, il était généralement conseillé de semer les plantes cultivées en phase de Lune décroissante, moment supposé propice à la concentration de la sève dans les racines et donc à la bonne « reprise » des graines. Christophe Isnard, dans les années 1660, prescrivait selon ce principe de semer le mûrier pendant un beau jour du « second quartier de la lune<sup>2</sup> ». Les auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, en revanche, s'accordaient pour reléguer cette pratique au rang des vaines superstitions et des préjugés d'ignorants. Cette condamnation était déjà ferme dans les traités de jardinage les plus réputés de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et peut être reliée aux bouleversements conjugués des sciences expérimentales et de la Contre-Réforme, qui œuvraient à détruire les préjugés et à expurger les restes de paganisme<sup>3</sup>. Le cycle de la lune, assurait par exemple Pomier, « n'entre pour rien » dans la réussite d'un semis, et son observation par les jardiniers des alentours d'Alès qu'il avait observés n'était « qu'un reste de la superstition & de vaine observance<sup>4</sup> ». Ce type de croyances, manifestement encore bien présent parmi les paysans du XVIII<sup>e</sup> siècle, répondait peut-être à une volonté d'avoir prise sur le temps, à travers un système symbolique et analogique de compréhension du monde. Mais il déterminait sans doute moins les choix des jardiniers selon quelque logique théorique qu'il n'était informé en premier lieu par la logique du sens pratique, par lequel les jardiniers au travail attribuaient à tout ce qu'ils pouvaient des potentialités objectives en se fondant sur des observations empiriques<sup>5</sup>.

Après les choix du temps venaient ceux de l'espace : où fallait-il semer, et suivant l'ordre de quelle disposition ? Opération de jardin par excellence, le semis était idéalement pratiqué dans une bonne terre enclose. Il fallait « choisir dans un jardin l'endroit [...] le plus à l'abri de la bize & des mauvais vents », prescrivait Ladmiral<sup>6</sup>. Suivait une description du semis idéal, largement

<sup>1</sup> BERNARDI Philippe, « De l'influence de la Lune. Note sur l'abattage des arbres à la fin du Moyen Âge », in DURAND Aline (dir.), *Plantes exploitées, plantes cultivées : cultures, techniques et discours*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 23-32.

<sup>2</sup> ISNARD Christophe, *Mémoires et instructions...* *op. cit.*, p. 14.

<sup>3</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes...* *op. cit.*, p. 193-196.

<sup>4</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs...* *op. cit.*, p. 11. Voir également, pour une observation similaire, LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs ... op. cit.*, p. 11.

<sup>5</sup> BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, éditions de minuit, 1980, p. 154 ; HALLÉ Francis, *La vie des arbres*, Paris, Bayard, 2011, p. 30-33. Au-delà des effets de la Lune sur la végétation, une autre pratique moricole, objectivée par l'analyse, pourrait apparaître comme un rite de fertilité empreint de croyances sur les correspondances et les cycles : il s'agit de l'amendement de la terre destinée à recevoir la semence avec du « fumier » de vers à soie. Boissier de Sauvages est le seul auteur à mentionner ce type d'amendement, qui était bel et bien répandu dans les Cévennes : les propriétaires de mûriers qui cédaient leurs feuilles à des magnaniers en échange d'une partie de la récolte des cocons se réservaient bien souvent les « litières » des vers à soie, composées d'un mélange de déjections et de feuilles en décomposition, qui formaient un engrais prisé pour favoriser la végétation du mûrier. Boissier de Sauvages n'y voyait cependant, sans doute à raison, aucune forme de « superstition », et conseillait même à ses lecteurs d'imiter cette manière de faire paysanne. Celle-ci était sans doute moins fondée sur des croyances que sur des considérations pratiques, à commencer bien sûr par la simultanéité entre le temps des semis et celui des « éducations », sans oublier les fréquents allers-retours du jardinier entre ses plantations et sa demeure pour alimenter les insectes dont la litière, régulièrement changée, faisait un fumier facile d'accès (BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers...* *op. cit.*, p. 13).

<sup>6</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs...* *op. cit.*, p. 11.

commune à tous les traités, qui n'était que parallélisme des lignes et régularité des espacements. Cet ordre, à la recherche d'une organisation rationnelle propre à maximiser le nombre de jeunes plants obtenus, mais aussi à faciliter leur comptage ou encore leur répartition par variété et par âge, était à la mesure du corps d'un jardinier travaillant au sarclage et à l'arrosage. « La manière de disposer le terrain pour recevoir la semence », écrivait Boissier de Sauvages, « est relative à la façon dont on l'arrose ». Rien de plus important en effet que l'eau pour faire réussir un semis, et c'était donc la méthode employée pour arroser, et les gestes qu'elle rendait nécessaire, qui déterminait l'agencement du terrain.

Dans les jardins dénués d'irrigation, il fallait « dresser » des « planches, unies au rateau & larges d'environ deux pieds & demi ». Cette largeur correspondait à l'extension du bras tenant l'arrosoir, le jardinier se déplaçant dans les sillons séparant les planches. Sur chacune de ces dernières, on devait alors tracer « au cordeau [...] sept-à-huit raies pour y répandre la graine ». Creusées à la main ou avec le bout d'une planche de bois, celles-ci devaient « être parallèles, profondes d'un travers de doigt, larges de deux pouces, & distantes de quatre pouces l'une de l'autre ». Ce dernier « arrangement » reposait sur la recherche d'un équilibre : les raies devaient être suffisamment espacées pour permettre au jardinier, muni de sa serfouette, d'« arracher [...] les mauvaises herbes » et donner de petits labours, mais elles devaient aussi être resserrées de manière à optimiser l'utilisation de la surface.

Mais le cas le plus répandu en Languedoc, à en croire le faux « paysan des Cévennes » de la *Gazette d'agriculture*, était celui de jardins irrigués grâce à un puits à roue ou à un réservoir<sup>1</sup>. Les jardiniers cévenols observés par Boissier de Sauvages traçaient dans ces jardins irrigués, à l'aide d'une houe, des sillons parallèles reliés à la rigole d'alimentation en eau, de manière à les arroser par immersions régulières. Entre chaque sillon, un bourrelet de terre appelé billon recevait la graine. Le tout était idéalement orienté d'est en ouest de manière à ce que le semis puisse être fait sur le côté du billon orienté au sud, pour le protéger du vent et lui offrir un meilleur ensoleillement. L'usage était de semer alors sans ordre, et c'était là le seul point sur lequel l'abbé naturaliste estimait que la pratique des jardiniers pouvait être améliorée : il conseillait en effet d'imiter sur les billons l'organisation linéaire et parallèle des planches, en y traçant deux raies dans lesquelles les graines devaient être semées de manière uniforme avant d'être recouvertes à la main ou au balai par un peu de terre. Cet espacement rationnel devait permettre aux plants de ne pas « être trop gênés » les uns par les autres, gêne qui les amenait invariablement à croître en hauteur et non en circonférence.

### II.B.3. Le choix de la graine

Revenons enfin à la première question posée à Matthieu Thomé, concernant le choix des arbres sur lesquels il fallait prendre les mûres pour « faire la graine ». Le greffage de jets sélectionnés sur des plants obtenus par semis étant largement répandu, on pourrait supposer

---

<sup>1</sup> LE PAYSAN DES CÉVENNES, « Moyens d'élever des mûriers & des vers à soye à Saint-Domingue », *Journal d'agriculture*, décembre 1767, p. 65-74 : « On a essayé différentes fois en Languedoc de semer & d'arroser, comme on fait du côté de Paris, en planches à plat, & d'arroser avec un arrosoir, mais cela n'a pas aussi bien réussi que la méthode qu'on observe dans cette Province. On prétend ici qu'en versant de l'eau sur la plante [...] le soleil qui vient ensuite brûle les plantes ».



que les caractères des arbres choisis pour semer et obtenir des portes-greffes importaient assez peu. Ce n'était pas le cas : on choisissait généralement la graine sur les arbres donnant les plus belles feuilles. Puech, le juge du Vigan consulté par l'intendant de Languedoc pour son expertise en matière de sériciculture, conseillait seulement pour semer de ramasser les « mûres [...] tombées des bons mûriers<sup>1</sup> ». Dans les régions séricicoles, les cultivateurs qui désiraient former un semis choisissaient logiquement les mûres que donnaient un des arbres au feuillage le plus abondant et le plus prisé par leurs vers. Ainsi, même si le semis était destiné à des multiplications massives, ce choix reposait sur une recherche de sélection et sur l'idée d'une certaine permanence des caractères entre l'arbre et les plants qui proviendraient de ses graines.

Les auteurs de traités à vocation normative et méliorative étaient plus diserts sur cette question et faisaient quant à eux clairement reposer leurs prescriptions sur la recherche d'une amélioration des caractères à l'aide de la sélection des graines. Tous s'accordaient globalement sur la préférence qu'il fallait donner aux arbres greffés. Mais quelle variété fallait-il privilégier ? Même Dubet, malgré la haine qu'il vouait aux mûriers « factices », conseillait pour obtenir de la « bonne graine », d'avoir « en réserve quelques pieds greffés de feuille rose<sup>2</sup> ». Il était sur ce point d'accord avec Thomé, selon lequel il fallait donner la préférence aux fruits donnés par le « mûrier greffé de la feuille d'Italie », autre nom du mûrier rose dont il était un ardent promoteur<sup>3</sup>. Pomier donnait également sa préférence à cette variété d'origine italienne<sup>4</sup>, qui faisait dans les années 1760 l'objet d'une véritable mode, tendant à détrôner le mûrier d'Espagne, que le système des pépinières publiques avait consacré dès les années 1740 comme la meilleure pour « faire la graine ». Des auteurs comme Louis-Madeleine Bolet continuaient de voir dans cette variété la plus favorable pour les semis : « sa graine, à ce que l'on prétend, produit des arbres plus beaux, & dont la feuille est moins découpée<sup>5</sup> ». Boissier de Sauvages évoquait quant à lui un « amateur d'agriculture » de sa connaissance qui lui avait assuré que « les semences des grosses mûres blanches du mûrier d'Espagne » donnaient des arbres « sauvageons » semblables à des greffés.

Mais le naturaliste se gardait bien quant à lui d'indiquer une préférence variétale pour les semences, et notait seulement qu'il fallait choisir de la graine de mûrier greffé, tout simplement parce que celle des « sauvageons » était « plus menue » et moins abondante, et parce que le plant qui en provenait, « plus noueux », n'était généralement « pas d'une aussi bonne venue<sup>6</sup> ». Cette absence de prescription précise quant à la meilleure variété pour les semis, par laquelle il rejoignait le juge du Vigan ou encore le jardinier Philibert – qui avait remarqué que la graine du mûrier d'Espagne « dégénérait » par la semence<sup>7</sup> – était plus proche des pratiques les plus répandues. Jardiniers habitués et « agriculteurs » curieux se rejoignaient dans la recherche d'une reproduction et même d'une amélioration des « bons » caractères dans le semis. Mais les seconds

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2250, « Mémoire instructif sur la manière de cultiver les muriers, d'élever les vers à soye et de bien filer les soyes », 1759.

<sup>2</sup> DUBET A., *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 81.

<sup>3</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 8.

<sup>4</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs... op. cit.*, p. 7.

<sup>5</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 31.

<sup>6</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 9-10.

<sup>7</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2257, Lettre de Philibert à Imbert, vers 1753.

s'appuyaient souvent sur une hiérarchie des variétés qu'ils tendaient à considérer comme universelle, quand les premiers se fondaient sur la connaissance empirique des meilleures variétés locales. Dans tous les cas, la tendance était à favoriser les mûriers greffés pour « faire la graine ». On retrouve ici la volonté d'une amélioration de « l'espèce » en combinant reproduction massive par semis et reproduction sélective par greffage.

#### II.B.4. Le greffage du mûrier blanc

Le greffage des arbres est une technique de reproduction végétative qui consiste à prélever un greffon que l'on souhaite multiplier à l'identique (il peut s'agir d'un bourgeon ou d'une jeune branche), pour l'insérer dans les tissus préalablement incisés d'une plante « sujet » qui sert de porte-greffe. La solidité et l'étanchéité de la jonction entre les deux doit permettre la formation d'une soudure par la création de nouveaux tissus par lesquels, si la greffe « prend », le cambium et le liber des deux éléments communiquent, permettant la circulation de la sève entre l'un et l'autre<sup>1</sup>. Les intérêts et applications de cette technique sont multiples. Il peut s'agir de faire profiter au greffon d'une meilleure adaptation du porte-greffe aux conditions pédologiques et climatiques, comme dans le cas bien connu de la vigne. Mais il s'agit aussi, et surtout, d'une technique de reproduction sélective et améliorative car, comme le bouturage ou le marcottage, le greffage reproduit le patrimoine génétique de la plante, contrairement au semis qui repose sur le brassage de la reproduction sexuée.

Les techniques du greffage relevaient de savoir-faire très anciens<sup>2</sup>. Ceux-ci étaient principalement appliqués à l'arboriculture fruitière pour rendre les fruits plus conformes aux goûts des consommateurs<sup>3</sup>. Dès le Moyen Âge, le mûrier noir était connu des jardiniers pour jouer un rôle essentiel dans le jeu complexe des associations et correspondances entre espèces d'arbres fruitiers, en dehors de toute application séréricole. Il était alors principalement utilisé comme porte-greffe pour des espèces aussi variées que le cerisier, le figuier, le néflier, le pêcher, le poirier et le prunier<sup>4</sup>. La robustesse du mûrier noir, sa grande résistance au froid en faisaient

---

<sup>1</sup> Le liber et le cambium sont deux couches d'écorce intérieure, protégées par la couche visible de l'écorce. Le liber comporte des tubes dans lesquels circule la sève élaborée formée dans les feuilles. Le cambium est le tissu qui permet la formation du bois. Voir notamment LIEUTAGHI Pierre, *Le Livre des Arbres, Arbustes & Arbrisseaux*, Arles, Actes Sud, 2004 (1<sup>ère</sup> éd. 1969), p. 46 et p. 52.

<sup>2</sup> La technique du greffage est décrite avec précision par les auteurs agricoles de l'Antiquité. C'est dans le *De re rustica* de Caton, écrit au II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, qu'est donnée pour la première fois une description précise des procédés permettant de greffer un arbre en fente, en couronne ou encore en écusson. Les autres grands auteurs agricoles de l'Antiquité, de Varron à Palladius en passant par Columelle et Plin l'Ancien, détaillent également diverses techniques de greffage, dissertent sur leurs avantages respectifs et exposent les compatibilités et incompatibilités entre espèces. Dans le *Trecento* italien, un engouement renouvelé pour les arbres fruitiers suscite un regain d'intérêt pour cette opération : vers 1305, le célèbre Pietro de' Crescenzi réserve une bonne place aux « manières d'enter » au sein de son *Opus ruralium commodorum*. Il est imité à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle par Corniollo della Cornia qui dans sa *Divina Villa* affirme que le greffage est la technique « la plus intelligente de celles qui sont pratiquées en agriculture ». Voir notamment GRIECO Allen J., « Réflexions sur l'histoire des fruits au Moyen Âge », in PASTOUREAU Michel (dir.), *L'arbre. Histoire naturelle et symbolique de l'arbre, du bois et du fruit au Moyen Âge*, Paris, Léopard d'Or, 1993, p. 145-153 et MANE Perrine, « Images, discours et techniques de la greffe dans l'arboriculture fruitière médiévale », *Archéologie du Midi Médiéval*, 2005, vol. 23, n° 1, p. 93-107.

<sup>3</sup> QUELLIER Florent, *L'arboriculture fruitière en Île-de-France... op. cit.*, p. 196-203.

<sup>4</sup> MANE Perrine, « Images, discours et techniques de la greffe dans l'arboriculture fruitière médiévale », art. cit., p. 96 et p. 105.

un sujet idéal pour greffer des spécimens d'espèces délicates. Par ailleurs il était particulièrement utilisé dans le cadre des greffes qui servent à modifier les rythmes de fructification : on entait par exemple un pêcher sur un mûrier noir pour obtenir des pêches dès le début de l'été. Bien que les sources manquent pour documenter une telle translation technique, il est probable que cette forte et ancienne intégration du mûrier au sein du complexe de savoirs ruraux concernant le greffage ait facilité voire suscité leur application à des fins séricicoles, pour lesquelles il ne s'agit plus d'améliorer les fruits, mais bien sûr de sélectionner les variétés à la « belle feuille ».

Le greffage des mûriers dans le cadre de la sériciculture était pratiqué en Italie sans doute dès le premier xvi<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Dans le *Théâtre d'agriculture*, Olivier de Serres exposait la fonction à la fois reproductrice et sélective de cette technique. Le ménager du Pradel la considérait comme un excellent moyen de multiplier « à l'infini » les mûriers si elle était associée au marcottage, mais il présentait avant tout le greffage comme un « artifice » destiné à « bannir de la Meuriere, la feuille trop fripaillée [...] de peu de substance, [qui] n'abonde tant en viande, que celle qui a peu de deschiquetures<sup>2</sup> ». Mais les prescriptions d'Olivier de Serres doivent-elles nous amener à conclure que le greffage des mûriers était une pratique commune et répandue dans les régions séricicoles dès le tournant du xvii<sup>e</sup> siècle ? Il est plus vraisemblable que son adoption généralisée ait été un processus assez long, achevé seulement vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. C'est ce que nous invite à penser Boissier de Sauvages qui, observant les spécimens plantés dans les Cévennes au xviii<sup>e</sup> siècle, notait « que la plupart étoient sauvageons, que les francs étoient à la petite feuille & que les Mûriers noirs en particulier, qui fesoient alors le plus grand nombre, n'[étaient] pas du tout greffés<sup>3</sup> ». Opposant cet état de choses antérieur à celui de son temps, il soulignait trois évolutions majeures de la moriculture : le passage du mûrier noir au mûrier blanc, le triomphe des variétés à grande feuille, et enfin la systématisation du greffage dans le courant du xviii<sup>e</sup> siècle. Ces deux derniers changements n'étaient pas étrangers l'un à l'autre, le greffage ayant permis la reproduction sélective des « mûriers francs ».

Si l'habitude prise de greffer les mûriers blancs fit l'objet dans les années 1760, comme nous le verrons, d'une controverse entre quelques agriculteurs muriomanes, les arguments en faveur des mûriers « sauvages » restèrent confinés dans les cabinets et les salons où les curieux échangeaient à propos des derniers articles de la *Gazette d'agriculture*. De la Provence au Vivarais et du Dauphiné au Bas-Languedoc, le greffage était l'opération essentielle de la moriculture. Dans un mémoire sur la sériciculture en Vivarais, commandé en 1740 par l'intendant de Languedoc au subdélégué de Viviers Alexandre-Henri Tavernol de Saint-Clair, le greffage était bel et bien présenté comme une pratique généralisée, servant à éliminer les jets au feuillage jugé insatisfaisant :

---

<sup>1</sup> Dans le traité d'Agostino Gallo, Jean-Baptiste et Vincent en discutent comme d'une pratique récente mais déjà bien connue. Le ménager de Brescia se montre particulièrement enthousiaste à son égard, mais la considère moins comme une technique de sélection et d'amélioration des variétés de feuilles que comme le meilleur moyen d'obtenir rapidement un grand nombre de bons plants (GALLO, Agostino, *Secrets de la vraie agriculture, et honnestes plaisirs qu'on reçoit en la mesnagerie des champs*, *op. cit.*, p. 120-121).

<sup>2</sup> SERRES, Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs...* *op. cit.*, p. 467-468.

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES, Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers*, *op. cit.*, p. 124-125.

Lors que ces arbres ont bien pris racine, si la feuille n'est pas de belle espèce, ou s'il y a des femelles<sup>1</sup>, on coupe les branches et rejettons dans l'hiver, et on ente sur les nouveaux rejettons, ou en écusson ou en chalumeau. Le chalumeau reussit mieux et est meilleur. On les ente aussi sur plante, dans la pépinière [...] La feuille entée ne passe pas pour la meilleure mais elle fait plus de fonction<sup>2</sup>.

La reproduction sélective des feuilles grandes et entières obéissait selon l'auteur de ce mémoire à une logique quantitative plus que qualitative : il ne s'agissait pas de rechercher les feuilles qui donneraient la soie la plus belle et la plus fine, mais plutôt celles qui seraient plus abondantes et plus faciles à cueillir. Deux types de greffes étaient principalement pratiquées sur les mûriers blancs : l'écusson et le « chalumeau », également appelé « canon », « flûte » ou encore « sifflet ». Si le premier pouvait être pratiqué très tôt, dès la pépinière, le second était réservé aux arbres plantés à demeure depuis quelques années. Ces techniques délicates, maîtrisées seulement par les jardiniers de métier et les paysans les plus habiles, mettaient en œuvre des savoirs de l'arbre ancrés dans les bras et les yeux de ces travailleurs.

### II.B.5. Flûte ou écusson ?

Plusieurs auteurs, comme Ladmiral, Thomé, Pomier ou encore Bolet faisaient du greffage des mûriers blancs l'un des principaux objets de leurs réflexions. Boissier de Sauvages y consacrait une vingtaine de pages de son traité sur la culture des mûriers. Il ne prescrivait rien de plus que d'imiter les « bons greffeurs », qu'il avait scrupuleusement observés dans l'exercice de leur art<sup>3</sup>. Ces experts anonymes étaient selon lui de bien meilleurs guides que tous les traités d'agriculture, qui bien souvent donnaient trop d'importance à des techniques en réalité peu usitées : presque tous greffaient les mûriers en flûte, alors que la plupart des traités n'évoquaient que la greffe en écusson<sup>4</sup>. Ladmiral, par exemple, manifestement peu au fait des pratiques méridionales, présentait l'écussonnage comme la greffe qui « se pratiqu[ait] plus ordinairement sur le mûrier<sup>5</sup> ». La greffe en écusson, que Boissier de Sauvages considérait comme « plus courte & plus aisée », mais surtout comme « moins solide », avait pour principal avantage d'être plus simple et plus rapide. Le greffon prélevé était un morceau d'écorce portant un bourgeon, de forme triangulaire comme l'écu d'un chevalier. Une incision en forme de T réalisée dans l'écorce du sujet permettait de l'insérer, en ne laissant dépasser que le bourgeon greffé. Une ligature permettait au greffon de rester en place. Contrairement à la flûte, l'écussonnage était surtout

---

<sup>1</sup> Les mûriers blancs sont monoïques, c'est-à-dire que chaque spécimen porte à la fois des fleurs mâles et des fleurs femelles. Cependant, il arrive dans des cas assez rares que des plants issus de semis ne donnent que des fleurs femelles. Ceux-ci étaient généralement rejetés pour la sériciculture, essentiellement parce qu'ils portaient des feuilles petites et très découpées. Voir LIEUTAGHI Pierre, *Le Livre des Arbres... op. cit.*, p. 52 et p. 816.

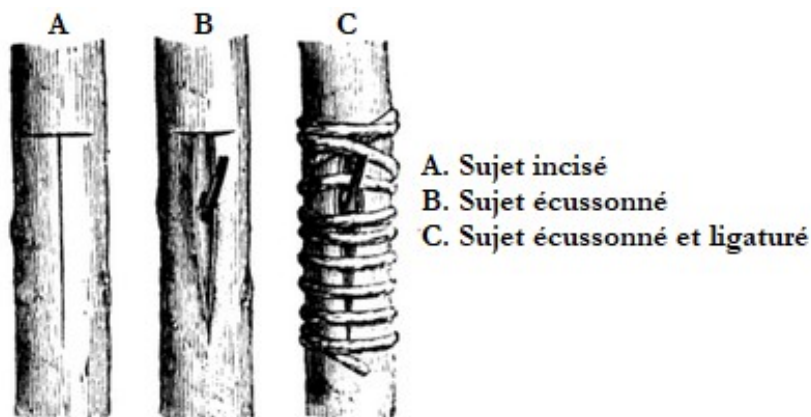
<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2249, « Mémoire contenant la manière avec laquelle se fait la soie dans le Vivarez depuis le semis des meuriers, jusqu'au tirage inclusivement », 1740. En marge : « Ce mémoire a été dressé par M. Tavernol subdélégué en Vivarés, en janvier 1740. Il l'a communiqué à un gros marchand fabricant de son pays qui étoit alors à Montpellier et qui luy a fait faire quelques observations. On peut compter sur ce mémoire pour l'exactitude ».

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers*, *op. cit.*, p. 75.

<sup>4</sup> Pomier confirmait ce constat, et affirmait qu'en Languedoc, la greffe en écusson n'était « guère en usage que dans les cas où le sujet [était] trop gros pour être enté en flûte ».

<sup>5</sup> LADMIRAL, *Traité des meuriers blancs... op. cit.*, p. 22.

employé pour greffer les jeunes plants dès leur premier printemps en pépinière, c'est-à-dire à l'âge de deux ou trois ans.



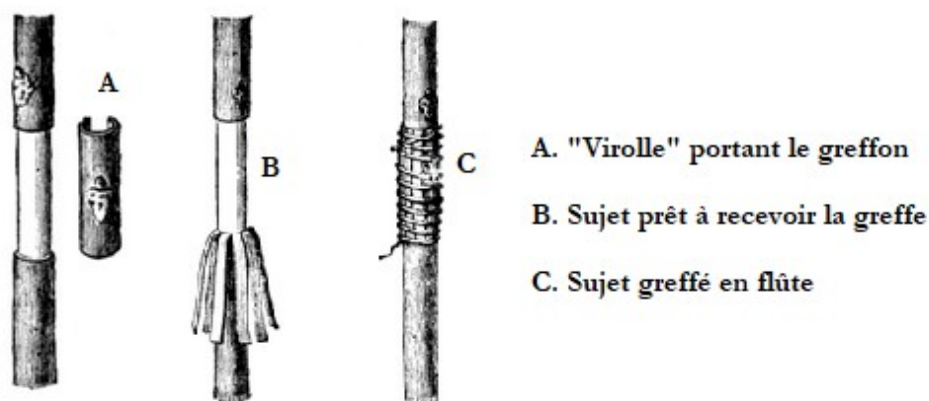
*Illustration 16 : La greffe en écusson (d'après Charles Baltet)*

Parce qu'elle était largement occultée par la littérature séricicole du XVIII<sup>e</sup> siècle alors même qu'elle était privilégiée par la plupart des cultivateurs cévenols, la greffe en flûte doit retenir principalement notre attention. La minutie de Boissier de Sauvages dans sa description des gestes, des regards, des menues précautions nécessaires à sa réussite en dit long sur la volonté qu'avait ce savant de retranscrire et de diffuser une technique dont il mettait en avant la grande complexité.

La greffe en flûte intervenait en général deux ans après que le sujet eut été planté à demeure, soit sur des arbres âgés de six à huit ans. Pour réussir, elle devait être faite « en pleine sève », c'est-à-dire soit au printemps, soit au milieu de l'été. Le printemps était à préférer, pour laisser le temps à la greffe de prendre et de se fortifier avant l'hiver, mais aussi pour ménager la possibilité d'une deuxième tentative en cas d'échec. Pour choisir les jours les plus propices à cette opération, une observation très attentive de la végétation et de la « saison » était indispensable, car tout reposait sur l'adéquation entre leurs rythmes respectifs. La situation la plus simple et la plus favorable était celle d'une saison tardive, quand le regain de chaleur se faisait attendre et retenait les bourgeons qui n'apparaissaient qu'à la mi-avril : le risque de gelée étant alors écarté au moment de cette « première sève », c'était le bon moment pour greffer. Les choses étaient plus compliquées en cas de saison précoce. Greffer en mars était considéré par tous les jardiniers comme une folie, le risque d'une nuit de gel était trop grand. Il fallait donc attendre, mais cela présentait l'inconvénient de laisser se développer, sur les rameaux de l'année précédente qu'on avait l'intention de greffer, des bourgeons dont les besoins en sève risquaient d'être trop importants pour une jeune greffe. Pour éviter cet écueil, les jardiniers cévenols coupaient dès la fin du mois de février des rameaux bons à greffer, qu'ils enterraient dans une terre fraîche et humide afin de retarder leur végétation jusqu'au moment de se mettre à l'ouvrage.

Celui-ci consistait d'abord, expliquait Boissier de Sauvages, à « tanner » le rameau sur lequel se trouvait le bourgeon que l'on souhaitait reproduire, en séparant l'écorce du bois. Cette opération demandait beaucoup d'adresse. Le greffeur, qui ne devait pas abîmer ni déformer l'écorce, maniait la serpette pour de premières incisions, mais usait surtout de son pouce et de son index pour imposer au rameau une délicate torsion. Les échecs étaient fréquents, « à cause de la trop grande adhérence de l'écorce au bois ». Le rameau ainsi préparé, le greffeur réalisait tout autour deux incisions à la serpette, jusqu'à toucher le bois, et détachait ainsi une « virolle » d'écorce, c'est-à-dire un tube ou tuyau, d'où le nom de greffe en « flûte ». Long d'environ un pouce, ce greffon devait, bien sûr, comporter un bourgeon, implanté de préférence dans sa moitié inférieure. Il fallait s'assurer, en regardant à l'intérieur de la « virolle », que le « germe » de ce bourgeon était nettement détaché du bois et demeurait intact, sans quoi il n'en pourrait sortir aucune branche.

Le scion de l'arbre sur lequel on souhaitait greffer cette « flûte » devait également être préparé. Pour cela, on y détachait par lanières un tube d'écorce de même longueur que le greffon, qui pouvait alors être enfilé sur le rameau-sujet et glissé jusqu'à sa nouvelle place. Une adhésion parfaite étant indispensable, il était préférable que les deux rameaux fussent de diamètre comparable à l'endroit de la greffe, ce dont les bons jardiniers s'assuraient par leur « coup d'œil », secondé par le geste de présenter « à chaque fois le rameau au scion ». Une fois en place, le greffon devait être disposé de manière à ce que le bourgeon qu'il portait fût bien orienté, pour que le rameau qui devait en naître se dirigeât vers le haut et le « dehors » de l'arbre. Pour assurer une application ferme et durable, certains greffeurs liaient avec de la ficelle, autour de la greffe, les lanières de l'écorce du sujet.



*Illustration 17 : La greffe en flûte (d'après Charles Baltet)*

La réussite de l'opération était manifeste lorsqu'on observait un « reflux de la sève au haut de la greffe », caractérisé par un léger « bouillonnement » de ce liquide à la jonction supérieure. Il fallait alors visiter l'arbre régulièrement, notamment pour retirer les bourgeons « sauvageons » qui risquaient de prendre trop de sève et d'empêcher le développement du greffon. L'usage était néanmoins d'en laisser quelques-uns, surtout si l'arbre était exposé aux vents, afin de fournir à la

pousse « affranchie » l'abri de quelques rameaux du porte-greffe<sup>1</sup>. Plus que toute autre technique arboricole, le greffage requérait de la dextérité et de l'expérience. Reposant sur une observation minutieuse de la végétation et de ses rythmes, cette pratique reposait sur une connaissance réelle de la vie des plantes. Par la profusion de détails qu'il donnait, Boissier de Sauvages semblait chercher à faire sentir l'intimité qui se nouait entre le jardinier et l'arbre à travers cette opération fortement créatrice.

## II.C. Le « gouvernement » des mûriers expliqué par l'histoire naturelle

Dans les passages concernant la culture des mûriers de la pépinière à leur entretien à demeure, les traités et autres textes de moriculture qui avaient pour auteurs des naturalistes ou des « agronomes » se distinguaient des simples descriptions prescriptives de techniques jardinières, en expliquant ces dernières à l'aune des apports de l'histoire naturelle et notamment de la physiologie végétale, qui connaissait au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle ses premiers développements.

### II.C.1. « Gouverner » les mûriers en pépinière

Lors de sa visite d'inspection des mûrières du Haut-Languedoc en 1754, Jean-Baptiste Rodier accordait une attention particulière aux pépinières privées qui s'y étaient établies. Il s'attachait à « remédier » aux « inconvénients », c'est-à-dire aux mauvaises pratiques et aux défauts de culture qu'il y observait. Là, un marchand d'arbre négligeait d'« enlever les rejetons gourmands » sur les tiges de la pourrette, ailleurs d'autres ne savaient pas qu'il était nécessaire de « faire couper le jeune plant » à ras de terre dès qu'il était transplanté du semis à la pépinière. Le travail de l'inspecteur consistait alors à faire « observer » à ces « ignorants », en « opér[ant] sous leurs yeux » les gestes et techniques de la meilleure méthode qui existait selon lui pour former les pépinières : celle des jardiniers spécialistes des environs d'Alès, dont il était originaire<sup>2</sup>. Jean-Louis Pomier, ingénieur des Ponts et Chaussées qui avait longtemps exercé en Bas-Languedoc, travaillait lui aussi à diffuser l'art d'élever la pourrette à la manière d'Alès dans son *Traité sur la culture des muriers blancs*, autant que dans l'instruction qu'il destina aux entrepreneurs des pépinières royales des généralités de Poitiers, Orléans et Tours<sup>3</sup>.

Cette méthode avait été détaillée dans une *Instruction sur la manière de former les pepinières de meuriers* que les États de Languedoc avaient fait imprimer en 1757<sup>4</sup>. Commandée au syndic du diocèse d'Alès, celui-ci l'avait sans doute faite rédiger sur les conseils d'un jardinier reconnu de la capitale diocésaine. En la confrontant aux prescriptions des auteurs moricoles les plus réputés, on constate que Pomier et Boissier de Sauvages n'y apportèrent que des modifications de détail. Ce dernier en reprenait même des passages entiers, qu'il présentait comme le fonds commun de l'expérience des cultivateurs cévenols<sup>5</sup>. L'un comme l'autre contribuèrent, en étant repris par Bolet, Thomé et plus tard Rozier, à transmettre cette méthode bas-languedocienne à des

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES, Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers*, op. cit., p. 67-88.

<sup>2</sup> Arch. nat., F12 736, « Journal des opérations du sr Rodier pendant les mois d'octobre, novembre & decembre 1754 ».

<sup>3</sup> Arch. nat., F10 218, « Instructions générales pour les entrepreneurs des pepinières royales de muriers blancs », 1766.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, *Instruction sur la manière de former les pepinières de meuriers*, Montpellier, Jean Martel, 1757.

amateurs d'agriculture de tout le royaume, en l'expliquant parfois grâce à une mobilisation discrète de la physiologie végétale.

L'instruction alésienne de 1757 préconisait de choisir pour la pépinière une terre légère, protégée des vents du nord, exposée préférablement à l'est ou au sud. La préparation du terrain, qui consistait à l'épierrer, le labourer et le recouvrir de fumier, devait intervenir trois mois avant la transplantation des pourrettes, qu'il était recommandé de réaliser à la fin de l'hiver, entre la fin février et la fin mars. Les racines des jeunes plants devaient préalablement être raccourcies à la serpette. Boissier de Sauvages donnait plus de détail sur cet « habillage », et conseillait de former un système racinaire plus horizontal que vertical, afin d'étendre sa surface de contact avec la terre. Le plan orthogonal de la plantation donnait à chaque plant une surface égale. Tracé au cordeau et à l'aide d'un bâton de mesure, il prenait généralement la forme d'un échiquier ou d'une quinconce, la distance prescrite entre chaque plant étant toujours de trois pieds.

Pour faire les trous, la plupart des jardiniers utilisaient selon Boissier de Sauvages une cheville ou tarière afin d'enraciner profondément les plants. Le naturaliste y voyait une mauvaise pratique, et recommandait l'usage de la bêche, plus adaptée aux racines « latérales ». Celles-ci devaient permettre à la plante de mieux « profiter » des fréquents labours qu'il fallait donner à la pépinière. L'abbé mobilisait les principes de Jethro Tull sur la nutrition des végétaux, tels que les avait introduits en France Duhamel du Monceau : il fallait, écrivait-il « diviser les molécules de terre, & en exposer les différentes parties à l'eau des pluies, à l'humidité des rosées et à tout ce qu'il y a de favorable à la végétation<sup>1</sup> ». Répétant la démarche intellectuelle de Tull, dont la « doctrine » était une théorisation de l'utilité des labours répétés dont il avait observé l'usage dans la viticulture languedocienne au début du siècle<sup>2</sup>, Boissier de Sauvages traduisait ainsi les savoirs paysans en savoirs savants.

Quant à la suite du « gouvernement » des pourrettes, la littérature moricole s'en tenait généralement à décrire les pratiques jardinières en expliquant leurs objectifs et en détaillant leurs gestes. L'ensemble des cultures données aux jeunes plants avait pour but, expliquait Boissier de Sauvages, de les « faire croître & grossir [...] dans le plus court espace possible ; & de les rendre sains, droits & de belle venue<sup>3</sup> ». Elles consistaient principalement en des opérations d'émondage et de recépage qui dirigeaient la croissance des jeunes arbres de manière à les rendre tous

---

<sup>5</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 31-32 : « Nos cultivateurs conviennent que sur une pépinière de mille mûriers, formée dans un terrain convenable, cultivée de la façon qu'on vient de dire [...] dans environ quatre années & demi, on tirera [...] environ 950 mûriers, propres à être plantés ». Ce passage est repris presque mot pour mot de l'instruction alésienne imprimée à Montpellier en 1757.

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 31. La « doctrine » de Jethro Tull, qui reposait sur le principe de « division de la terre » pour multiplier les contacts entre les racines et une terre conçue comme « nourriture » et « pâturage » des plantes connut un grand succès parmi les agromanes français du second XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur l'influence anglaise dans l'agronomie naissante du second XVIII<sup>e</sup> siècle français, voir BOURDE André-Jean, *The Influence of England on the French Agronomes, 1750-1789*, Cambridge, Cambridge University Press, 1953.

<sup>2</sup> SIGAUT François, « Entre pratiques raisonnées et science efficace : l'âge des doctrines en agronomie » in AMOURETTI Marie-Claire et SIGAUT François (dir.), *Traditions agronomiques européennes. Élaboration et transmission depuis l'Antiquité*, Paris, Éditions du CTHS, 1998, p. 197-221.

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 20.



conformes au modèle recherché, généralement le beau plant de haute-tige. La hauteur visée pour les mûriers de ce type allait de quatre à six pieds. Il s'agissait de trouver l'équilibre entre la protection du feuillage contre les bestiaux et la facilité de la cueillette<sup>1</sup>. La tige devait être droite, dénuée de branches latérales et coiffée seulement de deux, trois ou quatre jets destinés à donner les branches principales de l'arbre planté à demeure. Généralement, les arbres présentaient cette forme après trois années passées en pépinière. Le premier recépage, qui consistait à couper la tige à ras de terre, était effectué dès la transplantation en pépinière. Si les « cultivateurs ordinaires » s'en tenaient là d'après Boissier de Sauvages, ceux qui avaient plus d'expérience répétaient l'opération à la fin de l'hiver suivant. Des bourgeons naissaient au printemps sur le moignon. Il ne fallait en garder qu'un seul, destiné à former la tige.

Si, là encore, l'abbé naturaliste reprenait l'instruction alsacienne de 1757, il ajoutait aux prescriptions techniques de cette dernière des explications de leurs conséquences sur la végétation, visant à convaincre son lectorat de l'utilité des pratiques jardinières qu'il décrivait. Quand l'instruction qui lui servait de source ne faisait que prescrire, Boissier de Sauvages expliquait, en mobilisant notamment ses connaissances sur le rôle de la sève dans la croissance des végétaux. Les deux recépages, expliquait-il par exemple, étaient les « opérations les plus essentielles » à la culture des pourrettes, par lesquelles on permettait « aux racines de grossir, de se fortifier » tout en « for[çant] la sève à se réunir toute entière pour enfilet le même bourgeon », afin d'obtenir « une tige droite, haute & vigoureuse ». Pour cela, il fallait également ébourgeonner et émonder la tige, c'est-à-dire « retrancher » les bourgeons et les branches qui apparaissaient dans sa partie inférieure. S'il importait par exemple de ne retrancher que les rejetons « gourmands » – c'est-à-dire ceux dont la végétation était trop vigoureuse et risquait de faire ployer la tige – et de laisser en revanche les petites branches qui poussaient en son milieu, c'était parce que ces dernières, « en partageant la sève, qui se porteroit toute vers le haut, servent à faire nourrir la partie basse & moyenne de la tige ; ce qui l'empêche de se courber à la moindre occasion<sup>2</sup> ».

Parfois, une mobilisation par les auteurs moricoles de l'histoire naturelle et de ses résultats récents visait à prévenir leurs lecteurs des « abus » de certains jardiniers. L'abbé Soumille, par exemple, publia dans le *Mercure de France* une lettre destinée à supprimer « l'erreur » qui consistait à transplanter à demeure des plants qui n'avaient passé que trois ans en pépinière<sup>3</sup>. Il s'agissait d'une lettre adressée à quelque éminent personnage qui l'avait chargé d'acheter pour lui plusieurs centaines de plants auprès d'un pépiniériste réputé des environs de Villeneuve-lès-Avignon, où résidait l'abbé. Le commanditaire ayant expressément requis des plants de trois ans, Soumille entendait le « détromper » et lui prouver par le résultat d'expériences et de réflexions « réfléchies » et « décisives » qu'il était plus avantageux de choisir des arbres âgés de cinq à six ans. Le « préjugé vulgaire » selon lequel les arbres de cet âge, ayant passé trop longtemps en pépinière, ne pouvaient s'adapter au sol et au climat du lieu de leur transplantation à demeure

---

<sup>1</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 26.

<sup>2</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 28.

<sup>3</sup> SOUMILLE Laurent, « Lettre à M. B\*\* sur les plantations de mûriers », *Mercure de France*, novembre 1759, p. 183-197.

était né selon lui non seulement de l'avarice des acheteurs désireux de se procurer des plants à bas prix, mais aussi de la ruse des marchands d'arbres avides d'écouler au plus vite leur production<sup>1</sup>.

L'abbé proposait, pour démontrer la fausseté des « apparences de raisons » qu'on avait « imaginé pour accréditer cet usage », une expérience imaginaire appuyée sur une démonstration de géométrie appliquée à la physique des végétaux. Cette dernière consistait à comparer les surfaces de deux cubes de volume différent, de manière à prouver le principe selon lequel plus le volume d'un corps est faible, plus le rapport entre sa surface et son volume est important. Sans le citer, l'abbé reprenait ici le chapitre consacré aux propriétés communes des corps dans les *Elementa Physicae* du Hollandais Pieter van Musschenbroek, traduits en français quelques années plus tôt. Il proposait d'« appliqu[er] cette règle » à deux mûriers imaginaires, l'un âgé de trois ans et l'autre de six, tous deux tirés de la même pépinière et transplantés dans le même terrain. Le plus jeune des deux, ayant une surface plus importante que le second proportionnellement à son volume, ne laisserait-il pas « plus de passages » aux « intempéries de l'air », qui seraient ainsi susceptibles d'y « causer plus d'altération » au moment fatidique du transport de l'arbre entre la pépinière et le champ de la transplantation ?

Soumille renvoyait également aux conclusions de Duhamel du Monceau qui, reprenant notamment Stephen Hales, avait montré que les feuilles et les branches, en se nourrissant des « rosées du ciel », produisaient un suc nourricier nécessaire à la croissance du tronc et des racines : les branches et les feuilles plus abondantes et plus fortes d'un mûrier de six ans n'étaient-elles donc pas plus susceptibles de lui donner plus de vigueur après la transplantation ? Enfin, au cas où le destinataire de la lettre n'eût été convaincu ni par la géométrie appliquée à la physiologie végétale, ni par le renvoi aux travaux d'un « sçavant Académicien » aussi réputé que Duhamel, Soumille le renvoyait à l'expérience de deux habiles cultivateurs qu'ils connaissaient mutuellement. Pour administrer la preuve, l'expérience des gens du métier réputés devait ainsi renforcer les apports de la physiologie végétale. Le même procédé heuristique était à l'œuvre dans la suite des traités savants de moriculture, qui abordaient après la question des pépinières celle des transplantations à demeure des plants.

### II.C.2. Transplanter à demeure

Tous les auteurs s'accordaient pour dire que les mûriers réussissaient partout, sans que la nature des sols ou l'exposition n'y changeât rien. Néanmoins, il était régulièrement conseillé de faire correspondre les caractéristiques de la « demeure » définitive des arbres avec celles de la pépinière qui les avait vu grandir, notamment en termes d'exposition. « Il seroit bon dans les plantations, que le mûrier se trouvât, eu égard au pole, dans la même position où il étoit en pépinière : nous renvoyons cette attention aux vrais agriculteurs », écrivait ainsi Constant-Castellet<sup>2</sup>. Dans les meilleures pépinières, affirmait un expert qui suggérait de modifier l'instruction sur les plantations de mûriers distribuées dans le diocèse de Carcassonne, on

<sup>1</sup> Il est vrai qu'un Matthieu Thomé, à la fois célèbre auteur de moriculture et marchand d'arbre, conseillait tout bonnement de « rebuter » tous les arbres ayant passé plus de cinq ans en pépinière (THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 28.)

<sup>2</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 36.

marquait sur chaque plant sa « face » exposée au sud afin de pouvoir reproduire une exposition similaire à demeure, qui favorisait la reprise<sup>1</sup>. L'exposition jouait moins sur la qualité de la soie que sur la quantité et la régularité du feuillage. Plus que tout, il fallait chercher à protéger l'arbre d'or de la bise, qui par grand froid entraînait invariablement, en aggravant les effets du gel sur les bourgeons, une feuillaison faible et tardive. L'idéal était selon Boissier de Sauvages un terrain sec, abrité, bien exposé au soleil, exposé au sud ou à l'est<sup>2</sup>. Ces prescriptions se retrouvaient dans tous les traités de sériciculture.

Mais la « réussite » des arbres n'avait pas d'intérêt sans celle de la récolte. Là-dessus, le choix du lieu où le mûrier serait « transplanté à demeure » était déterminant, parce qu'en dépendait la quantité et la qualité des feuilles et de la soie qui en résulterait. La « règle générale » selon L'Admiral était la correspondance entre la vigne et le mûrier, qui était déjà un lieu commun de la littérature séricicole française du début du xvii<sup>e</sup> siècle :

cet arbre veut la même terre & la même exposition que la vigne ; & on sera toujours assuré de la réussite des Muriers & des Vers à soye, si l'on fait la plantation ou dans les vignes, ou aux environs des vignes [...] Ainsi le meilleur terrain pour les Muriers, c'est un côteau d'une terre noirâtre, légère & douce, sabloneuse, ou caillouteuse ; ou, comme on dit en campagne, *grouèteuse*, & dont l'exposition soit au midi ou au levant<sup>3</sup>.

Ces prescriptions publiées à Paris correspondaient à celles d'un expert cévenol comme le sieur Puech, qui conseillait de préférer les « terres legeres, sabloneuses, caloteuses », et proscrivait absolument les plantations dans des sols trop humides, où les arbres languissaient. Globalement, tous les traités de sériciculture s'accordaient sur cet article, et s'y attardaient peu. Boissier de Sauvages, suivant sa démarche caractéristique, par laquelle il introduisait çà-et-là dans son ouvrage des réflexions d'histoire naturelle, profitait surtout de cette question pour donner une longue note de bas de page, dans laquelle il entendait éclaircir l'usage ordinaire du terme « limon » par une définition pédologique des sols limoneux, classés en fonction de la nature des roches dont ils étaient issus<sup>4</sup>. Les autres auteurs restaient éloignés de ces considérations et s'intéressaient uniquement aux liens entre la nature des sols et la qualité de la soie.

Constant-Castellet notait que les terrains « gras & forts » étaient parfois choisis par les cultivateurs avides de profit rapide. C'était là selon lui une erreur, parce que les mûriers plantés dans ce type de terres, « bons pour la quantité des feuilles », ne l'étaient pas « pour la qualité<sup>5</sup> ». Dubet poussait plus loin la réflexion sur cette question. Dans sa *Murio-métrie*, il donnait les résultats d'une expérience destinée à convaincre les propriétaires du mauvais calcul qu'ils faisaient en plantant leurs mûriers dans des fonds gras et humides. Ayant tiré de la même pépinière des arbres issus d'un même semis, il en avait fait transplanter certains dans un terrain présentant ces caractéristiques, et d'autres dans une terre « moins abondante en principes

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Aude, 10C 48, Lettre de Manzot à Salas, 20 novembre 1750.

<sup>2</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers...* *op. cit.*, p. 40-42.

<sup>3</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs...*, *op. cit.*, p. 38.

<sup>4</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture du mûrier...* *op. cit.*, p. 39.

<sup>5</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie...*, *op. cit.*, p. 29.

végétaux, plus légère & plus sèche ». Les feuilles obtenues avaient été, à l'en croire, très différentes : nombreuses, larges, épaisses et foncées dans le premier cas, moins abondantes, plus petites, fines et claires dans le second. Dubet les avait ensuite données séparément à deux chambrées de vers à soie de la même espèce, issus de la même couvée, et avait obtenu avec les premières une soie « lourde, foible, grossière & quelquefois difficile à filer », tandis que les secondes avaient rendu une soie « lustrée, ferme, légère, élastique, facile à développer<sup>1</sup> ». L'expérience de culture qui comparait les soies récoltées en introduisant une seule variable – ici la nature des sols – était un mode d'administration de la preuve typique de l'agronomie naissante, et très présent dans les traités de moriculture savante.

Qu'en était-il du temps propice aux transplantations ? « La vraie saison du plantage », écrivait Boissier de Sauvages, était la fin de l'automne voire le début de l'hiver. Là encore, l'abbé complétait ses prescriptions jardinières par des explications naturalistes. À certains égards, son traité de moriculture contribuait à diffuser les conclusions des récents développements de la science expérimentale. Il mobilisait par exemple la traduction qu'avait donnée Buffon de la *Statique des végétaux* de Stephen Hales. Dans cette œuvre pionnière de la physiologie végétale, ce disciple anglais de Newton avait mis en évidence le rôle de la transpiration des feuilles dans la montée de la sève en même temps qu'il avait démontré l'invalidité du modèle qui, reposant sur une analogie entre l'animal et le végétal, voyait dans la sève le sang des arbres, circulant par cycles de montées et de descentes en circuit fermé<sup>2</sup>. Si la distinction entre sève brute et sève élaborée<sup>3</sup> n'était pas encore clairement établie, Boissier de Sauvages l'avait observée en entaillant un mûrier en différents moments de l'année :

Le corps du mûrier contient deux sortes de suc sensibles ; le premier qui a la blancheur & la consistance du lait, paroît ne sortir que des couches corticales, d'où on le tire en tout tems, même pendant la gelée : il se montre sur les entailles faites à l'écorce [...] L'autre suc, qui est la sève proprement dite, est un fluide aqueux comme les pleurs de la vigne ; il coule abondamment au tems de la pousse ; soit des playes qui pénètrent dans le corps ligneux des jeunes branches ; soit de celles qui ne font qu'entamer l'écorce jusqu'à l'aubier<sup>4</sup>.

Cette note de bas de page visait non seulement à transmettre à ses lecteurs le résultat d'une expérience permettant de mieux comprendre la nutrition végétale, mais aussi à les convaincre de

---

<sup>1</sup> DUBET, *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 24-26.

<sup>2</sup> CRUIZIAT Pierre, « Comprendre la montée de la sève dans les arbres : de Hales (1727) à Dixon (1914) », in AESCHLIMANN Jean-Paul, FELLER Christian et ROBIN Paul (dir.), *Histoire et agronomie... op. cit.*, p. 203-214 ; DELAPORTE François, *Le second règne de la nature. Essai sur les questions de végétalité au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1979, p. 60-78.

<sup>3</sup> La sève brute est une solution qui contient les sels minéraux absorbés par les racines, et qui est acheminée de ces dernières aux feuilles en empruntant les vaisseaux du xylème. La sève élaborée, produite dans les feuilles, est une solution qui contient des glucides et des protéines. Circulant dans un autre tissu conducteur que la sève brute, appelé phloème, elle est transportée à l'été et à l'automne des feuilles aux fruits et aux racines, et au printemps des parenchymes de stockage racinaires aux bourgeons.

<sup>4</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 43. Cette observation n'avait rien de nouveau. Elle était déjà rapportée, par exemple, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, par le physicien et botaniste dijonnais Edme Mariotte à propos d'expériences sur la fêrèle (MARIOTTE Edme, *Premier essai de la végétation des plantes*, Paris, Etienne Michallet, 1679).

la validité de la pratique des « bons agriculteurs », qui transplantaient les plants tirés de la pépinière à la fin de l'automne. Certes, la « sève proprement dite » était alors « engourdie dans la tige », mais elle était en formation dans les racines qui se nourrissaient de la terre, et une transplantation hivernale garantissait qu'elle serait abondante au printemps.

Pour la distance à mettre entre chaque arbre planté à demeure, il s'agissait de trouver l'équilibre entre une concentration suffisante pour « avoir de bonne heure un plus grand produit », mais pas trop importante pour éviter que les racines ne fussent nuisibles les unes aux autres. Dans les Cévennes, il n'était pas rare de voir « tout un champ » planté de mûriers disposés « en allées & en quinconce ». L'espacement entre les plants dépendait de la qualité de la terre, mais était généralement deux à trois fois plus important que celui qu'avaient connu les arbres en pépinière. Trois à quatre toises étaient nécessaires dans un terrain « gras » où les systèmes racinaires tendaient à s'étendre davantage, deux suffisaient dans un terrain « maigre<sup>1</sup>». Boissier de Sauvages notait que les plantations linéaires en bordure des champs, à condition que les racines pussent se développer de manière latérale, pouvaient être beaucoup plus resserrées<sup>2</sup>. Pour les plantations de plein champ, la plupart des auteurs recommandaient des plantations un peu plus espacées, afin de ne pas gêner les labours<sup>3</sup>. Cette question devait être planifiée à l'avance car elle déterminait le creusement des fosses qui, comme nous l'avons vu, précédait généralement de plusieurs semaines voire de plusieurs mois les transplantations.

La pratique en usage dans les Cévennes concernant ces trous avait sensiblement évolué au cours du premier XVIII<sup>e</sup> siècle selon le sieur de Gibertain, un capitaine d'infanterie alsacien propriétaire de plusieurs mûreraies, qui s'adressait à l'intendant de Languedoc pour lui conseiller d'augmenter le montant des gratifications<sup>4</sup>. Dans sa jeunesse, écrivait-il, l'usage était de consacrer le moins d'espace possible à la seule culture de l'arbre d'or, aussi les creux dépassaient-ils rarement « trois pieds quarrés d'ouverture sur deux de profondeur », sans compter qu'on plantait autour des arbres des blés et des légumes, « poison mortel » pour les mûriers. Au cours des premières décennies du siècle cependant, la place accordée aux mûriers dans les pièces de terre où ils étaient plantés alla croissant. Même les plus « avares », écrivait Gibertain, faisaient creuser de très larges fosses carrées, dont les côtés faisaient chacun une toise, et avaient renoncé à donner aux arbres le voisinage d'autres cultures. La profondeur des trous dépendait de celle des sols, mais ne dépassait pas en général deux pieds et demi. L'abbé Sauvages consacrait plusieurs pages de son traité à ces creux destinés à recevoir les transplantations, et expliquait leur utilité en mobilisant les concepts de la nouvelle agriculture sur la nutrition des plantes. Le but, en les creusant longtemps à l'avance, était d'exposer à la gelée, aux pluies et aux autres « influences de l'air » la terre « crue & stérile » du fond, ce qui lui donnait « le tems de se diviser, de se fertiliser ». S'il était bon, surtout dans les terres fortes et « entassées », de creuser des fosses larges, c'était pour seconder les racines qui, encore jeunes,

---

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers...* *op. cit.*, p. 37-38.

<sup>2</sup> *Ibid.* : « il y a près de Lédignan une file de pareils mûriers fort gros & en bon état, qui n'ont cependant qu'environ un pié de l'un à l'autre ».

<sup>3</sup> DUBET, *La Murio-métrie...* *op. cit.*, p. 98.

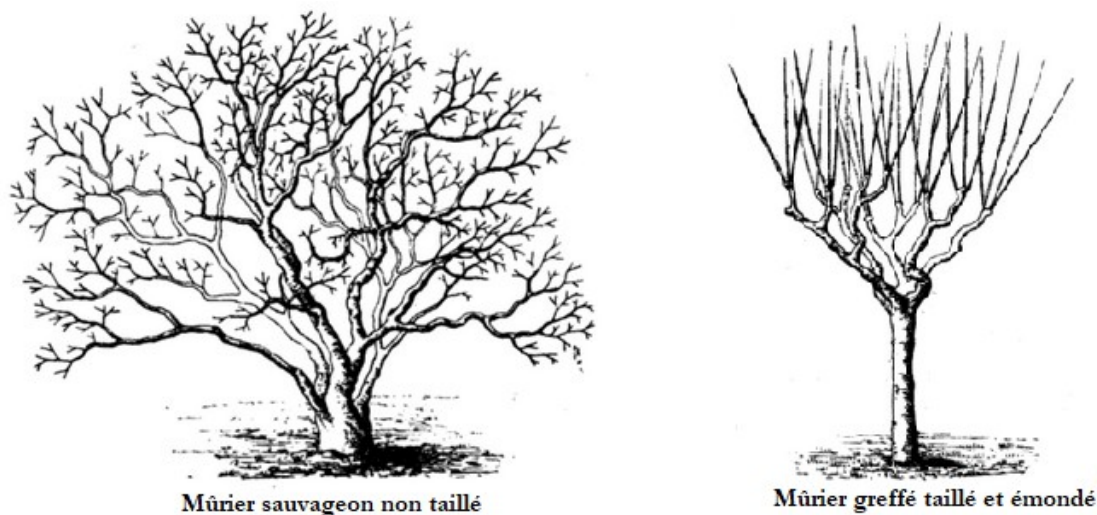
<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre du sieur de Gibertain à Saint-Priest, 3 mars 1753.

avaient peu de « force pour s'insinuer entre les molécules de terre, trop compactes & difficiles à diviser<sup>1</sup> ». L'objectif des labours n'était pas différent.

Les traités de moriculture insistaient sur l'importance des « cultures » et « façons » requises par les mûriers une fois plantés à demeure. C'était, selon Constant-Castellet, une « négligence » trop commune que de former des plantations pour ne pas leur donner ensuite les labours et les tailles, indispensables pour optimiser le « produit » qu'on tirerait du « capital<sup>2</sup> ». L'entrepreneur provençal ne préconisait pas moins de quatre labours annuels, au début de chaque saison de l'année. Boissier de Sauvages, sans doute plus proche des pratiques réelles dans ses prescriptions, conseillait de donner aux mûriers plantés dans des terres fortes un labour en avril, au moment de la « première séve », et un binage après la cueillette des feuilles, « pour favoriser le second rejet ». Une troisième « façon » consistant en un nouveau binage était nécessaire selon lui dans les terres légères et caillouteuses.

### II.C.3. Taille, émondage et ravalement

Mais le principal article concernant la culture des mûriers plantés à demeure était celui de la taille, opération à laquelle ces arbres sont très résistants. L'inspecteur Rodier, en visite dans les plantations du Haut-Languedoc, n'avait de cesse de former les jardiniers des propriétaires qui le souhaitaient à ce qu'il appelait la « mise en règle » des plantations<sup>3</sup>. Le champ lexical du gouvernement était particulièrement mobilisé pour décrire les techniques par lesquelles la forme des mûriers était produite et maintenue par les hommes qui les cultivaient. De fait, la physionomie d'un arbre « sauvageon » et non taillé et celle d'un arbre greffé régulièrement taillé étaient très dissemblables. La taille permettait d'obtenir des plantations standardisées de plants dont la forme était optimale pour maximiser la feuillaison et la productivité des cueilleurs.



**Illustration 18 : Taille et physionomie du mûrier (d'après Ernest Pariset)**

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers...* *op. cit.*, p. 44-48.

<sup>2</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie...* *op. cit.*, p. 37.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 736, « Journal des opérations du sr Rodier pendant les mois d'octobre, novembre & decembre 1754 ».

Les opérations de taille étaient selon Boissier de Sauvages « les plus essentielles de la culture des mûriers » plantés à demeure, parce qu'en donnant « une nouvelle activité à la sève », elles faisaient « pousser à l'arbre de plus beaux scions, qui rendent avec usure le profit des branches, que l'outil doit emporter ». Aussi donnait-il nombre de détails sur les techniques des « meilleurs émondeurs » du pays d'Alès, afin de « mettre les commençans sur les voyes ». Il entendait d'abord clarifier les diverses opérations que recouvrait le terme générique de « taille », par lequel on entendait indifféremment, par abus de langage, la taille proprement dite, l'émondage et le ravalement<sup>1</sup>.

La première de ces opérations visait à la formation de la tête des arbres au cours des trois ou quatre premières années suivant leur transplantation. La tête des mûriers de haute tige devait idéalement prendre la forme d'un « cul de lampe » évasé et dégagé en son milieu, formé par trois « branches maîtresses » arrondies, choisies parmi les meilleurs greffons. Il s'agissait là de la forme la plus usitée pour tous les arbres fruitiers : elle facilitait la cueillette en ménageant une base solide et plate sur laquelle pourraient se tenir les travailleurs, en même temps qu'elle optimisait l'exposition des feuilles « à l'action de l'air & du soleil ». Pour « diriger » et « assujettir » les branches maîtresses, les jardiniers les attachaient à des cerceaux tuteurs et les taillaient chaque année en prenant soin de laisser à chaque extrémité un œil<sup>2</sup> dont l'orientation correspondait à la direction souhaitée. Parmi les yeux situés sur le corps de la branche, deux seulement étaient maintenus chaque année, sur les côtés, et en opposition l'un de l'autre, de manière à répartir également la sève mais aussi à ménager aux cueilleurs des « échelons » pour grimper dans l'arbre si l'échelle ne suffisait pas. Ici s'arrêtaient les opérations de la taille proprement dite, qui après quatre années formaient une « charpente » commune à tous les arbres de la plantation.

L'émondage correspondait aux tailles d'entretien données à des mûriers matures afin de retrancher les branches « nuisibles ». Pour Boissier de Sauvages, il était encore plus important pour la culture du mûrier que pour celle des arbres fruitiers, à cause des effets de la cueillette des feuilles sur la végétation. Même les plus adroits des cueilleurs ne pouvaient éviter de tordre, rompre ou écorcher quelques branches en travaillant, autant de plaies qui favorisaient la pousse d'ergots et de branches de « mauvaise venue » qu'il était nécessaire de supprimer. De ces dernières, on distinguait trois types : les branches « chifonnes », fines, déliées et portant des yeux rares et espacés ; celles de « faux bois » nées d'un des rares yeux d'une vieille branche ; et enfin les « gourmandes », si grosses et vigoureuses qu'elles risqueraient d'épuiser la branche maîtresse. Il fallait à l'égard de tout cela ne montrer aucune « indulgence », et ne pas craindre de trop retrancher, car un mûrier même très évidé par l'émondage reprenait toujours, contrairement à ce que tendaient à craindre les « commençans ».

Le traité de Boissier de Sauvages était ici conçu comme un véritable manuel pour les « apprentis » jardiniers, et abondait en détails, notamment sur les postures que les « émondeurs habiles » adoptaient, et qu'il fallait imiter :

---

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 88 et suivantes.

<sup>2</sup> En arboriculture, un « œil » désigne un bourgeon à bois.

Il y a quelques avis importants à donner aux apprentis, ou à ceux qui sont peu habitués à manier la serpette ; ils ébranchent souvent & avec bien de la peine, au lieu de couper nettement, & s'exposent à de fréquens risques de s'estropier, ou de se faire quelque entaille aux mains, pour n'avoir sçû les placer à propos.

Suivaient une succession de prescriptions très précises qui décrivaient le bon geste en détaillant la position du corps, la manière de tenir l'outil de la main droite, la position de la main gauche tenant le jet à retrancher, les angles de coupe, le degré de force à donner, le mouvement du bras, tout cela en fonction des types de branches, de leur longueur et de leur circonférence. Au passage, le naturaliste ne manquait pas d'évoquer les graves blessures aux mains et parfois au visage qui constituaient un risque important pour les travailleurs : plus que la qualité et la netteté des coupes, il cherchait en décrivant minutieusement chaque geste à prévenir ces accidents, et regrettait notamment qu'on ne confiât pas systématiquement aux apprentis des gants de cuir pour protéger leur main gauche.

Boissier de Sauvages ne donnait pas moins de détails concernant le « ravalement » des mûriers, qui consistait en un raccourcissement des branches maîtresses des arbres « abougris », mais s'attardait davantage à ce propos sur les différents maux que ce dernier type de taille permettait de guérir<sup>1</sup>. L'analogie médicale était ici omniprésente. Les différents ravalements étaient autant de « remèdes », et l'abbé naturaliste livrait sur plusieurs pages, outre une typologie des afflictions, des techniques du regard pour les diagnostiquer, des réflexions sur leurs causes, des prescriptions adaptées. Pour convaincre en illustrant, il donnait des exemples d'arbres « remis en valeur », qui constituaient autant d'études de cas. Il n'était pourtant pas question ici de maladie, mais bien de « mauvaise venue » qui limitait la feuillaison et compliquait la cueillette.

L'arbre « abouгри » pouvait l'être de bien des manières, selon qu'il était jeune ou vieux d'abord. Les jeunes plants ne rabougrissaient généralement qu'à cause d'un défaut de culture, et leur forme indiquait la cause du mal : ceux qui n'avaient pas été bien émondés étaient « desséchés » par des branches gourmandes, ceux que l'on cueillait trop tard prenaient un « port hideux » à cause de scions qui ne parvenaient pas à grossir, ceux dont on récoltait les feuilles en tirant les branches à soi prenaient une « forme désagréable de parasol ». Tous présentaient des branches maîtresses « chétives & nouailleuses », et il fallait alors parfois recéper, ou tout élaguer pour ne garder que trois branches issues de la tige et reformer une tête en cul de lampe. Les vieux mûriers quant à eux rabougrissaient quand leurs racines en s'étendant rencontraient un défaut de « nourriture », à cause de leur trop grande concentration, d'un « mauvais terrain » ou d'une maladie. Boissier de Sauvages conseillait alors de leur donner une « nouvelle terre » en effondrant profondément le sol autour de l'extrémité des racines et, surtout, de ravalier drastiquement le branchage en usant de la scie et de la cognée. Malgré la diversité des cas, il proposait une « pratique » sur laquelle on pouvait « se régler à peu près » pour tous les vieux mûriers confrontés à semblable affliction. « Nos plus habiles émondeurs », écrivait-il, sciaient à un tiers de leur longueur les branches maîtresses dont les sommets étaient desséchés, ou encore celles dont les jets mouraient, mais ne retranchaient que de moitié celles dont le

---

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 100 et suivantes.



rabougrissement se traduisait par un jaunissement précoce des feuilles. Si les branches ainsi recépées reprenaient bien, les jets qui en sortiraient pourraient recevoir de nouvelles greffes en flûte susceptibles de faire « profiter » encore le vieux mûrier jusqu'à la fin de sa vie. Effeuillés annuellement pour nourrir les vers à soie, les mûriers mouraient généralement quarante à cinquante ans après leur transplantation à demeure, et il fallait alors les arracher.

Du semis aux tailles de ravalement, les auteurs comme Boissier de Sauvages décrivaient, ordonnaient, et formalisaient l'ensemble des procédés techniques de la moriculture. Le naturaliste cévenol, s'il n'était pas seul dans ce cas, se distinguait par sa volonté d'expliquer les opérations qu'il décrivait ou les améliorations qu'il suggérait par des connaissances plus générales sur les plantes, tirées moins de la botanique que de la physiologie végétale. Comme l'a montré Pierre-Étienne Stockland, il entendait ainsi mettre ses compétences de naturaliste au service de la « patrie<sup>1</sup>».

### III. Cultiver les mûriers pour le bien de la patrie

#### III.A. *Les mûriers et le luxe dans « l'économie politique patriotique »*

##### III.A.1. Des mûriers pour la patrie

La littérature séricicole était caractérisée par une forte rhétorique patriotique, largement partagée par tous les auteurs. L'admiral affirmait ainsi que son « petit traité » était destiné à contribuer au succès de « l'établissement » des mûriers et des vers à soie en France, pour augmenter « les biens de l'État & ceux des particuliers » et contribuer ainsi « au bien général de la Patrie<sup>2</sup> ». Constant-Castellet se félicitait quant à lui de ne pas livrer « un ouvrage de génie, ou de littérature », et se présentait avant tout comme un patriote zélé : « l'amour de la patrie m'a mis seul la plume à la main ; qu'importe de quelle façon mon livre soit écrit, pourvu qu'il soit utile<sup>3</sup> ! ». Lesbros de La Versane, dans « l'avis patriotique » qui ouvrait son traité sur la culture du mûrier, affirmait que celui-ci « occasionnera[it] une révolution heureuse dans un commerce qui intéresse essentiellement l'État & les Citoyens<sup>4</sup> ». Les exemples pourraient être multipliés à l'envi pour illustrer la prégnance du thème patriotique dans les écrits moricoles.

Il faut bien sûr se garder de voir en cela une association entre la culture du mûrier et des idées anti-monarchiques. Dans une perspective de philosophie politique classique, la monarchie était conçue comme l'une des formes prises par les républiques. Le discours patriotique et républicain tel qu'il se développait dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, souvent dépolitisé, tenait d'ailleurs largement du lieu commun et se trouvait davantage mobilisé pour légitimer la monarchie que pour la contester<sup>5</sup>. Le succès de l'idée de patrie n'en était pas moins symptomatique de changements majeurs dans la « culture politique » au temps des Lumières,

<sup>1</sup> STOCKLAND Pierre-Étienne, « Patriotic natural history and sericulture... », art. cit.

<sup>2</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs... op. cit.*, p. xx.

<sup>3</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 4.

<sup>4</sup> LESBROS DE LA VERSANE Louis, *Traité des mûriers... op. cit.*, p. xi.

<sup>5</sup> Voir notamment là-dessus BAKER Keith M., « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History*, 2001, vol. 73, n°1, p. 32-53.

comme l'a montré David Bell. L'amour de la patrie, conçue comme l'ensemble des « citoyens » vivant dans la fraternité, parce qu'il était distinct de l'amour du roi et se confondait avec la recherche du bien commun, devenait la valeur cardinale d'une conception nouvelle de la nation, dont les intérêts et la volonté tendaient de plus en plus à être tenus pour les seules sources légitimes de l'autorité<sup>1</sup>.

L'idée de patrie, dès lors, était susceptible d'être déclinée pour servir bien des discours. Si sa mobilisation dans le cadre d'une certaine xénophobie commerciale – que l'on trouvait déjà chez un Laffemas – était encore de mise chez les partisans de la substitution des importations, elle s'épanouissait surtout au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la rivalité économique et militaire avec l'Angleterre, exacerbée au temps de la guerre de Sept Ans<sup>2</sup>. Par ailleurs, et c'est à cela que nous nous intéresserons ici, l'amour de la patrie fut érigé en valeur cardinale de ce que John Shovlin appelle une « économie politique des notables », qui défendait une revalorisation des activités productives et de la recherche de profit au nom de l'utilité publique, tout en essayant de résoudre le problème moral de l'opposition entre richesse et vertu<sup>3</sup>.

### III.A.2. L'« économie politique patriotique » et la critique du luxe

L'ensemble hétérogène de textes étudié par John Shovlin servait moins les intérêts du négoce que ceux des « élites ordinaires » et notamment de la noblesse provinciale, qui cherchait à défendre la prééminence sociale traditionnelle de son statut face à la concurrence croissante des milieux d'affaire et de finance. Par conséquent, si les solutions de l'humanisme commercial à l'anglaise et l'idée d'un « doux commerce » rencontrèrent un certain succès en France, notamment *via* le cercle de Gournay<sup>4</sup>, l'« économie politique patriotique » trouvait surtout son unité dans l'apologie de l'agriculture et la critique du luxe, non sans s'inscrire dans une certaine continuité de l'agrarisme chrétien qui avait, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, structuré l'opposition au mercantilisme louis-quatorzien<sup>5</sup>.

« L'Ami des Hommes », le célèbre marquis de Mirabeau, incarnait plus que tout autre auteur cette position dans le champ des idées économiques. À travers son vibrant appel à « encourager l'agriculture<sup>6</sup> », il critiquait les idées des chantres du superflu, comme Jean-François Melon ou encore Voltaire, qui voyaient dans le luxe le signe et la cause du bonheur des peuples, et même un facteur d'égalité par lequel la consommation des riches enrichissait les pauvres en leur donnant du travail. Mirabeau, plus proche de la position morale et politique d'un Rousseau, dont le célèbre *Discours sur les sciences et les arts* de 1750 faisait du luxe la principale cause de l'effondrement des vertus civiques, associait l'explosion des dépenses somptuaires à la

<sup>1</sup> BELL David A., *The Cult of the Nation in France. Inventing Nationalism, 1680-1800*, Cambridge, Harvard University Press, 2001, p. 50-77.

<sup>2</sup> DZIEMBOWSKI Edmond, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770. La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*, Londres, Voltaire Foundation, 1998 ; CROUZET François, *La guerre économique franco-anglaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2008.

<sup>3</sup> SHOVLIN John, *The Political Economy of Virtue... op. cit.*

<sup>4</sup> CLARK Henry C., *Compass of Society : Commerce and Absolutism in Old-Regime France*, Lanham, Lexington Books, 2007, p. 184-192.

<sup>5</sup> ROTHKRUG Lionel, *Opposition to Louis XIV... op. cit.*, p. 234-298.

<sup>6</sup> MIRABEAU Victor Riquetti (de), *L'Ami des hommes, ou traité de la population*, Hambourg, Chrétien Herold, 1758 (1<sup>ère</sup> éd. 1756), p. 120-151.

dégénérescence de la nation, dont il décelait les symptômes dans la confusion des hiérarchies sociales, dans une supposée dépopulation et dans la « mollesse » des corps et des esprits. Pour régénérer la patrie, il fallait donc encourager l'agriculture, pas les manufactures<sup>1</sup>.

Quelle pouvait être la place de la culture du mûrier, fondement bel et bien agricole d'une industrie qui incarnait plus que tout autre la révolution de la consommation et la diffusion du luxe, dans cette économie politique patriotique ? L'arbre d'or, à la fois propre à enrichir le peuple des campagnes et à faire fleurir dans les villes les manufactures pour satisfaire une demande toujours croissante en articles de luxe, constituait un objet problématique, mais potentiellement consensuel et réconciliateur, au sein d'un ensemble discursif qui tendait à opposer ces deux voies d'enrichissement.

Bien qu'elles ne s'exprimèrent publiquement et avec quelque succès qu'à partir de la fin des années 1760, plusieurs voix s'élevaient, parmi les défenseurs de l'agriculture les plus radicaux dans leur critique du luxe, contre la culture du mûrier. Cet arbre asservi aux manufactures et aux consommations somptuaires n'était-il pas un dangereux rival des blés et de la subsistance du peuple ? L'argument avait déjà été mobilisé un siècle et demi plus tôt par Sully, érigé par l'agromanie des Lumières, à travers des œuvres à succès comme *Le gentilhomme cultivateur* de Jean-Baptiste Dupuy d'Emportes, en modèle mythique du bon ministre, protecteur des labourages et des pâturages<sup>2</sup>. Aussi la réponse à cette « objection » fréquente était-elle un passage obligé des traités de sériciculture. À l'instar de Constant-Castellet, leurs auteurs s'attachaient à démontrer que les mûriers, sans nuire aux blés qu'ils ne remplaçaient que rarement, apportaient aux campagnes un enrichissement bienvenu :

Je ne prétends point ici mettre en parallèle la production essentielle de nos grains avec celle des mûriers. Je sçai que les premiers nous sont d'une nécessité absolue, sur laquelle rien ne peut prévaloir. La soie au contraire ne doit être regardée que comme une matière attachée au luxe ; mais dès qu'elle peut être le fruit de notre industrie, il est naturel de chercher à la multiplier comme un surcroît de richesses<sup>3</sup>.

En fait, bien des auteurs au sein de l'« économie politique patriotique » cherchaient une voie médiane dans la querelle du luxe, entre son apologie par les tenants d'une société commerciale et sa condamnation morale par les partisans du modèle traditionnel. Ce chemin étroit passait par une classification des consommations en fonction de leur utilité : entre la nécessité des subsistances et la superfluité du luxe débridé se trouvaient un ensemble de commodités non indispensables mais utiles, parmi lesquelles la soie pouvait être rangée<sup>4</sup>. Mirabeau lui-même n'avait pas de mots trop doux pour louer l'initiative d'un grand seigneur qui avait implanté dans

---

<sup>1</sup> KWASS Michael, « Consumption and the World of Ideas : Consumer Revolution and the Moral Economy of the Marquis de Mirabeau », *Eighteenth-Century Studies*, 2004, vol. 37, n°2, p. 187-213.

<sup>2</sup> SHOVLIN John, *The Political Economy of Virtue... op. cit.*, p. 72-79, AVEZOU Laurent, *Sully à travers l'histoire... op. cit.*, p. 221-290.

<sup>3</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 18.

<sup>4</sup> KWASS Michael, « Consumption and the World of Ideas... », art. cit., p. 198.

sa région la culture du mûrier et des vers à soie, donnant ainsi une occupation profitable à ses paysans<sup>1</sup>.

### III.A.3. Le mûrier, incarnation des bienfaits du luxe

L'arbre d'or, en établissant un lien direct entre l'enrichissement des campagnes et la consommation somptuaire, incarnait la possibilité d'un luxe vertueux et régénérateur. La « dissertation sur l'utilité des plantations de mûriers blancs dans le royaume », qui précédait le traité séricicole de Constant-Castellet l'illustre bien. « La plus grande consommation, c'est-à-dire [le] luxe », le fait que « tel auroit rougi il y a quarante ans de paroître en bas de soie, qui à présent auroit honte de n'avoir pas au moins une veste de soie pour chaque saison », écrivait-il, était la garantie que le prix des cocons demeurerait élevé et qu'il serait toujours « avantageux [...] d'avoir des mûriers ». L'arbre d'or, « source féconde » de l'industrie et du commerce de la soie, était dès lors le meilleur moyen selon lui pour favoriser la mise en valeur des terres et la population des campagnes :

Nous ne sommes contents, nous ne sommes heureux qu'à proportion de l'aisance dont nous jouissons, & il n'en est aucune sans commerce ou sans industrie. Nos soies en réunissant ce double avantage, peuvent seules augmenter nos richesses. Les mûriers en sont la source féconde, & nos fabriques des canaux utiles, qui répandent des sommes considérables sur la main-d'oeuvre pour les bras qui y sont employés [...] Du moment que nous aurons chez nous abondamment de mûriers, & par conséquent de cocons, on verra en plusieurs endroits de ce Royaume s'élever de nouvelles fabriques, qui, occupant des bras auparavant inutiles, & faisant circuler les especes, vivifieront les pays languissans par le défaut de commerce & d'industrie : mal redoutable qui n'a peut être d'autre remède que la multiplication de la soie dans le Royaume. Alors le cultivateur qui trouvera dans le produit de ses mûriers une aisance qui lui étoit inconnue, fera mieux valoir son champ qu'il travaillera avec plaisir : alors ses enfans qui ne lui seront plus à charge, au lieu d'abandonner la chaumière paternelle, pour venir dans les villes mendier une subsistance incertaine, peupleront nos campagnes de nouveaux habitans, en s'y fixant avec leurs épouses. Leur faciliter les moyens d'y subsister, c'est donc favoriser la population ; c'est donner de nouvelles forces à l'État, dont la première richesse est le grand nombre de sujets<sup>2</sup>.

Les revenus du mûrier, en intégrant les populations rurales à l'économie monétaire, devaient permettre d'accroître les investissements productifs dans d'autres branches de l'agriculture (Constant-Castellet pensait bien sûr ici aux blés), mais aussi de lutter contre l'exode rural et la mendicité urbaine, et *in fine* de prévenir la dépopulation, grande angoisse de l'économie politique des Lumières<sup>3</sup>. L'arbre d'or, en somme, était conçu comme un outil de régénération des campagnes au service des manufactures et de la consommation des villes. Les réflexions de Constant-Castellet s'inscrivaient dans le cadre d'une problématisation nouvelle du luxe, qui

<sup>1</sup> MIRABEAU Victor Riquetti (de), *L'Ami des hommes... op. cit.*, p. 141.

<sup>2</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 19-20.

<sup>3</sup> PERROT Jean-Claude, *Histoire intellectuelle de l'économie politique... op. cit.*, p. 159-162.

tendait à l'aborder moins sur le plan moral que sur le plan de l'économie politique, et qui sans en faire l'apologie cherchait à en déterminer des formes vertueuses<sup>1</sup>.

Par bien des aspects, l'opposition entre Sully et Laffemas jouait ici pleinement. Le tailleur qui faisait des livres avait été condamné à l'oubli par l'austère surintendant des finances d'Henri IV, qui n'avait pas même daigné le nommer dans ses célèbres mémoires. Mais sa volonté d'écarter les interdictions somptuaires pour mieux implanter les productions de biens luxueux dans le royaume, et par là enrichir l'ensemble des sujets, pouvait être attribuée à Henri IV lui-même. C'est ce que faisait Forbonnais, qui voyait en Sully le responsable du retard pris par la France dans la production de soie, que les pépinières royales de mûriers, dont il était un fervent partisan, permettaient enfin de rattraper :

On ne peut guere plus excuser le peu de penchant qu'avoit M. de Sully à favoriser les manufactures [...] Le Ministre dont les idées sur le luxe tenoient un peu plus à l'austérité de sa morale & de ses mœurs qu'à la politique, [...] voyoit [...] avec [...] regret l'établissement des plantations de mûriers repris de nos jours avec tant de succès dans les provinces du Nord de la France, & qui, s'il n'eût pas été interrompu dans le tems, nous eût conservé plusieurs centaines de millions. Le roi étoit persuadé que sa richesse dépendoit de celle de ses sujets ; que multiplier les genres d'occupations, c'étoit s'assurer de leur bonheur & de leur tranquillité même, en reprimant l'oisiveté, maladie également funeste aux hommes & aux Empires<sup>2</sup>.

Bien sûr, les « millions » dont parlait ici Forbonnais n'étaient pas uniquement le fruit des ventes de feuille, mais bien de l'ensemble des transformations et des échanges qui punctuaient la sériciculture et les manufactures de soie. Fils du riche entrepreneur de la pépinière royale de mûriers du Mans, le célèbre auteur des *Éléments du commerce* rejoignait Constant-Castellet dans sa définition de l'arbre d'or comme source de l'industrie et du commerce soyeux, et y voyait un bon moyen d'enrichir le peuple par le biais d'un luxe modéré et raisonnable. Ainsi conçue, la culture du mûrier était également susceptible de constituer un solide argument dans le cadre des débats suscités par la « doctrine » des physiocrates, dont Forbonnais était par ailleurs un des plus farouches adversaires<sup>3</sup>.

#### III.A.4. Les mûriers dans l'argumentaire anti-physiocratique

« *Habit de burre et la poule au pot et non habit de soye et ventre de son* : cet adage, avorton du sens commun indique la regle fondamentale du gouvernement œconomique », écrivait à Bertin François Quesnay, le chef de file de la « nouvelle science<sup>4</sup> ». Les physiocrates faisaient reposer leur critique du luxe sur leur doctrine économique, dont les piliers théoriques étaient la

<sup>1</sup> HONT Istvan, « The early Enlightenment debate on commerce and luxury », in GOLDIE Mark et WOKLER Robert, *The Cambridge History of Eighteenth-Century Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 377-418.

<sup>2</sup> FORBONNAIS François (de), *Recherches et considérations sur les finances de France*, Liège, 1758, tome 1, p. 86-87.

<sup>3</sup> BOYER Jean-Daniel, « Esquisses contre Tableau, principes contre système : la critique de Forbonnais adressée au *Tableau œconomique* de Quesnay », in KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud (dir.), *Les voies de la richesse. La physiocratie en question (1760-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 167-192.

<sup>4</sup> Cité par SKORNICKI Arnault, *L'économiste, la cour et la patrie... op. cit.*, p. 281.

productivité exclusive de l'agriculture et la circulation des richesses entre classes fonctionnelles, que devait optimiser la liberté du commerce, principe érigé en loi naturelle permettant l'apparition sur le marché du « bon prix » des choses. Dans ce cadre, ils opposaient le « luxe de décoration » au « faste de subsistance », et condamnaient le premier comme une dépense excessive de biens manufacturés produits par la « classe stérile », faite au détriment de l'exploitation et de la reproduction du capital agricole<sup>1</sup>. Bien plus préoccupés par la question du commerce des grains et par la théorisation d'un système fiscal plus favorable à l'équilibre du circuit économique, les physiocrates ne s'intéressèrent pas à la culture du mûrier. Leurs détracteurs néanmoins purent s'en servir pour attaquer efficacement le principe de la productivité exclusive de l'agriculture, fondement de leur doctrine qui, loin de faire l'unanimité, était l'objet de critiques acerbes principalement orientées contre leur esprit de « système » et leur volonté de faire entrer les réalités économiques dans un cadre théorique rigide et mathématisé<sup>2</sup>.

Le 30 septembre 1766, soit quelques semaines avant le tournant anti-physiocratique que prit temporairement ce périodique jusqu'alors gagné aux idées de la « secte des économistes », paraissait dans la *Gazette du commerce, de l'agriculture et des finances* la lettre d'un abbé anonyme<sup>3</sup>. Non sans ironie, celui-ci avouait s'être « perdu » dans les « raisonnemens métaphysiques » par lesquels les physiocrates arrivaient à la conclusion d'une productivité exclusive de l'agriculture, et demandait des éclaircissements en soumettant aux auteurs du périodique un « problème ». D'un terrain pierreux et stérile, il avait fait une belle plantation de mûriers. À suivre les « métaphysiciens », ces arbres étaient à l'origine de la seule véritable production de richesse tirée de son terrain. Pourtant, protestait-il, leurs feuilles étaient inutiles sans une magnanerie, dont la construction nécessitait maçons, charpentiers et menuisiers. Elles l'étaient encore plus sans les femmes qu'il employait à élever les vers à soie, sans tous les travailleurs qui étaient mobilisés pour la transformation des cocons en fil puis en étoffes, sans les marchands de Lyon, Nîmes et Tours, qui en faisaient commerce pour les vendre en France, en Europe du Nord, et jusqu'en Amérique, pour apporter « en échange des productions de [ce] terrain [...] tout ce qui est nécessaire à la consommation des sujets du Roi, ou à satisfaire leur luxe & leur prodigalité ». Aussi était-il incompréhensible et injuste, selon cet anti-physiocrate, de ne considérer comme productifs que les jardiniers qui avaient planté et entretenu ses mûriers, et de qualifier de stérile le travail de celles et ceux sans lesquels ces mêmes arbres n'auraient été bons qu'à faire du bois à brûler.

Deux semaines plus tard, la *Gazette* publiait la réponse proposée par un maître de forges gagné aux idées de la « nouvelle science ». Le commerce et l'industrie, écrivait-il, étaient « purement et simplement utiles », mais non pas productifs de richesses, qu'ils ne faisaient que transformer. Comme l'objet de la distinction entre productivité et stérilité était d'orienter une

---

<sup>1</sup> QUESNAY François, « Le Luxe est un superflux de depense prejudiciable à la reproduction », in CHARLES Loïc, THÉRE Christine et PERROT Jean-Claude (éd.), *François Quesnay. Œuvres économiques complètes et autres textes*, Paris, INED, 2005, vol. 1, p. 720-726.

<sup>2</sup> KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud, « La physiocratie vouée aux gémonies ? » in KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud (dir.), *Les voies de la richesse... op. cit.*, p. 7-39.

<sup>3</sup> « Lettre de M. l'abbé B\*\*\* aux Auteurs de la Gazette & du Journal », *Gazette du Commerce, de l'Agriculture et des Finances*, 30 septembre 1766, n°78, p. 691-693.

réforme fiscale générale qui ne pèserait que sur le produit net, en ce qui concernait les soies et soieries, seule l'exploitation des mûriers devait être soumise à l'impôt<sup>1</sup>. L'abbé anti-physiocrate eut finalement le dernier mot. À travers cet échange autour de son « problème », l'absurdité du « système » avait selon lui été mise en lumière de manière incontestable. La « logique » qui voulait convaincre que des activités comme l'industrie et le commerce étaient utiles sans être productives n'était-elle pas des plus incompréhensibles ? Qu'il ne pouvait être équitable d'imposer son quinconce de mûriers « qu'en proportion de son premier produit », c'est-à-dire sur la vente de ses feuilles, relevait à ses yeux du plus strict bon sens. Tous les sujets du roi devaient contribuer à l'impôt à proportion de leurs ressources, et il n'était donc pas juste de décharger « ceux qui trouveront leur subsistance, leur bien-être & du lucre dans la multitude d'opérations résultant de [s]on plant de mûriers<sup>2</sup> ».

Plante industrielle par excellence, le mûrier permettait d'opérer une synthèse entre agriculture, manufacture et commerce, que les différents avatars de l'« économie politique patriotique » en formation tendaient souvent à opposer. Source d'une richesse qui devait se répandre dans les campagnes comme dans les villes, sa culture pouvait être conçue comme le plus irénique moyen de régénérer la patrie. Son introduction dans de nouvelles régions, fortement soutenue par le pouvoir royal, apparaissait à bien des propriétaires « éclairés » comme une œuvre bienfaisante et un symbole de modernité. Sans doute était-ce là le sens que donnaient à leur action certains des grands aristocrates qui, nous l'avons vu, se servirent si allègrement dans les pépinières publiques.

### *III.B. Richesse et vertu : ressorts d'un engouement distinctif pour l'arbre d'or*

#### **III.B.1. Les plantations de mûriers, gage d'utilité de la noblesse**

Les mesures gouvernementales destinées à développer la sériciculture comme les traités savants dont elles favorisaient la publication suscitèrent une véritable mode dont s'entichèrent nombre de riches propriétaires du royaume. Planter des mûriers et éduquer des vers à soie en suivant les prescriptions des traités imprimés les plus en vue devint dans bien des maisons un moyen de distinction sociale, un marqueur de l'appartenance des propriétaires à une élite éclairée qui entreprenait pour enrichir l'État et régénérer la patrie en donnant aux pauvres une nouvelle occupation. Ce phénomène était d'autant plus net dans les régions septentrionales du royaume où la sériciculture apparaissait comme une curieuse nouveauté, et donc comme une entreprise incertaine, que seuls les plus aisés, regardant peu aux risques de perte, pouvaient essayer d'introduire. Alors même que la querelle dite de la noblesse commerçante, qui avait fait couler beaucoup d'encre à la fin des années 1750, était encore bien présente dans les esprits, la culture du mûrier pouvait encore une fois faire office d'activité conciliatrice, qui aurait aisément mis d'accord l'abbé Coyer et le chevalier d'Arcq<sup>3</sup>. Loin de déroger en multipliant les plantations

<sup>1</sup> « Réponse de M. Ducarne, Maître des Forges à Trelon, à la lettre de M. l'Abbé B. », *Gazette...*, 18 octobre 1766, n°93, p. 743-744.

<sup>2</sup> « Réponse de M. l'Abbé B\*\*\*, à la lettre de M. du Carne, Maître de Forge de Trelon », *Gazette...*, 4 novembre 1766, n°88, p. 791-793.

<sup>3</sup> Dans *La noblesse commerçante*, brochure parue anonymement en 1756, l'abbé Gabriel-François Coyer critiquait le principe de la dérogeance et défendait l'idée selon laquelle la noblesse, en s'enrichissant par le

d'arbres d'or, les membres du deuxième ordre favorisaient leurs chances de vivre noblement des revenus de leurs terres, tout en donnant une impulsion décisive au développement commercial et manufacturier du royaume.

Le duc Alexandre de La Rochefoucauld et sa fille Louise-Élisabeth d'Enville constituent un exemple typique de l'engouement de la grande noblesse pour les mûriers, tant l'expérience séricicole entreprise dans les domaines de cette famille, qui comptait parmi les plus riches du royaume, se voulait utile et exemplaire<sup>1</sup>. Dès les années 1750 au moins, le duc Alexandre entreprit d'établir des plantations considérables de mûriers et de faire élever des vers à soie – non sans profiter largement des distributions gratuites financées par l'impôt<sup>2</sup> – à la fois dans le duché-pairie de La Roche-Guyon, idéalement situé sur le cours de la Seine entre Paris et Rouen, et dans ses possessions angoumoises, notamment à La Rochefoucauld et à Verteuil. La correspondance de la duchesse d'Enville, qui hérita des biens de son père en 1762, montre à quel point cette salonnière proche de Turgot mit sa fortune et son crédit au service des progrès de la sériciculture<sup>3</sup>. En juillet 1764, l'intendant de Limoges, qui s'était illustré dans l'entourage de Gournay et qui fut un temps proche des physiocrates<sup>4</sup> conseillait à la duchesse la lecture des traités de Pomier et de Boissier de Sauvages, ouvrages qu'il lui fit parvenir quelques semaines plus tard<sup>5</sup>. Si elle tenta sans succès d'entrer en contact avec le premier, Louise-Élisabeth d'Enville connaissait déjà le second pour l'avoir rencontré à Paris, et le mit à son service. En 1767, le naturaliste quitta les Cévennes en compagnie de quelques familles de sériciculteurs pour s'installer quelques mois en Angoumois, sous la protection de la duchesse, qui lui obtint une pension de 1 200 lt. à prendre annuellement sur les revenus de l'évêché de Beauvais<sup>6</sup>. Sous ce patronage, Boissier de Sauvages se voyait offrir l'occasion de mettre en application ses principes en présidant aux plantations et surtout à l'établissement d'une magnanerie modèle à Verteuil, et pouvait également espérer financer de nouvelles recherches. La duchesse d'Enville pour sa part

---

négoce, serait plus à même de tenir son rang et de remplir ses obligations traditionnelles. Parmi les nombreuses oppositions outrées que suscita ce texte célèbre, celle du chevalier d'Arcq Philippe-Auguste de Sainte-Foix est la plus célèbre. Parue dès 1756, *La noblesse militaire, ou le Patriote françois* opposait aux vertus militaires et à la gloire la bassesse des activités commerciales et présentait la dérogeance comme un rempart contre une confusion dangereuse entre les ordres, dont la distinction était conçue comme un pilier de la monarchie. Sur cette querelle voir notamment HECHT Jacqueline, « Un problème de population active au XVIII<sup>e</sup> siècle, en France : la querelle de la noblesse commerçante », *Population*, 1964, vol. 19, n°2, p. 267-290.

<sup>1</sup> HAMARD Michel, *La famille La Rochefoucauld et le duché-pairie de la Roche-Guyon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Reconnaissance royale et puissance locale*, Paris, L'Harmattan, 2008.

<sup>2</sup> Le duc prit par exemple mille plants dans la pépinière de La Flèche en 1757 (Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 89, « État des mûriers [...] de la pépinière de La Flèche distribués en l'année 1757 »).

<sup>3</sup> VAUGELADE Daniel, *Le Salon physiocratique des La Rochefoucauld, animé par Louise Elisabeth de La Rochefoucauld duchesse d'Enville (1716-1797)*, Saint-Denis, Publibook, 2001. Je remercie l'auteur de cet ouvrage, qui se consacre actuellement à une étude de l'expérience séricicole des La Rochefoucauld, pour toutes les précieuses indications qu'il a bien voulu me donner à ce propos.

<sup>4</sup> Pourtant, contrairement à une idée communément répandue, Turgot ne se considéra jamais comme un adepte à part entière de la « secte », dont il critiqua même assez sévèrement la doctrine dès le milieu des années 1760. Voir à ce propos RAVIX Joël Thomas, « Turgot et la physiocratie : les raisons d'un divorce », in KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud (dir.), *Les voies de la richesse... op. cit.*, p. 193-218.

<sup>5</sup> Lettres de Turgot à la duchesse d'Enville, 24 juillet et 26 septembre 1764, in RUWET Joseph, DEPOUHON-NINNIN Marie-Paule et SERVAIS Paul (éd.), *Lettres de Turgot à la duchesse d'Enville (1764-1774 et 1777-1780)*, Leyde, Brill, 1976, p. 2-3.

<sup>6</sup> RAFÉLIS DE BROVES Georges-Marie, « L'abbé de Sauvages », art. cit., p. 279-282.



apparaissait comme une aristocrate modèle, qui mettait sa fortune au service de l'utilité publique en s'adjoignant le concours d'un spécialiste reconnu, dont les *Mémoires* publiés quelques années auparavant étaient considérés comme les meilleurs ouvrages sur la sériciculture, et qui lui-même mettait l'histoire naturelle, souvent considérée en ce temps comme un passe-temps inutile et oisif, au service de la patrie, c'est-à-dire, avant tout, de la subsistance et de l'enrichissement du peuple<sup>1</sup>.

Cherchant peut-être à s'attirer les faveurs d'un si généreux patronage, et considérant lui aussi l'histoire naturelle comme une science qui devait trouver des applications utiles au bien commun, Pierre-Joseph Buc'hoz chantait dans les gazettes les louanges des La Rochefoucauld, qui en introduisant mûriers et vers à soie dans leurs « cantons », œuvraient à supprimer la « misère » :

Si quelqu'un pouvoit douter des grands avantages que retire un pays où il se trouve une grande plantation de mûriers, il peut se transporter aux environs de la Rochefoucauld, petite ville de l'Angoumois, ; il y verra les plus belles & les plus nombreuses plantations que M. le Duc de la Rochefoucauld y a fait faire depuis plus de trente ans. Ce seigneur, continuellement occupé des moyens propres à soulager les pauvres de ses terres, pensa qu'il ne pouvoit mieux faire que d'y élever des vers à soie, pour donner de l'occupation aux habitans & les faire subsister de leur travail [...] Madame la duchesse d'Anville, qui est aujourd'hui en possession de la terre de la Rochefoucauld, fournit des feuilles de mûriers à ceux qui veulent élever des vers à soie, & ne néglige aucun moyen de rendre heureux ses vassaux, & elle vient à bout, par ses bienfaits, de bannir la misère de son canton<sup>2</sup>.

Le succès de cette entreprise fut tout relatif. En 1781, un entrefilet comparable paraissait dans la *Gazette d'agriculture*, qui vantait les mérites des La Rochefoucauld tout en concédant que la production de soie de l'Angoumois s'élevait encore « seulement » à cinq-cents livres. Mais la tentative en elle-même méritait d'être portée aux nues, en grande partie pour sa dimension symbolique : de grands nobles désormais mettaient leur fortune au service des progrès de l'agriculture et du commerce. « Le parc de Verteuil, sacrifié autrefois au plaisir & au coup d'œil, a été couvert de mûriers », écrivait l'auteur<sup>3</sup>. La remarque faisait écho au thème des parcs emplis d'essences aussi rares qu'inutiles, qui était déjà au cœur de la critique du luxe chez Mirabeau<sup>4</sup>.

Les allées et promenades des grands domaines furent largement gagnés par les mûriers dans les années 1760, bien souvent sans usage séricicole, ce qui donnait à ce choix ornemental une dimension purement symbolique. À Dijon, le premier président du Parlement, Jean-Philippe Fyot de La Marche, prenait des centaines de mûriers dans la pépinière des États pour les faire planter dans le parc de son château de Montmusard, vitrine architecturale des Lumières bourguignonnes dont la construction fut achevée à la fin des années 1760 et dont « la

<sup>1</sup> STOCKLAND Pierre-Étienne, « Patriotic natural history and sericulture... », art. cit.

<sup>2</sup> BUC'HOZ Pierre-Joseph, « Observations sur les différentes espèces & variétés des mûriers », *Journal économique*, octobre 1769, p. 438-440 et *Gazette...*, 18 novembre 1769, n°92 p. 911-913.

<sup>3</sup> *Gazette...*, 9 janvier 1781, n°3 p. 20.

<sup>4</sup> KWASS Michael, « Consumption and the World of Ideas... », art. cit., p. 193.

magnifique plantation d'ormes, de tilleuls, de mûriers, qui form[ait] une longue promenade » était ouverte au public<sup>1</sup>. Pour la haute noblesse, planter des mûriers dans ses parcs était un acte symbolique, à certains égards politique, qui marquait dans le paysage du domaine, confondu parfois avec l'espace public, leur adhésion à la politique séricicole de l'État royal et aux principes d'une économie politique patriotique dont la problématique essentielle était de chercher à concilier la richesse et la vertu, l'agréable et l'utile.

### III.B.2. Le mûrier ou l'utile agréable

La prégnance de ce ressort moral dans les représentations attachées aux mûriers n'était pas réservée aux seules plantations exemplaires des grands aristocrates qui, dans les provinces septentrionales du royaume, montraient l'exemple et se concevaient en pionniers d'une culture nouvelle. Elle apparaissait tout aussi nettement dans les provinces séricicoles comme le Languedoc ou la Provence, où elle se traduisait également par un succès grandissant des arbres d'or dans les parcs et les allées, suivant cette fois une dynamique d'imitation sociale ascendante. À en croire Constant-Castellet, en 1760, les mûriers commençaient depuis peu à être considérés en Provence comme dignes d'ornier les maisons de campagne des familles vivant noblement, tant ils étaient associés au monde de la manufacture et du commerce, activités foncièrement bourgeoises :

Quoique nous trouvions dans la plantation des mûriers des avantages multipliés, puisque nous pouvons concilier l'utile & l'agréable [...] ce n'est cependant qu'avec peine que nous nous décidons pour des avenues en mûriers : nous les regardons comme trop bourgeoises, & l'on a cru long tems qu'une maison de campagne perdroit de son agrément, si elle n'avoit aux environs d'autres ornements que des allées formées de cet arbre. Ce préjugé commence à diminuer ; nous avons déjà bien des avenues alignées en mûriers<sup>2</sup>.

L'utile et l'agréable, autrement dit la vertu et le luxe, si difficiles à concilier, se trouvaient réunis dans les plantations de mûriers. Les petites annonces passées dans les feuilles locales, pour promouvoir ventes et locations immobilières, donnent des exemples nombreux de ces domaines où l'usage de l'arbre d'or était à la fois productif et ornemental. C'était par exemple, aux environs de Montpellier, cette « très-belle maison de campagne » agrémentée d'un « parc d'environ neuf sétérées, tout en palissades de mûriers », mais aussi d'une « plantation » de ces arbres destinée à un usage séricicole, dont l'annonce précisait qu'elle pouvait servir à « faire environ vingt-cinq à trente onces de vers à soie<sup>3</sup> ». C'était encore, cette fois à Écully, près de Lyon, ce grand domaine où « une allée de mûriers longue de trois cents pas » menait à la maison de maître<sup>4</sup>. L'usage ornemental de cette plante industrielle témoignait de la valeur symbolique

<sup>1</sup> COURTÉPÉE Claude, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, Dijon, Causse, 1777, tome 2, p. 166 et BEAUVALOT Yves, « À propos de documents inédits, la construction du château de Montmusard à Dijon », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 1984, p. 119-167.

<sup>2</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 31.

<sup>3</sup> *Journal de la généralité de Montpellier*, 10 août 1782. Je remercie Élias Burgel de m'avoir fait part de ce document.

<sup>4</sup> *Affiches de Lyon*, n°15, 10 avril 1765.

qui lui était attribuée : en adjoignant aux plantations plus adaptées à une mise en valeur économique des palissades décoratives, en remplaçant dans les allées les ormes et les marronniers, plus habituels, par des mûriers, les propriétaires suivaient ce que Gilles Denis appelle « l'esprit du temps », tout tourné vers la valorisation de l'utile, du paisible, du rustique. Combien de lecteurs de *La Nouvelle Héloïse*, roman épistolaire de Rousseau au succès immense, firent planter des mûriers dans leurs maisons de campagne pour imiter le sage personnage de M. de Wolmar, qui dans son domaine de Clarens, sur les rives du Léman, incarnait l'idéal du gentilhomme cultivateur attaché personnellement à la mise en valeur de ses terres et à l'amélioration de leur culture ?

Depuis que les maîtres de cette maison y ont fixé leur demeure, ils en ont mis à leur usage tout ce qui ne servait qu'à l'ornement : ce n'est plus une maison faite pour être vue, mais pour être habitée [...] Au lieu de l'inutile marronnier d'Inde, de jeunes mûriers noirs commencent à ombrager la cour [...] Partout on a substitué l'utile à l'agréable<sup>1</sup>.

Pour imaginer cette lettre écrite par son héros, Saint-Preux, à son ami milord Édouard, Rousseau s'était servi d'un extrait du traité de L'admiral, où ce dernier vantait les vertus ornementales des mûriers et appelait les propriétaires d'allées à les substituer aux marronniers d'Inde, arbres « bon[s] à rien<sup>2</sup> ». Que ce passage d'un traité séricicole eût été diffusé, indirectement, par un auteur aussi emblématique des aspirations de son temps, révèle à quel point le mûrier était susceptible de se voir associées des idées morales et politiques largement consensuelles parmi ce qu'il est convenu d'appeler « l'élite éclairée ».

Au gré de leur correspondance, plusieurs philosophes des Lumières exprimèrent à l'égard de l'arbre d'or des sentiments qui n'étaient sans doute pas exceptionnels parmi les nobles et les bourgeois gagnés aux principes et aux valeurs de l'économie politique patriotique. Le Cévenol Laurent Angliviel de La Beaumelle voyait ainsi dans les mûriers un idéal de paix et de sérénité. Au détour d'une lettre à Maupertuis dans laquelle il détaillait ses menées pour obtenir la terre de Sérignac, située entre Nîmes et Sommières, il faisait part à son confident de sa lassitude après une vie de voyages, de querelles littéraires et d'embastillements :

Je ne respire que le repos & la tranquillité. Ce sentiment de paresse augmentera bien, si Sérignac est à moi. En 1754 je vous écrivois que je voulois aller planter en Languedoc des mûriers. De tout tems j'ai pensé à la vie retirée<sup>3</sup>.

Les mûriers devenaient, sous la plume de La Beaumelle, les symboles d'une vie campagnarde utile et vertueuse, opposée à la condamnable oisiveté citadine. Voltaire, ennemi juré du malheureux Cévenol<sup>4</sup>, ne l'aurait pas contredit sur ce point. L'auteur de *Candide* cultivait à Ferney

<sup>1</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Julie ou la nouvelle Héloïse*, Paris, Veuve Dabo, 1823 (1<sup>ère</sup> éd. 1761), tome 2, p. 294-295.

<sup>2</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs... op. cit.*, p. 6-7.

<sup>3</sup> Lettre de Laurent Angliviel de La Beaumelle à Pierre Louis Moreau de Maupertuis, 14 septembre 1758, *Electronic Enlightenment Scholarly Edition of Correspondence*.

<sup>4</sup> Voltaire et La Beaumelle s'opposèrent violemment, par lettres et pamphlets interposés, alors qu'ils séjournèrent en Prusse. Leur querelle portait notamment sur leur interprétation divergente du « Roi-Soleil ». Pour Voltaire, auteur du *Règne de Louis XIV*, ce souverain avait su, par un bon usage de son

son jardin. Il se plaisait à planter des mûriers blancs et à faire élever des vers, et ne manquait pas de s'en vanter, non sans amusement, dans sa correspondance. « *E nitido fit rusticus*<sup>1</sup> », écrivait-il à son successeur comme historiographe du roi, le secrétaire perpétuel de l'Académie française Charles Pinot Duclos. Pour justifier son refus de se rendre à Paris afin de « renouveler à l'Académie son attachement et son respect », le philosophe se plaignait ironiquement que « les laboureurs, les vigneron, et les jardiniers [lui faisaient] la loi », et terminait sa missive par une étrange manière de ménager la susceptibilité de son correspondant, en l'assurant « que dans le fond de [son] coeur » il savait bien qu'il valait mieux conférer avec lui plutôt « que de planter des mûriers blancs<sup>2</sup> ». Dressant pour Dupont de Nemours, jeune chef de file des physiocrates, le tableau d'une « vaste maison rustique » idéale, il n'oubliait pas de faire surgir, parmi l'écurie, les granges et les « greniers immenses », les pressoirs et les celliers, le verger et les ruches, « des allées de mûriers à perte de vue dont les feuilles nourrissent ces vers précieuses qui ne sont pas moins utiles que les abeilles<sup>3</sup> ». Il échangeait encore avec la duchesse de Choiseul, à laquelle il envoyait des bas de soie de sa propre confection. Cette dernière, qui le flattait d'être « le meilleur agriculteur et le meilleur fabricant », voulait lui offrir en échange une pièce de drap confectionnée avec la laine des moutons de Barbarie qu'elle faisait élever dans le château d'Amboise, et l'informait qu'elle y faisait défricher un grand terrain qu'elle voulait « couvrir de meuriers<sup>4</sup> ». Appelant à fuir la cour pour vivre aux champs tout en érigeant le superflu en « chose très-nécessaire<sup>5</sup> », la position en apparence paradoxale de Voltaire révèle la dimension consensuelle de l'agromanie dans le monde des « Lumières ». Les mûriers blancs qu'il se plaisait à cultiver dans son jardin incarnaient la convergence entre ceux que Jean Ehrard a appelé « les apologistes de la frugalité et les partisans du luxe<sup>6</sup> », rendue possible par la montée en puissance, dans le monde des idées, de dénominateurs communs capables d'opérer la synthèse tant recherchée entre richesse et vertu : la valorisation croissante du travail, le culte de l'utile, l'amour de la patrie. Sans doute ces sentiments moraux étaient-ils des moteurs aussi puissants que les pépinières publiques pour entraîner parmi les possédants cette mode du mûrier qui fut si forte qu'on l'appela bientôt « muriomanie ».




---

autorité monarchique, faire fleurir l'industrie dans le royaume. La Beaumelle jugeait au contraire que Louis XIV avait régné en despote, nuisant à l'industrie et au commerce. Voir là-dessus SUSINI Jean, *Histoire littéraire des Cévennes*, Alès, Brabo, 1949, et surtout SCHUI Florian, *Early Debates about Industry... op. cit.*, p. 100-111.

<sup>1</sup> « Devenu campagnard d'indolent citoyen » : Voltaire cite ici Horace (traduction de Pierre Daru).

<sup>2</sup> Lettre de Voltaire à Charles Pinot Duclos, 10 avril 1761, *Electronic Enlightenment Scholarly Edition of Correspondence*.

<sup>3</sup> Lettre de Voltaire à Pierre-Samuel Dupont de Nemours, 7 juin 1769, *Electronic Enlightenment Scholarly Edition of Correspondence*.

<sup>4</sup> Lettre de Louise-Honorine Crozat de Choiseul à Voltaire, 18 septembre 1769, *Electronic Enlightenment Scholarly Edition of Correspondence*.

<sup>5</sup> VOLTAIRE, *Le Mondain*, s. l., s. n., 1736, p. 2.

<sup>6</sup> EHRARD Jean, *L'idée de nature en France dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 (1<sup>ère</sup> éd. 1963), p. 595-597.

La mode du mûrier, largement insufflée par la politique de développement moricole de l'État royal, avait gagné les classes possédantes. Nobles et bourgeois tendaient à survaloriser l'arbre d'or, à en faire un symbole du rôle bienfaisant qu'ils croyaient jouer pour la patrie, un outil efficace pour légitimer les transformations de l'agriculture que beaucoup appelaient de leurs vœux, et qui tendaient à maximiser leurs rentes. Cette mode suscitait l'émergence d'un marché des savoirs relatifs à la moriculture, et prenait en quelque sorte le relais d'une demande qui avait d'abord été essentiellement administrative. Les hommes de l'art manquaient de reconnaissance et de capital symbolique pour s'imposer dans ce champ, où s'affrontaient plutôt des entrepreneurs, des « agriculteurs » reconnus, des naturalistes, des experts administratifs ou des hommes de lettres. Chacun à leur manière, ces auteurs espéraient progresser dans leurs carrières et leurs affaires en publiant une réduction en art de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie.

Leurs traités ordonnaient un ensemble de préceptes généralement exposés selon un même plan, à travers lequel ils formalisaient les opérations propres à la culture d'un arbre exploité pour son feuillage. Nombre d'entre eux tâchaient de se distinguer en se détachant des simples observations, et en proposant des améliorations et des explications étayées par la mobilisation de champs de connaissances qui étaient de plus en plus mis au service de l'agronomie naissante, comme la botanique ou la physiologie végétale<sup>1</sup>. Mais ce qui faisait la bonne réputation d'un traité sur la sériciculture était avant tout son ancrage dans l'expérience, et en particulier sa capacité à décrire et prescrire dans le détail les meilleures pratiques. Le cas de Boissier de Sauvages, qui concevait explicitement son œuvre comme une réduction en art, ou encore celui de Pomier, sont typiques d'un travail de captation, d'ordonnement, de traduction et de diffusion de savoirs techniques spécialisés et localisés.

Mais ces auteurs ne se cachaient pas d'écrire pour un public de curieux « éclairés », propriétaires aisés distincts de la masse des cultivateurs. Les écrits plus strictement tournés vers la pratique, comme les mémoires instructifs rédigés par des jardiniers, n'accédaient que rarement à la publication imprimée, dont ils étaient souvent considérés comme indignes. L'exemple du soutien refusé par l'intendant de Languedoc à l'impression d'un texte de ce type, pour de pures raisons de style littéraire, est en cela emblématique. La diffusion des savoirs moricoles n'était-elle pas vouée à l'échec si elle prenait pour support des textes qui refusaient de parler aux praticiens dans la langue des praticiens ? Les dizaines de traités spécialisés parus au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle n'étaient-ils pas voués au statut fort limité de littérature pour curieux, agriculteurs de jardin et de cabinet qui s'étaient entichés d'un engouement passager pour l'arbre d'or ?

---

<sup>1</sup> BUNGENER Patrick, « La botanique au service de l'agriculture. L'exemple des savants genevois », in AESCHLIMANN Jean-Paul, FELLER Christian et ROBIN Paul (dir.), *Histoire et agronomie... op. cit.*, p. 285-302.



## Chapitre 8 : « Muriomanie »

En 1769, pour titre du prospectus qui annonçait la mise en vente prochaine de sa *Muriométrie*, A. Dubet forgeait un autre improbable néologisme : la « muriomanie<sup>1</sup>». Ces deux termes n'étaient pas définis par l'auteur, qui les avait manifestement choisis dans le seul but d'attirer l'attention des acheteurs potentiels. Ils n'en sont pas moins riches d'instructions sur la mode de la littérature moricole qui s'était épanouie dans les années 1750-1760. Si l'idée d'une « Muriométrie » devait donner aux études sur la culture de l'arbre d'or la respectabilité d'une science expérimentale fondée sur les mathématiques appliquées et la mesure, la « muriomanie » indiquait la conscience qu'avait Dubet de l'engouement de ses contemporains pour son sujet de prédilection. L'expression fut d'ailleurs employée par d'autres, comme le sieur de Modeseule, qui parlait lui de « murimanie » dans un discours qu'il présenta devant l'Académie des sciences de Besançon<sup>2</sup>. Mais qu'entendait-on alors par « manie » ? Un dictionnaire philosophique, très répandu dans les années 1760, en donnait la définition suivante :

MANIE. La manie est une sorte d'affection de l'ame, qui l'occupe sans cesse & la remplit toute entiere d'un objet ; c'est la passion dominante de l'homme : passion qui va quelquefois jusqu'à la folie. Le génie des beaux arts est une sorte de manie ; l'amour passion en est une autre<sup>3</sup>.

Qu'ils l'aient encouragée, comme Dubet, ou dénoncée, comme Modeseule, les amateurs d'agriculture de ce temps percevaient donc dans leurs rangs une mode foudroyante, comme une poussée de fièvre, une passion subite pour l'arbre d'or. Celle-ci faisait partie d'un engouement plus général pour tout ce qui avait trait à la culture des terres, et il semble très probable que le néologisme de Dubet lui ait été inspiré par celui de Laurent-Benoît Desplaces, qui publia en 1762 un volume intitulé *Préservatif contre l'agromanie*<sup>4</sup>. L'existence d'une « relation étroite entre intérêt pour l'agriculture et mouvement des Lumières », pour reprendre l'expression de Gilles Denis, est bien connue. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le nombre de publications relatives à ce qu'il était alors convenu de considérer comme le « premier des arts » augmenta sensiblement, en même temps que les méthodes de la science expérimentale étaient de plus en plus mises au service de l'« amélioration » agricole, conçue comme un projet éminemment patriotique, tout tourné vers le bien public<sup>5</sup>. À bien des égards, la muriomanie peut être comprise dans ce contexte intellectuel, tant elle s'épanouissait dans les mêmes milieux, à commencer par les sociétés d'agriculture.

<sup>1</sup> DUBET A., *La muriomanie, op. cit.*

<sup>2</sup> MODESEULE R. (de), « Discours présenté [...] à l'Académie des Sciences, Belles Lettres & Arts de Besançon ; sur la question « quelles sont les différentes espèces de grains, de légumes ou de plantes, dont la culture jusqu'ici inconnue ou négligée en Franche Comté peut y être introduite avec succès ? », *Journal d'Agriculture*, juin 1769, p. 3-33.

<sup>3</sup> CHICANEAU DE NEUVILLE, *Dictionnaire philosophique portatif, ou Introduction à la connoissance de l'homme*, Lyon, Jean-Marie Bruyset, 1756 (2<sup>e</sup> éd.), p. 176.

<sup>4</sup> DESPLACES Laurent-Benoît, *Préservatif contre l'Agromanie*, Paris, Jean-Thomas Herissant, 1762.

<sup>5</sup> DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et mouvement des Lumières », art. cit. Voir également JONES Peter, *Agricultural Enlightenment... op. cit.* et GILLISPIE Charles C., *Science and Polity in France at the End of the Old Regime, op. cit.*, p. 360-387.

Avec la muriomanie, c'est la dynamique d'une mode agronomique au temps des Lumières qui se présente à l'étude. L'engouement soudain et l'intensité des réflexions publiques, qui caractérisent ce phénomène, suscitèrent une effervescence déterminante pour la construction, au sein de l'agronomie savante en formation, d'un sous-champ séricicole spécialisé. Pour analyser ce processus, il convient d'abord de mettre en évidence les arènes au sein desquelles évoluaient les muriomanes. Nous nous intéresserons particulièrement à la *Gazette du commerce* et à son supplément, le *Journal d'agriculture*. Ces périodiques économiques, dont la rédaction était proche du contrôle général des finances et qui servaient de relais aux sociétés d'agriculture, furent en effet un espace et un outil de communication publique qui permettait d'orienter collectivement les réflexions de ceux qui cherchaient à « améliorer » la sériciculture. De la mode des mûriers roses à celle des plantations idéales en passant par l'engouement pour les arbres nains élevés en buissons, des recherches sur la possibilité d'une double récolte des feuilles à celles sur les maladies qui affectaient les arbres d'or, le moment de la muriomanie fut une succession de séquences collectives par lesquelles une nébuleuse d'auteurs et de lecteurs actifs se confrontait à différents problèmes précis, qu'elle entendait résoudre à travers des échanges publics.

Contrairement à ce qu'a pu écrire André-Jean Bourde, les écrits sur la culture du mûrier au XVIII<sup>e</sup> siècle étaient loin de se ressembler tous et de se copier systématiquement les uns les autres<sup>1</sup>. Les points de désaccord et les spécificités étaient en fait nombreux entre les spécialistes publiés. Loin de n'être que répétitions successives, les traités de sériciculture savante comme les articles publiés dans les périodiques contribuaient à propager des procédés originaux, à partager des résultats d'expériences nouvelles, et même à susciter de véritables controverses au sein d'un groupe d'amateurs dont nous questionnerons la composition, l'organisation et les pratiques savantes. La querelle qui concernait le greffage des mûriers est à ce titre éclairante. Focaliser l'attention sur cet épisode où des positions s'affrontent permet de mettre au jour les enjeux qui traversent la construction d'un champ de savoirs en formation. Si l'opposition entre les partisans des mûriers « sauvages » et ceux qui ne juraient que par les arbres greffés et « factices » reposait sur des modes de valorisation de la nature qui divergeaient, n'était-elle pas surtout fondée sur un antagonisme entre les intérêts économiques des différents groupes d'acteurs qui investissaient le champ de la muriomanie ?

Véritable paroxysme, la controverse du greffage suscita des outrances rhétoriques et des projets fantasques qui s'attirèrent des critiques efficaces et pragmatiques. « La *muriomanie* est passée de mode en France », écrivait l'abbé Rozier dans les années 1780<sup>2</sup>. Mais plus encore que par les moqueries qui visaient les plus ardents muriomanes, aisément dépeints par leurs détracteurs en ridicules agriculteurs de jardin éloignés des réalités de la campagne, la mode du mûrier fut éteinte par le froid. Depuis le temps de Laffemas et de Sully, ceux qui prônaient une diffusion généralisée de l'arbre d'or dans le royaume ne pouvaient échapper à la question de la compatibilité climatique du nord de la France avec la profitabilité de la moriculture. Pour défaire les arguments des sceptiques, ils mettaient en avant les possibilités qu'offraient les techniques

---

<sup>1</sup> BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes... op. cit.*, p. 704-711.

<sup>2</sup> ROZIER François, « Route, chemins », *Cours complet d'agriculture... op. cit.*, tome 8, p. 669-686 (p. 681).



d'acclimatation pour maîtriser la nature. Leur optimisme pâtit néanmoins fortement des gels printaniers dévastateurs de 1767.

## I. La *Gazette* et les Sociétés d'agriculture, arènes de la muriomanie

Au sein de la dynamique de la muriomanie, les livres constituaient des jalons qui ancrèrent les positions des auteurs et qui souvent ouvraient la voie à de nouvelles questions. Mais c'étaient plutôt les périodiques économiques qui servaient d'arène ordinaire aux échanges. La *Gazette du commerce* et son supplément mensuel, le *Journal d'agriculture*, conçus notamment comme des organes de presse mis à disposition des sociétés d'agriculture pour publier leurs résultats et orienter les réflexions des amateurs d'amélioration agricole, permirent à la nébuleuse muriomane de se constituer à travers des échanges réguliers. L'analyse systématique et exhaustive de toutes les publications relatives à la culture du mûrier qui y furent publiées, entre 1763 et 1783, permet d'étudier la muriomanie de manière bien plus complète qu'une étude des seuls traités de moriculture et de leurs auteurs.

### I.A. La culture du mûrier dans la *Gazette du commerce* et le *Journal de l'agriculture*

Les imprimés périodiques jouèrent un rôle déterminant dans la formation et la diffusion des savoirs à la fin de l'époque moderne. Les journaux savants ont d'abord constitué, dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, des supports essentiels à la construction d'un système européen de circulation des connaissances scientifiques<sup>1</sup>. Quant aux savoirs techniques, quoiqu'en l'absence de titres spécialisés, qui n'apparurent qu'au xix<sup>e</sup> siècle, ils faisaient déjà l'objet d'un « processus de médiatisation et de publicisation » par le biais de l'imprimé et notamment de la presse d'annonces, qui rendait possible l'« acculturation technique » d'un large public de curieux et de consommateurs<sup>2</sup>. Dans le cas particulier de l'agriculture, Gilles Denis a montré que le *Journal de Verdun*, dès le premier xviii<sup>e</sup> siècle, permettait à de nombreux « auteurs-lecteurs ruraux » de publier avis et mémoires pour rapporter des expériences de culture, ouvrir des débats ou encore proposer de nouvelles investigations, préfigurant cette « espèce d'Académie d'agriculture » dont Duhamel du Monceau permit l'éclosion *via* la publication suivie et fortement collective des volumes composant le *Traité de la culture des terres*<sup>3</sup>. Par ailleurs, à partir du milieu du siècle, les périodiques dits « économiques » se firent de plus en plus nombreux. Ils réservaient aux

<sup>1</sup> PEIFFER Jeanne et VITTO Jean-Pierre, « Les journaux savants, formes de la communication et agents de la construction des savoirs (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles) », *Dix-huitième siècle*, 2008, vol. 40, n°1, p. 281-300

<sup>2</sup> HILAIRE-PÉREZ Liliane et THÉBAUD-SORGER Marie, « Les techniques dans l'espace public. Publicité des inventions et littérature d'usage au xviii<sup>e</sup> siècle... », art. cit. ; HILAIRE-PÉREZ Liliane et THÉBAUD-SORGER Marie, « Les techniques dans la presse d'annonces au xviii<sup>e</sup> siècle en France et en Angleterre. Réseaux d'information et logiques participatives », in BRET Patrice, CHATZIS Konstantinos et HILAIRE-PÉREZ Liliane (dir.), *La presse et les périodiques techniques en Europe, 1750-1950*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 11-50.

<sup>3</sup> DENIS Gilles, « Pratiques paysannes et théories savantes préagronomiques au xviii<sup>e</sup> siècle : le cas des débats sur la transmission des maladies des grains de blé », *Revue d'histoire des sciences*, 2001, vol. 54, n°4, p. 451-494.

questions d'agriculture et de commerce une place centrale<sup>1</sup>, et servirent de cadre au développement des savoirs techniques dans différents domaines.

Deux titres en particulier, la bi-hebdomadaire *Gazette du commerce* et son complément mensuel, le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*<sup>2</sup>, furent le moyen de communication privilégié des « agronomes » qui entendaient partager leurs réflexions sur la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie : entre 1763 et 1783, plus de deux cents contributions traitèrent de la culture du mûrier dans la *Gazette* et une vingtaine dans le *Journal*. D'autres périodiques du même genre, comme le *Journal économique*, accueillirent également dans leurs colonnes des textes sur la culture du mûrier, mais de manière plus sporadique : on en compte une dizaine dans ce dernier mensuel qui parut de 1751 à 1772, dont plusieurs furent d'ailleurs également publiées dans la *Gazette* ou le *Journal d'agriculture*<sup>3</sup>. Que ces derniers titres aient été l'arène privilégiée de la muriomanie n'est pas surprenant, eu égard à leur lien très fort avec le pouvoir royal qui s'en servait de relais pour promouvoir, entre autres choses, sa politique de développement séricicole.

En isolant comme nous l'avons fait les contributions concernant la culture du mûrier, le risque est grand d'en surestimer la portée au sein du projet d'ensemble porté par les rédacteurs du périodique, qui dépassait bien sûr très largement cet objet particulièrement précis. Une comparaison avec d'autres thèmes chers à l'agronomie naissante, comme les labours, les défrichements, les haies ou encore les cultures fourragères manque ici pour montrer de façon précise la situation minoritaire, voire marginale, qu'occupaient les mûriers et les vers à soie dans l'ensemble de ce périodique. Pour limiter ce biais, il aurait été souhaitable d'intégrer au corpus d'autres périodiques où la sériciculture faisait régulièrement l'objet d'articles spécifiques, comme le *Journal économique*<sup>4</sup>, d'autant plus que tous les auteurs-lecteurs spécialistes ne réservaient pas leurs lumières à une seule publication, rendant souhaitable l'analyse de plusieurs titres pour

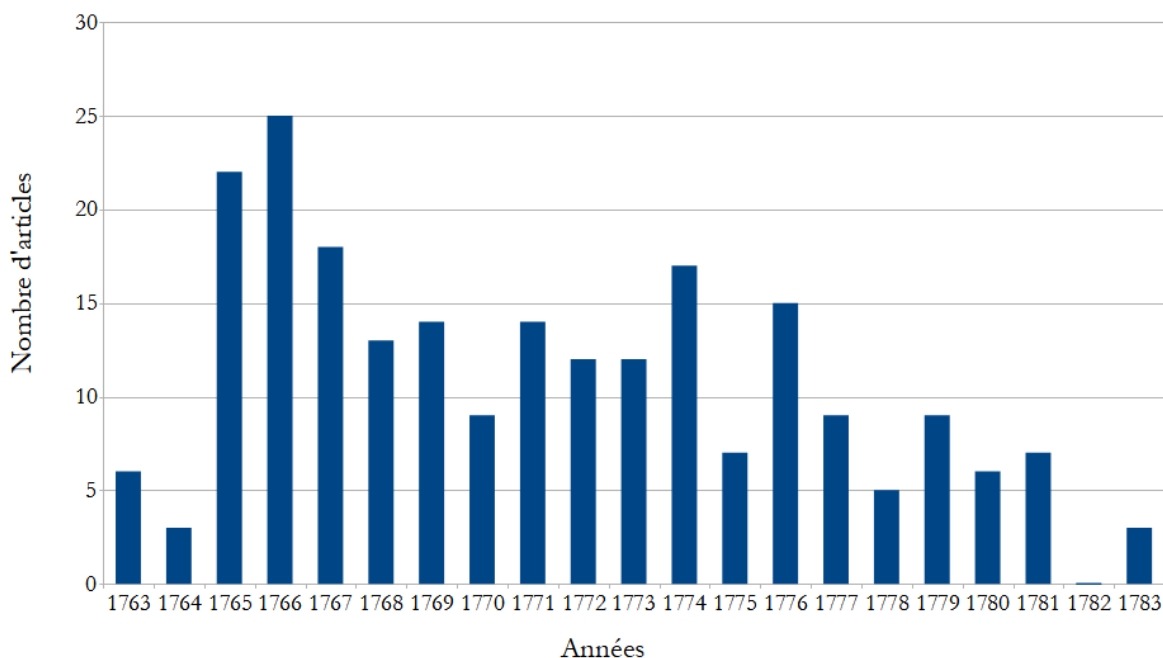
<sup>1</sup> Voir notamment DAUMALLE Françoise-Élisabeth, *La presse économique en langue française au XVIII<sup>e</sup> siècle (1751-1776)*, Thèse de doctorat, Université Paris Diderot - Paris 7, 2003.

<sup>2</sup> La *Gazette du commerce* était une feuille bi-hebdomadaire de huit pages in-4<sup>o</sup>, qui parut de 1763 à 1783. Son titre changea au cours de la période : en 1765 elle devint la *Gazette du commerce, de l'agriculture, et des finances*, et en 1769 *Gazette d'agriculture, commerce, arts et finances*, jusqu'à la fin de sa parution en 1783. À partir de 1765, elle fut complétée par un mensuel, le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*. Ces deux publications n'avaient pas la même fonction éditoriale : étaient essentiellement publiées dans la *Gazette* des brèves, nouvelles et annonces diverses qui servaient à « exposer les faits », alors que le *Journal* publiait des textes plus longs et plus théoriques qui exposaient les « vues générales » et les « principes ». L'abonnement annuel aux deux périodiques coûtait en 1765 35 l.t.

<sup>3</sup> Par exemple, les « Observations sur les différentes espèces & variétés des mûriers » du botaniste Pierre-Joseph Buc'hoz parurent d'abord dans le *Journal économique* d'octobre 1769 (p. 438-440) avant d'être publiés à nouveau dans la *Gazette d'agriculture* du 18 novembre 1769 (n°92, p. 911-913).

<sup>4</sup> En effet, l'évolution de la place accordée à tel ou tel sujet dans un seul organe de presse reflète peut-être moins une dynamique d'ensemble que des changements de sensibilité au sein du comité de rédaction. Philippe Steiner a montré que la *Gazette* avait été initialement proche de la « science du commerce » constituée autour du cercle de Gournay et de Forbonnais. De 1765 à 1766 en revanche, la direction ayant été confiée à Dupont de Nemours, la *Gazette* et le *Journal* devinrent des relais de la « science économique », c'est-à-dire de la physiocratie. Puis, de 1766 à 1770, sous la direction de Thomas-François de Grace, ils prirent un tour résolument opposé à la « secte » des économistes, avant une dernière phase, plus stable, où l'abbé Pierre-Joseph Roubaud remit les deux périodiques dans le giron physiocrate. Voir STEINER Philippe, « Les revues économiques de langue française au XVIII<sup>e</sup> siècle (1751-1776) », in MARCO Luc (dir.), *Les revues d'économie en France : genèse et actualité 1751-1994*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 33-78. Ces bouleversements ne semblent néanmoins pas avoir eu d'impact direct sur la place donnée à la culture du mûrier dans les colonnes de la *Gazette*.

rendre compte au mieux des contours de leur milieu<sup>1</sup>. Néanmoins, malgré ces limites, cette étude permet de mettre en évidence l'évolution de l'attention accordée à l'arbre d'or dans les colonnes d'un des périodiques économiques les plus réputés et les mieux diffusés de l'époque, mais aussi d'identifier les questions qui animèrent successivement les échanges au sein de la nébuleuse d'auteurs-lecteurs muriomanes, dont la composition et les pratiques peuvent être caractérisées grâce à une étude diachronique complète de leurs contributions.



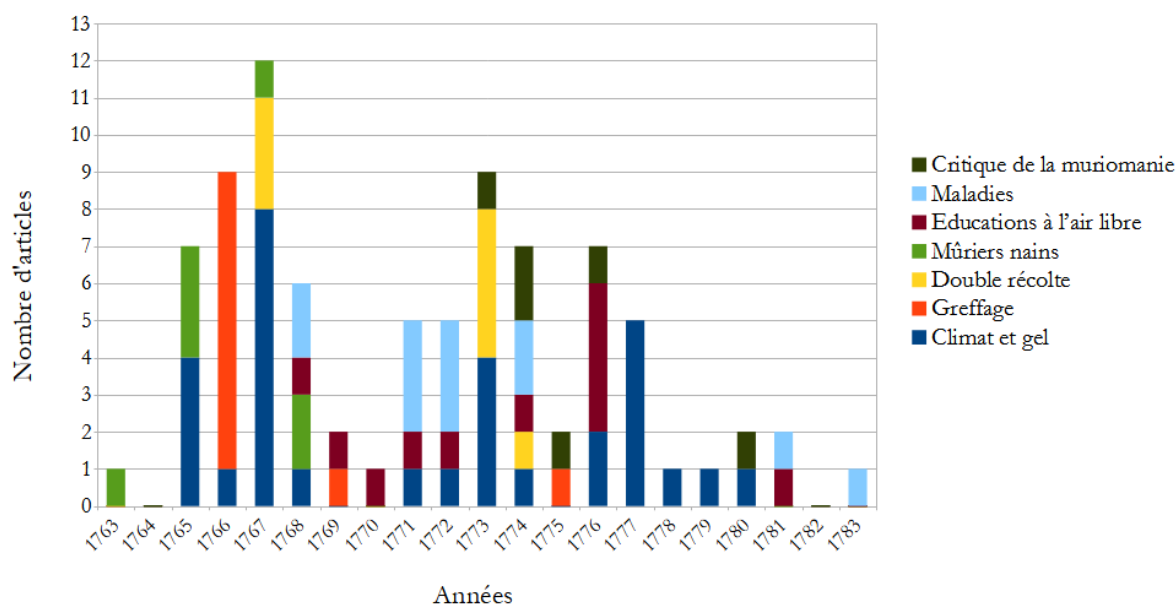
**Diagramme 15 : Contributions contenant une occurrence du terme « mûrier » dans la Gazette d'agriculture(1763-1783)**

On observe d'abord la même dynamique de mode, marquée dans les années 1760 pour s'essouffler ensuite, qui affectait au même moment l'évolution du nombre de publications de traités spécialisés. Les deux étaient d'autant plus liés que la *Gazette* servait de relais publicitaire pour promouvoir une nouvelle parution, par le biais de sa rubrique d'annonces<sup>2</sup>. L'ensemble des contributions comptabilisées ici est caractérisé par une grande diversité. Pour la plupart, elles n'étaient pas spécifiquement consacrées à l'arbre d'or, mais le mentionnaient en passant et en s'y attardant plus ou moins. C'était le cas par exemple de la trentaine de lettres, publiées dans la rubrique des « nouvelles de l'étranger », qui attiraient l'attention sur des plantations récentes dans différents pays d'Europe ou dans les colonies américaines ; c'était le cas également des dix-sept avis sur l'état des récoltes de soie, où les mûriers n'étaient généralement évoqués que très rapidement.

<sup>1</sup> Pour une étude de ce type, qui analyse l'ensemble des articles consacrés à l'architecture dans plusieurs périodiques savants du second XVIII<sup>e</sup> siècle, voir SARRABEZOLLES Nathalie « L'actualité architecturale dans la presse française (1750-1794) », in BOUVIER Béatrice et LENIAUD Jean-Michel (dir.), *Les périodiques d'architecture, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Recherche d'une méthode critique d'analyse*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2001 p. 19-37.

<sup>2</sup> Sur l'ensemble de la période, on compte sept annonces de promotion d'un traité de sériciculture.

En revanche, la rubrique des « avis intéressants aux cultivateurs » contenait nombre de contributions consacrées spécifiquement à la moriculture. C'est en les isolant de la masse des mentions moins significatives, et en observant l'évolution des thèmes que ces textes abordaient principalement, que l'on peut observer la succession des séquences qui animèrent la nébuleuse d'auteurs-lecteurs muriomanes dont la *Gazette* était en quelque sorte l'agora de papier, et que l'on peut identifier les principales figures de ce groupe, parmi lesquelles dominaient les membres des sociétés d'agriculture.



**Diagramme 16 : Les thèmes des contributions consacrées à la moriculture dans la Gazette (1763-1783)**

Par le cadre communicationnel très régulier qu'elle offrait, la *Gazette* était un lieu privilégié de débats autour de questions nouvelles, à propos desquelles s'exprimaient parfois des désaccords. Les thèmes de prédilection des auteurs-lecteurs muriomanes n'étaient donc pas les techniques habituelles de culture, mais bien les moyens d'amélioration et les essais qui pouvaient en être faits. À l'exception de la question du climat, qui constituait une véritable lame de fond des échanges et qui captait toute l'attention des observateurs lors des années marquées par des gelées printanières dévastatrices pour les mûriers – 1767, 1777 – les sujets étaient renouvelés rapidement. En 1766, un vif débat sur le bien-fondé du greffage vint temporairement éclipser les réflexions sur les plantations d'arbres nains et de pourrettes en charmilles, qui reprirent ensuite. En 1768, la question des maladies qui décimaient les plantations italiennes et qui commençaient à gagner les provinces méridionales du royaume mobilisa presque tous les efforts, interrompant des débats sur la possibilité d'une double récolte annuelle des feuilles, qui reprirent de plus belle en 1773. Puis, alors que de premiers avis paraissaient qui exprimaient des réflexions critiques à l'égard de la diffusion de la moriculture, les muriomanes les plus convaincus multiplièrent les contributions qui relataient des expériences d'élevages « naturels », où les vers à soie étaient laissés à l'air libre sur les mûriers. Ce fut-là l'ultime mode après laquelle l'engouement retomba de manière générale. Nous entrerons plus loin dans le détail de certaines

de ces questions, pour nous contenter ici d'interroger les modalités de leur émergence au sein de « l'arène » qu'était la *Gazette d'agriculture* : par quels acteurs les débats étaient-ils menés ? S'il n'était pas exclusif, le rôle des membres des sociétés d'agriculture était central.

### *I.B. Les sociétés d'agriculture, chefs d'orchestre de la muriomanie*

La fondation de la *Gazette* devait beaucoup au contrôleur général Bertin, qui dès ses débuts avait compté l'utiliser pour publier les travaux des sociétés royales d'agriculture dont il avait encouragé la création au début des années 1760<sup>1</sup>. Dès 1763, on en trouvait une dans seize généralités du royaume, principalement dans les pays d'élections. Si le caractère très maigre de leur impact concret a été souligné, ces sociétés jouèrent néanmoins un rôle décisif de catalyseur pour la formation de la discipline agronomique avant leur disparition à l'époque révolutionnaire. Présidées par l'intendant, elles se réunissaient dans la ville capitale de la généralité et disposaient souvent de plusieurs bureaux dans des sièges d'élections. Leurs membres, dirigés par un secrétaire perpétuel, étaient cooptés et choisis parmi les notables locaux pour l'intérêt particulier qu'ils portaient à l'agriculture, « science » nouvelle dont ils se donnaient pour but de stimuler les réflexions et les expérimentations. Celles-ci se rapportaient essentiellement aux moyens d'amélioration agricole comme les défrichements ou les engrais, ainsi qu'à la diffusion de nouvelles cultures comme la pomme de terre ou le mûrier. Résolument tournées vers la pratique, les sociétés d'agriculture cherchaient à diffuser les résultats de leurs travaux parmi l'ensemble des cultivateurs, raison pour laquelle elles organisaient des prix, cherchaient à développer l'enseignement agricole et envoyaient régulièrement lettres et mémoires à la rédaction de la *Gazette* et du *Journal*<sup>2</sup>.

Comme l'a montré Bernard Herencia, certaines sociétés particulièrement actives contribuaient principalement au *Journal*, notamment celles de Tours et de Limoges. Logiquement, il en allait de même dans la *Gazette*. Celle de Tours était de loin, sur tous les sujets, l'une des plus dynamiques. Elle avait été dès l'origine animée par le marquis de Turbilly, qui

<sup>1</sup> Ce rôle était explicite : « Les Académies d'Agriculture doivent naturellement avoir une influence directe sur notre ouvrage périodique, qui est destiné en très-grande partie à publier leurs travaux », lisait-on dans la *Gazette* du 24 décembre 1765 (n°60, p. 474). L'historiographie de référence à propos des sociétés d'agriculture françaises est particulièrement datée. Voir notamment JUSTIN Émile, *Les sociétés royales d'agriculture au XVIII<sup>e</sup> siècle (1757-1793)*, Saint-Lô, Barbaroux, 1935 ; LABICHE Émile, *Les sociétés d'agriculture au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1908 ; BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes... op. cit.*, p. 1109-1121. Les sociétés à visée économique apparaissent comme une forme caractéristique de l'organisation savante à l'époque des Lumières dans le monde occidental, comme l'ont montré des travaux plus récents (ROCHE Daniel, *Le siècle des Lumières en province*, Paris, Éditions de l'ÉHESS, 1978, p. 280-283 ; DENIS Gilles, « Sociétés d'agriculture et diffusion des Lumières ? », in SALAÜN Franck et SCHANDELER Jean-Pierre (dir.), *Enquête sur la construction des Lumières*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle, 2018, p. 105-118 et surtout STAPELBROEK Koen et MARJANEN Jani (dir.), *The Rise of Economic Societies in the Eighteenth Century. Patriotic Reform in Europe and North America*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2012). Enfin, pour une mise au point récente et un examen des liens entre les sociétés d'agriculture et le *Journal*, voir HERENCIA Bernard, « Les Sociétés royales d'agriculture (1757-1793) : Histoire et contributions de leurs membres et correspondants au *Journal de l'agriculture* (1765-1783) », *e-Phaïstos*, 2022, vol. 10, n°1 (en ligne).

<sup>2</sup> HERENCIA Bernard, « Les Sociétés royales d'agriculture (1757-1793)... », art. cit. Le *Journal* a par ailleurs fait l'objet de recherches collectives récentes dont la publication des travaux est attendue : GOUTTE Pierre-Henri, HERENCIA Bernard et KLOTZ Gérard (dir.), *Le Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances (1765-1783) : Histoire et analyse d'une revue économique d'Ancien Régime. Tables complètes et documents*, à paraître.

s'était rendu célèbre grâce à son *Mémoire sur les défrichemens* et qui comptait parmi les proches conseillers de Bertin<sup>1</sup>. Pour ce personnage emblématique de l'agromanie des Lumières, la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie étaient intégrés dans un ensemble plus vaste d'améliorations inspiré de la « nouvelle agriculture ». Abondamment servi par la pépinière publique de Tours, Turbilly put réaliser de considérables plantations dans ses terres du Beaugois dès le début des années 1750<sup>2</sup>. Dans son célèbre mémoire, il rapportait le succès de ses pourrettes de mûriers plantées en charmille, dont la feuille tendre et précoce servait à nourrir les vers à soie dans leur « premier âge<sup>3</sup> ». Ces quelques pages orientèrent-elles les premiers travaux de la société de Tours sur la sériciculture ? L'identité du premier président du bureau du Mans expliquait aussi que ses activités eussent été si particulièrement tournées vers la sériciculture, puisqu'il s'agissait de François Véron Duverger, l'entrepreneur de la pépinière publique de mûriers blancs<sup>4</sup>. Entre septembre et décembre 1765, ce bureau fit parvenir à la *Gazette* cinq avis qui détaillaient des essais d'élevages avec différents types de feuilles, et qui proposaient un modèle de plantation combinant les pourrettes en charmille, les arbres nains et les arbres de haute-tige, de manière à pouvoir adapter la nourriture des vers à soie au fur et à mesure de leur croissance<sup>5</sup>. Ces observations n'étaient pas gratuites : elles s'inscrivaient dans le cadre d'un échange suivi à propos du succès que l'on pouvait attendre des plantations septentrionales, que les membres du bureau du Mans entretenirent en 1765 avec Antoine Varenne de Béost, commissaire des États de Bourgogne en charge de la pépinière de Dijon. Ce dernier, qui était également membre correspondant de l'Académie des Sciences, se livrait sur ses terres à toutes sortes d'essais d'amélioration agricole et faisait valoir dans la *Gazette* son rôle pionnier pour l'introduction de la sériciculture en Bourgogne<sup>6</sup>.

L'année suivante vit s'illustrer la société d'agriculture de Limoges, et plus particulièrement un membre de son bureau installé à Brive, Pierre-Louis de Massac. Ce gentilhomme cultivateur souhaitait faire part à la communauté des lecteurs de la *Gazette* de la « contradiction frappante » qu'il avait remarquée entre les prescriptions de Constant-Castellet et de Thomé à propos du greffage des mûriers :

Voilà donc deux Auteurs qui nous assurent n'avoir écrit qu'après des expériences suivies pendant plusieurs années, diamétralement opposés de sentiment dans un fait. Auquel des deux donnerons nous donc la préférence ? Comment fixer nos incertitudes sur un point aussi important ? Je pense que pour y parvenir, il n'est question que d'inviter les gens bien instruits dans cette partie, à traiter à fond le sujet suivant : de quelle espèce de feuilles de mûriers greffés ou non

<sup>1</sup> Voir BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes... op. cit.*, p. 1121-1127 et GUILLORY Pierre-Constant, *Le Marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Guillaumin, 1862, p. 160-163.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 90, « État des mûriers qui ont été délivrés. Pépinières de Tours », 1750 : cette seule année, le marquis défricheur reçut pas moins de six cents plants.

<sup>3</sup> TURBILLY Louis-François (de), *Mémoire sur les défrichemens*, Paris, Veuve D'Houry, 1760, p. 219-220.

<sup>4</sup> GOETHAL Alexis, « La figure de l'entrepreneur textile dans le Maine : l'exemple de la famille Véron (1684- v. 1750) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018, vol. 125, n°2, p. 123-143 (p. 141).

<sup>5</sup> *Gazette...*, 19 octobre 1765, n°41, p. 322-323 ; 12 novembre 1765, n°48, p. 378-379 ; 10 décembre 1765, n°56, p. 443 ; 14 décembre 1765, n°56, p. 443 ; 24 décembre 1765, n°60, p. 476.

<sup>6</sup> *Gazette...*, 8 octobre 1765, n°38, p. 2. Voir BOUCHARD Marcel, *De l'humanisme à l'Encyclopédie... op. cit.*, 1929, p. 847-852.

greffés, doit-on nourrir les vers à soie selon leurs divers âges ou leurs différentes mues pour augmenter la qualité & la quantité des soies ? Cette question bien développée, bien constatée & rendue publique par la *Gazette d'agriculture*, ne tournerait-elle pas au grand avantage de la France & sur-tout de nos concitoyens parmi lesquelles le goût de la culture des mûriers & de l'éducation des vers à soie commence enfin à se répandre<sup>1</sup>.

Le rôle de forum attribué à la *Gazette* était ici clairement formulé par Massac, qui appelait à s'en servir comme d'un espace de partage et de débat entre « gens bien instruits ». La dimension agonistique et patriotique des échanges était revendiquée à travers la métaphore de « l'arène », choisie par la rédaction pour qualifier le complément mensuel qui parut à partir de 1765, et dans lequel les débats se prolongeaient à travers des articles de fond<sup>2</sup>. L'appel de l'agronome brivadois fut entendu et suivi : un membre du bureau du Mans de la société d'agriculture de Tours lui répondit deux mois plus tard pour l'inviter à nuancer le débat<sup>3</sup>. Constant-Castellet lui-même intervint rapidement pour réitérer sa condamnation sans appel du greffage et inviter les lecteurs à réaliser les mêmes expériences que lui pour s'en convaincre<sup>4</sup>. Un lecteur qui choisit le pseudonyme de « Paysan des Cévennes » voulut trancher la querelle en mettant en avant le bon sens qu'il attribuait aux petits cultivateurs, qui choisissaient ou non de greffer suivant la qualité des terres<sup>5</sup>.

D'autres débats structurés par un échange entre les bureaux de Brive et du Mans, mais faisant également intervenir des auteurs-lecteurs anonymes, eurent lieu dans les colonnes de la *Gazette*, comme celui qui concernait la double récolte des feuilles. Après les terribles gelées printanières de 1767, la société d'agriculture de Tours publia plusieurs avis pour témoigner des dommages subis par les mûriers et inviter à réfléchir aux moyens d'en limiter les conséquences<sup>6</sup>. Un auteur-lecteur assura bientôt qu'il détenait la solution : il suffisait, selon lui, de faire éclore les vers plus tard et de cueillir la « seconde pousse » des feuilles<sup>7</sup>, ce qui donna lieu à des réflexions sur des expériences menées à Brive pour essayer de réaliser deux récoltes au cours d'une même année<sup>8</sup>.

La mise en évidence de problèmes et l'appel conséquent à l'ouverture de recherches et de débats collectifs n'étaient pas les seules modalités par lesquelles les sociétés d'agriculture se publiaient dans la *Gazette* comme les moteurs de la production de savoirs séricicoles. Le périodique servait également de vitrine aux activités ordinaires des sociétés, notamment en publiant certains comptes-rendus de séances publiques, où il était régulièrement question – entre bien d'autres sujets – de mûriers et de vers à soie. Par exemple, le bureau de Brive fit insérer

<sup>1</sup> *Gazette...*, 4 février 1766, n°10, p. 74-75.

<sup>2</sup> Dans l'avant-propos du premier numéro du *Journal*, les rédacteurs le présentaient comme « une espèce d'arène » où les « vrais citoyens » étaient invités à « concourir ».

<sup>3</sup> *Gazette...*, 1<sup>er</sup> avril 1766, n°26, p. 205 ; 5 avril 1765, n°27, p. 213-214.

<sup>4</sup> « Lettre de M. Constant-Castellet sur les mûriers », *Gazette...*, 8 avril 1766, n°28, p. 221-222.

<sup>5</sup> « Lettre aux auteurs de la Gazette... », *Gazette...*, 3 mai 1766, n°35, p. 279-280 et 6 mai 1765, n°36, p. 287.

<sup>6</sup> « Extrait d'une lettre de M. Sartre, membre de la société royale d'Agriculture de la généralité de Tours... », *Gazette...*, 12 mai 1767, n°38, p. 372-373.

<sup>7</sup> « Lettre de M. V\*\*\*... », *Gazette...*, 23 mai 1767, n°41, p. 402-403.

<sup>8</sup> « Lettre de M. Treilhard... », *Gazette...*, 25 août 1767, n°68, p. 670-671.

dans un numéro de novembre 1769 le compte-rendu d'une séance tenue publiquement quelques mois plus tôt, au cours de laquelle un de ses membres, inspiré par la lecture du traité de Boissier de Sauvages, avait rapporté les résultats d'un essai de semis pour lequel il avait utilisé des mûres fraîches, convaincu que cette méthode était meilleure que celle, généralement employée, qui consistait à utiliser plutôt des graines récoltées l'année précédente<sup>1</sup>. Par ailleurs, la *Gazette* était l'outil privilégié par la société d'agriculture de Tours pour publier les annonces des multiples prix qu'elle proposait pour stimuler la moriculture dans sa généralité. Le premier d'entre eux, organisé en 1767, visait à récompenser de 240 l.t. « celui des concurrents qui réussiroit le mieux dans la plantation de six mûriers blancs » tirés de la pépinière royale. Il s'agissait d'un moyen détourné pour inciter les petits cultivateurs à prendre des arbres dans cet établissement, qui n'attira qu'une quarantaine de concurrents<sup>2</sup>. Dès l'année suivante, à l'initiative de l'intendant Du Cluzel, la société était chargée d'organiser un nouveau prix destiné cette fois aux seuls jardiniers de métier, invités à s'affronter dans le semis d'une once de graine de mûrier de qualité semblable<sup>3</sup>. En 1769, le bureau d'Angers proposa un nouveau concours auquel n'étaient admissibles que ceux qui avaient participé au précédent, et qui visait à distinguer la meilleure pépinière issue des semis réalisés<sup>4</sup>: par l'organisation suivie de prix portant successivement sur chacune des étapes de la production de mûriers, la société d'agriculture comptait consolider la familiarisation des jardiniers de la région avec l'arbre d'or. Les rédacteurs du périodique espéraient diffuser la pratique de ces concours en offrant une publicité systématique à ceux qu'organisaient la société d'agriculture de Tours, mais aussi en relayant des initiatives similaires à l'étranger. En 1771, par exemple, on apprenait dans la *Gazette* que la société royale d'agriculture de Galice proposait un prix pour récompenser le cultivateur qui parviendrait le mieux à établir s'il était préférable, pour obtenir une soie de qualité, d'utiliser des mûriers cultivés dans des terrains gras ou sablonneux<sup>5</sup>.

La *Gazette* permettait des échanges publics entre sociétés d'agriculture de différents pays, et notamment entre la France et l'Italie. En 1771 le sujet qui anima la nébuleuse muriomane fut une mystérieuse maladie qui décimait les plantations transalpines. Cet épisode est un exemple typique d'échanges internationaux entre sociétés savantes par l'intermédiaire des périodiques. Après que le phénomène eut été rapporté par un lecteur habitant à Florence<sup>6</sup>, les rédacteurs de la *Gazette* publièrent la traduction d'une lettre adressée par un agriculteur de l'État de Venise au surintendant de l'économie rustique de la République, dont la conclusion était un appel désespéré à la réunion des « agrophiles & amis de l'humanité ». Ceux-ci étaient encouragés à « publier leurs découvertes » après avoir « fait l'anatomie » des arbres infectés pour « reconnaître le siège, le foyer, le principe du mal<sup>7</sup> ». La société des Géorgiophiles de Brescia ayant organisé un

<sup>1</sup> *Gazette...*, 7 novembre 1769, n°86, p. 853.

<sup>2</sup> « Lettre de M. Verrier, Secrétaire perpétuel du Bureau d'Agriculture de Tours, aux Auteurs de la Gazette », *Gazette...*, 27 septembre 1768, n°78, p. 769.

<sup>3</sup> *Gazette...*, 1<sup>er</sup> octobre 1768, n°79, p. 782. Des prix semblables furent également organisés par les bureaux du Mans et d'Angers en 1774 et 1783.

<sup>4</sup> *Gazette...*, 13 février 1771, n°13, p. 99-101.

<sup>5</sup> Lettre de La Corogne, *Gazette...*, 2 mars 1771, n°18, p. 138-139.

<sup>6</sup> *Gazette...*, 10 août 1771, n°64, p. 505-506.

<sup>7</sup> *Gazette...*, 17 août 1771, n°66, p. 526-527.



prix pour favoriser la recherche d'un remède, les rédacteurs de la *Gazette* l'annoncèrent dans leurs pages, dans un vibrant appel à la solidarité franco-italienne<sup>1</sup>. Le père Vallet, curé de la petite paroisse dauphinoise de Colombe, qui communiquait régulièrement sur la sériciculture, voulut en savoir plus et s'enquit de la nature des sols ainsi que des méthodes de cueillette pratiquées dans la région de Brescia<sup>2</sup>. Par la suite, les résultats obtenus par les agronomes italiens furent traduits et publiés<sup>3</sup>. Ces échanges purent servir de référence dans les années 1780, quand l'épidémie gagna les plantations languedociennes<sup>4</sup>. Mais les maladies n'étaient pas le seul sujet qui suscita des échanges entre savants français et italiens dans la presse périodique. Le *Journal d'agriculture*, qui accueillait des contributions plus longues, permit notamment en 1768 de diffuser en traduction française deux traités italiens de sériciculture parus peu auparavant et traduits par Jean-Claude Pingeron, capitaine d'artillerie retiré dans le monde des lettres : rigoureusement opposés sur la question du greffage, ces deux traités furent sans doute choisis pour prolonger le débat dont la *Gazette* avait été le théâtre à ce sujet deux ans auparavant<sup>5</sup>.

### *I.C. Les auteurs-lecteurs de la Gazette et la nébuleuse muriomane*

Les traductions de traités italiens et les mémoires étendus sur la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie publiés dans le *Journal*, de la même manière que les ouvrages spécialisés qui se multipliaient dans les années 1760, faisaient ordinairement l'objet de discussions et de commentaires dans la *Gazette* par des auteurs-lecteurs amateurs de sériciculture. Au-delà des membres des sociétés d'agriculture, il s'agissait de propriétaires aisés désireux d'apporter leur contribution aux réflexions collectives en cours, en faisant valoir leurs réflexions et leurs expériences. Leur profil, le degré réel de leur expertise ainsi que l'usage qu'ils faisaient de la *Gazette* variaient considérablement.

Certains s'imposèrent comme des spécialistes reconnus au gré d'interventions régulières. Parmi eux, trois ecclésiastiques figuraient en bonne place. L'abbé Codde, chanoine de Lorgues, et l'abbé Soumille, célèbre pour son tour à tirer la soie, échangèrent en 1766 leurs vues contradictoires sur les progrès de la moriculture en Provence<sup>6</sup>. Mais plus que ces derniers, le

<sup>1</sup> *Gazette...*, 27 août 1771, n°69, p. 550 : « nous espérons que ceux de nos concitoyens qui s'occuperont d'un objet si utile à une partie importante de notre culture, auront la bonté de nous communiquer les instructions que nos voisins nous demandent ».

<sup>2</sup> *Gazette...*, 4 janvier 1772, n°1, p. 7.

<sup>3</sup> Une lettre envoyée par un abbé de Rimini et publiée dans le *Journal d'Italie* le 10 octobre 1772, qui faisait part d'un essai ayant montré que la maladie était due à la « surabondance de l'eau » et qu'elle pouvait être combattue en déracinant les arbres fut rapportée un mois plus tard dans la *Gazette* (14 nov. 1772, n°91, p. 726). Une autre méthode, qui consistait à faire une entaille profonde dans les arbres affectés, fut rapportée par un chanoine de la ville de Schio à l'Académie d'agriculture de Vicence avant d'être publiée dans la *Gazette* (11 juin 1774, n°47 p. 375), qui continua de publier divers textes sur cette question jusqu'en 1783.

<sup>4</sup> « Observations utiles pour la conservation des mûriers », *Gazette...*, 8 novembre 1783, n°89, p. 706.

<sup>5</sup> « Règles faciles & fondées sur plus de trente ans d'expérience pour semer, planter, élever promptement les Mûriers, & leur faire porter une plus grande quantité de feuilles. Ouvrage Italien publié en 1766 par un Citoyen de Bergame chez François Locatelli, Libraire de cette Ville, & mis en François par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie au Service de Pologne », *Journal d'agriculture...*, avril 1768, p. 34-60 ; « Regole prattiche per alleviare i Bacchi da seta, &c., 1767, traduit en François par Pingeron, Capitaine d'artillerie au Service de Pologne », *Journal...* mai 1768, p. 38-95.

<sup>6</sup> CODDE Pierre-Modeste, « Remarques utiles pour la soie & les vers à soie », *Gazette...*, 14 octobre 1766, n°82, p. 729-730 ; SOUMILLE Bernard-Laurent, « Observations de M. l'abbé Soumille sur les Remarques

père Vallet, curé de Colombe, apparaît comme l'archétype de ces prêtres « agriculteurs modèles » qui, comme l'a montré Alain Contis, jouaient à l'échelle locale un rôle essentiel pour la diffusion des innovations agricoles au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. S'il s'était distingué d'abord en publiant la description d'un pressoir à noyaux de son invention, il se rendit surtout célèbre dans sa région pour ses haies de mûriers qui faisaient l'objet de visites par des « amateurs » distingués, auxquels il délivrait des instructions pour qu'ils pussent reproduire sur leurs terres sa plantation idéale<sup>2</sup>. Sa méthode avait par ailleurs été publiée de manière extensive dans un long mémoire soumis aux rédacteurs du *Journal*<sup>3</sup>.

Outre ces trois prêtres, on compte parmi les auteurs-lecteurs qui intervenaient régulièrement sur la sériciculture des personnages qui masquaient leur véritable identité derrière des pseudonymes destinés à rendre identifiables, malgré l'anonymat, leurs interventions et leurs positions. Le choix de ces faux noms n'était bien sûr pas anodin. Dans le cas du « Paysan des Cévennes<sup>4</sup> » ou de « Bertrand Morus<sup>5</sup> », qui n'écrivaient que sur la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie, ces masques ancrèrent les auteurs qu'ils dissimulaient dans le domaine de la sériciculture. Mais la plupart de ces contributeurs anonymes ne se limitaient pas à l'arbre d'or et à la soie. « Hic Fame » par exemple, dont le pseudonyme biblique<sup>6</sup> indiquait sans doute qu'il se donnait pour priorité de lutter contre la faim par l'amélioration agricole, est un bon exemple de ce type d'auteurs-lecteurs polyvalents. Dans ses « observations sur les vers à soie », il faisait l'éloge du traité piémontais traduit par Pingeron dans le *Journal* quelques semaines plus tôt, tout en émettant quelques remarques critiques<sup>7</sup>. Quelques jours plus tard, il réagissait à un avis précédemment paru qui avait évoqué la possibilité d'élever les vers à soie en plein air : « Hic Fame » assurait qu'il n'y avait là rien de nouveau, qu'il en avait lui-même fait l'expérience plusieurs fois, et que les « inconvénients » de ce projet l'emportaient de loin sur ses promesses<sup>8</sup>. Mais cet agronome anonyme fut moins remarqué pour ses interventions concernant la sériciculture que pour ses observations sur la fertilité des terres et les principes de la végétation,

---

utiles de M. l'abbé Codde... », *Gazette...*, 11 novembre 1766, n°90, p. 810-811.

<sup>1</sup> CONTIS Alain, « Ecclésiastiques et agriculture aquitaine au XVIII<sup>e</sup> siècle. De l'information à l'innovation agricole », in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la terre. Clergé et agriculture, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 109-125.

<sup>2</sup> *Gazette...*, 11 août 1772, n°64, p. 507.

<sup>3</sup> VALLET, « Méthode pour former des hayes de mûriers », *Journal...*, août 1771, p. 65-86.

<sup>4</sup> « Réflexions du Paysan des Cévennes sur le Mémoire de M. Rigaud de l'Isle, touchant l'éducation des vers à soie, inséré dans le Journal de février 1767 », *Journal...*, avril 1767, p. 49-63.

<sup>5</sup> « Réflexions de Bertrand Morus, habitant des Sevenes, adressées à l'Auteur d'un Traité intitulé la Murio-métrie... », *Journal...*, octobre 1771, p. 49-68.

<sup>6</sup> « Hic fame », qui signifie littéralement en latin, « ici, la faim », est une locution extraite de la parabole du fils prodigue telle qu'elle est relatée dans la Vulgate (Luc, 15:17) : « *In se autem reversus, dixit : Quanti mercenarii in domo patris mei abundant panibus, ego autem hic fame pereo* » (« Revenant à lui-même, il se dit : combien d'employés de la maison de mon père ont du pain en abondance, alors que moi ici je meurs de faim ? »).

<sup>7</sup> « Observations sur les vers à soie, par un Anonyme qui signe HIC FAME », *Gazette...*, 5 juillet 1768, n°54, p. 530-531.

<sup>8</sup> « Nouvelles observations de l'Anonyme qui signe HIC FAME sur les vers à soie », *Gazette...*, 9 juillet 1768, n°55, p. 541-542.

à propos desquels il engagea un échange contradictoire avec le sieur Thierriat, membre de la société d'agriculture de Soissons<sup>1</sup>.

Pour « Hic Fame » comme pour la majorité des auteurs-lecteurs qui partagèrent au moins une fois leurs réflexions sur la sériciculture, celle-ci n'était qu'un objet d'intérêt parmi bien d'autres. En 1766, la *Gazette* publiait ainsi les conseils d'un « particulier » qui se flattait de faire « marcher ensemble avec succès les quatre branches essentielles de l'agriculture, [...] la culture des terres, les belles espèces de bêtes à laine, les vers à soie & les abeilles ». Au chapitre de la sériciculture, celui-ci détaillait surtout sa méthode pour nourrir les *bombyx*, qui consistait à faire correspondre « l'âge des feuilles & des vers ensemble<sup>2</sup> ». Cet avis faisait écho à nombre d'autres, comme celui d'un riche particulier de Besançon qui se vantait d'avoir essayé la culture du ray-grass et du sainfoin en même temps qu'il avait remplacé douze arpents de mauvaises vignes par deux mille plants de mûriers<sup>3</sup>. Ces contributions ponctuelles étaient dues à de riches particuliers amateurs de la « science nouvelle » de l'agriculture, qui voyaient dans la *Gazette* un moyen de faire connaître leurs essais et de mettre en lumière l'exemplarité de leur pratique améliorative. D'autres encore n'étaient manifestement que des curieux en quête de reconnaissance dont les savoirs séricicoles étaient limités aux fruits de leurs lectures. C'était par exemple cet anonyme parisien, qui écrivait à la rédaction pour partager ses inquiétudes quant aux « abus dans la façon dont on dépouille les muriers ». Avouant sans ambages n'avoir aucune expérience pratique de la sériciculture, il reprenait presque mot pour mot le passage du traité de Constant-Castellet sur la question de la cueillette<sup>4</sup>.

Enfin, certaines interventions ponctuelles visaient à se servir du périodique pour demander aux autres lecteurs de partager leurs lumières sur un problème précis. Un particulier de Grigny, dans le Lyonnais, rapportait par exemple les dégâts causés dans sa palissade de mûriers par des « gallinsectes », terme par lequel il désignait sans doute la cochenille blanche du mûrier. Après avoir remis des branches « encore chargées des coques » de ces insectes à la société d'agriculture de Lyon, il lançait un appel parmi les abonnés de la *Gazette* : « si quelqu'agriculteur a éprouvé sur ses mûriers le fléau des gallinsectes, il est prié d'indiquer les remèdes qu'il connoît », tout en ajoutant que la lecture du traité de Boissier de Sauvages ne lui avait été d'aucun secours<sup>5</sup>. Une réponse lui fut adressée quelques mois plus tard par un certain M. Robert, qui indiquait que la société d'agriculture de Tours avait déjà été sollicitée sur cette question et avait prescrit de broser les arbres infectés<sup>6</sup>. Ce dernier exemple donne finalement un aperçu assez complet de la nébuleuse qui animait la muriomanie : un riche cultivateur amateur d'améliorations, lecteur de traités sur la sériciculture, pouvait saisir ses semblables d'une question particulière par l'intermédiaire de la *Gazette*, organe de presse au sein duquel les échanges de ce type étaient largement orchestrés par les sociétés d'agriculture.

<sup>1</sup> Pour le premier, le principe de la végétation était contenu dans les « sels » de la terre, quand le second assurait qu'il se trouvait seulement dans l'eau. Voir notamment la « Lettre de M. Ducarne de Trelon », *Gazette...*, 7 mars 1769, n°19, p. 179.

<sup>2</sup> *Gazette...*, 18 février 1766, n°14, p. 106-107.

<sup>3</sup> « De Besançon, le 12 juin 1765 », *Gazette...*, 22 juin 1765, n°7, p. 1-2.

<sup>4</sup> « Extrait d'une lettre à l'auteur de la *Gazette du commerce* », *Gazette...*, 24 avril 1764, n°33, p. 5.

<sup>5</sup> *Gazette...*, 10 septembre 1768, n°73, p. 719.

<sup>6</sup> « Secret pour détruire les gallinsectes », *Gazette...*, 6 décembre 1768, n°98, p. 969-970.

La diversité des profils des auteurs-lecteurs qui intervenaient dans la *Gazette* à propos de la culture du mûrier et des rapports qu'ils entretenaient à ce sujet rend difficile la caractérisation du groupe qu'ils formaient à travers leurs échanges. Leur caractère assez diffus et dénué de centre empêche de parler d'un cercle ou encore d'une constellation d'auteurs<sup>1</sup>. Bien sûr, ce groupe était fortement structuré et animé par les interventions des membres des sociétés d'agriculture, mais aussi par les traités de sériciculture dont certains auteurs intervenaient directement dans la *Gazette*. Peut-on pour autant parler d'une communauté ? Cela semble exagéré tant rien ne définissait clairement l'espace intellectuel et social propre à ce groupe. Le terme de « nébuleuse » nous semble plus adapté pour qualifier cet ensemble diffus, dispersé et éphémère, formé autour d'un commun intérêt pour un objet à la mode. Composée d'acteurs et de collectifs aux profils et aux implications variables, la nébuleuse muriomane évoluait dans les réseaux administratifs et savants qui se donnaient pour priorité l'amélioration de la culture des terres comme le développement des manufactures. Dénuée d'organisation propre, elle évoluait à travers des échanges sporadiques médiés par l'imprimé et notamment par la presse économique proche du pouvoir. Des contradictions, des oppositions, des effets de manche et de mode scandaient les séquences de cet épisode de l'histoire intellectuelle pleinement intégré au mouvement des Lumières agricoles.

## II. Des essais et des modes : au cœur de la muriomanie

Si l'on décompose le moment de la muriomanie tel qu'il nous est donné à voir dans les colonnes de la *Gazette* et du *Journal*, des séquences apparaissent où l'attention semble polarisée par des questions particulières. Comment ces modes dans la mode apparaissaient-elles, quels types d'auteurs-lecteurs les portaient à l'attention des autres, et dans quel but ? Ici les démarches et les postures savantes de l'amélioration agricole, la construction de réputations spécialisées, à travers la mise en avant des avantages de telle ou telle pratique, sont souvent mises au service d'intérêts économiques individuels. Nous étudierons successivement quelques-uns des principaux sujets qui animèrent successivement la nébuleuse muriomane : engouement pour la variété des mûriers roses ou « d'Italie », moyens d'améliorer l'opération de la cueillette, mode pour les mûriers nains et enfin pour les plantations encloses combinant différentes formes d'arbres. Au gré de ces épisodes successifs, différents procédés heuristiques, stratégies de publication et régimes justificatoires sont mis en œuvre pour convaincre de la validité d'un argument. À travers eux transparaissent bien souvent les enjeux sociaux, économiques et culturels qui traversaient la production de savoirs agricoles à visée normative.

### II.A. *Matthieu Thomé et les mûriers roses : agriculture savante et commerce d'arbres*

Dans son *Cours complet d'agriculture*, publié à la fin des années 1780, l'abbé Rozier proposait de simplifier drastiquement la nomenclature des variétés de mûriers blancs, en suggérant de ne

---

<sup>1</sup> MULSOW Martin, « Qu'est-ce qu'une constellation philosophique. Propositions pour une analyse des réseaux intellectuels », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2009, vol. 64, n°1, p. 81-109.

conserver qu'une seule distinction entre les « sauvageons » et les « roses », les premiers désignant sous sa plume les arbres greffés ou non dont les feuilles étaient découpées, et les seconds les arbres dont les feuilles étaient entières et semblables à celles du rosier<sup>1</sup>. Ce qui n'était dans les nombreuses classifications jardinières que le nom d'une bonne variété parmi d'autres devenait pour un éminent naturaliste une appellation générique permettant de désigner tous les mûriers de « bonne feuille ». Ce glissement sémantique, dont la proposition de Rozier n'était que l'aboutissement, trouvait son origine dans la mode des mûriers roses, qui firent fureur en France dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Avec les mûriers d'Espagne, cette variété qu'on appelait également « d'Italie » était la seule que l'on retrouvait dans presque toutes les différentes classifications variétales, et semble donc avoir compté parmi les mieux connues et les plus répandues dans le royaume. La large diffusion de la variété espagnole « à la grande feuille » devait beaucoup, nous l'avons vu, à l'intervention de l'État royal, qui la privilégia plus que toute autre pour l'établissement des pépinières publiques. Quant aux mûriers roses, introduits depuis le Piémont, ils apparaissent avant tout comme une marchandise dont le succès fut propulsé par les stratégies publicitaires des pépiniéristes, et notamment de Matthieu Thomé, célèbre auteur de traités séricicoles.

En 1754, les mûriers roses faisaient déjà l'objet en Bas-Languedoc d'un véritable engouement, et comptaient parmi les variétés les plus recherchées à Bagnols. Cette année-là, alors qu'il venait d'être nommé à l'intendance de Lyon et de rencontrer Thomé, Henri-Léonard Bertin demanda à son homologue languedocien d'en procurer quelques deux mille plants à sa sœur Charlotte, pour son domaine de Monségur, au nord d'Agen<sup>2</sup>. Chargé de l'emplette, le subdélégué de Bagnols échoua, et l'expliqua par la « prodigieuse quantité » de mûriers roses qui était demandée aux pépiniéristes de la ville. Un commissionnaire, précisait-il, avait enlevé à lui seul plus de quatre-vingt mille plants de cette « marchandise après laquelle tout le monde court<sup>3</sup> ». Cet épisode, et le désir d'entrer dans les bonnes grâces de l'intendant, fut-il l'aiguillon qui décida Matthieu Thomé à introduire cette variété dans le Lyonnais ? En tout cas, l'agriculteur de Brignais affirma plus tard avoir découvert cette variété grâce à « des relations [...] dans le Bas-Dauphiné, la Provence & le Languedoc<sup>4</sup> », et en avoir planté une première pépinière dans son domaine en 1754. L'année suivante fut publiée l'instruction que lui avait commandée Bertin, et dans laquelle Thomé entamait son travail publicitaire en faveur du mûrier rose, tâchant « de convaincre le public que cette espèce [...] étoit non seulement la meilleure, mais la seule à laquelle il dût s'attacher<sup>5</sup> ». À peine dix ans plus tard, dans son *Mémoire sur la culture du mûrier blanc*, il affirmait que si la moriculture ne parvenait pas à progresser dans le Lyonnais, c'était parce que « l'on n'y connoissoit pas la meilleure espèce », celle du mûrier rose bien sûr, dont il se vantait d'avoir « déjà procuré plus de douze mille pieds dans la province, sans y comprendre toutes les greffes » qu'il envoyait pratiquer par ses jardiniers chez les propriétaires volontaires. Bien sûr, Thomé garantissait « que les vers à soie nourris avec de la feuille de mûrier

<sup>1</sup> ROZIER François, « Mûre, Mûrier », art. cit.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2257, Lettre de Bertin à Saint-Priest, 25 février 1754.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2257, Lettre de Prat à Saint-Priest, 9 mars 1754.

<sup>4</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 81.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 82.

d'Italie donn[ai]ent une soie aussi belle que ceux que l'on élev[ait] avec le mûrier sauvageon », et même « des cocons mieux tissus & plus abondans en soie<sup>1</sup> ». Mais l'argument principal en faveur de sa variété favorite était la rentabilité supérieure de son feuillage :

Nous avons comparé la dépouille de ses feuilles à l'âge de huit ans contre un sauvageon du même âge, planté dans le même champ ; le premier nous a donné cinquante livres de feuilles, le second n'en a pas eu dix livres ; la dépouille du premier a été faite en moins de trente minutes, & celle du second a occupé le cueilleur une matinée entière ; enfin, la feuille du premier a été louée trente sols, celle du second cinq<sup>2</sup>.

Produisant cinq fois plus de feuilles qu'un mûrier blanc commun non greffé, permettant par ailleurs une réduction des frais de cueillette, le mûrier rose aurait donc été des plus avantageux pour les propriétaires. Il est certain que Thomé avait tout intérêt à parvenir à de tels résultats, en raison des profits qu'il tirait de ses propres plantations de mûriers roses. Non content d'en vendre des plants par milliers, il entreprit également le commerce de la graine, qu'il appuya entre 1765 et 1770 en insérant des annonces publicitaires dans divers périodiques, et en particulier dans la *Gazette d'agriculture* :

Graine de mûrier rose ou d'Italie, à vendre. L'expérience qu'on a faite de cette graine, soit dans le Lyonnais, soit ailleurs, dispense d'en répéter les éloges qu'on lui avait donné précédemment pour la faire connaître. La petite quantité qu'on en recueille chaque année, jointe à l'empressement que le public a montré depuis deux ans pour en avoir, assure qu'on n'en achètera jamais qui soit vieille [...] Six onces de cette graine suffisent (si elle est cultivée selon les principes de M. Thomé) pour se procurer plus de trois mille plantes, dès la première année, d'une très-belle feuille, pour les haies ou palissades, ou des arbres à haute tige. En les greffant avec le mûrier d'Italie, la greffe en est plus assurée. On trouvera à acheter cette graine chez le jardinier de M. Thomé à Brignais, ou chez Mme Fillon, Marchande Epicière, rue Tramassac, près de la place de la Trinité à Lyon, à 20 sols l'once<sup>3</sup>

Le prix très élevé de ces graines était justifié par leur rareté, par les revenus rapides qu'elles promettaient, mais aussi par l'engouement dont le mûrier rose faisait l'objet : en mettant en avant « l'empressement » du public pour écouler sa marchandise, Thomé faisait jouer la logique imitative du phénomène de mode. En même temps, il faisait du marché et du choix des consommateurs l'instance ultime de validation des produits. Par ailleurs, en renvoyant les acheteurs à son traité, il mettait son statut d'auteur expert au service de son activité marchande. Comparable aux grands pépiniéristes de son temps comme James Lee ou Philippe Lévêque de Vilmorin, qui fondaient leur succès commercial sur leur insertion dans les réseaux européens de

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 86.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 22-23.

<sup>3</sup> Initialement paru dans les *Affiches de Lyon* du 17 juillet 1765, ce texte publicitaire fut reproduit dans le numéro du 22 octobre 1766, avant de trouver sa place dans la *Gazette...*, de diffusion plus large (n°87 p. 781-782, 1<sup>er</sup> novembre 1766). Un texte similaire avait déjà été publié dans ce périodique (n°31 p. 3, 14 septembre 1765) et d'autres, plus brefs, le furent encore en 1769 et 1770 (respectivement n°23, p. 214 et n°31, p. 291).

la botanique savante<sup>1</sup>, Thomé avait joué avec habileté de sa légitimation dans le champ des savoirs agricoles pour promouvoir et vendre sa variété favorite.

Le succès, semble-t-il, dépassa ses espérances. Bientôt d'autres arboristes vinrent faire concurrence à Thomé sur le marché du mûrier d'Italie. Ainsi le sieur Sauvalle, pépiniériste de Sens, qui en 1772 proposait à la vente des « petits plants de mûriers roses au millier<sup>2</sup> ». De riches propriétaires amateurs de mûriers accordaient dans leurs plantations une place de choix à cette variété si prisée, comme ce riche cultivateur d'Avallon qui, pour « perfectionner » sa mûreraie, en fit venir de Lyon la quantité de deux mille plants<sup>3</sup>. À la fin des années 1760, l'astronome Jérôme de Lalande, reprenant les mots de Thomé, assurait dans la relation de son voyage en Italie que les progrès de la sériciculture en France n'étaient dus à rien d'autre qu'à l'introduction et à la diffusion récente des mûriers roses<sup>4</sup>.

L'engouement dont ces derniers firent l'objet révèle que la sélection des meilleures variétés de mûriers ne reposait pas seulement sur des processus d'échanges lents et localisés entre pratiques de jardiniers, ou encore sur les décisions de l'État royal, mais aussi sur des dynamiques commerciales et publicitaires qui alimentaient la mûriomanie tout en profitant des opportunités qu'elle offrait aux marchands d'arbres. Aussi le mûrier rose ne fut-il pas la seule variété à connaître une promotion et un engouement passager auprès des riches cultivateurs désireux de se procurer les arbres les plus profitables pour leurs plantations. Toujours dans le Lyonnais, à la fin des années 1760, un négociant nommé Poivre proposait ainsi à la vente des mûriers « greffés de la feuille de Chine, plus délicate & meilleure pour la nourriture des vers à soie, que celle de tous les mûriers d'Europe<sup>5</sup> ». Il s'agissait sans doute de Jean Poivre, le frère de Pierre qui venait d'être nommé intendant des îles de France et de Bourbon. Ce dernier, au cours des années précédentes, avait cultivé pour la vente, dans les jardins de sa propriété de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, des plantes dont il avait apporté de ses voyages graines et boutures. Une variété chinoise de mûrier ne pouvait qu'exciter la curiosité et la soif de distinction des bourgeois et gentilshommes qui se piquaient de pratiquer une moriculture améliorée.

## II.B. *Améliorer la cueillette de la feuille*

La cueillette de la feuille était bien sûr l'aboutissement de la culture du mûrier. La sélection variétale, le greffage, les différents types de taille, et de manière générale l'ensemble des opérations culturales que nous avons détaillées étaient déterminées par la recherche d'une bonne récolte. Les auteurs de traités séricicoles, qui écrivaient en premier lieu à l'attention des propriétaires qui louaient leurs mûriers à des magnaniers, selon des modalités contractuelles que nous exposerons dans le chapitre suivant, cherchaient dans leurs prescriptions à favoriser l'équilibre entre une rentabilité maximale des arbres et une conservation optimale de leurs capacités productives. « Le revenu du mûrier pour le propriétaire, est en raison de l'abondance

<sup>1</sup> EASTERBY-SMITH Sarah, *Cultivating Commerce. Cultures of Botany in Britain and France, 1760-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

<sup>2</sup> *Gazette...*, 28 novembre 1772, n°95 p. 759-760.

<sup>3</sup> *Gazette...*, « Extrait d'une lettre à M. l'abbé Roubaud », n°35, p. 279, 30 avril 1776.

<sup>4</sup> LALANDE Jérôme (de), *Voyage d'un François en Italie... op. cit.*, p. 209.

<sup>5</sup> *Gazette...*, 24 décembre 1768, n°103, p. 1021.

de feuilles dont il se couvre & de la facilité pour les cueillir », écrivait Thomé, qui concluait de ce principe qu'un économe bien entendu ne devait se consacrer qu'à la culture de la variété qui donnerait le plus de feuille, avec le moindre coût de cueillette – en l'occurrence, selon lui, le mûrier rose<sup>1</sup>. Plus généralement, un arbre greffé de « bonne feuille », formé en cul-de-lampe, émondé annuellement pour en dégager le cœur, était bien plus susceptible d'être loué à bon prix par un magnanier qu'un sauvageon à la petite feuille rabougri et buissonneux, dont la récolte promettait d'être à la fois moins abondante et plus chronophage, donc plus coûteuse.

L'opération de la cueillette elle-même était susceptible d'endommager les arbres, ce qui donnait lieu à des prescriptions destinées à limiter cet écueil. Le traité bergamasque traduit dans le *Journal d'agriculture* en 1766 dénonçait ainsi « l'ignorance ou la malice » des cueilleurs, qui pour se faciliter la tâche coupaient certaines branches pour les effeuiller au sol<sup>2</sup>. Cette pratique, également employée dans les Cévennes, était un moyen de palier en partie des conditions de travail éprouvantes et dangereuses, en même temps qu'elle permettait à des personnes âgées, incapables de grimper aux arbres, de contribuer à la récolte. Mais les dommages qu'elle causait aux mûriers étaient dénoncés par la plupart des auteurs, qui préconisaient tous des techniques moins agressives pour l'arbre. Thomé, comme plus tard Dubet, souscrivaient à la pratique appelée « rassolage » dans les Cévennes, qui consistait à faire glisser sa main le long d'une branche pour l'effeuiller en un seul geste, tout en indiquant qu'il était indispensable de procéder de l'intérieur vers l'extérieur pour ne pas écorcher l'arbre<sup>3</sup>. L'auteur de la *Murio-métrie* ajoutait plusieurs indications pour éviter d'entraîner par cette pratique la « dégénérescence » des mûriers : cueillir toutes les feuilles à l'exception de celles des sommités des jets de l'année, ne pas entrelacer les branches, retrancher après la récolte toutes les « branches offensées<sup>4</sup>», etc.

Les prescriptions de ce genre, destinées à guider les propriétaires dans la surveillance et la direction des cueilleurs, correspondaient parfois à des dispositifs assez contraignants et peu adaptés à un travail réalisé en équilibre sur des branches ou au sommet d'une échelle. Pour le curé de Colombe par exemple, il fallait ordonner aux cueilleurs de porter un long tablier dont les extrémités seraient attachées aux branches à l'aide de crochets, de manière à ce que les feuilles pussent y tomber directement après avoir été coupées à l'aide de ciseaux. L'usage de cet outil, déjà préconisé par Olivier de Serres dans son *Théâtre d'agriculture*, était susceptible d'« effaroucher les paysans », mais il était nécessaire selon l'exigent curé de les y accoutumer. Tout en reconnaissant que sa méthode était fastidieuse, longue et donc coûteuse, puisqu'elle impliquait de déplacer régulièrement le tablier et surtout de couper les feuilles l'une après l'autre, il mettait en avant son intérêt, qui reposait essentiellement sur des principes relevant d'un certain hygiénisme. Tout le dispositif tendait en effet à supprimer le contact entre le précieux fourrage et la main du cueilleur, trop souvent « suante » ou de « mauvaise odeur<sup>5</sup> ». Les recommandations

---

<sup>1</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 64-65.

<sup>2</sup> « Règles faciles & fondées sur plus de trente ans d'expérience pour semer, planter, élever promptement les Mûriers, & leur faire porter une plus grande quantité de feuilles », *Journal...*, avril 1766, p. 34-60.

<sup>3</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 41.

<sup>4</sup> DUBET, *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 104-105.

<sup>5</sup> VALLET « Méthode pour former des hayes de mûriers », *Journal...*, août 1771, p. 65-86 (p. 72-77 sur la cueillette).



sur la propreté des mains étaient un lieu commun de la littérature séricicole depuis la fin du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle. « Les personnes qui cueillent la feuille, doivent auparavant se bien laver les mains ; elles ne sçauraient les avoir trop propres<sup>1</sup> » écrivait par exemple Constant-Castellet, quand Dubet préconisait d'interdire aux cueilleurs « de fumer, de manger, & de toucher des odeurs fortes telles que toutes les épiceries, l'ail, l'oignon & le saffran, la chicorée sauvage, le fumier, &c<sup>2</sup> ». Ces odeurs, assurait-il, étaient contraires au goût des vers à soie et risquaient de leur couper l'appétit.

Les prescriptions relatives au stockage des feuilles étaient également déterminées par le goût et la santé des chenilles. L'expérience avait montré que la feuille humide favorisait leurs maladies, et notamment une diarrhée mortelle appelée flacherie. Aussi était-il recommandé de ne cueillir les feuilles que par temps sec, et après les rosées matinales. Par ailleurs les auteurs de traités normatifs insistaient sur l'importance de maximiser le contact du fourrage avec l'air ambiant au cours de son transport et de son stockage. En Cévennes, comme l'a minutieusement décrit l'anthropologue Françoise Clavairolle, les feuilles étaient jetées par le cueilleur dans une « saquette » accrochée à sa ceinture ou dans un « traouca », sac suspendu à une branche et maintenu ouvert par un cerceau de bois, qui pouvait contenir un demi quintal de fourrage, soit environ 25 kg. Le contenu des sacs remplis était déversé sur un grand drap étendu au sol, à l'ombre. Une fois la cueillette terminée, ces draps étaient repliés en baluchons pour être transportés jusqu'au lieu de stockage et de consommation<sup>3</sup>. Dubet portait une attention particulière à l'aération des feuilles lors de ces opérations. Les cueilleurs ne devaient pas les presser dans les sacs, comme ils tendaient à le faire pour éviter de multiplier les aller-retour entre la plantation et la magnanerie. Pour les grands élevages, le stockage d'une réserve était indispensable, surtout au temps de la « grande frèze », à la fin de la phase larvaire de la vie du *bombyx*. L'auteur de la *Murio-métrie* regrettait que ce stockage fût ordinairement pratiqué sans ordre, à même le sol et dans des recoins mal aérés. Décrivant une magnanerie idéale, il préconisait d'y consacrer tout le rez-de-chaussée d'un bâtiment comportant de larges ouvertures, où la feuille pourrait être étalée sur un « faux plancher » composé d'une série de claies en osier suspendues, car c'était selon lui le seul moyen de garantir le fourrage contre « l'échauffement, la pourriture & toute malpropreté<sup>4</sup> ».

Au-delà de ces prescriptions relatives aux opérations de la coupe et du stockage des feuilles, une question relative à la cueillette anima la nébuleuse de la muriomanie : était-il possible d'effectuer la même année deux récoltes de soie, en faisant éclore les œufs issus de la première chambrée vers la fin du mois de juin, et en leur donnant pour fourrage la « seconde feuille » des mûriers, qui repoussait après la cueillette ? Cette question survint à l'occasion du gel de 1767, quand un auteur-lecteur anonyme de la *Gazette* affirma qu'il était possible de cueillir la « seconde feuille » qui pousserait après que la « première » eut été détruite par le froid<sup>5</sup>. Plusieurs témoignages « d'expériences » similaires furent publiés dans les semaines suivantes, comme celle

<sup>1</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 69.

<sup>2</sup> DUBET, *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 106.

<sup>3</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 145-150.

<sup>4</sup> DUBET, *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 127.

<sup>5</sup> « Lettre de M. V.\*\*\* à MM. Les Auteurs de la Gazette du Commerce », *Gazette...*, 23 mai 1767, n°41, p. 402-403.

d'un certain sieur Dumec, particulier de Dax, qui affirmait fièrement que les « témoins oculaires » de sa double récolte avaient « eu de la peine à en convenir<sup>1</sup> ». Au sein de la société d'agriculture du bureau de Brive, la question fit l'objet d'essais répétés et de débats contradictoires en partie publiés dans la *Gazette*. Le sieur Treilhard, qui assurait avoir entrepris des expériences de seconde récolte depuis plus de trente ans sans aucun succès, rapportait qu'une demoiselle du pays venait d'y parvenir et appelait à multiplier les essais. Mais son confrère Pierre-Louis de Massac se montrait sceptique et se servit du périodique pour calmer les ardeurs des muriomanes, persuadé qu'« en dépouillant les mûriers des feuilles de la seconde pousse, ils doivent en souffrir l'année d'après<sup>2</sup> ».

Les essais de double récolte invitaient celles et ceux qui s'y adonnaient à réfléchir aux conséquences de l'effeuillage sur la végétation et même la durée de vie des arbres. Boissier de Sauvages, qui abordait la culture du mûrier en naturaliste, avait été le premier à soulever ce problème en faisant remarquer la « violence » que l'on faisait aux mûriers en les effeuillant annuellement. C'était-là, écrivait-il, les priver de leur « principal organe » dont la transpiration récemment découverte par Stephen Hales permettait la montée de la sève, ce qui entraînait en réponse une surfeuillage ou « pousse forcée » à l'été qui tendait à les « fatiguer » année après année. Aussi l'abbé préconisait-il de donner, « de trois en trois ans », une année de répit aux mûriers, en mettant en place une rotation triennale au sein de chaque « plantation ». Les cultivateurs ne l'entendaient généralement pas ainsi, et comptaient bien exploiter le plus possible leurs mûreraies : Boissier de Sauvages y voyait l'expression dommageable de la recherche du profit à court terme, à laquelle il opposait un principe de conservation, privilégiant une exploitation moins intense mais plus durable des arbres d'or<sup>3</sup>.

Ces sages principes présidèrent aux critiques qui furent opposées dans la *Gazette* aux nouvelles tentatives publiées de doubles récoltes, en 1773. « Je crains bien que ces secondes éducations ne soient toujours resserrées dans les cabinets de curiosité », notait un Grenoblois qui les jugeait nuisibles, non seulement parce que les paysans étaient occupés à moissonner les blés à la fin juin, mais aussi parce que les doubles effeuillages affaiblissaient les arbres<sup>4</sup>. Un autre Dauphinois anonyme, réagissant lui aussi à la suggestion faite par le bureau de la société d'agriculture d'Angers de multiplier les essais de secondes récoltes dans les provinces méridionales, recopiait dans sa lettre des passages entiers de l'abbé Sauvages. Mais il allait plus loin, relevant qu'on avait multiplié depuis peu différents types de plantations pour étaler la période pendant laquelle des feuilles étaient disponibles et pour mieux adapter la qualité du fourrage à l'âge des chenilles. En se servant de plus en plus de plantations de pourrettes et de mûriers nains pour les premières phases des « éducations », et donc en effeuillant annuellement les arbres de haute tige toujours « au commencement des grandes chaleurs », on avait entraîné leur perte. Il ne fallait pas s'étonner, écrivait-il, de la surmortalité inquiétante qui frappait les plus

<sup>1</sup> « Lettre de M. Dumec à Dax, aux Auteurs de la Gazette », *Gazette...*, 22 septembre 1767, n°76, p. 751.

<sup>2</sup> « Lettre de M. Treilhard de la Société d'Agriculture du Bureau de Brive, à M. de Massac, Membre de la même Société », *Gazette...*, 25 août 1767, n°68, p. 670-671.

<sup>3</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers...* *op. cit.*, p. 119-120.

<sup>4</sup> « Lettre à M. l'abbé Roubaud sur les doubles éducations de vers à soie », *Gazette...*, 23 février 1773, n°16, p. 125-126.

beaux spécimens, dépouillés de leurs feuilles au moment où ils en avaient le plus besoin « pour faciliter la transpiration » et pour « fournir une substance<sup>1</sup>».

## II.C. La mode des mûriers nains : à la recherche de profits rapides

La mode des plantations de mûriers « nains » ou « en buisson » constitue un bon exemple des logiques qui présidaient aux processus d'introduction, d'évaluation et de diffusion d'une technique culturale nouvelle au sein de la nébuleuse muriomane. L'idée semble en avoir été formulée publiquement pour la première fois par L'admiral dans son *Traité des mûriers blancs*. « Tenir les mûriers en arbres nains », présentait selon lui plusieurs avantages. D'abord, une petite plantation de ce type pouvait être protégée contre la pluie grâce à des toiles déroulables maintenues par une structure de bois, afin de pouvoir donner de la feuille fraîche aux vers même par temps humide. Mais surtout, L'admiral mettait en avant les gains promis par les plantations entières de mûriers nains en termes de rendement et de productivité : sur un même espace, la nanification permettait de planter trois à quatre fois plus d'arbres, dont la feuillaison était abondante trois ans avant celle des hautes-tiges, et dont les frais de taille et de cueillette étaient moindres, l'accessibilité des branches et des feuilles rendant plus faciles et plus rapides ces opérations<sup>2</sup>. D'où lui venait cette idée ? Dans la *Description de la Chine* du père du Halde, dont nous avons vu que L'admiral avait connaissance, l'usage des plantations en buisson n'est pas explicitement décrit, mais peut être déduit de certains passages, notamment de celui sur le marcottage<sup>3</sup>. Boissier de Sauvages affirmait par ailleurs que la nanification était systématique dans toutes les Indes orientales. Mais il suggérait surtout que des plantations de ce type existaient en Languedoc depuis les années 1730<sup>4</sup> : plus que l'introduction réussie d'une technique chinoise, le succès des plantations en buisson semble correspondre à la diffusion, grâce à l'imprimé, d'expériences menées dans les régions séricicoles du royaume par des cultivateurs à la recherche d'améliorations.

En pleine muriomanie, un faiseur de projets parvint à associer son nom aux plantations de mûriers nains : le sieur de Payan, demeurant à Aubenas, dans le Vivarais. Ce médecin « agronome » est une figure archétypale de la notabilité provinciale gagnée aux principes de la nouvelle agriculture et de l'économie politique patriotique. Fier de compter dans sa famille de nombreux militaires, il se glorifiait de mériter au moins autant que ses aïeux les plus gradés « le glorieux titre de bon citoyen », en raison de ses efforts pour améliorer la culture du mûrier, considérant que « ceux qui s'appliquent à l'économie de l'État ne [devaient] pas moins en être regardés les soutiens, que les guerriers les défenseurs<sup>5</sup> ». Mais pour convaincre les États de Languedoc de l'aider à financer l'extension d'une plantation modèle et la construction d'une « coconière » idéale, Payan ne comptait pas que sur sa rhétorique patriotique : il entendait démontrer l'intérêt des plantations de mûriers nains par un raisonnement économique nouveau. Si la moriculture déterminait la production de la soie, elle en déterminait aussi la

<sup>1</sup> « Réflexions sur les doubles récoltes de soie », *Gazette...*, 6 avril 1773, n°22, p. 221-223.

<sup>2</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs... op. cit.*, p. 56.

<sup>3</sup> HALDE Jean-Baptiste (du), *Description géographique... op. cit.*, p. 255.

<sup>4</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers... op. cit.*, p. 55 et p. 58.

<sup>5</sup> PAYAN, *Mémoire présenté à Nosseigneurs les États du Languedoc*, F. B. Merande, Avignon, 1757, p. 7.

commercialisation, et il importait de réduire au maximum la répercussion de son coût sur le prix des cocons.

La priorité était pour lui de « faire baisser le prix des cocons » produits dans le royaume, et de le stabiliser à un niveau compris entre 18 et 20 sols par livre. Au-delà de ce prix, les soies françaises ne pouvaient souffrir la comparaison avec celles d'Italie et d'Espagne ; en-deçà, les coûts de production et notamment de main-d'œuvre feraient de la sériciculture une entreprise peu profitable et risquée, ce qui inciterait les propriétaires à l'arrachage de leurs mûriers. Pour atteindre cet objectif, il était nécessaire de « changer l'usage » moricole en suivant trois principes. D'abord, il fallait « économis[er] » sur la valeur intrinsèque des terres destinées aux plantations de mûriers, ce qui impliquait de cesser d'en border les meilleurs champs, comme il était d'usage, pour « en remplir les plus maigres ». Ensuite, il fallait trouver le moyen « d'anticiper la jouissance », c'est-à-dire privilégier les mûreraies qui pourraient créer du profit rapidement, ce qui ne manquerait pas de convaincre de plus en plus de propriétaires d'avancer du capital pour former des plantations. Enfin, il fallait diminuer le plus possible le coût de la cueillette : les ouvriers qu'on y employait ordinairement tendaient selon lui à se faire « surpayer » tant ils répugnaient à « faire un métier aussi dangereux que pénible », ce qui se répercutait sur le prix des cocons.

En dressant le bilan de sa propre expérience, Payan entendait démontrer que les mûriers nains remplissaient tous ces critères. En 1753, ayant appris que des plantations en buisson rencontraient du succès en Espagne, il voulut en faire « l'épreuve » avec plus de trois mille plants achetés à Bagnols, qu'il planta dans une de ses terres les plus pauvres. Il fut pris, assurait-il, pour un fou : dans un récit qui tenait du lieu commun de la littérature agricole, il décrivait une horde d'« antimeuriers nains » railleurs et sceptiques, déterminés à le décourager dans son ambitieux projet, et bientôt détrompés par « l'expérience ennemie du préjugé ». En quatre ans, sa plantation lui avait permis d'élever assez de vers à soie pour récolter six quintaux de cocons, et il démontrait par le calcul qu'il pouvait espérer, quatre ans plus tard, atteindre trente quintaux. Le profit qui résultait de leur vente était bien plus rapide qu'il ne l'aurait été avec des arbres de haute-tige, argument susceptible de convaincre « le peuple » de se joindre enfin à la frénésie des plantations qui s'était déjà emparée des propriétaires aisés. Enfin, concernant « la main d'œuvre principale », Payan se réjouissait : sa plantation naine étant très facile à cueillir, il avait pu faire une « économie du travail » drastique. Aux ouvriers quintalliers – ainsi nommés parce qu'ils étaient rémunérés au poids – qui selon lui abusaient de leur position de force dans la négociation de leurs tarifs au moment de la frèze, il avait substitué « quelques vieilles femmes, dont l'une âgée de 82 ans, & des enfans tirés de l'oisiveté », sans oublier « certains estropiés » qui louaient leurs bras à peu de frais. Le projet de Payan fit sensation. L'intendant Saint-Priest, après avoir consulté son subdélégué du Vivarais, obtint du contrôleur général des finances de pouvoir lui verser pas moins de 3 000 l.t., pris sur le fonds des indemnités, pour l'encourager dans ses

plantations qu'il promettait de porter à plus de quarante mille pieds<sup>1</sup>. Parallèlement, les États décidèrent de lui verser en trois ans 15 000 l.t. pour l'aider à construire une coconière modèle<sup>2</sup>.

Le réseau des pépinières publiques contribuait également à diffuser dans le royaume les plantations en buisson. L'intendant de Tours, Lescalopier, convaincu par des particuliers de Saumur qui avaient réalisé de premiers essais après avoir lu le traité de Ladmiral, voulut dès 1757 introduire des basses-tiges dans les pépinières de sa généralité<sup>3</sup>, et consulta là-dessus son confrère languedocien qui lui répondit en se fondant sur les conseils de Payan<sup>4</sup>. À Dijon, la pépinière des États de Bourgogne distribua dès 1759 des arbres de basse-tige dont Varenne de Béost était un ardent promoteur<sup>5</sup>. Malgré cette multiplication des pionniers régionaux du mûrier nain, Payan sut s'imposer publiquement comme leur principal inspirateur. En faisant imprimer le mémoire qu'il avait soumis aux États en 1756, il associa durablement son nom à cette nouveauté. À la publication imprimée, il ajoutait pour construire son statut de spécialiste des visites commentées de sa plantation au cours desquelles il se faisait un plaisir d'instruire les curieux. Il entendait pour cela profiter de la présence dans sa ville de la célèbre manufacture d'Henri Deydier et invitait les amateurs, qui venaient parfois de loin pour y admirer les tours de Vaucanson, à venir voir aussi son « bosquet en meuriers où il y aura des allées à perte de vue dans une plaine aride<sup>6</sup> ». Cet appel fut entendu, et la réputation des mûriers nains de Payan dut beaucoup à la publication, notamment par la *Gazette*, d'avis émerveillés rédigés par quelques voyageurs après leur visite *in situ*. De passage à Aubenas en 1763, le célèbre libertin montpelliérain Ange Goudar, qui avait contribué à l'agromanie des années 1750 en publiant *Les intérêts de la France mal entendus*, semblait moins impressionné par les célèbres moulinages que par le bosquet de Payan, devenu immense, qu'il appelait à ériger en modèle<sup>7</sup>. Quelques années plus tard, le sieur Lafont, Lyonnais de passage en Vivarais, avait été émerveillé par ce terrain « très médiocre » où se serraient quarante mille mûriers nains greffés « de la plus grande beauté », et vantait les mérites de « M. de Payan », propriétaire de ce véritable « chef d'œuvre d'agriculture », dont la conversation lui avait « appris plus de choses que la lecture de tous les livres » qu'il avait vus<sup>8</sup>. Même s'il s'en défendait, en assurant avoir un carnet de commande déjà trop rempli, Payan se servait de la *Gazette* pour faire la publicité de sa pépinière, dont il annonçait le succès phénoménal par un avis publié en réponse aux compliments publics qu'il venait de recevoir : les commandes, à l'en croire, affluaient de tout le royaume et il était contraint d'éconduire certains clients<sup>9</sup>. Pour répondre à cette demande croissante, plusieurs pépiniéristes commencèrent à

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre de Saint-Priest à La Forest, 20 janvier 1756 ; C 2251, Lettre de Saint-Priest à Payan, 22 février 1759.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Haute-Garonne, 1C 2400, Délibérations des États de Languedoc, janvier 1758, f° 168 v°-169 v°.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 107, Lettre de Lescalopier à Trudaine, 31 janvier 1757.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2251, Lettre de Lescalopier à Saint-Priest, 30 juin 1759 ; Lettre de Saint-Priest à Payan, 10 juillet 1759.

<sup>5</sup> VARENNE DE BÉOST Antoine, *Instruction... op. cit.*, p. 10-12.

<sup>6</sup> PAYAN, *Mémoire... op. cit.*, p. 5.

<sup>7</sup> « Extrait d'une lettre à l'auteur de la Gazette du Commerce », *Gazette...*, 30 août 1763, n°44, p. 2.

<sup>8</sup> Lettre du sieur Lafont, *Gazette...*, 27 octobre 1767, n°86, p. 852.

<sup>9</sup> « Mémoire de M. Payan, à Aubenas en Vivarez, sur sa pépinière de muriers & de peupliers d'Italie », *Gazette...*, 2 février 1768, n°11, p. 101-102.

commercialiser des mûriers nains, notamment dans les environs de Lyon, où le frère de Pierre Poivre concurrençait le sieur Chancey<sup>1</sup>, membre de la société d'agriculture qui avait investi toute la fortune de sa famille de négociants dans la construction d'une magnanerie et la formation de plusieurs pépinières à Saint-Didier-au-Mont-d'Or<sup>2</sup>.

La *Gazette* était un formidable outil pour vendre des arbres et pour diffuser de nouveaux modes de plantation. Au-delà des publicités et des descriptions louangeuses de la mûraie de Payan, des auteurs-lecteurs partagèrent bientôt les résultats de leurs propres essais. Dans le Mantois, à l'ouest de la capitale, le gestionnaire d'une plantation considérable rapportait une expérience qui l'avait convaincu que les mûriers nains pouvaient sauver les couvées écloses trop tôt, car leur feuillaison était plus précoce que celle des hautes-tiges<sup>3</sup>. Il reprenait largement les pages consacrées par Boissier de Sauvages aux plantations en buissons. Selon l'abbé naturaliste, qui vantait comme exemplaire la mûraie de Payan, le succès des mûriers nains en Languedoc était dû à un avantage que le médecin d'Aubenas avait omis de mentionner : en donnant de la feuille plus tôt dans l'année, ils permettaient d'avancer les élevages et d'éviter que la période finale de la « frêze » n'eût lieu au temps des grandes chaleurs de la fin juin, souvent néfastes pour les vers à soie<sup>4</sup>. En même temps, l'abbé de Sauvages tendait à réfréner dans son traité l'ardeur de ceux qu'il appelait « les zélés partisans des mûriers nains ». Les plantations à la nouvelle mode présentaient en effet selon lui certains inconvénients notables : elles devaient nécessairement être encloses pour ne pas risquer d'être ravagées par le bétail, et leur durée de vie était moindre que celle des mûriers de haute-tige, qui donnaient à terme beaucoup plus de feuille à qui savait attendre<sup>5</sup>. Ces limites furent également mises en avant dans la *Gazette* par un membre de la société d'agriculture de Tours, au bureau du Mans. Véron Duverger, qui le dirigeait, avait été l'un des premiers à introduire les plantations en buisson dans la généralité, puisqu'il délivrait des basses-tiges dans sa pépinière du Mans dès 1751. Peut-être était-il l'auteur de la succession d'« observations » publiées en 1765, qui souscrivaient pleinement à la grande « utilité » des mûriers nains, mais insistaient aussi sur la nécessité de les compléter par des pourrettes et des hautes-tiges harmonieusement complantées, et décrivait une plantation idéale<sup>6</sup>.

## II.D. *Plantations idéales et utopie moricole*

Dans la plantation décrite par Duverger, les arbres de haute-tige devaient être disposés en échiquier. Entre chacun d'eux, à six pieds de distance, des pourrettes de mûriers nains devaient être taillées et « guidées » en contre-espalier<sup>7</sup> de manière à former un « rideau », c'est-à-dire un

<sup>1</sup> *Gazette...*, 24 décembre 1768, n°103, p. 1021 ; 17 octobre 1769, n°83, p. 823.

<sup>2</sup> CHAMPAGNEUX Anselme-Benoît (de), « Notice sur M. Chancey », *Annales de la Société Linéenne de Lyon*, 1836, p. 1-11.

<sup>3</sup> « Observations sur les vers à soie », *Gazette...*, 19 octobre 1765, n°41, p. 322-323.

<sup>4</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers...* *op. cit.*, p. 57-58.

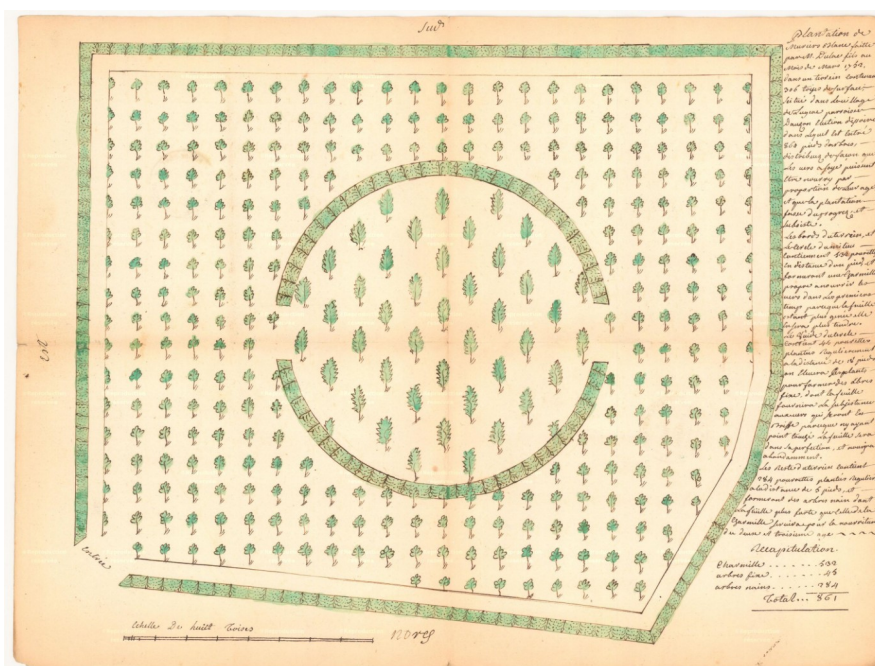
<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 60-61.

<sup>6</sup> « Suite des additions aux observations [...] sur l'utilité des mûriers à basse tige », *Gazette...*, 14 décembre 1765, n°57, p. 451.

<sup>7</sup> La technique du contre-espalier consiste à aligner des arbres en les palissant sur des fils de fer ou d'osier tendus entre des poteaux ou des arbres de haute-tige, à la différence de l'espalier simple dont le palissage est réalisé contre un mur.

type de charmille<sup>1</sup>. Entre ces lignes parallèles, d'autres mûriers nains, cette fois maintenus en buissons et taillés en cul-de-lampe, complétaient le tout pour former un « quinconce parfait ». L'ensemble devait être enclos au moyen de profonds fossés<sup>2</sup>. Les plantations idéales de ce type, dans lesquelles l'esthétique classique et les techniques topiaires des jardins d'agrément étaient mises au service de l'amélioration économique et de l'optimisation productive, n'étaient pas une vue de l'esprit, et faisaient l'objet d'un certain engouement depuis plusieurs années déjà.

Le sieur Dulac, en 1752, soucieux de faire valoir auprès de l'intendant d'Auvergne le bon emploi qu'il faisait des mûriers de la pépinière royale d'Issoire, lui transmet le plan de la plantation qu'il avait établie dans le village de Lugeac, non loin d'Auzon, au nord de Brioude<sup>3</sup>. Sur un terrain d'une surface de 306 toises, soit environ 1 100 m<sup>2</sup>, il avait fait planter un total de huit cent soixante et un mûriers des trois types précédemment décrits : hautes-tiges à l'intérieur du cercle, nains en buisson à l'extérieur, pourrettes en charmilles formant un cercle central et la haie de clôture. La complémentarité des rythmes et des qualités du feuillage de ces trois catégories de plants était déterminée par les besoins évolutifs des vers à soie, de leur éclosion à leur montée. Tendres et précoces, les feuilles des charmilles étaient un fourrage idéal pour les « premiers âges ». Abondantes et épaisses, celles des hautes-tiges étaient tout indiquées pour les chenilles affamées à la fin de leur vie larvaire. Celles des buissons enfin devaient servir à nourrir les vers après leur première et leur deuxième mue.



**Illustration 19 : Hautes-tiges, nains et charmilles : une plantation modèle en Auvergne**

<sup>1</sup> Tirant son nom du charme, essence la plus ordinairement employée pour ce type de formation, une charmille désigne ici une haie basse et épaisse dont des tailles régulières favorisent un feuillage dense, souvent maintenu dans une forme de pavé régulier.

<sup>2</sup> « Suite des additions aux observations [...] sur l'utilité des mûriers à basse tige », *Gazette...*, 24 décembre 1765, n°60, p. 476 ; 28 décembre 1765, n°61, p. 483-484.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, Lettre de Dulac à Peyrenc de Moras, 15 avril 1752. Pour le plan reproduit ci-dessous : Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 22 Fi 102.

En formant des mûreraies composées, concentrées, géométriques et encloses, les propriétaires cherchaient à créer des unités de production optimales et rationnelles dont la location serait aisée et rapidement lucrative. Ces plantations idéales constituaient à leurs yeux des outils pour reconfigurer en leur faveur l'organisation du travail et les rapports de production séricicole. Cette idée était clairement formulée par L'admiral, qui rapportait dans la seconde édition de son traité le « Projet d'une plantation de mûriers [...] moins dispendieuse & plus lucrative que les plantations ordinaires ». Selon lui, le dispositif qu'il décrivait rencontrait déjà du succès en Languedoc et dans le Quercy<sup>4</sup>. Il consistait à consacrer un « terrain carré » de 33 toises de côté, soit une superficie d'environ 4 140 m<sup>2</sup>, à une plantation divisée en quatre carrés égaux divisés par des allées orthogonales. Chaque compartiment devait accueillir des hautes-tiges en quinconce et un échiquier de nains en buisson, et être bordé par une petite haie de pourrettes en charmille. Le tout devait être bien enclos par une haie vive d'aubépine et un profond fossé, l'ouverture protégée par une barrière. Ce « projet » était explicitement destiné à servir de modèle reproductible, susceptible de remplacer l'organisation traditionnelle du processus de production. D'ordinaire, expliquait L'admiral, « un homme riche » plantait des mûriers disséminés dans de grands terrains pour les affermer à des « gens de la campagne » qui élevaient des vers à soie et lui payaient après la récolte le prix convenu, en argent ou en cocons. Ce système, que nous analyserons plus en détail dans le chapitre suivant, présentait selon lui l'inconvénient de reposer sur la coopération entre paysans. Dans le cas de grandes plantations, un seul homme ne pouvait louer toute la feuille, qu'il fallait « partager entre plusieurs », ce qui ne manquait pas d'entraîner « une infinité de querelles entre ces gens-là ». En même temps, ce système facilitait les arrangements, les échanges, les solidarités, les modes de gestion collective parfois décidés à l'insu et au détriment du propriétaire. L'admiral proposait donc, pour remédier à ce qu'il présentait comme de terribles inconvénients, de substituer au modèle ordinaire des plantations divisées en unités standardisées et individuelles. Ce projet, écrivait-il,

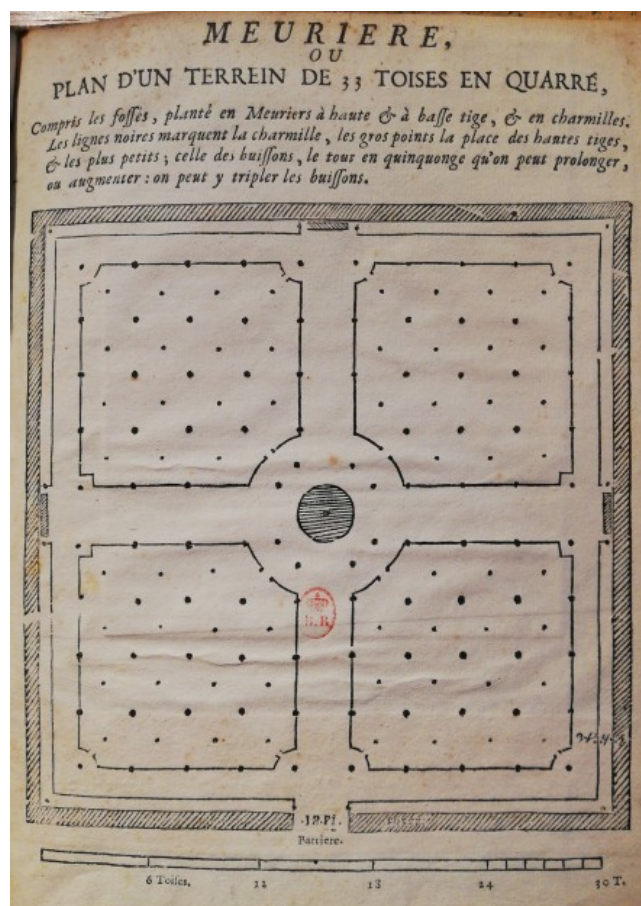
ménage le terrain, [...] épargne beaucoup sur toutes les dépenses des plantations ordinaires. Il met chaque paysan au centre de sa petite location. Il fait de sa location un petit enclos où il n'aura rien à craindre ni des bestiaux ni des voleurs, & il peut faire vivre toute sa famille avec un terrain médiocre<sup>1</sup>.

---

<sup>4</sup> L'ADMIRAL, *Traité des mûriers blancs... op. cit.*, p. 243-248.

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 244.





**Illustration 20 : La mûrière idéale proposée par Ladmiral en 1757**

L'idéal d'un individualisme agraire allait de pair dans ce projet avec celui du contrôle disciplinaire des fermiers par les propriétaires de la terre. Ce projet semble même avoir inspiré à Constant-Castellet un renversement complet du mode de faire-valoir des plantations. Particulièrement hostile, lui aussi, à la location des mûriers aux sériciculteurs, le manufacturier provençal suggérait aux riches propriétaires de les exploiter directement en faisant élever à leurs frais les vers à soie. Pour cela, il proposait de salarier à la journée des familles qui vivraient au milieu des plantations, entretiendraient les arbres, cueilleraient les feuilles et nourriraient les chenilles. Il donnait même le modèle d'une petite bâtisse en pisé qui pouvait être construite exprès, rapidement et à peu de frais, dans lesquelles ces travailleurs pourraient être logés<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le plan de cette mûrière carrée suscita l'enthousiasme au sein de la société d'agriculture de Tours. L'auteur de la brochure publiée au Mans en 1760, outre les gains de productivité promis par cette plantation modèle, mettait en avant la possibilité de la reproduire partout à l'identique, « sur une plaine comme ailleurs » au besoin en faisant varier ses dimensions. Cette « scalabilité<sup>2</sup> » qui présuppose une uniformisation du territoire et va de pair

<sup>1</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 24-26 et p. 115-116.

<sup>2</sup> TSING Anna L., *Le champignon de la fin du monde. Sur la possibilité de vivre dans les ruines du capitalisme*, Paris, La Découverte, 2017, p. 78-79.

avec la volonté de standardisation de la production selon une organisation rationnelle, destinée à optimiser la rentabilité des avances et le contrôle du travail par les propriétaires, sont autant de caractéristiques qui correspondent à ce que certains anthropologues ont proposé d'appeler le « plantationocène<sup>1</sup> ». Bien sûr, les mûreraies françaises du XVIII<sup>e</sup> siècle ne sauraient être comparées aux plantations esclavagistes des premiers empires européens, dont l'analyse est au fondement de ce nouveau chrononyme. Mais la portée de ce dernier dépasse l'objet qui a permis de le penser : la notion de « plantationocène » vise généralement à porter l'attention sur un processus d'uniformisation des modes d'exploitation de la terre, caractérisé par la destruction des manières de faire traditionnelles et leur remplacement par des unités de production standardisées, fondées sur l'exploitation capitaliste de plantes récemment introduites et d'une main-d'œuvre relocalisée.

Ceci-dit, le projet de Ladmiral, s'il participait bel et bien dans le monde des idées à cette dynamique motrice d'un paradigme agricole moderne, fut certes bien loin de révolutionner la production séricicole. Bien sûr, des plantations géométriques et encloses, comme celle de Dulac, existèrent bel et bien. D'autres tentatives eurent manifestement lieu dans la généralité de Tours, quoique nous n'en ayons pas retrouvé la trace. Au-delà de la mûreraie idéale de Ladmiral, les plantations exemplaires de différents types étaient une marque de fabrique de certains experts, qui n'hésitaient pas à faire visiter les leurs pour en répandre le modèle, à l'instar du sieur Payan. C'était le cas par exemple de Vallet, curé de Colombe en Dauphiné, considéré localement comme un spécialiste de la formation des haies de mûriers blancs, dont il enseignait la méthode à la fois dans son jardin et dans les colonnes du *Journal d'agriculture*<sup>2</sup>. Dubet, fervent partisan des plantations combinées et encloses, travaillait quant à lui à les répandre au gré de ce qu'un auteur-lecteur de la *Gazette* appelait ses « voyages agronomiques<sup>3</sup> ». Parcourant les généralités de Tours, Orléans et Poitiers en vertu de la commission dont l'avait investi l'abbé Terray, l'auteur de la *Murio-métrie* aurait ainsi convaincu de nombreux propriétaires amateurs d'amélioration agricole de former des plantations basses en taillis<sup>4</sup> pour lesquelles il donnait toutes les instructions nécessaires<sup>5</sup>. La technique du taillis était toute tournée vers la maximisation et l'optimisation de la production. Recépées tous les six ans, les souches donnaient des rejets très vigoureux, donnant plus de feuilles que toutes les autres formes d'arbres. La plantation en taillis était divisée en compartiments de rotation de manière à n'en recéper qu'un sixième chaque année, ce qui permettait de disposer continuellement d'une palette graduée de cépées d'âges différents, correspondant à ceux des vers à soie. Néanmoins, si différents modèles de plantations exemplaires furent essayés çà-et-là par quelques riches curieux, il semble certain que tous restèrent des modes de moriculture très marginaux. Le fait que leur caractère d'agrément

---

<sup>1</sup> HARAWAY Donna, « Anthropocene, Capitalocene, Plantationocene, Chthulucene : Making Kin », *Environmental Humanities*, 2015, vol. 6, p. 159-165 ; BUBANT Nils, GILBERT Scott F, HARAWAY Donna, ISHIKAWA Noburu, OLWIG Kenneth, et TSING Anna L., « Anthropologists Are Talking – About the Anthropocene », *Ethnos*, 2016, vol. 81, n°3, p. 535-564.

<sup>2</sup> VALLET, « Méthode pour former des hayes de Mûriers », *Journal...*, août 1771, p. 65-86 ; Lettre de Grenoble, *Gazette...*, 11 août 1772, n°64, p. 507.

<sup>3</sup> Lettre de Poitiers, *Gazette...*, 8 novembre 1774, n°90, p. 717.

<sup>4</sup> Un taillis est un peuplement arbustif formé par reproduction végétative des souches à la suite de leur recépage. Des souches coupées au ras du sol sortent des bourgeons donnant des rejets très fortement nourris en sève brute et particulièrement vigoureux : ce sont les « brins » de la « cépée » ainsi formée.

<sup>5</sup> « Lettre de Tours », *Gazette...*, 1<sup>er</sup> août 1775, n°61, p. 485.

pouvait facilement prendre le pas sur leur fonction productive l'indique particulièrement. Décrivant sa version de la mûrière idéale de Ladmiral, Véron Duverger en suggérait en effet deux usages. S'il s'agissait vraiment de la mettre en valeur, il suggérait d'y adjoindre entre les plants des petites étendues de blés, de légumes ou de ray-grass. Mais on pouvait tout à fait aussi, expliquait-il, en faire « une plantation d'agrément » qui prendrait sa place comme un charmant « bosquet » qui ne déparerait en rien « les parcs les plus décorés<sup>1</sup> ». Louis-Madeleine Bolet, s'il s'insurgeait contre la formation de palissades de mûriers dans les « jardins de propreté », arguant que c'était-là les détourner de leur « principal objet<sup>2</sup> », n'encourageait pas moins les propriétaires les plus aisés à donner à leurs plantations des « formes très-agréables », suggérant des divisions du terrain en parallélogrammes ou en triangles, justement si typiques des jardins d'agrément dits « à la française<sup>3</sup> ». Finalement, nous prolongeons ici la conclusion à laquelle nous avait menée l'analyse de l'usage ornemental des mûriers, qui traduisait essentiellement la recherche morale et politique d'un mariage heureux entre richesses et vertus, consommations luxueuses et sages économies rurales, manufactures et travaux des champs.

En somme, les plantations idéales donnaient lieu et corps au projet de régénération patriotique porté par la muriomanie. Ce projet passait par l'enrichissement des campagnes et le progrès des manufactures tout ensemble, mais aussi par le remodelage de l'organisation spatiale, temporelle et relationnelle du travail rural sur lequel l'industrie de la soie reposait. Bien sûr, les mûreraies géométriques et encloses n'étaient qu'une des formes que prenait alors la marche forcée de l'individualisme agraire, structure essentielle de la « nouvelle agriculture<sup>4</sup> ». Le caractère velléitaire et presque utopique des plantations idéales achève de limiter leur portée réelle dans l'histoire longue de la transformation agraire. En fait, c'est au filtre d'une histoire culturelle des représentations du fait économique et technique qu'il est le plus pertinent de les regarder. Rêves éveillés de riches propriétaires « agronomes », réalisés parfois comme autant de coûteuses lubies, les plantations exemplaires étaient des symboles qui portaient le discours de l'« amélioration » au fondement du processus de production séricicole. Ordonnées, belles et harmonieuses à la manière des jardins de propreté, elles disaient la maîtrise de l'art sur la nature. Organisées, profitables et standardisées, elles esthétisaient la domination des propriétaires de la terre sur les travailleurs de la soie. Laboratoires de la moriculture savante, où les modes pouvaient pénétrer à loisir et les pratiques les plus louées dans les traités être mises en œuvre, les plantations idéales donnent donc surtout à voir le projet politique qui sous-tendait de manière plus ou moins explicite la muriomanie. Pour interroger ce qui relevait dans ce mouvement intellectuel de la construction d'une branche de l'agronomie naissante, il est plus pertinent d'étudier une controverse qui anima et divisa la nébuleuse des muriomanes : la controverse du greffage.

---

<sup>1</sup> VÉRON DUVERGER François, *Plantation et culture du mûrier... op. cit.*, n. p.

<sup>2</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du mûrier blanc...*, *op. cit.*, p. 57 et p. 81-83.

<sup>3</sup> Voir notamment DEZAVILLIER D'ARGENVILLE Antoine-Joseph, *La Théorie et la pratique du jardinage, où l'on traite à fond des beaux jardins appelés communément les jardins de propreté*, Paris, Jean Mariette, 1709.

<sup>4</sup> Voir notamment l'article classique de Marc Bloch sur le problème central de la vaine pâture : BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1930, n°7, p. 329-383 et n°8, p. 511-556.

### III. Mûriers « sauvages » et mûriers « factices » : la controverse du greffage

Le greffage des mûriers blancs, comme nous l'avons vu, était une pratique très répandue voire systématique, qui tenait une place centrale et essentielle dans le processus de production moricole, par sa fonction à la fois sélective et améliorative. Le fait qu'elle ait été vigoureusement critiquée par certains auteurs de traités séréricoles alors qu'elle faisait l'objet parmi les cultivateurs d'un vaste consensus invite à prolonger nos questionnements sur les rapports qu'entretenait la littérature normative avec la pratique. En 1760, Constant-Castellet dénonçait le greffage dans son *Art de faire la soye*, déclenchant du même coup une suite de débats contradictoires, de prises de position et de tentatives diverses pour résoudre le problème.

#### III.A. *Les termes socio-économiques d'une équation agronomique mal posée*

Au sens strict, il ne s'agissait pas là d'une controverse scientifique, phénomène défini par Dominique Raynaud comme une « division persistante et publique de plusieurs membres d'une communauté scientifique, coalisés ou non, qui soutiennent des arguments contradictoires dans l'interprétation d'un phénomène donné<sup>1</sup> ». En effet, comme nous l'avons vu, les acteurs engagés dans la production et les échanges de savoirs sur la moriculture ne constituaient pas à proprement parler une communauté scientifique, mais plutôt un réseau lâche, une nébuleuse savante aux contours et aux méthodes encore mal définis, évoluant au sein d'un champ de savoirs dont le développement et la constitution disciplinaire étaient encore au stade embryonnaire, et qu'il n'était pas encore évident d'appeler l'agronomie. Par ailleurs, pleinement ancrée dans ce champ qui pensait l'agriculture, et non dans celui de l'histoire naturelle, la controverse autour du greffage ne portait pas sur l'interprétation d'un phénomène dont il se serait agi de donner une explication ou une description vraie, mais bien sur les effets d'une pratique productive dont il s'agissait de déterminer s'ils étaient favorables ou non à la réalisation optimale de profits.

Quoiqu'il en soit, ces débats agitaient les acteurs gagnés par la muriomanie, opposant durablement deux camps dont seule une minorité active animait publiquement une querelle qui fut poursuivie pendant tout le dernier tiers du siècle. Pour résoudre le problème du greffage, les méthodes démonstratives s'affinent, les priorités et les intérêts socio-économiques qu'ont ceux qui s'y engagent pour édicter à la moriculture une norme transparaissent, des conceptions antagonistes des rapports entre l'art et la nature se font jour. Les paysans étaient-ils d'incorrigibles paresseux qui n'entendaient rien à l'économie rurale, ou de fins connaisseurs de leurs terres dont le pragmatisme était un guide infallible ? L'art pouvait-il modifier la nature pour la rendre plus productive sans en altérer les qualités utiles à l'homme ? Fallait-il chercher la rentabilité à court terme ou l'exploitation durable des ressources qu'étaient les plantations de mûriers ? Ces questions, parmi d'autres, constituaient des nœuds de la controverse du greffage.

---

<sup>1</sup> RAYNAUD Dominique, *Sociologie des controverses scientifiques*, Paris, Matériologiques, 2018 (1<sup>ère</sup> éd. 2003), p. 42.

Celle-ci, comme nous l'avons vu, fut lancée après que Pierre-Louis de Massac, membre de la société d'agriculture de Limoges, au bureau de Brive, eut invité les auteurs-lecteurs de la *Gazette* à se positionner de manière argumentée sur la « contradiction frappante » qui opposait Constant-Castellet et Thomé à propos du greffage<sup>1</sup>. En quoi consistait donc cette contradiction ? Pour Constant-Castellet, les mûriers greffés servaient les intérêts des paysans qui élevaient des vers à soie, au détriment des propriétaires et des manufacturiers. Or, reconnaissant sans fard que son activité manufacturière l'avait rendu « plus spéculatif que bien d'autres sur la manière d'élever les vers à soie », Constant-Castellet entendait plier les techniques moricoles aux intérêts de l'industrie. La malice des « hommes de campagne » qui louaient les feuilles pour nourrir des vers à soie était selon lui à l'origine de l'erreur qui avait consisté à multiplier les mûriers greffés, car les propriétaires tendaient à prendre des instructions sur le choix des arbres auprès de ces « gens de la seconde main », qui préféraient les mûriers dont la cueillette serait la plus rapide et la moins coûteuse<sup>2</sup>. Parce qu'elles donnaient des feuilles grandes, épaisses, abondantes, faciles à cueillir, les variétés greffées avaient donc été privilégiées au détriment de la santé des vers, de la beauté des cocons et de la quantité de la soie, pour lesquelles la feuille « sauvage » était de loin plus indiquée.

Ce dernier argument, évidemment central, était justifié par deux expériences dont Constant-Castellet donna le détail dans les colonnes de la *Gazette*, en réaction à l'appel lancé par Massac. La première visait simplement à déterminer si nourrir les vers à soie avec de la feuille « sauvage » ou « greffée » faisait varier la quantité de soie produite. Le résultat fut sans appel. En 1749 et en 1750, à l'en croire, il avait élevé lui-même une once de vers à soie issus de la même « graine », dont il avait fait « deux portions égales ». Toutes choses égales par ailleurs, il n'avait fait varier que le type de feuille donnée comme fourrage. En 1749, la demi-once nourrie par de la feuille « sauvage » avait donné 8 livres 12 onces de soie de plus que celle qui avait été nourrie par de la feuille greffée ; l'année suivante, cette différence avait été de 7 livres 4 onces. La seconde expérience, que Constant-Castellet réalisa avec un aide, visait à vérifier l'hypothèse selon laquelle la production supérieure des vers nourris de feuille sauvage était liée aux meilleures qualités nutritives de ce fourrage. Le manufacturier provençal proposait de déterminer ce fait en étudiant la digestion des vers à soie, par leur pesée et l'observation de leurs excréments. Pour réaliser cette expérience, il choisit le moment déterminant du quatrième « âge » des vers à soie, préparant celui de la « frèze » ou « briffe » pendant lequel la consommation de feuille est décuplée. Après avoir reçu la même « éducation », quatre cents *bombyx* furent séparés en deux portions égales et nourris séparément d'une même quantité de feuille, sauvage pour l'une et greffée pour l'autre. Huit heures après leur « repas », les deux groupes étaient mis sur la balance et leurs litières étaient comparées. Les vers nourris de feuille « sauvage » étaient plus légers et leurs excréments plus nombreux. Pour Constant-Castellet, c'était une preuve que la feuille cueillie sur des mûriers sauvages était plus digeste et favorisait une meilleure production de soie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Gazette...*, 4 février 1766, n°10, p. 74-75.

<sup>2</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie...*, *op. cit.*, p. 25-26.

<sup>3</sup> « Lettre de M. Constant Castellet sur les Mûriers. Aux Auteurs de la Gazette & du Journal », *Gazette...*, 8 avril 1766, n°28, p. 221-222.

Comme l'avait remarqué Pierre-Louis de Massac, Matthieu Thomé défendait la position inverse et considérait que seuls les mûriers greffés devaient être cultivés pour la sériciculture. Pour le démontrer, il raisonnait sur les intérêts des cultivateurs et sur le produit des arbres eux-mêmes, mais aussi sur les intérêts des manufacturiers et sur le produit des cocons. Chez lui, la défense des mûriers greffés se confondait avec celle des mûriers roses, ces derniers étant avant tout définis comme « greffés de la feuille d'Italie ». La culture presque exclusive des sauvageons expliquait pour Thomé le manque de progrès de la moriculture dans le Lyonnais, car les propriétaires ne pouvaient obtenir des profits rapides et substantiels qu'avec des arbres greffés. Cet argument reposait sur une simple comparaison entre deux plants âgés tous deux de huit ans, plantés dans le même champ, un sauvageon et un greffé. Le premier donnait annuellement 10 livres de feuilles qu'un paysan mettait une matinée entière à cueillir et que les magnaniers ne louaient pas pour plus de 5 sols. Le second en revanche donnait jusqu'à 50 livres de feuilles qui pouvaient être cueillies « en moins de trente minutes » et louées au prix de 30 sols<sup>1</sup>. Thomé ne précisait pas si ces écarts, si importants qu'ils peuvent paraître abusifs, diminuaient à mesure que les arbres gagnaient en maturité. Il ne spécifiait pas non plus si les spécimens comparés avaient bien reçu des cultures similaires en pépinière et à demeure. Ces faiblesses démonstratives ne l'empêchaient pas de conclure sans nuance que donner la préférence aux sauvageons relevait du « préjugé, enfant de l'ignorance ». Il était certes utile d'en avoir quelques uns pour nourrir les vers au début de leur vie, mais l'essentiel des plantations devait être greffée et servir à la nourriture des vers dans leurs derniers âges.

Sur ce registre, Thomé justifiait nécessairement la supériorité des arbres greffés sur les sauvageons par une comparaison des soies obtenues. Il est intéressant de remarquer que là où Constant-Castellet mettait l'accent sur leur quantité, Thomé n'évoquait que leur solidité. Une belle soie était une soie légère, solide et brillante, qualités qui étaient selon lui déterminées par celles de la « gomme soyeuse » contenue dans les feuilles de mûrier. Sans décrire aucun procédé expérimental précis, sans non plus s'attarder sur l'éventualité de variations concernant les autres critères, Thomé assurait que « l'expérience » révélait la supériorité des cocons issus de feuille « entée » pour ce qui était de la solidité de leur soie. Quatre brins suffisaient en effet pour former un fil suffisamment solide pour ne pas rompre lors du tirage, quand il en fallait généralement le double pour obtenir le même résultat avec des cocons obtenus avec de la feuille « sauvage », ce qui rendait ces derniers inaptes à être moulinés en organsins<sup>2</sup>.

La confusion de Pierre-Louis de Massac face à ces deux positions contradictoires semble bien compréhensible. N'utilisant pas les mêmes méthodes démonstratives, n'ayant pas non plus les mêmes priorités pour l'amélioration séricicole, Constant-Castellet et Thomé posaient au même problème des questions différentes et aboutissaient à des conclusions rigoureusement opposées, qui correspondaient peut-être davantage à leurs intérêts particuliers qu'à leur conviction savante. Le premier cherchait à optimiser la quantité de soie produite pour alimenter les manufactures quitte à minimiser l'intérêt du greffage pour les cultivateurs et les magnaniers, le second cherchait à optimiser les gains des propriétaires de mûriers, quitte à éluder largement

---

<sup>1</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 23.

<sup>2</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoires sur la manière d'élever les vers à soie... op. cit.*, p. 192-193.

la question du rendement en soie. Aussi s'agissait-il à certains égards d'un faux débat. C'était en tout cas l'avis d'un membre de la société d'agriculture de Tours, au bureau du Mans, qui répondit dans la *Gazette* à son confrère brivadois. « Les deux opinions, quoique très contrastées », écrivait-il, « peuvent être fondées ». Tout dépendait en fait de quantité d'autres facteurs, comme l'exposition, la nature du sol, les types de culture, et avant tout les opérations de la pépinière, où il fallait « retrancher sans miséricorde tous les plants [...] de la mauvaise espèce ». Sauvage, greffé, peu importait tant que l'arbre donnait une feuille claire, fine et légère<sup>1</sup>.

### *III.B. Pragmatisme et physiologie végétale : la voie prudente dans la controverse*

Cette manière pragmatique de réduire à néant l'objet même de la controverse fut dans un premier temps celle de l'auteur qui se cachait derrière l'intéressant pseudonyme du « Paysan des Sévennes ». Par le biais d'un pastiche littéraire, la controverse du greffage était rapportée sous la forme d'une « dispute » entre deux hommes « d'apparence », à laquelle aurait assisté le soi-disant paysan lors d'une descente « à la ville » du Vigan, d'Alès ou de Saint-Hippolyte-du-Fort<sup>2</sup>. Outre les arguments ordinaires qu'auraient pu tenir un Thomé ou un Constant-Castellet, cette dispute fictive mobilisait un argument nouveau et important : la durée de vie des arbres. Celle des mûriers greffés était limitée à une quarantaine d'années, ce qui était bien moins que celle des sauvageons. De retour dans son hameau, perplexe mais plutôt d'avis de s'en tenir aux habitudes cévenoles consistant à greffer sans exception, le « paysan » consulte son voisin. Quoiqu'illettré comme lui, celui-ci passe « pour un homme de grand sens », et expose les principes plein de bon sens enseignés par ses aïeux sur la question du greffage. Tout le problème pouvait être ramené à une question d'équilibre entre la richesse des sols et la « vivacité de la sève ». Sur les terrasses constituées avec peine, où une faible épaisseur de terre amenée par l'homme reposait sur la roche et formait un sol pauvre, le mûrier greffé était tout indiqué. Le regain de sève causé par la greffe compenserait la pauvreté du sol pour accélérer la croissance du plant, équilibre qui rendrait également la feuille fine, claire et digeste. Le même raisonnement indiquait un choix inverse dans les terres grasses, humides et ombragées, où seuls les sauvageons étaient à même de donner une feuille propre à nourrir les vers à soie. Plein d'une certaine ironie et d'un mépris ambivalent à l'égard des paysans, moqués pour leur rusticité et loués pour l'efficacité de leur bon sens, ce pastiche opposait le pragmatisme d'une sagesse ancestrale supposée aux spéculations des agriculteurs de cabinet. Le véritable auteur du texte appartenait pourtant bien plutôt à cette dernière catégorie, et sa fausse lettre était peut-être un moyen de donner les gages d'un ancrage dans la réalité des campagnes séricicoles afin de s'imposer comme une nouvelle figure d'expert au sein de la nébuleuse muriomane. L'année suivante, des remarques signées par le « Paysan des Sévennes », portant sur le traité de sériciculture publié par Rigaud de L'Isle, furent insérées dans le *Journal d'agriculture*. S'il y prenait davantage position en faveur de la feuille sauvage, arguant notamment de la supériorité des soies du Vivarais où le greffage était bien moins systématique

<sup>1</sup> « Observations de M... de la Société d'Agriculture au Bureau du Mans. Sur les réflexions de M. de Massac, à qui la contradiction des deux Auteurs qu'il cite n'a pas échappé », *Gazette...*, 1<sup>er</sup> avril 1766, n°26, p. 205 et 5 avril 1766, n°27, p. 213-214.

<sup>2</sup> LE PAYSAN DES SÉVENNES, « Lettre aux Auteurs de la Gazette sur la plantation des Mûriers », *Gazette...*, samedi 3 mai 1766, n°35, p. 279-280.

que dans les Cévennes, l'expert anonyme se gardait bien de tout dogmatisme en la matière : « peut-être me lapideroit-on, si je criois contre les Mûriers francs dont notre Pays est rempli », écrivait-il avant de conclure encore une fois que la qualité des sols devait toujours emporter la décision des cultivateurs.

Entre deux positions opposées qui pouvaient apparaître aussi dogmatiques qu'arbitraires tant l'appareil démonstratif sur lequel elles reposaient semblait déficient, s'en remettre au pragmatisme des cultivateurs et s'abstenir de prescriptions radicales apparaissait à certains auteurs de traités séricicoles comme la plus sage des démarches. Boissier de Sauvages était de ceux-là. Sans intervenir publiquement dans la controverse, il avait consacré dans son traité de moriculture de longues pages à une réflexion sur les effets du greffage. C'est à l'aide de la physiologie végétale, et notamment de réflexions sur la « succion de la sève » par les feuilles et le rôle physique de leur « transpiration » dans ce phénomène, mis au jour par Stephen Hales, qu'il expliquait à la fois la feuillaison plus abondante et la mortalité précoce des mûriers greffés. S'il démontrait ainsi que la surmortalité dont les propriétaires de mûriers se plaignaient de plus en plus pouvait être résolue en abandonnant le greffage systématique, il s'abstenait de jeter l'anathème sur cette pratique, considérant que son adoption par les cultivateurs était une preuve suffisante de sa plus grande profitabilité :

Les rameaux qui poussent d'une greffe attirent par la succion beaucoup plus de sucs de la tige & des racines, que ne faisoient auparavant les branches naturelles ; & ces sucs se dissipent de même plus abondamment, par la transpiration des feuilles des arbres greffés, que par celles des sauvageons, c'est de là que vient, l'accroissement plus rapide & le plus grand produit des mûriers francs : mais les branches de ces derniers, fatiguant beaucoup la tige étrangère qui les porte, & épuisant d'avantage la terre qui les nourrit, tout l'arbre meurt beaucoup plutôt qu'un sauvageon, dont l'accroissement, plus lent & le produit bien moindre, sont en revanche plus solides, ou de plus de durée. On a pesé ces avantages de part & d'autre dans la culture du mûrier, & les cultivateurs se sont décidés pour la greffe, afin de recueillir plutôt & avec moins de peine, beaucoup plus de feuille, au hazard de jouir moins de temps de ce profit, que s'ils avoient laissé le mûrier dans son état naturel de sauvageon<sup>1</sup>.

Cette approche pragmatique, qui laissait les cultivateurs seuls juges de la validité des choix techniques qu'ils opéraient pour mettre leurs terres en valeur, fut à nouveau mobilisée quelques années plus tard, quand la controverse reprit de plus belle. Car pour lors, le problème posé par Pierre-Louis de Massac dans la *Gazette* demeurait irrésolu. En 1768, les traductions publiées dans le *Journal* de deux traités de sériciculture italiens, l'un lombard et l'autre piémontais, révélaient que le même clivage séparait la sériciculture savante transalpine<sup>2</sup>. Peut-être la controverse se serait-elle éteinte dans l'indécision et le *statu quo* si Dubet ne s'en était pas saisi dans sa *Murio-métrie* de manière radicale et nouvelle.

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture du mûrier... op. cit.*, p. 67-68.

<sup>2</sup> « Règles faciles & fondées sur plus de trente ans d'expérience pour semer, planter, élever promptement les Mûriers... », *op. cit.*, « Regole prattiche per alleviare i Bacchi da seta... », *op. cit.*



### III.C. L'État, la science et la nature : quelles autorités pour résoudre le problème ?

Pour se positionner et l'emporter dans la controverse du greffage, Dubet faisait appel à une triple autorité : l'autorité politique de la loi, l'autorité scientifique des expériences et l'autorité morale de la nature. Le naturaliste berrichon voyait dans la greffe une opération si pernicieuse qu'elle risquait d'entraîner la ruine de toute l'industrie française de la soie :

L'erreur nationale de la greffe des mûriers, qui a dégénéré en abus, s'est accréditée par le suffrage des écrivains les plus célèbres, tant anciens que modernes [qui] enseignent avec enthousiasme [...] l'art pernicieux de dénaturer le murier ; ils recommandent l'usage de cette feuille métamorphosée, avec ce zèle patriotique, dont sans doute ils sont pénétrés, & qui est plus que suffisant pour en imposer, & séduire la Nation. Mais avant d'établir & de donner pour loi un système qui change l'ordre de la nature, & qui intéresse l'économie d'un Royaume, on demande à ces Auteurs zélés, avec quelle précision ont été constatés les avantages qu'ils promettent à la France<sup>1</sup>.

Dubet entendait d'abord persuader ses lecteurs que la greffe était « pernicieuse » à l'aide d'une rhétorique alarmante de la dégénérescence, ancrée dans une opposition radicale entre l'art et la nature. La liberté laissée à cette dernière était pour lui la garantie d'une exploitation à la fois efficace et vertueuse des terres. La controverse du greffage, en mettant en question la technique la plus sophistiquée de la moriculture, menait Dubet à porter le débat sur ce que Lorraine Daston a proposé d'appeler « l'autorité morale de la nature<sup>2</sup> ». S'il disqualifiait le greffage par principe, c'était parce qu'il consistait en une « dénaturation » de l'arbre. En cela, il s'inscrivait dans le cadre problématique qui dominait l'histoire naturelle française du XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme l'a montré Emma Spary dans ses travaux sur Buffon, cette science se proposait alors de comprendre le jeu réciproque de la nature et de la culture dans la détermination des changements observés chez les êtres vivants, pensés en termes de dégénération et de régénération<sup>3</sup>. Appliqué à l'agriculture, le problème était précisé : si la culture d'une plante engendrait nécessairement des mutations de ses caractères, comment s'assurer que ces changements artificiels seraient plus profitables que nuisibles, et que la dénaturation ne serait pas synonyme de dégénérescence ? Pour Dubet, le greffage n'évitait pas cet écueil. Partisan d'une agriculture qui mobiliserait moins d'« artifices » et reposerait sur une « nature » quelque peu fantasmée – après tout, les mûriers blancs n'étaient pas venus « naturellement » en France – il condamnait le principe même de cette technique, et considérait comme logique que la « feuille factice », si « peu naturelle aux vers à soie », leur causât des maladies mortelles<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> DUBET, *La Murio-métrie...op. cit.*, p. 28-29.

<sup>2</sup> La « nature », à l'époque moderne, n'était pas tant opposée à la « société » qu'à « l'art ». À ce propos, voir DASTON Lorraine et VIDAL Fernando, « Introduction : Doing what comes naturally », in DASTON Lorraine et VIDAL Fernando (dir.), *The Moral Authority of Nature*, Chicago, University of Chicago Press, 2004, p. 1-20.

<sup>3</sup> SPARY Emma, *Utopia's Garden... op. cit.*, p. 100.

<sup>4</sup> DUBET, *La Murio-métrie...op. cit.*, p. 176-177.

Mais paradoxalement, il appelait à se détacher des préconceptions de ce genre et proposait un programme expérimental par lequel il espérait résoudre de manière indiscutable le problème. Nul ne pouvait prétendre avoir démontré la supériorité des mûriers greffés sans avoir préalablement rendu un « compte exact de toutes les comparaisons possibles<sup>1</sup> », toutes choses égales par ailleurs. Il fallait d'abord observer scrupuleusement la « force », la « durée » et les « maladies » des sauvageons et des greffés, en comparant des spécimens de chaque type « sortis au même âge de la même pépinière, & plantés ensemble dans un terrain d'une égale exposition, & de même nature ». Il fallait ensuite comparer « la réussite des vers à soie de même espèce, d'une même couvée, exactement exposés à la même température, gouvernés avec la même attention ; nourris avec de la feuille du même âge, & de la même exposition ». Enfin il faudrait évaluer la forme, le nombre et le poids des « cocons de comparaison, étouffés de la même manière », ainsi que le produit de leur soie.

Dubet ne s'astreignit pas lui-même à tant de rigueur. Ces expériences devaient selon lui être réalisées par les partisans de « l'innovation » qu'était à ses yeux le greffage, sur lesquels il faisait reposer toute la charge de la preuve. Il s'en prenait particulièrement à Thomé, et considérait les résultats de ses expériences comme fortement douteux, donnant « des disproportions qui ne sont pas naturelles » et qui ne pouvaient être imputées seulement aux feuilles. Aussi suggérait-il de les recommencer en respectant les « précautions égales de part & d'autre » prescrites dans son programme expérimental. Quant à lui, s'il reconnaissait l'utilité du mûrier rose greffé pour la graine que donnaient ses fruits et pour la compatibilité de ses feuilles avec les vers du dernier âge, il rejetait toutes les autres variétés « factices » comme foncièrement nuisibles, et appelait « le Ministère françois » à faire cesser « par un coup d'autorité [...] le progrès de ces plantations funestes à l'État ». Il reconnaissait qu'on ne pouvait pas ordonner d'arracher tous les mûriers greffés, mais préconisait d'interdire fermement d'en planter de nouveau, et de les « extirper » de toutes les pépinières du royaume<sup>2</sup>.

Une telle radicalité ne manqua pas de susciter des réactions fortes. La *Murio-métrie* de Dubet portait à son paroxysme la controverse du greffage. Alors qu'avant lui tout se résumait à un désaccord embrouillé de spécialistes sur la profitabilité d'une technique moricole, un obscur naturaliste se faisait remarquer en reformulant le problème comme une véritable affaire d'État, appelant le gouvernement à faire des lois, les savants à faire des expériences, les citoyens à faire des leçons de morale. Ses détracteurs se présentèrent moins comme des promoteurs acharnés du greffage que comme des pragmatiques, qui moquaient volontiers son « système ». Pour eux, ni quelques écrivains retranchés dans leurs cabinets, ni les administrateurs du commerce, encore moins des principes moraux sur l'art et la nature ne devaient décider d'un problème que les hommes de la pratique avaient déjà résolu de la meilleure des manières, en connaissant leur intérêt et en s'en remettant, pour sanctionner leurs choix techniques, à l'autorité du marché.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 30 et suivantes.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 44-46.

### III.D. L'intérêt et le marché : le « monde praticien » comme autorité suprême

Je ne sçais, Monsieur, si en composant votre Traité, permettez-moi de vous le dire, vous n'avez point été un peu trop persuadé de l'infailibilité de votre système, si vous avez consulté la nature, le sol, nos besoins mêmes, ou plutôt, si vous avez puisé dans de bonnes sources pour vous procurer certains éclaircissemens<sup>1</sup>.

Cette première réaction publique à la *Murio-métrie* était celle d'un auteur-lecteur du *Journal d'agriculture* qui, imitant la stratégie de celui qui s'était caché derrière le pseudonyme du « Paysan des Sévennes », signait « Bertrand Morus, habitant des Sevenes ». Dans ses « réflexions » adressées à Dubet, il se posait d'emblée comme un pragmatique, détenteur d'une expertise ancrée dans la connaissance locale d'un territoire séricicole, conscient de la complexité pratique du problème technique que posait la controverse du greffage, et opposé à toute résolution systématique et univoque. Il se faisait essentiellement le porte-voix de ceux qui craignaient que l'administration du commerce donnât suite aux propositions contenues dans la *Murio-métrie*, et vînt mettre un terme au principe de liberté des propriétaires dans le choix des plantes qu'ils voulaient cultiver sur leurs terres. « Ce que tous les bons citoyens attendent de vous », écrivait Bertrand Morus à Dubet, « c'est que vous bornant à prêcher d'exemple, vous n'invoquiez pas l'autorité pour empêcher un particulier de faire de son bien ce qu'il veut & sur tout d'y semer ou d'y planter ce qu'il croira pouvoir lui rapporter un plus grand bénéfice ». Pour expliquer que les mûriers greffés étaient plus profitables que les sauvageons, l'auteur déroulait l'argumentaire habituel : ils étaient plus adaptés au sol « factice » des terrasses cévenoles, ils vivaient certes moins longtemps, mais toujours assez pour mieux « dédommager » le cultivateur des frais de culture, ils donnaient une soie prisée y compris par les fabricants d'organsin les plus réputés.

Néanmoins, Bertrand Morus ne relevait pas le défi du programme expérimental proposé dans la *Murio-métrie*, et préférait combattre ce dernier à propos de l'autorité morale de la nature. Sur ce terrain conceptuellement très plastique tant était subjective la limite entre la nature et l'artifice, il montrait que l'on pouvait tenir une position rigoureusement inverse à celle de Dubet. Pourquoi ne pas considérer la greffe comme une opération des plus naturelles ? « La nature ne fait rien en vain », écrivait-il, et si cette « bonne mère » avait donné des mûriers de différentes « espèces » aux hommes, si elle avait « prévu que ces arbres passeroient quelque jour d'Asie en Europe » pour s'y acclimater, c'était pour qu'on en fasse usage. Les techniques de culture, du transfert à la reproduction des plantes, loin d'être opposées à la nature, étaient dans ce discours considérées comme une partie intégrante de celle-ci. La greffe pouvait même être présentée comme le contraire même de l'artificiel et du factice, parce qu'elle consistait en un clonage. À la différence du semis, elle préservait la plante de la « dégénérescence », si bien que pour Bertrand Morus, elle « conserv[ait] l'espèce originaire » et donc permettait de maintenir par la culture des plants plus proches de leur état de nature. Un autre détracteur de Dubet, l'entrepreneur et inspecteur des manufactures ardéchois Buffel, l'attaquait également sur ce point, et s'attachait à montrer que la greffe n'avait rien d'une dénaturation<sup>2</sup>. Quiconque savait « observer la nature » ne

<sup>1</sup> « Réflexions de Bertrand Morus, habitant des Sevenes, adressées à l'Auteur d'un Traité intitulé la Murio-métrie... », *Journal...*, octobre 1771, p. 49-68.

<sup>2</sup> BUFFEL, *Réflexions critiques sur la Muriométrie... op. cit.*, p. 69.

s'apercevait-il pas aisément que les chenilles sauvages de toutes sortes prisait tant les arbres greffés que les arbres sauvageons ? Cela n'était-il pas suffisant à convaincre par analogie que les vers à soie, qui n'étaient jamais que la chenille domestiquée du mûrier, n'avaient que faire du greffage ?

Mais ce n'était pas là l'essentiel pour Buffel, qui ne voulait pas se mêler des « disputes entre Physiciens sur ces matières ». Il ne s'en remettait pour emporter la décision qu'à la pratique des « bons éducateurs de vers à soie », qui exerçaient cette activité « non par curiosité, mais pour tirer le meilleur parti possible de leurs plantations ». Or en Cévennes, en Vivarais, en Dauphiné, en Provence, dans le Comtat, depuis une cinquantaine d'années, tous s'étaient tournés vers les mûriers greffés. On ne pouvait espérer convaincre personne qu'ils avaient fait ce choix sans avoir bien « combiné & réfléchi sur les profits » au préalable<sup>1</sup>. Les avantages de la greffe pour les cultivateurs ne pouvaient être remis en cause. Qu'en était-il de ses résultats en termes de production de soie ? Là-encore, il fallait s'en remettre à ceux qui en étaient les juges habituels : les marchands de soie lyonnais. Ne prisait-ils pas la trame d'Alès et les organsins du Vivarais, qui n'avaient plus rien à envier à la concurrence piémontaise, et provenaient presque intégralement de mûriers greffés ? Dubet avait écrit que « tout le monde convenait » de la supériorité des soies obtenues avec de la feuille « sauvage ». Buffel, dont tout l'ouvrage était une critique aussi sévère que moqueuse de la *Murio-métrie*, qu'il s'attachait à contredire point par point, citations à l'appui, raillait particulièrement de cette opinion :

« Tout le monde convient » ! Mais ce n'est tout au plus que quelques écrivains, qui, n'étant pas d'accord, ne doivent pas être crus sur parole ; il vaut beaucoup mieux suivre tout le monde praticien, qui s'accorde en cet article, comme en presque tous les autres<sup>2</sup>.

Buffel entendait en finir avec la controverse du greffage, à ses yeux ridicule et inepte, mais il voulait plus généralement, à travers sa dénonciation du « système » de Dubet, porter le coup de grâce à la mode littéraire des traités de sériciculture, qu'il jugeait inutiles et même nuisibles. Les arts ne pouvaient s'apprendre dans les livres, et tous ceux qui avaient été publiés sur la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie au cours des deux décennies précédentes ne pouvaient « servir de rien, ou de peu de chose<sup>3</sup> ». Ceci valait à plus forte raison dans les pays, comme les Cévennes ou le Vivarais, où le moindre paysan en savait plus sur les mûriers que tous ces « hommes de lettres » qui, profitant d'un effet de mode manifeste pour vendre du papier, avaient glosé pendant trop longtemps sur telle ou telle curiosité parfaitement éloignée des réalités du terrain. Les *Réflexions critiques* de Buffel étaient une publication de combat, écrite par un inspecteur des manufactures qui avait œuvré l'abandon, par l'administration du commerce, des politiques de développement moricole. Ce texte sonnait la fin d'une manie à la mode et appelait tous les « bons citoyens » à considérer de manière plus pragmatique la question des soies en France. Le climat de la moitié septentrionale du royaume, où les mûriers gelaient au printemps, n'était pas adapté à la sériciculture. Continuer à planter des mûriers qui partout avaient gagné sur les blés était une folie qui mettait en péril la subsistance du peuple.

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 66-67.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 2.

## IV. Le froid et la faim, fossoyeurs de la muriomanie

Une caractéristique essentielle de la muriomanie mérite d'être traitée à part : tous ceux qui se rattachaient à ce mouvement étaient rassemblés par une commune conviction que l'arbre d'or pouvait et devait être cultivé dans l'ensemble du royaume, même dans les provinces les plus froides. Cette mode agronomique était en grande partie née de la poussée velléitaire du pouvoir royal en matière de développement agricole et de la multiplication des pépinières publiques dans des provinces septentrionales et occidentales où la sériciculture était encore largement inconnue. Cela posait bien sûr la question du climat. Comme l'avaient fait, un siècle et demi plus tôt, Barthélemy de Laffemas et Olivier de Serres, les partisans d'une diffusion générale de la sériciculture s'attachaient à démontrer la parfaite compatibilité climatique de la totalité du royaume. Mais cet enthousiasme, appuyé sur des démonstrations faites d'analogies spectaculaires plus que d'observations rigoureuses, fut rapidement balayé par les gelées printanières, notamment celle de 1767. Ces épisodes n'empêchaient certes pas les mûriers de pousser, mais détruisaient leurs feuilles au moment où il fallait faire éclore les vers à soie. L'inutilité de l'arbre d'or dans les régions les plus exposées à ce phénomène était patente, et entraînait à son égard une hostilité croissante, justifiée par le contexte de grande cherté des blés, quelques années après la libéralisation du commerce des grains. Le froid et la faim, en somme, eurent raison de la muriomanie.

### IV.A. Un « climat de France » tempéré et idéal ?

Déjà sous Henri IV, les promoteurs d'une propagation de la culture du mûrier dans l'ensemble du royaume avaient eu à lutter contre de nombreux sceptiques, selon lesquels le climat de la moitié septentrionale de la France était inadapté à la culture de cet arbre et plus généralement à la sériciculture. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la politique de développement séricicole entreprise par l'État royal réactiva cette question. Les traités de sériciculture parus au temps de la muriomanie comportaient systématiquement un passage consacré à la réfutation des arguments de ceux qui jugeaient impossible de diffuser plus au nord cette activité méridionale. Les muriomanes les plus en vue s'attachaient à démontrer que l'arbre d'or et les vers à soie pouvaient vivre dans les régions froides, et que l'art patient du cultivateur attentif pouvait s'affranchir des limites dont la nature semblait avoir originellement borné la vie des plantes et des animaux « étrangers ». Leur conception du climat était-elle bien différente de celle de la cosmographie antique, qui imprégnait encore l'argumentaire d'un Laffemas un siècle et demi plus tôt ? Le climat était de moins en moins confondu avec la latitude, mais tendait à être conçu comme le résultat complexe d'un ensemble de variables déterminant la température, l'humidité et la pression de l'air, qui pouvaient être mesurés à l'aide d'instruments<sup>1</sup>. Mais le développement d'un lien entre botanique et météorologie, qui ouvrait la voie d'une « scientification » de

---

<sup>1</sup> BOURGUET Marie-Noëlle, « Measurable Difference. Botany, Climate, and the Gardener's Thermometer in Eighteenth Century France » in SCHIEBINGER Londa et SWAN Claudia (dir.), *Colonial Botany... op. cit.*, p. 270-286 ; FELDMAN Theodore S., « The Ancient Climate in the Eighteenth and Early Nineteenth Century », in SHORTLAND Michael (dir.), *Science and Nature. Essays in the History of the Environmental Sciences*, Oxford, Alden Press, 1993, p. 23-40.

l'agriculture, fut d'abord noué dans le cadre des travaux de l'Académie des sciences au service de l'exploitation coloniale des flores présentes dans les différentes parties de l'empire<sup>1</sup>. Connaissait-il des applications dans le cadre de la muriomanie ? Globalement, une réponse négative s'impose.

Le climat apparaissait chez les auteurs de traités séricicoles comme une notion faiblement définie, dont l'usage reposait essentiellement sur les perceptions immédiates et les lieux communs qui en découlaient. Il faisait chaud en Languedoc et en Provence, il faisait froid au nord de la Loire. Le « climat de Languedoc », jugé analogue à celui de l'Italie et de l'Espagne, était considéré comme le plus propice à la culture du mûrier. Il n'en fallait souvent pas plus pour promettre une réussite certaine à ceux qui entreprendraient des plantations dans une région dont le climat pouvait en être rapproché. Ce procédé argumentatif était d'ailleurs mobilisé pour favoriser l'introduction d'autres arbres, comme l'olivier, dans des régions qui en ignoraient la culture<sup>2</sup>. Concernant la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie, les exemples de réussites rapportés du nord de l'Europe, de plus en plus nombreux, étaient mobilisés comme autant de preuves de la compatibilité du climat de la France septentrionale. C'est dans le traité attribué à L'Admiral que l'on trouve l'expression la plus complète de cet argument qui se voulait d'autant plus persuasif qu'il activait l'imaginaire des grands froids scandinaves :

On craint que le climat de nos Provinces ne soit trop rude. Mais il y a aujourd'hui des Muriers jusques sur les bords de la Mer Baltique & jusques dans la Scandinavie, où les neiges, les glaces & les frimats couvrent la terre pendant neuf mois de l'année. Le Roi de Prusse a des Muriers, des Vers & des Manufactures de soye. Plusieurs Princes d'Allemagne, à son imitation, travaillent à faire le même établissement dans leurs États. Le Roi de Danemark a fait planter depuis quelques années 18 ou 20 mille Muriers. Les Suédois, à ce qu'on assure, en ont aussi des pépinières. Ainsi voilà les Muriers & les Vers à soye transplantés jusques dans les climats les plus rigoureux de l'Europe, & par-tout on fonde des espérances sur ces établissemens<sup>3</sup>.

Comme l'indiquait bien ce passage, les plantations hyper-septentrionales étaient rares et exemplaires, commandées ou fortement soutenues par les souverains pour publier leur volonté d'enrichir leur peuple en introduisant la sériciculture. Ben Marsh a récemment dressé une liste des nombreuses tentatives de ce genre entreprises dans les États du nord de l'Europe au cours du premier XVIII<sup>e</sup> siècle. À la fin des années 1710, Georges I<sup>er</sup> d'Angleterre avait ainsi accordé d'importants privilèges à la compagnie formée par Henry Barham, qui réalisa une plantation de plusieurs milliers de plants de mûriers et fit construire une magnanerie modèle dans le parc de Chelsea, à Londres. En Russie, où de premiers essais avaient eu lieu dès les années 1660, les

---

<sup>1</sup> Voir également, outre l'article de Marie-Noëlle Bourguet cité ci-dessus, McCLELLAN James III et REGOURD François, *The Colonial Machine... op. cit.*

<sup>2</sup> En 1761, le curé de Grateloup, dans l'Agenais, présentait à l'intendant un projet d'implantation de la culture de l'olivier dans cette province. Pour le défendre, il faisait valoir une similarité de climat avec le Languedoc, notamment en termes de sécheresse. Voir CONTIS Alain, « Ecclésiastiques et agriculture aquitaine au XVIII<sup>e</sup> siècle... », art. cit.

<sup>3</sup> LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs... op. cit.*, p. 12-13.

plantations furent surtout multipliées sous les règnes de Pierre I<sup>er</sup> (1682-1725) et de Catherine II (1762-1796), essentiellement dans le nord du Caucase. En Prusse, Frédéric le Grand, encouragé par Voltaire, avait fait du développement de la sériciculture une des grandes affaires de son règne, notamment en contraignant les institutions religieuses à planter des mûriers sur leurs terres, tout en soutenant fortement le développement d'un pôle du tissage de la soie à Krefeld<sup>1</sup>. Sa sœur Louise-Ulrique, reine consort de Suède, encourageait également l'implantation de la sériciculture, à laquelle travaillait notamment Linné, convaincu que les mûriers et les vers à soie pourraient faire des merveilles en Scanie et même dans les régions les plus septentrionales du royaume. Les exemples pourraient être multipliés à l'envi. Tous d'ailleurs ne furent pas seulement des curiosités vouées à l'échec : la sériciculture avait par exemple été introduite avec quelque succès dans certaines localités du Banat, sous l'administration du gouverneur Claude Florimond de Mercy, dans les années 1720<sup>2</sup>.

En pleine muriomanie, la moindre nouvelle rapportant la progression des mûriers et des vers à soie dans des régions réputées pour leurs températures peu clémentes était susceptible d'être exploitée pour abonder dans le sens du gouvernement, qui tentait d'implanter la sériciculture dans la moitié septentrionale du royaume. Dans les années 1760, les exemples de ce type étaient fortement relayés par les périodiques économiques proches du pouvoir, au premier rang desquels on comptait bien sûr la *Gazette*. En 1765, un correspondant de Berlin y faisait état des grands progrès réalisés par la culture du mûrier en Prusse<sup>3</sup>, un autre, à Londres, rapportait avec enthousiasme les résultats encourageants de la sériciculture en Géorgie<sup>4</sup>. L'année suivante la rédaction publiait une lettre de Ratisbonne qui louait les plantations de mûriers encouragées par le duc de Brunswick<sup>5</sup>. En 1770, la rubrique des nouvelles étrangères comportait une lettre reçue de Bruxelles, où il était question d'une vaste plantation dans un parc de cette ville<sup>6</sup>. De grands propriétaires de Hesse écrivaient de Darmstadt pour vanter leur plantation comptant un million de mûriers<sup>7</sup>, un correspondant de Saxe indiquait qu'à Meissen les maîtres d'école tiraient « un profit considérable » des mûriers qu'ils cultivaient dans les cimetières de la ville<sup>8</sup>. En 1772 encore, alors même qu'en France plusieurs épisodes de gelées printanières avaient refroidi les ardeurs de bien des propriétaires curieux, la *Gazette* publiait une lettre de Leipzig qui vantait l'action de la Société économique de Saxe en faveur de la propagation de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie, et qui assurait que ces dernières avaient « déjà un succès décidé dans des parties plus septentrionales de l'Europe<sup>9</sup> ».

---

<sup>1</sup> SCHUI Florian, *Early Debates about Industry...* *op. cit.*, p. 72-73.

<sup>2</sup> Pour tous ces exemples voir MARSH Ben, *Unravelling Dreams...* *op. cit.*, p. 216-225.

<sup>3</sup> *Gazette*..., 9 novembre 1765, n°47, p. 370.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 11 mai 1765, n°38, p. 3. Sur les entreprises d'implantation de la sériciculture dans les colonies anglaises d'Amérique au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment en Pennsylvanie, voir MARSH Ben, *Unravelling Dreams...* *op. cit.* et « "The Honour of the Thing" : Silk Culture in Eighteenth-Century Pennsylvania », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giogio (dir.), *Threads of Global Desire...* *op. cit.*, p. 265-280.

<sup>5</sup> *Gazette*..., 25 novembre 1766, n°94, p. 850.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 20 octobre 1770, n°84, p. 746.

<sup>7</sup> *Ibid.*, 20 juillet 1771, n°58, p. 461.

<sup>8</sup> *Ibid.*, 7 septembre 1771, n°72 p. 575.

<sup>9</sup> *Ibid.*, 13 juin 1772, n°47, p. 369.

Cette surenchère d'exemples fournissait aux enthousiastes un ressort argumentatif aussi simple qu'efficace : si les mûriers venaient en Prusse, ils viendraient plus aisément encore à Paris, en Bourgogne ou en Anjou. Bien des auteurs de traités sur la culture du mûrier se contentaient de ces considérations, et négligeaient de détailler les dangers que les hivers rigoureux ou les gelées printanières pouvaient faire encourir à l'arbre d'or. À leurs yeux, la résistance du mûrier aux climats froids faisait même de cet arbre un modèle d'acclimatation réussie et achevée : de toutes les plantes exotiques cultivées en Europe, il apparaissait comme l'une des plus solidement naturalisée. La résistance que les mûriers opposaient aux hivers les plus froids servait de fondement à ces considérations. Duhamel du Monceau affirmait ainsi ne connaître « que l'hiver de 1709 qui les ait fait périr », avant de noter que « la plupart repoussèrent du pied, du moins en Languedoc & en Provence<sup>1</sup> ». Le caméraliste Johann Heinrich Gottlob von Justi, qui conseillait Frédéric II dans sa politique de développement agricole en Prusse, affirmait quant à lui que les hivers particulièrement rudes de 1709 et 1740, qui avaient « causé la destruction de si nombreux arbres fruitiers et même de beaucoup d'arbres sauvages dans les forêts, avait partout été moins dommageable au mûrier blanc<sup>2</sup> ». Il n'en fallait pas plus à l'abbé Rozier pour conclure, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'acclimatation du mûrier blanc avait parfaitement réussi, et que cette espèce était désormais naturalisée en Europe. La définition qu'il donnait de cet arbre commençait ainsi :

Arbre précieux ; originaire de la Chine, aujourd'hui naturalisé jusqu'en Hongrie & jusqu'en Prusse. La propagation de cet arbre, à des distances si éloignées de son pays primitif, ne prouve-t-elle pas [...] combien il est possible de naturaliser les plantes de proche en proche, par la voie des semis<sup>3</sup> ?

L'auteur du monumental *Cours complet d'agriculture* proposait quelques « conjectures » pour expliquer que le mûrier se fût « tellement acclimaté, qu'il brav[ait] les grands froids » comme ceux de 1709, qui avait fait périr d'autres espèces naturalisées comme la vigne, le noyer, ou encore l'olivier. La « texture » même de ces arbres fournissait une première explication : le mûrier devait sa vitalité supérieure « au peu d'aquosité de son bois » qui le rendait « moins susceptible des impressions du froid ». Par ailleurs, Rozier voyait dans le mode de reproduction un facteur déterminant d'une acclimatation plus ou moins bien réussie. Si les mûriers survivaient aux « rigoureux hivers du Brandebourg », c'était selon lui parce qu'ils avaient depuis des siècles été élevés par semis plutôt que par bouturage ou marcottage. Ces dernières méthodes ne faisaient en effet que reproduire les spécimens et leur « éducation », quand les semis au contraire constituaient « autant d'éducatrices nouvelles », toujours plus adaptées au climat et au sol auxquels elles étaient soumises. Rozier concluait sur cet objet en affirmant que le mûrier était sans conteste « l'arbre qui se [pouvait] le mieux prospérer dans les quatre parties du monde ».

Prouver que la culture du mûrier était possible dans le nord du royaume était ainsi chose aisée, mais encore fallait-il démontrer que les vers à soie, sans lesquels cette culture n'avait

---

<sup>1</sup> DUHAMEL DU MONCEAU Henri-Louis, *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre*, Paris, Guérin et Delatour, 1755, tome 2, p. 40.

<sup>2</sup> JUSTI Johann Heinrich Gottlob von, *Öconomische Schriften über die wichtigsten Gegenstände der Stadt und Landwirthschaft*, Berlin-Leipzig, Real Schule, 1760, vol. 1, p. 169.

<sup>3</sup> ROZIER François, *Cours complet d'agriculture... op. cit.*, p. 1-2.



aucune utilité économique, pouvaient également s'adapter à des climats plus froids que ceux de Provence et de Languedoc. Le principal argument consistait à affirmer que l'éducation des vers à soie étant réalisée de manière artificielle et en intérieur, le climat plus ou moins froid du lieu de l'élevage ne pouvait avoir aucune incidence sur leur croissance et leur production. Là encore, il s'agissait d'un vieux débat, et considérer que là où venait le mûrier le ver à soie donnerait une récolte de soie était un poncif de la littérature séricicole depuis la publication de *La cueillette de la soye* par Olivier de Serres en 1599. « Le principe de la récolte des soies est sans contredit le murier », écrivait Dubet plus d'un siècle et demi plus tard dans sa *Murio-métrie*. Il y tenait à peu près le même discours que le célèbre ménager ardéchois : les plantations de mûriers donnant de beaux résultats dans les provinces septentrionales, nul obstacle ne s'opposait à la production de soie dans ces régions, hormis des préjugés infondés et un savoir-faire trop peu répandu. Dubet, toujours prompt à faire montre de sa science, étayait sa démonstration par la précision thermométrique d'expériences qui avaient été récemment menées sur les vers à soie et la température qui leur était la plus adaptée. Il se rapportait sans doute aux *Mémoires* de Pierre-Augustin Boissier de Sauvages, quand il assurait que l'on pouvait « faire de la soie partout », à condition de donner « artificiellement au ver à soie le degré de chaleur convenable, qui est reconnu celui du 16<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> degré du thermomètre de M. de Réaumur ». Pour achever de convaincre ses lecteurs, le chimiste berrichon citait un « Mémoire du célèbre M. Justi, sur la culture de la soie en Allemagne », dans lequel était rapportée une expérience spectaculaire réalisée en 1753 au collège du Theresianum de Vienne, qui démontrait que les vers à soie pouvaient résister à des températures extrêmement froides. Devant une « assemblée nombreuse », un ver à soie avait été plongé pendant cinq minutes dans le mélange de glace, de neige et de salpêtre correspondant au degré zéro du thermomètre de Fahrenheit, et en ressortit « tout vivant ». La preuve était ainsi établie qu'« un ver qui peut supporter un aussi haut degré de froid, ne risque pas de périr en été dans un pays comme l'Allemagne », et que la seule conséquence que pouvait avoir un climat froid sur la récolte des soies était un retard de deux à trois semaines<sup>1</sup>. Justi, auquel Dubet devait le récit de cet épisode, allait quant à lui jusqu'à affirmer qu'il fallait préférer les pays froids aux pays chauds pour l'éducation des vers à soie<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> DUBET, *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 50-51.

<sup>2</sup> JUSTI Johann Heinrich Gottlob von, « Von dem Vorzüge der kältern Länder vor den heissern ven dem seidenbau », in *Öconomische Schriften... op. cit.*, p. 166-181. Le titre de ce mémoire pourrait être traduit par « De l'avantage des pays froids sur les pays chauds pour la sériciculture ». Confrontant l'hostilité de Sully à l'égard de « l'entreprise des soyes » sous Henri IV et ce qu'il présentait comme la réussite séricicole française du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, Justi plaidait dans ce mémoire pour un abandon du préjugé climatique à l'encontre de la sériciculture, alors encore trop répandu selon lui. Il affirmait avoir lui-même obtenu de très belles soies après avoir mené personnellement des éducations à Vienne en 1751 et 1752, alors qu'il enseignait au Theresianum. Ayant reproduit une expérience de Pierre-Augustin Boissier de Sauvages, avec qui il entretenait manifestement quelque correspondance, il concluait comme lui que la température idéale pour le ver à soie était de 18 degrés au thermomètre de Réaumur, température dont il remarquait qu'elle était habituelle des étés allemands. Suivant et imitant toujours Boissier de Sauvages, Justi affirmait enfin qu'une température dépassant pendant plusieurs jours les 21 degrés Réaumur (c'est-à-dire 26,25 degrés Celsius) pouvait nuire aux vers à soie en leur causant diverses maladies. Il ne lui en fallait pas plus pour conclure que les pays froids étaient plus avantageux que les pays chauds pour la sériciculture, à condition d'enseigner aux « gens de la campagne » à régler la température des chambrées en usant d'un thermomètre, instrument qu'il suggérait au gouvernement de faire distribuer à cet effet.

Une telle affirmation, pour le moins osée tant la production européenne de soie était très concentrée dans les régions méditerranéennes, avait déjà été formulée en France dès le xvii<sup>e</sup> siècle par Christophe Isnard. Encore très lu au xviii<sup>e</sup> siècle, celui-ci avait mis en avant les avantages supposément incomparables, pour la sériciculture, d'un climat français centré sur la capitale. Selon lui, ces avantages se traduisaient essentiellement par la feuillaison des mûriers, plus abondante et plus saine grâce à des températures plus douces et plus stables. « Le climat de Paris est si propre aux meuriers », écrivait-il, « qu'il n'arrive jamais que la feuille soit tachée [...] ny gastée par la rosée, comme il arrive le plus souvent aux autres pays chauds<sup>1</sup> ». Les mûriers qu'il observait aux alentours de Paris donnaient selon lui des feuilles de « beauté & bonté [...] incomparablement plus considerables que dans les Provinces d'au delà de la Loire », notamment car « le climat y est beaucoup plus doux & plus stable qu'en Provence au temps du Printemps<sup>2</sup> ». Mais ce fut Antoine Varenne de Béost, secrétaire général des États de Bourgogne et correspondant de l'Académie des sciences à Dijon qui, dans les années 1760, formula sous sa forme la plus aboutie l'idée selon laquelle les régions septentrionales du royaume bénéficiaient d'un avantage climatique sur le Midi en matière de sériciculture. Pionnier de cette activité en Bourgogne, auteur en 1754 d'une *Instruction concernant les meuriers blancs*, il soumit plusieurs textes à la *Gazette d'agriculture* dans les années 1760. Dans l'un de ceux-ci, il avançait que la Bourgogne étant « moins hâtive » quant au changement saisonnier des températures, le mûrier s'y développait plus tard qu'en Languedoc et qu'en Provence. Ce décalage permettait selon lui de faire éclore les œufs de vers à soie plus tardivement, en un temps où la « saison » se trouvait « plus avancée & plus fixe », ce qui écartait le risque qu'une gelée printanière vint détruire les feuilles au début de l'éducation d'une chambrée. Le retard des récoltes septentrionales, déjà évoqué par Olivier de Serres, devenait sous sa plume une protection infaillible contre le péril des froids d'avril et de mai. Il s'appuyait, pour dresser ce constat, sur une comparaison pour le moins hasardeuse et rapide. D'un côté, la récolte des soies dans tout le Languedoc, rendue mauvaise en 1765 par des « frimats survenus dans le temps que le murier étoit en pleine séve, & l'éducation des vers déjà commencée ». De l'autre, sa propre éducation de douze onces de graines de vers à soie, couronnée de succès après avoir été confiée à une « Dame de Dijon » expérimentée, et dont la nourriture avait été apportée par les feuilles des quelques douze mille mûriers qu'il avait plantés dans une terre bien exposée et enclose de dix-huit arpents. Nulle conclusion générale ne peut être tirée d'une telle comparaison. Pourtant, Varenne de Béost l'agitait comme une preuve que certaines provinces, « telle que la Bourgogne, ont de leur côté quelques privilèges qu'elles doivent à leur position » pour la sériciculture<sup>3</sup>.

Mais quelques réussites particulières, quelques expériences audacieuses menées à grands renforts de temps et d'argent, tout cela était peu de choses en comparaison des nombreux échecs auxquels furent bientôt confrontés la plupart des sériciculteurs septentrionaux. La seconde moitié des années 1760 fut en effet marquée par de fortes gelées printanières qui affectèrent l'ensemble du royaume, et firent mentir ceux qui, de Laffemas à Varenne de Béost,

---

<sup>1</sup> ISNARD Christophe, *Mémoires et instructions...*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. XXI.

<sup>3</sup> *Gazette...*, 8 octobre 1765, n°38, p. 2.

avaient véhiculé une image idéalisée d'un « climat de France » dont la douceur et la stabilité garantissaient les sériciculteurs de ces épisodes redoutés. Le caractère exotique du mûrier blanc fut alors rappelé par plusieurs auteurs, qui invitaient à adapter les pratiques culturelles aux particularités climatiques.

#### *IV.B. Mûriers gelés, mûriers inutiles*

Le passage d'une période où les discours enthousiastes des propagateurs du mûrier dominaient largement à une autre où ils tendaient à se replier face à leurs critiques est évident à partir du début des années 1770. La publication remarquée des *Réflexions critiques sur la Muriométrie* de Buffel, en 1775, constituent un bon marqueur de ce tournant. Mais il faut toutefois nuancer l'idée d'un renversement net entre deux pôles radicalement opposés. L'étude des traités de sériciculture publiés dans les années 1750 et 1760 montre qu'après une phase d'enthousiasme, où l'idée d'une naturalisation extrêmement aisée de l'arbre d'or dans l'ensemble du royaume suffisait à balayer les craintes liées au climat, certains auteurs mirent en avant la nécessité d'adapter drastiquement les techniques de la culture du mûrier aux caractéristiques climatiques des régions où ils souhaitaient l'implanter.

Les problèmes posés par l'acclimatation étaient pris en considération par nombre d'observateurs qui mettaient en avant le caractère exotique du mûrier pour expliquer les difficultés rencontrées pour sa culture en plein champ. Boissier de Sauvages, comme nous l'avons vu, insistait dès 1763 sur la fragilité du mûrier blanc dans les Cévennes, qu'il expliquait par l'éloignement de son « pays natal », le seul capable de lui apporter « le climat qui lui est propre ». Si ces considérations commencèrent à se développer dans les régions méridionales du royaume où la sériciculture était déjà bien implantée, c'est que le haut degré d'artificialité de cette production y était mieux connu. En 1749, l'aumônier de l'hôpital d'Alès adressait à l'intendant de Languedoc une lettre destinée à le conseiller sur le sujet des soies, à propos duquel il se présentait en homme d'expérience. « Il faut établir pour incontestable que ce païs n'est le climat naturel ny des muriés, ny des vers à soye, que ce n'est qu'artificiellement que l'on peut procurer la réussite des uns et des autres », écrivait-il pour expliquer que « le plant des arbres s'abatardissent de meme que la graine de vers à soye ». Pour remédier à la dégénérescence des mûriers, expliquée comme une conséquence de son acclimatation, il proposait d'en faire venir « des pepinieres etrangeres », notamment italiennes. Ce « renouvellement » de la graine, comme on l'avait déjà pratiqué avec succès pour les vers à soie, était selon lui le seul moyen efficace pour lutter contre la « mortalité des arbres<sup>1</sup> ». Loin de considérer le mûrier blanc comme une plante qu'il était facile de cultiver sous tous les climats, ce spécialiste insistait sur l'importance de l'artifice pour plier le « naturel » aux exigences productives.

Dans les années 1760, au plus fort de la « muriomanie », cette idée fut particulièrement développée par des auteurs comme Louis-Madeleine Bolet ou encore Dubet, qui proposaient d'adapter les pratiques culturelles à des climats plus septentrionaux, dont ils ne cachaient pas les désavantages en matière de sériciculture. Le premier, fervent propagateur du mûrier en

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2253, Lettre du sieur Gévaudan, aumônier de l'hôpital d'Alès, à l'intendant de Languedoc, janvier 1749.

Bourgogne, insistait fortement sur le fait que cet arbre n'y était pas « dans son pays naturel », à savoir la « Tartarie chinoise », ni dans son « climat naturel », qu'il définissait comme la zone géographique où avaient été identifiées des forêts de mûriers, comprise « entre le trente-cinq & le quarantième degré de latitude<sup>1</sup> ». Plus le climat dans lequel on souhaitait cultiver cet arbre était éloigné du « naturel », ou moins il était chaud, et plus il faudrait faire preuve d'attentions et d'artifices pour réussir. Le principal défi à relever dans les zones tempérées et froides concernait selon Bolet les techniques de reproduction :

Le Murier est originaire d'un Pays chaud ; il y vient sans culture, & l'on y trouve des Forêts entières. Quoiqu'il se naturalise assez bien par tout, cependant plus il s'éloigne de son véritable climat, & plus il demande pour le multiplier, une culture qui supplée à ce que la nature lui refuse<sup>2</sup>.

Les régions méridionales de la France disposaient à cet égard d'un avantage certain. La plus grande chaleur de leur climat les rendait plus proches du « naturel » des mûriers, et y permettait selon l'auteur des multiplications faciles par boutures. Cette même technique était cependant à proscrire en Bourgogne tant son échec était assuré, dans une province où « la nature plus marâtre, ne [...] dispense ses faveurs qu'avec une main avare », et où il était par conséquent indispensable que « l'art supplée » à ce qu'elle refusait de donner aux hommes. Ainsi, Bolet présentait son traité comme un ensemble de prescriptions adaptées au climat bourguignon, et ne manquait pas de souligner que telle ou telle pratique, encouragée par les auteurs qui « habitoient sous un ciel [...] favorable », ne pouvait qu'échouer dans une province plus froide. Il se disait par exemple « très-fâché de ne pouvoir être de l'avis » de l'abbé Sauvages à propos de la conduite des plants en pépinière. Le grand spécialiste cévenol conseillait de ne pas les étêter et de les laisser pousser. Bolet, après avoir comparé les deux possibilités dans ses terres bourguignonnes, acquit la certitude que la pousse libre de la tige en pépinière était une « pratique vicieuse, au moins dans ce Pays-ci<sup>3</sup> ». Ainsi même parmi les plus actifs promoteurs d'une extension généralisée de la culture du mûrier, certains se montraient conscients qu'il était impossible de cultiver cet arbre en Bourgogne ou en Poitou comme on le faisait en Languedoc et en Provence. Conscients que le climat affectait profondément la physiologie des végétaux, ils affirmaient que pour réussir à les cultiver, il fallait « toujours se diriger sur la température du climat<sup>4</sup> ». Toutes les précautions et adaptations qu'ils suggéraient aux cultivateurs des provinces septentrionales pouvaient-elles suffire à leur rendre profitable la culture du mûrier ? À cette question cruciale, les fortes gelées printanières de la fin des années 1760 imposèrent une réponse négative.

La capacité du mûrier blanc à résister aux grands froids, souvent vantée par les auteurs de traités sur la sériciculture depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, fut remise en question dans les années 1760, à l'occasion d'épisodes répétés de gelées printanières particulièrement dévastatrices. L'antique lieu commun sur le mûrier, qui faisait de cet arbre un symbole de prudence en raison de son

---

<sup>1</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du mûrier blanc... op. cit.*, p. 12-13.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. IV-V.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. VII.

bourgeoisement tardif<sup>1</sup>, après avoir servi quelques thuriféraires de la sériciculture septentrionale, fut sérieusement battu en brèche. Pour Pierre-Augustin Boissier de Sauvages, rapporter ce *topos* au mûrier blanc était tout simplement fallacieux, car les observations de Pline l'Ancien se rapportaient au mûrier noir. Le mûrier blanc, tout au contraire, se trouvait parmi les arbres les plus hâtifs, ce qui le rendait particulièrement sensible aux gelées, avec des conséquences souvent dramatiques pour les élevages de vers à soie. Il était même, écrivait l'abbé naturaliste, le seul arbre cultivé dans les Cévennes qui était susceptible d'avoir les feuilles « brouïes », c'est-à-dire détruites par le gel, précisément parce qu'il n'était pas « dans son pays natal, ou dans le climat qui lui est propre<sup>2</sup> ». Boissier de Sauvages considérait ainsi le mûrier blanc comme un arbre exotique qui, éloigné de son climat d'origine, était particulièrement sensible aux gelées qui survenaient parfois au début du printemps, même en Languedoc. Ce « fâcheux obstacle » pouvait entraîner la ruine de familles entières, quand une couvée de vers à soie avait éclos et se trouvait privée de nourriture par la perte des jeunes feuilles. Il apportait cependant une solution très simple pour prévenir le mal. Il suffisait selon lui d'avoir suffisamment de mûriers abrités de la bise, idéalement exposés au sud, plantés par exemple dans la « basse-cour d'une simple ferme ». En ces lieux protégés, le naturaliste observait que « l'atmosphère d'air ou de vapeur » était « plus chaude de 3 ou 4 degrés que le grand air de la platte campagne ». Mais c'était précisément dans ce grand air que prenait racine la plupart des mûriers cultivés dans les Cévennes, qui étaient le plus souvent complantés dans les champs et les vignes, loin des abris.

Le risque mis en évidence par Boissier de Sauvages se transforma bientôt en catastrophe, quand au printemps de 1767 quelques nuits glacées suffirent à détruire les jeunes feuilles de mûrier, y compris dans les provinces méridionales du royaume. À travers la multiplication des témoignages qui s'y trouvèrent publiés, les rédacteurs de la *Gazette d'agriculture* ne cachaient rien à leurs lecteurs de l'ampleur du désastre, tout en offrant dans leurs colonnes un espace de débat et d'échanges concernant les solutions envisageables. Dans les numéros de mai à août 1767, le sujet donna lieu à une dizaine de lettres d'auteurs-lecteurs. Certains se lamentaient sur le sort de leur propre plantation personnelle. Ainsi ce membre du bureau d'Angers de la société d'agriculture de Tours, un certain M. Sartre, qui partageait son affliction dans une lettre adressée à une amie :

Je ne puis, Madame, vous exprimer ma douleur, je partage avec vous & avec nos Provinces les tristes effets de la gelée ; ma plantation de mûriers, qui, lorsque vous m'honorates de votre présence, offroit à la vue cette riante verdure qui annonce les charmes du printemps, n'est aujourd'hui qu'un tableau plus affreux que celui des campagnes glacées<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, Paris, Dubochet, 1877, trad. d'Émile Littré, livre 16, XLI, 4 : le mûrier, écrit Pline, « bourgeoine le dernier de tous les arbres domestiques, et seulement quand les froids sont complètement passés ; c'est pour cela qu'on le nomme le plus sage des arbres. Mais le bourgeoinement, quand il est commencé, s'y déploie sur tous les points avec tant de force qu'il s'accomplit en une seule nuit, même avec un bruit sensible ».

<sup>2</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Mémoires sur l'éducation des vers à soie... op. cit.*, 1<sup>er</sup> mémoire, p. 41.

<sup>3</sup> *Gazette...*, 12 mai 1767, n°38, p. 372-373.

D'autres observateurs témoignaient des ravages engendrés par le gel dans l'ensemble d'une région. Dans le Dauphiné, province particulièrement touchée, la destruction des feuilles de mûrier de l'année, mais également des vignes et des noyers, intervenant en pleine soudure, plongea de nombreuses familles dans une grande détresse, comme en témoigne l'extrait d'une lettre envoyée de Crest aux rédacteurs de la *Gazette* :

Nous avons eu ici un temps bien contraire au ver à soie. Après plusieurs journées d'une bise violente & très-froide, il tomba le 15 avril une grande quantité de neige qui fut suivie d'une gelée de quelques jours. Cette intempérie de l'air a détruit ou fort endommagé les noyers, les vignes & les feuilles de mûriers. Les vers à soie qui étoient éclos ont tous péri, & le froid qui continue nous fait craindre que nous n'ayons pas un quart de la récolte de nos cocons. Notre canton est dans une misère affreuse [...] Un grand nombre de Paysans se nourrissent actuellement de racines mêlées avec de la luzerne<sup>1</sup>.

Face à l'ampleur du désastre, des solutions furent proposées, qui donnèrent lieu à un bref débat dans les colonnes de la *Gazette*. Un anonyme « M. V\*\*\* » se proposa d'abord de « ranimer l'espérance de ceux qui élev[aient] des vers à soie » en expliquant qu'il était possible, pour ceux qui n'avaient pas encore fait éclore leurs œufs, de nourrir leur chambrée avec la « seconde feuille » des mûriers. Ayant lui-même expérimenté cet expédient, il garantissait que ce second dépouillement ne risquait pas d'entraîner le dépérissement des arbres<sup>2</sup>. Un membre anonyme de la Société d'agriculture, au Mans, répondit sans tarder que les dommages avaient été trop importants pour espérer obtenir une récolte à partir de la seconde feuille : l'urgence était plutôt selon lui à des tailles minutieuses destinées à supprimer les branches dont la sève s'était retirée, possibilité qui fut à son tour critiquée, car elle comportait selon certains le risque d'empêcher une reprise spontanée des branches<sup>3</sup>. Enfin, l'observation des conséquences du gel devait permettre de tirer des leçons pour l'avenir. À la mi-mai, M. Sartre donnait à sa correspondante des nouvelles de ses mûriers. Il relevait que ceux-ci avaient plus ou moins bien résisté en fonction de la forme d'élévation qui leur avait été appliquée. Ainsi, s'il se plaignait de la « lenteur du progrès des arbres de haute tige », il soulignait l'espoir que lui permettait d'entrevoir sa « plantation de muriers en buisson », dont « le développement des boutons secondaires » avait été plus prompt, si bien qu'il pouvait espérer nourrir malgré tout ses vers à soie. Cette « expérience » l'incitait à conseiller « à tous les Cultivateurs » d'élever les mûriers en buissons, pour se prémunir des dégâts causés par les gelées printanières.

Cette recherche de solutions au sein des sociétés d'agriculture, dont la *Gazette* se faisait l'écho, témoigne en négatif du désarroi de nombreux cultivateurs, dont il s'agissait précisément de susciter la persévérance. « Il est à craindre que les Cultivateurs des vers à soie ne se découragent & n'abandonnent totalement cette récolte », écrivait M. de V\*\*\* à M. Sartre, avant d'illustrer son inquiétude par l'évocation d'un particulier d'Épinay, près de Paris, « possesseur des plus beaux mûriers qu'on puisse avoir, de l'âge d'au moins 20 ans », qu'il avait fait « abattre

---

<sup>1</sup> *Gazette...*, 23 mai 1767, n°41, p. 400.

<sup>2</sup> *Gazette...*, p. 402-403.

<sup>3</sup> *Gazette...*, 20 juin 1767, n°49, p. 480-482 et 27 juin 1767, n°51, p. 499-500.

pour les brûler<sup>1</sup>». L'année suivante, on pouvait lire sous la même signature une lamentation plus générale : « il est bien fâcheux [...] que ceux qui ont des mûriers non seulement les abandonnent, mais encore que plusieurs les fassent arracher<sup>2</sup> ». Tout exagérée qu'elle pouvait être, cette lettre montre bien que les ravages subis par le feuillage des mûriers en 1767 contribuèrent à l'épuisement de la « muriomanie », reflux qui se manifesta particulièrement à partir des années 1770. Cet épisode avait été d'autant plus susceptible de décourager les propriétaires de la moitié septentrionale du royaume que le Languedoc, la Provence, le Comtat Venaissin et le Dauphiné avaient été particulièrement touchés. En 1771, il devint manifeste que même en Espagne, pays pourtant constamment cité en exemple pour sa réussite séricicole, les mûriers pouvaient souffrir du froid au point de priver des provinces entières d'une de leurs principales récoltes. Un correspondant de Madrid apprenait ainsi aux lecteurs de la *Gazette d'agriculture* que les royaumes de Valence et de Murcie avaient perdu toute leur récolte de soie, tant « les gelées de l'hiver & du commencement du printemps avoient endommagé la majeure partie des mûriers<sup>3</sup> ».

Dans ce contexte, les mûriers hyper-septentrionaux furent de moins en moins présentés comme des preuves qu'il était facile d'établir l'art de faire la soie dans tout le royaume, mais davantage comme des curiosités aussi admirables qu'inutiles, résultats laborieux d'efforts déployés à grands frais pour acclimater un arbre exotique. Déjà Constant-Castellet, pourtant fervent promoteur de la sériciculture française, reconnaissait que les mûriers que l'on avait « osé [...] planter sous le soixantième degré de latitude septentrionale, [...] à Petersbourg », et dont on avait « tiré de la soie [...] présentée à l'Impératrice » Catherine II, ne constituaient pas la preuve que la sériciculture pouvait réussir en Russie. Il soulignait le fait que leur vie même résultait des artifices de l'acclimatation, qui les rendaient comparables aux « Ananas d'Amérique dans les serres du roi à Versailles<sup>4</sup> ». Les discours qui distinguaient la possibilité de faire croître des mûriers dans un certain « climat » et celle d'en tirer profit par l'éducation des vers à soie se multiplièrent particulièrement dans les années 1770. Ainsi des voix commencèrent à se faire entendre dans la *Gazette d'agriculture* qui venaient rompre la belle harmonie des récits émerveillés par les soies produites au nord de l'Europe. En 1771, un correspondant à Stockholm rapportait la présentation au roi de Suède d'une livre de soie qui avait été obtenue à partir de la plantation de mûriers établie par un certain M. de Ludeeck, professeur à l'Université de Lund<sup>5</sup>. Il notait que ce succès, obtenu dans un « climat [...] si peu favorable à ce genre de productions », n'était sans doute imputable qu'à « des circonstances & à des soins particuliers », que les simples propriétaires ne pourraient reproduire sans « effais ruineux ». Ceux-ci, plutôt que de s'adonner à pareilles folies, n'avaient-ils pas mieux à faire en améliorant les « anciennes cultures manifestement plus convenables » au sol et au climat de la Scanie<sup>6</sup> ?

---

<sup>1</sup> *Gazette...*, 4 août 1767, n°62, p. 659-660.

<sup>2</sup> *Gazette...*, 3 septembre 1768, n°71, p. 700-701.

<sup>3</sup> *Gazette...*, 29 juin 1771, n°52, p. 410.

<sup>4</sup> CONSTANT-CASTELLET, Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 8.

<sup>5</sup> Il s'agissait assurément d'Erik Gustaf Lidbeck, disciple de Linné et directeur du jardin botanique de Lund.

<sup>6</sup> *Gazette...*, 3 décembre 1771, n°97, p. 769.

Dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, les discours optimistes d'un Dubet ou d'un Varenne de Béost étaient réduits au silence. La possibilité de faire croître les mûriers jusqu'à des latitudes très septentrionales n'était pas remise en cause, mais le problème n'était pas là : il résidait dans les rythmes végétatifs et dans la qualité du feuillage. De plus en plus d'observateurs mettaient en avant l'idée d'un déterminisme climatique indépassable en matière de sériciculture : un printemps chaud, garantissant une feuillaison précoce, était indispensable pour permettre l'éducation des vers à soie. Les explications formulées par les promoteurs de cette approche relevaient de la physiologie végétale et témoignaient d'une attention croissante portée au fonctionnement de la sève. Dans ses *Réflexions critiques sur la Muriométrie*, Buffel dressait un constat sans appel. S'il y avait dans le royaume des « climats propres » à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie, ceux-ci étaient limités à « la plus grande partie du Vivarais & du Dauphiné, [aux] diocèses d'Uzès et d'Alais, de Nîmes, Beziers & [au] reste du Languedoc, [au] Comté d'Avignon, [à] la Basse-Provence ». Prônant un arrêt complet des politiques de plantation de mûriers, il interrogeait : « qu'avions nous besoin d'en farcir tout le Royaume ? Ne valoit-il pas mieux se contenter de n'en avoir que dans les pays véritablement propres à cette culture<sup>1</sup>? ». Dans les autres provinces en effet, le retard des chaleurs estivales et la précocité des froidures hivernales, combinées à la cueillette des feuilles, mettait en péril le « principe » même de la récolte des soies. Ce « principe » résidait selon Buffel « dans les mûriers », et plus précisément « dans leurs scions de la seconde sève [...] qui n'ont pas été tués en hiver ». L'essentiel des feuilles d'une année était produit par les pousses de l'année précédente, jeunes branches formées en plein été, après la cueillette. Or, dans la moitié nord du royaume, ces scions se trouvaient systématiquement trop faibles pour affronter l'hiver, car la cueillette intervenait trop tard, et car le froid arrivait plus tôt<sup>2</sup>. Ainsi les mûriers confrontés à de telles conditions ne pouvaient produire qu'un feuillage médiocre, tant en quantité qu'en qualité. La question de la composition chimique des feuilles fut ainsi posée à partir de réflexions sur l'influence du climat. Pour l'abbé Rozier, si celui-ci « influ[ait] singulièrement sur la qualité de la feuille », c'était que cette dernière était « abreuvée et nourrie par des suc plus raffinés dans le midi que dans le nord ». Le climat des « régions chaudes », caractérisé par « la rareté des pluies, et la grande chaleur soutenue », composait un « principe sèveux » faiblement aqueux, par lequel un « principe soyeux » antagoniste pouvait mieux s'exprimer. À l'inverse, « dans le nord », les feuilles étaient plus grandes, plus « juteuses », plus vertes, en raison d'un « principe sèveux [...] presque entièrement aqueux » et contraire au « principe soyeux ». Aussi avait-on eu tort de planter des mûriers « partout indistinctement », au temps où « la muriomanie s'[était] manifestée en France », moment clairement identifié comme révolu par le naturaliste lyonnais<sup>3</sup>:

L'on dit, et on ne cesse de répéter que le mûrier vient par-tout ; cela est vrai, très-vrai ; mais entre végéter et prospérer, et donner des feuilles convenables à la nourriture du ver, c'est très-différent. Dans des cantons entiers, les vers à soie réussissent très-rarement ; leur éducation est décriée, et la hache, mise au pied de l'arbre, n'attend

<sup>1</sup> BUFFEL, *Réflexions critiques sur la Muriométrie*, *op. cit.*, p. 155.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 52-53.

<sup>3</sup> ROZIER, François, *Cours complet d'agriculture... op. cit.*, p. 8-9.



pas qu'on ait examiné sérieusement si c'est sa faute ou celle du planteur ; j'ose affirmer que c'est presque toujours celle du dernier. Lors de la manie des mûriers, on s'extasioit ; le cri général étoit : *plantez des mûriers*, et on a poussé la folie jusqu'à sacrifier à cette culture des champs entiers qui donnoient le plus beau blé, même les terrains à chenevières et à luzerne<sup>1</sup>.

#### *IV.C. Les mûriers ou le luxe contre la subsistance du peuple*

En multipliant partout les mûriers, ne risquait-on pas de porter atteinte à la production des blés et d'entraîner la cherté du pain ? L'arbre d'or, plante industrielle sur la culture de laquelle reposait la production des soieries les plus luxueuses, n'était-il pas l'ennemi de l'essentiel, à savoir la subsistance du peuple ? La vigne, autre culture tournée vers le marché, avait fait l'objet d'un arrêt du Conseil qui, en 1731, avait interdit les nouvelles plantations dans l'ensemble du royaume, essentiellement pour protéger la récolte des grains<sup>2</sup>. Cette mesure ne fut globalement pas appliquée – en Languedoc, les États obtinrent rapidement une dérogation de fait – et une semblable interdiction de concerna jamais les mûriers que l'État au contraire cherchait à multiplier. Pourtant, l'idée selon laquelle l'arbre d'or s'étendait trop et constituait un péril pour les blés semble avoir rencontré un certain succès parmi les administrateurs et hommes de lettres du second XVIII<sup>e</sup> siècle. Favoriser l'abondance des blés et garantir l'approvisionnement des villes constituait une fonction fondamentale du souverain. À travers la police des grains, l'État royal régula le marché pour contrôler les prix et empêcher les stockages spéculatifs<sup>3</sup>. Ces interventions répondaient à une attente forte de la population, notamment urbaine. Celle-ci, en effet, tendait à tenir les autorités publiques pour responsables en cas de cherté et de disette, au nom de ce qu'Edward P. Thompson appelle une « économie morale des pauvres<sup>4</sup> », définie comme « un ensemble de conceptions traditionnelles concernant les normes et obligations sociales, ainsi que les fonctions économiques des différents groupes de la communauté ». Fondée sur le principe cardinal du bien commun, cette économie morale structurait la culture politique de la population et servait de justification aux émeutes entraînées par les épisodes de cherté. Mais elle s'appuyait souvent aussi sur les agents du pouvoir qui défendaient une conception traditionnelle de leur rôle face à la montée en puissance, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une économie politique favorable à la libéralisation du commerce des grains. En somme, l'économie morale fondée sur l'impératif des subsistances, loin d'être cantonnée aux foules urbaines et aux situations de cherté extrême, ne pouvait être ignorée par aucune réflexion sur la production agricole, et pouvait justifier toute critique formulée à l'encontre de ce qui pouvait nuire à l'abondance du blé.

Au début de la muriomanie, les objections de ce type étaient trop peu audibles pour contraindre les auteurs de traités de sériciculture à y répondre. Certes, nous avons déjà vu que Constant-Castellet se défendait de vouloir comparer les grains, « production essentielle », avec

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>2</sup> DURAND Stéphane, « Les États de Languedoc et la vigne au XVIII<sup>e</sup> siècle », in COLLECTIF, *L'Aude et la vigne : cent ans de passion. Actes du colloque de Carcassonne (28-30 juin 2007)*, Carcassonne, Conseil départemental de l'Aude, 2008, p. 31-47.

<sup>3</sup> Voir KAPLAN Steven L., *Bread, Politics and Political Economy... op. cit.*, p. 72-85.

<sup>4</sup> THOMPSON Edward P., « The Moral Economy of the English Crowd... », art. cit.

les mûriers et la soie « attachée au luxe ». Pourtant, s'il reconnaissait que l'arbre d'or entraînait une baisse de la production de grains, puisque pendant six ans après la transplantation on ne devait rien planter autour, il n'envisageait ce phénomène que comme un manque à gagner temporaire pour le propriétaire et non comme un problème politique plus général relevant de l'économie morale des subsistances<sup>1</sup>. Il en allait de même pour Pomier qui, attaché à décrire différentes variantes de la plantation idéale de L'Admiral, proposait pour chacune d'entre elles un calcul destiné à montrer qu'il était considérablement plus lucratif de cultiver des mûriers que des blés<sup>2</sup>. Quant à Thomé, il insistait beaucoup sur l'importance de ne rien semer autour de ses arbres favoris, tout en relevant comme par principe que « les bleds & autres grains » étaient les « premiers objets de nécessité », que la moriculture ne devait pas concurrencer<sup>3</sup>. Trois ans plus tard, en 1766, Louis-Madeleine Bolet ne passait pas si vite sur la question des blés dans son traité de moriculture. Contrairement aux auteurs précédents, il mettait en avant les « objections » que ne manquaient pas de susciter le projet de multiplier les plantations de mûriers en Bourgogne. Nombreux étaient ceux qui craignaient que leur progrès vînt à « diminuer la récolte des grains<sup>4</sup> ». Le sujet, au cours des années précédentes, était devenu particulièrement sensible. Gagnés aux principes de la liberté du commerce portés notamment par les physiocrates, le principal ministre Choiseul et les contrôleurs généraux des finances Bertin et L'Averdy avaient autorisé la libre circulation des grains entre les provinces du royaume, puis leur exportation à l'étranger, par la déclaration royale du 25 mai 1763 et l'édit de juillet 1764. Si cette réforme, globalement bien accueillie par les parlements, n'avait d'abord suscité que de timides critiques chez les partisans d'une police des grains traditionnelle, elle n'avait pas tardé à entraîner, en particulier dans la moitié septentrionale du royaume, une séquence d'émeutes dont la célèbre guerre des farines de 1775, après que Turgot eut rétabli la liberté du commerce des grains abrogée en 1770, constitua le point culminant<sup>5</sup>. Dans un tel contexte, encourager la diffusion d'une plante industrielle dans des régions connues pour leur production céréalière pouvait manquer d'à propos. Pour Louis-Madeleine Bolet, c'était tout le contraire. Fervent partisan de la liberté du commerce des grains, il reprenait pour la défendre l'argumentaire des économistes, qu'il appliquait à la Bourgogne. Cette région n'était-elle pas excédentaire en blés alors même que la culture des terres était loin d'y avoir atteint le degré de perfection qu'on était en droit d'y espérer ? Grâce aux bons prix naturellement fixés sur le marché laissé libre, propriétaires et fermiers ne tarderaient pas à investir davantage pour produire plus et mieux. Aussi ne devait-on pas craindre, concluait Bolet, que « quelques journaux de terre pris dans chaque village pour planter des muriers » pussent diminuer la récolte des blés. Bien au contraire, cette « nouvelle source de richesses » viendrait s'ajouter aux bienfaits de la libéralisation et devait produire bientôt « un bien pour l'agriculture, & une augmentation dans la population<sup>6</sup> ».

<sup>1</sup> CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie... op. cit.*, p. 16-18.

<sup>2</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des muriers blancs... op. cit.*, p. 78 et suiv.

<sup>3</sup> THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du murier blanc... op. cit.*, p. 33.

<sup>4</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du murier blanc... op. cit.*, p. 84.

<sup>5</sup> KAPLAN Steven L., *Bread, Politics and Political Economy... op. cit.*, p. 166-200 et NICOLAS Jean, *La rébellion française, 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008 (1<sup>ère</sup> éd. 2002), p. 378-382.

<sup>6</sup> BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du murier blanc... op. cit.*, p. 85-86.

Mais les grandes gelées du printemps de 1767 eurent raison de cet enthousiasme. La récolte de soie ne fut pas la seule à pâtir du froid : partout les moissons furent mauvaises et les prix du pain s'envolèrent, entraînant un cycle de disettes. Ce contexte favorisa la montée en puissance, au début des années 1770, des discours hostiles à la muriomanie. Dans les colonnes de la *Gazette*, de plus en plus de sceptiques dénonçaient les abus de quelques « prédicants », dont l'art de la persuasion avait mené trop d'honnêtes propriétaires à la ruine et trop de pauvres gens à la faim<sup>1</sup>. Ces détracteurs de la culture du mûrier se présentaient en défenseurs de l'ordre naturel et moral. Un attrait illusoire et néfaste pour le luxe avait selon eux motivé une campagne mensongère en faveur d'un arbre « étranger », dont la culture ne pouvait être profitable en dehors du climat méridional. Là où l'erreur l'avait fait prospérer, il était urgent d'arracher l'arbre d'or, idole chimérique de quelques illuminés et de leurs crédules imitateurs. À sa place, il fallait faire gagner du terrain aux cultures anciennes, considérées comme d'autant plus naturelles et essentielles qu'elles nourrissaient les pauvres au lieu d'habiller les riches.

De Lyon, le 5 mai 1773, un anonyme écrivait aux rédacteurs de la *Gazette* que la récolte des soies avait commencé dans sa région. Cet « objet d'industrie » y était selon lui « peu utile ». La plupart des petits cultivateurs qui, « bercés par l'espérance & aiguillonnés par le besoin », entreprenaient de planter des mûriers et d'élever des vers à soie étaient à ses yeux comparables à des joueurs de loterie, tant les aléas climatiques rendaient incertaine leur récolte. Il dénonçait une mode qui ne profitait finalement qu'à « quelques propriétaires riches & entendus qui [pouvaient] prévenir, empêcher ou adoucir les effets » du climat de la province, contraire à la sériciculture<sup>2</sup>. Un particulier de Moulins portait une critique similaire à travers un exemple précis. Il racontait qu'un « Agronome éclairé, aisé & instruit » s'était récemment installé en Bourbonnais, où il avait fait publicité de ses expériences séricicoles. « Avec de l'argent », il avait rencontré le succès dans cette entreprise, entraînant nombre de cultivateurs à suivre son exemple. Mais un violent frimat de printemps révéla combien il était hasardeux d'élever des vers à soie dans cette région, et surtout que seules des dépenses impossibles à engager pour les petits propriétaires permettaient de « faire face aux vimères ». Ainsi l'agronome dont il était question, « tandis qu'une gelée détruisoit l'espérance de ses émules », envoya « des bateaux & des charriots chercher de la feuille à dix lieues » de Moulins<sup>3</sup>. Sans doute était-ce le même correspondant moulinois de la *Gazette* qui écrivait, après avoir décrit les dommages subis par les mûriers de sa province à la suite du gel des nuits du 24 et du 25 mai 1776, que la culture de ces arbres encore méconnus quelques années plus tôt dans la région était une « spéculation » dont on reviendrait sans doute bientôt<sup>4</sup>.

Ces deux dernières lettres connurent une réponse dans les colonnes du périodique, qui la reçut d'un personnage se présentant comme un des « élèves » de l'agronome récemment installé à Moulins. Ses succès y étaient rappelés, ainsi que ceux de nombre de cultivateurs de la province. Certes anecdotique, cette réaction indique un renversement des rapports de forces qui structuraient la polémique autour de la culture du mûrier et de son développement dans les

---

<sup>1</sup> *Gazette*..., 29 janvier 1774, n°9, p. 70.

<sup>2</sup> *Gazette*..., 15 mai 1773, n°39, p. 309.

<sup>3</sup> *Gazette*..., 8 juillet 1775, n°64, p. 429.

<sup>4</sup> *Gazette*..., 18 juin 1776, n°49, p. 389.

provinces septentrionales. Les agronomes « éclairés » qui se présentaient en modèles et entendaient entraîner des provinces entières à former des plantations et entreprendre des élevages se trouvaient de plus en plus exposés à une critique parfois très acerbe, dont certains auteurs n'hésitaient plus à prôner sans ambages l'arrachage des mûriers. Le 30 décembre 1773, un habitant du Bugey envoyait à la *Gazette* une « Lettre sur la culture des pommes de terre & autres », dont le titre dissimulait en vérité une charge violente contre la plantation des mûriers dans son « canton », qui n'avait été qu'une « erreur trop protégée par des Agriculteurs de jardin ». Désireux de « séduire », cherchant la « renommée » davantage que « l'intérêt de la Patrie », ces propagandistes du mûrier étaient tenus pour responsables de la ruine de nombreux « chefs de familles » et autres « entrepreneurs d'agriculture » qui avaient « altéré des fortunes très honnêtes pour courir après les fantômes qu'on leur avoit montrés » à coups d'« éloges prématurés » et d'« exemples cités en preuves ». L'auteur de cette lettre incitait donc les écrivains qu'il dénonçait à « ne pas donner à une vérité locale tout l'éclat d'une vérité universelle », et à « n'annoncer leurs vues qu'avec la circonspection nécessaire pour les enfermer dans le cercle territorial qui leur convient », c'est-à-dire dans les provinces méridionales du royaume. Enfin, remarquant que la « réputation des prédicants » qui prônaient la plantation générale de mûriers commençait à tomber, il affirmait que le tort qu'ils avaient causé pouvait être réparé « en arrachant ces arbres, ainsi qu'il se pratiqu[ait] dans les possessions des propriétaires détrompés<sup>1</sup> ». Si les années qui suivirent comptèrent encore leur lot de témoignages qui narraient avec émerveillement la naturalisation des mûriers en Pologne<sup>2</sup>, en Suède<sup>3</sup>, en Russie ou en Ukraine<sup>4</sup>, ceux-ci appartenaient déjà à un discours démodé. Ils étaient en quelque sorte la queue de la comète qu'avait constitué la muriomanie, au sein du marché des idées prometteuses d'amélioration agricole et d'enrichissement général. Une fois la poussée de fièvre passée, l'heure était au rétablissement d'une approche plus pragmatique, attachée à la prise en compte du déterminisme climatique et à la sanctuarisation des productions de première nécessité.

Protéger les terres à blé contre la progression inutile de l'arbre d'or devint bientôt le principal argument de ceux qui luttèrent contre la muriomanie. Buffel, l'auteur des *Réflexions critiques sur la Muriométrie*, s'attachait longuement et scrupuleusement à établir par le calcul le « préjudice » que les progrès de la moriculture avaient porté à la production de céréales au cours des années précédentes. Les auteurs des débuts de la muriomanie avaient multiplié les comptes plus ou moins fantastiques pour évaluer, en partant d'une estimation de la surface des terres disponibles, le montant des richesses qu'une plantation générale de mûriers promettait. Buffel se livrait quant à lui à une opération rigoureusement inverse, et calculait de manière non moins approximative le nombre de mûriers effectivement cultivés dans le royaume, en partant d'une

<sup>1</sup> *Gazette...*, 29 janvier 1774, n°9, p. 70.

<sup>2</sup> *Gazette...*, 29 juin 1776, n°52, p. 407, « Lettre de Varsovie » : « l'expérience nous montre que notre climat, loin d'être contraire aux mûriers & aux vers à soie, leur est extrêmement favorable ».

<sup>3</sup> *Gazette...*, 17 décembre 1776, n°101, p. 805-806, « Lettre de Stockholm » : « On n'aueroit pas vraisemblablement imaginé que le mûrier put réussir dans notre climat glacé ; nous en avons fait des plantations dans diverses contrées ; cet arbre exotique s'est naturalisé ; il vient à merveille ».

<sup>4</sup> *Gazette...*, 3 janvier 1778, n°1, p. 1, « Lettre de Pétersbourg » : « Les mûriers blancs & noirs [...] sont déjà fort communs dans plusieurs endroits de l'Empire comme sur les bords du Tereck & à Kotschetovs-Kaya ; sur les bords de la Volga & sur ceux du Ghooper, près de Novogoperskaya. Il s'en trouve aussi en grande quantité dans l'Oukraine ; le mûrier prospère & vient très bien dans tous ces cantons ».

estimation de la production française de soie brute, dans le but d'établir de combien de setiers de blé la population avait été privée par la muriomanie. Les provinces séricicoles qu'étaient le Languedoc, le Dauphiné et la Provence comptaient d'après son fastidieux calcul neuf millions sept cent cinquante mille mûriers. Pour « environ » un quart d'entre eux, Buffel jugeait raisonnable de « supposer » qu'ils étaient plantés dans des terrains où rien d'autre ne pouvait être cultivé avec tant d'avantage. Mais cela laissait plus de sept millions de plants qui gênaient selon lui la production céréalière. Chacun d'entre eux occupant une superficie de 4 toises (soit environ 15 m<sup>2</sup>) sur laquelle il était impossible de compter sur aucune récolte, c'était au total 36 575 sétérées de 800 toises chacune (soit environ 11 000 hectares) qui avaient été selon lui soustraites aux céréales les plus indispensables à la subsistance du peuple. Sur cette surface, on pouvait « estimer [la] perte à environ cent mille septiers par an » de blé ou de seigle (soit environ 52 000 hectolitres)<sup>1</sup>. Le manque à gagner était encore plus important dans les provinces « septentrionales ou occidentales » naturellement plus propices à la culture des blés. Reprenant à son compte les discours enthousiastes des muriomanes les plus prompts à exagérer les progrès de la moriculture, Buffel estimait que ces régions comptaient au moins autant d'arbres d'or que les trois provinces séricicoles. Il en voulait pour preuve les nombreuses pépinières royales dont il rappelait la création dans les généralités de Tours, de Poitiers, de Riom et d'Auch. Cette estimation hautement approximative et manifestement exagérée, qui portait par exemple à deux millions le nombre de mûriers cultivés en Bourgogne, en Franche-Comté et en Champagne, alors même que très peu de soie y était récoltée, était essentiellement destinée à montrer que la diffusion de la moriculture dans tout le royaume était une « mauvaise spéculation pour l'État » en même temps qu'elle mettait sérieusement en péril la subsistance de toute la population. Buffel mettait en avant la complémentarité des productions auxquelles étaient naturellement prédisposées les différentes régions du royaume : les provinces propres à la sériciculture, expliquait-il, avaient besoin de leurs « mères nourricières » qu'étaient la Bourgogne, la Franche-Comté, le Berry ou encore l'Auvergne, où il ne pouvait qu'être nuisible de répandre la moriculture<sup>2</sup>.

Cette critique de la muriomanie n'était pas isolée, et ne visait pas seulement à mettre un terme aux efforts du gouvernement pour développer la sériciculture dans la moitié septentrionale du royaume. En 1776, dans son *Histoire générale de la Provence*, l'abbé Papon déplorait que les « complantations de mûriers » dans les terres à blé se fussent « excessivement accrues » au cours des précédentes décennies, et assurait que l'on s'apercevait enfin des « préjudices » que cela causait aux « terres destinées à être ensemencées », si bien que dans les meilleurs terrains les propriétaires commençaient à arracher leurs mûriers<sup>3</sup>. Deux ans plus tôt, un auteur-lecteur anonyme de la *Gazette*, qui se présentait comme un habitant d'Alès, déplorait les progrès phénoménaux de l'arbre d'or dans les Cévennes, qui n'avaient été réalisés selon lui qu'au détriment de la culture du châtaignier, le bon « arbre à pain » grâce auquel les hommes et les femmes de ses chères montagnes pouvaient vivre en autarcie :

---

<sup>1</sup> BUFFEL, *Réflexions critiques sur la Muriométrie... op. cit.*, p. 136-144.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>3</sup> PAPON Jean-Pierre, *Histoire générale de la Provence*, Paris, Moutard, 1776, tome 1, p. 171

Le Paysan [...] a grand tort de sacrifier le châtaigner qui lui donnoit régulièrement du pain au mûrier qui ne lui procure pas toujours le moyen d'en acheter. Le châtaigner est ici dans son pays natal ; il n'en est pas de même du mûrier. La récolte des châtaignes satisfait aux premiers besoins du peuple des montagnes sans concours étrangers ; il n'en est pas ainsi de la récolte des soies [...] Avant de tant recommander, de tant prôner, de tant encourager des cultures nouvelles, au moins seroit-il à propos de sçavoir s'il y a de l'argent, des terres & des hommes superflus, & si l'adoption d'une culture brillante ne seroit pas la proscription d'une culture nécessaire. Certes les habits de soie sont fort agréables : mais le pain est bon & plus que bon ; quand je dis le pain, j'entends parler de l'aliment par excellence, de l'aliment de chaque jour, de l'aliment le plus nécessaire & le plus habituel<sup>1</sup>.

Ce texte laissait transparaître l'amertume d'un Cévenol qui, dans le temps d'une vie, avait vu son pays être radicalement transformé par l'arbre d'or. Opposant le « brillant » au « nécessaire », il semblait regretter le temps où ses compatriotes vivaient en retrait du marché. Dans son esprit, le mûrier était l'arbre par lequel des vallées reculées longtemps autarciques avaient été intégrées aux interdépendances imprévisibles qui définissaient le monde de l'économie commerciale et monétaire. L'arbre d'or était l'arbre d'une irrésistible modernité à laquelle il était terriblement dangereux de céder en abandonnant complètement les sages et simples habitudes de l'ancien monde.



En parlant de « muriomanie », Dubet avait mis un mot sur des réalités diverses. Ce néologisme désignait d'abord l'ensemble des activités, réalisées avec passion et enthousiasme, qui contribuaient à la diffusion des mûriers blancs dans l'ensemble du royaume et à la réflexion sur l'amélioration de leur culture. Mais il renvoyait aussi, nous semble-t-il, à un temps présent, à une séquence dont la cohérence et le rythme étaient dictés par des effets de mode, par la soudaine profusion des textes publiés et par la succession de questions auxquelles ils donnaient corps. L'imprimé et tout particulièrement les périodiques économiques rendaient possible de se saisir collectivement des problèmes exposés, des faits rapportés et des méthodes proposées par les « muriomanes ». Cette nébuleuse agronomique, dont les sources ne montrent que la partie la plus active, émergée dans la sphère publique de la discussion et du débat médiés par la presse, est la dernière réalité que recouvrait la notion de muriomanie. Mus par leurs intérêts économiques personnels, animés par la volonté d'enrichir la patrie, aiguillonnés par le soutien de l'État, des manufacturiers, des agriculteurs, des naturalistes et des propriétaires curieux animaient cette mode par leurs essais et leurs écrits. C'étaient des hommes et des femmes aux situations sociales diverses, mais globalement privilégiés, possédants, capables de risquer des avances substantielles pour mettre à l'épreuve leurs projets d'amélioration, désireux d'investir dans une culture industrielle spéculative, dont ils justifiaient moralement l'entreprise par un

---

<sup>1</sup> *Gazette...*, 26 juillet 1774, n°60, p. 475-476.

ensemble de valeurs iréniques : régénérer la patrie, donner du travail aux miséreux, enrichir l'État.

Il s'agissait bien d'une agriculture de jardin et de cabinet, proche de l'utopie capitaliste quand elle se prenait à rêver de plantations modèles, dont les caractéristiques optimisées et standardisées étaient conçues pour être reproductibles à l'infini. Bien sûr, la plupart des sujets qui animaient la muriomanie étaient plus pragmatiques, et visaient à répondre de manière plus réaliste au problème de l'optimisation du profit qu'un propriétaire de mûriers pouvait tirer de ses arbres. Mais derrière les améliorations proposées se cachaient systématiquement des intérêts marchands que peinaient à dissimuler des procédés heuristiques peu scrupuleux : pensons à Thomé et à ses mûriers roses, à Payan et à ses mûriers nains. Dans ce champ de savoirs en construction, suscité par la politique industrielle de l'État royal et porté par un effet de mode, tensions et positions étaient moins déterminées par des désaccords scientifiques que par des intérêts économiques divergents. La controverse du greffage le montre bien. Menée à travers des échanges réglés par les codes de la *Gazette* et les pratiques savantes des sociétés d'agriculture, elle voyait certes se mesurer publiquement des procédés d'administration de la preuve empruntés aux sciences expérimentales. Mais ceux-ci échappaient à tout contrôle collectif, et étaient surtout mis au service de visions opposées des enjeux de la moriculture, où transparaissaient les tensions entre les intérêts des propriétaires de mûriers d'une part et ceux des entrepreneurs de filatures d'autre part.

Cette controverse fut le paroxysme de la muriomanie. Mise à mal par des discours pragmatiques, qui n'y voyaient qu'une querelle inepte entre agriculteurs de jardin et sériculteurs de cabinet, elle fut particulièrement ridiculisée par l'inspecteur des manufactures Buffel, dans ses *Réflexions critiques sur la Muriométrie* publiées en 1775. Cet ouvrage sonnait la fin de la muriomanie, en faisant triompher deux principes que les grands froids du printemps de 1767 et la cherté du pain avaient rendus de plus en plus audibles. Premièrement, un déterminisme climatique évident empêcherait toujours la moriculture d'être autre chose qu'une lubie inutile dans les provinces septentrionales et occidentales du royaume. Deuxièmement, rien n'était plus nuisible que de planter, sur les terres à blé si essentiellement nécessaires à la population, des plantes industrielles dont la culture fondait des consommations luxueuses. L'arbre d'or devait, selon les tenants de ces principes, rester cantonné aux régions méridionales et séricicoles.





## Chapitre 9 : Les fruits de l'arbre d'or : richesses, solidarités et discordes

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans la biographie qu'il consacrait à Pierre-Augustin Boissier de Sauvages, le curé de Saint-Jean-du-Pin Georges-Marie de Rafélis de Broves se livrait à une digression très instructive quant aux représentations idéalisées qui pouvaient être faites du mûrier dans les Cévennes :

Le mûrier a été l'arbre bienfaisant par excellence, l'arbre de la civilisation ; à son ombre tutélaire, les peuplades à demi-sauvages, vêtues de cadis, et toujours prêtes à s'égorger les unes les autres, qui habitaient les montagnes des Cévennes, ont trouvé les doux sentiments et les nobles instincts de l'humanité, qui d'un bandit féroce fait un bon citoyen. Dans les rameaux de cet arbre providentiel, nos aïeux recueillirent jadis deux fruits vivifiants, l'amour de la paix et l'amour du travail : la culture de cet arbre fournit du travail aux hommes, aux femmes, aux enfants, donna naissance au commerce, fit ouvrir des routes, amena par elles la richesse et les idées ; en un mot la culture du mûrier a tué la misère matérielle dans nos pays, de même que l'évangile y avait détruit l'ignorance religieuse et morale. Le mûrier est l'arbre d'or ! Il y a trois siècles et demi nos montagnes n'étaient que des amoncellements de grès, de mica-schiste, de marnes ou de masses volcaniques, sur lesquelles ne poussaient que des halliers ; nos villages n'étaient qu'un amas de masures. Aujourd'hui contemplez ces plaines et ces montagnes, elles sont vertes et fécondes ; voyez ces *faïsses* complantées de mûriers, qui s'élèvent en gradins jusqu'au sommet des monts. Pénétrez dans ces mêmes villages, l'aisance les a transformés ; chez les plus humbles journaliers il y a plus de meubles et de linge qu'il n'y en avait dans plus d'un manoir des hobereaux titrés de jadis. D'où viennent ces changements ? – De l'arbre d'or<sup>1</sup>.

Dans ce tableau idyllique, le mûrier est présenté comme rien moins que comme le principal allié de l'évangile. Ses bienfaits sont nommés travail, richesse et paix. Par eux, « l'arbre d'or » aurait profondément transformé le territoire et la société des Cévennes, et entraîné la « civilisation » de cette région. D'autarcique, pauvre et sauvage, celle-ci serait devenue en quelques siècles commerçante, riche et policée. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, comme nous le verrons, nombre d'observateurs érigeaient les Cévennes en modèle de région industrielle, et s'extasiaient devant des paysages de terrasses où le mûrier, présenté comme une source d'enrichissement général, prenait jour après jour une place croissante. À travers une esquisse d'histoire rurale, nous proposons ici de dépasser ces discours apologétiques de « l'arbre d'or » pour analyser plus précisément les logiques et les conséquences de sa diffusion massive dans les Cévennes à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Nous questionnerons d'abord l'insertion d'un arbre dans le système de culture cévenol. Car contrairement à ce que voulait faire croire, dans son élan lyrique, le curé de Saint-Jean-du-Pin,

<sup>1</sup> RAFÉLIS DE BROVES Georges-Marie, « L'abbé de Sauvages », art. cit.

les mûriers n'avaient pas succédé aux « halliers », aux buissons sauvages. Dans le cas italien, Emilio Sereni a montré que la moriculture s'était diffusée du sud au nord de la péninsule avec d'autant plus de facilité qu'elle intégrait des systèmes agraires dans lesquels l'arboriculture tenait une place déjà centrale, des vastes vergers du *Mezzogiorno* à la *piantata* de la plaine padane, caractérisée par ses prairies irriguées et ses larges champs bordés d'arbres entre lesquels était cultivée la vigne<sup>1</sup>. Le système agraire cévenol offrait également un environnement favorable à l'introduction d'une nouvelle culture arboraire, processus que nous tenterons de caractériser en détail, à l'échelle des finages et des parcelles.

Par ailleurs, au-delà de l'image d'un « arbre d'or », source de communion dans l'enrichissement généralisé, nous examinerons la place de la culture du mûrier dans le processus de production séricicole, en attachant une importance particulière à la question des rapports de forces entre acteurs au sein de la filière. Le mûrier rapportait tant que tous les propriétaires, petits et grands, cherchaient sans doute à en planter. Nous vérifierons cette hypothèse à partir d'une archive fiscale très riche, l'état de vérification du vingtième des biens ruraux établi pour Le Vigan en 1753, qui permet de proposer des réponses à de nombreuses questions. Quelle place tenait le mûrier dans l'ensemble des revenus tirés de la terre ? Cette part variait-elle d'une catégorie sociale à une autre ? Un corpus d'une cinquantaine de contrats de ventes de feuille permettra par ailleurs d'étudier le marché du fourrage qui alimentait localement la production de soie. En analysant les profils des vendeurs et des acheteurs, les quantités échangées ou encore les modalités de paiement, nous ferons de ce marché un lieu d'observation idéal pour saisir l'organisation sociale de la sériciculture.

Finalement, en nous détachant du seul cas cévenol, nous questionnerons les rapports collectifs au mûrier au sein des communautés rurales. Dans les régions séricicoles, qui demeureront notre principal objet, l'arbre d'or était une ressource essentielle aux ménages qui comptaient sur l'élevage de leurs vers à soie pour obtenir un complément de revenu en vendant les cocons. Au moment de « l'éducation » des chenilles, et notamment au cours de la dernière semaine, où la feuille devait constamment leur être servie en très grande quantité, les mûriers faisaient l'objet de convoitises et suscitaient des tensions. En même temps, par les usages collectifs qui pouvaient en être faits mais encore par leur situation d'exception au sein des fiscalités seigneuriale et ecclésiastique, ces arbres étaient susceptibles de symboliser une modernité positive, favorable aux moins privilégiés.

## I. Les Cévennes moricoles

Quelles furent les causes du développement de la moriculture dans les Cévennes à partir de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle ? Comme nous l'avons vu, les politiques d'encouragement à la plantation de mûriers, et notamment les gratifications accordées par les États de Languedoc à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et par l'État royal au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, ne jouèrent pas un rôle déclencheur, mais accompagnèrent et stimulèrent un développement antérieur, initié sans le concours des autorités. La demande nîmoise en soie grège, propulsée par la croissance de l'industrie de la soie dans

<sup>1</sup> SERENI Emilio, *Storia del paesaggio agrario italiano*, op. cit., p. 129-135 et p. 212-223.

cette ville, constituait la cause principale de ce changement qui accompagnait un développement de type proto-industriel. La progression de l'arbre d'or, fulgurante dans la plupart des terroirs des basses Cévennes, de la Haute-Gardonnenque et des Cévennes méridionales, était facilitée par l'ancienneté d'un système de culture intensive en terrasses qui faisait la part belle aux arbres et aux arbustes.

### *I.A. Les facteurs du développement de la moriculture dans les Cévennes*

#### **I.A.1. « Le país du royaume où il y a le plus de cocons »**

Dans le projet de ses recherches sur la sériciculture présenté devant la Société royale des sciences de Montpellier, l'abbé Boissier de Sauvages faisait état des progrès rapides de la production de soie dans les Cévennes, et plus précisément dans le diocèse d'Alès. La foire de cette ville, ouverte chaque année le 24 août, à la Saint-Barthélemy, et qui durait jusqu'à début septembre, était principalement consacrée au commerce des cocons et des soies. Si la foire de Beaucaire, qui se tenait mi-juillet, concentrait le débit des soies produites en Provence et dans le Comtat, celle d'Alès était le point de rendez-vous des marchands qui venaient enlever les soies produites dans les Cévennes, mais aussi en Vivarais et dans les plaines du Bas-Languedoc. Le volume des échanges effectués chaque année permettait d'observer l'évolution de la production dans ces régions. Boissier de Sauvages assurait que sa valeur totale avait été multipliée par six en quarante ans. Vers 1709, assurait-il, il n'en sortait « que pour cent mille escus de soye », contre « plus d'un million huit cent mille livres » en 1749<sup>1</sup>. Une quarantaine d'années plus tard, en 1786, alors que le déclin de l'industrie nîmoise de la soie était déjà bien engagé, l'inspecteur des manufactures à Nîmes considérait l'année comme commune et estimait à 1 330 quintaux le volume total des soies échangées à Alès, pour une valeur de deux millions de livres<sup>2</sup>. Bien sûr, il ne s'agit là que d'estimations assez imprécises, mais elles montrent une tendance générale : les Cévennes vivaroises et alésiennes produisaient de plus en plus de soie, avec un essor particulièrement marqué vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et une stagnation vers les années 1780. Pour étudier les causes, les caractères et les conséquences de l'expansion de la moriculture qui fut indispensable à ce développement commercial, nous nous concentrerons ici sur le diocèse d'Alès, dont l'inspecteur des manufactures Jean-Baptiste Rodier écrivait en 1764 qu'il était « le país du royaume où il y [avait] le plus de cocons<sup>3</sup> ». En quelques décennies, les Cévennes alésiennes étaient devenues la principale région productrice de soie dans le royaume. Toute la région ou presque fut séricicole. Dans un mémoire sur le diocèse d'Alès, produit à la demande du gouverneur de Languedoc vers 1770, les principaux revenus de la terre étaient indiqués pour chaque communauté<sup>4</sup>. Ces notes reposaient sur l'appréciation de l'auteur, qui était sans doute le subdélégué du commandement en poste à Alès ou au Vigan. Elles ne sauraient être considérées comme parfaitement sûres et il convient de ne pas s'attarder sur les cas particuliers. Mais dans l'ensemble, rapportées sur la carte, ces indications permettent d'illustrer l'aire dans laquelle le

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, « Projet d'un ouvrage sur la manière d'élever les vers à soye », *Assemblée publique de la société royale des sciences*, Montpellier, Jean Martel, 1749, p. 65-76.

<sup>2</sup> DUTIL LÉON, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime... op. cit.*, p. 777.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 1432 B, Lettre de Jean-Baptiste Rodier, 19 avril 1764.

<sup>4</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 6547, « Mémoire sur le diocèse d'Alais », p. 28-35.

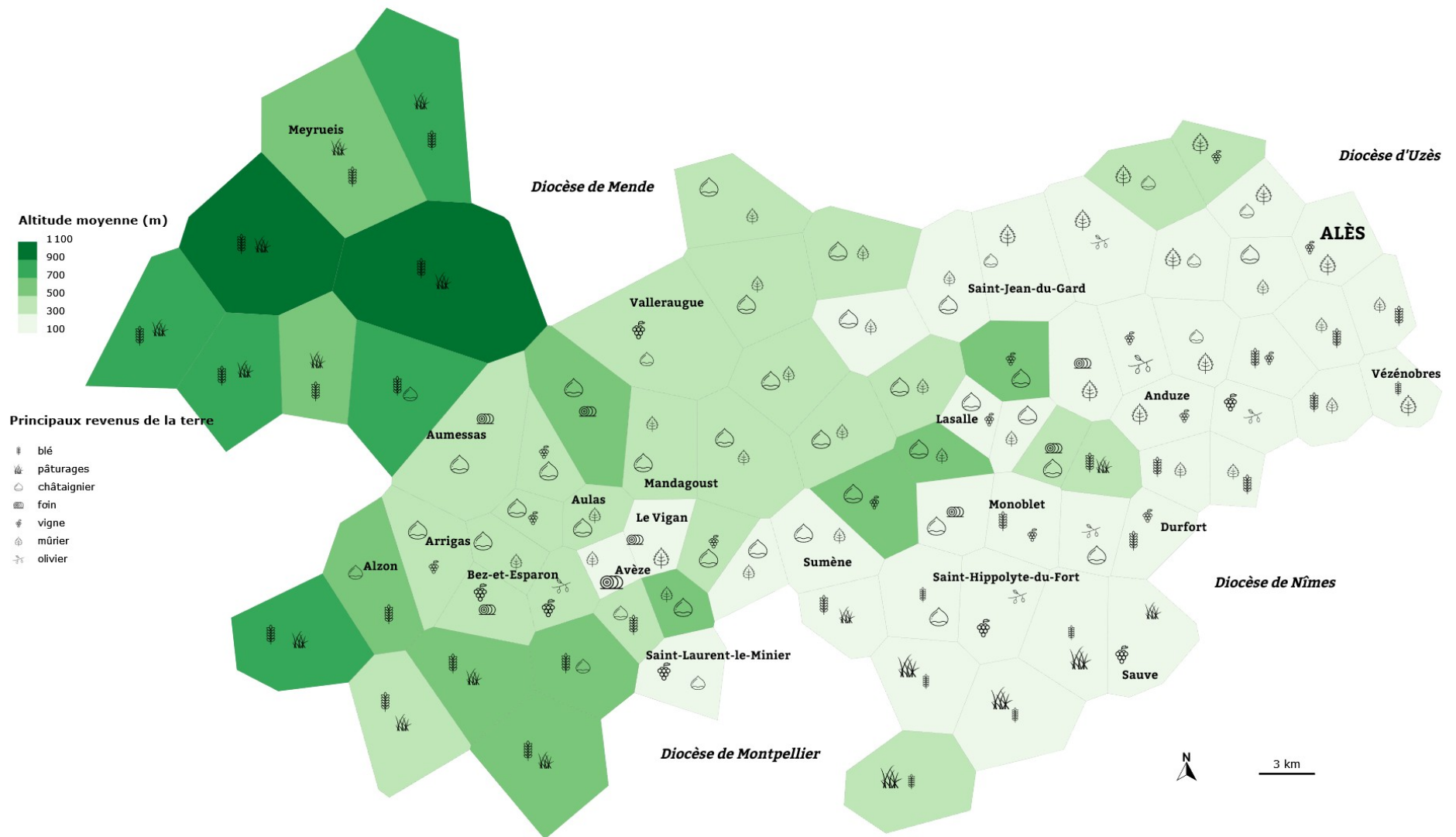
mûrier s'était imposé à la fin du siècle comme une culture dominante (voir ci-dessous, carte n°11).

Dans le haut pays seulement, à l'ouest et au nord du massif, dominé par le Mont Aigoual et le Mont Lozère, prolongé par les hauts plateaux des causses, le rude climat montagnard, où les gelées printanières étaient courantes, ne pouvait convenir ni à la culture du mûrier ni à l'élevage des vers à soie. À l'inverse, les conditions de la symbiose entre l'arbre et l'insecte étaient parfaitement réunies par le climat méditerranéen qui dominait dans l'essentiel du massif. Dans ces Cévennes-là, les fonds de vallées très encaissés connaissaient des températures moyennes proches de celles des plaines languedociennes. Sur les pentes bien exposées, l'ensoleillement et la chaleur garantissaient le début précoce d'une longue saison végétative pendant laquelle les épisodes de gel étaient rares. L'été chaud et sec y convenait parfaitement aux mûriers. Les célèbres épisodes cévenols, avec leurs violentes pluies, intervenaient surtout à l'automne, quand la saison des vers à soie était passée, et ne gênaient pas la cueillette des feuilles<sup>1</sup>. À l'extrémité orientale du massif, la basse Cévenne qui s'étire entre Anduze au sud et Saint-Ambroix au nord, en passant par le bassin d'Alès, fut le premier foyer séricicole de la région, dès le Moyen Âge. C'est à partir de là, en remontant la vallée du gardon d'Anduze et de ses nombreux affluents, que mûriers et vers à soie furent introduits et multipliés dans la haute Gardonnenque, cœur du massif polarisé par la petite ville de Saint-Jean-du-Gard, mais aussi dans les Cévennes méridionales du Vigan, de Ganges et de Saint-Hippolyte-du-Fort, drainées par l'Hérault et le Vidourle, au climat méditerranéen plus marqué.

Cet ensemble constituait un espace de marge, considérablement fragmenté, dénué de véritable centre, et dont la capitale elle-même était tournée vers l'extérieur, apparaissant avant tout comme un point de contact entre le massif et la plaine bas-languedocienne. Un grand chemin royal reliait Alès à Nîmes, distante de six grandes lieues, soit une quarantaine de kilomètres. Toutes les routes semblaient mener à cette ville. Si les Cévennes méridionales étaient également polarisées par Montpellier, grâce au chemin qui reliait la capitale de la province à Saint-Hippolyte-du-Fort, cette petite ville de carrefour était également un point de passage sur le chemin qui permettait de rallier Nîmes depuis Le Vigan. Nîmes était le véritable centre économique qui polarisait et contrôlait l'arrière-pays cévenol, pourvoyeur de matières premières.

---

<sup>1</sup> TAILLEFER François, « La Cévenne ou les Cévennes ? », in JOUTARD Philippe (dir.), *Les Cévennes de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1977, p. 11-49.



*Carte 11 : Les « principaux revenus de la terre » dans le diocèse d'Alès au second xviii<sup>e</sup> siècle*

### **I.A.2. La demande nîmoise et la « proto-industrialisation »**

Comme nous l'avons vu précédemment, les mesures prises par les autorités pour encourager la culture du mûrier en Languedoc répondaient à une demande des maîtres de la fabrique nîmoise. Leurs besoins en matière première allant croissant, ceux-ci étaient de plus en plus dépendants des soies d'Italie et d'Espagne, et donc des marchands lyonnais qui détenaient le monopole de leur importation. La production de soies « originaires » ne fut jamais suffisante, ni en quantité ni en qualité, pour alimenter entièrement les métiers à tisser de Nîmes et s'extraire de cette dépendance. Néanmoins, la progression de la sériciculture dans les Cévennes, particulièrement marquée au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, constituait pour la fabrique un formidable atout.

Le principal facteur qui déterminait le développement séricicole des Cévennes était bien son appartenance au « bassin industriel » qui s'était constitué autour de la ville de Nîmes et qui comprenait également le Bas-Languedoc oriental. Ce bassin n'était pas initialement tourné vers la production de soie. L'industrie drapière, plus ancienne, demeurait prépondérante. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, dans tous les hameaux cévenols, la laine était travaillée pour être commercialisée, le tissage des cadis demeurant « l'industrie régionale par excellence<sup>1</sup> ». Mais la soierie et la bonneterie progressaient rapidement, stimulant la demande en soie grège. Ces deux secteurs, selon Line Teisseyre-Sallmann, marquèrent le basculement dans « un système de relation capitaliste, où la séparation entre le capital et le travail devint effective à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> ».

Au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la croissance de la bonneterie nîmoise fut très importante, et caractérisée par le remplacement progressif de la laine par la soie, qui devint majoritaire à partir de 1736. Cette production était toute tournée vers le marché international, l'essentiel des bas de soie produits dans le bassin nîmois étant destiné à être vendu en Amérique espagnole, plus précisément dans la vice-royauté du Pérou. Le nombre de métiers à tricoter les bas présents à Nîmes passa d'environ neuf cents à mille huit cents dans les trois premiers quarts du siècle. Les fabricants de la jurande nîmoise exerçaient par ailleurs leur emprise sur les pôles secondaires qui se multipliaient dans l'arrière-pays, d'abord dans la Vaunage voisine, à Caveirac, Saint-Dionisy et Marguerittes notamment, puis dans le piémont cévenol, principalement dans les bordures méridionale et orientale du massif. Dans les Cévennes méridionales, la bonneterie était concentrée dans la haute vallée de l'Hérault, particulièrement dans les bourgs de Saint-Laurent-le-Minier, Ganges et Brissac, ainsi que dans la vallée du Vidourle, notamment à Saint-Hippolyte-du-Fort. À l'est, dans la basse Cévenne, le tricotage des bas de soie était concentré à Alès mais surtout à Anduze, qui avec quarante-cinq métiers actifs vers 1760 apparaissait comme la capitale de la bonneterie cévenole<sup>3</sup>.

Plus encore que celle de la bonneterie, c'était la croissance de la fabrique des étoffes de soie à Nîmes qui entraînait une hausse des besoins en matière première au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux années 1770 qui furent marquées par le début d'une phase de déclin. Nécessitant des

---

<sup>1</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 158-162.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 183-202.

investissements importants en matériel et en matière première ainsi que des savoir-faire techniques complexes et spécialisés, le tissage des soieries était concentré en ville et dominé par des marchands-fabricants détenteurs d'importants capitaux. La fabrique nîmoise continua au XVIII<sup>e</sup> siècle sur la voie qui avait permis sa croissance à la fin du siècle précédent, c'est-à-dire la spécialisation dans les productions simples et légères. Les étoffes de soie pure étaient surtout des taffetas unis ou rayés dont seule la chaîne était faite de fil organsin, la trame étant faite d'un fil moins retordu et produit souvent à Alès, d'où son nom de « trame d'Alès ». Par ailleurs, la fabrique nîmoise était spécialisée dans la production d'étoffes mélangées, comme les « doucettes », faites de trame d'Alès et d'une chaîne de coton, et surtout les burates, faites d'une chaîne de filoselle et d'une trame de laine<sup>1</sup>.

Cette orientation de l'industrie nîmoise de la soie vers le bas de gamme déterminait l'amont de la filière qui, pour la fournir, se développait dans l'arrière-pays. Peu propice, pour reprendre les termes de Line Teisseyre-Sallmann, à l'investissement de « bonification » et se contentant d'une soie produite dans des « contrées déshéritées sur le plan agricole et surpeuplées », la stratégie des soyeux nîmois orientait la production séricicole des Cévennes alésiennes vers la quantité plus que vers la qualité. Les Cévennes vivaroises, l'Uzège, le Dauphiné et la Provence, qui étaient davantage tournés vers la demande de la fabrique lyonnaise, plus exigeante qualitativement, produisaient au contraire des soies plus fines. Cette logique expliquait aussi la particularité de la trajectoire des Cévennes alésiennes pour les activités de transformation de la matière première avant son tissage. Les tirages ruraux dispersés et difficilement contrôlables y étaient la règle, et leur intégration au sein de grandes manufactures de filature, déjà bien engagée en Vivarais, en Dauphiné, en Provence et même en Uzège, y fut plus tardive et restait cantonnée à quelques grands ateliers nîmois à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le moulinage enfin n'était pas une priorité : quand la fabrique nîmoise d'étoffes de soie avait peu recours aux coûteux fils organsins, la bonneterie s'en passait complètement, les fils de soie tricotés pour faire les bas étant simplement tordus à l'ovale. Les ateliers de moulinage restèrent donc dans la région cantonnés à la ville de Nîmes, et accusaient un retard technique important par rapport aux grandes fabriques vivaroises et dauphinoises, incarnées par les entreprises d'Henri Deydier à Aubenas et des frères Jubié à La Sône<sup>2</sup>.

Pour Line Teisseyre-Sallmann, le « processus proto-industriel » à l'œuvre dans le bassin nîmois ne peut pas être assimilé au célèbre modèle défini par Franklin Mendels, et ce pour trois raisons. D'abord, la ville de Nîmes et ses jurandes conservèrent une fonction de production déterminante en dépit de la montée en puissance du *putting-out system* notamment dans la bonneterie. Par ailleurs, cette dernière activité telle qu'elle se répandait dans l'arrière-pays n'aurait pas été pratiquée par des « paysans-ouvriers » pluriactifs, mais par des petits propriétaires terriens qui n'exploitaient que quelques parcelles pour subvenir à leurs besoins, la fabrication de

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 203-220. Voir également les travaux récents de Florian Cadoret sur l'industrialisation du piémont cévenol : CADORET Florian, « Le piémont cévenol ou la difficile définition d'un territoire (1/2) », *Cahiers du Haut-Vidourle*, 2016, n°23, p. 5-23 et CADORET Florian, « Le piémont cévenol ou la difficile définition d'un territoire (2/2) : La question religieuse, la répartition des terres, l'élevage, la proto-industrie et l'évolution économique du piémont cévenol (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers du Haut-Vidourle*, 2016, n°24, p. 4-36.

<sup>2</sup> TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc... op. cit.*, p. 227-244.

bas constituant leur « travail principal ». Enfin, il n'existait selon Line Teisseyre-Sallmann aucune complémentarité agricole intra-régionale entre « zones riches » et « contrées deshéritées », les premières pouvant fournir aux secondes des biens de subsistance et permettre ainsi leur orientation proto-industrielle. Mais un autre point de vue pourrait aussi bien, selon nous, considérer que le développement de « l'industrie de la soie » en Bas-Languedoc correspond parfaitement au modèle mendelsien<sup>1</sup>. Néanmoins, il faut bien noter que la production de cocons par les ménages de paysans et d'artisans cévenols, suivie ou non du tirage à domicile de la soie, était une activité agro-industrielle sur laquelle les marchands acheteurs n'exerçaient pas de contrôle particulier. Autrement dit, sériciculture et tirage de la soie étaient globalement pratiqués dans le cadre d'un *Kaufsystem* où les producteurs, généralement pauvres et pluriactifs, étaient confrontés au marché des biens qu'ils fabriquaient et vendaient de manière autonome, sans être par ailleurs confrontés à un marché du travail contrôlé par des marchands faisant fabriquer, comme c'était le cas dans les activités qui, à l'exemple de la filature ou de la bonneterie, étaient de plus en plus soumises à une organisation de type *Verlagsystem*<sup>2</sup>. Bien sûr, la superposition des situations était courante. Un ménage de fabricants de bas de soie qui travaillait pour les maîtres de la jurande nîmoise tout en élevant des vers à soie avec les quelques mûriers du lopin familial était intégré dans des rapports de production proto-industrielle des deux types.

L'élevage des vers à soie, comme l'a noté Maurice Aymard, était avant tout un complément nécessaire pour les ménages les plus pauvres des campagnes, et constituait en cela un type de spécialisation agricole qui rappelle l'industrie à domicile<sup>3</sup>. Dans le cas cévenol, c'est bien la demande de la ville, pour alimenter en matière première sa principale industrie, qui déterminait

<sup>1</sup> Au cœur de ce modèle, d'abord, un facteur démographique bien présent dans les Cévennes : le travail manufacturier de type proto-industriel aurait progressé dans les espaces ruraux où la terre était rare et les bras trop nombreux. Les montagnes et le piémont cévenols, territoires densément peuplés, étaient bien un monde plein où la sériciculture et les activités de transformation de la soie les moins coûteuses en capital fixe, comme le tirage ou la bonneterie, constituaient une réponse à la pauvreté et à l'extrême morcellement des terres. Le même facteur initial explique d'ailleurs le succès de la « proto-industrialisation » soyeuse des zones de montagne et de Piémont en Lombardie (BELFANTI Carlo Marco, « Rural manufactures and rural proto-industries in the "Italy of the Cities" from the sixteenth through the eighteenth century », *Continuity and Change*, 1993, vol. 8, n°2, p. 253-280). On rencontre bien par ailleurs, dans le cas de la soie en Bas-Languedoc, la coïncidence des trois critères qui permettent de qualifier une région de « proto-industrialisée » selon Franklin Mendels : débouchés extérieurs voire très lointains (rappelons que les bas de soie de la fabrique nîmoise étaient surtout exportés au Pérou) ; production largement décentralisée dans l'espace rural mais contrôlée par la ville, où des activités manufacturières peuvent néanmoins se maintenir, notamment celles qui demandent le plus de qualification de la main d'œuvre et de capital fixe (c'est le cas à Nîmes) ; complémentarité inter ou intra-régionale entre zones excédentaires et déficitaires en grains, la proto-industrialisation des secondes étant facilitée par l'accès aux surplus agricoles des premières (les Cévennes alésiennes étaient structurellement déficitaires en grains et il serait intéressant d'interroger l'évolution de leur approvisionnement pendant leur phase de proto-industrialisation). Voir MENDELS Franklin, « Proto-Industrialization : The First Phase of the Industrialization Process », *The Journal of Economic History*, 1972, vol. 32, n°1, p. 241-261 et MENDELS Franklin, « Des industries rurales à la protoindustrialisation : historique d'un changement de perspective », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1984, vol. 39, n°5, p. 977-1008.

<sup>2</sup> Cette caractéristique faisait écrire à Auguste Blanqui, repris par Karl Marx, que l'industrie de la soie du Bas-Languedoc au premier XIX<sup>e</sup> siècle incarnait le modèle d'une division du travail plus « patriarcale » que capitaliste, caractérisée par la dispersion et l'indépendance des différents métiers participant au procès de production. Voir MARX Karl, *Le Capital. Critique de l'économie politique. Livre I*, Paris, Presses universitaires de France, 1993 (1<sup>ère</sup> éd. 1867), p. 379.

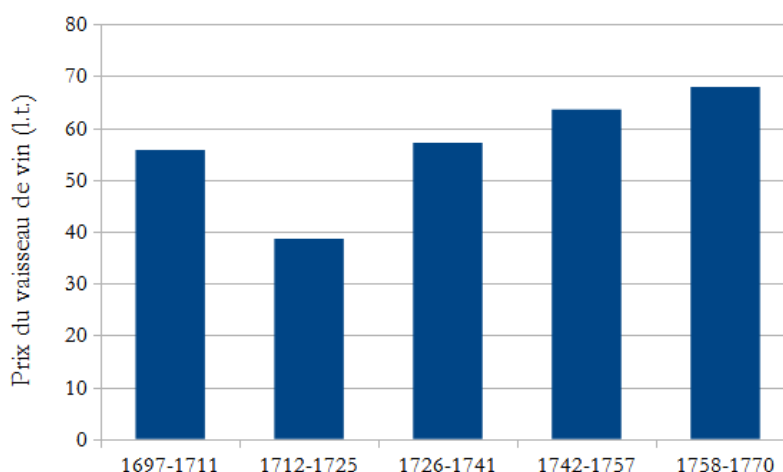
<sup>3</sup> AYMARD Maurice, « Autoconsommation et marchés... », art. cit., p. 1405.



le choix de planter des mûriers et d'élever des vers à soie, et contribuait ainsi à accroître le poids du marché dans l'organisation des exploitations agricoles et dans l'économie des ménages.

### I.A.3. Un exemple d'agriculture alternative ?

Au-delà de caractéristiques climatiques favorables à la sériciculture et de l'aiguillon déterminant de la demande nîmoise, n'y eut-il pas d'autres facteurs, plus ancrés dans les logiques agricoles, qui favorisèrent en Cévennes l'adoption d'une culture spéculative tournée vers l'industrie et le marché ? Le modèle de « l'agriculture alternative » proposé par Joan Thirsk s'applique-t-il à l'essor séricicole de cette région ? Selon cette historienne britannique, la réorientation vers des cultures spéculatives et notamment des plantes industrielles comme la garance, le pastel, le lin ou le mûrier était conditionnée par la baisse des prix des cultures traditionnelles suite à des crises de surproduction, notamment du blé et du bétail<sup>1</sup>. Pour vérifier la validité de ce modèle dans le cas de la sériciculture cévenole, il faudrait mettre en regard la progression du mûrier avec l'évolution du prix des fruits du châtaignier, de l'olivier ou de la vigne. Le prix des blés ne pouvait avoir que peu d'incidence sur le choix des cultures dans cette région qui en produisait très peu sur ses rares terres labourables<sup>2</sup>. La vigne offre peut-être le point de comparaison le plus pertinent, tant elle était la concurrente naturelle du mûrier, en raison de la similarité de leurs besoins en termes de sols et d'exposition.



**Diagramme 17 : L'évolution du prix du vin à Nîmes au XVIII<sup>e</sup> siècle**

La baisse sensible des prix du vin à Nîmes dans le premier quart du siècle contribua-t-elle à la progression de la moriculture<sup>3</sup>? Cela n'est pas impossible, mais le mouvement stable et lent de

<sup>1</sup> THIRSK Joan, *Alternative Agriculture... op. cit.*

<sup>2</sup> LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les Paysans de Languedoc... op. cit.*, vol. 1, p. 211-221

<sup>3</sup> Les données utilisées pour le diagramme ci-dessus sont celles de DERMIGNY Louis, « Le prix du vin en Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1964, vol. 76, n°68, p. 505-528 (p. 513). À noter qu'en Haut-Languedoc et plus particulièrement dans la région de Toulouse, les prix du vin repartent à la hausse dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui contribue sans doute à limiter l'intérêt des cultivateurs pour les mûriers, sans pour autant que ce rapport soit déterminant. En effet, quand les prix stagnent voire baissent légèrement tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle dans cette même région (contrairement à la tendance qui s'observe dans le reste du royaume), les mûriers n'ont pas davantage de succès, notamment car le prix du blé augmente sensiblement. Voir FRÊCHE Georges, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières, vers 1670-1789*,

hausse qui caractérise les cinq décennies suivantes, et qui sont précisément celles où la moriculture progressa le plus, montre bien que cette corrélation était loin d'être déterminante. Dans son étude sur l'arboriculture fruitière en Île-de-France à l'époque moderne, Florent Quellier a montré, de la même manière, que l'essor de cette spécialisation agricole ne correspondait pas non plus au modèle de l'agriculture alternative, mais s'expliquait plutôt par la hausse de la demande en fruits émanant de la bourgeoisie urbaine et rencontrant une « paysannerie-marchande » capable d'y répondre<sup>1</sup>.

De manière plus générale, la spécialisation agricole et le progrès des cultures tournées vers le marché était un phénomène très répandu dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, et constituait moins un substitut aux cultures traditionnelles en situation de crise qu'une sophistication de la mise en valeur des terres disponibles, destinée à augmenter les profits réalisés quelle que soit la conjoncture<sup>2</sup>. Cette dynamique était particulièrement susceptible d'être à l'œuvre dans les régions rurales fortement peuplées comme l'étaient les Cévennes. La population du diocèse d'Alès comptait parmi les plus denses du Bas-Languedoc, avec quatorze feux par km<sup>2</sup> en 1789, soit le double des diocèses de Narbonne, de Mende ou encore de Montpellier<sup>3</sup>. Les bras y étaient nombreux et la terre rare. La culture du mûrier, qui permettait des profits importants pour une emprise au sol limitée, répondait à ce besoin d'intensification de la mise en valeur des terres, et s'insérait si bien dans les terroirs qu'elle en vint à bouleverser profondément les paysages.

### *I.B. Une transformation des terroirs et des paysages*

Les sociologues Henri Mendras et Michel Forsé font du cas de la sériciculture dans le bourg de Sauve, dans le piémont cévenol, le modèle d'un paradigme sur l'introduction des innovations techniques dans les sociétés paysannes :

C'est une loi fondamentale : dans une société traditionnelle, pour être acceptée, une innovation ne doit pas perturber le système technique existant ; elle doit le compléter, le perfectionner sans en changer l'équilibre. Mais une fois introduite, dans un deuxième temps, l'innovation a sa logique propre, qui tend à transformer le système<sup>4</sup>.

Le mûrier aurait ainsi fait son entrée par la petite porte avant de modifier profondément les terroirs, les paysages et les manières de vivre dans les Cévennes. C'est cette dynamique que nous tenterons de préciser dans les pages qui suivent.

---

Paris, Cujas, 1974, p. 714-719 et LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Dalloz, 1933, tome 2, p. 269-270.

<sup>1</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes...* *op. cit.*, p. 119-122.

<sup>2</sup> BÉAUR Gérard, « Alternative agriculture or agricultural specialization... », art. cit.

<sup>3</sup> PÉLAQUIER Élie (dir.), *Atlas historique de la province de Languedoc*, *op. cit.*

<sup>4</sup> FORSÉ Michel et MENDRAS Henri, *Le changement social. Tendances et paradigmes*, Paris, Armand Colin, 1983, p. 32-37 et p. 264.

### I.B.1. Terroirs et paysages cévenols au XVIII<sup>e</sup> siècle : terrasses et complants

Les terroirs cévenols étaient le produit d'une lutte quotidienne contre la pente<sup>1</sup>. Un relief très escarpé caractérise cette région où des rivières au cours rapide ont creusé des vallées profondes. Celles-ci sont séparées les unes des autres par des crêtes étroites, les serres, elles-mêmes lacérées par les valats formés par d'innombrables torrents affluents. Ces cours d'eau, tempétueux pendant les épisodes cévenols, arrachent et effondrent les schistes, roche feuilletée issue de sédiments argileux, qui forment l'essentiel du massif et donnent aux Cévennes leur couleur sombre. Ce relief ne laisse donc que peu de place aux cultures. L'extrême fragmentation des zones cultivables disperse l'habitat en hameaux et en mas isolés. Dans les fonds de vallée, les bourgs et les petites villes s'étendent en lignes étroites. Il existait bien des champs où l'on cultivait du seigle et du méteil, bien plus que du froment en raison de la nature siliceuse des sols. Comme les prairies, les champs étaient plus nombreux dans les localités où la vallée n'était pas trop étroite et formait une petite plaine, comme au Vigan ou à Saint-Jean-du-Gard. Le chanvre, dont on faisait des habits et des cordes, tenait également une place non négligeable.

L'essentiel de l'espace cultivé avait été gagné sur la partie basse des versants, aménagés en terrasses appelées « faïsses » dans les Cévennes méridionales et « bancels » dans la Gardonnenque. Sur ces gradins de sol arable, maintenus par des murets faits de plaques de schiste empilées, qu'il fallait constamment entretenir, les vignes succédaient aux champs à mesure que la pente s'élevait, et l'on trouvait aussi çà-et-là quelques olivettes, devenues plus rares après le terrible gel de 1709. Les torrents qui dévalaient le versant depuis le sommet du serre étaient aménagés par de petits barrages – les paissières – qui alimentaient un réseau d'irrigation fait de fossés et de retenues<sup>2</sup>. Les versants n'étaient pas terrassés jusqu'aux crêtes : à mi-pente, passés les bancels, la châtaigneraie formait une bande épaisse et sombre. Le fruit du châtaignier était mangé cuit ou transformé en farine pour faire des pains noirs et épais. « L'arbre à pain » faisait déjà au XVI<sup>e</sup> siècle l'objet d'une quasi-monoculture dans certains terroirs<sup>3</sup>. Il s'épanouissait surtout sur les versants frais, exposés au nord. S'il formait de véritables forêts, celles-ci étaient bel et bien cultivées. Il semble d'ailleurs vraisemblable que le fort ancrage de savoir-faire arboricoles sophistiqués liés à la culture des châtaigniers ait facilité le succès de la culture des mûriers : l'arbre à pain était ordinairement greffé en flûte<sup>4</sup>, technique qui fut reprise pour le greffage de l'arbre d'or dans les Cévennes, quand des jardiniers des autres régions préféraient l'écussonnage en pépinière. Le sommet des versants enfin accueillait une lande où les troupeaux pâturaient, et où passaient aussi les chemins royaux.

Schématiquement, la complémentarité des parcelles de chaque exploitation reposait sur cette organisation verticale de l'espace cultivé. Cependant, les étages ainsi décrits n'étaient pas des

---

<sup>1</sup> Pour ce passage, nous reprenons TAILLEFER François, « La Cévenne ou les Cévennes ? », art. cit.

<sup>2</sup> BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages. Terrassement, épierrement et petite hydraulique agricoles en Europe, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de la MSH, 1990, p. 114 et 125-131.

<sup>3</sup> En 1558, dans la viguerie du Vigan, la valeur de la châtaigneraie atteint 240 l.t. contre 73 l.t. pour celle des emblavures. LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les Paysans de Languedoc... op. cit.*, vol. 1, p. 759-760.

<sup>4</sup> BRUNETON-GVERNATORI Ariane, *Le pain de bois. Ethohistoire de la châtaigne et du châtaignier*, Toulouse, Eché éditeur, 1984, p. 107-113 et PITTE Jean-Robert, *Terres de Castanide. Hommes et paysages du Châtaignier de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 2008 (1<sup>ère</sup> éd. 1988), p. 166.

bandes de monoculture, à l'exception de la châtaigneraie – et encore, celle-ci accueillait parfois du seigle. Rares étaient les pièces de terre qui ne donnaient qu'un seul type de fruit : partout ou presque régnait la complantation. Comme les arbres fruitiers de la région parisienne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, régulièrement associés à la vigne<sup>1</sup>, les mûriers cultivés dans les Cévennes étaient donc rarement seuls sur les pièces de terre qui les accueillait. L'agriculture en terrasses, partout où elle existait dans l'espace méditerranéen, était une agriculture de plantation qui faisait la part belle aux arbres fruitiers et à la vigne, auxquels étaient associées des cultures intercalaires<sup>2</sup>. La complantation reposait sur une connaissance fine des particularités de chaque parcelle, sur une prise en compte des compatibilités entre plantes cultivées et, bien sûr, sur les besoins des ménages exploitants. Les variétés choisies dépendaient des particularités des terres où les mûriers devaient être plantés. Le sieur Puech, juge et sériciculteur au Vigan, estimait par exemple que la variété à la feuille « rebalaire » était à préférer dans les parcelles qui ne pouvaient pas être irriguées<sup>3</sup>. Par ailleurs, le faux « paysan des Sévennes » de la *Gazette d'agriculture* disait très certainement vrai, quand il affirmait que les mûriers sauvageons étaient plantés dans les champs et terres grasses alors que les mûriers greffés étaient réservés aux terres légères et peu profondes des terrasses<sup>4</sup>. La multiplicité des variétés, des fonds et des expositions répondait également à la recherche d'une double complémentarité : entre les types de feuilles d'abord, de manière à pouvoir adapter au mieux la nourriture des vers à soie en fonction de leur âge, mais aussi entre les rythmes de feuillaison, afin d'éviter le manque de fourrage en cas d'éclosion précoce ou tardive de la couvée.

### **I.B.2. Esquisse : l'inscription du mûrier dans les terroirs du diocèse d'Alès en 1688**

Dans son étude d'anthropologie historique sur la sériciculture cévenole aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Françoise Clavairolle a donné une belle description de l'inscription du mûrier au sein de ce système intensif d'associations, qui relevait d'une « gestion particulièrement élaborée de l'espace cultivé<sup>5</sup> ». Au temps de l'apogée de la sériciculture cévenole, le mûrier était partout ou presque. Dans les fonds de vallée les plus larges, en Gardonnenque surtout, on trouvait au XIX<sup>e</sup> siècle de véritables mûreraies. Les bordures des champs de céréales étaient des alignements de mûriers. Sur les terrasses, ceux-ci cohabitaient surtout avec la vigne, mais aussi avec d'autres fruitiers, et des cultures intercalaires comme la pomme de terre ou la betterave. Plus haut, l'arbre d'or gagnait encore du terrain sur l'arbre à pain. Certes toujours inséré dans un système de complémentarités complexe, le mûrier s'était imposé comme la culture dominante. Comment en était-on arrivé là ?

L'analyse des certificats de plantations de mûriers déclarées en vue d'obtenir la gratification offerte par les États de Languedoc en 1688<sup>6</sup> – que nous avons déjà utilisés dans le troisième chapitre de ce travail pour montrer que les subventions tendaient principalement à accentuer une

<sup>1</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*, p. 259-262.

<sup>2</sup> BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages... op. cit.*, p. 135-141.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2250, « Mémoire instructif sur la manière de cultiver les muriers, d'élever les vers-à-soye et de bien filer les soyes », p. 12.

<sup>4</sup> LE PAYSAN DES SÉVENNES, « Lettre aux Auteurs de la Gazette sur la plantation des Mûriers », art. cit.

<sup>5</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 51-58.

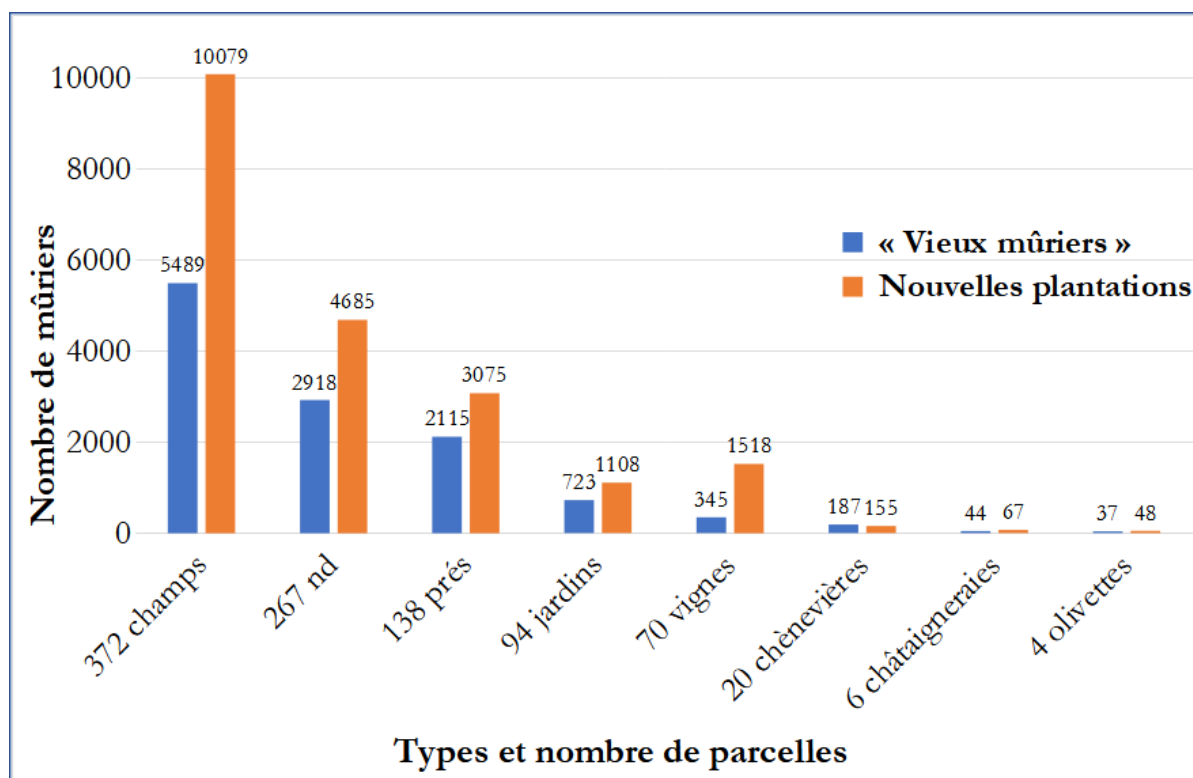
<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11893.

dynamique de spécialisation préalable – permet d’observer assez finement l’insertion de l’arbre d’or dans les terroirs cévenols, aux premiers temps de son essor. En effet, les curés et les consuls chargés de rédiger les certificats devaient en théorie décrire les « pièces de terre » qu’ils avaient visitées. Ils le firent effectivement pour sept cent trente et une des neuf cent soixante et onze parcelles où de nouvelles plantations furent déclarées en 1688, dans le territoire qui forma quelques années plus tard le diocèse d’Alès.

Bien sûr, cette source présente des lacunes et des biais de taille. On ne peut observer grâce à elle qu’une très maigre part de chaque terroir, celle où, cette année-là, des mûriers avaient été plantés. Qui plus est, toutes les plantations ne furent sans doute pas déclarées et des écarts existaient assurément çà-et-là entre allégations et réalité. Par ailleurs, plus d’un quart des parcelles visitées par les vérificateurs ne sont pas décrites. Il est possible qu’il se soit agi au moins dans certains cas de terres « hermes » en friche ou d’autres espaces jusqu’alors inexploités et mis en culture spécifiquement pour les mûriers. Néanmoins, il semble plus prudent de considérer que pour la plupart, ces pièces de terre de nature non déterminée avaient fait l’objet d’une négligence des vérificateurs, qui auraient simplement omis de les décrire dans le certificat. Auquel cas, comme il semble peu probable que ces omissions aient été liées à la nature des cultures, les parcelles de type indéterminé se répartissent sans doute dans les mêmes proportions que les autres. Malgré ces incertitudes, cet ensemble permet de mettre en lumière, à l’échelle du diocèse, les types de parcelles qui étaient les plus susceptibles d’être complantés de mûriers à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Les certificats présentent également un autre intérêt, déjà exploité dans le chapitre 3 : ils mentionnaient systématiquement le nombre de mûriers présents sur chaque parcelle préalablement aux plantations déclarées en 1688. Il est donc possible, pour chaque type de terres, de montrer la répartition moyenne, au sein de l’ensemble, entre « vieux » et « nouveaux » mûriers. Malgré une représentativité faible des sous-groupes composés par les types les moins présents dans l’ensemble, ces moyennes nous semblent révélatrices de la dynamique d’introduction des mûriers dans les terroirs.

---

<sup>1</sup> Par souci de clarté, nous avons opéré une catégorisation des types de parcelles, qui tend à gommer la complexité des associations de culture, sans pourtant l’effacer. Dans les cas où plusieurs cultures étaient mentionnées pour une seule parcelle, nous n’avons conservé que la première. Cet appauvrissement de la source nous a semblé assez marginal pour être tolérable : par exemple, aux trois cent quarante deux parcelles décrites uniquement comme des « champs », nous avons ajouté les trente autres où le « champ » était associé à un pré (neuf cas), une vigne (cinq cas), une châtaigneraie (deux cas), une chènevière (deux cas), un jardin (deux cas), une « anglade » (un cas), une rive cultivée ou *rebeyral* (un cas), ou encore une combinaison de ces dernières cultures (huit cas). Aux soixante-trois parcelles décrites uniquement comme des « vignes », nous en avons ajouté sept où la vigne était associée à un jardin, une olivette, une chènevière ou un pré. Aux cinquante parcelles décrites uniquement comme des « jardins », nous avons ajouté cinq cas de « jardin et chènevière » ou encore « jardin et pré », mais également une vingtaine de cas où les mûriers étaient plantés « derrière la maison ». Enfin, plutôt que de créer une catégorie « autres » qui nous a semblé nuisible à la clarté d’ensemble, nous avons ajouté au groupe des parcelles de nature non déterminée une vingtaine de cas isolés, par exemple des mûriers plantés dans un cimetière, sur la place d’un village, en bordure de remparts, *etc.*, ainsi qu’une dizaine de « métairies » pour lesquelles il est impossible de déterminer le type des parcelles concernées par les plantations.



**Diagramme 18 : Les parcelles complantées de mûriers dans le diocèse d'Alès en 1688**

La domination des champs, c'est-à-dire des terres arables à vocation céréalière, est écrasante. Bien sûr, il nous manque ici une répartition globale des types de parcelles à l'échelle de ce territoire, qui seule permettrait de conclure à une surreprésentation des champs parmi l'ensemble des terres complantées de mûriers. Malgré tout, celle-ci semble assez nette tant on sait que le diocèse d'Alès, hautement déficitaire en blés, n'était pas un pays de champagne. La tendance globale est donc, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, pour les propriétaires qui plantaient de nouveaux mûriers, de les placer dans les champs et surtout en bordure de ceux-ci. Certes, comme le regrettait Buffel en 1775, les mûriers pouvaient nuire à la récolte des grains. L'ombre de leur feuillage, la consommation d'eau et de nutriments de leur système racinaire, tendaient à diminuer le rendement des blés. Par ailleurs, les calendriers de ces deux récoltes ne s'ajustaient guère : la récolte des feuilles au temps de « l'éducation des vers à soie », en mai et au début de juin, intervenait avant les moissons et les cueilleurs piétinaient inévitablement quelques beaux épis parvenus à maturité<sup>1</sup>. Cependant, les plantations de bordure limitaient les écueils de cette association, qui présentait à l'évidence moins d'inconvénients que d'avantages pour les propriétaires. Les mûriers, d'une part, bénéficiaient des labours donnés aux champs. Ces derniers, généralement situés en fond de vallée et en bas des versants, étaient par ailleurs proches des bâtiments de l'exploitation et donc des lieux de stockage des feuilles et d'élevage des vers à soie, ce qui constituait peut-être l'atout le plus déterminant.

Avec cent trente-huit parcelles visitées pour la gratification de 1688, les plantations de mûriers dans les prés apparaissent également très fréquentes à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Cette

<sup>1</sup> BUFFEL, *Réflexions critiques sur la Muriométrie... op. cit.*, p. 58-59.

association est plus surprenante. Françoise Clavairolle ne la mentionne pas pour les <sup>xix</sup><sup>e</sup> et <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècles. Les arbres cultivés dans les espaces de pâturage devaient être protégés de la dent du bétail. C'étaient donc systématiquement des plants de haute tige, défendus dans leurs premières années par des cerceaux épineux. Cet inconvénient mis à part, les prés fournissaient une réserve d'espace importante, où les arbres pouvaient grandir à l'aise, sans entrer en concurrence avec aucune autre plante cultivée, et bénéficiant souvent de sols riches et humides. Viennent ensuite les jardins. Dans ces espaces privilégiés pour l'introduction des cultures nouvelles et délicates, les mûriers profitaient de toutes les attentions, labours, fumures et arrosages qui étaient donnés au potager<sup>1</sup>. Ils ne pouvaient cependant être trop nombreux dans ces enclos souvent exigus, où leur ombre risquait de porter préjudice aux légumes.

L'association du mûrier à la vigne était en 1688 assez courante, et en progression sensible. Olivier de Serres, nous l'avons vu, soulignait déjà la parfaite compatibilité entre ces deux cultures aux exigences similaires en termes de sol et d'exposition. Les terrasses complantées de vignes et de mûriers formaient des bandes étroites organisées en lignes parallèles. Les mûriers étaient généralement plantés le long d'un axe central, espacés d'environ deux toises les uns des autres. De part et d'autre de cette ligne, le long de chacun des deux murets qui délimitaient la terrasse, les vignes étaient élevées en « cavailloux », c'est-à-dire guidées sur de hauts échelas croisés formant des treilles inclinées, ce qui visait à les détourner de l'ombre des mûriers, à faciliter la circulation entre les rangées plantées, et à ménager un espace pour une culture intercalaire<sup>2</sup>. Plus rares mais bien présentes, les complantations en chènevières associaient deux plantes industrielles qui présentaient deux compatibilités essentielles. Le chanvre pouvait être semé à la fin du printemps pour être récolté à la fin de l'été, ce qui ne gênait pas la cueillette des feuilles. Par ailleurs son port élevé et vertical le rendait peu sensible à l'ombre des mûriers. Le nombre peu élevé de chènevières dans l'ensemble des parcelles complantées de mûriers en 1688 empêche de tirer quelque conclusion. Néanmoins, on peut formuler l'hypothèse selon laquelle les mûriers étaient alors beaucoup plus fréquemment associés au chanvre qu'aux châtaigniers et aux oliviers. On note la grande rareté des châtaigneraies dans l'ensemble observé : à la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, l'arbre à pain restait manifestement indétrôné dans son domaine.

Même constat pour les olivettes, quoiqu'il ne puisse être interprété de la même manière. Les oliviers, comme les mûriers, étaient rarement cultivés seuls, et se trouvaient bien souvent associés dans les différents types de complantations que nous venons de décrire, notamment en association avec la vigne. Particulièrement affectés par les crises météorologiques de plus en plus répétées dès le dernier quart du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, les oliviers étaient en recul dans tout le Languedoc et les remplacer par des mûriers, moins sensibles aux gels et bien aussi lucratifs, pouvait apparaître

---

<sup>1</sup> MEUVRET Jean, « Agriculture et jardinage au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et <sup>xviii</sup><sup>e</sup> s. », in COLLECTIF, *Éventail de l'histoire vivante : hommage à Lucien Febvre*, Paris, Armand Colin, 1953, tome 2, p. 353-362 ; FERAL Pierre-Léon, « Jardins et parcs de Gascogne, terrains d'essais et d'expériences (1750-1810) », in HIGOUNET Charles (dir), *Jardins et vergers en Europe occidentale... op. cit.*, p. 261-267.

<sup>2</sup> Les mentions de vignes en « cavailloux » associées à des mûriers sont nombreuses dans les actes conclus devant les notaires de Saint-Jean-du-Gard. Voir par exemple Arch. dép. du Gard, 2 E 58 487, 26 juillet 1758, f° 65 r°-67 r°. Pour leur définition voir CASADO Pierre et PÉLAQUIER Élie, *Recueil lexicographique de mots occitans et français tirés de textes administratifs du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles (Gard et Hérault)*, 2016, en ligne.

comme une véritable aubaine<sup>3</sup>. L'hypothèse selon laquelle ce remplacement était en cours en 1688, particulièrement dans les vignes, nous semble fondée. À l'échelle du diocèse, les vignes apparaissent comme les types de parcelles récemment complantées où la part des jeunes mûriers comparativement à celle des « vieux » est la plus forte. Elles semblent donc constituer le front le plus actif sur lequel l'arbre d'or gagnait du terrain. Mais ces vignes n'étaient pas préalablement en monoculture. Les nouveaux mûriers y remplaçaient d'autres arbres, essentiellement des oliviers, jugés moins profitables. Dans les champs, on peut supposer que la même dynamique était à l'œuvre. Les rares olivettes à faire l'objet d'une déclaration de plantation de mûriers en 1688 en étaient déjà d'ailleurs préalablement bien garnies, ce qui malgré l'étroitesse du sous-groupe observé indique bien l'existence d'une dynamique de remplacement.

### I.B.3. Des situations locales contrastées

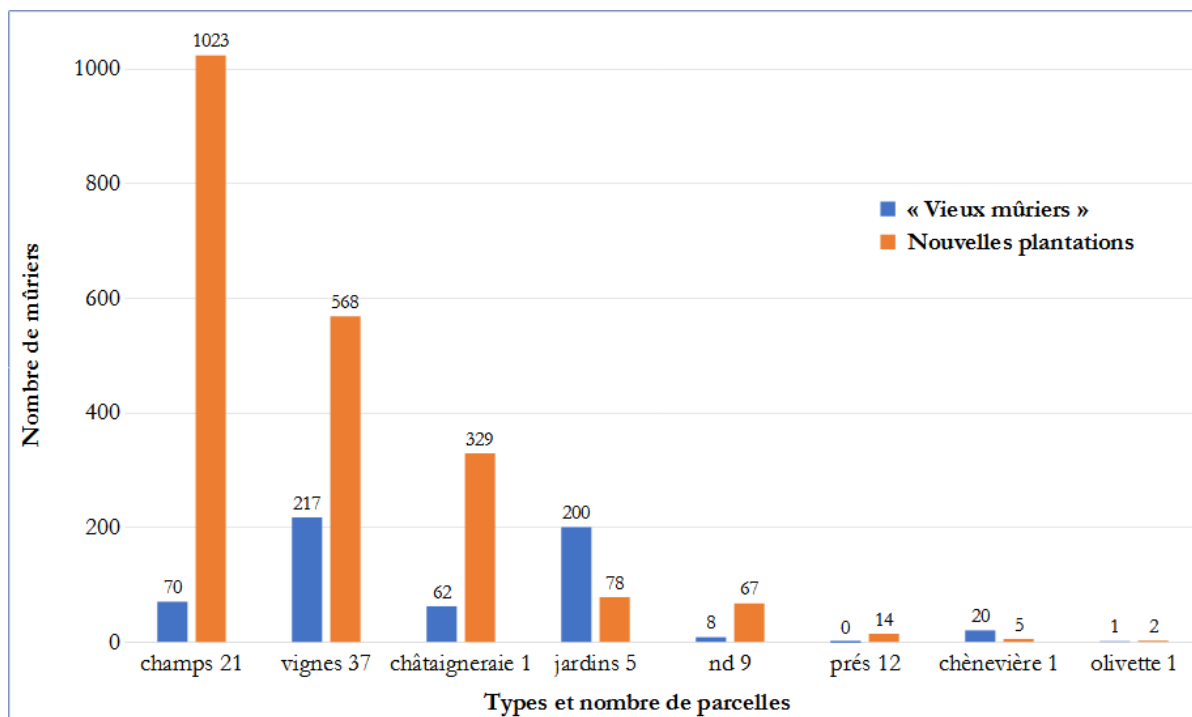
L'observation à l'échelle du diocèse montre des tendances générales, mais elle est moins pertinente pour l'étude des dynamiques de terroirs que l'échelle des finages, entre lesquels des différences peuvent apparaître. Deux communautés, Le Vigan et Valleraugue, se prêtent mieux que les autres à la comparaison. Il s'agit, et de loin, de celles où le plus de plantations de mûriers furent déclarées en 1688. Les parcelles concernées, plus nombreuses qu'ailleurs, composent des sous-groupes plus significatifs. L'enthousiasme marqué des propriétaires semble d'ailleurs s'y être traduit par un zèle particulier des vérificateurs : les parcelles dont la nature n'était pas décrite par les curés ou consuls de ces communautés étaient bien plus rares que dans le reste du diocèse.

**Tableau 13 : Valleraugue, Le Vigan et leurs mûriers déclarés en 1688**

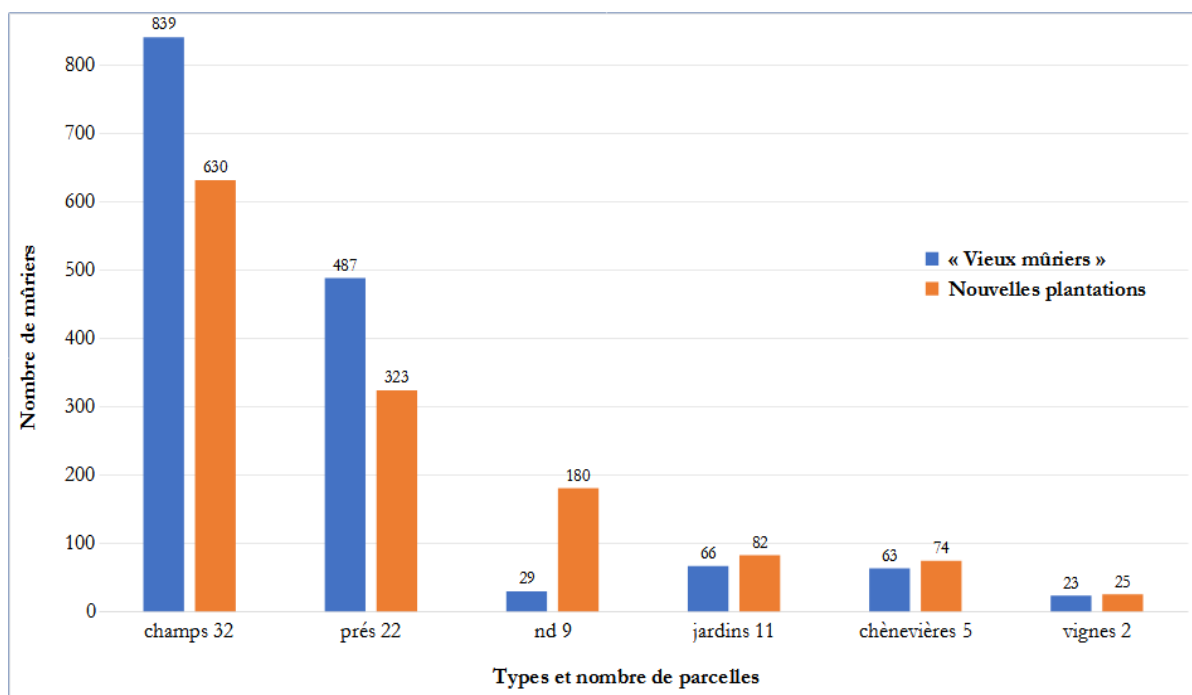
	Valleraugue	Le Vigan
Population (feux en 1709)	611	548
Superficie (ha)	7835	862
Alt. Moy. (m)	346	221
Alt. Max (m)	1567	654
Nb de parcelles visitées	61	73
Nb de déclarants	23	46
Plantations déclarées	1314	2086
« Vieux mûriers » dénombrés	1507	578

<sup>3</sup> Voir notamment DURAND Stéphane, « L'indemnisation des dommages aux oliviers... », art. cit.





*Diagramme 19 : Les parcelles complantées de mûriers au Vigan en 1688*



*Diagramme 20 : Les parcelles complantées de mûriers à Valleraugue en 1688*

À Valleraugue, les parcelles qui reçoivent de nouveaux mûriers en 1688 en sont déjà fort bien garnies. Il s'agit pour l'essentiel de champs et de prés, qui semblent constituer le terrain primaire et encore très actif de la progression du mûrier. Sans doute y remplace-t-on les oliviers. La rareté des vignes, qui pourtant ne manquent pas dans le terroir, est remarquable. Sont-elles

déjà saturées de mûriers, ou au contraire préservées de l'arbre d'or ? C'est dans les terres de nature indéterminée, peut-être des incultes qui constituent un nouveau front, que le mûrier s'insère avec le plus de vigueur. La châtaigneraie n'est pas touchée. Les jardins et les cours, au même titre que les chènevières, donnent lieu à de petits complants où le mûrier continue une progression déjà bien entamée.

Au Vigan, la configuration est assez différente. Les vieux arbres sont bien moins nombreux sur les parcelles où l'on en plante de nouveaux, ce qui indique peut-être que la progression du mûrier est globalement plus récente. Celle-ci a lieu dans de nombreuses vignes, mais avec des quantités de plants moins grandes que dans les champs, où l'espace disponible est plus important et où la progression de l'arbre d'or est fulgurante. On note un rare cas de châtaigneraie où sont plantés plus de trois cents mûriers, anecdotique par rapport au reste, mais qui indique bien que l'arbre à pain peut être concurrencé par l'arbre d'or. Les quelques jardins sont déjà très bien garnis et ne peuvent plus recevoir autant de mûriers qu'ils n'en comptent déjà. Enfin, une autre différence notable concerne les prés : au Vigan, où ils sont nombreux, il semble qu'on y plante beaucoup moins de mûriers qu'à Valleraugue.

Ces différences sont-elles liées à des organisations différentes du terroir, ou à des processus d'introduction de l'arbre d'or décalés, saisis à deux stades successifs de sa progression ? La première hypothèse est certainement la plus sage. Le finage de Valleraugue est extraordinairement escarpé, la vallée de l'Hérault qui dévale des sommets de l'Aigoual y est très encaissée et les bas-fonds en sont presque totalement absents. S'il existait bien des « champs », ceux-ci étaient presque tous gagnés sur la pente et maintenus par terrassement. Le Vigan jouissait d'un site plus favorable à l'agriculture : les versants de la vallée de l'Arre sont certes escarpés, mais ménagent à leur pied une petite plaine propice aux champs et surtout aux prairies.

La seconde hypothèse semble également séduisante, mais pour la vérifier et la nuancer, il serait nécessaire de comparer bien plus finement ces deux terroirs à une date plus reculée, ce que nous n'avons malheureusement pas pu entreprendre. Il est également regrettable que les certificats de plantation de mûriers dressés par les curés et consuls dans les années 1750 pour l'octroi de la nouvelle gratification n'aient pas été aussi détaillés que les précédents. Le formulaire fourni par l'intendance ne demandait pas, contrairement à celui des États en 1688, de décrire les parcelles concernées, mais simplement de vérifier que les nouvelles plantations ne pouvaient pas porter préjudice aux grains. Aussi n'est-il pas possible d'effectuer une comparaison de l'insertion des mûriers dans les terroirs entre ces deux vagues de plantations subventionnées.

#### **I.B.4. Le mûrier triomphant**

Les observateurs du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle s'accordent pour décrire une véritable fièvre du mûrier dans les Cévennes. « On ne vit jamais [...] plus d'ardeur pour rendre le mûrier plus commun ; déjà il y en a des forêts autour de quelques villes ; on le substitue par tout à des arbres d'un moindre revenu ; on met par là tous les terroirs à profit<sup>1</sup> », écrivait ainsi Boissier de

---

<sup>1</sup> BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, « Projet d'un ouvrage... », loc. cit.

Sauvages. Le sieur de Gibertain, Alésien qui écrivait à Saint-Priest pour le conseiller sur sa politique moricole, considérait que l'on ne défrichait pas encore suffisamment pour faire place à l'arbre d'or. Il rêvait d'un territoire dénué d'incultes, et il fallait selon lui transformer toutes les terres hermes en « bosquets charmants de muriers<sup>1</sup>».

Les témoignages de défrichements destinés à planter des mûriers sont nombreux dans les actes de la pratique, qui prouvent que ces discours correspondaient à une dynamique réelle. Au Vigan, en 1753, le contrôleur du vingtième note que le nommé Etienne Puech « travaille à défricher son terrain inculte et a 60 pieds de meuriers nouvellement plantés qui ne porteront que dans trois ans<sup>2</sup> ». En 1757, à Saint-Jean-du-Gard, le noble Jean de Savin et son épouse ont défriché et planté de mûriers une terre herme le long d'un ruisseau. Afin d'irriguer leur jeune mûraie, ils s'accordent avec l'exploitant de la parcelle située en aval pour pouvoir détourner une partie du cours d'eau vers un réservoir qu'ils décident de faire construire exprès<sup>3</sup>.

Les mûriers gagnaient aussi sur la roche elle-même. Antoine de Genssane, ingénieur des mines auquel les États de Languedoc avaient commandé une enquête sur les ressources minéralogiques de la province, était émerveillé par les terrasses cévenoles. Il relevait surtout la mise en valeur des espaces les plus difficiles d'accès. Du terroir de Saint-Martin-de-Valgalgues, au nord d'Alès, il notait que « l'industrie des habitants [avait] su surmonter l'ingratitude du terrain » et que mûriers et vignobles prospéraient « même au milieu des roches<sup>4</sup> ». De Valleraugue, il décrivait les terrasses qui formaient un « amphithéâtre [...] dont les murs paroissent tapissés de mûriers & de vignobles à leur pied », et jugeait que ce paysage constituait le plus frappant exemple pour donner à « [voir] tout ce que l'esprit humain a pu imaginer de mieux pour rendre des roches fertiles<sup>5</sup> ». De l'ensemble du diocèse d'Alès, il écrivait enfin :

Il n'y a ici que des roches nues ou inaccessibles qui y occupent une grande partie du terrain qui soient à l'abri des mains du Cultivateur. On est même actuellement dans l'usage d'employer de la poudre à canon pour faire sauter tous les endroits où l'on prévoit pouvoir se procurer un trou propre à contenir quelques paniers de terre qu'on y porte sur les épaules, pour y planter un arbre, soit olivier, soit mûrier qui manque rarement d'y réussir<sup>6</sup>.

Si le mûrier continuait sa progression dans les incultes, en étant toujours associé à d'autres arbres, sa montée en puissance au sein du système cultural était surtout manifestée par l'apparition de véritables mûraies. Genssane s'extasiait devant la « forêt de mûriers » formée par les plantations faites sur les bords du Gardon à Mialet<sup>7</sup>. Parmi les « arbres d'un moindre revenu » que les mûriers tendaient à remplacer d'après Boissier de Sauvages, les châtaigniers n'étaient pas épargnés. En 1757, toujours à Saint-Jean, le marchand tanneur Pierre Dumas

<sup>1</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, Lettre du sieur de Gibertain à Saint-Priest, 3 mars 1753.

<sup>2</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 9989, Vingtième des biens ruraux, 17<sup>e</sup> article.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 515, f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup>-52 v<sup>o</sup>, Convention, 17 septembre 1757.

<sup>4</sup> GENSSANE Antoine (de), *Histoire naturelle de la province de Languedoc*, Montpellier, Rigaud, 1776, tome 1, p. 176 et p. 219.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 133-134.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 213.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 219.

échangeait « une pièce chatanet » qu'il avait faite « ouvrir [...] l'hiver dernier et arraché la plus grande partie des chatagniers pour en faire champ avec muriers<sup>1</sup> ». Les mûreraies, qui bien souvent prenaient la place d'une culture antérieure, semblent avoir été assez nombreuses en haute Gardonnenque au milieu du siècle. Le notaire Jean Rossel, en 1760, exploitait par exemple « une pièce de terre contenant champ garni de meuriers et auparavant pré<sup>2</sup> ». Les exemples similaires pourraient être multipliés, et une étude systématique des actes notariés d'un centre des Cévennes alésiennes révélerait selon nous une hausse marquée des mentions de « terres garnies de mûriers ». Une analyse d'un échantillon de baux à ferme conclus à Saint-Jean-du-Gard entre 1729 et 1778 confirme la tendance d'une croissance de la moriculture sur cette période<sup>3</sup>.

Ainsi, au gré d'un processus complexe dont nous sommes bien loin d'avoir pu mettre en lumière toutes les logiques, mais que nous avons pu caractériser par des preuves quantitatives et qualitatives, une place maîtresse avait été donnée aux mûriers dans le système cévenol de mise en valeur des terres. Fondé sur la complémentarité verticale des terroirs et sur le savant équilibre des cultures associées en complants, ce système s'était montré parfaitement adapté à une montée en puissance de l'arbre d'or. Mais qui plantait tous ces mûriers ? L'engouement traversait-il l'ensemble du corps social ? Riches et pauvres s'en emparaient-ils en poursuivant un but commun d'enrichissement généralisé, comme le laissaient à penser les discours convenus de ceux qui se réjouissaient du triomphe de l'arbre d'or ?

## II. Les mûriers ou les rentes de la soie

Le succès de la culture du mûrier dans les Cévennes au xviii<sup>e</sup> était loué par beaucoup de ses contemporains comme une bénédiction synonyme d'enrichissement généralisé<sup>4</sup>. Force est néanmoins de constater que cette manne semble avoir été assez largement concentrée dans les mains de ceux qui, non seulement possédaient des terres, mais étaient aussi en mesure d'avancer d'importantes sommes d'argent. Rappelons l'avis donné aux États par l'assiette diocésaine d'Alès en 1748, d'après lequel même les « gens aisés » y réfléchissaient à deux fois avant d'acheter un « beau plant » dont le prix avoisinait les 24 sols<sup>5</sup>. Ce phénomène était exacerbé par le délai d'environ trois ans entre le moment de la plantation et celui du retour sur investissement, car il fallait attendre que les mûriers soient suffisamment matures pour supporter la cueillette de leurs feuilles. Spéculative et éminemment profitable, mais impossible à mettre en œuvre à grande échelle sans une conséquente avance de fonds, la culture du mûrier prit vite une place essentielle dans les stratégies rentières des riches propriétaires fonciers. Pour les moins aisés qui possédaient de petites exploitations, l'arbre d'or était moins cultivé pour vendre la feuille que pour nourrir les vers à soie élevés par le ménage.

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 515, f<sup>o</sup> 24, Échange et permutation, 22 juillet 1757.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 487, f<sup>o</sup> 373 v<sup>o</sup>-376 v<sup>o</sup>, Reconnaissance féodale, 28 août 1760.

<sup>3</sup> Voir tableau n<sup>o</sup>16 ci-dessous.

<sup>4</sup> Voir par exemple Michel Péronnet (éd.), *Mémoires sur le Languedoc suivis du Traité sur le commerce en Languedoc de l'intendant Ballainvilliers (1788)*, Montpellier, L'Entente bibliophile, 1989, p. 286-287.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, C 1828, Procès-verbal de l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alès, 14 septembre 1748.

## II.A. Les mûriers et leurs propriétaires

### II.A.1. Petite propriété et faire-valoir direct

Comme le faisait remarquer au début du siècle dernier Léon Dutil, après Arthur Young et Antoine de Genssane, le Bas-Languedoc et plus particulièrement encore les Cévennes étaient caractérisés, au second XVIII<sup>e</sup> siècle, par une structure foncière où dominaient la petite propriété et le faire-valoir direct<sup>1</sup>. Loin d'enfermer les exploitations dans la routine et l'immobilité fantasmée des campagnes d'antan, ce système favorisait l'intensification de la mise en valeur des terres, la recherche des cultures les plus lucratives et les moins demandeuses d'espace, la spécialisation agricole tournée vers le marché<sup>2</sup>. L'essor moricole et séricicole des Cévennes au XVIII<sup>e</sup> siècle le montre d'autant mieux qu'il était essentiellement fondé sur une myriade de petites plantations paysannes destinées à nourrir les quelques onces de vers à soie élevés au sein du ménage.

Pour étudier l'insertion du mûrier dans la structure de la propriété agraire cévenole, l'« état des vérifications » du vingtième des biens ruraux de la communauté du Vigan en 1753 constitue une source exceptionnelle<sup>3</sup>. Certes, Léon Dutil considérait qu'il était impossible de faire l'histoire des « modes du travail de la terre » en Languedoc à partir des rôles du vingtième, non seulement en raison de leur rareté (ces documents disparurent après l'abonnement de la province), mais aussi à cause de leurs lacunes et approximations supposées<sup>4</sup>. Celles-ci auraient été liées à l'hostilité de la population et des autorités provinciales à l'égard de ce nouvel impôt, qui aurait contraint les contrôleurs du vingtième à établir des « tarifs » fantaisistes pour estimer les revenus des différentes cultures<sup>5</sup>. Si ces limites sont d'un poids certain pour les historiens qui, comme Léon Dutil en son temps, cherchent avant tout à mesurer des volumes de production, elles sont d'une moindre gravité si l'on y cherche la trace de la projection de l'organisation sociale sur la structure du foncier et les stratégies agraires.

Le rôle du vingtième des biens ruraux du Vigan comprend, pour quatre cent quarante-deux individus très majoritairement viganais, une description détaillée de leurs possessions au sein du finage de la ville. Le règne de la petite propriété y transparaît très nettement. La superficie totale du terroir, c'est-à-dire ici des espaces exploités ou exploitables pris en compte par le contrôleur du vingtième, montait à 1 928 sétérées, soit environ 366 hectares<sup>6</sup>, répartis entre trois cent

---

<sup>1</sup> DUTIL Léon, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime... op. cit.*, p. 69-81.

<sup>2</sup> BÉAUR Gérard, « Alternative agriculture or agricultural specialization in early modern France ? », art. cit.

<sup>3</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 9989, « Vingtième [...] Etat des vérifications de la ville du Vigan ». Je remercie vivement Hervé Dumas, qui prépare une thèse sur Le Vigan au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui a eu la grande générosité de me transmettre sa transcription de cette source très précieuse. Ma dette envers lui est immense.

<sup>4</sup> DUTIL Léon, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime... op. cit.*, p. 69.

<sup>5</sup> La critique fut formulée par les États. Voir notamment Arch. dép. de l'Hérault, C 9973, pièce n°5, mémoire sur le vingtième, v. 1755. Les commissaires des États au vingtième demandaient la nomination dans chaque diocèse d'un « expert agriculteur » pour assister les contrôleurs. À en croire l'auteur du mémoire, ces derniers établissaient les tarifs sans même se rendre sur place, et n'avaient de la réalité du terrain « pas la plus légère idée, ayant travaillé tout au plus dans quelque bureau de finance, comme s'il n'étoit question pour faire un tarif avec justice et égalité, que de faire des calculs et de dresser des états à colonne ».

<sup>6</sup> La sétérée du Vigan correspond à 18,96 ares.

quatre-vingt-huit individus possesseurs de terres. La surface moyenne des exploitations était donc d'environ 0,94 hectares. Ainsi se traduisait la rareté de la terre dans ces montagnes très peuplées. Cette caractéristique essentielle de la structure foncière n'était en rien une exception viganaise. Une étude concernant le canton de Saint-Jean-du-Gard dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle le confirme<sup>1</sup>. La forte fragmentation des terres s'accompagnait d'une répartition fortement inégalitaire du foncier. Au Vigan, dans les années 1750, les cinq plus gros propriétaires (soit environ 1 % du total) possédaient à eux seuls 65,4 hectares, soit près de 18 % de ce que l'on appellerait aujourd'hui la surface agricole utilisée<sup>2</sup>.

À ce règne de la petite propriété était associé celui du faire-valoir direct. Seuls sept des trois cents quatre-vingt-huit propriétaires des terres agricoles du Vigan déclaraient en affermer une partie, parfois une pièce de terre seulement, le plus souvent une métairie. La rareté du fermage dans les Cévennes a déjà été remarquée dans les études consacrées au XIX<sup>e</sup> siècle, qui ont néanmoins montré que cette caractéristique était moins marquée dans le piémont du massif<sup>3</sup>. Bien sûr, les situations étaient extrêmement diverses, ce qui transparait d'autant plus dans les petites villes comme Le Vigan. Il y avait loin entre un ménage qui possédait à peine une sétérée de vigne et quelques châtaigniers, qui devait louer ses bras sur d'autres exploitations et multiplier les activités complémentaires pour survivre, et les paysans enrichis qui possédaient des exploitations de quelques hectares. La situation était encore bien différente pour celles et ceux qui exploitaient leurs terres tout en exerçant en ville une activité artisanale, ou encore pour les bourgeois et les nobles. En fonction des situations, l'arbre d'or ne s'insérait pas de la même manière dans les stratégies agricoles des ménages.

## II.A.2. Les revenus des mûriers au Vigan

La surface agricole du Vigan, telle qu'elle transparait à travers l'état de vérification du vingtième de 1753, était principalement constituée de terrasses viticoles complantées de mûriers. Les vignes couvraient en effet 46,2 % de la superficie du terroir. Environ 90 % des propriétaires en possédaient et près de 83 % déclaraient également détenir sur leurs fonds au moins un mûrier. L'association entre ces deux cultures faisait bel et bien l'essentiel du revenu paysan, alors que les prés et les terres labourables, qui ne représentaient respectivement que 15,5 et 6,3 % de la superficie totale des terres agricoles du finage, étaient concentrées dans les mains de seulement 10 % des déclarants, qui comptaient parmi les plus riches.

Il convient néanmoins de nuancer ce constat en étudiant plus finement, en fonction des différentes catégories sociales qui composaient la communauté, la présence du mûrier au sein de l'ensemble des terres possédées, ainsi que sa place dans l'ensemble des revenus agricoles des ménages. Pour estimer ces derniers, le contrôleur du vingtième se référait à un « tarif » qui ne correspondait pas exactement à la réalité. Comme nous l'avons vu, plusieurs voix s'élevèrent

<sup>1</sup> JOUVE Michel, « Économie et démographie du canton de Saint-Jean-du-Gard, 1800-1851 », Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Paul Valéry de Montpellier, 1978 (cité par CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 61).

<sup>2</sup> Parmi eux on trouvait trois nobles (Albert d'Hortier, Guillaume de Villars et le subdélégué Jean Daudé) et deux bourgeois, dont un avocat.

<sup>3</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or... op. cit.*, p. 62-64 ; LAMORISSE René, *La population de la Cévenne languedocienne*, Montpellier, Paysan du midi, 1975, p. 173.

dans les années 1750, pour dénoncer une surévaluation des tarifs et de manière plus générale l'incompétence des contrôleurs. Malgré tout, il convient de remarquer que les tarifs étaient soumis à la validation des conseils politiques des communautés qui tendaient à tempérer les contrôleurs. Par ailleurs, la vérification effectuée au Vigan en 1753 semble avoir été effectuée avec une certaine rigueur<sup>1</sup>. Le fait que la ville ait été le siège de la subdélégation dont dépendaient toutes les Cévennes alésiennes (hormis Alès, qui avait son propre subdélégué), y contribua peut-être. Enfin et surtout, nous ne cherchons pas ici à mesurer des revenus agricoles en valeur absolue, mais à mettre en évidence des différences dans la répartition de leur composition. Le « tarif » étant appliqué de la même manière à l'ensemble des déclarants, l'exactitude des estimations sur lesquelles il était fondé apparaît comme secondaire.

Voyons d'abord quelle place occupait le mûrier au sein du « tarif ». Trois qualités de plants étaient distinguées : chaque plant de la « première qualité », dans laquelle étaient classés les beaux mûriers arrivés à maturité, devait rapporter 3 l.t. par an. Pour arriver à cette somme, le contrôleur avait estimé que chaque arbre produisait annuellement une moyenne de quatre quintaux de feuilles vendues 1,5 l.t. au quintal, et qu'il fallait déduire la moitié du revenu total pour tenir compte des frais de culture. Les mûriers de la deuxième et de la troisième qualité étaient estimés respectivement à 2 l.t. et 1 l.t. Au vu des prix ordinaires de la feuille de mûrier vendue en Cévennes dans les années 1750, dont la moyenne semble plutôt avoisinante de 3,5 l.t. par quintal, ce tarif semble tout compte fait assez largement sous-évalué, et dénote peut être une volonté de n'imposer qu'avec parcimonie une production dont le développement était si cher aux autorités. Malgré cet écart manifeste avec la réalité, et comme il semble peu probable que les autres cultures aient au contraire fait l'objet de surévaluations, considérer l'ensemble du tarif révèle à quel point l'arbre d'or était lucratif.

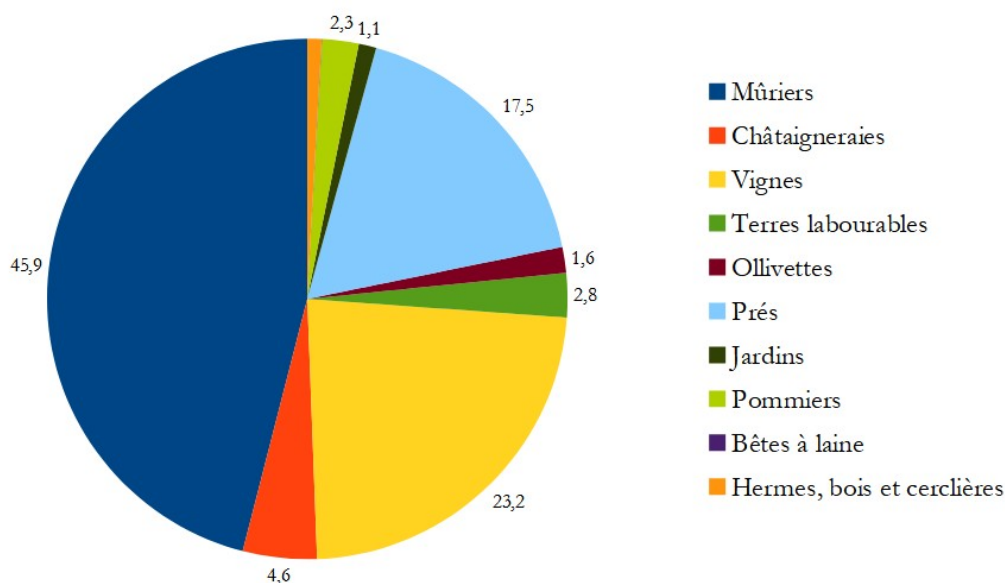
**Tableau 14 : Tarif du vingtième des biens ruraux au Vigan (1753)**

Nature des cultures	1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité
Terres labourables (sétéree)	12 l.t.	8 l.t.	4 l.t.
Vignes (sétéree)	8 l.t.	4 l.t.	2 l.t.
Châtaigneraie (sétéree)	4 l.t.	2 l.t.	1 l.t. 10 sols
Cerclières (sétéree)	3 l.t. 15 sols	2 l.t. 15 sols	1 l.t. 10 sols
Prés (sétéree)	20 l.t.	12 l.t.	6 l.t.
Olivette (sétéree)	8 l.t.	4 l.t.	2 l.t.
<b>Mûrier (pied)</b>	<b>3 l.t.</b>	<b>2 l.t.</b>	<b>1 l.t.</b>
Pommier (pied)	1 l.t. 10 sols	1 l.t.	10 sols
Jardin (sétéree)	20 l.t.	12 l.t.	6 l.t.
Bête à laine (tête)	10 sols	0	0
Terre herme (sétéree)	0	0	0

On voit ainsi que quatre mûriers de la première qualité rapportaient autant à leur propriétaire, selon ce tarif, qu'une sétéree de terre labourable (soit environ 19 ares), ou encore que deux sétérees et demi d'olivette. On comprend mieux dès lors la tentation d'en planter le

<sup>1</sup> Le contrôleur, nous l'avons vu, notait par exemple que le sieur Etienne Puech était en train de défricher un de ses champs pour y planter soixante mûriers, et n'était pas avare de ce genre de détails.

plus possible, et qu'ils aient constitué « le principal revenu du pays » d'après le contrôleur. Ils représentaient en effet, avec 12 181 l.t., 45,9 % du total des revenus des biens ruraux estimés (hors bâtiments), dont le montant total s'élevait à 26 518 l.t.



**Diagramme 21 : Les revenus de la terre au Vigan en 1753**

La morphologie de cette répartition d'ensemble variait d'une exploitation à une autre, selon un ensemble de facteurs qui semble avoir été grandement déterminé par le statut social des propriétaires. Le titre ou le métier de ces derniers était, dans la majorité des cas, indiqué par le contrôleur. Ainsi, il nous a été possible de les catégoriser en quatre groupes<sup>1</sup>. Parmi eux, bien sûr, les nobles possédaient l'essentiel des terres, et jouissaient de revenus ruraux bien plus importants que les autres.

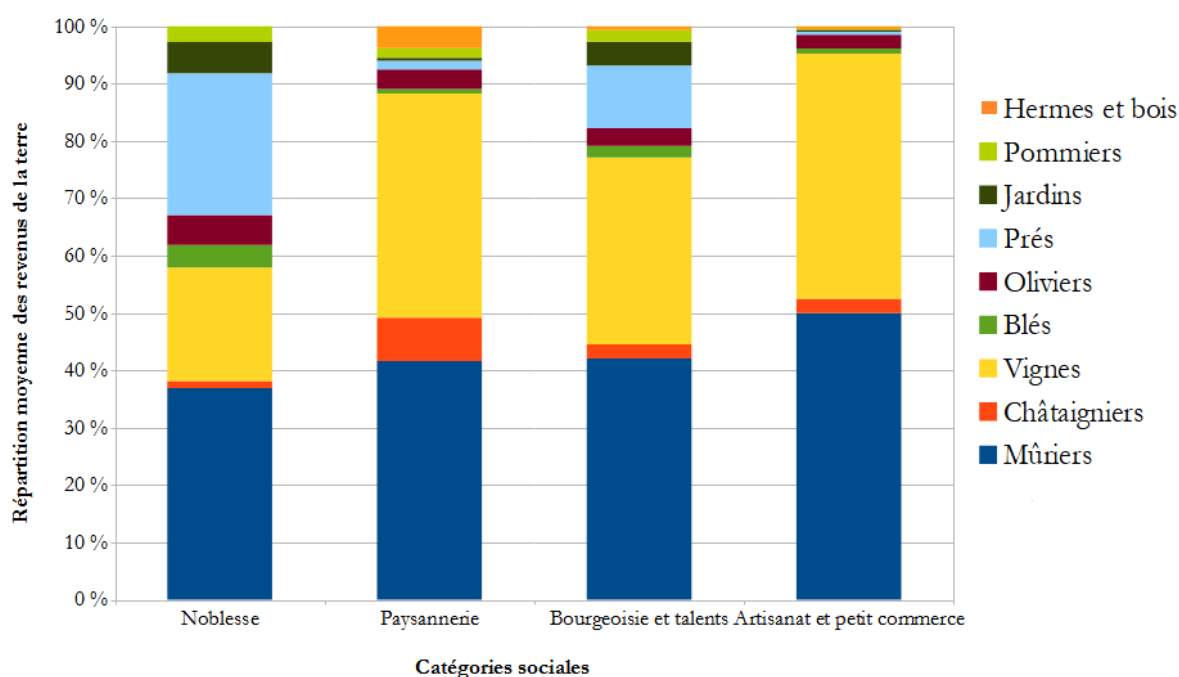
**Tableau 15 : Catégories sociales et revenus de la terre au Vigan**

	Artisanat et petit commerce	Paysannerie	Bourgeoisie et talents	Noblesse
Nombre de propriétaires	223	132	65	22
Surface moyenne des terres (sétérée)	2,6	3,3	7,1	16,5
Revenu moyen des terres (l.t./an)	41	36,4	89,5	304,6

<sup>1</sup> Comme toute opération de ce type, cette catégorisation sociale comporte une part d'arbitraire. Le groupe de la « paysannerie » est ici sans doute le plus discutable, comme étant le moins donné par la source. Pour le composer, nous avons d'une part choisi d'y insérer, outre les dix-sept individus qualifiés de « travailleurs », cinq « jardiniers » et trois « ménagers ». D'autre part, nous y avons compris cent sept individus dont le contrôleur ne jugea pas nécessaire de spécifier le métier ou le statut (dont treize veuves sans indication sur l'époux), et dont on a supposé qu'ils étaient pour la plupart des paysans travaillant leur terre et/ou celle d'autrui. Sur le problème de la catégorisation sociale en histoire rurale, voir BÉAUR Gérard, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1999, vol. 106, n°1, p. 159-176.



Si l'on ne considère que les trois cent quatre-vingt-huit déclarants qui possédaient des terres agricoles, la part des mûriers dans le revenu total de ces biens semble avoir été significativement plus importante (environ 50 %) dans le groupe des artisans et petits commerçants, pour lesquels l'arbre d'or et la vigne constituaient les deux principales cultures. Les paysans, dont les propriétés étaient en moyenne un peu plus importantes en superficie, en tiraient des revenus légèrement moindres selon le tarif du vingtième, car ils possédaient davantage de châtaigniers, de terres hermes, de bois et de cerclières (taillis de châtaigniers) bien moins lucratifs que les mûriers et destinés pour une grande partie, sans doute, à l'autoconsommation. La part moyenne des mûriers dans l'ensemble de leurs revenus ruraux montait tout de même à plus de 40 %. On observe une part comparable de l'arbre d'or chez les bourgeois, et significativement moindre chez les nobles : si les nombreux mûriers que les plus aisés possédaient pesaient moins dans l'ensemble des revenus qu'ils tiraient de leurs terres, c'était parce qu'ils régnaient en maîtres dans les bas-fonds de la vallée, monopolisant les rares terres à blés ainsi que les plus nombreuses prairies, se réservant aussi la plupart des jardins.



**Diagramme 22 : Un poids inégal du mûrier dans les revenus de la terre en fonction des catégories sociales**

Au sein des différentes catégories, la diversité des situations était importante. Si l'on considère uniquement les artisans et petits commerçants qui possédaient des terres, on note d'abord sans surprise la rareté des cas où l'arbre d'or était absent : ils n'étaient que six. Pour la majorité d'entre eux les mûriers représentaient plus de la moitié des revenus des récoltes, comme pour les vingt-sept chapeliers que comptait la ville. Cette part allait jusqu'à 75 % dans le cas du cardier Pierre Martin, qui possédait cent mûriers et 6,5 sétérées de vignes, et atteignait presque 80 % pour Jeanne Cadenat, veuve de cardeur, qui déclarait vingt mûriers et une sétérée de vigne. Le mûrier, parce qu'il était, de toutes les plantes cultivées en Cévennes, celle qui produisait le plus de profit rapporté à l'espace qu'elle prenait, constituait une aubaine pour un grand nombre

de petits propriétaires qui ne possédaient que quelques lopins de terres accrochés aux versants escarpés. Bien souvent, nous le verrons, ils utilisaient la feuille de leurs arbres pour nourrir les vers élevés au sein du ménage, et obtenaient grâce à la vente des cocons voire de la soie grège tirée à domicile des revenus bien plus importants que ceux qu'aurait rapporté la seule vente de la feuille. Pour les propriétaires qui étaient mieux dotés, complanter ou garnir leurs terres de mûriers permettait d'envisager une rente solide en vendant la feuille à des petits éleveurs ou à de gros magnaniers. Cet arbre pouvait-il être regardé autrement que comme providentiel ? Ne faisait-il pas dès lors l'objet de toutes les attentions des propriétaires pour les entretenir au mieux et les renouveler dès que nécessaire ?

### **II.A.3. Les mûriers dans les terres affermées à Saint-Jean-du-Gard**

Pour étudier les contraintes culturelles qu'impliquait la présence de mûriers dans une parcelle, rien ne vaut l'examen des exigences formulées par les propriétaires à leurs locataires quant à l'entretien de ces arbres. Bien sûr, en raison de la domination écrasante du faire-valoir direct dans les Cévennes, les baux à ferme ne donnent à voir qu'une infime partie des terres cultivées. Mais sont-ils pour autant peu représentatifs de ce que nous cherchons ici à observer ? En d'autres termes, les propriétaires qui exploitaient eux-mêmes leurs mûriers avaient-ils des exigences très différentes quant à la culture de ces arbres ? La chose nous paraît assez peu probable dans l'ensemble, même si l'on peut supposer que les petits propriétaires redoublaient d'attention envers leurs quelques arbres d'or. Quoiqu'il en soit, les baux d'exploitation nous sont ici précieux en raison de la description des cultures qu'ils contenaient – certes souvent sommaire – et surtout de la présence très fréquente, parmi toutes les dispositions qu'ils permettaient de prendre, de clauses spécifiques concernant les mûriers, dont le degré de précision est symptomatique de l'importance attachée par les propriétaires au maintien de leur capital moricole. À travers ces actes de la pratique – même si rien ne dit que leurs clauses étaient véritablement respectées – c'est finalement la culture du mûrier dans sa concrétude qui se livre à l'analyse, dans les champs, les prés et les vignes, loin des livres de sériciculture dont on peut d'ailleurs questionner l'impact réel sur l'exigence des propriétaires.

Nous avons choisi pour cette étude de nous concentrer sur la petite ville de Saint-Jean-du-Gard. Avec ses cinq cent quatre-vingt-six feux en 1789 contre six cent quatre-vingt-cinq pour Le Vigan, le pôle de la haute Gardonnenque fournit un terrain d'enquête comparable, ville rurale dont le territoire présentait également des caractéristiques cévenoles assez typiques : agglomération nichée dans un petit bassin laissant un peu de place aux prés et aux champs, versants escarpés du gardon de Saint-Jean aménagés en terrasses essentiellement viticoles, châtaigneraie recouvrant les pentes, crêtes élevées des serres incultes et quasiment désertes, multiples mas et hameaux dispersés entre les valats. Proche du pôle alésien et de sa foire de la Saint-Barthélemy, « Saint-Jean-de-Gardonnenque » apparaît comme un centre séricicole important. D'après le tableau récapitulatif de l'enquête préfectorale commandée en 1807 par le ministère de l'Intérieur, on y trouvait alors environ quinze mille mûriers<sup>1</sup>, soit quatre par

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 7M 223.

habitant et à peu près autant par hectare<sup>1</sup>. Avec un degré de pénétration du mûrier comparable à celui d'Anduze<sup>2</sup>, Saint-Jean-du-Gard semble constituer un cadre d'analyse pertinent, représentatif des petites villes cévenoles où la culture de l'arbre d'or tenait une place centrale, sans pour autant que la spécialisation y ait été poussée à l'extrême comme à Saint-Jean-de-Valériscle ou Saint-Christol-les-Alès<sup>3</sup>, cette dernière localité étant manifestement un lieu de plantation privilégié pour la bourgeoisie alésienne.

Un sondage décennal a été effectué dans les minutes des trois à quatre études notariales actives au XVIII<sup>e</sup> siècle à Saint-Jean-du-Gard. Les années 1729, 1739, 1748, 1758, 1768 et 1778 ont été retenues, considérées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre<sup>4</sup>. Dans chaque registre, les baux d'exploitation ont été systématiquement analysés. Seuls les baux à ferme, les arrentements et leurs variantes (bail à ferme en paiement, bail de sous-ferme) ont été pris en compte. Les baux à locatairie perpétuelle et autres types de baux à rente, contrats plus proches de l'aliénation que de la location, qui ne comportaient généralement pas de clauses techniques, ont été exclus<sup>5</sup>. Au total, quatre-vingt-dix-neuf contrats extraits de dix-neuf registres ont été analysés<sup>6</sup>. Parmi eux, cinquante seulement mentionnaient des mûriers parmi les cultures pratiquées sur les terres affermées : ce sont eux que nous étudierons principalement ici. L'échantillon d'ensemble est donc maigre – ce qu'explique en partie la rareté du faire-valoir indirect – et permet d'autant moins de tirer des conclusions sur l'évolution des exigences culturelles que l'ensemble du corpus est inégalement réparti entre les années considérées. Malgré ces lacunes certaines, ce corpus de baux révèle la place particulière du mûrier dans les contrats agraires cévenols et permet de formuler des hypothèses sur son évolution, qu'une poursuite de l'enquête, fondée sur de plus amples dépouillements effectués sur une période continue, pourrait vérifier.

---

<sup>1</sup> D'après la notice communale de Saint-Jean-du-Gard consultable sur le site [cassini.ehess.fr](http://cassini.ehess.fr), la commune comptait 3 755 habitants en 1806, et une superficie totale de 4 164 hectares.

<sup>2</sup> Environ douze mille mûriers pour cinq mille deux cent trente-huit habitants en 1807.

<sup>3</sup> Respectivement quinze mille mûriers pour mille quatre cent soixante-six habitants et 815 hectares et trente mille mûriers pour huit cent quatre-vingt-neuf habitants et 2 025 hectares.

<sup>4</sup> Initialement, nous avions envisagé de prendre en compte également les années 1689, 1699, 1709, 1719, 1788 et 1808, ainsi que de comparer sur la même période Saint-Jean-du-Gard et Bagnols-sur-Cèze. Le choix des années en 9 puis des années en 8 à partir de 1748, qui paraît dans l'état actuel de ce travail assez arbitraire, était lié à la volonté initiale d'observer les potentiels effets des gels de 1709, 1748 et 1767.

<sup>5</sup> Sur ces différents types de baux, voir BÉAUR Gérard, « Contrats d'exploitation et système de contrats dans la France d'Ancien Régime », in ARNOUX Mathieu, BÉAUR Gérard et VARET-VITU Anne, *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours. Actes du Colloque de Caen (10-13 septembre 1997)*, Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, 2003, p. 35-44.

<sup>6</sup> Dans trois cas, les registres souhaités n'étaient pas communicables en raison de leur état de conservation. Ils ont été remplacés par les registres consultables les plus proches chronologiquement, produits si possible par les études concernées par ces lacunes. Finalement, l'ensemble des cotes dépouillées se décompose ainsi : Arch. dép. du Gard, 2E58 479, 2E58 509, 2E58 532 (1729) ; 2E58 483, 2E58 511, 2E58 534 (1739) ; 2E58 512, 2E58 537, 2E58 485 (1748) et 2E58 431 (1746, remplaçant une cote non communicable pour 1748) ; 2E58 486, 2E58 487, 2E58 435 (1758) et 2E58 515 (1757, remplaçant une cote non communicable pour 1758) ; 2E58 549, 2E58 519 (1768) et 2E58 541 (1766, remplaçant une cote non communicable pour 1768) ; 2E58 599, 2E58 558, 2E58 525 (1778).

**Tableau 16 : Présence des mûriers dans les baux à ferme de Saint-Jean-du-Gard au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Année	Nombre total des baux à ferme	Nombre et part des baux avec mûriers
1729	13	5 (38,5 %)
1739	11	5 (45,5 %)
1748	23	11 (47,8 %)
1758	11	6 (54,6 %)
1768	29	18 (62 %)
1778	12	5 (41,7 %)
Total	99	50 (50,5 %)

Notons d'abord que le constat d'une progression de la culture du mûrier au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle transparait ici, puisque la part des baux mentionnant la présence de l'arbre d'or sur les terres affermées croît lentement mais sûrement d'une décennie à l'autre, jusqu'à chuter à la fin des années 1770. Il semble possible d'y voir la traduction, dans les sources de la pratique et à l'échelle d'un terroir cévenol, d'une dynamique régionale de croissance au cours du siècle, particulièrement marquée dans les années 1750 et 1760, et frappée par une première crise dans les années 1770. Peut-être s'agit-il cependant d'un hasard ou d'une anomalie causée par la faiblesse statistique de l'échantillon, qu'il est moins pertinent d'utiliser pour tirer quelque conclusion quant à l'évolution générale de la culture du mûrier dans les Cévennes que pour étudier les clauses qui lui étaient spécifiques dans les contrats agraires.

Ces dernières étaient de quatre types : les clauses techniques, les obligations de plantation, les limitations des cultures associées et l'exclusion du bail de la feuille des mûriers, quand le propriétaire souhaitait en conserver la jouissance. Pour étudier ces différentes dispositions, déterminer leur fréquence, analyser leur teneur et tenter d'identifier des évolutions, nous nous focaliserons sur les cinquante baux du corpus qui concernaient des terres où des mûriers étaient cultivés.

**Tableau 17 : Fréquence des clauses spécifiques aux mûriers dans les baux à ferme de Saint-Jean-du-Gard au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Année	Clause(s) technique(s)	Obligation de plantation	Limitation des associations	Feuille réservée au propriétaire
1729	0 %	40 %	0 %	60 %
1739	0 %	40 %	20 %	60 %
1748	36,4 %	54,5 %	18,2 %	27,3 %
1758	33,3 %	50 %	16,7 %	66,7 %
1768	38,9 %	38,9 %	33,3 %	33,3 %
1778	40 %	20 %	0 %	20 %
Total	30 %	42 %	20 %	40 %

Examinons d'abord les clauses techniques consacrées aux mûriers. Selon la formule d'usage, le preneur du bail s'engageait à cultiver et entretenir les terres qu'il prenait à ferme « en bon ménager et père de famille ». Dans la plupart des cas, les choses en restaient là. Cela ne signifie

pas pour autant que les propriétaires ne s'inquiétaient pas de l'entretien de leurs terres. Le degré de confiance qu'ils accordaient à leur fermier – souvent renouvelé – jouait sans doute sur leur volonté d'insérer ou non des clauses qui obligeaient le preneur à réaliser certaines opérations. La plupart des clauses techniques spécifiques aux mûriers étaient assez laconiques. Ici, il fallait « fumer toutes les années les jeunes muriers », là, deux fumages en sept ans suffisaient, les arbres étant plus âgés<sup>1</sup>. « Fossoyer deux fois l'année » les arbres d'or était semble-t-il une exigence assez répandue<sup>2</sup>. L'émondage était régulièrement mentionné<sup>3</sup>. Le greffage l'était plus rarement, ce qui ne doit pas étonner, cette opération n'étant pas aussi fréquente que les autres. Dans certains cas, les propriétaires précisaient davantage leurs exigences, mentionnant par exemple la quantité de fumier à utiliser chaque année<sup>4</sup>. Quelques propriétaires semblent avoir été particulièrement exigeants et faisaient insérer une clause plus complète. C'était le cas par exemple de David de Rebotier, seigneur de Montezorgues. Baillant à ferme deux métairies en 1768, il exigeait pour chacune que le fermier s'engageât à « fossoyer, biner, émonder, anter et bien entretenir » les mûriers<sup>5</sup>.

Les exigences de ce type semblent avoir été plus rares dans la première moitié du siècle que dans la seconde. Faut-il y voir la marque d'un impact des traités savants sur la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie, dont la publication était en plein essor ? Cette hypothèse semble aussi séduisante qu'elle est hasardeuse, et demanderait pour être vérifiée des études de cas individuelles, qui chercheraient par exemple à établir la présence de traités de sériciculture dans les inventaires après-décès de bailleurs pointilleux. Par ailleurs, ne peut-on pas envisager qu'une attention croissante des propriétaires envers leurs mûriers ait précédé la mode éditoriale de la muriomanie, qui contribuait à y répondre plus qu'à la susciter ? Les propriétaires cévenols n'avaient pas attendu les prescriptions de Boissier de Sauvages pour avoir recours aux « bons greffeurs » que celui-ci avait observé pour écrire son célèbre traité.

La complexification des exigences quant à l'entretien des mûriers plantés dans les terres baillées à ferme, que Francesco Battistini a également observée dans la Toscane du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, dénotait surtout, dans les rapports de forces que chaque contrat d'exploitation traduisait en acte notarié, un glissement favorable aux propriétaires. Les trois autres types de clauses spécifiquement consacrées à l'arbre d'or que l'on rencontrait fréquemment dans les baux indiquent clairement cette évolution. L'obligation de planter de nouveaux mûriers au cours de l'exercice, présente dans 42 % des baux étudiés, était très fréquente. Bien souvent, une clause similaire concernait d'autres arbres, comme les châtaigniers, les oliviers ou les fruitiers – notamment les cerisiers et les figuiers qui étaient assez répandus à Saint-Jean-du-Gard – mais le mûrier était de loin l'essence la plus visée. Le plant était systématiquement fourni par le propriétaire, comme François de Caladon, seigneur de Mialet, qui prévoyait en 1739 de fournir

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 431, f° 220, 1746 et 2E58 512, f° 199, 18 juillet 1748. Le fumage une fois tous les trois ans semblait être la norme (2E58 519, f° 309, 27 avril 1768 ; *Ibid.*, f° 448, 13 novembre 1768).

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 431, f° 188 v°, 1746 ; 2E58 599, f° 207, 10 août 1778.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 549, f° 163, 6 juillet 1768 ; 2E58 599, f° 301, 13 novembre 1778.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 435, f° 103 v°, 16 septembre 1758.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 541, f° 268 v° et f° 280 v°, 8 septembre 1766.

<sup>6</sup> BATTISTINI FRANCESCO, *Gelsi, bozzoli et caldaie... op. cit.*, p. 121.

deux cents jeunes « muriers, chatagniers ou autres » à son fermier qui s'engageait à creuser les fosses, planter et fumer les arbres<sup>1</sup>. Souvent, un nombre minimum à planter chaque année était prévu par le bail : le ménager Pierre Baille commandait ainsi à son fermier de planter dans sa métairie « six muriers tous les ans<sup>2</sup> ». Une formule récurrente indiquait aussi qu'il fallait planter tous les mûriers qui seraient « nécessaires<sup>3</sup> » ou « manquants », ce qui signifiait qu'il fallait remplacer les arbres morts, dont l'arrachage était parfois prévu « à fraix communs<sup>4</sup> ». Ainsi, les propriétaires s'assuraient du renouvellement de leurs plantations et du maintien d'une complémentarité d'âges entre les plants, tout en planifiant éventuellement leur multiplication et leur substitution progressive à des essences moins rémunératrices.

Les interdictions faites aux fermiers de réaliser certaines associations de culture avec les mûriers n'avaient pas d'équivalent – en tout cas au sein de notre corpus – pour les autres arbres cultivés. Quoique plus rares que les autres types de clauses, leur fréquence qui semble être allée croissante jusqu'aux années 1770 témoigne de la priorité qui était accordée par les propriétaires aux arbres d'or. Un nombre d'occurrences plus marqué en 1768 révèle peut-être une réaction au gel de 1767 : la récolte des feuilles cette année-là avait été considérablement diminuée et tout devait être fait pour aider les arbres à se remettre du choc subi. Il s'agissait bien, avec ces clauses, de protéger les mûriers de la concurrence des cultures qui leur étaient ordinairement associées, et notamment des blés. François de Caladon interdisait par exemple à son fermier de semer des céréales à moins de quatre pans, soit environ un mètre, de la « jambe » de ses mûriers<sup>5</sup>. Même si la surface d'emprise d'un mûrier, montant à environ 4 m<sup>2</sup> dans cette configuration, demeurait somme toute assez faible, ce type de limitations constituait dans les cas où des dizaines d'arbres étaient complantés dans la parcelle un manque à gagner considérable pour les exploitants, et l'on peut imaginer qu'il donnait lieu à des négociations sur le montant du loyer.

Ce manque à gagner, bien souvent, était sans contrepartie pour les fermiers. Il est remarquable que les limitations de cultures associées aux mûriers aient été très souvent liées à d'autres clauses, particulièrement fréquentes, qui excluaient du bail la précieuse feuille, dont les propriétaires se réservaient ainsi la jouissance. Cette pratique était courante dans toutes les régions séricicoles<sup>6</sup>. Tous les soins de culture exigés dans ces cas-là s'apparentaient ainsi à du travail gratuit, ou en tout cas témoignaient d'une superposition possible entre marché de la terre et marché du travail à travers les baux à ferme, qui tournait à l'avantage des propriétaires. Julien de Lacoste, ancien lieutenant de dragons, imposait de laisser tous les deux ans en « guéret », c'est-à-dire en jachère, les champs de sa métairie qui étaient complantés de mûriers, et de bien labourer au pied de ces précieux arbres, dont il se réservait toute la feuille<sup>7</sup>. En 1757, Marie Masbon, veuve d'un menuisier, propriétaire d'une pièce de terre contenant un champ, des vignes

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 511, f° 75 v°, 12 août 1739.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 599, f° 301, 12 novembre 1778.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 431, f° 226 v°, 1746.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 515, f° 21, 8 juillet 1757.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 512, f° 199, 18 juillet 1748.

<sup>6</sup> Son existence a déjà été mise en avant dans la principauté d'Orange : voir DUHAMEL Philippe, « Au fil d'une fabrique de soie de la principauté d'Orange (1669-1676) », Mémoire de master 2 sous la direction de Françoise Moreil, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2009, p. 112.

<sup>7</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 534, f° 132 v°, 3 juillet 1749.

et des mûriers – dont elle se réservait une partie de la feuille – la baillait à ferme au facturier de laine André Cavalier. Celui-ci s’engageait à « planter et fumer » aux endroits indiqués tous les jeunes plants qui lui seraient fournis, et à ne « semer du bled qu’à quatre pans de distance<sup>1</sup> ». En 1768, Marguerite Boudon, veuve de négociant, était encore plus dure en affaires : ayant fait défricher deux pièces de terre, elle les baillait pour sept ans à un fermier dont elle exigeait qu’il les plantât de mûriers, autour desquels elle lui interdisait de semer ensuite « aucune espece de grains ni legumes autrement que de poids ou feves », et dont elle se réservait toute la feuille, qu’elle promettait cependant de lui vendre « au prix ordinaire par preference<sup>2</sup> ». Certains contrats d’exploitation comprenaient une vente de feuilles en bonne et due forme, distincte de la location des terres qui portaient les arbres. C’était le cas par exemple de l’acte d’arrentement d’un pré complanté de mûriers, passé entre le bourgeois de Saint-Jean Jacques Fontanes et son fermier, le tanneur François Boudon, en 1748<sup>3</sup>. À l’arrentement du pré pour cinq ans, en vertu duquel le fermier devait entretenir les mûriers, s’ajoutait celui de leurs feuilles. Le prix en était modéré à l’avance, sans être fixé, pour anticiper les variations d’une année sur l’autre. Le propriétaire s’engageait à les laisser chaque année pour « cinq sols [de] moins [que] le meilleur marché de ce qu’elle se vendra [...] aux environs dud. St Jean ». En contrepartie de cette remise, le fermier s’engageait à en acheter un volume minimum de 126 quintaux par an. Jacques Fontanes devait se réjouir d’avoir fait planter son pré de mûrier : l’arbre d’or constituait pour lui, qui vendait la feuille, une solide rente de la soie.

L’arbre d’or apparaissait bien comme une culture à part, souvent considérée comme trop lucrative pour être soustraite à une exploitation directe par les propriétaires bailleurs, aux yeux desquels elle constituait une spéculation rentière de premier choix, tournée vers un marché de la feuille dont les acheteurs étaient tout trouvés : les petits propriétaires, les travailleurs pauvres, bref la masse diverse de ceux qui ne parvenaient pas à survivre ou à vivre comme ils l’entendaient sans vendre leur force de travail, louer des terres, multiplier les activités complémentaires, et notamment élever plus de vers à soie qu’ils ne pouvaient en nourrir avec les quelques mûriers qu’ils possédaient. Le marché de la feuille apparaît comme un lieu d’observation privilégié pour saisir et analyser les rapports de forces, fondés sur l’inégale répartition des capitaux foncier et monétaire, qui traversaient la première étape du processus de production séricicole.

## *II.B. Les ventes de feuille à Saint-Jean-du-Gard*

### **II.B.1. Vendre sa feuille devant notaire**

Les « ventes de feuille de mûrier » constituaient un type d’actes à part entière. Nous n’en avons trouvé aucun dans les registres de notaires saint-jeannais pour les années 1649<sup>4</sup>, 1689<sup>5</sup>, 1729 et 1739, que nous avons intégralement dépouillés. L’acte le plus ancien de ceux que nous avons trouvés date de janvier 1740. Si l’on considère uniquement les registres dépouillés dans le

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 515, f° 21, 8 juillet 1757.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 549, f° 95 v°, 6 avril 1768.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 512, f° 163, 16 mars 1748.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 338 ; 2E58 361 et 2E58 391.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 20, 2E58 227-228 et 2E58 458-459.

cadre du sondage précédemment décrit, on compte quinze ventes de feuille : deux en 1748, trois en 1758, cinq en 1768 et cinq en 1778. De même que l'on voit parfois apparaître dans les registres des ventes de mules et de chevaux, mais que ces actes ne constituent qu'une infime partie des transactions réellement effectuées, ces chiffres ne reflètent en rien le volume des transactions passées sur le « marché » de la feuille à Saint-Jean. Ils indiquent seulement que l'intervention d'un notaire apparut, dans certains cas, à partir du premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, et continua d'être mobilisée par la suite. En somme, la prise en charge de certaines ventes de feuille par les notaires au XVIII<sup>e</sup> siècle constituait une réponse institutionnelle au développement de la sériciculture et à l'intensification des échanges que ce changement suscitait, schématiquement, entre propriétaires de mûriers et éleveurs de vers à soie. Mais cela ne concernait qu'une très grande minorité des ventes : un accord oral suffisait pour la plupart et beaucoup faisaient l'objet d'actes sous seing privé<sup>1</sup>.

Dès lors, même en complétant le sondage de manière à analyser un plus grand nombre d'actes, comme nous l'avons fait, aucune étude diachronique statistiquement valable ne peut être entreprise à partir du corpus de quarante-huit ventes qui font l'objet des développements qui suivent sur le commerce des feuilles de mûrier à Saint-Jean-du-Gard au second XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Par ailleurs ces ventes notariées ne constituent-elles pas des témoignages peu représentatifs, ne concernant par exemple que les opérations d'envergure ? Certes, il semble évident que nombre de ventes portant sur de faibles quantités n'ont pas laissé de traces, alors même qu'elles étaient sans doute les plus courantes. Cependant, loin d'être limitées aux grosses transactions entre un riche propriétaire de mûriers et un magnanier – les seules à avoir retenu quelque attention dans l'historiographie<sup>3</sup> – les ventes de feuille conclues devant notaire étaient le plus souvent dénuées de clauses relatives aux vers à soie, et concernaient des quantités très variables.

En fait, le recours au notaire pouvait procéder de situations diverses. D'abord, les compétences et activités ordinaires de ces derniers en faisaient des intermédiaires tout indiqués, en cas de besoin, pour conclure des ventes de feuille, dont nous avons vu qu'elles étaient parfois incluses dans des baux à ferme. De plus, le rôle essentiel des notaires dans le marché du crédit, mis en évidence par Gilles Postel-Vinay<sup>4</sup>, entraînait bien souvent leur intervention dans le marché de la feuille, dans les cas où celle-ci était vendue afin de rembourser une dette. Par ailleurs, comme les ventes étaient le plus souvent apparentées à des arrentements, les paiements

---

<sup>1</sup> Voir par exemple les « Mémoires de la feuille » vendue par la famille Manoel de Nogaret entre 1747 et 1754, Arch. dép. du Gard, 54 J 72.

<sup>2</sup> De manière à compléter l'échantillon obtenu par le sondage décennal effectué sur les années en 8, tout en nous concentrant sur la seconde moitié du siècle, nous avons dépouillé, à la recherche des ventes de feuille seulement, les registres des années 1750, 1753, 1755, 1760, 1763, 1765, 1770, 1773, 1775, 1780, 1783, 1785, 1788 et 1808, en remplaçant les registres non communicables par les plus proches de la même étude. Les cotes des registres consultés sont les suivantes : Arch. dép. du Gard 2E58 511 ; 534 ; 537 ; 485 ; 433 ; 513 ; 435 ; 486 ; 517 ; 541 ; 519 ; 549 ; 593 ; 551 ; 522 ; 595 ; 599 ; 524 ; 596 ; 558 ; 525 ; 601 ; 560 ; 604 ; 563 ; 529 ; 568 et 609.

<sup>3</sup> CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or...*, *op. cit.*, p. 244.

<sup>4</sup> POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 63-77 et POSTEL-VINAY Gilles, « Les campagnes dans les espaces du crédit », in MINARD Philippe et WORONOFF Denis (dir.), *L'argent des campagnes. Échanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, p. 155-170.



devant être échelonnés parfois sur plusieurs années, l'acte notarié constituait, sinon une garantie, au moins une protection juridique pour les propriétaires. Celle-ci était peut-être particulièrement recherchée quand la transaction était conclue en dehors des réseaux familiaux, ce qui nous a semblé être la règle.

Enfin, bien sûr, les garanties juridiques offertes par un acte de vente authentique, par lequel les parties hypothéquaient leurs biens et les soumettaient aux « rigueurs de la cour des conventions sise au tribunal présidial de Nîmes<sup>1</sup> », s'avéraient d'autant plus souhaitables que le montant des sommes en jeu était élevé. En moyenne, sur les quarante-huit actes qui forment notre échantillon, la valeur monétaire des ventes s'élevait à 219 lt., montant dont l'importance peut être illustrée comparativement par celui des gages journaliers habituellement versés dans les années 1760 à un ouvrier agricole engagé pour tailler des mûriers, qui s'élevait à 1 lt.<sup>2</sup>. Notre échantillon permet donc d'analyser plus particulièrement les ventes de volumes importants, qu'il tend à surreprésenter. Il constitue ainsi un bon matériau pour l'étude des relations et des rapports de forces entre ceux qui possédaient beaucoup de mûriers et ceux qui comptaient élever beaucoup de vers à soie.

## II.B.2. Les modalités de la vente

Toutes les ventes étaient généralement conclues bien en amont de la saison des vers à soie. Le printemps était la saison où les notaires étaient le moins sollicités pour ce type d'actes, qui étaient pour la plupart conclus dans le courant de l'hiver<sup>3</sup>. Jean-Louis Pomier, seul auteur de traité de sériciculture à évoquer précisément dans son livre « l'usage du Languedoc » pour la vente des feuilles, affirmait qu'on parlait alors d'achat « à feuille morte<sup>4</sup> ». Cette prévoyance répondait aux contraintes techniques inhérentes à la sériciculture. Il était en effet indispensable de s'assurer une quantité de feuille suffisante pour nourrir la « chambrée » que l'on voulait éduquer, et ce avant son éclosion, qui intervenait entre fin avril et début mai dans les Cévennes. Rappelons qu'une once de graine de vers à soie, pour parvenir à maturité et former des cocons, devait en consommer environ 20 quintaux<sup>5</sup>, soit une tonne<sup>6</sup>, quantité que produisaient

---

<sup>1</sup> Clause finale des actes de vente de feuille, cette soumission ne connaît pas d'exception dans notre corpus. Le tribunal des conventions fut rattaché au présidial de Nîmes en 1749. Voir MÈGE Alexandre (du), *Histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse*, Toulouse, Laurent Chapelle, 1844, vol. 3, p. 328.

<sup>2</sup> Arch. dép. de la Drôme, 83 J 119, « Cayer de l'élagage des meuriers de M. le marquis de Rohegude en 1765 ».

<sup>3</sup> Sur les quarante-huit ventes de notre échantillon, six ont été conclues en janvier, quatre en février, six en mars, une en avril, quatre en mai, une en juin, trois en juillet, sept en août, cinq en septembre, trois en octobre, deux en novembre et six en décembre.

<sup>4</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs... op. cit.*, p. 108-109.

<sup>5</sup> C'est l'estimation que donne l'abbé René Séguier, curé du village cévenol de Saint-Jean-de-Valérisle, dans sa lettre sur les « Mœurs des Cévennes », adressée à sa cousine en 1749. Voir PUGNIÈRE François et TORREILLES Claire (éd.), *Écrire en Cévennes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les œuvres de l'abbé Séguier*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2013, p. 54.

<sup>6</sup> Le quintal de livre, unité de mesure de la masse en usage au XVIII<sup>e</sup> siècle, équivaut à environ 50 kg. Notons que la taille des chambrées prévues ne peut pas être calculée avec certitude à partir des ventes de feuille, car il est probable que la plupart des acheteurs ne faisaient que compléter l'apport des mûriers qu'ils possédaient ou exploitaient en propre, ou encore achetaient leur feuille à plusieurs propriétaires de manière à répartir le risque de « cas fortuit ».

généralement une quarantaine d'arbres. Seuls ceux qui exploitaient de jeunes mûriers, disponibles pour nourrir leurs vers dans les premiers âges, pouvaient se permettre d'attendre le début de la saison pour acheter le fourrage qu'ils utiliseraient au moment de la « frêze », quand les vers à soie arrivés à la fin de leur vie larvaire se préparent à former leur cocon et dévorent des quantités très importantes de feuille.

On peut distinguer deux types de ventes : les ventes de feuille simples, qui ne portaient que sur le fourrage, et celles qui, réglant en même temps l'élevage des vers à soie, constituaient des contrats d'association séricicole entre le propriétaire des mûriers et le magnanier. Ces dernières, bien qu'elles aient focalisé l'attention des observateurs, ne sont pas majoritaires : on en compte seulement six dans notre corpus<sup>1</sup>. La fourniture des éléments nécessaires à la production était partagée entre les parties selon des modalités variables, sujettes à négociations. Si Pierre Cessenat et Jean Benoît, deux propriétaires de mûriers, s'engageaient à fournir en plus de la feuille une certaine quantité de graine de vers à soie, ce n'était pas le cas de Jean Lafont et Pierre Pascal, deux autres vendeurs de feuille<sup>2</sup>. En revanche, ce dernier permettait à ses acheteurs de prendre dans ses possessions « toute la bruguière [...] nécessaire pour faire monter lesdits vers à soie », alors que les magnaniers qui contractaient avec Pierre Cessenat s'engageaient à la fournir eux-mêmes. Enfin le paiement en cocons ne semble pas avoir été la règle. Il n'était prévu que par la vente conclue entre Jean Benoît et David Chabal, deux « ménagers » de Notre-Dame-de-Valfrancesque<sup>3</sup>. Dans les autres cas, où le propriétaire des mûriers était un noble, un marchand ou un bourgeois, c'était un paiement en argent après la récolte qui était exigé<sup>4</sup>. Ces différences ne doivent pas masquer d'importantes régularités. Le propriétaire des mûriers était généralement tenu de fournir le bois nécessaire à la construction des « paliers » sur lesquels étaient élevés les vers à soie, et se réservait le « fumier » des litières pour amender ses terres<sup>5</sup>.

Parmi les ventes de feuille « simples », dénuées de clauses sur les vers à soie, qui dominent nettement notre corpus (quarante-deux cas sur quarante-huit), on peut distinguer les ventes qui portaient sur une masse préalablement fixée de feuille à prendre sur une parcelle, et celles qui concernaient tous les arbres d'une même « pièce de terre ». La première option permettait aux vendeurs de se réserver une partie de leurs mûriers, soit pour élever eux-mêmes des vers à soie, soit pour répartir les risques et louer leurs arbres à plusieurs éleveurs, soit pour préserver certains plants de la cueillette. Ainsi Pierre Pascal, bourgeois de Saint-Jean, coseigneur des domaines de Haudemel et de Bragueirol, vendait aux frères David et François Hugues la quantité de 160 quintaux de feuille à prendre dans sa métairie du Pied de la Coste, à condition qu'elle ne soit cueillie que sur les mûriers plantés « depuis la maison jusques au grand chemin en

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 435, f° 22, 29 mars 1757 ; 2E58 517, f° 220, 12 mai 1764 ; 2E58 519, f° 281 r°, 17 mars 1768 ; 2E58 549, f° 4, 15 janvier 1768 ; 2E58 549, f° 56, 13 mai 1768 ; 2E58 568 f° 127 v°, 13 avril 1788.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 549 f° 4, 15 janvier 1768 et f° 56, 13 mai 1768.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 568 f° 127 v°, 13 avril 1788.

<sup>4</sup> Outre les cas déjà cités, voir Arch. dép. du Gard, 2E58 435 f° 22, 29 mars 1757 et 2E58 519 f° 281, 17 mars 1768.

<sup>5</sup> Cela n'était néanmoins pas toujours le cas. Lorsque le magnanier était également le fermier du propriétaire des mûriers, il pouvait être chargé de la fourniture des planches : voir Arch. dép. du Gard, 2E58 549, f° 56, 13 mai 1768.

suivant le chemin qui y va aboutir<sup>1</sup>». Dans tous les cas, les ventes de feuille simples étaient le plus souvent conclues pour plusieurs années. Leur durée moyenne au sein de notre échantillon était de trois ans, mais pouvait aller jusqu'à neuf ans. En fait, ces ventes s'apparentaient à des baux à ferme, au point de pouvoir être, comme nous l'avons vu, incluses dans ceux-ci. Le long terme permettait à l'acheteur d'assurer son approvisionnement en feuille pour plusieurs récoltes. Pour le vendeur, c'était l'espoir d'une rente fixe. Ce type de vente présentait néanmoins l'inconvénient d'être propice aux litiges si le vendeur réalisait de nouvelles plantations dans le fonds concerné. Jean Fabre, qui avait vendu en 1762 et pour neuf années consécutives toute sa feuille de mûrier à Jean Teron, obtint en 1768 la résiliation du contrat, arguant « qu'il avoit fait des plantations considerables dont ledit Teron avoit profité quoiqu'elles ne fissent point partie de sa vente<sup>2</sup>». Cet exemple explique en négatif la tendance qu'avaient les vendeurs à limiter la durée des baux ou à faire inscrire dans les contrats un poids maximum : il s'agissait de garder le contrôle sur l'exploitation moricole de leur terre, même quand la feuille en était vendue.

L'unité de référence des ventes était le quintal de feuille. Le curé de Saint-Jean-du-Gard, questionné en 1807 dans le cadre d'une enquête orchestrée par le ministère de l'Intérieur de l'Empire sur la sériciculture cévenole, rapportait que les mûriers du canton produisaient annuellement dans les « bonnes plantations » quatre-vingt livres de feuille, contre quarante dans les « médiocres » et vingt dans les « champs épuisés<sup>3</sup>». Si l'on retient une estimation basse de cinquante livres de feuille par an et par mûrier, il fallait approximativement deux plants pour compter sur un quintal de fourrage à chaque récolte. Mais il ne s'agit là que de valeurs générales, qui peuvent nous aider à estimer le nombre d'arbres concernés par les actes de vente, mais qui n'étaient d'aucune valeur pour les échangistes au moment de s'accorder sur un prix : tous les mûriers ne produisaient pas la même quantité, et celle-ci pouvait varier beaucoup d'une année sur l'autre, en fonction de différents facteurs comme leur croissance, leur entretien, les aléas météorologiques, *etc.* Or, nous l'avons vu, les ventes étaient conclues à l'avance. Comment, dès lors, déterminer le prix ? Pour cette opération, Jean-Louis Pomier jugeait qu'il fallait « avoir le coup d'œil juste, & une longue expérience<sup>4</sup>». Sans doute fallait-il aussi être impartial. Pour éviter les négociations interminables et limiter les risques de conflit, il était d'usage de faire appel à des « experts ». Cette pratique était très courante : elle est prévue dans vingt-six des quarante-huit actes consultés. Sa fonction principale était de prévenir les litiges, comme il apparaît nettement dans la vente conclue entre Jean Benoît et David Chabal en 1788. Les deux ménagers déclaraient ainsi avoir rencontré, l'année précédente, une « difficulté sur l'estimation de feuille de cinq quinteaux », et s'engageaient « à faire terminer cet objet par des prudhommes experts<sup>5</sup>». Au nombre de deux, ceux-ci étaient chargés de visiter les mûriers au début de la saison pour estimer la quantité de feuille qu'ils produiraient dans l'année. Ils étaient choisis par le vendeur de la

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 519, f° 281 r°, 17 mars 1768. Les mûriers plantés le long des chemins et en bordure des champs, plus espacés que ceux que l'on plantait en « bouquets », étaient généralement considérés comme les meilleurs. Voir Jean-Baptiste Reynaud, *op. cit.*, p. 33.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 549, f° 130, 13 mai 1768.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 7M 223.

<sup>4</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs... op. cit.*, p. 108.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 568 f° 127 v°, 13 avril 1788.

feuille dans certains cas<sup>1</sup>, mais étaient plus généralement désignés parmi les « amis communs » aux parties, ou « un tiers en cas de desaccord<sup>2</sup> ». À la fin des années 1770 cependant, ils étaient le plus souvent désignés comme « experts ordinaires de la communauté » ou « prudhommes experts<sup>3</sup> ». Si l'estimation par des « amis communs » n'avait pas disparu dans les années 1780<sup>4</sup>, elle était complétée par la possibilité d'avoir recours à des prud'hommes dont l'expertise était garantie par le conseil politique de la communauté qui les désignait. Cette prise en charge par les autorités communales de la médiation entre vendeurs et acheteurs de feuille témoigne du caractère stratégique et du potentiel conflictuel de cette marchandise, dont il était indispensable de réguler *a minima* les prix. À propos de ces derniers, le curé de Saint-Jean-du-Gard répondait avec quelque embarras au questionnaire qui lui fut adressé par la préfecture du département en 1807 :

La feuille de mûrier vendue avant la récolte n'a généralement qu'un prix qui ne varie que par rapport à certaines localités plus ou moins éloignées des acheteurs. Sur la fin de la récolte les variations ne peuvent être classées, elles dépendent de tant de circonstances que le raisonnement le plus expérimenté ne peut en conjecturer même. 4 l. est le prix commun et variable, [mais il] a été de 0 à 24 l. le quintal<sup>5</sup>.

Systématiquement indiqué dans les ventes au poids, moins souvent dans celles qui concernaient la totalité des mûriers d'une parcelle, le prix de la feuille était manifestement caractérisé par une grande variabilité. Le minimum constaté au sein de notre échantillon est de 2 l.t. 10 sols le quintal, alors que le maximum montait à 4 l.t. le quintal. Ces deux extrêmes pouvaient être rencontrés la même année, en l'occurrence en 1768. Ainsi, si les effets d'une conjoncture générale pouvaient influencer sur les prix, ceux-ci étaient aussi largement déterminés par des facteurs plus spécifiques : la qualité variable de la feuille, son éloignement par rapport à l'élevage qu'elle devait alimenter, la quantité achetée, ou encore la plus ou moins grande urgence dans laquelle se trouvait l'acquéreur en fonction de l'avancement de la saison. Il ne faut pas exclure non plus le caractère déterminant, pour l'établissement du prix, du rapport de force entre l'acheteur et le vendeur au moment de la vente, ou encore des modalités de paiement.

L'intervention de tiers « experts » n'était parfois prévue que pour l'éventualité de dommages et autres « cas fortuits » subis par les mûriers<sup>6</sup>. Jean-Louis Pomier donne bien plus de détail que les actes de vente sur les règles tacites qui répartissaient la charge des dommages. À l'en croire, quand des mûriers venaient à mourir dans l'intervalle de temps qui séparait la conclusion de la vente et le début de la récolte, la responsabilité incombait aux vendeurs – qui étaient en règle générale les propriétaires des arbres<sup>7</sup> – et les experts estimaient la quantité de « feuille morte »

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 519, f° 281, 17 mars 1768.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 549, f° 4, 15 janvier 1768 et 2E58 549, f°56, 13 mai 1768.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 599, f° 25, 30 janvier 1778 et 2E58 568, f° 127, 13 avril 1788.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 609, p. 431-434, 6 août 1788.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, 7M 223.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 485, f° 326-327, 6 octobre 1750 ; 2E58 435, f° 2, 12 mars 1757 ; 2E58 435 f° 348, 26 juin 1760.

<sup>7</sup> Le seul cas identifié où le vendeur de la feuille n'était pas le propriétaire des arbres, mais leur exploitant à titre d'affermé, est un cas où le propriétaire achetait la feuille de ses propres arbres à son fermier (Arch. dép. du Gard, 2E58 517, f° 220, 12 mai 1764).

pour que sa valeur puisse être déduite des sommes dues par l'acheteur. En revanche, après des cas fortuits dont la responsabilité ne pouvait logiquement être attribuée ni à l'un ni à l'autre, comme le gel de la feuille ou sa « tache<sup>1</sup>», les experts estimaient la valeur du dommage qui devait être supporté à parts égales. Enfin, c'était la responsabilité de l'acheteur qui était engagée quand les dommages subis par les mûriers étaient causés par une cueillette mal faite, ce que là encore les experts devaient établir et estimer<sup>2</sup>. Il arrivait néanmoins que le propriétaire, par une clause spéciale, parât à l'éventualité de cas fortuits en désengageant sa responsabilité. Le seul cas observé était une vente de feuille comprise dans un acte d'arrentement, conclu entre le seigneur de Salers et un peigneur de laine, qui obtenait en contrepartie la garantie que le propriétaire « ne pourra[it] non plus prétendre aucune augmentation sur led. prix et feuille de murier pendant led. afferme<sup>3</sup>». Cet exemple montre que malgré les régularités déterminées par l'usage, variations et ajustements étaient toujours possibles, et donnaient lieu à des négociations qui mettaient en jeu le rapport de forces entre propriétaire et acquéreur<sup>4</sup>.

### II.B.3. Riches vendeurs et pauvres acheteurs ?

Saint-Jean-du-Gard apparaît comme un petit centre marchand où s'échangeait la feuille produite dans le canton. Le marché de la feuille ne pouvait qu'être extrêmement local, car cette marchandise, qui devait être consommée fraîche par les vers à soie, supportait mal le transport et le stockage. Parmi les quarante-huit ventes de feuille qui constituent notre corpus, vingt concernaient des mûriers plantés au sein même du finage saint-jeannais. Toutes les autres portaient sur des arbres situés dans les territoires des communautés limitrophes : Mialet arrivait en tête avec dix-sept ventes, venait ensuite Thoiras (cinq ventes) et Roqueservière, aujourd'hui Saint-Etienne-Vallée-Française (quatre ventes<sup>5</sup>). Si Saint-Jean constituait un pôle pour le marché de la feuille, c'est qu'on y trouvait des notaires. Aucun clivage net entre cette petite ville rurale et les bourgs et villages de la « campagne » qu'elle polarisait ne transparait à première vue dans les actes de vente de feuille. Dans 77 % des cas considérés, en effet, acheteur et vendeur habitaient la même paroisse. Mais l'absence de clivage spatial ne dit pas l'absence de clivage social.

---

<sup>1</sup> La « tache » de la feuille survenait quand des brouillards ou des pluies étaient immédiatement suivis par un fort ensoleillement. Les gouttes d'eau présentes sur les feuilles, en chauffant, la « tachaient » ou « brûlaient » parfois de façon irrémédiable.

<sup>2</sup> POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs... op. cit.*, p. 109-110.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 512, f° 204, 29 juillet 1748.

<sup>4</sup> Pour aller plus loin dans l'étude de ces rapports de forces, il serait intéressant d'analyser les affaires de ventes impayées. Il est malaisé, en raison de l'état de conservation des archives judiciaires d'Ancien Régime dans le département du Gard, de trouver la trace de semblables causes civiles concernant les Cévennes. Celles-ci étaient sans doute aussi nombreuses que dans les régions où le succès de la sériciculture était comparable et où les archives judiciaires sont plus aisément consultables, comme le Comtat Venaissin. Une recherche inachevée portant sur la justice ordinaire de Bédarrides, petite ville au nord d'Avignon, montre la fréquence de ces procès. On compte par exemple trois affaires de ce type pour la seule année 1730 (Arch. dép. du Vaucluse, B 1359, Brevet des causes civiles de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 281 v°, f° 311 v°, f° 689). Les mauvaises récoltes causées par des gels printaniers entraînaient parfois une très forte hausse du nombre de ces conflits judiciarisés entre acheteurs et vendeurs de feuille. Dans le Comtat Venaissin, les gelées d'avril 1767 engorgèrent tellement les tribunaux que le Vice-Légat ordonna de régler à l'avenir les affaires concernant des feuilles de mûrier « sommairement, sans forme ni figure de procès » (Arch. dép. du Vaucluse, 9J 8, Règlement sur les causes en justice relatives à la mortalité des feuilles des mûriers, 17 novembre 1767).

<sup>5</sup> Pour deux ventes, le lieu exact de la parcelle n'était pas indiqué.

**Tableau 18 : Catégorie sociale et quantité annuelle de feuille vendue (quintaux de livres)**

Catégorie sociale	Nombre de vendeurs	Quantité minimale annuelle	Quantité maximale annuelle	Quantité moyenne annuelle
Paysannerie	24	2	62,5	22,4
Artisanat et petit commerce	13	6,75	82,5	23,8
Noblesse et bourgeoisie	11	24	360	92,3

Analysons les profils des vendeurs de feuille représentés dans notre corpus et rapportons les aux quantités de feuille concernées. Dans la moitié des cas, les propriétaires exerçaient une activité principale non agricole. Il nous a semblé pertinent de regrouper, en une catégorie de rentiers de la terre, les trois nobles, cinq bourgeois ou veuves de bourgeois et trois marchands vendeurs de feuille. Les artisans et petits commerçants disposaient d'exploitations plus petites où, comme l'a montré l'exemple du Vigan, les mûriers constituaient une part essentielle des revenus. On en trouve treize dans notre échantillon de vendeurs de feuille, à raison de quatre tisserands de cadis, trois fabricants de bas, trois facturiers de laine, un menuisier, un serrurier et un maçon. Les vingt-quatre autres vendeurs de l'échantillon étaient des paysans. Pour huit d'entre eux, le notaire ne mentionnait aucun statut, et nous faisons l'hypothèse que ces hommes « sans qualités » étaient essentiellement des petits propriétaires paysans. Pour les autres, il s'agissait de neuf ménagers, trois travailleurs de terre, deux fermiers et deux métayers. On voit donc que sur le marché de la feuille, l'ensemble du spectre social du canton pouvait tenir lieu de vendeur. Mais les jeux n'étaient bien sûr pas égaux, ce que déterminait à la fois une inégale répartition de la terre et des rapports différents à la sériciculture. Paysans et artisans mettaient sur le marché des quantités assez faibles de feuille. Était-ce parce qu'ils se réservaient l'essentiel du fourrage produit par leurs quelques mûriers pour leurs propres élevages ? Nobles et bourgeois au contraire disposaient en moyenne de quantités bien plus importantes à écouler.

**Tableau 19 : Catégorie sociale et quantité de feuille acquise (quintaux de livres)**

Catégorie sociale	Nombre d'acheteurs	Quantité minimale annuelle	Quantité maximale annuelle	Quantité moyenne annuelle
Paysannerie	24	2,25	360	49,7
Artisanat et petit commerce	6	7	50	22,7
Noblesse et bourgeoisie	18	2	66	25,8

Alors que la culture du mûrier était logiquement dominée par les plus gros propriétaires, l'élevage des vers à soie était pratiqué avec plus d'intensité par les ménages paysans. La quantité moyenne que ceux-ci achetaient était nettement supérieure à celle acquise par ceux qui ne travaillaient pas la terre. Elle permettait, avec presque 50 quintaux de fourrage – sans compter ce que l'exploitation familiale pouvait fournir en propre – d'élever entre deux et trois onces de

graine de vers à soie. En comparaison, les chambrées qui semblent avoir été prévues par les nobles, les marchands et les artisans étaient environ deux fois moindres, sans pour autant être anecdotiques : l'élevage des vers à soie concernait bien l'ensemble du corps social. Cependant, le degré de nécessité attaché à cette activité complémentaire et la quantité de temps de travail disponible à lui consacrer au sein du ménage variaient grandement d'une catégorie à l'autre. Si les ménages paysans prévoyaient de grandes chambrées et avaient dès lors besoin de plus de feuille que les mûriers qu'ils possédaient ne pouvaient en donner, c'était non seulement qu'ils avaient un besoin de numéraire bien plus fort que les artisans, les bourgeois et les nobles, mais aussi que les femmes et les enfants du foyer étaient davantage mis à contribution pour l'élevage, le décoconnage et parfois le tirage.

Ainsi apparaît une répartition sociale des étapes du processus de production séricicole. Si les ménages ruraux voyaient dans l'éducation des vers à soie et la vente des cocons un moyen laborieux mais efficace de compléter leurs revenus, ils manquaient souvent de terres et de capitaux pour planter suffisamment de mûriers. Les propriétaires fonciers, essentiellement urbains, saisirent l'occasion de cette demande qu'ils étaient seuls à pouvoir satisfaire, et investirent dans d'importantes plantations, expressément destinées à la vente des feuilles. Bien qu'exceptionnelle, la somme que Pierre Cessenat réclamait en paiement de sa feuille aux deux magnaniers qui en faisaient l'acquisition, montant à 1 000 l.t., montre bien qu'un propriétaire foncier capable de planter plusieurs centaines de mûriers sur ses terres pouvait s'attendre à une confortable rente<sup>1</sup>. À l'inverse, il semble que les ventes de feuille par des paysans, mais aussi parfois par des artisans, constituaient souvent des expédients destinés à résoudre des situations de fragilité économique.

#### **II.B.4. Vendre pour s'enrichir et vendre pour payer**

Les modalités de paiement cristallisaient le rapport de force entre les échangistes. On en distingue trois types : les paiements au comptant effectués à la signature de la vente, ceux dont il était prévu qu'ils seraient effectués après la récolte des cocons, et enfin les cas où la feuille de mûrier vendue tenait lieu de paiement dans le cadre d'une transaction antérieure.

Parmi les quarante-huit ventes de l'échantillon, onze furent payées au comptant et en « bonnes espèces de cours » à la signature de l'acte. Ce mode de paiement était utilisé pour des transactions qui portaient sur des sommes non négligeables, mais en moyenne plus faibles que les autres ventes passées devant notaire. Les ventes au comptant portaient ainsi sur une valeur monétaire moyenne de 127 l.t., contre 219 l.t. pour l'ensemble de l'échantillon. Dans deux cas seulement l'acheteur qui payait au comptant était un paysan, en l'occurrence un ménager. Ce mode de paiement était privilégié par les marchands (quatre cas), et semble avoir été particulièrement favorable dans la négociation du prix. Les plus bas tarifs observés correspondent en effet à ce type de transactions, dont on peut penser qu'elles engageaient des vendeurs ayant un besoin urgent de liquidités. Ainsi Etienne Fabre, tisserand de cadis résidant à Paussan, hameau de Mialet, qui vendait au marchand Jean Cabanis 24 quintaux de feuille par an

---

<sup>1</sup> Voir la pièce justificative n°8 pour une transcription de cet acte.

pendant deux ans, et recevait le jour même 129 l. 12 sols, à raison de 2 l. 14 sols le quintal<sup>1</sup>. Ces sommes n'étaient pas négligeables et témoignent si besoin était de la circulation bien réelle des espèces monétaires.

Quant aux volumes les plus importants, leur paiement était en général prévu après la récolte et la vente des cocons, souvent à la Sainte Madeleine. Les huit ventes ainsi soldées portaient sur un montant moyen de 472 l.t. 15 sols. Parmi elles on trouve cinq des six contrats de magnanerie. Cette modalité de paiement était favorable à la négociation d'un prix élevé pour le vendeur, parce qu'elle l'exposait au risque d'impayés occasionnés par une éventuelle mauvaise récolte des cocons. Ainsi dans six cas sur huit le prix était de 4 l.t. par quintal, soit le maximum constaté au sein de l'échantillon.

Enfin il convient d'étudier à part les vingt-neuf actes où la feuille vendue apparaît, en totalité ou en partie, comme le moyen de paiement d'une transaction antérieure. Hormis un cas de troc de feuille de mûrier entre un marchand et un facturier de laine en manque de matière première<sup>2</sup>, ces ventes étaient essentiellement destinées à rembourser des prêts ou à régler des achats de marchandises impayées. La feuille de mûrier jouait ainsi un rôle primordial dans les mécanismes du petit crédit qui alimentait « l'endettement de nécessité » si commun dans les campagnes<sup>3</sup>. Parmi les vendeurs impliqués dans ce type d'échange, seuls trois n'étaient pas des paysans ou des artisans : il s'agissait du marchand Louis Lafont et des veuves de marchands Gabrielle Paul et Françoise Martin. Cette dernière semblait en grande difficulté financière. Pour un an seulement, elle vendait au boulanger François Martin, manifestement un parent, toute la feuille des arbres qu'elle possédait, pour 94 l.t. Cela payait 74 l.t. de pain acheté au cours des mois précédents, ainsi que 20 l.t. d'impositions (taille, capitation et vingtième) dont le boulanger s'était acquitté pour la veuve<sup>4</sup>. Posséder quelques mûriers, on le voit, permettait de sauver la face ou de se sortir d'une mauvaise passe. Pour les ménages pauvres, vendre la feuille était un expédient de dernier recours, sans doute un crève-cœur, car il était plus profitable de se la réserver pour élever soi-même des vers à soie. Mais il était des situations où ce choix était contraint.

Il arrivait ainsi qu'un créancier frustré obtienne remboursement de son débiteur en le convainquant de lui céder sa feuille de mûrier. Jacques Rocher, fabricant de bas, qui avait acheté en 1764 une petite pièce de terre à Jacques Campesval, « bourgeois habitant à son domaine de Thelisses, paroisse de Thoiras » n'avait toujours pas payé son prix de 90 l. 10 sols en 1778. Il céda alors au bourgeois toute la feuille des mûriers complantés dans une vigne qu'il possédait à Saint-Jean, au prix de 4 l.t. le quintal, jusqu'à ce que « la susdite feuille de murier aura entièrement payé ledit sieur Campesval<sup>5</sup> ». La saisie par les créanciers de la feuille de mûrier des mauvais payeurs, manifestement couramment pratiquée dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait été

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 486, f° 275, 27 août 1759.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 534, f° 233 r°, 29 août 1740.

<sup>3</sup> JACQUART Jean, « L'endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne », in BERTHE Maurice (dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1998, p. 283-297.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 522, f° 393-394, 8 novembre 1773.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 558, f° 64, 6 mars 1778.



interdite par une déclaration royale de 1732<sup>1</sup>. On voit bien, avec l'exemple précédent, que cette interdiction pouvait être aisément contournée, les saisies étant plus ou moins clairement maquillées en ventes de feuille. Celles-ci apparaissent parfois comme la solution de dernier recours pour un débiteur acculé par son créancier. Ainsi le métayer André Malignas, qui vendait à Jean Pellet, pour quatre années consécutives, toute la feuille des mûriers qu'il exploitait à Thélisse, un hameau de Thoiras : sur les 140 lt. que l'acheteur s'engageait à payer, 106 lt. devaient être versées par l'acheteur directement à un tiers, le marchand saint-jeannais Annibal Volpellières, dont le fils Pierre était présent à la signature de l'acte<sup>2</sup>. Cette somme devait solder une vieille dette du métayer envers le marchand, qu'il avait été récemment contraint de régler « par appointment de messieurs les prieurs et consuls de la bourse des marchands de Montpellier ». Cette juridiction consulaire, créée en 1691 sur le modèle de la Bourse de Toulouse, avait compétence sur les litiges pour fait de marchandise survenus dans la généralité<sup>3</sup>. Deux autres ventes au sein de notre corpus sont des conséquences directes de sa saisine par un marchand à l'encontre d'un artisan ou d'un paysan. En 1741, le facturier de laine Jacques Gimbal « vendait » au marchand Jacques Fontanes juste assez de feuille pour régler le montant des « condamnations portées par l'appointment » du tribunal commercial, soit 116 lt 10 sols<sup>4</sup>. En 1753, le ménager Jacques Lafont vendait pour 114 lt. 10 sols de feuille au marchand Pierre Dumas et ce « pour élargissement et paiement des frais d'emprisonnement du fils Lafont, que Dumas a[vait] fait arrêter pour dettes par appointment de la bourse des marchands de Montpellier<sup>5</sup> ». Les quelques mûriers du lopin familial apparaissent ici comme salvateurs, et permettaient d'éviter – ou de retarder – la catastrophe de l'emprisonnement et de l'expropriation.

Comme les ventes impayées, les prêts non remboursés pouvaient toujours l'être si le débiteur possédait des mûriers, ce qui tendait sans doute à rassurer les prêteurs. Cela était sans doute particulièrement vrai dans le cas des dettes contractées sans prise d'hypothèque, précaution dont la feuille du débiteur jouait alors en quelque sorte implicitement le rôle. Les arbres d'or facilitaient l'accès de leurs propriétaires au marché de l'argent. Le serrurier Louis Saix, qui vendait sa feuille pour cinq années, demandait à l'acheteur de verser les premières échéances à « demoiselle Magdeleine de Savin [...] heritiere de feu noble Louis de Savin son frere », et ce à hauteur de 113 lt., montant correspondant au remboursement du capital et des intérêts d'un prêt de 71 lt. concédé neuf ans plus tôt par Louis de Savin à notre artisan vendeur de feuille<sup>6</sup>. Un cas intéressant montre même que certains prêteurs préféraient être remboursés en feuille de mûrier qu'en espèces. Il s'agit d'un acte par lequel André Viguiier, un ménager de Mialet, cédait toute sa feuille à un nommé Pierre Rauzier, qui lui avait prêté 225 lt. en demandant

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, C 557, « Déclaration du Roy, portant défenses de saisir dans la Province de Languedoc, les Feuilles de Mûriers, du 6 Février 1732 ». Cette déclaration répondait à une demande adressée par les États de Languedoc au Bureau du Commerce (Arch. nat., F12 78, p. 677-680).

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 537, f° 18 v°, 4 mars 1748.

<sup>3</sup> MOLINIER-POTENCIER Sophie, « La Bourse commune des marchands de Montpellier », *Histoire de la justice*, 2007, vol. 1, n° 17, p. 79-86.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 534 f° 370 v°, 19 juillet 1741.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 513 f° 182 r°, 16 octobre 1753.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 549, f° 20 v°, 1<sup>er</sup> février 1768.

expressément un remboursement en feuille, « lequel remboursement ne [pouvant] être fait par ledit Viguiier qu'après que ledit Rauzier aura joui pendant quatre années des douze quintaux feuille de meurier chacune, n'étant que sous ces conditions qu'il a fait le susdit prêt et accepté la susdite vente de feuille en payement d'icelluy<sup>1</sup> ». Vente de feuille et emprunt se confondaient ici complètement. Ce type de prêt en argent concédé contre une rente en nature a récemment été étudié par Mathieu Arnoux dans le cadre de la Normandie aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, où le paiement en céréales des annuités d'emprunts en numéraire était courant. On y retrouve la même logique : la possibilité de payer en feuille de mûrier ouvrait le marché du crédit à des emprunteurs qui n'avaient d'ordinaire qu'un accès incertain et intermittent à l'argent, et leur permettait de faire face aux situations de crise, voire d'investir<sup>2</sup>.

Mailion premier et essentiel du processus de production de la soie, l'approvisionnement en feuille de mûrier suscitait, dans les ménages qui comptaient sur le revenu des cocons, une prévoyance inquiète et des stratégies savamment mûries. Ne disposant ni des capitaux ni des réserves foncières nécessaires à la formation de plantations qui auraient répondu à leurs besoins, ils devaient bien souvent acheter l'essentiel de leur feuille. Quand ils se faisaient vendeurs du précieux fourrage, c'était qu'ils y étaient contraints par un besoin urgent de numéraire : ils étaient ce que Maurice Aymard appelle des *target producers*, produisant de la feuille pour répondre à un but et un besoin précis prenant sens dans l'économie familiale, et non des *market producers* produisant essentiellement pour le marché – rôle qu'ils ne jouaient que pour les cocons<sup>3</sup>. Ceux qui produisaient la feuille pour la vendre étaient des propriétaires fonciers plus aisés, marchands, bourgeois et nobles résidant pour la plupart dans un petit centre urbain, qui avaient investi dans des plantations de rapport destinées certes en partie à des élevages familiaux – qui n'étaient sans doute pas cantonnés à la distraction des dames, mais jouaient un véritable rôle économique – mais aussi et surtout à la vente des feuilles sur un marché du fourrage qui grossissait à mesure que les plus pauvres étaient plus avides de produire des cocons. Le système séricicole, par lequel les ménages les plus pauvres tentaient d'obtenir des revenus complémentaires en numéraire en se tournant vers le marché des cocons, tendait à accroître leur dépendance vis-à-vis des propriétaires de la terre qui dominaient le marché de la feuille.

### III. Solidarités et discordes autour du mûrier

Le mythe de « l'arbre d'or » et de l'enrichissement généralisé qu'il aurait permis, s'il masquait les rapports de forces qui structuraient l'organisation sociale de la sériciculture, n'était pas pourtant pur fantasme. Malgré sa tendance à renforcer les grands propriétaires terriens, sans doute perçue par les acteurs du temps, la culture du mûrier était bel et bien investie par tous ceux qui pouvaient se permettre de planter quelques plants. Par l'accès au numéraire et au crédit qu'il rendait possible, mais aussi par les nouveaux rapports à l'impôt qu'il permettait d'établir ou

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 599, f° 177, 16 juillet 1778.

<sup>2</sup> ARNOUX Mathieu, « Credit and investment between town and countryside : the market in grain annuities in Normandy (thirteenth-fourteenth centuries) », *Continuity and Change*, 2021, n°36, p. 149-176 (p. 171).

<sup>3</sup> AYMARD Maurice, « Autoconsommation et marchés : Chayanov, Labrousse ou Le Roy Ladurie ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1983, vol. 38, n°6, p. 1392-1410 (p. 1398).

encore par les usages collectifs qui pouvaient être faits de ses revenus, le mûrier était susceptible d'acquiescer dans les représentations collectives un statut à part, éminemment positif malgré les discordes qu'il pouvait également susciter.

### *III.A. L'arbre d'or et les impôts*

#### **III.A.1. Cultiver des mûriers pour payer les impositions royales**

Cultiver des mûriers, élever des vers à soie permettait d'obtenir de l'argent pour payer les différentes impositions royales. Souvenons-nous de la veuve Françoise Martin, remboursant en feuille de mûrier un de ses parents, qui au mois d'avril, moment où le premier terme des impositions était dû en Languedoc, s'était acquitté pour elle de sa part de taille, de capitation et de vingtième<sup>1</sup>. Le rôle déterminant des impositions royales pour l'insertion croissante des populations rurales dans les cadres de l'économie monétaire est bien connu, et constitue une des caractéristiques essentielles de l'État dit « moderne<sup>2</sup> ». Payable seulement en espèces, l'impôt du roi contraignait les paysans à vendre une partie de leurs récoltes ou de leur temps de travail pour se procurer de l'argent. Adopter des cultures tournées vers le marché constituait également pour cela une solution privilégiée.

Les promoteurs d'une diffusion contrôlée de la culture du mûrier et de l'élevage des vers à soie ne manquaient généralement pas de mobiliser cet argument, qui ne pouvait que séduire l'administration des finances. « Le Souverain doit regarder la récolte de la soie comme la caution solidaire & la plus solvable de ses Sujets, pour le payement de leurs impôts », écrivait Dubet dans sa *Murio-métrie*, avant d'appeler à maintenir cette « branche d'agriculture » dans une « parfaite franchise<sup>3</sup> ». Les exemples pourraient être multipliés. Le sieur de Cormontagne, cet entrepreneur de moulinages qui espérait convaincre le contrôle général des finances de lui confier une entreprise de « plantation generale des muriers blancs », insistait particulièrement sur ce point pour le cas du Languedoc. Dans ce pays où la taille, réelle, pesait sur les terres roturières, les propriétaires contribuables seraient bientôt séduits, assurait-il, par les profits de l'arbre d'or. Les impositions, si son projet de fourniture était mené à bien « se payer[aient] avec aisance, et le recouvrement sur le general de la province deviendrait très facile ». Cormontagne considérait également le cas des terres incultes, dont la taille était payée selon lui en pure perte par les communautés<sup>4</sup>. Ces dernières, se réjouissait-il, pourraient bientôt être déchargées de ce poids grâce aux plantations de mûriers, dont il espérait qu'elles feraient rentrer les « biens abandonnés » dans le cadre de l'exploitation individuelle par le biais d'un transfert de la charge fiscale sur les propriétaires des arbres, qui devaient y trouver leur compte<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, 2E58 522, f° 393-394, 8 novembre 1773.

<sup>2</sup> DESCIMON Robert et GUÉRY Alain, « Un État des temps modernes ? », in LE GOFF Jacques (dir.), *Histoire de la France. La longue durée de l'État*, Paris, Seuil, 2000 (1<sup>ère</sup> éd. 1989), p. 451-452.

<sup>3</sup> DUBET A., *La Murio-métrie... op. cit.*, p. 55.

<sup>4</sup> Dans le diocèse d'Uzès, en 1734, la taille des « biens abandonnés » et autres « biens incultes » s'élevait tout de même à environ 15 000 l.t. (Arch. dép. du Gard, C 1265, Procès-verbal de vérification de l'état des biens abandonnés et biens incultes des communautés du diocèse d'Uzès, 1734).

<sup>5</sup> Arch. nat., F10 427, « Projet pour une plantation generale des meuriers blancs en Languedoc, et pour l'établissement d'une manufacture d'organsins trame de Piémont dans cette province », 1751 : « les particuliers voyant ces terres en état de porter un revenu sûr et considerable, s'en chargeroient sur leur compoids, et par là les communautés se trouveront dechargées de la taille de ces possessions, qu'elles

L'association entre plantation de mûriers et paiement de l'impôt royal ne relevait sans doute pas des seuls fantasmes d'hommes à projets et d'administrateurs. Bien qu'il soit impossible à mesurer, le rapport entre accroissement de la charge fiscale et progrès des cultures commerciales semble évident. Tout comme le développement du vignoble en Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle, celui de la culture du mûrier s'explique en partie par la très forte augmentation des impositions royales qui frappait à cette période la province, comme l'ensemble du royaume. Entre 1681 et 1781, avec la création de la capitation, puis des dixièmes et vingtièmes, « l'empilement des impositions » entraîna une hausse de 267 % de la charge fiscale royale qui pesait sur le Languedoc, dont le montant total passa au cours de ce siècle de 4,6 à 16,9 millions de livres<sup>1</sup>. Plus que jamais, il fallait trouver de l'argent pour payer les « tailles », vocable qui recouvrait alors pour les contribuables l'ensemble de la fiscalité royale. Pour cela, une possibilité parmi d'autres s'offrait aux moins aisés comme un recours efficace : planter des mûriers pour en vendre la feuille, ou mieux pour élever des vers à soie et vendre les cocons. Cette nouveauté était d'autant plus susceptible de séduire les propriétaires qu'elle promettait un revenu exempt des prélèvements en nature traditionnellement perçus par l'Église et par les seigneurs.

### III.A.2. Cultiver des mûriers pour éviter les impositions seigneuriales et ecclésiastiques

Les mûriers, en tant que culture d'introduction récente, étaient une source de conflits potentiels entre les communautés d'habitants et les bénéficiaires des différents prélèvements en nature qui frappaient les récoltes. La progression du mûrier était assurément soutenue par le fait que cet arbre n'était pas soumis à la dîme ecclésiastique. Cette exemption n'avait rien d'évident. En Murcie par exemple, la feuille des mûriers faisait bel et bien partie des fruits de la terre que les décimateurs pouvaient prélever<sup>2</sup>. Dans le Frioul autrichien encore, seuls les mûriers nouvellement plantés étaient exemptés de la dîme, et ce seulement à partir de 1764<sup>3</sup>. En France prévalait le principe coutumier selon lequel on ne pouvait dîmer « le haut et le bas », qui exemptait les arbres complantés dans les champs<sup>4</sup>. La contestation des communautés rurales à l'encontre des dîmes était forte à la fin de l'Ancien Régime, quoique moins violente que celle qui visait la fiscalité monarchique et seigneuriale<sup>5</sup>. En Bas-Languedoc, la présence de nombreux réformés tendait à exacerber l'hostilité de la population envers cet impôt. L'essentiel des dîmes y

---

supportent comme biens abandonnés ».

<sup>1</sup> DURAND Stéphane, « Les États de Languedoc et la vigne au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit, p. 34 ; DURAND Stéphane, JOUANA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État... op. cit.*, p. 216 et GUÉRY Alain, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1978, vol. 33 n°2, p. 216-239.

<sup>2</sup> LEMEUNIER Guy, « La Part de Dieu : recherches sur la levée des dîmes au diocèse de Carthagène-Murcie d'après les Visitas de Tercias (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.), *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 1976, tome 12, p. 357-386. Le prélèvement de la feuille récoltée, fixé à hauteur d'un douzième, était presque toujours affermé.

<sup>3</sup> BOF Frediano, *Gelsi, bigattiere et filande in Friuli... op. cit.*, p. 39.

<sup>4</sup> QUELLIER Florent, « Les regards portés sur les paysages de l'arboriculture fruitière parisienne aux 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2003, vol. 110, n°4, p. 185-195 (p. 189).

<sup>5</sup> NICOLAS Jean, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008 (1<sup>ère</sup> éd. 2002), p. 756-751. La contestation à l'encontre des dîmes prenait souvent la forme d'actions en justice menées collectivement par des paysans organisés en « syndicats ». Voir ASTOUL Guy, « La contestation des dîmes dans le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle », in VIADIER Roland (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, p. 241-255.

était prélevé sur les récoltes de blé, de vin et d'huile d'olive, généralement à hauteur de 8 ou 9 %, ce qui était plutôt élevé en comparaison d'autres régions<sup>1</sup>. Planter des mûriers constituait donc une forme de résistance, en tout cas une stratégie d'évitement opposée à la dîme.

L'importance du taux de prélèvement n'était en effet pas le seul enjeu des conflits qui opposaient les décimables aux décimateurs. Ces derniers tendaient à considérer que tous les fruits de la terre pouvaient faire l'objet de leurs prélèvements, et que ceux-ci devaient s'appliquer à l'ensemble de la récolte. Les premiers, au contraire, jugeaient généralement que la dîme ne pouvait être payée que déduction faite des coûts de production, et qu'elle ne pouvait porter que sur les cultures les plus anciennement établies<sup>2</sup>. Les prélèvements effectués sur les terres nouvellement mises en culture suscitaient des conflits récurrents. Pour les justifier, un statut particulier leur avait été attribué : elles devaient revenir pendant dix ans au curé desservant de la paroisse<sup>3</sup>. Si ces dîmes qu'on appelait « noales » étaient globalement acceptées, les tentatives des décimateurs et de leurs fermiers pour prélever des dîmes sur les récoltes de cultures récemment introduites suscitaient généralement une forte résistance légale, comme c'était par exemple le cas en Bas-Languedoc concernant l'« esparcet », c'est-à-dire le sainfoin, dont les dîmes donnaient lieu à d'âpres procès entre communautés d'habitants et décimateurs<sup>4</sup>.

Il serait nécessaire de poursuivre nos recherches pour étudier des affaires similaires concernant les mûriers, dont des traces subsistent sans doute dans les archives ecclésiastiques. L'arbre d'or, parce qu'il constituait – quand il remplaçait une autre culture – un manque à gagner important pour les décimateurs et pour leurs fermiers<sup>5</sup>, faisait l'objet de leurs convoitises. Dans le Comtat Venaissin pontifical, plus précisément dans le diocèse de Carpentras, Alain Maureau a remarqué les vellétés des décimateurs à prélever une partie de la feuille des mûriers, en usant de la théorie des fruits subrogés, selon laquelle la dîme était un impôt réel et perpétuel portant sur toute terre ayant déjà porté des fruits décimables<sup>6</sup>. La tendance était semble-t-il la même en Languedoc. « De nos jours on a entrepris de prendre la dîme sur la feuille de mûrier », quoique « l'usage du royaume condamna cette prétention », écrivait sous couvert de l'anonymat Jean de Serres, président à la Chambre des Comptes de Montpellier, qui n'avait pas de mots trop forts pour condamner les abus des décimateurs<sup>7</sup>. Leur « prétention », écrivait-il, s'appuyait sur un

<sup>1</sup> ALLEN Edward A., « Popular Resistance to Ecclesiastical Taxations : Dîme Controversies in Lower Languedoc and their Social Consequences, 1750-1789 », in COLLECTIF, *Revolutionary Europe, 1750-1850*, Baton Rouge, 15<sup>th</sup> Annual Consortium, 1985, p. 200-228.

<sup>2</sup> ARNOUX Mathieu, « Pour une économie historique de la dîme », in VIADIER Roland (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne, op. cit.*, p. 145-159.

<sup>3</sup> BRUMONT Francis, « La question de la dîme dans la France moderne », in VIADIER Roland (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne, op. cit.*, p. 161-189.

<sup>4</sup> ALLEN Edward A., « Popular Resistance to Ecclesiastical Taxations... », art. cit., p. 206.

<sup>5</sup> Généralement, les bénéficiaires des différentes dîmeries, qui se confondaient souvent avec les paroisses, affermaient leurs droits afin de ne pas avoir à gérer directement les prélèvements et de les transformer en une rente régulière en argent. Voir BERTRAND-FABRE Danielle, « Dîme et culture politique en Bas-Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », in PUGNIÈRE François (dir.), *Les cultures politiques à Nîmes et dans le Bas-Languedoc oriental du XVII<sup>e</sup> siècle aux années 1970. Affrontements et dialogues*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 39-57.

<sup>6</sup> MAUREAU Alain, « La dîme ecclésiastique dans le diocèse de Carpentras à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », in COLLECTIF, *Carpentras, du Moyen Âge à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Avignon, Académie de Vaucluse, 2017, p. 169-180 (p. 174).

<sup>7</sup> Anonyme, *Gouvernement politique et économique*, Amsterdam, s. n., 1766, tome 3, p. 190. Sur ce texte à forte teneur contestataire et son attribution à Jean de Serres, voir SALIÈRES Marcel, *Idées politiques et économiques de*

passage de la *Panormia*, une compilation canonique du xi<sup>e</sup> siècle, attribuée à l'évêque Yves de Chartres, dont le chapitre sur la dîme fondait le principe des fruits subrogés<sup>1</sup>. Ce même passage était parfois utilisé par les juristes pour considérer la question du champart seigneurial : celui-ci pouvait-il être prélevé sur les nouvelles cultures, plus lucratives que les grains<sup>2</sup>?

Dans les régions séricicoles où elle se propagea de manière importante à l'époque moderne, la culture du mûrier était également susceptible d'engendrer des conflits entre les communautés et les seigneurs à propos des champarts. Ce phénomène semble avoir été plus marqué au second xviii<sup>e</sup> siècle, période caractérisée par un regain général des tensions concernant les droits seigneuriaux<sup>3</sup>. C'est en tout cas ce qu'indique le cas du procès qui opposait en 1780 Charles-Louis de La Baume, comte de Suze, aux consuls de la communauté d'habitants de ce petit bourg du Dauphiné<sup>4</sup>. Comme l'indique le « précis » rédigé par l'avocat feudiste engagé par le seigneur pour plaider sa cause devant le Parlement de Grenoble, le conflit était en germe depuis de nombreuses années<sup>5</sup>. En 1761, la communauté et le comte s'étaient opposés à propos des droits seigneuriaux de ce dernier, et notamment du champart, que l'on appelait dans l'espace provençal la « tasque » (tâche) ou le « huitain », parce qu'il portait sur la huitième part de la récolte des grains. La communauté réclamait une exemption pour certaines cultures nouvellement introduites, notamment le safran, les haricots et le « blé de Turquie », ce que le seigneur avait fini par accorder. En 1770, un conflit similaire opposa les mêmes parties à propos des mûriers, mais aussi des amandiers et des oliviers. Cette fois, le seigneur en était à l'origine, engageant une procédure typique de « réaction seigneuriale<sup>6</sup> ». Jusqu'alors, il s'était – écrivait son avocat – refusé à réclamer la tâche sur la feuille des mûriers, qui étaient longtemps demeurés rares et inutiles. Mais, « insensiblement », la sériciculture avait réalisé des progrès considérables à Suze, et l'on s'était mis, « de toutes parts », à « plant[er] des meuriers à travers les champs » qui en étaient presque tous couverts, ce qui réduisait la récolte des grains à « rien ou presque rien ». L'avocat feudiste exagérait bien sûr l'ampleur de ce « préjudice », auquel le comte de Suze avait résolu de mettre un terme en exigeant le huitain sur la feuille des mûriers, ce que la communauté refusa. C'était le début d'une longue procédure judiciaire. L'avocat multipliait dans son « précis » les exemples d'actes passés entre la communauté et la seigneurie à propos des terres nouvellement mises en culture. Il s'agissait bien sûr de démontrer que la tâche affectait « généralement tous les

---

*Jean de Serres, président à la Chambre des Comptes de Montpellier, 1766*, Poitiers, A. Masson, 1909.

<sup>1</sup> Voir notamment DU PERRAY Michel et BRUNET Louis, *Traité historique et chronologique des dixmes*, Paris, Paulus du Mesnil, 1748, tome 1, p. 431.

<sup>2</sup> TRONÇON Jean, *Le droit français, et coutume de la prévosté et vicomté de Paris*, Paris, Jean Guignard, 1643 (4<sup>ème</sup> éd.), p. 198.

<sup>3</sup> ROOT Hilton L., « Challenging the Seigneurie : Community and Contention on the Eve of the French Revolution », *Journal of Modern History*, 1985, vol. 57, n°4, p. 652-681.

<sup>4</sup> Aujourd'hui Suze-la-Rousse, dans la Drôme.

<sup>5</sup> Arch. dép. de la Drôme, E 106, « Précis pour Messire Charles-Louis de La Baume [...] demandeur contre les Consuls, communauté & Habitants dudit lieu de Suze, défendeurs », 1780.

<sup>6</sup> La « réaction seigneuriale » par laquelle les seigneurs, à partir des années 1730-1740, auraient eu tendance à défendre et étendre leurs droits, aggravant les griefs de la population paysanne à leur égard, a fait l'objet d'un débat déjà ancien qui a montré les limites du phénomène. Pour une mise au point, voir HUFTON Olwen, « The Seigneur and the Rural Community in Eighteenth-Century France. The Seigneurial Reaction : A Reappraisal », *Transactions of the Royal Historical Society*, 1979, vol. 29, p. 21-39.

fonds, sans qu'on puisse en affranchir aucun par l'intervention & le changement de culture<sup>1</sup>». Des actes datant de 1452, de 1623, de 1691, prouvaient que la communauté avait par le passé consenti à ce que les vignes, les légumes, le foin et le chanvre y fussent soumis en proportions réduites par rapport aux grains. Ces arguments l'emportèrent devant le Parlement de Grenoble, qui rendit en 1780 un arrêt condamnant les habitants de Suze à s'acquitter de la tâche sur les récoltes des mûriers, oliviers et amandiers, à hauteur d'un douzième<sup>2</sup>. Deux ans plus tard, les consuls obtenaient du seigneur sa renonciation à ce droit, et lui cédèrent en échange deux forêts communales<sup>3</sup>. Cet épisode, s'il montre bien les tensions que le succès d'une culture nouvelle et lucrative pouvait entraîner entre seigneurs et communautés, montre aussi que ces dernières, dans les régions séricicoles, accordaient à l'arbre d'or une attention particulière. De fait, dans bien des cas, les mûriers constituaient une part non négligeable des revenus communautaires.

### III.A.3. Mûriers « patrimoniaux » et mûriers des pauvres

Dans les régions séricicoles, les villes et communautés d'habitants ne manquèrent pas de saisir l'occasion qu'offrait la demande de feuille de mûrier pour accroître les revenus qu'elles tiraient de leurs biens patrimoniaux. Ce phénomène semble avoir été particulièrement précoce dans le sud du Dauphiné. Les fossés de la petite ville de Pierrelatte, par exemple, étaient dès 1647 plantés de mûriers appartenant à la communauté, dont l'entretien et les revenus étaient gérés par les consuls qui en attribuaient annuellement la feuille à l'adjudicataire le plus offrant<sup>4</sup>. Le conseil politique décidait régulièrement d'accroître le nombre de plants ainsi exploités : cinq cents nouveaux arbres furent ainsi ajoutés aux mûreraies communales en 1707<sup>5</sup>. Les exemples pourraient être multipliés : un très grand nombre de communautés de cette province comptaient des mûriers dans leurs biens patrimoniaux<sup>6</sup>. L'adjudication de la feuille donnait un revenu souvent assez faible, de quelques dizaines de livres, et qui était sujet à d'importantes variations. Celles-ci dépendaient bien sûr de l'évolution du nombre d'arbres exploités, de leur maturité et de leur réussite, mais aussi et peut-être surtout de facteurs conjoncturels : plus la récolte était mauvaise, plus on peut supposer que la feuille des mûriers de la communauté était convoitée par ceux qui élevaient des vers à soie, ce qui faisait monter les enchères.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. de la Drôme, E 106, « Précis pour Messire Charles-Louis de La Beaume... », p. 7.

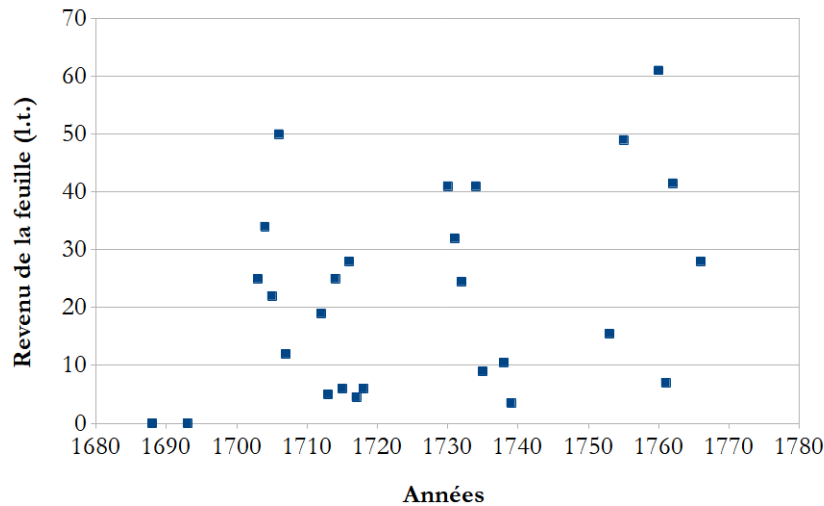
<sup>2</sup> Arch. dép. de la Drôme, E 3494, Arrêt du Parlement de Grenoble, 7 septembre 1780.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Transaction du 11 novembre 1782 entre le comte et les consuls de Suze.

<sup>4</sup> Arch. dép. de la Drôme, E 3364, Registre des délibérations consulaires de Pierrelatte, 6 janvier 1647.

<sup>5</sup> Arch. dép. de la Drôme, E 3373, Registre des délibérations consulaires de Pierrelatte, 19 juin 1707.

<sup>6</sup> La consultation de l'inventaire détaillé de la série E des archives départementales de la Drôme (dont une moitié environ concerne en fait des fonds qui sont toujours conservés dans les archives municipales) suffit à s'en convaincre.



**Diagramme 23 : Les revenus des mûriers de la communauté de Livron au XVIII<sup>e</sup> siècle**

À Livron<sup>1</sup>, la plantation de mûriers sur les terres appartenant à la communauté avait été décidée par les consuls à la suite de la circulaire envoyée en 1688 par l'intendant Bouchu. Cette même année, en Languedoc, les États de la province lançaient leur campagne de gratifications, et incitaient au passage les communautés à planter des mûriers dans leurs fonds patrimoniaux. Le pouvoir royal avait tout intérêt à la multiplication de ces initiatives : de la Normandie au Languedoc, l'essentiel de « l'argent des villages » servait d'abord à payer l'impôt du roi<sup>2</sup>.

En réaction à l'endettement des villes et communautés d'habitants, qui était allé croissant au XVII<sup>e</sup> siècle, leurs finances avaient été progressivement mises sous tutelle par la monarchie à partir des années 1660, de manière à faciliter la ponction fiscale. En Languedoc, les États avaient joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre de cette politique. Une commission spécialement consacrée au problème de l'endettement des communautés fut créée en 1662 et imposa des règles strictes. Tous les revenus tirés des « biens patrimoniaux » étaient censés être intégralement employés en moins-imposé pour les contribuables, en étant inscrits au titre des recettes dans le préambule du rôle des impositions établi à réception du mande de taille. Ils se trouvaient de cette manière systématiquement affectés au paiement des impôts directs<sup>3</sup>. En 1734, date à laquelle la commission fut reformée<sup>4</sup>, elle réalisa en s'appuyant sur les subdélégués une enquête

<sup>1</sup> Arch. mun. de Livron-sur-Drôme, BB 29, BB 30 et BB 31, Délibérations consulaires pour le diagramme ci-dessus.

<sup>2</sup> FOLLAIN Antoine, « La solidarité à l'épreuve de l'argent dans les villages normands, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles », in FOLLAIN Antoine, *L'argent des villages du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 185-212 (p. 207).

<sup>3</sup> DURAND Stéphane, « Les budgets des communautés de Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », in CASADO Pierre et ROUSSEAU Frédéric (dir.), *Retrouver les paysans. Communauté – pouvoirs – territoires (XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Mélanges en l'honneur d'Élie Pélaquier*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2017, p. 113-125 et DURAND Stéphane, « Finances municipales et développement économique des petites villes du Languedoc. La question des subventions (fin XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », in DURAND Stéphane, *Finances, pouvoirs et territoires dans une perspective multiscalair en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Dossier d'Habilitation à la direction de recherches en histoire, Université Paul Valéry Montpellier 3, 2009, tome 2, n. p.

<sup>4</sup> En 1675, elle avait été transformée en une commission de vérification des impositions des villes et communautés.



de vérification des biens patrimoniaux, octrois et subventions dont jouissaient les communautés de la province. Le four était le bien patrimonial le plus répandu. On trouvait assez souvent aussi un bois, une garrigue, un droit de dépaissance. Nombreuses étaient aussi les communautés qui déclarèrent posséder au moins quelques mûriers. Dans le diocèse d'Uzès, c'était par exemple Saint-Julien-de-Peyrolas, qui jouissait « d'un pâtus, d'un four, de quelques mûriers, d'une pompe à faire du fumier et d'un moulin à huile<sup>1</sup> » ou encore Saint-Laurent-des-Arbres. Cette communauté déclarait qu'elle jouissait « d'une rente des fossés du lieu consistant en pré, terre et feuille de muriers » dont le revenu servait ordinairement à payer les gages du garde-terre et l'abonnement de la petite dîme – en infraction donc des règlements qui imposaient d'affecter ce type de recettes au paiement des tailles<sup>2</sup>. Les consuls d'Avejan déclaraient quant à eux que leur communauté n'avait aucun autre revenu que six vieux muriers plantés autour du cimetière, et profitaient de l'occasion pour se plaindre du curé, qui leur en disputait la jouissance, sans doute pour mettre les quelques 30 sols qu'ils rapportaient au profit des pauvres du village.

La crise de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle suscita, à l'instigation du pouvoir royal et souvent avec le concours des jésuites, la création de nombreux bureaux de charité ou « bureaux des pauvres ». Ce mouvement fut particulièrement marqué dans les années qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes. Dans les régions où la réforme était forte, comme le Bas-Languedoc ou le Dauphiné, ces institutions charitables pouvaient apparaître aux autorités tant politiques qu'ecclésiastiques comme un outil de conciliation. Rattachées à l'hôpital quand il en existait un, elles étaient souvent gérées conjointement par les curés et les consuls des lieux<sup>3</sup>. Dans les régions séricicoles, les « mûriers des pauvres » constituaient bien souvent l'un des principaux revenus des bureaux de charité. C'était le cas par exemple à Alès, où le bureau avait été établi en 1687 par des jésuites. L'essentiel des 3 200 l.t. de recettes réalisées en 1691 provenait des legs pieux et de la quête hebdomadaire. Mais le bureau comptait aussi sur un « fonds certain », composé pour l'essentiel de trois maisons dont l'arrentement rapportait 121 l.t. par an et de la « feuille des mûriers des pauvres », qui « rend[ait] chaque année 120 livres ». Ces arbres étaient plantés « aux cimetières tant des anciens que des nouveaux catholiques<sup>4</sup> ». Cette précision indique l'existence, avant la révocation, de deux institutions charitables séparées, l'une gérée par le consistoire et l'autre par la paroisse. On retrouve la même logique dans le village cévenol de Cros, non loin de Saint-Hippolyte-du-Fort, où la feuille des mûriers plantés sur la place du temple protestant, qui avait été détruit sur ordre royal en 1683, fut mise « au profit des pauvres » par les consuls au début du

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Gard, C 1260, Procès-verbal de vérification de l'état des biens patrimoniaux, octrois et subventions des communautés du diocèse d'Uzès, 1734.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Gard, C 1261, Procès-verbal de vérification de l'état des biens patrimoniaux, octrois et subventions des communautés du diocèse d'Uzès, 1734.

<sup>3</sup> JONES Colin, *Charity and Bienfaisance : the Treatment of the Poor in the Montpellier Region, 1740-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 26 ; BERTRAND-FABRE Danielle, « Bureau de charité et fabrique : deux enjeux pour le pouvoir local dans un village du Bas-Languedoc, Castelnau-le-Lez au xviii<sup>e</sup> siècle », in COLLECTIF, *Religions et pouvoirs dans le Midi de la France de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque tenu à Nîmes les 27 et 28 novembre 1998*, Nîmes, Société d'histoire moderne et contemporaine de Nîmes et du Gard, 2001, p. 211-226.

<sup>4</sup> CHARVET G. (éd.), « Etat de toutes les paroisses du diocèse d'Alais, contenant le spirituel, le temporel, les écoles et le bureau de charité de chaque paroisse, dressé l'année 1691 », *Bulletin du Comité de l'art chrétien*, 1877, p. 93-114.

xviii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. À Orange, bastion protestant depuis les années 1560, la feuille des mûriers que les consuls avaient fait planter dès les années 1660 dans les « lieux vides » du terroir<sup>2</sup> était vendue aux enchères publiques au bénéfice « des pauvres de l'hôpital et du consistoire<sup>3</sup> ». Nombreux et bien entretenus, ces arbres pouvaient rapporter annuellement plus de 400 livres aux œuvres charitables de la ville. À partir de 1704, à la suite de l'annexion de la principauté d'Orange par Louis XIV, les mûriers du consistoire revinrent à l'hôpital<sup>4</sup>.

On le voit, il faut se garder de donner des mûriers « communs » une vision irénique. Une étude approfondie à l'échelle d'une ou de plusieurs communautés permettrait d'étudier les logiques qui présidaient à l'extension des plantations de mûriers dans les biens patrimoniaux et communaux, et d'examiner les éventuelles tensions qu'elle pouvait susciter. Bien qu'elles aient servi à augmenter les recettes du bureau de charité local ou à permettre un moins-imposé à ceux qui payaient la taille, certains habitants semblent avoir considéré parfois d'un mauvais œil ces plantations, notamment parce qu'elles limitaient les usages traditionnels de l'espace communal dont ils étaient dépendants. C'était sans doute le cas, essentiellement, des petits propriétaires ou des journaliers, qui avaient besoin de ces usages pour vivre. Prenons l'exemple de la petite ville de Bédarrides, dans le Comtat Venaissin. Les mûriers de la communauté y avaient été multipliés depuis le second xvii<sup>e</sup> siècle. Ils avaient d'abord été plantés le long des fossés qui bordaient les murs de la ville, où certains habitants étaient en usage de faire des fosses à fumier, ce que les consuls décidèrent d'interdire en 1686 afin de protéger les jeunes mûriers qui venaient d'y être plantés<sup>5</sup>. La feuille de ces arbres, comme celle de ceux qui bordaient le champ communal dit de la Maladière, dont les revenus étaient sans doute destinés à l'hôpital, était vendue annuellement par enchères publiques et rapportait en 1705 la somme de 24 écus<sup>6</sup>. Pour accroître ce revenu, les consuls décidèrent au début du xviii<sup>e</sup> siècle de planter des mûriers dans un pré communal, ordinairement arrenté. La soustraction de cet espace de pâturage aux usages communs n'allait pas sans créer des conflits d'usage qui n'avaient pas attendu cette plantation pour survenir. En 1686 déjà, les consuls avaient demandé au crieur de répéter l'interdiction aux habitants de faire pâturer leur bétail dans ce pré communal<sup>7</sup>. Dans les années 1740, l'adjudicataire de la feuille des mûriers du pré, le bourgeois Jean Cathelan, n'avait de cesse de dénoncer ceux qui s'obstinaient à y faire paître leurs bêtes ou qui dérobaient la feuille des précieux arbres<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> CASTANET Roland, *Cros et la soie... op. cit.*, p. 8.

<sup>2</sup> Arch. mun. d'Orange, BB 30/II, Délibérations consulaires, f<sup>o</sup> 196, 24 octobre 1666. Je remercie Françoise Moreil pour cette indication.

<sup>3</sup> MOREIL Françoise, « "De la foi et des bonnes œuvres" dans la principauté d'Orange (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) », in BORELLO Céline, *Les œuvres protestantes en Europe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 149-165 (p. 161).

<sup>4</sup> Arch. mun. d'Orange, BB 57, Livre des baux de la communauté d'Orange, f<sup>o</sup> 618-619 (1703) et f<sup>o</sup> 644 r<sup>o</sup>-645 v<sup>o</sup> (1704).

<sup>5</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1282, Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, f<sup>o</sup> 276 v<sup>o</sup>-277 v<sup>o</sup>, 8 juin 1686.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1378, Livre des adjudications de la communauté de Bédarrides, f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>, 5 avril 1705.

<sup>7</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1282, Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, f<sup>o</sup> 78, 15 février 1686.

<sup>8</sup> Arch. dép. du Vaucluse, C 1293, Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, f<sup>o</sup> 162, 1741.

### III.B. *Le mûrier en procès*

Très lucrative et concentrée sur une courte période pendant laquelle ce fourrage constituait une ressource indispensable à un grand nombre de ménages dans les régions séricicoles, la récolte des feuilles faisait régulièrement l'objet de conflits. Ceux-ci transparaisent dans les affaires judiciaires concernant les vols de feuille, qui semblent avoir été très fréquents. Dans les régions où la culture du mûrier demeurait au contraire une nouveauté, introduite par de riches cultivateurs partisans d'une « nouvelle agriculture » fondée sur l'individualisme, les archives judiciaires ont gardé la trace de nombreuses affaires d'arrachages nocturnes, gestes symboliques et politiques fondés sur les principes d'une économie morale paysanne.

#### III.B.1. « Garder sa feuille » contre des vols fréquents

Des années 1660 aux années 1770, il semble que jamais une semaine ne passa sans que le greffier de la cour de justice ordinaire de Bédarrides et de Gigognan ne fût sollicité pour noircir son « cahier des dénonces<sup>1</sup> ». Cette source exceptionnelle, qui mériterait un examen plus approfondi, est le témoignage d'une société fortement judiciarisée<sup>2</sup>. Elle permet une plongée dans les conflictualités agricoles dont étaient traversées au quotidien ces deux communautés, qui relevaient de la juridiction de l'archevêque d'Avignon. Le phénomène de la surveillance mutuelle y apparaît comme très prégnant. S'il existait bien un « garde des vignes<sup>3</sup> », celui-ci était largement secondé dans son travail par les habitants eux-mêmes, dont certains étaient très attentifs à l'intégrité des récoltes, et prompts à dénoncer en bonne et due forme la moindre infraction qu'ils constataient.

L'immense majorité des affaires concernait des cas de dépaissance sur les biens d'autrui, ayant ou non entraîné des dommages sur les cultures. Quand les parcelles concernées étaient complantées de mûriers, ce qui était commun dans l'ensemble du Comtat Venaissin, les bêtes se montraient friandes de leur feuillage et de leur écorce et pouvaient endommager fortement les arbres, particulièrement les jeunes plants. Bien sûr, cela n'était en rien spécifique à l'arbre d'or. Le 21 janvier 1713, une jeune fille était dénoncée pour avoir fait paître deux mules dans un verger, où les bêtes avaient « mangé et rongé » deux oliviers et un mûrier<sup>4</sup>. Quelques années plus tard, une vingtaine de jeunes mûriers complantés en bordure d'un champ de millet étaient « rongés » par six gros bœufs<sup>5</sup>. L'enregistrement d'une dénonciation constituait un premier acte de procédure judiciaire, destiné à être produit par l'accusation en cas de procès. C'était aussi, sans doute, un moyen de pression pour obtenir rapidement un arrangement à l'amiable.

<sup>1</sup> La plupart de ces cahiers ont été conservés sur la période 1660-1784, malgré des lacunes pour les espaces de temps suivants : 1700-1703, 1708-1712, 1739-1778.

<sup>2</sup> MAUCLAIR Fabrice, « La justice dans les campagnes françaises à la fin de l'Ancien Régime : un nouveau regard sur les tribunaux seigneuriaux du XVIII<sup>e</sup> siècle », in CHAUVAUD Frédéric, JEAN Yves et WILLEMEZ Laurent (dir.), *Justice et sociétés rurales du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 125-135.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Vaucluse, C 1369, Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, f<sup>o</sup> 3, 15 septembre 1661.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1372, Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, f<sup>o</sup> 1, 21 janvier 1713.

<sup>5</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1374, Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, f<sup>o</sup> 6, 23 septembre 1722.

Néanmoins, la cour était parfois bel et bien saisie et condamnait les coupables à une amende, dont le montant était déterminé, après visite des lieux, par les deux « experts jurés en l'agriculture » de la communauté<sup>1</sup>. Ceux-ci étaient également sollicités quand des dommages étaient constatés sans que le berger ou la bergère eût été pris sur le fait, ce qui servait surtout à déterminer le montant qui devrait être retiré des sommes dues par les locataires de la feuille aux propriétaires des arbres<sup>2</sup>. Outre les dépaissances, on note dans les cahiers de dénonces plusieurs coupes de bois sur les arbres d'autrui, mûriers ou autres<sup>3</sup>. Mais dans tous ces cas, l'arbre d'or n'était pas spécifiquement visé.

Il en allait autrement des vols de feuille, qui étaient manifestement fréquents à Bédarrides quand venait le temps de nourrir les vers à soie, dont le fourrage était une ressource aussi précieuse que facile à dérober. Du riche marquis de Montréal<sup>4</sup> aux pauvres veuves en passant par les bons bourgeois comme Jean Cathelan, tous à Bédarrides avaient alors l'esprit tourné vers l'arbre d'or. Les propriétaires redoublaient de vigilance. Le dimanche 21 avril 1782, entre dix et onze heures, quand les bons chrétiens de la paroisse assistaient à la grand-messe, Louis Lougeiret quant à lui s'en alla

à sa terre qu'il a[vait] au quartier du chemin d'Avignon pour y garder sa feuille ; et de là ayant été curieux de voir où alloit la nommée Anne Solle, qu'il s'etoit aperçu qu'elle alloit au quartier du Plan de Roze, et s'étant caché dans un routaud<sup>5</sup>, et à l'instant a trouvé lad. Solle qu'elle voloit de la feuille des arbres muriers que la vefve Pons a[vait] dans une vigne et verger<sup>6</sup>.

Tout anecdotique qu'il puisse être, cet épisode montre bien la forme que pouvaient prendre les tensions suscitées par la sériciculture. Une certaine solidarité entre propriétaires, contre les rapines de celles et ceux qui manquaient de feuille, apparaît ici clairement : Louis Lougeiret, après avoir « arraisonné » Anne Solle, s'en alla la dénoncer quelques heures plus tard, accompagné de la veuve Pons. Dans bien des cas, le dénonçant était le propriétaire ou le fermier des arbres, qui avait constaté un vol en « gardant sa feuille ».

La situation pouvait alors dégénérer rapidement, en particulier vers la mi-juin, au temps de la « grande frèze », quand l'appétit des vers était à son paroxysme et que la moindre pénurie de feuille pouvait ruiner tous les espoirs d'une famille quant à la récolte des cocons. Le 10 juin 1713, Antoine Beneset, travailleur de terre habitant la communauté voisine de Sorgues, surprend

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1293, Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 516, 28 août 1741. Après estime des dommages causés par du bétail sur une rangée de jeunes mûriers appartenant aux héritiers d'un Avignonnais, le coupable est condamné à payer une amende de 11 livres.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1293, Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 455-456, 2 août 1741.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1374, Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 35 v°, 4 octobre 1725.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1375, Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 34v°, 22 septembre 1735 : dénonce de « puissant seig[neur] Messire Gaspard de Fortia de Pol chevalier, marquis de Montréal, seigneur de la Garde [...] et autres lieux », contre Paul Bounaudon, qu'il a trouvé et « qui amassoit la feuille des arbres meuriers qui sont complantés dans les preuds dud. seigneur ».

<sup>5</sup> Talus planté en taillis.

<sup>6</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1377, Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 20, 21 avril 1782.

dans un petit champ qu'il possède à Bédarrides la veuve Anne Fiaud et sa fille en train de cueillir la feuille de ses mûriers. L'homme les ayant « arraisonnées », les choses s'enveniment. On en « vient aux mains », les deux femmes prennent le dessus. Plutôt que de s'enfuir, elles passent à un champ voisin où elles poursuivent leur rapine. C'est là qu'avec le renfort de sa belle-sœur, le dénonçant les ayant poursuivies parvient finalement à leur « ôter le sac » avant de courir chez le greffier de la cour de justice pour faire ce récit<sup>1</sup>. Prises la main dans le sac, la veuve et sa fille étaient prêtes à se battre et déterminées à terminer vaille que vaille leur cueillette. Elles ne disposaient manifestement pas de la quantité de fourrage nécessaire pour nourrir toute la chambrée de vers à soie qu'elles « éduquaient ». Voir leurs magnans mourir de faim aurait été une catastrophe pour ces femmes, qui comptaient peut-être sur la vente des cocons pour survivre<sup>2</sup>.

Contrairement aux vols de fruits, effectués par tentation gourmande plus que par nécessité<sup>3</sup>, les vols de feuille de mûrier dans les régions séricicoles étaient bien souvent des actes ponctuels et désespérés. Prenons l'exemple de Jean-Antoine Brisset, habitant de Bédarrides et broquier de métier. Pour cet artisan pauvre et son épouse, qui couraient sans cesse après l'argent, élever quelques vers à soie apparaissait comme un moyen de sortir d'une dangereuse spirale d'endettement. Mauvais payeur, Brisset était un habitué de la cour. En 1741, il y fut assigné à comparaître, entre autres, pour avoir coupé du bois, pour n'avoir pas remboursé 12 l.t. qu'il avait empruntées, ou encore pour n'avoir pas payé « trois livres sept sols pour prix d'un arbre meurier » qui lui avait été vendu<sup>4</sup>. Le 19 avril, il faisait encore l'objet d'une plainte de Jean Cathelan, adjudicataire de la feuille des mûriers de la communauté. La veille, un maçon l'avait surpris sur un de ces arbres, dont il cueillait la feuille. Devant le juge, le fabricant de brocs avoua sans ambages. Reconnaisant avoir pris le fourrage dont il avait besoin pour nourrir « ses vers à soye qui commen[çaient] à eclorre », il demandait grâce au plaignant, mais fut finalement condamné à lui payer des dommages et intérêts. Les cas comme celui-ci, où les vols de feuille étaient traités en audience, semblent avoir été rares. Sans doute la dénonce permettait-elle souvent aux propriétaires d'obtenir réparation dans un cadre extra-judiciaire. Quand la cour devait se prononcer, elle suivait un « règlement » que nous n'avons pas retrouvé, et qui indiquait manifestement un montant forfaitaire des dommages et intérêts qui devaient être payés au propriétaire lésé<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1372, Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 5 v°, 10 juin 1713.

<sup>2</sup> La période de la mi-juin était bien celle où, logiquement, les affaires de vol étaient les plus susceptibles de dégénérer. Le 14 juin 1785 à Condrieu, au sud de la généralité de Lyon, une situation similaire mène à une bagarre sanglante : le vigneron Jean Colombet, surpris en train de cueillir la feuille d'un des mûriers appartenant à un négociant, est arraisonné par Jean Petit, cordonnier employé pour la cueillette. Jean Colombet et son fils, appelé en renfort, auraient alors violemment frappé le plaignant au visage avec une pierre (Arch. dép. du Rhône, 2B 207, Ordonnances et jugements de la cour de justice de la baronnie de Condrieu, 14 juin 1785).

<sup>3</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*, p. 381-384.

<sup>4</sup> Arch. dép. du Vaucluse, B 1293, Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, f° 239, f° 312, f° 571.

<sup>5</sup> *Ibid.*, f° 162-165, 19 avril 1741.

Certains vols de feuille semblent également avoir été motivés par un « refus de la dépossession » comparable à ce qu'a observé Florent Quellier dans le cadre de l'arboriculture fruitière en Île-de-France. Bien souvent, pour faire face à des difficultés économiques, il fallait vendre une pièce de terre. S'ils y avaient planté des arbres qu'ils avaient entretenus et cueillis pendant des années, il n'était pas rare que les anciens propriétaires, mus par l'attachement, l'habitude et la nécessité, fussent tentés de continuer à les exploiter<sup>1</sup>. Nous avons trouvé trace d'un cas semblable dans les archives de la cour de justice ordinaire de la baronnie de Condrieu, petit port fluvial rhodanien au sud de Vienne. Le fûtier Pierre Lansard, accusé d'avoir volé la feuille d'un mûrier, reconnaissait les faits tout en assurant qu'il ne pensait avoir commis « aucun délit, ledit arbre ayant été planté par son père » qui de son vivant avait, lui aussi, malgré la vente de la terre, continué d'en cueillir la feuille<sup>2</sup>. Sans doute ce type de refus de la dépossession n'était-il pas absent des motivations qui poussaient parfois à détruire les mûriers en les coupant.

### **III.B.2. Couper les mûriers des riches « au clair de la lune » : un geste politique**

Les destructions nocturnes de mûriers semblent avoir été plus nombreuses dans les régions où la sériciculture était peu ou pas répandue. Les quelques cas dont nous avons trouvé la trace n'eurent pas lieu à Bédarrides, mais dans la région lyonnaise et en Auvergne. Cette différence, bien qu'hypothétique et nécessitant d'être vérifiée par un dépouillement comparatif et systématique des archives de deux cours de justice, semble assez logique. Là où l'élevage des vers à soie était une activité fortement répandue, les mûriers des autres étaient avant tout des ressources potentielles, le vol s'offrant en cas de besoin comme un recours. En revanche, là où la sériciculture était encore au stade de ses premiers développements, les plantations de mûriers étaient avant tout le fait des riches propriétaires fonciers, prêts à risquer des avances conséquentes pour améliorer leurs fonds, suivre les dernières modes agronomiques et saisir les opportunités offertes par l'État royal. Dans ces territoires, l'arbre d'or était sans doute porteur, aux yeux des petits propriétaires et des travailleurs pauvres, d'une forte charge symbolique. Pouvait-il apparaître comme autre chose que comme une lubie des riches, une nouveauté imposée ?

Il est bien sûr malaisé et quelque peu hasardeux de vouloir ainsi reconstruire le regard que des hommes du passé portaient sur un arbre. Néanmoins, certaines destructions de mûriers apparaissent bel et bien comme des gestes politiques, ancrés dans l'espace vécu et travaillé, qui manifestaient dans les terroirs le rejet du mûrier lui-même autant que celui de l'ordre social que cet arbre inscrivait dans le paysage<sup>3</sup>. Nombre de destructions concernaient en effet des terres récemment encloses et donc soustraites par des propriétaires souvent privilégiés aux usages collectifs auxquels elles étaient coutumièrement soumises. En 1767, le sieur Etienne Grand, bourgeois de la ville voisine de Neuville, dans le Lyonnais, avait « fait defricher à grand frais plusieurs parcelles de fonds » dans un domaine qu'il possédait dans le finage rural voisin de

---

<sup>1</sup> QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*, p. 388.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Rhône, 2B 157, Ordonnances, sentences et informations de la cour de justice de la baronnie de Condrieu, 1<sup>er</sup> juin 1735.

<sup>3</sup> Là encore, il peut en être dit autant des arbres fruitiers : QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes... op. cit.*, p. 393.

Chasselay. Il comptait ainsi « jouir des privilèges accordés par Sa Majesté », qui l'année précédente avait en effet déclaré exemptes de toutes impositions les terres défrichées, pour une durée de quinze ans<sup>1</sup>. Dans « un clos assez considérable », il avait alors fait

une plantation de meuriers, lesquels étoient parvenus au mieux, mais l'envie de certains quidams de voir la façon que ces arbres meuriers avoient reussis, ou si l'on veut tout autre motif moins excusable, les a porté à une malice des plus noires et des plus prejudiciables au plaignant. Ils ont profité apparemment du clair de la lune et se sont rendus aux lieux où étoient lesdits meuriers [...] toujours inserés dans ledit clos, et avec un goy, goyarde, serpe ou hachoir à main ils ont coupé et mis bas dix sept pieds d'arbres meuriers de ceux qui se sont trouvés les mieux élevés<sup>2</sup>.

Dans cette affaire, nous n'avons que la version du plaignant, ainsi que la description des dommages constatés et estimés peu après par deux jardiniers assermentés. Pourquoi les « quidams » avaient-ils coupé les mûriers du bourgeois Etienne Coste ? L'intéressé lui-même hésitait : s'il mettait surtout en avant dans sa plainte la « jalousie », il évoquait des motifs « moins excusables », sans donner de précisions. Il est certes possible que, dans le cadre d'une inimitié ou d'une querelle antérieure, sa personne ait été visée à travers ses arbres, sans que la destruction de ces derniers n'ait revêtu aucune charge politique contre l'ordre social établi. Mais il ne semble pas moins vraisemblable que l'hostilité à l'égard du défrichement, de la clôture, de la plantation de mûriers qu'elle protégeait ait relevé d'une conscience collective des intérêts paysans face à l'accaparement des terres par les privilégiés urbains, que le bourgeois Etienne Coste et son clos « considérable » incarnaient à merveille.

Un épisode semblable survenu en 1750 à Courpière, petite ville auvergnate située à quelques lieues à l'est de Clermont, rend cette conclusion plus nette<sup>3</sup>. Au cours de l'hiver, la comtesse de Terneyre avait fait solidement enclore un pré lui appartenant : une « haye de bois mort » doublait une haie vive que renforçait un fossé. Dans ce nouvel enclos, elle avait fait planter au printemps une centaine d'arbres fruitiers et une cinquantaine de mûriers blancs, sans doute tirés de la pépinière royale de Clermont. Le 24 juin suivant, à l'en croire, la fête de la Saint-Jean prit la tournure d'une véritable révolte contre son *enclosure*. « Au moins deux cent personnes », majoritairement « d'un âge mur, même des peres et meres de famille » se seraient « employées au brisement ou arrachement des arbres et hayes ». La comtesse se plaignit à l'intendant, qui rendit une ordonnance de justice punissant toute la communauté de Courpière. Le subdélégué de Thiers, le sieur Mignot, était chargé de constater et d'estimer lui-même les dommages « pour la valeur d'icelle être imposée au prochain département en faveur de la dame de Terneyre sur tous les habitans ». Sur place, il fit face à une notabilité locale déterminée à protéger la communauté et à faire bloc contre la sanction. Le curé refusa poliment de publier celle-ci au prône de sa paroisse. Le premier consul protestait : rien ne prouvait, selon lui, que les dommages subis par la

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Rhône, 1C 22, Copie de la déclaration royale sur les défrichements enregistrée au Parlement le 22 août 1766.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Rhône, 2B 107, Procédures de la cour de justice de la baronnie de Chasselay, 9 juillet 1767.

<sup>3</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 2254, Procès-verbal d'estimation de dommages dressé par le subdélégué de l'intendant à Thiers, 12 août 1750.

comtesse n'avaient pas été causés par « quelques bergers et enfans [...] hors de connoissance et de jugement ». Le subdélégué, qui recueillait et rapportait ces paroles, eut de bonnes raisons de douter de cette version des faits quand il constata l'ampleur des dégâts. Ceux-ci n'avaient pu qu'être commis par un grand nombre d'adultes déterminés. La double haie avait été ouverte et en partie brûlée sur près de quarante mètres et les plus de cent cinquante arbres avaient tous été pris pour cible, « partie arrachés et partie brisés ou coupés à différentes hauteurs de terre et le bois enlevé ».

Bien sûr, dans cette affaire, les mûriers n'étaient pas ciblés pour eux-mêmes. Était visé l'acte de clôture, qui soustrayait un pré au parcours des troupeaux. Cet épisode n'avait rien d'exceptionnel. Jean Nicolas a montré la fréquence des conflits de ce type dans tout le royaume et la multiplication, dans la seconde moitié du siècle, des « dérapages violents » qu'ils pouvaient entraîner<sup>1</sup>. Véritable sabotage agricole, la coupe nocturne des haies et des arbres enclos était une « arme des faibles<sup>2</sup>» contre la montée en puissance de l'individualisme agraire, promu par les grands propriétaires urbains, synonyme d'expropriation paysanne et de disparition des usages communs coutumiers. La destruction du clos et de ses précieux arbres était un acte de « politique populaire », caractérisée selon Raymond Huard par la quotidienneté, la proximité, l'immédiateté, la morale et la tradition<sup>3</sup>. La notion de coutume semble néanmoins plus adaptée que celle de « tradition », parce qu'elle rend mieux compte de la dimension légale des revendications portées par les destructeurs d'enclos. La coutume, écrivait Edward P. Thompson, « se situ[ait] à l'interface entre le droit et la pratique agraire » et constituait un *habitus* au sens bourdieusien, « un environnement vécu composé de pratiques, d'attentes héritées, de règles – qui à la fois déterminaient des limites d'usage et libéraient des possibilités –, de normes et de sanctions issues aussi bien du droit que des pressions du voisinage<sup>4</sup> ». La défense des usages enracinés dans la coutume, quand elle prenait une forme criminelle, relevait de ce qu'Eric Hobsbawm appelait une « criminalité sociale<sup>5</sup> ».

Il nous semble que l'épisode de Courpière entrerait dans ce cadre, bien que seules les justifications qu'auraient pu formuler les coupeurs d'arbres, absentes de nos sources, puissent le confirmer. Plus généralement, les destructions de mûriers dans les régions non séricicoles apparaissaient comme des actes d'hostilité des paysans envers les privilégiés. Le subdélégué d'Issoire, au début des années 1760, regrettait que « les paysans se degoutent de planter des meuriers », mais déplorait encore plus que « ces misérables commencent à insulter les meuriers des bourgeois, soit en les coupant nuitamment par pied, ou en endommageant l'écorce du tronc<sup>6</sup> ». Dans son esprit, les choses étaient claires : les destructions nocturnes qui se multipliaient relevaient du ressentiment des « misérables » envers les privilégiés. Les mûriers des riches,

---

<sup>1</sup> NICOLAS Jean, *La rébellion française... op. cit.*, p. 241-249.

<sup>2</sup> SCOTT James C., *Weapons of the Weak... op. cit.*

<sup>3</sup> HUARD Raymond, « Existe-t-il une "politique populaire" ? », in NICOLAS Jean (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Maloine, 1985, p. 57-68.

<sup>4</sup> THOMPSON Edward P., *Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil-Gallimard, 2015 (1<sup>ère</sup> éd. 1991), p. 155 et 161.

<sup>5</sup> Cité par MINARD Philippe, « Les dures lois de la chasse », in THOMPSON Edward P., *La guerre des forêts. Luites sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 127-182 (p. 135).

<sup>6</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 237, Lettre de Lafont à Balainvilliers, 10 mars 1763.



bourgeois comme nobles, incarnaient la domination économique et sociale de leurs propriétaires. À Courpière, additionnellement à la défense des usages communs de l'espace pâturé, la destruction du clos de la comtesse relevait sans doute aussi d'une hostilité paysanne envers le seigneur. Les plantations de l'intendant Peyrenc de Moras lui-même, dans sa seigneurie d'Auzon, subissaient en 1751 des dégradations volontaires, réalisées « nuitamment à plusieurs reprises<sup>1</sup> ». En Lyonnais, au début des années 1780, le marquis de Bellescize se plaignait encore que des « quidams » avaient coupés à la hache douze arbres de sa « grande allée de meuriers<sup>2</sup> ». Si fortement symbolique, dans les régions pas ou peu séricicoles, de la domination qu'exerçaient les privilégiés sur la roture, l'arrachage des mûriers appartenant aux seigneurs fut peut-être plus important pendant la période révolutionnaire qu'il ne l'était auparavant<sup>3</sup>.



Dans les régions séricicoles en revanche, les arrachages de mûriers étaient rares : nous n'en avons trouvé nulle trace dans les archives de la justice de Bédarrides. Cela n'a rien de surprenant, puisque ces arbres y étaient devenus des ressources précieuses, fondements d'une économie de la soie à laquelle toutes et tous, ou presque, participaient. Pour les plus pauvres, élever des vers à soie avec la feuille des quelques mûriers du lopin familial permettait de dégager un revenu complémentaire dont il était difficile de se passer. Faut-il y voir une « révolution industrielle » par laquelle la masse des populations rurales, avide de consommer plus et mieux, aurait cherché à diversifier et intensifier ses activités productives, ouvrant la voie de la « révolution industrielle<sup>4</sup> » ? Bien sûr, en restant cantonné à une étude de la moriculture, notre travail touche ici ses limites. Pour répondre à cette dernière question, il serait indispensable en effet d'étudier la sériciculture et la filature, en questionnant la temporalité et l'organisation du travail ainsi que le rapport aux marchés qui déterminaient ces activités de type proto-industriel. Malgré tout, on peut supposer que le poids de la conjoncture, et notamment la hausse massive de la charge fiscale, constituait pour les ménages qui se tournaient vers la sériciculture un aiguillon tout aussi fort – sinon bien davantage – que le désir de porter des bas de soie. Suivant cette hypothèse, les paysans auraient davantage été « rejetés vers les marchés » qu'ils ne s'y seraient eux-mêmes jetés avec enthousiasme<sup>5</sup>.

L'analyse des rapports entre acteurs qui structurent l'organisation de la production de soie montre en tout cas qu'il faut se garder d'une vision irénique qui verrait dans le mûrier cet « arbre d'or » porteur de civilisation, dispensant à tous richesses et bienfaits. Il ne s'agit pas de remettre en question le développement économique permis par la sériciculture dans les régions où celle-ci

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 215, Lettre de Lafont à Peyrenc de Moras, 8 septembre 1751.

<sup>2</sup> Arch. dép. du Rhône, 2B 114, Procédures de la cour de justice de la baronnie de Chasselay, 1781.

<sup>3</sup> Daniel Vaugelade, dans un travail en cours sur les mûriers de la duchesse d'Enville, a montré que plusieurs vigneron de Freneuse avaient entrepris, en 1792, de couper systématiquement les arbres plantés par le duc de La Rochefoucault en bordure de la route reliant Paris à Rouen (VAUGELADE Daniel, « Les vers à soie de la duchesse d'Enville (1716-1797) », à paraître).

<sup>4</sup> DE VRIES Jan, *The Industrious Revolution... op. cit.* Pour une convaincante critique de ce modèle, voir BÉAUR Gérard, « Introduction : La Révolution industrielle introuvable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2017, vol. 64, n°4, p. 7-24.

<sup>5</sup> AYMARD Maurice, « Autoconsommation et marchés... », art. cit., p. 1394.

se répandait, mais seulement d'insister sur les rapports de forces entre producteurs au sein de la filière. Ceux-ci se trouvaient finalement bien résumés par un homme à projets que nous avons déjà croisé, Jean Escalier de Felgeirolles. « Depuis les plus grands seigneurs jusques à ceux qui n'ont aucune propriété, chacun peut y trouver son avantage, les uns par leur travail, les autres par l'augmentation de leur revenu », écrivait-il à l'intendant d'Auvergne pour le convaincre des bienfaits de la moriculture<sup>1</sup>. Les progrès de « l'arbre d'or » allaient en effet dans le sens d'un renforcement de la domination exercée par les propriétaires capables d'investir dans des plantations de rapport sur la masse des petits cultivateurs pauvres, qui tendaient à dépendre de plus en plus d'un marché de la feuille sur lequel ils n'avaient qu'une faible prise.

Introduit progressivement dans le système de culture cévenol, en investissant les marges du terroir d'abord et en gagnant du terrain ensuite jusqu'à marquer profondément de son empreinte les paysages de terrasses qui caractérisaient la région, le mûrier apparaissait sans doute aux yeux des hommes et des femmes du XVIII<sup>e</sup> siècle comme un symbole de modernité empreint de valeurs positives. « Olivier de ton aïeul, châtaignier de ton père, mûrier de toi-même », disait un dicton employé au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et sans doute plus tôt déjà, dans le Gard et le Vaucluse<sup>2</sup>. S'il s'agissait sans doute de désigner ainsi l'âge auquel chacun de ces arbres donnait leur plein rapport, ce proverbe disait aussi le progressif recul, au cours des générations précédentes, du châtaignier et de l'olivier au profit du mûrier, dont les revenus étaient plus importants, plus sûrs et plus rapides.

---

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 208, « Mémoire du sieur Jean Escalier seigneur de Felgeirolles à Monseigneur l'intendant d'Auvergne ».

<sup>2</sup> BARJAVEL Casimir-François-Henri, *Dictons et sobriquets patois des villes, bourgs et villages du département de Vaucluse*, Carpentras, L. Devillario, 1853, vol. 1, p. 226.

## Conclusion générale

Henri Goyon de La Plombanie est un « économiste » méconnu du second XVIII<sup>e</sup> siècle, que Jean-Claude Perrot a sorti de l'oubli. En 1762, dans *La France agricole et marchande*, un ouvrage publié anonymement, il formulait une sorte d'utopie dirigiste où l'État royal interviendrait dans tous les aspects de la vie collective et encadrerait strictement toutes les activités productives<sup>1</sup>. À bien des égards, cette œuvre fait apparaître son auteur comme un « Cassandre », qui aurait pressenti (en les appelant de ses vœux), « les effets prochains du productivisme sur la société, l'apparition d'armées de travailleurs sévèrement encadrés, la ségrégation sociale et spatiale de la Métropole moderne<sup>2</sup> ». Sa vie est peu connue. Nous savons qu'il a été officier dans l'armée ou encore constructeur de machines, et son profil n'est pas sans rappeler celui de plusieurs hommes à projets que nous avons croisés au fil des pages qui ont précédé. En 1752 d'ailleurs, dans ce qui semble être l'une de ses toutes premières publications, il proposait au *Journal économique* un mémoire sur la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie, tout à fait propre à seconder les vues du gouvernement<sup>3</sup>. De manière rétrospective, le caractère proprement démiurgique et autoritaire de l'ambitieux ouvrage de 1762 n'éclaire-t-il pas le modeste mémoire publié dix ans plus tôt ?

### *L'économie politique à l'ombre du mûrier blanc*

De Laffemas à Bertin en passant par Gournay et Trudaine, la volonté gouvernementale de développer la moriculture dans les régions séricicoles et de la diffuser dans le reste du royaume traverse les deux derniers siècles de l'époque moderne. Elle transcende ainsi bien des clivages autour desquels s'articulent les débats d'une économie politique en formation, et elle est en fait loin d'être cantonnée aux esprits les plus enclins au dirigisme.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que se constituent et se renforcent les discours qui fondent une « économie politique patriotique » qui oppose le luxe, l'industrie et la ville d'une part à la frugalité, l'agriculture et la campagne d'autre part, « l'arbre d'or » apparaît comme un point d'accord, symbole d'une convergence possible entre ces deux pôles. Au-delà du rôle irénique qu'il pouvait jouer dans le champ des valeurs économiques, le mûrier brouille la frontière entre « mercantilisme » et « libéralisme » par les nombreuses politiques d'encouragement dont il fit l'objet. Ainsi Gournay n'appliquait pas son célèbre principe du « laisser-faire » aux mesures prises pour « favoriser la plantation des mûriers », qu'il considérait comme de sages interventions de l'État dans l'économie<sup>4</sup>. Si le consulat de Lyon s'y opposait quant à lui en agitant volontiers l'étendard de la « liberté », l'administration du commerce voyait dans les récriminations de la ville marchande l'expression d'intérêts particuliers, liés au monopole de l'importation des soies dont elle jouissait, et contraires à l'intérêt général. Pour le contrôleur

<sup>1</sup> GOYON DE LA PLOMBANIE Henri, *La France agricole et marchande*, Avignon, s. n., 1762.

<sup>2</sup> PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique... op. cit.*, p. 289.

<sup>3</sup> GOYON DE LA PLOMBANIE Henri, « Mémoire sur la manière d'élever les Vers à soie, en France, & dans tous les climats où les mûriers peuvent être cultivés », *Journal économique*, juillet 1752, p. 43-62.

<sup>4</sup> VINCENT DE GOURNAY Jacques, « Mémoire sur la division en deux classes de toute société humaine, à savoir les productifs et les improductifs », 1753.

général des finances Moreau de Séchelles, « tendre à la plus grande culture et au plus grand commerce possible » était un « droit naturel » de tous les sujets du roi, auquel le ministère veillait notamment en multipliant les pépinières publiques de mûriers blancs<sup>5</sup>. Ce n'est que dans les années 1780, quand il s'agit de justifier la suppression de ces établissements jugés trop coûteux au vu de leur manque de réussite, que furent mobilisés des arguments libéraux, prônant une stricte non-intervention de l'État dans l'économie. Cependant, la fin de ce système marquait moins le triomphe des théories d'Adam Smith que la discrète victoire du pragmatisme d'un Sully, d'un Buffel, et plus généralement de tous ceux qui depuis le temps de Laffemas voyaient dans l'ambition moricole de l'État royal une folie vouée à l'échec, en premier lieu parce qu'elle croyait pouvoir s'émanciper du déterminisme climatique qui partout présidait au choix des cultures.

Avant cela, la question des instruments de la politique moricole avait cependant suscité des réflexions contradictoires quant au degré souhaitable d'intervention de l'État dans l'économie, où se lisaient les clivages qui structuraient plus généralement les débats sur ce thème. Le système des pépinières financées par l'impôt permettait de quadriller le territoire et d'envisager, à partir de ces établissements généralement confiés à des entrepreneurs, mais contrôlés par l'administration du commerce, une diffusion dirigée et uniforme de l'arbre d'or dans l'ensemble du royaume. Mais sa réussite dépendait totalement de l'adhésion des cultivateurs et du succès qu'ils réserveraient aux distributions. Aussi, à moins de mettre en place des dispositifs contraignants, dont rêvaient nombre d'hommes à projet, mais auxquels l'administration du commerce se refusa toujours, les pépinières risquaient-elles fort de devenir des établissements inutiles et injustes, alimentant au mieux les parcs de quelques privilégiés sensibles aux nouvelles modes agronomiques, le tout aux frais des taillables qui quant à eux demeuraient majoritairement indifférents à cette lubie. Ce système prêtait d'autant plus le flanc aux critiques dans les régions où le mûrier n'avait rien d'une rareté, et notamment en Languedoc. Là, les pépinières engagées par entreprise à fournir des dizaines de milliers de plants payés par les autorités pouvaient être assimilées par leurs détracteurs à des établissements privilégiés, qui tuaient dans l'œuf la concurrence entre jardiniers-pépiniéristes, dont le libre jeu devait pouvoir suffire à satisfaire une demande toujours croissante. Les gratifications s'imposèrent au contraire comme une technique de gouvernement arboricole moins risquée et plus souple, pensée comme un « appât » propre à exciter l'« émulation » entre les cultivateurs et les pépiniéristes, sans intervenir dans le marché des plants. Si le problème de l'alternative entre pépinières et gratifications faisait bel et bien rejouer, sur le plan théorique et rhétorique, l'opposition entre conceptions dirigistes et libérales du rôle souhaitable de l'État dans l'économie, il trouvait plutôt sa résolution dans des motifs pragmatiques et territorialisés, déterminés par le degré de développement de la moriculture dans chaque province.

À mesure qu'elle avait mené à l'émergence d'une sorte d'administration des arbres dans l'administration du commerce, la politique moricole de l'État royal participait à la construction et à la sophistication des pratiques gouvernementales qui tendaient à une maîtrise accrue du territoire. Délimité par des frontières qui se voulaient de plus en plus fixes, pris dans les mailles

<sup>5</sup> Arch. mun. de Lyon, AA 80, Lettre de Moreau de Séchelles à Flachet de Saint-Bonnet, 2 février 1756.

d'une triangulation générale qui permettait de le projeter précisément sur la carte, « l'espace français » était de plus en plus conçu comme mesurable et homogène, malléable et gouvernable<sup>1</sup>. Les vastes programmes de construction d'infrastructures de transport, des routes aux ports en passant par les canaux – qui permettent de voir émerger l'aménagement du territoire à la fin de l'époque moderne – n'étaient pas les seuls résultats vers lesquels tendait cette maîtrise accrue de l'espace. À travers les différentes formes d'encouragement à la moriculture se construisaient les outils d'une politique agricole moderne. En Languedoc, pour contrôler le bon usage des fonds employés, des dispositifs de visite et de contrôle très fins, par lesquels chaque parcelle bénéficiaire était décrite avant d'être fondue en un chiffre dans un tableau récapitulatif, avaient été mis en place grâce au concours des consuls et des curés, indispensables relais locaux des pouvoirs central et provincial. Au gré de leur mobilisation comme experts administratifs sur une question qui intéressait essentiellement l'industrie, les inspecteurs des manufactures transposaient dans les champs des pratiques dans lesquelles Philippe Minard a identifié les origines de la statistique industrielle<sup>2</sup>. Ce phénomène fut particulièrement marqué dans les diocèses de Castres et de Lavaur, où la culture du mûrier peinait à progresser alors même que tout semblait pouvoir lui réussir. Là, l'élève-inspecteur Rodier inventoriait la richesse moricole du territoire en comptant et en localisant les plants tout en délivrant des instructions<sup>3</sup>, quand l'inspecteur Picot profitait de ses tournées pour dresser en forme de tableau une projection chiffrée sur le potentiel de progression du mûrier<sup>4</sup>. Sans doute les évêques concernés n'avaient-ils pas complètement tort quand ils raillaient le manque de réalisme de ce dernier travail, qui faisait fi des particularités locales de chaque terroir<sup>5</sup>. Si le tableau de Picot manquait de finesse, sa réalisation même témoignait d'une capacité croissante de l'administration à projeter son action sur le territoire. Porteuses d'une idéalisation de la performativité gouvernementale, les pratiques de ce type n'étaient pas cantonnées au corps des inspecteurs, et trouvaient parmi la foule sollicitieuse des hommes à projets des adeptes convaincus. Ceux-ci poussaient souvent bien plus loin le caractère fantastique de leurs comptes. Ils envisageaient aussi plus volontiers la contrainte, révélant un fort degré de pénétration de l'idéal absolutiste dans l'esprit de nombreux entrepreneurs, rêvant de faire affaire avec l'État tout-puissant qu'ils fantasmaient. C'étaient par exemple les sieurs Bentabole, qui proposaient de mandater des experts pour établir « un etat general et détaillé de la quantité de meuriers qui pourroient être plantés dans tout le territoire », afin de pouvoir les attribuer ensuite autoritairement à chaque habitant en fonction de ses capacités<sup>6</sup>. À travers la rhétorique de ces projets dans lesquels on retrouve l'idéal autoritaire d'un Goyon de La Plombanie, c'est bien l'idée d'un espace homogène et malléable qui s'exprime. Le

<sup>1</sup> BITTERLING David, *L'invention du pré carré... op. cit.*

<sup>2</sup> MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État. Aux origines de la statistique industrielle... », art. cit.

<sup>3</sup> Arch. nat., F12 736, « Journal des opérations du Sr Rodier pendant les mois d'octobre, novembre & decembre 1754 ».

<sup>4</sup> Arch. nat., F10 427, « Mémoire qui prouve qu'on peut encore planter plus de quatre cens mille pieds de meuriers dans le departement de l'inspection de Castres et qui donne des moyens sûrs et cour[t]s pour parvenir à cette plantation sans qu'il en coûte rien au Roy ny à la Province », 1750.

<sup>5</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 11892, « Observations sur le memoire concernant la plantation des meuriers dans le diocese de Castres ».

<sup>6</sup> Arch. dép. de l'Hérault, C 2255, « Memoire des Srs Bentabole et Compagnie pour la plantation des arbres meuriers », 1748.

royaume est finalement conçu comme un champ, comme un jardin. « Il y a un assés grand champ depuis les montagnes des Suisses jusques à la coste océane, et depuis le pied des Pirenées jusques à la basse Flandre, pour que je puisse dresser un chantier », écrivait Escalier de Felgeirolles après que son projet de plantations générales de mûriers en Auvergne eut été rejeté par l'intendant<sup>1</sup>.

Mais si l'on peut voir dans les encouragements donnés par l'État royal à la moriculture le creuset d'une politique agricole moderne, c'est aussi et peut-être surtout parce qu'ils furent systématiquement accompagnés de dispositifs originaux de gouvernement des « savoirs ruraux<sup>2</sup> ». Dès « l'entreprise des soyes » menée sous Henri IV, les savoirs propres à la culture du mûrier blanc sont réduits en art, formalisés dans des traités de sériciculture distribués dans les paroisses, mis en pratique pour l'exemple lors de démonstrations publiques réalisées par des jardiniers et des sériciculteurs languedociens, recrutés exprès en qualité d'experts. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les pratiques de connaissance dont est investie la culture du mûrier expriment parfaitement, comme l'avait déjà remarqué André-Jean Bourde, les liens déterminants qui unissent le gouvernement et l'agronomie naissante<sup>3</sup>. Le système des pépinières publiques de mûriers blancs qu'Orry avait tant à cœur de voir aboutir dépendait de collaborations originales entre des administrateurs comme Trudaine, des naturalistes comme Buffon, des manufacturiers comme Jubié et des jardiniers comme le sieur Philibert, l'expertise de ce dernier étayant l'ensemble du dispositif à ces débuts, permettant notamment la formulation d'un outil original de contrôle et de sélection des semences. Pour répondre à la demande de politiques d'encouragement qui atteignent leur paroxysme dans les années 1750-1760, la moriculture est constituée en branche à part de la discipline agronomique en construction, et alimente bientôt une mode aristocratique et bourgeoise typique de « l'agromanie » des Lumières. Les véritables praticiens n'ont plus guère voix au chapitre tant il s'agit alors de satisfaire avec style une nébuleuse élitiste de curieux. Une vague de publications imprimées généralement soutenues par les pouvoirs est alimentée par des hommes aux profils et aux intérêts divers : des « agriculteurs » comme Thomé ou Payan aux « physiciens » comme Dubet, en passant par les « naturalistes » comme Boissier de Sauvages, sans oublier ceux qui comme Constant-Castellet appartiennent au monde des manufactures. Loin d'être répétitive et monocorde, cette littérature technique constitue un espace de proposition pour des procédés mélioratifs ou des expériences nouvelles. Elle est empreinte par ailleurs de contradictions entre auteurs, et engendre débats et controverses qui trouvent dans les périodiques économiques une arène « patriotique » orchestrée par les sociétés d'agriculture. La querelle du greffage montre que les pratiques des sciences expérimentales sont mobilisées pour

<sup>1</sup> Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1C 208, Lettre d'Escalier Felgeirolles à Dupin, 14 septembre 1746.

<sup>2</sup> VÉROT Jean-Baptiste, « L'État et la diffusion des savoirs ruraux à l'époque moderne. L'exemple de la culture du mûrier », in LAMY Jérôme et VABRE Sylvie (dir.), *Les savoirs ruraux du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022, p. 163-178 (à paraître). Jérôme Lamy définit les « savoirs ruraux » comme l'ensemble composite constitué par les « travaux scientifiques (*i.e.* produits dans les cadres reconnus et établis depuis le début de la Révolution scientifique) » mais aussi par les « savoirs dits "traditionnels" [...] c'est-à-dire [les] connaissances empiriques pas nécessairement compilées dans les espaces savants mais dont l'efficacité pratique est manifeste » (LAMY Jérôme, « Le grand remembrement. La sociologie des savoirs ruraux depuis les années 1950 », *Zilsel. Science, Technique, Société*, 2017, n°1, p. 265-291).

<sup>3</sup> BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes... op. cit.*, loc. cit.

donner quelque gage de sérieux, mais avec un laxisme qui dissimule mal la prégnance des intérêts économiques dans la détermination des positions de chaque camp. Le cas de Matthieu Thomé, marchand d'arbres spécialisé dans la vente de mûriers roses greffés, proche de l'intendant Bertin, membre de la société d'agriculture de Lyon et auteur reconnu de traités sur la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie, montre bien que l'agronomie se construit, au second xviii<sup>e</sup> siècle, au croisement du gouvernement, de la science et du commerce.

Nulle surprise dès lors à trouver dans la « muriomanie », qui cristallise cette convergence de manière exemplaire, l'expression de valeurs et d'idéaux fondateurs de notre modernité. Considérée par le prisme de ses saillies les plus velléitaires, cette mode agronomique apparaît comme un projet pour maîtriser la nature et la société. Maîtriser la nature d'abord, par la recherche d'un dépassement du déterminisme climatique, à travers des projets de diffusion et d'exploitation des plantes « étrangères » les plus profitables. Celles-ci font alors l'objet d'une « véritable partie d'échecs botanique<sup>1</sup> » entre États à l'échelle du globe, et leur potentiel économique aiguillonne l'amélioration des techniques de connaissance et d'artificialisation du monde végétal. Ainsi les mûriers suédois de Linné, qui participent de « l'utopie nationaliste et végétale<sup>2</sup> » de ce célèbre botaniste, peuvent être érigés en preuves de l'adaptabilité de l'arbre d'or au climat de la France septentrionale ; ainsi encore les mûriers rouges « découverts » en Louisiane peuvent faire l'objet de tentatives d'acclimatation en Bourgogne et en Languedoc, de même que des mûriers blancs de Bagnols-sur-Cèze en Guadeloupe et en Martinique.

Maîtriser la société ensuite, par le dépassement d'une organisation féodale – structurée par les privilèges de la noblesse et dominée par ses valeurs guerrières et oisives – au profit d'une organisation plus favorable aux intérêts de la bourgeoisie – structurée par les libertés du commerce et dominée par ses valeurs paisibles et industrielles. Ce schéma est peut-être trop séduisant pour ne pas être réducteur. Certes, il s'applique bien aux discours d'un Laffemas ou d'un Turquet de Mayerne, premiers promoteurs des plantations générales de mûriers et agitateurs d'une « opposition politique bourgeoise » qui survalorise le travail et le négoce à l'aune d'une éthique protestante exacerbée<sup>3</sup>. Mais il peine davantage à rendre compte de l'empressement que manifestent les plus grands aristocrates du royaume, au second xviii<sup>e</sup> siècle, à planter des mûriers sur leurs terres pour mettre en avant la bienfaisance de leur rôle social. En réalité, la contradiction n'est-elle pas qu'apparente ? L'engouement séricicole d'un duc de La Rochefoucauld dans les années 1740 ne traduit-il pas finalement la victoire des idées d'un Laffemas ou d'un Vanderveckene, qui appelaient un siècle et demi plus tôt les nobles à planter des mûriers et élever des vers à soie pour enrichir le peuple et la patrie ?

Quoi qu'il en soit, au-delà de ce grand récit, l'ingénierie sociale à l'œuvre dans les projets muriomanes va dans le sens d'une rationalisation capitaliste de l'exploitation des terres et des paysans. Les haies de mûriers prennent place, aux côtés des défrichements, des semoirs ou

---

<sup>1</sup> BONNEUIL Christophe et BOURGUET Marie-Noëlle, « De l'inventaire du monde à la mise en valeur du globe... », art. cit., p. 10.

<sup>2</sup> BOURGUET Marie-Noëlle, « La collecte du monde : voyage et histoire naturelle (fin xvii<sup>e</sup> – début xix<sup>e</sup>) », art. cit., p. 181.

<sup>3</sup> MOUSNIER Roland, « L'opposition politique bourgeoise à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et au début du xvii<sup>e</sup> siècle... », art. cit. ; WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, op. cit.

encore des plantes fourragères comme le *ray-grass*, dans un ensemble bien connu d'« améliorations » de l'agriculture qui fait la part belle à l'individualisme agraire. La recherche des variétés les plus profitables mobilise une rationalité productiviste qui calcule pour mesurer, prévoir et maximiser les profits attendus, mais aussi pour prouver la supériorité d'une pratique sur une autre<sup>1</sup>. C'est « montre en main » que l'agronome Antoine Duvaure, en 1787, entend trancher la question de l'utilité du greffage des mûriers mise au concours par l'Académie de Valence. La réduction du temps de cueillette permise par les arbres greffés doit porter à les préférer, écrit-il, si l'on reconnaît avec lui comme « principe indubitable, que l'économie du temps est un des plus grands secrets de l'agriculture<sup>2</sup> ». Plus encore, les plantations modèles permettent d'envisager des campagnes quadrillées d'enclos moricoles identiques, dont les paysans ne seraient pas les fermiers mais les salariés, logés par les propriétaires au centre de leur lieu de travail. C'est le projet rêvé d'un Constant-Castellet, qu'il présente comme un moyen d'empêcher l'exode rural tout en maximisant la part des profits de la sériciculture revenant aux propriétaires de mûriers. C'est encore pour servir les intérêts de ces derniers que Boissier de Sauvages, comme il l'affirme lui-même, réduit en art la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie.

Dans ce contexte, comment les paysans, dont la voix est si tue par nos sources, conçoivent-ils « l'arbre d'or » ? Dans les régions où le mûrier est inconnu avant que l'État royal n'en promeuve la culture et qu'il ne soit adopté par quelques grands propriétaires, le rejet est clair. Il s'exprime à travers une palette « d'armes des faibles<sup>3</sup> » qui va de l'indifférence à l'émeute en passant par les plus discrètes destructions nocturnes ; il s'explique par la volonté de défendre les usages communs et coutumiers de la terre, mais aussi par un scepticisme largement justifié quant aux chances de réussite de la sériciculture là où les gels printaniers ne sont pas rares. La situation est bien différente dans les régions où la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie n'ont pas attendu l'intervention des administrateurs et des agronomes pour être largement adoptées. Dans les Cévennes, que nous avons prises comme exemple, les richesses engendrées par leur progression phénoménale fondent le mythe de « l'arbre d'or », symbole d'une modernité positive qui profite à tous. Mais pour les ménages les plus pauvres, ce sont les vers à soie et non les mûriers qui permettent de tirer quelque revenu complémentaire, et la feuille dont ils ont besoin pour nourrir leurs insectes leur est bien souvent fournie par de riches propriétaires fonciers qui ont investi dans des plantations de rapport. La sériciculture, parce qu'elle reposait sur la culture d'un arbre aussi coûteux que lucratif, tendait à renforcer les inégalités pré-existantes. Dans le même temps, chacun tentait de posséder autant de plants de mûriers qu'il le pouvait. Nul n'avait intérêt dans ces cantons à l'arrachage des mûriers. Aussi quand ce projet sembla être formulé par les pouvoirs parisiens, au cœur de la période révolutionnaire, plusieurs « sociétés patriotiques » manifestèrent-elles leur désaccord inquiet.

---

<sup>1</sup> DEPECKER Thomas et JOLY Nathalie, « La terre et ses manufacturiers. L'introduction d'une raison gestionnaire dans les domaines agricoles (1800-1850) », *Entreprise et histoire*, 2015, vol. 2, n°79, p. 12-23.

<sup>2</sup> DUVAURE Antoine, *Mémoire sur les avantages ou les inconvénients de la culture du mûrier blanc, greffé ; ou réponse aux questions renfermées dans le programme publié par l'Académie de Valence*, Valence, Benistant et Gallet, 1796, p. 12.

<sup>3</sup> SCOTT James C., *Weapons of the Weak... op. cit.*



## *Épilogue : le mûrier, arbre honni de la Révolution ?*

Les mûriers, nécessairement associés aux soieries qu'ils permettaient de fabriquer, étaient susceptibles d'être conçus par certains révolutionnaires comme des symboles du luxe et de l'oppression aristocratique caractéristique de l'Ancien Régime. Audrey Provost a montré l'articulation entre l'« antinoblimanie » révolutionnaire et les mutations de la condamnation du luxe. Celle-ci, au cours du second XVIII<sup>e</sup> siècle, était passée « d'un type de discours critique à un autre » : le luxe était de moins en moins condamné en raison du risque de confusion sociale que faisait courir sa diffusion, mais de plus en plus rejeté en tant qu'« élément distinctif tout court<sup>1</sup> ». La période révolutionnaire, et en particulier la phase radicale de la Convention montagnarde et du Comité de salut public, fut-elle marquée par des épisodes d'arrachages de mûriers motivés par une condamnation idéologique du luxe associée au républicanisme ?

Certaines sources indiquent bel et bien l'existence d'arrachages « républicains » de mûriers, mais elles révèlent aussi le caractère marginal du phénomène, qui ne fut manifestement jamais soutenu par les autorités révolutionnaires. En décembre 1793, peu après que la ville de Lyon eut été assiégée et prise par l'armée des Alpes, les « représentants du peuple » envoyés par la Convention pour y faire exécuter les décrets du Comité de salut public, Fouché et Collot d'Herbois, ne firent pas qu'organiser la répression. Ils chargèrent aussi les corps administratifs de la ville de « veiller à la conservation des mûriers », après avoir été « informés que dans plusieurs départements, des malveillants cherch[aient] à insinuer au peuple qu'il fa[llait] détruire les mûriers, sous prétexte que la soierie ne p[ouvait] convenir à des républicains ». Ce discours était fortement condamné par les deux commissaires de la Convention, parce qu'il revenait à vouloir « priver le peuple [...] des grandes ressources que lui présent[ait] encore cette branche intéressante d'industrie<sup>2</sup> ». Les arrachages républicains apparaissent ainsi comme un phénomène marginal, expression d'une radicalité révolutionnaire combattue par les jacobins. On retrouve cette idée dans une tragi-comédie de sensibilité thermidorienne parue en 1795. Le personnage de « Tigredin », derrière lequel on reconnaît Robespierre, y évoquait la destruction des mûriers en la considérant comme l'une des « intrigues » fomentées par les ennemis du gouvernement, qui auraient voulu le nommer roi, et dont il ordonnait l'arrestation : on reconnaît en eux les « exagérés » ou « hébertistes<sup>3</sup> ».

Néanmoins, s'ils semblent bel et bien les avoir condamnés comme des débordements et des impostures nuisibles à la Révolution, les membres du Comité de salut public ne pouvaient ignorer que leur politique prohibitionniste à l'égard des soieries contribuait à justifier les

---

<sup>1</sup> PROVOST Audrey, *Le Luxe, les Lumières et la Révolution*, Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 142-151.

<sup>2</sup> GONON Pierre-Marie, *Bibliographie historique de la ville de Lyon pendant la Révolution française*, Lyon, Marle, 1844, n°1588, p. 323.

<sup>3</sup> REY V. F. S., *L'école de la société ou la Révolution française*, Paris, 1795, p. 187 : « On aime mieux user cent costumes imposteurs que faire une bonne action. S'agit-il de défendre nos forteresses, on veut prendre d'assaut les églises et escalader le ciel ; sous prétexte d'économiser le grain, on tue nos poules et nous prive d'œufs ; sous prétexte que la soie est un objet de luxe et l'orange un fruit superflu, on abat nos mûriers et nos orangers. Le projet des ennemis est tellement de dissoudre l'assemblée qui constitue la République, que depuis quelque temps ils ont recours à un système d'imposture et de calomnie ; ils ont un plan formé d'animer des esprits de parti. Le remède à tant d'intrigues est de déployer le grand ressort de tout gouvernement républicain, le glaive et la vertu ».

arrachages républicains de mûriers. Le 15 février 1794 (27 pluviôse an II), la Société populaire de Nîmes adressait une plainte au Comité d'agriculture et de commerce de la Convention. Ce club patriotique demandait que les soieries produites dans le département du Gard fussent exemptées de « la prohibition à la sortie » qui les frappait. Quelques semaines plus tôt, en novembre 1793, le Comité de salut public avait rendu un arrêt interdisant l'exportation des soieries<sup>1</sup>. Ces dernières rejoignaient la longue liste de produits « de première nécessité » qui ne devaient plus sortir du royaume. Cette prohibition avait tout pour surprendre tant les soieries étaient reconnues comme des produits de luxe dont la sortie ne mettait nullement en péril la subsistance du peuple, contrairement à celle des grains qui avaient été visés par de semblables interdictions dès 1791. Elle entraîna, comme l'a montré Natacha Coquery, nombre de plaintes issues du monde négociant et manufacturier, qui furent écoutées et aboutirent à un retournement spectaculaire et rapide de la législation : le 23 mars 1794, les exportations de produits de luxe, dont les soieries, étaient de nouveau autorisées<sup>2</sup>. La veille de ce revirement, le Comité d'agriculture et de commerce avait reçu des plaintes adressées par les Sociétés populaires de Sauve et de Durfort : ces clubs patriotiques cévenols, peut-être influencés par celui de Nîmes, se plaignaient eux aussi des mesures prises pour « empêcher l'exportation des soieries » et les assimilaient à un projet qui revenait à prôner « la destruction des mûriers<sup>3</sup>».

Pourtant, jamais le Comité n'envisagea semblable destruction systématique. Quelques mois plus tard un de ses membres les plus éminents, le député de l'Oise Jacques-Marie Coupé, curé jacobin proche de Robespierre et de Babeuf, qui avait échappé aux arrestations thermidoriennes, présentait un « rapport pour étendre et rendre plus commune l'éducation des vers à soie<sup>4</sup>». Il en sortit un projet de décret approuvé par le Comité, qui chargeait les professeurs du Muséum national « de se procurer, des départements méridionaux de la République, la meilleure graine de mûrier blanc rose », d'en faire des pépinières et de se préparer à distribuer aux volontaires parisiens des plants, des graines de vers à soie et des instructions séréricoles. Le Muséum, créé le 10 juin 1793 en remplacement du Jardin et du Cabinet du roi, devait ainsi jouer pleinement son rôle d'augmentation des « richesses nationales », non seulement en permettant l'acclimatation de plantes exotiques<sup>5</sup>, mais aussi en facilitant la mise en œuvre d'un projet moricole qui avait été trop longtemps négligé. Réagissant à l'ajournement de son projet, motivé par les idées libérales des Girondins, Coupé ne se contentait pas de faire rejouer des arguments typiques de la

---

<sup>1</sup> GERBAUX Fernand et SCHMIDT Charles (éd.), *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, Paris, Imprimerie Nationale, 1910, tome 4, p. 314 (séance du 27 pluviôse an II).

<sup>2</sup> COQUERY Natacha, « Faire face à l'adversité : biens de luxe contre denrées de nécessité sous la Terreur ou les atouts du luxe en temps de crise », in ABERDAM Serge, CONCHON Anne et MARTIN Virginie (dir.), *Les dynamiques économiques de la Révolution française*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2021, p. 257-280.

<sup>3</sup> GERBAUX Fernand et SCHMIDT Charles (éd.), *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce... op. cit.*, tome 4, p. 341-342 (séance du 2 germinal an II).

<sup>4</sup> *Ibid.*, tome 3, p. 254-256 (séances des 22 et 28 thermidor an II). Sur ce personnage qui joua un rôle déterminant dans la politique agricole de la Convention montagnarde, voir IKNI Guy-Robert, « Jacques-Marie Coupé, curé jacobin (1737-1809) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1984, n°257, p. 339-365.

<sup>5</sup> LACOUR Pierre-Yves, *La République naturaliste. Collections d'histoire naturelle et Révolution française (1789-1804)*, Paris, Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, 2014, p. 341.

muriomanie sur la réussite des vers à soie dans les climats froids. Lecteur de l'*Encyclopédie* et des approximations historiques de l'article de Daubenton, il les reprenait à son compte pour ériger Colbert en ministre persévérant sans lequel la sériciculture n'aurait jamais réussi dans les provinces méridionales du royaume :

Les pépinières de mûriers blancs proposées au nom du comité d'agriculture, & les petites éducations des vers à soie, qui s'établiront par-tout avec cet arbre, ne peuvent s'ajourner indéfiniment [...] On a dit, pour motiver l'ajournement, qu'il falloit laisser agir l'intérêt des particuliers ; qu'ils ont toute la liberté, & que chacun peut faire dans le département qu'il habite l'établissement qu'il lui plaira. Mais que l'on se rappelle que les contrées même du Midi ne récolteroient pas une once de soie, n'auroient pas un mûrier, sans la persévérance de Colbert, qui faisoit malgré les habitans planter de ces arbres, à mesure qu'ils les arrachotent ou les coupoient, & qui enfin, pour les conserver, payoit annuellement vingt-quatre sous d'entretien par pied d'arbre. Ce n'est qu'avec effort, & en luttant contre tous les intérêts particuliers, que le bien général s'établit. Mais la prévoyance publique n'est pas resserrée dans les limites d'un département ; elle voit les choses en grand ; elle franchit les hommes & les temps, voit le bien commun que le particulier n'apperçoit pas, & en prépare les fruits pour la postérité. La République ne fera-t-elle pas ce que la monarchie a fait ? La Convention nationale n'a qu'à parler, & les pépinières de mûriers vont se former<sup>1</sup>.

L'association entre pépinières publiques de mûriers et dirigisme de l'économie, conçu comme seul moyen d'orienter les activités productives vers un bien commun que ne pouvaient concevoir ni atteindre les intérêts individuels laissés à leur liberté, aboutissait ici sous la plume d'un jacobin qui, proche de Robespierre et de Babeuf, appelait la République à imiter la monarchie, et faisait l'éloge du Colbert mythifié par l'article « mûrier » de *L'Encyclopédie*. La conclusion, qui témoignait d'une conception performative de la parole gouvernementale, s'inscrivait dans la continuité des projets moricoles des Lumières qui magnifiaient la puissance du souverain et sa capacité à décider des cultures. Le projet de Coupé ne fut pas appliqué, mais il connut un écho majeur dans la reconstruction de la « machine horticole » des pépinières publiques sous le Consulat puis l'Empire<sup>2</sup>. Si celles-ci étaient essentiellement destinées à la plantation des bordures routières, elles faisaient néanmoins place aux mûriers pour l'encouragement de la sériciculture, comme l'a remarqué Mauro Ambrosoli<sup>3</sup>. Napoléon Bonaparte n'était-il pas le fils de l'entrepreneur de la pépinière de mûriers d'Ajaccio, faillie peu avant la Révolution ?

Bien loin donc des arrachages massifs de mûriers par des bandes de sans-culottes enragés, il semble que la période révolutionnaire, considérée dans la complexité contradictoire de son ensemble, ait plutôt abouti à la réactivation d'ambitieux projets de développement moricole.

---

<sup>1</sup> COUPÉ Jacques-Marie, « Nouvelles observations sur l'établissement des pépinières de mûriers blancs et la propagation des petites éducations des vers à soie », in COUPÉ Jacques-Marie, *De la détermination à donner à l'instruction publique vers l'agriculture*, Paris, Imprimerie nationale, 1794.

<sup>2</sup> BRASSART Laurent, « Planter des arbres le long des routes... », art. cit.

<sup>3</sup> AMBROSOLI Mauro, « Marcher la nuit sans lanterne, c'est cueillir chardons pour luzerne... », art. cit.

L'ambiguïté de la place du mûrier dans les représentations politiques de la fin de l'Ancien Régime s'était manifestée à travers la « muriomanie » des Lumières, qui faisait de l'arbre d'or un point de réconciliation entre critique agrarienne du luxe et apologie du développement commercial et manufacturier. Cette ambiguïté jouait pleinement dans les difficultés propres à la période révolutionnaire, marquée par une forte mobilité des frontières entre « nécessité » et « luxe<sup>1</sup> » : tout symbolique de l'ordre aristocratique et ancien qu'il pouvait être, l'arbre d'or était avant tout considéré comme une source de travail et d'enrichissement du peuple. Cette justification, qui tranchait dans les discours comme l'évidence d'un impératif, traversait les bouleversements révolutionnaires en se renforçant, quand bien même son argumentaire avait été mûri au gré de la lente construction de l'État monarchique. Nulle contradiction là-dedans, mais le signe au contraire d'une modernité fondatrice, celle de l'économie politique, dont l'acharnement de l'État à planter des mûriers avait été l'un des nombreux fers de lance.

---

<sup>1</sup> COQUERY Natacha, « Produits de luxe ou de première nécessité ? Les hésitations de la législation dirigiste sous la Terreur », in BASTIEN Pascal et MACDONALD Simon (dir.), *Paris et ses peuples au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 229-239.

# Pièces justificatives

## 1. *Requête de Gédéon de Serres à Henri IV, v. 1600*

Plaise au Roy avoir agreable bailler et infeoder à Gedeon de Serres du Pradel, advocat en vostre Conseil privé, les terres vaines et vaques, pleines de lendes et bruières, appartenants à Vostre Majesté, sizes et scituées hors la forest de Fontainebleau, depuis ladite forest, d'un et d'autre costé du grand chemin, allant de ladite forest à Pontierry ; et ce en fief noble, exempté de touts droictz, sans aucune reservation ni charge quelconque ; sauf telle charge honoraire qu'il vous plairoit ordonner, comme une paire d'esperons dorez, mutation advenant, ou un bas de soye par chacun an.

Neantmoins à la charge de faire par ledit de Serres, rompre et defricher lesdites terres, icelles planter de meuriers blancs, pour le tout cultiver et entretenir, pour servir à la nourriture des vers à soye, les arbres estants venus en leur grandeur, pour estre employés à cest usage ; auquel temps ledit de Serres sera tenu de faire faire par chacun an, la plus grande quantité de soye qu'il pourra, et le tout faire vendre et debiter à Paris.

Pour à quoi parvenir luy sera permis de faire construire une ou plusieurs maisons, pour loger les personnes cultivant ledit terroir et arbres, et faire la nourriture desdits vers à soye.

Et pour faciliter la construction desdites maisons et habitation d'icelles à l'effect susdit, luy permettre d'avoir et prendre du bois en ladite forest, ce qui sera necessaire, tant pour aider à la construction desdites maisons, que pour servir à l'usage ordinaire de l'année, aux personnes demeurant en icelles.

Et d'autant que pour le defrichement desdites terres, achapt et culture desdits meuriers, et construction desdites maisons, il conviendra employer grande somme de deniers, il plaise au Roy accorder audit de Serres, telle somme de deniers qu'il advisera bon estre.

Lequel defrichement et culture desdites terres, ne sçauroit empecher le plaisir que le Roy prend à la chasse. D'autant que lesdites terres estants complantées de meuriers, soit à la quinconce ou autrement, de trois en trois toises d'equidistance, ne seront renfermées d'aucune chose, ains l'accez en demeurera libre de toutz costez, comme il est à present ; et tousjours les chasseurs, soit à pied ou à cheval, y pourront courre plus facilement que pour le jour d'huy : voire ce seroit un double plaisir au Roy, de courir dans des hallées et forestz de meuriers, à perte de veue, qui s'y fairont de toutz costez, au moyen dudit plantement. Et au contraire considerant le lieu comme il est, il n'y a aucun plaisir d'y chasser ; par ce qu'on n'y peut picquer aisement, en la plus part desdites terres, à cause des bruyeres et buissons qui y sont, empeschant à courir ; lesquels buissons et forts ne sont touteffois de grande estendue, que peuvent servir à la chasse, pour la retraite des bestes fauves, lesquelles se retirent aux autres buissons et forts, qui sont dans la profondeur de la forest, et qui sont de tres grande capacité pour leur nourriture et retraite. Par ainsy le lieu estant planté de meuriers, en la manière proposée, on pourra courre plus aisement, et

avec plus de plaisir esdites terres, lesquelles seront rendues avec le temps une forest esgallement plantée de meuriers blancs, et de tres grande estendue, pour faire quantité de soye par chacun an, au plaisir et contentement du Roy, et utilité du public.

**Bibliothèque de l'Institut de France, Manuscrit Godefroy n°194, f° 8-9.**

*2. Promesse de vente de mûriers entre Gédéon de Serres et les entrepreneurs de la fourniture des généralités*

Pardevant les notaires du roy notre sire au Chatelet de Paris soubsignés, fut present comparu personnellement noble Gedeon de Serres du Pradel escuier, sieur de Saint Montant pais de Vivaretz en Languedocq à present demeurant à Paris rue de Bethizy à l'enseigne de la fontaine paroisse Saint Germain de l'Auxerrois. Lequel de son bon gré et bonne volonté à confessé et confesse, a promis et promet à Nicolas Chevalier bourgeois de Paris demeurant rue de la Serpente paroisse Saint Severin, et Jehan Baptiste Le Tellier marchand bourgeois de Paris demeurant rue du Crucifix saint et paroisse Saint Jacques de la Boucherie, à ce promettant et acceptant de fournir et delivrer en la ville de Lion, à ses fraiz et deppens, dans le quinziésme jour de febvrier prochain ausdits Chevallier et Le Tellier ou leurs commis et commissaires d'eux audit Lion, huictaine plus tost ou huictaine plus tart selon que la saison le pourra permettre, le nombre et quantité de quatre cent milliers de pland de meuriers blancs, d'une moictyé de l'aage de deux ans du moings, et l'autre moictyé de trois ans, propres à transplanter, bien et deument enquaissés et conditionnés, et promet ledit sieur du Pradel de leur fournir ou à leur dict commis audit lieu dans ledit temps, la quantité de trente livres poisant de grene ressante de murier blanc servant à fere pepinières. Ceste promesse faite moyennant et à raison assavoir pour chacun millier dudit pland de murier blanc la somme de quarente cinq livres tz rendant toute quantité de pland à dix huit mil livres tz, et pour chacune livre de ladite grene de murier blanc la somme de sept livres dix solz, rendant à la somme de deux cens vingt cinq livres tz. Pour le payement desquelles sommes lesdits Chevallier et Le Tellier promettent audit sieur du Pradel luy fournir et delivrer les mandements ou ordonnances de messieurs les commissaires depputtez par le roy sur le commerce general de ce royaume, ou du Tresorier de l'espargne adressantes aux recepveurs generaulx ou particulliers des generallitez de Paris et Lyon, incontinant après qu'elles seront expediées ausdits Le Tellier et Chevallier pour le recouvrement de leurs assignations, avecq leurs quittances expresses et necessaires pour le recouvrement de ladite somme et ce ès deux premiers quartiers de l'année prochaine qui sont janvier et avril par esgalle portion. Lesquelles assignations lesdits Chevallier et Le Tellier ont promis et promettent l'un d'eulx pour l'autre et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division ni discussion garentir audict sieur du Pradel, de leurs faitz et promesses seullement et le fere en la forme et teneur portées par le contract qu'ilz en ont fait avec lesdits sieurs commissaires qui a esté depuis ratiffié par le roy comme ilz ont dict. Et auquel contract lesdits Chevallier et Le Tellier l'ont pour ce regard subrogé et subrogent jusques à la concurrence de ladite somme. Et pour l'entretenement du contenu en cette partie de la part dudit sieur du Pradel, icelluy sieur du Pradel a promis et promet bailler pour caution et dans mercredy prochain venant en la personne du sieur de Bordeaulx superintendent des jardins du Roy, qu'il fera obliger avecq luy et luy seul et pour le tout sans division ni discussion à

la livraison de la quantité de deux cens milliers dudit pland faisant moictyé desdits quatre cens milliers, audit temps et en ladite ville de Lion ; et pour les autres deux cens milliers ledit sieur du Pradel promet aussi bailler bonne et suffisante caution dedans ung mois prochain venant d'hommes habitants et bourgeois de la ville de Bagnolles dans ladite ville, pais de Languedoc qui s'obligeront aussi ledit sieur du Pradel et seul et pour le tout sans division ni discussion à icelle livraison audit temps et lieu cy dessus spécifiés. Et ont lesdits sieurs du Pradel et Chevallier et Le Tellier esleu et eslizent leurs domicilles irrevocables, sçavoir est ledit sieur du Pradel en cette ville de Paris en ladite maison où il est à present demeurant rue de Bethizy, et en la ville de Lion en la maison de Anthoine de Haray, marchant habitant proche rue Merciere, et lesdits Chevallier et Le Tellier, en ladite ville de Lion, au logis du sieur Paullin Mascaraing ausquelz lieux ilz veullent et consentent tous exploictz et actes de justice et ce pour chacune des parties estre faictz et valloir comme si faictz estoient à exactes personnes et vrays domicilles, nonobstant mutation ou changement de demeure qui puissent advenir. Comme aussi lesdits Chevallier et Tellier ont esleu domicile en ladite maison dudit Mascaraing pour recepvoir toute ladite quantité de pland et grenes de murier blanc. Car ainsi renoncent chacun en droict soy comme pour les propres deniers et affaires du Roy lesdits Chevallier et Tellier, l'un d'eux pour l'autre et chacun d'eux seul et pour le tout sans division ni discussion, renoncent ausdicts benefices. Faict et passé après midy en la maison de monsieur du Lis conseiller et secretaire du roy, maison et couronne de France, rue des cinq diamentz paroisse dudict Saint Jacques, l'an mil six cens deux, le vendredy vingt neufiesme jour novembre. Et ont signé Du Pradel ; Chevallier ; Le Tellier ; Chapelain.

**Arch. nat., M.C., étude 21, 66, f° 579-580.**

### *3. Lettre d'Orry aux élus généraux des États de Bourgogne, 23 janvier 1741*

Messieurs, On fabrique en Piémont, en Italie, en Espagne, en Sicile, en Levant et dans les Indes des soyes que l'on est obligé de faire venir en France pour les manufactures d'etoffes de soye, on en tire pour plusieurs millions qui, si ils estoient répandus dans les provinces, y procureroient l'abondance sans interrompre la culture des terres, ce sont les femmes et les enfans qui sont occupés à cet ouvrage, et il ne paroît pas d'établissement plus utile, et qui puisse procurer plus facilement le rétablissement des provinces et l'augmentation des peuples, par l'utilité que les paisans tireront de leurs enfans en bas âge. Les muriers dont les feüilles sont l'aliment nécessaire aux vers à soye s'elevent dans toutes les provinces, le Dauphiné en est couvert, il y en a beaucoup en Languedoc, en Provence, et en Touraine, et dans les provinces où le climat est plus froid ils n'y croissent pas moins facilement. Votre zèle pour le bien de l'État et pour l'avantage de votre province vous fera sentir l'importance de l'établissement de la fabrique des soyes. La première disposition nécessaire pour y parvenir est la plantation des muriers. Je ne doute pas que vous ne vous portiés volontiers à etablir dans différents lieux de la province de Bourgogne des pepinieres de muriers où ils soient cultivés pour les distribuer gratuitement à ceux qui voudront les planter ; un de ces établissemens pouroit se faire auprès de Montbard attendant la pepiniere publique, la scituation de ce lieu est avantageuse pour cela, il est environné de fossés où il y a de l'eau qui servira à arroser les plants. Pour cet effet vous pouriés donner les

ordres nécessaires pour y louer quatre journaux de terrain, ces journaux sont déjà ensemencés de muriers et d'autres arbres, mais on enlèvera tous les arbres à l'exception des muriers. Chaque journal contiendra dix mil muriers aux territoires de Chatillon sur Seine et de Montbard, pareil établissement pourroit se faire auprès de Dijon dans un lieu convenable à cet effet ; pour être en état de fournir ces deux pépinières, il conviendrait dès à présent de faire préparer un arpent de terre pour y semer des muriers pour lequel il faut quatre livre de graine ; la difficulté d'avoir cette graine ne doit pas vous arrêter, je vous en enverrai aussytôt que vous aurés bien voulu me marquer ce que vous aurés résolu, en attendant je vous envoie une instruction qui contient la maniere de semer et d'élever les muriers, vous y verrés que le semis doit se faire dans les mois de mars et de juillet, ainsy les avantages que votre province pourra retirer de ces établissements vous détermineront à faire les dispositions nécessaires pour faire faire ce semis au mois de mars prochain. Je suis... etc.

Arch. dép. de Côte-d'Or, C 3188, f° 123-124.

4. Feuilles de mûrier « de Louisiane » et « de Languedoc »



Transmises par Fagon à Bernage de Saint-Maurice en octobre 1743, ces deux feuilles lui avaient été initialement remises par Buffon, qui travaillait à l'acclimatation du mûrier rouge dans sa pépinière de Montbard et au Jardin du Roi.

Arch. dép. de l'Hérault, C 2253.



*5. Soumission de François-Louis Véron Duverger pour la fourniture d'une pépinière de mûriers au Mans, 15 juin 1750*

Je soussigné François Louis Veron Duverger negociant en la ville du Mans, me soumet et m'oblige de semer, cultiver, planter en pepinière et d'entretenir pendant le cours de douze années qui ont commencé au premier janvier mil sept cent cinquante, la quantité de cent mille muriers blancs pour estre delivrés sur les ordonnances de M. l'intendant de Tours aux personnes auxquelles il jugera à propos de les accorder ; d'establir la ditte pepinière dans un lieu convenable soit pour la qualité du terrain, soit pour la commodité du public, et qui aura été agréé par M. l'intendant, de planter les dits arbres à un pied et demy ou deux pieds de distance les uns des autres, et de former les rangs par alignement de manière qu'il soit laissé trois pieds d'intervalle entre chaque rang, de fournir les dits arbres de bonne qualité, de bonne feuille, de belle venue, et d'âge suffisant pour estre transplantés, ayant à deux pieds du bas de la tige trois pouces et demy à quatre ou cinq pouces de circonference, et six pieds de hauteur entre les racines et les branches, de les faire aracher avec les precautions convenables pour que les racines n'en soient point endomagées, et de les faire lier en paquets pour la facilité de l'enlèvement, sans exiger pour raison de ce aucune retribution de ceux auxquels ils seront delivrés, et de me conformer aux ordres qu'il plaira à M. l'intendant de me donner, ou de me faire donner par celuy qui sera preposé de sa part à l'inspection de laditte pepinière, me soumettant de souffrir les visites dudit preposé, de l'accompagner sur laditte pepinière lors qu'il m'aura donné avis de son arrivée, et de me conduire suivant les instructions qui me seront par luy données. Je m'oblige pareillement dans le cas où M. l'intendant voudroit faire delivrer des arbres de rebut, si aucuns se trouvent dans laditte pepinière, pour estre coupés par le pied et plantés en hayes ou espallier, de fournir les dits arbres de rebut à raison de quatre pour un de ceux de belle venue. Le tout moyennant la somme de vingt quatre mille livres qui me sera payée en douze années, à raison de deux mille livres par chacune année, dont il plaira à Sa Majesté d'ordonner l'imposition à mon profit à commencer en mil sept cent cinquante un, et au-delà de laquelle somme je ne pourray rien pretendre au cas qu'après l'expiration des dittes douze années l'entière livraison de la ditte quantité de cent mille pieds de muriers ne soit pas finie pour n'avoir pas été trouvés de grosseur ou hauteur suffisantes, me soumettant en ce cas de continuer gratuitement la culture et l'entretien de la ditte pepinière jusqu'à ce que mon engagement soit remply ; mais dans le cas où après l'expiration desdittes douze années il resteroit encore des arbres dans la ditte pepinière faute de demandes seulement, je demeureray dechargé de leur culture et entretien, et il me sera libre de disposer tant de mon terrain que des arbres restés dans demande. Pour plus grande sureté de l'execution de la presente soumission est intervenue demoiselle Marie Renée Godard mon epouse de moy autorisée à cet effet, laquelle a déclaré se rendre caution de la presente soumission et s'est obligée conjointement et solidairement avec moy à l'entier acomplissement des clauses et conditions de la ditte soumission. Ce qui a été agréé par nous intendant de Tours soussigné. Fait et arrêté double ce quinzième juin mil sept cent cinquante.

**Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 88.**

## *6. Règlement des distributions de la pépinière de mûriers des États de Bourgogne, 1759*

Du 28 décembre 1759. M. l'abbé Dusers, M. le Comte de Tonnerre, MM. Cortois, Gautier, Pourcher de Musseaux, Marlot et Delaramisse assemblés. Les élus généraux des États du Duché de Bourgogne, Comtés et pays adjacents.

Sur ce qui a été dit par MM. Varenne et d'Ogny, commissaires nommés par délibération du 9 décembre 1754 pour veiller à l'établissement et à la culture de la pépinière de muriers blancs, ordonnées par décret des États tenus en cette ville au mois d'août précédent, que cet établissement ayant été suivi avec assez de soins et de succès, pour que la distribution des jeunes plants qui ont été enlevés dans lad. pépinière peut être commencée au mois de mars prochain, il paroisoit nécessaire de régler la manière en laquelle cette distribution seroit faite annuellement, à l'effet de quoi lesd. commissaires avoient fait lever par le sieur Antoine l'un des sous ingénieurs de la province, un plan de lad. pépinière et partage d'icelle en divers cantons d'inégales grandeurs, suivant que le terrain l'a exigé, et séparés les uns des autres par des allées, contre allées et sentiers, afin de faciliter tant la culture desd. muriers que leur distribution suivant leurs différents âges, sans mélange ni confusion, ce qui se trouve exactement figuré aud. plan où chaque division, sous le nom de quarré, est distinguée par son numéro en chiffres romains avec note du nombre de sujets qu'elle renferme, de sorte que led. plan peut servir de baze perpétuelle à la distribution dont il s'agit, pour laquelle le public témoigne beaucoup d'empressement. Vu led. plan qui a été par nous approuvé et signé ce jourd'huy et tout considéré.

Lesdits élus généraux ont délibéré et ordonné ce qui suit.

Art. 1<sup>er</sup>. La pépinière de muriers blancs, tant arbres de tige qu'en buisson, sera distribuée en totalité dans l'espace de six années, et en six portions aussi égales que faire se pourra.

2. En consequence les sujets contenus dans les quarrés marqués I. II. Et IX. au plan du sieur Antoine seront distribués au mois de mars de l'année prochaine 1760, ceux qui sont contenus dans les quarrés III. IV. Et VIII. seront distribués tant dans les mois de 9bre et Xbre de la même année qu'au mois de mars 1761. Suivant les desirs de ceux à qui lad. distribution sera faite. Il en sera usé de même à l'égard des plants contenus aux quarrés V. VI. VII et XIII. pour la distribution de l'année 1762, de ceux contenus aux quarrés XIV. XV. et XVI. pour la distribution de l'année 1763, de ceux contenus dans les quarrés XI. XII. et XVII. pour la distribution de l'année 1764 et enfin à l'égard des plants contenus dans les quarrés XVIII. XIX. et XX. pour la distribution de l'année 1765. Après quoi celle pour l'année 1766 recommencera par les quarrés I. II. et IX. Et ainsi à continuer d'année à autre dans l'ordre cy dessus exprimé, au moyen duquel tous les muriers tant de tige qu'en buissons qui seront distribués dans laditte année 1766 et dans les suivantes seront agés de six ans.

3. A cet effet les plans qui auront été arrachés et enlevés pour chaque distribution annuelle seront remplacés dans la même année par le jardinier de la pépinière qui y employera la pourette provenue de ses semis.

4. Sera lad. distribution faite chaque année sur un état arrêté par lesd. élus généraux, et qui contiendra le nombre de muriers blancs tant de tige qu'en buisson qui devront être distribués. Sera ledit état remis aux commissaires de la pépinière, lesquels en exécution d'icelui enverront à chaque personne comprise dans la distribution, un ordre signé de tous deux, ou par l'un d'eux seulement en cas d'absence de l'autre, pour se faire delivrer par led. jardinier le nombre de plants qui leur aura été accordé, et sera led. jardinier tenu après la distribution faite de rapporter auxd. commissaires les ordres qu'ils auront donnés avec un reçu au dos de chacun d'iceux signé de la personne à laquelle il aura été envoyé.

5. Copie dudit état de distribution annuelle sera remise chaque année aud. jardinier pour être par lui faite de suite ensuite et à mesures que les personnes comprises audit état se présenteront, sans pouvoir passer d'un carré à l'autre que le premier ne soit entièrement épuisé, défenses très expresses à lui demeurent faites de délivrer aucun arbre de tige ou en buisson, non plus qu'aucuns pieds de pourette, sans un ordre par écrit desd. commissaires, comme aussi d'en arracher et enlever dans d'autres places que dans les carrés destinés pour la distribution de l'année, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être.

6. Dans le cas ou quelqu'un de ceux qui auront été compris dans l'état de distribution ne se présenteroit pas dans le courant de mars pour recevoir les plants qui lui auroient été accordés, lesd. plants seront conservés pour la distribution de l'année suivante sans que ledit jardinier en puisse délivrer aucun après le dernier jour dud. mois de mars.

7. Lesdits élus ayant fait imprimer une courte instruction pour la plantation, culture et conservation des muriers blancs, dans la vue de procurer à l'établissement de lad. pépinière toute l'utilité dont il peut être susceptible, il sera déposé entre les mains dudit jardinier des imprimés de lad. instruction en quantité suffisante pour en être par lui remis quelques exemplaires à chaque personne qui aura été comprise dans l'état de distribution desd. Arbres. Fait en la chambre desd. élus généraux à Dijon le 28 décembre 1759.

**Arch. dép. de la Côte-d'Or, C 3207**

*7. Lettre de Séchelles au prévôt des marchands de Lyon, 2 février 1756*

Monsieur,

Si pour vous opposer à la multiplication des meuriers dans le royaume, vous n'avez pas de motif plus plausible que celui de la jalousie que pourroient en concevoir les étrangers qui nous fournissent leurs soyes, et qui les porteroit, dites vous, par la perte de ce commerce, à les employer chés eux en imittant nos manufactures, ce motif ne peut jamais prevaloir sur l'avantage et l'utilité réelle que l'on tirera de la plantation multipliée de ces arbres. La ville de Lyon l'a elle même désirée dans un tems où le travail y cessa par la disette de cette matiere, et vous le reconnaitrés vous même en voyant les memoires qu'elle a presenté à ce sujet depuis 1752. Et en effet, outre qu'il est aussi naturel de cultiver la soye que le chanvre, la laine, et les autres matieres propres à nos manufactures, et de nous redimer de l'espèce de tribut que nous payons depuis si longtemps à ces étrangers pour nous procurer une matiere que nous pouvons cultiver nous mêmes, et pour nous soustraire aux caprices qui les portent quand il leur plait à

essayer de nous en priver entièrement. C'est que ce n'est point du tout la plantation des meuriers qui a excité les étrangers à imiter nos manufactures. Ils l'avoient fait par des motifs plus intéressants pour eux, et par cet esprit d'émulation pour le commerce qui regne dans toute l'Europe, bien auparavant que l'on eût réalisé l'idée qu'on avoit eue en France il y a longtemps d'y multiplier les muriers.

Quant à ce que vous prétendez que cette culture ne peut être utile que dans deux de nos provinces méridionales parce qu'il n'y a, dites vous, que dans ces provinces que le climat permette de conduire à bien et de tirer parti des vers à soie.

Si les muriers réussissent, comme vous en convenez, presque par tout dans le Royaume, on parviendra avec le tems et des encouragements à élever les vers, et à tirer la soie dans plusieurs de ces provinces auxquelles vous donnez l'exclusion. Les exemples et les progrès de la Prusse, du Dannemarck et de quelques endroits de l'Allemagne dont le climat est moins favorable que celui de la France à l'éducation des vers à soie, doivent vous convaincre que la plantation des muriers dans le royaume y sera partout également utile. Mais si effectivement, comme cela peut être, le climat étoit moins propre à élever ces insectes dans une province que dans une autre, on en tireroit toujours cet avantage dans le Royaume, que la soie qu'on recueilleroit dans une province où elle auroit moins réussi seroit toujours propre à quelque genre de fabrication, et de cette façon toutes les manufactures de soie trouveront dans le Royaume des aliments proportionnés à leur genre, et ne seroient point obligées d'avoir recours aux étrangers. Ce ne sera jamais en nous contentant du commerce que nous avons, que nous empêcherons les étrangers d'envahir le nôtre, mais en nous occupant de tous les moyens praticables de l'étendre, et en commençant par nous défaire de certains préjugés, qui en paroissant favoriser l'intérêt particulier de quelques villes, s'opposent réellement à l'accroissement du commerce en général, et au droit naturel qu'ont toutes les provinces et tous les sujets du Roy de tendre à la plus grande culture et au plus grand commerce possible sans en excepter aucune branche. Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et affectionné serviteur

De Séchelle

**Arch. mun. de Lyon, AA 80.**

*8. Vente de feuille de mûrier par le marchand saint-jeannais Pierre Cessenat, 1768*

L'an mil sept cent soixante huit et le quinzième jour du mois de janvier après midy devant nous Louis Bordarier notaire royal de la ville de Saint Jean de Gardonnenque et les témoins soussignés a été présent sieur Pierre Cessenat marchand habitant dudut Saint Jean, lequel de son gré a vendu à Pierre Farelle et Antoine Annot habitants du lieu d'Argladiny, paroisse de Mialet, icy presens et acceptans solidairement l'un pour l'autre et un seul pour tous sans aucune division, toute la feuille de meurier que ledit sieur Cessenat a ou aura dans son entière métairie appelée Lasalle dans la paroisse de Roqueservièrre et qui pourra se ramasser la récolte prochaine, et ce

pour le prix et la somme de mille livres payables le dix huitieme juillet prochain à peine de depens, et sous les autres reserves et conditions suivantes ; la premiere que sur la totalité et sans diminution du prix lesdits Farelle et Annot laisseront prendre audit sieur Cessenat, ses fermiers ou préposés la quantité de quarante cinq quinteaux de ladite feuille, et ce du coté du sieur Descambezac, laquelle feuille reservée sera estimée par deux amis comuns ou par un tiers en cas de desaccord, lorsque les vers à soye seront dans leur troisième maladie, et jusques alors ils seront tenus d'en bailler des plus jeunes meuriers qui seront entre eux estimés. La seconde que lesdits Farelle et Annot seront obligés de consommer toute ladite feuille dans la metairie dudit sieur Cessenat qui se charge de leur fournir tous les outils necessaires pour leur chambrée, autres que les sacs et linsuls pour ramasser la feuille, et tout le fumier restera dans ladite metairie ; la troisième que s'il survient des cas fortuits à ladite feuille par gellée ou autrement, alors la perte qu'elle pourra souffrir sera suportée par moitié entre le vendeur et les achacteurs après la fixation qui en aura été faite amiablement ; comme aussy il est convenu que toute les bruguières qui contiendront les vers à soye seront laissée dans ladite metairie à quoi lesdits Farelle et Annot seront tenus de fournir ; enfin que s'il meurt des meuriers existans dans ladite metairie ledit sieur Cessenat promet d'indemniser les achacteurs de ce qu'ils auroient peu produire de feuille suivant la meme fixation amiable, ces derniers demeurant chargés de ramasser la feuille et de faire les vers à soye dans le tems et selon l'usage ordinaire et au plus grand avantage desdits biens et de faire le tout en bon père de famille, et ledit sieur Cessenat de les en faire jouir paisiblement. Et pour observer ce dessus les parties ont soumis leurs biens presens et avenir même lesdits Farelle et Anot, et leurs personnes aux cours de M. le senechal juge presdial de Nîmes Conventions y réunies et à leurs ordinaires. Fait et recitté dans la maison dudit Cessenat, en presence de sieur Jaques Lefebvre bourgeois, et de sieur Gilly Olivier employé à la régie des cuirs dudit Saint Jean, signés avec lesdits sieurs Cessenat et Annot et nous notaire, ledit Farelle etant illeteré ; de ce requis avant la recitation de cet acte il est convenu que ledit sieur Cessenat baillera aux achacteurs dix huit onces graine de vers à soye, ce qui a été recitté.

Cessenat. Annot. Lefebvre. Gilly. Bordarier

**Arch. dép. du Gard, 2E58 549 .**

# Table des matières

Remerciements.....	5
Liste des abréviations.....	6
<b>Introduction générale.....</b>	<b>7</b>
<i>Ce qui se cache derrière « l'arbre d'or ».....</i>	<i>7</i>
« Meurier. Moyen d'augmenter les revenus du Royaume de plusieurs millions».....	7
L'État et les plantations de mûriers en France (XVII <sup>e</sup> - XVIII <sup>e</sup> siècles).....	7
Pouvoirs, savoirs et labeurs autour du mûrier.....	9
<i>Le mûrier, carrefour historiographique.....</i>	<i>10</i>
L'histoire de la soie n'est-elle pas aussi l'histoire d'un arbre ?.....	10
Le mûrier dans l'histoire rurale italienne : les voies d'une synthèse.....	16
<i>Problèmes, sources et méthodes.....</i>	<i>17</i>
L'arbre d'or et l'économie politique.....	17
La construction d'une politique publique de développement moricole.....	19
Savoir-faire et pouvoir-dire : la moriculture comme objet de connaissances.....	22
L'arbre du luxe enraciné dans les campagnes.....	24
Le fil de l'enquête.....	26
<i>Prologue : Des humains, des arbres et des papillons.....</i>	<i>28</i>
<b>Chapitre 1 : « L'entreprise des soyes » sous Henri IV.....</b>	<b>39</b>
I. Soie, commerce et politique au tournant du XVII <sup>e</sup> siècle.....	41
I.A. <i>L'habit de soie et la loi : fixer l'ordre des apparences ou développer le commerce ?.....</i>	<i>41</i>
I.A.1. La soie et l'économie du paraître à la fin de l'époque médiévale.....	41
I.A.2. « Consommation ostentatoire », mode et confusion des hiérarchies sociales.....	43
I.A.3. Des édits somptuaires aux plantations de mûriers.....	44
I.B. <i>Importations italiennes : la centralité de Lyon dans le commerce des soies.....</i>	<i>47</i>
I.B.1. Soies et soieries italiennes.....	47
I.B.2. Les besoins croissants des fabriques françaises en matière première.....	48
I.B.3. Le monopole de Lyon pour le commerce des soies et soieries.....	50
I.C. <i>Prohibition ou liberté du commerce des soieries étrangères ?.....</i>	<i>52</i>
I.C.1. Vers la prohibition : Laffemas et l'assemblée de notables de Rouen.....	52
I.C.2. Soutiens et alliés de Laffemas.....	54
I.C.3. Les partisans de la liberté du commerce et leur victoire.....	56
I.D. <i>D'un projet de réforme générale du commerce à « l'entreprise des soyes ».....</i>	<i>57</i>
I.D.1. Laffemas, conseiller d'Henri IV sur le commerce et les manufactures.....	57
I.D.2. Le projet d'édit et son programme de réforme générale.....	59
I.D.3. La commission et le contrôle général du commerce.....	61
I.D.4. Des mûriers aux soieries : implanter toute la filière.....	64
II. L'entreprise « du plant des meuriers et art de faire la soye » : une ambition démesurée.....	65
II.A. <i>Les candidats à l'entreprise.....</i>	<i>65</i>
II.A.1. Olivier et Gédéon de Serres : capitaliser sur l'expertise séricicole.....	65
II.A.2. Manfredo Balbani et Pierre de Beringhen : finance, forges et sériciculture.....	67
II.A.3. Laffemas et les « entrepreneurs du plant des meuriers et art de faire la soye ».....	69
II.B. <i>La littérature séricicole au service de l'entreprise.....</i>	<i>71</i>

II.B.1. Olivier de Serres et la préférence donnée aux mûriers blancs.....	71
II.B.2. Les <i>Mémoires et instructions</i> distribués par les entrepreneurs.....	73
II.B.3. La propagande séricicole de Laffemas.....	76
II.B.4. Répondre aux objections sur le climat.....	78
II.C. <i>L'entreprise de fourniture des généralités : chronique d'un échec</i> .....	81
II.C.1. Obstacles administratifs.....	81
II.C.2. Un premier bilan comptable : le détail des avances.....	83
II.C.3. Peut-on contraindre les propriétaires à planter des mûriers ?.....	86
II.C.4. L'opposition de Sully à la reconduction du contrat.....	88
III. Une nouvelle entreprise et son dévoiement capitaliste : la fourniture de mûriers au clergé.....	90
III.A. <i>Une société de marchands pour établir des pépinières dans tous les diocèses</i> .....	90
III.A.1. La genèse de l'entreprise.....	90
III.A.2. La structure de la société.....	92
III.B. <i>Marché public, monopole et investissement financier : Jean Vanderveckene</i> .....	96
III.B.1. L'édit du 16 novembre 1605.....	96
III.B.2. L'entreprise de Jean Vanderveckene.....	98
III.B.3. La « phase scandaleuse » de « l'entreprise des soyes ».....	101
III.C. <i>Échos et reprises déçues de « l'entreprise des soyes »</i> .....	103
III.C.1. La diffusion du modèle en Angleterre et dans les Pays-Bas espagnols.....	103
III.C.2. Le projet de Marc Marressé : « entreprise générale », monopole et contrainte.....	104
III.C.3. Une affaire oubliée ? L'enquête d'Isaac Arnauld et les espoirs de Montchrestien.....	106
<b>Chapitre 2 : Les mûriers sans l'État royal au XVII<sup>e</sup> siècle ?.....</b>	<b>111</b>
I. L'État royal et les mûriers au XVII <sup>e</sup> siècle : mythes et réalités.....	112
I.A. <i>L'Advis au roy</i> de 1627, exceptionnelle velléité séricicole lyonnaise.....	112
I.A.1. « L'action économique » de Richelieu.....	112
I.A.2. Un nouveau projet de plantations contraintes.....	113
I.B. <i>Développement des industries de la soie et hausse des importations</i> .....	116
I.B.1. Les fabriques de Lyon et de Tours au premier XVII <sup>e</sup> siècle.....	116
I.B.2. Protectionnisme et consommation : l'essor du XVII <sup>e</sup> siècle.....	117
I.B.3. La hausse des importations de soies.....	121
I.C. <i>La construction d'une filiation séricicole mythique : de Sully à Colbert</i> .....	123
I.C.1. L'introuvable gratification de Colbert.....	123
I.C.2. Christophe Isnard, nouveau candidat à une reprise de « l'entreprise des soyes ».....	125
I.C.3. Flatterie et réécriture de l'histoire.....	126
I.C.4. Les intendants : nouveaux relais de la politique séricicole royale ?.....	128
II. La soie, rève impérial.....	130
II.A. <i>Les précédents espagnols et anglais</i> .....	130
II.A.1. L'empire des plantes cultivées.....	130
II.A.2. L'introduction de la sériciculture dans l'Amérique espagnole.....	132
II.A.3. Essais anglais en Virginie.....	134
II.B. <i>Mûriers et vers à soie dans les Antilles françaises</i> .....	136
II.B.1. L'intendant, le gouverneur et quelques notables montrent l'exemple.....	136
II.B.2. Une reprise impériale de « l'entreprise des soyes » ?.....	139
II.B.3. Expliquer l'échec.....	143
III. Croissance et crise de la sériciculture en Languedoc au XVII <sup>e</sup> siècle.....	146
III.A. <i>Les progrès de la moriculture dans le diocèse de Nîmes</i> .....	146

III.A.1. Le Languedoc, principale province séricicole.....	146
III.A.2. La progression de la culture du mûrier en Bas-Languedoc.....	148
III.B. <i>Une matière première de second choix dans un secteur en crise</i> .....	150
III.B.1. Les débouchés des soies du Bas-Languedoc.....	150
III.B.2. La crise de l'industrie de la soie à la fin du XVII <sup>e</sup> siècle.....	151

### **Chapitre 3 : Les mûriers des États de Languedoc : gratifier ou distribuer ?.....157**

I. Comment la moriculture devint l'affaire des États dans l'État.....	159
I.A. <i>Les États de Languedoc, le pouvoir royal et le développement moricole</i> .....	159
I.B. <i>Le choix des instruments : un problème de gouvernement arboricole</i> .....	161
II. Les gratifications ou les limites de la « liberté » ?.....	166
II.A. <i>Une procédure administrative de subvention agricole</i> .....	166
II.B. <i>Une répartition déséquilibrée à l'échelle de la province</i> .....	170
II.C. <i>Une simple intensification d'une spécialisation préalable ?</i> .....	173
II.D. <i>Un accès socialement inégal aux gratifications</i> .....	176
III. Les pépinières de la province ou les limites de l'entreprise.....	179
III.A. <i>Formation d'une administration des arbres d'or</i> .....	179
III.B. <i>Un premier maillage incomplet</i> .....	185
III.C. <i>Manque de preneurs et « abus » des entrepreneurs</i> .....	186
III.D. <i>La territorialisation de l'action moricole des États de Languedoc</i> .....	190

### **Chapitre 4 : La formation des pépinières. Semis et savoirs incertains...195**

I. Des pépinières pour la plantation des chemins aux pépinières de mûriers.....	197
I.A. <i>Les pépinières royales des années 1720 et leurs premiers usages moricoles</i> .....	197
I.A.1. Les plantations d'arbres en bordure des routes.....	197
I.A.2. L'usage moricole des pépinières des Ponts et Chaussées.....	199
I.B. <i>Oppositions lyonnaise et languedocienne</i> .....	202
I.B.1. Une opposition constante de Lyon aux politiques de développement moricole.....	202
I.B.2. Arythmie de l'action publique : le rejet des pépinières par les États de Languedoc.....	205
I.C. <i>Vers l'établissement de pépinières royales de mûriers blancs</i> .....	207
I.C.1. Le Peletier des Forts et la circulaire de 1727.....	207
I.C.2. Philibert Orry au contrôle général des finances : un tournant.....	208
I.C.3. La circulaire de 1740.....	210
II. Administration du commerce, administration des mûriers.....	213
II.A. <i>« La culture n'avoit pas marché de pair avec l'industrie »</i> .....	213
II.A.1. Essor du moulinage et demande croissante de soies.....	213
II.A.2. Le tarissement des approvisionnements étrangers.....	215
II.B. <i>Les intendants et leurs relais : l'exemple auvergnat</i> .....	217
II.B.1. L'intendant modèle au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	217
II.B.2. Subdélégués et autres relais.....	218
II.B.3. Le couvent des Visitandines, laboratoire de la sériciculture à Brioude.....	220
II.B.4. Le financement des pépinières royales en pays d'élection.....	220
II.C. <i>Les pépinières de mûriers des États provinciaux : Bretagne et Bourgogne</i> .....	222
II.C.1. En Bretagne, la lutte des États contre l'intendant pour le contrôle des pépinières.....	222
II.C.2. Le rôle clef de Buffon en Bourgogne.....	225



III. La fabrique administrative des savoirs moricoles.....	226
<i>III.A. L'approvisionnement en graines et pourrettes.....</i>	226
III.A.1. Semer la graine ou transplanter la pourrette ?.....	226
III.A.2. Le jardinier Philibert et les achats de graines à Bagnols.....	227
III.A.3. Directives générales et réalités locales.....	229
<i>III.B. Recherche de la meilleure « espèce » et sélection variétale.....</i>	230
III.B.1. L'essai d'acclimatation du mûrier rouge de Louisiane ( <i>Morus rubra</i> L.).....	230
III.B.2. La réglementation des semences comme réponse à la diversité variétale.....	232
<i>III.C. Mémoires instructifs manuscrits et imprimés.....</i>	234
III.C.1. « S'assurer du meilleur jardinier » et lui « tenir la bride haute ».....	234
III.C.2. Les trop sommaires instructions du jardinier Philibert.....	236
III.C.3. Le <i>Mémoire instructif</i> poitevin et sa diffusion.....	237
<i>III.D. Expertises rivales : un sériciculteur cévenol et un inspecteur des manufactures.....</i>	239
III.D.1. Qu'est-ce qu'un expert ? Enquête sur la candidature d'un inconnu.....	239
III.D.2. Sauclières, premier « inspecteur des pépinières de mûriers blancs ».....	241
<b>Chapitre 5 : L'âge d'or des pépinières de mûriers.....</b>	<b>245</b>
I. Les années Trudaine ou l'apogée de la politique de développement séricicole.....	247
<i>I.A. Trudaine et Gournay, un tandem libéral hostile aux pépinières publiques ?.....</i>	247
I.A.1. Encouragements moricoles et « accroissement du commerce ».....	247
I.A.2. Des contrôleurs généraux des finances, des mûriers et Daniel Trudaine.....	249
<i>I.B. La multiplication des établissements dans les années 1750.....</i>	251
I.B.1. Touraine.....	251
I.B.2. Auvergne.....	252
I.B.3. Bourgogne.....	253
I.B.4. L'approvisionnement des pépinières de mûriers dans les années 1750.....	254
<i>I.C. Au-delà des mûriers : développer la sériciculture et le tirage des soies.....</i>	254
I.C.1. Après les mûriers, les vers à soie.....	254
I.C.2. Contrôler le tirage des soies.....	256
II. Dans les pépinières : produire et distribuer des mûriers blancs.....	259
<i>II.A. Le triomphe de l'entreprise.....</i>	259
II.A.1. Des avantages de l'entreprise aux yeux de l'administration du commerce.....	259
II.A.2. Les entrepreneurs de pépinières : le monde de la marchandise et de l'office.....	262
II.A.3. Des entreprises profitables ?.....	264
<i>II.B. « Mettre le public en goût de cette plantation » : les distributions gratuites.....</i>	265
II.B.1. La gratuité des distributions.....	265
II.B.2. Une diffusion socialement très limitée.....	266
II.B.3. Gestion de stock.....	269
<i>II.C. La pépinière, un lieu de travail.....</i>	273
II.C.1. Les « feuilles de journées » de la pépinière du Mans.....	273
II.C.2. Jardiniers languedociens et inspecteurs : des expertises en conflit.....	276
III. Inspecter les pépinières de mûriers blancs dans les généralités de Riom et de Tours	281
<i>III.A. L'inspection des manufactures et les pépinières royales de mûriers.....</i>	281
<i>III.B. L'inspection des pépinières en entreprise : Jubié et Aubry en Touraine.....</i>	283
<i>III.C. L'inspection des pépinières en régie : Sauclières et Jubié en Auvergne.....</i>	286
<i>III.D. Les Jubié, entre l'inspection et l'entreprise familiale.....</i>	289
<i>III.E. Le cœur du contrôle : les « états » annuels des pépinières.....</i>	291

## Chapitre 6 : L'échec des pépinières ou le triomphe de la liberté sur le privilège ?.....303

I. La politique moricole en Languedoc, des États à l'intendance.....	304
I.A. <i>Les soyeux nîmois et le « défaut d'abondance » de la « première matière »</i> .....	304
I.A.1. Hausse de la demande et gel de 1748 : les causes de la cherté du mûrier.....	304
I.A.2. Nîmes vs. Lyon, encore et toujours.....	306
I.A.3. « Encourager les plantations » plutôt que réglementer le commerce des soies.....	307
I.B. <i>Les États de Languedoc et leur rejet renouvelé des pépinières publiques</i> .....	308
I.B.1. Pépinières ou gratifications ? La réactualisation d'un vieux débat.....	308
I.B.2. Adapter la méthode aux besoins des territoires : l'approche pragmatique.....	310
I.B.3. Le désengagement des États.....	311
I.C. <i>La prise en main par le pouvoir royal de la politique moricole en Languedoc</i> .....	312
I.C.1. Appels à l'intendant, projets de plantations contraintes et crise du vingtième.....	312
I.C.2. Les enjeux politiques du financement sur le fonds des indemnités.....	315
I.C.3. L'examen des projets, creuset de la co-construction de l'action publique.....	317
I.D. <i>L'exemption du vingtième pour le revenu des mûriers</i> .....	320
I.D.1. Une exemption négociée sur la voie du consensus entre les États et le roi.....	320
I.D.2. Un casse-tête fiscal.....	321
I.D.3. Une exemption jamais appliquée.....	322
II. Les gratifications ou le triomphe de « l'appât du gain » sur le « privilège » ?.....	324
II.A. <i>Gratifications et « émulation » : l'administration satisfaite</i> .....	324
II.A.1. La procédure des gratifications.....	324
II.A.2. Des résultats comparables à la gratification des États en 1688 ?.....	326
II.A.3. Un « appât » insuffisant ?.....	330
II.A.4. Des gratifications pour stimuler « l'émulation ».....	331
II.B. <i>Les pépinières publiques, des « privilèges exclusifs » ?</i> .....	333
II.B.1. Les distributions de mûriers dans les diocèses de Saint-Pons et de Carcassonne.....	333
II.B.2. Nouveaux projets de pépinières.....	335
II.B.3. L'assimilation des pépinières publiques à des « privilèges exclusifs ».....	337
II.C. <i>La territorialisation des techniques de gouvernement arboricole</i> .....	341
II.C.1. Inventaire des pépinières et « mise en ordre » des plantations en Haut-Languedoc .....	341
II.C.2. Pépinières ou gratifications en Provence ?.....	343
III. L'échec et la fin des pépinières publiques de mûriers blancs.....	347
III.A. <i>Les pépinières royales de mûriers, des emprises urbaines contestées</i> .....	347
III.A.1. « Aux environs des villes » : des établissements urbains.....	347
III.A.2. Accaparer les terres : des locations autoritaires.....	350
III.A.3. Contre les pépinières : « armes des faibles » et « économie morale » paysanne.....	352
III.B. <i>Indifférences paysannes durables et engonements urbains passagers</i> .....	355
III.B.1. Un « peuple ignorant » rétif à la « spéculation économique » ?.....	355
III.B.2. Prendre des mûriers à la pépinière de Dijon : une mode bourguignonne passagère .....	356
III.B.3. Des dynamiques comparables en Auvergne et en Touraine.....	360
III.C. <i>L'heure des fermetures et des dernières tentatives</i> .....	362
III.C.1. « La culture des mûriers seroit un malheur pour la France ».....	362
III.C.2. L'Averdy contre l'administration des mûriers.....	365
III.C.3. Un « système » en bout de course.....	367
III.C.4. À contretemps : les pépinières publiques de mûriers en Corse.....	368

III.C.5. La liquidation du système et sa justification libérale par Joly de Fleury.....	370
<b>Chapitre 7 : Une réduction en art.....</b>	<b>373</b>
I. Savoir-faire et pouvoir-dire.....	374
I.A. Une littérature technique en plein essor.....	375
I.A.1. Des instructions de commande administrative.....	377
I.A.2. Le traité de Ladmiral.....	378
I.A.3. Une vague de traités de sériciculture savante.....	380
I.B. Les auteurs et les pouvoirs.....	383
I.B.1. D'un traité qui ne fut jamais publié.....	383
I.B.2. Les entrepreneurs de filature : contrôler l'amont de la filière.....	385
I.B.3. Publier un traité de sériciculture pour briguer une commission d'inspection.....	386
I.B.4. Agriculteurs et naturalistes.....	388
I.C. Jardiniers et magnaniers, maîtres ou élèves des savants en sériciculture ?.....	390
I.C.1. Les jardiniers, sources invisibilisées des traités.....	390
I.C.2. Boissier de Sauvages et la captation des savoir-faire.....	392
II. « L'art de cultiver les mûriers blancs ».....	394
II.A. Nommer et classer une « infinité » de variétés.....	395
II.A.1. « Francs » et « sauvageons ».....	395
II.A.2. Classer les variétés.....	398
II.A.3. Lointaine botanique ?.....	400
II.B. La « multiplication » des mûriers.....	402
II.B.1. Semis, boutures ou marcottes ?.....	402
II.B.2. Temps et espace du semis.....	404
II.B.3. Le choix de la graine.....	406
II.B.4. Le greffage du mûrier blanc.....	408
II.B.5. Flûte ou écusson ?.....	410
II.C. Le « gouvernement » des mûriers expliqué par l'histoire naturelle.....	413
II.C.1. « Gouverner » les mûriers en pépinière.....	413
II.C.2. Transplanter à demeure.....	416
II.C.3. Taille, émondage et ravalement.....	420
III. Cultiver les mûriers pour le bien de la patrie.....	423
III.A. Les mûriers et le luxe dans « l'économie politique patriotique ».....	423
III.A.1. Des mûriers pour la patrie.....	423
III.A.2. L'« économie politique patriotique » et la critique du luxe.....	424
III.A.3. Le mûrier, incarnation des bienfaits du luxe.....	426
III.A.4. Les mûriers dans l'argumentaire anti-physiocratique.....	427
III.B. Richesse et vertu : ressorts d'un engouement distinctif pour l'arbre d'or.....	429
III.B.1. Les plantations de mûriers, gage d'utilité de la noblesse.....	429
III.B.2. Le mûrier ou l'utile agréable.....	432
<b>Chapitre 8 : « Muriomanie ».....</b>	<b>437</b>
I. La Gazette et les Sociétés d'agriculture, arènes de la muriomanie.....	439
I.A. La culture du mûrier dans la Gazette du commerce et le Journal de l'agriculture.....	439
I.B. Les sociétés d'agriculture, chefs d'orchestre de la muriomanie.....	443
I.C. Les auteurs-lecteurs de la Gazette et la nébuleuse muriomane.....	447
II. Des essais et des modes : au cœur de la muriomanie.....	450

II.A. <i>Matthieu Thomé et les mûriers roses : agriculture savante et commerce d'arbres</i> .....	450
II.B. <i>Améliorer la cueillette de la feuille</i> .....	453
II.C. <i>La mode des mûriers nains : à la recherche de profits rapides</i> .....	457
II.D. <i>Plantations idéales et utopie moricole</i> .....	460
III. Mûriers « sauvages » et mûriers « factices » : la controverse du greffage.....	466
III.A. <i>Les termes socio-économiques d'une équation agronomique mal posée</i> .....	466
III.B. <i>Pragmatisme et physiologie végétale : la voie prudente dans la controverse</i> .....	469
III.C. <i>L'État, la science et la nature : quelles autorités pour résoudre le problème ?</i> .....	471
III.D. <i>L'intérêt et le marché : le « monde praticien » comme autorité suprême</i> .....	473
IV. Le froid et la faim, fossoyeurs de la muriomanie.....	475
IV.A. <i>Un « climat de France » tempéré et idéal ?</i> .....	475
IV.B. <i>Mûriers gelés, mûriers inutiles</i> .....	481
IV.C. <i>Les mûriers ou le luxe contre la subsistance du peuple</i> .....	487
<b>Chapitre 9 : Les fruits de l'arbre d'or : richesses, solidarités et discordes</b> .....	<b>495</b>
I. Les Cévennes moricoles.....	496
I.A. <i>Les facteurs du développement de la moriculture dans les Cévennes</i> .....	497
I.A.1. « Le país du royaume où il y a le plus de cocons ».....	497
I.A.2. La demande nîmoise et la « proto-industrialisation ».....	500
I.A.3. Un exemple d'agriculture alternative ?.....	503
I.B. <i>Une transformation des terroirs et des paysages</i> .....	504
I.B.1. Terroirs et paysages cévenols au XVIII <sup>e</sup> siècle : terrasses et complants.....	504
I.B.2. Esquisse : l'inscription du mûrier dans les terroirs du diocèse d'Alès en 1688.....	506
I.B.3. Des situations locales contrastées.....	510
I.B.4. Le mûrier triomphant.....	512
II. Les mûriers ou les rentes de la soie.....	514
II.A. <i>Les mûriers et leurs propriétaires</i> .....	515
II.A.1. Petite propriété et faire-valoir direct.....	515
II.A.2. Les revenus des mûriers au Vigan.....	516
II.A.3. Les mûriers dans les terres affermées à Saint-Jean-du-Gard.....	520
II.B. <i>Les ventes de feuille à Saint-Jean-du-Gard</i> .....	525
II.B.1. Vendre sa feuille devant notaire.....	525
II.B.2. Les modalités de la vente.....	527
II.B.3. Riches vendeurs et pauvres acheteurs ?.....	531
II.B.4. Vendre pour s'enrichir et vendre pour payer.....	533
III. Solidarités et discordes autour du mûrier.....	536
III.A. <i>L'arbre d'or et les impôts</i> .....	537
III.A.1. Cultiver des mûriers pour payer les impositions royales.....	537
III.A.2. Cultiver des mûriers pour éviter les impositions seigneuriales et ecclésiastiques.....	538
III.A.3. Mûriers « patrimoniaux » et mûriers des pauvres.....	541
III.B. <i>Le mûrier en procès</i> .....	545
III.B.1. « Garder sa feuille » contre des vols fréquents.....	545
III.B.2. Couper les mûriers des riches « au clair de la lune » : un geste politique.....	548

<b>Conclusion générale.....</b>	<b>553</b>
<i>L'économie politique à l'ombre du mûrier blanc.....</i>	<i>553</i>
<i>épilogue : le mûrier, arbre bonni de la Révolution ?.....</i>	<i>559</i>
<b>Pièces justificatives.....</b>	<b>563</b>
1. Requête de Gédéon de Serres à Henri IV, v. 1600.....	563
2. Promesse de vente de mûriers entre G. de Serres et les entrepreneurs de la fourniture des généralités.....	564
3. Lettre d'Orry aux élus généraux des États de Bourgogne, 23 janvier 1741.....	565
4. Feuilles de mûrier « de Louisiane » et « de Languedoc ».....	566
5. Soumission de François-Louis Véron Duverger pour la fourniture d'une pépinière de mûriers au Mans, 15 juin 1750.....	567
6. Règlement des distributions de la pépinière de mûriers des États de Bourgogne, 1759.....	568
7. Lettre de Séchelles au prévôt des marchands de Lyon, 2 février 1756.....	569
8. Vente de feuille de mûrier par le marchand saint-jeannais Pierre Cessenat, 1768.....	570
<b>Sources et bibliographie.....</b>	<b>582</b>
Sources manuscrites.....	582
Archives nationales.....	582
Minutier central des notaires parisiens (MC).....	582
Série E.....	582
Série F.....	582
Série H.....	582
Archives nationales d'outre-mer.....	583
Archives départementales de l'Ain.....	583
Archives départementales de l'Aude.....	583
Archives départementales des Bouches-du-Rhône.....	583
Archives départementales du Calvados.....	583
Archives départementales de Corse-du-Sud.....	583
Archives départementales de Côte-d'Or.....	584
Archives départementales du Doubs.....	584
Archives départementales de la Drôme.....	584
Archives départementales du Gard.....	584
Archives départementales du Gers.....	585
Archives départementales de Gironde.....	585
Archives départementales de Haute-Garonne.....	585
Archives départementales de l'Hérault.....	585
Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.....	586
Archives départementales d'Indre-et-Loire.....	586
Archives départementales du Nord.....	586
Archives départementales du Puy-de-Dôme.....	586
Archives départementales du Rhône.....	587
Archives départementales du Vaucluse.....	587
Archives municipales d'Orange.....	588
Archives municipales de Livron-sur-Drôme.....	588
Archives municipales de Lyon.....	588
Bibliothèque nationale de France.....	588
Bibliothèque municipale de Lyon.....	588
Bibliothèque de l'Institut de France.....	588
Bibliothèque de l'Académie des Sciences de Lyon.....	588

Recueils de sources éditées.....	589
Sources imprimées.....	589
<i>Imprimés sur la culture du mûrier</i> .....	589
<i>Autres sources imprimées</i> .....	592
<i>Périodiques</i> .....	594
Affiches de Lyon.....	594
Gazette d'agriculture, commerce, arts & finances.....	595
Journal d'agriculture.....	595
Journal de la généralité de Montpellier.....	595
Bibliographie.....	596
<b>Table des tableaux.....</b>	<b>623</b>
<b>Table des illustrations.....</b>	<b>624</b>
<b>Table des diagrammes.....</b>	<b>625</b>
<b>Table des cartes.....</b>	<b>626</b>
<b>Index.....</b>	<b>627</b>



# Sources et bibliographie

## Sources manuscrites

### *Archives nationales*

#### **Minutier central des notaires parisiens (MC)**

- MC, étude 14, n°1 : 9 octobre 1607 ; 18 janvier 1608 ; 19 septembre 1608 ; 30 mars 1609.
- MC, étude 14, n°3 : 20 juillet 1607 ; 10 août 1607.
- MC, étude 21, n°66 : f° 579-580.
- MC, étude 21, n°69 : f° 126, 3 mars 1605 ; f° 129, 7 mars 1605 ; f° 140, 15 mars 1605 ; f° 142, 16 mars 1605 ; f° 144, 14 mars 1605 ; f° 211, 5 mai 1605 ; f° 240, 17 mai 1605 ; f° 244, 18 mai 1605 ; f° 248, 20 mai 1605 ; f° 311 ; f° 317, 6 juillet 1605 ; f° 322, 8 juillet 1605 ; f° 492, 18 novembre 1605 ; f° 531-532, 6 décembre 1605 ;
- MC, étude 21, n°70 : f° 26, 13 janvier 1606 ; f° 31, 15 janvier 1606 ; f° 36, 18 janvier 1606 ; f° 77, 16 février 1606 ; f° 156, 4 avril 1606.
- MC, étude 23, n°222, f° 36.
- MC, étude 36, n°86 : f° 818, 4 octobre 1606.
- MC, étude 88, n°29 : 15 janvier 1607.
- MC, étude 91, n°164: f° 174-175, 21 avril 1606 ; f° 176-177, 21 avril 1606 ; f° 180, 22 avril 1606 ; f° 194, 24 avril 1606 ; f° 194-195, 3 mai 1606 ; f° 196-197, 3 mai 1606 ; f° 211-212, 23 mai 1606 ; f° 220-221, 22 mai 1606 ; f° 344-345, 23 septembre 1606.
- MC, étude 112, n°250, 24 mai 1604.
- MC, étude 122, n°1552 : f° 92, 30 août 1604.

#### **Série E**

- E 2a, f° 320 r°, Arrêt du Conseil du roi, 29 décembre 1599.
- E 5b, f° 156 r°, Arrêt du Conseil du roi, 12 août 1603.
- E 5b, f° 90 r°, Arrêt du Conseil du roi, 31 juillet 1603.
- E 18a, f° 225 r°, Arrêt du Conseil du roi, 9 août 1608.
- E 19a, f° 96 r°, Arrêt du Conseil du roi, 30 octobre 1608.

#### **Série F**

- F10 218 : Lettres, mémoires et projets sur les pépinières de mûriers et la sériciculture, 1723-1789.
- F10 258 : Lettres, mémoires et projets sur les pépinières de mûriers et la sériciculture, 1750-1789.
- F10 427 : Lettres, mémoires et projets sur la culture du mûrier, de la garance et du pastel, 1751-1813.
- F12 73, 78 et 79 : Délibérations du Bureau du commerce, 1726, 1731 et 1732.
- F12 557 : Mémoires d'inspecteurs des manufactures sur les manufactures de Languedoc, 1744-1781.
- F12 735 : Lettres et mémoires d'inspecteurs des manufactures sur la culture du mûrier, années 1750.
- F12 736 : Lettres et mémoires d'inspecteurs des manufactures sur la culture du mûrier, années 1750.
- F12 1432 A et B : Collection de documents généraux sur les soies et soieries, 1670-1788.
- F12 1434 et 1435 : Lettres et mémoires sur les soies et soieries du Dauphiné, 1751-1791.
- F12 1438 et 1439 : Lettres et mémoires sur les soies et soieries du Languedoc, 1713-1791.
- F12 1448 : Lettres et mémoires sur les soies et soieries de diverses généralités, dont Poitiers.
- F12 1449 : Lettres et mémoires sur les soies et soieries de diverses généralités, dont Aix-en-Provence, 1710-1792.
- F14 10412 : Collection d'arrêts du Conseil pour le financement des pépinières royales, 1750-1763.

#### **Série H**

- H<sup>1</sup> 317 : Lettres et mémoires sur les pépinières de mûriers des États de Bretagne, 1747.



- H<sup>1</sup> 748<sup>272</sup> : Documents sur le vingtième en Languedoc, 1746-1787.

### *Archives nationales d'outre-mer*

- COL B6 : Lettre de Colbert au sieur de La Calle, 24 janvier 1674 ; Lettre de Louis XIV au sieur de La Calle, 24 mars 1674.
- COL B10 : f°21, Lettre de Louis XIV au chevalier de Saint-Laurent et à Michel Bégon, 24 septembre 1683.
- COL B11 : f°156 r°, Instructions à du Maitz de Goimpy, 1er mai 1685.
- COL B13 : f°11 v°, Lettre du marquis de Seignelay à du Maitz de Goimpy, 19 mars 1687 ; f°13-14, Lettres de Seignelay au comte de Blénac et à du Maitz de Goimpy, 30 mars 1687 ; f°40, Lettres patentes érigeant en fief la propriété du sieur de La Calle, août 1687 ; f°53v°, Lettres patentes érigeant en fief la propriété du sieur de Manoncourt, août 1687.
- COL C7A3 : Lettre de Pierre Hinselin au marquis de Seignelay, 12 août 1687.
- COL C8A1 : f°260, Lettre de Jean-Charles de Baas-Castelmore au Secrétaire d'État à la Marine, 8 février 1674.
- COL C8A4 : f°245, Mémoire de MM. de Blénac et du Maitz de Goimpy au roi, 6 mars 1687 ; f°370, Lettre du chevalier de Saint-Laurent au marquis de Seignelay, 9 novembre 1687 ; f°390, Lettre du chevalier de Rionville au comte de Blénac, 29 décembre 1687 ; f°405, « Mémoire du sieur François Huraut de Manoncourt pour parvenir à l'établissement des manufactures de soye à la Martinique », 6 mars 1687.
- COL C8A5 : f°9 v°, Mémoire de Blénac et Dumaitz au roi, 8 mai 1688 ; f°22 v°, extrait des lettres de Blénac (1688) ; f°190, copie des instructions remises par le comte de Blénac à Charles de Guitaud, 20 octobre 1688.
- COL C8A6 : f°17, Mémoire adressé par MM. de Blénac et du Maitz de Goimpy au roi, 19 avril 1694.
- COL C8A8 : f°152 v°, Lettre de l'intendant du Maiz de Goimpy à Louis II Phélypeaux de Pontchartrain, 1er mars 1694.
- COL C8A9 : f°328 v°-329v°, Mémoire de Robert au roi, 12 mai 1696.
- COL C8B2 : n°14, Mémoire de Guitaud et du Maitz de Goimpy au roi, 4 octobre 1691.
- COL C9A1 : Lettres de Pierre-Paul Tarin de Cussy au marquis de Seignelay, 10 janvier 1686 et 27 août 1687.
- COL C10A : Lettre de Nicolas Gabaret au marquis de Seignelay, 22 avril 1688.

### *Archives départementales de l'Ain*

- C 1013, Correspondance sur la pépinière de mûriers des États du Pays de Gex, v. 1750.

### *Archives départementales de l'Aude*

- 10C 48, Lettres et mémoires sur les pépinières de mûriers de Carcassonne et de Limoux, 1687-1773.

### *Archives départementales des Bouches-du-Rhône*

- C 2354 : Lettres et mémoires sur la culture du mûrier en Provence, 1751-1771.
- C 2355 : Lettres et mémoires sur la culture du mûrier en Provence, 1771-1772.
- C 2356 : Lettres et mémoires sur la culture du mûrier en Corse, 1774.
- C 2357 : Lettres et mémoires sur la culture du mûrier, 1780.

### *Archives départementales du Calvados*

- C 2776 : Lettres et mémoires sur les pépinières de la généralité de Caen, 1725-1736.

### *Archives départementales de Corse-du-Sud*

- 1C 27 : Lettres et mémoires sur les pépinières de mûriers en Corse, années 1770-1780.
- 1C 30 : Lettres et mémoires sur les pépinières de mûriers en Corse, années 1770-1780.

### *Archives départementales de Côte-d'Or*

- C 3006 : Décrets des États de Bourgogne, 1757-1760.
- C 3013 : Décrets des États de Bourgogne, 1784.
- C 3188 : Procès-verbaux des délibérations des élus-généraux des États de Bourgogne, 1741.
- C 3202 : Procès-verbaux des délibérations des élus-généraux des États de Bourgogne, 1754.
- C 3207 : Procès-verbaux des délibérations des élus-généraux des États de Bourgogne, 1759.
- C 3209 : Procès-verbaux des délibérations des élus-généraux des États de Bourgogne, 1761.
- C 3211 : Procès-verbaux des délibérations des élus-généraux des États de Bourgogne, 1763.
- C 3228 : Procès-verbaux des délibérations des élus-généraux des États de Bourgogne, 1775.
- C 3243 : Procès-verbaux des délibérations des élus-généraux des États de Bourgogne, 1788.
- C 3711 : Lettres, mémoires, pièces justificatives de dépenses concernant la pépinière de mûriers des États de Bourgogne à Dijon, 1733-1776.
- C 3713 : Lettres, mémoires, pièces justificatives de dépenses concernant la pépinière des États de Bourgogne à Montbard, 1736-1776.
- C 3715 : Lettres, mémoires et états de distributions de la pépinière de mûriers des États de Bourgogne à Dijon, 1742-1790.
- C 3717 : Collection de pièces diverses sur le commerce et les manufactures en Bourgogne, 1576-1790.

### *Archives départementales du Doubs*

- 1C 2293 : Lettres, mémoires et pièces justificatives sur les pépinières de la généralité de Besançon, 1741-1746.
- 1C 2294 : Lettres, mémoires et pièces justificatives sur les pépinières de la généralité de Besançon, 1746, années 1750.

### *Archives départementales de la Drôme*

- 83 J 119 : Comptes des travaux ordinaires du château de Rochegude, 1763-1768.
- E 106 : « Précis pour Messire Charles-Louis de La Beaume [...] demandeur contre les Consuls, communauté & Habitants dudit lieu de Suze, défendeurs », 1780.
- E 3087 : « Copie de la lettre de Mrs les procureurs du Païs aux consuls de Sisteron », 8 août 1754.
- E 3363 : Registre des délibérations consulaires de Pierrelatte, 1640.
- E 3364 : Registre des délibérations consulaires de Pierrelatte, 1647.
- E 3373 : Registre des délibérations consulaires de Pierrelatte, 1707.
- E 3494 : Arrêt du Parlement de Grenoble, 7 septembre 1780.
- E 3927 : Lettre de l'intendant Bouchu aux consuls d'Estoile, 23 novembre 1687.

### *Archives départementales du Gard*

- 2E58 431, 433, 435, 479, 483, 485, 486, 487, 509, 511, 512, 513, 515, 517, 519, 522, 524, 525, 529, 532, 534, 537, 541, 549, 551, 558, 560, 563, 568, 593, 595, 596, 599, 601, 604, 609 (Notaires de Saint-Jean-du-Gard, 1729-1788).
- 54 J 72, « Mémoires de la feuille » vendue par la famille Manoel de Nogaret, 1747-1754.
- C 557, Recueil d'actes du pouvoir souverain concernant le Languedoc.
- C 811, Collection d'ordonnances de l'intendant de Languedoc.
- C 1204, Mémoires et instructions sur le vingtième, années 1750.
- C 1260, Procès-verbal de vérification de l'état des biens patrimoniaux, octrois et subventions des communautés du diocèse d'Uzès, 1734.
- C 1261, Procès-verbal de vérification de l'état des biens patrimoniaux, octrois et subventions des communautés du diocèse d'Uzès, 1734.
- C 1265, Procès-verbal de vérification de l'état des biens abandonnés et biens incultes des communautés du diocèse d'Uzès, 1734.
- C 1828, Procès verbal de l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alès, 1748.
- 7 M 223 : Réponses à l'enquête préfectorale sur la sériciculture dans le Gard, 1807.

### *Archives départementales du Gers*

- 1 Fi 60 : Carte topographique d'Auch et de ses environs, v. 1753.
- C 3 : Correspondance de l'intendant Antoine Mégret d'Étigny, 1752-1753.
- C 6 : Correspondance de l'intendant Antoine Mégret d'Étigny, 1755.
- C 7 : Correspondance de l'intendant Antoine Mégret d'Étigny, 1755-1756.
- C 8 : Correspondance de l'intendant Antoine Mégret d'Étigny, 1756.

### *Archives départementales de Gironde*

- C 1494 : Correspondance de l'intendant Tourny à propos des pépinières de la généralité, 1756-1761.
- C 1504 : Correspondance de l'intendant Boutin à propos des pépinières de la généralité, 1774-1775.

### *Archives départementales de Haute-Garonne*

- 1C 2332 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1687-1688.
- 1C 2333 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1688-1689.
- 1C 2335 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1690-1691.
- 1C 2337 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1692-1693.
- 1C 2338 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1693-1694.
- 1C 2340 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1695-1696.
- 1C 2341 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1696-1697.
- 1C 2342 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1697-1698.
- 1C 2343 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1698-1699.
- 1C 2344 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1699-1700.
- 1C 2345 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1700-1701.
- 1C 2346 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1701-1702.
- 1C 2347 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1702-1703.
- 1C 2348 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1703-1704.
- 1C 2349 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1704-1705.
- 1C 2357 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1712-1713.
- 1C 2358 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1713-1714.
- 1C 2362 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1717-1718.
- 1C 2364 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1719-1720.
- 1C 2368 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1723-1724.
- 1C 2369 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1724-1725.
- 1C 2370 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1725-1726.
- 1C 2372 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1727-1728.
- 1C 2388 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1743-1744.
- 1C 2389 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1744-1745.
- 1C 2390 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1745-1746.
- 1C 2392 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1747-1748.
- 1C 2393 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1748-1749.
- 1C 2398 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1755-1756.
- 1C 2399 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1756-1757.
- 1C 2400 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1757-1758.
- 1C 2407 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1764-1765.

### *Archives départementales de l'Hérault*

- A 104 : Recueil d'ordonnances, édits et arrêts concernant la province de Languedoc.
- C 2248 : Lettres, mémoires, projets sur la culture du mûrier, 1723-1754.
- C 2249 : États des particuliers qui demandent la gratification pour plantation de mûriers, 1753-1756.
- C 2250 : États des particuliers qui demandent la gratification pour plantation de mûriers, 1757-1760.
- C 2251 : Correspondance de l'intendant Saint-Priest concernant la gratification, 1757-1763.

- C 2253 : Lettres et mémoires sur la culture du mûrier et l'établissement de pépinières dans le royaume, 1739-1756.
- C 2254 : Correspondance entre Orry et Bernage de Saint-Maurice sur les graines de mûriers, 1740-1743.
- C 2255 : Lettres, mémoires, projets sur la culture du mûrier, 1748-1756.
- C 2256 : Lettres relatives à la publication de l'ordonnance du 6 septembre 1752.
- C 2257 : Correspondance de l'intendant Saint-Priest avec d'autres intendants, envois de graines de mûriers, 1752-1757.
- C 2293 : « Memoire sur les soyes », 1768.
- C 6547 : « Mémoire sur le diocèse d'Alais », v. 1770.
- C 7255 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1690-1691.
- C 7380 : Procès-verbaux des délibérations des États de Languedoc, 1718-1719.
- C 9262 : Déclarations de plantations de mûriers, 1755-1761.
- C 9270 : Déclarations de plantations de mûriers, 1755-1761.
- C 9274 : Déclarations de plantations de mûriers, 1755-1761.
- C 9276 : Déclarations de plantations de mûriers, 1755-1761.
- C 9279 : Déclarations de plantations de mûriers, 1755-1761.
- C 9280 : Déclarations de plantations de mûriers, 1755-1761.
- C 9973 : Recueil de mémoires et de délibérations des États sur le vingtième, années 1750.
- C 9989 : État de vérification du vingtième du Vigan, 1753.
- C 10147 : États de distraction du vingtième des revenus des mûriers, 1756.
- C 11860 : Indemnités pour dommages aux cultures, 1748.
- C 11892 : Lettres, mémoires, projets, pièces diverses rassemblées par le syndic-général de la sénéchaussée de Beaucaire-Nîmes sur la culture du mûrier en Languedoc, 1688-1777.
- C 11893 : Déclarations de plantations de mûriers, 1687-1689.
- C 11894 : Déclarations de plantations de mûriers, 1687-1689.
- C 11895 : Déclarations de plantations de mûriers, 1687-1689.

### *Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*

- C 2681 : Procès-verbaux des délibérations des États de Bretagne, 1744.
- C 2682 : Procès-verbaux des délibérations des États de Bretagne, 1746.
- C 2684 : Procès-verbaux des délibérations des États de Bretagne, 1750.
- C 2686 : Procès-verbaux des délibérations des États de Bretagne, 1754.
- C 2687 : Procès-verbaux des délibérations des États de Bretagne, 1757.
- C 3914 : Lettres et mémoires sur les pépinières des États de Bretagne, 1743-1789.

### *Archives départementales d'Indre-et-Loire*

- C 88 : Lettres et mémoires sur les pépinières de mûriers de la généralité de Tours, 1724-1773.
- C 89 : Lettres et mémoires sur les pépinières de mûriers de la généralité de Tours, 1744-1783.
- C 90 : Lettres et mémoires sur la pépinière mûriers du Plessis-lès-Tours, v. 1722-1778.
- C 107 : Lettres et mémoires sur la sériciculture et le tirage des soies dans la généralité de Tours, années 1750.
- C 108 : Lettres et mémoires sur la sériciculture et le tirage des soies dans la généralité de Tours, années 1760-1770.
- H 686 : Autorisation donnée par le roi Louis XIV au sieur Tachereau, de planter à ses frais des mûriers dans le parc du château du Plessis et sur les terres qui en dépendent, 1690.

### *Archives départementales du Nord*

- B 1836 : Ordonnance des Archiducs Albert et Isabelle d'Autriche, 16 mars 1607.

### *Archives départementales du Puy-de-Dôme*

- 1C 199 : Lettres et arrêts sur le financement des pépinières de la généralité de Riom, 1725-1772.

- 1C 200 : Lettres sur les pépinières de la généralité de Riom, 1728-1741.
- 1C 201 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1732-1738.
- 1C 202 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1738-1740.
- 1C 203 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1741.
- 1C 204 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1741.
- 1C 208 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1746-1749.
- 1C 210 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1746-1749.
- 1C 211 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1750.
- 1C 212 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1750.
- 1C 213 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1750-1751.
- 1C 215 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1750-1751.
- 1C 219 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1751.
- 1C 221 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1751.
- 1C 222 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1751-1752.
- 1C 223 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1752.
- 1C 224 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1752.
- 1C 227 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1752-1753.
- 1C 228 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1753.
- 1C 230 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1754.
- 1C 232 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1755.
- 1C 233 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1755.
- 1C 234 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1756.
- 1C 235 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1757.
- 1C 236 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1758-1759.
- 1C 237 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1760-1763.
- 1C 238 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1764-65.
- 1C 239 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1766.
- 1C 241 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1769-1770.
- 1C 242 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1771-1772.
- 1C 244 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1773.
- 1C 245 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1774.
- 1C 246 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1775-1776.
- 1C 247 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1777-1779.
- 1C 249 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1781-1782.
- 1C 250 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1783-1784.
- 1C 252 : Lettres, mémoires, projets sur les pépinières de mûriers de la généralité de Riom, 1786.
- 1C 2254 : Recueil de pièces relatives à la communauté de Courpière, 1685-1789.
- 22 Fi 102 : Plan de la plantation du sieur Dulac, 1752.
- 22 Fi 104 : Plan du projet d'une nouvelle pépinière de mûriers à Clermont, 1766.

### *Archives départementales du Rhône*

- 1C 22 : Situation agricole de la généralité de Lyon, 1725-1734.
- 2B 107 : Justice de la baronnie de Chasselay, 1766-1768.
- 2B 114 : Justice de la baronnie de Chasselay, 1780-1782.
- 2B 157 : Justice de la baronnie de Condrieu, 1735.

### *Archives départementales du Vaucluse*

- B 1282 : Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1686.
- B 1293 : Manuel des actes de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1741.
- B 1359 : Brevet des causes civiles de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1730.
- B 1369 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1660-1689.
- B 1370 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1690-1699.

- B 1371 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1704-1707.
- B 1372 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1713-1717.
- B 1373 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1718-1722.
- B 1374 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1722-1732.
- B 1375 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1732-1738.
- B 1377 : Cahier de dénonces de la cour de Bédarrides et Gigognan, 1781-1784.
- B 1378 : Livre des adjudications de la communauté de Bédarrides, 1704-1705.

### *Archives municipales d'Orange*

- BB 30/II : Délibérations consulaires de la ville d'Orange, 1666.
- BB 57 : Livre des baux de la communauté d'Orange, 1672-1708.

### *Archives municipales de Livron-sur-Drôme*

- BB 29 : Délibérations consulaires de Livron, 1693-1713.
- BB 30 : Délibérations consulaires de Livron, 1714-1732.
- BB 31 : Délibérations consulaires de Livron, 1733-1766.

### *Archives municipales de Lyon*

- AA 80 : Lettre de Moreau de Séchelles à Flachet de Saint-Bonnet, 2 février 1756.
- AA 141, lettre aux échevins de Tours, 4 août 1598.
- BB 135 : Délibérations consulaires de la ville de Lyon, 1597-1598.
- BB 146: Délibérations consulaires de la ville de Lyon, 1610.

### *Bibliothèque nationale de France*

- Cabinet d'Hozier, 202 : n° 5207, n° 5.
- Ms Fr 16740 : f° 81-83, « Brief estat tant des fraictz avancés que de ceulx qu'il convient continuer par estimation et par obligation par les entrepreneurs pour l'establissement des manufactures de soies et plan des meuriers », 1603.
- Ms Fr 8468 : f° 237v°-246, Mémoire sur les pépinières du Dauphiné, 1726.
- Ms Fr 8471 : f°261, « Avis de M. de Fontanieu intendant de Dauphiné sur la demande d'Estienne Jubié de l'inspection des filatures et manufactures de soye establies en Dauphiné, Languedoc et Provence », 12 avril 1728.
- Ms Fr 8472 : f° 93-99, Mémoire sur les pépinières du Dauphiné, 1727.
- Ms Fr 8475 : f°1-f°14, Mémoire sur les pépinières du Dauphiné, 1729.
- NAF 15764 : Livre de raison de Charles Bonaparte.

### *Bibliothèque municipale de Lyon*

- Ms 5581 : Mémoires de la Société d'agriculture de Lyon, années 1760 – années 1810.
- Ms Pa 332 : BONAFOUS Matthieu, « Bibliotheca Serica ».

### *Bibliothèque de l'Institut de France*

- Ms Godefroy 194, f° 8-9, « Advis sur la culture de meuriers blancs proche la forest de Fontainebleau, pour la nourriture des vers à soye », 1600 et f° 10, « Autre advis donné au Roy Henry IV sur la nourriture de vers à soye et plants de meuriers dans les environs du chasteau de Madry proche Paris », v. 1603.

### *Bibliothèque de l'Académie des Sciences de Lyon*

- Ms 266-24, Procès-verbaux des séances, 1750-1755.

## Recueils de sources édités

- BERGER DE XIVREY Jules (éd.), *Recueil des lettres missives de Henri IV*, Paris, Imprimerie royale, 1843, tome 4.
- CHAMPOLLION-FIGEAC Jacques-Joseph (éd.), *Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques*, Paris, Firmin Didot, 1848, tome 4.
- CHARVET G. (éd.), « Etat de toutes les paroisses du diocèse d'Alais, contenant le spirituel, le temporel, les écoles et le bureau de charité de chaque paroisse, dressé l'année 1691 », *Bulletin du Comité de l'art chrétien*, 1877, p. 93-114.
- CLÉMENT Pierre (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imprimerie Impériale, 1867, tome 4
- FONTANON Antoine (éd.), *Les Edicts et Ordonnances des Rois de France*, Paris, s. n., 1611.
- GERBAUX Fernand et SCHMIDT Charles (éd.), *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, Paris, Imprimerie Nationale, 1910, tome 4.
- GONON Pierre-Marie, *Bibliographie historique de la ville de Lyon pendant la Révolution française*, Lyon, Marle, 1844.
- GUADET Julien (éd.), *Recueil des lettres missives de Henri IV*, Paris, Imprimerie royale, 1876, tome 9.
- ISAMBERT François-André, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, 1822, tome 12.
- LETTERON Lucien-Auguste (éd.), Procès-verbal de l'assemblée des États de Corse tenus en 1785, Bastia, Piaggi & Cie, p. 438 (30 juin 1785).
- LETTERON Lucien-Auguste (éd.), Procès-verbal de l'assemblée générale des États de Corse convoquée à Bastia le 25 mai 1779, Bastia, Ollagnier, 1902, p. 26-27 (26 mai 1779).
- MOREAU Gabriel-François (éd.), *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, Paris, Guillaume Desprez, 1767, vol. 1.
- PÉRONNET Michel (éd.), *Mémoires sur le Languedoc suivis du Traité sur le commerce en Languedoc de l'intendant Ballainvilliers (1788)*, Montpellier, L'Entente bibliophile, 1989.
- PUGNIÈRE François et TORREILLES Claire (éd.), *Écrire en Cévennes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les œuvres de l'abbé Séguier*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2013.
- RUWET Joseph, DEPOUHON-NINNIN Marie-Paule et SERVAIS Paul (éd.), *Lettres de Turgot à la duchesse d'Enville (1764-1774 et 1777-1780)*, Leyde, Brill, 1976.
- *Electronic Enlightenment Project* (en ligne) : Lettres de Laurent Angliviel de La Beaumelle à Pierre Louis Moreau de Maupertuis, 14 septembre 1758 ; de Voltaire à Charles Pinot Duclos, 10 avril 1761 ; de Voltaire à Pierre-Samuel Dupont de Nemours, 7 juin 1769 ; de Louise-Honorine Crozat de Choiseul à Voltaire, 18 septembre 1769.

## Sources imprimées

### *Imprimés sur la culture du mûrier*

- ANONYME, « Manière de propager les mûriers pour les vers à soie dans la Virginie » (1666), in GIBELIN Jacques (éd.), *Abrégé des transactions philosophiques de la Société Royale de Londres. Botanique*, Paris, Buisson, 1790, tome 2, p.146.
- ANONYME, *Instructions pour faire venir de pépinières de meuriers*, Montpellier, Jean Martel, 1688.
- ANONYME, *Mémoire instructif sur les pépinières de meuriers blancs et les manufactures de vers à soie*, Poitiers, Jacques Faulcon, 1742.
- ANONYME, *Mémoire instructif sur les pépinières de muriers blancs et les manufactures de vers à soie*, Pau, Isaac-Charles Desbaratz, 1745.
- ANONYME, *Instruction sommaire sur la manière de cultiver les muriers et d'élever les vers à soie*, Lyon, Aimé Delaroche, 1755.
- ANONYME, « Nouvelles observations sur la culture des Muriers blancs, & sur l'éducation des Vers à soie », *Journal économique*, octobre 1762.
- BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, « Projet d'un ouvrage sur la manière d'élever les vers à soie », in

- Assemblée publique de la société royale des sciences*, Montpellier, Jean Martel, 1749, p. 65-76.
- BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *De la culture des mûriers*, Nîmes, Gaude, 1763.
  - BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Mémoires sur l'éducation des vers à soie*, Nîmes, Gaude, 1763.
  - BOISSIER DE SAUVAGES François, « Mémoire sur les vers à soie, & sur la manière la plus sûre de les élever », in *Histoire de la Société Royale des sciences établie à Montpellier*, Montpellier, Jean Martel, 1778, tome 2, p. 251-268.
  - BOLET Louis-Madeleine, *Essais sur la culture du mûrier blanc et du peuplier d'Italie*, Dijon, Lagarde, 1766.
  - BONCEIL John, *Observations to Be Followed, for the Making of Fit Roomes, to Keepe Silk-wormes in as Also, for the Best Manner of Planting of Mulberry Trees, to Feed Them*, Londres, Felix Kyngston, 1620.
  - BUC'HOZ Pierre-Joseph, « Observations sur les différentes espèces & variétés des mûriers », *Journal économique*, octobre 1769, p. 438-440.
  - BUFFEL, *Réflexions critiques sur la muriométrie*, Paris, Monory, 1775.
  - COLUMELLE, *De l'agriculture. Livre X*, texte établi, traduit et commenté par Eugène de Saint-Denis, Paris, Les Belles Lettres, 1969.
  - CONSTANT-CASTELLET Jean-Baptiste, *L'Art de multiplier la soie, ou traité sur les mûriers blancs, l'éducation des vers à soie & le tirage des soies*, Aix-en-Provence, Veuve David et Esprit, 1760.
  - CORSUCCIO DA SASCORBARO Giovanni Andrea, *Il Vermicello dalla seta*, Rimini, Giovanni Simbeni, 1581, p. 43.
  - COUPÉ Jacques-Marie, « Nouvelles observations sur l'établissement des pépinières de mûriers blancs et la propagation des petites éducations des vers à soie », in COUPÉ Jacques-Marie, *De la détermination à donner à l'instruction publique vers l'agriculture*, Paris, Imprimerie nationale, 1794.
  - DAUBENTON Pierre, « MURIER, s. m. (Jardinage) », in D'ALEMBERT Jean Le Rond, DIDEROT Denis *et al.*, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neuchâtel, Samuel Faulche, 1765, tome 10, p. 870-875.
  - DUBET A., *La muriomanie*, Grenoble, Joseph Cuchet, 1769.
  - DUBET A., *La Murio-métrie. Instruction nouvelle sur le ver à soie, sur les plantations de mûriers blancs, les filatures, & le moulinage des soies*, Lausanne, 1770.
  - DUVAURE Antoine, *Mémoire sur les avantages ou les inconvéniens de la culture du mûrier blanc, greffé ; ou réponse aux questions renfermées dans le programme publié par l'Académie de Valence*, Valence, Benistant et Gallet, 1796.
  - GEFTE Nicholas, *The perfect use of silk-wormes, and their benefit With the exact planting, and artificiall handling of mulberrie trees whereby to nourish them*, Londres, Felix Kyngston, 1607.
  - HAMMOND John, *Leah and Rachel, Or, the Two Fruitfull Sisters of Virginia and Maryland*, Londres, T. Mabb, 1656.
  - HARTLIB Samuel, *A Rare and New Discovery of a Speedy Way and Easie Means, Found out by a Young Lady in England [...] for the Feeding of Silke-Worms in the Woods, on the Mulberry-Tree-Leaves in Virginia*, Londres, R. Wodenothe, 1652.
  - HARTLIB Samuel, *The Reformed Virginian Silke-Worm*, Londres, G. Calvert, 1655.
  - ISNARD Christophe, *Les vers à soye presentez au Roy*, Paris, s. n., 1669, p. 6.
  - ISNARD Christophe, *Mémoires et instructions pour le plant des meuriers blancs, nourriture des vers à soye. Et l'art de filer, mouliner & aprester les Soyes dans Paris & lieux circonvoisins. Sur l'establissement qui s'y fait des Manufactures de Soyes, à l'exemple de celuy que le Roy Henry IV avoit estably dans la plus grande partie de la France*, Paris, Georges Soly, 1665.
  - ISNARD Christophe, *Plant de meuriers blancs d'establissement royal*, Paris, s. n., 1673.
  - JOUBERT DE L'HIBERDERIE Antoine-Nicolas (trad.), *Instructions sur la semence et culture des mûriers, et sur la manière de bien élever les vers à soie*, Amboise, 1770.
  - JUSTI Johann Heinrich Gottlob von, « Von dem Vorzüge der kältern Länder vor den heissern ven dem seidenbau », in JUSTI Johann Heinrich Gottlob von, *Oeconomische Schriften über die wichtigsten Gegenstände der Stadt und Landwirthschaft*, Berlin-Leipzig, Real Schule, 1760, vol. 1.
  - LADMIRAL, *Traité des mûriers blancs et des vers à soye ou L'art de cultiver les mûriers blancs, d'élever les vers à soye, et de tirer la soye des cocons*, Paris, Lottin et Butard, 1754.
  - LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le tesmoignage certain du profict et revenu des soyes de France, par preuves certifiées du país de Languedoc*, Paris, Pierre Pautonnier, 1602.



- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le plaisir de la noblesse et autres des champs, sur le proffit et preuve certaine du plant des meuriers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1603.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Preuve du plant et profit des meuriers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1603.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *La façon de faire semer la graine de meuriers, les eslever en pépinières, et les replanter aux champs : gouverner les vers à Soye au Climat de la France*, Paris, Pierre Pautonnier, 1604.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le naturel et profit admirable du meurier, qui en l'ouvrage de son bois, feuilles & racines, surpasse toutes sortes d'arbres, que les François n'ont encore sceu reconnoistre*, Paris, Fleury Bourriquant, 1604.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Instruction du plantage des meuriers pour Messieurs du Clergé, avec les figures pour apprendre à nourrir les Vers, faire & tirer les soyes*, Paris, David Le Clerc, 1605.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Instruction du plantage des meuriers pour Messieurs du Clergé, avec les figures pour apprendre à nourrir les vers, faire & tirer les soyes*, Paris, David Le Clerc, 1605.
- LAROUVIÈRE Jacques, *Essai sur de nouvelles découvertes intéressantes pour les arts, la l'agriculture et le commerce*, Liège et Paris, Fétel, 1770.
- LE TELLIER Jean-Baptiste, *Brief Discours contenant la maniere de nourrir les vers a soye et la tirer, avec figures et interpretation d'icelles*, Paris, Pierre Pautonnier, 1602.
- LE TELLIER Jean-Baptiste, *Mémoires et instructions pour l'establissement des Meuriers, & Art de faire la Soye en France*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1603.
- LE ROY Bénigne et VANDERVECKENE Jean, *Instruction du plantage et des proprietéz des meuriers, et du gouvernement des vers à soye*, Paris, David Le Clerc, 1605.
- LESBROS DE LA VERSANE Louis, *Traité des mûriers*, Paris, Veuve Pierres, 1769.
- LOISELEUR-DESLONGCHAMPS Jean-Louis-Auguste, *Essai sur l'histoire des mûriers et des vers à soie, et sur les moyens de faire chaque année plusieurs récoltes*, Paris, F. G. Levraut, 1824.
- MARRESSÉ Marc, *Proposition, faite au Roy, par Marc Marresse, nagueres archier des gardes du corps de sa Maiesté : contenant les moyens de rendre la Soye aussi commune en France, Navarre, Béarn, qu'elle est en la Chine, & par toute l'Italie, & Espagne. Reglement General, & bon ordre, qui se peut faire, pour oster toute fraude, abus, & malversations qui se sont commises cy devant, & se commetront, sur le departement du Plant des Meuriers, comme il est cy apres déclaré, s. l., s. n., 1610.*
- PAYAN, *Mémoire présenté à Nosseigneurs les États du Languedoc*, F. B. Merande, Avignon, 1757.
- POMIER Jean-Louis, *Traité sur la culture des mûriers blancs, la manière d'élever les vers à soie, et l'usage qu'on doit faire des cocons*, Orléans, Couret de Villeneuve, 1763.
- RATHGEBEN Jacob, *Seydennurm : Von Art, Natur, Eigenschafft, vnd grosser Nutzbarkeit dess Edlen Seydennurms, auch Pflanzung vnnnd Erhaltung dess, zu seiner Nabrung hochforderten Maulbeerbaums*, Tübingen, Ehrad Cellius, 1603.
- ROZIER François, « Mûre, Mûrier » in ROZIER François, *Cours complet d'agriculture*, Paris, 1786, tome 7, p. 1-59.
- SERRES Olivier (de), *La cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font*, édition annotée par Matthieu Bonafous, Paris, Veuve Bouchard-Huzard, 1843 (1ère éd. 1599).
- SOUMILLE Laurent, « Lettre à M. B\*\* sur les plantations de mûriers », *Mercure de France*, novembre 1759, p. 183-197.
- STALLENGE William, *Instructions for the Increasing of Mulberie Trees, and the Breeding of Silke-Wormes for the Making of Silke in This Kingdome*, Londres, Felix Kyngston, 1609.
- THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc*, Lyon, Aimé Delaroche, 1763.
- THOMÉ Matthieu, *Mémoire sur la culture du mûrier blanc*, Yverdon, s. n., 1764.
- THOMÉ Matthieu, *Mémoires sur la manière d'élever les vers à soie, et sur la culture du mûrier blanc*, Amsterdam et Paris, Vallat-la-Chapelle, 1767.
- TRAUCAAT François, *Discours abrégé, tant sur les vertus et les propriétés des meuriers, tant blancs que noirs, ayant petites meures blanches et petites noires, qui ont semblables feuilles, propres à nourrir les vers à soie, et aussi propres à servir, tant aux corps humains, qu'à faire beaux meubles et ustenciles de mesnage*, Paris, Nicolas Barbote, 1606.
- VALLET, « Observations sur le choix, la préparation & la plantation de la graine de mûrier. Par M. Vallet, Curé de Colombe », *Gazette d'agriculture*, 1772, n°66, p. 525-526.
- VARENNE DE BÉOST Antoine, *Instruction concernant les mûriers blancs*, Dijon, 1759.
- VÉRON DUVERGER François, *Plantation et culture du mûrier*, Le Mans, Charles Monnoyer, 1760.

- VERVILLE Béroalde (de), *L'Histoire des vers qui filent la soye*, Tours, Michel Sifleau, 1600.
- WILLIAMS Edward, *Virginia's Discovery of Silk-Worms with their Benefit and the Implanting of Mulberry Trees*, Londres, J. Stephenson, 1650.
- WILLIAMS Edward, *Virgo Triumphans or Virginia Richly and Truly Valued*, Londres, T. Harper, 1650.

### *Autres sources imprimées*

- ANONYME, *Advis au Roy, et à Nosseigneurs de son conseil, pour augmenter les manufactures des draps d'or, d'argent et de soyes en France*, Paris, Joseph Guerreau, 1627.
- ANONYME, *La France littéraire, contenant les noms & les ouvrages des gens de lettres, des sçavans & des artistes célèbres françois*, Paris, Duchene, 1758.
- ANONYME, *Gouvernement politique et économique*, Amsterdam, s. n., 1766, tome 3.
- ANONYME, « Prospectus et précis d'un ouvrage que les États de la province de Languedoc ont fait composer sur l'usage de la houille », in *Recueil des édits, déclarations, arrêts et ordonnances pour l'année 1773 pour la province de Languedoc*, Montpellier, Jean Martel aîné, 1773, n. p.
- BEURAIN Jean (de), *Nouveau plan de la ville et des environs de Dijon*, Paris, Desnos, 1767.
- BODIN Jean, *Les Paradoxes du Seigneur de Malestroit [...] Avec la response de Iean Bodin audicts Paradoxes*, Paris, Martin le Jeune, 1578.
- BOISSIER DE SAUVAGES Pierre-Augustin, *Dictionnaire Languedocien-François*, Nîmes, Gaude, 1756.
- CHICANEAU DE NEUVILLE, *Dictionnaire philosophique portatif, ou Introduction à la connoissance de l'homme*, Lyon, Jean-Marie Bruyset, 1756 (2e éd.).
- CHOMEL Noël, *Dictionnaire économique, contenant divers moyen d'augmenter son bien, et de conserver sa santé*, Commercy, Henry Thomas et Cie, 1741, tome 2.
- COURTÉPÉE Claude, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, Dijon, Causse, 1777.
- DESPLACES Laurent-Benoît, *Préservatif contre l'Agromanie*, Paris, Jean-Thomas Herissant, 1762.
- DESSALLES Pierre-François-Régis, *Annales du Conseil souverain de la Martinique, ou Tableau historique du gouvernement de cette colonie*, tome 1, Bergerac, J.-B. Puynesge, 1786.
- DEZAVILLIER D'ARGENVILLE Antoine-Joseph, *La Théorie et la pratique du jardinage, où l'on traite à fond des beaux jardins appelés communément les jardins de propreté*, Paris, Jean Mariette, 1709.
- DU PERRY Michel et Brunet Louis, *Traité historique et chronologique des dixmes*, Paris, Paulus du Mesnil, 1748, tome 1.
- DUHAMEL DU MONCEAU Henri-Louis, *Traité de la culture des terres*, Paris, Guérin & Delatour, 1757, tome 5.
- DUHAMEL DU MONCEAU Henri-Louis, *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre*, Paris, Guérin et Delatour, 1755, tome 2.
- ÉON DE BEAUMONT Charles (d'), *Mémoires pour servir à l'histoire générale des finances*, Londres, Louis Pierre Mortier, 1758.
- EXPILLY Jean-Joseph, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, tome 6, Amsterdam, 1770.
- FERRAR John, *A Perfect Description of Virginia*, Londres, R. Wodenoth, 1649.
- FORBONNAIS François (de), *Recherches et considérations sur les finances de France*, Liège, s. n., 1758, tome 1.
- GALLO Agostino, *Secrets de la vraye agriculture, et honnestes plaisirs qu'on reçoit en la mesnagerie des champs*, Paris, Nicolas Chesneau, 1571 (traduction par François de Belleforest).
- GENSSANE Antoine (de), *Histoire naturelle de la province de Languedoc*, Montpellier, Rigaud, 1776, tome 1.
- GOYON DE LA PLOMBANIE Henri, « Mémoire sur la manière d'élever les Vers à soie, en France, & dans tous les climats où les mûriers peuvent être cultivés », *Journal économique*, juillet 1752, p. 43-62.
- GOYON DE LA PLOMBANIE Henri, *La France agricole et marchande*, Avignon, s. n., 1762.
- HALDE Jean-Baptiste (du), *Description géographique, historique, chronologique, politique et physique de la de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, La Haye, Henri Scheurleer, 1736, tome 2.
- JAUCOURT Louis (chevalier de), « Émulation (Morale) », in D'ALEMBERT Jean Le Rond, DIDEROT Denis *et al.*, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Le Breton, 1755, tome 5, p. 601-602.

- LABAT Jean-Baptiste, *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique*, Paris, Guillaume Cavelier, 1722, tome 3.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Source de plusieurs abus & monopoles qui se sont glissés & coulez sur le peuple de France, depuis trente ans ou environ, à la ruine de l'Estat, dont il se trouve moyen par un reiglement general d'empescher à l'advenir tel abus*, s. l., s. n., 1596.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Reiglement general pour dresser les manufactures en ce royaume & couper le cours des draps de soye & autres marchandises qui perdent et ruinent l'Estat*, Paris, Jean Richer, 1597.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Responce à Messieurs de Lyon, lesquels veulent empescher rompre le cours des marchandises d'Italie, avec le preiudice de leurs foires, & l'abus aux changes, & conservateur desdites foires, & autres belles raisons pour servir au bien de l'Estat*, Paris, Etienne Prevosteau, 1598.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les Tresors et richesses pour mettre l'Estat en splendeur & monstrer au vray la ruine des François par le trafic & négoce des estrangers*, Paris, Etienne Prevosteau, 1598.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Advertissement & responce aux marchands & autres, où il est touché des changes, banquiers & banqueroutiers*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1600.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Advis et remonstrances à MM. les commissaires deputez du Roy au fait du commerce, avec les moyens de soulager le peuple des tailles, et autre bien nécessaire pour la police de ce royaume*, Paris, Sylvestre Moreau, 1600.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *L'Incrédulité ou l'ignorance de ceux qui ne veulent cognoistre le bien et repos de l'Estat et veoir renaistre la vie heureuse des François*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1600.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Quatriesme advissement du commerce fait sur le devoir de l'ausmone des Pauvres, desdié aux riches & amateurs du bien public*, Paris, Pierre et Jamet Mettayer, 1600.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le Cinquiesme traicté du commerce parlant des procez & chiquaneries, & voir l'honneur que l'on doit porter aux Juges de la iustice, avec la faute & la creation de celle des Consuls, & autres telles preiudiciables au public*, Paris, Pierre et Jamet Mettayer, 1600.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le Sixiesme traicté du Commerce, sur l'abus de la cherté des vivres & denrées : parlant d'aucuns Maires et Eschevins, Fermiers tant du vin que du sel, douanes, gabelles, & voyers des villes*, Paris, Pierre et Jamet Mettayer, 1600.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les moyens de chasser la gueuserie, contraindre les faineants, faire & employer les pauvres*, Paris, Jamet et Pierre Mettayer, 1600.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le VII<sup>e</sup> traicté du commerce, de la vie du loyal marchand, avec la commission du Roy, & bien qu'il fait aux peuples et royaumes*, Paris, Léon Cavellat, 1601.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Remonstrance au peuple, suivant les Edicts et Ordonnances des Roys, à cause du luxe & superfluité des soyes, clinquants en habits, ruine generale*, Paris, Nicolas Barbote, 1601.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *La commission, edit & partie des memoires de l'ordre & establissement du commerce general des manufactures en ce royaume*, Paris, divers imprimeurs, 1601.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Les Discours d'une liberté générale & vie heureuse pour le bien du peuple*, Paris, Guillaume Binet, 1601.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Le Mérite du travail & labour, dedié aux chefs de la police*, Paris, Pierre Pautonnier, 1602.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Lettres et exemples de feu la Royne mère, comme elle faisoit travailler aux manufactures, et fournissoit aux ouvriers de ses propres deniers*, Paris, Pierre Pautonnier, 1602. Rééd. in LAFAlST Louis, *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, Beauvais, 1836, vol. 9.
- LAFFEMAS Barthélemy (de), *Recueil présenté au roy, de ce qui se passe en l'assemblée du commerce, au Palais à Paris*, Paris, Pierre Pautonnier, 1604. Rééd. in LAFAlST Louis (éd.), *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, Beauvais, 1837, vol. 14.
- LAFFEMAS Isaac (de), *L'histoire du commerce de France*, Paris, Toussaint du Bray, 1606.
- LALANDE Jérôme (de), *Voyage d'un François en Italie fait dans les années 1765 & 1766*, Venise, s. n., 1769, tome 1.
- LAMOIGNON DE BASVILLE Nicolas (de), *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, Amsterdam, Pierre Boyer, 1734.
- LINNÉ Carl von, *Philosophie botanique*, Paris, Cailleau, 1788, traduction de F.-A. Quesné.
- LINNÉ Carl von, *Species Plantarum*, Stockholm, Laurent Salvius, 1753, tome 2.
- MARIOTTE Edme, *Premier essay de la végétation des plantes*, Paris, Etienne Michallet, 1679.

- MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, Paris, Chaubert, 1754, tome 5.
- MIRABEAU Victor Riquetti (de), *L'Ami des hommes, ou traité de la population*, Hambourg, Chrétien Herold, 1758 (1<sup>ère</sup> éd. 1756).
- MIROUDOT Jean-Baptiste, *Mémoire sur le Ray-grass ou faux seigle*, Nancy, Claude Leseure, 1760.
- MONTCHRESTIEN Antoine (de), *Traité de l'économie politique*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 (1<sup>ère</sup> éd. 1615)
- ORTELIUS Abraham, *Theatrum Orbis Terrarum, opus nunc tertio ab ipso auctore recognitum, multisque locis castigatum et quamplurimis novis tabulis atque commentariis auctum*, Anvers, Christophe Plantin, 1584.
- PAPON Jean-Pierre, *Histoire générale de la Provence*, Paris, Moutard, 1776, tome 1.
- PARISSET Ernest, *Les Industries de la soie*, Lyon, Pitrat, 1890.
- PELÉE DE SAINT-MAURICE, *L'art de cultiver les peupliers d'Italie*, Paris, Veuve d'Houry, 1762
- PHILIPPAR François, *Programme raisonné du cours de culture professé à l'école normale de Versailles*, Versailles, Dufaure, 1840.
- PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, Paris, Dubochet, 1877, trad. d'Émile Littré.
- POIRSON Auguste, *Histoire du règne de Henri IV*, Paris, Didier, 1862.
- PROCOPE DE CÉSARÉE, *History of the Wars. Books VII-VIII*, Traduction de H. B. Dewing, Cambridge, Harvard University Press, 1928.
- QUESNAY François, « Le Luxe est un superflux de dépense préjudiciable à la reproduction », in CHARLES LOÏC, THÉRÉ Christine et PERROT Jean-Claude (éd.), *François Quesnay. Œuvres économiques complètes et autres textes*, Paris, INED, 2005, vol. 1, p. 720-726.
- REY V. F. S., *L'école de la société ou la Révolution française*, Paris, 1795.
- RICHELIEU Armand-Jean du Plessis (duc de), *Testament politique*, Amsterdam, Henry Desbordes, 1688.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Julie ou la nouvelle Héloïse*, Paris, Veuve Dabo, 1823 (1<sup>ère</sup> éd. 1761).
- ROZIER François, « Route, chemins », in ROZIER François, *Cours complet d'agriculture*, Paris, 1789, tome 8, p. 673.
- SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, Jacques Estienne, 1723, tome 2.
- SERRES Olivier (de), *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Metayer, Paris, 1600.
- SMITH Adam, *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, Presses universitaires de France, 1995 (1<sup>ère</sup> éd. 1776), traduction de Paulette Taïeb.
- SULLY Maximilien de Béthune (duc de), *Mémoires des sages et royales économies d'Etat*, Amsterdam, 1638.
- THOMÉ Mathieu, *Mémoire sur la pratique du semoir*, Lyon, Aimé Delaroche, 1760.
- THOU Jacques-Auguste (de), *Histoire universelle depuis 1543 jusqu'en 1607*, Londres, s. n., 1734, tome 14.
- TRONÇON Jean, *Le droit français, et costume de la prévosté et vicomté de Paris*, Paris, Jean Guignard, 1643.
- TURBILLY Louis-François (de), *Mémoire sur les défrichemens*, Paris, Veuve D'Houry, 1760.
- TURQUET DE MAYERNE Louis, *Traité des negoces et traffiques, ou contracts qui se font en choses meubles*, Genève, Jacques Chovet, 1599.
- VAUCANSON Jacques, « Réponse de M. de Vaucanson à M. l'Abbé Baudeau, sur quelques éclaircissements économiques concernant les Manufactures de soie », *Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances*, décembre 1774, p. 20-48.
- VENEL Gabriel-François, *Instructions sur l'usage de la bouille*, Avignon, 1775.
- VINCENT DE GOURNAY Jacques, « Mémoire sur la division en deux classes de toute société humaine, à savoir les productifs et les improductifs », 1753 (en ligne, Institut Coppet).
- VOLTAIRE, *Le Mondain*, s. l., s. n., 1736.

## Périodiques

### **Affiches de Lyon**

17 juillet 1765 ; 22 octobre 1766 ; 10 avril 1765.

### ***Gazette d'agriculture, commerce, arts & finances***

30 août 1763, 24 avril 1764, 11 mai 1765, 5 avril 1765, 6 mai 1765, 12 juin 1765, 22 juin 1765, 14 septembre 1765, 8 octobre 1765, 19 octobre 1765, 9 novembre 1765, 12 novembre 1765, 10 décembre 1765, 14 décembre 1765, 24 décembre 1765, 4 février 1766, 18 février 1766, 1<sup>er</sup> avril 1766, 5 avril 1766, 8 avril 1766, 3 mai 1766, 30 septembre 1766, 14 octobre 1766, 18 octobre 1766, 1<sup>er</sup> novembre 1766, 4 novembre 1766, 11 novembre 1766, 25 novembre 1766, 12 mai 1767, 23 mai 1767, 20 juin 1767, 27 juin 1767, 4 août 1767, 25 août 1767, 22 septembre 1767, 27 octobre 1767, 2 février 1768, 5 juillet 1768, 9 juillet 1768, 1<sup>er</sup> septembre 1768, 3 septembre 1768, 27 septembre 1768, 1<sup>er</sup> octobre 1768, 6 décembre 1768, 24 décembre 1768, 7 mars 1769, 17 octobre 1769, 7 novembre 1769, 18 novembre 1769, 25 novembre 1769, 20 octobre 1770, 2 mars 1771, 13 février 1771, 29 juin 1771, 20 juillet 1771, 10 août 1771, 17 août 1771, 27 août 1771, 7 septembre 1771, 3 décembre 1771, 4 janvier 1772, 11 août 1772, 28 novembre 1772, 14 novembre 1772, 23 février 1773, 6 avril 1773, 15 mai 1773, 29 janvier 1774, 11 juin 1774, 26 juillet 1774, 8 novembre 1774, 1<sup>er</sup> août 1775, 29 juin 1776, 30 avril 1776, 18 juin 1776, 17 décembre 1776, 3 janvier 1778, 9 janvier 1781, 8 novembre 1783.

### ***Journal d'agriculture***

Avril 1766, février 1767, avril 1767, décembre 1767, avril 1768, mai 1768, juin 1769, août 1771, octobre 1771.

### ***Journal de la généralité de Montpellier***

10 août 1782.

## Bibliographie

- AL-HILO Sadik, « L'industrie de la soie en Bas-Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Peronnet, Université Paul Valéry Montpellier 3, 1977.
- ALBITRECCIA Antoine, *Le plan terrier de la Corse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1942.
- ALLARD Michel, « Antoine-Louis Rouillé, secrétaire d'État à la Marine (1749-1754) : progrès scientifique et maritime », *Revue d'histoire des sciences*, 1977, vol. 30, n<sup>o</sup>2, p. 97-103.
- ALLEN Edward A., « Popular Resistance to Ecclesiastical Taxations : Dîme Controversies in Lower Languedoc and their Social Consequences, 1750-1789 », in COLLECTIF, *Revolutionary Europe, 1750-1850*, 15<sup>th</sup> Annual Consortium, Baton Rouge, s. n., 1985, p. 200-228.
- AMBROSOLI Mauro, « Alberate imperiali per le strade d'Italia : la politica dei vegetali di Napoleone », *Quaderni Storici*, 1998, vol. 33, n<sup>o</sup>3, p. 707-738.
- AMBROSOLI Mauro, « Marcher la nuit sans lanterne, c'est cueillir chardons pour luzerne. Trèfles et sainfoin en Europe occidentale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », *Études rurales*, 1999, vol. 151, n<sup>o</sup>1, p. 77-102.
- AMBROSOLI Mauro, *The Wild and the Sown. Botany and Agriculture in Western Europe, 1350-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- ANISHANSLIN Zara, *Portrait of a Woman in Silk. Hidden Histories of the British Atlantic World*, New Haven, Yale University Press, 2016
- ANTOINE Alfred, *Les subdélégués de l'intendance, spécialement en Franche-Comté et dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat de l'Université de Nancy, 1929.
- ANTOINE Michel, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des savants*, 1982, vol. 3, n<sup>o</sup>1, p. 283-317.
- ANTOINE Michel, « Les subdélégués généraux des intendances », *Revue historique de droit français et étranger*, 1975, vol. 53, n<sup>o</sup>3, p. 395-435.
- ANTOINE Michel, *Le cœur de l'État. Surintendance, contrôle général et intendances des finances, 1552-1791*, Paris, Fayard, 2003.
- ANTOINE Michel, *Le Secrétariat d'État de Bertin, 1763-1780*, Thèse de l'École nationale des chartes, Paris, 1948.
- APPADURAI Arjun, « Introduction : commodities and the politics of value », in APPADURAI Arjun (dir.), *The Social Life of Things. Commodities in Social Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986.
- ARGEMI I D'ABADAL Lluís, « Agriculture, Agronomy, and Political Economy : Some Missing Links », *History of Political Economy*, 2002, vol. 34, n<sup>o</sup>2, p. 449-478.
- ARNOUX Mathieu, « Credit and investment between town and countryside : the market in grain annuities in Normandy (thirteenth-fourteenth centuries) », *Continuity and Change*, 2021, n<sup>o</sup>36, p. 149-176
- ARNOUX Mathieu, « Pour une économie historique de la dîme », in VIADIER Roland (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, p. 145-159.
- ASH Eric H., « Introduction : Expertise and the Early Modern State », *Osiris*, 2010, vol. 25, n<sup>o</sup>1, p. 1-24.
- ASTOUL Guy, « La contestation des dîmes dans le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle », in VIADIER Roland (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, p. 241-255.
- AUGÉ Bertrand, *Les États de Basse-Navarre de 1665 à 1789*, Thèse de doctorat de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2015.
- AVEZOU Laurent, « Autour du *Testament politique* de Richelieu : à la recherche de l'auteur perdu (1688-1778) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 2004, vol. 162, n<sup>o</sup>2, p. 421-453.
- AVEZOU Laurent, *Sully à travers l'histoire. Les avatars d'un mythe politique*, Paris, École des chartes, 2001.
- AYMARD Maurice, « Autoconsommation et marchés : Chayanov, Labrousse ou Le Roy Ladurie ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1983, vol. 38, n<sup>o</sup>6, p. 1392-1410.

- AYMARD Maurice, « Commerce et production de la soie sicilienne aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Mélanges de l'école française de Rome*, 1965, vol. 77, n° 2, p. 609-640.
- BAKER Keith M., « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History*, 2001, vol. 73, n°1, p. 32-53.
- BALLON Hilary, « La création de la Place Royale », in GADY Alexandre (dir.), *De la place Royale à la place des Vosges*, Paris, Action artistique de la ville de Paris, 1996, p. 39-49.
- BALMAS Enea, *Le idee di Barthelemy de Laffemas*, Milano, Viscontea, 1957.
- BALTET Charles, *L'art de greffer les arbres, arbrisseaux et arbustes fruitiers, forestiers, etc.*, Paris, G. Masson, 1882.
- BARBICHE Bernard et DAINVILLE-BARBICHE Ségolène (de), *Sully. L'homme et ses fidèles*, Paris, Fayard, 1997.
- BARBICHE Bernard, « Le régime de l'édition », in CHARTIER Roger et MARTIN Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française*, Paris, Fayard, 1989, vol. 1.
- BARBICHE Bernard, « Les premiers propriétaires de la place Royale », in GADY Alexandre (dir.), *De la place Royale à la place des Vosges*, Paris, Action artistique de la ville de Paris, 1996, p. 50-58.
- BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2012 (1<sup>ère</sup> éd. 1999).
- BARBIER Antoine-Alexandre, *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, Paris, Paul Daffis, 1875, tome 3.
- BARJAVEL Casimir-François-Henri, *Dictons et sobriquets patois des villes, bourgs et villages du département de Vaucluse*, Carpentras, L. Devillario, 1853.
- BARONI VANNUCCI Alessandra, *Jan Van der Straet detto Giovanni Stradano : flandrus pictor et inventor*, Milan, Jandi Sapi Editori, 1997.
- BASTIEN Pascal, « "Aux trésors dissipez l'on cognoist le malfaict" : Hiérarchie sociale et transgression des ordonnances somptuaires en France, 1543-1606 », *Renaissance and Reformation*, 1999, vol. 23, n° 4.
- BATTISTINI Francesco et TOLAINI Roberto, « Lyon et l'Italie séricicole du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle » in GAULIN Jean-Louis et RAU Suzanne, *Lyon vu/ e d'ailleurs (1245-1800) : échanges, compétitions et perceptions*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009, p. 193-212.
- BATTISTINI Francesco, *Gelsi, bozzoli e caldaie. L'industria della seta in Toscana tra città, borghi e campagne (sec. XVI-XVIII)*, Florence, Olschki, 1998.
- BATTISTINI Francesco, « Un albero nella storia dell'agricoltura italiana : il gelso (sec. XVI-XVIII) », *Storia economica*, 1999, vol. 2, n°1, p. 5-37.
- BATTISTINI Francesco, *L'industria della seta in Italia nell'età moderna*, Bologne, Il Mulino, 2003.
- BAUMIER Béatrice, « Les maires et échevins d'origine marchande : l'exemple de Tours à l'époque moderne (1589-1789) », in COSTE Laurent (dir.), *Liens de sang, liens de pouvoir. Les élites dirigeantes urbaines en Europe occidentale et dans les colonies européennes (fin XVI<sup>e</sup>-fin XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 213-230.
- BAYARD Françoise, « La reconstruction économique à Lyon sous Henri IV », in BAYARD Françoise (dir.), *Henri IV et Lyon. La ville du XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2011, p. 125-137.
- BAYARD Françoise, FÉLIX Joël et HAMON Philippe, *Dictionnaire des surintendants et des contrôleurs généraux des finances du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution française de 1789*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000.
- BAYARD Françoise, *Les Bonvisi, marchands banquiers à Lyon de 1575 à 1610*, Thèse de doctorat de l'Université de Lyon, 1964.
- BÉAUR Gérard, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1999, vol. 106, n° 1, p. 159-176.
- BÉAUR Gérard, « Contrats d'exploitation et système de contrats dans la France d'Ancien Régime », in ARNOUX Mathieu, BÉAUR Gérard et VARET-VITU Anne, *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours. Actes du Colloque de Caen (10-13 septembre 1997)*, Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, 2003, p. 35-44.
- BÉAUR Gérard, « Alternative agriculture or agricultural specialization in early modern France ? », in

- BROAD John (dir.), *A Common agricultural Heritage ? Revising French and British Rural Divergence*, Exeter, British agricultural history society, 2009, p. 121-137.
- BÉAUR Gérard, « Introduction : La Révolution industrielle introuvable », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2017, vol. 64, n°4, p. 7-24.
- BEAUVALOT Yves, « À propos de documents inédits, la construction du château de Montmusard à Dijon », *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 1984, p. 119-167.
- BECKER Howard S., *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1<sup>ère</sup> éd. 1963).
- BEIK William, *Absolutism and Society in Seventeenth-Century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- BELFANTI Carlo Marco, « Rural manufactures and rural proto-industries in the "Italy of the Cities" from the sixteenth through the eighteenth century », *Continuity and Change*, 1993, vol. 8, n°2, p. 253-280.
- BELFANTI Carlo Marco, *Histoire culturelle de la mode*, Paris, Institut français de la mode, 2014 (1<sup>ère</sup> éd. 2008).
- BELL David A., *The Cult of the Nation in France. Inventing Nationalism, 1680-1800*, Cambridge, Harvard University Press, 2001.
- BERNARDI Philippe, « De l'influence de la Lune. Note sur l'abattage des arbres à la fin du Moyen Âge », in DURAND Aline (dir.), *Plantes exploitées, plantes cultivées : cultures, techniques et discours*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 23-32.
- BERRY Christopher J., « 'Climate' in the Eighteenth Century : James Dunbar and the Scottish Case » in BERRY Christopher J. *Essays on Hume, Smith and the Scottish Enlightenment*, Edimbourg, Edinburgh University Press, 2018, p. 60-74.
- BERTRAND Gilles, *Le Grand Tour revisité. Pour une archéologie du tourisme : le voyage des Français en Italie, milieu XVIII<sup>e</sup> - début XIX<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 2008.
- BERTRAND-FABRE Danielle, « Bureau de charité et fabrique : deux enjeux pour le pouvoir local dans un village du Bas-Languedoc, Castelnau-le-Lez au XVIII<sup>e</sup> siècle », in COLLECTIF, *Religions et pouvoirs dans le Midi de la France de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque tenu à Nîmes les 27 et 28 novembre 1998*, Nîmes, Société d'histoire moderne et contemporaine de Nîmes et du Gard, 2001, p. 211-226.
- BERTRAND-FABRE Danielle, « Dîme et culture politique en Bas-Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », in PUGNIÈRE François (dir.), *Les cultures politiques à Nîmes et dans le Bas-Languedoc oriental du XVII<sup>e</sup> siècle aux années 1970. Affrontements et dialogues*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 39-57.
- BERTUCCI Paola, « Enlightened Secrets : Silk, Intelligent Travel, and Industrial Espionage in Eighteenth-Century France », *Technology and Culture*, 2013, vol. 54, n°4, p. 820-852.
- BERTUCCI Paola, *Artisanal Enlightenment. Science and the Mechanical Arts in Old Regime France*, New Haven, Yale University Press, 2017.
- BETTELLI BERGAMASCHI Maria, « Morarii e celsi : la gelsicoltura in Italia nell'Alto Medioevo », *Nuova Rivista Storica*, 1989, n° 73, p. 1-22.
- BEUTLER Corinne, « Un chapitre de la sensibilité collective : la littérature agricole en Europe continentale au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 1973, vol. 28, n°5, p. 1280-1301.
- BIDEAUX Michel, « Le Théâtre d'agriculture : l'édition de 1804-1805 », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 2000, n°50, p. 97-108.
- BIGELOW Allison M., « Colonial industry and the language of empire. Silkworks in the Virginia Colony, 1607-1655 », in WARD Joseph P., *European Empires in the American South. Colonial and Environmental Encounters*, Jackson, University Press of Mississippi, 2017, p. 8-36.
- BIHR Alain, *Le premier âge du capitalisme (1415-1763). L'expansion européenne*, Lausanne-Paris, éditions Page 2 et Syllepse, 2018.
- BIHR Alain, *Le premier âge du capitalisme (1415-1763). La marche de l'Europe occidentale vers le capitalisme*, Lausanne-Paris, éditions Page 2 et Syllepse, 2019.
- BITTERLING David, *L'invention du pré carré. Construction de l'espace français sous l'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel, 2009.



- BLACKBURN Robin, *The Making of New World Slavery. From the Baroque to the Modern, 1492-1800*, Londres, Verso, 1998 (1<sup>ère</sup> éd. 1997).
- BLAIS Hélène et MARKOVITS Rahul, « Introduction. Le commerce des plantes, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2019, vol. 66, n°3, p. 7-23.
- BLANCHEMANCHE Philippe, *Bâtisseurs de paysages. Terrassement, épierrement et petite hydraulique agricoles en Europe, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, éditions de la MSH, 1990.
- BLOCH Marc, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1930, n°7, p. 329-383 et n°8, p. 511-556.
- BLOND Stéphane, « Les États du roi des Ponts et Chaussées pendant l'administration des Trudaine : 1743-1777 », *Comptabilités*, 2012, n°3 (en ligne).
- BLOND Stéphane, *L'Atlas de Trudaine : pouvoirs, cartes et savoirs techniques au siècle des Lumières*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2014.
- BOF Frediano, *Gelsi, bigattiere et filande in Friuli da metà Settecento a fine Ottocento*, Udine, Forum, 2001.
- BOISSONNADE Prosper, « La restauration et le développement de l'industrie en Languedoc au temps de Colbert », *Annales du Midi*, 1906, n° 18, p. 441-472.
- BOITEUX Louis-Augustin, « Un économiste méconnu : Du Noyer de Saint-Martin et ses projets (1608-1639) », *Revue d'histoire des colonies*, 1957, tome 44, n° 154, p. 5-68.
- BOITEUX Louis-Augustin, *Richelieu, grand maître de la navigation et du commerce de France*, Paris, Ozanne, 1955.
- BONAFOUS Matthieu, *De la culture du mûrier*, Paris, Huzard, 1827.
- BONNEUIL Christophe et BOURGUET Marie-Noëlle, « De l'inventaire du monde à la mise en valeur du globe. Botanique et colonisation (fin XVII<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle) : Présentation », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1999, vol. 86, n°322, 1999, p. 9-38.
- BORAH Woodrow, *Silk Raising in Colonial Mexico*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1943.
- BORDES Maurice, « Les intendants de Louis XV », *Revue historique*, 1960, tome 223, n°1, p. 45-62.
- BORDES Maurice, « Les jardins-pépinières des intendants », in HIGOUNET Charles (dir.), *Jardins et vergers en Europe occidentale (VIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1987, p. 251-259.
- BORDES Michel, *D'Étigny et l'administration de l'intendance d'Auch (1751-1767)*, Auch, F. Cocharaux, 1957.
- BOSSEBŒUF Louis-Auguste, *Histoire de la fabrique de soieries de Tours des origines au XIX<sup>e</sup> siècle*, Tours, Paul Bousrez, 1901.
- BOTTIN Jacques, « Les foires de Lyon et les Italiens autour de 1600 : déclin ou reconfiguration ? », in LANARO Paola (dir.), *La pratica dello scambio. Sistemi di fiere, mercanti e città in Europa (1400-1700)*, Venise, Marsilio, 2003, p. 201-218.
- BOUBY Laurent, CHABAL Lucie, DURAND Aline, MANE Perrine et RUAS Marie-Pierre, « Histoire et utilisations des mûriers blanc et noir en France. Apports de l'archéobotanique, des textes et de l'icône », in RUAS Marie-Pierre (dir.), *Des fruits d'ici et d'ailleurs. Regards sur l'histoire de quelques fruits consommés en Europe*, Montreuil, Omniscience, 2016, p. 213-266.
- BOUCHARD Marcel, *De l'humanisme à l'Encyclopédie. Essai sur l'évolution des esprits dans la bourgeoisie bourguignonne sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, Thèse de doctorat de l'Université de Paris, 1929.
- BOUCHER Jacqueline, « Le costume autour des derniers Valois : signe de pouvoir et objet de polémique », in VIALON Marie (dir.), *Paraître et se vêtir au XVI<sup>e</sup> siècle. Actes du XIII<sup>e</sup> Colloque du Puy-en-Velay*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p. 213-222.
- BOUCHER Jacqueline, *Société et mentalités autour de Henri III*, Paris, Honoré Champion, 2007.
- BOULNOIS Luce, *La route de la soie*, Paris, Arthaud, 1963.
- BOUMEDIENE Samir, *La colonisation du savoir. Une histoire des plantes médicinales du « Nouveau Monde » (1492-1750)*, Vaulx-en-Velin, Les éditions des mondes à faire, 2016.
- BOURDE André-Jean, *Agronomie et agronomes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1967.

- BOURDE André-Jean, *Deux registres (H. 1520-H. 1521) du Contrôle général des finances aux Archives nationales, 1730-1736 : contribution à l'étude du ministère d'Orry*, Aix-en-Provence, Ophrys, 1965.
- BOURDE André-Jean, *The Influence of England on the French Agronomes, 1750-1789*, Cambridge, Cambridge University Press, 1953.
- BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.
- BOURDIEU Pierre, *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Raisons d'Agir - Seuil, 2012.
- BOURDIEU Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.
- BOURGUET Marie-Noëlle, « La collecte du monde : voyage et histoire naturelle (fin XVII<sup>e</sup> – début XIX<sup>e</sup>) » in BLANCKAERT Claude, COHEN Claudine, CORSI Pietro et FISCHER Jean-Louis (dir.), *Le Muséum au premier siècle de son histoire*, Paris, Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, 1997, p. 163-193.
- BOURGUET Marie-Noëlle, « Measurable Difference. Botany, Climate, and the Gardener's Thermometer in Eighteenth Century France » in SCHIEBINGER Londa et SWAN Claudia (dir.), *Colonial Botany. Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2007, p. 270-286.
- BOURGUET Marie-Noëlle, *Le monde dans un carnet. Alexander von Humboldt en Italie (1805)*, Paris, Le Félin, 2017.
- BOYER Jean-Daniel, « Esquisses contre Tableau, principes contre système : la critique de Forbonnais adressée au Tableau économique de Quesnay », in KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud (dir.), *Les voies de la richesse. La physiocratie en question (1760-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 167-192.
- BRACHIN Pierre, *Bienfaisance et répression au XVII<sup>e</sup> siècle. Deux textes néerlandais*, Paris, Vrin, 1984.
- Brassart Laurent, « Planter des arbres le long des routes. La politique horticole impériale et ses contradictions (1800-1815) », *Annales historiques de la Révolution française*, 2020, vol. 399, n<sup>o</sup>1, p. 179-210.
- BRAUNSTEIN Philippe, « À l'origine des privilèges d'inventions aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », in CARON François (dir.), *Les brevets : leur utilisation en histoire des techniques et de l'économie*, Paris, CNRS Éditions, 1985, p. 53-60.
- BRAZZINI Gianfranco, *Dall'economia aristotelica all'economia politica. Saggio sul « Traité » di Montchrestien*, Pise, ETS, 1988.
- BRÉSARD Marc, *Les foires de Lyon aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Auguste Picard, 1914.
- BRIAN Éric, *La mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.
- BRIXIUS Dorit, « A Pepper acquiring Nutmeg : Pierre Poivre, The French Spice Quest and the Role of Mediators in Southeast Asia, 1740s to 1770s », *The Journal of the Western Society for French History*, 2015, n<sup>o</sup>43, p. 68-77.
- BRUMONT Francis, « La question de la dîme dans la France moderne », in VIADIER Roland (dir.), *La dîme dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, p. 161-189.
- BRUN-DURAND Justin, *Dictionnaire biographique et biblio-ikonographique de la Drôme*, Grenoble, Librairie dauphinoise, 1901.
- BRUNEAU-LATOUCHE Eugène, CORDIEZ Chantal et CORDIEZ Philippe, *Deux cent neuf anciennes familles subsistantes de la Martinique*, Livry-Gargan, E. Bruneau-Latouche, 2002.
- BRUNETON-GOVERNATORI Ariane, *Le pain de bois. Ethohistoire de la châtaigne et du châtaignier*, Toulouse, Éché éditeur, 1984.
- BUBANT Nils, GILBERT Scott F., HARAWAY Donna, ISHIKAWA Noburu, OLWIG Kenneth et TSING Anna L., « Anthropologists Are Talking – About the Anthropocene », *Ethnos*, 2016, vol. 81, n<sup>o</sup>3, p. 535-564.
- BUBENICEK Michelle, « Marquer la prééminence sociale dans la noblesse française médiévale : du rôle du bijou et du vêtement à travers deux exemples genrés, au XIV<sup>e</sup> siècle » in GENET Jean-Philippe et MINEO Igor (dir.), *Marquer la prééminence sociale*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 115-127.
- BUISSERET David, *Sully and the Growth of Centralized Government in France, 1598-1610*, Londres, Eyre & Spottiswoode, 1968.

- BUNGENER Patrick, « La botanique au service de l'agriculture. L'exemple des savants genevois », in AESCHLIMANN Jean-Paul, FELLER Christian et ROBIN Paul (dir.), *Histoire et agronomie. Entre ruptures et durée*, Marseille, IRD Éditions, 2007, p. 285-302.
- BUTI Gilbert et TRICHAUD-BUTI Danielle, *Rouge Cochenille. Histoire d'un insecte qui colora le monde, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2021.
- CABANIS F., *Le mûrier. Ses avantages et son utilité dans l'industrie*, Paris, E. Donnaud, 1866.
- CADORET Florian, « Le piémont cévenol ou la difficile définition d'un territoire (1/2) », *Cahiers du Haut-Vidourle*, 2016, n°23, p. 5-23.
- CADORET Florian, « Le piémont cévenol ou la difficile définition d'un territoire (2/2) : La question religieuse, la répartition des terres, l'élevage, la proto-industrie et l'évolution économique du piémont cévenol (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers du Haut-Vidourle*, 2016, n°24, p. 4-36.
- CAFAGNA Luciano, *Dualismo e Sviluppo nella Storia d'Italia*, Venise, Marsilio, 1989.
- CAFAGNA Luciano et FEDERICO Giovanni, « The World Silk Trade : a Long Period Overview », in CAVACIOCCHI Simonetta (dir.), *La seta in Europa. Seccoli XIII-XX*, Florence, Le Monnier, 1993, p. 683-698.
- CAMPION Jonas et TOUCHÉLAY Béatrice, « Dis, dessine-moi un État : comptabilités et budgets sous le regard de l'historien », *Comptabilités*, n°14, 2021 (en ligne).
- CANS Albert, *L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV*, Paris, Picard & fils, 1910.
- CAPLAT Jacques, « Savoir-faire ou savoirs ? Comment la sélection paysanne questionne le statut des savoirs traditionnels », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2016, vol. 46, n°2, p. 125-153.
- CASADO Pierre et PÉLAQUIER Élie, *Recueil lexicographique de mots occitans et français tirés de textes administratifs du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles (Gard et Hérault)*, 2016 (en ligne).
- CASTANET Roland, *Cros et la soie. Pour le meilleur et pour le pire*, Saint-Hippolyte-du-Fort, Les Amis de Clio, 2020.
- CAYEZ Pierre, « Le commerce français des soies et soieries (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », in CAVACIOCCHI Simonetta (dir.), *La seta in Europa. Seccoli XIII-XX*, Florence, Le Monnier, 1993, p. 595-632.
- CHAMBERLAND Albert, *Un plan de restauration financière en 1596, attribué à Pierre Forget de Fresnes, secrétaire d'État et membre du Conseil des finances*, Paris, Honoré Champion, 1904.
- CHAMPAGNEUX Anselme-Benoît (de), « Notice sur M. Chancey », *Annales de la Société Linéenne de Lyon*, 1836, p. 1-11.
- CHANTREL Laure, « Les notions de richesse et de travail dans la pensée économique française de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle », *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 1995, vol. 25, n° 1, p. 129-158.
- CHARAY Jean, *Développement économique d'Aubenas du XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Aubenas, Lienhart, 1991.
- CHARLES Loïc et DAUDIN Guillaume, « La collecte du chiffre au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Bureau de la balance du commerce et la production des données sur le commerce extérieur de la France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011, vol. 58, n°1, p. 128-155.
- CHARLES Loïc, LEFEBVRE Frédéric et THÉRE Christine (dir.), *Le cercle de Vincent de Gournay. Savoirs économiques et pratiques administratives en France au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Institut national d'études démographiques, 2011.
- CHARLIER-MENIOLLE Raymond, *L'Assemblée des notables tenue à Rouen en 1596*, Paris, Honoré Champion, 1911.
- CHARTIER Roger, *Culture écrite et société, L'ordre des livres (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, 1996.
- CHAUNU David, « Rivalités impériales et neutralité au XVII<sup>e</sup> siècle : la diplomatie par le bas des colons de Saint-Christophe », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, juin 2018 (en ligne).
- CHEVALIER Bernard, *Tours, ville royale, 1356-1520*, Louvain, Vander-Nauwelaerts, 1975.
- CHEYRON Henry, « Ray et Sauvages annotés par Jean-Jacques Rousseau », *Littératures*, 1986, n°15, p. 83-99.
- CHICCO Giovanni, *La seta in Piemonte, 1650-1800. Un sistema industriale d'Ancien Régime*, Milan, F. Angeli, 1995.

- CHICCO Giuseppe, « L'innovazione tecnologica nella lavorazione della seta in Piemonte a metà Seicento », *Studi Storici*, 1992, vol. 33, n°1, p. 195-215.
- CHOBOUT Hyacinthe, *Les origines de la sériciculture française*, Avignon, Rullière frères, 1941.
- CIPOLLA Carlo M., « Il declino economico dell'Italia », in CIPOLLA Carlo M. (dir.), *Storia dell'economia italiana : saggi di storia economica*, Turin, Einaudi, 1959, vol. 1, p. 605-623.
- CIRIACONO Salvatore, « Per una storia dell'industria di lusso in Francia : la concorrenza italiana nei secoli XVI e XVII », *Ricerche di storia sociale e religiosa*, 1978, n° 14, p. 181-202.
- CIRIACONO Salvatore, « Silk Manufacturing in France and Italy in the XVII<sup>th</sup> Century : Two Models Compared », *Journal of European Economic History*, 1981, vol. 10, n° 1, p. 167-199.
- CLARK Henry C., « Commerce, the Virtues, and the Public Sphere in Early Seventeenth Century France », *French Historical Studies*, 1998, vol. 21, n° 3, p. 415-440.
- CLARK Henry C., *Compass of Society : Commerce and Absolutism in Old-Regime France*, Lanham, Lexington Books, 2007.
- CLAVAIROLLE Françoise, « L'éducation des vers à soie : savoirs, représentations, techniques », *L'Homme*, 1994, n°129, p. 121-145.
- CLAVAIROLLE Françoise, *Le magnan et l'arbre d'or. Regards anthropologiques*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003.
- CLÉMENT Alain, « English and French mercantilist thought and the matter of colonies during the 17<sup>th</sup> century », *Scandinavian Economic History Review*, vol. 54, n°3, 2006, p. 291-323.
- CLÉMENT Pierre, *Histoire de Colbert et de son administration*, Paris, Didier et Cie, 1874.
- CLOULAS Ivan, « Les aliénations du temporel ecclésiastique sous Charles IX et Henri III (1563-1587) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1958, tome 44, n°141, p. 5-56.
- CLOUZOT Henri, *Le métier de la soie en France (1466-1815)*, Paris, Devambez, 1914.
- COLE Charles W., *Colbert and a Century of French Mercantilism*, New York, Columbia University Press, 1939.
- COLE Charles W., *French Mercantilist Doctrines Before Colbert*, New York, R. R. Smith, 1931.
- COLLINS James, *Classes, Estates and Order in Early-Modern Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- CONCHON Anne, *Le péage en France au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les privilèges à l'épreuve de la réforme*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002.
- CONCHON Anne, « La corvée des grands chemins. Mesurer l'efficacité d'une institution au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Mesure*, 2015, vol. 30, n°1, p. 25-42.
- CONCHON Anne, *La corvée des grands chemins au XVIII<sup>e</sup> siècle. Économie d'une institution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- CONDETTE-MARCANT Anne-Sophie, « Les subdélégués généraux. Bilan de la recherche », in DEHARBE Karine et ORTOLANI Marc (coord.), *Intendants et intendance en Europe et dans les États de Savoie XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque international de Nice des 25-27 octobre 2012*, Nice, Serre éditeur, 2016, p. 182-198.
- CONTIS Alain, « Ecclésiastiques et agriculture aquitaine au XVIII<sup>e</sup> siècle. De l'information à l'innovation agricole », in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la terre. Clergé et agriculture, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 109-125.
- COORNAERT Emile, *Les corporations en France avant 1789*, Paris, Gallimard, 1941.
- COQUERY Natacha, « Faire face à l'adversité : biens de luxe contre denrées de nécessité sous la Terreur ou les atouts du luxe en temps de crise », in ABERDAM Serge, CONCHON Anne et MARTIN Virginie (dir.), *Les dynamiques économiques de la Révolution française*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2021, p. 257-280.
- COQUERY Natacha, « La diffusion des biens à l'époque moderne. Une histoire connectée de la consommation », *Histoire urbaine*, n° 30, 2011, p. 5-20.

- COQUERY Natacha, « Produits de luxe ou de première nécessité ? Les hésitations de la législation dirigiste sous la Terreur », in BASTIEN Pascal et MACDONALD Simon (dir.), *Paris et ses peuples au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 229-239.
- COQUERY Natacha, *Tenir boutique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Luxe et demi-luxe*, Paris, Éditions du Comité historique et scientifique, 2011.
- CORRITORE Renzo P., « Storia economica, ambiente e modo di produzione. L'affermazione della gelsibachicoltura nella Lombardia della prima età moderna », *Mélanges de l'École française de Rome*, 2012, vol. 124, n°1, p. 291-307.
- COSNER Charlotte A., *The Golden Leaf. How Tobacco Shaped Cuba and the Atlantic World*, Nashville, Vanderbilt University Press, 2015.
- COTTRET Bernard, *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés, 16<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier, 1985.
- COURTWRIGHT David T., *Forces of Habit. Drugs and the Making of the Modern World*, Cambridge, Harvard University Press, 2002.
- CROSBY Alfred Jr., *The Columbian Exchange. Biological and Cultural Consequences of 1492*, Wesport, Praeger, 2003 (1<sup>ère</sup> éd. 1972).
- CROUSE Nellis M., *The French Struggle for the West Indies, 1665-1713*, New York, Columbia University Press, 1943.
- CROUZET François, *La guerre économique franco-anglaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2008.
- CRUIZIAT Pierre, « Comprendre la montée de la sève dans les arbres : De Hales (1727) à Dixon (1914) », in AESCHLIMANN Jean-Paul, FELLER Christian et ROBIN Paul (dir.), *Histoire et agronomie. Entre ruptures et durée*, Marseille, IRD Éditions, 2013, p. 203-214.
- CURTIN Philip D., *The Rise and Fall of the Plantation Complex*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 (1<sup>ère</sup> éd. 1990).
- DA MADDALENA Aldo, « Contributo alla storia dell'agricoltura della "bassa" lombarda. Appunti sulla "possessione di Belgiojoso" (sec. XVI-XVIII) », *Archivio Storico Lombardo*, 1958, n°75, p. 165-183.
- DASTON Lorraine et VIDAL Fernando, « Introduction : Doing what comes naturally », in DASTON Lorraine et VIDAL Fernando (dir.), *The Moral Authority of Nature*, Chicago, University of Chicago Press, 2004, p. 1-20.
- DAUDIN Guillaume, *Commerce et Prospérité. La France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005.
- DAUMALLE Françoise-Élisabeth, *La presse économique en langue française au XVIII<sup>e</sup> siècle (1751-1776)*, Thèse de doctorat de l'Université Paris 7, 2003.
- DE ROOVER, Florence Edler, *The Silk Trade of Lucca During the Thirteenth and Fourteenth Centuries*, Thèse de doctorat de l'Université de Chicago, 1930.
- DE VRIES Jan, *The Industrious Revolution. Consumer Behavior and the Household Economy, 1650 to the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- DELAPORTE François, *Le second règne de la nature. Essai sur les questions de végétalité au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1979.
- DELORME Françoise, « Une famille de grands commis de l'État, amis des sciences, au XVIII<sup>e</sup> siècle : les Trudaine », *Revue d'histoire des sciences*, 1950, vol. 3, n°2, p. 101-109.
- DELRUE Adeline, « Le registre de délibération de la commission Laffemas : monopoles, privilèges et minorités flamandes et italiennes à Paris (1602-1604) », Mémoire de Master 1 sous la direction de Liliane Hilaire-Pérez, Université Paris 7, 2012.
- DEMEULENAERE-DOUYÈRE Christiane et STURDY David J. (éd.), *L'Enquête du Régent, 1716-1718. Sciences, techniques et politique dans la France pré-industrielle*, Turnhout, Brepols, 2008.
- DEMO Edoardo, « New Products and Technological Innovation in the Silk Industry of Vicenza in the Fifteenth and Sixteenth Centuries », in DAVIDS Karel et DE MUNCK Bert, *Innovation and Creativity in Late Medieval and Early Modern European Cities*, Farnham, Ashgate, 2014, p. 82-93.

- DEMO Edoardo, « Sete e mercanti vicentini alle fiere di Lione nel XVI secolo », in LANARO Paola (dir.), *La pratica dello scambio. Sistemi di fiere, mercanti e città in Europa (1400-1700)*, Venise, Marsilio, 2003, p. 177-200.
- DENIS Gilles, « Pratiques paysannes et théories savantes préagronomiques au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas des débats sur la transmission des maladies des grains de blé », *Revue d'histoire des sciences*, 2001, vol. 54, n°4, p. 451-494.
- DENIS Gilles, « L'agronomie au sens large. Une histoire de son champ, de ses définitions et des mots pour l'identifier », in AESCHLIMANN Jean-Paul, FELLER Christian et ROBIN Paul (dir.), *Histoire et agronomie. Entre ruptures et durée*, Marseille, IRD Éditions, 2007, p. 61-90.
- DENIS Gilles, « Agriculture, esprit du temps et mouvement des Lumières », *Histoire et Sociétés Rurales*, 2017, vol. 48, n°2, p. 93-136.
- DENIS Gilles, « Sociétés d'agriculture et diffusion des Lumières ? », in SALAÜN Franck et SCHANDELER Jean-Pierre (dir.), *Enquête sur la construction des Lumières*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle, 2018, p. 105-118.
- DEPECKER Thomas et JOLY Nathalie, « La terre et ses manufacturiers. L'introduction d'une raison gestionnaire dans les domaines agricoles (1800-1850) », *Entreprise et histoire*, 2015, vol. 79, n°2, p. 12-23.
- DERLANGÉ Michel, « Aspects et conséquences d'une crise sur le temps long : la sénéchaussée de Grasse dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, n°74, p. 29-37.
- DERMIGNY Louis, « Le prix du vin en Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1964, vol. 76, n°68, p. 505-528.
- DESAN Philippe, *L'imaginaire économique de la Renaissance*, Mont-de-Marsan, Éditions inter-universitaires, 1993.
- DESCIMON Robert et GUÉRY Alain, « Un État des temps modernes ? », in LE GOFF Jacques (dir.), *Histoire de la France. La longue durée de l'État*, Paris, Seuil, 2000 (1<sup>ère</sup> éd. 1989), p. 451-452.
- DESSERT Daniel, *Colbert ou le mythe de l'absolutisme*, Paris, Fayard, 2019.
- DESSERT Daniel, *Colbert ou le serpent venimeux*, Paris, Complexe, 2000.
- DEWERPE Alain, « Genèse protoindustrielle d'une région développée : l'Italie septentrionale (1800-1880) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1984, vol. 39, n°5, p. 986-914.
- DEWERPE Alain, *L'Industrie aux champs : essai sur la proto-industrialisation en Italie du Nord, 1800-1880*, Rome, École française de Rome, 1985.
- DEYON Pierre, *Le mercantilisme*, Paris, Flammarion, 1969.
- DIDIER Sébastien, *Subdélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVII<sup>e</sup> - fin XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de doctorat de l'Université de Rennes, 2019.
- DINET Dominique, « Les grands domaines ruraux des réguliers en France (1560-1790) : une relative stabilité ? », *Revue Mabillon*, 1999, vol. 71, n°10, p. 257-269.
- DODGE Cameron J. G., « A Forgotten Century of Brazilwood : The Brazilwood Trade from Mid-Sixteenth to Mid-Seventeenth Century », *E-journal of Portuguese History*, 2018, vol. 16, n°1, p. 1-27.
- DOYON André et LIAIGRE Lucien, *Jacques Vaucanson, mécanicien de génie*, Paris, Presses universitaires de France, 1966.
- DUBOIS Georges, *Une enquête de l'intendant dauphinois Fontanieu : Mémoires généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné*, Thèse de doctorat de l'Université de Grenoble, 1932.
- DUBOST Jean-François, *La France italienne : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1997.
- DUBOURG-GLATIGNY Pascal et VÉRIN Hélène (dir.), *Réduire en art. La technologie de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008.
- DUHAMEL Philippe, « Au fil d'une fabrique de soie de la principauté d'Orange (1669-1676) », Mémoire de master 2 sous la direction de Françoise MOREIL, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2009.
- DUMAS François, *La généralité de Tours au XVIII<sup>e</sup> siècle. Administration de l'intendant Du Cluzel (1766-1783)*, Paris, Hachette, 1894.

- DUPÂQUIER Jacques et VILQUIN Éric, « Le pouvoir royal et la statistique démographique », in COLLECTIF, *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1977, tome 1.
- DUPILET Alexandre, *La Régence absolue. Philippe d'Orléans et la polysynodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.
- DURAND Stéphane, « Entre affaire d'État et misère des communautés : l'indemnisation des dommages aux récoltes en Languedoc, fin XVII<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècles », in FOLLAIN Antoine (dir.), *Campagnes en mouvement en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles. « Autour de Pierre de Saint-Jacob »*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, p. 289-306.
- DURAND Stéphane, « Finances municipales et développement économique des petites villes du Languedoc. La question des subventions (fin XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », in DURAND Stéphane, *Finances, pouvoirs et territoires dans une perspective multiscalaire en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Dossier d'Habilitation à la direction de recherches en histoire, Université Paul Valéry Montpellier 3, 2009, tome 2.
- DURAND Stéphane, « L'indemnisation des dommages aux oliviers en Languedoc de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Liame*, 2007, n°20, p. 153-179.
- DURAND Stéphane, « La commission des travaux publics des États de Languedoc », *Annales du Midi*, 2018, n°302, p. 177-193.
- DURAND Stéphane, « La territorialisation de l'action des États de Languedoc (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Siècles*, 2009, n°30, p. 31-45.
- DURAND Stéphane, « Les budgets des communautés de Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », in CASADO Pierre et ROUSSEAU Frédéric (dir.), *Retrouver les paysans. Communauté – pouvoirs – territoires (XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle). Mélanges en l'honneur d'Élie Pélaquier*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2017, p. 113-125.
- DURAND Stéphane, « Les États de Languedoc et la vigne au XVIII<sup>e</sup> siècle », in COLLECTIF, *L'Aude et la vigne : cent ans de passion. Actes du colloque des Archives départementales de l'Aude, 28-30 juin 2007*, Carcassonne, Conseil général de l'Aude, 2008, p. 31-47.
- DURAND Stéphane, « Monarchie absolue et assemblées d'États : le cas des États de Languedoc dans la monarchie de France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, 2016, vol. 35, n°1, p. 24-35.
- DURAND Stéphane, JOUANNA Arlette, PÉLAQUIER Élie, DONNADIEU Jean-Pierre et MICHEL Henri, *Des États dans l'État. Les États de Languedoc de la Fronde à la Révolution*, Genève, Droz, 2014.
- DUTIL Léon, « L'industrie de la soie à Nîmes jusqu'en 1789 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1908, vol. 10, n° 4, p. 318-343.
- DUTIL Léon, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime (1750-1789)*, Paris, Hachette, 1911.
- DZIEMBOWSKI Edmond, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770. La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*, Londres, Voltaire Foundation, 1998.
- EASTERBY-SMITH Sarah, *Cultivating Commerce. Cultures of Botany in Britain and France, 1760-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.
- EHRARD Jean, *L'idée de nature en France dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 (1<sup>ère</sup> éd. 1963).
- ELIAS Norbert, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985 (1<sup>ère</sup> éd. 1969).
- EMMANUELLI François-Xavier, « L'administration provinciale des États de Provence (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Bilan provisoire », *Provence Historique*, 2010, tome 60, n°239, p. 23-42.
- EMMANUELLI François-Xavier, « Pour une réhabilitation de l'histoire politique provinciale. L'exemple de l'Assemblée des communautés de Provence, 1660-1786 », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 59, n°3, 1981, p. 431-450.
- EMMANUELLI François-Xavier, *L'intendance du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. France, Espagne, Amérique : un mythe de l'absolutisme bourbonien*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 1981.
- EMMANUELLI François-Xavier, *Pouvoir royal et vie régionale en Provence au déclin de la Monarchie. Psychologie, pratiques administratives, défrancisation de l'intendance d'Aix, 1745-1790*, Thèse de doctorat de l'Université

d'Aix-en-Provence, 1971.

- EWAN Joseph, « Silk culture in the colonies, with particular reference to the Ebenezer colony and the first local flora of Georgia », *Agricultural History*, 1969, vol. 43, n°1, p. 129-142.
- FAGNIEZ Gustave, *L'économie sociale de la France sous Henri IV (1589-1610)*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975 (1<sup>ère</sup> éd. 1897).
- FAIRCHILDSS Cissie, « The Production and Marketing of Populuxe Goods in Eighteenth-Century Paris », in BREWER John et PORTER Roy (dir.), *Consumption and the World of Goods*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 228-248.
- FARMER Sharon, *The Silk Industries of Medieval Paris. Artisanal Migration, Technological Innovation, and Gendered Experience*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2017.
- FELDMAN Theodore S., « The Ancient Climate in the Eighteenth and Early Nineteenth Century », in SHORTLAND Michael (dir.), *Science and Nature. Essays in the History of the Environmental Sciences*, Oxford, Alden Press, 1993, p. 23-40.
- FÉLIX Joël, *Finances et politique au siècle des Lumières. Le ministère L'Averdy, 1763-1768*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999.
- FERAL Pierre-Léon, « Jardins et parcs de Gascogne, terrains d'essais et d'expériences (1750-1810) », in HIGOUNET Charles (dir.), *Jardins et vergers en Europe occidentale (viii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1987, p. 261-267.
- FINDLAY Ronald et O'ROURKE Kevin H., *Power and Plenty : Trade, War and the World Economy in the Second Millenium*, Princeton, Princeton University Press, 2007.
- FLEURY Gabriel, *François Véron de Fortbonnais : sa famille, sa vie, ses actes, ses œuvres, 1722-1800*, Le Mans, A. de Saint-Denis, 1915.
- FOGEL Michèle, « Modèle d'état et modèle social de dépense : les lois somptuaires en France de 1485 à 1660 », in GENET Jean-Philippe et LE MENÉ Michel (dir.), *Genèse de l'état moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 227-235.
- FOLLAIN Antoine, « La solidarité à l'épreuve de l'argent dans les villages normands, du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècles », in FOLLAIN Antoine, *L'argent des villages du xiii<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle : comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 185-212.
- FORSÉ Michel et MENDRAS Henri, *Le changement social. Tendances et paradigmes*, Paris, Armand Colin, 1983.
- FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard, 2004.
- FRANCH BENAVENT Ricardo, « La seda en la Valencia moderna : de la expansión productiva y manufacturera del siglo xvi al periodo de esplendor del siglo xviii » in FRANCH BENAVENT Ricardo et NAVARRO ESPINACH Germán (dir.), *Las rutas de la seda en la historia de España y Portugal*, Valence, Presses de l'Université de Valence, 2017, p. 129-162.
- FRÄNGSMYR Tore, HEILBRON J. L. et RIDER Robin E., *The Quantifying Spirit in the 18th Century*, Berkeley, University of California Press, 1990.
- FRANKOPAN Peter, *The Silk Roads. A New History of the World*, Londres, Bloomsbury, 2015.
- FRÊCHE Georges, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières, vers 1670-1789*, Paris, Cujas, 1974.
- FRESSOZ Jean-Baptiste et LOCHER Fabien, « L'agir humain sur le climat et la naissance de la climatologie historique, xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2015, vol. 62, n°1, p. 48-78.
- FRESSOZ Jean-Baptiste et LOCHER Fabien, *Les Revoltes du Ciel. une Histoire du Changement Climatique xv<sup>e</sup> xx<sup>e</sup> Siecle*, Paris, Le Seuil, 2020.
- FROBERT Ludovic, *Les Canuts ou la démocratie turbulente. Lyon, 1831-1834*, Paris, Tallandier, 2009.
- GALIFFE Jacques-Augustin, *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, Genève, Ch. Gruaz, 1836
- GARDEN Maurice, « Le Lyonnais, première région industrielle de France » in LATREILLE André (dir.), *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, Toulouse, Privat, 1975.



- GARNER Guillaume, « Introduction. L'économie du privilège, réflexions sur les privilèges économiques en Europe occidentale (xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles) », in GARNER Guillaume (dir.), *L'économie du privilège. Europe occidentale, xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2016, p. 1-32.
- GARNER Guillaume, « L'enquête Orry de 1745 et les villes de la France septentrionale : valeur et finalité d'une statistique administrative », *Revue du Nord*, 1997, tome 79, n°320, p. 357-379.
- GARRAUD Philippe, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 1990, n° 40, p. 27.
- GASCH-TOMÁS José L., « The Manila Galleon and the Reception of Chinese Silk in New Spain, c. 1550-1650 », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Girogio (dir.), *Threads of Global Desire. Silk in the Pre-Modern World*, Woodbridge – Rochester, Boydell Press, 2018, p. 251-263.
- GASCON Richard et LATTI Claude, « Une crise urbaine au xvii<sup>e</sup> siècle. La crise de 1693-1694 à Lyon : quelques aspects démographiques et sociaux », *Cahiers d'histoire*, 1963, n° 8, p. 371-404.
- GASCON Richard, *Grand commerce et vie urbaine au xvii<sup>e</sup> siècle. Lyon et ses marchands (environs de 1520 - environs de 1580)*, Paris, SEVPEN, 1971.
- GASPARIN Adrien (de), *Considérations sur l'extension de la culture des mûriers*, Lyon, Barret, 1833.
- GASPARIN Adrien (de), *Essai sur l'introduction du ver à soie en Europe et mémoire sur les moyens de déterminer la limite de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie*, Paris, Bouchard-Huzard, 1841.
- GEREMEK Bronislaw, *Truands et misérables dans l'Europe moderne, 1350-1600*, Paris, Gallimard, 2014, (1<sup>ère</sup> éd. 1980).
- GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du xvii<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964.
- GILLISPIE Charles C., *Science and Polity in France at the End of the Old Regime*, Princeton, Princeton University Press, 1980.
- GIORGETTI Giorgio, *Contadini e proprietari nell'italia moderna. Rapporti di produzione e contratti agrari dal secolo xvi a oggi*, Turin, Einaudi, 1974.
- GIRAudeau Martin et GRABER Frédéric, *Les Projets. Une histoire politique (xvi<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses des Mines, 2018.
- GLASS Bentley, « Heredity and Variation in the Eighteenth Century Concept of Species », in GLASS Bentley, TEMKIN Owsei et STRAUSS Jr. William L. (dir.), *Forerunners of Darwin*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1959, p. 144-172.
- GLINEUR Cédric, « Entre libéralisme et protectionnisme : la politique pré-libérale du contrôleur général Moreau de Séchelles », *La Revue administrative*, 2005, n°345, p. 290-302.
- GODART Justin, *L'ouvrier en soie : monographie du tisseur lyonnais. Étude historique, économique et sociale*, Lyon, E. Nicolas, 1899.
- GOETHAL Alexis, « La figure de l'entrepreneur textile dans le Maine : l'exemple de la famille Véron (1684-v. 1750) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018, vol. 125, n°2, p. 123-143.
- GOHIER Jean-Marc, « Poivre, Pierre », in SAINT-PIERRE Dominique (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon, 1700-2016*, Lyon, Éditions de l'Académie, 2017, p. 1049-1054.
- GOUBERT Pierre, « Le "tragique" xvii<sup>e</sup> siècle », in LABROUSSE Ernest, LÉON Pierre et GOUBERT Pierre, *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1970, tome 2, p. 329-365
- GOURDIN Henri, *Olivier de Serres. « Science, expérience, diligence » en agriculture au temps de Henri IV*, Arles, Actes Sud, 2001.
- GOUTTE Pierre-Henri, HERENCIA Bernard et KLOTZ Gérard (dir.), *Le Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances (1765-1783) : Histoire et analyse d'une revue économique d'Ancien Régime. Tables complètes et documents*, à paraître.
- GRACE Leslie, « 460 Years of Silk in Oaxaca, Mexico », *Textile Society of America Symposium Proceedings*, 2004, p. 459-464 (en ligne).
- GRENIER Jean-Yves, « La notion de croissance dans la pensée économique française au 18<sup>e</sup> siècle (1715-1789) », *Revue*, 1990, vol. 13, p. 499-549.

- GRENIER Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996.
- GREVET René, « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif. Les 32 bureaux d'intendance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 2003, n°332, p. 7-24.
- GRIECO Allen J., « Réflexions sur l'histoire des fruits au Moyen Âge », in PASTOUREAU Michel (dir.), *L'arbre. Histoire naturelle et symbolique de l'arbre, du bois et du fruit au Moyen Âge*, Paris, Léopard d'Or, 1993, p. 145-153.
- GROVE Richard, *Green Imperialism. Colonial Expansion, Tropical Island Edens and the Origins of Environmentalism, 1600-1860*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- GUÉNEAU Louis, « Paris, les industries et le commerce de la soie et des soieries à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1926, vol. 1, n°4, p. 280-303.
- GUÉRY Alain, « De Montchrestien à Cantillon : de l'économie politique à l'analyse économique », in GUÉRY Alain (dir.), *Montchrestien et Cantillon. Le commerce et l'émergence d'une pensée économique*, Lyon, ENS éditions, 2011, p. 7-55.
- GUÉRY Alain, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1978, vol. 33, n°2, p. 216-239.
- GUILLORY Pierre-Constant, *Le Marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Guillaumin, 1862.
- GURVIL Clément, « Les allées et venues des légumes à l'âme. Des jardins ecclésiastiques parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle », in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la Terre. Clergé et agriculture, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 15-25.
- GURVIL Clément, *Les paysans de Paris du milieu du XV<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010.
- GUSFIELD Joseph, *The Culture of Public Problems. Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.
- GUTTON Jean Pierre, *La société et les pauvres en Europe, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1974.
- HALLÉ Francis, *La vie des arbres*, Paris, Bayard, 2011.
- HAMARD Michel, *La famille La Rochefoucauld et le duché-pairie de la Roche-Guyon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Reconnaissance royale et puissance locale*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- HARAWAY Donna, « Anthropocene, Capitalocene, Plantationocene, Chthulucene : Making Kin », *Environmental Humanities*, 2015, vol. 6, p. 159-165.
- HATCH Charles E. Jr., « Mulberry Trees and Silkworms : Sericulture in Early Virginia », *The Virginia Magazine of History and Biography*, 1957, vol. 65, n°1, p. 3-61.
- HAUSER Henri, *La pensée et l'action économiques du cardinal de Richelieu*, Paris, Presses universitaires de France, 1944.
- HAUSER Henri, *Les débuts du capitalisme*, Paris, Félix Alcan, 1931.
- HAYEM Fernand, *Un tailleur d'Henri IV. Barthélemy de Laffemas*, Paris, Guillaumin, 1905.
- HECHT Jacqueline, « Un problème de population active au XVIII<sup>e</sup> siècle, en France : la querelle de la noblesse commerçante », *Population*, 1964, vol. 19, n°2, p. 267-290.
- HELLER Henry, *Anti-Italianism in Sixteenth-Century France*, Toronto, University of Toronto Press, 2003.
- HELLER Henry, *Labour, Science and Technology in France, 1500-1620*, Cambridge University Press, 1996.
- HENNEZEL Henri (d'), *Claude Dagon. Essai sur l'introduction des soieries façonnées en France d'après des documents inédits, 1605-1613*, Lyon, A. Rey, 1926.
- HERENCIA Bernard, « Les Sociétés royales d'agriculture (1757-1793) : Histoire et contributions de leurs membres et correspondants au *Journal de l'agriculture* (1765-1783) », *e-Phaïstos*, 2022, vol. 10, n°1 (en ligne).
- HILAIRE-PÉREZ Liliane, *L'invention technique au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000.

- HILAIRE-PÉREZ Liliane, « The Codification of Techniques : Between Bureaucracy and the Markets in Early Modern Europe from a Global Perspective », *Technology and Culture*, 2021, vol. 62, n°2, p. 442-466.
- HILAIRE-PÉREZ Liliane et CORDOBA DE LA LLAVE Ricardo, « La littérature technique (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, SIMON Fabien et THÉBAUD-SORGER Marie (dir.), *L'Europe des sciences et des techniques. Un dialogue des savoirs, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 289-295.
- HILAIRE-PÉREZ Liliane et THÉBAUD-SORGER Marie, « Inventer », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, SIMON Fabien et THÉBAUD-SORGER Marie (dir.), *L'Europe des sciences et des techniques. Un dialogue des savoirs, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 33-39.
- HILAIRE-PÉREZ Liliane et THÉBAUD-SORGER Marie, « Les techniques dans l'espace public. Publicité des inventions et littérature d'usage au xviii<sup>e</sup> siècle (France, Angleterre) », *Revue de Synthèse*, 2006, vol. 127, n°2, p. 393-428.
- HILAIRE-PÉREZ Liliane et THÉBAUD-SORGER Marie, « Les techniques dans la presse d'annonces au xviii<sup>e</sup> siècle en France et en Angleterre. Réseaux d'information et logiques participatives », in BRET Patrice, CHATZIS Konstantinos et HILAIRE-PÉREZ Liliane (dir.), *La presse et les périodiques techniques en Europe, 1750-1950*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 11-50.
- HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine et VERMEIR Koen, « Regards croisés sur le livre et les techniques avant le xx<sup>e</sup> siècle », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine et VERMEIR Koen (dir.), *Le livre technique avant le xx<sup>e</sup> siècle : à l'échelle du monde*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 5-39.
- HILLAU Bernard, « Progrès technique et acteurs du changement dans la soierie lyonnaise au xviii<sup>e</sup> siècle », *Formation Emploi*, 1998, n°64, p. 5-24.
- HINCKER François, *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion, 1971.
- HINSCH Bret, « Textiles and Female Virtue in Early Imperial Chinese Historical Writing », *Nan Nü. Men, Women and Gender in China*, 2003, vol. 5, n° 2, p. 170-202.
- HIRSCHMAN Albert O., *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, Paris, Presses universitaires de France, 2014 (1<sup>ère</sup> éd. 1977).
- HONT Istvan, « The early Enlightenment debate on commerce and luxury », in GOLDIE Mark et WOKLER Robert, *The Cambridge History of Eighteenth-Century Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 377-418.
- HORN Jeff, *Economic Development in Early Modern France. The Privilege of Liberty, 1650-1820*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.
- HOUSSAYE-MICHENZI Ingrid et LASALLE Suzanne, « Étoffes et vêtements dans l'inventaire après décès de Giovanni Maringhi, un marchand florentin à Constantinople au début du xv<sup>e</sup> siècle », in ALEXANDRE-BIDON Danièle, GAUFFRE-FAYOLLE Nadège, MANE Perrine et WILMART Mickaël (dir.), *Le vêtement au Moyen Âge. De l'atelier à la garde-robe*, Turnhout, Brepols, 2022, p. 79-106.
- HUARD Raymond, « Existe-t-il une "politique populaire" ? », in Nicolas Jean (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale (xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Maloine, 1985, p. 57-68.
- HUFTON Olwen, « The Seigneur and the Rural Community in Eighteenth-Century France. The Seigneurial Reaction : A Reappraisal », *Transactions of the Royal Historical Society*, 1979, vol. 29, p. 21-39.
- HUNT Alan, *Governance of Consuming Passions : A History of Sumptuary Law*, New York, Palgrave Macmillan, 1996.
- HUPFEL Simon, *L'économie politique des soieries. Les manufactures de Lyon et de Londres de leur origine à 1848*, Paris, Classiques Garnier, 2019.
- HUSSENET Jacques, « Les dénombrements Saugrain. Genèse et hypothèses », *Annales de démographie historique*, 1996, p. 295-312.
- IKNI Guy-Robert, « Jacques-Marie Coupé, curé jacobin (1737-1809) », *Annales historiques de la Révolution française*, 1984, n°257, p. 339-365.
- JACOBY David, « Byzantium, the Italian Maritime Powers and the Black Sea before 1204 », *Byzantinische Zeitschrift*, vol. 100, n°2, 2008, p. 677-699.

- JACOBY David, « Dalla materia prima ai drappi tra Bisanzio, il Levante e Venezia : la prima fase dell'industria serica veneziana », in MOLÀ Luca ; MUELLER Reinhold C. et ZANIER Claudio (dir.), *La seta in Italia dal Medioevo al Seicento : dal baco al drappo*, Venice, Marsilio, 2000, p. 265-304.
- JACOBY David, « Silk crosses the Mediterranean », in AIRALDI Gabriella (dir.), *Le vie del Mediterraneo. Idee, uomini, oggetti (secoli XI-XVI)*, Gênes, ECIG, p. 55-79.
- JACOBY David, « Silk Production » in CORMACK Robin, HALDON John F. et JEFFREY Elizabeth (dir.), *The Oxford Handbook of Byzantine Studies*, Oxford University Press, 2008, p. 419-427.
- JACQUART Jean, « L'endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne », in BERTHE Maurice (dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1998, p. 283-297.
- JACQUART Jean, *La crise rurale en Île-de-France, 1550-1670*, Paris, Armand Colin, 1974.
- JARNOUX Philippe, *Les Bourgeois et la Terre. Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996.
- JAUDON Bruno, *Les compoix de Languedoc. Impôt, territoire et société du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.
- JOBERT Bruno et MULLER Pierre, *L'État en action. Politiques publiques et corporatisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.
- JONES Colin, *Charity and Bienfaisance : the Treatment of the Poor in the Montpellier Region, 1740-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.
- JONES Peter, *Agricultural Enlightenment : Knowledge, Technology and Nature, 1750-1840*, Oxford, Oxford University Press, 2016.
- JONES-DAVIES Marie-Thérèse, « Poème "scientifique" sur le ver à soie », in JONES-DAVIES, Marie-Thérèse (dir.), *Le monde animal au temps de la Renaissance*, Paris, Jean Touzot, 1990, p. 27-50.
- JOUVE Michel, « Économie et démographie du canton de Saint-Jean-du-Gard, 1800-1851 », *Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine*, Université Paul Valéry de Montpellier 3, 1978.
- JUSTIN Émile, *Les sociétés royales d'agriculture au XVIII<sup>e</sup> siècle (1757-1793)*, Saint-Lô, Barbaroux, 1935.
- KAFKER Frank A., « Notices sur les auteurs des dix-sept volumes de "discours" de *L'Encyclopédie* », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 1989, n° 7, p. 125-150.
- KAPLAN Steven, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1976.
- KARCHER Aline, « L'assemblée des notables de Saint-Germain-en-Laye (1583) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1956, vol. 114, n°1, p. 115-162.
- KATZ Esther, « Du mûrier au caféier : Histoire des plantes introduites en pays mixtèque (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 1994, vol. 36, n°1, p. 209-244.
- KINGDON John W., *Agendas, Alternatives, and Public Policies*, Londres, Pearson, 2013 (1<sup>ère</sup> éd. 1984).
- KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud, « La physiocratie vouée aux gémonies ? » in KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud (dir.), *Les voies de la richesse. La physiocratie en question, (1760-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 7-39.
- KO Dorothy, « Epilogue : Textiles, Technology and Gender in China », *East Asia Science, Technology and Medicine*, 2012, n°36, p. 167-176.
- KWASS Michael, « Consumption and the World of Ideas : Consumer Revolution and the Moral Economy of the Marquis de Mirabeau », *Eighteenth-Century Studies*, 2004, vol. 37, n°2, p. 187-213.
- KWASS Michael, *Louis Mandrin. La mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Paris, Vendémiaire, 2016.
- KWASS Michael, *Privilege and the Politics of Taxation in Eighteenth Century France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- LABICHE Émile, *Les sociétés d'agriculture au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence,

1908.

- LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Dalloz, 1933.
- LACHIVER Marcel, *Les années de misère : la famine au temps du Grand Roi, 1680-1720*, Paris, Fayard, 1991.
- LACOUR Pierre-Yves, *La République naturaliste. Collections d'histoire naturelle et Révolution française (1789-1804)*, Paris, Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, 2014.
- LACROIX Dominique, *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique : Gard*, Paris, Éditions du CNRS, 1986.
- LAGARDÈRE Vincent, « Mûrier et culture de la soie en Andalus au Moyen Âge (x<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècles) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, tome 26-1, 1990, p. 97-111.
- LAMORISSE René, *La population de la Cévenne languedocienne*, Montpellier, Paysan du midi, 1975.
- LAMOUREUX Christian, « L'entrepreneur, l'entreprise et l'ordre social. Cantillon, Montchrestien et la Chine médiévale », in GUÉRY Alain (dir.), *Montchrestien et Cantillon. Le commerce et l'émergence d'une pensée économique*, Lyon, ENS Éditions, 2011, p. 177-212.
- LAMY Jérôme, « L'État et la science. Histoire du régime régulateur (France, xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers d'histoire*, 2017, n°134, p. 87-111.
- LAMY Jérôme, « Le grand remembrement. La sociologie des savoirs ruraux depuis les années 1950 », *Zilsel. Science, Technique, Société*, 2017, n°1, p. 265-291.
- LAPORTE-VILLARD Madeleine, *Les industries de la soie en Languedoc au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Nogent-le-Rotrou, Dauphey-Gouverneur, 1943.
- LARGUIER Gilbert, « Les communautés, le roi, les États, la cour des Aides : la formation du système fiscal languedocien », in FOLLAIN Antoine et LARGUIER Gilbert (dir.), *L'impôt des campagnes. Fragile fondement de l'État dit moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 69-95.
- LARGUIER Gilbert, « Moïse Carcassonne et le commerce des juifs en Languedoc et en Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle », in LARGUIER Gilbert (dir.), *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2009, p. 251-270.
- LARRÈRE Catherine, *L'invention de l'économie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.
- LASCOURMES Pierre et LE GALÈS Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2004.
- LAUDANI Simona, *La Sicilia della seta. Economia, società e politica*, Catanzaro, Meridiana Libri, 1996.
- LE ROUX Nicolas, « Consommation de luxe et politique somptuaire au temps d'Henri III », in SOUGY Nadège, *Luxes et internationalisation, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Neuchâtel, Alphil, 2013, p. 53-66.
- LE ROUX Nicolas, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 - vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire humaine et comparée du climat. Canicules et glaciers, XVIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2004.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, *Les paysans de Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966.
- LEGAY Marie-Laure, « Le crédit des provinces au secours de l'État : les emprunts des États provinciaux pour le compte du roi (France, XVIII<sup>e</sup> siècle) », in BAYARD Françoise (dir.), *Pouvoir les finances en province sous l'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 151-171.
- LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Genève, Droz, 2001.
- LEMEUNIER Guy, « La Part de Dieu : recherches sur la levée des dîmes au diocèse de Carthagène-Murcie d'après les Visitas de Tercias (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 1976, tome 12, p. 357-386.
- LENOIR Rémi, « Noblesse et distinction dans l'œuvre de Pierre Bourdieu », in GENET Jean-Philippe et MINEO Igor (dir.), *Marquer la prééminence sociale*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 21-41.

- LÉON Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné (fin du XVII<sup>e</sup> siècle – 1869)*, Paris, Presses universitaires de France, 1954.
- LÉRANDY Luc, « On a fabriqué de la soie à Sainte-Marie », *Bélie Sainte-Marie. Histoire, géographie, patrimoine*, janvier 2018 (en ligne).
- LÉRIGET Marthe, *Des lois et impôts somptuaires*, L'Abeille, Montpellier, 1919.
- LEVASSEUR Aurelle, « L'argent et la communauté politique dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle. Synthèse autour de la vie et l'œuvre de Louis Turquet de Mayerne », in LAFFAILLE Franck (dir.), *L'argent*, Paris, Mare & Martin, 2020, p. 203-234.
- LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1989 (1<sup>ère</sup> éd. 1985).
- LIEUTAGHI Pierre, *Le Livre des Arbres, Arbustes & Arbrisseaux*, Arles, Actes Sud, 2004 (1<sup>ère</sup> éd. 1969).
- LIEUTAGHI Pierre, « Brève histoire botanique et sociale de la graine », in LIEUTAGHI Pierre (dir.), *Graine, la promesse même. Actes du séminaire d'ethnobotanique du musée de Salagon*, Mane, Musée de Salagon, 2018, p. 10-20.
- LIGNEREUX Yann, *Lyon et le Roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.
- LOISEAU Jérôme, « Elle fera ce que l'on voudra » : la noblesse aux États de Bourgogne et la monarchie d'Henri IV à Louis XIV, 1602-1715, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014.
- LONG Pamela O., *Openness, Secrecy, Authorship : Technical Arts and the Culture of Knowledge from Antiquity to the Renaissance*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2001.
- LOPEZ DE COCA CASTAÑER José Enrique, « Morales y moreras en la sericultura », in PÉREZ-EMBED Javier (dir.), *La Andalucía medieval. Actas i jornadas de historia rural y medio ambiente*, Huelva, Universidad de Huelva, 2002, p. 453-470.
- LUTUN Bernard, « Inspection », in LEGAY Marie-Laure (dir.), *Dictionnaire historique de la comptabilité publique, 1500-1850*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 234-235.
- MA Debin, « The Great Silk Exchange : How the World was Connected and Developed », in MA Debin (dir.), *Textiles in the Pacific, 1500-1900*, Burlington, Ashgate, 2005, p. 1-33.
- MAC FARLANE Craig, « Apum Ordines : Of Bees and Government », in CHRULEW Matthew et WADIWEL Dinesh Joseph, *Foucault and Animals*, Leyde, Brill, 2016, p. 263-285.
- MACLEOD Christine, *Heroes of Invention. Technology, Liberalism and British Identity, 1750-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.
- MAGNUSSON Lars, *Mercantilism. The Shaping of an Economic Language*, Londres-New York, Routledge, 1994.
- MAILLARD Brigitte, « Les communautés d'habitants et la perception de la taille aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en pays d'élections (d'après l'exemple de la généralité de Tours) », in FOLLAIN Antoine et LARGUIER Gilbert (dir.), *L'impôt des campagnes. Fragile fondement de l'État dit moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 481-510.
- MAILLARD Brigitte, *Les campagnes de Touraine au XVIII<sup>e</sup> siècle. Structures agraires et économie rurale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.
- MAITTE Corine, « État, territoire et industries au Piémont au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, 2003, vol. 4, n°352, p. 747-779.
- MAITTE Corine, *Les Chemins de verre. Les migrations des verriers d'Altare et de Venise (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- MAJOR Russell J., « Bellièvre, Sully and the Assembly of Notables of 1596 », *Transactions of the American Philosophical Society*, 1974, vol. 64, n°2, p. 1-34.
- MALAVIALLE Geneviève, *Les subdélégués de l'intendance de Riom au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de l'école des Chartes, 1953.
- MALÈGUE Fanny, « L'empire en tableaux. Recenser et gouverner les colonies antillaises après la guerre de Sept Ans », *Histoire & Mesure*, 2018, vol. 33, n°2, p. 93-114.
- MANE Perrine, « Images, discours et techniques de la greffe dans l'arboriculture fruitière médiévale »,

*Archéologie du Midi Médiéval*, vol. 23, n° 1, 2005, p. 93-107.

- MARGAIRAZ Dominique, *François de Neufchâteau. Biographie intellectuelle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005.
- MARGOLIN Jean-Claude, « À propos des Nova Reperta de Stradan », in LAROQUE François et LESSAY Franck (dir.), *Esthétiques de la nouveauté à la Renaissance*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2018, p. 1-28.
- MARICHAL SALINAS Carlos, « Mexican Cochineal, Local Technologies and the Rise of Global Trade from the Sixteenth to the Nineteenth Centuries », in PEREZ GARCIA Manuel et DE SOUSA Lucio (dir.), *Global History and New Polycentric Approaches. Europe, Asia and the Americas in a World Network System*, Singapour, Palgrave MacMillan, 2018, p. 255-273.
- MARIE-LUCE Manuel, « La manufacture de soie et ses tentatives d'implantation dans le domaine colonial des Antilles françaises. L'exemple de la Martinique de la fin de la compagnie des Indes occidentales à l'orée du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Études caribéennes*, 2015 n°30, (en ligne).
- MARION Marcel, *Histoire financière de la France depuis 1715*, Paris, A. Rousseau, 1914.
- MARION Marcel, *Machault d'Arnouville. Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*, Paris, Hachette & C<sup>ie</sup>, 1891.
- MARSH Ben, « “The Honour of the Thing” : Silk Culture in Eighteenth-Century Pennsylvania », in MOLA Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Girogio (dir.), *Threads of Global Desire. Silk in the Pre-Modern World*, Woodbridge – Rochester, Boydell Press, 2018, p. 265-280.
- MARSH Ben, *Unravelling Dreams. Silk and the Atlantic World, 1500-1840*, Cambridge, Cambridge University Press, 2020.
- MARTIN Marguerite, « Les marchés de l'indigo en France. Flux, acteurs, produits (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », Thèse de doctorat de l'Université Paris I, 2016.
- MARX Karl, *Le Capital. Critique de l'économie politique. Livre I*, Paris, Presses universitaires de France, 1993 (1<sup>ère</sup> éd. 1867).
- MASSA Paolo, « Tipologia tecnica e organizzazione economica della manodopera serica in alcune esperienze italiane », in CAVACIOCCI Simonetta (dir.), *La seta in Europa. Secoli XIII-XX*, Florence, Le Monnier, 1993, p. 207-228.
- MATRINGE Nadia, *La Banque en Renaissance. Les Salviati et la place de Lyon au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- MAU Chuan-Hui, « Enquêtes françaises sur la sériciculture chinoise et leur influence, fin XVIII<sup>e</sup>-fin XIX<sup>e</sup> siècles », *Documents pour l'histoire des techniques*, 2007, vol. 2, n°14, p. 24-36.
- MAU Chuan-Hui, « Les progrès de la sériciculture sous les Yuan (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) d'après le *Nongsang Jiyao 農桑輯要* », *Revue de Synthèse*, 2010, vol. 131, n°2, p. 193-217.
- MAU Chuan-Hui, « Marché et nouvelle matière textile : la recherche des vers séricigènes sauvages en Chine et en France », in HILAIRE-PÉREZ Liliane et GONZALEZ-BERNARDO Pilar (dir.), *Les savoirs-mondes. Mobilités et circulation des savoirs depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 235-250.
- MAUCLAIR Fabrice, « La justice dans les campagnes françaises à la fin de l'Ancien Régime : un nouveau regard sur les tribunaux seigneuriaux du XVIII<sup>e</sup> siècle », in CHAUVAUD Frédéric, JEAN Yves et WILLEMEZ Laurent (dir.), *Justice et sociétés rurales du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 125-135.
- MAUREAU Alain, « La dîme ecclésiastique dans le diocèse de Carpentras à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », in COLLECTIF, *Carpentras, du Moyen Âge à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Avignon, Académie de Vaucluse, 2017, p. 169-180.
- MCCLELLAN James III et REGOURD François, *The Colonial Machine. French Science and Overseas Expansion in the Old Regime*, Turnhout, Brepols, 2011.
- MÈGE Alexandre (du) *Histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse*, Toulouse, Laurent Chapelle, 1844.
- MEISS-EVEN Marjorie, « Construire la prééminence sociale par la culture matérielle : l'exemple de la

- maison de Guise au XVI<sup>e</sup> siècle » in GENET Jean-Philippe et MINEO Igor (dir.), *Marquer la prééminence sociale*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p.179-192.
- MEISS-EVEN Marjorie, *Les Guise et leur paraître*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2013.
  - MENDELS Franklin, « Proto-Industrialization : The First Phase of the Industrialization Process », *The Journal of Economic History*, 1972, vol. 32, n°1, p. 241-261.
  - MENDELS Franklin, « Des industries rurales à la protoindustrialisation : historique d'un changement de perspective », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1984, vol. 39, n°5, p. 977-1008.
  - MEUVRET Jean, « Agriculture et jardinage au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s. », in COLLECTIF, *Éventail de l'histoire vivante : hommage à Lucien Febvre*, Paris, Armand Colin, 1953, tome 2, p. 353-362.
  - MEYSSONNIER Simone, *La Balance et l'Horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions de la Passion, 1989.
  - MILLER Lesley E., « Paris – Lyon – Paris : Dialogue in the Design and Distribution of Patterned Silks in the Eighteenth Century », in FOX Robert et TURNER Anthony (dir.), *Luxury Trades and Consumerism in Ancien Régime Paris : Studies in the History of the Skilled Workforce*, Aldershot, Ashgate, 1998, p. 139-167.
  - MILLER Lesley E., *Soieries. Le livre d'échantillons d'un marchand français au siècle des Lumières*, Lausanne, La bibliothèque des arts, 2014.
  - MILLER Lesley E., « From Design Studio to Marketplace : Products, Agents, and Methods of Distribution in the Lyons Silk Manufactures », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giorgio (dir.), *Threads of Global Desire. Silk in the Pre-Modern World*, Woodbridge – Rochester, Boydell Press, 2018, p. 225-250.
  - MINARD Philippe, *La fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.
  - MINARD Philippe, « Volonté de savoir et emprise d'État. Aux origines de la statistique industrielle dans la France d'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2000, vol. 133, p. 62-71.
  - MINARD Philippe, « Les dures lois de la chasse », in THOMPSON Edward P., *La guerre des forêts. Luites sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 127-182.
  - MINARD Philippe et WORONOFF Denis (dir.), *L'argent des campagnes. Échanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003
  - MINTZ Sydney, *Sweetness and Power. The Place of Sugar in Modern History*, New York, Penguin Books, 1985.
  - MIRALLES MARTÍNEZ Pedro, « El cultivo, la manufactura y el comercio de la seda en la Murcia moderna : del éxito del hilado al fracaso del tejido », in FRANCH BENAVENT Ricardo et NAVARRO ESPINACH Germán (dir.), *Las rutas de la seda en la historia de España y Portugal*, Valence, Presses de l'Université de Valence, 2017, p. 187-212.
  - MOIOLI Angelo, *La gelsibachicoltura nelle campagne lombarde dal Seicento alla prima metà dell'Ottocento*, Trento, Libera Università degli Studi di Trento, 1981.
  - MOLÀ Luca, MUELLER Reinhold C. et ZANIER Claudio (dir.), *La seta in Italia dal Medioevo al Seicento : dal baco al drappo*, Venise, Marsilio, 2000.
  - MOLÀ Luca, *The Silk Industry of Renaissance Venice*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000.
  - MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giorgio (dir.), *Threads of Global Desire. Silk in the Pre-Modern World*, Woodbridge – Rochester, Boydell Press, 2018.
  - MOLINIER Alain, *Stagnations et croissance : le Vivarais aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éditions de l'ÉHESS, 1985.
  - MOLINIER-POTENCIER Sophie, « La Bourse commune des marchands de Montpellier », *Histoire de la justice*, 2007, vol. 1, n° 17, p. 79-86.
  - MONGRÉDIEN Georges, *Le bourreau du cardinal de Richelieu. Isaac de Laffemas : documents inédits*, Paris, Bossard, 1929.
  - MONIN Henri, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville (1685-1719)*, Paris, Hachette, 1884.
  - MONNAS Lisa, « A Study in Contrast : Silk Consumption in Italy and England during the Fifteenth and Sixteenth Centuries », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giorgio (dir.), *Threads of Global Desire. Silk*



- in the Pre-Modern World*, Woodbridge – Rochester, Boydell Press, 2018, p. 149-185.
- MORAND Marius, *Le commerce des soies de Lyon*, Lyon, A. Rey & cie, 1906.
  - MOREAU H., « Les subdélégués dans la généralité de Bourgogne sous l'intendant Bouchu et ses premiers successeurs », *Annales de Bourgogne*, 1948, tome 20, p. 165-189.
  - MOREIL Françoise, « “De la foi et des bonnes œuvres” dans la principauté d’Orange (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) », in BORELLO Céline, *Les œuvres protestantes en Europe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 149-165.
  - MOREIL Françoise, *L’intendance de Languedoc à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Édition critique du mémoire « pour l’instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, C.T.H.S., 1985.
  - MOREIRA Raphaël, *L’assèchement des marais en France au xvii<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.
  - MOSSER Françoise, *Les intendants des finances au xviii<sup>e</sup> siècle. Les Lefèvre d’Ormesson et le « département des impositions » (1715-1777)*, Genève, Droz, 1978.
  - MOUSNIER Roland, « L’opposition politique bourgeoise à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et au début du xvii<sup>e</sup> siècle. L’œuvre de Louis Turquet de Mayerne », *Revue historique*, 1955, vol. 223, p. 1-20.
  - MUCENI Elena, « Mandeville and France : The Reception of The Fable of the Bees in France and its Influence on the French Enlightenment », *French Studies*, 2015, vol. 69, n°4, p. 449-461.
  - MULSOW Martin, « Qu’est-ce qu’une constellation philosophique ? Propositions pour une analyse des réseaux intellectuels », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2009, vol. 64, n°1, p. 81-109.
  - MURPHY Antoine, « Le développement des idées économiques en France (1750-1756) », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, 1986, vol. 33, n°4, p. 521-541.
  - NERI Janice et SKEEHAN Danielle, « The Mystery of the Silk Worm : Conversations in the Reading Room and Beyond », *I Found it at the JCB, Online Journal of the John Carter Brown Library*, 2012 (en ligne).
  - NICOLAS Jean, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008 (1<sup>ère</sup> éd. 2002).
  - NORTON Marcy, *Sacred Gifts, Profane Pleasures : A History of Tobacco and Chocolate in the Atlantic World*, Ithaca, Cornell University Press, 2008.
  - NOVAK Maximilian E. (dir.), *The Age of Projects*, Toronto, University of Toronto Press, 2008.
  - OHYAMA Yumiko, « L’utilisation des manuels pour l’élevage des vers à soie dans le Japon des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, NÈGRE Valérie, SPICQ Delphine et VERMEIR Koen (dir.), *Le livre technique avant le xx<sup>e</sup> siècle : à l’échelle du monde*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 139-148.
  - OLIVIER Sylvain, « Terriers des seigneurs et compoix des communautés en Languedoc oriental », in ABBÉ Jean-Loup (dir.), *Estimes, compoix et cadastres. Histoire d’un patrimoine commun de l’Europe méridionale*, Toulouse, Le Pas d’oiseau, 2017, p. 105-120.
  - ORAIN Arnaud, *La politique du merveilleux. Une autre histoire du Système de Law (1695-1795)*, Paris, Fayard, 2018.
  - PANARITI Loredana, *La seta nel settecento goriziano. Strategie pubbliche e iniziative private*, Milan, F. Angeli, 1996.
  - PANICHI Nicola, « Danaé et Jupiter. De la politique à l’« économie politique » : Bodin et Montchrestien », in DOCKÈS-LALLEMENT Nicole, PÉROUSE Gabriel-André et SERVET Jean-Michel (dir.), *L’œuvre de Jean Bodin. Actes du colloque tenu à Lyon à l’occasion du quatrième centenaire de sa mort (11-13 janvier 1996)*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 169-206.
  - PANICHI Nicola, *Antoine de Montchrétien. Il circolo dello stato*, Milano, Guerini, 1989.
  - PARESIS Isabelle, « Vêtir les souverains français à la Renaissance : les garde-robes d’Henri II et de Catherine de Médicis en 1556 et 1557 », in PARESIS Isabelle et COQUERY Natacha (dir.), *Se vêtir à la cour en Europe (1400-1815)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 2011, p. 133-157.
  - PARISSET Ernest, *Les industries de la soie. Sériciculture, filature, moulinage, tissage, teinture, histoire & statistique*, Lyon, Pitrat, 1890.
  - PARISSET Ernest, *Histoire de la fabrique lyonnaise : étude sur le régime social et économique de l’industrie de la soie à*

Lyon, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, Lyon, 1901.

- PARSONS Christopher M. et MURPHY Kathleen S., « Ecosystems under Sail : Specimen Transport in the Eighteenth Century French and British Atlantics », 2012, *Early American Studies*, vol. 10, n°3, p. 503-529.
- PARSONS Jotham, « “Une police œconomique” : Commercial Discourse in the Age of Henri IV », Communication non publiée présentée à l’assemblée de la Western Society for French History, Banff, Alberta, 12 octobre 2012.
- PARSONS Jotham, *Making Money in Sixteenth-Century France. Currency, Culture, and the State*, Ithaca, Cornell University Press, 2014.
- PAUTET Sébastien, *Le défi chinois des Lumières. Savoirs techniques et économie politique en France au temps des circulations sino-européennes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de doctorat de l’Université de Paris, 2021.
- PECK Linda L., *Consuming Splendor. Society and Culture in Seventeenth-Century England*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- PEGRARI Maurizio (dir.), *Agostino Gallo nella cultura del Cinquecento. Atti del convegno di Brescia, 23-24 ottobre 1987*, Brescia, Edizioni del Moretto, 1988.
- PEIFFER Jeanne et VITTE Jean-Pierre, « Les journaux savants, formes de la communication et agents de la construction des savoirs (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles) », *Dix-huitième siècle*, 2008, vol. 40, n°1, p. 281-300.
- PÉLAQUIER Élie (dir.), *Atlas historique du Languedoc*, 2009 (en ligne).
- PÉREZ-PICAZO Maria-Teresa et LEMEUNIER Guy, « La seda en los siglos XVI al XIX : capital, productores y clientes. El caso murciano », in COLLECTIF, *España y Portugal en las rutas de la seda : diez siglos de producción y comercio entre Oriente y Occidente*, Barcelone, Publicacions Universitat de Barcelona, 1996, p. 101-119.
- PERROT Jean-Claude, « La Main invisible et le Dieu caché », in GALEY Jean-Claude, *Différences, valeurs, hiérarchie. Textes offerts à Louis Dumont*, Paris, Éditions de l’EHESS, 1984, p. 157-181.
- PERROT Jean-Claude, « Nouveautés : l’économie politique et ses livres » in CHARTIER Roger et MARTIN Henri-Jean (dir.), *Histoire de l’édition française : Le livre triomphant, 1660-1830*, Paris, Fayard, 1990, p. 298-326.
- PERROT Jean-Claude, *Une histoire intellectuelle de l’économie politique, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Paris, Éditions de l’EHESS, 1992.
- PETITJEAN-ROGET Jacques, *La société d’habitation à la Martinique : un demi siècle de formation, 1635-1685*, Lille, Atelier de reproduction des thèses de l’université Lille III, 1980.
- PIPONNIER Françoise, « Usages et diffusion de la soie en France à la fin du Moyen Âge », in CAVACIOCCHI Simonetta, *La seta in Europa. Secoli XIII-XX*, Florence, Le Monnier, 1993, p. 787-800.
- PITTE Jean-Robert, *Terres de Castanide. Hommes et paysages du Châtaignier de l’Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 2008 (1<sup>ère</sup> éd. 1988).
- POMPONI Francis, « Aspects économiques et sociaux de la politique domaniale en Corse sous l’Ancien Régime », *Annales historiques de la Révolution française*, 1974, n°218, p. 557-591.
- PONI Carlo, « Archéologie de la fabrique : la diffusion des moulins à soie *alla bolognese* dans les États vénitiens, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1972, vol. 27, n°6, p. 1475-1496.
- PONI Carlo, « Mode et innovation : les stratégies des marchands de soie de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, 1998, vol. 45, n° 3, p. 589-625.
- POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l’argent. L’agriculture et le crédit en France du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1997.
- POSTEL-VINAY Gilles, « Les campagnes dans les espaces du crédit », in MINARD Philippe et WORONOFF Denis (dir.), *L’argent des campagnes. Échanges, monnaie, crédit dans la France rurale d’Ancien Régime*, Paris, Comité pour l’histoire économique et financière de la France, 2003, p. 155-170.
- PRACA Edwige, « L’industrie textile à Perpignan (vers 1750-vers 1850) », in COLLECTIF, *La Fibre catalane. Industrie et textile en Roussillon au fil du temps. Actes du colloque 2005 de l’APHPO*, Perpignan, Éditions Trabucaire, 2005, p. 67-93.
- PRADEL Charles, « Un marchand de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de l’Académie des sciences, inscriptions et*

*belles lettres de Toulouse*, 1890, p. 390-428.

- PRÉAUD Tamara (dir.), *Porcelaines de Vincennes. Les origines de Sèvres*, Paris, Éditions des Musées nationaux, 1977.
- PRENDERGAST Renee, « Knowledge, innovation and emulation in the evolutionary thought of Bernard Mandeville », *Cambridge Journal of Economics*, 2014, vol. 38, n°1, p. 87-107.
- PRÉVOST Xavier, « Du rôle politique des places marchandes selon l'un des premiers commercialistes français : le *Traité des negoces et traffiques* (1599) de Louis Turquet de Mayerne », *Historia et ius. Rivista di storia giuridica dell'età medievale e moderna*, 2020, n°17 (en ligne).
- PRIOTTI Jean-Philippe, « Gouverner et s'enrichir Outre-Mer. Entrepreneurs publics et privés dans la culture du pastel (Europe-Amérique, début du XVI<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique*, 2018, vol. 2, n°686, p. 347-376.
- PRIVAT-SAVIGNY Maria-Anne et GUELTON Marie-Hélène, *Au temps de Laurent le Magnifique : tissus italiens de la Renaissance des collections du Musée des tissus de Lyon*, Lyon, Musée des tissus, 2008, p. 61-68.
- PROUST Jacques, *L'encyclopédisme dans le Bas-Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, Faculté des lettres et sciences humaines, 1968.
- PROVOST Audrey, *Le Luxe, les Lumières et la Révolution*, Seyssel, Champ Vallon, 2014.
- PROVOST Georges, « Réforme catholique et jardins conventuels en Bretagne », in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la terre. Clergé et agriculture, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 41-54.
- QUELLIER Florent, « Les traités agronomiques françois de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, reflets de l'arboriculture fruitière de la région parisienne ? », in BELMONT Alain (dir.), *Autour d'Olivier de Serres. Pratiques agricoles et pensée agronomique, du Néolithique aux enjeux actuels*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 225-241.
- QUELLIER Florent, *Des fruits et des hommes. L'arboriculture fruitière en Île-de-France (vers 1600 – vers 1800)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003.
- QUELLIER Florent, « Les regards portés sur les paysages de l'arboriculture fruitière parisienne aux 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2003, vol. 110, n°4, p. 185-195.
- QUELLIER Florent, « L'automne horticole du Moyen Age, permanences médiévales dans les traités de jardinage de la première modernité (1486-1652) », *Archéologie du Midi Médiéval*, 2005, vol. 23, n°1, p. 109-117.
- QUELLIER Florent, « Le jardinage, une signature du bon prêtre tridentin (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), in PROVOST Georges et QUELLIER Florent (dir.), *Du Ciel à la terre. Clergé et agriculture, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 27-39.
- RAFFÉLIS DE BROVES Georges-Marie, « L'abbé de Sauvages », *Mémoires & comptes-rendus de la société scientifique & littéraire d'Alais*, 1898, tome 28, p. 69-371.
- RAGOSTA Rosalba, *Napoli, città della seta : produzione e mercato in età moderna*, Roma, Italie, Donzelli Editore, 2009.
- RAUSCHENBACH Sina et WINDLER Christian (dir.), *Reforming Early Modern Monarchies : the Castilian Arbitristas in Comparative European Perspectives*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2016.
- RAVEUX Olivier, « Entre réseau communautaire intercontinental et intégration locale : la colonie marseillaise des marchands arméniens de la Nouvelle-Djoulfa (Ispahan), 1669-1695 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2012, vol. 59, n°1, p. 83-102.
- RAVIX Joël Thomas, « Turgot et la physiocratie : les raisons d'un divorce », in KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud (dir.), *Les voies de la richesse. La physiocratie en question, (1760-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 193-218.
- RAYNAUD Dominique, *Sociologie des controverses scientifiques*, Paris, Matériologiques, 2018 (1<sup>ère</sup> éd. 2003).
- RÉBILLON Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs et leur administration financière*, Rennes, Imprimeries réunies, 1932.
- REBOUL Robert, *Anonymes, pseudonymes et supercheries littéraires de la Provence*, Marseille, Marius Lebon, 1878.

- REGOURD François, « Maîtriser la nature : un enjeu colonial. Botanique et agronomie en Guyane et aux Antilles (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 86, n°322, 1999, p. 39-63.
- REVERDY Georges, *L'histoire des routes de France, du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Presses de l'école nationale des Ponts et Chaussées, 1997.
- REYMOND Maurice, « La seigneurie du Brassus », *Revue historique vaudoise*, 1959, vol. 67, p. 179-199.
- REYNAUD Denis, « Thomé, Mathieu » in SAINT-PIERRE Dominique (dir.), *Dictionnaire historique des Académiciens de Lyon : 1700-2016*, Lyon, Éditions de l'Académie, 2017, p. 1267-1268.
- REYNIER Élie, « Les industries de la soie en Vivarais », *Revue de géographie alpine*, 1921, vol. 9, n°2, p. 173-227.
- RICOMMARD Julien, « Les subdélégués des intendants aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *L'Information historique*, 1962, p. 139-148 et 190-195.
- RIELLO Giorgio, *Cotton. The Fabric that Made the Modern World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
- RIELLO Giorgio, « Textile Spheres : Silk in a Global and Comparative Context », in MOLÀ Luca, SCHÄFER Dagmar et RIELLO Giorgio (dir.), *Threads of Global Desire. Silk in the Pre-Modern World*, Woodbridge – Rochester, Boydell Press, 2018, p. 323-341.
- ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1989.
- ROCHE Daniel, *Le siècle des Lumières en province*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1978.
- RODRÍGUEZ PEINADO Laura, « La seda en la antigüedad tardía y al-Ándalus », in FRANCH BENAVENT Ricardo et NAVARRO ESPINACH Germán (dir.), *Las rutas de la seda en la historia de España y Portugal*, Valence, Publications de l'Université de Valence, 2018, p. 15-38.
- ROJON Jérôme, *L'industrialisation du Bas-Dauphiné : le cas du textile (fin XVIII<sup>e</sup> siècle à 1914)*, Thèse d'histoire soutenue à l'Université Lumière Lyon 2, 2007.
- ROMANI Mario, *L'agricoltura in Lombardia dal periodo delle riforme al 1859. Struttura, organizzazione sociale e tecnica*, Vita e Pensiero, Milan, 1957.
- ROOT Hilton L., « Challenging the Seigneurie : Community and Contention on the Eve of the French Revolution », *Journal of Modern History*, 1985, vol. 57, n°4, p. 652-681.
- ROSSO Claudio, « Dal gelso all'organzino : nascita e sviluppo di un'industria trainante », in BRACCO Giuseppe (dir.), *Torino sul filo della seta*, Turin, Archives historiques de la ville de Turin, 1992, p. 39-65.
- ROTHKRUG Lionel, *Opposition to Louis XIV. The Political and Social Origins of the French Enlightenment*, Princeton, Princeton University Press, 1965.
- ROTHSTEIN Natalie, « Silk in the Early Modern Period, c. 1500-1780 », in JENKINS David (dir.), *The Cambridge History of Western Textiles*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, vol. 1, p. 528-561.
- ROULET Éric, *La Compagnie des îles de l'Amérique, 1635-1651. Une entreprise coloniale au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- ROVERE Ange, « La Corse et le despotisme éclairé », *Annales historiques de la Révolution française*, 1985, n°260, p. 189-214.
- RUDD Jon D., *Philibert Orry and France's « Contrôle général » : 1730-1745*, Thèse de doctorat de l'Université Georgetown, 1988.
- RUELLET Aurélien, « Privilège d'invention et entreprises en France (ca. 1620 – ca. 1660) », in GARNER Guillaume (dir.), *L'économie du privilège. Europe occidentale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2016, p. 163-178.
- RUELLET Aurélien, *La Maison de Salomon. Histoire du patronage scientifique et technique en France et en Angleterre au XVII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- RUI D'AVILA Lourido, « The Impact of the Macao-Manila Silk Trade from the Beginnings to 1640 » in ELISSEEFF Vadime (dir.), *The Silk Roads : Highways of Culture and Commerce*, New York, Berghahn Books, 2000, p. 209-246
- SAINT-MARTIN José M., *Le sang de l'arbre. Le roucou dans l'économie de la Guyane et des Antilles du XVII<sup>e</sup> siècle à*

*nos jours*, Paris, Éditions caribéennes, 1989.

- SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe. Guadeloupe, Martinique, petites Antilles : la construction des sociétés antillaises des origines au temps présent structures et dynamiques*, tome 1, *Le temps des genèses, des origines à 1685*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2004.

- SAINTON Jean-Pierre (dir.), *Histoire et civilisation de la Caraïbe (Guadeloupe, Martinique, Petites Antilles)*, tome 2, *Le temps des matrices : économie et cadres sociaux du long XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Karthala, 2012.

- SALIÈRES Marcel, *Idées politiques et économiques de Jean de Serres, président à la Chambre des Comptes de Montpellier, 1766*, Poitiers, A. Masson, 1909.

- SARRABEZOLLES Nathalie « L'actualité architecturale dans la presse française (1750-1794) », in BOUVIER Béatrice et LENAUD Jean-Michel (dir.), *Les périodiques d'architecture, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Recherche d'une méthode critique d'analyse*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2001, p. 19-37.

- SCHAMMAS Carole, « Changes in English and Anglo-American consumption from 1500 to 1800 », in BREWER John et PORTER Roy, *Consumption and the World of Goods*, Londres - New York, 1993, p. 177-205.

- SCHAMMAS Carole, « The Revolutionary Impact of Demand for Tropical Goods » in McCUSKER John J. et MORGAN Kenneth (dir.), *The Early Modern Atlantic Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 163-185.

- SCHIEBINGER Londa et SWAN Claudia (dir.), *Colonial Botany. Science, Commerce, and Politics in the Early Modern World*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2007.

- SCHNAPPER Bernard, « La répression de l'usure et l'évolution économique (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis. Revue d'histoire du droit*, vol. 37, n° 1, 1969, p. 47-75.

- SCHORTA Regula (dir.), *18<sup>th</sup>-Century Silks : The Industries of England and Northern Europe*, Abegg-Stiftung, Riggisberg, 2000.

- SCHUI Florian, *Early Debates about Industry. Voltaire and his Contemporaries*, Londres, Palgrave MacMillan, 2005.

- SCHUMPETER Joseph A., *History of Economic Analysis*, Londres-New York, Routledge, 1987 (1<sup>ère</sup> éd. 1954).

- SCOTT James C., *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985.

- SCOVILLE Warren C., *The Persecution of Huguenots and French Economic Development (1680-1720)*, Los Angeles, University of California Press, 1960.

- SERBOS Gaston, « L'école royale des Ponts et Chaussées », in TATON René (dir.), *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hermann, 1964, p. 354-363.

- SERENI Emilio, *Storia del paesaggio agrario italiano*, Bari, Laterza, 1961.

- SHOVLIN John, « Emulation in Eighteenth-Century French Economic Thought », *Eighteenth Century Studies*, 2003, vol. 36, n°2, p. 224-230.

- SHOVLIN John, *The Political Economy of Virtue. Luxury, Patriotism, and the Origins of the French Revolution*, Ithaca, Cornell University Press, 2006.

- SIGAUT François, « Entre pratiques raisonnées et science efficace : l'âge des doctrines en agronomie » in AMOURETTI Marie-Claire et SIGAUT François (dir.), *Traditions agronomiques européennes. Élaboration et transmission depuis l'Antiquité*, Paris, Éditions du CTHS, 1998, p. 197-221.

- SIMMEL Georg, *Philosophie de la mode*, Paris, Allia, 2020 (1<sup>ère</sup> éd. 1905).

- SIMON Nicolas, « Chacun pour soi(e) ? Lobbying, stratégies économiques et commerce international dans le secteur de la soie aux Pays-Bas espagnols (1618) », *C@hiers du CRHiDI. Histoire, droit, institutions, société*, vol. 39, 2016, (En ligne).

- SKORNICKI Arnault, *L'économiste, la cour et la patrie. L'économie politique dans la France des Lumières*, Paris, CNRS Éditions, 2011.

- SMITH David K., « Structuring Politics in Early Eighteenth-Century France : The Political Innovations of the French Council of Commerce », *The Journal of Modern History*, 2002, vol. 74, n°3, p. 490-537.

- SMITH Woodruff D., *Consumption and the Making of Respectability, 1600-1800*, Londres - New York,

Routledge, 2002.

- SOULAS Nicolas, « Douane de Lyon », in BOULLU Thomas et LEGAY Marie-Laure (dir.), *Dictionnaire de la Ferme générale (1640-1794)*, en ligne.
- SPARY Emma C., « The “Nature” of Enlightenment », in CLARK William, GOLINSKI Jan et SCHAFER Simon (dir.), *The Sciences in Enlightened Europe*, Chicago, University of Chicago Press, 1999, p. 272-304.
- SPARY Emma, *Utopia's Garden. French Natural History from Old Regime to Revolution*, Chicago, University of Chicago Press, 2000.
- STAPELBRÖEK Koen et MARJANEN Jani (dir.), *The Rise of Economic Societies in the Eighteenth Century. Patriotic Reform in Europe and North America*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2012.
- STEINER Philippe, « Les revues économiques de langue française au XVIII<sup>e</sup> siècle (1751-1776) », in MARCO Luc (dir.), *Les revues d'économie en France : genèse et actualité 1751-1994*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 33-78.
- STOCKLAND Pierre-Étienne, « Patriotic natural history and sericulture in the French Enlightenment (1730-1780) », *Archives of natural history*, 2017, vol. 44, n°1, p. 1-18.
- STOCKLAND Pierre-Étienne, *Statecraft and Insect Economies in the Global French Enlightenment (1670-1815)*, Thèse de doctorat de l'Université Columbia, 2018, p. 128-130.
- SUSINI Jean, *Histoire littéraire des Cévennes*, Alès, Brabo, 1949.
- SWANN Julian, *Provincial Power and Absolute Monarchy : the Estates General of Burgundy, 1661-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- SWANN Julian, « Les États généraux de Bourgogne : un gouvernement provincial au siècle des Lumières », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2006, vol. 2, n°53, p. 35-69.
- TAILLEFER François, « La Cévenne ou les Cévennes ? », in JOUTARD Philippe (dir.), *Les Cévennes de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1977, p. 11-49.
- TAKEDA Junko T., *Between Crown and Commerce : Marseille and the Early Modern Mediterranean*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2011.
- TASSINARI Bernard, *La soie à Lyon : de la Grande Fabrique aux textiles du XXI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 2005.
- TEISSEYRE-SALLMANN Line, « L'industrie lainière à Nîmes au XVII<sup>e</sup> siècle : crise conjoncturelle ou structurelle ? », *Annales du Midi*, 1976, n° 129, p. 383-400.
- TEISSEYRE-SALLMANN Line, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, École des chartes, 1995.
- THÉBAUD-SORGER Marie et YAMAMOTO Koji, « Inventeurs et hommes à projets », in HILAIRE-PÉREZ Liliane, SIMON Fabien et THÉBAUD-SORGER Marie (dir.), *L'Europe des sciences et des techniques. Un dialogue des savoirs, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 125-132.
- THÉRE Christine, « Economic publishing and authors, 1566-1789 », in FACCARELLO Gilbert (dir.), *Studies in the History of the French Political Economy from Bodin to Walras*, Londres, Routledge, p. 1-56.
- THIRSK Joan, *Economic Policy and Projects. The Development of a Consumer Society in Early Modern England*, Oxford, Clarendon Press, 1978.
- THIRSK Joan, *Alternative Agriculture. A History from Black Death to the Present Day*, Oxford, Oxford University Press, 1997.
- THIRSK Joan, « Knitting and Knitware, c. 1500-1780 », in JENKINS David (dir.), *The Cambridge History of Western Textiles*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, vol. 1, p. 562-584.
- THOMPSON Edward P., « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 1971, n°50, p. 76-136.
- THOMPSON Edward P., *Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil-Gallimard, 2015 (1<sup>ère</sup> éd. 1991).
- THORNTON Peter, *Baroque and Rococo Silks*, Londres, Faber & Faber, 1965.
- TOGNETTI Sergio, *I Gondi di Lione. Una banca d'affari fiorentina nella Francia del Cinquecento*, Firenze, Leo

Olschki, 2013.

- TOUZERY Mireille, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée, 1715-1789*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994.
- TOUZERY Mireille, « Vingtième », in BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 1259-1260.
- TRAVERSAT Michel, *Les Pépinières. Étude sur les jardins français et sur les jardiniers et pépiniéristes*, Thèse de doctorat de l'EHESS, 2001.
- TSING Anna L., *Le champignon de la fin du monde. Sur la possibilité de vivre dans les ruines du capitalisme*, Paris, La Découverte, 2017.
- TSUDA Takumi (éd.), *Traité sur le commerce de Josiah Child, avec les remarques inédites de Vincent de Gournay*, Tokyo, Kinokuniya, 1983.
- VAUGELADE Daniel, « Les vers à soie de la duchesse d'Enville (1716-1797) », à paraître.
- VAUGELADE Daniel, *Le Salon physiocratique des La Rochefoucauld, animé par Louise Elisabeth de La Rochefoucauld duchesse d'Enville (1716-1797)*, Saint-Denis, Publibook, 2001.
- VEBLEN Thorstein, *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, 1970 (1<sup>ère</sup> éd. 1899).
- VÉRIN Hélène, *Entrepreneurs, entreprise. Histoire d'une idée*, Paris, Presses universitaires de France, 1982.
- VÉRIN Hélène, *La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1993.
- VÉRIN Hélène, « Rédiger et réduire en art : un projet de rationalisation des pratiques », in DUBOURG-GLATIGNY Pascal et VÉRIN Hélène (dir.), *Réduire en art. La technologie de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, p. 17-58.
- VÉRIN Hélène, « Olivier de Serres et son Théâtre d'agriculture », *Artefact. Techniques, histoire et sciences humaines*, 2016, n°4, p. 161-180.
- VÉROT Jean-Baptiste, « Barthélemy de Laffemas et l'émergence de l'économie politique. Le commerce, les mûriers et le "bien de l'État" sous Henri IV », Mémoire de Master 2 sous la direction de Nicolas Le Roux, Université Paris 13, 2016.
- VÉROT Jean-Baptiste, « Barthélemy de Laffemas : protectionnisme, innovation et émergence de l'économie politique en France sous Henri IV », in TIRAN André et UZUNIDIS Dimitri (dir.), *Libéralisme et protectionnisme*, Peter Lang, Bruxelles, 2019, p. 101-122.
- VÉROT Jean-Baptiste, « La première richesse du mûrier blanc : Olivier de Serres, fournisseur de « l'entreprise des soyes » de 1602 », *Revue du Vivarais*, 2019, vol. 123, n°2, p. 173-182.
- VÉROT Jean-Baptiste, « Le commerce de la feuille de mûrier à Saint-Jean-du-Gard au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Les Cahiers du Haut-Vivard. Histoire & Ethnologie en Piémont Cévenol*, 2020, n°31, p. 59-80.
- VÉROT Jean-Baptiste, « Comment l'État peut-il multiplier les mûriers ? Les enjeux de l'ordonnance du 6 septembre 1752 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine de Nîmes et du Gard*, 2020, n°35, p. 9-23.
- VÉROT Jean-Baptiste, « L'État et la diffusion des savoirs ruraux à l'époque moderne. L'exemple de la culture du mûrier », in LAMY Jérôme et VABRE Sylvie (dir.), *Les savoirs ruraux du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022, p. 163-178 (à paraître).
- VERSINI Xavier, *M. de Buonaparte ou le Livre inachevé*, Paris, Éditions Albatros, 1977.
- VIALON Marie, « L'innovation lucquoise dans la soierie lyonnaise au XVI<sup>e</sup> siècle », 2013 (en ligne).
- VIDAL Bernard, « Les démêlés d'Olivier de Serres avec son imprimeur. À propos d'un contrat d'impression du Théâtre d'Agriculture et d'une édition pirate », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2013, n°1, vol. 39, p. 43-69.
- VIGNON Eugène-Jean-Marie, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux dix-septième et dix-huitième siècles*, Paris, Dunod, 1862.
- VINCENS-SAINT-LAURENT Jacques, « Notice historique sur François Traucat, jardinier de Nîmes au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, 1817, p. 456-480.
- VIVIER Nadine et PETMEZAS Socrates, « The State and Rural Societies », in VIVIER Nadine (dir.), *The State*

- and Rural Societies. Policy and Education in Europe, 1750-2000*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 11-33.
- VOSGIEN Sébastien, *Gouverner le commerce au XVIII<sup>e</sup> siècle. Conseil et Bureau du commerce*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2017.
  - WALLERSTEIN Immanuel, *The Modern World-System II. Mercantilism and the Consolidation of the European World-Economy, 1600-1750*, Berkeley, University of California Press, 2011 (1<sup>ère</sup> éd. 1980).
  - WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964 (1<sup>ère</sup> éd. 1904-1905).
  - WILLIAMS Roger L., *Botanophilia in Eighteenth Century France. The Spirit of the Enlightenment*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 2011.
  - YAMAMOTO Koji, *Taming Capitalism before its Triumph : Public Service, Distrust, and "Projecting" in Early Modern England*, Oxford, Oxford University Press, 2018.
  - YUN CASALILLA Bartolomé, « *Arbitristas, Projectors, Eccentrics and Political Thinkers. Contextualizing and "Translating" a European Phenomenon* », in RAUSCHENBACH Sina et WINDLER Christian (dir.), *Reforming Early Modern Monarchies : the Castilian Arbitristas in Comparative European Perspectives*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2016, p. 101-122.
  - YVON Tristan, « La production d'indigo en Guadeloupe du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 2006, n°145, p. 49-57.
  - ZANIER Claudio, *Where the Roads Met : East and West in the Silk Production Processes (17<sup>th</sup> to 19<sup>th</sup> Century)*, Kyoto, Istituto italiano di cultura, 1994.
  - ZANIER Claudio, « La fabrication de la soie : un domaine réservé aux femmes », *Travail, genre et sociétés*, 2007, vol. 18, n° 2, p. 111-130.
  - ZANIER Claudio, *Miti e culti della seta. Dalla Cina all'Europa*, Padoue, Cleup, 2021.
  - ZELLER Olivier, « Changement agraire et récession démographique : la première enquête Orry (1730). L'exemple de l'élection d'Issoudun », *Annales de démographie historique*, 2007, vol. 2, n°114, p. 143-171.



# Table des tableaux

Tableau 1: La société pour la fourniture de mûriers aux abbayes, prieurés et monastères de France.....	93
Tableau 2: L'association pour la fourniture d'une pépinière de cinquante mille mûriers à chaque diocèse du royaume.....	99
Tableau 3: Diffusion socio-spatiale des gratifications dans les diocèses de Nîmes et de Castres .....	171
Tableau 4: La croissance des mûreraies visitées pour la gratification de 1688 dans le diocèse de Nîmes.....	175
Tableau 5: Les arbres élevés dans les pépinières royales de la généralité de Dauphiné en 1726.....	200
Tableau 6: Les entrepreneurs de pépinières de mûriers de la généralité de Tours dans les années 1760-1770.....	264
Tableau 7: La première distribution de mûriers de la pépinière de Dijon, 1759.....	269
Tableau 8: Sorties des soies languedociennes en 1752 d'après une enquête ordonnée par l'intendant.....	307
Tableau 9: Nombre de plantations de mûriers blancs déclarées annuellement dans chaque diocèse civil du Languedoc (1752-1759).....	328
Tableau 10: Les variétés de mûriers blancs selon le sieur Michel, jardinier de Bagnols.....	397
Tableau 11: Les variétés de mûriers blancs selon le sieur Puech, juge au Vigan.....	397
Tableau 12: Les variétés de mûriers blancs selon Jean-Baptiste Constant-Castellet.....	399
Tableau 13: Valleraugue, Le Vigan et leurs mûriers déclarés en 1688.....	510
Tableau 14: Tarif du vingtième des biens ruraux au Vigan (1753).....	517
Tableau 15: Catégories sociales et revenus de la terre au Vigan.....	518
Tableau 16: Présence des mûriers dans les baux à ferme de Saint-Jean-du-Gard au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	522
Tableau 17: Fréquence des clauses spécifiques aux mûriers dans les baux à ferme de Saint-Jean-du-Gard au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	522
Tableau 18: Catégorie sociale et quantité annuelle de feuille vendue (quintaux de livres).....	532
Tableau 19: Catégorie sociale et quantité de feuille acquise (quintaux de livres).....	532

## Table des illustrations

Illustration 1: Le frontispice de <i>Vermis sericus</i> : le mûrier et la vie du ver à soie.....	28
Illustration 2: Deux moines remettent à Justinien des œufs de vers à soie.....	30
Illustration 3: Sélection, préparation et incubation de la « graine ».....	32
Illustration 4: Cueillette de la feuille et nourriture des vers à soie.....	34
Illustration 5: La récolte des cocons.....	35
Illustration 6: L'étouffage des cocons et le tirage des soies.....	36
Illustration 7: Gravures sur la nourriture des vers à soie dans les Mémoires et instructions de Le Tellier (1603).....	75
Illustration 8: L'état de situation des pépinières d'Auvergne en 1754.....	295
Illustration 9: Décrire la pépinière comme lieu de production.....	296
Illustration 10: Suivre les stocks, les flux, l'évolution des pépinières.....	297
Illustration 11: Rassembler les informations sur les entrepreneurs.....	297
Illustration 12: Dépenses et recettes, un bilan comptable sommaire.....	298
Illustration 13: Détail de la carte topographique d'Auch et de ses environs, v. 1753.....	348
Illustration 14: Plan du projet de la nouvelle pépinière de mûriers de Clermont, 1766.....	349
Illustration 15: Détail du Nouveau plan de la ville et des environs de Dijon, 1767.....	351
Illustration 16: La greffe en écusson (d'après Charles Baltet).....	411
Illustration 17: La greffe en flûte (d'après Charles Baltet).....	412
Illustration 18: Taille et physiologie du mûrier (d'après Ernest Pariset).....	420
Illustration 19: Hautes-tiges, nains et charmilles : une plantation modèle en Auvergne.....	461
Illustration 20: La mûrière idéale proposée par Ladmiral en 1757.....	463

# Table des diagrammes

Diagramme 1: Nombre de nouveaux mûriers déclarés à Avèze selon la catégorie sociale des propriétaires (1688).....	177
Diagramme 2: Distributions de mûriers par les pépinières des États de Languedoc (1693-1727).....	184
Diagramme 3: L'évolution des fonds affectés aux pépinières de la généralité de Riom (1741-1777).....	253
Diagramme 4: Types de plants de mûriers distribués à la pépinière du Mans.....	271
Diagramme 5: Types de plants distribués à la pépinière de Dijon.....	272
Diagramme 6: Les journées de la pépinière du Mans.....	274
Diagramme 7: L'organisation administrative des pépinières publiques de mûriers (schéma bilan).....	301
Diagramme 8: Catégorisation sociale des preneurs de mûriers de la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784).....	357
Diagramme 9: L'évolution du nombre annuel de bénéficiaires de la pépinière de mûriers des États de Bourgogne (1759-1784).....	358
Diagramme 10: Production et distribution de plants de mûriers à la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784).....	359
Diagramme 11: L'évolution du nombre moyen de plants distribués à chaque bénéficiaire de la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784).....	359
Diagramme 12: Les distributions de mûriers de la pépinière du Plessis-lès-Tours (1750-1778).....	361
Diagramme 13: Les mûriers haute-tige distribués dans l'ensemble des pépinières de la généralité de Riom (1751-1781).....	362
Diagramme 14: L'évolution du nombre d'ouvrages imprimés relatifs à la culture du mûrier publiés en France au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	376
Diagramme 15: Contributions contenant une occurrence du terme « mûrier » dans la Gazette d'agriculture(1763-1783).....	441
Diagramme 16: Les thèmes des contributions consacrées à la moriculture dans la Gazette (1763-1783).....	442
Diagramme 17: L'évolution du prix du vin à Nîmes au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	503
Diagramme 18: Les parcelles complantées de mûriers dans le diocèse d'Alès en 1688.....	508
Diagramme 19: Les parcelles complantées de mûriers au Vigan en 1688.....	511
Diagramme 20: Les parcelles complantées de mûriers à Valleraugue en 1688.....	511
Diagramme 21: Les revenus de la terre au Vigan en 1753.....	518
Diagramme 22: Un poids inégal du mûrier dans les revenus de la terre en fonction des catégories sociales.....	519
Diagramme 23: Les revenus des mûriers de la communauté de Livron au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	542

## Table des cartes

Carte 1: « Vieux mûriers » déclarés dans le diocèse de Nîmes en 1688.....	149
Carte 2: Plantations de mûriers déclarées en 1688 dans les diocèses de Castres et de Lavaur....	172
Carte 3: Plantations de mûriers déclarées en 1688 dans le diocèse de Nîmes.....	173
Carte 4: Deux phases d'établissement de pépinières subventionnées par les États de Languedoc .....	183
Carte 5: Le rayonnement limité de la pépinière de Saint-Laurent-le-Minier (1707).....	186
Carte 6: Les pépinières publiques de mûriers dans le royaume de France au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	246
Carte 7: Nombre de mûriers déclarés entre 1752 et 1758 rapporté à la population pour chaque diocèse civil du Languedoc.....	329
Carte 8: Plantations déclarées dans les diocèses de Nîmes et d'Alès entre 1752 et 1758.....	330
Carte 9: La diffusion spatiale des mûriers distribués par la pépinière des États de Bourgogne (1759-1784).....	360
Carte 10: Lieux de publication des ouvrages relatifs à la culture du mûrier publiés en France au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	376
Carte 11: Les « principaux revenus de la terre » dans le diocèse d'Alès au second XVIII <sup>e</sup> siècle .....	499

# INDEX DES NOMS DE LIEUX

- Acapulco.....134  
 Agde.....100, 147  
 Agen.....100, 218, 230, 235, 260,  
 264, 281, 307, 309, 314, 321,  
 337, 348, 351 sv  
 Aire.....100  
 Aix-en-Provence...100, 263, 381,  
 385, 398 sv  
 Ajaccio.....369  
 al-Andalus.....31  
 Albi. 100, 171, 185, 310, 314, 316  
 Alençon.....387  
 Alep.....122  
 Alès...121, 149 sv, 171, 178, 305,  
 310 sv, 329 sv, 337, 341, 387,  
 389, 392, 396, 398, 405, 413,  
 421, 469, 474, 481, 491, 497 sv,  
 500 sv, 504, 506 sv, 513 sv, 517,  
 543  
 Alet.....100  
 Allan.....13  
 Allemagne.....153, 213  
 Amérique.....66  
 Amsterdam.....381  
 Anduze.15, 150, 175, 182, 191 sv,  
 329, 498, 500, 521  
 Angers....251, 264, 446, 456, 483  
 Angleterre. 46, 54, 101, 103, 117,  
 134 sv, 144, 151 sv, 213, 424, 476  
 Antequera.....133  
 Apt.....263  
 Arlanc.....252, 355, 368  
 Arles.....100  
 Artois.....157  
 Aubenas....214, 258, 457, 459 sv,  
 501  
 Auch.....217, 234, 254, 263, 347,  
 354, 356  
 Aunis.....89  
 Aurillac.....290  
 Autun.....100  
 Auxonne.....367  
 Auzon.....461, 551  
 Avallon.....453  
 Avejan.....543  
 Avèze.....175, 177  
 Avignon....49, 76, 81, 84 sv, 146,  
 151, 265, 307  
 Bagnols-sur-Cèze 76 sv, 85, 93 sv,  
 97, 218, 228 sv, 232 sv, 254, 276  
 sv, 279, 287, 396, 398, 403, 451  
 Banat.....477  
 Bar-sur-Seine.....360  
 Basse-Navarre.....157  
 Baugé.....251, 264  
 Bayeux.....211  
 Bayonne.....100, 150  
 Bazas.....100  
 Beaucaire.....307  
 Beaumont.....200  
 Beaune.....269, 360  
 Bédarieux.....185  
 Bédarrides.....544 sv, 551  
 Bellegarde.....329  
 Belley.....9, 211  
 Berlin.....477  
 Besançon....9, 51, 254, 278, 437,  
 449  
 Besse.....93  
 Béziers.....100, 147, 399  
 Billom.....252, 262, 355, 368  
 Biterrois.....147  
 Blois.....55, 86, 88  
 Bollène.....383, 390  
 Bologne.....47, 125, 150  
 Bordeaux.100, 207, 217, 254, 367  
 Bourg-de-Péage.....200  
 Bourg-Saint-Andéol.....191  
 Bourges.....387  
 Bourgogne.....100, 157  
 Brens.....310  
 Brescia.....446 sv  
 Brésil.....132  
 Bretagne.....157  
 Brignais.....388, 451 sv  
 Brioude...210, 218 sv, 229 sv, 235  
 sv, 239, 241, 255, 260, 262, 266  
 sv, 276 sv, 279 sv, 286 sv, 349,  
 351 sv, 354, 461  
 Brissac.....251, 500  
 Brive-la-Gaillarde....444 sv, 456,  
 467  
 Brouzet-lès-Quissac.....329  
 Bruges.....104  
 Bruxelles.....477  
 Caen.....128 sv, 211, 260  
 Cahors.....100  
 Calabre.....47, 121  
 Cambrésis.....157  
 Campanie.....47  
 Carcassonne...100, 179, 185, 207,  
 311, 316  
 Cardet.....175, 178, 317  
 Carpentras.....85  
 Castelnau-d'Estrétefonds.....185,  
 191, 193  
 Castres.....100, 171 sv, 181, 308,  
 314, 316, 341  
 Caveirac.....500  
 Cazilhac.....183  
 Cesari-Rocca.....369  
 Cévennes..35, 146, 185, 192, 194,  
 305, 381, 384, 387, 389, 392 sv,  
 406, 409, 419, 481, 483, 495  
 Chabeuil.....200  
 Chalons-sur-Saône...100, 226, 360  
 Chartres.....86  
 Chasselay.....549  
 Château-du-Loir.....251  
 Châteaudun.....86  
 Châteauroux.....386  
 Châtelleraut.....347  
 Chine.....31 sv, 47, 80, 238, 380,  
 385, 453, 478  
 Cholula.....133  
 Chomérac.....365, 386  
 Côteaux.....90, 269  
 Clermont-Ferrand. 218, 220, 240,  
 252, 254 sv, 259 sv, 262, 267,  
 276, 279, 286, 288, 290, 349,  
 351, 355, 368, 549  
 Clermont-l'Hérault.....187  
 Clèves.....68  
 Colombe.....447 sv  
 Comtat Venaissin...117, 125, 150,  
 153  
 Condom.....100  
 Condrieu.....548  
 Constantinople.....30  
 Coirent.....355  
 Corse.....305, 368 sv  
 Corte.....369  
 Courpière.....549 sv  
 Crest.....291, 484  
 Cros.....148, 543  
 Cuernavaca.....133  
 Cyclades.....122  
 Danemark.....150  
 Darmstadt.....477  
 Dauphiné. 94, 100, 123, 125, 129,  
 146, 186, 199 sv, 211, 214, 230,  
 255, 289 sv, 409, 484 sv  
 Dax.....100, 456  
 Die.....100  
 Digne.....100  
 Dijon....42, 98, 225, 253 sv, 260,  
 268 sv, 272, 278, 350, 355, 357,  
 360 sv, 381, 431, 444, 459, 480  
 Durfort.....175, 560  
 Écully.....432  
 Embrun.....100, 199  
 Epinay.....484  
 Espagne. 49, 52, 66, 84, 105, 107,  
 122, 133, 150, 202, 211, 216, 233  
 sv, 238, 255, 305 sv, 318, 393,  
 397 sv, 401, 458, 476, 485  
 Ferney.....433  
 Ferrare.....49  
 Fiac.....342

Flandres.....54, 157  
 Florence. 30, 43, 48, 51, 151, 389, 446  
 Fontainebleau. 67, 82, 86, 89, 125  
 Forez.....123  
 Frioul.....538  
 Ganges.....177 sv, 191, 498, 500  
 Gap.....100, 199  
 G n rargues.....175  
 G nes43, 48, 50 sv, 116, 121, 368  
 Gen ve.....68  
 G orgie.....477  
 Gigognan.....545  
 Greenwich.....103  
 Grenade.....140, 143  
 Grenade ( le).....137  
 Grenoble..66, 100, 129, 197, 201, 207, 214, 289, 386, 540 sv  
 Grigny.....449  
 Guadeloupe.....136 sv, 140  
 Guatemala.....132  
 Guitales.....342  
 Guyane.....132  
 Guyenne.....66, 123  
 Haarlem.....118  
 Hollande.....213  
 Huejotzingo.....133  
 Inde.....30, 47, 119, 137  
 Isle de France (Maurice).....385  
 Issoire 219 sv, 237, 239, 241, 255, 258 sv, 262, 278 sv, 286 sv, 351 sv, 461  
 Italie.....43, 46, 48, 50, 54, 56, 66, 74, 84, 113 sv, 121 sv, 150, 202, 211, 213, 305, 318, 367, 389, 397, 403, 409, 446, 451 sv, 458, 468, 476  
 Jonqui res-Saint-Vincent.....329  
 Krefeld.....477  
 La Briche.....101  
 La Chaise-Dieu.....336  
 La Chapelle Godefroy.....255  
 La Fl che.....251, 261, 264 sv  
 La Mure.....199  
 La Palud.....197  
 La Rochelle.....9, 207, 231, 254  
 La S ne. 211, 214, 258, 283, 285, 289 sv, 501  
 La Tour-d'Aigues.....385  
 La-Bastide-Saint-Georges.....342  
 Langeac.....219  
 Langres.....100  
 Languedoc. 81, 84 sv, 123 sv, 139, 141, 146, 148 sv, 153 sv, 157 sv, 161, 166, 169 sv, 177, 179, 187, 194, 201 sv, 210 sv, 215 sv, 222, 227, 229, 231 sv, 237, 247, 254 sv, 258, 278 sv, 286, 289, 315, 317 sv, 320 sv, 324 sv, 331, 333, 340, 343, 345 sv, 365 sv, 383 sv, 386 sv, 390, 392 sv, 397, 399, 406 sv, 409, 413, 451, 476, 478 sv, 485 sv  
 Laroque.....175 sv, 178  
 Lasalle.....150, 175 sv  
 Lausanne.....152  
 Lavour...100, 171 sv, 185, 308 sv, 314, 316, 328, 342  
 Le Lude.....251  
 Le Mans. 207, 221, 251, 264, 270, 272 sv, 276, 444 sv, 460  
 Le Pouzin.....307  
 Le Puy en Velay.....181, 185, 191, 336  
 Le Vigan....175 sv, 191, 322, 329, 396, 398, 407, 469, 497 sv, 505 sv, 510, 512 sv, 515 sv, 520, 532  
 Lectoure.....100  
 Leipzig.....477  
 Limoges.....430, 443 sv, 467  
 Limoux.....311, 328, 336  
 Livron-sur-Dr me.....129, 542  
 Loches.....251, 264  
 Lod ve.....100, 241, 309  
 Lod vois.....147  
 Lombardie.....71, 121  
 Londres.....152, 476 sv  
 Lorgues.....447  
 Loudun.....251, 264, 348  
 Lucques.....48 sv  
 Lugeac.....461  
 Lund.....485  
 Lunel.....336  
 Lyon...47 sv, 54, 56 sv, 68, 70, 78, 80 sv, 100, 106, 111, 113 sv, 116 sv, 120 sv, 125, 138, 146, 151, 153, 155, 166, 197, 201 sv, 210, 213 sv, 248, 257, 299, 306 sv, 313, 331, 356, 363 sv, 377, 381, 388, 428, 432, 449, 451 sv, 489, 557  
 Lyonnais 48 sv, 54, 56, 66, 112 sv, 118, 120 sv, 203, 248, 257, 306, 392, 449, 451 sv  
 Macao.....134  
 M acon.....100  
 Madagascar.....126  
 Madrid.....485  
 Manille.....134  
 Mantes.....64  
 Marguerittes.....500  
 Marie-Galante.....142  
 Marseille...50, 100, 117, 121, 216  
 Martinique.....130, 136 sv  
 Mauriac.....219  
 Meilhen.....191 sv  
 Meissen.....477  
 Messine.....80, 125  
 Mettray.....294  
 Mexico.....133  
 Mexique.....132  
 Meyrueis.....150, 173  
 M zi res.....68  
 Mialet.....513, 523, 531, 533, 535  
 Milan.....46, 48 sv, 121, 255  
 Mirepoix.....100  
 Moirans.....199  
 Mondragon.....197  
 Mons gur.....451  
 Montauban. 100, 121, 289 sv, 328  
 Montbard...123, 226, 230 sv, 253, 367  
 Montb liard.....104  
 Mont limar.....13, 199, 201, 291  
 Montpellier....100, 117, 121, 149, 181 sv, 185, 191, 205, 227 sv, 231, 238, 243, 277, 320, 328, 331, 389, 432, 497 sv, 504, 535, 539  
 Montr al.....340  
 Moulins.....76, 396, 489  
 Murcie.....50, 133, 485, 538  
 Nantes.....223 sv  
 Naples.....46, 122  
 Narbonne.....100  
 Nemours.....88  
 Neuville-sur-Sa ne.....214, 548  
 N mes. 49, 93 sv, 96, 100, 117 sv, 120 sv, 146 sv, 149 sv, 152, 155, 169, 171 sv, 179 sv, 183, 185, 188, 191 sv, 214, 306, 313, 317, 328 sv, 341, 428, 433, 497 sv, 500 sv, 503, 527, 560  
 Nolay.....360  
 Normandie.....89  
 Notre-Dame-de-Valfrancesque .....528  
 Nouvelle-France.....113  
 Nouvelles-Espagne.....133 sv  
 Novi.....51  
 Nuits-Saint-Georges.....355, 360  
 Oatlands.....103  
 Orl ans.45, 70, 85, 111, 207, 217, 254, 381, 387, 413  
 Pamiers.....100  
 Paris. 28, 46, 49, 52 sv, 59, 62, 64, 66 sv, 70, 76 sv, 84 sv, 90 sv, 93 sv, 99, 102, 105, 107, 111, 113, 117 sv, 120, 122, 125 sv, 150, 198, 213, 257 sv, 290, 295, 367, 378, 381, 387, 389, 400, 417, 434, 478, 480, 484  
 Pau.....239  
 Paussan.....533  
 Penta-di-Casinca.....305, 369  
 P rigueux.....100  
 Perpignan.....208

Perse.....	31, 47	Saint-Dionisy.....	500	Thiers.....	252, 262, 549
Pertuis.....	344	Saint-Domingue.....	140	Thoiras.....	148, 531, 534 sv
Piémont 49, 150, 214, 216 sv, 257 sv, 260, 291, 389, 393		Saint-Etienne.....	117	Flaxcala.....	133
Pierrelatte.....	199, 291, 541	Saint-Etienne-Vallée-Française.....	531	Toscane.....	76, 389, 393
Plaisance.....	51	Saint-Flour.....	219	Toulon.....	100
Plessis-lès-Tours...201, 212, 251, 260, 293, 368		Saint-Gaudens.....	353	Toulouse.....100, 121, 171 sv, 182, 185 sv, 189 sv, 205, 308, 320, 328, 337, 348, 383, 535	
Plymouth.....	103	Saint-Germain-en-Laye.....	55	Tournon-sur-Rhône...182, 190 sv	
Poitiers.....89, 217, 237 sv, 240 sv, 254, 277, 347, 387, 413		Saint-Hilaire-de-Brethmas....175, 329		Tours48 sv, 55 sv, 70, 81, 85, 100, 111, 114, 116 sv, 120, 122, 152, 201, 207, 209, 212, 217, 221, 234 sv, 238, 251, 256, 258, 261, 263 sv, 272 sv, 281 sv, 285 sv, 288 sv, 293, 295, 360 sv, 368, 385, 387, 413, 428, 443 sv, 449, 460, 483	
Pont-d'Ucel.....	214	Saint-Hippolyte-du-Fort....148 sv, 169, 175, 177 sv, 329, 469, 498, 500, 543		Troyes.....	64, 121
Pont-Saint-Esprit...181, 191, 193, 229, 239, 307		Saint-James.....	103	Tunisie.....	31
Porto-Vecchio.....	369	Saint-Jean-de-Valérisclé.....	521	Usson.....	69
Portugal.....	66	Saint-Jean-du-Gard..10, 148, 498, 505, 513 sv, 516, 520 sv, 523, 525 sv, 529 sv, 534		Uzès.....100, 121, 147, 149, 178, 188, 191, 205, 228, 239, 326, 328	
Premeaux.....	355	Saint-Jean-du-Pin....329, 389, 495		Vabres.....	100
Provence .50, 76, 81, 100, 122 sv, 125, 139 sv, 146, 150, 153, 157, 197, 211, 232, 255, 262 sv, 289, 336, 343 sv, 369, 385 sv, 392, 398 sv, 409, 447, 451, 476, 478 sv, 482, 485		Saint-Julien-de-la-Nef....175, 177		Vaise.....	356
Provinces-Unies.....	151	Saint-Julien-de-Peyrolas.....	543	Valence.....100, 199, 201, 558	
Provins.....	255	Saint-Laurent-des-Arbres.....	543	Valence (Espagne).....	118
Prusse.....	477	Saint-Laurent-le-Minier.181, 183, 186, 190, 500		Valleraugue.150, 175, 329, 510 sv	
Puebla.....	133	Saint-Martial.....	329	Vallon-Pont-d'Arc .182, 185, 187 sv	
Quanzhou.....	80	Saint-Martin.....	137, 140	Vauvert.....	336
Quissac.....	150, 173, 175, 329	Saint-Martin-de-Valgagues...513		Venise.....	48, 118, 446
Ratisbonne.....	477	Saint-Papoul.....	100	Vérone.....	390, 403
Rattiers.....	200	Saint-Pons100, 180 sv, 205, 311, 336		Verrières-le-Buisson.....	257
Redessan.....	329	Saint-Romain-au-Mont-d'Or .80, 453		Versailles.....	10, 389, 485
Rennes.....9, 211, 223 sv, 235, 254		Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille 175		Verteuil.....	431
Rieux.....	100	Saint-Vallier.....	291	Vertou.....	224
Riez.....	100	Sainte-Lucie.....	137	Vézénobres.....	175 sv, 329
Riom .219, 221, 234 sv, 241, 250, 258 sv, 262, 276, 278 sv, 281 sv, 286, 295, 349, 360		Saintonge.....	89, 123	Vicence.....	51
Roanne.....	85	Sarlat.....	100	Vienne.....	100, 548
Rodez.....	100	Saumur...242, 251, 259, 264, 459		Vienne (Autriche).....	479
Rogues.....	175	Sauve.....	175, 504, 560	Vienne (France).....	199
Romans-sur-Isère .200, 214, 291		Savoie.....	66, 153	Villeneuve-d'Agen.....	367
Rouen.....52 sv, 57, 117, 121 sv		Sceaux.....	69	Villeneuve-lès-Avignon. 278, 307, 415	
Royat.....	355	Senez.....	100	Villevieille.....	329
Russie.....	476	Sens.....	100, 367, 453	Virginie.....	134
Saint-Ambroix.....	498	Sernhac.....	175	Vivaraïs.....123, 147, 150, 181 sv, 187 sv, 214, 229, 258, 331, 386, 409, 486	
Saint-André-de-Majencoules. 175		Sicile.....	31, 47, 121 sv, 202	Viviers.....	100, 147
Saint-André-de-Valborgne....329		Sisteron.....	100	Vougeot.....	360
Saint-Barthélemy.....	137	Smyrne.....	122	Westminster.....	103
Saint-Bauzille-de-Putois....191 sv		Soissons.....	367, 449	Yverdon.....	381
Saint-Chamond.....	80, 116 sv	Sommières.....	329, 433	Zurich.....	152
Saint-Chinian....180 sv, 188, 191, 208, 317, 333 sv		Sorgues.....	546		
Saint-Christol-les-Alès.....	521	Spitalfields.....	118		
Saint-Christol-lès-Alès....175, 329		Stockholm.....	213, 485		
Saint-Christophe.....	136, 140	Suède.....	150, 213		
Saint-Cyr.....	294	Suisse.....	151, 153		
Saint-Denis.....	101	Suze-la-Rousse.....	540		
Saint-Didier-au-Mont-d'Or...460		Syrie.....	31		
		Tarbes.....	100		
		Texupa.....	133		
		Thélisse.....	535		

# INDEX DES NOMS

## DE PERSONNES

- Abeille, Louis-Paul.....386  
Aguesseau, Henri (d').....147  
Aiguillon, Emmanuel-Armand  
de Vignerot du Plessis-Richelieu  
(duc d').....224  
Alamanni, Luigi.....28  
Albert et Isabelle d'Autriche  
(archiducs).....104  
Allan (seigneur d').....13  
Alm ras, Simon (d').....77 sv  
Arnauld, Isaac.....106  
Aubry, Daniel-Louis.....209, 283,  
285  
Aubry, sieur.....209  
Aufan, Louis.....278  
Aufan, Pierre.....278  
Auz py, Pierre.....337, 341  
Baas-Castelmore, Jean-Charles  
(de).....130  
Babeuf, Gracchus.....560 sv  
Baille, Pierre.....524  
Balbani, Manfredo.....68 sv  
Ballainvilliers, Simon-Charles-  
S bastien Bernard (de)...355, 365  
Barbot de Vieux-Moulin, Nicolas  
.....336 sv  
Barham, Henry.....476  
Baron, sieur.....237  
Barri , sieur.....273, 275 sv  
Bastide, sieur.....169, 178  
Bastier, Jacques.....177  
Basville, Nicolas de Lamoignon  
(de).....147, 150, 153, 159, 202  
Baudeau, Nicolas.....364  
Baudoin, Jean.....93  
Beaujeu, Anne (de).....42  
Beaulaigue, Pierre.....93 sv  
B gon, Michel.....137 sv  
Belain d'Esnambuc, Pierre.....136  
Bellamy, Charles....218 sv, 235 sv,  
239 sv, 277, 279, 287, 352  
Bellanger, veuve.....294  
Belleforest, Fran ois (de).....71  
Bellescize (marquis de).....551  
Bellieuvre, Pomponne (de)...52, 82  
B nard, sieur.....275  
Benay, Pierre.....214  
Beneset, Antoine.....546  
Benoist, Charles.....62  
Benoit, Jean.....528 sv  
Bentabole, sieurs.....313  
B rard de Montours.....361  
Beringhen, Jacques-Louis (de)  
.....198  
Beringhen, Pierre (de). 39, 68, 77,  
90  
Berkeley, William.....135  
Bernage de Saint-Maurice,  
Louis-Basile 205 sv, 227, 229, 238  
Bertin, Charlotte (de).....451  
Bertin, Henri-L onard...249, 365,  
377, 385 sv, 388, 427, 443 sv,  
451, 488, 553, 557  
Bertrand, sieur...383 sv, 390, 473  
Beuve, Jean.....76, 146  
Bezaucelle, seigneur de.....334  
Bezons, Armand Bazin (de)...334  
Bignon de Blanzly, J r me.....207  
Birac, Matthieu.....100  
Bl nac, Charles de Courbon  
(comte de).....137  
Blien, sieur.....275  
Blossac, Paul Esprit Marie de la  
Bourdonnaye (comte de).....217  
Bodin, Jean.....44 sv, 130  
Boisguilbert, Pierre Le Pesant  
(de).....165  
Boissier de Sauvages, Fran ois  
.....389, 400  
Boissier de Sauvages, Pierre-  
Augustin....238, 373, 380 sv, 384,  
388 sv, 398, 400 sv, 406 sv, 409  
sv, 417 sv, 435, 446, 449, 456 sv,  
460, 470, 479, 481, 483, 495,  
497, 512 sv, 523, 556, 558  
Bolet, Louis-Madeleine. 269, 367,  
381, 390, 401 sv, 407, 410, 413,  
465, 481 sv, 488  
Bompert, Henri.....93 sv, 97  
Bonafous, Matthieu.....375  
Bonaparte, Charles.....369  
Bonaparte, Napol on.....369  
Bonfa, Antoine.....49  
Bonfa, Lois.....49  
Bon cil, Fran ois.....103  
Bon cil, Jean.....103, 134  
Bonvisi (famille).....51, 121  
Bonzi, Pierre (de).....159  
Borrelli, Etienne.....120  
Bouchard, Bernardin.....95  
Boucheporn, Bertrand (de)...369  
Boucher, Claude.....207  
Bouchu, Etienne-Jean.....129  
Boucoiran, baron de.....178  
Boudon, Fran ois.....525  
Boudon, Marguerite.....525  
Boullongne, Jean (de).....249  
Bourbon-Cond , Louis-Joseph  
(de).....253  
Bourbon, Charles (de).....108  
Bourbon, Louis-Charles (de). 497  
Bourdeaux, Louis (de).....66, 82  
Bouteiller, Urbain.....251  
Bragelongne, Claude (de).....62  
Bremont, Jean.....276, 279  
Brisset, Jean-Antoine.....547  
Brugui r, Gabriel.....152  
Bruley, Jacques-Prudent.....264  
Brunswick, Charles-Guillaume-  
Ferdinand (duc de).....477  
Bruyard, Pierre.....290  
Buc'hoz, Pierre-Joseph...382, 395  
Buffel, sieur.....365, 386, 473 sv,  
481, 490 sv, 493, 508, 554  
Buffon, Georges-Louis Leclerc  
(de)....212, 226, 230 sv, 253, 389,  
418, 471, 556  
Buterne, sieur.....181, 185  
Cabane de Camont, syndic du  
dioc se d'Al s.....310 sv, 339  
Cabanis, Claude. 308 sv, 313, 333  
Cabanis, Jean.....533  
Caladon, Fran ois (de).....523 sv  
Campsval, Jacques.....534  
Cany, sieur.....185  
Castelnau, Jacques (de).....44  
Castillon, Andr .....276  
Cathelan, Jean.....544, 546 sv  
Catherine de M dicis.....43  
Catherine II de Russie...477, 485  
Cavalier, Andr .....525  
Cazaban, sieur.....317, 334  
Cecil, Robert.....103, 134  
Cessenat, Pierre.....528, 533  
Chabal, David.....528 sv  
Chabot, Jacques. 85, 93 sv, 96, 99  
Chabru, sieur.....182  
Chamillart, Guy.....128  
Champlain, Samuel (de).....108  
Chancey, sieur.....460  
Charles Ier d'Espagne (Charles  
Quint).....133  
Charles III d'Espagne.....216  
Charles IX.....45, 68, 91  
Charles VI de Habsbourg.....216  
Charles VIII.....42, 55  
Chastal, sieur.....204  
Chatellier, Ren .....264  
Chausse, Joseph.....276  
Chazerat, Charles Antoine  
Claude (de).....362, 368, 370  
Chevalier, Nicolas (conseiller au  
Parlement).....62  
Chevalier, Nicolas (marchand) 62,  
69 sv, 81, 83 sv, 89 sv, 94 sv, 105  
sv, 126 sv  
Choiseul, Etienne-Fran ois (duc  
de).....488



Choiseul, Louise-Honorine Croizat du Châtel (duchesse de) .....434	Dragon, sieur.....233	Gaja, sieur.....383
Chomel, Noël.....7, 379	Drapeau-Bineau, sieur....242, 285	Galle, Philippe.....28
Clavel, François.....93 sv, 96	Du Noyer, François.....108, 113	Gallo, Agostino.....71, 403, 409
Cluzel, François-Pierre (du).....217, 267, 272, 446	Dubet, A....371, 382, 386 sv, 390, 395, 403, 407, 417 sv, 437, 454 sv, 464, 470 sv, 479, 481, 486, 492, 537, 556	Gasparin, Adrien (de).....14
Cochefilet, Rachel (de).....28, 33	Dubois, André.....288	Gaude, Michel.....390
Codde, Pierre-Modeste.....447	Duclos, Charles Pinot.....434	Geffe, Nicholas.....103
Colbert de Seignelay, Jean- Baptiste.....136 sv	Ducroc, Antoine.....95, 97	Génas, Louis (de).....336
Colbert, Jean-Baptiste 8, 111, 117 sv, 120 sv, 136 sv, 152, 155, 159 sv, 195, 207, 242, 282, 312, 561	Dufour, sieur.....218, 220	Genssane, Antoine (de).....513, 515
Collot d'Herbois, Jean-Marie. 559	Duhamel du Monceau, Henri- Louis.....254, 388, 414, 416, 439, 478	Georges I d'Angleterre.....476
Colonna, Pier-Paolo.....369	Dulac, sieur.....461	Gesvres, Louis Potier (de).....68, 77
Columelle.....408	Dumas, Pierre.....513, 535	Gibertain, sieur (de).....513
Comans, Marc.....101	Dumec, sieur.....456	Gibertain, sieur de.....330 sv, 419
Concini.....107, 112	Dupont de Nemours, Pierre- Samuel.....434, 440	Gimbal, Jacques.....535
Condé, Henri II de Bourbon. 107	Dupuy d'Emportes, Jean- Baptiste.....425	Ginestous, Henri (de).....177
Constant-Castellet, Jean-Baptiste 381 sv, 385 sv, 391 sv, 398 sv, 416 sv, 420, 423, 425 sv, 432, 444 sv, 449, 463, 466 sv, 485, 487, 556, 558	Dupuy, sieur.....209, 218, 281	Giubega, sieur.....369
Coriolis, Joseph-Edouard (de) .....263	Duvaure, Antoine.....558	Gondi (famille).....51
Cormontagne, sieur de.....318 sv, 337, 537	Enfantin de Liseaux.....291	Gondi, Pierre (de).....91
Cornia, Corniollo (della).....408	Equer, sieur.....235	Goudar, Ange.....459
Cornillon, baron (de).....229	Escalier Felgeirolles, sieur. 239 sv, 277	Gourjault, Pierre-Charles.....264
Cortés, Hernán.....133	Esclozas, Matthieu.....336	Gournay, Jacques (Vincent de) 47 sv, 258 sv, 290, 304, 307 sv, 331 sv, 337, 339, 371, 388 sv, 424, 440, 553
Cortés, Hernando Marin.....133	Estart de Bascardou, sieur....261	Goyon de La Plombanie, Henri .....553
Cotte, Jules-François (de).....365, 368	Estienne, Charles.....65	Grace, Thomas-François (de) 440
Cotte, Jules-Robert.....385	Eustache, César. 93 sv, 99 sv, 102	Grammaye, Thomas.....104
Cottel, Michel.....293	Fabre, Etienne.....533	Gramont, Philibert (de).....44
Coupé, Jacques-Marie.....560 sv	Fabre, Jean.....529	Grand, Etienne.....548
Courme, sieur.....275	Fagon, Louis...210, 212, 231, 290	Granier, Jean.....181
Coyer, Gabriel-François.....332	Faucon de Ris, Claude.....54, 59	Grégoire, Georges.....93 sv
Crescenzi, Pietro (de).....408	Faulcon, Jacques.....237	Grelliche, Jean.....267
Cypierre, Jean-François-Claude Perrin (de).....217	Ferrar, John.....134 sv	Greneuze, Marie (de).....85
D'Alembert, Jean Le Rond.....389	Ferrar, Nicholas.....134	Grioux, Gaston (de).....62
Danès, Jacques.....54	Ferrar, Virginia.....135	Guenet, Paul-Alexandre.....333
Dangon, Claude.....113 sv, 117	Fiaud, Anne.....547	Guiot, Jean.....181
Daremmes, Jean.....93 sv, 96	Flachat, Jean-Baptiste....299, 364	Guiot, Pierre.....181
Daubenton, Louis.....123	Fleury, André-Hercule (de)...208, 250	Hakluyt, Richard.....134
Daubenton, Pierre....14, 111, 123 sv, 231, 395, 403, 561	Florimond de Mercy, Claude. 477	Halde, Jean-Baptiste (du).....457
Desplaces, Laurent-Benoît....437	Fontanes, Jacques.....525, 535	Hales, Stephen.....392, 416, 418, 456, 470
Desprez, Robert.....62	Fontanges, Jean-Baptiste (de) 316	Hartlib, Samuel.....135
Deydier, Henri.....258, 459, 501	Fontanieu, Gaspard (de) 199, 289	Henri II....43 sv, 55, 91, 128, 197
Deydier, Jacques.....214	Forbonnais, François Véron (de) .....440	Henri III.....44 sv, 55, 68, 91
Dichery, sieur.....180	Forbonnais, François Véron Duverger (de).....332, 427	Henri IV 7 sv, 13 sv, 17, 28, 46 sv, 50, 52, 79, 82, 89, 95, 97, 102, 104 sv, 107, 111, 113 sv, 123 sv, 154, 161, 170, 197, 201, 203, 228, 377, 378, 403
Diderot, Denis.....389	Fouché, Joseph.....559	Héron d'Alexandrie.....108
Digges, Edward.....135	Foulquier, David.....186	Hic Fame.....448 sv
Dodun, Charles-Gaspard. 198 sv, 201, 205	François Ier.....45, 55, 68	Hinselin, Pierre.....140
	Frédéric II de Prusse.....477	Holker, John.....291
	Fyot de La Marche, Jean- Philippe.....431	Hugues, David.....528
	Gabaret, Nicolas.....143	Hugues, François.....528
	Gabé, sieur.....275	Hurault de L'Hospital, Paul.....90
		Hurault de Manoncourt, François.....138
		Imbert, sieur.....234, 254

- Isnard, Christophe. 8, 125 sv, 154 sv, 309, 377, 379, 405, 480
- Jacques Ier d'Angleterre.....103
- Jaucourt, Louis (de).....332
- Jean le Calabrais.....49
- Jeannin, Pierre.....62, 82
- Joly de Fleury, Jean-François..362 sv, 366, 370, 372
- Joubert, André (de)...160 sv, 163, 166 sv, 170, 178, 180 sv, 188 sv, 192, 206, 313, 337 sv
- Joue (famille).....121
- Jubert de Bouville, Louis-Guillaume.....207
- Jubié, François.....288 sv
- Jubié, François-Etienne....211 sv, 214, 289, 556
- Jubié, Henry-Fleury.....289 sv
- Jubié, Jean-Joseph..280, 288, 290, 355 sv, 362, 366, 368, 370
- Jubié, Joseph-Noël. 256, 258, 283 sv, 288 sv, 295, 348
- Julian, Antoine.....178
- Julian, sieur.....317
- Justi, Johann Heinrich (von). 478 sv
- Justinien, empereur.....30 sv
- L'Anglois, Martin.....54
- L'Averdy, François (de). 203, 249 sv, 347, 362 sv, 365, 488
- L'Oyselet, Georges.....53
- L'Honoré, sieur.....260
- La Baume, Charles-Louis (de) .....540
- La Beaumelle, Laurent Angliviel (de).....433
- La Bourdonnaye, Paul-Esprit Marie (de).....377
- La Croix, Edmond (de).....90
- La Genière, sieur.....344 sv
- La Gombergère, Olivier (de). 224
- La Grange-le-Roy, Jacques (de) .....54
- La Marche, Jean-Philippe Fyot (de).....269, 357
- La Michodière, Jean-Baptiste-François (de).....252, 259, 262
- La Noue, Charles (de).....264
- La Porte, Jean-François (de)...291
- La Roche-Aymon, Charles-Antoine (de).....321
- La Rochefoucauld, Alexandre (duc de).....557
- La Thuille, sieur.....229
- La Tour, Charles Jean-Baptiste des Gallois (de).....255, 344, 369
- La Tour, Jean-Baptiste des Gallois (de).....343 sv
- La-Rochefoucauld-Langeac, Dominique (de).....316
- Labat, Jean-Baptiste.....145
- Lacoste, Julien (de).....524
- Ladmiral....378 sv, 395, 403, 405, 410, 417, 423, 433, 457, 459, 462, 464 sv, 476, 488
- Laffemas de Montigny, Félix...93
- Laffemas, Barthélemy (de)...7 sv, 14, 17, 39, 44, 46, 53 sv, 64, 67, 71, 74, 76, 80, 82 sv, 86 sv, 90, 93, 97, 99, 104 sv, 108, 115, 117, 127, 146, 203, 242, 475, 480, 553, 557
- Laffemas, Isaac (de).....78
- Lafont, Jacques.....535
- Lafont, Jean.....528
- Lafont, Louis.....534
- Lafont, sieur.....220, 237, 241 sv, 279, 286, 288, 459
- Lalande, Jérôme (de).....453
- Lambert d'Herbigny, Henri-François.....122, 202
- Lamoignon de Basville, Marie-Madeleine.....207
- Lamoignon de Malesherbes, Guillaume (de).....389
- Langueux, sieur.....275
- Lansard, Pierre.....548
- Larnage, sieur de.....197
- Larouvière, Jacques.....382
- Las Casas, Bartolomé (de).....132
- Lassay, sieur.....275
- Lastic de Saint-Jal, François (de) .....316
- Law, John.....108, 145, 202
- Le Bret, Cardin.....62
- Le Clerc, David.....75
- Le Nain, Jean. 238, 241, 304, 307, 309, 313, 377, 389
- Le Paysan des Cévennes.....445, 448, 469
- Le Peletier des Forts, Michel..204 sv, 210 sv, 242, 289
- Le Peletier, Claude.....207
- Le Roy, Bénigne....78, 96, 99, 101 sv
- Le Sellier.....64
- Le Tellier, Jean-Baptiste. 28 sv, 33 sv, 36 sv, 69 sv, 73 sv, 77 sv, 81, 83 sv, 88 sv, 94 sv, 103, 105 sv, 109, 126 sv, 309, 404
- Lee, James.....452
- Lee, William.....119
- Leeuwenhoek, Antoni (van)...392
- Leizu.....33
- Lesbros de La Versane, Louis .....381, 391, 423
- Lescalopier, César-Charles (de) .....207, 378, 459
- Lesseville, Charles-Nicolas
- Leclerc (de).....212, 237, 281, 293
- Lidbeck, Erik Gustaf.....485
- Liébault, Jean.....65
- Linné, Carl (von) 400 sv, 477, 557
- Lis, Charles (du). 62, 82 sv, 89, 91
- Loiseleur Deslongchamps, Jean-Louis-Auguste.....111
- Lougeiret, Louis.....546
- Louis XI.....49
- Louis XIII.....8, 14, 106, 108, 111 sv, 116, 128, 147, 154
- Louis XIV.8, 14, 117 sv, 120, 123 sv, 136 sv, 147, 151, 159, 198, 208, 214, 260
- Louis XV.....14, 202, 207 sv, 217, 250, 313
- Louis XVI.....14, 367, 382
- Louise-Ulrique de Suède.....477
- Louvois, François-Michel Le Tellier (de).....8, 159
- Lumague, Jean-André.....52
- Luynes, Charles d'Albert (duc de).....112
- Machault d'Arnouville, Jean-Baptiste (de).....223 sv, 241, 245, 249 sv, 252, 257 sv, 262, 266, 283, 294, 313, 317, 319, 321, 344 sv, 355
- Magnanville, Charles-Pierre de Savalette (de).....256, 265, 283 sv, 295, 348
- Maitz de Goimpy, Gabriel (du) .....136 sv, 140, 143 sv
- Malignas, André.....535
- Malin, Jacques.....100
- Mallepaire, Jean (dit Niaque)..235 sv, 277, 279 sv
- Malpighi, Marcello.....392
- Marillac, Michel (de).....113
- Marle de Versigny, Christophe-Hector (de).....59
- Marressé, Marc.....105, 115, 125, 154
- Martin, François.....534
- Martin, Françoise.....534, 537
- Masbon, Marie.....524
- Mascranni-Lumague (famille). 51
- Massac, Pierre-Louis (de)..444 sv, 456, 467 sv, 470
- Maupertuis, Pierre-Louis Moreau (de).....433
- Maurel, sieur.....335
- Maurepas, Jean-Frédéric
- Phélypeaux (de).....231
- Médicis, Catherine (de) 43, 68, 76 sv

Médicis, Costanza (de).....	28	250, 254, 257, 270, 276, 281 sv,	Prat, sieur.....	239
Médicis, Marie (de).....	106, 112	287, 290, 293, 351, 556	Procope de Césarée.....	30 sv
Médicis, Raffaele (de).....	28	Ortelius, Abraham.....	Puech, Etienne.....	513
Mège, sieur.....	308	Oudry, sieur.....	Puech, sieur.....	396, 398, 407, 417, 506
Mégret d'Etigny, Antoine.....	217, 347, 354	Ovando, Nicolás (de).....	Quesnay, François.....	427
Melon, Jean-François.....	424	Ovide.....	Raféls de Broves, Georges-	
Mendoza, Antonio (de).....	133	Palladius.....	Marie (de).....	495
Métezeau, Louis.....	64	Paoli, Pascal.....	Rambouillet, Nicolas	
Mettayer, Jamet.....	74	Papion du Chateau, sieur.....	d'Angennes (sieur de).....	59
Mettayer, Pierre.....	74	Papon, Jean-Pierre.....	Rathgeben, Jacob.....	104
Michel, sieur.....	396, 398	Parent, Noël.....	Rauzier, Pierre.....	535
Micheli, Pier Antonio.....	401	Parent, Etienne.....	Razilly, Isaac (de).....	113
Mignot, sieur.....	549	Parnay, sieur de.....	Réaumur, René-Antoine	
Mirabeau, Victor Riquetti (de)		Pascal, Pierre.....	Ferchault (de).....	202, 238, 389, 392, 479
.....	424 sv, 431	Patas, sieur.....	Rebotier, David (de).....	523
Modeseule, R. (de).....	437	Patoulet, Jean-Baptiste.....	Rebours, Guillaume.....	62, 83
Moffet, Thomas.....	29	Paul, Gabrielle.....	Reich de Pennautier, Pierre-	
Molcon, Antoine (de).....	44	Pautonnier, Pierre.....	Louis (de).....	169
Mollet, Claude.....	77, 93, 97, 99 sv	Payan, sieur de.....	Rey de Merlac, Paul.....	317
Monnoyer, Charles.....	377	556	Richelieu, Armand Jean du	
Monstrœil, Claude (de).....	53	Pelée de Saint-Maurice.....	Plessis (de).....	112 sv, 115 sv, 130, 136
Montbel, Jean.....	188	Pellet, Jean.....	Richelieu, Louis-François-	
Montbrac, sieur de.....	181	Pépin, Jean.....	Armand de Vignerot du Plessis	
Montchrestien, Antoine.....	107 sv, 115, 119, 130	Péquet, Olivier.....	(de).....	321
Montessuy, Jean-Claude.....	257	Perronet, Jean-Rodolphe.....	Richer, Jean.....	53
Montferrier, Jean-Antoine		Peyrenc de Moras, François-	Rigoley d'Ogny, Claude-Jean.....	254, 269, 350
Duvidal II (de), syndic-général		Marie.....	Ripert de Monclar, François (de)	
des Etats de Languedoc.....	207, 309, 316	551	.....	263
Montréal, Gaspard (de).....	546	Phélypeaux, Raymond.....	Ripert, Pierre-Jacques.....	259
Montredon de Cabrol, Clément		83	Robert, François-Roger.....	144
.....	208	Philibert, sieur.....	Robespierre, Maximilien.....	559 sv
Montrond, chevalier de.....	368	208, 227 sv, 231 sv, 236 sv, 243, 254, 277, 407, 556	Rochepierre, sieur de.....	188
Moreau de Séchelles, Jean.....	249, 299, 326, 346, 364, 554	Philippar, François.....	Rocher, Jacques.....	534
Moreau, Mathurin.....	264	216	Rodier, Jean-Baptiste.....	269, 323, 341, 343, 413, 420, 497
Morus, Bertrand.....	448, 473	Philippe V d'Espagne.....	Rossel, Jean.....	514
Musschenbroek, Pieter (van).....	416	Picot, sieur.....	Rossignol, Bonaventure-Robert	
Naris, Bathélemy.....	49	314 sv, 343	...210, 212 sv, 218 sv, 237, 239 sv,	
Naudin, Vincent.....	264	Pierre I de Russie.....	252, 255, 258, 266, 351, 355	
Necker, Jacques.....	362, 368 sv	477	Roubaud, Pierre-Joseph.....	440
Neufchâteau, François (de).....	66	Pincé, Pierre (de).....	Rouillé, Antoine-Louis.....	203 sv, 210, 306
Nicolai, Jean.....	83	62	Rousseau, Jean-Jacques.....	424, 433
Nolin, Pierre-Charles.....	369	Pinceau, sieur du.....	Roussel, Pierre.....	93 sv
Nollet, Jean-Antoine.....	257, 390	88	Roy, Dominique.....	93 sv
Nompar de Caumont, Jacques.....	91	Pingeron, Jean-Claude.....	Rozier.....	401
Noyer de Saint-Martin, François		447 sv	Rozier, François.....	14, 356, 399 sv, 413, 438, 450 sv, 478
(du).....	108	Piogier, sieur.....	Ruzé de Beaulieu, Martin.....	54
Orléans, Philippe (duc d').....	198, 202	275	Sade, Donatien Alphonse	
Ormea, Carlo Vincenzo Ferrero		Pistre, Alexandre.....	François (marquis de).....	381
(marquis d').....	216	182, 188	Saintot, Pierre.....	52, 62, 64 sv
Orry de Fulvy, Jean-Louis.....	212, 250, 255, 261	Plessis-lès-Tours.....	Saint-Marc, sieur de.....	305, 369
Orry, Philibert.....	9, 195, 208 sv, 215, 219 sv, 225 sv, 242, 245,	260, 293	Saint-Pierre, Charle-Irénée	
.....		Pline l'Ancien.....	Castel (abbé de).....	208
		408		
		483		
		Poire, Jean.....		
		453		
		Poire, Pierre.....		
		385 sv, 388, 453, 460		
		Pomier, Jean-Louis.....		
		381, 387, 391 sv, 405, 407, 410, 413, 435, 488, 527, 529 sv		
		Pontcarré de Viarmes, Jean-		
		Baptiste (de).....		
		223 sv		
		Pory, John.....		
		134		
		Potier de Gesvres, Louis.....		
		54, 82, 90, 110		
		Pradier, Mathieu.....		
		356		

- Saint-Priest, Jean-Emmanuel  
Guignard (de) 258, 307 sv, 313 sv,  
321, 324 sv, 330 sv, 333 sv, 345,  
381, 383, 389, 458, 513  
Sainte-Catherine, Barthélemy  
(de).....186, 281  
Saix, Louis.....535  
Salviati (famille).....50 sv  
Sartre, sieur.....483  
Saucières, Henri. 241 sv, 255, 258  
sv, 276, 279 sv, 283, 286 sv, 291  
Sauvalle, sieur.....453  
Savary des Bruslons, Jacques 122,  
146  
Savin, Jean (de).....513  
Savin, Louis (de).....535  
Savin, Madeleine (de).....535  
Scaliger, Joseph-Juste.....65  
Séguier, Pierre.....54  
Séguier, René.....527  
Serres, Gédéon (de).....65 sv, 84  
Serres, Jean (de), historiographe  
.....66  
Serres, Jean (de), président à la  
chambre des comptes de  
Montpellier.....539  
Serres, Olivier (de)...13, 22, 65 sv,  
71 sv, 74, 79, 95, 103 sv, 409,  
475, 479, 480  
Silhouette, Etienne (de)..249, 365  
Sillery, Nicolas (de).....82  
Sima Qian.....33  
Smith, Adam.....12, 554  
Smith, John.....134  
Solle, Anne.....546  
Souiris, Jean-Pierre.....369  
Soumille, Bernard-Laurent...258,  
308, 415 sv, 447  
Stallenge, William.....103  
Sully, Maximilien de Béthune  
(duc de) .8, 14, 28, 33, 46, 55, 64,  
79, 83, 88 sv, 123 sv, 127, 155,  
197, 425, 427, 554  
Tachereau des Pictières. .201, 260  
Targer, Valentin.....62  
Tassy de Montluc, Pierre.....219  
Tavernol de Saint-Clair,  
Alexandre.....409  
Teron, Jean.....529  
Terray, Joseph-Marie.....362, 366,  
368 sv, 464  
Texier, René.....264  
Thierriat, sieur.....449  
Thomé, Barthélemy.....56  
Thomé, Matthieu.....381, 387 sv,  
390 sv, 402, 406 sv, 410, 413,  
444, 450 sv, 467 sv, 472, 488,  
493, 556 sv  
Thou, Jacques-Auguste (de)....67  
Tournefort, Joseph Pitton (de)  
.....400 sv  
Tourny, Louis-Urbain Aubert  
(marquis de).....217  
Traucat, François.....93 sv, 99 sv,  
102, 146, 153  
Treillard, sieur.....456  
Trudaine de Montigny, Philibert  
.....245, 365, 386  
Trudaine, Daniel-Charles. .9, 197,  
210, 212, 215, 218, 220, 239 sv,  
245, 247 sv, 250, 252, 255 sv,  
262, 265, 267, 271 sv, 278, 282  
sv, 288, 290 sv, 294 sv, 298, 304,  
307 sv, 314 sv, 317 sv, 323, 337,  
341 sv, 346 sv, 365 sv, 371, 381,  
385, 387, 389, 553, 556  
Tull, Jethro.....254, 414  
Turbilly, Louis-François-Henri  
de Menon (marquis de).....443 sv  
Turgot, Anne Robert Jacques 368  
Turgot, Anne-Robert-Jacques 488  
Turquet de Mayerne, Louis.....39,  
557  
Turquet, Etienne.....49  
Vallet, curé de Colombe..84, 447  
sv  
Valois, Marguerite (de).....69  
Van der Straet, Johannes.....28 sv,  
33, 36  
Vanderveckene, Jean 78, 95 sv, 98  
sv, 154, 557  
Varenne de Béost, Antoine...254,  
268 sv, 377, 444, 459, 480, 486  
Varenne, Jacques.....254, 350  
Varron.....408  
Vaucanson, Jacques. .11, 245, 257  
sv, 364 sv, 459  
Vázquez de Ayllón, Lucas.....133  
Verdun, sieur.....193  
Vergennes, Charles Gravier (de)  
.....357  
Véron Duverger, François-Louis  
.....221, 264, 271 sv, 275 sv, 378,  
444, 460, 465  
Verton, François (de).....103  
Verville, Béroalde (de).....29, 33  
Victor-Amédée II de Savoie...216  
Vignaux, sieur.....193  
Viguiier, André.....535  
Villacoël, sieur.....368  
Villeroy, Nicolas de Neufville  
(de).....54  
Vilmorin, Philippe-Victoire  
Lévêque (de).....452  
Vissec de Latude, Alexandre (de)  
.....178  
Vissec, François (de).....177  
Volpellières, Annibal.....535  
Volpellières, Pierre.....535  
Voltaire, François-Marie Arouet  
(dit).....124, 424, 433 sv, 477  
Wurtemberg, Frédéric Ier (duc  
de).....103  
Young, Arthur.....515  
Yves de Chartres.....540  
Zumárraga, Juan (de).....133